Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES

Google Livres

NOUVELLE TRADUCTION

DE

L'HISTORIEN JOSEPH.

TOME PREMIER.

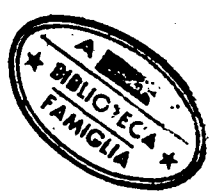

NOUVELLE TRADUCTION

DE

L'HISTORIEN JOSEPH,

FAITE SUR LE GREC;

AVEC des Notes critiques & hiſtoriques pour en corriger le Texte dans les endroits où il paroît altéré ; l'expliquer dans ceux où il eſt obſcur ; fixer les temps & les circonſtances de quelques événemens qui ne ſont pas aſſez développés ; éclaircir les ſentimens de l'Auteur & en donner une juſte idée :

PAR le R. P. GILLET, *Chanoine Régulier de S. Auguſtin, Congrégation de France, Bibliothécaire de l'Abbaye de Sainte Genevieve.*

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA FAMIGLIA

A PARIS;
Chez JACQUES-FRANÇOIS FROULLÉ, Libraire, Pont Notre-Dame, à Saint Jacques.

M. DCC. LXVII.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

14.DIC.1970

Bº 17.3.95

A [redacted]
BIBLIOTECA
FAMIGLIA

ſuivant leurs illuſtres exemples, que Vous avez

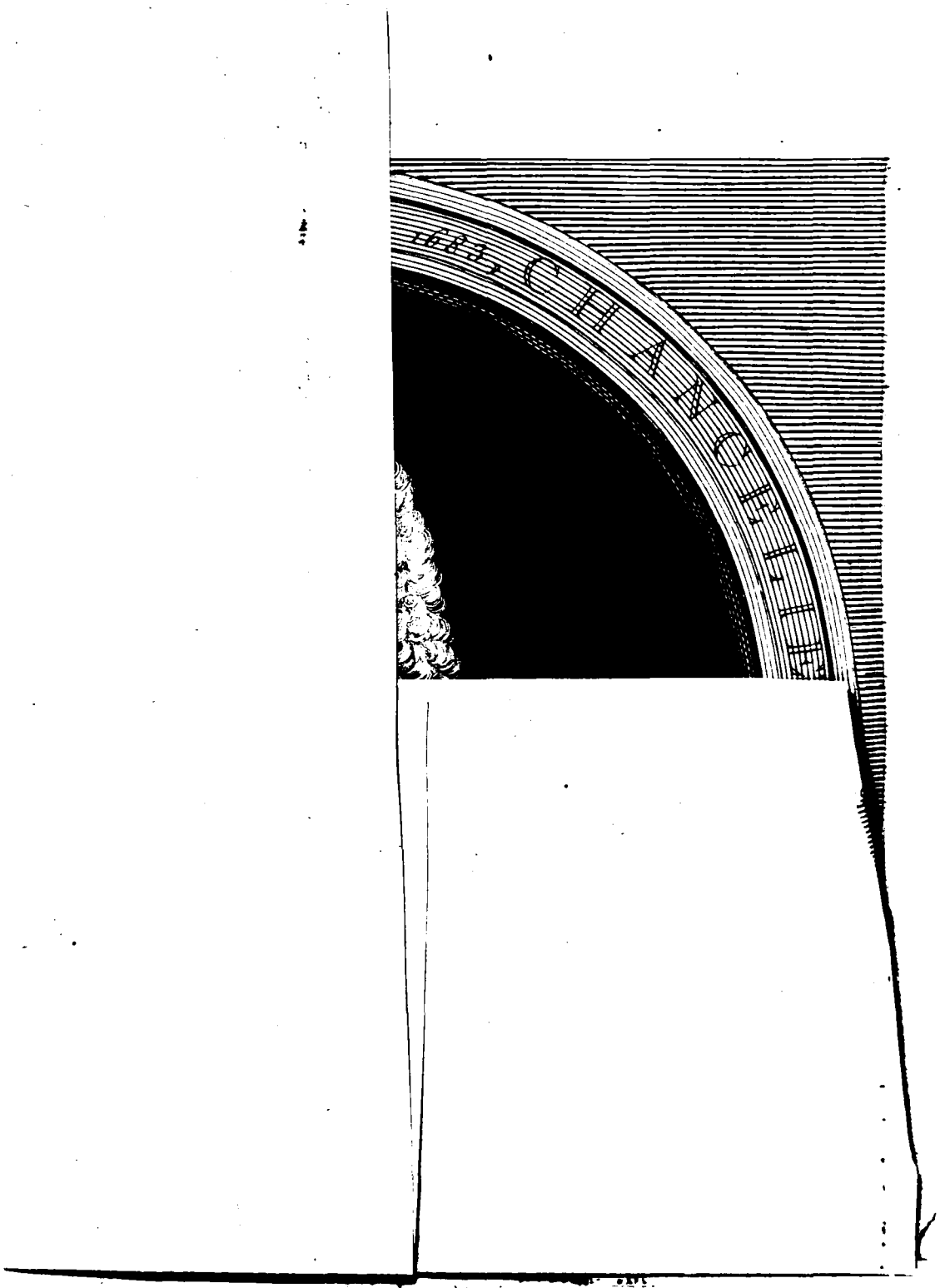

B° 17.3.95

A

MONSEIGNEUR

LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Les Grands Magiſtrats, qui Vous ont tranſmis leur Nom & leurs Vertus, ont été les Protecteurs des Lettres, en même temps qu'ils étoient les Dépoſitaires des Loix. C'eſt en ſuivant leurs illuſtres exemples, que Vous avez

bien voulu nous permettre de faire paroître ſous Vos Auſpices, la nouvelle Traduction de Joſeph. C'étoit là, MONSEIGNEUR, l'objet de tous les deſirs de l'Auteur. Comme Citoyen, il croyoit devoir cet hommage au Premier Magiſtrat du Royaume, au Miniſtre fidèle du plus juſte des Rois, au Génie puiſſant qui dirige ſes ſages Conſeils, à l'Organe par lequel il dicte les Loix qui le rendent l'amour de ſes Sujets & l'admiration de l'Univers. Comme Membre de la Congrégation de Sainte Geneviéve, il vouloit faire éclater la reconnoiſſance d'un Corps honoré dans tous les temps de Votre protection & de celle de Vos illuſtres Ancêtres. Nous partageons, MONSEIGNEUR, tous les ſentimens de reſpect & de reconnoiſſance dont il étoit pénétré; & l'Ouvrage que nous conſacrons à VOTRE GRANDEUR, en ſera le Monument durable aux yeux de la Poſtérité.

L'Hiſtoire des Juifs par Joſeph eſt bien digne, MONSEIGNEUR, *de Vous être offerte. Elle contient des faits liés eſſentiellement avec celle de la Religion pour laquelle Vous avez un amour ſi tendre & ſi reſpectueux. Elle nous preſente ſur-tout un évenement, qui met, pour ainſi dire, le ſceau aux preuves éclatantes que nous avons de la Divinité de J. C.; la deſtruction de Jeruſalem; la punition terrible du Déïcide des Juifs. Un Prince que le Ciel ſembloit n'avoir fait naître que pour le bonheur des hommes, fut alors le Miniſtre du Très-Haut: & il ne connut pas la Main qui le conduiſoit. Joſeph lui-même tout éclairé qu'il étoit, ne découvrit pas la véritable cauſe des malheurs qui accabloient ſa Nation: il feignit de voir dans un Prince étranger, deſtructeur de la Ville Sainte, le Libérateur promis à ſes Pères; & cette baſſe flatterie eſt une tache ineffaçable ſur la vie de cet*

Homme d'ailleurs ſi eſtimable. C'eſt l'amour ſeul de la Vérité & de la Juſtice, qui rend les hommes véritablement grands. Heureux ſur-tout ceux à qui il a été donné de la faire connoître aux Rois, & de la faire regner avec eux ! C'eſt là, MONSEIGNEUR, ce qui Vous a mérité la confiance du TITUS *de nos jours, & la Dignité ſuprême à laquelle il Vous a élevé. Puiſſiez-Vous être long-temps ſous ſon heureux Empire l'Appui de la Religion & des Loix ! Ce ſont les vœux ardents que forment,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,
CHAUBERT.
HERISSANT Fils.

PRÉFACE.

QU'UN Traducteur mette d'un ſtyle pompeux ſon Auteur au deſſus des meilleurs écrivains ; qu'il le compare à la ſtatuë miraculeuſe du Pygmalion, & les autres écrivains à celles des autres (*a*) ſtatuaires; qu'il donne de la vie à ſes Ouvrages, qu'il n'en accorde que l'apparence aux autres : c'eſt un privilége que ſe ſont attribué pluſieurs des Modernes qui ont traduit ou commenté quelques Anciens ; mais c'eſt un privilége qui n'a pour moi rien de ſéduiſant, & je me fais un devoir indiſpenſable de me renfermer dans les bornes préciſes du vrai.

Monſieur d'Andilly (*b*) a vû dans Joſeph des deſcriptions admirables de Provinces, de Lacs, de Fleuves, de Fontaines, de Montagnes, de diverſes raretés.... ſoit qu'il parle de la diſcipline des Romains dans la guerre, ou qu'il repréſente des combats, des tempêtes, des naufrages, une famine ou un triomphe, tout y eſt tellement animé, qu'il s'y rend maître de l'attention de ceux qui le liſent, &c. L'éloge eſt flatteur, les traits en ſont gracieux ; la lecture de Joſeph en juſtifie aſſurément la plûpart : mais il en eſt quelques-uns qu'on y chercheroit en vain. On doit cependant convenir, qu'aſſez généralement la manière, dont cet Hiſtorien narre les évenemens qu'il rapporte,

(*a*) M. Dacier, préface de la traduction des Vies de Plutarque.

(*b*) Préface de l'Hiſtoire de la guerre des Juifs, 4me édition.

intéreſſe & attache agréablement le lecteur. La conſpiration dans laquelle périt l'Empereur Caligula, eſt bien touchée ; l'excès de la paſſion d'Hérode pour Mariamne, les malheurs de la maiſon de ce Prince, ſa cruelle jalouſie, ſes ſoupçons injurieux & téméraires contre les Princes Alexandre & Ariſtobule ſes fils, ſes perpléxités, ſes variations entre les ſentimens d'un Père pour ſes enfans, & les frayeurs d'un Tyran qui craint à chaque inſtant de perdre la vie avec la couronne ; les intrigues de Salomé, les mouvemens, l'agitation, les craintes, l'étonnement de toute ſa Cour, les manœuvres criminelles & déteſtables d'Antipater ; tout cela eſt marqué au bon coin.

Pluſieurs des harangues que l'Hiſtorien Juif met dans la bouche des principaux perſonnages qu'il introduit ſur la ſcene, peuvent être placées à côté, quelques-unes même au deſſus des meilleures qui ſe liſent dans les plus grands Hiſtoriens ; les expreſſions en ſont fortes, les raiſonnemens preſſants, les ſentimens juſtes, les images nobles & élevées. Le diſcours qu'il prête à Iſaac lorſqu'Abraham lui déclare l'ordre que Dieu lui avoit donné de le lui offrir en Sacrifice ; celui que Ruben adreſſe à Joſeph pour obtenir la liberté de Benjamin ; celui par lequel Alexandre ſe juſtifie des crimes dont l'accuſe le Roi ſon père, ſont d'une grande beauté. Hérode parle en Roi à Auguſte, & Chereas en Romain dans ce qu'il dit avant & après la conjuration qui fit périr l'Empereur Caligula. Quelque mauvais que ſoit le parti que prend Eléazar dans le ſeptiéme livre de l'Hiſtoire de la guerre des Juifs, peut-on rien dire de plus plauſible, de plus ſéduiſant & de plus animé, que ce que ce furieux dit pour juſtifier ſon déſeſpoir, & inſpirer la fureur dont il étoit tranſporté à ceux qui étoient comme lui aſſiégés à Mazada ?

Mais on ne peut qu'être ſurpris de trouver cet Hiſtorien ſi différent de lui-même dans quelques autres diſcours de même nature. D'un Thucidide, d'un Xenophon, d'un Tite-Live qu'il eſt dans les uns, on ne le voit qu'avec peine n'être dans les autres qu'un miſerable déclamateur, qui, ſans jugement, s'évapore en vains raiſonnemens, &, ſans reſpect pour la vérité, avance les

fauſſetés les plus groſſiéres. La baſſeſſe de l'expreſſion & le peu d'apparence que ceux par leſquels il les fait prononcer aient jamais dû rien dire d'auſſi peu convenable à leur état, ſont même ſi ſenſibles dans quelques-uns, qu'on n'a pas fait difficulté de conjecturer qu'ils ſont l'ouvrage de quelque téméraire écrivain qui a eu l'audace de ſe perſuader qu'il viendroit à bout de faire perdre à Joſeph quelque choſe de l'eſtime qu'il mérite à tant d'égards, en jettant ainſi des taches ſur la pourpre la plus précieuſe, & prêtant à l'Hiſtorien Juif ſon goût dépravé pour un faux & rebutant merveilleux.

Un des plus précieux morceaux de l'Hiſtoire de Joſeph eſt la deſcription du Temple de Jeruſalem. Il nous y apprend bien des choſes que nous aurions ignorées ſans lui ; & cette connoiſſance ſi chere à la piété & à la Religion exige de nous des ſentimens de la plus parfaite reconnoiſſance. Mais après avoir rempli ce devoir ſi juſte, il eſt difficile de ne pas ſe plaindre, lorſque, par une lecture réfléchie on s'apperçoit que ce qu'il en dit n'eſt pas de cette exactitude & de cette préciſion, qui étoient ſi néceſſaires pour ſe faire entendre ; qu'il n'eſt point entré dans un aſſez grand détail des différentes piéces de ce ſaint & ſuperbe édifice & de leurs proportions ; qu'il ſe contredit en quelques endroits, & qu'il s'exprime en d'autres d'une manière ſi obſcure & ſi embarraſſée, que les Sçavans qui ont le plus médité ces endroits ſont obligés d'avouer qu'il eſt impoſſible, à l'égard de quelques-uns, de pénétrer les épaiſſes ténèbres qui les couvrent, pour ſe former une idée nette & préciſe de ce qu'ils décrivent.

Ce langage, je l'avoue, n'eſt point celui d'un Traducteur paſſionné pour l'Auteur qu'il donne en notre langue ; mais il eſt celui d'un écrivain ami du vrai, & qui ſe feroit ſcrupule de préſenter à ſes Lecteurs les idées d'une imagination brillante, pour des réalités. Au reſte le métal le plus précieux n'eſt pas ſans mêlange de quelque impureté ; &, je le répète avec complaiſance, malgré quelques morceaux moins bien frappés que la ſincérité oblige de reconnoître dans pluſieurs endroits des Œu-

vres de Joſeph, elles ont toujours été une des lectures les plus utiles & les plus conſolantes que puiſſe faire un Chrétien; & il n'eſt pas permis à un honnête homme de n'en pas connoître le mérite. C'eſt l'hiſtoire de la Religion depuis la naiſſance du Monde, des grandes merveilles que Dieu a opérées dans tous les ſiécles pour la conſerver pure & ſans tache; c'eſt le monument le plus exprès & le moins ſuſpect du terrible accompliſſement de la prédiction que J. C. avoit faite quarante ans auparavant de la ruine des Juifs, & de la deſtruction d'un Temple que Dieu par une prédilection particuliére avoit choiſi dans l'univers, pour y recevoir les vœux & les hommages de toutes ſes créatures, mais ſur-tout ceux de ſon peuple. Un ſaint Abbé (*a*) avouoit que c'étoit cette lecture qui l'avoit premiérement porté à conſidérer la Majeſté de Dieu, & à croire aux ſaintes Ecritures. Blondel au contraire vouloit qu'on lût Joſeph avec précaution: *moneo Joſephum cum judicio legendum eſſe.* L'abeille ne tire que du miel des fleurs ſur leſquelles elle ſe repoſe; l'araignée, que du venin de tout ce qu'elle touche.

Joſeph a écrit dans une langue qui lui étoit étrangére. Ainſi, quand on trouveroit quelque inexactitude dans ſon ſtyle, ce ſeroit un défaut que des Ecrivains dont les ouvrages ſont d'ailleurs eſtimés partageroient avec lui. Il a pû ne pas obſerver toujours la propriété des termes dont il ſe ſervoit, & avoir donné à quelques-uns un ſens ou une place que de bons Auteurs Grecs ne lui ont pas donnés. Mais pour en bien juger, il faudroit ſçavoir cette langue d'une manière dont on ne l'a peut-être pas ſçue depuis qu'elle eſt devenue une langue morte (*b*): ce qui en fait douter, c'eſt que quand ceux des Sçavans qui ont paſſé pour la mieux ſçavoir, ont voulu décider qu'un mot n'étoit pas du bon Grec ou qu'il étoit déplacé; ils ont eu ſouvent le déplaiſir, de voir oppoſer à leur déciſion la preuve que d'anciens Auteurs

(*a*) Vie de Palemon Abbé de la Trappe, 12°. Paris, 1695.

(*b*) Voyez M. Crevier, Hiſtoire des Empereurs, tom. 6. pag. 476.

qui ont le mieux écrit en cette langue, l'avoient employé & mis dans la place qui faiſoit l'objet de leur cenſure.

Il eſt cependant peu vrai-ſemblable que le ſtyle de Joſeph ſe ſoûtienne par-tout, ſoit pour la propriété des termes qu'il emploie, ſoit pour la place dans laquelle il les met. On ne peut diſconvenir que la conſtruction de ſes phraſes n'eſt pas toujours réguliére, & qu'il préſente quelquefois au commencement, à la fin, ou au milieu d'une phraſe, ce qui devroit être dans une poſition oppoſée. Ce pouvoit être une beauté dans ſa langue, mais c'eſt un défaut en Grec & en François; le caractère & le mérite de ces deux langues étant de ne s'écarter jamais de la nature, & de n'exprimer les choſes que dans l'ordre que leur aſſigne cette même nature. On n'en donne point d'exemples : ils ne pouroient être qu'ennuyeux pour ceux qui ne ſçavent pas le Grec, & ceux qui le ſçavent n'en ont pas beſoin, & peuvent s'en inſtruire par eux-mêmes.

Mais quelles que ſoient les fautes qu'on reconnoît que Joſeph a pû faire contre la pureté de la langue dans laquelle il a écrit, elles doivent être peu conſidérables, puiſque Photius qui étoit très en état d'en juger, n'en releve aucune; qu'il parle même avantageuſement de ſa manière d'écrire : » Le ſtyle en eſt pur, dit » ce ſçavant & le plus ancien des Journaliſtes, dans ſes ſept » livres des malheurs des Juifs, & il a l'art de s'exprimer avec » douceur & netteté, ſelon que le ſujet le demande. Il eſt » agréablement perſuaſif dans ſes harangues, lors même que » l'occaſion demande qu'il prenne un parti oppoſé : habile & » fécond à apporter des raiſons pour & contre : ſententieux » autant qu'aucun autre écrivain, & admirable à paſſionner ſon » diſcours, à émouvoir & à calmer les paſſions.

Le ſçavant Anglois qui avoit commencé une nouvelle édition de Joſeph, & dont il en parut quelques feuilles en mil ſept cent (*a*), étoit bien éloigné de reconnoître que Joſeph eût pû faire

(*a*) Voyez l'hiſtoire de cette entrepriſe & de ce qui la fit manquer, dans le ſupplément au Dictionnaire de Bayle, tom. 1er, art. *Bernard*.

quelques fautes contre la pureté de la langue dans laquelle il a écrit : car il prétend qu'il parle le pur Atticiſme, auſſi correctement que Xenophon, Démoſthene, Iſocrate, Liſias & les autres anciens qui ont écrit dans le dialecte Attique. Mais c'eſt un éditeur, qui paſſionné pour l'Auteur dont il donne une édition, ſe fait une illuſion des plus groſſiéres, ou ſacrifie ſon honneur pour la gloire prétendue de ſon Auteur.

Si M. le Clerc n'a pas critiqué le ſtyle de Joſeph, il a du moins prétendu qu'il n'avoit qu'une connoiſſance très-imparfaite du Grec. Ce Sçavant le conclut de ce l'Hiſtorien Juif dit qu'il s'eſt ſervi de quelques Juifs qui ſçavoient cette langue, pour l'aider à compoſer ſon ouvrage. Mais quand on veut porter ce qu'on donne au public à un degré de perfection qui mérite ſon approbation, on ſe fait un devoir de conſulter ceux qui peuvent nous y aider, & ce n'eſt point une preuve qu'on ignore la langue dans laquelle on veut écrire.

Comme je penſe que ce ne ſeroit pas rendre juſtice à cet Auteur, que de traiter ſon ſtyle de barbare; j'eſtime auſſi qu'on lui donneroit un mérite qu'il n'a aſſurément pas, en prétendant que ſon ſtyle eſt de la pureté de celui de Xenophon, d'Iſocrate & des autres Ecrivains qu'on vient de citer; & je crois que pour entendre bien cet Auteur, ce ſont moins les bons Auteurs Grecs qu'on doit étudier, que Philon & les fragmens de quelques Juifs Elléniſtes qu'Euſebe nous a conſervés : c'eſt le ſtyle du nouveau Teſtament & des livres deutérocanoniques qu'on doit méditer & ſe rendre familier.

Avancer qu'il ſe trouve des barbariſmes dans les ouvrages des Ecrivains ſacrés, qui ont écrit en Grec, ce ſeroit ſans doute manquer au reſpect qu'on leur doit; mais ce ſeroit auſſi bleſſer la vérité, que de ſoûtenir qu'ils ont parlé cette langue auſſi purement que les bons Auteurs Grecs : & c'eſt un paradoxe inſoûtenable qu'a avancé un Auteur, eſtimé d'ailleurs dans la république des lettres, que la langue Grecque, ayant été floriſſante pendant pluſieurs ſiécles, on la trouve en ſa maturité dans le nouveau Teſtament; & que comme on a appellé

autrefois la ville d'Athenes, la Grece de la Grece, le nouveau Teſtament mérite d'être appellé *inter Græca Græciſſimum*. (*a*)

A un grand uſage du ſtyle des Juifs qui ont écrit en Grec, & des idiotiſmes de ce ſtyle, qu'une lecture réiterée & réfléchie peut procurer, on doit joindre la connoiſſance de l'Hébreu (*b*) : ſans cette connoiſſance on ſe flatteroit mal-à-propos de réuſſir dans une traduction de Joſeph. Si M. d'Andilly eût ſçû cette langue, il n'eût pas fait dire à Joſeph, que l'Arche „ étoit d'un bois „ incorruptible que les Hébreux nomment *Heoron*. " Il eût vû que ce n'eſt pas du bois de l'Arche que ſon Auteur parle, mais de l'Arche même : il eût ſçû qu'*Aron* en Hébreu ſignifie arche, & que c'eſt ce qu'avoit dit Joſeph, mais que ſes copiſtes ont changé en ἱρὸν. La moindre connoiſſance de l'Hébreu l'auroit empêché de dire : » On offre à Dieu le cinquantiéme » jour que les Hébreux appellent *Aſartha*, c'eſt-à-dire *pléni-* » *tude de graces* (*c*) & les Grecs Pentecôte, *un pain de farine de* » *froment*. « Il n'eût pas dit enfin, que les Rois de la race des Aſmonéens » avoient donné *à une telle tour* le nom de Baris (*d*) » à cauſe que l'on y conſervoit l'habit dont le Grand-Prêtre eſt » revêtu, lors ſeulement qu'il offre des Sacrifices à Dieu. « M. d'Andilly ne ſe ſouvenoit pas d'avoir dit dans ſon paſſage de Nicolas de Damas que Joſeph cite : » (*e*) Il y a en Armenie dans » la province de Myniade une haute montagne nommée *Ba-* » *ris* ; « ni qu'il appelle Baris (*f*) le ſuperbe palais que Daniel fit conſtruire à Ecbatane.

(*a*) Light Foot Erubhim, ſive Miſcell. Chriſtiana, chap. 13.

(*b*) M. le Clerc * en jugeoit pour cela la connoiſſance ſi néceſſaire, qu'il croyoit que ſans elle on ne pouvoit rien faire de bon.

(*c*) Joſeph ne dit point ce que ſignifie *Aſartha*.

(*d*) Antiq. Juiv. liv. 15. chap. 11. num°. 4

(*e*) Antiq. Juiv. liv. 1er, chap. 3. num°. 6.

(*f*) *Ibid.* liv. 10. chap. 11. num°, 7.

* Bibliot. choiſie, Tom. 15. pag. 236.

Toutes les langues ont des idiotiſmes ou des manières de s'exprimer, qui leur ſont particuliéres : l'Hébreu en a autant qu'aucune de celles que nous connoiſſons. Quelque étude qu'on ait faite d'une langue qui nous eſt étrangére, il eſt bien difficile qu'il ne nous échappe quelques idiotiſmes de la nôtre, lorſque nous écrivons dans cette langue ou que nous la parlons. Ces idiotiſmes jettent ſur nos diſcours & ſur nos écrits une obſcurité qui ne peut être diſſipée que par une lecture aſſidue & réitérée, d'Auteurs de la même nation qui ont écrit dans cette langue étrangére, dont nous avons fait choix.

Quelques Sçavans (*a*) ont cru voir dans les étymologies que Joſeph donne de quelques mots Hébreux, des preuves qu'il ne ſçavoit pas cette langue. Si le reproche qu'ils lui en font étoit fondé, ce ſeroit une preuve, entre pluſieurs autres, qu'un fait pour être véritable, n'eſt pas toujours vrai-ſemblable. Car il ne l'eſt aſſurément pas qu'un Prêtre Juif, qui avoit paſſé trois ans dans le déſert ſous la conduite d'un fameux Solitaire pour s'inſtruire de ſa Religion ; qu'on conſultoit ſur les endroits obſcurs & difficiles de la loi ; qui prend ſes compatriotes à témoin, qu'il étoit inſtruit plus que perſonne des ſciences de ſa nation ; il eſt, dit-je, contre toute vrai-ſemblance, que ce Prêtre eût ignoré l'Hébreu.

Il étoit d'uſage chez les Juifs de lire tous les jours de Sabbat l'Ecriture dans leurs Synagogues : & ſi une perſonne de diſtinction, ſoit par ſa naiſſance, ſoit par ſon mérite ou par ſes emplois, s'y trouvoit ; le chef de la Synagogue ſe faiſoit un devoir de la lui préſenter, & de le prier de la lire & de l'expliquer au peuple. Joſeph étoit Prêtre, & de la premiére claſſe : il fut Gouverneur d'une des principales provinces de la Judée : il n'eſt

(*a*) M. le Clerc, préface du Dictionnaire de Martinius.

Hiſtoire univerſelle du Monde par une Société de Sçavans Anglois, tom. 2. pag. 154.

Voſſius, *de 70 Interpretibus.*

P. Hardouin, *de ſupremo Chriſti Paſchate*, pag. 383.

P. Pezron, Antiquité rétablie, pag. 94.

P. Martianay, tom. 2. *Operum S. Hieronymi*, pag. 170. 175.

Baſnage, *excercitatio de rebus ſacris.* Ultrajecti, 1692.

J. Chriſtophor. Wolf. *Bibliotheca Hébraica*, tom. 1^er, pag. 547.

pas

pas croyable ; que lorſqu'il étoit revêtu de cette dignité, il ne ſe ſoit trouvé pluſieurs fois un jour de ſabbat dans quelque Synagogue. Un Prêtre ſi inſtruit de la Loi, qu'on le conſultoit ſur ce qu'elle avoit d'obſcur ; qui l'avoit étudiée avec application pendant trois ans ſous un fameux Solitaire ; qui, de l'aveu de ſes compatriotes, étoit très-inſtruit des Sciences de ſa nation, avoit-il la confuſion de ne pouvoir répondre à la civilité du chef de la Synagogue, & d'être obligé de faire l'aveu humiliant, que n'entendant pas la langue dans laquelle la Loi étoit écrite, il ne pouvoit ni la lire ni l'expliquer au peuple ? (*a*)

Joſeph ne ſçavoit pas aſſurément l'Hébreu auſſi-bien que le Prophète Iſaïe : mais quand il ſe ſeroit trompé dans quelques-unes des étymologies qu'il donne, ce ne ſeroit pas une preuve qu'il ignorât cette langue. Les Sçavans de Rome du temps de Varron prétendoient que pluſieurs de celles qu'il avoit données de la langue Latine étoient fauſſes, mais aucun n'en concluoit que le plus Sçavant des Romains ignorât cette langue. Toutes celles qu'on a données de la nôtre ne ſont pas juſtes, ſans qu'on accuſe pour cela ceux qui les ont données de n'avoir pas entendu notre langue. Il arrive, dit un Sçavant auſſi judicieux que profond, aux plus habiles de ſe tromper quelquefois ; & quand cela ſeroit arrivé à S. Epiphane en parlant d'Hébreu, ce ne ſeroit pas une preuve que ce Saint ignorât cette langue..... *Multa enim, vel eruditiſſimis, per imprudentiam excidunt, neque propter ea Hebraiſmi fuit imperitus.* (*b*)

On a reproché à Joſeph de n'avoir pas cru les miracles que l'Ecriture rapporte, de n'avoir eu d'attention que pour en obſcurcir la vérité ou pour en affoiblir l'éclat, d'avoir parlé d'une manière profane du paſſage de la Mer Rouge ; &, pour en rendre le prodige incertain & douteux, d'avoir, de deſſein prémédité, ou par ignorance, déguiſé le fait du paſſage des

(*a*) Uſſerius avoue que Philon ignoroit l'Hébreu, mais il ſoûtient que Joſeph le ſçavoit. *Vie d'Uſſerius.* Londres, 1686. *Extrait de cette vie*, Biblioth. univerſelle, pag. 26.

(*b*) Petavius in Epiphan. pag. 8.

Macédoniens au travers de la mer de Pamphilie (a) ; d'avoir eu l'inocente témérité d'ajoûter à l'Ecriture, contre la promesse qu'il fait au commencement de ſes Antiquités Juives, d'obſerver religieuſement le contraire ; de n'avoir pas cru Moïſe inſpiré, & de l'avoir comparé aux anciens Légiſlateurs des Grecs ; de laiſſer ſouvent à ſes lecteurs la liberté de penſer ce qu'ils jugeront à propos, du récit qu'il fait des grandes merveilles que Dieu a opérées en faveur de ſon peuple. (b) On ne peut ſans doute s'élever avec trop de zèle & de force contre de pareils excès : mais plus ils ſont grands & criminels, plus doivent-ils être conſtatés avant que de les imputer à un Auteur & de l'en déclarer coupable. Je ne puis me diſpenſer d'examiner les reproches de cette eſpèce qu'on fait à Joſeph, d'en diſcuter la ſolidité ou le peu de fondement ; mais il eſt naturel de renvoyer cet examen aux endroits qui y ont donné occaſion.

La Chronologie eſt un des pays de la littérature où le terrein eſt le plus gliſſant ; & quand le pied de Joſeph lui auroit bronché quelquefois, la diſgrace lui ſeroit commune avec des Auteurs du premier mérite. Dans le cours de tant de ſiècles, dans de grand nombre d'années dont il fait l'hiſtoire, ce ſeroit une eſpèce de prodige, s'il ne ſe fût jamais trompé dans la date d'aucun des évenemens qu'il raconte. Mais quoique quelques-uns des mépriſes qu'on lui reproche, ſoient aſſez vraiſemblablement réelles & de lui, il ne ſeroit cependant pas facile de l'en convaincre ; & ſi l'on demandoit aux Sçavans qui les lui reprochent, (c) des preuves de ce qu'ils avancent, peut-être ſeroient-

(a) Hiſtoire générale des Auteurs Sacrés & Eccléſiaſtiques.

(b) Bayle, Dictionnaire Critique, *Abimelech* note C.

(c) Quoique le P. Salien ait extrêmement exagéré les fautes que Joſeph a faites, ce n'eſt rien en comparaiſon de celles dont le P. Ceſar Calino de la même Compagnie le charge dans ſon *Trattenimento iſtorico e Chronologico ſulla ſerie delle antiche Teſtamento*. M. François-Marie Biacco a pris la défenſe de l'Hiſtorien Juif : mais ces Sçavans ſe ſont jettés dans des extrémités également éloignées de la vérité & de l'équité. S'il eſt contre l'équité d'attribuer des fautes à un Ecrivain dont il eſt innocent, c'eſt manquer à ce qu'on doit à la vérité, que de ne pas reconnoître celles qui lui ſont échappées.

ils réduits à dire : *Mihi non defuit jus, sed probatio.* Car comme ses ouvrages ont infiniment souffert de l'injure des temps & de la négligence de ses copistes, si les fautes qu'on lui attribue, peuvent être l'effet de son inattention, elles peuvent l'être également de la précipitation & de l'ignorance de ses copistes.

Il y a, dit un judicieux Critique (a), une grande confusion dans la chronologie de Joseph, & il se commet quelquefois avec lui-même..... mais ses manuscrits étant si corrompus, qui peut se flatter de trouver une méthode sûre de fixer l'époque des différents évenemens qu'il raconte? *Mira confusio in chronologicis, nec sibi ipsi constat..... cùm adeò corrupti sint ejus codices, quis speret se certam rationem in constituendis temporibus assecutum?*

M. des Vignoles croyoit sans doute avoir été plus heureux, puisqu'à la faveur de quelques conjectures arbitraires & d'autant de corrections de commande, il prétend avoir trouvé une méthode sûre pour découvrir & corriger toutes les fautes de Chronologie que l'Historien Juif a faites, selon lui. Il ne seroit pas difficile de renverser le système de ce Sçavant, & de faire voir que le sentiment de M. Reland est celui d'un Critique judicieux, qui sent ce qu'on peut & ce qu'on ne peut pas faire.

Ce que nous voyons arriver de nos jours devroit bien nous convaincre, qu'il n'est pas possible d'avoir une connoissance exacte & précise d'évenemens, qui se perdent en quelque façon dans des temps aussi éloignés de nous que le sont ceux dont Joseph fait l'histoire. Car si nous connoissons en général ceux qui, pour ainsi dire, se passent sous nos yeux, nous en ignorons presque toujours les circonstances particuliéres, les causes qui les ont produits & le temps précis dans lequel ils sont arrivés. C'est en vain qu'une flatteuse espérance de ne rencontrer aucun obstacle à nos recherches, & de découvrir ce qui a échappé à celles des plus habiles Critiques depuis tant de siécles, nous séduit : aucun mortel ne levera jamais le voile épais dont la longueur

(a) M. Reland, *Josephi nova Editio*, pag. 518.

» des temps, le peu de recherches des anciens Ecrivains, leur » peu d'exactitude, le peu de monumens & les bornes étroites » de nos lumières, ont couvert les évenemens des premiers siécles. « (a) » Nous ignorons le nombre précis des années qui » se sont écoulées *depuis la naissance du Monde*, parce que les » saintes Ecritures, qui auroient pû nous en instruire, n'ont » point marqué les mois & les jours qui pouvoient excéder (b) » *le nombre d'années dont elle parle.*

J'ai donc cru ne devoir entrer dans aucunes discussions chronologiques : elles n'auroient pû qu'ennuyer le plus grand nombre de ceux qui lisent Joseph ; & après bien des conjectures hazardées, des suppositions avancées, des corrections tentées, je ne sçai si ceux des Sçavans qui se plaisent à ce genre de littérature n'auroient point dit : *Fecisti probè : incertiores sumus multò quàm dudum.* (c) Ainsi je me suis contenté de suivre la chronologie d'Usserius. C'est celle qu'on connoît généralement parlant davantage en France, par l'usage qu'en ont fait quelques-uns de nos Ecrivains. Cependant pour mettre ceux qui souhaiteroient faire une étude particuliére de la Chronologie, en état de se pouvoir satisfaire, je leur indique à la marge quelques-uns des ouvrages les plus estimés en cette matiére. (d) Ce n'en est pas

(a) Plutarq. *de Iside.*

(b) Theophile *ad Autolicum*, liv. 3. pag. 399. *c.*

(c) Terent. scena 3. act. 2. Phormio. . . . . *Fecisti probè : incertior sum multò quàm dudum.*

(d) Seth. Calvisius, J. Scaliger, le P. Petau, le P. Riccioli, *Chronologia reformata.*

La Chronologie du P. de Tournemine, Campeg. Vitringa Hypothesis Historiæ & Chronologiæ.

Remarques chronologiques de l'ancien Testament, proposées à l'examen des Sçavans. Paris, 1737.

Henr. Dodwel, *de veterum cyclis* ; ce Sçavant avoue pag. 683. qu'on n'a rien de certain sur quoi l'on puisse fixer solidement la chronologie des premiers temps. Les plus habiles, dans quelque profession que ce soit, sont ordinairement les plus modestes.

Entretien Historique & Chronologique de M. François-Marie Biacco de Parme, opposé à l'Entretien historique & chronologique du Père Calino Jésuite.

Horologium historicum, quo in Ecclesia non minus ac politia summa rerum momenta ab ortu mundi ad nostrum sæculum 18. &c. *auct. Zachariâ Hagelio*, 1704. » Ce n'est ni par années, ni par jours » même que M. Hogelius divise sa Géo» graphie. *Memoires pour l'histoire des Sciences &c.* 1733. pag. 816.

Gottfridi Kohlreiffy &c. Chronologia Sacra, à mundo condito usque ad ejus interitum, novâ, facili & jucundâ methodo ex interioribus fontium recessibus eruta & majori ex parte apodicta, nullo hiatu ex scriptis humanis redintegrando

la cinquantiéme partie : mais je n'ai pas deſſein de donner une Bibliothéque de Chronologie. Je compte un peu ſur l'indulgence de mes Lecteurs pour avoir fait entrer les deux derniers dans cette courte liſte : mais un faux ton ramene ſouvent au juſte ; & fait qu'on s'y attache davantage. Il eſt bon de ne pas ignorer les écarts dans leſquels ont donné quelques Sçavans, & les étranges illuſions que peut cauſer la paſſion de dire quelque choſe de neuf, & de meilleur que ce que les plus habiles ont dit avant nous.

Comme ce n'eſt pas une Edition de Joſeph que je donne, que ce n'en eſt qu'une traduction, je ne dirai rien des différentes Editions que nous en avons, ni de celles que divers Sçavans avoient promiſes, mais qui n'ont jamais vû le jour. On peut conſulter ſur l'un & ſur l'autre M. Fabricius ; mais je ne puis m'empêcher de dire quelque choſe de celle de M. Havercamp. Ce Sçavant s'eſt fait une grande réputation. Loin de chercher à la diminuer, je voudrois l'augmenter, s'il dépendoit de moi. Je reconnois tout le mérite de ſon Edition de l'Hiſtorien Joſeph : mais en rendant la juſtice que je dois à la capacité & à l'érudition de ce docte Editeur, je dois convenir qu'on peut faire quelque choſe de meilleur que ce qu'il a fait.

1. Son travail n'eſt pas toujours celui d'un Critique judicieux, qui ait aſſez étudié & médité l'ouvrage qu'il donne au public. Il propoſe peu de corrections ; ſes conjectures ne ſont guères plus fréquentes, & ſa verſion fait douter en quelques endroits qu'il entendît bien ſon original. Quelque abondante que ſoit la récolte qu'il a faite, ce qui lui a échappé peut fournir une ample moiſſon à quelque patient & laborieux Sçavant qui voudra glaner après lui.

laborans, præcipuorum tamen Antiquitatis monumentorum ſtipata, integritatis atque eminentiæ divinæ qua S. S. ubique ſibi conſtat ac ſufficit, teſtis ac vindex plurimorum locorum biblicorum pro difficillimis adhuc habitorum Interpres.

Hamburgi, 8. 1724. » Il prétend montrer dans le ſixiéme chapitre, que la » Chronologie tire de grands ſecours des » accens hébraïques. « *Journal littéraire*, 1733. pag. 442.

2. Les notes qu'on lit au bas de pages, y sont placées peu judicieusement. La 2^e, la 3^e, la 4^e, ne sont quelquefois qu'une inutile répétition de la première, les renvois de M. Spanheim sont peu nécessaires; & s'ils l'étoient, ils devroient indiquer les endroits auxquels ils renvoient selon la nouvelle Edition; & c'est ce qui n'est pas toujours.

3. Les longues notes de M. Bernard ne sont en général qu'un fatras d'Hébreu, de Syriaque, d'Arabe, de Caldéen & de Grec, souvent inutiles pour l'intelligence du texte qu'on attend qu'elles expliqueront, toujours propres à ennuyer par leur longueur le Lecteur le plus patient. Le nouvel Editeur auroit dû faire un choix judicieux du peu qu'elles peuvent avoir de bon, & supprimer le reste.

4. Les Tables de la nouvelle Edition sont très-défectueuses, & on trouve quelquefois dans celles de Geneve (1601.) ce qu'on chercheroit inutilement dans celles de M. Havercamp. On ne voit pas d'ailleurs pourquoi il a partagé ses Tables en tables de Géographie & en tables de choses mémorables. Car comme on est peu accoûtumé à ce partage, on perd quelquefois du temps à chercher dans une de ces tables ce qui est dans l'autre. Et quel inconvénient y a-t'il qu'une seule Table d'un livre contienne un *index* général des matières qu'il contient, de quelque nature qu'elles soient?

5. Il semble qu'on ait plutôt songé à faire deux gros volumes, qu'à recueillir avec choix & goût ce qui pouvoit perfectionner la nouvelle Edition. Le Traité de Joseph d'Aubua pour assurer l'authenticité de l'Eloge que Joseph fait de J. C. dans le dix-huitiéme livre de ses Antiquités Juives: les lettres de plusieurs Sçavans sur le même sujet, l'histoire de l'Idumée par Christ. Noldius, la dissertation pour prouver contre le P. Hardouin que ce que Joseph dit des Hérodes n'est pas supposé, & quelques autres morceaux qu'on trouve à la fin du second volume, sont de véritables hors-d'œuvres qui décèlent une complaisance trop aveugle pour un Libraire qui ne pense qu'à multiplier les volumes.

6. Il arrive quelquefois qu'un Editeur reçoit des variantes après

que son Edition est imprimée, ou du moins l'endroit où elles devoient être placées. C'est alors une nécessité de les faire imprimer à la fin du volume. Mais M. Havercamp devoit-il faire imprimer celles qui ne servent de rien pour l'intelligence de son Auteur, & renvoyer au second volume celles qui regardent les Antiquités Juives (a)?

La traduction de Joseph que M. d'Andilly donna en mil six cent soixante-sept, (b) effaça toutes celles qui l'avoient précédée; & il n'y a guères que quelques Sçavans qui sçachent que la Bataille Judaïque, translatée en François, parut en 1480. Que le Sieur des Essarts, François Bourgoin & Jean frere de la Val avoient travaillé à faire connoître à ceux de leurs compatriotes qui n'entendent pas la langue dans laquelle il a écrit. On se souvient davantage de la Traduction de Genebrard; mais ce n'est guères que pour mépriser le mauvais style & les expressions grossières du Traducteur.

Le mérite personnel de M. Arnaud d'Andilly, l'avantage d'être né d'une famille connue & considérée, sa grande réputation, ses liaisons avec une société de Sçavans qui écrivoient le mieux en notre langue, & qui par les ouvrages qu'ils avoient donnés au public, avoient acquis en quelque façon le droit d'apprécier ceux qui paroissoient, une disette entière d'une traduction de Joseph, dont un homme de quelque goût pût supporter la lecture; l'heureux concours de tant de favorables circonstances, fit qu'on reçut celle de ce Sçavant avec les plus grands applaudissemens, qu'on lui prodigua les louanges les plus flatteuses. Elle en mérite assurément; mais l'éloge comme la critique se portent presque toujours au-delà d'une juste & équitable précision.

(a) *L'Editeur croit devoir avertir ici que c'est toujours à l'Edition de M. Havercamp, que le R. P. Gilles renvoie lorsqu'il a occasion de citer quelque endroit de l'Historien Joseph, & que c'est à cette même Edition qu'il faut avoir recours pour vérifier la critique ou l'adoption qu'il fait de certaines notes, quand il écrit: Voyez* note *a. b.* * &c. *ou bien*: M. Spanheim, M. Bernard, M. Reland, &c. note *a, b,* * &c.

(b) Les Antiquités Judaïques parurent en 1667. *fol.* Paris. Pier. Petit. L'Histoire de la Guerre des Juifs parut deux ans après, en 1669. chez le même Libraire.

On lit beaucoup Joſeph, mais le plus grand nombre de ſes lecteurs ne le lit que pour s'occuper agréablement & innocemment, ou pour s'inſtruire de l'hiſtoire de notre ſainte Religion, & s'édifier des grandes miſéricordes de Dieu, dans tous les ſiécles, ſur ceux qui le cherchent avec foi & lui obéiſſent avec amour. Comme le ſtyle aiſé & coulant de la Traduction de M. d'Andilly rempliſſoit ces vuës, elle fut eſtimée, on en fit de grands éloges; & c'eſt ordinairement le grand nombre qui donne le ton, mais c'eſt rarement le plus éclairé.

Il eſt en effet un autre ordre de lecteurs, qui eſtimant, comme ils doivent, le ſtyle aiſé & coulant d'une Traduction, lui préferent la fidélité & l'exactitude. Rien n'eſt inſtructif, ni édifiant qu'autant qu'il eſt conforme à la vérité; & la traduction la plus élégante, ſi elle ne repréſente pas fidèlement ſon original, ne peut-être eſtimée que par des lecteurs qui ne ſont pas en état de s'en appercevoir, ou qui préferent un amuſement frivole, mais flatteur & agréable, à une exactitude grave & ſérieuſe, mais inſtructive & ſolide.

Si l'élégance de la Traduction de M. d'Andilly fit une eſpèce d'illuſion lorſqu'elle parut, ce ne fut pas ſur l'ordre de lecteurs qu'on vient d'indiquer. Car ceux qui eurent occaſion de l'examiner, (*a*) ſouhaiterent qu'on fît quelque choſe de meilleur, & qu'on donnât dans notre langue une Traduction de Joſeph, dont l'exactitude & la fidélité aſſuraſſent ceux qui ne peuvent pas recourir aux ſources, qu'ils liſoient en François ce que Joſeph a dit en Grec.

La Traduction de M. d'Andilly n'eſt donc point un chef-d'œuvre ni un ouvrage immortel. (*b*) L'éloge eſt outré & il ne

(*a*) Voyez M. le Clerc, Biblioth. choiſie, tom. 6. pag. 248. Tom. 15. pag. 236. Boſius *de Periocha Joſephi.* Jordan, diſſertation.

Le P. Lami, Traité de la Pâque. *Templum Hieroſolylimit.*

Le P. Cellier, Hiſtoire Générale des Auteurs ſacrés &c. tom. 1.

(*b*) . . . . . » M. d'Andilly dans ſa traduction de Joſeph, toute eſtimée » qu'elle eſt par pluſieurs perſonnes, ſuit » volontiers la traduction Latine de Sig. » Gelenius, * dont il rend & augmente » même les fautes. « *Mercure de France*, Avril 1723. pag. 711.

* Monſieur l'Abbé Gallois diſoit de cette verſion dans ſon Journal de 1667. „ que quoique la „ verſion de Joſeph par Sigiſmond Gelenius fût meilleure que celles qui l'avoient précédée, on feroit

peut

peut partir que de perſonnes qu'un vil intérêt fait parler, ou qui, paſſionnés pour l'élégant Traducteur, voient dans ſa Traduction, plutôt ce qu'ils ſouhaitent y être, que ce qui y eſt véritablement. Elle n'eſt aſſurément point non plus ſi défectueuſe que l'a oſé avancer le docteur Edward Bernard, qui prétend que loin de mériter d'être imprimée pluſieurs fois, comme elle l'a été, elle ne méritoit pas même de l'être une ſeule (*a*): jugement auſſi injurieux que contraire à la vérité, & qui ne peut-être que l'effet de quelque moment de délire. Mais les Anglois ont bien vengé de l'inſulte du profeſſeur d'Oxford l'élégante Traduction de M. d'Andilly, en la faiſant traduire & imprimer en leur langue. (*b*)

Cette Traduction méritoit à bien des égards de voir le jour. Elle a, à la vérité, donné occaſion à quelques Auteurs qui n'ont lû Joſeph que dans M. d'Andilly, de tomber dans pluſieurs mépriſes; ſoit parce qu'ils n'ont pas voulu ſe donner la peine de recourir à l'Original; ſoit que ne ſçachant pas le Grec, ils n'ont pû y avoir recours. Mais ces mépriſes n'ont été préjudiciables qu'à ceux qui ont bien voulu en quelque ſorte s'y livrer; & les fruits qu'a dû produire la lecture d'ouvrages auſſi intéreſſants & auſſi inſtructifs que ceux de Joſeph, ont été abondamment receuillis par le public. Qu'on applique ſi l'on veut à cette Traduction, ce que Menage diſoit de celle de Lucien par d'Ablancourt, qu'elle étoit une belle infidelle, il faut toujours convenir que ſi ſon infidélité a cauſé pluſieurs erreurs, ſa beauté a également produit de bons effets.

(*a*) .... *Adhuc autem vanior eſt interpretatio Gallica Arnoldi & typis nullis digna, non iteratis.* Antiquit. Juiv. pag. 139. note q. Les compatriotes de l'outré Critique ont fait à l'édition de Joſeph qu'il vouloit donner, & dont il avoit déja paru quelques feuilles, ce qu'il ſouhaitoit qu'on eût fait à la Traduction de M. d'Andilly. Car aucun Libraire n'ayant voulu ſe charger de la ſuite, elle n'a jamais vû le jour. *Voyez* la préface de la nouv. Edition de Joſeph. Supplément au Dictionnaire de Bayle, article *Bernard.*

(*b*) Nouvel. Republiq. letttres, Décembre 1710.

„ tort à l'original ſi l'on vouloit en juger par cette copie. " On ne peut cependant diſconvenir qu'il ne ſçût le Grec, & même aſſez exactement, mais cette connoiſſance ne l'a pas empêché de broncher en pluſieurs endroits: & on doit également reconnoître que ſes chutes ont toujours été funeſtes à Monſieur d'Andilly; car le pied n'a pas manqué une fois à Gelenius, que l'élégant Traducteur ne fait tombé: on en trouvera pluſieurs exemples dans le corps de l'Ouvrage.

Ce n'a pas toujours été la préſomption, ce n'a pas même été quelquefois l'eſpérance de réuſſir, qui ont produit des ouvrages que le public a reçus avec plaiſir & lus avec eſtime : une noble envie d'éprouver ſes forces & d'aller plus loin que n'ont été ceux dans la carriére deſquels on ſe propoſe de courir, a ſouvent produit le même effet. On peut ſouvent plus qu'on ne croit ; & on peut en quelque ſorte tout entreprendre, quand on ne ſe propoſe que la gloire de la Religion & l'avantage de la Patrie. La préſomption, ſi c'en eſt une, ne mérite que des louanges, ſi le ſuccès répond aux efforts, & qu'indulgence, ſi les forces ne ſoûtiennent pas le courage (*a*). Pénétré de ces ſentimens, l'on a cru pouvoir entreprendre une nouvelle Traduction de l'Hiſtorien Juif.

Un Auteur, maître de ſa matière, peut répandre à pleines mains des fleurs ſur ſon ouvrage. Mais un Traducteur doit rendre avec exactitude & fidélité ſon Auteur, & cette néceſſité le contraint infiniment. S'il veut s'élever, ſon Auteur ſouvent le rabaiſſe : s'il veut marcher d'un pas vif & animé, la lenteur & la peſanteur de ſon original l'arrêtent : s'il veut porter la lumière dans tout ce qu'il dit, l'obſcurité de l'ouvrage qu'il traduit lui réfléchit quelques ombres. Tacite s'exprime avec délicateſſe & élégance dans d'Ablancourt : mais ce n'eſt pas ce Tacite grave & ſententieux, dont le ſtyle ſerré & concis eſt ſouvent obſcur & quelquefois dur. Si les connoiſſeurs croient le reconnoître dans M. Amelot, le commun des lecteurs ſe plaint qu'il parle d'une manière ſéche, ſans délicateſſe & ſans agrément. Un judicieux Journaliſte, en annonçant une nouvelle Edition de cette Traduction, dit qu'elle eſt auſſi élégante qu'une Traduction exacte & fidelle le peut-être. C'eſt en faire un judicieux éloge.

Joſeph parle aſſez bien, mais ſon ſtyle eſt ſimple : rien ne brille, rien ne frappe dans ſa diction. En le faiſant parler notre langue, j'ai cru devoir lui conſerver ce caractère de ſimplicité ; plus de feu, plus de brillant auroit fait honneur à ſon Traducteur & plû

(*a*) *Spe incertâ, certum mihi laborem ſuſtuli.* Terent. prolog. Hecyra.

davantage à un grand nombre de ſes lecteurs, mais ç'auroit été leur faire illuſion, & donner lieu à ceux qui ne veulent pas ou qui ne ſont pas en état de conſulter l'original, de croire qu'il avoit écrit en Grec d'un ſtyle auſſi animé & auſſi fleuri, qu'on l'auroit fait parler en François.

M. du Bois eſt-il bien exempt de ce reproche ? En liſant dans ſa Traduction les Confeſſions de S. Auguſtin & les Offices de Cicéron, n'eſt-on pas tenté de croire que l'Evêque d'Hippone parloit auſſi-bien Latin que l'Orateur Romain ? Je conviens néanmoins qu'une Traduction qui feroit parler auſſi mal François un Auteur du onziéme & du douziéme ſiécle, qu'il parle mal Latin, ne trouveroit ni Libraire qui voulût ſe charger de la faire imprimer, ni lecteur aſſez patient pour la lire ; & que quelque mal qu'un Auteur, qu'on traduit, parle ſa langue, on eſt obligé de le faire parler purement François : mais je penſe que pour s'éloigner le moins que cela ſe peut de ſon original, on doit lui prêter le ſtyle le plus ſimple & le plus négligé, que nôtre langue puiſſe ſupporter.

J'ai donc tâché de faire parler Joſeph purement & correctement François, & de donner à ſon ſtyle tous les ornemens que ſon caractère ſimple, la fidélité & l'exactitude d'une Traduction m'ont pû permettre. L'Hiſtoire s'occupe moins à arranger des mots qu'à former les mœurs. (*a*) C'eſt moins aux oreilles qu'elle parle, qu'à l'eſprit. Cela ne la diſpenſe pas de parler purement la langue, dans laquelle elle s'exprime. Ni la vérité des faits qu'elle raconte, ni la régularité des mœurs qu'elle forme, ne ſont point incompatibles avec les agrémens d'une diction pure, mais modeſte & ſobre. Je ne ſçai ſi le délicat, le brillant & le fleuri, qu'on veut aujourd'hui trouver par-tout, ne nous ont point privés quelquefois de faits dont la connoiſſance auroit fait plaiſir, & de circonſtances qui auroient intéreſſé, par la difficulté

(*a*) Ἔργα ἐπαγγελλομένην ἀυ τοῖς λόγους. Clement Alexand. *Strom.* Liv. 1. pag. 364.

... *Agendum ut non verbis ſerviamus, ſed ſenſibus.* Sénéque, Epître. 9.

.... *Mores, non verba componit: animis ſcribit, non auribus.* Idem, Epître. 100.

de les y pouvoir enchaſſer ; & ſi d'un autre côté, pour ſoûtenir un ſtyle animé & brillant, on n'a point prêté à ceux qu'on a fait paroître ſur la ſcéne les vuës les plus grandes, les motifs les plus profonds & les plus nobles, mais auxquels ils n'avoient pas même peut-être penſé.

On a fort eſtimé le ſtyle élégant & délicat de M. Rollin, & avec raiſon : mais la vérité des faits qu'il raconte en a un peu ſouffert ; car il les accompagne ſouvent de circonſtances qui ne ſont point dans les Anciens dont il les tire, & il donne à ſes acteurs un ton de hauteur qu'on n'y trouve point. (*a*)

Je n'ai point cherché à décorer la Traduction que je donne au public, de ces traits ſaillants, de ces tours de phraſes, qui ſurprennent par leur nouveauté ; ni de ce ſtyle énigmatique, qui ne marche qu'en cadence. Heureux, ſi elle s'exprime purement, mais ſans myſtère ni énigme ; ſi elle eſt ſimple, mais propre ; gracieuſe, mais ſans fard, ſans affèterie ni friſure ; aimable, mais ſans d'autres ornemens que ceux d'une belle nature (*b*). Application, travail, temps, recherches, patience, je n'ai rien négligé pour réuſſir ; mais je n'oſe l'eſperer : & quand mon ouvrage pourroit trouver quelque faveur auprès du public indulgent, je ſerai toujours pénetré de regret de ne l'avoir pas porté au point de perfection où, malgré tous mes efforts, je ſens que je n'ai pû atteindre. J'oſe cependant croire que je ne ſerai point expoſé au reproche que font quelques Sçavans étrangers (*c*) aux plus habiles de nos Traducteurs François, de ſçavoir mieux tourner une phraſe, qu'ils n'entendent la langue de l'Auteur qu'ils traduiſent.

Une bonne Traduction n'eſt point un ouvrage où il ſoit auſſi aiſé de réuſſir, qu'on pourroit le croire. Il n'eſt aucune langue

(*a*) Voyez ce qu'il dit de Philippe de Macédoine, *Memoir. Trévoux*, 1740. pag. 1275. de la peine qu'eut Onias à faire conſentir les Juifs qu'il bâtît un Temple en Egypte. *Tom.* 9. pag. 443. *Ibid.* pag. 407. *Tom.* 1. pag. 206. *Voyez* Supplément aux eſſais de Critique.

(*b*) Οὐ γὰρ κατὰ τίχνην μοὶ λόγου μέλει, ἀλλὰ τῆς τῶν ἐντυγχανόντων ὠφέλειας. Saint Epiphane, *contr. hæreſ.* pag. 206.

.... *Atque etiam commentarios quoſdam ſcripſit rerum ſuarum valde quidem, inquam, probandos ; nudi enim ſunt, recti & venuſti, omni ornatu orationis, tanquam veſte, detracto.* C'eſt des commentaires de Céſar que Cicéron parle dans ſon Brutus, chapitre 65.

(*c*) Act. Lipſiac. 1733. pag. 102.

qui réponde parfaitement à une autre. C'eſt cependant d'en réunir deux, & de les mettre à l'uniſſon, que ſe charge un Traducteur.

Les idées générales des choſes ſont aſſez les mêmes chez toutes les nations. Ainſi les termes dont elles les expriment, ſe répondent à peu près de même dans les ſons dont elles ſe ſervent pour les faire connoître. Mais ces idées générales ſe modifient en quelque ſorte à l'infini, par ce qu'on appelle Epithète, adverbe & particule: & l'uſage emploie quelquefois ces ſons pour préſenter des idées qui n'ont aucune affinité entre elles, ou qui en ont une ſi éloignée qu'on ne l'apperçoit pas. Il n'y a que la grande connoiſſance d'une langue qui puiſſe lever les difficultés que cela fait naître, & mettre en état d'apprécier avec quelque exactitude les différents degrés de ſens qu'ont les termes qui la compoſent: mais on n'a d'uſage d'une langue morte, que par la lecture des Auteurs qui ont écrit en cette langue. Cela ne ſuffit pas, & c'eſt ce que ne prouvent que trop les diſputes que ceux des Sçavans qui ſe piquent de ſçavoir mieux le Grec, ont ſi ſouvent ſur la ſignification préciſe de pluſieurs mots de cette langue, & les fréquentes mépriſes dans leſquelles pluſieurs ſont tombés, lorſqu'ils ont voulu la fixer. (*a*)

Il y a dans toutes les choſes dont nous parlons divers degrés de propriété & de qualité, de proximité ou d'éloignement par rapport aux lieux ou aux temps. Nous nous ſervons pour les exprimer de particules, de prépoſitions, d'adverbes & d'adjectifs: mais qui peut ſe flatter de connoître parfaitement les différents degrés de ces propriétés, de ces qualités & de ces rapports, dans les termes dont la langue Grecque ſe ſert pour les exprimer.

(*a*) Caſaubon dans ſes notes ſur Athenée liv. 4. chap. 23. prétend que γεμω ne ſe dit que d'une charge intérieure, telle qu'eſt celle des marchandiſes qu'on met dans un vaiſſeau, mais non d'une charge qu'on met ſur un cheval, ſur un chameau. » Voilà que des marchands » Iſmaëlites venoient de Galaad, & leurs » chameaux étoient chargés d'aromates: καὶ οἱ κάμηλοι αὐτῶν ἤγεμον θυμιαμάτων. Geneſ. chap. 37. ℣. 25.

Bouhereau dans ſes notes ſur l'ouvrage d'Origène contre Celſe, pag. 414. veut qu'ἐκμάγειον ſignifie une *éponge*; dans un endroit du Timée de Platon il ſignifie *empreinte*. Voyez Polyan. liv. pag. 113.

On ne les ignore pas abſolument. On les ſçait aſſez pour ſoi : mais cette connoiſſance ne ſuffit pas en pluſieurs endroits. Il faut de l'exact & du précis, lorſqu'on veut traduire un Auteur ; & on éprouve alors ce que Scaliger diſoit, qu'il y avoit bien des choſes qu'il ſçavoit pour lui, mais qu'il ignoroit lorſqu'il vouloit les apprendre aux autres.

Les particules qu'on appelle explétives ou ſuperflues, parce que notre langue n'en a point qui leur répondent, n'étoient ni inutiles ni ſuperflues dans la Grecque. Elles ſervoient à ſignifier dans les choſes dont il s'agiſſoit, un détail en quelque façon recherché, un rapport intime & précis de leurs qualités & de leurs propriétés, que nous ne pouvons rendre en François, parce que nous ne les conſidérons point dans ce point de vuë de détail & de préciſion. Nous nous contentons aſſez ordinairement d'un regard général, qui ſuffit pour les différencier & empêcher de les confondre. Comme nous ne pénétrons pas plus avant, nous n'avons point de termes pour ſignifier un détail dans lequel nous ne nous ſoucions pas d'entrer.

Un autre uſage de ces différentes particules étoit de rendre la phraſe plus pleine, plus nombreuſe & plus harmonieuſe par les différents points de vuë dans leſquels elles préſentoient les objets. Il ne faut pas croire que ce ne fût que par leur nombre qu'elles produiſoient cet effet. Ce n'eût été que des chevilles qui, loin de plaire, auroient choqué comme celles qu'on trouve dans quelques mauvais vers de nos Poëtes François. C'étoit cette agréable variété de points de vuë qu'elles préſentoient, cette réunion, cette heureuſe combinaiſon des divers objets qu'elles mettoient ſous les yeux, qui produiſoient la douceur, l'agrément & les charmes de la langue Grecque. Platon, Xenophon & Iſocrate connoiſſoient & ſentoient cette eſpèce d'enchantement de leur langue, & ce qui pouvoit produire cette harmonie ſi vantée. Mais ſçait-on aujourd'hui aſſez parfaitement le Grec pour ſe flatter de la connoître ? Et comment la porter & la faire ſentir dans une langue, qui d'ailleurs n'a rien de ſemblable ?

C'eſt en vain qu'une agréable imagination ſe joue à nous dire (*a*) » qu'on doit ſe dépouiller de ſon propre génie, pour ſe revêtir » de celui de ſon Auteur, prendre ſon ſtyle, imiter ſes tours, » rendre ſes penſées, en conſerver la forme, pendant qu'on en » exprime les graces. En un mot mettre à tout moment le Lec- » teur en doute ſi ce qu'il lit n'eſt point original, tant les traits » de la copie paroiſſent animés, naturels, hardis; & en même » temps le mettre en état de porter un jugement auſſi ſûr de » l'original, que s'il entendoit la langue dans laquelle il a été » compoſé. C'eſt un art ignoré de la plûpart des Traducteurs. « Cela eſt bien naturel, & ne doit pas ſurprendre. Il n'y a que la pratique qui puiſſe apprendre un art, & celui du ſçavant Académicien n'eſt pas praticable.

Il eſt dans la langue Grecque & dans la langue Latine, des expreſſions d'une ſimplicité qui choqueroit dans la nôtre. Saint-Paul commence le diſcours qu'il fit dans l'Aréopage par Ἄνδρες Ἀθηναῖοι. L'expreſſion eſt très-Grecque, on la trouve & pluſieurs autres ſemblables dans des Auteurs qui ont le mieux écrit en cette langue : mais outre que ce ne ſeroit pas rendre la penſée de l'Apôtre que de lui faire dire *hommes Atheniens*, l'orgueil de notre langue, ſi je puis m'exprimer ainſi, ſe révolteroit contre une expreſſion ſi baſſe. Un Traducteur eſt donc obligé de faire parler ſaint Paul dans des termes qui ſans s'écarter de ſa penſée, en rendent le ſens par une expreſſion qui n'ait rien de bas & d'indécent dans notre langue.

Joſeph appelle κράτιστος l'Epaphrodite (*b*) auquel il a dédié ſes deux livres contre Apion. M. d'Andilly traduit *vertueux*, *très-vertueux*. Ce mot peut avoir ce ſens en d'autres endroits, mais il paroît par le nouveau Teſtament que c'étoit plutôt un terme de reſpect & de conſidération dont on ſe ſervoit, lorſqu'on parloit à une perſonne de diſtinction, qu'une expreſſion qu'on

(*a*) Diſcours de M. de Sacy à la réception de M. l'Abbé Mongaut. *Mémoires* pour l'Hiſtoire des Sciences & beaux Arts, 1719. pag. 513.

(*b*) Le même dont il parle dans la préface de ſes Antiquités, & à la fin de ſa Vie.

employât pour ſignifier quelque vertu morale. Saint Paul s'en ſert en répondant à Feſtus (*a*) qui lui avoit dit que ſon grand ſçavoir lui faiſoit perdre l'eſprit, & le ſaint Apôtre ne vouloit aſſurément pas complimenter Feſtus ſur ſa vertu. Le Tribun Lyſias & l'Avocat des Juifs contre ſaint Paul qualifient Felix de κράτιστος, le premier dans la lettre qu'il lui écrivit en lui envoyant l'Apôtre, & le ſecond au commencement de ſon plaidoyer. Il paroît peu naturel qu'un officier ſubalterne qualifiât ſon ſupérieur de vertueux, lorſqu'il lui écrivoit; & après tous les maux que Felix avoit faits aux Juifs, il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'ils l'euſſent voulu traiter de vertueux par l'organe de leur Avocat. Auſſi tous nos Interprètes rendent-ils κράτιστε (*b*) en cet endroit, par très-excellent, très-illuſtre.

L'Hiſtorien Juif ne deſigne quelquefois Judas Machabée & ſon frere Jonathas que par le terme ἀνὴρ. Notre langue ne ſouffriroit pas qu'on ſe ſervît d'une expreſſion ſi foible & ſi populaire, en parlant des libérateurs d'Iſraël. On s'eſt donc cru obligé de la relever par l'épithète de *Grand* ou de *Courageux*. (*c*) Mais on eſt perſuadé que ce ſeroit prendre le ton de Panégyriſte plutôt que celui d'Hiſtorien, que d'ajoûter cet homme merveilleux, cet homme admirable, cet homme inimitable, lorſque Joſeph dit ſimplement Judas, Jonathas, &c. On peut par une épithète placée à propos, faire connoître la naiſſance, le mérite de ceux dont on parle.

Notre divin Légiſlateur, cet admirable commandant, ce *chef inimitable*, ſont des termes que je n'ai pû me diſpenſer de rendre, lorſque Joſeph les emploie, mais que je n'ai cru devoir lui prêter que très-rarement, lorſqu'il ne s'en ſert pas.

(*a*) Οὐ μαίνομαι κράτιστε φῆστε. Act. Ap. *chap.* 26. ℣. 25.

(*b*) Actes Ap. *ch.* 26. ℣. 7. 13. 27.

(*c*) Plutarque dit en parlant de Cicéron, μάλιστα γὰρ οὗτος ὁ ἀνὴρ ἐπιδείξε Ῥωμαίοις ὅσον ἡδονῆς λόγος τῷ καλῷ προσίθησι.

Une Traduction littérale du commencement de cette phraſe: » Ce fut ſur-tout » cet homme « &c. ne pourroit pas ſe ſouffrir; ainſi il faut traduire: » Ce fut » ſur-tout ce grand homme qui fit voir » aux Romains, quel charme l'éloquence » ajoûte à ce qui eſt beau, & que ce qui » eſt juſte triomphe toujours lorſqu'il eſt » bien expoſé. *Plutarque*, Cicéron.

Il finit assez souvent le récit d'un évenement par ces expressions. » Tel étoit l'état des affaires ; « Telle fut la fin de ce » Prince, « & par quelques autres semblables. M. d'Andilly a cru se pouvoir dispenser de traduire ces endroits. Il est vrai que nos bons Auteurs emploient assez rarement ces sortes d'expressions; elles ont quelque chose de simple, & cette simplicité qui n'a rien de vicieux dans notre langue, marque celle des écrivains Grecs & leur caractere. C'est ce qui m'a engagé à les traduire, dans l'espérance que ceux de mes Lecteurs qui ne sont pas en état de connoître par eux-mêmes ce caractere de simplicité des Grecs dans leur façon de penser & de s'exprimer (*a*), seroient bien-aises que je leur en donnasse quelque idée, autant que le génie de notre langue le permettroit & que l'occasion s'en présenteroit.

Nos idées, nos manières de concevoir les choses, nos usages, les charges, les emplois de notre Gouvernement ne répondent jamais sans quelque modification à la manière de penser des Grecs & à leurs différents usages. Nous n'avons guères qu'une connoissance générale de leurs coûtumes, de leurs magistratures, de leurs charges & de leurs différents emplois. Nous y appercevons bien plusieurs rapports avec les nôtres, mais nous ignorons presque toujours jusqu'où ces rapports s'étendent. Nous sommes donc réduits à chercher dans notre langue quelques termes qui expriment le plus qu'il est possible ce que nous en connoissons; encore ne nous en fournit-elle souvent aucun qui puisse s'appliquer précisément aux charges, à la dignité & à l'usage dont il s'agit.

Je n'ai pas toujours traduit Joseph, comme l'ont traduit ses interprètes : je me suis cru quelquefois bien fondé à penser qu'on lui prête des sentimens qu'il n'a pas eus. J'ai proposé de corriger quelques endroits de son texte d'une manière opposée à celle que Messieurs Spanheim, Lowtius, Coccéius, Lemoyne,

(*a*) Voyez le Journal de France 1713. Juillet, pag. 369. col. 2.

Havercamp & quelques autres Critiques ont proposée ; je l'ai soupçonné corrompu en quelques endroits où ils n'ont remarqué aucune altération. J'ai dû rendre raison de tout cela, & je ne l'ai pû faire sans marquer ce que je pensois des Sçavans qui ont travaillé avant moi sur Joseph & sur d'autres sujets qui y ont quelque rapport, ni sans remarquer les fautes que je crois leur être échappées.

Une Traduction est un rapport qu'on fait au public dans une langue qui lui est connue, de ce qu'un Ecrivain a dit & des sentimens dans lesquels il paroît avoir été dans la langue en laquelle il a écrit. Ce n'est pas assez que ce rapport soit exact & fidèle, il faut que cette vérité & cette fidélité soient constatées : en lisant une Traduction on a droit de présumer que tous les faits & les évenemens qu'on y lit, sont exactement les mêmes que ceux qui sont rapportés dans l'original. Si plusieurs de ces faits, plusieurs de ces évenemens, ne sont pas tels dans les Traductions qu'on en a, ou dans les ouvrages des Sçavans qui ont eu occasion d'en parler ; quelqu'un, qui en présente une nouvelle, ne peut se dispenser de justifier que les faits & les évenemens sont, dans son original, tels qu'il les rapporte, & qu'il n'a point d'autres sentimens que ceux qu'il lui prête. Je n'ai pû remplir ce double devoir sans réfuter ceux qui les ont rapportés d'une manière différente. Heureux si, dans une si triste nécessité, j'avois pû en adoucir les désagremens, par le plaisir de pouvoir marquer tous les endroits où les lumières de ceux dont j'ai été obligé de faire remarquer les fautes, m'ont éclairé, ont assuré mes pas & m'ont rappellé des écarts dans lesquels je n'aurois pas manqué de donner, si je m'étois abandonné à moi-même.

Les fautes dans lesquelles j'ai cru que ces Sçavans sont tombés, m'ont été avantageuses. Elles m'ont mis dans une heureuse nécessité d'examiner de nouveau & avec plus d'application la manière dont ils avoient rendu les endroits où je croyois qu'ils avoient bronché : & ce nouvel examen m'a fait souvent saisir mieux la pensée de Joseph, la développer davantage, & en rendre la Traduction plus exacte & plus correcte. » Un Exa-

» men exact, qui épure le vrai par des épreuves plus rigoureu-
» ses, fait souvent voir, que ce qu'on avoit cru bon & véritable, n'est rien moins que cela. « (a)

J'ai cru devoir consulter tous les ouvrages dont j'espérois tirer quelque lumière, pour réussir dans celui que j'entreprenois. Dans la multitude de livres que j'ai été obligé de lire, j'en ai trouvé plusieurs où Joseph est extrêmement défiguré, soit dans les évenemens qu'on lui fait raconter, soit dans les sentimens qu'on lui prête. Dans ce grand nombre il en est quelques-uns qui sont peu lus ou point du tout; je n'ai pas cru devoir insister sur les fautes que j'y ai remarquées; elles ne peuvent faire aucune impression, étant ignorées comme les ouvrages dans lesquels elles se trouvent. Il n'en est pas ainsi de celles que j'ai cru appercevoir dans des ouvrages lus & estimés du public. Le mérite & la réputation des Sçavans à qui elles sont échappées, font en quelque sorte leur crime; comme elles peuvent être contagieuses & donner cours & crédit au faux sous l'autorité de ceux à qui elles doivent naissance, il est de l'intérêt du public d'en être prévenu. » C'est un avantage que procure l'er-
» reur connue: il empêche qu'on n'y tombe pour ne la pas
» connoître. « (b)

Plus un Auteur ancien a été lû, plus ses ouvrages ont été alterés & corrompus: leur bonté & leur mérite leur ont été en quelque sorte funestes; ceux de Joseph n'ont point été exempts de cette fatale disgrace: comme ils intéressent infiniment la Religion, qu'ils sont un monument précieux d'une des plus importantes prédictions que J. C. ait faites, ils ont été toujours très-chers aux Chrétiens; ainsi ils les ont beaucoup lus, & en ont par une suite nécessaire fait transcrire beaucoup d'exemplaires. Les premiers Copistes ont fait un grand nombre de fautes: ceux qui les ont suivis y ont ajoûté les leurs; & de cette façon, plus on a

(a) Ἡ γὰρ τῶν πραγμάτων ἀκρίβεια ἔλεγχοι, καὶ τὸ ἐξάντλου καλῶς ἔχον παιδεύει ἀκριβέστερα πείρατ' ἀλαθείας. S. Justin. Cohort. ad Græcos, pag. 6.

(b) Τὸ γὰρ ψεῦδος γνωθὲν ἐνεργέτει, ἀγνοίας δὲ τὰ μὴ περιποιεῖν αὐτῷ. Pseudo Clemens. hom. 18. num. 14.

multiplié les exemplaires de Joſeph, plus les derniers ſe ſont trouvés corrompus. J'ai tâché de rendre à ſon texte ſa premiére pureté. Il m'a fallu pour cela hazarder quelques conjectures. Le remède eſt néceſſaire en bien des endroits des Anciens, mais c'eſt à une ſage critique à le diſpenſer, de peur qu'en voulant guérir, on ne détruiſe. Je ne m'en ſuis permis aucune qui ne m'ait paru vrai-ſemblable; & ſi je n'ai pas pû m'élever en toutes au-deſſus du vrai-ſemblable, j'oſerois preſque me flatter que j'ai conduit mon Lecteur dans quelques-unes juſqu'à la vuë du vrai.

L'eſprit le plus exact & le plus appliqué manque quelquefois d'attention, & une légere diſtraction peut le faire ſe commettre avec lui-même. Mais une contradiction dans un calcul de nombres, ou dans le rapport de faits embarraſſés par diverſes circonſtances, eſt bien différente de celle dans laquelle un Ecrivain tomberoit dans le récit d'un évenement ordinaire & commun, ou en preſſant un raiſonnement dont on ne peut refuſer de ſentir l'inconſéquence ſans manquer de jugement.

Je n'ai pas cru que pour ſauver à Joſeph une contradiction de la premiére eſpèce, il me fût permis de la ſuppoſer, lorſque je ne pouvois l'appuyer de l'autorité d'aucun manuſcrit. Mais à l'égard de celles de la ſeconde eſpèce, quoique j'aie peine à croire qu'un Hiſtorien du mérite de Joſeph y ſoit tombé, & que je n'aie rien remarqué dans ſes ouvrages qui m'autoriſât à l'en juger capable, je n'ai pû me diſpenſer d'y en ſuppoſer quelques-unes; mais je me ſuis toujours en cela conduit avec crainte, & lorſque l'état où eſt ſon texte m'a fait ſoupçonner qu'il pouvoit y en avoir, ſi elles n'avoient été remarquées par aucun de ceux qui ont travaillé ſur Joſeph, je me ſuis fait un devoir de relire pluſieurs fois l'endroit qui me faiſoit peine, de prier mes amis de le lire, ſans leur marquer ce qui m'y arrêtoit, de revenir enſuite moi-même ſur cet endroit, lorſque j'avois lieu de préſumer que je ne me ſouviendrois plus de ce qui avoit été pour moi un objet de difficulté: alors ſi les amis que j'avois conſultés ont trouvé la contradiction réelle, ſi elle continuoit de me paroître telle, je me ſuis cru

permis d'hazarder une conjecture, de tenter une correction, ſans pour cela me flatter d'avoir réuſſi; mais perſuadé que ſi je me trompois, j'avois quelque droit de me conſoler dans le ſentiment d'avoir fait tout ce qui dépendoit de moi pour ne l'être pas.

On n'a pû ſe diſpenſer de faire graver quelques eſtampes, pour aider le Lecteur à ſe former une idée au moins générale d'après l'Ecriture & Joſeph de tout ce qui avoit rapport au miniſtere ſacré : mais on n'a fait graver que celles qu'on a cru néceſſaires. Encore s'eſt-on renfermé dans la généralité, ſans entrer dans un détail dont on n'a aucune connoiſſance. Ce détail n'auroit été qu'une vaine production du Graveur ou du Traducteur : objet du mépris des perſonnes inſtruites, qui ne l'auroient vû appuyé ni de l'Ecriture ni de Joſeph : occaſion enfin d'erreur & d'illuſion pour un grand nombre de Lecteurs, en leur donnant lieu de croire que tout ce qu'on mettroit ſous leurs yeux étoit tel, dans le détail, que l'eſtampe le leur préſenteroit.

Il auroit fallu avoir vû le Tabernacle & le Temple pour en pouvoir graver une eſtampe qui ſatisfît la curioſité d'une perſonne judicieuſe ; encore cela ne ſuffiroit-il pas, ſi on ne l'avoit vû le crayon à la main & ſi l'on n'en avoit fait une eſquiſſe. C'eſt ce qu'un habile Architecte doit mieux ſentir que perſonne. Si » le » Temple ne mérite d'être préferé aux autres merveilles du » monde, » & ſi l'on n'établit cette préférence » que ſur la » beauté de l'ordre Corinthien dont il étoit décoré « (*a*) l'appui eſt bien fragile. La naiſſance de cet ordre eſt fort poſtérieure au temps que Salomon fit bâtir le Temple; & ce que l'Ecriture & Joſeph diſent de ſes différents ornemens, eſt ſi indéterminé, qu'il ne convient pas plus à l'ordre Corinthien qu'à tout autre. Il y avoit un ordre d'Architecture dans l'Orient qui n'étoit ſemblable à aucun de ceux des Grecs & des Romains. Cela paroît par ce qu'Athénée (*b*) dit de la pompe de Ptolémée Philadelphe,

(*a*) Architecture Françoiſe &c. fol. Paris, 1752.

(*b*) Athenée, livre 5. Voyez Diodore de Sicile, livre 2. chap. 1. Lucien, *Dea Syra*.

& par quelques colomnes qu'on a découvertes depuis un ſiécle. Ce pouvoit être de cet ordre ou de quelque autre ſemblable qu'étoient pris les ornemens dont le Temple de Salomon étoit décoré.

Si le temps avoit reſpecté quelques ornemens, quelques colomnes des temples des Tyriens, nous pourrions nous former quelque idée de l'Architecture de celui de Salomon. Car ce fut bien vrai-ſemblablement ſur les deſſeins d'Hiram habile ouvrier de Tyr que le Roi envoya à Salomon, qu'il fut bâti. Le P. Calmet (a) dit que, ſelon Joſeph, le Roi Hiram » conſacra quelques » colomnes prétieuſes dans l'ancien Temple de Tyr. « Cet Hiſtorien ne parle que d'une colomne d'Or que ce Prince conſacra dans le Temple de Jupiter. Mais qu'il en ait conſacré pluſieurs, qu'il n'en ait conſacré qu'une, Joſeph ne marquant point comme elle étoit faite, cela ne nous donne aucune lumière par rapport à celles des Portiques du Temple de Salomon.

On croit, & c'eſt le ſentiment de pluſieurs Sçavans, que celui qu'Hérode fit bâtir étoit d'ordre Corinthien; mais ce n'auroit été tout au plus que dans les colomnes de ſes Portiques: car il ne paroît pas par Joſeph que cet ordre ſoit entré dans aucun des ornemens du Temple proprement dit; encore ne dit-il pas bien préciſément que le chapiteau des colomnes de ces Portiques en fuſſent: elles pouvoient être ſculptées comme ceux de l'ordre Corinthien, ſans que la ſculpture fût la même. *Κιονολίθων αὐλοῖς κατὰ τὸν Κορίνθιον τρόπον ἐπεξειργασμένων γλυφαῖς.*

(a) Le P. Calmet, diſſertation ſur les Temples des anciens, Tom. 5. pag. 616.

(b) Antiquités Juives, livre 15. chap. 14. n. 5.

AVIS. DE L'EDITEUR.

LA nouvelle Traduction de l'Hiſtorien Joſeph dont on vient de lire la Préface, fut annoncée en 1747. par un Proſpectus *qui mérita l'attention & l'eſtime des gens de Lettres. MM. les Journaliſtes des Sçavans & les RR. PP. Auteurs des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Sciences & beaux Arts* (a) *lui donnerent des éloges. Un célebre Académicien le jugea digne de ſes obſervations ; il les fit paſſer au nouveau Traducteur, qui les reçut avec reconnoiſſance. Je les ai retrouvées parmi ſes papiers. Pour mettre le Public à portée de juger de l'uſage qu'il en a fait, j'ai cru devoir les tranſcrire ici. C'eſt le moindre hommage que je croie devoir rendre au zèle officieux du Sçavant, qui vouloit bien s'intéreſſer à la perfection de l'Ouvrage annoncé. Je renvoie ſur chacune de ces obſervations aux endroits auxquels elles ont trait. Excepté ces renvois, les autres notes ſont de l'Auteur des Obſervations.*

OBSERVATIONS

Communiquées à l'Auteur de la nouvelle Traduction de l'Hiſtorien Joſeph ſur le Proſpectus *qu'il en publia en 1747.*

I. (b)

SUivant l'Auteur du *Proſpectus*, un des endroits de Joſeph qui pourroit faire croire davantage qu'effectivement cet Hiſtorien ne ſçavoit pas l'Hébreu, eſt celui qui ſuit : » La ſeptiéme ſemaine » étant paſſée, ou 49 jours après cette fête, nous célebrons la » ſolemnité de la Pentecôte que nous appellons *Aſarta*. (c) « Sur cela il entreprend de juſtifier Joſeph, & montre avec beaucoup d'érudition que l'Hiſtorien Juif n'a pas voulu dire qu'*Aſartha* ſignifioit la même choſe en Hébreu que Πεντηκοστὴ en Grec ; mais ſeulement, que les Hébreux déſignoient par le nom d'*Aſartha* la même fête que les Grecs déſignoient par celui de Πεντηκοστὴ. Je ſuis aſſurément bien de ſon avis : mais ſi Joſeph n'avoit dit autre choſe ſinon que les Juifs appelloient *Aſartha* la

(a) Journal de Trévoux.

(b) V. Antiquités Juives, livre 3. chapitre 10. n. 7. & la Remarque XV. à la fin de ce livre. Voyez auſſi la Préface pag. 7.

(c) L'Ortographe Grecque d'ασαρθὰ ſemble demander qu'on écrive Aſartha.

fête de la Pentecôte, je ne vois pas comment on en auroit pû conclure avec quelque apparence de raiſon ou d'équité qu'il a cru qu'*Aſartha* ſignifioit en Hébreu le 50e jour, comme le ſignifie le mot Grec d'où eſt pris celui de Pentecôte, étant conſtant & trivial que les noms que différentes langues donnent à une même choſe, n'ont ſouvent pas la même ſignification intrinſéquement & dans leur étymologie. Il me ſemble donc qu'il eſt à propos d'obſerver que ce n'eſt pas tout-à-fait de la phraſe qui eſt ici citée qu'eſt né le reproche qui a pû être fait à Joſeph, mais des mots qui ſuivent celui d'*Aſartha* dans le texte original de cet Ecrivain. Les voici : σημαίνει δὲ τοῦτο πεντηκοστήν. Ces mots en effet ſont abſolument parlant ſuſceptibles de deux interprétations, dont la premiere eſt : » Ce nom ſignifie cinquantiéme » jour «; & la ſeconde : » Ce nom déſigne la Pentecôte. « Si on ſuivoit la premiére, il eſt clair qu'il y auroit aſſez lieu d'en conclure que Joſeph ne ſçavoit pas bien l'Hébreu, parce que le mot *Aſartha* n'a point du tout cette ſignification ni aucune ſignification analogue dans cette langue : mais en ſuivant la ſeconde qui eſt certainement la véritable, comme il ſeroit aiſé de le montrer par tout le contexte de la phraſe, il n'en eſt pas moins clair que Joſeph ne dit réellement autre choſe ſinon qu'*Aſartha* eſt le nom Hébreu de la fête que les Grecs ont appellée Pentecôte, ſans qu'il ſuive de là ou que le nom Hébreu & le nom Grec doivent avoir la même étymologie, ou que Joſeph a cru qu'ils l'avoient.

Il ne faut point au reſte chercher d'autre mot qu'*Aſartha* pour le nom que les Juifs donnoient à la Pentecôte ; & la correction qu'on propoſe, eſt d'autant moins admiſſible, qu'elle eſt plus inutile, & qu'elle ſubſtitue à un nom connu un autre qui l'eſt beaucoup moins, & dont on ne donne aucune preuve préciſe qu'on ſe ſoit jamais ſervi. *Aſartha* eſt véritablement un nom affecté chez les Juifs à la Pentecôte : à la vérité, il eſt employé pluſieurs fois dans les Livres ſaints à ſignifier d'autres fêtes : mais l'uſage l'avoit reſtraint à celle-ci au temps de Joſeph, & cet uſage a depuis continué. On en peut voir les preuves dans les ſçavantes Notes de Bernard (*a*) ſur le paſſage dont il s'agit.

(*a*) Edit. d'Havere, T. I. p. 179.

II. (a)

» Joſeph, dit l'Auteur du *Proſpectus*, ne donne pas le même » nom que l'Ecriture aux deux femmes Chananéennes qu'épouſa » Eſaü : la mémoire peut lui avoir manqué, ou bien ſes copiſ- » tes avoir mal tranſcrit leurs noms. « L'auteur du *Proſpectus* n'a pas ſans doute fait attention que l'Ecriture varie dans les noms qu'elle a donnés à ces femmes ; qu'à la vérité, au chap. 26. de la Genèſe, elle les a nommées Judith & Bathſemath, mais qu'au chapitre 36. elles ſont appellées comme dans Joſeph Ada & Oolibama.

Il ajoûte : » Ce n'eſt pas un ſimple défaut de mémoire ; c'eſt » une contradiction des plus marquées dans laquelle il tombe » en finiſſant le chap. 18. du 1. livre de ſes Antiquités Judaï- » ques. *Eſaü avoit déja épouſé Bathſemath fille d'Iſmaël malgré* » *ſon pere ; MAIS (b) s'étant apperçu qu'Iſaac étoit indiſpoſé* » *contre les Chananéens, & qu'il étoit fâché qu'il y eut pris* UN » ÉTABLISSEMENT *(c), il épouſa, pour lui complaire, Bathſemath.* Il eſt ſans doute difficile de comprendre comment Joſeph a pû dire qu'Eſaü épouſa Bathſemath malgré ſon pere, & cependant pour lui complaire ; & il y a certainement en cet endroit quelque faute qui en obſcurcit le ſens. Voici donc la correction propoſée dans le Proſpectus : *Eſaü avoit déja épouſé* LA FILLE DE HETTEUS *malgré ſon pere..... pour lui complaire, il épouſa une* FILLE D'ISMAEL *nommé Bathſemath.* Qu'il ſoit permis d'obſerver d'abord qu'il falloit dire *la fille d'un Hetteen*, & non pas, *la fille de Hetteus*. *Au fond cette correction fait, ſi l'on peut ainſi parler, violence au texte dans le quel elle change, retranche & ajoûte pluſieurs mots, ſans que la reſſemblance des caracteres, la facilité des permutations ou l'autorité d'aucun manuſcrit y guident ou y ſoûtiennent la main du Critique : encore a-t-il fallu, pour faire quadrer les endroits corrigés avec tout le contexte du diſcours, ſubſtituer dans le reſte du paſſage un *mais* à un *car*, & un ſingulier à un plurier. A cela près la contradiction eſt levée.

(a) V. la Remarque XV. à la ſuite du 1. livre des Antiquités Juives.

(b) Il y a dans le Grec *car*, γὰρ.

(c) Le Grec porte au plurier *des établiſſemens*, ſi pourtant on peut traduire par ce mot celui de γαμους.

* C'étoit une faute d'impreſſion dans le Proſpectus ; elle a diſparu dans l'Ouvrage.

Il y a une autre manière de reſtituer le texte de Joſeph tout-à-fait ſimple : elle ne change que deux mots de toute cette phraſe, ou plutôt que deux ou trois lettres fort faciles à ſe confondre dans l'Ecriture, & elle eſt d'ailleurs appuyée de l'autorité des manuſcrits & de celle de l'ancienne verſion : enfin elle reſulte même de la narration. Je rapporterai d'abord tout le paſſage dans le ſens que lui donne cette correction : j'expliquerai enſuite ſur quels mots elle tombe, en quoi elle conſiſte, & ſur quoi elle eſt fondée. L'Hiſtorien Juif venoit de dire que Rebecca perſuada à ſon mari de faire épouſer à Jacob une fille de Méſopotamie *qui fût de leur famille* : Eſaü, ajoûte-t-il, venoit auſſi d'épouſer *Bathſemath fille d'Iſmaël qui étoit ſon oncle ; car Iſaac ayant de l'averſion pour les Chananéens & étant fâché des premiers mariages qu'il avoit contractés chez eux, pour faire plaiſir à ſon pere, il épouſa cette Bathſemath & s'attacha entiérement à elle.* Il eſt facile de ſentir que le ſens de cette phraſe eſt clair, net & ſans contradiction.

Le changement que je fais dans le texte ne conſiſte que dans ces mots *qui étoit ſon oncle*, que je ſubſtitue à ceux-ci, *malgré ſon pere*. Ceux-ci ſont dans le Grec τοῦ πάτρος ἄκοντος, les premiers ſeront τοῦ πάτρωος ὄντος ; en ſorte que la correction ne tombe que ſur les deux derniéres lettres de πάτρος & les deux premiéres d'ἄκοντος ; ces quatre lettres ſont ος αν pour leſquelles j'en ſubſtitue trois ωος. Il n'y a perſonne qui à l'inſpection ne s'apperçoive combien cette correction eſt ſimple, & combien il a été facile de confondre les lettres dont il s'agit, dans l'Ecriture ou dans la lecture : mais il y a quelque choſe de plus, c'eſt qu'il y a eu des Mſſ. où on liſoit en effet πάτρωος, & où ἄκοντος ne ſe trouvoit pas : ce qui feroit toujours le même ſens que s'il y avoit τοῦ πάτρωος ὄντος. C'eſt ce qui reſulte de l'ancienne verſion (*a*), qui ne traduit pas autrement que s'il y avoit τοῦ πάτρωος ; *cùm jam Iſmaëlis patrui filiam duxiſſet* : on voit même des veſtiges de cette leçon dans les Editions de Bâle & de Genève, où ἄκοντος n'eſt pas non plus, mais ſeulement πάτρος. Enfin l'obſervation de la parenté qui pouvoit être entre Eſaü & Iſmaël dont il épouſoit la fille, ſemble ſuivre naturellement de ce qu'il venoit de dire que Rebecca perſuada à ſon mari de faire épouſer à Jacob une *fille qui fût de leur famille* ; enſorte qu'il ſemble que tout

(*a*) Perſonne n'ignore de quel poids peut être en pareil cas cette verſion, qu'on croit avoir été faite au plus tard au commencement du ſixième ſiécle.

concourt à soûtenir la manière dont je crois qu'il faut restituer ce passage.

III. (a)

Voici une autre contradiction que le nouveau Traducteur a cru trouver dans Joseph. Dans un passage de Manethon rapporté par l'Historien Juif, on lit qu'Amenophis Roi d'Egypte voulant se sauver en Ethiopie confia son fils Rameſsès alors âgé de 5 ans à un ami. » Joseph, dit le nouveau Traducteur, reprend » ce passage page 466. pour mettre Manethon en opposition avec » Cheremon, & il lui fait dire : *Le jeune Rameſſès fils d'Amenophis combat avec son pere ;* PERD LA BATAILLE AVEC LUI & *s'enfuit en Ethiopie.* Dans un endroit, Amenophis se retire » sans combattre, & laisse son fils âgé de 5 ans à la garde d'un » ami ; dans l'autre, ce fils combat avec lui, ils *perdent tous deux* » *la bataille* & se retirent en Ethiopie. « Telle est la contradiction qui est ici reprochée à Joseph. Je ne rapporte point la correction qu'on propose de faire au texte pour lever cette contradiction ; parce que comme la contradiction n'est que dans l'imagination de l'Ecrivain moderne, je crois qu'il suffira ici d'en montrer le peu de réalité.

On lit dans Joseph un fragment de Manethon, dans lequel celui-ci raconte fort au long l'invasion de l'Egypte par les Pasteurs, la retraite d'Amenophis en Ethiopie *sans leur faire la guerre ni la moindre résistance*, & la manière dont il confia son fils à un ami : il ajoûte qu'au bout de 13 ans *Amenophis revint d'Ethiopie avec une grande armée* ET AVEC SON FILS QUI EN COMMANDOIT LUI-MESME UNE AUTRE ; QU'AYANT MARCHÉ ENSEMBLE *contre les Pasteurs, ils les défirent ;* les chasserent d'Egypte & les poursuivirent jusqu'aux montagnes de Syrie. Joseph ayant donc rapporté d'abord le passage de l'Historien Egyptien, le discute ensuite dans ses parties, & en réfute *sigillatim* la plûpart des circonstances sans s'astreindre à l'ordre des faits & à la suite de la narration qu'il attaque. C'est ainsi qu'à la page 466. comparant quelques faits débités par Manethon avec ceux qu'on trouve dans un autre Ecrivain appellé Cheremon, il en montre la contradiction grossiére : observez qu'il ne reprend point les termes

(a) V. la Remarque VIII. à la suite du 1. livre de ce que le Pere Gillet intitule, *Réfutation de ce que les Grecs ont dit de l'Antiquité des Juifs*, & qui jusqu'à présent a été connu sous le titre de *1. livre contre Apion.*

de Manethon, comme le ſuppoſe l'Auteur du *Proſpectus*. Voici comme il s'exprime : *Il y a plus ; Rameſſès fils d'Amenophis, à la vérité jeune encore, a part, ſuivant Manethon, à la guerre que ſon pere fait aux Paſteurs, & il eſt compagnon de ſon exil & de ſa fuite en Ethiopie : ſuivant Cheremon au contraire, Rameſſès naît dans une caverne après la fuite (a) de ſon pere ; & dans la ſuite c'eſt lui ſeul qui attaque & défait les Juifs & qui les chaſſe en Syrie :* la contradiction que Joſeph reproche à ſes adverſaires eſt bien manifeſte : dans l'un, c'eſt Amenophis lui-même qui chaſſe les Paſteurs, & ſon fils Rameſſès eſt déja né lors de leur invaſion ; dans l'autre, Rameſſès n'eſt pas né lors de leur invaſion, & Amenophis eſt encore caché en Ethiopie lors de leur expulſion. Mais celle que l'on reproche à Joſeph eſt chimérique. Joſeph, il eſt vrai, parle ici d'une guerre que Rameſſès & ſon père avoient faite enſemble aux Paſteurs, mais c'eſt de celle qu'ils leur firent en revenant d'Ethiopie. Jamais Amenophis ne leur en fit d'autre, & lors de leur invaſion, il ſe retira *ſans leur faire la guerre ni la moindre réſiſtance.* Le συνεκβάντι qui vient enſuite, ne ſignifie pas la perte d'une bataille où Rameſſès ait été vaincu avec ſon pere dans cette guerre : mais Joſeph plaçant les faits qu'il combat *ordine retrogrado*, remonte de la guerre dont il vient d'être parlé à l'exil & à la retraite d'Amenophis, dont, comme il le dit, ſon fils partagea le malheur ſuivant Manethon, étant déja vivant. Il ne ſuit pas le fil d'une narration hiſtorique, mais il raiſonne ſur des faits dont l'ordre & la diſpoſition n'importe en rien aux argumens qu'il leur oppoſe ; & la plus légere attention ſuffit pour ſentir qu'il n'y a pas ici l'ombre même d'une contradiction.

IV. (b)

Monſieur d'Andilly a trouvé des beautés en grand nombre, ſoit dans l'ordre que l'Hiſtorien Juif donne aux évenemens, ſoit dans les deſcriptions admirables des provinces, des lacs, des fleuves des fontaines &c. ſoit dans les harangues où il a ſurpaſſé Tacite, ſoit enfin dans le récit des combats, des tempêtes, des naufrages : l'Auteur du *Proſpectus* avoue qu'une

(a) Je lis τελευτὴν, au lieu de φεύγω, en cet endroit : l'Auteur du *Proſpectus* a mieux aimé changer une phraſe entiére dans le fragment de Cheremon.

(b) Voyez la Préface de la nouvelle Traduction, pag. j. & ſuivantes.

grande partie de ces beautés lui a échappé : s'il accorde que le ſtyle de Joſeph eſt pur, s'il lui accorde *de la dignité dans ſes ſentimens avec de la clarté*, enfin l'art de narrer agréablement, il trouve d'un autre côté ſes deſcriptions obſcures, ſes phraſes embarraſſées, ſes harangues ennuyeuſes par leur longueur & peu convenables aux perſones à qui il les prête. Voilà ſans doute deux idées bien différentes du même Ouvrage : malheureuſement pour celle que préſente l'Auteur du *Proſpectus*, le ſçavoir reconnu de M. d'Andilly & ſa grande réputation, dans les lettres, forment une eſpèce de préjugé pour le jugement qu'il a porté de Joſeph ; & ce préjugé eſt encore ſoûtenu du ſuffrage des meilleurs connoiſſeurs. De ce nombre eſt celui de Photius : c'eſt un grand maître, de l'aveu même de l'Auteur du *Proſpectus* qui veut s'appuyer de ſon autorité, mais qui la cite à faux, ou qui l'a mal entendu. Voici donc comme parle ce grand maître : *Sa diction eſt pure ; il ſçait parfaitement joindre la nobleſſe du diſcours* (a) *avec la netteté & les graces. Il a le ton perſuaſif & intéreſſant dans ſes harangues, même lorſque l'occaſion demande qu'il ſoûtienne des partis oppoſés. Il eſt ſubtil, & fécond dans les preuves qu'il apporte pour chacun, & très-habile à exprimer les mœurs comme à exciter ou à calmer les paſſions.*

(a) C'eſt ce que ſignifie ἀξιώματα λόγου, & non pas comme l'a traduit l'Auteur du Proſpectus, *La dignité des ſentimens.*

ELOGE HISTORIQUE

Du R. P. Gillet.

LOuis-Joachim Gillet, naquit à Fremorel dans le Diocéſe de Saint-Malo le 28. Juillet 1680. Il fit ſes premiéres Etudes à Rennes en Bretagne chez les RR. PP. Jéſuites. Immédiatement après ſa Rhétorique, il entra chez les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France: il en prit l'Habit à Paris, dans le Prieuré de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers, & prononça ſes vœux ſolemnels entre les mains du R. P. Jean-Baptiſte Chaubert pour-lors Abbé de Saint-Geneviéve, & Général de cette Congrégation, le 14. Août 1701. Il paſſa en différentes Maiſons les quatre premiéres années qui ſuivirent ſa Profeſſion. Appellé après ſes études de Philoſophie pour faire celles de Théologie dans l'Abbaye de Sainte-Geneviéve, il s'y diſtingua, malgré la foibleſſe de ſa complexion, par des Thèſes publiques qu'il ſoûtint avec un applaudiſſement général. Dès-lors il s'appliquoit à l'étude des langues ſçavantes, & ce genre d'Erudition l'avoit fait connoître & conſidérer de pluſieurs Sçavans. Promu à l'Ordre de Prêtriſe en 1708. ſes Supérieurs l'envoyerent profeſſer la Philoſophie dans l'Abbaye de Notre-Dame de Ham en Picardie, d'où ils le firent revenir à Sainte-Geneviéve pour y remplir une place de Bibliothéquaire, dont il exerça les fonctions juſqu'en 1717. Ce fut alors qu'il ſe livra tout entier au genre d'étude pour lequel il s'étoit ſenti un goût ſi décidé, qu'il le conſerva toute ſa vie, & ne put même en être détourné par les ſoins pènibles d'une Paroiſſe nombreuſe, au régime de laquelle la Providence l'appella. Ce fut le Prieuré-Cure de Mahon dans le Diocéſe de Saint-Malo; il y remplit les fonctions de Paſteur avec beaucoup de diſtinction pendant environ vingt-trois ans. Eſtimé de ſon Evêque, regretté de ſes Paroiſſiens; mais forcé

par ſes infirmités, peut-être ennuyé de la privation où il étoit des ſecours après leſquels un amateur des Lettres ne ceſſe de ſoupirer, il quitta ce Bénéfice, & vint reprendre dans l'Abbaye de Sainte-Geneviéve le titre de Bibliothéquaire, & ne s'occupa plus que du ſoin de faire le plus qu'il pourroit de progrès dans l'étude des langues Gréque, Hébraïque, Caldaïque, Syriaque. Des Sçavans diſtingués lui ont rendu la juſtice de juger, qu'il étoit parvenu à en connoître toute l'énergie & les délicateſſes. Feu Monſeigneur le Duc d'Orleans, que l'amour de la Religion avoit engagé à faire une étude profonde des Langues Sçavantes, étoit tellement perſuadé de la ſupériorité des lumières du Pere Gillet dans ce genre d'Erudition, qu'il lui faiſoit ſouvent l'honneur de le conſulter. Pour ne ſe pas priver de la ſatisfaction qu'il avoit à l'entendre réſoudre les difficultés qu'il lui propoſoit, lorſque les infirmités du ſçavant Bibliothéquaire ne lui permettoient pas d'aller faire ſa cour au Prince, le Prince avoit la bonté de venir lui-même le viſiter.

Une longue ſuite de travaux & de ſouffrances habituelles conduiſirent inſenſiblement le Pere Gillet à un épuiſement total, & à une mort dont toute la vie n'avoit été qu'un pieux deſir & une préparation continuelle. Il finit chrétiennement ſes jours dans l'Abbaye de Sainte-Geneviéve le 28. Août 1753. dans la 74me année de ſon âge, & la 53me de ſa Profeſſion Religieuſe. On remarquoit particuliérement en lui un fonds de douceur & de politeſſe, qu'un tempérament d'ailleurs aſſez vif n'a jamais paru altérer. Sa vie toujours modeſte & ſon état d'infirmité habituelle avoient mêlé dans ſon caractère une ſorte de timidité & de mélancholie, qui quelquefois rendoient moins ſenſibles les heureuſes qualités de ſon eſprit, & de ſon cœur. La régle de ſes ſentimens ſur tous les genres de ſciences auxquels il s'eſt appliqué, a toujours été une grande modération. Quoique ſa principale occupation ait été l'étude des Langues, il avoit beaucoup d'autres connoiſſances, ſur-tout de celles qui ont plus de rapport à la ſcience Eccléſiaſtique.

Outre ſon important Ouvrage ſur l'Hiſtorien Joſeph il a laiſſé,

1. Un Opuſcule ſur la nature, le génie & l'excellence de la Langue Hébraïque.

2. Un Traité ſur la méthode qu'on doit ſuivre pour apprendre la Langue Latine.

3. Quelques Commentaires abbrégés ſur pluſieurs livres de l'ancien Teſtament, & principalement ſur les Pſeaumes.

4. Des notes ſur les Ouvrages de ſaint Clement d'Alexandrie.

5. Le plus conſidérable des Manuſcrits de ce ſçavant Chanoine Régulier eſt une Critique des Hiſtoriens anciens & modernes qui ont écrit ſur les premiers temps de la Monarchie Françoiſe : il y répand des doutes ſur pluſieurs évenemens rapportés par Gregoire de Tours, Frédegaire & quelques autres. Il y remarque leurs fautes de Chronologie & de Topographie, & découvre les mépriſes des Auteurs modernes qui ont travaillé ſur la même matière. Le ton de ſa Critique eſt ordinairement aſſez décidé, mais ſans amertume : on y voit du diſcernement & de l'érudition. Le ſtyle en eſt négligé, mais il comptoit y revenir après la publication de ſa Traduction de Joſeph, & mettre cet Ouvrage en état de voir le jour avec quelque ſuccès.

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises ici volontairement.

Au commencement, Dieu créa le Ciel et la terre.

ANTIQUITÉS JUIVES,

OU

HISTOIRE DE CETTE NATION.

LIVRE PREMIER.

PRÉFACE.

I. JE remarque que ceux qui entreprennent d'écrire l'Hiſtoire, n'y ſont pas portés par les mêmes motifs. Ils en ont pluſieurs, & ſouvent très-différents les uns des autres. Quelques-uns veulent faire briller leur éloquence, & s'acquerir par-là de la réputation: & tel eſt le motif qui les engage à cultiver cette partie des Belles-Lettres. D'autres ne ſe propoſent que de flater ceux dont l'Hiſtoire doit parler, & ils ſe chargent dans cette vuë de ce travail, quoiqu'il ſoit au-deſſus de leurs forces. Il en eſt qui ayant eu part aux affaires publiques, ſe ſont par une ſuite néceſſaire, crus obligés de les tranſmettre à la Poſtérité. Pluſieurs enfin, frappés de ce que beaucoup de

choſes très-intéreſſantes étoient enſevelies dans l'oubli, ont entrepris de les en tirer pour l'utilité du Public.

Motifs qui ont engagé Joſeph à écrire l'Hiſtoire de la guerre des Juifs.

De ces motifs, que je viens d'expoſer, les deux derniers m'ont porté à écrire l'Hiſtoire de la guerre que les Juifs ont eue avec les Romains. La grande part que j'y ai priſe, m'a mis en état de m'en inſtruire; & ſçachant comme les choſes ſe ſont paſſées, ceux qui en ont altéré la vérité m'ont impoſé une eſpece de néceſſité d'en donner l'Hiſtoire.

II. L'ouvrage que je donne aujourd'hui au Public, je l'ai entrepris dans l'eſpérance que les Grecs le jugeroient digne de leur eſtime. Il renferme toute notre ancienne Hiſtoire, & la forme de notre gouvernement, traduite de l'Hébreu. Quand j'écrivis celle de la guerre que les Juifs ont eue avec les Romains, mon premier deſſein fut de faire connoître l'origine de notre Nation, quelles révolutions elle a ſouffertes; quel a été le Légiſlateur qui lui a appris le culte de Dieu, & la pratique de toutes les vertus; quelles ont été les guerres qu'elle a eues depuis tant de ſiécles qu'elle ſubſiſte, & quelle a été la derniére qu'elle a été forcée de ſoûtenir contre les Romains: mais je m'apperçus que ce deſſein étoit trop grand, & d'une trop vaſte étenduë. Ainſi, je réſolus d'en compoſer un ouvrage à part, dans lequel je renfermerois le commencement & la fin de notre Hiſtoire. Mais, ainſi que cela arrive ordinairement à ceux qui font de grandes entrepriſes, je différois, & je ſentois même une eſpece de répugnance à traiter un ſi grand ſujet dans une langue étrangere, & ſi différente de la nôtre.

Cependant le deſir d'apprendre notre Hiſtoire faiſoit qu'on me preſſoit d'y travailler, ſur-tout Epaphrodite, qui aime toutes les ſciences, mais particuliérement celles qui donnent connoiſſance des affaires. Il en a manié de la plus grande importance, & s'eſt trouvé dans des conjonctures très-délicates. Il a toujours fait voir la force admirable de ſon bon caractere, & un attachement inviolable pour la vertu. Animé par une perſonne qui a toujours favoriſé ceux qui pouvoient produire quelque choſe de beau & d'utile, & ayant honte de me livrer à l'oiſiveté, plutôt que d'entreprendre un ſi bel Ouvrage, je me ſuis ſenti fortement encouragé à me charger de ce travail. Enfin, une réflexion que j'ai faite, me détermina: c'eſt que nos Ancêtres n'ont jamais fait difficulté de donner connoiſſance

noiſſance de nos affaires aux étrangers, & que pluſieurs Grecs ont ſouhaité d'en être inſtruits.

III. Je ſçavois que le ſecond des Ptolémées, Prince qui aima les Belles-Lettres avec le plus de paſſion (*a*), & qui aſſembla la plus grande quantité de livres, avoit fort ſouhaité qu'on traduiſît en grec notre Loi, & la forme de gouvernement qu'elle nous preſcrit. Eléaſar, qui étoit alors ſouverain Pontife, & que perſonne ne ſurpaſſoit en piété, crut ne devoir pas priver ce Prince de l'avantage qu'il en pouvoit retirer. Ce qu'il eût certainement fait, ſi ce n'eût été un uſage parmi nous, & reçu de nos ancêtres, de ne pas cacher les bonnes choſes. J'ai donc cru que je devois imiter la généroſité de notre ſouverain Pontife, pluſieurs perſonnes étant aujourd'hui dans les mêmes ſentimens que le Roi Ptolémée, & ſouhaitant, comme lui, connoître ce qui nous regarde. Ce Prince n'eut pas cependant la ſatisfaction d'avoir toute notre Hiſtoire : car ceux qui furent députés à Aléxandrie, ne lui traduiſirent que les livres de notre Loi. Mais comme nos Ecritures renferment l'hiſtoire de cinq mille ans, elles nous apprennent une infinité de belles choſes, des révolutions ſurprenantes, divers événemens de guerre, des actions généreuſes de grands capitaines, & des renverſemens d'Etats. En géneral, ce qu'apprendront particuliérement ceux qui voudront lire celle que je donne aujourd'hui au Public, c'eſt que tout réuſſit plus qu'on ne ſçauroit penſer, à ceux qui ſuivent conſtamment la volonté de Dieu, & qui ne ſont pas ſi téméraires, que de tranſgreſſer des loix ſi ſagement établies; que Dieu eſt toujours prêt à les récompenſer, en leur procurant toute ſorte de bonheur; que les choſes les plus aiſées deviennent impoſſibles, quand on abandonne ſon culte & l'obſervation de ſa Loi; & que ſi l'on entreprend quelquefois de faire une action qu'on croit bonne, *loin de réuſſir*, on tombe dans les derniers malheurs.

Il n'y eut que la Loi des Juifs qui fut traduite ſous le régne de Ptolémée Philadelphe.

J'exhorte donc ceux qui liront cet Ouvrage, d'élever leur eſprit à Dieu, & d'examiner ſi notre ſaint Légiſlateur n'a pas eu des penſées dignes de ſa divine Majeſté; ſi ce qu'il lui attribue ne répond pas à ſa ſouveraine puiſſance, & ſi ce qu'il en dit, n'eſt pas exemt des fables indécentes qu'on lit dans les

(*a*) Διαφερομενος ὁ Φιλαδελφος επιλογιοις φιλοτοκοις : Ptolémée Philadelphe s'eſt beaucoup diſtingué par ſon ardeur à s'inſtruire. *Strabon*, pag. 1146. nov. Edit.

autres hiſtoires ; quoiqu'écrivant dans des ſiécles ſi reculés, & parlant d'évenemens arrivés dans des temps ſi éloignés, il eût pû en quelque ſorte remplir impunément ſes livres de fictions fabuleuſes. Car il vivoit il y a plus de deux mille ans, & les Poëtes n'ont jamais oſé faire remonter plus haut la naiſſance de leurs Dieux, à plus forte raiſon les actions des hommes & leurs loix. Je rapporterai exactement ce qui ſe trouve dans nos Ecritures. Je mettrai chaque choſe à ſa place, & comme je n'y ajoûte rien, je promets auſſi de n'en rien retrancher (*a*).

IV. Mais comme ce que je dirai porte particuliérement ſur l'autorité de notre ſaint Légiſlateur, c'eſt pour moi une néceſſité, que je commence par en dire quelque choſe ; afin que ceux qui liront ce que j'écris ne ſoient pas ſurpris, ſi dans un Ouvrage, qui paroît ne promettre que des loix & des faits, j'ai inſéré tant de choſes naturelles. Il faut donc ſçavoir, que perſonne n'a été plus perſuadé que Moïſe, que quiconque veut bien régler ſa vie, & donner des loix aux autres, doit premiérement bien connoître la nature de Dieu ; ſe faire, par une profonde méditation, une juſte idée de ſes Ouvrages ; travailler enſuite à imiter un modele ſi parfait, & s'efforcer de s'y conformer autant que la foibleſſe de l'homme le permet ; qu'un légiſlateur, qui n'a pas bien médité ces grandes vérités, manque des qualités qui lui ſont néceſſaires ; & que tout ce qu'il dit en faveur de la vertu, ſera infructueux pour ceux qui l'entendront, s'il ne commence par leur apprendre que Dieu eſt le pere & le maître de toutes choſes ; que ſa providence s'étend à tout, & qu'il fait le bonheur de ceux qui lui obéiſſent, comme il accable de malheurs ceux qui s'écartent des ſentiers de la vertu.

Qualités d'un Légiſlateur.

Moïſe voulant former ſes concitoyens ſur ce grand principe, n'a point fondé ſes loix ſur les conventions que les hommes font entre eux, ni ſur ce qu'ils ſe doivent mutuellement, comme ont fait les autres Légiſlateurs ; mais il leur a élevé l'eſprit, pour méditer Dieu & la beauté de l'Univers, & les convaincre que l'homme eſt le plus bel ouvrage de ſes mains. Il leur a tout perſuadé, quand il les a portés à pratiquer la vertu. Les autres Légiſlateurs ſe ſont livrés à des fables, & couvrant les Dieux des déſordres les plus infames des hommes, ils ont fourni

Supériorité de Moïſe par rapport aux autres Légiſlateurs.

(*a*) V. Remarque I. à la fin du 1. Liv.

aux méchans un prétexte pour excuſer les leurs. Moïſe ayant déclaré que Dieu étoit la vertu la plus pure & la plus parfaite, il a fait naître de ce motif, le devoir eſſentiel aux hommes de s'efforcer de la pratiquer ſur un ſi excellent modele, & a décerné de rigoureux châtimens contre ceux qui n'entreroient pas dans ces ſentimens, & qui ne voudroient pas le croire. Je prie ceux qui liront cet Ouvrage, d'en juger ſur cette régle. Tout leur paroîtra raiſonnable dans ce point de vuë, & ils n'y apprendront rien qui ne réponde à la majeſté de Dieu & à ſon amour pour les hommes. Car tout ce que notre ſaint Légiſlateur dit, eſt d'une parfaite harmonie avec la nature des choſes (*a*). En effet, s'il en cache quelques-unes ſous le voile de l'énigme, il ne le fait que très-à-propos. S'il en indique d'autres par des allégories, il le fait avec grace; & celles dont il eſt avantageux qu'on ſoit pleinement inſtruit, il les exprime clairement. Pour ceux qui voudroient qu'on leur apprît les cauſes de toutes choſes, il faudroit, pour les ſatisfaire, une profonde méditation & une grande recherche de la vérité. Je ne puis maintenant le faire; mais ſi Dieu me donne des jours, je tâcherai de les ſatisfaire après avoir fini l'Ouvrage que j'ai entre les mains. Je vais donc commencer notre Hiſtoire, après que j'aurai rapporté en peu de mots ce que Moïſe dit de la création du monde. Cela eſt rapporté dans nos ſaints Livres, & voici ce qu'ils en diſent.

CHAPITRE I. (*b*).

I. DIEU créa au commencement le ciel & la terre. La terre n'étoit pas viſible: elle étoit cachée ſous d'épaiſſes ténébres. Un vent qui venoit d'enhaut, ſouffloit deſſus. Dieu ordonna qu'il y eût de la lumière, & il y en eut. Conſidérant enſuite la matière, il ſépara la lumière d'avec les ténébres: il donna à la lumière le nom de jour, & aux ténébres celui

Création du Monde.

Ouvrage des ſix jours. 1. Année.

(*a*) Le monde étant parfaitement à l'uniſſon avec la Loi, & la Loi avec le monde, & le Légiſlateur étant devenu en même temps citoyen du monde, il régle ſes actions ſur les ſentimens de la nature par laquelle le monde eſt gouverné. *Philon*, de creat. mund. *pag.* 1.

(*b*) M. Bernard remarque (Not. *N.*) que la diſtinction des Chapitres, ne ſe trouve point dans les meilleurs livres. Il y a un manuſcrit dans la bibliothéque Impériale, qui contient les dix premiers livres des Antiquités Juives, dans lequel il n'y a aucune diſtinction de Chapitres;

de nuit ; & il appella matin & ſoir, le lever & le coucher de la lumière (*a*). Ce fut le premier jour, que Moïſe appella *un*. Je pourrois expliquer pourquoi il s'exprime ainſi ; mais je me ſuis engagé d'expliquer dans un Ouvrage particulier, ce qu'il nous a enſeigné des choſes naturelles : ainſi, je remets à ce Traité, l'explication de cette expoſition ſingulière.

Le ſecond jour, Dieu ſépara le ciel, & le plaça au-deſſus de toutes choſes : il l'entoura de cryſtal, & parce que la roſée eſt néceſſaire à la terre, il le fit aqueux & humide.

Il affermit la terre le troiſiéme jour, l'environna de la mer, & en fit ſortir les plantes & leurs germes.

Le quatriéme, il décora le ciel du ſoleil, de la lune & des autres aſtres : il en régla le cours & les mouvemens, afin qu'ils marquaſſent le retour des différentes ſaiſons.

Le cinquiéme, il créa les animaux qui nagent & ceux qui volent ; les premiers, dans l'abyſme, & les ſeconds, dans l'air. Il les apparia, & leur donna l'inſtinct de s'accoupler, chacun ſelon leur eſpece, afin de croître & de multiplier.

Il créa, le ſixiéme jour, les animaux à quatre pieds, & les créa mâles & femelles. Ce fut auſſi dans ce jour qu'il forma l'homme. Moïſe nous apprend, que le monde & tout ce qu'il contient a été fait en ſix jours ; que Dieu ceſſa de travailler & ſe repoſa le ſeptiéme. C'eſt pourquoi nous ne travaillons point en ce jour, & nous l'appellons *Sabbat*, terme qui, dans la langue Hébraïque, ſignifie *repos*.

II. Après avoir parlé du jour du repos, Moïſe raconte la manière dont l'homme a été formé. Dieu, dit-il, prit de la

d'où Lambecius infere avec raiſon, que Joſeph n'eſt point l'Auteur de la diſtinction des Chapitres qu'on voit dans les imprimés. Ils n'y commencent & n'y finiſſent pas aux mêmes endroits, ce qui cauſe beaucoup d'embarras pour les citations. Il y a quelques-uns de ſes Chapitres, qui contiennent à peine dix ou douze lignes, tandis que les autres ſont de deux ou trois pages. Et il y en a qui coupent & laiſſent comme en l'air le réci d'un évenement, dont il faut aller chercher la ſuite dans les Chapitres ſuivans. Afin cependant qu'on puiſſe trouver dans la nouvelle Edition de Joſeph, ce qu'on lira dans la traduction de ſes Œuvres, on a cru devoir ſuivre la diſtinction des Chapitres que M. Havercamp a obſervée.

(*a*) » Et il donna au commencement » du jour, le nom de matin, & à la fin » du même jour, le nom de ſoir. « *M. d'Andilly*. C'eſt ainſi que Cajetan avoit entendu cet endroit : mais on croit que le matin n'étoit pas chez les Juifs le commencement du jour, ni le ſoir la fin, du moins dans leur Calendrier Eccléſiaſtique. Comme l'expreſſion de Joſeph eſt aſſez vague, j'ai cru devoir la laiſſer dans ſa généralité, d'autant plus qu'écrivant pour les Grecs, il a peut-être voulu faire commencer, avec eux, le jour par le lever du ſoleil.

bouë de la terre pour le former, & il lui donna un eſprit & une ame (*a*). Cet homme fut appellé *Adam*, ce qui, dans la langue Hébraïque, veut dire *roux*; parce que, pour le former Dieu s'étoit ſervi de terre détrempée qui étoit rouſſe, comme l'eſt celle qui eſt pure & vierge.

Dieu fit paroître devant Adam tous les animaux ſelon leur eſpece, en lui faiſant connoître ceux qui étoient mâles & ceux qui étoient femelles. Il leur donna à chacun ſon nom, & c'eſt celui que nous leur donnons encore aujourd'hui (*b*). Dieu voyant qu'Adam étoit privé de la compagnie & de la ſociété de la femme, car elle n'étoit pas encore formée, & qu'il étoit ſurpris que les animaux euſſent chacun leur compagne, il lui enleva une côte pendant qu'il dormoit, & il en forma la femme. Adam connut qu'elle étoit ſortie de lui, lorſque Dieu la lui préſenta. La femme s'appelle en Hébreu *Iſſa*, & le nom de la premiere, fut Eve qui ſignifie la mere des vivans.

III. Dieu planta, comme le rapporte Moïſe, un jardin à l'orient. Il y mit toute ſorte d'arbres, & en particulier l'arbre de vie, & celui de ſcience: ce dernier faiſoit connoître ce qui étoit bon, & ce qui étoit mauvais. Lorſqu'il y fit entrer Adam & Eve, il leur ordonna de prendre ſoin des arbres de ce jardin. Il étoit arroſé par un fleuve, qui après avoir coulé autour, ſe partageoit en quatre (*c*). Le Phiſon, dont le nom ſignifie plénitude, & que les Grecs appellent Gange, après avoir pris ſon cours vers l'Inde, va ſe perdre dans la mer. L'Euphrate, & le Tigre ſe déchargent dans le golphe Perſique. Le

(*a*) Joſeph omet ce que dit l'Ecriture, que Dieu créa l'homme à ſon image. *Geneſ. chap. 1. ℣. 26. 27.*

(*b*) » Leur donna des noms qu'ils » conſervent encore aujourd'hui. « *Mr d'Andilly.* Les animaux ne conſervoient pas, chez les Egyptiens, les Grecs, les Romains du temps de Joſeph, les noms qu'Adam leur avoit donnés. S'ils les conſervoient encore de ſon temps, ce ne pouvoit être que chez les Juifs qui parloient Hébreu. Un docte Commentateur reſtreint ſa penſée à dire: » Que les noms » des animaux, tels qu'ils étoient uſités » parmi les Iſraëlites au temps de la ſortie » d'Egypte, étoient les mêmes que ceux » qu'Adam leur avoit impoſés. « Mais Joſeph étend la conſervation de ces noms juſqu'au temps où il écrivoit. Οἱς ἐτι καὶ νῦν καλῦνται, dont on les appelle encore maintenant. *P. Calmet, Geneſ. chap. 2. ℣. 20.*

(*c*) On peut conſulter, ſur le paradis terreſtre, outre les Commentateurs de l'Ecriture ſainte, M. Huet, le P. Calmet, l'Hiſtoire univerſelle &c. par une ſociété de ſçavans Anglois. Salomon Vantil. *Bib. univerſ.* tom. 22. Hadriani Relandi, Diſſert. miſcell. part. 1. *Utrech.* 1706. 8°. On trouvera dans ces Auteurs, tout ce que les Sçavans ont penſé ſur ce ſujet. Mais y apprendra-t'on quelque choſe de bien certain, ſur le pays où il étoit, ſur ſa conſervation, ou ſur ſa deſtruction? C'eſt ce que je n'oſerois promettre.

premier s'appelle en Hébreu *Phora* (*a*), qui ſignifie fleur ou diviſion; le ſecond (*b*) ſe nomme *Biglath*, qui veut dire reſſerré, rapide: on appelle enfin le quatriéme, *Geon*, qui veut dire, qui nous vient d'orient; & c'eſt celui que les Grecs appellent le Nil (*c*).

IV. Dieu permit à Adam & à Eve de manger de tous les fruits du jardin, excepté de celui de l'arbre de la ſcience, & il leur prédit qu'ils ſe perdroient, s'ils y touchoient. Les animaux vivoient alors enſemble ſans (*d*) ſe faire de mal, & le ſerpent étoit fort familier avec Adam & Eve. Comme il leur portoit envie, parce qu'il étoit perſuadé qu'ils vivroient dans un grand bonheur s'ils obéiſſoient toujours à Dieu, & qu'il croyoit au contraire qu'ils deviendroient malheureux s'ils lui déſobéiſſoient, ſa malice le porta à perſuader à Eve de manger du fruit de l'arbre de la ſcience. Il lui dit, pour l'y engager, qu'il avoit la propriété de faire diſcerner le bien d'avec le mal, & que quand ils auroient cette connoiſſance, ils meneroient une vie heureuſe, & qui ne céderoit en rien à celle de Dieu. Ce fut ainſi qu'il ſéduiſit la femme, & qu'il la porta à mépriſer le Commandement du Seigneur. Eve mangea de ce fruit; & l'ayant trouvé agréable, elle perſuada à Adam d'en manger. Ils reconnurent alors qu'ils étoient nuds, ils en eurent honte; & ils trouverent moyen de ſe couvrir, car c'étoit l'arbre d'eſprit & de pénétration. Ils ſe couvrirent donc de feuilles de figuier; & n'ayant plus alors de honte, ils crurent qu'après avoir découvert ce qui leur manquoit, ils alloient devenir heureux (*e*).

(*a*) Le P. Salien & M. Reland (note *c*), ont cru qu'il falloit lire φοραθ [*pheráth*] au lieu de φορα, & que c'eſt une faute de Copiſtes. Ces Sçavans n'ont pas fait réflexion, que Joſeph donne deux étymologies du nom de l'Euphrate. Il tire la premiere du mot [*pheráth*] qu'il traduit par σκιδασμος. On ne le trouve qu'en deux endroits de l'Ecriture, au troiſiéme verſet du premier chapitre d'Eſter, & au même verſet même chapitre de Daniel [*pharethemime*], & il paroît y être un compoſé de [*pharâth*] & [*ghámmime*] ſéparation, diſtinction des peuples. On ne le trouve point ailleurs ſeul; mais l'Hébreu avoit bien d'autres mots que ceux qui ſont dans l'Ecriture, & il pouvoit répondre dans cette langue à σκιδασμος. Joſeph tire la ſeconde étimologie du nom de l'Euphrate, de [*phérâkh*] qu'il traduit par ανθος, fleur.

(*b*) M. Huet, *paradis terreſt.* p. 193. veut qu'on liſe ο εμφραζεται au lieu d'εξυφραζεται. Le nouvel Editeur auroit pû faire uſage de cette correction.

(*c*) Le Nil ne venoit pas de l'orient, ni par rapport aux Egygtiens, ni par rapport aux Juifs, *Voyez M. Huet*, paradis terreſt. *pag.* 161.

(*d*) Voyez Remarque II.

(*e*) J'ai peine à croire, qu'Adam & Eve » ſe crurent plus heureux qu'auparavant, parce qu'ils connoiſſoient ce » qu'ils avoient ignoré juſqu'alors. « Ils ſe fuſſent crus heureux à bon marché. Mais le ſerpent les ayant aſſurés que s'ils

Dieu vint dans le jardin ; mais Adam, qui auparavant alloit au devant de lui, ſe cacha, parce qu'il ſe ſentoit coupable. Dieu, qui en parut ſurpris, lui demanda pourquoi, lui qui ſe croyoit auparavant honoré de ſa compagnie, s'enfuyoit & l'évitoit : mais Adam, à qui ſa conſcience reprochoit d'avoir tranſgreſſé ſon commandement, ne répondit rien. » J'avois, » lui dit Dieu, réſolu que vous meneriez une vie heureuſe & » exemte de tous maux ; qu'aucun ſoin ne troubleroit votre » eſprit ; que tout ce qui eſt utile & agréable, iroit comme » de lui-même, par un effet de ma providence, ſe préſenter » à vous, ſans travail & ſans fatigue de votre part : la vieil- » leſſe ne fût point venue à pas précipités, & vous euſſiez joui » long-tems de la vie ; mais vous avez arrêté les effets de » ma bonté, en tranſgreſſant mes ordres. Si vous gardez le ſi- » lence, ce n'eſt point par reſpect, c'eſt l'effet du ſentiment » que vous avez de votre faute. «

Adam voulut excuſer ſon péché, & il pria Dieu de le lui pardonner, en diſant que la femme étoit la cauſe de ce qui étoit arrivé, & que s'il avoit péché, c'étoit elle qui l'avoit ſéduit. Eve accuſa à ſon tour le ſerpent ; mais Dieu punit Adam pour s'être laiſſé tromper par les conſeils d'une femme. » La » terre, lui dit-il, ne vous donnera plus ſes préſens comme » d'elle-même : après vous être fatigué & épuiſé de travail, » ſi elle vous donne quelque choſe, elle vous en refuſera da- » vantage. « Pour punir Eve, il la condamna à enfanter (*a*), & à enfanter avec de grandes douleurs, parce que ſe ſervant des raiſons que le ſerpent avoit employées pour la tromper, elle avoit porté ſon mari à déſobéir à Dieu, & avoit, par cette déſobéiſſance, attiré ſur lui les plus grands malheurs. Pour punir le ſerpent de ſa méchanceté, il le priva de l'uſage de la voix. Il lui mit du venin ſous la langue, & le rendit l'ennemi de l'homme. Il voulut que ce fût dans la tête qu'on pût lui porter les plus grands coups, comme renfermant le principe du mal qu'il pouvoit faire à l'homme, & l'endroit par où ceux

mangeoient du fruit de l'arbre de la ſcience, ils connoîtroient le bien & le mal ; & connoiſſant qu'ils étoient nuds, ce dont ils ne s'étoient pas encore apperçus, ils crurent qu'ils alloient avoir bien d'autres connoiſſances, & qu'elles les rendroient heureux.

(*a*) Il ſemble que Joſeph ait cru qu'Eve n'eût point enfanté, ſi elle n'eût pas tranſgreſſé le commandement de Dieu. Saint Auguſtin a cru qu'elle auroit enfanté, mais ſans douleur. *Civit. Dei*, liv. 14. chap. 26.

qui s'en défendroient, pouvoient plus facilement lui donner la mort. Il le priva enfin de pieds, & voulut qu'il ne pût aller ſur la terre qu'en ſe traînant ſur le ventre. Après que Dieu eut décerné ces châtimens, il fit ſortir Adam & Eve du paradis, & les conduiſit dans un autre lieu.

CHAPITRE II.

Naiſſance de Caïn & d'Abel.

I. ADAM & Eve eurent deux enfans (*a*). Le premier avoit nom Caïn, qui (traduit en François) ſignifie acquiſition, poſſeſſion. Le ſecond s'appella Abel, qui veut dire deuil, en Hébreu (*b*). Il eurent auſſi des filles. Les deux garçons n'embraſſerent pas le même genre de vie. Abel, le plus jeune, s'attacha à la juſtice; & convaincu que Dieu étoit préſent à tout ce qu'il faiſoit, pratiqua la vertu, & s'occupoit du ſoin de ſon troupeau. Caïn avoit, outre pluſieurs autres mauvaiſes qualités, celle de ne chercher que ſon profit. Ce fut le premier qui penſa à labourer la terre, & qui commit un homicide. Voici comme la choſe ſe paſſa.

Fratricide de Caïn.

Un jour que ſon frere & lui offroient des ſacrifices à Dieu, Caïn lui préſenta des fruits des arbres, & de ce que la terre qu'il labouroit lui produiſoit. Abel lui offrit du lait (*c*) & les

(*a*) Quelques Sçavans ont cru que Caïn & Abel étoient jumaux. Ce ſentiment ne peut ſe concilier avec l'Ecriture, qui après avoir rapporté la naiſſance de Caïn ajoûte: „ Et elle engendra ſon frere Abel.„

(*b*) Cette étymologie, ſelon Pfeiffer, eſt une preuve que Joſeph ne ſçavoit pas l'Hébreu. Pour juſtifier la déciſion, le ſçavant Critique eût dû prouver qu'il liſoit dans ſon exemplaire comme nous liſons aujourd'hui dans les nôtres. Car s'il a eu [*hkhábél*] au lieu de [*hábél*], le reproche d'ignorance eſt injuſte & ſans fondement. Le faux S. Clément (homélie 3. pag. 639.) dit, qu'Abel ſignifie, ſans équivoque, affliction, & ç'a été auſſi le ſentiment d'Euſébe de Céſarée: (Prépar. Evang. lib. 2.) Si ce double témoignage n'eſt pas déciſif, il donne du moins lieu de préſumer, que ces deux Auteurs avoient apris cette étymologie de perſonnes qui ſçavoient l'Hébreu, ou qu'ils l'avoient lue dans quelqu'un de leurs Ouvrages, & que ceux dont ils la tenoient, pouvoient lire dans leur exemplaire [*hkhábél.*] Voyez *Mem. de Trevoux, 1725. pag. 941.*

(*c*) Un autre Sçavant accuſe Joſeph d'avoir aſſorti le ſacrifice d'Abel à ſa fantaiſie, & d'y avoir mis du lait, dont l'Ecriture ne parle pas, au lieu de graiſſe. L'auteur de cette accuſation paroît n'avoir jetté les yeux que ſur la Vulgate. S'il ſe fût donné la peine de conſulter l'Hébreu, il eût vû que le mot dont ſe ſert l'Ecrivain ſacré, ſignifie ſouvent du lait; & ce qui précede & ce qui ſuit, ne détermine pas plus à ſignifier de la graiſſe que du lait. Il eſt même aſſez vrai-ſemblable, que la ſéparation de la graiſſe d'avec les chairs, dans les animaux qu'on offroit en ſacrifice, n'a été en uſage qu'après la Loi de Moïſe. On ne voit du moins pas, que dans celui d'une vache, d'une chévre & d'un belier, qu'Abraham offrit par l'ordre de Dieu, ce ſaint Pa-

prémices

prémices de ſes troupeaux. Ce ſacrifice eſt plus agréable à Dieu, & on l'honore davantage en lui ſacrifiant des choſes qui viennent comme d'elles-mêmes, qu'en lui offrant celles que l'induſtrie de l'homme & ſon avarice forcent la terre de produire. Caïn, outré de ce que Dieu lui préféroit ſon frere, le tua ; & ayant caché ſon corps, il s'imagina que ſon crime ne ſeroit pas découvert. Mais Dieu, qui connoiſſoit le crime qu'il avoit commis, fut le trouver, pour lui demander où étoit ſon frere qu'il ne voyoit plus avec lui depuis quelques jours, quoiqu'auparavant ils fuſſent toujours enſemble. Caïn embarraſſé, & ne ſçachant que répondre, dit, qu'il ne ſçavoit lui-même que penſer de ne le point voir. Mais Dieu le preſſant, & voulant ſçavoir de lui-même ce qu'étoit devenu Abel, il lui dit inſolemment qu'il n'en étoit pas reſponſable, & qu'il n'étoit chargé ni de ſa perſonne ni de ſa conduite. Alors Dieu, après l'avoir convaincu d'avoir tué ſon frere, ajoûta : » Il eſt » ſurprenant, que vous oſiez dire ne ſçavoir ce qu'eſt devenue » une perſonne que vous avez tuée vous-même. «

Cependant ayant offert un ſacrifice, & ayant ſupplié Dieu de ne le pas châtier dans toute ſa colère, il ne lui fit pas porter toute la peine que méritoit ſon fratricide. Il ſe contenta de jetter ſur lui ſa malédiction, & de le chaſſer avec ſa femme du pays où ils demeuroient, après l'avoir menacé de punir ſes deſcendans juſqu'à la ſeptiéme génération. Caïn craignit qu'errant ſur la terre il ne fût dévoré par des bêtes qui le rencontreroient (*a*) ; mais Dieu lui ordonna de ne rien appréhender

triarche ait ſéparé la graiſſe des autres parties du corps de ces animaux. *Mem. de Trévoux*, 1737. *pag.* 691. *Geneſ. ch.* 15. ℣. 9.

(*a*) Joſeph évite la difficulté, en diſant que Caïn craignoit qu'il ne fût dévoré par des bêtes qui le rencontreroient. La Vulgate & les Septante le font craindre que quiconque le trouveroit ne le tuât. L'Hébreu ne détermine point quel étoit l'objet de ſa crainte ; ſi c'étoit d'être tué par quelque homme, ou dévoré par quelque bête. Mais comme on lit plus l'Écriture ſainte dans la Vulgate que dans l'Hébreu, on croit communément que c'étoit par les hommes que Caïn craignoit d'être tué. Ce ſentiment a fait naître une difficulté : comment pouvoit-il craindre que le premier qui le trouveroit ne le tuât ? L'Auteur des Diſſertations hiſtoriques & critiques ſur la Bible,* qui ſe l'eſt propoſée, la réſout par ce calcul.

On ſuppoſe qu'Abel fut tué la 128e année de ſon âge. Quand on conviendroit qu'Adam n'avoit point eu de fils dans cet intervalle, il eut des filles, qui furent mariées à Abel & à Caïn. » Je ne » veux, dit cet Auteur, que les deſ- » cendans de ces deux enfans, pour » faire un nombre conſidérable d'hom- » mes ſur la terre en 128 ans. Car ſup- » poſant qu'ils avoient été mariés l'an » 19. du monde, ils ont pû facilement » avoir chacun huit enfans l'an 25. tant

* *Paris, Pralard*, 8°. 1711 *Journal des Sçavans*, 14. *Décembre* 1711.

de ſemblable, *l'aſſura* qu'il pouvoit aller ſans crainte où il voudroit, que les bêtes ne lui feroient point de mal ; & lui ayant imprimé une marque, afin qu'il fût reconnoiſſable, il lui ordonna de ſe retirer de ſa préſence.

II. Caïn, après avoir traverſé un grand pays, s'arrêta avec ſa femme dans un lieu qu'on a appellé dans la ſuite *Naïs :* il y fixa ſa demeure, & y eut des enfans. Son châtiment ne le corrigea point, au contraire il devint plus méchant. Il accordoit à ſon corps toute ſorte de voluptés, & pour en jouir, il ne faiſoit pas difficulté d'outrager ceux avec qui il vivoit. Ayant augmenté ſa maiſon par les grandes richeſſes que la force (*a*) & la violence lui procuroient, il portoit tous ceux qu'il rencontroit à voler & à ſe livrer à des plaiſirs criminels, dont il leur donnoit l'exemple. Il inventa les poids & les meſures, & bannit ainſi l'aimable ſimplicité qui avoit regné juſqu'alors parmi les hommes. Car l'ignorance où ils étoient de ce que c'étoit que poids & meſures, faiſoit qu'ils vivoient entre eux dans une innocente & louable confiance ; mais il la détruiſit, & les engagea dans toutes ſortes de crimes & d'impiétés. Il fut le premier qui mit des bornes aux terres, qui bâtit une ville & la fortifia de murs. Il l'appella Henoquie, du nom de ſon fils aîné, & contraignit ſa famille d'y aller demeurer.

Irad fut fils d'Hénoch. Maviaël le fut d'Irad. Maviaël fut pere de Mathuſaël, qui le fut de Lamech. Lamech épouſa deux femmes, dont l'une avoit nom Sella, & l'autre Ada, qui lui donnerent ſoixante-dix-ſept enfans.

Jubal, qui étoit ſon frere de pere & de mere, s'appliqua à la muſique, & inventa le pſalterium & la guittare. Tubalcaïn fut un des enfans de l'autre femme de Caïn. Il eut une force ſupérieure, & fit la guerre avec ſuccès. Ce qui lui procura les

» mâles que femelles. L'an 50. ſont venues d'eux en ligne droite, ſoixante-» quatre perſonnes. L'an 74. il y en aura » eu 572. L'an 98. il s'en trouvera 4096. » & l'an 122. on en trouvera 32768. Si » vous ajoûtez enſuite les autres enfans » nés pendant ce temps-là, de Caïn & » d'Abel, leurs enfans & les enfans de » leurs enfans, produits quand ils ont » été en âge d'engendrer, vous aurez » en 122 ans 421164 hommes capables » d'engendrer, ſans compter toutes les » femmes, tant vieilles que jeunes, & » les enfans au-deſſous de 17 ans.

(*a*) Que Joſeph ait inventé tout ce qu'il dit ici de la conduite de Caïn, qu'il ne faſſe que le rapporter ſur la foi d'autrui, il s'enſuit toujours, qu'un Auteur qui rapporte de telles fables ſouffroit une prodigieuſe abſence de bon ſens. Tout ce qu'il dit dans ce chapitre & dans quelques autres endroits, s'en ſent plus ou moins, toutes les fois qu'il ajoûte quelque choſe à l'Ecriture.

moyens de jouir des plaiſirs du corps. Ce fut lui qui inventa l'art de travailler le cuivre. Lamech eut une fille, qui s'appelloit Noéma. Comme il étoit très-inſtruit des choſes divines, il connut qu'il porteroit la peine du fratricide de Caïn, & le dit à ſes deux femmes.

Adam vivoit encore, lorſque les deſcendans de Caïn ſe dérangeoient d'une manière ſi ſcandaleuſe. Ils devenoient pires à meſure qu'ils ſe ſuccédoient, par le mauvais exemple qu'ils ſe donnoient, & qu'ils ne ſuivoient que trop. Ils ſe faiſoient continuellement la guerre, & il n'eſt ſorte de brigandages auxquels ils ne ſe portaſſent. En un mot, ceux qui avoient aſſez de retenuë pour ne pas commettre des homicides, étoient des ſcélerats, qui inſultoient & pilloient tout le monde.

III. Adam, qui fut le premier homme formé de la terre, car je dois reprendre ſon hiſtoire, ſongea à ſe donner des enfans après qu'Abel eut été tué, & que Caïn, qui avoit commis ce crime, ſe fut enfui. Il ſouhaitoit fort en avoir, & ſes vœux furent exaucés, car il en eut pluſieurs, & entre autres Seth. Je ne dirai rien de ſes autres enfans, cela me meneroit trop loin; je me borne à rapporter ce qui regarde les deſcendans de Seth. Mais je dois dire auparavant, qu'Adam avoit deux cents trente (*a*) ans quand il eut des enfans, & qu'après en avoir vécu depuis ſept cents, il mourut.

Naiſſance de Seth. An du monde 130.

Lorſque qu'après la premiere éducation, Seth fut parvenu à cet âge où on eſt capable de connoître le bien, il ſe donna tout entier à la vertu; & comme il vécut toujours en homme de bien, il laiſſa des enfans qui imiterent ſa conduite. Ils rent tous vertueux; & comme il ne leur arriva aucun accident, & qu'ils n'eurent aucune diviſion entre eux, ils menefurent juſqu'à leur mort une vie fort heureuſe. On leur doit la premiere connoiſſance des choſes céleſtes, & de l'ordre qu'elles obſervent. Adam avoit prédit que le monde périroit deux fois; l'une par un déluge d'eau, & l'autre par la violence du feu.

Les deſcendans de Seth, dans la crainte que les découvertes qu'ils avoient faites ne fuſſent pas connues, & qu'elles ne périſſent avant que de venir à la connoiſſance des hommes,

(*a*) Adam n'avoit, ſelon l'Ecriture, que cent trente ans lorſqu'il eut Seth. Mais ſi Joſeph s'en écarte en cela, il s'y réunit ſur le nombre d'années de vie qu'il donne à Adam. *Geneſ. chap.* 5. *v.* 3. *&* 4.

Colonnes des enfans de Seth.

éleverent deux Colonnes, (*a*) une de brique & l'autre de pierre, ſur leſquelles ils les graverent ; afin que ſi la colonne de brique étoit détruite par le déluge d'eau, celle de pierre y réſiſtant, on y pût lire ce qui y étoit gravé, & apprendre qu'on en avoit élevé une autre de brique. La colonne de pierre ſubſiſte encore aujourd'hui dans le pays de Siriade.

CHAPITRE III.

I. SEPT générations perſévererent dans la pratique de la vertu, & continuerent à regarder Dieu comme le maître de toutes choſes ; mais ceux qui leur ſuccéderent, abandonnerent les bonnes coûtumes qu'ils avoient reçues de leurs peres, pour ſe livrer au mal. Ils n'offrirent plus à Dieu les ſacrifices qui lui ſont dus : ils ne tinrent aucun compte de la juſtice qu'ils ſe devoient les uns aux autres, & leurs actions prouvoient qu'ils ſe portoient avec plus d'ardeur au mal, qu'on n'avoit auparavant montré de zéle à pratiquer la vertu. Ces déréglemens obligerent Dieu de les regarder comme des ennemis, & d'armer ſa juſtice contre eux. Car les anges ayant eu commerce avec des femmes, les enfans qui en naquirent furent des préſomptueux, auxquels une folle confiance inſpira le mépris de tout ce qui eſt juſte & honnête. La Tradition nous apprend qu'ils oſerent faire tout ce que les Grecs diſent avoir été entrepris par leurs géants.

Noé eſt agréable à Dieu.

Noé déſapprouvoit infiniment leur conduite, & leurs entrepriſes téméraires l'affligeoient extrêmement. Il s'efforça de les faire rentrer dans le chemin de la vertu : mais voyant que loin de ſe rendre à ſes exhortations, ils ſe livroient avec fureur aux plaiſirs les plus honteux ; dans la crainte qu'ils n'attentaſſent à ſa vie, il ſe retira dans un autre pays, avec ſa femme, ſes enfans & leurs femmes ; & le Seigneur l'aima à cauſe de ſa vertu (*b*).

II. Dieu ne ſe contenta pas de châtier ces méchans, dont je viens de parler ; il crut devoir détruire tout ce qu'il y avoit d'hommes ſur la terre, pour en former d'autres qui fûſſent exemts de toute méchanceté. Il abbrégea leurs jours, & il

(*a*) V. Remarque III. (*b*) Geneſ. chap. 6. ℣. 9.

borna leur vie à ſix vingts ans (*a*), ne voulant pas qu'elle fût auſſi longue qu'elle avoit été; & il couvrit la terre d'une ſi grande quantité d'eau, que ce ne fut plus qu'une mer, dans laquelle il les ſubmergea. Noé fut ſeul ſauvé de ce déluge univerſel, Dieu lui ayant appris ce qu'il devoit faire pour cela. Ce fut de conſtruire une Arche à quatre étages, longue de trois cents coudées, large de cinquante, & haute de trente, dans laquelle il entra avec ſa femme, ſes enfans & leurs femmes. Il y mit tout ce dont il prévoyoit avoir beſoin. Pour conſerver la race des animaux, il y en fit entrer deux de chaque eſpece, un mâle & une femelle, & de quelques-uns ſept couples. Les côtés, le fond & le toit de l'arche étoient ſolides, afin qu'elle ne fît eau par aucun endroit, & qu'elle pût réſiſter à la violence du déluge.

Déluge. An du monde 1656.

Ce fut ainſi, que Noé, qui eſt le dixiéme (*b*) deſcendu d'Adam, fut conſervé avec ſa famille. Il étoit fils de Lamech, dont le pere fut Mathuſalem. Celui-ci fut fils d'Hénoch, fils de Jared. Jared eut pour pere, Malaël, qui fut fils de Caïnan. Caïnan donna la naiſſance à Enos & à ſes ſœurs. Enos fut enfin fils de Seth, dont Adam fut pere.

Généalogie de Noé.

III. Ce grand évenement arriva l'an ſix cent de Noé, le ſecond mois que les Macédoniens appellent *Dius*, & les Hébreux *Marſuane*. Les Egyptiens avoient commencé leur année *par l'automne*: pour Moïſe, il régla que l'année eccléſiaſtique commenceroit par le mois de Niſan, parce que dans ce mois, qui répond au Xantique (*c*) il avoit fait ſortir les Hébreux d'Egypte. C'eſt par lui que commencent les fêtes religieuſes que nous obſervons. Mais pour les foires, les marchés & les autres affaires civiles, Moïſe conſerva l'ancien uſage. Il dit que le Déluge commença le vingt-ſeptiéme du mois dont je viens de parler, deux mille ſix cents cinquante-ſix ans depuis la naiſſance d'Adam. Ce temps eſt marqué dans nos ſaintes Ecritures, & elles rapportent exactement la naiſſance & la mort des perſonnes diſtinguées qui ont vécu dans ces temps-là.

IV. Adam avoit deux cents trente ans quand il eut Seth, & il en vécut neuf cents trente.

(*a*) Joſeph dit cela de lui-même, & l'expérience prouve le contraire.

(*b*) Il n'eſt que le neuviéme, à moins qu'on ne compte Adam. Alors l'expreſſion de Joſeph n'eſt pas exacte; mais il eſt certain par la ſuite, que quand il dit depuis Adam, c'eſt depuis la création du monde qu'il l'entend.

(*c*) Voyez Remarques IV. & V.

Seth eut Enos, à l'âge de deux cents cinq ans, & il en vécut neuf cents douze.

Enos fut pere de Caïnan à l'âge de cent quatre-vingt-dix ans, & après en avoir vécu neuf cents douze, il laiſſa la conduite des affaires à ſon fils.

Caïnan engendra Malaléël, à l'âge de cent ſoixante-dix ans, & en vécut neuf cents dix.

Jared fut fils de Malaël, qui l'eut à l'âge de cent ſoixante-cinq ans, & en vécut huit cents quatre-vingt quinze.

Hénoch ſuccéda à ſon pere Jared, qui l'eut à l'âge de cent ſoixante-deux ans, & en vécut neuf cents ſoixante-deux.

Hénoch, après une vie de trois cents ſoixante-cinq ans, retourna à Dieu; c'eſt pourquoi nous ne trouvons rien écrit de ſa mort. Il avoit eu Mathuſalem à l'âge de cent ſoixante-cinq ans.

Mathuſalem laiſſa la direction des affaires à Lamech, qu'il avoit eu à l'âge de cent quatre-vingt-ſept ans, après en avoir vécu neuf cents ſoixante-neuf.

Lamech vécut ſept cents ſoixante-dix-ſept ans, & il en avoit cent quatre-vingt-deux quand il eut Noé (*a*), dont l'âge fut de neuf cents cinquante ans.

Toutes ces années réunies enſemble, font le temps que j'ai dit. Il ne faut point au reſte, faire attention au temps de la mort des premiers hommes; ils ont vécu avec leurs enfans & les enfans de leurs enfans: ainſi on ne doit avoir égard qu'à celui de leur naiſſance.

V. Dieu ayant comme donné le ſignal, la pluie commença à tomber. Elle continua pendant quarante jours entiers, & l'eau s'éleva de quinze coudées au-deſſus de la terre. Cette grande élévation fut cauſe que ſi peu de perſonnes purent ſe ſauver, n'y ayant aucun endroit où elles puſſent s'en mettre à couvert. La pluie ayant ceſſé, à peine les eaux commencerent-elles à diminuer après cent cinquante jours. S'étant retirées peu à peu, le ſeptiéme jour du (*b*) ſeptiéme mois, l'arche s'ar-

(*a*) ..... Quinquaginta & nongentis annis rebus præfuit. *Nov. Edit.* Noé ne put pas être neuf cents cinquante ans à la tête des affaires, puiſque ſon pere Lamech vécut cinq cents quatre-vingt-quinze ans après ſa naiſſance. J'ai ſuppoſé qu'un Copiſte précipité avoit tranſcrit πξε au lieu d'ἑξηκοντα, & que, comme une faute en attire ordinairement une autre, il a ajoûté πραγματων pour faire un ſens.

(*b*) Le vingt-ſeptiéme jour du ſeptiéme mois. *Geneſ. chap.* 8. ℣. 4.

rêta ſur le ſommet d'une montagne d'Arménie. Noé, qui s'en apperçut, ouvrit une fenêtre, & il vit un peu de terre autour de l'arche, ce qui lui fit bien eſpérer, mais il attendit encore un peu pour en ſortir. Les eaux s'étant retirées davantage, il mit le corbeau dehors, pour ſçavoir s'il n'y avoit point quelque autre endroit de terre, aſſez découvert par l'écoulement des eaux pour ſortir de l'arche ſans danger; mais le corbeau (*a*) la trouvant encore toute couverte d'eau, retourna à Noé. Sept jours après il envoya la colombe, qui revint les pieds couverts de bouë, & une branche d'olivier dans le bec. Il connut alors que les eaux s'étoient retirées. Il attendit cependant encore ſept jours (*b*) à mettre les animaux hors de l'arche, & à en ſortir avec ſa famille. Il offrit un ſacrifice à Dieu, & donna à manger à ſa maiſon. Les Arméniens appellent *deſcente*, (*c*) le lieu où Noé ſortit de l'arche, & les habitans en montrent des reſtes, qui ſe ſont conſervés juſqu'à préſent.

VI. Ceux qui ont compoſé des Hiſtoires des peuples barbares, parlent tous du déluge & de l'arche. Entre ces Hiſtoriens, Béroſe de Caldée parlant du déluge, s'exprime ainſi, dans quel-

(*a*) Joſeph ſuit ici l'Hébreu; mais ſelon les Septante, & la Vulgate, le corbeau ne retourna point. C'eſt, ce ſemble, ce que Moïſe veut dire. Car s'il fût retourné, on ne voit pas pourquoi Noé ne l'eût pas plutôt renvoyé que la colombe, afin de s'aſſurer ſi les eaux étoient aſſez diminuées pour qu'il pût ſortir de l'arche.

(*b*) Noé fit ſortir deux fois la colombe de l'arche, & ce ne fut qu'a la ſeconde fois qu'elle apporta une branche d'olivier. *Geneſ. chap.* 8. ℣. 8.

Un Critique d'Allemagne a prétendu qu'on ne pouvoit rien conclure pour le déluge dont parle l'Ecriture, de la médaille qu'un ſçavant Italien donna au public vers le milieu du ſiécle précedent, quoiqu'on y voye gravé une arche, & une colombe qui tient une branche d'arbre dans ſon bec. Si cette médaille éclairciſſoit quelque article de la mythologie payenne, la preuve ſeroit inconteſtable; mais elle juſtifie un évenement que l'Ecriture rapporte, & eſt une preuve qu'il n'a point été inconnu aux païens. On ſe fait illuſion: elle ne peut ſervir ni à l'un ni à l'autre.

Il eſt vrai, que les païens ont mis le déluge dont ils parlent, ſous Ogygès & Deucalion, & que l'un & l'autre ont vécu dans des temps bien poſtérieurs à Noé. Il s'étoit conſervé une tradition dans l'Attique & la Theſſalie, qu'il y avoit eu autrefois un déluge; & comme on ne connoiſſoit rien de plus ancien qu'Ogygès & Deucalion, on le rapporta à leur temps. Les païens n'ont eu que des connoiſſances obſcures & confuſes des grands évenemens que l'Ecriture rapporte; & le peu qu'ils en ont connu, ils l'ont ordinairement altéré, en le rapportant à quelque point de leur Hiſtoire, ou à quelque Prince de leur nation. *Petr. Zorny. Bibliot. Antiq. Francofurti 1724. Act. Lipſ. 1726. pag. 45. Inſcriptiones Athleticæ* &c. *Octav. Falconerius Romæ, 1668.*

On peut conſulter ſur l'arche, le P. Lamy, M. Pelletier de Rouen, M. le Clerc, les *Critici ſacri*, le P. Calmet, & les Commentateurs de l'Ecriture.

(*c*) On prétend qu'il y a encore aujourd'hui, au pied de la montagne ſur laquelle l'arche s'arrêta, un village qui s'appelle *Themanim*, c. d. le village des huit, *Theman* ſignifiant en Hébreu, huit. *Mem. de Trévoux, 1751. pag. 1288.*

que endroit de ſon Hiſtoire : » On dit qu'il reſte encore quel-
» que choſe de l'arche dans l'Arménie, ſur la montagne des
» Cordiens ; qu'il y a des perſonnes qui enlévent le bitume dont
» elle étoit enduite, l'emportent chez elles, & s'en ſervent
» comme d'amuletes. « Jérôme d'Egypte, qui a écrit des antiquités Phéniciennes, Mnaſeas & pluſieurs autres, en ont auſſi fait mention, & Nicolas de Damas en parle ainſi dans ſon quatre-vingt-ſeiziéme Livre : » Il y a au-deſſus de Miniade,
» dans l'Arménie, une grande montagne, qu'on appelle Baris.
» On dit que pluſieurs perſonnes s'y étant retirées au temps
» du déluge, elles furent ſauvées ; qu'une arche, dans laquelle
» étoit un particulier, s'arrêta ſur ſon ſommet, & que les bois
» du débris de cette arche s'y conſerverent long-temps. « Ce particulier, dont parle cet Auteur, eſt ſans doute celui dont Moïſe rapporte l'Hiſtoire.

VII. Dans la crainte qu'eut Noé, que Dieu ayant reglé la deſtruction du genre humain, ne couvrît tous les ans la terre d'un nouveau déluge : » il lui offrit un ſacrifice, & le ſupplia
» de conſerver toutes choſes dans l'ordre qu'il avoit établi au
» commencement ; de ne pas porter la ſévérité de ſes châtimens juſqu'à mettre tout le genre humain en danger de périr ; qu'après avoir châtié les méchans, il voulût bien épargner ceux que ſa bonté avoit préſervés du déluge ; puiſqu'autrement ils ſeroient plus malheureux que ceux qui y avoient
» péri, ſi leur délivrance n'étoit pas parfaite, & s'ils étoient
» réſervés à périr dans un ſecond déluge (*a*), après avoir eu la
» crainte & les horreurs du premier. Il prioit Dieu de recevoir
» ſon ſacrifice avec bonté, & de ne plus faire reſſentir aux
» hommes les effets d'un ſi rigoureux courroux ; afin que reprenant leurs premieres occupations, ils puſſent bâtir des villes,
» vivre tranquillement, & que jouiſſant des avantages qu'ils
» avoient avant le déluge, ils puſſent parvenir à une auſſi grande
» vieilleſſe, & vivre auſſi long-temps.

VIII. Dieu, qui aimoit Noé à cauſe de ſa piété, exauça ſa priere. » Ce n'eſt point moi, lui dit-il, qui ai fait périr ceux
» que le déluge a ſubmergés, c'eſt leur méchanceté qui leur a

(*a*) Je ſuppoſe qu'il faut lire τὴν ἀτοπίαν παθόντας, au lieu de τὴν ἱστορίαν μαθόντας ; le dernier ſur l'autorité de quelques manuſcrits que cite le nouvel Editeur, & le premier, ſur ce qu'Iſocrate dit μεγάλου καὶ μεγάλης ἀπορίας, *in Helen.*

attiré

» attiré ce malheur. Si j'avois réſolu de faire périr tous les hom-
» mes, je ne leur aurois pas donné la vie. Il eût été plus ſage
» de ne la leur pas donner, que de les en priver après leur en
» avoir fait préſent (*a*). Mais ils ont abuſé inſolemment de ma
» bonté, & m'ont forcé de les châtier. Je ne prendrai point à
» l'avenir une auſſi grande vengeance des fautes qu'ils pour-
» ront commettre, ſur-tout à cauſe de la prière que vous m'en
» faites: ſi j'excite quelques tempêtes dans la ſuite, ne crai-
» gnez rien du débordement des eaux, elles ne ſubmerge-
» ront plus la terre. Je vous ordonne de ne commettre aucun
» homicide, de ne vous ſouïller par aucun meurtre, & de châ-
» tier ceux qui en commettront. Je vous permets de vous
» ſervir de tous les animaux comme vous voudrez, & comme
» vous ſouhaiterez. Je vous fais maître de tous, tant de ceux
» qui vivent ſur la terre, que de ceux qui nagent dans les
» eaux, & de ceux qui volent en l'air. Vous ne toucherez ce-
» pendant point à leur ſang, car c'eſt en quoi conſiſte leur vie.
» Mon arc vous ſera un ſigne que je n'enverrai point un ſe-
» cond déluge. « Dieu déſignoit par-là l'Iris, car les Juifs croient qu'elle eſt ſon arc. Après que Dieu eut ainſi parlé, & eut fait ces promeſſes à Noé, il le quitta.

IX. Ce ſaint homme mourut à l'âge de neuf cents cinquante ans, dont il en vécut trois cents cinquante après le déluge. En comparant notre vie avec celle de ces anciens Patriarches, nous trouvons qu'elle eſt infiniment plus courte; mais parce que nous ne vivons pas ſi long-temps qu'eux, nous ne devons pas conclure qu'ils n'ont pas vécu le nombre d'années que marque l'Ecriture, ni regarder comme des fables ce qu'elle en raconte. Car ils étoient chéris de Dieu, il avoit un ſoin particulier d'eux, & les alimens dont ils faiſoient uſage étoient plus propres à leur procurer une longue vie, que ceux dont nous nous nourriſſons. Ainſi il étoit naturel qu'ils vécuſſent le grand nombre d'années que nos Ecritures leur attribuent. De plus, Dieu leur accordoit cette longue vie à cauſe de l'utilité & du mérite des découvertes qu'ils faiſoient dans l'Aſtronomie

An du monde 2006. Noé meurt. *Geneſ. chap. 9. ℣. 29.*

(*a*) Si l'on ſouffre qu'un Hiſtorien prête à un Prince ou à un Général un diſcours qu'il n'a pas prononcé, le profond reſpect qu'on doit à Dieu ne permet jamais qu'on le faſſe ainſi parler: en croyant lui donner du relief, on ſe déſhonore, & l'on dégrade en quelque ſorte la Majeſté divine par l'indécence de pareils diſcours.

& dans la Géometrie. Ils n'euſſent pû en effet rien prédire avec certitude, s'ils n'avoient pas vécu ſix cents ans. Car ce n'eſt qu'après la révolution de ſix ſiécles, que s'accomplit la grande année. Tous les Auteurs au reſte, ſoit Grecs, ſoit Barbares, qui ont écrit des Antiquités, rendent témoignage à la vérité de ce que je dis. Car, Manetон & Beroſe, dont le premier a écrit l'Hiſtoire d'Egypte, le ſecond celle des Caldéens, Eſtiéus & Jerôme d'Egypte, qui ont écrit celle des Phéniciens, conviennent de ce que je rapporte. Héſiode (*a*), Ecatée, Ellanique, Acouſilaüs, Ephore & Nicolas de Damas, racontent que les Anciens ont vécu juſqu'à mille ans.

CHAPITRE IV.

Enfans de Noé. Sortie de l'arche.

I. NOÉ avoit trois enfans, Sem, Cham & Japhet, qui lui étoient nés avant le déluge. Etant deſcendus les premiers des montagnes, ils bâtirent des maiſons dans la plaine. Le déluge avoit inſpiré de la crainte aux autres (*b*) pour les lieux bas, & ils n'oſoient deſcendre de la montagne; mais l'exemple de Sem, Cham & Japhet, les raſſura, & les porta à faire la même choſe. La plaine où ils s'établirent premierement, s'appelle Sennaar. Comme le genre humain ſe multiplioit, pour prévenir les diſputes qui pouvoient naître entre eux, & afin que cultivant une plus grande quantité de terre, ils en retiraſſent de plus grands avantages, Dieu leur ordonna d'envoyer des colonies. Mais ne ſentant pas le bien qu'il vouloit leur procurer, ils lui déſobéirent, & ils ne connurent leur faute que par le malheur qu'elle leur attira. Comme cependant leur jeuneſſe s'augmentoit toujours, Dieu leur commanda une ſeconde fois d'envoyer des colonies, mais ils refuſerent encore d'obéir : car ils s'imaginoient follement être redevables du bien & des commodités dont ils jouiſſoient, non à ſa bonté qui les leur donnoit, mais à leur puiſſance qui les leur procuroit. Outre cette déſobéiſſance aux ordres de Dieu, ils furent encore aſſez in-

(*a*) Voſſius ſoupçonne qu'il faut lire Iſodore ou Iſidore, & que c'eſt Iſidore de Caracene, qui ſelon Lucien avoit recueilli pluſieurs exemples de Rois qui avoient vécu long-temps. *Voſſ. Hiſt. Grec. liv.* 1. *chap.* 10. *Lucien de Macrob.*

(*b*) Quels étoient ces autres, à qui le déluge avoit inſpiré de la crainte? Peut on dire des choſes ſi peu ſenſées, & en dire ailleurs de ſi judicieuſes?

ſenſés que de ſoupçonner que c'étoit un piége qu'il leur tendoit, & que quand il leur ordonnoit d'envoyer des colonies, c'étoit afin de pouvoir les détruire plus facilement quand ils ſeroient ſéparés les uns des autres.

II. Nemrod, un des petits-fils de Cham, l'un des enfans de Noé, leur inſpiroit cette téméraire déſobéiſſance aux ordres de Dieu; c'étoit un homme audacieux & violent: il leur faiſoit entendre, qu'ils ne devoient pas s'imaginer être redevables à Dieu du bonheur dont ils jouiſſoient, mais que c'étoit à leur courage qu'il le falloit attribuer. S'étant inſenſiblement rendu maître des affaires, & aſpirant à la tyrannie, il tâchoit de perſuader à la multitude de ſe mettre ſous ſa protection, aſſurant que c'étoit le ſeul moyen de ſe défaire de la crainte de Dieu, contre lequel il leur promettoit de les défendre, s'il vouloit ſubmerger la terre par un ſecond déluge. Il devoit, diſoit-il, conſtruire une tour ſi haute, que les eaux ne pourroient jamais s'élever au-deſſus, & venger enfin la mort de leurs ancêtres (*a*).

Tour de Babel.

III. La multitude s'imaginant que c'étoit une foibleſſe que d'obéir à Dieu, ſe livra avec empreſſement aux folles promeſſes de Nemrod. Elle bâtit cette tour avec une ardeur incroyable, & l'ouvrage pouſſé par tant de mains, fut élevé plutôt qu'on n'eſpéroit. Ils lui donnerent une ſi grande circonférence, que ſa hauteur en paroiſſoit moindre à l'œil. *Au lieu de pierres* ils employérent des briques, qu'ils cimenterent avec du bitume, de peur que la pluie ne fît crouler tout l'ouvrage. Dieu, qui vit leur folle entrepriſe, & que le châtiment de leurs peres ne les faiſoit pas rentrer en eux-mêmes, ne voulut pas néanmoins les détruire entiérement: il ſe contenta de mettre la diviſion parmi eux, en les faiſant parler différentes langues, de maniére qu'ils ne s'entendoient point les uns les autres.

Les Hébreux appellent *toute* confuſion Babel; c'eſt ce qui fit donner le nom de Babylone à l'endroit où l'on bâtiſſoit cette tour, nom qu'il conſerve encore aujourd'hui. Car Dieu confondit la langue qu'on parloit auparavant. La Sibylle (*b*) a parlé

(*a*) Voyez Remarque VI.

(*b*) Servat. Gallœus voudroit bien traiter d'interpolation le fragment de la Sibylle, que Joſeph rapporte ici. La méthode eſt aiſée. Tout ce qui dérange les idées de nos Critiques, ils le déclarent fourré, ou prétendent avoir du moins des ſoupçons très-légitimes contre ſon authenticité.

de cette tour, & de la confuſion qui arriva dans le langage des hommes ; & voici ce qu'elle en dit. » Tous les hommes » n'ayant qu'une même langue, quelques-uns d'entre eux bâ- » tirent une tour fort haute, comme s'ils euſſent voulu eſca- » lader le ciel ; mais les Dieux firent ſouffler des vents qui ren- » verſerent la tour, & leur donnerent à chacun d'eux une langue » particuliere. Ce fut ce qui fit donner le nom de Babylone à » la ville. « Eſtiéus a auſſi fait mention de la plaine de Sennaar, dans la Province de Babylone. » Ceux des Prêtres, dit-il, qui » ſe ſauverent, ayant pris avec eux les choſes ſacrées de Jupiter » Enyelius, s'en allerent à Sennaar de Babylone (*a*).

CHAPITRE V.

An du monde 1800.

CES peuples ne s'entendant plus, furent enfin contraints de ſe ſéparer, & d'aller établir des colonies de tous côtés. Chacun ſe mit en poſſeſſion de la terre qu'il rencontroit, & ou Dieu le pouſſoit. De ſorte que le continent & les bords de la mer furent habités. Il y en eut même, qui montant ſur des vaiſſeaux, allerent demeurer dans les Iſles. Il y a des nations qui conſervent encore le nom que ceux dont elles tirent leur origine, leur donnerent : d'autres l'ont perdu, & d'autres y ont fait quelque changement pour le rendre plus gracieux & plus aiſé à prononcer à leurs voiſins. Les Grecs ont été les auteurs de pluſieurs de ces changemens. Dans les ſiécles ſuivans, ils étendirent leur domination, & pour s'attribuer la gloire des anciens, ils impoſerent aux peuples qu'ils ſoumirent, des noms de leur langue ; & comme s'ils étoient deſcendus d'eux, ils réglerent la forme de leur gouvernement.

(*a*) Tous les voyageurs qui ont été dans le pays où on croit que la tour de Babel avoit été bâtie, ſe ſont fait une eſpece de devoir, de chercher à découvrir l'endroit préciſément où ce fameux monument avoit été élevé, & d'en déterrer les ruines. On peut conſulter les Voyages de la Boullaye, de Tavernier, de Piétro della Valle, de Thevenot.

CHAPITRE VI.

I. LES fils de Noé eurent des enfans, qui pour ſe faire honneur donnerent leur nom aux nations qui peuplerent le pays *où ils s'établirent.* Japhet, qui étoit fils de Noé, eut ſept enfans, qui s'étendirent depuis les monts Taurus & Amane, le long de l'Aſie, juſqu'au fleuve Tanaïs; & dans l'Europe, juſqu'à Cadis. Comme perſonne n'avoit demeuré avant eux dans les terres qu'ils occuperent, ils donnerent leur nom aux nations qui deſcendirent d'eux.

Gomer fonda les Gomériens, que les Grecs appellent Galates. Les Magogues, tirent leur origine & leur nom de Magog: les Grecs les appellent Scytes. Les Madéens, de Madai, un des enfans de Japhet: les Grecs les appellent Mèdes. Les Ioniens, & tous les Grecs, viennent d'un autre fils de Japhet. Tubal fonda les Tubaliens, qu'on appelle maintenant Ibériens. Les Moſchenes, qu'il n'y a pas long-temps qu'on appelle Cappadociens, deſcendoient de Moſoch. Une marque qu'ils s'appelloient anciennement ainſi, c'eſt qu'on trouve encore aujourd'hui dans leur pays, une ville nommée Maſack. Car c'eſt une preuve pour ceux qui entendent ces choſes, que c'étoit ainſi que toute la nation s'appelloit autrefois.

Thiras fut le chef des Tirs, auxquels il donna ſon nom, & que les Grecs appellent Traces: telles ſont les nations auſquelles les enfans de Japhet ont donné la naiſſance.

Gomer eut trois enfans, Aſchenez, Riſphath & Togorma. Aſchenez fut pere des Aſcéniens, que les Grecs appellent Régines. Les Riphatiens, qui ſont des peuples de la Paphlagonie, tirent leur origine de Riphath, & les Togormiens, que les Grecs ont jugé à propos d'appeller Phrygiens, deſcendent de Togorma.

Javan, fils de Japhet, eut pareillement trois fils. Les Eliſéens, qui ſont les Eoliens d'aujourd'hui, viennent d'Eliſa. Tharſis fut le pere des Tarſes, & c'étoit anciennement le nom de la Cilicie. Une preuve de cela, c'eſt que la plus conſidérable des villes de ce peuple, puiſqu'elle en eſt la métropole, s'appelle Tarſe. Le tau, dans la ſuite, a pris la place du thêta. Chetim occupa l'iſle de Chetim, qui s'appelle maintenant Cypre: c'eſt

d'elle que les Hébreux appellent Chetim, les îles & les côtes de la mer. Une preuve de ce que j'avance, c'eſt qu'une des villes de Cypre conſerve encore aujourd'hui ce nom. Les Grecs, qui ont voulu le rapprocher de leur langue, la nomment Citios, ce qui n'eſt pas éloigné du nom qu'elle a eu d'abord. Telles ſont les nations auſquelles les petits-fils de Japhet ont donné la naiſſance. Je dirai une choſe, que les Grecs ignorent ſans doute : je reprendrai enſuite ma narration. J'ai donné une terminaiſon (*a*) grecque aux noms des anciens : je l'ai fait pour la bonne grace de l'Ecriture, & pour faire plaiſir à ceux qui les liront. Ce n'eſt pas notre uſage de leur donner une ſemblable terminaiſon : ils n'ont dans notre langue qu'un cas & qu'une terminaiſon. Au lieu de Nocos, par exemple, nous diſons Noé ; & dans quelque cas qu'on prenne ce mot, il ne ſouffre aucun changement.

II. Les enfans de Cham occuperent tout le pays depuis la Syrie, le mont Liban, le mont Amane, tout le long de la mer, juſqu'à l'Océan. Des anciens noms que ces pays ont portés, les uns ſont entiérement perdus ; les autres par les changemens qu'ils ont ſoufferts, & par les mêlanges qu'on en a fait avec d'autres, ne ſont pas reconnoiſſables. Il n'y a que quelques nations qui ont conſervé leur premier nom ſans aucune altération, & le nombre en eſt petit.

Le temps n'a point altéré celui de Chus, un des quatre fils de Cham. Car les Ethiopiens, qui viennent de lui, ſe donnent encore aujourd'hui le nom de Chuſéens, & tous les peuples d'Aſie les appellent ainſi. On ſe ſouvient encore de nos jours, de l'ancien nom qu'ont porté les Egyptiens : car nous les appellons Meſréens, & l'Egypte, Meſraim ; & les peuples qui demeurent dans ces contrées, leur donnent le même nom.

Phut habita la Lybie, & c'eſt de lui que les Phutes tirent leur nom. Il y a dans le pays des Maures, un fleuve qui s'appelle Phut. La plûpart des Hiſtoriens, qui ont parlé de ce pays, lui

(*a*) Nomina ſiquidem propter ſcripturæ decorem, Græci ad delectationem lectorum mutaverunt. *M. Havercamp.* Ce ne furent pas les Grecs qui changerent les noms des perſonnes & des peuples dont Joſeph vient de parler. Ce fut lui ou ſes compatriotes. Ce Sçavant a pris ἐμαπίσαι pour le nom des Grecs, pour un nom propre, & c'eſt la troiſiéme perſonne ſinguliere du préterit paſſif du verbe ἑλληνίζω, *Græciſer.* On a greciſé ces noms pour la bonne grace de l'Ecriture. Si les Grecs euſſent été les auteurs de ce changement, Joſeph auroit eu mauvaiſe grace de vouloir le leur apprendre : il eût dû l'apprendre d'eux.

donnent le nom que porte le fleuve qui l'arroſe. Lybus, un des fils de Meſraïm, a donné à la Lybie le nom qu'elle porte aujourd'hui. Je dirai ci-après ce qui lui a fait prendre celui d'Afrique. Canaan, quatriéme fils de Cham, habita le pays que nous appellons Judée, & qui s'appelloit auparavant de ſon nom, le pays de Canaan.

Les enfans de Cham eurent auſſi des enfans. Chus en eut ſix. Saba fut pere des Sabéens. Hevila le fut des Heviléens, que les Grecs appellent Getules. Les Sabatéens, qu'ils nomment Aſtabares, viennent de Sabath. Sabacth fonda les Sabacthéens; & Regma les Regméens. Regma eut deux enfans; l'un, nommé Joudadas, fut pere des Joudadéens, peuple de l'Etiopie occidentale, à qui il donna ſon nom. Sabœus le fut des Sabœens. Nemrod, fils de Chus, demeura à Babylone, & y regna, comme je l'ai dit.

Meſraïm eut huit enfans, qui s'établirent tous depuis Gaze juſque dans l'Egypte. Ce pays n'a conſervé que le nom de celui qui s'appelloit Philiſtim: car les Grecs appellent une partie du pays qu'il poſſéda, Paleſtine. Excepté Laabim (*a*), qui peupla la Lybie & qui lui donna ſon nom, nous ne connoiſſons que les noms des autres enfans de Meſraïm; Ludim, Anamim, Nephtuïm, Phetruſim, Chaſluïm & Chephtorimus. Car la guerre d'Etiopie, dont nous parlerons dans la ſuite, détruiſit leurs villes.

Canaan eut douze enfans. Sidon bâtit une ville en Phénicie, à laquelle il donna ſon nom, que les Grecs lui ont conſervé. Amathée fonda Amatie, que les gens du pays appellent encore ainſi (*b*); mais les Macédoniens lui ont donné le nom d'Epiphanie, du nom d'un de ſes ſucceſſeurs. Aradéus peupla l'île d'Arad; Arucéus, Arcé, qui eſt dans le mont Liban. Nous ne trouvons dans nos ſaintes Ecritures, que les noms des ſept autres enfans de Canaan; Hevéus, Hettéus, Jebuſéus, Amorréus, Gergeſéus, Sinéus, Samaréus; parce que les Hébreux détruiſirent leurs villes: déſaſtres dont je vais rapporter la cauſe.

III. Lorſque la terre ſe fut rétablie dans ſon premier état après le déluge, Noé s'appliqua à cultiver la vigne, & il cueillit ſon fruit quand il fut mûr. Il ſe ſervit du vin qu'il en fit, pour ſon uſage, & pour les repas qu'il donnoit après avoir ſacrifié.

(*a*) Joſeph vient de l'appeller, douze ou quinze lignes plus haut, Lybus.

(*b*) Voyez Remarque VII.

S'étant un jour enyvré, il s'endormit & ſe coucha d'une manière indécente, faiſant voir ce que la pudeur oblige de cacher. Le plus jeune de ſes fils s'en étant apperçu, le montra à ſes freres en riant, mais pour eux ils couvrirent la nudité de leur pere. Noé l'ayant ſçû, ſouhaita à Sem & à Japhet toute ſorte de bonheur; il ne maudit pas Cham, parce que c'étoit ſon fils, il ne jetta ſa malédiction que ſur ſes deſcendans. Tous ſes enfans n'en reſſentirent point les effets, ce ne fut que ſur les enfans de Canaan que Dieu la fit tomber. Nous aurons occaſion d'en parler dans la ſuite.

Noé jette ſa malédiction ſur les deſcendans de Canaan.

Avant l'an du monde 2006.

IV. Sem, troiſiéme fils de Noé, eut cinq enfans, qui s'étendirent depuis l'Euphrate juſqu'à l'océan de l'Inde. Elame fut la tige des Elamites, dont viennent les Perſes. Aſſur bâtit la ville de Ninive : c'eſt de lui que tirent leur origine les Aſſiriens, qui ont été ſi fameux. D'Arphaxad ſont deſcendus (*a*) les Arphaxadiens, qu'on appelle aujourd'hui Caldéens. D'Aram, les Araméens, que les Grecs appellent Syriens; & de Lide, ſont ſortis ceux qu'on appelle Lidiens, & quelquefois Loudiens.

Aram eut quatre fils; Us, qui fonda la Traconite & Damas, qui ſont entre la Paleſtine & la Celé-Syrie. De Hul, *le ſecond*, ſont deſcendus les Arméniens; de Geler, les Bactriens, & de Mès les Méſaniens, chez leſquels ſe trouve ce qu'on appelle le camp ou la tranchée de Spaſine (*b*). Arphaxad fut pere de Salé, qui le fut d'Héber. C'eſt de lui qu'on appelloit anciennement les Juifs Hébreux. Héber eut pour enfans, Jectan & Phaleg. Le ſecond de ces enfans étant né lorſqu'on ſe ſépara pour aller peupler différentes terres, il fut appellé Phaleg, mot qui ſignifie en Hébreu, partage, ſéparation. Jectan eut treize enfans; Elmodad, Saleph, Aſarmot, Jaré, Aduram, Uſal, Decla, Ebal, Abimaël, Saba, Ophir, Hévila, & Jobab. Ils s'étendirent depuis le fleuve Cophene, qui eſt dans l'Inde, juſqu'au pays qui eſt près d'Aria (*c*). Voilà ce que j'avois à dire des deſcendans de Sem. Je vais maintenant parler des Hébreux.

(*a*) Les trois derniéres lettres du nom d'Arphaxad, [*en Hébreu*, Kheshâd] forment celui que l'Ecriture donne aux Caldéens. C'eſt ce que Joſeph veut dire, que les Caldéens tirent leur origine & leur nom d'Arphaxad.

(*b*) Ville ſur le Tigre, *Voyez Pline, liv. 6. ch. 27.*

(*c*) On liſoit dans les anciennes Editions *ουχιας*. C'eſt à S. Bochart, qu'on a l'obligation de lui avoir ſubſtitué *αριας*. *Phaleg, pag. 96 Edit. 1692.*

V.

V. Phaleg fils d'Héber fut pere de Ragau, & Ragau de Sérug. Nacor fut fils de Sérug, & Taré de Nacor. Taré fut pere d'Abraham, qui ſe trouve le dixiéme depuis Noé, & qui vint au monde deux cents quatre-vingt-douze ans après le déluge (*a*). An du monde 2008.

Taré eut Abraham à l'âge de ſoixante-dix ans. Nacor en avoit cent vingt lorſqu'il eut Taré, & Sérug cent trente-deux lorſqu'il eut Nacor. Ragau fut pere de Sérug, à l'âge de cent trente ans. Ragau fut fils de Phaleg, qui l'eut au même âge. Héber fut pere de Phaleg, qu'il eut âgé de cent trente-quatre ans. Salé le fut d'Héber à l'âge de cent trente. Arphaxad en avoit cinq davantage lorſqu'il eut Salé. Sem enfin, fut pere d'Arphaxad, douze ans après le déluge (*b*).

Abraham eut deux freres, Nacor & Aran. Aran mourut en Caldée, dans une ville qu'on appelle Ur. On y voit encore aujourd'hui ſon ſépulcre. Il eut trois enfans, un garçon & deux filles, Lot, Sara & Melcha. Nacor & (*c*) Abraham épouſerent leurs niéces: Nacor, Melcha; & Abraham, Sara.

Taré, à qui la mort de ſon fils rendoit le ſéjour de Caldée déſagréable, alla s'établir avec ſa maiſon en Méſopotamie, où il mourut & y fut enterré, âgé de deux cents cinq ans. La vie des hommes devenoit inſenſiblement plus courte, & elle diminua toujours juſqu'à Moïſe, qui vécut ſix vingts ans; Dieu ayant ordonné que la vie de l'homme fût bornée dans la ſuite à ce nombre d'années.

Nacor eut de Melcha huit enfans, Hus, Buz, Camuel, Caſed, Azau, Pheldas, Jeldaph & Bathuel. Voilà les enfans de Nacor. Car pour Tabée, Gaham, Tahas & Maaca, il les avoit eus d'une concubine nommée Roma. Batuel, un des fils légitimes de Nacor, fut pere de Laban & de Rebecca.

(*a*) Joſeph ne compte que deux cents quatre-vingt-douze ans, depuis le déluge juſqu'à la naiſſance d'Abraham. L'erreur eſt de près de ſept cents ans, ſi l'on réunit le nombre d'années qu'il donne à chaque Patriarche à la naiſſance de ſon premier-né. Le mécompte eſt bien grand, pour l'attribuer à cet Auteur.

(*b*) Voyez Remarque VIII.

(*c*) Ce n'eſt pas un ſentiment particulier à Joſeph, d'avoir cru que Sara n'étoit que niéce d'Abraham; mais il n'en paroît pas plus véritable. Le S. Patriarche ne pouvoit ignorer ce qui en étoit, & il dit au douziéme verſet du chapitre 20. de la Geneſe: *Elle eſt véritablement ma ſœur, étant fille de mon pere, mais non pas de ma mere.* Quand on n'auroit pas autant de preuves qu'on en a, que les mariages entre frere & ſœur n'ont pas toujours été regardés comme nous les regardons aujourd'hui, toutes nos prétentions contre ces ſortes de mariages, ne ſçauroient prévaloir contre un témoignage ſi poſitif.

CHAPITRE VII.

I. ABRAHAM, qui n'avoit point d'enfans légitimes, adopta Lot (*a*) fils de ſon frere Aran, & frere de ſa femme Sara. Il quitta la Caldée par l'ordre de Dieu, pour aller à l'âge de ſoixante-quinze ans dans la terre de Canaan, où il s'établit, & où il laiſſa poſtérité. C'étoit une perſonne d'un eſprit pénétrant, qui avoit le talent de perſuader ceux qui l'écoutoient, & dont les conjectures ſe rencontroient toujours juſtifiées par l'évenement. Comme perſonne n'avoit de ſi nobles idées de Dieu que lui, il s'efforçoit de ranimer & de perfectionner (*b*) le ſentiment que nous en avons tous naturellement: ce fut donc le premier qui eut le courage de ſoûtenir qu'il n'y avoit qu'un Dieu, créateur de toutes choſes; que ſi quelque être concoure à notre bonheur, ce n'eſt pas par ſes propres forces qu'il le fait, mais par celles de celui qui le lui ordonne: ce qu'il concluoit de ce qu'il voyoit arriver à la terre, à la mer, au ſoleil, à la lune & aux autres corps céleſtes. Car, s'ils ne peuvent pas ſe procurer le bel ordre qu'ils obſervent, il eſt évident qu'ils n'ont pas le pouvoir de concourir à notre bonheur, qu'ainſi il eſt juſte d'en rendre à Dieu la gloire, & de lui en marquer à lui ſeul notre reconnoiſſance. Les Caldéens & les autres peuples de la Méſopotamie s'étant élevés contre lui à cauſe de ſes ſentimens, il crut devoir quitter ce pays. Il alla par l'ordre & le ſecours de Dieu dans la terre de Canaan, où s'étant établi, il y éleva un autel ſur lequel il offrit un ſacrifice à ſa divine Majeſté.

Abraham va dans la terre de Canaan.

II. Quoique Beroſe ne nomme pas Abraham la tige de notre nation, on voit cependant bien que c'eſt de lui qu'il parle lorſqu'il dit: » La dixiéme génération après le déluge, il y avoit » chez les Caldéens un grand homme, juſte & bien inſtruit » des choſes céleſtes. « Hécatée ne s'eſt pas contenté d'en parler en paſſant, car il en a compoſé un ouvrage particulier. Nicolas de Damas en parle ainſi dans le quatriéme livre de ſon Hiſ-

(*a*) Cette adoption a été inconnue à l'Ecriture. Elle lui eſt même contraire. 1. La diſpute qu'eurent les Bergers de Lot avec ceux d'Abraham, obligea le S. Patriache de ſe ſéparer de ſon neveu. Il dit a Dieu: Je mourrai, & un domeſtique né dans ma maiſon ſera mon héritier. Il n'eût pas pû dire cela, s'il avoit adopté Lot.

(*b*) Voyez Remarque IX.

toire : » Abraham étant venu de la Caldée, qui eſt au-deſſus de » Babylone, avec une armée à Damas, il y régna quoiqu'étran- » ger. Quelque temps après il en ſortit pour s'aller établir avec » tout ſon monde dans le pays qu'on appelloit alors Canaan, » & qu'on connoît aujourd'hui ſous le nom de Judée. « Le nom d'Abraham eſt encore fort reſpecté à Damas, & on y montre un village qu'on nomme la maiſon d'Abraham.

CHAPITRE VIII.

I. QUELQUE temps après, le pays de Canaan fut affligé d'une famine, & Abraham ayant appris que l'Egypte en étoit éxempte, il y alla, tant pour profiter de l'abondance dont elle jouiſſoit, que pour s'inſtruire de ce que les Prêtres y penſoient des Dieux ; (*a*) afin que s'ils en avoient des idées plus juſtes que lui, il s'y conformât ; comme au contraire s'il en penſoit mieux qu'eux, il travaillât à leur inſpirer ſes ſentimens. An du monde 2084.

Il avoit Sara avec lui ; mais comme les Egyptiens ſont fort paſſionnés pour le ſexe, il craignit que le Roi, frappé de ſa beauté, ne le fît mourir pour la poſſéder, il uſa de diſſimulation, feignit qu'elle étoit ſa ſœur, & l'engagea à ſe prêter à un déguiſement qui lui étoit néceſſaire. Ce qu'il avoit prévu, arriva ; car il ne fut pas plutôt arrivé en Egypte, que la beauté de Sara fit le ſujet ordinaire des converſations. Pharaon qui en étoit Roi, ne voulut pas s'en rapporter à ce qu'on en diſoit : il voulut en juger par lui-même ; & ſi Dieu n'avoit pas arrêté ſa paſſion criminelle par une maladie & un dérangement dans ſes affaires, il eût attenté à ſon honneur. Pour ſe délivrer de ce double fléau, il conſulta ſes prêtres, qui lui répondirent que c'étoit un effet de la colère de Dieu, qui étoit irrité de ce qu'il vouloit déshonorer la femme d'un étranger. Ce Prince Abraham fait paſſer Sara pour ſa ſœur.

(*a*) Joſeph ne fait aucun pas pour s'écarter de l'Ecriture, qu'il ne ſe précipite dans les dernières abſurdités. Ridiculement entêté de faire penſer les Patriarches comme les Auteurs profanes ont parlé de leurs grands hommes, & de rapetiſſer les grands ſentimens de l'Ecriture pour tâcher d'en rapprocher les opinions des Payens, il prête des vuës à Abraham infiniment éloignées de celles de ce grand homme. Après avoir dit qu'il ſortit de Caldée par l'ordre de Dieu, ce qui eſt convenir qu'il a eu des communications intimes avec ſa divine Majeſté, quel ridicule n'eſt-ce pas, de dire qu'il étoit bien-aiſe de conférer avec des prêtres des idoles, afin que s'ils avoient des idées de Dieu plus juſtes que lui, il s'y conformât ?

ſurpris demanda à Sara qui étoit celui avec qui elle étoit venue dans ſes Etats. Lorſqu'elle lui eut avoué que c'étoit avec ſon mari, il fit des excuſes à Abraham, & l'aſſura que ſa paſſion n'avoit rien eu que de légitime; qu'il n'avoit pas cru que ce fût ſa femme, mais ſa ſœur; qu'en cette qualité il l'avoit recherchée pour faire alliance avec lui. Il accompagna ſes excuſes de grands préſens, & il lui permit de conférer avec les perſonnes les plus ſçavantes de ſes Etats. Ces conférences firent connoître ſon mérite, & lui firent une grande réputation.

II. Les mœurs des Egyptiens ne ſont pas par-tout les mêmes. Car ce que les uns regardent comme juſte & légitime, les autres le mépriſent. Cette diverſité de ſentimens fait qu'il n'y a aucune union entre eux. Il conféra avec tous leurs ſçavans en particulier; & ayant dévelopé (*a*) ce que chacun avançoit pour appuyer ſon opinion, il fit voir que tout ce qu'ils diſoient n'étoit que des diſcours vagues & dénués de vérité. Ces conférences le firent admirer comme une perſonne d'un eſprit ſupérieur, qui non-ſeulement penſoit bien, mais qui avoit un grand talent pour perſuader ce qu'il vouloit prouver. Les Egyptiens n'avoient alors aucune connoiſſance de l'arithmétique ni de l'aſtronomie, & ils ont l'obligation à Abraham de leur avoir appris ces deux ſciences. Il leur en apporta la connoiſſance de Caldée, & elles ont paſſé d'Egypte aux Grecs.

III. Abraham, de retour dans la terre de Canaan, trouva ſes bergers & ceux de Lot en différend pour les pâturages dans leſquels ils menoient leurs troupeaux. Il fut donc obligé de partager le pays; & ayant donné le choix à ſon neveu, il ſe contenta des terres qui ſont au pied des montagnes qu'il lui laiſſa. Il alla demeurer dans la ville d'Hébron, qui eſt plus ancienne de ſept ans que celle de Tanis en Egypte. Lot avoit choiſi les plaines qui s'étendent le long du Jourdain juſques

(*a*) Malgré la déciſion de M. Bernard (Note C.) je crois διατυπωσε meilleur que διατυπον. Abraham, ſelon Joſeph, vouloit inſpirer ſes ſentimens aux prêtres Egyptiens, s'il les trouvoit plus juſtes que les leurs. Ce n'eſt pas en mépriſant les ſentimens de ceux avec qui on confere & en *crachant*, pour traduire à la lettre le mot auquel ce Sçavant donne la préférence, qu'on les fait entrer dans les ſiens. Les Egyptiens conçurent une grande eſtime pour Abraham. Ce ſeroit ſuppoſer ce peuple bien vertueux, que de croire qu'il ait eu beaucoup d'eſtime pour une perſonne qui rejettoit ſes ſentimens avec mépris. Les paſſages de Philon, auxquels on renvoie, prouvent que les Juifs elleniſtes ſe ſervoient de διατυπωσε pour ſignifier, développer, découvrir. *Quis hæres. pag.* 889. *de Agricultura, pag.* 207. *de Inſomn. pag.* 1125. *de Vit. contemp. pag.* 901.

proche de la ville de Sodome. Cette terre étoit excellente alors, mais elle eſt détruite aujourd'hui, & j'en dirai la cauſe en ſon lieu.

CHAPITRE IX.

LES Aſſyriens regnoient en ce temps-là en Aſie. Les affaires des Sodomites étoient floriſſantes, par la nombreuſe jeuneſſe qu'ils avoient & les grandes richeſſes qu'ils poſſédoient. Le pays étoit partagé en cinq Principautés, qui avoient chacune un Roi, Bara, Berſa, Sennaab, Semeber & Bala. Les Aſſyriens leur avoient fait la guerre; & ayant partagé leurs troupes en quatre corps, commandés chacun par un Chef, il les avoient attaqués. On en étoit venu aux mains, & les Aſſyriens ayant remporté la victoire, ils avoient obligé les Rois de Sodome à leur payer tribut. Ces Princes y ſatisfirent en ſujets ſoumis pendant douze ans; mais s'étant révoltés la treiziéme année, les Aſſyriens marcherent contre eux à la tête d'une armée, dont les chefs étoient, Amraphel, Arioch, Chodorlahomor & Thadal. Ces Généraux ravagerent la Syrie, & détruiſirent la (a) poſtérité des Géans. Arrivés dans le pays de Sodome, ils camperent dans le vallon qu'on appelloit le Puits de Sodome, parce qu'il y en avoit alors pluſieurs; mais cette ville étant aujourd'hui détruite, il eſt devenu un lac, qu'on appelle Aſphaltite. J'en parlerai bientôt. Cependant ceux de Sodome donnerent bataille aux Aſſyriens; mais quoique le combat fût rude, ils la perdirent: beaucoup de leurs gens furent tués, & ceux qui échaperent furent faits priſonniers, du nombre deſquels fut Lot qui s'étoit joint à eux.

An du monde 2092.

(a) » Domterent la poſtérité des Géans. *M. d'Andilly.* Peut-être que Joſeph n'a voulu dire que cela. S'il veut dire que les Aſſyriens détruiſirent la poſtérité des Géans, il ne l'a entendu que de la Syrie. Car il dit dans le cinquiéme livre des Antiquités Juives, que lorſque les Iſraëlites aſſiégerent Hébron, il y avoit encore dans cette ville de la race des Géans.

CHAPITRE X.

Abraham défait les Aſſyriens, & délivre ſon Neveu.

I. ABRAHAM, qui apprit cette défaite, craignit pour ſon neveu. Touché du malheur de ceux de Sodome, ſes alliés & ſes voiſins, il crut devoir les ſecourir; & ſans perdre de temps, il tomba la cinquiéme nuit (*a*) ſur les Aſſyriens, aux environs de Dan, qui eſt le nom qu'on a donné à une des ſources du Jourdain. Il ne leur donna pas le temps de prendre leurs armes, paſſa au fil de l'épée ceux qui ne ſe défiant pas qu'un tel malheur dût leur arriver, s'étoient livrés au ſommeil, & mit en fuite ceux qui ne dormoient pas à la vérité, mais que l'yvreſſe mettoit hors d'état de combattre. Il les pourſuivit le lendemain & les pouſſa juſqu'à Hoba, endroit ſitué dans les Etats de Damas. Ceux qui purent échaper par la fuite, s'en retournerent couverts de honte. Ce grand homme n'avoit avec lui que trois de ſes amis, & trois cents dix-huit de ſes domeſtiques, quand il défit une armée ſi nombreuſe. Cela nous doit apprendre, que ce n'eſt pas le grand nombre qui donne la victoire, mais le courage & l'ardeur des combattans, & que la bravoure l'emporte toujours ſur le nombre.

Melchiſedec & le Roi de Sodome vont au-devant d'Abraham.

II. Abraham, après avoir délivré les priſonniers que les Aſſyriens avoient faits, & en particulier ſon neveu Lot, s'en retournoit, lorſque le Roi de Sodome fut au-devant de lui dans un lieu appellé la Plaine royale. Le Roi de Salem (*b*), qu'on nomma dans la ſuite Jeruſalem, fut le trouver dans le même lieu. Il s'appelloit Melchiſedeç, ce qui ſignifie Roi juſte. Il l'étoit en effet, de l'aveu de tout le monde, & ſa vertu lui avoit mérité l'honneur d'être Prêtre du Très-haut. Ce Prince fit à la petite armée d'Abraham les préſens qu'on a coûtume de donner aux Etrangers, lui fournit des vivres en abondance, donna à manger au Général, loua ſon courage, & rendit de ſolemnelles actions de graces à Dieu, de ce qu'il lui avoit fait vaincre ſes ennemis. Abraham de ſon côté, lui préſenta la dîme du butin qu'il avoit fait: ce Prince l'accepta. Le Roi de Sodome céda à Abraham ſon libérateur tout ce qu'il avoit pris ſur les ennemis; mais à l'égard des priſonniers que les Aſſyriens avoient

(*a*) » La cinquiéme nuit. « L'Ecriture dit ſeulement, la nuit.

(*b*) Voyez Remarque X.

faits, comme ils étoient ſes ſujets, il le pria de les lui rendre. Abraham le remercia, & lui proteſta qu'au-delà des vivres que ſes gens avoient conſommées, il ne prétendoit retirer aucun avantage de ſon expédition. Il l'invita cependant, comme il étoit juſte, de faire part du butin à ſes amis, Eſcol, Aſner & Mambré, qui avoient combattu avec lui.

III. Dieu approuva ſa vertu, & l'aſſura qu'il ne perdroit pas la récompenſe que méritoient ſes bonnes actions. Eh ! quel mérite, répondit Abraham, peuvent avoir pour moi ces récompenſes ? Comme je n'ai point d'enfans, je n'aurai point de deſcendans qui en puiſſent profiter. Mais Dieu lui déclara qu'il auroit un fils, dont la poſtérité ſeroit ſi nombreuſe, qu'elle égaleroit le nombre des étoiles qui ſont au ciel. Après avoir reçu une ſi grande promeſſe, Abraham offrit un ſacrifice, Dieu le lui ayant ordonné. Il prit une geniſſe de trois ans, une chevre & un bélier de même âge, une tourterelle & une colombe. Il eut ordre de mettre la geniſſe, la chévre & le bélier en piéces, ſans toucher à la colombe ni à la tourterelle. Avant que d'avoir mis ces victimes ſur l'autel (*a*), lorſque des oiſeaux attirés par le ſang qui en couloit, voltigeoient à l'entour, il entendit une voix du ciel, qui lui diſoit que ſes deſcendans auroient pendant quatre cents ans (*b*) des voiſins en Egypte qui leur feroient bien du mal ; mais qu'après ces mauvais traitemens, ils ſeroient ſupérieurs à leurs ennemis ; qu'ils les ſubjugueroient & s'empareroient de leur pays & de leurs villes.

IV. Ce ſaint Patriarche demeuroit en ce temps auprès d'un chêne, appellé (*c*) Ogige. C'eſt un endroit de la terre de Canaan, peu éloigné de la ville d'Hébron. Comme il étoit fort

An du monde 2093.

(*a*) *Priuſquàm erigeretur ara.* Comme il étoit naturel d'élever un autel avant que d'égorger la victime, je ſuppoſe que les Copiſtes ont oublié τὰ entre τεθνᾶ & βωμὸν, avant qu'il eût mis les victimes ſur l'autel.

(*b*) J'ai laiſſé l'expreſſion de Joſeph dans ſa généralité, & j'ai cru ne devoir pas la limiter. Les deſcendans d'Abraham ont été étrangers dans la terre de Canaan & eſclaves en Egypte, mais leur eſclavage n'a pas été de quatre cents ans. Joſeph le reconnoît, lorſqu'il remarque que les Iſraélites ſortirent d'Egypte, quatre cents trente ans après l'arrivée d'Abraham dans la terre de Canaan, & deux cents quinze ans après que Jacob fut entré en Egypte. Un Scoliaſte, qui croyoit que Joſeph déſigne le temps que les Iſraélites avoient demeuré en Egypte, & perſuadé qu'ils y avoient demeuré quatre cents ans, a pu mettre κατὰ τὸν Αἰγυπτίων à la marge de ſon exemplaire pour déterminer ſon ſens, & ſa remarque paſſer de la marge dans le texte. *Antiq. Juiv.* liv. 2. chap. 15. num. 2.

(*c*) Je ne trouve le chêne d'Ogige dans aucun Géographe. Pluſieurs Sçavans croient que l'endroit juſqu'où pénétra Abraham, & que l'Ecriture appelle [*élône môréh*] Elon moré, *Quercus* ou *vallis illuſtris*, eſt le même que le chêne de Mambré. Joſeph traduit quelquefois en

affligé de ce que Sara ne lui donnoit point d'enfans, il pria Dieu de lui en accorder. Le Seigneur lui ordonna d'avoir confiance, & qu'à tous les biens qu'il lui avoit promis en le faisant ſortir de Méſopotamie, il ajoûteroit celui de lui faire naître des enfans. Cependant Sara lui propoſa par l'ordre de Dieu une de ſes ſervantes pour coucher avec lui, afin qu'elle lui en donnât. Lorſque cette ſervante, qui étoit Egyptienne & qui s'appelloit Agar, ſentit qu'elle étoit groſſe, elle mépriſa Sara & prenoit des airs de ſupériorité, comme ſi celui dont elle devoit accoucher eût dû être un jour le maître. Abraham, *qui le ſçut*, l'abandonna à ſa maîtreſſe pour la châtier comme elle le méritoit. Agar pria Dieu d'avoir compaſſion d'elle, & prit la fuite pour ſe ſouſtraire à la correction de Sara. Comme elle erroit dans le déſert, un Ange qui la rencontra, lui dit » de » retourner chez ſon maître ; qu'une conduite plus ſage lui » procureroit la paix & la tranquillité ; que ſon ingratitude, » ſa ſuffiſance & ſa hauteur lui avoient attiré les maux qu'elle » ſouffroit : qu'elle périroit, ſi elle déſobéiſſoit à Dieu ; mais » que ſi elle s'en retournoit, elle mettroit au monde un enfant » qui ſeroit maître du pays où elle étoit. « Elle obéit, s'en retourna, & ſon maître & ſa maîtreſſe lui pardonnerent. Elle accoucha quelque temps après d'un fils, qu'elle appella Iſmaël, c'eſt-à-dire, écouté de Dieu, parce que Dieu avoit exaucé ſa prière.

Naiſſance d'Iſmaël. *Geneſ.* ch. 16. ℣. 16.

V. Abraham avoit quatre-vingt-ſix ans lorſqu'Iſmaël vint au monde, & il entroit dans ſa quatre-vingt-dixiéme année lorſque Dieu lui apparut pour lui annoncer que Sara lui donneroit un fils, qu'il lui ordonna d'appeller Iſaac. Il lui fit en même temps connoître que ce fils donneroit naiſſance à des Rois & à un grand peuple, qui conquéreroit le pays de Canaan depuis Sidon juſqu'à l'Egypte. Pour empêcher que ſa poſtérité ne ſe confondît avec les autres nations, il lui ordonna de ſe circoncire. J'expliquerai ailleurs les motifs de cette pratique religieuſe que nous obſervons, & qui doit s'obſerver le huitiéme jour après la naiſſance de l'enfant (*a*). Abraham

Grec les noms propres des perſonnes ou des lieux dont il parle. [*Móréh*] peut ſignifier *illuſtris*, *conſpicuus*, & c'eſt peut-être pour l'exprimer qu'il appelle cet endroit ὑψηλὸν ou ὑψηλὸν λίαν. Ωγυγου & ὑψηλὸν ſont à la vérité peu reſſemblants ; mais il eſt certain que les Copiſtes ont ſouvent tranſcrit des mots les uns pour les autres, qui ſe reſſembloient encore moins.

(*a*) Voyez Remarque X.

demanda

demanda à Dieu ſi Iſmaël vivroit, & il lui répondit qu'il parviendroit à un grand âge, & qu'il ſeroit le pere d'une nombreuſe nation. Abraham rendit graces à Dieu de toutes ces faveurs, & reçut la circonciſion, la fit recevoir en même temps à Iſmaël & à ſes domeſtiques. Il avoit alors quatre-vingt-dix-neuf ans, & ſon fils treize.

Geneſ. ch. 17. ℣. 24. An du monde 2107.

CHAPITRE XI.

I. LES grandes richeſſes du peuple de Sodome le remplirent d'orgueil. Ils devinrent inſolents envers les hommes, & impies envers Dieu, & ils oubliérent les bienfaits qu'ils en avoient reçus. Ils haïſſoient les étrangers, & ſe livroient à des impuretés que la nature abhorre. Dieu irrité de ces déſordres, réſolut de châtier leur orgueil, de détruire leur ville, & d'anéantir leur pays, au point qu'il ne portât jamais d'arbre & ne produisît aucun fruit. Le décret étoit porté contre ces méchans, lorſque trois Anges apparurent à Abraham, qui étoit à la porte de ſa tente, proche de Mambré. Dans la penſée que c'étoient des étrangers, il ſe leva pour les ſaluer, & quand ils furent proche de lui, il les engagea à entrer dans ſa tente. Il les pria, lorſqu'ils furent entrés, de permettre qu'il leur préſentât ce qu'on a coûtume de préſenter aux étrangers. Ils le lui permirent, & il ordonna qu'on fît promptement des pains de la plus pure farine, qu'on tuât un veau, qu'on le fît rôtir, & qu'on ſervît ſous le chêne de Mambré où ils étoient aſſis. Les Anges, qui lui parurent manger, s'informerent de Sara, & ils demanderent où elle étoit. Abraham ayant répondu qu'elle étoit dans la tente: Nous reviendrons, dirent-ils, dans quelque temps, & nous la trouverons mere. Sara qui entendit cela ſourit. Car elle ne croyoit pas pouvoir avoir des enfans, ayant quatre-vingt-dix ans, & ſon mari cent. Les Anges crurent alors ne pas devoir ſe cacher plus long-temps. Ils dirent donc » que » Dieu les avoit envoyés, & que l'un d'eux (*a*) étoit chargé » de leur annoncer la naiſſance d'un fils, & les deux autres » d'aller détruire Sodome.

II. Abraham fut ſenſiblement touché du malheur dont les

(*a*) Cette circonſtance n'eſt point dans l'Ecriture. *Geneſ.* chap. 18.

habitans de Sodome étoient menacés ; il ſe leva & pria Dieu de vouloir bien ne pas confondre les gens de bien avec les méchans, & de ne pas perdre également les uns & les autres. Mais Dieu l'aſſura qu'il n'y avoit pas un ſeul homme de bien en cette malheureuſe ville, & que s'il s'y en trouvoit dix ſeulement, il ne puniroit pas, en leur conſidération, les autres de leurs crimes. Abraham n'oſa pas inſiſter davantage, & les Anges allerent à Sodome.

Lot reçoit chez lui deux Anges, auxquels des inſolents Sodomites voulurent faire violence.

Lot, qui aimoit les étrangers, & qui avoit appris d'Abraham à être bienfaiſant, les pria de permettre qu'il s'acquitât envers eux des devoirs de l'hoſpitalité. Ceux de Sodome, qui virent entrer chez lui deux jeunes hommes d'une grande beauté, ſe laiſſerent emporter à cet excès de paſſion que de vouloir leur faire violence. Lot les pria » de ne ſe pas oublier au point de » vouloir déshonorer des étrangers ; de conſidérer qu'ils étoient » chez lui : il les conjura d'y avoir égard, proteſtant que s'ils » ne pouvoient pas abſolument ſe retenir, il aimoit mieux leur » abandonner ſes deux filles. « Mais rien ne fut capable de les faire rentrer en eux-mêmes. Dieu irrité de leur inſolence, les aveugla de manière qu'ils ne purent trouver l'entrée de la maiſon, & il réſolut de détruire entiérement ceux de Sodome. Il en avertit Lot, qui en ſortit avec ſa femme & ſes deux filles. Ceux à qui elles étoient promiſes regarderent ce qu'il leur diſoit comme les diſcours d'une perſonne trop crédule, & ils refuſerent de le ſuivre. Dieu lança alors ſa foudre, qui réduiſit en Cendres Sodome & ſes habitans, & cet embraſement détruiſit entiérement le pays des environs (*a*), comme je l'ai rapporté dans mon Hiſtoire de la guerre des Juifs.

Embraſement de Sodome.

La femme de Lot n'étoit occupée en ſe retirant que de ce qui alloit arriver à Sodome, & ne ceſſoit de tourner la tête vers cette ville, quoique Dieu le lui eût défendu. C'eſt pourquoi elle fut changée en ſtatuë de ſel (*b*), que j'ai vue, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Pour Lot, il ſe retira dans un petit lieu environné du feu *qui conſumoit Sodome*. Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui Zohor, mot qui veut dire *petit* en Hébreu. Il y eut beaucoup à ſouffrir par la diſette des choſes néceſſaires à la vie, & par le défaut de ſociété (*c*).

(*a*) Strabon, liv. 6. pag. 1108.
(*b*) Voyez Remarque XII.
(*c*) Joſeph paroît ſuppoſer que Lot demeura quelque temps à Ségor, & il ne

III. Ses filles crurent le genre humain détruit. Dans cette penſée & dans la crainte que le monde ne périt, elles trouverent moyen qu'il jouît d'elles ſans qu'il s'en apperçût. L'aînée eut un fils qu'elle nomma Moab, c'eſt-à-dire, *du pere*: la Cadette en eut Ammon, dont le nom ſignifie *de ma race*. Les Moabites, qui font une grande nation & qui ſubſiſte encore aujourd'hui, deſcendent du premier, & les Ammonites du ſecond. L'un & l'autre peuple habite la Célé-Sirie. Ce fut ainſi que Lot ſe ſauva de Sodome.

CHAPITRE XII.

I. ABRAHAM alla demeurer à Gerare, ville de la Paleſtine. La crainte le porta à uſer envers Abimelech, qui régnoit dans le pays, du même déguiſement qu'il avoit employé lors de *ſon voyage d'Egypte*. En effet, ce Prince devint amoureux de Sara, & il ſe fût porté aux derniéres extrémités, ſi Dieu n'eût pas arrêté ſa paſſion, par une grande maladie qu'il lui envoya. Les Médecins l'abandonnerent, mais il fut averti en ſonge de ne pas déshonorer la femme de ſon prochain. Lorſque le Roi ſe trouva un peu mieux, il dit à ſes Officiers » que Dieu lui avoit envoyé la maladie dont il étoit » affligé, pour mettre à couvert l'honneur de l'étranger qu'ils » voyoient parmi eux, & conſerver la pudicité de ſa femme; » que celle qu'il menoit avec lui n'étoit pas ſa ſœur, mais ſa » femme légitime; que Dieu l'avoit aſſuré de lui être favo- » rable dans la ſuite, pourvû qu'il ne lui donnât aucun ſujet » de crainte pour elle. « Après qu'il eût parlé ainſi à ſes Officiers, il manda Abraham, & lui dit » qu'il n'avoit rien à » craindre; que l'honneur de Sara étoit en toute ſûreté; que » Dieu avoit ſoin de lui, & que ſous une ſi puiſſante protec- » tion elle s'étoit conſervée pure; qu'il la pouvoit reprendre. « Il ajoûta » que Dieu étoit témoin & qu'elle ne pouvoit l'igno- » rer, qu'il n'eût jamais penſé à elle, s'il eût ſçû qu'elle étoit » mariée; qu'il l'avoit crue ſa ſœur, & que l'ayant recherchée

Abraham va à Gerare.

fit qu'y paſſer, ſelon l'Ecriture; la crainte l'en fit ſortir pour ſe refugier dans une caverne d'une montagne voiſine. Ce qu'il ajoûte, qu'il y ſouffrit beaucoup par la diſette des choſes néceſſaires à la vie, eſt de ſon invention: invention ſans vraiſemblance; puiſque les filles de Lot avoient du vin, dont elles enyvrerent leur pere. *chap.* 19. ℣. 31.

» en cette qualité, il avoit penſé ne rien faire d'injuſte ; qu'il » le prioit de n'avoir point de peine du paſſé, & de lui rendre » Dieu propice ; que s'il vouloit demeurer dans ſon royaume, » il lui procureroit toute ſorte de commodités ; que s'il ſou- » haitoit s'en retourner, il le feroit accompagner & lui four- » niroit les choſes qu'il étoit venu chercher en ſon pays. «

Abraham répondit » qu'en faiſant paſſer Sara pour ſa pa- » rente (*a*), il n'avoit pas bleſſé la vérité ; qu'elle étoit effecti- » vement la fille de ſon frere ; qu'il n'avoit pas cru pouvoir » voyager en ſûreté ſans ce déguiſement ; que loin d'avoir été » cauſe de ſa maladie, il ſouhaitoit ardemment qu'il recouvrât » la ſanté, & qu'il demeureroit volontiers dans ſes Etats. « Abimelech lui fit de riches préſens, & lui aſſigna des terres pour faire paître ſes troupeaux. Ils ſe promirent de vivre enſemble dans la plus grande union, & ils en firent ſerment ſur un puits, qu'on appella Berſabée, c'eſt-à-dire, le Puits du ſerment ; & c'eſt ainſi que l'appellent encore aujourd'hui les gens du pays.

Naiſſance d'Iſaac. *Geneſ.* ch. 21. An du monde 2108.

II. Sara donna peu de temps après un fils à Abraham, comme Dieu le lui avoit promis. Ils l'appellerent *Ris*, parce que Sara ſe croyant hors d'âge d'avoir des enfans, avoit ri lorſque Dieu lui avoit dit qu'elle enfanteroit. Elle avoit en effet quatre-vingt-dix ans, & ſon mari cent, lorſque l'enfant vint au monde. Il fut circoncis huit jours après, & les Juifs obſerverent depuis ce temps-là de donner la circonciſion à leurs enfans le huitiéme jour de leur naiſſance. Par une ſemblable raiſon, les Arabes ne font circoncire les leurs qu'à l'âge de treize ans. Car Iſmaël fils d'Abraham par une de ſes concubines, dont ils deſcendent, ne le fut qu'à cet âge. Je vais rapporter ce qui les regarde avec toute l'exactitude dont je ſuis capable.

III. Sara aima pendant quelque temps Iſmaël fils de ſa ſervante ; & elle avoit pour lui toute la tendreſſe d'une mere pour ſon enfant. Il étoit élevé comme devant un jour être maître de tout : mais après la naiſſance d'Iſaac elle crut qu'il ne devoit pas avoir une éducation ſemblable à celle de ſon fils ; parce

(*a*) » Qu'il n'avoit rien dit contre la » vérité, en appellant ſa femme ſa ſœur, » puiſqu'elle étoit fille de ſon frere. « *M. d'Andilly.* En prétendant que Sara étoit niéce d'Abraham, & le lui faiſant avancer, Joſeph ne pouvoit pas lui faire ſoûtenir qu'il n'avoit pas cru bleſſer la vérité en la faiſant paſſer pour ſa ſœur ; c'eût été le faire ſe juſtifier de ſa diſſimulation par une défaite bien témérairement hazardée : auſſi ne le fait-il pas, & ſe contente-t-il de lui faire ſoûtenir qu'il n'avoit pas bleſſé la vérité en la faiſant paſſer pour ſa parente.

qu'étant plus âgé, il auroit pû lui faire de la peine après la mort de leur pere commun. Elle pria donc Abraham de le mettre hors de la maiſon avec ſa mere. Son mari n'entra pas d'abord dans ce qu'elle ſouhaitoit, *penſant* qu'il y auroit de la dureté à envoyer hors de la maiſon un jeune enfant, & une mere qui étoit dépourvue des choſes les plus néceſſaires : mais Dieu lui ayant fait connoître dans la ſuite qu'il approuvoit ce que Sara demandoit, il ſe rendit, & confia à Agar Iſmaël, qui n'étoit pas encore en état de ſortir ſeul de la maiſon. Il donna à ſa mere de l'eau dans une outre, avec quelques pains pour porter avec elle, & il lui ordonna de ſortir, ſans autre guide que la néceſſité d'obéir (*a*).

Les choſes néceſſaires à la vie manquerent bientôt à Agar après qu'elle fut ſortie, & elle ſe trouva dans la plus triſte ſituation. N'ayant plus d'eau elle laiſſa ſon fils ſous un ſapin, & s'éloigna pour ne le pas voir mourir. Mais un Ange lui apparut, lui montra une fontaine qui étoit proche, & lui ordonna d'avoir ſoin d'Iſmaël, dont la conſervation lui procureroit de grands avantages. Ces promeſſes fortifiérent Agar, & s'étant jointe à des étrangers, les ſoins qu'ils prirent d'elle la tirerent de l'état malheureux où elle ſe trouvoit. *Geneſ.* ch. 21 ℣. 15.

IV. Quand Iſmaël fut en état de ſe marier, il prit une femme, qui comme ſa mere étoit d'Egypte. Il en eut douze enfans ; Nabaiot, Cédar, Abcéel, Mabſam, Maſma, Duma, Maſſa, Hadar, Théma, Jéthur, Néphit & Cédama. Ils habiterent le pays qui s'étend depuis l'Euphrate juſqu'à la mer rouge, & qui s'appelle la Nabatée. Ce ſont d'eux que les Arabes deſcendent, & ils ont donné leurs noms à leurs Tribus, tant par l'eſtime qu'ils en faiſoient, que par le reſpect qu'ils avoient pour Abraham. Enfans d'Iſmaël. An du monde 2113.

(*a*) La conduite d'Abraham envers Agar nous paroît bien dure, du premier coup d'œil ; & il répugne qu'un auſſi ſaint homme, & ſi charitable pour les étrangers, l'ait pû mettre hors de chez lui ſans ſavoir où elle pourroit ſe retirer, & ſans lui donner d'autres proviſions que de l'eau & quelques pains. L'Ecriture eſt extrêmement conciſe dans les récits qu'elle fait, & elle nous laiſſe ſouvent à y ſuppléer ce qui eſt néceſſaire, par les circonſtances qu'elle rapporte, ou par le caractere des perſonnes dont elle parle. Ainſi, on doit préſumer que le peu de proviſions qu'Abraham donna à Agar, n'étoit que pour ſe rendre où elle devoit aller, & où par ſa recommandation & ſon crédit, elle devoit trouver les choſes néceſſaires à la vie pour elle & ſon enfant, ou qu'il lui donna de quoi s'en procurer. Que ſi le manque d'eau la mit en danger de perdre la vie, c'eſt qu'elle s'égara dans un déſert, & ce n'eſt pas dans un endroit ſemblable qu'on trouve des proviſions.

CHAPITRE XIII.

Geneſ. ch. 22. An du monde 2135.* I. ABRAHAM aimoit tendrement Iſaac, c'étoit ſon fils unique, Dieu le lui avoit donné dans une grande vieilleſſe. Iſaac de ſon côté s'appliquoit à ſe rendre digne de l'amour tendre que ſon pere & ſa mere avoient pour lui, en leur rendant tous les devoirs qu'un fils doit à ceux dont il a reçu la naiſſance, en pratiquant la vertu & en ſervant Dieu avec zéle. Abraham faiſoit conſiſter tout ſon bonheur à pouvoir laiſſer ce cher fils en ſanté lorſqu'il ſortiroit de ce monde. Mais Dieu, voulant éprouver ſa vertu, lui apparut, & après lui avoir repréſenté tout ce qu'il avoit fait pour lui; qu'il l'avoit rendu victorieux de ſes ennemis, & que c'étoit de ſa bonté qu'il tenoit ce cher fils qui faiſoit tout ſon bonheur, il lui ordonna de lui en faire un ſacrifice; de le conduire ſur la montagne de Moria, d'y élever un autel & de l'y ſacrifier; qu'il feroit voir l'attachement qu'il avoit pour lui, s'il préféroit l'obéiſſance qu'il lui devoit, à ſon fils.

Sacrifice d'Abraham. II. Abraham convaincu qu'on ne doit jamais tranſgreſſer les ordres de Dieu, qu'on lui doit au contraire obéir en tout, puiſque c'eſt à ſa providence que ſont redevables de la vie ceux qui en jouiſſent; Abraham, dis-je, ne dit rien à Sara, ni de l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu, ni de la réſolution où il étoit de lui offrir ſon fils en ſacrifice. Il le cacha également à ſa maiſon, de peur qu'on ne tâchât de l'empêcher d'obéir. Il ſe contenta de prendre Iſaac avec deux domeſtiques; & ayant chargé ſur un âne les choſes néceſſaires aux ſacrifices, il s'en alla à la montagne: il retint avec lui ſes domeſtiques les deux premiers jours de marche; mais le troiſiéme, lorſqu'il apperçut la montagne ſur laquelle le Roi David mit dans la ſuite le Tabernacle, il y alla ſeul avec Iſaac. Ils portoient avec eux tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſacrifice, excepté la victime. Après qu'Iſaac, qui avoit alors vingt-cinq ans, eut préparé l'autel, il demanda à ſon pere ce qu'il alloit ſacrifier, n'ayant point apporté de victime. Dieu, lui répondit Abraham, nous en procurera une:

(*) Ce calcul ſuppoſe, avec quelques Chronologiſtes, qu'Iſaac avoit 27 ans. Car s'il n'en avoit que 25. comme Joſeph dit, on n'étoit que dans l'année 2133.

il peut mettre dans l'abondance ceux à qui tout manque, & ôter les biens à ceux qui y mettent leur confiance. Ainſi j'eſpere qu'il me donnera une victime, s'il veut bien recevoir mon ſacrifice avec bonté.

III. Quand l'autel fut préparé, le bois mis deſſus & que tout fut prêt, Abraham dit à Iſaac : » Oh ! mon fils, c'eſt Dieu » qui a accordé aux prières que je lui ai faites une infinité de » fois, d'avoir la conſolation d'être votre pere. Quand je vous » ai vû au monde, ma plus grande attention a été de vous » bien élever, & j'ai toujours été perſuadé que rien ne pouvoit » contribuer davantage à mon bonheur que de vous voir croî- » tre, & pouvoir en ſortant du monde vous laiſſer pour me » ſucceder. Mais enfin, puiſque je ne vous ai donné la vie que » par une bonté ſinguliére de Dieu, c'eſt un dépôt qu'il m'a » confié ; je le lui remets. Prêtez-vous généreuſement au ſacri- » fice que je lui en fais. Il a toujours été mon protecteur ; & » il a combattu pour moi mes ennemis. Il commande que je » lui donne cette marque de ma reconnoiſſance. Je la lui donne » en vous remettant entre ſes mains. Quittez donc le monde » par ſon ordre, puiſque vous n'y êtes entré que par ſa bonté. » Vous ne le quitterez pas comme on le quitte ordinairement : » c'eſt votre pere qui vous envoie au Pere de tous les hommes, » comme un agréable holocauſte. C'eſt un honneur qu'il vous » fait, de ne vouloir pas que vous quittiez la vie par des bleſ- » ſures reçues à la guerre, par la maladie, ou par quelqu'un » de ces accidens ſans nombre, auxquels nous ſommes tous » ſujets. Avec les prières que je lui adreſſe, avec le ſacrifice » que je lui fais, il va recevoir votre ame pour la placer au- » près de lui. Je ne vous avois élevé que pour être un jour » l'appui & le ſoûtien de ma vieilleſſe. Vous le ſerez, ſi vous » obtenez que Dieu prenne votre place.

IV. Le fils d'Abraham ne pouvoit avoir que de généreux ſentimens ; auſſi reçut-il avec joie ce que ſon pere venoit de lui dire. » Je ne ſerois pas digne, lui dit-il, d'avoir vû le jour, ſi » je m'oppoſois aux ordres de Dieu & à ceux de mon pere, » & ſi je ne m'y ſoumettois pas avec plaiſir. Quand mon » pere exigeroit ſeul de moi ce ſacrifice, ce ſeroit mon » devoir de lui obéir. « En diſant cela, il ſe mit ſur l'autel pour être immolé ; & il l'eût été en effet, ſi Dieu ne l'eût empêché ; mais il appella Abraham par ſon nom, pour

lui défendre d'égorger ſon fils. » Si je vous ai ordonné, ajoûta-
» t-il, de le ſacrifier, ce n'eſt pas que je me plaiſe à faire ré-
» pandre le ſang humain, ni qu'après vous l'avoir donné, j'aie
» voulu vous l'oter d'une manière ſi inhumaine. J'ai voulu
» éprouver votre attachement, & connoître ſi vous donnant
» cet ordre, vous vous y ſoumettriez. Je connois maintenant
» votre zéle & toute la grandeur de votre dévouement. Il m'eſt
» agréable de vous avoir fait du bien ; j'aurai dans la ſuite un
» ſoin particulier de vous & de votre poſtérité. Votre fils vivra
» long-temps, & après avoir mené une vie heureuſe, il laiſſera
» à des enfans vertueux & bien nés un grand domaine. Sa
» poſtérité poſſedera de grands biens, & elle donnera naiſ-
» ſance à pluſieurs nations. La mémoire des Chefs de ces na-
» tions ſera immortelle. Ils conquéreront le pays de Canaan,
» & ſeront l'objet de la jalouſie des autres peuples. « Dieu après avoir parlé ainſi, fit appercevoir à Abraham un bélier, dans un endroit qu'il n'avoit pas remarqué. Les paroles de Dieu & les grands biens qu'elles annonçoient, ayant en quelque façon rendu la vie au ſaint Patriarche & à ſon fils, ils s'embraſſerent, & après avoir offert un ſacrifice, ils retournerent trouver Sara. Ils joüirent dans la ſuite de toute ſorte de bonheur, Dieu ſecondant & faiſant réuſſir tous leurs deſſeins.

CHAPITRE XIV.

Geneſ. ch. 23. ℣. 1. SARA mourut peu de temps après, âgée de cent vingt-ſept ans, & fut enterrée à Hébron. Les Cananéens offrirent de céder pour cela un fonds public ; mais Abraham acheta d'un nommé Ephron qui étoit d'Hébron, un champ qu'il lui paya quatre cents livres : & ce fut dans ce champ que lui & ſes deſcendans ſe firent enterrer.

CHAPITRE XV.

Abraham épouſe Cétura. An du monde 2150. ABRAHAM épouſa enſuite Cétura, qui lui donna ſix enfans ; Zamram, Jecſan, Madan, Madian, Jeboc & Sué, qui tous furent gens d'eſprit, & grands guerriers (*a*). Jec-

(*a*) C'eſt de Sué que Joſeph fait naître Saba & Dadan. C'eſt une faute que j'ai cru pouvoir corriger ſur les verſets 3. & 4. du vingt-cinquiéme Chapitre de la

ſan

ſan engendra Saba & Dadan. De Dadan naquit, Aſſurim Latuſſim & Laomim. Madian fut pere d'Epha, d'Epher, d'Hénoch, d'Abida & d'Eldaa. Abraham procura des établiſſemens à ſes enfans & à ſes petits-neveux. Ils occuperent la Troglotide, & cette partie de l'Arabie qu'on appelle heureuſe, juſqu'à la mer rouge. On dit qu'Epher, dont je viens de parler, entra en armes en Lybie, la conquit, & que ſes petits-neveux y ayant fixé leur demeure, lui donnerent ſon nom. J'ai pour garant de ce que j'avance Aléxandre Polihiſtor. Car voici ce qu'il en dit : » Cleodemus le Prophéte, qui eſt le même que Malchus, qui » a écrit ce qui regarde les Juifs, comme leur Légiſlateur l'a » fait, rapporte qu'Abraham eut pluſieurs enfans de Cétura. « Il rapporte même le nom de trois d'entre eux, Apheras, Sourim & Japhras, & ajoûte que l'Aſſyrie a pris ſon nom de Sourim, & que les autres enfans de Cétura donnerent le leur à la ville d'Aphran & à l'Afrique ; qu'ils ſe joignirent à Hercule dans la guerre qu'il fit en Lybie contre Antée ; qu'Hercule épouſa la fille d'Aphras, dont il eut Diodore, & que Diodore fut pere de Sophone, dont ſont deſcendus les Barbares qu'on appelle Sophaces.

CHAPITRE XVI.

I. LORSQU'ISAAC eut atteint l'âge d'environ quarante ans, Abraham jugea à propos de le marier. Il jetta les yeux ſur Rebecca, petite-fille de Nacor (*a*), & il choiſit pour aller la demander, le plus ancien de ſes domeſtiques, après avoir pris de lui le ſerment le plus religieux, qu'il s'acquiteroit fidellement de ſa commiſſion. Voici comment cela ſe faiſoit. On mettoit mutuellement les mains ſur les cuiſſes les uns des autres, & on prenoit Dieu à témoin de l'engagement qu'on contractoit. Abraham donna à ſon domeſtique des préſens, qui devoient être précieux à ceux auxquels il les envoyoit. Car ce qu'il leur envoyoit étoit rare dans leur pays, ou ne s'y trouvoit même pas. Le voyage fut long ; car on ne voyage que difficile-

Un des domeſtiques d'Abraham va par ſon ordre, rechercher Rebecca pour ſon fils Iſaac.

Geneſe, & du Chapitre premier du premier livre des Paralipomenes, verſets 32. & 33. d'autant plus que ſon ancien interprete a lû dans ſon manuſcrit. *Jecſan.*

(*a*) Selon l'Ecriture, la recherche de Rebecca eſt antérieure au mariage d'Abraham avec Cétura. *Geneſ.* chap. 24. ℣. 2.

ment en Méſopotamie : dans l'hiver, les chemins ſont pleins de boue, & dans l'été on ne trouve point d'eau. De plus, le pays eſt rempli de voleurs, & les voyageurs ont beſoin d'une grande attention pour les éviter. Mais malgré toutes ces difficultés le voyage du domeſtique d'Abraham fut heureux. Lorſqu'il fut près du fauxbourg d'Harran, il trouva pluſieurs filles qui en ſortoient pour aller puiſer de l'eau. Il pria Dieu que s'il avoit agréable la recherche que ſon maître l'envoyoit faire pour ſon fils, il permît que Rebecca fût du nombre de ces filles, & qu'il la pût connoître à la manière obligeante dont elle lui donneroit de l'eau, tandis que les autres lui en refuſeroient.

II. Occupé de cette penſée, il s'approcha du puits, & pria ces filles de lui donner de l'eau : mais elles lui répondirent qu'elles ne le pouvoient pas ; qu'elles avoient beſoin d'en porter à la maiſon, & qu'elle étoit difficile à puiſer. Mais une d'entre elles les reprit de la malhonnêteté qu'elles faiſoient à un étranger. Quel plaiſir, leur dit-elle, peut-on attendre de vous, puiſque vous refuſez de l'eau ? Elle lui en préſenta gracieuſement. Eliézer en conçut de bonnes eſpérances, mais voulant s'éclaircir davantage, il loua la généroſité & le bon caractere de cette fille, qui ne craignoit point de prendre quelque peine lorſqu'il s'agiſſoit de rendre ſervice à ceux qui en avoient beſoin. Il la pria de lui dire qui étoient ſes parens ; & l'aſſura qu'il les félicitoit, d'avoir donné le jour à une perſonne ſi bien née ; qu'il ſouhaitoit qu'ils la mariaſſent ſelon leurs deſirs, & qu'ils l'établiſſent dans la maiſon d'un homme de bien, à qui elle donnât (*a*) de beaux enfans. Rebecca ne fit pas difficulté de lui faire connoître ſa famille. Elle lui dit qu'elle s'appelloit Rebecca ; que ſon pere étoit mort, & qu'il avoit nom Batuel ; qu'elle avoit un frere qui s'appelloit Laban ; que c'étoit lui qui, avec ſa mere, gouvernoit la maiſon & avoit ſoin de ſon éducation. Le domeſtique d'Abraham fut ravi de ce qu'il entendoit & de ce qu'il voyoit, & il connut alors certainement que Dieu faiſoit réuſſir ſon voyage. Il lui fit préſent d'un tour de perles, & de quelques bijoux qu'il convient à des filles de porter. » C'eſt

(*a*) J'euſſe rapporté la traduction de M. d'Andilly, afin qu'on pût choiſir celle qu'on jugeroit la meilleure, mais il n'a point rendu cet endroit. M. Bernard n'a pû ſouffrir γυναικα qu'avoient les anciennes Editions, & il lui a ſubſtitué σπαρμα : mais quoi qu'il en diſe, γυναικα fait un bon ſens, & ce ſeroit faire un compliment peu gracieux à une fille, que de ſouhaiter *ut illis in emolumentum cederet*, que ſes parens en tiraſſent du profit.

» dit-il, pour vous remercier de ce que vous avez bien voulu » me donner à boire, & pour vous donner quelque marque » de ma reconnoiſſance. « Il ajoûta » qu'elle les méritoit bien, » ayant été la ſeule entre tant de filles, qui avoit eu cette bon- » té ; qu'il la prioit de vouloir le conduire à la maiſon ; que » la nuit ne lui permettoit pas d'aller plus loin ; qu'il avoit » avec lui des bijoux à l'uſage des perſonnes de ſon ſexe, & » d'un grand prix ; qu'il ne croyoit pas les pouvoir mettre plus » en ſûreté que chez des perſonnes chargées de la conduite d'une » fille ſi aimable ; que ſon caractere prévenant & ſon honnê- » teté lui donnoient lieu de préſumer que ſa mere & ſon frere » ne le trouveroient pas mauvais ; qu'au reſte, il tâcheroit de » ne leur être point à charge ; qu'il avoit des proviſions, & qu'il » ne manqueroit pas de reconnoître les amitiés qu'on lui feroit. « Rebecca lui répondit : » Qu'il rendoit juſtice à ſa famille, en » ayant les ſentimens qu'il venoit de lui marquer ; mais elle » lui fit en même temps quelques reproches, de ce qu'il la croyoit » capable de vouloir rien recevoir pour les ſervices qu'elle pour- » roit lui rendre. Que cependant elle alloit informer ſon frere » *de ſon arrivée*, & qu'elle reviendroit le prendre avec ſon » agrément pour le conduire à la maiſon. « Lorſqu'elle l'eut obtenu, elle le préſenta à ſa famille, & les domeſtiques de Laban prirent ſes chameaux & en eurent ſoin. Pour lui, on le fit entrer dans une chambre, où on lui ſervit à ſouper.

Eliézer eſt reçu chez la mere de Rebecca.

Après qu'on fut levé de table, il dit à la mere & au frere de Rebecca : » Abraham eſt fils de Taré, & par conſéquent » votre parent. « Adreſſant enſuite la parole à la mere en particulier, il ajoûta : » Nacor, grand-pere de vos enfans, étoit » frere de pere & de mere d'Abraham. C'eſt lui qui m'envoie » aujourd'hui rechercher Rebecca en mariage pour ſon fils. » Il l'a eu d'un légitime mariage, & il l'éleve comme devant » un jour hériter de tous ſes biens. Il eût pû lui procurer une » alliance dans les maiſons les plus riches du pays, mais il » eſtime ſa famille, & cette eſtime lui fait ſouhaiter ce ma- » riage. Ne vous refuſez pas à l'ardeur avec laquelle il le ſou- » haite. Par une bonté ſinguliére de Dieu, tout m'a réuſſi dans » mon voyage, & j'ai heureuſement rencontré Rebecca & vo- » tre maiſon. Car quand j'ai été arrivé près de la ville, voyant » pluſieurs filles qui étoient autour d'un puits, j'ai prié Dieu » de me faire rencontrer celle *que mon Maître m'envoyoit cher-*

» *cher pour ſon fils*, & il a exaucé ma prière. Autoriſez donc » par votre conſentement, la recherche d'une alliance pour » laquelle Dieu ſe déclare viſiblement; & en accordant Re- » becca pour Iſaac, faites honneur au zéle avec lequel Abra- » ham m'a envoyé la demander. « Comme cette recherche étoit avantageuſe à la famille, après avoir réglé ce qui regardoit ce mariage, Laban & ſa mere laiſſerent partir Rebecca. Iſaac étoit à la tête des affaires d'Abraham lorſqu'il l'épouſa, car les enfans de Cétura étoient allés s'établir en d'autres pays (*a*).

CHAPITRE XVII.

Mort d'Abraham. *Geneſ.* chap. 25. ℣. 8. An du monde 2183.

ABRAHAM mourut quelque temps après. Ce fut un homme d'une grande vertu, & que Dieu chériſſoit particuliérement, à cauſe du zéle avec lequel il le ſervoit. Ses enfans, Iſaac & Iſmaël, l'enterrerent dans Hébron, auprès du corps de ſa femme Sara.

CHAPITRE XVIII.

Naiſſance de Jacob & d'Eſaü. *Ibid.* ℣. 26. An du monde 2188.

I. REBECCA conçut après la mort d'Abraham (*b*). Comme elle étoit fort groſſe, Iſaac en eut de l'inquiétude. Il conſulta Dieu, qui lui répondit qu'elle accoucheroit de deux enfans, qui donneroient leur nom à deux nations, & que celui qui paroîtroit plus petit ſeroit ſupérieur au plus grand. Rebecca accoucha en effet peu de temps après de deux enfans, comme Dieu l'avoit révelé à Iſaac. L'aîné étoit velu depuis la tête juſqu'aux pieds, & le ſecond vint au monde en le tenant par le talon. Iſaac appella l'aîné, Eſaü, & parce qu'il étoit velu, il lui donna le ſurnom de Séïr, qui a le même ſens en Hébreu. Le puîné s'appella Jacob, & ſa mere l'aima plus que ſon aîné.

II. Une famine qui affligea le pays où demeuroit Iſaac, le fit penſer à aller en Egypte, où la fertilité de la terre *met à couvert de ce fléau* : mais Dieu lui ordonna d'aller à Gérare. Le Roi de Salem, qui avoit contracté droit d'hoſpitalité avec Abra-

(*a*) Voyez Remarque XIII. (*b*) Voyez Remarque XIII.

ham, & dont il étoit l'ami, le reçut bien, & lui donna dans les commencemens des marques d'amitié : mais il ne perſévera pas dans ces bons ſentimens, & ce fut la jalouſie qui en fut cauſe. Car voyant que Dieu le favoriſoit, & qu'il avoit un ſoin particulier de lui, il l'obligea de ſe retirer. Iſaac qui s'apperçut qu'Abimelech avoit par jalouſie changé de ſentimens à ſon égard, alla dans ce qu'on appelle le Ravin (*a*), qui eſt un endroit peu éloigné de Gerare. Il voulut y creuſer un puits, mais les bergers de ce Prince furent en armes l'en empêcher. Comme il étoit ennemi des conteſtations, il ſe retira, & les laiſſa ſe flatter de l'avoir emporté de force. Il en creuſa un autre. Mais des paſteurs du Roi s'y étant encore oppoſés, il ſe retira, & ſe procura la paix par cette modération. L'occaſion ſe préſentant comme d'elle-même dans la ſuite d'en creuſer un troiſiéme ſans qu'on l'en empêchât, il l'appella Rehoboth, c'eſt-à-dire, *large*, & il donna le nom d'Eſeon au premier, qui ſignifie *combat*, *oppreſſion*, & au ſecond, celui de Sithenach, c'eſt-à-dire, inimitié.

Le Roi de Gerare va trouver Iſaac.

III. Comme les grands biens que poſſédoit Iſaac le rendoient très-puiſſant, le Roi craignit qu'il ne fît uſage *de ſes forces* pour entreprendre quelque choſe contre ſon Etat. La manière dont ils avoient vécu enſemble lorſqu'il étoit à Gerare (*b*), n'avoit pas été ſans beaucoup de défiance. On n'en étoit venu à aucun éclat, parce qu'Iſaac l'avoit toujours évité avec ſoin. Mais Abimelech craignoit que le bon accueil qu'il lui avoit fait alors, ne l'empêchât pas de chercher les occaſions de ſe venger des mauvais procedés dont on avoit uſé à ſon égard. C'eſt ce qui l'engagea à aller accompagné de Phicol, l'un de ſes Généraux, faire avec lui un nouveau traité d'amitié. Iſaac étoit fort modéré, & le ſouvenir des amitiés que le Roi lui avoit faites & à ſon pere, étouffa les reſſentimens des injures qu'il en avoit reçues. Ce Prince obtint ce qu'il ſouhaitoit, & retourna dans ſes Etats.

An du monde 2208.

IV. Quand Eſaü, celui de ſes enfans qu'Iſaac aimoit davantage, eut atteint l'âge de quarante ans, il épouſa Adan & Alibame (*c*). La premiere étoit fille de Hélon, & la ſeconde, de Eſébéon, deux des plus grands Seigneurs du pays de Canaan. Il contracta ce double mariage de ſa propre autorité, n'en

(*a*) Voyez Remarque XIV.
(*b*) Au torrent de Gerare. *Geneſ.* chap. 26. ℣. 17.
(*c*) Voyez Remarque XV.

ayant rien communiqué à ſon pere. Iſaac ne le lui eût pas permis, ſi la choſe avoit dépendu de lui; car il avoit de la répugnance à prendre alliance avec les Cananéens. Il ne voulut cependant pas chagriner Eſaü, en l'obligeant de rompre cet engagement, & il crut qu'il devoit ne lui en rien marquer.

An du monde. 2245

V. Iſaac devint vieux & il avoit perdu la vuë. Ayant fait appeller Eſaü, il lui dit: » Mon fils, quand je n'aurois pas » perdu la vuë, ma foibleſſe & mon grand âge ne me permet- » troient pas d'aller (*a*) à la chaſſe. Allez-y, & accommodez » pour mon ſoupé ce que vous aurez pris, afin qu'après avoir » mangé, je prie Dieu de vous être propice & favorable toute » votre vie. J'ignore l'heure de ma mort; mais je ſouhaite, » avant que de quitter ce monde, vous rendre Dieu propice, » par les prières que je veux lui adreſſer pour vous.

VI. Eſaü partit ſur le champ pour la chaſſe, mais Rebecca, qui vouloit contre le ſentiment d'Iſaac faire tomber la bénédiction de Dieu ſur Jacob, lui ordonna de tuer des chevreaux, & de préparer à manger à ſon pere. Jacob, inſtruit par ſa mere, obéït; & quand le ſouper fut prêt, il couvrit un de ces bras de la peau d'un chevreau, afin que ſon pere le trouvant velu, crût que c'étoit Eſaü. Car comme ils étoient jumeaux, (*b*) ils

(*a*) ..... *Præfatuſque ætatem, per quam etiamſi cæcitatis calamitas non acceſſiſſet, non liceret ſibi amplius Deum ſolito cultu venerari.* S. Gelenius. L'élégant Traducteur a bien ſenti que Joſeph n'avoit pas pû faire parler Iſaac d'une manière ſi peu ſenſée, que de dire, que ſon grand âge ne lui permettoit pas de rendre à Dieu le culte qu'il avoit coûtume de lui rendre. Mais en traduiſant que » ne pouvant plus » ſervir Dieu auſſi exactement qu'il avoit » accoutumé, &c. « s'il ſupprime une partie du mauvais ſens que préſentent les termes de ſon original, il laiſſe ce ſaint Patriarche joindre, à l'ordre qu'il donnoit à Eſaü d'aller à la chaſſe, l'impuiſſance où il étoit de ſervir Dieu comme il le ſouhaitoit: deux choſes entiérement diſparates, & qui n'ont aucun rapport entre elles. L'une revient ſi peu à l'autre, que je conjecture que le texte de Joſeph eſt altéré, & qu'au lieu de θεραπευειν του θεον, il avoit dit θεραφερειν πονον; qu'il avoit dit que ſon grand âge ne lui permettoit plus de ſupporter les fatigues de la chaſſe; au lieu qu'il dit, dans S. Gelenius & dans M. Havercamp, * qu'il ne lui permettoit pas de ſervir Dieu comme il avoit coûtume. Joſeph peut ne s'être pas ſervi des termes préciſément que la conjecture préſente, mais ils expriment en général ce qu'il a dû dire pour parler judicieuſement. Je ne m'arrêterai point à faire voir que ces trois mots étant en partie effacés, les Copiſtes ont pû y voir θεραπευειν του θεον. Ceux qui ſont au fait des mépriſes dans leſquelles ils ſont tombés, conçoivent aſſez, qu'ils ont pû aiſément donner dans celle dont on les ſoupçonne. Ceux qui n'y ſont pas, m'exemteront volontiers du détail dans lequel il faudroit entrer, & qui ne feroit que les ennuyer.

(*b*) Ou Joſeph s'exprime bien mal, ou il s'oublioit bien, de dire qu'Eſaü & Jacob étant jumeaux, ils ſe reſſembloient, excepté que le premier étoit velu. Ils ne ſe reſſembloient pas de la voix, puiſqu'Iſaac dit: » C'eſt la voix de Jacob, » mais les mains ſont d'Eſaü.

* *Querens quæ de ſenectute, ut, vel ſine defectu viſûs & cæcitatis calamitate, ipſum impediverit, ne Deo poſſet miniſtrare.* M. Havercamp.

ſe reſſembloient en tout le reſte. Il craignit que s'il s'appercevoit, avant que de lui avoir donné ſa bénédiction, qu'il le trompoit, il ne lui donnât au contraire ſa malédiction. Lorſqu'il ſervit le ſoupé, le ton de la voix ayant donné quelque ſoupçon à Iſaac, il lui ordonna de s'approcher. Jacob lui préſenta le bras qu'il avoit couvert d'une peau de chevreau, & Iſaac l'ayant touché, dit : » La voix me ſemble être celle de » Jacob, mais ce grand poil que je trouve *ſur votre bras*, me » fait croire que vous êtes Eſaü. « Ainſi, ne s'appercevant pas de la tromperie que lui faiſoit Jacob, il invoqua Dieu après avoir mangé, & il fit pour lui des vœux. » Seigneur de tous » les ſiécles, dit-il, Créateur de tout être, c'eſt vous qui avez » élevé mon pere à une grande puiſſance, & qui m'avez donné » tout ce que j'ai. Vous avez promis d'être le protecteur de » mes deſcendans, de leur être favorable, & de leur faire » encore de plus grands biens. Confirmez ce que vous avez » fait en ma faveur, & ne mépriſez pas l'état de foibleſſe où » je ſuis réduit, & qui me rend votre ſecours plus néceſſaire » que jamais. Ayez la bonté de conſerver ce fils, & de le pré- » ſerver de tout mal. Accordez-lui une vie heureuſe, & autant » de bien que votre puiſſance en peut donner. Faites que ſes » ennemis le craignent, & que ſes amis l'aiment & l'honorent.

Iſaac benit Jacob, croyant bénir Eſaü.

VII. C'eſt ainſi qu'Iſaac invoquoit le nom de Dieu, croyant le prier pour Eſaü, qui, de retour de la chaſſe, entra lorſqu'à peine il avoit fini : Iſaac reconnut alors qu'on l'avoit ſurpris. Il ne dit cependant rien, mais Eſaü l'ayant prié de lui donner ſa bénédiction comme il l'avoit fait à ſon frere ; il lui dit que » cela ne ſe pouvoit ; qu'il avoit conſommé en faveur de Jacob » tous les vœux qu'il pouvoit faire. » Eſaü fut ſi affligé de cette ſupercherie, qu'il ne put retenir ſes larmes. Son pere qui en fût touché, lui dit qu'il ſe diſtingueroit à la chaſſe, dans les exercices du corps & dans toutes les agitations qui dépendent de la force ; qu'il y acquéreroit une gloire immortelle, & qu'elle paſſeroit à ſa poſtérité, mais qu'il ſeroit ſoumis à ſon frere.

VIII. Jacob eut peur qu'Eſaü ne cherchât à ſe venger de la ſurpriſe qu'il avoit faite à Iſaac (*a*), mais ſa mere le mit à couvert du reſſentiment qu'il pouvoit en avoir. Car elle perſuada à ſon mari de lui faire épouſer quelqu'une de ſes parentes de

(*a*) Voyez Remarque XV.

la Méſopotamie. Eſaü avoit épouſé, contre la volonté de ſon pere, Baſémath, fille d'Iſmaël. Iſaac avoit de l'averſion pour les Cananéens, & Eſaü n'ignoroit pas qu'il déſaprouvoit ſon engagement. Ce fut pour lui faire plaiſir qu'il épouſa Baſémath, qu'il aima beaucoup (*a*).

CHAPITRE XIX.

Jacob va en Méſopotamie.

I. JACOB partit donc pour la Méſopotamie, où Rebecca l'envoyoit demander en mariage la fille de ſon frere Laban, & Iſaac y donna ſon conſentement à la prière de ſon épouſe. Les Cananéens, par le pays deſquels il devoit paſſer, le haïſſoient; ainſi il ne pouvoit loger chez perſonne, & il étoit obligé de coucher en plein air, ſe contentant de prendre quelques pierres pour lui ſervir de chevet. Il eut, pendant qu'il dormoit, une viſion. Il crut voir une échelle, qui de la terre touchoit le ciel; ce qui lui paroiſſoit en deſcendre étoit d'une majeſté au-deſſus de la nature humaine. Au haut de l'échelle, il voyoit Dieu diſtinctement, qui l'appelloit par ſon nom & lui diſoit :

Viſion de Jacob.

» Jacob, fils d'un ſi bon pere, & d'un aïeul qui s'eſt acquis une » ſi grande gloire, que l'état où vous vous trouvez ne vous » abatte point. Concevez de meilleures eſpérances, & attendez » de mon ſecours toute ſorte de biens & d'avantages. C'eſt moi » qui ai fait ſortir Abraham de la Méſopotamie, qui l'ai retiré » de ſa famille, & qui ai rendu votre pere content & heureux; » je ne ferai pas moins pour vous. Ayez donc confiance, & » continuez de marcher ſous ma conduite. Vous contracterez » l'alliance que vous recherchez, & vous en aurez des enfans, » également braves & vertueux. Ils laiſſeront un grand nombre » d'enfans après eux, de manière que votre poſtérité ſera innom- » brable. Je les ferai regner, eux & leurs deſcendans, dans ce » pays, & il ſe répandront ſur tout ce que le ſoleil éclaire de » terres & de mers. Ne craignez donc rien, & que les grands » travaux que vous aurez à ſoutenir ne vous découragent pas.

(*a*) Contradiction à ce qui précede. Puiſqu'Eſaü avoit épouſé Baſémath contre la volonté de ſon pere, comment peut-on dire enſuite que ce fut pour lui faire plaiſir qu'il l'épouſa? Ou le Copiſte s'eſt trompé, ou il a paſſé quelque choſe dans la premiere phraſe.

Je

» Je veille ſur ce qui vous arrive aujourd'hui, & encore davan-
» tage ſur ce qui doit vous arriver dans la ſuite.

II. Ce que Jacob vit, ce que Dieu lui annonça, & les grandes promeſſes qu'il lui fit, le remplirent de joie. Il lava la pierre qui lui avoit ſervi de chevet lorſqu'il lui fit cette prédiction, fit vœu d'offrir un ſacrifice deſſus, s'il pouvoit s'en retourner ſain & ſauf, & de préſenter à Dieu lorſqu'il ſeroit de retour, la dîme de ce qu'il pourroit avoir acquis. Plein de reſpect pour ce lieu, il l'appella Béthel, ce qui veut dire la maiſon de Dieu.

III. Continuant enſuite ſon chemin vers la Méſopotamie, il arriva enfin à Harran. Il trouva à l'entrée de la ville, des jeunes gens & des jeunes filles qui étoient autour d'un puits. Comme il avoit ſoif, il ſe joignit à eux; & ayant lié converſation, il leur demanda s'ils connoiſſoient une perſonne qui s'appelloit Laban, & s'il étoit encore en vie. Ils lui répondirent qu'ils le connoiſſoient, & qu'il étoit trop diſtingué pour qu'ils ne le connuſſent pas; que ſa fille gardoit avec eux les troupeaux, & qu'ils s'étonnoient qu'elle ne fût pas encore arrivée. Elle vous inſtruira, ajoûterent-ils, plus particuliérement de tout ce que vous ſouhaitez ſçavoir. Comme ils diſoient cela, la fille de Laban arriva avec des bergers, qui comme elle venoient au puits. Ceux que Jacob avoit interrogés la lui montrerent, & dirent *à la fille de Laban* que cet étranger venoit apprendre d'elle ce qui regardoit ſon pere. Comme elle étoit jeune, elle laiſſa voir que ſon arrivée lui faiſoit plaiſir, & elle lui demanda qui il étoit, d'où il venoit, & quelle affaire l'amenoit dans le pays. Elle ajoûta, qu'elle ſouhaitoit que ſa famille pût lui procurer ce dont il avoit beſoin.

IV. Ce ne furent point les ſentimens de tendreſſe que la nature nous donne pour nos parens, qui touchèrent particuliérement Jacob; ce fut de l'amour qu'il reſſentit pour Rachel. Il fut frappé de ſa grande beauté, & elle étoit en effet telle, que peu de celles de ſon ſexe qui brilloient alors, en approchoient. Jacob fait connoître à Rachel qu'il eſt ſon parent.

» Puiſque vous êtes fille de Laban, lui dit-il, les liens qui uniſ-
» ſent votre pere & moi ſont plus anciens que notre naiſſance.
» Abraham, Aran & Nacor, eurent pour pere Taré. Votre
» aïeul Batuel étoit fils de Nacor, & mon pere Iſaac doit la
» naiſſance à Abraham & à Sara, fille d'Aran, mais *du côté*
» *de ma mere* nous ſommes encore plus proches parens. Car
» Rebecca ma mere, eſt ſœur de pere & de mere de Laban

» votre pere. Ainſi nous ſommes couſins germains vous & moi,
» & je viens pour reſſerrer les liens qui ſont entre des per-
» ſonnes ſi proches. «

Rachel ſe reſſouvenoit qu'elle avoit ſouvent entendu ſon pere parler de Rebecca ; car les jeunes gens écoutent volontiers *ce que des perſonnes âgées racontent*, & ſçachant que ſa mémoire lui étoit chere, elle embraſſa Jacob (*a*), & la tendreſſe qu'elle avoit pour ſon pere fit qu'elle ne put s'empêcher de verſer quelques larmes. Elle lui dit après ces civilités, » qu'il alloit faire
» un plaiſir ſenſible à ſon pere & à toute ſa famille ; que Re-
» becca ſa ſœur, étoit toujours préſente à ſa mémoire ; qu'il
» ne penſoit qu'à elle, & que ſa préſence lui feroit plus de
» plaiſir qu'aucun bien qui pût lui arriver ; qu'elle le prioit de
» venir à la maiſon, dont elle alloit lui montrer le chemin,
» & de ne pas éloigner par ſon retardement un plaiſir *auquel*
» *ſon pere ſeroit très-ſenſible.*

V. Après lui avoir parlé ainſi, elle le fit entrer chez ſon pere, qui le reconnut pour ſon neveu. Jacob étoit cependant tranquille, ſçachant qu'il étoit au milieu de ſes amis, à qui ſa préſence cauſoit d'autant plus de joie qu'ils s'y étoient moins attendus. Peu de temps après, Laban lui témoigna qu'il reſſentoit plus de plaiſir de le voir qu'il ne pouvoit l'exprimer, & il lui demanda quel pouvoit être le motif de ſon voyage, & comment il avoit pû quitter ſon pere & ſa mere, qui dans l'âge où ils étoient avoient beſoin de ſes ſoins & de ſes ſervices. Il ajoûta, qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour qu'il ne manquât de rien. Jacob ne lui cacha point ce qui le regardoit ; il lui dit donc, » qu'ils
» étoient dans la maiſon de ſon pere deux enfans jumeaux,
» Eſaü & lui : que ſa mere avoit fait par ſon adreſſe manquer
» à ſon aîné la bénédiction de ſon pere, & qu'elle la lui avoit
» procurée ; qu'Eſaü fâché que ſon puîné eût le commande-
» ment & les biens que la bénédiction de ſon pere devoit lui
» procurer (*b*), tâchoit à lui ôter la vie ; que c'étoit le motif
» de ſon voyage, & qu'il l'avoit entrepris par l'ordre de ſa
» mere. Car nous avons, ajoûta-t-il, des parens ailleurs ; mais
» elle a préferé pour ma retraite ceux qui ſont de ſon côté. Je
» mets, après Dieu, mon appui en vous, & ce que je vois me
» fait bien eſpérer.

(*a*) Ce fut Jacob qui embraſſa Rachel, & elle ne pleura point. *Geneſ. ch.* 29. ℣. 11.

(*b*) Voyez Remarque XVI.

VI. Laban lui répondit en l'assurant qu'étant si proches parens, il lui donneroit toute sorte de marques d'amitié, & particuliérement en considération de sa mere ; » qu'il connoîtroit par » l'affection avec laquelle il lui rendroit service, combien il » l'aimoit quoiqu'il fût privé de sa présence ; qu'il le prioit de » veiller sur ses troupeaux, & qu'il ne manqueroit pas de » reconnoître le soin qu'il en prendroit ; que quand il voudroit » retourner dans sa famille, il ne le laisseroit pas y aller sans » lui faire des présens, & lui marquer la considération qu'il » avoit droit d'attendre d'un parent si proche. « *Ces assurances d'amitié* firent beaucoup de plaisir à Jacob. Il lui répondit, » que tandis qu'il demeureroit chez lui, il n'y auroit point de » travail auquel il ne se livrât volontiers pour lui rendre ser- » vice ; qu'il ne demandoit en retour que d'épouser Rachel ; » que ce n'étoit pas parce qu'elle l'avoit introduit dans sa mai- » son, mais parce qu'elle méritoit par une infinité d'autres » endroits, l'estime & le respect qu'il avoit pour elle. Dans la » joie que Laban eut de la réponse de Jacob, il lui témoigna » qu'il n'avoit jamais desiré un plus heureux établissement pour » sa fille que celui qu'il lui proposoit ; qu'il y donneroit volon- » tiers les mains, mais à condition qu'il demeureroit quelque » temps chez lui ; qu'il avoit de la répugnance à envoyer sa » fille dans le pays de Canaan, & qu'il s'étoit toujours repro- » ché d'avoir consenti que sa sœur allât s'y établir.

Jacob accepta la proposition, & il convint de demeurer sept ans avec lui (*a*). Il crut que ce temps suffisoit pour lui donner lieu de le connoître, & des preuves de son attachement. La chose ainsi réglée, & les sept années étant passées, Laban donna un grand repas pour les noces de sa fille. Mais lorsque la nuit fut venue, il fit mettre son autre fille dans le lit nuptial sans que Jacob s'en apperçût. Elle s'appelloit Lia, & elle étoit l'aînée, mais elle n'étoit pas belle. L'obscurité de la nuit, joint à ce que Jacob étoit pris de vin, fit qu'il crut que c'étoit son épouse, & il ne s'apperçut de son erreur que lorsqu'il fut jour. Il se plaignit à son beau-pere de l'injustice qu'il lui avoit faite ; mais Laban le priant de l'excuser, *lui dit* » que s'il lui avoit donné » Lia au lieu de Rachel, ce n'avoit point été pour lui faire de la » peine (*b*), qu'il y avoit été contraint par la coûtume, mais

An du monde 2252.

Laban met dans le lit de Jacob Lia au lieu de Rachel.

(*a*) *Genes.* chap. 29. ℣. 26.

(*b*) On voit bien par l'Ecriture, ce que Joseph a dû faire répondre par Laban à Jacob. Mais pour le trouver dans son

» que ce n'étoit point un obſtacle qui l'empêchât d'épouſer » Rachel s'il le ſouhaitoit ; qu'il demeurât encore ſept ans (*a*) » avec lui, & qu'il la lui donnât. « Jacob y conſentit : ſon amour pour Rachel ne lui permettoit pas de faire autrement, & il l'épouſa après que ces ſept années furent paſſées.

VII. Laban avoit donné à Lia & à Rachel deux ſervantes. Celle de Lia s'appelloit Zelpha, & celle de Rachel Bala. Quoiqu'elles duſſent les ſervir, elles n'étoient pas cependant eſclaves. Lia ſouffroit impatiemment que ſa ſœur eût toute l'affection de Jacob. Perſuadée que ſi elle avoit des enfans, il la conſidéreroit davantage, elle prioit Dieu continuellement de lui en donner. Il lui en accorda un, & ſa naiſſance portant ſon mari à avoir pour elle plus de conſidération, elle l'appella (*b*) Ruben, parce qu'elle l'avoit eu par la bonté de Dieu. Elle eut depuis trois autres enfans. Elle donna le nom de Siméon au premier, pour marquer que Dieu l'avoit exaucée. Elle appella le ſecond, Levi, comme qui diroit l'affermiſſement de l'union. Elle

expreſſion, il faut effacer ἕτερον qui ne fait point de ſens, pour lui ſubſtituer ἄλλος : » Laban le pria de l'excuſer ; qu'il étoit » contraint d'en agir ainſi ; que ce n'étoit » pas pour lui faire de la peine, mais » qu'il y étoit forcé par une coûtume » ſupérieure, ἀλλ' ἔθος μεῖζον κατέχει με τοῦτο. *Geneſ. chap.* 29. ℣. 26.

(*a*) Le P. Calmet, & quelques autres Interprètes, abandonnent le ſentiment de Joſeph, & prétendent que par la ſemaine dont parle l'Ecriture, on doit entendre non ſept années, mais ſept jours, les ſept jours de la cérémonie des noces de Lia. La choſe ſeroit certaine ſi » l'Ecriture diſoit que Jacob épouſa Rachel au bout » de ſept jours, « comme l'aſſure M. d'Andilly. Mais, ni l'Hébreu, ni les Septante, ni la Vulgate, ne diſent pas cela. Sans entrer dans une difficulté qui eſt étrangére à Joſeph, je me contente de remarquer que quelques traductions, dans le ℣. 29. du chapitre 27. de la *Geneſ.* ajoûtent *enſuite* après *je donnerai*, qui n'eſt point dans l'Ecriture. Cette addition porte à croire que Jacob épouſa Rachel immédiatement après la cérémonie des noces de Lia. Mais dans les endroits qui ne regardent ni le dogme ni la morale, on doit rendre l'expreſſion de l'Ecriture dans ſa généralité, ſans la déterminer à un ſens plutôt qu'à un autre. *Geneſ. chap.* 29. ℣. 27.

(*b*) M. Bernard fait ici une longue Note, pour ne nous pas apprendre grande choſe. Les mots compoſés perdent toujours en s'uniſſant quelques-unes de leurs lettres, mais ſur-tout les noms propres. Car comme ils reviennent plus ſouvent dans l'uſage, ils ſont ſujets à de plus grandes éliſions, & ils en ſouffrent quelquefois de ſi conſidérables, qu'il ne reſte aucune ou peu de traces de ce qu'ils étoient avant que d'être joints enſemble. Pour juſtifier l'étymologie que Joſeph donne du nom de Ruben, on peut conjecturer qu'il eſt compoſé d'un verbe, d'une particule, d'une prépoſition & d'un ſubſtantif. [*râ_âh*] ou [*behKhéné*] *Il a regardé & dans la miſéricorde.* L'Hébreu ; qui eſt ſuivi des Septante & de la Vulgate, dit que Lia appella ſon premier-né Ruben, parce que Dieu avoit regardé ſon humiliation. Mais Joſeph a pû lire dans ſon exemplaire [*behKhínnó*] au lieu de [*benghóneíi.*] *Il m'a regardé dans ſa miſéricorde*, au lieu de *il ma regardé dans mon affliction.* Quoi qu'il en ſoit, en ne ſuivant pas l'étymologie que les Septante donnent de ce nom, c'eſt une preuve que Joſeph n'a pas compoſé ſes Antiquités Juives ſur cette verſion, comme quelques Sçavans le prétendent.

nomma enfin le troiſiéme Juda, qui marque action de graces.

Rachel craignant que la fécondité de ſa ſœur ne fût cauſe que Jacob ne l'aimât davantage qu'elle, fit coucher avec lui ſa ſervante Bala. Jacob en eut deux enfans. Le premier s'appella Dan, c'eſt-à-dire, jugement de Dieu. Rachel appella le ſecond (*a*) Nephtali, c'eſt-à-dire, heureuſe contre-batterie; parce qu'elle avoit comme uſé d'artifice contre la fécondité de ſa ſœur Lia, qui prévit le contre-coup que la conduite de Rachel pouvoit lui porter, & fit auſſi coucher ſa ſervante avec ſon mari. Il en eut deux enfans, dont le premier fut appellé Gad, c'eſt-à-dire, fortune ou hazard, & le ſecond, Aſer, c'eſt-à-dire, heureux. Cette fécondité augmenta la conſidération que Jacob avoit pour Lia. Ruben, l'aîné de ſes enfans, lui apporta un jour des pommes de mandragore. Rachel qui les vit en eut envie, & pria ſa ſœur de lui en donner; mais elle le refuſa, en lui diſant qu'il devoit lui ſuffire de lui avoir enlevé l'amitié de ſon mari. Rachel, pour l'appaiſer, lui dit qu'elle conſentoit qu'il couchât avec elle la nuit ſuivante. Lia accepta cette marque de déférence, & Jacob pour complaire à Rachel coucha cette nuit avec ſa ſœur. Elle en eut un enfant, qu'elle appella Iſacar, pour marquer qu'elle l'avoit eu pour récompenſe: & elle eut encore dans la ſuite un garçon & une fille. Elle appella le garçon Zabulon, le regardant comme l'affection de ſon mari pour elle, & la fille Dina. Rachel eut auſſi quelque temps après un enfant, qu'elle appella Joſeph, ce qui ſignifie, accroiſſement, augmentation.

Naiſſance de quelques enfans de Lia & de Rachel.

VIII. Jacob après avoir eu ſoin (*b*) pendant vingt ans des troupeaux de ſon beau-pere, voulut retourner chez lui, & emmener ſes femmes, mais Laban ne voulut pas le lui permettre, & il fut obligé de le faire ſecrétement. Il voulut s'aſſurer auparavant des ſentimens de Lia & de Rachel, ſur le voyage qu'il méditoit. Comme il les trouva diſpoſées à l'entreprendre, il partit avec la moitié (*c*) du troupeau de Laban, ſans qu'il s'en apper-

An du monde 2259.

(*a*) J'ai ſuivi la correction d'Iſaac Voſſius, qui a ſubſtitué ἐμμαχαπματος à ὑμμαχαπτος qu'on lit dans les anciennes Editions. M. Bernard vouloit qu'on lût ἀμαχαπτος, *nullis dolis expugnandus*. Ce Sçavant n'étoit pas heureux en conjectures. Rachel ne pouvoit pas ſçavoir ce que ſeroit un jour le fils de Bala, elle ne pouvoit donc pas lui donner un nom qui marquât qu'il ne ſe laiſſeroit jamais ſurprendre par la fraude; outre que les noms que Lia & Rachel donnoient aux enfans de leur mari, marquoient moins leurs qualités perſonnelles que l'effet que produiſoit leur naiſſance, ou ce qu'elles s'en prometroient.

(*b*) *Geneſ.* chap. 30. ℣. 26.

(*c*) Joſeph ajoûte, ſans preuve, » qu'outre les Théraphim que Rachel avoit

cût. Lia & Rachel emmenoient avec elles les enfans qu'elles lui avoient donnés, leurs ſervantes, leurs enfans & ce qui pouvoit leur appartenir. Rachel prit avec elle des figures des Dieux que, ſelon la loi du pays, on ſervoit en Méſopotamie. Jacob lui avoit appris à mépriſer le culte de ces Dieux ; mais elle penſa que ſi ſon pere les pourſuivoit & les atteignoit, elle réclameroit leur protection & l'engageroit par-là à leur pardonner.

IX. Laban apprit la retraite de Jacob un jour (*a*) après qu'il ſe fut retiré avec ſes femmes. Il en fut indigné, & il le pourſuivit bien accompagné. Il l'atteignit le ſeptiéme jour, & il le trouva campé ſur une petite colline. Comme la nuit approchoit, il jugea à propos de ſe repoſer ; mais Dieu qui lui apparut en ſonge, lui ordonna de recevoir ſon gendre & ſes filles en grace, de ne pas entreprendre de les maltraiter, de faire au contraire alliance avec Jacob ; le menaçant de combattre pour lui, ſi mépriſant le peu de monde qu'il avoit avec lui, il oſoit l'attaquer.

Reproches que fait Laban à Jacob.

Pour obéir à l'ordre de Dieu, Laban, lorſque le jour parut, demanda une entrevuë à Jacob, qui l'accepta dans la confiance qu'il avoit en la parole de ſon beau-pere. Laban commença par lui rapporter le ſonge qu'il avoit eu ; il lui reprocha enſuite » qu'étant » venu chez lui dénué de toutes choſes, il l'avoit mis dans » l'abondance ; qu'il lui avoit donné ſes filles en mariage dans » l'eſpérance de ſe l'attacher davantage par des liens ſi agréa- » bles ; mais que ſans conſidération pour ſa mere, pour la » parenté qui les uniſſoit, pour ſes filles qu'il avoit épouſées, » pour ſes enfans, qui étoient ſes petits-fils, il l'avoit traité

» pris, Jacob avoit encore emmené les » troupeaux de Laban, qui étoient ſous » ſa conduite : « *D. Calmet.* C'eſt plutôt le ſçavant Interprète qui accuſe cet Auteur, ſans preuve, de dire ce qu'il ne dit pas. Jacob, en ſe retirant de chez ſon beau-pere, emmena des troupeaux ; & comme Laban lui dit : » Je regarde vos trou- » peaux..... comme s'ils étoient à moi, « Joſeph a pû dire qu'il en emmena une partie. Ce qui eſt particulier, c'eſt que le Pere Calmet, pour juſtifier ſon reproche, cite ces paroles de cet Auteur : *Abducebat etiam Jacob dimidium pecorum.* Geneſ. chap. 31. ℣. 19. *Ibid.* ℣. 43. chap. 32. ℣. 14.

(*a*) Ce fut, ſelon l'Ecriture, le troiſiéme jour, que Laban apprit la retraite de Jacob : & Salien, Schotanus & le P. Calmet ont reproché à Joſeph de la contredire, en diſant, μετ' ἡμέραν μίαν γένες. Mais il n'eſt pas difficile d'excuſer cet Auteur. Il n'y avoit qu'un jour plein, que Jacob étoit ſorti de chez ſon beau-pere, lorſqu'il apprit ſa ſortie, mais il y avoit de plus quelques heures de celui de ſon départ & de celui de ſon arrivée. Joſeph a négligé d'entrer dans ce détail, mais l'Ecriture a jugé à propos de le marquer, en diſant que Laban apprit le troiſiéme jour la ſortie de Jacob, dans le ſens qu'elle dit que J. C. eſt reſſuſcité le troiſiéme jour. *Geneſ. chap.* 31. ℣. 22.

» comme un ennemi ; qu'il avoit obligé ſes filles de s'enfuir » de chez lui, à qui elles étoient redevables de la naiſſance ; » que tout ce qu'il emmenoit étoit à lui ; qu'il avoit enlevé » les Dieux de ſa famille, Dieux que ſes ancêtres avoient » honorés d'un culte divin, & auxquels il rendoit le même » honneur. Ce qu'on ne fait pas à un ennemi avec lequel on » eſt en guerre, mon parent, le fils de ma ſœur, l'époux de » mes filles, un étranger envers qui j'ai exercé l'hoſpitalité me » le fait aujourd'hui.

Jacob répond aux reproche de Laban.

Après que Laban eut parlé, Jacob prit la parole & dit, pour juſtifier ſa conduite, » qu'il n'étoit pas le ſeul à qui Dieu eût » donné de l'attache pour ſa patrie ; qu'il l'a donnée à tous » les hommes, & qu'après avoir été ſi long-temps abſent de » la ſienne, on ne pouvoit pas déſaprouver qu'il ſouhaitât la » revoir. Vous m'accuſez de vous avoir pillé ; mais tout autre » jugeroit au contraire, que c'eſt vous qui ne me rendez pas » juſtice : car au lieu de m'avoir obligation des peines que j'ai » priſes pour conſerver, augmenter même votre bien, vous me » faites un crime de ce que j'en conſerve une petite partie en » me retirant. Si vos filles me ſuivent, ſçachez que c'eſt par » une juſte attache que la nature donne aux femmes pour leurs » maris ; & ce n'eſt peut-être pas tant moi qu'elles ſuivent, que » leurs enfans que j'emmene. « Après que Jacob eut fait voir à ſon beau-pere qu'il ne lui avoit fait aucune injuſtice, il ſe plaignit » qu'étant frere de ſa mere, & qu'après lui avoir donné » ſes filles en mariage, il l'avoit fait s'épuiſer pendant vingt ans » à ſon ſervice pour obéir à ſes commandemens ; que la manière » dont il l'avoit traité, ſous prétexte de lui accorder ſes deux » filles, quelque dure qu'elle fût en elle-même, il la regardoit » comme gracieuſe, en comparaiſon de celle dont il l'a traité » après qu'il les a eu épouſées ; que ſon ennemi n'eût pas vou- » lut en agir ainſi avec lui. «

Mauvaiſe foi de Laban.

En effet, Laban en avoit agi en toutes occaſions ſans honneur & ſans foi. Lorſqu'il voyoit que Dieu favoriſoit ſon gendre en tout ce qu'il entreprenoit, il promettoit que ce qui naîtroit dans ſes troupeaux de couleur blanche lui appartiendroit, & il vouloit une autre fois, que ce qui naîtroit de couleur noire fût ſon partage. Mais ce qu'il lui aſſignoit pour ſa part étant toujours plus nombreux que ce qu'il réſervoit pour la ſienne, jaloux de ce que le bien de ſon gendre augmentoit, il lui man-

quoit de parole, & remettoit à l'année ſuivante à remplir ſes engagemens. S'il en prenoit de nouveaux, c'eſt qu'il eſpéroit que les choſes n'arriveroient pas toujours de la même manière, mais l'évenement ne manquoit jamais de lui apprendre qu'il ſe flattoit mal-à-propos.

X. Pour répondre à la plainte que Laban faiſoit, qu'il lui emportoit ſes Dieux, Jacob lui dit qu'il pouvoit fouiller *dans ſes tentes*. Rachel qui ſçut que ſon pere alloit le faire, les cacha ſous le bas du chameau qui la portoit, s'aſſit deſſus & lui dit, *lorſqu'il fut pour fouiller*, qu'elle étoit incommodée du mal ordinaire à ſon ſexe. Prévenu que dans l'état où elle étoit, elle n'eût pas voulu approcher des Dieux, il ne fouilla pas davantage. Laban & Jacob ſe firent mutuellement des promeſſes. Le premier, d'oublier ce qui s'étoit paſſé, & le dernier, d'aimer Lia & Rachel. Ils en firent ſerment ſur une montagne, ſur laquelle ils éleverent une colonne en forme d'autel. C'eſt de-là que cette montagne s'appelle Galaad ; & on appelle encore aujourd'hui ce pays, la Galaatide. Ce Traité fut ſuivi d'un repas, après lequel Laban s'en retourna.

Rachel cache les Téraphim de Laban. *Geneſ.* chap. 3. ℣. 34.

CHAPITRE XX.

I. JACOB continuant de s'avancer vers le pays de Canaan, vit des Anges (*a*) qui lui annoncerent de grands avantages pour l'avenir. C'eſt pourquoi il appella cet endroit le camp de Dieu. Inquiet cependant, de connoître dans quels ſentimens ſon frere étoit à ſon égard, il envoya quelques-uns de ſes gens s'en informer. Car ce qui s'étoit paſſé entre eux, lui donnoit ſujet de craindre. Il ordonna à ceux qu'il envoyoit de lui dire, » qu'il » avoit quitté la maiſon paternelle, parce qu'il ne croyoit pas » qu'il lui convînt d'y demeurer pendant qu'il étoit fâché con- » tre lui ; que ſe flattant qu'une auſſi longue abſence auroit » effacé le ſouvenir de ce qui s'étoit paſſé, il s'en retournoit. » Qu'il emmenoit avec lui ſes femmes, ſes enfans & ce qu'il s'étoit » procuré par ſon travail ; qu'il le faiſoit maître de ſa perſonne &

Jacob envoie annoncer ſon arivée à Eſaü.

(*a*) *Fueruntque obviam ei Angeli Dei.* chap. 32. ℣. 1. L'Ecriture n'a point ces prédictions de grands avantages. Joſeph appelle ce qui ſe préſenta à Jacob Φαντασματα : mais il paroît par le numero ſuivant, qu'il entend par ce mot *des Anges.*

» de

» de ce qu'il avoit de plus cher, perſuadé que rien ne pouvoit » lui arriver de plus avantageux que de partager avec lui ce » que Dieu lui avoit donné. « Ces envoyés ayant ainſi parlé, Eſaü en eut beaucoup de plaiſir, & il alla au-devant de ſon frere avec quatre cents hommes.

Arrangemens que prend Jacob à l'approche de ſon frere.

Jacob apprenant qu'Eſaü venoit au-devant de lui ſi bien accompagné, eut beaucoup de crainte; mais il ſe remit à la bonté de Dieu du ſoin de ſa conſervation. Cependant il diſpoſa le peu de monde qu'il avoit de la manière qu'il crut propre pour le couvrir & battre l'ennemi, s'il entreprenoit de le maltraiter. Il en fit donc marcher une partie devant lui, & il ordonna aux autres de ſuivre de près, afin que ſi Eſaü défaiſoit les premiers, ils puſſent ſe reformer en ſe repliant ſur ceux qui les ſuivroient (*a*). Après avoir ainſi diſpoſé ſon monde, il en détacha quelques-uns, qu'il envoya faire des préſens à ſon frere. C'étoient des bêtes de ſervice, & différentes autres eſpèces d'animaux que leur rareté devoit faire eſtimer par celui à qui on en faiſoit préſent. Il leur ordonna de laiſſer quelque eſpace vuide entre eux, afin qu'Eſaü, en en rencontrant toujours, leur nombre lui parût plus grand. Quoiqu'il eſpérât que ces préſens l'adouciroient, s'il lui étoit reſté quelque ſentiment de colère, il recommanda cependant à ceux qu'il envoyoit de lui parler avec reſpect & ſoumiſſion.

II. Tout le jour ſe paſſa à prendre ces arrangemens; & la nuit étant venue (*b*), il fit avancer ſes gens. Pour lui, il reſta derrière. Lorſqu'ils eurent paſſé un torrent qu'on appelle Jabac, un phantôme ſe préſenta à lui & l'attaqua, mais Jacob le vainquit. Le phantôme lui dit alors, » qu'il devoit être bien-aiſe » de ce qui lui étoit arrivé; qu'il ne crût pas avoir remporté » un petit avantage; qu'il avoit vaincu un Ange de Dieu; qu'il » devoit regarder cette victoire comme un gage des grands » biens qui lui devoient arriver; que ſa poſtérité ſubſiſteroit » toujours, & que nul mortel ne le ſurpaſſeroit en force. « Il finit en lui ordonnant de prendre le nom d'Iſraël, qui veut dire

Jacob lutte avec un Ange.

(*a*) Toutes ces diſpoſitions pour battre l'ennemi en cas d'attaque, ſont de l'invention de Joſeph. *Gen. ch.* 23. ℣. 7. & 8.

(*b*) Nos Traducteurs François, qui rendent, *cùmque maturè ſurrexiſſet*, du verſet 22. chap. 32. par, » & s'étant levé » du grand matin, « n'ont conſulté ni l'Hébreu ni le Grec. Car dans l'un & dans l'autre Texte, c'eſt la nuit que Jacob ſe léve, & le *maturè* de la Vulgate ne ſignifie que *de bonne heure*. Il n'étoit pas même néceſſaire de conſulter l'Hébreu ou le Grec, il ſuffiſoit de faire attention aux ℣. 24. & 26.

dans la langue Hébraïque, celui qui réſiſte à un Ange de Dieu. Il lui dit ces choſes, parce que Jacob l'en avoit prié. Car s'appercevant que c'étoit un Ange de Dieu, il le pria de lui faire connoître ce qui devoit lui arriver. Le phantôme diſparut après qu'il lui eut parlé ainſi. Jacob eut beaucoup de joie de cette viſion, & il appella le lieu où il l'avoit eue, Phanuel, ce qui ſignifie viſage de Dieu. Il lui reſta de ce combat une douleur au muſcle qu'on appelle *faſcia lata*, ce qui le porta à s'abſtenir dans la ſuite de manger de cette partie, de quelque animal que ce fût, & à ſon exemple nous n'en mangeons point auſſi.

Entrevuë de Jacob & d'Eſaü.

III. Quand Jacob ſçut que ſon frere approchoit, il fit avancer & mettre à l'écart ſes deux femmes & leurs ſervantes; afin que s'il falloit combattre, elles viſſent l'action ſans danger. Pour lui, quand il fut proche de ſon frere, il le ſalua profondément. Eſaü qui n'avoit aucun mauvais ſentiment contre lui, répondit à ſa civilité, & lui demanda ce que c'étoient que ces femmes & ce grand nombre d'enfans. Jacob lui ayant dit ce que c'étoit, il voulut l'accompagner chez leur pere commun; mais Jacob s'étant excuſé ſur l'embarras que cauſeroient le monde & tout le train qu'il avoit avec lui, Eſaü ſe retira à Séïr où il faiſoit ſa demeure ordinaire, & à qui il donna ce nom (*a*), qui ſignifie velu, à cauſe qu'il l'étoit.

CHAPITRE XXI.

Sichem fils du Roi Hémor déshonore Dina fille de Lia.

I. JACOB ſe rendit dans un lieu qu'on appelle encore aujourd'hui les Tentes (*b*), d'où il alla à Sichem, qui eſt une ville du pays de Canaan. Un jour que les Sichimites célébroient une grande fête, Dina ſa fille, curieuſe de voir la manière dont les filles du pays s'habilloient, entra dans la ville. Sichem, fils du Roi Hémor, qui la vit, l'enleva & en abuſa. Tranſporté d'amour pour elle, il pria ſon pere de la lui faire épouſer. Ce Prince qui ne vouloit pas chagriner ſon fils, fut trouver Jacob, pour le prier de conſentir que ſon fils épouſât ſa fille. Jacob n'oſoit refuſer cette alliance par conſidération pour la perſonne qui la recherchoit; mais d'un autre côté, ne croyant pas qu'il

(*a*) Il ne paroît pas qu'Eſaü ait donné le nom de Séïr à des montagnes de l'Idumée. Voyez *Geneſ.* chap. 14. ℣. 6.

(*b*) Sochoth. *Geneſ. chap.* 33. ℣. 17. chapitr. 36. ℣. 20.

lui fût permis de donner ſa fille à un étranger, il le pria de lui permettre de faire réflexion ſur l'engagement qu'il lui propoſoit (*a*). Le Roi s'en retourna avec eſpérance que l'affaire réuſſiroit. Jacob fit connoître à ſes enfans le déshonneur de Dina, la recherche qu'en faiſoit Hémor, & il leur ordonna de délibérer ſur ce qu'il convenoit de faire. La plûpart ne ſçachant quel parti prendre, ne répondirent rien ; mais Siméon & Levi, qui étoient freres de pere & de mere de Dina, prirent enſemble leur réſolution ſans la communiquer à leur pere. La fête n'étoit pas encore finie, & les Sichimites n'étoient occupés que de plaiſirs & de divertiſſemens, lorſqu'ils ſe jetterent ſur les premiers gardes qu'ils trouverent endormis ; ils les tuérent, pénétrerent dans la ville, maſſacrerent tous les hommes, même le Roi & ſon fils, n'épargnerent que les femmes, & ſe retirerent après une ſi ſanglante exécution, emmenant leur ſœur avec eux. *Geneſ.* ch. 34. An du monde 2273.

II. Jacob étonné d'un ſi cruel maſſacre, fut très-fâché contre ſes enfans ; mais Dieu qui lui apparut, lui ordonna de bien eſpérer, de purifier ſes tentes, & d'offrir le ſacrifice qu'il avoit fait vœu d'offrir, lorſqu'allant en Méſopotamie il avoit eu une viſion. Il ignoroit que Rachel eût emporté les Dieux de Laban ; mais il les trouva en purifiant ſa famille, & il les cacha en terre ſous un chêne. Il quitta enſuite Béthel, où il avoit eu une viſion lorſqu'il alloit en Méſopotamie, après y avoir ſacrifié.

III. Continuant enſuite de marcher, il arriva à Ephrata, où Rachel étant morte en couche, elle y fut enterrée, & ce fut la ſeule de la famille qui ne le fut pas à Hébron. Jacob la regreta beaucoup, & il appella l'enfant qu'elle venoit de mettre au monde, Benjamin (*b*), à cauſe de la douleur qu'il avoit cauſée à ſa mere. Jacob eut douze garçons & une fille. Huit étoient légitimes, ſix de Lia & deux de Rachel, & quatre de leurs ſervantes. J'ai rapporté leurs noms ci-deſſus.

(*a*) *Geneſ.* chap. 34. 3. Joſeph ne ſuit pas exactement le récit que l'Ecriture fait de cet évenement.

(*b*) L'étymologie que Joſeph donne ici du nom de Benjamin, n'eſt pas juſte ; mais les Copiſtes ont pû mettre Benjamin au lieu de Bénoni, d'autant plus facilement qu'on ne connoît guères le dernier des enfans de Joſeph que ſous le nom de Benjamain. Rachel l'appella Bénoni, & c'eſt à ce nom que convient l'étymologie que Joſeph donne ; mais Jacob l'ayant nommé Benjamin, on ne le connoît dans l'Ecriture ſainte que ſous ce nom. En ſuppoſant que les Copiſtes, par une inattention qui ne leur a été malheureuſement que trop commune, ont tranſcrit Benjamin au lieu de Bénoni, toute la faute que Joſeph fait ici, eſt de dire que Jacob donna le nom de Bénoni à ſon dernier enfant, étant certain par l'Ecriture que ce fut Rachel qui le lui impoſa. Peut-être

CHAPITRE XXII.

JACOB alla d'Ephrata à Hébron, qui eſt une ville du pays de Canaan. Iſaac y demeuroit, mais il trouva que ſa mere étoit morte : & il ne conſerva pas long-temps ſon pere, car il mourut peu de temps après qu'il fut arrivé à Hébron. Le tombeau de ſa famille y étoit, & ce fut dedans que ſes enfans l'enterrerent, auprès de ſa femme. Iſaac fut fort chéri de Dieu, & après Abraham, il n'y eut perſonne qu'il honorât davantage de ſa protection. Il pratiqua conſtamment la vertu juſqu'à la fin de ſa vie, qui fut de cent quatre-vingt-cinq ans (*a*).

qu'πλαλαιος tient mal-à-propos la place d'πλαιος. Ce ſoupçon juſtifié, Joſeph ne diroit que ce que l'Ecriture dit.

(*a*) *Et completi ſunt dies centum octoginta annorum.* Geneſ. chap. 35. ℣. 28.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE PREMIER.

REMARQUES.

REMARQUE I.

De l'engagement que Joſeph prend avec le Public, lorſqu'il dit : Τα μεν ακριβη των εν ταις αναγραφαις πρειον ο λογος κατα την εικυιαν ταξιν ερμηνευ . . . ουδεν προσθεις, η δ' αυ παραλιπων.

JOSEPH promet deux choſes. De ne rien ajoûter à ce qu'il appelle ἀναγραφαί, & de n'en rien retrancher. Dans quelque ſens qu'on prenne ce mot, il eſt certain qu'il n'a pas rempli l'engagement qu'il prend de ne rien retrancher de ce qu'il trouvoit ἐν ταῖς ἀναγραφαῖς. Car il a omis pluſieurs faits que l'Ecriture rapporte, & qui étoient par conſéquent dans les monumens de ſa nation. Pour ne pas entrer dans un détail ennuyeux de tout ce qu'il a omis, on lui reproche particuliérement de n'avoir pas rapporté l'adoration du Veau d'or dans le déſert, ni le maſſacre des Innocens. Le double reproche eſt juſte ; mais qu'il n'ait pas parlé du premier pour ménager l'honneur de ſa nation, & qu'il ait paſſé le ſecond ſous ſilence, en haine des Chrétiens, c'eſt lui faire ſans preuve un crime d'omiſſions qui peuvent n'être que l'effet d'un défaut d'attention, de mémoire, ou de connoiſſance.

S'il n'a pas rapporté que les Iſraëlites adorerent un veau d'or dans le déſert, rien ne donne lieu de croire que ç'ait été pour en épargner la honte à ſa nation. Il n'a point ſupprimé pluſieurs autres déſordres dans leſquels elle eſt tombée & qui ne la déshonorent pas moins, s'ils ne la couvrent pas même d'une plus grande confuſion. La mémoire ne nous préſente pas toujours tout ce qui devroit entrer dans l'ouvrage auquel nous travaillons. Souvent l'attention nous manque, & nous fait omettre des choſes que nous ſçavons & que nous avions deſſein de dire.

On fait de Joſeph tout ce qu'on veut, & on le traite ſelon que l'on croit en avoir beſoin. Pour ſoûtenir l'authenticité de l'éloge de J. C. qu'on lit dans le dix-huitiéme Livre de ſes Antiquités Juives, il doit avoir eu de l'honneur & de la probité : on lui en donne. Son ſilence ſur le maſſacre des Innocens fait peine, & on craint qu'il ne forme quelque nuage contre

la vérité du fait : c'en eſt aſſez pour qu'on le regarde comme un ennemi des Chrétiens, qui par haine pour la Religion qu'ils profeſſent, a ſupprimé un évenement dont ils pouvoient tirer beaucoup d'avantage.

Bethléem n'étoit qu'un village κωμη, & quarante ou cinquante enfans qu'Hérode put y faire égorger, ne durent pas faire une grande impreſſion, ſur-tout dans un temps où toute l'attention du public étoit tournée vers les ſcénes ſanglantes que ce Prince donnoit dans ſa famille. La mémoire put s'en perdre dans l'eſpace de plus d'un ſiécle ; & quand la mémoire s'en ſeroit conſervée, Joſeph n'auroit pû s'en inſtruire que de quelque Juif : & qu'eſt-ce qu'un Juif auroit pû lui apprendre de cet évenement ? Que peu de temps avant la mort d'Hérode, quelques Sages étoient venus d'Orient à Jeruſalem pour s'informer où étoit né le Roi des Juifs ; que dans la crainte que le bruit de la naiſſance du Meſſie ne portât le peuple à ſe révolter, ce Prince fit égorger tous les enfans qui étoient nés à Bethléem depuis deux ans. C'eſt tout ce qu'un Juif auroit pû dire à Joſeph de cet évenement ; & il n'y a rien dans ce récit que ſa haine contre le Chriſtianiſme ait pû l'obliger de ſupprimer, ni dont les Chrétiens euſſent pû tirer avantage.

Joſeph rapporte quelques évenemens & quelques circonſtances qui ne ſont point dans l'Ecriture. Il prête des ſentimens & des vuës aux perſonnes, dont elle ſe contente de rapporter les actions ; & il prétend développer les motifs des évenemens qu'elle ne fait que raconter. S'il s'eſt flatté de ſe faire par-là un mérite, ou de donner du relief à la noble ſimplicité de l'Ecriture, il s'eſt infiniment trompé. Ses additions ſont ſouvent peu vrai-ſemblables, quelquefois fabuleuſes, toujours la preuve d'un goût décidé pour le merveilleux & l'extraordinaire, aux dépens du judicieux & du naturel. Si elles ſont capables de donner quelque relief à l'Ecriture, c'eſt par la même raiſon que la beauté du vice releve la vertu ; mais ſi en ajoûtant à l'Ecriture, il a manqué au reſpect qu'il lui devoit, il n'a pas manqué en cela de fidélité à l'engagement qu'il avoit pris avec le public. Car il ne lui avoit pas promis „ de ſuivre l'ordre qui „ eſt dans les Saints-Livres, ſans y „ rien ajoûter ni diminuer (*a*). " Et un Savant, qui aſſure „ qu'il dit expreſſément qu'il a compoſé ſon „ Hiſtoire conformément au Texte „ ſacré, (*b*) " lui fait prendre un engagement qu'il ne prend pas.

Joſeph ne s'eſt engagé qu'à donner aux Grecs une Hiſtoire de ſa nation, tirée des Ouvrages écrits en Hébreu (*c*). εκ των Εβραϊκων μεθηρμηνευμενην γεγραμμενων. Toujours attentif à ſe couvrir contre les railleries qu'il craignoit que les Payens ne fiſſent de lui, lorſqu'il racontoit quelqu'une des merveilles que Dieu avoit opérées en faveur de ſon peuple, après en avoir rapporté quelqu'une, il ajoûte aſſez ſouvent (*d*) : „ Que perſonne

(*a*) M. d'Andilly.

(*b*) Sam. Shucford. *Hiſt. du monde*, &c. pag. 59.

(*c*) Præf. num. 2.

(*d*) » Ως ει τοις αρχαιοις ωφειλον βιβλοις » On ne doit pas me blâmer de rapporter » ce qu'on peut lire dans les ſaintes Ecritures. « *M. d'Andilly.* Joſeph ne donne point l'épithete de ſaints aux Livres dont il parle ... μονον τα ιστορουμενα εν τοις Εβραϊκοις βιβλοις εις την ημετεραν γλωτταν. Antiq. Juiv. liv. 10. chap. 10. num. 6.

„ ne me le reproche, ſi je rapporte „ ces choſes comme je les trouve „ dans les anciens Livres..... J'ai „ déclaré dans la préface de mon „ Hiſtoire, que je ne faiſois que „ traduire en Grec des Ouvrages „ écrits en Hébreu. "

Les Juifs avoient d'autres Hiſtoires & d'autres Livres, que ce que nous appellons l'Ecriture. Cela eſt certain, par les différents endroits de la Bible que j'indique à la marge (*a*). ἀναγραφαὶ dont Joſeph ſe ſert ici pour marquer ce à quoi il s'engage de ne rien ajoûter, ſignifie ordinairement chez cet Auteur, monumens, archives, titres. C'eſt dans ce ſens qu'il dit dans ſon premier Livre contre Apion (*b*), que les Egyptiens & les Babyloniens avoient toujours eu grand ſoin de bien conſerver des memoires & des monumens : τὴν περὶ τὰς ἀναγραφὰς ἐπιμέλειαν. A quoi il ajoûte que ſa nation en avoit encore été plus ſoigneuſe. Tout ce que Philon dit dans ſes trois Livres de la vie de Moïſe, n'eſt pas pris de l'Ecriture; il finit cependant cet Ouvrage, en diſant : „ Telle fut la fin de Moïſe, „ du Légiſlateur, du Roi, du Pro- „ phète & du Pontife, comme elle „ eſt rapportée dans les ſaintes Ecri- „ tures : " διὰ τῶν ἱερῶν γραμμάτων.

Ce paſſage fait voir que les Juifs regardoient tout ce qui avoit trait à leur Loi & à leur Hiſtoire comme quelque choſe de ſacré; & qu'ἱερὰ γράμματα n'eſt pas toujours dans leur manière de penſer, la ſainte Ecriture. Joſeph nous en fournit une autre preuve, lorſqu'il dit ici que leur ſainte Ecriture contenoit l'Hiſtoire de cinq mille ans. Car il ne reconnoît pas pour ſainte Ecriture proprement dite, les Livres que les Auteurs de ſa nation (*c*) compoſérent depuis le régne d'Artaxercès. Et comment auroit-il pû promettre de ne prendre l'Hiſtoire de ſa nation qu'il conduiſoit juſqu'au commencement de la guerre qu'elle eut avec les Romains, que dans l'Ecriture, en reconnoiſſant qu'elle n'avoit plus de Livres canoniques depuis le régne de ce Prince? Auſſi Euſebe ne paroît pas avoir vû un autre ſens que celui que nous lui donnons, dans les termes dont il exprime l'engagement qu'il prend avec le Public. Car il dit qu'il a rapporté exactement les deutéroſes des Juifs, qui ſont hors *leur canon*. Car ces deutéroſes, que rapporte exactement l'Hiſtorien Juif, ne peuvent être que les évenemens qui ne ſont pas dans l'Ecriture.

(*a*) 1. Machab. ch. 16. ℣. 24. Préface Eccléſiaſ. 2. Tim. ch. 3. ℣. 8. Epît. S. Jude.

(*b*) num. 5.

(*c*) Liv. 1. contre Apion, num. 8.

REMARQUE II.

Joſeph ne dit pas que tous les animaux parlaſſent.

LES anciennes Editions de Joſeph ſe contentoient de lui faire dire que les animaux, dans l'état d'innocence, vivoient enſemble ſans ſe faire de mal. M. Havercamp a cru qu'il les faiſoit parler enſemble; & pour le lui faire dire, il a changé ὁμοφρονοῦντων en ὁμοφωνούντων. Il a prétendu que la ſuite autoriſe cette correction, mais c'eſt tout le contraire. Si Joſeph avoit cru que les animaux parloient alors, il eût dû marquer ce qui leur avoit fait perdre l'uſage de la parole, comme il raconte que Dieu en avoit privé le ſerpent pour

le punir d'avoir ſéduit Eve. Sans conteſter au ſçavant Editeur qu'ὁμοφωνία ne puiſſe ſignifier parler enſemble, il eſt certain que ce n'eſt pas ſon ſens ordinaire ; & en bonne critique, toute explication ou correction qui tire un terme de ſa ſignification commune pour lui en donner une extraordinaire, doit la juſtifier par quelques exemples, & ce ſçavant n'en apporte aucun.

L'Ecriture ne dit pas en termes exprès, que le ſerpent parlât & qu'il eût des pieds ; mais la manière dont elle s'exprime, donne naturellement lieu de le conclure. Elle le fait parler à Eve, Eve lui répond, & le ſerpent replique. Ce peut n'être qu'une figure, pour marquer que le démon tenta & ſéduiſit la premiere femme : & c'eſt le ſentiment le plus univerſellement reçu. Mais ce n'eſt que par réflexion qu'on a recours à la figure ; car l'expreſſion de l'Auteur ſacré porte naturellement dans l'eſprit l'idée d'un animal qui parle & qui converſe avec Eve.

Pour punir le ſerpent de ſa malice, Dieu le condamna à ramper ſur la terre. Ce n'eût pas été une punition, s'il n'eût pas eu de pieds ; car on ne conçoit pas qu'il eût pû ſe porter d'un endroit dans un autre qu'en ſe traînant, s'il n'en avoit pas eu : qu'il s'y tranſportât la tête levée, ſi l'on veut, ſur quoi portoit le reſte du corps, ſi ce n'eſt ſur la terre ?

REMARQUE III.

On ne voit rien qui oblige de traiter de fable, ce que Joſeph rapporte des colonnes des enfans de Seth.

CROIRE tout ſans preuves, c'eſt l'effet d'une ſtupide ſimplicité ; nier tout ſans raiſon, c'eſt celui d'une orgueilleuſe préſomption. Que les enfans de Seth aient élevé des colonnes, & qu'ils aient gravé quelque choſe deſſus, le fait eſt extraordinaire : & l'autorité de Joſeph n'eſt pas aſſez grande pour nous obliger à le croire. Mais elle l'eſt aſſez pour nous empêcher de pouvoir le rejetter avec raiſon comme une fable, ſans en apporter de preuves. La différence qui eſt entre l'Hiſtorien Juif & les Auteurs profanes, ſur ceux qui firent ériger ces colonnes, & ſur le temps qu'elles le furent, n'en eſt pas une.

Les Payens ont eu quelque idée des grands évenemens que l'Ecriture rapporte ; mais des idées vagues, confuſes, & qu'ils ont preſque toujours altérées pour vouloir les appliquer à quelques Princes de leur nation, ou à quelques traits de leur Hiſtoire. L'Ecriture ne dit rien à la vérité de ces colonnes, mais la mémoire pouvoit s'en être conſervée chez les Juifs, par tradition, ou même dans quelqu'un de leurs anciens Auteurs, qui n'eſt pas venu juſqu'à nous. De quelque manière qu'elle ſe ſoit conſervée, comme Philon rapporte le même fait, on a lieu de préſumer que c'étoit le ſentiment général de la nation, que les enfans de Seth avoient élevé des colonnes. Ce que

M.

M. Simon (*a*) prétend, que „ les „ Juifs Elléniſtes voulurent faire voir „ par ces prétendues colonnes des „ enfans de Seth que l'invention des „ Arts, ſur-tout de l'Aſtronomie, „ venoit de leurs ancêtres & non „ des Egyptiens, " eſt une de ces conjectures que ce ſçavant avançoit, avec d'autant plus de confiance, ce ſemble, qu'elles étoient moins ſoûtenables. Les Juifs pouvoient-ils prétendre avoir eu avant le déluge, des ancêtres différents de ceux des Egyptiens ? Noé n'étoit-il pas le pere commun de l'une & de l'autre nation?

Je livre volontiers ces découvertes aſtronomiques à toute la ſévérité de la critique; & quoique je n'aie aucune preuve de leur fauſſeté, j'avoue qu'elles m'ont tout l'air d'être une pure fable. Mais j'ai peine à regarder du même œil ce que Joſeph dit, qu'Adam avoit prédit que le monde périroit par un double déluge. Car ne trouvant aucune raiſon de juger fabuleux ce qu'il dit de ces colonnes en géneral, c'eſt une ſuite qu'il y ait eu un preſſentiment d'un déluge d'eau & de feu. Comme la lumière naturelle ne pouvoit preſſentir rien de ſemblable, ce preſſentiment étoit néceſſairement l'effet d'une révélation, ſoit que Dieu l'ait adreſſée à Adam, ſoit que c'ait été à Seth ou à ſes enfans (*b*).

Les Payens ont eu quelque preſſentiment d'un déluge, & dans la crainte qu'il ne fît perdre la mémoire de leurs cérémonies religieuſes, ils les firent graver ſur des colonnes qu'ils éleverent dans la Syriade (*c*). C'eſt à quelque différence près, la même choſe que Joſeph raconte des enfans de Seth. Cependant on veut que cette crainte d'un déluge, qui fît perdre la mémoire des cérémonies religieuſes, & qui pour la conſerver obligeât de les graver ſur des colonnes, n'ait aucun trait avec ce que Joſeph raconte. Ce fut, ſelon Manéton qui rapporte ce fait, Thoth le premier Mercure qui fit élever ces colonnes, & ce Prince eſt poſtérieur au déluge de Noé. Il y a beaucoup d'apparence qu'il eſt arrivé aux Payens par rapport à ces colonnes, ce que nous venons de remarquer leur être arrivé par rapport à pluſieurs des évenemens que l'Ecriture rapporte: ils en ont eu quelque connoiſſance, mais confuſe, & ils l'ont altérée en voulant rapporter l'érection de ces colonnes à un de leurs Rois. Quand Manéton dit qu'on avoit gravé quelque choſe dont on vouloit conſerver la mémoire, ſur des colonnes que la crainte d'un déluge faiſoit élever, c'eſt la tradition des Egyptiens; mais lorſqu'il ajoûte que ce fut le premier Thoth qui les fit ériger, & graver deſſus les myſteres religieux, c'eſt ou la conjecture de l'Hiſtorien, ou la marotte de la nation qui s'attribuoit tout ce qui pouvoit favoriſer ſa prétendue antiquité. Ce ſont des circonſtances qui peuvent être fauſſes, ſans que leur fauſſeté altére la vérité du fait.

Après avoir tâché de prendre avantage de ce que Joſeph ne ſe concilie pas avec Manéton ſur ceux qui firent élever ces colonnes, ſur ce qu'on fit graver deſſus, ni enfin ſur le temps que cela arriva, on ſe

(*a*) Bibliot. critiq. T. 2. pag. 341.

(*b*) Manet. apud Syncel. pag. 40. B.

(*c*) . . . . . Quos, ut fertur, periti rituum veruſtorum adventare diluvium præſcii, metuenteſque ne ceremoniarum obliteraretur memoria, penitus operoſis digeſtos fodinis per tota diverſa ſtrûxerunt, & exciſis parietibus volucrum ferarumque genera multa ſculpſerunt. *Amm. Marcell. lib.* 22.

replie, & on veut, par une attaque oppoſée, tirer parti de la conformité qui eſt entre l'un & l'autre Hiſtorien ſur le pays où ces colonnes furent placées, & on en infére que ce que Joſeph en dit, n'eſt qu'un plagiariat déguiſé de Manéton, & tourné à ſa manière. Il faut, pour hazarder cette conjecture, n'avoir guères étudié la manière de cet Hiſtorien. Il tire, il eſt vrai, autant qu'il peut, parti de ce que les Payens ont écrit qui a rapport à ſon deſſein, mais c'eſt toujours en les citant, & en rapportant ordinairement leurs propres termes. Il peut n'en avoir pas quelquefois bien pris le ſens, mais il paroît en avoir toujours rapporté exactement les textes. S'il eût eu en vuë ce que Manéton dit de ces colonnes, il en eût, ſelon toutes les apparences, parlé comme il fait d'Hérodote & de Strabon; je veux dire, qu'après avoir rapporté ce que cet Auteur dit des colonnes qu'il attribue au premier Thoth, il eût remarqué que c'étoit, non ce Roi, mais les enfans de Seth qui les avoient érigées. Loin d'avoir mis l'Hiſtorien Egyptien à contribution lorſqu'il compoſoit le premier Livre de ſes Antiquités Juives, il ſemble au contraire qu'il ignoroit qu'il eût parlé de colonnes que la crainte d'un déluge avoit fait ériger, ou qu'il ne s'en ſouvenoit pas. Car il paroît trop attentif à extraire des Auteurs profanes tout ce qui peut de près ou de loin juſtifier ce qu'il rapporte, ou illuſtrer ſa nation, pour n'avoir pas rapporté cet endroit de Manéton s'il le connoiſſoit, ou s'il s'en ſouvenoit.

Ceux des Sçavans à qui ce que Joſeph raconte des colonnes des enfans de Seth, n'a paru marqué d'aucun trait de fauſſeté, ont tâché de découvrir la terre de Syriade, dans laquelle il dit qu'elles furent placées. Quelques-uns ont cru les trouver en Galgala, d'autres en Egypte. Appien raconte, qu'Alexandre, à ſon retour de l'Inde, viſitoit les marais pour faire arroſer la terre Syriade par l'Euphrate (a). Ne ſeroit-ce point cette terre, où Joſeph place ces colonnes? L'Euphrate eſt un des fleuves qui arroſoient le paradis terreſtre; & Adam & ſes deſcendans juſqu'au déluge, purent ne s'en pas éloigner beaucoup après qu'ils furent exclus de ce lieu de délices.

M. Simon, qui renvoie au pays des chimères ce que Joſeph raconte de ces colonnes, prétend que l'ignorance où l'on eſt de la terre où il dit qu'elles furent érigées, eſt une preuve que le fait eſt auſſi fabuleux que la terre où l'on ſuppoſe qu'il eſt arrivé eſt inconnue. On infèreroit par ce beau raiſonnement, que ce que l'Ecriture dit, que les vaiſſeaux de Salomon lui rapportoient une grande quantité d'or de la terre d'Ophir, n'eſt qu'une fable: car malgré les grandes recherches que divers Sçavans ont faites pour découvrir où étoit Ophir, on n'a encore rien pû établir de certain ſur ſa poſition.

Monſieur Huet prétend avoir fait voir que les colonnes dont parle Jo-

(a) Mais ſi c'eſt du même évenement dont il parle ſur la fin du ſecond Livre des guerres civiles, comme il y a bien de l'apparence, la conjecture tombe, quelque vrai-ſemblable qu'elle puiſſe paroître. Car il appelle l'endroit où étoit alors Alexandre, Ασυριδαγων; & dans l'impuiſſance de déterminer quelle eſt la bonne leçon, on ne peut rien appuyer de ſolide ſur celle que préſente l'Hiſtoire des guerres Syriennes. Επιχρια τυ τον Ευφρατην την συριδα γην αρδευειν, Guer. Syr. pag. 199.

ſeph, étoient plutôt des tables aſtronomiques, gravées par les anciens Cananéens ſur ces colonnes. Il eſt vrai que l'illuſtre Sçavant en parle dans l'Ouvrage auquel il renvoie, mais ſans en apporter aucune preuve. Il y avoue s'être bien tourmenté autrefois pour découvrir ce que c'étoit que cette Syriade, & pour y trouver ces colonnes; mais que M. Voſſius avoit été plus heureux que lui, & avoit montré que Joſeph appelle la Syriade, le lieu qui eſt appellé Sehirah dans le Livre des Juges: que c'étoient des tables aſtronomiques, gravées par les anciens Cananéens ſur ces colonnes. Certes, c'eſt moins un bonheur qu'une choſe bien triſte, de ſe faire une illuſion auſſi ſenſible, & ſe flatter d'une découverte auſſi peu vrai-ſemblable que celle dont M. Huet fait honneur à Voſſius. 1°. On n'a aucune preuve que [*phesîlîm*] Pheſilim, ſignifie colonnes, encore moins tables aſtronomiques. 2°. Quel que ſoit l'endroit où ſe rendit Aod après avoir tué le Roi Eglon, il étoit dans la terre de Canaan, & Joſeph n'a jamais appellé ce pays la terre de Syriade. (*a*)

REMARQUE IV.

Du commencement de l'année des Juifs, pendant qu'ils furent en Egypte (*b*).

IL n'eſt guère vrai-ſemblable que les Juifs aient pû rien régler par rapport au commencement de l'année, pendant qu'ils étoient en Egypte. Un peuple qui vit en eſclavage, eſt obligé de ſe ſoumettre à la police extérieure de l'Etat du Prince ſous lequel il vit. Il l'eſt encore moins, qu'Abraham, Iſaac & Jacob n'aient connu aucune diviſion dans l'année. Il eſt vrai que l'Ecriture ne parle de mois qu'après la ſortie d'Egypte; mais ce n'eſt pas une preuve que les Patriarches n'en aient pas eu connoiſſance. Abraham qui étoit ſorti de Caldée, & qui avoit voyagé en Egypte, n'a pû ignorer que ces peuples partageoient l'année en différentes parties, & qu'ils en comptoient le commencement de quelques-unes des quatre ſaiſons.

Il faut ſouſtraire quelques ſiécles de ce grand nombre d'années depuis leſquelles les Caldéens ſe vantoient d'avoir des obſervations aſtronomiques: mais comme on convient en géneral que ce fut la nation qui s'appliqua davantage à cette ſcience, elle avoit ſans doute fixé le commencement de l'année à quelques-unes de ſes quatre ſaiſons; & Abraham qui étoit accoutumé à la commencer à ce point, lorſqu'il alla dans la terre de Canaan, continua à ſuivre cet uſage. Ses deſcendans, Iſaac & Jacob, s'y conformerent; & comme les Iſraëlites, quoiqu'eſclaves en quelque ſorte, faiſoient un peuple à part & ſéparé des Egyptiens, ils continuérent dans cet uſage, ſans que les Egyptiens y trouvaſſent à redire, d'autant plus qu'il pouvoit être le même que le leur, & que la choſe n'étoit d'ailleurs très-indifférente.

Les Editions de Joſeph, antérieures à celle de M. Havercamp, portoient: Ου τα γαρ Αιγυπτιων τον ιδιαυτον ησαν· διατεταχοτες; & c'eſt ſur cette leçon que M. d'Andilly a traduit:

(*a*) Diſſertation ſur le Paradis terreſtre, pag. 26. Huetian. pag. 386.

(*b*) Ουτως γαρ ειν Αιγυπτω τον ιδιαυτον ησαν· διατεταχοτες: Ita enim in Ægypto annum conſtituerunt. *M. Havercamp.*

„ Car les Egyptiens ont ainſi diviſé „ l'année. " Mais c'eſt faire parler Joſeph très-inconſéquemment. De ce que les Macédoniens appelloient Dius, & les Hébreux Marſuane, le mois dans lequel le déluge commença, y a-t'il du ſens à ajoûter : „ Car les Egyptiens ont ainſi diviſé „ l'année. " Je me ſuis ſervi de la leçon que préſente la nouvelle Edition de Joſeph ; mais j'ai traduit διετασσετο τοτε par l'imparfait, que M. Havercamp a rendu par le prétérit. „ Cet accident arriva l'année „ ſix cent de Noé, le ſecond mois „ que les Macédoniens appellent „ Dius, les Hébreux Marſuane. Car „ c'eſt ainſi qu'ils régloient l'année, „ pendant qu'ils étoient en Egypte ; „ mais Moïſe régla que le mois de „ Niſan, qui eſt le Xantique des „ Macédoniens, & dans lequel il fit „ ſortir les Iſraëlites d'Egypte, com- „ menceroit l'année Eccléſiaſtique.

L'Auteur d'une diſſertation que l'on trouve dans le quinziéme tome de l'Hiſtoire critique de la République des Lettres, (page 56.) prétend que les Juifs ne commençoient leur année civile par l'automne que pour obéir à un ordre que Séleucus Nicator en avoit donné à tous ſes ſujets ; que Joſeph & les autres Juifs ont cru par ignorance, ou ont voulu faire croire par vanité, que cet uſage étoit établi chez eux dès le temps de Moïſe. Ce Sçavant ne marque point où ſe trouve cette ordonnance de Séleucus ; & quand ce Prince auroit fait ce réglement, les Juifs n'auroient pas été obligés de s'y ſoumettre. Ils n'étoient pas ſes ſujets, ils dépendoient alors de Ptolémée Lagus, & ils ne paſſerent ſous la domination des Rois de Syrie que ſous le grand Antiochus, quatriéme ſucceſſeur du fondateur de cette Monarchie. En ſecouant leur joug ſous le gouvernement du Grand-Prêtre Simon, ils n'euſſent pas continué un uſage auquel la force ſeule les auroit ſoumis, & contre lequel, venant de Princes qui avoient voulu détruire leur religion, ils auroient été extrêmement prévenus. Les maux dont ils les avoient accablés, leur auroient rendu leur gouvernement trop odieux, pour qu'ils en euſſent voulu conſerver un réglement qui leur en rappelloit la mémoire.

REMARQUE V.

Sur la diſtance que Joſeph met entre la Création du monde & le Déluge.

EN comptant deux mille ſix cents cinquante-ſix ans depuis la naiſſance du monde juſqu'au déluge, Joſeph ne s'accorde pas avec lui-même, & il contredit l'Ecriture ; car elle n'en compte que mille ſix cents cinquante-ſix : & en réuniſſant le temps que, ſelon cet Auteur chaque Patriarche a vécu, on trouve qu'il ne s'eſt paſſé que deux mille deux cents cinquante-ſix ans, entre la création du monde & le déluge. Ses plus ſeveres Cenſeurs lui font grace de ce mécompte, & ils aiment mieux croire que les Copiſtes ont brouillé ſes chiffres, que de lui reprocher qu'il n'a pas ſçû calculer.

On trouve, à côté de cet endroit dans la traduction de M. d'Andilly, une petite Note, pour avertir „ qu'il „ eſt entiérement corrompu dans le „ Grec, & qu'il a été corrigé ſur les „ manuſcrits. " Soit que la Note ſoit de l'élégant Traducteur, ſoit qu'elle ſoit de ſon Libraire, ce qui eſt plus vrai-ſemblable, elle ne paroît pas

conforme à la vérité. Car l'Auteur de la petite remarque A* que l'on trouve dans la derniére Edition de Joſeph, aſſure que tous les manuſcrits qu'il a conſultés, ou qu'il a fait conſulter, ſont conformes ici aux imprimés. D'ailleurs, pour corriger l'erreur de calcul qui eſt en cet endroit comme elle l'eſt dans la traduction de M. d'Andilly, il ſuffit de ſçavoir compter : mais ſi la correction concilie Joſeph avec lui-même, elle le laiſſe en contradiction avec l'Ecriture.

On croit que cette double contradiction ne vient que de ce que les Copiſtes ont brouillé ſes chiffres, comme on vient de le remarquer. Un ſçavant Religieux qui lui rend cette juſtice (*a*), s'autoriſe d'un manuſcrit de la bibliothéque du Vatican. C'eſt un abbregé de Joſeph, & dans lequel on lit χιλιοι mille, au lieu de διακοσιοι deux mille. Mais quel fonds faire ſur un manuſcrit dans lequel Joſeph ne compte que mille cinquante-ſix ans depuis la création du monde juſqu'au déluge ? Le ſçavant Auguſtin répond, qu'il faut ajoûter à ce nombre, les ſix cents années de la vie de Noé. L'Addition concilie cet Auteur avec l'Ecriture : mais ſon Abbréviateur ne l'a point connue ; & quand il lui fait dire que le déluge eſt arrivé mille cinquante-ſix ans depuis la création du monde, il a dû renfermer dans ce nombre le temps que Noé a vécu, ou il ne ſçavoit pas s'exprimer.

Selon Joſeph, le Temple fut bâti l'an du monde trois mille cent deux, & mille quatre cent quarante après le déluge. Ce grand évenement arriva donc l'an du monde mille ſix cent ſoixante-deux. Dans ce calcul, l'Hiſtorien Juif ne s'écarte que de ſix ans de celui de l'Ecriture. Peut-être que pour faire un compte rond, il a mis mille quatre cent quarante au lieu de mille quatre cent trente quatre.

Mais ſon calcul ne ſe ſuit pas. Car il compte trois mille cinq cents treize ans ſix mois & dix jours depuis Adam juſqu'à la ruine du Temple par Nabuchodonoſor, & de cette derniére époque juſqu'au déluge, mille neuf cents cinquante-ſept ans ſix mois & ſix jours. (*b*) Or, ſi l'on ſouſtrait la ſeconde ſomme de la premiére, il ne reſte que mille cinq cents cinquante ſix ans. Il mettroit donc le déluge d'un ſiécle plutôt que l'Ecriture.

Le Temple fut bâti, comme on le vient de marquer, l'an du monde trois mille cent deux (*c*), & mille vingt ans depuis la vocation d'Abraham. Le ſaint Patriarche fut appellé trois cents ſept ans après le déluge (*d*). Ces deux derniéres ſommes réunies, font celle de mille trois cents vingt-ſept. Qui de trois mille cent deux, ſouſtrait mille trois cents vingt-ſept, reſte mille ſept cents ſoixante-quinze. Ainſi, voilà trois époques différentes du déluge. Que ce ſoit Joſeph qui ſe ſoit brouillé dans ſon calcul ; que ce ſoient ſes Copiſtes qui aient altéré ſes chiffres, la choſe eſt égale. Il y a de l'erreur d'un côté ou de l'autre, ſans aucun moyen de diſtinguer de quel côté elle vient.

(*a*) Le P. Bonjour, *Selectæ in ſacram Scripturam diſſertationes.* Monteſiaſcone, 1705. *fol.*

(*b*) Antiq. Juiv. liv. 10. chap. 8. num. 5.

3513 Ans, 6 mois, 10 jours.
1957 Ans, 6 mois, 10 jours.
1556.

(*c*) Ibid.

(*d*) Antiq. Juiv. liv. 1. ch. 6.

Nulle eſpérance par conſéquent, de donner à la chronologie de cet Auteur une forme aſſez ſolide, pour qu'on puiſſe y appuyer rien de certain & d'aſſuré. C'eſt une ſcience que de ſçavoir diſtinguer ce qu'on peut connoître de ce qu'il ne nous eſt pas poſſible de découvrir; de ne nous pas épuiſer dans des recherches qui ne pouvant jamais nous mener au vrai, ne ſervent qu'à nous faire croire que nous ſçavons ce que nous ignorons parfaitement.

REMARQUE VI.

Motif de Nemrod en bâtiſſant la Tour de Babel. De la confuſion des Langues.

JOSEPH dévelope-t'il aſſez le véritable motif de Nemrod, en bâtiſſant la tour de Babel? Si ce motif & celui de la multitude qui ſuivoit ſes impreſſions, eût été de bâtir une tour pour ſe mettre à couvert d'un ſecond déluge, ce n'eût pas été dans une plaine; ç'eût été ſur les plus hautes montagnes qu'ils euſſent dû la placer. Ce n'eſt pas une tour ſeulement qu'ils bâtiſſent, c'eſt une ville auſſi, & place-t'on dans une plaine une ville qu'on fonde pour ſe mettre à couvert d'un déluge? Leurs vuës étoient encore moins de ne pas vouloir ſe ſéparer, contre l'ordre que Dieu leur en donnoit, puiſqu'ils diſent: „ Elevons une grande tour, „ avant de nous ſéparer, *antequàm di-* „ *vidamur*, „ comme ont traduit les Septante & la Vulgate. Ils comptoient donc ſe répandre ſur la terre, & s'écarter les uns des autres; mais ils vouloient pouvoir ſe réunir & ſe retrouver. On pourroit traduire l'Hébreu: De peur de nous égarer. " De peur que nous éloignant les uns des autres pour les différents beſoins de la vie, nous ne nous égarions, & ne puiſſions nous retrouver. Dans cette vuë, ils veulent élever une tour extrêmement haute, & ils ſe diſent: Faiſons une eſpece de fanal que nous puiſſions appercevoir de loin, & qui ſerve à nous retrouver: ***Faciamus nobis ſignum.*** Car le mot Hébreu que la Vulgate a rendu par ***nomen***, peut avoir ce ſens; & ***nomen*** même, n'eſt-il pas un ſigne par lequel nous diſtinguons les perſonnes & les choſes les unes des autres? L'Hébreu porte: Nous ferons [*ſhême*] pour n'être pas diſperſés ſur la terre, pour ne nous y pas égarer. Si on traduit ce terme par ***nom***, quel ſens y auroit-il à dire: Faiſons-nous un nom, de peur de nous ſéparer ou de nous égarer ſur la terre?

Ce que l'Ecriture raconte de la confuſion des langues, a produit une infinité de diſſertations pour expliquer ce qu'elle en dit, ou ce qu'on lui en fait dire. Le ſens le plus naturel, ce ſemble, qu'on puiſſe lui donner, eſt que Dieu mit de la diviſion entre ceux qui travailloient à la tour de Babel; de manière qu'ils ne s'entendoient point, c'eſt-à-dire que chacun voulant faire à ſa tête, & ne pas écouter les avis des autres, ils furent obligés de ſe ſéparer, & d'abandonner leur entrepriſe. Il eſt de la ſageſſe de Dieu de faire tout par les voies les plus ſimples, & on ne doit pas ſuppoſer qu'il s'en écarte, à moins que l'Ecriture ne le marque expreſſément (*a*). Dans le ſentiment com-

(*a*) Pſeaume 54. ℣. 10. *Præcipita Domine, linguas eorum.* L'Auteur du ſacré Cantique ne prioit pas Dieu de faire oublier à ſes ennemis leur langue naturelle, mais de les déſunir & de mettre de la diviſion entre eux.

mun, Dieu fait oublier à ceux qui travailloient à cette tour, tous les mots de la langue qu'ils parloient, & apprendre autant de nouvelles langues qu'ils se partagerent en différentes Sociétés ; & cela n'eût pas encore servi. Il eût fallu de plus, pour les obliger de cesser leur travail, empêcher qu'ils ne pussent s'entendre par signes. Car on a plusieurs exemples de muets qui travaillent à des ouvrages communs ; &, dans les commencemens du commerce qu'ont eu les Européens avec les Américains, on ne put se faire entendre que de cette manière. Cela n'auroit pas encore suffi, pour obliger Nemrod & la multitude d'abandonner leur entreprise : il eût fallu empêcher qu'ils pussent apprendre ces nouvelles langues. Car l'expérience enseigne, que la nécessité fait apprendre en peu de temps les mots d'une langue inconnue qui suffisent pour s'entendre dans un travail commun. *Bochart. Phaleg. Pererius, le Clerc, le P. Calmet, M. le Clerc, Hist. univers. d'une Société de Sçavans.*

REMARQUE VII.

Joseph. en donnant huit enfans à Mesraïm paroît contredire l'Ecriture. Ce qu'il entend lorsqu'il dit que les Macédoniens ont donné le nom d'Epiphanie à Amatie, ἀφ' ὧν τὴν ἀρχὴν ἔσχον.

L'ECRITURE ne donne que six enfans à Mesraïm, de la manière du moins dont on traduit ordinairement la fin du quatorziéme verset du dixiéme chapitre de la Genese. Mais [*mishshâm^e phelish^ethîm^e*] ne signifient pas dont sont descendus les Philistins & les Caphtorims. Pour faire ce sens, il faudroit que l'Ecrivain sacré eût dit [*mizzéhém^e*,] *ex illis*, d'eux ; au lieu qu'il a dit, [*mishshâm^e*,] d'où ἐκεῖθεν comme ont traduit les Septante (*a*). Mais quel est donc le sens de l'Ecriture, lorsqu'elle dit, [*iâtse_où mishshâm^e phelish^ethîm^e*,] les Philistins & les Caphtorims sortirent de là ? C'est, ce semble, que les Philistins & les Caphtorims ne resterent pas dâns le pays où ils étoient nés, soit que la guerre d'Etiopie dont Joseph parle, les ait obligés d'en sortir, soit que Mesraïm les ait envoyés fonder des colonies, comme les Septante paroissent l'insinuer.

Un sçavant Interprète (*b*) qui croit que les Philistins descendoient des Caphtorims, & que c'est ce que dit l'Ecriture au chapitre dixiéme de la Genese, prétend qu'un passage de Jérémie (*c*), & un autre d'Amos (*d*), en sont la preuve. Mais ni l'un ni l'autre ne prouvent que les Philistins descendissent des Caphtorims. Jérémie les appelle les restes de l'île de Caphtor. Mais être les restes d'un peuple, cela a-t'il jamais signifié en descendre, tirer son origine de lui ? Les Caphtorims avoient vrai-semblablement fait beaucoup de mal aux Philistins, en avoient tué un grand nombre ; & c'est ce que le Prophète peut vouloir marquer, lorsqu'il dit que Dieu ravageroit le reste des Caphtorims. Le passage du Prophète Amos ne conclut pas davantage ; mais je ne m'arrêterai pas à le faire

(*a*) Ὅθεν ἐξῆλθεν ἐκεῖθεν Φυλιστιιμ, καὶ τὸν Καφθορειμ. Genes. chap. 10. ℣. 14.
(*b*) P. Calmet.
(*c*) Jérém. chap. 47. ℣. 4.
(*d*) Amos, chap. 9. ℣. 7.

voir. L'écart eſt déja trop long, & il eſt clair qu'il ne s'y agit pas de l'origine des Philiſtins.

On peut voir dans la Note *U* les différents efforts qu'ont fait Scaliger, Péarſon, MM. Hudſon & Reland, pour expliquer ἀφ' ἑνὸς τῶν ἀπογόνων ἐπωνομάσθαι. Scaliger vouloit qu'on lût ἀπιόντων, & il prétendoit que ce mot étoit conſacré en quelque manière, à ſignifier les deſcendans d'Alexandre. Cette déciſion fait un bon ſens, mais je ne vois pas qu'il en apporte aucune preuve. Quelques autres Critiques croient qu'on peut conſerver ἀπογόνων, mais la néceſſité eſt d'indiquer ſon ſubſtantif, & de ſçavoir à quoi il ſe rapporte. On a prétendu que c'étoit à Alexandre : mais Joſeph ſe ſeroit bien mal exprimé, ſi, pour prendre ſa penſée, il falloit deviner un ſubſtantif dont il ne dit pas un mot dans ce Chapitre, ni rien qui puiſſe y avoir rapport.

Ἀπόγονος ſignifie ordinairement deſcendant, mais Joſeph paroît le prendre en deux ou trois endroits pour ſignifier ſeulement ſucceſſeur. C'eſt dans ce ſens qu'il dit que les ἀπόγονοι d'Hérode, roi de Calcide, conſerverent le droit de nommer les Grands-Prêtres, qu'ils avoient reçus de l'Empereur Claude, juſqu'à la ruine de Jeruſalem. Car il nous apprend lui-même (*a*), que le jeune Agrippa, neveu à la vérité d'Hérode, mais qui n'en n'étoit ni fils ni petit-fils, en joüit dans la ſuite. Ainſi la penſée de Joſeph eſt que les Macédoniens appellent la ville qu'Amathée avoit fondée, Epiphanie, du nom d'un de ſes ſucceſſeurs. Les Copiſtes ont pû omettre Ἀλεξάνδρου après ἀπόγονον; mais dans cette ſuppoſition, ἀπόγονος ne doit ſignifier que ſucceſſeur.

(*a*) Antiq. Juiv. liv. 20. chap. 1.

REMARQUE VIII.

Correction d'un endroit de Joſeph. M. Whiſton a voulu en faire une dans un autre endroit : on ne la croit pas néceſſaire. La vocation d'Abraham paroît antérieure à la mort de Taré.

UN Sçavant, dont nous avons la remarque dans la Note *E*, croit qu'il faut lire Καρρησιν au lieu de Χαλδαιων; que Joſeph fait en cet endroit ſortir Abraham, non de Caldée, mais de Harran (*b*). Il cite, pour appui de ſa conjecture, Philon, qui dit qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable que ceux qui ont lû l'Ecriture, ignorent qu'Abraham en quittant la Caldée s'établit premiérement à Carres. Le témoignage de cet Auteur eſt déciſif pour ſon ſentiment, mais il ne conclut rien pour celui de Joſeph. Je juſtifie donc la conjecture de ce Sçavant par lui-même. Il dit au numero cinq du Chapitre ſixiéme, que Taré ne pouvant ſupporter le domicile de la Caldée à cauſe que ſon fils Aran y étoit mort, il alla demeurer avec ſa famille à Harran de Méſopotamie. Ce qu'il dit en finiſſant le premier numero du Chapitre ſeptiéme: „ C'eſt „ pourquoi, comme les Caldéens & „ les autres peuples de Méſopota- „ mie s'éleverent contre lui, il jugea „ à propos de ſe retirer, " confirme la juſteſſe de la correction, & indique en même temps la néceſſité d'en faire une ſemblable dans ce dernier endroit, & de lire, Καρρησιων au lieu de Χαλδαιων. Car ces mots, & *les*

(*b*) De migrat. Abrah. pag. 359. 415.

autres

autres peuples de Méſopotamie, marquent que ceux dont il vient de parler étoient de la même province. Quelques Sçavans croient que les anciens Ecrivains ont quelquefois confondu la Méſopotamie avec la Caldée, & le P. Calmet (*a*) cite cet endroit de Joſeph pour le prouver, Mais il ſemble plus naturel de reconnoître une faute de Copiſtes, que de croire qu'il ait appellé la Méſopotamie, Caldée.

Joſeph, après avoir dit que Taré avoit ſoixante-dix ans à la naiſſance d'Abraham; avoir rapporté ſa mort avant la vocation de ſon fils, & lui avoir donné deux cents cinq ans de vie, n'a pû, ſans paroître ſe contredire, ne donner que ſoixante-quinze ans à Abraham lorſqu'il quitta Harran pour aller dans la terre de Canaan. La manière dont l'Ecriture s'exprime au verſet vingt-ſix du Chapitre onziéme de la Geneſe, renferme la même difficulté. Car elle dit que Taré eut Abraham, Arran & Nacor, à l'âge de ſoixante-dix ans; & après avoir fait mourir Taré à Harran, âgé de deux cents cinq ans, elle rapporte qu'Abraham en avoit ſoixante-quinze lorſqu'il entra en Paleſtine.

L'Hiſtorien Juif a pû ſe tromper, & l'aveu n'en doit pas faire de peine. Les Copiſtes ont pû altérer ſes chiffres. La même choſe peut être arrivée à ceux de l'Ecriture; mais on ne doit ſe permettre cette derniére ſuppoſition qu'avec beaucoup de réſerve; & il n'y a qu'une abſolue néceſſité qui puiſſe forcer d'y avoir recours. C'eſt ce qui a porté la plûpart des Interprètes à aimer mieux dire qu'Abraham n'étoit pas le premier-né de Taré, & que quand l'Ecriture dit, Taré vécut ſoixante-dix ans, & engendra Abraham, Nacor & Arran, ſon ſens eſt ſeulement qu'il eut des enfans à cet âge; que ſi l'Auteur ſacré met Abraham le premier, ce n'eſt pas parce qu'il étoit l'aîné de ſes freres, c'eſt qu'il a égard au mérite, non à l'ordre de la naiſſance; c'eſt parce que les Juifs, dont il veut marquer l'origine, en deſcendoient; par le même motif qui lui a fait mettre Sem avant Cham & Japhet, quoiqu'il ne fût pas l'aîné des enfans de Noé. Ainſi, en ſuppoſant que Taré avoit cent trente ans à la naiſſance d'Abraham, ſon fils en avoit ſoixante-quinze à ſa mort.

La ſuppoſition n'a rien que de poſſible. Mais l'Ecriture eût-elle voulu marquer à quel âge Taré avoit eu Nacor, & ne rien dire de celui auquel Abraham vint au monde? Cela eſt peu vrai-ſemblable; & on ſent quelque répugnance à le ſuppoſer. On eſt naturellement porté à penſer que ſi elle n'a pas rapporté l'année de la naiſſance de Nacor & de Taré, c'eſt que les Juifs n'en deſcendoient pas. En rapportant les deſcendans de Sem juſqu'à Abraham, il paroît que ſon unique deſſein a été de faire voir la manière dont les Juifs deſcendoient de Noé. Il ne faut pas croire que tous ces Patriarches n'aient eu qu'un enfant. Ils en eurent bien vrai-ſemblablement davantage; mais l'Ecriture n'a pas jugé à propos d'en parler, parce que les Juifs n'en deſcendoient pas. Il eſt bien naturel de penſer, que par un ſemblable motif elle ne dit rien du temps de la naiſſance de Nacor & d'Arran, & qu'elle ne parle de celui d'Abraham que parce que c'eſt de lui que les Juifs tirent leur origine.

(*a*) Comment. Geneſ. chap. 11. ℣. 31.

Ces réflexions ont porté quelques Critiques (*a*) à croire que la manière la plus naturelle de lever une difficulté que saint Jérôme a sentie, étoit de reconnoître que les Copistes, en transcrivant le verset trente-deuxiéme de l'onziéme Chapitre, ont mis deux cents cinq pour cent quarante-cinq, & ont par cette mépriſe allongé de ſoixante ans la vie de Taré. Le Samaritain est favorable à cette ſuppoſition : car il ne donne que cent quarante-cinq ans de vie au pere d'Abraham. M. Le Clerc (*b*) ſoupçonne que c'eſt plutôt la correction de quelque Scoliaſte, que la vraie leçon de l'ancien Samaritain : mais un ſoupçon ſans appui n'empêcheroit pas de recevoir cette ſolution, ſi l'on ne pouvoit lever la difficulté ſans donner atteinte à la pureté du Texte ſacré. La choſe n'eſt pas impoſſible, & il ſuffit pour cela de ſuppoſer que Taré n'étoit pas mort lorſqu'Abraham ſortit de Harran : ſuppoſition que ſemble demander le verſet premier du douziéme Chapitre de la Geneſe : *Sortez de votre pays, de votre parenté, & de la maiſon de votre pere.* Car l'expreſſion n'eſt pas naturelle, ſi Taré étoit mort. On ne dit pas à une perſonne de ſortir de la maiſon de ſon pere lorſqu'il n'eſt plus en vie. L'Ecriture rapporte là mort de Taré avant la vocation d'Abraham, mais elle ne ſuit pas toujours l'ordre des temps dans le récit des évenemens qu'elle raconte. Comme elle ne parle plus de ce Patriarche après ce qu'elle en a dit ſur la fin de l'onziéme Chapitre, & qu'elle va entrer dans l'hiſtoire d'Abraham, hiſtoire infiniment plus intéreſſante dans les deſſeins de Dieu, elle termine dans un endroit tout ce qu'elle juge à propos de nous apprendre de Taré, quoique ſa mort ſoit poſtérieure à la vocation de ſon fils. C'eſt ainſi que l'a conçu Philon. „ Abraham, dit-il, (*c*) ne demeura „ pas long-temps à Carres .... quoi- „ que ſon pere Taré y ait vécu juſ- „ qu'à ſa mort. " Si c'eût été une opinion particuliére à cet Auteur, comme il s'en ſert pour appuyer une allégorie, il eût dû dire quelque choſe pour en aſſurer l'appui, ſi ce n'eût pas été le ſentiment général de ſa nation. C'a été celui de Joſeph, ou il eſt tombé dans une erreur de calcul trop ſenſible pour l'en croire capable.

On ne peut objecter à une conjecture ſi vrai-ſemblable, que ce que ſaint Etienne dit dans les Actes des Apôtres : „ que Dieu établit Abra- „ ham dans la terre de Canaan après „ la mort de ſon pere. " Je conviens de toute la force de l'objection ; mais il faut remarquer que le ſaint Martyr dit deux ou trois choſes en cet endroit, qui de l'aveu de tous les Interprètes, ont beſoin d'explication pour ſe concilier avec d'autres endroits de l'Ecriture. Ce qu'il dit, qu'Abraham vint demeurer dans la terre de Canaan après la mort de Taré, eſt, ce ſemble, du nombre. Son expreſſion peut recevoir ce ſens : *& Dieu l'établit, fixa ſa demeure dans cette terre.* Abraham étoit allé dans la terre de Canaan dès le vivant de ſon pere, mais il avoit juſqu'à ſa mort deux domiciles, pour m'exprimer ainſi ; celui de ſon pere, & le ſien propre. Quand Taré eut fini ſes jours, il n'en eut plus qu'un, & il le fixa dans la terre de Canaan.

Un ſçavant Anglois, diſtingué par

(*a*) Quæſt. Hebraic.
(*b*) Comment. Geneſ. chap. 12.
(*c*) De Somn. pag. 572. d.

ſon érudition, mais bien davantage par ſes écarts de la ſaine doctrine, a prétendu (*a*) qu'il falloit corriger le texte de Joſeph ſur le temps qu'il dit que Taré a vécu, & lire cent quarante-cinq au lieu de deux cents cinq. Sa raiſon eſt, qu'après avoir rapporté l'âge auquel Taré mourut, l'Hiſtorien Juif ajoûte, que la vie des hommes diminuoit inſenſiblement: réflexion qui n'eſt pas juſte, ſi Nacor pere de Taré n'a vécu que cent trente-huit ans, comme porte ſon texte, ſon fils en ayant vécu deux cents cinq. Mais le Critique ne faiſoit pas réflexion que Joſeph donne ſix-vingts ans à Nacor lorſqu'il eut Taré: il s'écarte en cela des Septante & de l'Hébreu; mais c'eſt ſon compte, & c'eſt ſur quoi on doit poſer pour prendre ſa penſée. L'exemplaire ſur lequel il compoſoit ſes Antiquités Juives, pouvoit ſe rapprocher avec ceux ſur leſquels l'Hébreu de nos Bibles a été imprimé, & faire vivre Nacor cent dix-neuf ans après la naiſſance de ſon fils. Ces deux nombres joints enſemble donnent celui de deux cents trente-neuf, ce qui ſuffit pour juſtifier la réflexion de Joſeph. Nulle néceſſité par conſéquent de toucher à ſon texte.

REMARQUE IX.

On n'oſeroit accuſer Abraham d'avoir été Idolâtre.

LE Réverend Pere Calmet, qui prend aſſez ſouvent ſon parti à la pluralité des voix, dit (*b*) que Joſeph met le commencement de l'idolatrie ſous Enoch (*c*). Il ajoûte que cet Auteur aſſure „ qu'Abraham „ fut le premier qui oſa dire qu'il „ n'y a qu'un Dieu, & que tout „ l'univers eſt l'ouvrage de ſes „ mains. " Je ne rapporterai point ce que Joſeph dit d'Enoch au commencement du troiſiéme chapitre de ſes Antiquités Juives. On peut conſulter l'endroit: on verra qu'il ne s'y agit point d'idolatrie. Il y parle des déſordres auxquels les hommes ſe livroient alors. On ne rendoit point l'honneur qu'on doit à Dieu, & on ne pratiquoit point la juſtice; mais on peut tomber dans ces déſordres ſans être idolâtre. On peut les reprocher aux Juifs, aux Mahométans, aux Chrétiens mêmes, ſans que ce reproche ſoit une preuve qu'ils adorent les faux Dieux. En un mot, ce furent, ſelon Joſeph, ces crimes & ces déſordres qui attirerent la colère de Dieu ſur le genre humain, & il ne dit rien qui donne lieu de croire que ce fut ſous Enoch que l'idolatrie commença.

Pour développer le ſens du ſecond paſſage qu'allégue le ſçavant Commentateur, je remarque premiérement, que Joſeph ne dit pas qu'Abraham fut le premier qui oſa combattre l'idolatrie. C'eſt cependant ce qu'il eût dû dire, & que l'objet de ſon zéle étoit de détruire le culte des faux Dieux. En ſecond lieu, pluſieurs des anciens ont cru que le ſoleil, la lune & les autres aſtres étoient conduits & dirigés par des intelligences; que c'eſt à ces intelligences qu'on étoit redevable de leurs bonnes influences, & des avantages que le genre humain en recevoit. De cette prévention on concluoit qu'on

(*a*) Whiſton. Mem. Litter. de la Grand. Bret. Tom. 9. pag. 185.

(*b*) Comment. Geneſ. chap. 4. ℣. 26.

(*c*) On peut voir dans le Mélange Cri-

leur en devoit marquer de la reconnoiſſance. Voilà la naiſſance du culte qu'on leur rendit, & tel en fut le motif. Si l'erreur en fut le principe, l'erreur n'étoit pas mortelle dans ſon commencement, &, renfermée dans ces bornes, elle eût pû ſe ſupporter ; mais elle les franchit malheureuſement dans la ſuite. On méconnut l'Auteur & le principe de tout bien, & on rendit à la créature un culte qui n'eſt dû qu'à Dieu. Ce déſordre commençoit à ſe répandre du temps d'Abraham, & ce ſaint homme qui en comprit l'énormité & en prévit les funeſtes ſuites, s'y oppoſa le premier avec zéle.

C'eſt ce que Joſeph veut dire, lorſqu'il le fait travailler à élever (*a*) l'idée que l'homme a naturellement de Dieu, & à la perfectionner. S'il ajoûte qu'il oſa le premier ſoûtenir qu'il n'y avoit qu'un Dieu, auteur de toutes choſes, c'étoit moins pour exclure la pluralité des Dieux que pour en conclure que le ſoleil, la lune & les autres aſtres ne pouvoient rien par eux-mêmes; que s'ils nous procuroient quelque bien, ce n'étoit que par l'ordre de Dieu; & pour s'oppoſer au ſentiment qui commençoit à s'établir, qu'on pouvoit leur rendre quelque culte religieux. C'eſt à quoi ſe réduit ce que Joſeph dit d'Abraham, & il ne pouvoit pas en dire davantage, après avoir parlé ſi avantageuſement d'Enoch & de Noé. Ils méritent infiniment l'éloge qu'il en fait; mais ils en euſſent été indignes, s'ils n'euſſent pas oſé faire une profeſſion publique de croire qu'il n'y a qu'un Dieu, auteur & créateur de toutes choſes, & ſi Abraham avoit été le premier qui eût oſé profeſſer une vérité ſi capitale (*b*).

Quand Joſeph diroit expreſſément qu'Abraham a été le premier qui ait oſé combattre l'idolatrie, & qu'il avoit lui-même été idolâtre, ſon témoignage eſt trop foible pour conſtater un fait ſi injurieux au ſaint Patriarche. Il n'y a que l'Ecriture qui puiſſe fixer avec certitude ce que nous devons penſer d'évenemens, qui ſe ſont paſſés dans un temps preſque perdu pour nous par ſon grand éloignement. Mais on prétend que l'Ecriture dit expreſſément, qu'Abraham, Taré & Nacor ont ſervi des Dieux étrangers. Je ne diſconviens pas que ce ne ſoit le ſens qu'on donne ordinairement au verſet ſecond du vingt-quatriéme Chapitre de Joſué : j'avoue même, que c'eſt celui qui ſe préſente le premier, ſoit que la verſion dans laquelle nous avons lû l'Ecriture la premiére fois, nous l'ait préſenté, ſoit parce que le tour de l'expreſſion de l'Ecrivain ſacré ſemble plus analogue au génie de notre langue. Mais on peut auſſi traduire ce verſet : „ Vos ancêtres demeuroient

tique de Littérature, une longue liſte d'Auteurs qui ont cru qu'Abraham avoit été idolâtre. C'eſt une preuve que ce ſentiment eſt celui de pluſieurs Auteurs; mais cela ne décide rien pour le fait en lui-même. Je crois qu'il faut effacer Philon de cette longue liſte. M. Ancillon ne cite point l'endroit où il a dû le dire. C'eût été, ce ſemble, naturellement dans celui où il parle de la ſortie du ſaint Patriarche de Caldée ; mais il ne le fait quitter que l'aſtronomie & l'opinion Caldéenne : ce n'eſt pas en dire aſſez, s'il croyoit qu'il eût été idolâtre. *De Abrah. pag.* 361. Mêlang. critiq. &c. *tom.* 1. *pag.* 10. *&c.*

(*a*) Των δε λοιπων ει τις τυχοις ευδαιμονιαν συντιθει, τοτε προσαγει τον τυτυ καιρον εκαστον, και κατα αιτιαν ισχυν.

(*b*) L'Hiſtorien Juif reconnoît que Melchiſédech étoit Prêtre du Très haut, c'eſt-à-dire, du vrai Dieu. Ab aham ne fut donc pas le premier qui le connut & qui oſa l'annoncer.

„ anciennement par-delà le fleuve, „ Taré pere d'Abraham & le pere de „ Nacor, & on y adoroit des Dieux „ étrangers. " Il y a pluſieurs endroits dans l'Ecriture, où le ſens qui ſe préſente le premier n'eſt pas toujours celui de l'Ecrivain ſacré, & on ne condamne pas un prévenu de crime ſur un premier coup d'œil.

On rapporte dans la traduction ordinaire de ce verſet [*oûâïïâ' ghâb' doû*], *& ſervierunt*, à Nacor, Taré & Abraham; mais on peut regarder ce mot comme impersonnel. L'Hébreu n'a pas de verbes qui répondent exactement à ce que les Grammairiens de la langue Latine appellent impersonnels, mais il a quelque choſe d'analogue. Il ſous-entend aſſez ſouvent [*îſh'*] ou [*ànâſhîm'*] ou quelque autre mot avec lequel il fait accorder le verbe, comme ſi ce mot étoit exprimé. Comme la remarque eſt certaine, je me contente d'en rapporter deux ou trois exemples. Troiſiéme livre des Rois, chapitre premier, verſet ſecond: „ Et ils vous „ chercheront une jeune fille; " ou, on vous cherchera une jeune fille. Joſué, chapitre cinq, verſet ſept: „ Ils étoient incirconcis, parce qu'on „ ne les avoit pas circoncis dans le „ voyage. " Geneſe, chapitre quarante-un, verſet treize: „ La choſe „ arriva comme il avoit expliqué „ notre ſonge, & on me rétablit „ dans mon poſte. " A la lettre, il faudroit traduire, *& il me fit retourner dans mon poſte*, & le rapporter à Joſeph, qui eſt le ſubſtantif le plus proche; mais il eſt clair que ce n'eſt pas ce que veut dire l'Echanſon de Pharaon. Pſeaume ſeptiéme, verſet treiziéme: *Si non receſſerit, gladium ſuum vibrabit, arcum ſuum tetendit.* Le plus proche ſubſtantif de [*ïâſhoûb*] eſt Dieu. Ce n'eſt pas cependant à lui que l'Auteur de ce Pſeaume le rapporte, & il faut néceſſairement le traduire impersonnellement, *ſi l'on ne ſe convertit*, ou ſuppléer le mot de méchant: *Si le méchant ne ſe convertit.* Le verſet ſuivant préſente une ſemblable conſtruction. L'expreſſion ne peut être plus exactement ſemblable. [*hâſhîb*] ne peut ſe rapporter à Joſeph, & il faut le traduire impersonnellement: *On me fit retourner à mon poſte.* On peut donc également traduire [*oûâïïâ' ghâb' doû*] par *& on adora des Dieux étrangers*, quoique Nacor, Taré & Abraham ſoient les ſubſtantifs les plus proches. On le doit même: car lorſqu'une expreſſion préſente deux ſens, l'équité ne veut pas qu'on lui donne celui qui flétriroit en quelque ſorte la mémoire d'une perſonne auſſi reſpectable en toute façon que le Pere des Croyans.

Le conducteur du peuple de Dieu accuſe, au verſet quatorze du même chapitre, ſes ancêtres d'avoir adoré des Dieux étrangers. Mais l'accuſation eſt génerale, & elle ne tombe en particulier ni ſur Abraham, ni même ſur Taré & Nacor. Pourquoi leur auroit-il épargné ici le reproche d'avoir été idolâtres, s'il les en avoit accuſés au verſet ſecond? En ne diſant rien d'eux au verſet quatorze, c'eſt un préjugé bien naturel que ce qu'il dit au verſet ſecond ne tombe que ſur le pays où ils demeuroient, qui étoit idolâtre, non ſur leurs perſonnes. Si Abraham avoit été idolâtre, ſa converſion eût été un évenement de ſa vie infiniment plus conſidérable que quelques autres que l'Ecriture rapporte. Elle n'en dit rien cependant; & dans tout ce qu'elle raconte de ce ſaint homme, on ne découvre pas le moindre trait qui puiſſe donner lieu à le ſoupçonner

d'avoir été idolâtre. Quand Dieu l'appelle, il ne lui commande que de quitter ſon pays, ſa famille & la maiſon de ſon pere. C'étoit cependant la premiére choſe qu'Abraham eût dû faire en entrant au ſervice de Dieu, que de renoncer à l'idolatrie, s'il avoit adoré des faux Dieux: & le Seigneur ne le lui ordonne point. Pourquoi cela ? On ne ſçauroit en apporter de raiſon qui ſatisfaſſe, ſinon qu'il n'étoit pas idolâtre. L'Ecriture parle en pluſieurs endroits de ſa vocation, & elle y fait quelquefois alluſion; mais elle garde le plus profond ſilence ſur ſa converſion. Eſt-il vrai-ſemblable qu'elle n'en eût rien dit, s'il eût adoré les faux Dieux?

REMARQUE X.

Rien de bien certain ſur la poſition de la ville dont Melchiſédech étoit Roi. Joſeph n'a point compoſé le nom de Jeruſalem *de deux mots; dont l'un eſt Grec, l'autre Hébreu. Explication d'un endroit du dernier Chapitre du ſixiéme Livre de la Guerre des Juifs.*

CE fut, ſelon l'Ecriture, dans la vallée de Savé, ou Royale, que le Roi de Sodome alla au-devant d'Abraham après la défaite de Codorlahomor. Ce fut, ſelon Joſeph, dans le même endroit, que Melchiſédech lui fit les préſens que l'on a coûtume de faire aux étrangers. On ne trouve rien dans l'Ecriture qui puiſſe ſervir à fixer la poſition de cette vallée. Quelques Sçavans ont cru qu'elle étoit dans les belles plaines de Galilée. C'eſt une conjecture qui ne ſe préſente qu'à titre de n'être pas impoſſible : & ce que Joſeph dit, que cette vallée étoit à deux ſtades de Jeruſalem, lui eſt entiérement contraire. La tradition pouvoit avoir conſervé la mémoire de ſa poſition. L'Hiſtorien a pû prendre ce qu'il en dit, dans quelque ancien Auteur qui s'eſt perdu; car on ne voit pas de raiſon de le ſoupçonner d'avoir avancé ce fait, ſans l'avoir puiſé dans l'une ou l'autre ſource.

Joſeph dit après l'Ecriture, que Melchiſédech étoit Roi de Salem, ou, comme il s'exprime, de Solime: mais il ajoûte, que Solime eſt ce que l'on a appellé dans la ſuite Jeruſalem. Preſque tous les Peres, & la plus grande partie des Interprètes de l'Ecriture, ont embraſſé ce ſentiment; & je ne ſçache des anciens, que ſaint Jérôme qui l'ait combattu. Car il prétend, dans ſa lettre à Evangele, que c'étoit à Salem dans le voiſinage de Sitopolis, que Melchiſédech regnoit (a), & que l'on y voyoit encore de ſon temps les ruines de ſon palais. La preuve ſeroit déciſive, s'il étoit conſtaté que les maſures que l'on montra au ſaint Docteur étoient les ruines du palais de ce Prince. Mais rien n'eſt plus fréquent que les illuſions que font aux voyageurs & aux étrangers les gens d'un endroit où il y a d'anciens monumens, ou des reſtes d'anciens édifices. Car ils ne manquent jamais de les attribuer à quelque perſonne diſtinguée, ou par le

(a) *Salem oppidum eſt juxta Scytopolim, quod uſque hodie appellatur Salem, & oſtenditur ibi palatium Melchiſedech; ex magnitudine ruinarum, veteris operis oſtendens magnificentiam.*

poſte qu'elle a occupé pendant ſa vie, ou par ſes exploits militaires, ou par la ſainteté de ſa vie.

Melchiſédech étoit Roi de Salem. Mais l'Ecriture qui nous l'apprend, ne dit, ne marque point ſi ce terme ſignifie un pays ou une ville. Le préjugé eſt que c'étoit une ville, & Joſeph fait Solime capitale de ſes Etats, comme on vient de le marquer. Elle perdit donc ce nom dans la ſuite, par quelque révolution dont il ne s'eſt conſervé aucuns memoires, ſi, comme le prétend cet Auteur, elle fut dans la ſuite la capitale de ſa nation. Car ce qui fut le ſiége des Rois de Juda, s'appelloit Jébus lorſque David s'en empara. L'Ecriture lui donne ce nom au verſet vingt-huitiéme du dix-huitiéme Chapitre de Joſué. Elle le portoit, lorſqu'arriva le cruel accident du Lévite, qui eſt eſt rapporté dans le livre des Juges; & l'Auteur du premier livre des Paralipomènes le lui donne, lorſque David alla l'aſſiéger. Il eſt vrai que l'Ecriture (*a*) la déſigne auſſi par celui de Jeruſalem, dans les endroits qu'on vient d'indiquer; mais elle ajoûte ordinairement, *Jebus quæ eſt Jeruſalem; Jebus quæ altero nomine vocatur Jeruſalem*; *in Jeruſalem, hæc eſt Jebus*; ce qui ne permet pas de douter que Jébus ne fût le nom de cette ville, avant que David en eût fait la capitale de ſes Etats. Auſſi les meilleurs Interprètes croient que c'eſt par anticipation, qu'elle eſt appellée Jeruſalem dans Joſué & dans les Juges.

Le changement de nom n'empêche pas que Salem & Jébus ne puiſſent être la même ville que les Juifs appellerent Jeruſalem, lorſqu'ils s'en furent rendus maîtres. Mais ce ſentiment ne peut pas ſe concilier avec ce que Joſeph, ſuivi de la plûpart des Peres & de pluſieurs Interprètes de l'Ecriture, dit que la montagne ſur laquelle Abraham devoit immoler ſon fils, étoit la même que David choiſit dans la ſuite pour bâtir le Temple, [*âréts*]. (*b*) Outre que Moriah, où Dieu envoie (*c*) le ſaint Patriarche, n'eſt pas une montagne, mais une terre; il eſt peu croyable que Dieu ait voulu qu'il donnât en ſpectacle à la capitale des Etats de Melchiſédech, un ſentiment ſi contraire aux ſentimens de la nature. Le nom même de l'endroit qu'il devoit montrer à Abraham, ne s'ortographie pas préciſément comme celui de la montagne ſur laquelle le Temple fut bâti. L'Auteur du ſecond livre des Paralipomènes, remarque (*d*) que ce fut celle ſur laquelle Dieu s'étoit fait voir à David. Comme le ſacrifice d'Iſaac étoit un évenement auſſi intéreſſant & plus frapant même, par ſa ſingularité; il ſemble que l'Ecrivain ſacré, en remarquant que Dieu étoit apparu à David ſur la montagne où Salomon bâtit le Temple, n'eût pas manqué d'ajoûter que c'étoit ſur la même montagne que ſe devoit faire le ſacrifice d'Iſaac, ſi c'eût été dans le même endroit que le Temple a été bâti dans la ſuite.

Saint Jérôme, comme on vient

(*a*) Joſué, chap. 15. ℣. 8. chap. 18. ℣. 28. Jug. chap. 19. ℣. 10.

(*b*) » La plus commune & la plus ſaine » opinion, eſt celle qui croit que Dieu » dit à Abraham de ſe mettre en chemin, & d'aller d'un certain côté, juſqu'au lieu qu'il lui devoit déſigner; & » que le lieu qu'il lui déſigna, eſt la montagne qui, depuis cet évenement, porte » le nom de Moriah, & où l'on bâtit » enſuite le Temple de Jeruſalem. « *P. Calmet.* Geneſ. chap. 22. ℣. 2.

(*c*) *Geneſ.* chap. 22. ℣. 1.

(*d*) Paralipom. 2. chap. 3. ℣. 1.

de le remarquer, s'eſt oppoſé au torrent, en ſoûtenant que la ville dont Melchiſédech étoit Roi n'étoit pas celle que l'on a appellée, dans la ſuite, Jeruſalem; mais il a eu pour lui la multitude, dans le reproche qu'il fait à Joſeph d'avoir formé le nom de la capitale de ſa nation, de deux mots, dont l'un eſt Grec & l'autre Hébreu. Si l'on coure riſque de s'égarer en ſe frayant de nouvelles routes, les erreurs ſont quelquefois auſſi fréquentes en ſuivant les anciennes.

C'eſt ſur le numero deux du ſeptiéme Livre des Antiquités Juives, chapitre trois, que l'on appuie ce reproche. Joſeph s'y exprime à la vérité, d'une manière obſcure. L'endroit paroît avoir ſouffert quelque altération par la négligence des Copiſtes, ou par l'injure des temps: mais dans l'état même où il eſt aujourd'hui, il ne donne pas lieu de croire que l'Hiſtorien Juif ait dit que le nom de Jeruſalem eſt moitié Grec, moitié Hébreu. Car il n'a pû regarder *Ieron* qu'il fait entrer dans ſa compoſition, comme Grec, en même temps qu'il remarque qu'il ſignifie en Hébreu ασφαλεια, ſûreté, aſſurance.

Pour tâcher de rétablir cet endroit, du moins quant à la penſée de Joſeph, je remonte au commencement du numero. „ David ayant donc chaſſé „ le premier les Jébuſéens de Jeru„ ſalem, appella la ville de ſon „ nom. " Jeruſalem ne porta point le nom de ce Prince, il n'y eut que la montagne de Sion, ſur laquelle étoit la citadelle des Jébuſéens, qui s'appella la ville de David. (*a*) Cela eſt certain par l'Ecriture, & l'on ne voit pas ce qui auroit pû porter Joſeph à s'en écarter. Ce qui a pû donner lieu à l'en accuſer, eſt, ce ſemble, que l'on a pris le mot de Jeruſalem dans toute l'étenduë ordinaire de ſon ſens, & il ne s'en ſert que pour ſignifier la partie de cette ville où étoit la forteresſe des Jébuſéens. David fut, ſelon cet Auteur, le premier qui ſe rendit maître de ce dont il parle, & il reconnoît après l'Ecriture, que les Benjamites s'étoient rendus maîtres de la ville baſſe de Jeruſalem, mais qu'ils ne purent prendre la haute. Ce n'eſt donc que de la haute qu'il parle, lorſqu'il dit que ce Prince lui donna ſon nom.

Ce qu'on lit après Σολυμα εκαλειτο, eſt corrompu, & il y manque quelque choſe. On peut, ce ſemble, le rétablir, en tranſpoſant μετα ταυτα qui eſt avant αυτην φασι τινες, pour le placer après ανωμασεν Σολυμα, & en effaçant ταυτα qui précede ανωμασεν. „ Car cette „ ville s'appelloit Solime, du temps „ d'Abraham tige de notre nation. „ Quelques-uns diſent qu'Homere l'a „ appellée Solime " (*b*). Il manque quelque choſe à ce qui ſuit, je le ſupplée, en conjecturant que Joſeph avoit dit, μετα ταυτα ανομασαν Ιεροσολυμα. Ιερον γαρ κατα την Εβραιαν γλωσσαν εστιν ασφαλεια. „ On l'appella dans la ſuite „ Jeruſalem. Car ιερον dans la langue „ Hébraïque ſignifie fermeté, aſſu„ rance. " Si ce ne ſont pas exactement les termes dont Joſeph s'étoit ſervi, c'eſt bien vrai-ſemblablement ſa penſée en général. Car pour croire que l'endroit eſt ſorti de ſes mains tel que nos Editions le repréſentent, il faudroit dire qu'il n'a pas voulu ſe faire entendre, ou que de ceux qui ſe

(*a*) *Capit autem David arcem Sion, hæc eſt civitas David ..... habitavit autem David in arce, & vocavit eam civitatem David.* 2. Rois, chap. 5. ℣. 7. & 9. 1. Paralip. chap. 11. ℣. 5. & 7.

(*b*) Ταυτην δε φασι τινες, οτι Ομηρος ανομασεν Σολυμα, μετα ταυτα ανομασαν Ιεροσολυμα.

ſont

ſont mêlés d'écrire, c'eſt l'Auteur qui a le moins ſçû parler pour ſe faire entendre.

Joſeph revient ſur la fin du ſixiéme Livre de la guerre des Juifs à ce qu'il dit ici de Melchiſédech & du nom de Jeruſalem. On trouvera à la marge la manière dont MM. d'Andilly & Havercamp (*a*) ont rendu cet endroit. Mais ſans entrer dans le détail des défectuoſités de leur traduction, je remarque que cet Auteur n'a dit, ni n'a pû dire „ que Melchiſédech conſacra le pre„ mier cette ville à Dieu, en lui „ bâtiſſant un temple, & changea „ ſon nom de Solyme en celui de „ Jeruſalem. " Un défaut de ponctuation; καὶ ajoûté mal-à-propos devant τὸ ἱερὸν & δὲ omis après πρῶτος, jettent quelque petite obſcurité ſur ſa penſée; mais il eſt aiſé de la diſſiper, & de voir qu'il veut dire „ que „ ce fut un Roi Cananéen qui fonda „ Jeruſalem; qu'il s'appelloit *Mel„ chiſédech*, qui dans la langue du „ pays, veut dire Roi juſte. Il l'étoit „ en effet, c'eſt pourquoi il étoit Prê„ tre du Très-haut. *Le Roi*, qui y bâtit „ le premier Temple, l'appella Jeru„ ſalem: car elle s'appelloit aupa„ ravant Solime. " Ceux qui ont traduit cet endroit, n'ont pas fait réflexion 1°. que les Copiſtes ont omis Melchiſédech entre κλῆθεις & βασιλεὺς δίκαιος, & cette omiſſion fait dire à Joſeph, que ce nom ſignifie dans la langue du pays, βασιλεὺς δίκαιος, ce qu'il n'a pû dire. Une ſeconde réflexion que l'on n'a pas faite, eſt que δὲ τοῦτο qui eſt au commencement de la phraſe, s'étend ſur πρῶτος δὲ τὸ ἱερὸν, & qu'il ſignifie non Melchiſédech, mais Salomon, qui bâtit le premier Temple de Jeruſalem, & qui lui donna ce nom. Herm. Vitſius trouve avec raiſon que Bochart s'eſt trop arrêté à relever les mépriſes dans leſquelles il prétend que Joſeph eſt tombé en cet endroit. Il eût été à ſouhaiter que ce ſçavant homme ſe fût apperçu qu'il étoit corrompu, & qu'il eût donné à le rétablir une partie de l'application qu'il a employée, à pure perte, à en relever les fautes (*b*).

Eupoleme dit dans Euſebe (*c*) que Jeruſalem s'appelloit autrefois Ἱερὸν Σαλαμοῦνος, mais que pour abréger on n'a dit dans la ſuite qu'Ἱερουσαλήμ. Ce qu'Euſebe nous a encore conſervé de cet Auteur, nous en donne une idée peu avantageuſe: mais quoique le P. Lamy rejette (*d*) avec mépris ſon ſentiment, on trouve quelquefois dans les Auteurs les plus décriés, de bonnes choſes que l'on ne trouveroit pas ailleurs. Joſeph en faiſant entrer ἱερὸν dans la compoſition du nom de Jeruſalem, donne lieu de croire que c'étoit auſſi ſon ſentiment; & ce qu'il dit en cet endroit, ſi l'on a bien pris ſa penſée, ne permet guères d'en douter. On trouve une ville dans la tribu de Nephtali

(*a*) „ Son Fondateur fut un Prince des „ Cananéens, ſurnommé le Juſte, à „ cauſe de ſa piété. Il conſacra le pre„ mier cette ville à Dieu, en lui bâtiſ„ ſant un Temple, & changeant ſon nom „ de Solime en celui de Jeruſalem. „ M. d'And.... *qui patriâ linguâ appellatus eſt Rex juſtus..... cùmque templum primus ædificaſſet, civitatem Hieroſolyma appellavit*, &c.

(*b*) Herſ. Vitſ. *Miſcell. ſacr.* tom. alter, pag. 243. S. Bochart. *Canaan*, liv. 2. chap. 4.

(*c*) Præpar. Evang. liv. 9. pag. 451.

(*d*) Quoique l'étymologie que M. Reland donne du nom de Jeruſalem, ſoit différente de celle d'Eupoleme & de Joſeph; ce Sçavant conjecture comme ces deux Auteurs, que la métropole des Juifs ne s'appella Jeruſalem que du temps de Salomon, & que ſon nom fait alluſion à celui de ce Prince. *Palæſtin. illuſtrat.* p. 834.

que l'Ecriture appelle (a) *Ieron*. Quoiqu'il en ſoit, Joſeph n'a pû croire qu'Homere avoit appellé Solyme la ville qui fut dans la ſuite la capitale de ſa nation, & dire que Melchiſédech avoit changé ſon nom pour lui donner celui de Jeruſalem.

REMARQUE XI.

Les Egyptiens peuvent n'avoir pas pris des Iſraëlites l'uſage de ſe faire circoncire; mais il eſt certain que les Iſraëlites n'ont point reçu d'eux cette cérémonie religieuſe.

QUE l'Empereur Julien ait prétendu (b) qu'Abraham avoit emprunté la circonciſion des Egyptiens; que Celſe ſe ſoit contenté de ſoûtenir que les Egyptiens & les Caldéens ont obſervé cette pratique avant les Iſraëlites; cela eſt, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, dans la régle. L'un & l'autre haiſſoient également la Religion des Juifs & celle des Chrétiens, & la haine eſt une paſſion qui ne ſçait point s'aſſujettir au reſpect dû à la vérité. Mais faire profeſſion de croire l'Ecriture inſpirée de Dieu, y lire ce qu'elle dit du commandement exprès que Dieu fit à Abraham de ſe faire circoncire, & mettre en doute, ſi les Iſraëlites ont pris cette cérémonie des Egyptiens; propoſer ſous le voile d'un doute feint, tout ce qu'on croit de plus fort pour ôter aux Juifs la gloire de l'avoir les premiers pratiquée par ordre de Dieu, c'eſt une conduite ſi inconſéquente, que, pour la concilier avec elle-même, il faut convenir qu'effectivement on ne croit pas l'Ecriture inſpirée de Dieu, ou qu'on eſt malheureuſement dépourvu des lumières les plus communes du bon ſens.

Je n'examine point ſi les Egyptiens ont reçu des Juifs la coûtume de ſe circoncire. Le fait eſt indifférent en lui-même, & il n'a aucun trait à la Religion. L'Ecriture ne le dit pas expreſſément; mais on peut le conclure avec beaucoup de probabilité, de ce qu'elle raconte dans le Chapitre ſecond, verſet dix, de l'Exode. Car comment la fille de Pharaon auroit-elle pû connoître que le petit Moïſe étoit Hébreu, ſi ce n'eſt parce qu'il étoit circoncis? On peut répondre, que le Roi ſon pere ayant ordonné qu'on jettât dans le fleuve tous les enfans mâles de cette nation, elle en put conclure que c'étoit un Iſraëlite, puiſqu'elle l'en avoit tiré. Mais cette réponſe ne ſatisfait pas: car c'étoit immédiatement après leur naiſſance, qu'on y devoit jetter les enfans mâles des Iſraëlites, & Moïſe avoit trois mois lorſqu'il fut expoſé ſur le Nil. D'ailleurs, la manière dont il y avoit été expoſé, faiſoit voir que ce n'avoit pas été pour le noyer. Ainſi la Princeſſe ne put connoître qu'il étoit Hébreu qu'aux marques de la circonciſion; & ſi elle le connut à ces marques, les Egyptiens n'obſervoient donc pas encore cette pratique religieuſe, & un Sçavant (c) qui prétend qu'ils l'obſervoient, le prétend ſans preuves. Mais ſans m'engager dans une difficulté qui n'a pas de rapport avec le reproche qu'on fait à Joſeph, je me borne à prouver que les Juifs ne ſont point redevables

(a) Joſué, chap. 19. ℣. 38. [ἱερὸν οὖν]
(b) Cyril. Alexand. liv. 10.
(c) Cornel. Valer. Voncx. *Specimen criticum*, Trajecti. 1744. 8°.

aux Egyptiens de cette pratique religieuſe (*a*).

L'entrepriſe n'eſt pas difficile. Le commandement que Dieu fit à Abraham de ſe circoncire eſt ſi précis, que pour en éluder la force, il faut rejetter l'autorité du Pentateuque. Mais il paroît peu digne, dit-on, de la majeſté de Dieu, d'avoir ordonné une cérémonie qui n'influe en rien ſur les mœurs, & qui a quelque choſe de honteux lorſque des perſonnes âgées s'y ſoumettent. Si un Chinois lettré avoit fait ce raiſonnement à M. le Clerc, (*b*) ou à ceux ſous le maſque deſquels il ſe cache : Il ne paroît guères digne de la Majeſté de Dieu, d'avoir inſtitué une cérémonie qui n'influe en rien ſur les mœurs, & que des adultères ne peuvent, ſans une grande indécence, pratiquer comme elle s'obſervoit dans la primitive Egliſe ; or tel eſt votre baptême; donc, Dieu ne l'a pas inſtitué. Peut-être que ſi ces Meſſieurs oſoient dire ce qu'ils penſent, ils ne ſeroient pas embarraſſés que répondre. Mais tandis qu'ils n'oſeront ſe déclarer, on leur dira toujours, que leur beau raiſonnement contre l'Auteur de la circonciſion, ne prouve rien, ou prouve également contre le baptême.

Ce qu'on ajoûte eſt admirable. Abraham avoit vû la circonciſion ſe pratiquer en Egypte : cette cérémonie lui avoit beaucoup plû, & Dieu qui compatit à nos foibleſſes, lorſqu'elles n'ont rien de criminel, voulut bien (*c*) lui faire un commandement de ce qu'il voyoit lui devoir faire plaiſir. On avance ici trois choſes, dont on n'a ni ombre ni apparence de preuves, d'un ton auſſi aſſuré que ſi l'on en avoit une démonſtration ſans replique. Dans quel Auteur inconnu juſqu'à préſent, a-t'on découvert que les Egyptiens obſervoient la circonciſion avant qu'Abraham fût allé en Egypte ? Les Philiſtins, qui en deſcendoient, ne l'obſervoient pas, & pourquoi auroient-ils quitté une pratique religieuſe qu'obſervoit le peuple dont ils étoient une colonie ? L'anecdote eſt curieuſe, qu'Abraham goûtoit beaucoup la circonciſion : ce qui eſt fâcheux, elle n'exiſte que dans les terres chimériques où ces eſprits forts vont prendre tout ce qu'ils débitent contre la Religion. Pourquoi enfin Abraham attendit-il un ordre de Dieu pour obſerver une pratique qu'il goûtoit beaucoup, très-inno-

(*a*) Conſulter *Varia ſacra* de M. Jan Vander Waeyen imprimés à Franeker en 1693. On y trouvera une bonne réfutation de ceux qui ont prétendu que les Juifs ont reçu la circonciſion des Egyptiens. Celſe, plus réſervé que ces Critiques, ſe contente de dire que les Colchiens & les Egyptiens obſervoient la circonciſion avant eux : il ne dit pas qu'ils l'avoient reçue d'eux. *Apud Orig.* Liv. 5. num. 41.

(*b*) Spencer *de leg. ritual.* Marsham, *Can. Chronolog. ſæcul. V.* M. le Clerc, *Comment. Geneſ.* Bibl. ancien. & mod. *tom.* 12. *pag.* 313. L'Auteur d'une brochure en Anglois, que l'Auteur de la Biblioteque Angloiſe annonce, tom. 8. p. 288. & qu'il croit être du Docteur Middleton. *Bibliot. Britan.* 1733. p. 219. *Tindal.*

(*c*) Dieu n'entre pour rien, ſelon l'Auteur du *Chriſtianiſme auſſi ancien que le monde*, dans la réſolution qu'Abraham prit de ſe circoncire. Il n'en eut vraiſemblablement point d'autre motif que de rendre ſa poſtérité agréable aux Egyptiens, dont elle devoit dépendre pendant quelques ſiécles. La conjecture eſt à-peu-près de la même force que celle de M. le Clerc. Il ſeroit injuſte d'exiger des libertins qu'ils donnent de bonnes raiſons de leurs ſentimens ; ce ſeroit exiger l'impoſſible : c'eſt une injuſtice de leur part, de prétendre qu'on doit reconnoître comme bon ce qui ne vaut rien ; ce ſeroit exiger qu'on renonçât au bon ſens.

cente d'ailleurs ? On prodigue un miracle, tandis qu'on en rejette ailleurs de très-réels. Car quelle néceſſité de faire intervenir Dieu pour commander à Abraham d'obſerver une pratique qu'il goûtoit beaucoup, & qu'il ne tenoit qu'à lui d'obſerver ? Encore Dieu attendit bien long-temps à lui ordonner de faire ce qu'on ſuppoſe avoir été fort de ſon goût, ou Abraham étoit bien indifférent à ſe procurer ce qui lui faiſoit plaiſir : car il ſe paſſa vingt-trois ans depuis ſon retour d'Egypte, ſans que Dieu lui ordonnât de ſe faire circoncire.

M. le Clerc dit que les Egyptiens n'ont pû emprunter la circonciſion d'un peuple qu'ils haiſſoient & mépriſoient. Rien de plus aiſé, que d'avancer un fait en l'air ; la difficulté eſt de le prouver. Les Egyptiens purent haïr les Iſraëlites après qu'ils ſe furent ſouſtraits à la ſervitude où ils les avoient réduits ; mais depuis le voyage d'Abraham dans leur Etat juſque vers la naiſſance de Moïſe, on ne trouve rien dans l'Ecriture qui donne lieu de penſer qu'ils les haiſſent ou les mépriſaſſent : & quand ils les auroient mépriſés, on ſçait que les Romains ont reçu des cérémonies religieuſes de peuples qu'ils regardoient fort au-deſſous d'eux. Spencer, & quelques autres Sçavans, prétendent que les Egyptiens ont mis Joſeph au nombre de leurs Dieux, & que c'étoit leur Oſiris. Ce ſentiment peut-être faux ; il eſt du moins très-douteux : mais après l'avoir embraſſé, on ne peut pas dire que le mépris qu'ils faiſoient des Iſraëlites ne leur a jamais permis d'emprunter quelqu'une de leurs cérémonies religieuſes.

Mais, que les Egyptiens aient ou n'aient pas reçu la circonciſion des Iſraëlites, c'eſt une queſtion dans laquelle je ne dois pas entrer. Il eſt certain que les Juifs ne l'ont pas empruntée d'eux. Tacite, tout Payen qu'il étoit, le reconnoît : plus équitable en cela que des Critiques, qui le nient contre l'autorité d'un livre qu'ils font profeſſion de croire inſpiré de Dieu. C'eſt dans le cinquiéme livre de ſon Hiſtoire, que, parlant des Juifs, il dit : *Circumcidere genitalia inſtituêre, ut diverſitate noſcantur.* Car les Juifs n'euſſent pas pû ſe diſtinguer des Egyptiens par la circonciſion, s'ils l'avoient reçue d'eux ; ni des autres peuples, s'ils l'avoient obſervée avant eux. Si Joſeph étoit convenu que ſa nation l'avoit reçue des Egyptiens, l'aveu feroit ſa condamnation, ſans que le fait en fût moins faux. Mais le reproche que lui en font quelques Sçavans, n'eſt pas aſſez appuyé pour croire qu'il ſe ſoit contredit d'une manière ſi expreſſe, & qu'il ait fait un aveu ſi oppoſé au caractere de ſa nation, qui s'eſt toujours fait une eſpèce de religion de croire n'être redevable à aucun autre peuple de ſes cérémonies religieuſes.

Ce qui donne lieu à lui faire ce reproche, eſt un paſſage d'Hérodote, qu'il cite dans ſon premier livre contre Apion, numero 22. Le Pere de l'Hiſtoire dit deux choſes dans ce paſſage : premiérement, que les Phéniciens & les Tyriens de la Paleſtine pratiquoient la circonciſion ; & en ſecond lieu, qu'ils avouent l'avoir reçue des Egyptiens. Joſeph laiſſe la dernière pour ce qu'elle eſt, & comme étrangére à ſon ſujet, & il ſe ſert de la premiére pour en conclure que ſa nation n'avoit pas été inconnue des anciens Ecrivains Grecs, comme on le lui reprochoit. Car ces peuples de la Paleſtine, qu'Hérodote

appelle Phéniciens & Syriens, ne pouvoient être que les Juifs, puiſqu'il n'y avoit qu'eux qui obſervaſſent la circonciſion. Mais il ne conteſte pas, objecte le Chevalier Marsham (*a*), l'origine que l'Hiſtorien Grec donne à cette pratique : auſſi ne le devoit-il pas faire, à moins qu'on ne prétende qu'il devoit ſe jetter dans l'examen d'une queſtion dont il ne s'agiſſoit pas, & faire perdre de vue à ſes Lecteurs par cet écart, le point qu'il s'étoit engagé de prouver. Comment auroit-il pû convenir dans ſes Livres contre Apion, que les Juifs avoient reçu des Egyptiens l'uſage de la circonciſion, & dire ici que Dieu ordonna à Abraham de l'obſerver, afin que ſes deſcendans ne fuſſent pas confondus avec les autres peuples ? Car ſi ce fut Dieu qui ordonna la circonciſion au Pere des fideles, il ne la prit point des Egyptiens, & ſi ce fut pour empêcher que le peuple qui deſcendoit de lui ne ſe confondît avec les autres nations, comme Joſeph le dit après l'Ecriture, eſt-il raiſonnable de penſer que Joſeph ait dû croire que les Egyptiens l'obſervoient lorſque Dieu ordonna à Abraham, & en ſa perſonne à tous ſes deſcendans, de ſe faire circoncire.

En rapportant le témoignage d'un Auteur profane, Joſeph ne l'approuve pas dans toutes ſes parties. Il prend ce qui lui convient & laiſſe le reſte, ſans s'arrêter à réfuter ce qui ne lui convient pas, lorſqu'il ne le pourroit faire ſans s'écarter de ſon ſujet. Il rapporte dans le dixiéme livre de ſes Antiquités Juives (*b*), un aſſez long paſſage de Béroſe, dans lequel cet Auteur dit que Nabuchodonoſor joignit le royaume d'Egypte à ſes autres Etats. Ce Prince défit à la vérité le Roi d'Egypte, qui étoit venu au ſecours de Sédécias, mais il ne conquit point ſon Royaume, & il ſubſiſta juſqu'à Cambiſe, qui s'en empara. Cela eſt certain par l'Ecriture, que Joſeph ſuit en cela. Ainſi, s'il ne contredit pas Béroſe lorſqu'il dit, dans le paſſage qu'il en rapporte, que Nabuchodonoſor joignit le royaume d'Egypte à ſes autres Etats, c'eſt que ce fait étoit indifférent au motif qui lui faiſoit citer cet Hiſtorien. C'eſt ainſi que l'Hiſtorien Juif rapporte ailleurs un paſſage de Strabon, dans lequel l'Auteur dit que les Juifs ſont originaires d'Egypte, & il le rapporte ſans le réfuter. Si l'on en concluoit qu'il convient que ſa nation eſt originairement Egyptienne ; ce qu'il répete une infinité de fois dans ſa réfutation des Grecs, feroit voir la fauſſeté de la conſéquence.

L'Auteur du Supplément au Dictionnaire de Bayle, tome premier, page cinquante-quatre, lettre F, croit avoir fait un grand ſacrifice quand, après avoir rapporté „ les prin-„ cipales raiſons qu'on allégue pour „ & contre l'origine divine de la cir-„ conciſion, il en abandonne au Lec-„ teur la déciſion. " Le ſacrifice ſeroit grand ſans doute, mais très-impie, pour une perſonne qui croiroit la divinité du Pentateuque, de laiſſer à la diſcrétion des Lecteurs, de recevoir ou de rejetter ce que ce ſaint Livre aſſure.

(*a*) Canon. Chronol. ſæcul. V. pag. 74.

(*b*) Chap. 11. numero 2.

REMARQUE XII.

De la Statuë de ſel en laquelle la femme de Lot fut changée. Du nombre de villes qui périrent dans l'embraſement de Sodome, &c.

LE ſens que préſentent naturellement les termes dont ſe ſert Moïſe pour exprimer ce qui arriva à la femme de Lot, eſt qu'elle fut changée en une ſtatuë de ſel. L'Auteur du livre de la Sageſſe (*a*), Philon (*b*), Joſeph, & quelques anciens Peres, n'y en ont point vû d'autre : mais des Critiques qui ne cherchent que des routes écartées, & qui ne goûtent que des ſens recherchés, n'ont garde de s'en tenir à un ſens ſi ſimple & ſi conforme à l'expreſſion de l'Ecriture. On peut voir dans M. le Clerc (*c*), dans le P. Calmet, dans les Diſcours de M. Saurin, les efforts qu'ils font pour s'ouvrir des routes nouvelles. Mais M. le Clerc, en ne croyant rien, s'il le jugeoit à propos, du changement de la femme de Lot en ſtatuë de ſel, eût pû ne pas décider ſi affirmativement que ceux qui ont dit avoir vû cette femme changée en ſtatuë de ſel, *n'ont dit qu'un menſonge* : ce que Joſeph rapporte avoir vû, pouvoit n'être pas la femme de Lot changée en ſtatuë de ſel ; il pouvoit avoir été trompé par les gens du pays, qui lui aſſuroient le fait. Mais pour avoir droit de l'accuſer de menſonge, il faudroit prouver qu'il aſſure avoir vû ce qu'il n'a pas vû : & c'eſt de quoi M. le Clerc n'avoit aucune preuve.

Quelques ſçavans Interprètes prétendent que les cinq villes de la Pentapole furent détruites par le feu vengeur des abominations de leurs habitans : & Joſeph le dit ſur la fin du huitiéme chapitre du livre quatriéme de l'Hiſtoire de la guerre des Juifs ; Mais l'Ecriture ne le dit pas : & Moïſe (*d*) ne comptant que quatre villes que Dieu ait détruites dans ſa colère, c'eſt une preuve que ſon courroux ne s'étendit pas ſur un plus grand nombre. Ce que ces Sçavans diſent, qu'il pardonna à Ségor tandis que Lot y demeura, mais qu'il l'a détruiſit après qu'il en fut ſorti, s'avance ſans fondement. L'objet de Moïſe, dans l'endroit qu'on vient de citer, eſt d'affermir les Iſraëlites dans le ſervice de Dieu, par la crainte des grands châtimens qu'il exerce contre ceux qui l'abandonnent. Loin de diminuer, dans ce point de vuë, le nombre des coupables qu'il châtie, on l'augmenteroit plutôt ſi la vérité le permettoit. Auſſi ſaint Jérôme témoigne-t-il que Ségor ſubſiſtoit encore de ſon temps ; qu'il y avoit une garniſon Romaine, & qu'elle étoit ſur les bords de la mer morte : *imminet mari mortuo.*

D'autres Sçavans ont prétendu qu'il n'y eut que Sodome d'anéantie ; que les quatre autres villes ne furent pas ſubmergées, & qu'elles n'étoient

(*a*) Sageſ. *chap.* 10. ℣. 7.

(*b*) Philon, *de profug.* pag. 480 : » Ce n'eſt point une fable ; c'eſt une » expreſſion exacte de la manière dont » la choſe s'eſt paſſée, lorſqu'il dit que » la femme de Lot fut changée dans une » ſtatuë de ſel..... Τὴν γυναῖκα Λοτ... γενέσθαι φησὶ στήλην ἁμυδροπλαστουμένην ἀλλ' ἀσχήματος ἰδιότητα περιτυπεῖσαν.

(*c*) M. le Clerc, *append. in comment. Geneſ.* Le P. Calmet, ſur le ℣. 26. du chap. 19. de la Geneſ. Saurin, *Diſcours* 8°. Bibliot. anc. & mod. tom. 21. p. 294.

(*d*) Deuteron. *chap.* 29. ℣. 23.

pas ſituées dans l'endroit où eſt maintenant la mer morte. Louis Vartomannus de Bologne, aſſure dans le chapitre premier de ſon premier Livre, qu'on voyoit encore de ſon temps des reſtes des trois villes ſur le côteau de trois montagnes. Quelque éloge que faſſe M. Cellarius, de cet Auteur, l'idée que nous fournit l'Ecriture des environs du Jourdain, ne nous donne pas lieu de croire qu'il y eût trois montagnes. Joſeph dit, à la vérité, que le pays de Sodome confine à la mer Morte (*a*), mais il ne dit pas, comme le prétend M. Cellarius, que les reſtes des villes détruites qu'on voyoit encore de ſon temps, fuſſent hors de ce Lac (*b*). Ce n'eſt pas la même choſe, de dire, le territoire de Sodome, le pays de Sodome confine à la mer Morte, & aſſurer que Sodome même y confine.

On pouvoit voir du temps de cet Auteur les ombres de ces villes. comme il s'exprime, ſans que cela prouve qu'elles euſſent été hors de l'endroit où eſt le lac Aſphaltite. M. Moriſon (*c*) ſe croit obligé d'avouer „ qu'il n'eut ni les yeux „ aſſez pénétrans, ni l'imagination „ aſſez vive pour ſe figurer quelque „ choſe de réel où il n'appercevoit „ rien. " La mer Morte n'étoit pas ſans doute aſſez baſſe alors pour pouvoir découvrir les reſtes de ces miſérables villes. Car ce que rapporte M. Maundrell, ne peut être révoqué en doute que par des perſonnes qui ſe font un droit de nier tout ce qui n'entre pas dans leurs idées. „ Deux „ perſonnes âgées, qui ne manquent „ ni de bon ſens ni de probité, le „ Pere Gardien & le Pere Procureur „ de Jeruſalem, m'aſſurerent qu'ils „ avoient vû de leurs yeux une de „ ces ruines ..... l'eau étoit ſi baſſe „ en ce temps-là, qu'ils en approcherent avec quelques François, „ & qu'ils y trouverent pluſieurs „ pilliers & autres reſtes de bâtimens. "

Il y avoit des puits de bitume dans ce que l'Ecriture appelle *vallis ſylveſtris* (*d*). Cette vallée faiſoit partie de ce qui eſt maintenant la mer Morte; l'expreſſion de l'Apôtre ſaint Jude (*e*) ſemble ſuppoſer qu'on voyoit encore de ſon temps des reſtes de ces villes malheureuſes. Ainſi, on peut penſer qu'outre le feu du ciel qui les conſuma, il y eut un déluge d'eau qui couvrit cette vallée, & qui en fit la mer Morte; qu'en même temps que Dieu lançoit du ciel le feu & le ſoufre, la terre ouvroit ſon ſein, & vomiſſoit un déluge d'eau pour ſubmerger ces villes criminelles. On a pluſieurs exemples, qu'après de grands tremblemens, la terre s'ouvre quelquefois, & que les eaux ſortent comme des torrens par ces ouvertures.

(*a*) Guer. Juifs, liv. 4. chap. 8. Σιδοσπολιτων.

(*b*) M. Reland, *Palæſt. illuſt.* Le P. Calmet. M. Cellarius, *de excidio Sodomæ.* M. Samſon, *Geogr. ſacrée.* Paris, 1747.

(*c*) Voyage de la Terre Sainte, p. 51 &.

(*d*) Geneſ. *chap.* 14. ℣. 7.

(*e*) Epitr. ℣. 7.

REMARQUE XIII.

Les enfans de Cetura n'étoient point allés s'établir dans d'autres pays, lorſqu'Iſaac épouſa Rebecca, & ce ne fut point après la mort d'Abraham que Rebecca conçut. On rétablit un endroit de Joſeph.

„ PARCE que les enfans de „ Cétura étoient allés s'établir „ en d'autres provinces (*a*). " La traduction rend exactement ſon original ; mais ſi c'eſt ce que Joſeph a dit, il s'eſt trompé. Les enfans de Cétura allerent s'établir vers l'orient, mais ce ne put être lorſqu'Iſaac épouſa Rebecca. L'Ecriture ne rapporte le mariage d'Abraham avec Cétura qu'après la mort de Sara. Sara vécut cent vingt-ſept ans, & elle en avoit quatre-vingt-dix lorſqu'elle donna naiſſance à Iſaac. Comme il en avoit quarante lorſqu'il épouſa Rebecca, il y en avoit trois qu'il avoit perdu ſa mere. Quand Abraham auroit épouſé Cétura immédiatement après la mort de Sara, ſon premier-né n'auroit pû avoir qu'environ deux ans lors du mariage d'Iſaac, & ſon dernier ne ſeroit venu au monde que quatre ou cinq après. Ainſi, les enfans de Cétura n'avoient pû aller s'établir en d'autres pays, lorſqu'Iſaac épouſa Rebecca. Soit que le manuſcrit dont ſe ſervoit l'ancien Interprète fût différent en cet endroit, de ceux ſur leſquels les Œuvres de Joſeph ont été imprimées, ſoit qu'il crût qu'il n'avoit pas pû dire que les enfans de Cétura étoient allés s'établir en d'autres provinces, lorſqu'Iſaac épouſa Rebecca ; il a rendu cet endroit d'une manière ſi générale, que l'Hiſtorien paroît raconter le fait ſans marquer le temps où il étoit arrivé : *Ac potitus omnium rerum Abrahæ ; nam, qui nati fuerant de Cetura, exinde migraverunt.* „ Iſaac jouiſſoit de tout ce qui ap- „ partenoit à Abraham, parce que „ les enfans de Cétura allerent s'éta- „ blir ailleurs.

Les Copiſtes ont écrit Αβεαὰμ au lieu de Σαρρας, ou Joſeph s'eſt trompé lorſqu'il a dit que Rebecca conçut après la mort d'Abraham. M. d'Andilly paroît s'être apperçu de l'erreur, & il ſemble qu'il ait voulu la corriger en traduiſant : „ Rebecca „ étoit groſſe lors de la mort d'Abra- „ ham. " Mais outre que μετα ne ſignifie pas *lors*, on ne dit pas qu'un évenement eſt arrivé lors de la mort d'une perſonne qui lui a ſurvécu de quinze ans. Iſaac avoit ſoixante ans (*b*) lorſque Rebecca accoucha d'Eſaü & de Jacob. Le Seigneur l'avoit accordé à Abraham (*c*) quand il en avoit cent. Il en vécut cent ſoixante-quinze. Il ſurvécut donc quinze ans à la naiſſance de ſes petits-fils. Pierre Comeſtor avoit remarqué cette mépriſe de l'Hiſtorien Juif.

„ L'aîné fut nommé Eſaü, à cauſe „ du poil qu'il avoit apporté en naiſ- „ ſant. " La traduction eſt exacte, mais le texte de Joſeph eſt altéré. On peut voir dans les Notes *H* & *I* la manière dont on a tâché de le rétablir. Sans rejetter ces corrections, celle que je préſente m'a paru

(*a*) Geneſ. *chap.* 25. ℣. 6.
(*b*) Geneſ. *chap.* 25. ℣. 26.
(*c*) *Ibid.* ℣. 7.

plus

plus naturelle, & à meilleur marché, ſi je puis m'exprimer ainſi. Je ſuppoſe que Joſeph avoit mis καὶ σειρὸν entre λεγόμενον & κατ' ἐπωνυμίαν; mais que les Copiſtes, toujours preſſés d'avancer ſur leur travail, l'ont omis ; & je lis, Ἡσαῦν λεγόμενον καὶ σειρὸν κατ' ἐπωνυμίαν τῆς τριχώσεως : „ Iſaac aimoit l'aîné, à „ qui on donna le nom d'Eſaü, & „ le ſurnom de Séïr, à cauſe qu'il „ étoit velu; car les Hébreux appel- „ lent *Séïr* ce qui eſt velu. " Le *car* γὰρ fait un contre-ſens, ſi Joſeph n'a pas dit auparavant qu'Eſaü étoit ſurnommé Séïr.

L'Ecriture ne dit point qu'on ait donné le nom d'Eſaü au premier enfant de Rebecca, parce qu'il étoit venu au monde velu, ni qu'on lui ait donné un ſurnom qui marquât cette ſingularité. M. le Clerc (*a*) dit qu'Eſaü ſignifie dans la langue Arabe, *velu*. Le plaiſir de placer un petit trait d'érudition, partageant l'attention, empêche ſouvent qu'on ne s'apperçoive qu'on le place mal. Il n'y a aucune apparence que ſi Iſaac avoit voulu marquer par le nom qu'il donnoit à ſon aîné, qu'il étoit né velu, il eût été chercher dans une langue étrangére qu'il ignoroit peut-être, un mot qui le marquât, en ayant dans la ſienne qui le ſignifioient. Comme il y prend le nom de ſon ſecond fils, il eſt bien vraiſemblable qu'il y prit également celui qu'il donna à ſon aîné, & que frapé de ce qu'il étoit venu couvert de poil comme un homme fait, il avoit voulu marquer cette ſingularité, en l'appellant *Eſaü*, qui peut venir du verbe [*ʿghâſâh*] qui ſignifie *Il a fait*. Joſeph peut s'être trompé, lorſqu'il a dit qu'une montagne de l'Idumée avoit pris ſon nom de Séïr, du ſurnom qu'on avoit donné à Eſaü ; mais il n'a pû dire qu'on le lui avoit donné parce qu'il étoit né velu, ſi ce n'avoit été une tradition reçue de ſes compatriotes, & s'ils n'euſſent pas eu coûtume de joindre au nom du premier-né d'Iſaac, le ſurnom de Séïr.

(*a*) Comment. Geneſ. chap. 25. ℣. 25.

REMARQUE XIV.

D'Abimelech Roi de Gerare du temps d'Iſaac. Ce Prince ne lui permit point de creuſer le puits qu'il appella Rehoboth.

LES Auteurs de l'Hiſtoire Univerſelle du monde (*b*), par une Société de Sçavans Anglois, ſuppoſent que Joſeph dit que l'Abimelech du temps d'Iſaac, eſt le même Prince que celui qui régnoit du temps d'Abraham, & ils prétendent qu'en cela il s'eſt trompé. La choſe n'eſt pas impoſſible. Il y a environ quatre-vingts ans entre le temps qu'Abraham & Iſaac allerent dans les Etats d'Abimelech. En ſuppoſant que ce Prince étoit jeune, & qu'il n'avoit que vingt ans lorſqu'Abraham y alla, il dut en avoir cent quand ſes Paſteurs combloient les puits que ceux d'Iſaac avoient creuſés. L'exemple d'Abraham, qui en a vécu cent ſoixante-quinze, fait voir qu'il n'y auroit rien d'extraordinaire, quand Abimelech ne ſeroit mort qu'après cent ans.

M. d'Andilly, & le nouvel Editeur, font donner par Abimelech une permiſſion à Iſaac, que Joſeph paroît

(*b*) Tom. 1. pag. 61

n'avoir pas connue. Ce que l'Ecriture dit, qu'il n'y eut point de conteſtation pour le troiſiéme puits (*a*) qu'Iſaac fit creuſer, marque que ce Prince ne lui en avoit pas donné permiſſion. La remarque, qu'il n'y eut point de conteſtation, ne ſeroit pas à ſa place, ſi Iſaac ne l'avoit creuſé que par la permiſſion d'Abimelech. Dans le ſens que ces Sçavans donnent à cet endroit, ce Prince eſt le ſubſtantif d'αυτοματη παρασχοντος. Mais c'eſt faire violence à la conſtruction grammaticale, & l'expreſſion de Joſeph n'auroit guères de ſens: „ Le Roi lui donnant de lui-„ même la permiſſion de faire un „ puits ſans empêchement. " Empêchement eſt de trop, ſi le Roi avoit permis à Iſaac de le creuſer. Qui doute que ce qu'un Prince permet dans ſes Etats, on ne le puiſſe faire ſans empêchement?

REMARQUE XV.

Joſeph ſe contredit ſur la fin du Chapitre dix-huitiéme. On propoſe une correction de cet endroit.

JE diſois, lorſque parut le Proſpectus d'une nouvelle Traduction de Joſeph, que cet Auteur ne donnoit pas le même nom aux deux premiéres femmes d'Eſaü qu'elles ont dans l'Ecriture. J'avois alors ſous les yeux le verſet trente-quatriéme du vingt-ſixiéme Chapitre de la Geneſe, où elles ſont appellées Judith & Baſemath. Je ne faiſois pas attention que l'Ecriture leur donne le même nom ailleurs (*b*), à quelque différence près. Un Sçavant a eu la bonté de m'avertir de mon erreur; je me fais un devoir de lui en marquer ma reconnoiſſance, & je m'en ferois un également d'avoüer une ſeconde faute dans laquelle il croit que je ſuis tombé, ſi je le pouvois faire ſans aller contre ma penſée, & ſans bleſſer, ce me ſemble, la vérité.

La difficulté conſiſte à ſçavoir ſi Joſeph a pû dire ſans ſe contrarier, qu'Eſaü épouſa une fille d'Iſmaël malgré (*c*) ſon pere, comme on le dit dans toutes les Editions de ſes Ouvrages. Jacob n'étoit pas encore allé en Méſopotamie, lorſque qu'Eſaü épouſa (*d*) deux Cananéennes; & s'il épouſa une fille d'Iſmaël, ce fut pour rentrer en grace avec Iſaac, qui déſapprouvoit qu'il eût pris alliance avec des Cananéennes. Ce fait eſt certain par l'Ecriture, & Joſeph lui eſt conforme en cela. Car après avoir dit que Rebecca obtint d'Iſaac qu'il enverroit Jacob en Méſopotamie, il n'y auroit pas de ſens à ajoûter: „ Car Eſaü avoit déja épouſé „ malgré ſon pere, la fille d'Iſ-„ maël. " Le motif que Rebecca employa pour engager ſon mari à envoyer Jacob prendre un établiſſement en Méſopotamie (*e*), fut „ que „ la vie lui étoit ennuyeuſe à cauſe „ des filles de Heth. " Joſeph ne rapporte pas ce motif, mais il ne

(*a*) Geneſ. *chap.* 26. ℣. 22.

(*b*) Chap. 36. ℣. 22. Ada & Oolibama.

(*c*) L'ancien Interprète n'avoit point dans ſon exemplaire αχοντος. On ne le lit point dans la premiere Edition de Joſeph, ni dans celle de mille ſix cent onze: & quelques différences, légeres à la vérité, qui ſe trouvent tant entre les manuſcrits qu'entre les Editions, prouvent qu'il y a du dérangement en cet endroit.

(*d*) Geneſ. *chap.* 27. ℣. 46. *chap.* 28. ℣. 8.

(*e*) *Ibid.* chap. 27. ℣. 46.

pouvoit l'ignorer ; & le ſçachant, il n'a pû dire, après avoir rapporté que Rebecca envoya Jacob en Méſopotamie : „ Car Eſaü avoit *déja* „ épouſé malgré ſon pere, une fille „ d'Iſmaël. "

L'adverbe νδη *déja*, & le pluſque-parfait παρειληφει *il avoit pris*, marquent que le mariage dont il s'agit, eſt antérieur à la ſortie de Jacob de la maiſon paternelle, & ce ne fut qu'après cette ſortie qu'Eſaü épouſa Baſemath fille d'Iſmaël.

Je croyois, lorſque je donnai un Proſpectus d'une nouvelle Traduction de Joſeph, qu'il ſuffiſoit d'effacer Ισμαηλ, & de mettre à ſa place χετταιαν pour lui ſauver cette contradiction. Mais après avoir tourné depuis ce paſſage de tous côtés, le remede, ce me ſemble, ne ſuffit pas, & le mal en demande un plus grand. Le paſſage (*a*), dans l'état où ſont les termes qui le compoſent, ne donne aucun ſens. Une traduction à la lettre le fera ſentir. „ Eſaü avoit „ déja pris en mariage Baſemath, „ du pere Iſmaël. " Le mot *du pere* n'y doit point entrer, & θυγατερα, fille, y manque. Car pour parler de manière à ſe faire entendre, il eût fallu dire : „ Eſaü épouſa Baſemath „ fille d'Iſmaël. " Dans ce ſens, l'averbe νδη *déja* ne peut pas entrer, ni le verbe παρελαμβανω être au pluſque-parfait. Car comme on vient de le remarquer, Eſaü n'épouſa la fille d'Iſmaël qu'après que ſon frere fut ſorti de la maiſon paternelle. Pour rétablir ce dérangement, je conjecture qu'il faut lire : νδη γαρ ακουσας Ισαακ πατρος παρειληφει αρης γαμον θυγατερα Χεττ αιαν. „ Eſaü avoit déja pris en ma„ riage des filles des Hétéens, contre „ la volonté de ſon pere. " Iſaac & „ Rebecca étoient prévenus contre „ les Cananéens ; & ils déſaprouvoient „ le premier engagement qu'il avoit „ pris. Pour leur complaire, il épouſa „ Baſemath, qu'il aima beaucoup. " Je ne me diſſimule point que cette reſtitution ne faſſe un grand changement dans le Texte de Joſeph ; mais ſi ce qui précede & ce qui ſuit, & le fil de la narration le demandent, on ne peut guérir de grands maux que par de grands remedes.

REMARQUE XVI.

On corrige le Texte de Joſeph ſur la fin du numero cinq, & on fixe le ſens d'un endroit dans le numero ſuivant.

ΠΑσιν γαρ ημιν, &c. eſt corrompu, & il y a long-temps ; car l'ancien Interprete paroît avoir lû dans ſon manuſcrit comme nous liſons dans les imprimés. MM. Hudſon & Havercamp ont ſenti le mal, & ils ont tâché d'y apporter remede. Pour juger s'ils y ont réuſſi, on peut conſulter la Note *R*.

La plus grande difficulté vient de πασιν, dont on ne voit ni le ſens ni le rapport grammatical. Je conjecture que c'eſt une faute de Copiſtes, qui l'ont écrit pour πατρι, comme ημιν pour ημων ou ημν. Je ſupplée υμετερον entre συγγενης & μητηρ, & j'ôte enfin *ſigma* de προσλαμβανει (*b*). „ Mon pere „ ou notre pere a des freres, mais „ ma mere préfere ſes parens à ceux „ qui ſont de ſon côté. " Jacob vient de dire que c'eſt par le com-

(*a*) Geneſ. *chap.* 10. ℣. 15.
(*b*) Πατρι τι γαρ ημν αδελφοι τυγχανουσι πλειον δε την κατ'ικειαν υμετερον μητηρ προσλαμβανει.

mandement de ſa mere qu'il ſe retire chez Laban. Il ajoûte qu'il eût pû aller chez les parens de ſon pere, qui avoit pluſieurs freres, Iſmaël & les ſix fils de Cétura ; mais que ſa mere préféroit ſa parenté à celle de ſon mari. Ce ſens eſt ſi naturel, & convient ſi bien au ſujet, que j'eſpere qu'on pardonnera facilement les petits changemens que je ſuis obligé de faire pour le donner. Un Sçavant, qui ne ſe fait connoître que par les lettres J. C. S. dans un Ouvrage périodique (*a*), propoſe une nouvelle correction de cet endroit. Pour ne point allonger cette Note, j'ai cru que je pouvois me contenter d'y renvoyer.

Dans la nouvelle Edition de la Traduction de M. d'Andilly, Laban ne promet à Jacob que de lui donner l'intendance de ſes troupeaux. Και προμιας αντι τουτων αξιωσεις dit davantage, & M. Havercamp qui a traduit, *ſummamque hac in re auctoritatem dare*, ne paroît pas avoir pris le ſens de ſon Auteur. Αντι ne veut pas dire *hac in re*, mais *propter hanc rem*, à cauſe de cela, en reconnoiſſance. Laban dit qu'il chargeroit Jacob du ſoin de ſes troupeaux ; il ajoûte, je vous donnerai pour cela une récompenſe. Si προμια ſignifie ordinairement *préférence, élévation*, il ſignifie quelquefois *récompenſe, appointement*. C'eſt dans ce ſens qu'Euſebe (*b*) l'a pris : car il fait dire à Joſeph, que Laban „ le prioit „ de veiller ſur ſes troupeaux, & „ qu'il ſçauroit le recompenſer du „ ſoin qu'il en prendroit. „ Comment, dit Philon, Dieu qui eſt „ par nature la bonté même, ne „ récompenſeroit pas ceux qui le „ ſervent avec courage (*c*) ? " C'eſt par un ſemblable tour d'expreſſion, qu'ευαγγελιον qui ne ſignifie dans ſon origine que *bonne nouvelle*, a été pris par Ciceron pour reconnoiſſance, récompenſe d'une bonne nouvelle, *O ſuaves Epiſtolas tuas, uno tempore mihi datas duas, quibus ευαγγελια quæ reddam, neſcio.* (*Ad Atticum*). La réponſe que Jacob fait à Laban, eſt une marque qu'il ne lui promettoit pas ſeulement l'intendance de ſes troupeaux, mais de reconnoître de plus le ſoin qu'il en prendroit. Car il lui répond, qu'il ne lui demandoit d'autre récompenſe que d'épouſer Rachel.

(*a*) Supplem. act. Lipſic. 1737. p. 25.
(*b*) Contre Hiérocle, pag. 524.
(*c*) . . . Τυς γνησιως θεραπευοντας αυτον προμιας αξιων, de vita Moſ. pag. 655. *a. b.* Vid. pag. 705. *c.* Tatien, pag. 267. numero 28.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

ES deux fils d'Iſaac ſe ſéparerent (*a*) après la mort de leur pere, & ils reſterent dans le pays où ils demeuroient auparavant. Eſaü céda Hébron à ſon frere, & ſe retira à Séïr. Il y regna dans un pays qu'il appella de ſon nom, Idumée: car il s'appelloit Edom. Voici le trait qui lui fit donner ce ſurnom. Un jour qu'étant encore jeune il revenoit de la chaſſe, & l'exercice qu'il avoit fait lui donnant de l'appétit, il trouva ſon frere

An du monde 2288.

(*a*) J'efface la négation ουχ qui eſt devant ελαβον. Le ſens le demande. Joſeph avoit dit dans le livre précedent,* qu'après l'entrevuë des deux freres, Eſaü s'en étoit retourné à Séïr. Ils conſerverent donc le domicile qu'ils avoient auparavant, & l'un & l'autre reſta dans le même pays. M. d'Andilly fait Jacob & Eſaü partager la ſucceſſion de leur pere. Οικησις ſignifie, non ſucceſſion, mais demeure, habitation. Μεμισθωμενοι paroît avoir fait prendre le change aux Traducteurs de Joſeph, & leur avoir fait croire qu'il les fait partager la ſucceſſion paternelle; mais ſi ce mot ſignifie aſſez ſouvent *partager*, il ne ſignifie quelquefois que *ſéparer*, *diviſer*. Et qu'eſt-ce que l'Ecriture dit? Qu'Eſaü ayant pris tout ce qui lui appartenoit dans la terre de Canaan, s'éloigna de ſon frere.** C'eſt dans ce ſens que Joſeph dit qu'Abraham μεμισθωται προς Λωτον την γην. * Comme l'oncle & le neveu ne poſſédoient rien dans la terre de Canaan, ils ne purent la partager; mais ils la diviſerent, ils en firent deux parts, pour ne pas demeurer enſemble, pour ſe ſéparer l'un de l'autre. » Le peu de temps que des voyageurs » reſtent enſemble à l'ombre d'un arbre » pour laiſſer paſſer la chaleur, forme » entre eux une eſpèce d'attache; & lorſ- » que leur chemin les oblige de ſe ſépa- » rer, τ'αν ελθωσιν επι την οδον την μεριζουσαν, » ils ne ſe quittent point ſans peine. *Aſterius homil. An liceat uxorem*, &c. pag. 70.

* Chap. 20. numero 7.

** Geneſ. chap. 36. ℣. 6.

* Antiquités Juiv. liv. I. ch. 8. n. 3.

qui faiſoit cuire des lentilles pour ſon dîner : elles étoient fort rouſſes, & cette couleur ayant encore augmenté ſon appétit, il le pria de lui en donner ; mais Jacob profitant de la faim que reſſentoit ſon frere, ne conſentit à lui en donner, qu'à condition qu'il lui céderoit ſon droit d'aîneſſe. La faim qui preſſoit Eſaü, l'obligea de le céder, & de le lui aſſurer par la religion du ſerment. Ce qui étant venu à la connoiſſance de jeunes gens de ſon âge qu'il fréquentoit, ils l'appellerent par dériſion, Roux, à cauſe que ce qu'il avoit ſouhaité de manger étoit de cette couleur. Car les Hébreux appellent Edom ce qui eſt roux, & le pays où il alla demeurer en prit ſon nom. Mais les Grecs, pour lui donner une terminaiſon qui eût plus de grace dans leur langue, l'ont appellé Idumée.

Deſcendans d'Eſaü.

II. Eſaü eut cinq enfans ; trois de ſa femme Oolibama ; ſçavoir, Jehus, Ihelon & Coré. Il eut les deux autres d'Ada & de Baſemath. La premiére lui donna Eliphaz, & la ſeconde, Rahuel. Eliphaz eut cinq enfans légitimes, Théman, Omar, Sépho, Gatam & Cenez : car Amelech n'étoit pas légitime, Eſaü l'avoit eu d'une concubine qui s'appelloit Thamna. Les enfans d'Eliphaz habiterent la Gobolite, qui fait une partie de l'Idumée, qu'on appelle Amalécite, & qui a pris ſon nom d'Amalech. L'Idumée étoit autrefois d'une grande étenduë, mais quoique les différents pays qu'elle renfermoit priſſent leur nom de ceux qui les habitoient, elle conſervoit toujours le ſien par tout.

CHAPITRE II.

An du monde 2276.

I. JACOB fut ſi heureux, que peu de perſonnes ont pû jouir d'un ſemblable bonheur. Il étoit le plus riche de tous ceux du pays où il demeuroit, & le mérite de ſes enfans lui donnoit une ſi grande diſtinction, qu'elle faiſoit naître quelques ſentimens de jalouſie. Ils ſe diſtinguoient en tout (*a*). Ils avoient beaucoup d'eſprit, une grande fermeté & une admirable patience dans les travaux. Dieu prit un ſoin particulier de leur pere, & il veilla tellement à ſon bonheur, que ce qui eût dû lui cauſer de la peine, lui procuroit de grands avan-

(*a*) Voyez Remarque I.

tages. Ce fut lui qui le fit ſe retirer en Egypte avec nos ancêtres, ſes enfans, *pour ſe mettre à couvert de la famine qui affligeoit le pays de Canaan.* Voici ce qui y donna occaſion. Jacob avoit eu de Rachel Joſeph, qui aux graces du corps joignoit une grande vertu. Comme il avoit plus d'eſprit que ſes freres, Jacob l'aimoit davantage que ſes autres enfans. Cette prédilection, jointe au rapport qu'il avoit fait à ſon pere & à ſes freres, d'un ſonge qu'il avoit eu & qui lui annonçoit un grand bonheur, excita contre lui leur jalouſie & leur haine. Le bonheur de nos parens, eſt quelquefois ce qui anime davantage notre jalouſie. Je vais rapporter les viſions que Joſeph eut pendant ſon ſommeil.

Viſions de Joſeph.

II. Son pere l'ayant envoyé faire avec ſes freres la récolte du bled, il eut pendant ſon ſommeil une viſion entiérement différente des ſonges qu'on a d'ordinaire en dormant. Il la raconta à ſes freres, pour ſçavoir ce qu'elle lui préſageoit. » Ma gerbe, » dit-il, demeuroit ſans remuer dans l'état où je l'avois miſe, » & les vôtres ſe preſſoient de venir ſe proſterner devant elle » comme des eſclaves devant leur maître. « Ses freres ſentirent bien que cette viſion ſignifioit qu'il ſeroit un jour grand & puiſſant, & qu'ils lui ſeroient ſoumis; mais ils ne le lui dirent pas, & ils feignirent de ne pas entendre ce que ce ſonge préſageoit.

III. Dieu, pour mortifier la jalouſie qu'ils avoient contre leur frere, lui envoya une viſion bien plus remarquable. Car il crut voir le ſoleil prendre la lune & les autres aſtres (*a*), & deſcendre ſur la terre pour l'adorer. Il la raconta à ſon pere en préſence de ſes freres, qu'il ne ſoupçonnoit pas avoir aucun mauvais deſſein contre lui, les priant de lui apprendre ce qu'elle pouvoit ſignifier. Jacob en eut beaucoup de joie : car il ſentit bien ce qu'elle préſageoit; & ſa grande expérience aſſurant ce

(*a*) *Quaſi ſolem & lunam & ſtellas undecim adorare me.* Geneſ. chap. 37. ℣. 9. On ne voit pas pourquoi Joſeph s'eſt éloigné de l'Ecriture, d'autant plus que Philon ſon contemporain, * dit après l'Ecriture, que ce fut onze aſtres que Joſeph vit ſe proſterner devant lui. Mais comment Jacob put il entendre par la lune, la mere de Joſeph ? Elle étoit morte; & quand elle auroit été vivante, ce ne fut qu'en Egypte que l'évenement vérifia la vérité de ce que ſon ſonge préſageoit. On ne leveroit pas la difficulté en diſant qu'on peut entendre ſa belle-mere, Lia : car elle dut être auſſi morte avant que Jacob allât en Egypte. *Geneſ. chap. 46.* ℣. 26.

* *Quis divin. hæres*, pag. 527.

qu'il en penſoit, il ſe réjouit des grands biens qu'elle annonçoit. Il prédit donc à ſon fils une grande proſpérité, *en l'aſſurant* » que Dieu le rendroit un jour digne de l'eſtime de ceux » qui lui avoient donné la vie, & du reſpect de ſes freres; puiſ- » que le ſoleil & la lune figuroient ſon pere & ſa mere. Car » le ſoleil donne la forme & la vie à toutes choſes, comme la » lune leur donne la nourriture & l'accroiſſement; & que les » aſtres, qui tirent toute leur force du ſoleil & de la lune, ſigni- » fioient ſes freres, dont le nombre étoit d'onze comme celui » des aſtres.

IV. Tel fut le jugement que Jacob porta de cette viſion, & il en jugeoit parfaitement bien. Mais cela cauſoit beaucoup de peine aux freres de Joſeph : car ils regardoient les grands avantages qu'annonçoient ces deux viſions, non comme promis à un frere avec lequel la naiſſance qu'ils avoient commune leur donnoit lieu de ſe promettre qu'ils leur ſeroient en quelque ſorte auſſi communs, mais comme à un étranger : tant ils étoient indiſpoſés contre lui. Auſſi formerent-ils le deſſein de le tuer, & ils ſe confirmerent dans cette mauvaiſe réſolution. Ils allerent à (*a*) Sichem lorſqu'ils eurent fini la récolte. C'eſt un endroit propre à nourrir des beſtiaux, par les bons pâturages qui y ſont. Ils ne le firent point ſçavoir à leur pere lorſqu'ils y furent arrivés; & Jacob qui l'ignoroit, & qui ne recevoit aucune nouvelle de ſes enfans, en eut de l'inquiétude. Dans la crainte qu'il ne leur fût arrivé quelque accident, il envoya Joſeph s'informer de leur ſanté, & de ce qu'ils faiſoient.

(*a*) » Ils menerent leurs troupeaux en » Sichem . . . . . ſans en rien dire à leur » pere. « Il eſt certain par l'Ecriture, que Jacob ſçavoit que ſes enfans avoient mené leurs troupeaux paître à Sichem; & Joſeph ne dit pas le contraire. Ce que le ſaint Patriarche ignoroit, c'étoit leur arrivée en ce lieu, ἄφιξις. Ils ne lui avoient point mandé qu'ils y étoient arrivés : & comme il l'ignoroit, & que perſonne n'étoit venu lui en dire des nouvelles, il envoya Joſeph à ſes troupeaux. Il l'envoya chercher ſes freres, ſelon M. d'Andilly; & c'eſt en effet ce que l'Hiſtorien Juif eût dû dire, s'il eût cru que Jacob ignoroit où ſes enfans avoient mené leurs troupeaux. Mais comme il ne le dit pas, c'eſt une marque que ce n'eſt pas ſa penſée.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

I. LES freres de Joſeph eurent beaucoup de joie lorſqu'ils le virent arriver. Elle eut pour motif, non la vuë d'un frere que leur pere leur envoyoit, mais la ſatisfaction de voir un ennemi qui ſe livroit par la permiſſion de Dieu entre leurs mains. Car ils avoient déja conjuré ſa perte; & ils n'en vouloient pas perdre l'occaſion, puiſqu'elle ſe préſentoit. Ruben leur aîné, qui vit la réſolution qu'ils avoient formée, & qu'ils s'uniſſoient tous pour l'exécuter, tâcha de les retenir, en leur remontrant l'énormité de l'attentat qu'ils méditoient, & combien il les rendroit odieux; » C'eſt, leur dit-il, un crime horrible devant Dieu, &, aux » yeux des hommes, une action mauvaiſe, d'attenter à la vie de » perſonnes qui nous ſont étrangéres? De quel œil regarde- » roient-ils donc ceux qui ſeroient aſſez méchans pour tremper » leurs mains dans le ſang de leurs freres? Il leur repréſenta » que la mort de Joſeph déſoleroit leur pere, & feroit mourir » ſa mere de douleur, quand elle apprendroit la manière dont » il auroit perdu la vie. « Il les perſuada de ne pas commettre une action ſi noire, par la honte dont elle les couvriroit & par les maux qu'elle leur attireroit, s'ils tuoient un frere que ſa jeuneſſe & ſon bon caractère devoient leur faire aimer; *il leur fit conſidérer* » qu'ils devoient craindre Dieu, qui ſçavoit & » connoiſſoit déja la conjuration qu'ils avoient formée: que ſi » la raiſon & la religion les faiſoient renoncer à un deſſein ſi » criminel, il leur feroit ſentir les effets de ſa bonté; mais que » s'ils l'exécutoient, il puniroit leur fratricide des plus grands » ſupplices; qu'ils outrageroient ſa divine préſence, qui ſe » répand par-tout, & par l'effet de laquelle il voit tout ce qui » ſe fait dans les déſerts comme dans les villes; car on doit » être perſuadé que Dieu eſt préſent en tous lieux: qu'ils por- » teroient dans leur conſcience un ennemi qui vengeroit leur » attentat; puiſqu'étant certain, qu'elle ſe fait ſentir à ceux » même qui l'ont bonne, quelle impreſſion ne doit-elle pas faire » ſur ceux qui ſouillent leurs mains du ſang de leurs freres? « Il ajoûta, » qu'il n'étoit pas permis de leur ôter la vie, quand » même ils nous feroient tort; qu'il étoit beau de pardonner » à des perſonnes ſi proches les fautes qu'elles peuvent faire;

» que Joſeph, dont ils vouloient ſe défaire, ne leur avoit jamais » fait aucun mal ; que la foibleſſe de ſon âge devoit les tou- » cher de compaſſion, & les engager à en prendre un ſoin » particulier : que le motif qui les pouſſoit à vouloir lui ôter » la vie, augmentoit l'énormité de leur attentat ; qu'ils » n'y étoient portés que par jalouſie, à cauſe des grands » biens qui lui étoient deſtinés ; que comme ils ne lui » étoient point étrangers, mais ſes propres freres, ils devoient » croire qu'il ne manqueroit pas de leur en faire part ; qu'ils » devoient regarder les biens que Dieu lui donneroit, comme » un préſent qu'il leur faiſoit à eux-mêmes, & s'attendre à être » punis rigoureuſement, ſi portant leurs mains meurtriéres ſur » celui que ſa bonté jugeoit digne des biens qu'il lui faiſoit » annoncer, ils lui enlevoient l'objet de ſes faveurs.

II. A ces raiſons Ruben joignit les prières les plus preſſantes, s'efforçant de les empêcher de ſe rendre coupables d'un fratricide. Mais voyant que rien n'étoit capable de les toucher, qu'au contraire ils ſe preſſoient de le commettre, il leur conſeilla de diminuer l'énormité de leur crime par le genre de mort qu'ils feroient ſouffrir à leur frere. *Il leur dit donc*, » qu'auſſi- » tôt qu'il avoit connu leur deſſein, il avoit tâché de les en » détourner par toute ſorte de conſidérations ; mais qu'enfin puiſ- » qu'ils en vouloient abſolument à ſa vie, il les prioit de faire » ce qu'il leur alloit propoſer, parce qu'en diminuant au moins » l'atrocité de leur crime, ils trouveroient ce qu'ils cherchoient, » dans le conſeil qu'il vouloit leur donner ; que ſi la manière » n'étoit pas la même, elle étoit moins odieuſe, & que c'étoit » le parti qu'on devoit prendre quand on ne pouvoit ſe déga- » ger autrement : qu'il leur conſeilloit donc de ne point mettre » les mains ſur leur frere, mais de le deſcendre dans une » citerne qui étoit proche, & de l'y laiſſer mourir ; que ce » ſeroit toujours quelque choſe que de ne pas tremper leurs » mains dans ſon ſang. « Ses freres y ayant conſenti, il prit Joſeph & le deſcendit dans une citerne qui avoit peu d'eau, & s'en alla enſuite chercher un endroit pour faire paître ſes troupeaux.

Les freres de Joſeph le vendent à des Iſmaëlites.

III. Après qu'il s'en fut allé, Juda, un des enfans de Jacob, apperçut des marchands Arabes deſcendus d'Iſmaël, qui venoient de Galaad, & qui portoient en Egypte des aromates & des marchandiſes de Syrie. Il conſeilla à ſes freres de retirer

Joſeph de la citerne & de le vendre ; *leur inſinuant* que quand il ſeroit ainſi éloigné d'eux, ſi des étrangers le faiſoient mourir, leurs mains *au moins* ne ſeroient point ſouillées de ſon ſang. Ses freres approuverent ſon avis, & ayant tiré Joſeph de la citerne, ils le vendirent vingt mines à ces marchands. Ruben de retour, fut la nuit à la citerne pour l'en retirer ſans que ſes freres s'en apperçuſſent. Il fut fort ſurpris que l'ayant appellé, il ne lui répondoit point. Il craignit qu'ils ne l'euſſent tué pendant ſon abſence & il leur en fit des reproches, mais il modéra ſon affliction lorſqu'ils lui eurent dit ce qu'ils avoient fait.

IV. Après que les freres de Joſeph l'eurent vendu, ils penſérent à en ôter la connoiſſance à leur pere. Ils convinrent de déchirer la robe qu'il avoit quand il étoit venu les trouver, & qu'ils lui avoient ôtée lorſqu'ils l'avoient deſcendu dans la citerne ; de jetter deſſus du ſang de bouc, & de la préſenter à leur pere, afin qu'il crût qu'il avoit été dévoré par quelque bête (*a*). Il ne ſçavoit pas encore ce qu'étoit devenu Joſeph, quand ſes enfans lui dirent qu'ils ne l'avoient point vû, & qu'ils ne ſçavoient ce qui pouvoit lui être arrivé ; » qu'ils avoient trouvé » une robe déchirée & teinte de ſang ; que ſi c'étoit celle qu'il » avoit ſur lui lorſqu'il étoit ſorti de la maiſon, ils craignoient » bien qu'il n'eût rencontré quelque bête qui l'eût dévoré. « Ce bon vieillard avoit ſoulagé ſa douleur par l'eſpérance que ſon fils n'étoit que réduit à l'eſclavage, mais il perdit cette foible conſolation, quand il vit la robe. Car ſçachant qu'il la lui avoit fait prendre lorſqu'il l'avoit envoyé à ſes freres, il la regarda comme une preuve trop certaine de ſa mort. Il le pleura toujours depuis, comme s'il n'avoit eu que lui d'enfant & qu'il ne reçût aucune conſolation des autres. Il ſe couvrit d'un ſac, & ſon affliction fut ſi grande, que les priéres de ſes enfans ne furent pas capables de l'en conſoler, ni ſes occupations de l'en diſtraire.

Joſeph croit ſon fils mort & ne peut s'en conſoler.

(*a*) Voyez Remarque I I.

CHAPITRE IV.

I. LES marchands qui avoient acheté Joſeph le vendirent à un Seigneur d'Egypte qui s'appelloit Putiphar, & qui étoit chef des cuiſines du Roi (*a*). Ce Seigneur eut beaucoup d'égards pour lui ; il le fit élever comme une perſonne libre, & il voulut que, pour la nourriture, il fût traité d'une manière que ſon état d'eſclave ne lui permettoit pas d'eſpérer : il lui donna même l'intendance de ſa maiſon. Joſeph jouit de ces avantages ſans que les égards que ſon maître avoit pour lui lui fiſſent oublier la vertu qu'il avoit toujours pratiquée, & il fit voir qu'une perſonne d'eſprit & prudente, non de cette prudence qui ne ſçait ſe ſoûtenir que dans une proſpérité paſſagére, mais d'une prudence mâle & généreuſe ; qu'une telle perſonne, dis-je, eſt toujours ſupérieure aux diſgraces de la vie.

La maîtreſſe de Joſeph devient amoureuſe de lui.

II. Comme Joſeph étoit fort beau, & qu'il faiſoit voir un grand eſprit dans toute ſa conduite, ſa maîtreſſe en devint amoureuſe. Elle crut que ſi elle lui découvroit ſes ſentimens, elle l'engageroit facilement à conſentir à ſa paſſion, & qu'il regarderoit comme un bonheur que ſa maîtreſſe s'abbaiſsât juſqu'à le rechercher. Elle ne faiſoit attention qu'à l'état d'eſclavage où elle le voyoit réduit, & elle ne penſoit pas à ſon attachement inviolable pour la vertu, que ſon changement de fortune n'avoit point ébranlé. *Mais elle l'éprouva* quand elle lui déclara ſa paſſion & qu'elle le ſollicita au mal. Car il refuſa d'y conſentir, perſuadé qu'il ne lui étoit pas permis de lui accorder une choſe auſſi injuſte qu'injurieuſe à un maître qui avoit tant de bontés pour lui. Il lui dit » qu'il la prioit de ſoumettre ſa » paſſion à ſon devoir, puiſque lui étant impoſſible de la ſatiſ- » faire, & lui ôtant toute eſpérance de ſe contenter, elle ſeroit » forcée d'en écouter la voix ; qu'il n'y avoit rien qu'il ne ſouf- » frît plutôt que de conſentir à ſes deſirs ; que ſi en qualité » d'eſclave, il devoit obéïr à ſa maîtreſſe, il ne pouvoit ſe per-

(*a*) La Vulgate le fait Général des troupes de Pharaon. *Geneſ.* chap. 37. ℣. 36. [*tabbâchim*] dont ſe ſert l'Hébreu pour marquer l'office de ce Seigneur, eſt plus ſuſceptible du ſens que lui donne Joſeph.

» ſuader que ſa déſobéïſſance en cette occaſion pût être con-
» damnée. « La réſiſtance de Joſeph, à laquelle ſa maîtreſſe ne s'étoit point attendue, ne fit qu'irriter ſa paſſion, & la violence de ſon amour la flatta qu'une ſeconde tentative l'obligeroit à ſe rendre.

La femme de Putiphar ſollicite Joſeph.

III. Pour cela, elle feignit d'être incommodée le jour d'une grande fête à laquelle les dames d'Egypte avoient coûtume d'aſſiſter; s'étant ainſi miſe en état de pouvoir ſolliciter Joſeph en pleine liberté & dans le particulier, elle employa pour le gagner les raiſons les plus preſſantes. Elle lui dit » qu'il étoit de ſon devoir de ſe » laiſſer fléchir à la prière qu'elle lui réitéroit de ne la pas acca- » bler par un refus *offenſant*; que la qualité de la perſonne qui » le prioit, & la grandeur de la paſſion qu'elle reſſentoit deman- » doient cela de lui; qu'elle étoit ſi violente, cette paſſion, » qu'elle forçoit ſa maîtreſſe de s'abbaiſſer d'une manière indi- » gne de ſon état: *Qu'elle eſpéroit* que prenant un meilleur » conſeil, il répareroit la faute qu'il avoit faite; que s'il atten- » doit une ſeconde recherche, elle le recherchoit avec le dernier » empreſſement; qu'elle avoit prétexté d'être incommodée, & » qu'elle avoit préferé au plaiſir d'être de la fête & des diver- » tiſſemens, celui de le poſſéder; que s'il avoit eu quelque » défiance de ſa premiére déclaration, une preuve de ſa ſin- » cérité étoit qu'elle la lui réitéroit; qu'en ſe prêtant à ce » qu'elle demandoit de lui, il s'aſſuroit les avantages dont il » jouiſſoit *déja*, & pouvoit s'en promettre de bien plus grands, » s'il répondoit à ſon amour; mais que s'il préféroit à l'hon- » neur qu'elle lui faiſoit, une vaine imagination de chaſteté, » elle ſe vengeroit, & lui feroit ſentir l'effet d'une haine dont » rien ne ſeroit capable de le mettre à couvert: Que quand elle » ſe porteroit à l'accuſer devant ſon mari, quelque fauſſe que » pût être ſon accuſation, Putiphar y auroit plus d'égard qu'à » tout ce que la vérité lui pourroit faire dire pour ſon inno- » cence.

Joſeph refuſe de conſentir à la paſſion de ſa maîtreſſe.

IV. Elle accompagna ce diſcours d'un torrent de larmes; mais inſenſible à ſa tendreſſe, & au-deſſus de tout ſentiment de crainte, Joſeph réſiſta à ſes priéres & ne céda point à ſes menaces. Il eut horreur de commettre un auſſi grand crime, & il aima mieux s'expoſer aux derniers malheurs que de jouir des biens qu'on lui offroit, en accordant ce qu'il preſſentoit bien devoir, & avec juſtice, cauſer ſa perte. Il repréſenta à ſa

maîtreſſe » qu'elle étoit mariée, & *la nature* des engagemens » qu'elle avoit pris avec ſon époux. Il l'exhorta à écouter plu- » tôt ce qu'ils exigeoient d'elle, que de ſe livrer au plaiſir » paſſager de ſa paſſion; qu'une paſſion ſatisfaite ne manque » jamais d'être ſuivie d'un repentir, qui ſans pouvoir réparer » le mal qu'on a commis, accable des chagrins les plus cuiſans; » qu'on eſt toujours dans la crainte d'être découvert, ſans au- » tre reſſource que l'eſpérance de pouvoir demeurer caché: » qu'elle avoit un mari, & qu'elle pouvoit jouir ſans rien craindre » des libertés du mariage. Il ajoûta, qu'il n'y avoit qu'une » bonne conſcience qui pût nous donner une honnête liberté » avec Dieu & avec les hommes; que ſi elle conſervoit ſon » honneur, elle ſeroit toujours la maîtreſſe & en auroit toute » l'autorité; mais que ſi elle ſe dérangeoit, elle la perdroit » par les égards qu'elle ſeroit obligée d'avoir pour lui; qu'il » étoit infiniment plus beau de mettre ſa confiance dans le » témoignage d'une bonne conſcience, que dans l'eſpérance » que nos déſordres peuvent demeurer cachés.

V. Mais toutes ces raiſons, & pluſieurs autres que Joſeph apporta à ſa maîtreſſe, ne furent point capables de vaincre ſa paſſion. Elle s'y livra avec plus de violence, ſans vouloir écouter ce que la raiſon lui preſcrivoit. Car voyant qu'elle ne pouvoit le perſuader, elle le ſaiſit, croyant pouvoir le contraindre. Mais Joſeph indigné de ſon effronterie, s'enfuit en lui abandonnant ſon manteau qu'elle tenoit, & ſortit de la maiſon. Sa maîtreſſe outrée de l'affront qu'elle s'imaginoit avoir reçu, & craignant qu'il ne la déclarât à ſon mari, réſolut de le prévenir, & de ſe venger en même temps du mépris qu'il faiſoit d'elle. Croyant donc qu'il eſt de la prudence (*a*) & de l'honneur d'une femme de prendre les devants dans de ſemblables occaſions, elle s'aſſit triſte & abbatue; & la peine que lui cauſoit le déſeſpoir de n'avoir pû ſatisfaire ſa paſſion, elle feignit ne la reſſentir que parce qu'on avoit voulu la déshonorer. Son mari étant entré, ſurpris de la voir dans cet état, lui en demanda la cauſe. Alors, par la plus noire de toutes les calomnies:

(*a*) Σοφὸν ἅμα καὶ γυναικεῖον ἡγήσατο. J'ai cru que γυναικεῖον n'étoit point ici à ſa place, & je lui ai ſubſtitué γενναῖον. Platon dit dans le Dialogue intitulé, *Alcibiade*, que l'ame de ceux qui ſont purs, va au ſortir de leurs corps dans un lieu, γενναῖον καὶ καθαρὸν. Γενναῖον ne peut ſignifier que beau, agréable, en cet endroit: & c'eſt en ce ſens que la femme de Putiphar dit qu'il eſt beau & ſage de prendre les devants.

» Puiſſe, dit-elle, le ciel vous confondre, Putiphar, ſi vous » ne puniſſez pas ce méchant eſclave qui a voulu ſouiller votre » couche; le ſouvenir de ce qu'il étoit lorſqu'il eſt entré dans » la maiſon, & des bontés que vous avez eues pour lui, n'eſt » pas capable de le retenir. Loin de ſentir qu'il ne peut aſſez » reconnoître les grandes obligations qu'il vous a, en ſe dé- » vouant à votre ſervice ſans réſerve, il ne penſe qu'à vous » déshonorer, & cela le jour d'une cérémonie religieuſe, ſça- » chant bien que vous ne ſeriez pas à la maiſon. Ah! s'il a paru » juſqu'à préſent doux & modeſte, ce n'eſt point l'effet d'un » bon naturel, c'eſt qu'il vous craint. Voilà le retour dont il » païe l'honneur que vous lui avez fait ſans qu'il l'eût mérité, » & ſans qu'il eût même oſé l'eſpérer. Parce que vous lui avez » confié l'adminiſtration de votre bien, & que vous l'avez pré- » feré à vos anciens domeſtiques, croit-il donc que ce ſoit un » titre qui le mette en droit de déshonorer votre femme? « Elle finit ce diſcours par lui montrer le manteau de Joſeph, qu'elle l'accuſoit d'avoir laiſſé lorſqu'il vouloit lui faire violence. Les larmes qu'elle répandoit, ce qu'elle venoit de dire & ce que voyoit ſon mari, ne lui permirent pas de ne point ajoûter foi à la noire calomnie qu'elle lui débitoit; & donnant plus qu'il ne devoit à l'amour qu'il lui portoit, il ne fit aucune recherche pour connoître la vérité. Perſuadé pleinement de la ſageſſe de ſa femme, & jugeant Joſeph coupable, il le fit enfermer dans un lieu où l'on mettoit les criminels. Il eut plus d'eſtime que jamais pour ſa femme, croyant alors ne pouvoir pas douter de ſa vertu & de ſa ſageſſe.

Joſeph eſt mis en priſon.

CHAPITRE V.

I. JOSEPH remit entre les mains de Dieu tout ce qui le regardoit. Il ne voulut ni ſe juſtifier ni faire connoître comme les choſes s'étoient paſſées. Il ſouffrit ſans ſe plaindre la priſon où on le renfermoit, & les chaînes dont on le chargeoit; perſuadé que Dieu, qui connoiſſoit la vérité, & la cauſe de ſa diſgrace, étoit plus puiſſant que ceux qui l'avoient mis aux fers. *Son eſpérance ne fut pas vaine*, & il ne fut pas longtemps ſans reſſentir les effets de ſa divine providence. Car le

Geolier voyant qu'il exécutoit avec esprit & fidélité ce qu'il lui ordonnoit, & frapé de son heureuse phisionomie, lui ôta ses chaînes, adoucit autant qu'il put ses maux, & lui permit de vivre d'une manière qui le mettoit au-dessus de l'état d'un prisonnier.

Genes. ch. 40. Ceux qui étoient comme lui en prison, s'entretenoient ensemble lorsque les travaux qu'ils étoient obligés de faire leur donnoient quelque relâche; & se demandoient ce qui les avoit fait mettre en ce lieu, comme ont coûtume de faire ceux qui sont tombés dans la même disgrace. L'Echanson du Roi, que ce Prince avoit beaucoup aimé, mais qu'il avoit fait mettre en prison par un mouvement de colère, lia plus particuliérement avec Joseph, qu'il voyoit dans le même état que celui où il se trouvoit: il remarquoit en Joseph plus d'esprit que dans les autres prisonniers. Il lui raconta un songe qu'il avoit eu, en le priant de lui dire s'il annonçoit quelque chose; & il se plaignit de ce que Dieu ajoûtoit aux maux que le Roi lui faisoit souffrir, les inquiétudes dans lesquelles le jettoient les songes qu'il lui envoyoit.

An du monde 2187.

II. » J'ai cru voir, dit-il, des grapes de raisin qui pendoient » à trois branches qu'un sep de vigne avoit poussées. Ces gra» pes étoient toutes formées, & prêtes à cueillir. J'en ai ex» primé la liqueur dans une coupe que soûtenoit le Roi; » l'ayant épurée, je la lui ai présentée, & il l'a reçue gracieuse» ment. « Après que l'Echanson eut raconté son songe, il pria Joseph de lui dire ce qu'il signifioit, s'il en avoit quelque connoissance. » Concevez, lui répondit Joseph, de bonnes espéran» ces. Dans trois jours vous recouvrerez votre liberté: vous pou» vez vous le promettre. Le roi, qui souhaite que vous repre» niez votre emploi, vous y rétablira. « Il lui fit remarquer » que le fruit de la vigne étoit un présent que Dieu avoit fait » à l'homme pour son bien; qu'on l'employoit dans les sacri» fices; qu'il servoit à former l'amitié & la bonne foi entre » les hommes, & à assoupir les inimitiés; qu'il dissipe les pei» nes & les chagrins de ceux qui en boivent, & qu'il leur » procure du plaisir. Vous avez exprimé la liqueur de trois » grapes de raisin, & le Roi a bien voulu la recevoir: soyez » donc persuadé que vous avez eu un heureux songe, & que » sous trois jours vous verrez la fin de vos maux, comme vous » avez cru cueillir des grapes de raisin de trois branches de

» vigne

» vigne. Quand ce bonheur vous ſera arrivé, ſouvenez-vous » de celui qui vous le prédit : n'oubliez pas l'état où vous » m'aurez laiſſé, quand vous ſerez rétabli dans le poſte & dans » l'honneur que je vous annonce. Ce ne ſont point mes mau- » vaiſes actions qui m'ont fait mettre aux fers : j'ai pratiqué la » vertu, je me ſuis conſervé pur & innocent, & c'eſt à cauſe » de cela qu'on me traite comme un criminel. J'aurois pû » déshonorer celui qui me traite ainſi ; j'y euſſe trouvé mon » plaiſir, mais je ne l'ai pas voulu.

L'Echanſon fut fort aiſe, comme on le préſume bien, de l'interprétation que Joſeph avoit donnée à ſon ſonge, & attendit avec impatience que l'évenement la confirmât. Le Roi en faiſant mettre ſon Echanſon aux fers, y avoit auſſi fait mettre ſon Panetier.

III. Cet Officier qui avoit pareillement eu une viſion pendant ſon ſommeil, ayant entendu l'heureuſe explication que Joſeph avoit donnée au ſonge de l'Echanſon, conçut de bonnes eſpérances. Il le pria donc d'interpréter celui qu'il avoit eu la nuit précédente. » Je croyois, dit-il, porter ſur ma tête trois » corbeilles. Deux étoient remplies de pain (*a*), & il y avoit dans » la troiſiéme, des biſcuits, des gâteaux (*b*), & différentes » piéces de pâtiſſerie, telles qu'on en ſert ſur la table des Rois. » Des oiſeaux ſe ſont jettés deſſus & ont tout mangé, malgré » les efforts que j'ai faits pour les chaſſer. « Le Panetier eſpéroit que l'explication de ſon ſonge ſeroit ſemblable à celle que Joſeph avoit donnée à celui de l'Echanſon ; mais Joſeph en ayant conſidéré avec application les circonſtances, il lui dit : » Je voudrois » pouvoir vous annoncer quelque choſe d'agréable, & non ce » que je vois devoir vous arriver. Vous n'avez plus que deux » jours à vivre ; car les corbeilles *que vous avez vues* marquent

(*a*) On traduit [*Khori*] par farines. Je préférerois le ſens que lui donne Joſeph.

(*b*) .... » Et la troiſiéme de diverſes » ſortes de viandes. « Οψον ſignifie en général, mets, manger ; mais il marque ici quelque choſe de ſemblable à ce que nous appellons biſcuit, maſſepain, gâteau. Comme l'Echanſon n'avoit que l'intendance du vin & des autres boiſſons, le Panetier n'avoit que celle du pain de quelque manière qu'il fût travaillé. C'étoit le chef de cuiſine que l'aprêt des viandes regardoit. Philon fait dire au Panetier : » Je portois ſur ma tête trois corbeilles » de pains, πεμματων, biſcuits, gâteaux, » & celle de deſſus étoit pleine de ceux » dont le Roi avoit coûtume de manger : » c'étoit des piéces de pâtiſſeries travail- » lées avec art : Ποικιλας δεινη : τας προς » δια των βασιλικων σιτοποιων περι εργιας ; & comme les Septante ont traduit, σιτοποιν. Philon, *de Joſeph.* pag. 539.

» que vous ſerez attaché en croix le troiſiéme jour, & vous » ſervirez de nourriture aux oiſeaux ſans que vous puiſſiez vous » en défendre. « Tout ce que Joſeph avoit prédit à ces deux Officiers, leur arriva : car le jour qu'il avoit prédit, le Roi, qui célebroit celui de ſa naiſſance, fit mourir le Panetier, & tirer de priſon ſon Echanſon pour le rétablir dans ſa charge.

Geneſ. *ch.* 41.

An du monde 2189.

Le Roi Pharaon a deux ſonges : Joſeph les lui explique.

IV. L'Echanſon oublia Joſeph, & ne lui rendit aucun ſervice : mais Dieu rompit ſes chaînes, qu'il porta cependant encore deux ans après le rétabliſſement de cet Officier. Je vais raconter la manière dont cela arriva. Le Roi Pharaon eut pendant ſon ſommeil deux ſonges dans une même nuit. L'explication de ce qu'ils ſignifioient lui en avoit en même temps été donnée. Il ſe ſouvint bien des ſonges, mais il oublia l'explication. Comme ces ſonges lui faiſoient peine, parce qu'il crut qu'ils lui annonçoient quelque malheur, il appella auſſi-tôt qu'il fut jour les plus Sçavans de l'Egypte, pour ſçavoir ce qu'ils en penſoient, mais l'aveu qu'ils firent de ne pouvoir les expliquer, ne fit qu'augmenter ſon inquiétude. L'Echanſon qui voyoit la peine que cela faiſoit au Prince, ſe reſſouvint de Joſeph & du talent qu'il avoit d'expliquer les ſonges. Il prit la liberté de s'avancer pour le faire connoître au Roi. Il lui dit le ſonge qu'il avoit eu quand » il étoit en priſon ; que Joſeph lui en avoit fait connoître les » ſuites, & que le jour qu'il recouvreroit la liberté, le Pane- » tier ſeroit envoyé au ſupplice, ce que l'évenement avoit juſ- » tifié ; que c'étoit un des eſclaves de Putiphar, chef des cui- » nes, & qu'il l'avoit fait mettre en priſon ; qu'il ſe diſoit (*a*) » d'une des meilleures maiſons des Hébreux, & né d'un pere » fort conſidéré. L'état où il eſt aujourd'hui peut le faire mépriſer, » *ajoûta-t-il*, ſi cependant ſa Majeſté veut ordonner qu'il paroiſſe » devant elle, il lui fera certainement connoître ce que ſes » ſonges ſignifient. « Le Roi ordonna qu'on le fît venir ; & ceux qui en reçurent l'ordre, eurent ſoin, comme il leur étoit commandé, de le faire habiller & de le mettre en état de paroître avec décence devant le Roi.

V. *Lorſque Joſeph ſe préſenta* : » Jeune homme, lui dit le Roi, » en lui prenant la main, un de mes Officiers m'a rendu un » témoignage avantageux de votre vertu & de votre ſcience ;

(*a*) Joſeph ne pouvoit pas ſe dire d'une des meilleures maiſons des Hébreux, puiſque les Hébreux étoient alors renfermés dans la ſeule maiſon de ſon pere ; & ſi l'Hiſtorien le lui fait dire, il s'oublie étrangement ici.

» rendez-moi le même ſervice que vous lui avez rendu. Faites-
» moi connoître ce que m'annoncent des ſonges que j'ai eus
» pendant que je dormois. Que la crainte ne vous empêche
» point de dire la vérité, dût-elle m'être déſavantageuſe, &
» ne me flattez point par un diſcours trompeur dans la vuë de
» me faire plaiſir. J'ai cru me promener le long du fleuve, &
» voir ſept bœufs extrêmement gras & bien nourris en ſortir
» pour aller dans les marais : ſept autres extrêmement mai-
» gres & affreux à voir, ſont venus du marais à leur rencon-
» tre, les ont dévorés, & ils paroiſſoient n'avoir rien mangé,
» tant ils étoient conſumés par la faim. Je me ſuis réveillé fort in-
» quiet, & tâchant de découvrir ce que cette viſion me marquoit.
» Je me ſuis enſuite rendormi, & j'ai eu un ſecond ſonge bien plus
» particulier que le premier, qui m'inquiéte & me trouble bien
» davantage. J'ai cru voir ſortir ſept épis d'une même racine :
» le grain qu'ils renfermoient étoit mûr, ſi bien nourri & en ſi
» grande quantité, qu'ils étoient courbés & tout penchés vers
» la terre. Auprès d'eux étoient ſept épis maigres & flétris
» de ſéchereſſe, qui ſe ſont jettés ſur les premiers & les ont
» conſumés, ce qui m'a extrêmement ſurpris.

VI. » Ce n'eſt, dit Joſeph, qu'un même ſonge, que votre
» Majeſté a eu, & qui, quoiqu'il lui ſoit apparu ſous deux
» formes différentes, ne lui annonce que la même choſe. Car
» ces bœufs, animal né pour labourer la terre, qu'elle a vus
» être dévorés par d'autres bœufs très-maigres, & les épis qui
» ont été conſumés par d'autres maigres & deſſéchés, annoncent
» que l'Egypte ſera affligée d'une diſette & d'une famine, autant
» de temps qu'elle aura été dans l'abondance, & que la ſtéri-
» lité, qui durera autant que l'abondance, conſumera tout ce
» qu'on en aura conſervé. Il ſera très-difficile de remédier à
» cette diſette : c'eſt ce que marquent les bœufs maigres, qui
» après avoir mangé les gras n'étoient pas raſſaſiés. Mais ſi Dieu
» fait connoître aux hommes les choſes qui doivent leur arriver,
» ce n'eſt pas pour les jetter dans le déſeſpoir, c'eſt plutôt afin que
» la connoiſſance qu'il veut bien leur en donner, les excite à tâ-
» cher de vaincre par leur application ce qu'elles préſentent de
» fâcheux ; ainſi, ſi votre Majeſté ordonne qu'on faſſe des réſer-
» ves pendant les années d'abondance dont jouira l'Egypte, elle
» fera que ſon peuple ne ſe ſentira point de la diſette qui doit
» les ſuivre.

Conſeils que Joſeph donne au Roi. Ce Prince lui permet de s'habiller de pourpre, & lui confie ſon cachet.

VII. Le Roi admira l'eſprit & la ſageſſe de Joſeph, & il lui demanda ce qu'on devoit faire (*a*) durant les années d'abondance pour rendre celles de ſtérilité ſupportables. Joſeph répondit au Roi & lui conſeilla de faire des réſerves pendant les années d'abondance, & de ne pas permettre à ſon peuple de tout conſumer, mais de l'obliger à conſerver pour la diſette qui devoit ſuivre, & à mettre en réſerve pour le beſoin qu'on en auroit dans la ſuite, tout ce que la profuſion & l'intempérance pourroient faire dépenſer; qu'il ne falloit laiſſer de grain aux laboureurs, que ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance, & conſerver le ſurplus dans les greniers publics. Pharaon admira également, & la connoiſſance que Joſeph avoit des ſonges & la ſageſſe de ſes conſeils, & il lui en confia l'exécution, en lui permettant de faire tout ce qu'il jugeroit avantageux pour lui & pour ſon peuple, perſuadé que celui qui avoit pû lui donner un ſi bon conſeil, étoit très-capable de l'exécuter. Il lui permit même de ſe ſervir de ſon cachet, & d'être vêtu de pourpre. Pour exécuter ces ordres, Joſeph monta (*b*) ſur un char, parcourut toute l'Egypte, enleva le grain qui étoit chez les laboureurs, ne leur laiſſant que ce qui étoit néceſſaire pour nourrir leur famille & enſemencer leurs terres, ſans cependant leur faire connoître les motifs qu'il avoit d'agir ainſi.

CHAPITRE VI.

I. JOSEPH avoit trente ans lorſque le Roi l'éleva à un ſi haut degré d'honneur. Il le nomma Pſotomphanechus, faiſant alluſion à la pénétration de ſon eſprit, (*c*) car ce nom ſignifie une perſonne qui découvre les choſes cachées; & il lui procura un établiſſement conſidérable, en lui faiſant épouſer Aſé-

(*a*) Après les avis que Joſeph venoit de donner au Roi, l'Hiſtorien Juif ne devoit pas lui faire demander par ce prince ce qu'il devoit faire, d'autant plus que Joſeph ne fait que répeter ces avis, en les étendant un peu davantage.

(*b*) Et de marcher ſur un char par toute l'Egypte, *M. d'Andilly*. Dit-on *marcher ſur un char?* Si la phraſe eſt Françoiſe, elle n'eſt pas certainement l'expreſſion de la penſée de Joſeph.

(*c*) Le nom que donne Pharaon à Joſeph, pouvoit ſignifier Sauveur en Egyptien. Le Pere Bonjour * l'a bien prouvé contre quelques Proteſtans qui avoient critiqué cette étymologie dans ſaint Jérôme. Mais il faut que ce mot ſignifiât auſſi pénétrant, qui explique les ſonges.

* Diſſertatio *de nomine Patriarch. Joſeph.* Romæ, 1696.

nethe, qui étoit fille de Petephrus, Prêtre d'Héliopolis, dont il eut deux enfans avant que la diſette ſe fît ſentir. Il nomma le premier, Manaſſé, qui veut dire oubli; parce que la proſperité dont il jouiſſoit, lui avoit fait oublier ſes diſgraces. Il appella le ſecond Ephraïm, parce qu'on l'avoit rétabli dans la liberté de ſes ancêtres (*a*).

L'Egypte, comme Joſeph l'avoit prédit en expliquant les ſonges du Roi, jouit pendant ſept ans d'une grande abondance, mais la diſette ſe fit ſentir la huitiéme année. Les Egyptiens en ſouffrirent beaucoup, d'autant plus qu'ils ne l'avoient pas prévue. *Dans cette affliction* ils furent trouver le Roi (*b*); mais ils les renvoya à Joſeph, qui leur fit diſtribuer à tous du bled, de maniére qu'ils reconnurent, que par cette diſtribution il leur avoit conſervé la vie. Il ne ſe contenta pas d'en fournir aux Egyptiens; les étrangers le trouverent toujours prêt à les obliger: perſuadé que les hommes étant tous de la même famille, on doit ſoulager tous ceux qui ſont dans le beſoin.

II. Le pays de Canaan ſouffrit auſſi une grande diſette, car ce fléau affligeoit tout le continent. Jacob ayant entendu dire qu'on vendoit du bled en Egypte, même aux étrangers, y envoya ſes enfans, & ne retint auprès de lui que Benjamin, qu'il avoit eu de Rachel, & qui étoit frere de Joſeph de pere & de mere. Ce fut à lui qu'ils s'adreſſerent pour avoir du bled, lorſqu'ils furent arrivés en Egypte; car rien ne ſe faiſoit que par ſon ordre, & il n'étoit avantageux de faire ſa cour au Roi, qu'autant qu'on reſpectoit & qu'on honoroit Joſeph. Il reconnut ſes freres; mais pour eux, ils ne penſerent pas même à lui. Il étoit jeune quand ils le perdirent, il avoit crû, & les traits de ſon viſage avoient changé. Tout cela le rendoit méconnoiſſable; & dans l'élévation où ils le voyoient, ils ne ſoupçonnoient pas

An du monde 2197. Grande diſette dans la terre de Canaan. Jacob envoie ſes enfans acheter du bled en Egypte. *Geneſ. chap.* 42.

Pharaon ne pouvoit pas ſçavoir ſi Joſeph ſauveroit l'Egypte, que les ſept années de diſette ne fuſſent paſſées; ainſi, il n'a pas dû lui donner un nom qui marquât en lui un talent, une qualité dont il n'étoit pas aſſuré. Mais l'explication qu'il avoit donnée des ſonges de ſon Echanſon & de ſon Panetier, lui faiſoit connoître qu'il avoit le don de les interpréter; ainſi le nom qu'il lui donna devoit plutôt marquer en lui ce talent, qu'indiquer celui qu'il ne ſçavoit pas alors qu'il eût.

(*a*) On ne voit pas comment l'Hiſtorien Juif a pû dire que Joſeph a appellé ſon ſecond fils Ephraïm, pour marquer qu'il avoit recouvré ſa liberté, à moins qu'il n'ait eu dans ſon manuſcrit [*hòphelhéni*] *liberavit me*, au lieu de [*hipherâni*] *fructificare me fecit.*

(*b*) *Qui appella Joſeph.* Cela ne fait point de ſens. L'Hiſtorien Juif diſoit apparemment avec l'Ecriture que le Roi dit au peuple d'aller trouver Joſeph, ou quelque choſe de ſemblable, mais que les Copiſtes ont ſauté ou altéré. *Geneſ.* ch. 42. ℣. 55.

même que ce fût lui. Il voulut connoître quels étoient leurs ſentimens ; & pour s'en aſſurer, il les accuſa d'être des eſpions » qui étoient venus de différents pays pour découvrir en quel » état étoient les affaires du Roi, & *leur ſoûtint* qu'ils n'étoient » point freres, comme ils le diſoient, *n'étant pas vrai-ſemblable* » qu'un particulier pût avoir élevé de tels enfans, ſi beaux & » ſi bien faits, qu'à peine un Roi pourroit en avoir de ſem- » blables. « Joſeph en agiſſoit ainſi pour apprendre des nouvelles de ſon pere ; ce qui étoit arrivé depuis qu'il étoit ſorti de la maiſon paternelle, & comme ſe portoit ſon frere Benjamin ; car la manière dont ils l'avoient traité lui-même, lui faiſoit craindre qu'ils ne s'en fuſſent défaits.

III. Cette conduite cauſa beaucoup d'inquiétude & de crainte à ſes freres, & ils ſe crurent dans un grand danger ; cependant ils ne penſoient point à Joſeph. Ils ſentirent qu'ils devoient répondre aux accuſations qu'il avoit formées contre eux ; & ce fut Ruben leur aîné qui porta la parole : » Nous ne ſommes » point, Seigneur, venus ici avec de mauvais deſſeins, ni pour » cauſer aucun trouble dans les affaires du Roi ; nous ne cher- » chons qu'à conſerver notre vie. Prévenus de vos grands ſen- » timens d'humanité, nous venons pour nous mettre à couvert » du fléau qui afflige notre pays ; car on nous a dit que vous » ne vous bornez pas à conſerver vos concitoyens, mais que » vous étendez vos bontés ſur tous ceux qui ſont dans la néceſ- » ſité, & que vous voulez bien faire diſtribuer du bled aux » étrangers. Nous ſommes tous freres, & enfans du même » homme. Nos viſages & notre teint, qui ſont les mêmes à » quelque légere différence près, en ſont une preuve non équi- » voque ; notre pere qui eſt Hébreu, s'appelle Jacob : il a eu » douze enfans de quatre femmes. Nous avons joui d'un grand » bonheur tandis que nous avons tous vécu ; mais depuis que » Joſeph un de nos freres, eſt mort (*a*), nous n'avons reſſenti

(*a*) Joſeph ne pouvoit pas faire dire à Ruben que Joſeph étoit mort. Ses freres l'avoient vendu a des Iſmaélites, c'eſt tout ce que Ruben ſçavoit ſur le ſort de ſon frere. Joſeph devoit donc régler ſon expreſſion ſur celle de l'Ecriture, qui dans ſa généralité marque que Joſeph n'étoit pas *avec ſon pere*, ſans décider s'il étoit ou s'il n'étoit pas mort, [-ּכ *khad einénnoû*,] & un n'eſt pas *avec notre pere* La Vulgate a conſervé la même généralité : *Alius non eſt ſuper*. Geneſ. ch. 24. ℣. 13. Et ceux qui traduiſent *alius non eſt ſuper* » l'autre n'eſt plus au monde, « font tomber Ruben en contradiction ; car ſi Joſeph n'étoit plus au monde, il ne pouvoit pas dire, » nous » ſommes douze freres. «

» que des chagrins & eſſuyé que des malheurs. Notre pere ne » ceſſe de s'en affliger ; & nous, outre le regret d'avoir perdu » un frere, nous avons l'affliction de voir le triſte état où » notre pere eſt réduit. Lorſque nous ſommes partis pour venir » acheter du grain, nous avons chargé Benjamin, le plus jeune » de nous, de prendre un grand ſoin de lui, & de veiller aux » affaires de la maiſon. Si vous voulez vous aſſurer de la vé- » rité de ce que nous vous diſons, faites-nous la grace d'en- » voyer quelqu'un s'en informer.

IV. C'eſt ainſi que Ruben tâchoit de prévenir Joſeph de ſentimens plus favorables pour lui & pour ſes freres. Joſeph néanmoins, ayant appris par leur diſcours que ſon pere & ſon frere n'étoient point morts, les fit mettre tous en priſon, comme s'il eût voulu (*a*) leur faire donner la queſtion quand ſes affaires le lui permettroient. Il les en fit ſortir trois jours après, & il leur dit : » Vous m'aſſurez que vous êtes venus en Egypte » ſans aucuns mauvais deſſeins contre le ſervice du Roi ; que » vous êtes tous freres, & fils du pere que vous nommez. Si » vous voulez que je vous en croye, qu'un de vous demeure au- » près de moi, il ne lui ſera fait aucun mal : les autres peu- » vent s'en retourner. Portez du grain à votre pere ; & quand » vous reviendrez, amenez-moi celui de vous que vous me » dites avoir laiſſé à la maiſon. Ce ſera la preuve que vous ne » bleſſez pas la vérité. « Cet ordre augmenta la peine de ſes freres : ils ne purent s'empêcher de pleurer, & ils ſe reprochoient les larmes aux yeux, la conduite qu'ils avoient tenue à l'égard de Joſeph : car ils regardoient la ſituation affligeante où ils ſe trouvoient, comme un châtiment dont Dieu ſe ſervoit pour les punir de l'attentat qu'ils avoient commis contre leur frere. Mais Ruben les reprit, & il leur dit que ce n'étoit pas dans un temps où cela étoit inutile à Joſeph qu'il falloit ſe repentir ; qu'ils ne devoient ſonger qu'à ſouffrir courageuſement le mal que Dieu leur envoyoit pour les punir du crime qu'ils avoient commis. Ils parloient ainſi enſemble, ne croyant pas que Joſeph les entendît. Ces réflexions de Ruben les jetterent dans un grand abbatement. Ils condamnerent leur faute

Joſeph traite ſes freres comme des eſpions, & les fait mettre en priſon.

(*a*) Pour être interrogés à loiſir. *M. d'Andilly.* Les termes de Joſeph ſont ſuſceptibles de ce ſens. Je ne crois pas cependant que ce ſoit ſa penſée. Joſeph avoit appris de ſes freres tout ce qu'il vouloit ſçavoir, mais il vouloit les intimider par la crainte de la queſtion.

avec autant de ſévérité, que ſi ce n'avoit pas été eux qui l'euſſent commiſe, & ils reconnurent que Dieu les puniſſoit juſtement. Joſeph qui vit l'embarras où ils étoient, ne put s'empêcher de répandre quelques larmes ; & pour empêcher ſes freres de s'en appercevoir, il ſe retira dans une chambre voiſine : mais il revint auſſi-tôt, & retenant Siméon pour ôtage, il leur dit qu'ils pouvoient faire leur emplette & s'en retourner. Il avoit ordonné auparavant à l'Officier qui devoit les expédier, de mettre, ſans qu'ils s'en apperçuſſent, dans un de leurs ſacs l'argent qu'ils donneroient pour avoir du bled ; & cela fut exécuté.

Les enfans de Jacob lui racontent après leur retour d'Egypte, la manière dont ils y avoient été traités.

VI. Lorſque les enfans de Jacob furent de retour dans le pays de Canaan, ils raconterent à leur pere ce qui leur étoit arrivé en Egypte ; qu'on les y avoit regardés comme des eſpions qui venoient pour examiner l'état du royaume ; que pour *écarter d'eux ce ſoupçon*, ils avoient dit qu'ils étoient tous freres ; que le plus jeune, qui étoit l'onziéme, étoit reſté à la maiſon avec leur pere ; *mais qu'on leur avoit répondu* que s'ils vouloient qu'on les crût, il falloit que leur frere Siméon demeurât auprès du premier Miniſtre juſqu'à ce qu'ils retournaſſent avec Benjamin ; que c'étoit le moyen de mériter qu'on prît confiance en eux ; qu'on le prioit de ne point craindre de leur confier leur frere. Jacob déſapprouva beaucoup la conduite de ſes enfans ; & affligé ſenſiblement que Siméon fût reſté, il croyoit que ce ſeroit une grande imprudence d'envoyer Benjamin. Les priéres de Ruben, & l'offre qu'il fit de mettre en ſes mains ſes propres enfans pour en faire ce qu'il voudroit, s'il arrivoit quelque accident à Benjamin pendant le voyage, ne furent pas capables de le perſuader. *Ce refus de Jacob d'envoyer Benjamin*, jetta ſes autres enfans dans le dernier embarras ; & ce qui les inquiétoit davantage, étoit l'argent qu'ils avoient trouvé dans les ſacs où ils avoient mis leur bled. Celui qu'ils avoient apporté commençoit à manquer, & la diſette ſe faiſoit ſentir de plus en plus : la néceſſité obligea donc Jacob de penſer à envoyer avec eux Benjamin ; car ils ne pouvoient retourner qu'en rempliſſant les engagemens qu'ils avoient pris. Mais quoique le mal augmentât tous les jours, & que ſes enfans ne ceſſaſſent de le prier de leur permettre de retourner *en Egypte* avec leur frere, il ne pouvoit ſur cela prendre un parti déciſif. Juda, qui étoit naturellement hardi, prit la liberté de lui

lui dire » que la crainte où il étoit au ſujet de Benjamin, » & les frayeurs qu'il ſe faiſoit d'un mal qui pouvoit ne » pas arriver, ne convenoient pas; qu'il n'arriveroit rien à ſon » frere que Dieu n'éclairât de ſa préſence, & que quand il » reſteroit à la maiſon, cela n'empêcheroit pas qu'il ne lui ar- » rivât *ce que ſa Providence avoit réglé*; qu'il ne devoit pas, par » une crainte exceſſive de perdre Benjamin, les livrer à une » perte certaine, en les empêchant de tirer d'Egypte du bled » pour leur nourriture; qu'il ne devoit pas tellement penſer à » le préſerver des dangers du voyage, qu'il ne ſongeât auſſi à » conſerver Siméon, & à ne le pas laiſſer périr; qu'il le conju- » roit de mettre ſa confiance en Dieu, & qu'il lui ramene- » roit Benjamin ſain & ſauf, ou qu'il mourroit avec lui. « Jacob ſe rendit enfin, & il leur permit de le mener avec eux: il leur donna le double de l'argent *qu'ils avoient porté dans leur premier voyage*; & il leur fit prendre (*a*) des raretés du pays de Canaan, de la mirobolane, de la térébinte, & du miel, pour en faire préſent au premier Miniſtre d'Egypte. Jacob & ſes enfans verſerent beaucoup de larmes lorſqu'il fallut ſe ſéparer. Le bon vieillard craignoit de ne les jamais revoir ſains & ſaufs, & ſes enfans appréhendoient que le chagrin qu'il prenoit ne le conſumât, & qu'ils ne le trouvaſſent pas en vie à leur retour. Un jour s'étant paſſé dans ces triſtes adieux, Jacob demeura à la maiſon, & ſes enfans partirent pour l'Egypte, en tâchant d'adoucir le chagrin qu'ils reſſentoient, par l'eſpérance d'un avenir plus heureux.

VI. On les préſenta à Joſeph auſſi-tôt qu'ils furent arrivés. L'argent qu'ils avoient trouvé dans un de leurs ſacs leur don-

(*a*) Δωρεας Ιωσηφ χομιζειν, porter des préſens à Joſeph. Jacob ne pouvoit pas charger ſes enfans de préſens pour Joſeph qu'il croyoit mort. Les Copiſtes pleins du mot Joſeph, peuvent par précipitation avoir écrit Ιωσηφ au lieu de τεραπγα. Ce qui peut autoriſer ce ſoupçon, c'eſt que les enfans de Jacob appellent Joſeph τεραπγος lorſqu'ils rendent compte à leur pere de ce qui leur étoit arrivé en Egypte, & que Juda lui donne ce nom. L'Hiſtorien Juif a pû appeller le premier-né de Rachel, Joſeph, mais il n'a pas dû faire donner par Jacob ni par ſes enfans, ce nom au premier Miniſtre d'Egypte, avant qu'ils ſe fût fait connoître à eux.

On ne convient pas bien de la qualité des préſens dont Jacob chargea ſes enfans pour Joſeph; c'eſt aux Interprètes de l'Ecriture à la fixer. Je me contente de remarquer que l'élégant Traducteur n'a pû rendre ce que Joſeph appelle τις βαλανν μυρον par *du baume*, &c. ſans le faire ſe contredire. Il dit après l'Ecriture, que ces préſens étoient du crû du pays. Ce ne fut donc pas du baume que Jacob envoya au premier Miniſtre d'Egypte; car ce fut, ſelon l'Hiſtorien Juif, la Reine de Saba qui en apporta l'eſpèce en Judée.

noit beaucoup d'inquiétude : car ils craignoient qu'on n'en prît occaſion de les accuſer de mauvaiſe foi. Pour en écarter le ſoupçon, ils dirent à l'Intendant de Joſeph qu'à leur arrivée (*a*) à la maiſon, ils avoient trouvé cet argent dans leurs ſacs, & qu'ils le rapportoient ; mais il leur répondit qu'il ne ſçavoit ce dont ils lui parloient. Ce qui les raſſura, fut qu'il fit ſortir Siméon de priſon, & qu'il le mit en état de paroître avec ſes freres. Joſeph étant de retour de faire ſa cour au Roi, ils lui offrirent leurs préſens lorſqu'il parut. Il leur demanda des nouvelles de leur pere, & ils lui répondirent qu'ils l'avoient laiſſé en bonne ſanté. Comme il vit Benjamin avec eux, il leur demanda ſi c'étoit-là leur jeune frere qu'il voyoit : ils lui répondirent que c'étoit lui. C'eſt Dieu, leur dit-il, qui gouverne tout. Mais comme il ne pouvoit retenir ſes larmes, il ſe retira, ne voulant pas que ſes freres s'en apperçuſſent. Il les retint à ſouper (*b*), & ils prirent place comme ils faiſoient chez leur pere. Joſeph fit à tous beaucoup d'amitiés, mais il ordonna qu'on ſervît à Benjamin (*c*) le double de ce qu'on ſervoit à ſes freres.

Joſeph donne à manger à ſes freres ; fait cacher ſa coupe dans le ſac de Benjamin.

VII. Lorſqu'après ſoupé ils ſe furent retirés pour aller prendre du repos, Joſeph ordonna à ſon Intendant de leur donner le bled qu'il avoit fait meſurer, de cacher encore dans leurs ſacs le prix qu'ils en donneroient, & de gliſſer dans celui de Benjamin la coupe d'argent dans laquelle il buvoit plus volontiers. Son motif, en donnant ces ordres, étoit de connoître dans quels ſentimens ſes freres étoient pour Benjamin ; s'ils tâcheroient

(*a*) *Apertoque uno ſacco, ut daret jumento pabulum in diverſorio.* Geneſ. chap. 42. ℣. 27. Comme il n'y avoit pas alors bien vrai-ſemblablement d'hôtellerie entre l'Egypte & la Judée, on ne devroit pas, ce ſemble, traduire [*málôn*] par hôtellerie, ce mot ne ſignifiant à la lettre que nuitée.

(*b*) L'Ecriture dit que les Egyptiens ne ſe croyoient pas permis de manger avec les Hébreux. C'eſt ainſi que tous les Interprètes rendent le mot [*ghibérîm*] ; mais comment pourroit-il avoir ce ſens-là ici ? Comment les Egyptiens euſſent-ils pû ſe faire une loi de ne point manger avec des gens, que ſelon toutes les apparences ils ne ſçavoient pas même être au monde ? Abraham étoit allé en Egypte, mais il y avoit plus de deux cents ans, & toute ſa nation étoit renfermée en ſa perſonne & en celle de Sara. Iſaac avoit eu deſſein d'y aller, mais Dieu l'en empêcha. Jacob n'y alla point, & on ne trouve rien dans l'Ecriture qui donne lieu de croire qu'il étoit connu des Egyptiens avant que Joſeph l'eût fait venir dans leur pays. [*ghibérîm*] peut ſignifier paſſagers, étrangers ; & c'eſt, ſelon toutes les apparences, dans ce ſens qu'il eſt pris ici. Il paroît par Hérodote, (Livre onze, chapitre trente-deux) que les Egyptiens ne communiquoient pas volontiers avec les étrangers. Ils ne ſe ſervoient pas d'un couteau ou d'une broche qui appartenoit à un Grec. *Voyez* Diod. Sicil. *Liv.* 1. *ch.* 88. Auguſt. *de civit. Dei*, liv. 1. chap. 12.

(*c*) *Majorque pars venit Benjamin, ita ut quinque partibus excederet.* Geneſ. chap. 43. ℣. 34.

de le ſecourir, le voyant arrêté comme voleur, ou s'ils s'en retourneroient & l'abandonneroient comme n'étant, eux, coupables de rien. L'Officier fit ce qui lui avoit été ordonné, & les enfans de Jacob qui n'en avoient aucune connoiſſance, s'en allerent le jour d'après fort joyeux. Siméon s'en retournoit avec eux, & ils remmenoient Benjamin comme ils l'avoient promis à leur pere. C'étoit pour eux une double joie. Mais ils furent étrangement ſurpris, lorſqu'ils ſe virent envelopés par des cavaliers (*a*), du nombre deſquels étoit l'Officier qui avoit gliſſé la coupe dans le bagage de Benjamin. Etonnés de ſe voir ainſi pourſuivis, les enfans de Jacob demanderent à ces cavaliers quel pouvoit être leur motif de pourſuivre des perſonnes à qui leur maître avoit fait l'honneur de donner l'hoſpitalité. » Vous êtes, leur ré-» pondit-on, bien méchans, d'avoir fait une telle inſulte au pre-» mier Miniſtre (*b*), ſans aucun égard pour la manière hono-» rable & pleine de bonté avec laquelle il vient de vous rece-» voir. Vous lui avez volé la coupe dans laquelle il vous a fait » l'honneur de boire à votre ſanté; ſans craindre de vous per-» dre ſi vous étiez découverts, vous avez préferé un vil inté-» rêt à l'amitié d'un ſi grand Seigneur. « L'Officier menaça de les faire punir, & il leur dit » que s'ils avoient pû ſe cacher à » celui qui ſervoit à table, ils n'avoient pû ſe dérober aux re-» gards de Dieu; qu'ils ne s'en iroient point avec le vol qu'ils » avoient fait; qu'ils avoient bonne grace de leur demander » qui ils étoient, comme s'ils ne le ſçavoient pas; que les châ-» timens qu'on alloit leur faire ſouffrir le leur apprendroient. « C'eſt ainſi que leur parla l'Officier de Joſeph, & il leur dit encore des choſes plus dures pour les inſulter. Comme ils ignoroient la ſupercherie qu'on leur avoit faite, ils ne firent qu'en rire, & ils admiroient les vains raiſonnemens de cet Officier, qui oſoit accuſer de vol des perſonnes, qui croyant ne pouvoir retenir l'argent qu'ils avoient trouvé dans un de leurs ſacs, l'avoient rapporté, quoiqu'on n'eût aucune connoiſſance qu'il s'y étoit trouvé. Tant ils étoient éloignés d'avoir penſé commettre un vol! Cependant, perſuadés qu'en ſe contentant de nier ce dont on les accuſoit, ils ne feroient pas ſi bien connoître leur innocence qu'en ſe ſoumettant à être fouillés; ils le preſſerent

(*a*) L'Ecriture n'a point connu ces cavaliers. *Geneſ.* chap. 44. ℣. 4.

(*b*) Voyez Remarque III.

de le faire, ajoûtant, que ſi on trouvoit que quelqu'un d'eux fût coupable de ce vol, ils conſentoient d'être tous punis; car comme leur conſcience ne leur reprochoit rien, ils parloient hardiment.

Les cavaliers convinrent de fouiller, mais ils dirent qu'ils n'y auroit de puni que celui qu'on trouveroit coupable. Ils ſçavoient bien que c'étoit dans le ſac de Benjamin qu'ils avoient caché la coupe; mais pour paroître faire cette recherche naturellement, ils commencerent par fouiller ceux de ſes freres, & réſerverent celui de Benjamin pour le dernier. Leurs ſacs ayant dont été fouillés, ils ne craignirent rien pour eux, & n'eurent plus d'inquiétude que pour Benjamin. Ils ſe raſſuroient dans la penſée qu'on ne le trouveroit pas coupable de ce vol, & déja ils reprochoient aux cavaliers que s'ils ne les avoient pas arrêtés, ils auroient beaucoup avancé ſur leur voyage. Mais quand ils virent que la coupe ſe trouvoit dans le bagage de Benjamin, ils jetterent un grand cri & déchirerent leurs vêtemens: ils déplorerent le malheur de leur frere, dont la punition leur paroiſſoit inévitable; ils déplorerent le leur, d'avoir trompé leur pere, en lui promettant qu'il n'arriveroit rien à Benjamin. Ce qui augmentoit leur affliction, c'eſt que dans le moment qu'ils ſe croyoient hors de danger, ils s'y voyoient replongés par un des plus cruels coups de la fortune, & coupables du malheur de leur frere, & de l'affliction qu'en reſſentiroit leur pere qu'ils avoient en quelque ſorte forcé de l'envoyer avec eux.

Benjamin eſt arrêté, ſes freres le ſuivent.

VIII. Les cavaliers prirent Benjamin pour le mener à Joſeph, & ſes freres le ſuivirent. Lorſque Joſeph vit Benjamin arrêté, & ſes freres accablés de triſteſſe, il leur dit: » O mé» chans, qu'avez-vous pû penſer de la providence de Dieu & » de ma bonté, pour avoir oſé traiter ainſi votre hôte & votre » bienfaiteur? » Ses freres s'offrirent alors à être punis pour ſauver la vie à Benjamin. Ils ſe rappellerent la mémoire de leur attentat contre Joſeph, & ils le regarderent comme très-heureux, ſoit qu'il fût mort, parce qu'il étoit délivré des maux de ce monde; ſoit qu'il fût vivant, parce que Dieu le vengeoit d'eux d'une manière bien éclatante. Ils conſidéroient qu'ils alloient être en exécration à leur pere, parce qu'au chagrin qu'il avoit eu juſqu'alors de la perte de Joſeph dont ils avoient été cauſe, ils ajoûtoient l'affliction dont il alloit être accablé par la mort de Benjamin. Et Ruben leur fit encore des reproches.

Joſeph leur dit » qu'il n'arrêteroit pas ceux qui n'avoient point » fait de mal, & qu'il lui ſuffiſoit de faire punir leur jeune » frere; qu'il n'étoit pas juſte qu'eux, qui n'étoient coupables » de rien, lui procuraſſent la liberté par la perte de leur vie; » ni qu'ils fuſſent confondus dans le châtiment avec celui qui » avoit fait le vol; qu'ils pouvoient s'en aller, & qu'il leur pro- » mettoit toute ſûreté. « Cet ordre leur cauſa une ſi grande affliction, qu'ils ne pouvoient pas parler. Il n'y eut que Juda, qui avoit engagé particuliérement ſon pere à envoyer Benjamin en Egypte, & qui d'ailleurs étoit hardi, qui oſa s'expoſer à tout pour lui conſerver la vie. » Notre faute, dit-il, Seigneur, eſt » ſi grande, qu'il n'y a point de châtimens qu'elle ne mérite; » & quoiqu'il n'y en ait qu'un coupable parmi nous, & que ce ſoit » le plus jeune, il eſt juſte que nous ſoyons tous punis. Mais » ſi ſa faute ne nous permet pas d'eſpérer grace pour lui; nous » l'eſperons de votre clémence. C'eſt dans elle que nous trou- » vons l'aſſurance de notre conſervation. Nous vous prions de » détourner les yeux de deſſus nous, & de ne pas faire atten- » tion à la grandeur de notre faute; d'écouter les ſentimens de » votre vertu, plutôt que les mouvemens de votre indigna- » tion. C'eſt à des ames lâches de prendre la vengeance pour » un véritable courage, & de s'y livrer, non-ſeulement dans » les grands évenemens, mais même dans ceux qui ſont com- » muns & ordinaires. Elevez-vous, Seigneur, au-deſſus de cette » paſſion, & qu'elle ne vous porte pas à faire mourir des per- » ſonnes qui ne vous demandent pas la vie comme une juſ- » tice que vous leur deviez, mais comme une grace qu'elles » eſperent de votre bonté. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que nous » vous devons la vie: Vous nous la donnâtes, quand vous nous » fîtes donner du grain la premiére fois que nous vînmes en cher- » cher; en nous permettant de l'emporter chez-nous, vous la » conſervâtes à notre famille, que la diſette auroit fait périr » ſans ce ſecours. Il n'y a point de différence entre ſoulager » des malheureux que leur miſere conduiroit au tombeau, & » faire grace à des perſonnes qui paroiſſent mériter d'être pu- » nies, mais qui ne ſe voient expoſées aux traits de l'envie que » parce que vous les avez honorées de vos bontés. Ce ſera la » même bonté qui agira ſous différentes formes: en leur ac- » cordant la vie, il ſemblera que ce ne ſoit que pour cela que » vous les avez nourries. La diſette la leur auroit ôtée ſans vo-

» tre ſecours, ce ſera un nouveau préſent que vous leur ferez » en la leur conſervant. Quelle gloire, & qu'une telle géné- » roſité ſera digne d'admiration, après nous l'avoir donnée » cette vie, de ne pas permettre que le danger où nous nous » trouvons nous la faſſe perdre! Dieu a ſans doute ménagé lui- » même cet évenement pour faire éclater la grandeur de votre » vertu, & il a permis que ce malheur nous ſoit arrivé afin que » tout le monde connoiſſe que votre bonté ne ſe borne pas à » ſecourir ceux qui ſont dans la néceſſité, mais qu'elle ſçait » pardonner à ceux qui ont eu le malheur de vous offenſer. Il » eſt grand, ſans doute, de faire du bien à ceux qui ſont dans le » beſoin : mais de ſouſtraire à des châtimens trop mérités, » ceux qui ont commis des attentats contre nous; c'eſt le par- » fait héroïſme. Car, ſi pardonner quelques légeres offenſes, » a toujours mérité de grandes louanges, ne point punir des » crimes qui ne peuvent s'expier que par la perte de la vie, c'eſt » en quelque ſorte approcher de la nature de Dieu (*a*). Je ne vous » ferois pas de ſi fortes inſtances, Seigneur, pour notre con- » ſervation, ſi notre pere ne nous avoit pas fait voir à la mort » de Joſeph, combien la perte de ſes enfans lui étoit ſenſible: » je ne vous demanderois pas grace, ſi ce n'étoit pour contri- » buer en quelque ſorte à l'éclat de votre aimable caractère, qui » ne trouve rien de plus beau que de rendre ſervice; & nous » nous livrerions avec joie à tout ce que vous voudriez nous » faire ſouffrir, ſi notre mort ne devoit pas être la cauſe de » celle de notre pere. Mourir jeunes, & ſans avoir encore preſ- » que pû jouir de la vie, ce n'eſt point ce qui nous touche; » mais nous penſons que nous avons un pere dont la vieilleſſe » doit exciter toute notre compaſſion. C'eſt le ſeul motif des » prières que nous oſons vous faire, de nous conſerver une vie » dont notre crime vous rend le maître.

» Notre pere n'eſt point mal-faiſant, & il n'a point donné la » vie à des méchans. Il eſt homme de bien, & il ne mérite point » d'être mis à une ſi rude épreuve. Mille penſées affligeantes » l'accablent pendant notre abſence. S'il apprend qu'on nous » a fait mourir, & ſi on lui en dit la cauſe, il ne pourra ſur- » vivre à une ſi triſte nouvelle. La honte de notre ſupplice lui » donnera la mort; & avant que la nouvelle en ſoit répandue

(*a*) L'endroit eſt obſcur. Je crois avoir pris la penſée de Joſeph; mais pour la rendre, j'ai été obligé de la paraphraſer.

» dans le monde, il le quittera avec la plus amère douleur » pour entrer dans un état où on perd tout ſentiment des cho- » ſes d'ici-bas. Que cette conſidération vous touche. Si notre » crime vous irrite, faites-nous, à cauſe de notre pere, grace d'un » châtiment qui ne ſeroit que trop juſte. Ayez compaſſion de lui, » & que ce ſentiment l'emporte ſur la grandeur de notre faute. » Reſpectez un bon vieillard que la ſolitude où il ſe verra ré- » duit, ſi nous périſſons, va conduire au tombeau. Accordez » cette grace à un nom auſſi doux que l'eſt celui de pere. Vous » vous ſatisferez vous-même, puiſque vous avez déja la conſo- » lation de le porter, & vous honorerez celui à qui vous devez » la naiſſance. Dieu, pere de toutes choſes, vous préſervera des » accidens que ce nom peut vous faire craindre. Vous l'hono- » rerez infiniment, ſi ce nom qui vous eſt commun avec lui, » vous porte à être ſenſible au malheur qui va accabler notre » pere, s'il faut qu'il nous perde.

» Vous pouvez nous ôter ce que Dieu nous a donné: mais il » eſt de votre grandeur d'ame de nous le conſerver. Ce ſera, » ſi j'oſe m'exprimer ainſi; vous mettre au niveau de ſa divine » Majeſté, & lui être ſemblable par la grace que vous nous » accorderez. Il eſt glorieux, quand on peut également faire » le bien & le mal, de ne ſe ſervir de ſa puiſſance que pour » faire le bien; & quand on peut perdre les gens, d'oublier en » quelque ſorte qu'on en a le pouvoir, pour ne penſer qu'il ne » nous a été donné qu'afin de les conſerver, & que plus on fait » de bien aux autres, plus on s'en fait à ſoi-même. Vous nous » donnerez la vie à tous, en pardonnant à notre frere le malheur » qui lui eſt arrivé. S'il faut qu'il ſoit puni, c'eſt une néceſſité » pour nous de mourir, car nous ne pouvons retourner à notre » pere ſans lui: nous devons ſubir le même ſort. Nous ne vous » demandons, Seigneur, que cette grace; ſi vous condamnez » notre frere à perdre la vie, la faute nous eſt commune, con- » damnez-nous également à mourir. Nous aimons mieux que » le genre de notre mort nous ſoit commun, que de mou- » rir de chagrin d'avoir perdu notre frere. Il a fait une faute; » mais il eſt jeune, & il n'a pas encore le jugement aſſez formé. » Il eſt, ce ſemble, de l'humanité de pardonner quelque choſe » à cet âge: mais vous n'avez pas beſoin que je vous faſſe faire » ces réflexions. Je finis donc, afin que ſi vous nous condam-

» nez (*a*), ce ne ſoit point ce que je pourrois dire qui paroiſſe » vous avoir indiſpoſé contre nous, & que ſi vous nous donnez » la vie, tout le monde ſçache que c'eſt à votre bonté ſeule, qui » a prévu tout ce que je pouvois ajoûter, que nous en ſommes » redevables. Ce ne ſera pas la vie ſeulement que vous nous » donnerez, ce ſera notre honneur que vous conſerverez; & » vous paroîtrez faire davantage pour nous, que nous ne fai- » ſons nous-mêmes. Si vous êtes réſolu de faire mourir notre » frere, faites-moi mourir à ſa place, & renvoyez-le, je vous » en ſupplie, à mon pere: ſi vous voulez le retenir eſclave, je » puis mieux vous en ſervir. Soit que ce ſoit à la mort, ſoit que » ce ſoit à l'eſclavage, que vous le deſtiniez; je ſuis plus en état » de ſubir l'un & l'autre ſort. « Juda dans la réſolution de tout ſouffrir avec plaiſir pour conſerver la vie à ſon frere, ſe jetta aux pieds de Joſeph, tâchant par toute ſorte de manières d'appaiſer ſon reſſentiment. Ses freres s'y jetterent auſſi les larmes aux yeux, & ils offrirent tous de mourir pour conſerver la vie à Benjamin.

Joſeph ſe fait connoître à ſes freres.

IX. Joſeph en fut infiniment touché; & ne pouvant plus ſoûtenir le perſonnage d'une perſonne irritée, il ordonna que ceux qui étoient préſents ſe retiraſſent, afin qu'il n'y eût que ſes freres quand il ſe feroit connoître à eux. Il le fit lorſque tout le monde ſe fut retiré, & il leur dit: » J'ai agi de la manière que » vous voyez, pour connoître ſi vous vous aimiez comme des » freres doivent s'aimer. Je vois avec plaiſir que vous avez de » la vertu, que vous aimez votre frere, & que vous n'êtes » point tels que le mal que vous m'avez fait me donnoit lieu » de penſer: ainſi je n'attribue point la manière dont vous m'a- » vez traité à un mauvais naturel; Dieu l'avoit ainſi ordonné » pour nous procurer les biens dont nous jouiſſons aujourd'hui » & ceux dont nous jouirons dans la ſuite, s'il continue à nous » être favorable. J'oublie entiérement tout ce que vous m'avez

» (*a*) Afin que, ſi vous n'êtes point touché de nos priéres, on puiſſe en attribuer la cauſe à ce que j'aurai mal défendu mon frere. » Le ſens eſt ſpécieux, mais c'eſt plutôt une paraphraſe qu'une traduction, & encore, n'eſt-ce pas, ce ſemble, la penſée de Joſeph. Dans le ſens que je propoſe, je ſépare μὴ d'avec λυχθωσι pour le faire tomber ſur δοξῃ. On a des exemples de ſemblables parabates dans le nouveau Teſtament. Je tranſpoſe πως pour le joindre immédiatement avec λυχθωσι. C'eſt je crois comme ſi Joſeph diſoit, je n'en dirai pas davantage, de peur que ce que je pourrois ajoûter ne parût vous avoir indiſpoſé contre nous.

fait,

» fait, puiſque j'apprends que mon pere ſe porte bien, ce que
» je n'aurois oſé eſpérer, & que je vois l'amitié que vous avez
» pour mon frere Benjamin. J'étouffe en cette conſidération,
» tout reſſentiment de ce qui s'eſt paſſé. Dieu s'eſt ſervi de vous
» pour accomplir ſes deſſeins ſur moi, & je dois vous en avoir
» obligation. Je veux auſſi qu'oubliant ſans réſerve le paſſé,
» vous vous faſſiez plutôt un devoir de vous réjouir de ce qu'un
» ſi méchant deſſein a une fin ſi avantageuſe, que de reſſentir
» aucun déplaiſir d'un attentat ſi honteux. Ne vous chagrinez
» point d'avoir conjuré ma perte; que le repentir que vous
» en avez ne vous afflige point. Vos deſſeins, comme vous le
» voyez, ont été vains & inutiles. Ravis de ce que vous voyez,
allez l'annoncer à mon pere. Je crains que l'inquiétude que
» votre abſence lui donne, ne le conſume. Je ſerois privé de
» ce qui me fait plus de plaiſir dans le bonheur dont je jouis,
» s'il mouroit avant que je puſſe le voir & partager avec lui
» les biens que vous me voyez. Amenez-le ici, amenez avec lui
» vos femmes, vos enfans & toute votre famille. Des perſon-
» nes que j'aime ſi tendrement, doivent avoir part aux biens
» que je poſſede, & d'ailleurs la famine doit encore durer cinq
» ans. « Joſeph finit par embraſſer ſes freres, qui fondoient en larmes. Le ſouvenir de ce qu'ils avoient attenté contre lui, les pénétroit de douleur; la bonté avec laquelle il leur pardonnoit ſi généreuſement, étoit un châtiment plus rigoureux que celui qu'ils auroient ſouffert s'il les avoit punis. *Après cet éclairciſſement*, Joſeph leur donna un grand repas (*a*). Le Roi apprit avec plaiſir que ſes freres étoient venus le trouver, & il regarda leur arrivée comme un bien qui lui étoit propre à lui-même. Il ordonna qu'on leur fournît des chariots, & qu'on les chargeât de bled, d'argent & d'or pour Jacob. Joſeph leur fit auſſi des préſens, & ils étoient plus conſidérables que ceux du Roi. Il y en avoit pour ſon pere & pour chacun de ſes freres, mais ceux de Benjamin paſſoient du double (*b*) ceux des autres. Il les renvoya enſuite.

(*a*) Ce paſſage d'un grand abbatement à un repas, me paroît un peu bruſque. ευωχια peut avoir pris la place d'un mot qui s'eſt perdu: Joſeph peut l'avoir pris pour ſignifier plutôt les ſuites d'un repas, la joie & le contentement, que le repas même. και τοτε μεν ησαν εν ευωχια » & ils » étoient alors dans un repas. « Le ſens ne vaut guères, & les termes ſont peu propres à l'exprimer. Au contraire le ſens eſt bon, & l'expreſſion n'a rien de mauvais, ſi on traduit: Ils furent alors dans une grande tranquillité.

(*b*) Il donna à Benjamin trois cents piéces d'argent, avec cinq robes parfaitement bonnes. *Geneſ. chap.* 45. ℣. 22.

CHAPITRE VII.

I. LES enfans de Jacob apprirent à leur pere, lorſqu'ils furent de retour, que non-ſeulement Joſeph, dont il avoit pleuré ſi long-temps la mort, étoit en vie, mais qu'il jouiſſoit de la fortune la plus brillante; qu'il gouvernoit l'Egypte ſous l'autorité du Roi, & qu'il avoit en quelque manière lui ſeul l'adminiſtration de ſon Etat. La grande idée que ce ſaint homme avoit de la puiſſance bienfaiſante de Dieu, & le vif ſentiment de ſes bontés, quoique les effets en euſſent paru ſuſpendus pendant quelque temps, firent qu'il ne regarda point comme incroyable ce que ſes enfans lui rapportoient, & il ſe preſſa d'aller trouver Joſeph.

II. Il offrit un ſacrifice à Dieu, lorſqu'il fut arrivé au puits du ſerment. Il craignoit *cependant* que l'abondance qui régnoit en Egypte n'y attachât ſes enfans; que ſa poſtérité ne ſe mît jamais en poſſeſſion de la terre de Canaan, que Dieu lui avoit promiſe, & que ſa famille ne fût détruite ſi elle entroit en Egypte contre ſa volonté. Un autre ſujet de crainte pour lui étoit qu'il ne mourût avant d'avoir la conſolation de voir Joſeph. Il s'endormit plein de ces inquiétudes.

III. Mais Dieu lui apparut pendant ſon ſommeil, & l'appella deux fois par ſon nom. Jacob demanda qui l'appelloit, & Dieu lui répondit: » Il ne vous eſt pas permis, Jacob, de méconnoître votre Dieu: lui qui a toujours été le protecteur & le défenſeur de vos peres, & le vôtre après eux. Je vous ai établi le chef de votre famille, honneur dont votre pere vouloit vous priver. Quand vous fûtes envoyé en Méſopotamie, vous y allâtes ſeul. Je vous y procurai un établiſſement avantageux, & vous en êtes revenu par mon ſecours, comblé de biens & avec une nombreuſe famille. La mort ne vous a enlevé aucun de vos enfans, c'eſt à moi que vous en êtes redevable. Joſeph que vous croyïez perdu, je l'ai comblé de toute ſorte de biens, & je l'ai élevé à une ſi grande puiſſance, qu'elle differe peu de celle des Rois. Je viens aujourd'hui être votre conducteur dans le voyage que vous entreprenez, veiller à votre conſervation, & vous annoncer que vous quitterez la vie entre les bras de Joſeph; que j'établirai votre poſtérité

» dans la terre que je lui ai promiſe, & qu'elle y regnera long-
» temps avec beaucoup de gloire.

IV. Cette viſion remplit Jacob de confiance, & lui fit continuer ſon voyage avec beaucoup d'ardeur. Il entra donc en Egypte avec ſes fils & les fils de ſes enfans, & ſa famille étoit en tout de ſoixante-dix perſonnes. Mon deſſein n'étoit pas de rapporter leurs noms, à cauſe que la prononciation en eſt rude (*a*): mais parce qu'il y a des perſonnes qui diſent, que c'eſt d'Egypte, & non de Méſopotamie que nous tirons notre origine, je ſuis contraint de rapporter ici ces noms, pour les réfuter.

Jacob avoit douze enfans: Joſeph étoit déja en Egypte. Je vais faire connoître ceux qui y furent après lui, & leurs enfans.

Ruben en avoit quatre; Hénoch, Phallu, Heſron & Charmi.

Siméon en avoit ſix; Jamuel, Jaméi, Ahod, Jachin, Sohar & Saul.

Levi, trois; Gerſon, Caath & Mérari.

Judas, trois; Sela, Pharés & Zara. Pharés avoit deux enfans, Eſron & Hamul.

Iſſachar en avoit quatre; Thola, Phua, Job & Semron.

Zabulon, trois; Sored, Elon & Jahelel.

Voilà les enfans que Lia donna à Jacob. En y joignant Dina, qui alla auſſi en Egypte, cela fait trente-trois perſonnes. (*b*).

Rachel eut deux enfans, Joſeph & Benjamin. Joſeph en avoit deux, Manaſſé & Ephraïm.

Benjamin, dix; Bela, Bechol, Asbel, Gera, Naaman, Achis, Ros, Momphim, Omphim & Ared.

Si l'on joint ces quatorze perſonnes aux trente-trois que je viens de nommer, cela fera quarante-ſept.

Voilà les enfans légitimes qu'eut Jacob. Bala, ſervante de Rachel, lui avoit donné Dan & Nephtali.

Nephtali eut quatre enfans; Jaſiel, Guni, Jeſem & Sabem. Mais Dan n'eut qu'un fils, nommé Huſim.

(*a*) La prononciation de ces noms eſt-elle plus rude que celle des enfans d'Abraham, d'Iſaac, d'Iſmaël, &c. que Joſeph rapporte? Et comment pouvoient-ils être une preuve que les Juifs ne tiroient pas leur origine d'Egypte? Ils pouvoient l'être d'une certaine façon, à ceux qui ſçavoient le Caldéen & l'Egyptien: mais qui étoient ceux des Grecs pour leſquels il écrivoit, qui entendiſſent ces deux langues?

(*b*) Il faut pour trouver ce nombre, y renfermer Jacob. Car ce qu'on fait dire à Joſeph, que Lia menoit avec elle ſa fille Dina, me paroît une ſcolie que j'ai cru ne devoir pas traduire. Voyez Remarque IV.

En ajoûtant ces ſept perſonnes aux quarante-ſept que je viens de nommer, cela fait cinquante-quatre.

Gad & Aſer étoient fils de Zelpha, ſervante de Lia, & ils deſcendirent auſſi en Egypte avec leurs enfans.

Gad en avoit ſept, Séphion, Hagi, Suni, Eſebon, Héri, Arodi & Aréli.

Aſer avoit ſix garçons (*a*), & une fille nommée Sara. Les garçons s'appelloient, Jamné, Jéſua, Jéſui, Béria, Abarus & Melchiel (*b*). Cela fait ſeize perſonnes, qui jointes aux cinquante-quatre dont nous venons de parler, font ſoixante-dix, en y comprenant Jacob.

V. Le ſaint Patriarche envoya Juda devant lui, dire à Joſeph qu'il arrivoit. Joſeph partit auſſi-tôt qu'il ſçut que ſon pere étoit proche, pour aller au-devant de lui. Il le rencontra à la ville d'Héroon (*c*). La joie que reſſentit ce bon vieillard, fut d'autant plus grande, qu'elle étoit moins eſpérée, & peu s'en fallut qu'il ne tombât en foibleſſe. Joſeph lui-même avoit peine à ſe ſoûtenir dans l'excès du plaiſir qu'il reſſentoit : cependant il ſe trouva en état de faire revenir Jacob à lui ; le charme de cette entrevuë n'ayant pas fait ſur Joſeph une auſſi violente impreſſion que ſur ſon pere. Il donna ſes ordres pour qu'il continuât doucement ſon voyage. Pour lui, ayant pris cinq de ſes freres, il alla devant annoncer au Roi que ſon pere arrivoit avec toute ſa famille. Ce Prince l'apprit avec plaiſir, & il voulut ſçavoir de Joſeph quels étoient les travaux auxquels ſes freres s'employoient le plus ordinairement, étant réſolu de leur permettre de s'y livrer dans ſes Etats. Joſeph lui répondit qu'ils ſçavoient bien élever & garder des troupeaux, & qu'ils n'avoient pas d'autre occupation.

Joſeph annonce au Roi l'arrivée de ſon pere & de ſes freres.

Les motifs qui l'engagerent de répondre ainſi au Roi, furent que ſes freres n'étant pas ſéparés les uns des autres, ils fuſſent plus en état d'avoir ſoin de leur pere, & que les Egyptiens n'ayant aucun ſujet de craindre qu'ils les croiſaſſent dans leurs emplois, ils euſſent plus d'amitié pour eux (*d*). Car il n'eſt pas permis aux Egyptiens de s'occuper de la garde des troupeaux. Jacob

(*a*) Aſer n'eut que quatre garçons : mais Béria fut pere d'Abarus & de Melchiel. *Geneſ. chap.* 46. ℣. 17.

(*b*) Voyez Remarque IV.

(*c*) Ce fut, ſelon l'Ecriture, dans la terre de Geſſen. Mais Héroon, ou Héroopolis, peut avoir été en cette terre. *Geneſ. chap.* 46. ℣. 28.

(*d*) Voyez Remarque V.

alla ſaluer le Roi auſſi-tôt qu'il fut arrivé, & il lui ſouhaita toute ſorte de proſpérités. Ce Prince lui demanda quel âge il avoit, & Jacob lui ayant répondu qu'il avoit cent trente ans, il parut ſurpris qu'il fût ſi âgé. Mais Jacob lui dit que ſes ancêtres avoient vécu bien davantage. Le Roi en le congédiant lui permit d'aller demeurer avec ſes enfans à Eliopolis; c'étoit où demeuroient ceux qui avoient ſoin de ſes troupeaux.

VI. Cependant la famine ſe faiſoit ſentir de plus en plus en Egypte. Ce qui rendoit le mal ſans remede, c'eſt que le Nil ne croiſſant point, ne ſe débordoit pas ſur les terres, & que Dieu ne faiſoit point tomber de pluie. Comme on n'avoit pû prévoir cet accident, on n'avoit pris aucune précaution pour ſe mettre à couvert de ſes ſuites (*a*). Cependant Joſeph ne donnoit du bled que pour de l'argent. Il fallut donc, lorſqu'on n'en eut plus, vendre ſes beſtiaux & ſes eſclaves pour s'en procurer. Ceux qui avoient quelque piéce de terre, furent contraints de la vendre pour avoir de quoi ſe nourrir. Ainſi le Roi ſe trouva maître de tous les biens de ſon royaume; & pour s'en aſſurer la poſſeſſion de la manière la plus marquée, on obligea les propriétaires d'aller demeurer ailleurs. Il n'y eut que les Prêtres qui furent exemts de cette fâcheuſe tranſmigration, car leurs terres leur furent conſervées. Ce fléau affoibliſſoit non-ſeulement les corps, mais il ôtoit encore le ſentiment, ce peuple ſe trouvant dans la triſte néceſſité de ſe procurer de la nourriture par des voies qui dans un autre temps lui auroient fait horreur. Cependant le mal diminua : le Nil déborda, & la terre produiſit des fruits avec abondance. Joſeph parcourut alors toutes les villes d'Egypte, & ayant aſſemblé le peuple, il lui rendit ſes terres, quoique le Roi pût les garder & en joüir, puiſqu'il les lui avoit cédées. Joſeph l'exhorta ſur-tout à s'y attacher comme à un bien qui lui appartenoit, mais ſur lequel le Roi, en le lui rendant, ſe contentoit de ſe réſerver le cinquiéme des fruits (*b*). La joie

(*a*) ..... ut etiam ſterilitatem agrorum ante multos præviderit : periſſetque omnis Egyptus fame, niſi monitu ejus rex edicto ſervari per multos annos fruges juſſiſſet. *Juſtin. liv.* 36.

(*b*) Les Septante & l'Auteur de la Vulgate ont lû dans leur exemplaire [*hâghâbid*] *ſervire fecit*, au lieu que celui de Joſeph, & ceux ſur leſquels nos Bibles Hébraïques ont été imprimées, avoient [*hâghâbîr*] *tranſire fecit*. M. Shuckford préfere non-ſeulement la leçon des Septante, quoiqu'elle ne paroiſſe pas la meilleure; mais il prétend que Joſeph en rendant au peuple les terres qu'il avoit cédées au roi pour avoir du grain, eut l'attention de ne pas rendre à chaque particulier préciſément le même héritage qui lui avoit appartenu, mais d'autres à l'équivalent. L'Ecriture ni l'Hiſtorien ne diſent point cela. *Tom.* 3. *pag.* 177.

fut ſi grande par tout le royaume ; & les peuples ſe ſoumirent d'autant plus volontiers à cette impoſition, qu'ils avoient eu moins d'eſpérance de rentrer jamais dans leurs biens. Par cette conduite, Joſeph ſe fit infiniment eſtimer des Egyptiens, & leur inſpira un plus grand attachement pour leur Roi. La coûtume de lui donner le cinquiéme de ſes fruits s'eſt conſervée juſques ſous les derniers Rois d'Egypte.

CHAPITRE VIII.

I. JACOB tomba malade après avoir demeuré dix-ſept ans en Egypte, & y mourut entre les bras de ſes enfans. Il fit des vœux pour eux lorſqu'il fut près de mourir, leur prédit la manière dont chacun de leurs deſcendans poſſéderoit le pays de Canaan ; & l'évenement juſtifia long-temps après, ce qu'il leur avoit annoncé. Il fit l'éloge de Joſeph, & il remarqua que loin de ſe venger de ſes freres, il avoit fait pour eux ce qu'on feroit à peine pour une perſonne qui nous auroit rendu les plus grands ſervices. Il ordonna à ſes autres enfans que dans le partage qu'ils feroient du pays de Canaan, ils partageaſſent Manaſſé & Ephraïm, chacun comme un d'eux. Mais je parlerai de cela dans la ſuite. Il ordonna qu'on l'enterrât dans Hébron, & il mourut âgé de cent quarante-ſept ans. Ce ſaint homme ne céda à aucun de ſes prédéceſſeurs, ni en piété, ni en amour pour Dieu ; & il en reçut en récompenſe, ce que les gens de bien ont lieu d'attendre de ſa bonté. Joſeph fit, avec la permiſſion du Roi, tranſporter ſon corps à Hébron, où il lui fit des obſéques magnifiques. Ses freres faiſoient difficulté de retourner avec lui en Egypte. Ils voyoient leur pere mort, & ils craignoient qu'il ne pensât à ſe venger du mal qu'ils avoient voulu lui faire, lorſqu'il n'y auroit plus perſonne en conſidération de qui il ſe crût obligé de les traiter avec la même bonté & la même douceur, dont il avoit uſé tandis que Jacob vivoit. Mais il leur dit de ſe confier en lui, & de ne ſe point laiſſer aller à des ſoupçons qui lui étoient injurieux. Ils retournerent ſur ces aſſurances en Egypte, où il leur fit de grands biens & prit toujours un grand ſoin d'eux.

An du monde 2315. Geneſ. *ch.* 24. Jacob benit ſes enfans & meurt.

II. Joſeph mourut âgé de cent dix ans. C'étoit un homme d'une vertu admirable, qui ne ſe déterminoit à rien que ſur les

An du monde. 2369. Geneſ. ch. 5. ℣. 20. Mort de Joſeph.

plus puiſſantes raiſons, & qui ménageoit ſon pouvoir avec une merveilleuſe prudence. Ses grandes qualités l'éleverent au haut degré de gloire dont il jouït en Egypte, quoiqu'il y fût entré de la manière dont nous l'avons dit, & qu'il y eût ſouffert les maux que nous avons racontés (*a*). Ses freres y moururent auſſi après y avoir vécu dans une grande aiſance : leurs enfans les enterrerent à Hébron ; & lorſque les Iſraëlites ſortirent d'Egypte, ils porterent avec eux les oſſemens de Joſeph, comme il le leur avoit recommandé. Je raconterai dans la ſuite comment ils ſe rendirent maîtres du pays de Canaan, & comment ils le partagerent. Mais je dois rendre compte auparavant de ce qui les fit ſortir d'Egypte.

CHAPITRE IX.

I. LES Egyptiens donnent naturellement dans une vie molle & voluptueuſe : mais quoiqu'ils ſe livrent à toute ſorte de plaiſirs, ils ne recherchent pas le profit avec moins d'ardeur. L'abondance dans laquelle vivoient les Iſraëlites, excitoit leur envie. Comme ils les voyoient ſe diſtinguer par leur vertu & par leur patience dans le travail, & que leurs richeſſes leur donnoient une grande conſidération, ils appréhenderent que leur puiſſance qui augmentoit tous les jours, ne causât enfin leur perte. Le temps leur avoit fait oublier les obligations qu'ils avoient à Joſeph ; & la couronne étant paſſée dans une autre famille, ils outrageoient en mille manières les Iſraëlites, & ils inventoient tous les jours de nouveaux moyens pour les opprimer. Ils les obligerent de faire des ſaignées au Nil, de bâtir des murailles pour enfermer les villes, & d'y conſtruire des digues, afin que le Nil ne les inondât pas lorſqu'il ſe débordoit. Enfin, ils accabloient notre nation en lui faiſant élever des pyramides, & la forçant d'apprendre toute ſorte d'arts, & d'être continuellement au travail (*b*). Quatre cents ans ſe paſſerent dans ce triſte état, & il ſemble que notre nation travaillât de concert avec les Egyptiens à ſa deſtruction. Car s'ils tâchoient de l'épuiſer par les pénibles travaux qu'ils lui impoſoient, elle

(*a*) Voyez Remarque VI. (*b*) Voyez Remarque VII.

s'épuiſoit elle-même par les grands efforts qu'elle faiſoit pour exécuter ce qu'on lui commandoit.

An du monde 2427.

Les Egyptiens oppriment les Iſraëlites. Le Roi ordonne qu'on faſſe mourir tous les enfans mâles dont les femmes Iſraëlites ſe délivreroient.

II. Elle étoit dans ces fâcheuſes conjonctures, lorſque l'événement que je vais raconter fournit aux Egyptiens l'occaſion de faire de nouveaux efforts pour la détruire. Un de leurs Prêtres, & il y en avoit qui étoient chargés (*a*) de prédire l'avenir, dit au Roi, qu'il alloit naître un enfant parmi les Iſraëlites qui abbaiſſeroit leur empire & releveroit l'état où étoient les Hébreux, ſi on le laiſſoit vivre; qu'il ſe diſtingueroit infiniment par ſon mérite, & qu'il acquéreroit une gloire immortelle. Dans la crainte de cette prédiction, le Roi, de l'avis de celui qui l'avoit faite, ordonna qu'on noyât & qu'on jettât dans le fleuve tout enfant mâle qui naîtroit aux Iſraëlites: que les ſages-femmes d'Egypte (*b*) obſervaſſent quand les femmes Iſraëlites ſeroient près de leur terme d'accoucher; & que ce fuſſent des femmes de ſon royaume qui reçuſſent l'enfant: dans la penſée que l'attachement qu'elles avoient pour leur pays les empêcheroit de tranſgreſſer ſes ordres. Enfin, il commanda qu'on fît mourir le nouveau-né, & ceux qui au mépris de ſon ordonnance auroient été aſſez hardis que de lui conſerver la vie (*c*).

Cet ordre inhumain jetta les Iſraëlites dans la dernière conſternation. On égorgeoit leurs enfans, & on obligeoit les peres de concourir à une exécution ſi cruelle, par l'ordre qui les forçoit de déclarer les enfans mâles qui leur naiſſoient. Mais ce qui rendoit leur malheur extrême & ſans conſolation, c'eſt que leurs enfans étant jettés dans le fleuve au ſortir du ſein de leurs meres, & les peres punis de mort s'ils les cachoient, ils

(*a*) Après que le Roi avoit ſacrifié l'Ecrivain ſacré, l'Ἱερογραμματεὺς liſoit dans les ſaints Livres, de bons conſeils & de bonnes actions. *Diodor. Sicil.* liv. 2. pag. 64. b. c.

(*b*) Si c'eſt une faute à Joſeph, d'avoir dit que les ſages-femmes qui devoient accoucher les Iſraëlites étoient Egyptiennes, elle paroît lui être commune avec les Septante, & l'Auteur de la Vulgate; & quoi qu'en diſe ſon Cenſeur, M. le Clerc, l'Hébreu eſt très-ſuſceptible de ce ſens. Il objecte que Moïſe veut donc dire [*lᵃghilᵉrîoth*] non pas [*hᵃghilᵉrîoth*]. Mais il n'y faiſoit pas attention, car il n'ignoroit pas que les prépoſitions ſont quelquefois ſous entendues dans l'Hébreu: outre qu'on peut regarder [*meïalledoth*] comme un participe qui eſt en conſtruction & qui gouverne [*hᵃghilᵉrîoth*], comme *obſtetrices* ou *obſtetricantes parturientes*.

(*c*) Il ne ſemble pas que Joſeph diſe que la rigueur de l'Edit de Pharaon ſe ſoit étendue ſur toute la famille de ceux qui auroient caché un garçon qui leur ſeroit né, comme l'ont cru M. d'Andilly & le nouvel Editeur. συν τῷ γενει, *cum ſua generatione*, comme a traduit l'ancien Interprète, ſignifie ſeulement avec ce qu'il engendre, avec ſon enfant. Cela paroît parce que, ſelon lui, Aram ne craint que pour lui & pour ſon enfant, en cas qu'il fût découvert. *pag.* 99. *lign.* 12.

voyoient

voyoient que toute leur nation alloit périr. Tels étoient les malheurs qui accabloient notre nation. Mais que peut l'homme contre la volonté de Dieu ? Quand il y mettroit mille obſtacles, rien ne peut l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins. En effet, l'enfant qu'avoit déſigné ce Prêtre fut nourri ſecrétement, malgré toutes les défenſes du Roi. Tout ce que ce Prêtre en avoit prédit eut ſon accompliſſement, & on reconnut qu'il avoit eu une connoiſſance exacte de l'avenir. Voici comme la choſe arriva.

III. Aram, l'un des hommes les plus diſtingués parmi les Hébreux, craignoit extrêmement que ſa nation ne périt par l'impoſſibilité où cet ordre la mettoit d'élever de la jeuneſſe, & il étoit dans un grand embarras pour lui-même ; car ſa femme étoit enceinte. Il eut recours à Dieu, & le pria de prendre pitié d'un peuple qui l'avoit toujours ſervi fidélement, de faire finir les maux ſous le poids deſquels il gémiſſoit, & qui lui donnoient lieu de craindre ſa perte entiére. Dieu en eut compaſſion, & ſe laiſſa toucher à ſa priére : il lui apparut en ſonge, & il lui ordonna de » ne ſe point troubler par la » crainte d'un fâcheux avenir : *il l'aſſura* qu'il n'oublioit point la » piété de ſon peuple, & qu'il ne manqueroit jamais de la recon- » noître ; que peu conſidérable dans ſon commencement, il l'avoit » fait ſe multiplier & devenir très-nombreux ; que quand Abra- » ham étoit venu de Méſopotamie dans le pays de Canaan, » outre l'abondance de toutes choſes qu'il lui avoit procurée, » c'étoit par un effet de ſa bonté que Sara qui étoit ſtérile, » lui avoit donné un enfant ; qu'il avoit donné à Iſmaël & à ſa » poſtérité l'Arabie, aux enfans de Cétura la Troglotide, & » à Iſaac le pays de Canaan. C'eſt à mon ſecours, *lui ajoûta Dieu*, » qu'il eſt redevable des belles actions qu'il a faites à la guerre (*a*) : » vous ne devez pas l'avoir oublié, ou vous manquez à ce que » vous devez à la reconnoiſſance & à la piété. J'ai fait connoître » Jacob aux nations étrangéres par la proſpérité dont je l'ai » fait jouir, & qu'il a laiſſée à ſes enfans. Il n'avoit que ſoixante- » dix perſonnes avec lui lorſqu'il entra en Egypte, & vous » êtes maintenant plus de ſix cents mille. Sçachez que je veille

(*a*) Quelle idée un Juif, un Payen pouvoient-ils avoir de Joſeph, lorſqu'ils l'entendoient parler des grands exploits militaires d'Iſaac ? Le Juif, qui ne trouvoit rien dans l'Ecriture qui lui donnât lieu de conjecturer que ce Patriarche avoit été un grand guerrier ; le Payen qui liſoit dans l'Hiſtorien Juif, qu'Iſaac avoit ſouffert avec patience toutes les violences des bergers du Roi de Gérare, plutôt que d'en venir à un éclat avec ce Prince ?

» à la conſervation de tous, & à celle de votre gloire en par-
» ticulier. Je conſerverai cet enfant, dont les Egyptiens appré-
» hendent tant la naiſſance, qu'ils ont condamné tous ceux
» qui naiſſent parmi vous à perdre la vie: il vivra malgré
» les ordres qu'on a donnés de le faire mourir. Elevé d'une
» maniére miraculeuſe, il délivrera ſa nation des maux qu'elle
» ſouffre, & il ſe fera une réputation non-ſeulement parmi les
» ſiens, mais encore chez les nations étrangéres (*a*), qui ne
» finira qu'avec le monde. C'eſt une grace que je vous fais & à
» votre poſtérité. Son frere méritera que je l'honore, lui &
» ſes deſcendans, de mon Sacerdoce.

An du monde 2433. Exod. *chap.* 2. Naiſſance de Moïſe. Il eſt expoſé ſur le Nil. La fille du Roi l'en fait retirer & l'éleve.

IV. Aram raconta à ſon réveil cette viſion à Jocabed ſon épouſe: mais cette prédiction ne fit qu'augmenter leur crainte. Ils ne craignoient pas ſeulement pour la vie de l'enfant, ils avoient de plus de l'inquiétude ſur la manière dont il pourroit parvenir au bonheur qui lui étoit deſtiné: mais l'heureux accouchement de Jocabed ne leur permit pas de révoquer en doute ce qui leur étoit annoncé. Il fut ſi heureux, & elle en reſſentit ſi peu de douleurs, que les Officiers du Roi n'en eurent aucune connoiſſance. L'enfant fut élevé ſecrétement pendant trois mois; mais Aram craignit d'être découvert, *s'il le gardoit plus long-temps chez lui.* Car le Roi n'eût pas manqué de le faire mourir avec ſon enfant, *s'il en eût été informé.* Pour éviter ce malheur, il crut qu'il valloit mieux abandonner ſa conſervation à la Providence, que d'eſpérer pouvoir le ſauver en le cachant; *penſant avec juſtice* qu'il riſqueroit beaucoup s'il prenoit le parti de l'élever en ſecret, & mettroit en danger non-ſeulement la vie de l'enfant, mais la ſienne propre; que Dieu au contraire ne manqueroit pas de moyens pour aſſurer la vérité de ſes promeſſes. Aram & Jocabed, perſuadés qu'ils n'avoient pas d'autre parti à prendre, firent un panier de jonc en forme de berceau, auquel ils donnerent la longueur & la largeur néceſſaires pour y pouvoir mettre commodément l'enfant (*b*). Rien n'étant plus propre pour empêcher l'eau d'entrer par les joints du jonc que le bitume, ils l'en enduiſirent, mirent leur enfant dedans, & ſe repoſant de ſa conſervation ſur la bonté de Dieu, le laiſſerent

(*a*) On peut conſulter ce que Manéton, Liſimaque, Molon, Apion, Tacite, Juſtin, Strabon, & quelques autres Ecrivains Gentils ont dit de Moïſe. On y trouvera quelques vérités, mais étouffées en quelque ſorte par le grand nombre de fauſſetés qu'ils en ont débitées.

(*b*) Voyez Remarque VIII.

aller ſur le fleuve. Seulement ſa mere ordonna à Marie ſœur de l'enfant, de ſe promener le long du fleuve, afin de voir où le panier qu'ils avoient mis deſſus ſeroit porté. Dieu fit bien voir alors que toute la prudence des hommes n'eſt qu'un vrai néant; que tout ce qu'il veut qui ſe faſſe, ſe fait comme de ſoi-même; que ceux qui, pour ſe conſerver, veulent faire périr les autres, échouent preſque toujours, quelques ſoins qu'ils ſe donnent pour réuſſir: qu'au contraire, ceux qui dans les dangers où ils ſe trouvent, s'abandonnent à ſa volonté, ne manquent jamais d'être conſervés contre toute eſpérance, & tirent leur conſervation des maux mêmes qui les environnent. Ce qui arriva dans la ſuite à l'enfant d'Aram, eſt une preuve bien éclatante de la puiſſance de Dieu.

V. Car Thermutis, fille du Roi d'Egypte, étant allée ſe promener le long du fleuve, vit le panier que le courant emportoit. Elle ordonna à quelques-uns de ſes Officiers qui ſçavoient nager d'aller le prendre, & de le lui apporter. Ils exécuterent ſes ordres, & elle trouva l'enfant qui étoit dedans, ſi beau (*a*) & ſi bien fait, qu'elle lui donna toute ſon affection. Dieu en prenoit un ſoin ſi particulier, que ceux mêmes que la crainte de ſa naiſſance avoit portés à donner les édits les plus ſanglants & à conjurer la perte de tous les enfans mâles dont accoucheroient les femmes Iſraëlites, ſe firent honneur de ſon éducation. Thermutis ordonna qu'on lui amenât une femme qui pût donner du lait à cet enfant. Mais il n'en voulut point prendre de celle qu'on amena, & il refuſa également d'en prendre des autres qui ſe préſenterent pour lui en donner. Sa ſœur qui s'étoit avancée ſans autre deſſein, en apparence, que de ſatisfaire ſa curioſité, dit à la Princeſſe: » Ce ſeroit en vain, Madame, que vous feriez venir » d'autres nourrices, ſi elles ne ſont pas de la même nation » que l'enfant; mais ſi vous ordonnez qu'on vous amène une » Iſraëlite, il ne refuſera pas ſans doute, de recevoir du lait » d'une telle nourrice. « La Princeſſe trouva l'avis juſte, & elle lui ordonna de lui amener une femme de cette nation, qui

(*a*) A la lettre » à cauſe de ſa grandeur » & de ſa beauté. « Quand Moïſe auroit été grand pour ſon âge, comme la Princeſſe ne ſçavoit pas depuis quel temps il étoit né, ſa grandeur n'auroit pas pû la porter à l'aimer. L'ancien Interprète, en traduiſant par *pulchritudinem & ſpeciem ejus*, donne lieu de croire qu'il ne liſoit pas dans ſon exemplaire μεγεθος. La Princeſſe, dit Philon, admira la beauté & la belle proportion de ſon corps: του τε ευμορφιαν και ευιξιαν αποδεχισθαι: peut-être que Joſeph avoit mis ευμορφος ou ευμορφιας. Vita Moſ. pag. 604. e.

eût du lait. Marie ſe ſervit de cet ordre pour aller querir ſa mere, que perſonne ne connoiſſoit. L'enfant s'attacha de lui-même à ſon ſein, & la Princeſſe la chargea de ſa nourriture & de ſon entretien. Comme il avoit été tiré de l'eau, elle lui donna un nom qui y faiſoit alluſion. Car en Egyptien *Mo* ſignifie eau (*a*) & *uſés* tiré ; & joignant ces deux mots enſemble, elle en forma le nom qu'elle voulut qu'il portât. Il fut, de l'aveu de tout le monde, le premier de ſa nation, par la grande étenduë de ſon génie & par ſa ſupériorité à tous les travaux qu'il eut à ſupporter. Abraham étoit ſon aïeul au ſeptiéme degré. Car Aram ſon pere, étoit fils de Caath : Caath l'étoit de Lévi, dont Jacob, qui avoit reçu la naiſſance d'Iſaac fils d'Abraham, étoit le pere.

L'eſprit du jeune Moïſe étoit toujours au-deſſus de ſon âge, & ſa pénétration ſurpaſſoit beaucoup ce qu'on avoit lieu d'en attendre. Il faiſoit voir dans les inſtructions qu'on lui donnoit, la ſageſſe d'un vieillard, & tout ce qu'il faiſoit alors, annonçoit les grandes choſes qu'il fit dans la ſuite. A l'âge de trois ans, Dieu l'avoit fait croître d'une manière que tout le monde en étoit ſurpris. Il étoit ſi beau, que quelque indifférent qu'on fût d'ailleurs pour la beauté, on ne pouvoit le voir ſans en être touché ; & il arrivoit ſouvent que lorſqu'on le portoit *hors du palais*, ceux qui le rencontroient s'arrêtoient pour le voir, & que quelques preſſées que fuſſent les affaires qu'ils avoient, ils les quittoient & paſſoient beaucoup de temps à le

(*a*) On peut conſulter les notes *O* & *P*. pag. 100. M. le Clerc, dans ſon Commentaire ſur le dixiéme verſet du ſecond chapitre de l'Exode, & les autres Commentateurs de l'Ecriture. On y apprendra après d'aſſez longs raiſonnemens, que le nom que la fille de Pharaon donna à Moïſe ſignifioit *tiré de l'eau*. Je me borne à concilier ce que dit Joſeph ici avec ce qu'il dit dans ſon premier livre contre Apion. * Il dit en ce dernier endroit que μωυ ſignifie en Egyptien *eau* ; & ici, ſelon lui, c'eſt μω qui le ſignifie. L'oppoſition entre ces deux endroits, vient vraiſemblablement de ce que ſes Copiſtes ont ôté l'upſilon à μω pour le donner à σης. Si l'on ſe détermine à croire qu'ils ont donné une lettre à σης qui ne lui appartient pas, c'eſt que Philon & ſaint Clément d'Alexandrie diſent que μωυ ſignifie en Egyptien *eau*. Une ſeconde faute qu'ils ont, ce ſemble, faite, c'eſt d'avoir ajoûté ὕδατος après σης. Après avoir dit que μωυ ſignifie *eau*, Joſeph n'a pû dire, ſans s'exprimer très-mal, que σης veut dire *tiré de l'eau*. Car ſi la premiére ſyllabe de ce mot ſignifie *eau*, la ſeconde ne peut marquer que *tiré*. Je crois enfin que ſes Copiſtes ont oublié quelque choſe dans l'endroit de ſon premier livre contre Apion. » Dans la vérité le nom de Moïſe » ſignifie tiré de l'eau. Car les Egyptiens » appellent l'*eau* μωυ. « Joſeph n'a pû en demeurer-là : il a dû ajoûter que la ſeconde ſyllabe du nom de Moïſe ſignifie *tiré*.

* Numero 32.

conſidérer. Il avoit en effet tant de graces, & il étoit ſi aimable, que ceux qui le voyoient ne pouvoient le quitter.

VI. La Princeſſe, qui n'avoit point d'enfans, réſolut de l'adopter, tant elle en étoit charmée. Elle le porta un jour au Roi ſon pere pour le lui faire voir, & dans le deſſein de le faire penſer à un ſucceſſeur, puiſque Dieu ne lui en donnoit point. » J'ai élevé, lui dit-elle, cet enfant, un Dieu n'eſt pas plus » beau, & il a de l'eſprit comme un Ange. Le Nil m'en a fait » préſent d'une manière extraordinaire, & j'ai deſſein de l'adop- » ter pour qu'il puiſſe vous ſuccéder. « Elle le mit en même temps entre les mains du Roi, qui l'embraſſa en le recevant, &, pour faire plaiſir à la Princeſſe, lui mit avec bonté ſon diadême ſur la tête. Mais Moïſe l'ayant ôté, (*a*) comme un enfant qui ſe joue, le jetta par terre & marcha deſſus.

La choſe parut de mauvais augure pour l'Etat. Le Prêtre qui avoit prédit que ſa naiſſance étoit fatale aux Egyptiens, & qui étoit préſent, s'avança pour le tuer, criant au Roi: » Voilà, » Seigneur, l'enfant dont Dieu m'a fait connoître que la mort » ſeule pouvoit aſſurer notre repos. Ce qu'il vient de faire eſt » la preuve de la vérité de ma prédiction. Car en marchant » ſur votre diadême, il a foulé votre Empire aux pieds. Faites- » le mourir, délivrez l'Egypte de la crainte où elle eſt, & ôtez » aux Hébreux l'eſpérance de jamais rien oſer par ſon moyen. « La Princeſſe prévint l'effet de ce mauvais conſeil, en emportant l'enfant. Le Roi d'ailleurs n'aimoit pas à répandre le ſang; Dieu qui veilloit à la conſervation de Moïſe, l'ayant fait naître de cet heureux caractere. Cependant il s'élevoit avec beaucoup de ſoin, & les Hébreux fondoient ſur lui d'auſſi avantageuſes eſpérances, que les Egyptiens en avoient de grandes inquiétudes. Mais comme il n'y avoit rien d'abſolument déciſif (*b*) dans ce que le jeune Moïſe avoit fait, & qui dût porter le Roi, qui le

(*a*) Je ne vois pas ce qui a pû porter le nouvel Editeur à traduire περιελομενος par *circumvolvens*. Περιελω ſignifie, à la vérité, *circumvolvo;* mais περιελομενος n'en vient pas. Alexandre ayant ôté les liens & les chaînes d'or, τας χρυσας σειρας και τα δεσμα περιελομενος* dont les Egyptiens avoient lié Apollon, voulut que ce Dieu s'appellât déſormais l'ami d'Alexandre. Les Dames de Perſe qui avoient ſuivi Darius ..... ôtoient avec des mains tremblantes leurs ſuperbes ornemens: περιαιρουμεναι δε ταις χερσιτρεμουσαις τον κοσμον. Alaric ayant ôté le diadême, περιελων το διαδημα, & la robe de pourpre à Attalus, il les envoya à Honorius. *Zozime, livre 6. pag.* 382.

(*b*) Si j'ai bien pris la penſée de Joſeph, ç'a été plutôt par hazard & en devinant, que pour l'avoir vue dans ſon expreſſion.

* Diod. Sicil. liv. 17. pag. 425.

regardoit comme ſon enfant par l'adoption qu'il en avoit faite, à le faire mourir, que d'ailleurs la connoiſſance que les Egyptiens avoient de l'avenir ne leur faiſoit voir perſonne qui put leur rendre plus de ſervices que lui, on n'attenta pas à ſa vie.

CHAPITRE X.

I. TELLE fut la naiſſance de Moïſe, telle fut ſon éducation. Il donna, lorſqu'il fut en âge, des preuves de ſon mérite aux Egyptiens, & leur fit connoître à l'occaſion de l'évenement que je vais raconter, qu'il étoit né pour abbaiſſer leur monarchie & relever ſa nation.

Guerre d'Ethiopie. Les Ethiopiens voiſins de l'Egypte y firent une irruption, & en remporterent un grand butin. Les Egyptiens choqués de cette hoſtilité, qu'ils attribuoient au mépris qu'ils faiſoient d'eux, armerent pour en tirer raiſon; mais ils furent défaits. Pluſieurs demeurerent ſur la place, & ceux qui n'y demeurerent pas, durent leur ſalut à une honteuſe fuite (*a*). Les Ethiopiens les pourſuivirent; & perſuadés qu'il leur ſeroit honteux de ne pas entreprendre la conquête de l'Egypte, ils pouſſerent leurs avantages plus loin. Ces avantages leur donnerent occaſion de connoître la bonté du pays, & ce fut une raiſon pour eux de n'en vouloir pas ſortir. Comme les Egyptiens les ſouffroient ravager leurs frontiéres ſans oſer s'y oppoſer, ils pénétrerent juſqu'à Memphis & à la mer; aucune des villes qui ſe trouvoient ſur leur chemin, n'ayant pû leur réſiſter. Les Egyptiens pouſſés ſi vivement conſulterent l'oracle, & employerent tous les autres moyens de connoître la volonté des Dieux, que la religion pouvoit leur fournir. Le Roi voulut que la Princeſſe lui donnât Moïſe pour le mettre à la tête de l'armée qu'il envoyoit contre les Ethiopiens; elle le lui confia, mais ce fut après avoir pris toutes les aſſurances qu'il ne lui ſeroit fait aucun mal. Elle regarda le beſoin qu'on en avoit comme un grand avantage, & elle demanda aux Prêtres avec reproches, s'ils n'avoient pas honte d'implorer le ſecours d'une perſonne dont ils avoient auparavant décidé qu'il falloit ſe défaire comme d'un ennemi.

Moïſe marche à la tête d'une armée Egyp- II. Le Roi & la Princeſſe exhorterent Moïſe à bien faire, & il ſe chargea avec joie du ſoin de l'entrepriſe. Les Prêtres de

(*a*) Voyez Remarque IX.

l'une & l'autre nation (*a*) en eurent également beaucoup de joie ; les Egyptiens, parce qu'ils eſpéroient que ſi ſa bravoure le faiſoit triompher des ennemis, ils trouveroient aſſez de moyens d'ailleurs de ſe défaire de lui : les Hébreux, dans l'eſpérance qu'en le mettant à leur tête, ils pourroient ſortir d'Egypte. Moïſe cependant leva des troupes, & tomba ſur les ennemis avant qu'ils euſſent connoiſſance de ſa marche. Il ne cotoya pas le fleuve pour aller en Ethiopie, il prit au milieu des terres, quoiqu'elles fuſſent couvertes de ſerpens qui en rendent le chemin très-dangereux ; car il y en a une prodigieuſe quantité en Egypte. On y en voit qu'on ne trouve pas en d'autres pays, & qui différent de ceux qu'on trouve ailleurs, par leur force & leur méchanceté, ainſi que par leur figure. Il y en a qui ont des aîles (*b*), & ſont par-là d'autant plus dangereux qu'ils piquent non-ſeulement quand ils ſont à terre, mais qu'ils s'élevent en l'air pour retomber lorſqu'on y penſe le moins. La maniére dont Moïſe s'en mit à couvert, & dont il aſſura le paſſage à ſes troupes, fait connoître la grandeur de ſon génie.

tienne contre les Ethiopiens.

Il fit faire des cages d'un roſeau que les Egyptiens appellent Papire (*c*) : il les remplit (*d*) d'Ibis, & les fit porter à la tête de l'armée. Ces oiſeaux ſont fort privés, & ils n'ont de férocité que contre les ſerpens. Comme ils ne ſont pas inconnus aux Grecs, je n'en donnerai point de deſcription. Les ſerpens ne manquent pas de s'enfuir quand ils s'en ſentent pourſuivis, mais c'eſt inutilement ; car ils les attirent à eux comme font les cerfs, (*e*)

(*a*) Ces Prêtres Iſraëlites paroiſſent être de la création de Joſeph. Car on ne voit pas qu'ils en aient eu avant d'être ſortis d'Egypte.

(*b*) Pammenes, au rapport d'Ælien,* diſoit dans ſon Traité des animaux venimeux, qu'il y avoit en Egypte des ſcorpions ailés : qu'il ne l'avoit point ouï dire ; qu'il les avoit vus.

(*c*) C'eſt une légére inattention aux Auteurs de l'Hiſtoire univerſelle du monde, de dire ſur le témoignage de Joſeph, que Moïſe fit porter dans des cages de fer les Ibis. *Tom. 2. pag.* 197. C'en eſt une autre de faire dire à cet Auteur, que Moïſe lâchoit les Ibis *pendant la nuit*. Journ. de Verdun, 1751. pag. 425.

(*d*) Un Auteur qui paroît avoir fait beaucoup de recherches pour découvrir l'oiſeau que les anciens ont appellé *Ibis*, conjecture que ſi cette eſpèce d'oiſeau ſubſiſte encore, c'eſt vrai-ſemblablement ce qu'on appelle dans le pays, le *chapon de Pharaon*. Il y en a de blancs & de noirs, qui eſt la couleur que Pline leur donne. Il mange les ſerpens, & on ne le trouve que dans l'Egypte. Il eût été à ſouhaiter que cet Auteur eût bien voulu nous dire ſi le chapon de Pharaon a quelque reſſemblance avec les Ibis qu'on trouve repréſentés ſur quelques monumens d'Egypte. *M. Maillet*, deſcript. de l'Egypte, pag. 28. *M. Blanchard*, Académ. des inſcript. tom. 9.

(*e*) C'eſt un fait auſſi certain chez quelques anciens Peres & chez pluſieurs Au-

* Hiſt. animal. liv. 16. chap. 12. chap. 38. liv. 2. Diodor. Sicil. liv. 1. pag. 29. liv. 3. pag. 182. Pline, liv. 10. chap. 28.

les saisissent & les dévorent. Lorsque Moïse entra dans les endroits qui étoient remplis de serpens, il lâcha les Ibis & s'en servit comme d'avant-coureurs pour les détruire : ayant ainsi passé, il tomba sur les Ethiopiens qu'il surprit, leur donna bataille, les vainquit & leur fit perdre par cette victoire les grandes espérances qu'ils avoient conçues de conquérir l'Egypte. Il pilla & saccagea plusieurs de leurs villes, & fit un grand carnage des ennemis.

Siége de la capitale d'Ethiopie.

Ces heureux succès animerent ses troupes, & il n'y avoit point de travaux auxquels elles ne se livrassent avec plaisir ; de façon que les Ethiopiens étoient dans un danger éminent de voir leur Etat renversé & leurs personnes réduites à l'esclavage. Pressés si vivement par ce grand homme, ce leur fut une nécessité de se renfermer dans Saba, qui étoit la capitale de leur empire ; & dont Cambise changea le nom pour lui faire porter celui de sa sœur Méroé.

La place étoit très-forte, & par sa situation & par les fortifications qu'on y avoit faites. Le Nil l'entoure de tous côtés, & l'Astape (*a*) & l'Astabore qui s'y joignent en cet endroit, rendent le trajet très-difficile à quiconque oseroit le tenter. Car cette ville étoit une île que formoit le Nil. Elle étoit entourée d'une muraille, & les fleuves au milieu desquels elle étoit, opposoient un nouveau rempart à ceux qui auroient voulu l'attaquer. Il y avoit entre la muraille & le fleuve de fortes digues qui empêchoient qu'elle ne fût inondée, quelque débordement qui arrivât. Ainsi, quand on auroit pû franchir le fleuve, elle n'en étoit pas moins difficile à prendre. Les Ethiopiens n'osoient risquer une action, & Moïse souffroit impatiemment que ses

teurs profanes, qu'il est douteux, peut-être même faux chez les nouveaux Philosophes, que les cerfs ont cette propriété d'attirer par leur haleine les serpens du fond de leurs cavernes pour les dévorer. *Origen. contre Celf.* liv. 2. numero 9. *Saint Epiph. Physiolog.* chap. 5. pag. 195. *Élien. Hist. animal.* liv. 2. chap. 9. Voyez Bochart Hieroz. pag. 885. Pompée vouloit entrer en Hyrcanie, pénétrer jusqu'à la mer Caspienne ; mais il en fut empêché, parce que les chemins étoient pleins de bêtes venimeuses. *Plutar. Pomp.*

(*a*) M. Cellarius accuse Joseph de n'avoir pas bien connu la situation de Méroé. Il s'exprime en effet de manière à faire croire qu'après avoir fait couler le Nil autour de cette île, il y fait encore couler l'Astape & l'Astabore. Si c'a été sa pensée, l'accusation est juste : mais on peut conjecturer que ses Copistes ont écrit κυκλουμενην au lieu d'ωξομενην. La place étoit très-forte. Car elle étoit entourée par le Nil, qui grossi par les fleuves Astape & Astabore, en rendoit l'approche très-difficile à quiconque auroit voulu le tenter. *Geog. Antiq.* liv. 4. pag. 241. *Dissertation de M. de l'Isle, sur la position de Méroé.* Académ. des Sciences. 1708.

troupes

troupes fuſſent contraintes de demeurer dans l'inaction, lorſque Tharbis, fille du Roi, le vit qui les faiſoit avancer vers les murailles, & qui combattoit généreuſement les aſſiégés qui étoient ſortis pour l'en empêcher. Elle admira l'étenduë de ſon eſprit dans les entrepriſes qu'il formoit, & elle ſentit que c'étoit à lui que les Egyptiens, qui avoient déſeſpéré pendant quelque temps de leur liberté, étoient redevables des avantages qu'ils remportoient, & que ſi les Ethiopiens, qui avoient tiré vanité de quelques heureux ſuccès qu'ils avoient eus, couroient riſque alors de perdre la leur, c'étoit lui qui en étoit la cauſe. Ces ſentimens firent naître dans ſon cœur un violent amour pour Moïſe. Trop foible pour y réſiſter, elle envoya deux de ſes domeſtiques dans leſquels elle avoit plus de confiance, lui propoſer un mariage. Moïſe reçut la propoſition avec joie, mais à condition qu'on lui livreroit la ville, & promit d'épouſer la Princeſſe auſſi-tôt qu'il en ſeroit le maître, & confirma la ſincérité de ſes promeſſes par la religion du ſerment. La choſe s'exécuta, & Moïſe l'épouſa après avoir rendu graces à Dieu de l'avoir rendu victorieux des Ethiopiens (*a*), & il remena les Egyptiens dans leur pays.

CHAPITRE XI.

I. LE ſervice important que Moïſe venoit de rendre aux Egyptiens, ne fit qu'augmenter la haine qu'ils lui portoient; & la crainte qu'il n'entreprît quelque choſe contre l'Etat, les fit ſe preſſer davantage d'exécuter les entrepriſes qu'ils formoient contre lui. Ils entretinrent le Roi de la néceſſité de le faire mourir (*b*): les Prêtres lui en firent auſſi des inſtances;

(*a*) L'Auteur de cette hiſtoire, véritable probablement dans le fonds, mais romaneſque dans pluſieurs de ſes circonſtances, ſçavoit peu l'art de narrer un évenement. Après avoir amené ſon lecteur au récit d'un grand mariage, il le laiſſe-là, ſans lui rien dire de la manière dont il s'accomplit, comment la ville fut priſe, ce que devint le Roi, & ce que Moïſe fit de la Princeſſe après l'avoir épouſée.

(*b*) J'ai peine à croire qu'il n'y ait pas ici une lacune, & que Joſeph n'ait rien dit du meurtre que Moïſe commit en la perſonne d'un Egyptien qui maltraitoit un Iſraëlite. Ces paroles, Διδασκοντες τον Βασιλεα περι φαγης, inſtruiſant le Roi du meurtre, juſtifient, ce ſemble, mon ſoupçon. Car elles paroiſſent peu ſuſceptibles du ſens qu'on leur donne ordinairement: » Il conſeillerent au Roi de le faire mou» rir. « L'Ecriture dit que le Roi étant informé de ce meurtre, voulut faire mourir Moïſe, mais qu'il s'enfuit. *Exod. chap. 2. ℣. 15.*

& ce Prince les eût ſatisfaits, ſi Moïſe, qui en fut averti, n'eût pris ſecrétement la fuite: les chemins étoient gardés, mais il paſſa par le déſert, & par des routes écartées dont il prévit que ſes ennemis ne ſe défioient pas. Il n'avoit point de proviſions de bouche quand il partit, mais ſon courage le mit au-deſſus de ce qui lui manquoit de ce côté-là. Il gagna Madiane: c'eſt une ville qui eſt ſituée ſur les bords de la mer Rouge (*a*), & quitire ſon nom d'un des enfans qu'Abraham eut de Cétura. Moïſe étoit accablé de fatigue & preſſé de faim, lorſqu'il arriva ſur le midi près d'un puits qui n'étoit pas loin de la ville. Il s'aſſit ſur le bord, & un accident que les uſages du pays firent naître, lui procura l'occaſion de faire connoître ſon mérite & de s'ouvrir le chemin à une meilleure fortune.

An du monde 2473. Moïſe défend les filles de Raguel, auſquelles des bergers vouloient enlever l'eau qu'elles avoient tirée.

II. Comme l'eau étoit rare dans le pays, c'étoit entre les bergers à qui ſe rendroit le premier maître du puits; de peur que ceux qui y ſeroient arrivés auparavant ne la conſumaſſent, & que les troupeaux de ceux qui y viendroient après n'en manquaſſent. Raguel, Prêtre du pays, & fort conſidéré de ceux de ſa nation, avoit ſept filles qui avoient ſoin des troupeaux de leur pere; car c'étoit alors l'occupation des perſonnes de leur ſexe chez les peuples de la Troglotide. Elles arriverent les premiéres au puits, & remplirent des auges qu'on avoit faites exprès, de la quantité d'eau dont leurs troupeaux avoient beſoin. Mais des bergers qui ſurvinrent les écarterent, & s'en emparerent. Moïſe qui vit cette violence, ne put ſouffrir l'injuſtice qu'ils faiſoient à ces filles. Il crut devoir empêcher que ces bergers ne leur enlevaſſent de force ce qui leur appartenoit légitimement. Il les chaſſa donc, & donna à ces filles le ſecours dont elles avoient beſoin. Pénétrées de l'obligation qu'elles lui avoient, & de retour à la maiſon, elles rapporterent à leur pere l'inſulte que leur avoient fait les bergers, & le ſecours qu'elles avoient reçu d'un étranger. Elles le priérent de répondre à une action ſi généreuſe, & de ne pas permettre qu'elle demeurât ſans reconnoiſſance. Leur pere approuva l'affection qu'elles faiſoient paroître pour leur bienfaiteur & leur ordonna de le faire venir, afin qu'il lui fît ſes juſtes remercimens. Quand Moïſe fut entré,

(*a*) » Sur le bord oriental de la mer » Rouge dans l'Arabie-pétrée. « Le ſçavant Interprète * ajoûte au texte. Joſeph ne décide ni ſur quel bord de la mer Rouge, ni dans quel pays étoit Madian.

* P. Calmet, *Exod.* chap. 2. ℣. 15.

Raguel lui dit » que ſes filles rendoient un témoignage bien » avantageux du ſecours qu'il leur avoit donné ; qu'il admiroit » ſa vertu, & qu'il avoit obligé des perſonnes qui ſentoient le » prix du ſervice qu'il leur avoit rendu ; qu'elles étoient en » état de lui en marquer leur gratitude, & que ſi le ſervice » étoit grand, elles vouloient que les marques de reconnoiſ- » ſance qu'elles lui en donneroient le fuſſent encore davantage. » Il l'adopta pour ſon fils, lui fit épouſer une de ſes filles, & lui donna le ſoin & l'intendance de ſes troupeaux, ce qui faiſoit alors toutes les richeſſes de ces peuples.

Moïſe épouſe une des filles de Jétro.

CHAPITRE XII.

An du monde 2513. *Exod.* chap. 2. Viſion du buiſſon ardent.

1. JETRO, car c'étoit le ſurnom de Raguel, ayant fait ces avantages à Moïſe, il demeura chez lui pour avoir ſoin de ſes troupeaux, & il les mena un jour paître ſur la montagne de Sinaï, qui eſt la plus haute du pays, & la meilleure pour les pâturages. Il y croît d'excellente herbe, mais les bergers ne la faiſoient point paître auparavant, car on croyoit que Dieu habitoit ſur cette montagne, &, dans cette penſée, on n'oſoit y mener des troupeaux. Moïſe y eut une viſion miraculeuſe. Il vit un feu qui brûloit les arbriſſeaux d'un buiſſon, ſans toucher à l'herbe ni aux fleurs qui étoient à l'entour (*a*), & ſans que les branches d'arbres qui avoient du fruit en fuſſent endommagées, quoique le feu fût très-grand & très-vif. Un prodige ſi extraordinaire l'épouvanta ; mais il le fut bien davantage, lorſqu'il entendit une voix ſortir du feu, qui l'appelloit par ſon nom, & qui lui diſoit » qu'il étoit bien hardi, de venir dans un lieu ſi » révéré pour ſa ſainteté ; que juſqu'ici nul homme n'avoit oſé y » monter ; qu'il eût à s'éloigner de la flamme : qu'il étoit homme » de bien, & qu'il deſcendoit d'ancêtres fort illuſtres ; qu'il de- » voit cependant ſe contenter de ce qu'il avoit vû, & ne pas » porter ſa curioſité plus loin. « Cette voix lui prédit « qu'il ſe » feroit, par le ſecours de Dieu, une grande réputation dans le » monde, & qu'il y ſeroit fort honoré ; qu'il eût confiance dans » ce qu'on lui diſoit ; qu'il retournât en Egypte ; qu'il y gou- » verneroit ſa nation, & qu'il la délivreroit de l'oppreſſion ſous

(*a*) L'Ecriture n'en dit pas tant. *Exode*, chap. 3. ℣. 2.

» laquelle elle gémiſſoit ; qu'elle poſſéderoit cette excellente » terre qu'Abraham un de ſes ancêtres avoit habitée ; qu'elle » y jouiroit de toute ſorte de biens, & que c'étoit lui qui de- » voit les lui procurer par ſon eſprit & par ſa vertu ; qu'il offrît » dans ce même lieu des ſacrifices à Dieu, en action de graces » de ſes bienfaits lorſqu'il auroit fait ſortir ſes concitoyens » d'Egypte. « Ce fut ainſi que Dieu lui parla du milieu de la flamme.

II. Moïſe étonné de ce qu'il avoit vû, & plus encore de ce qu'il avoit entendu, s'écria : » Douter, Seigneur, de votre puiſ- » ſance que j'adore tous les jours, & dont vous avez donné » des marques ſi éclatantes à mes ancêtres, ce ſeroit une folie » dont je ne ſerai jamais capable. Cependant ſimple particulier » comme je ſuis, & ſans force, comment pourrai-je perſuader » à ma nation de quitter un pays où elle demeure depuis long- » temps (*a*), pour en aller habiter un où je lui promettrai de » la conduire ? Et quand elle voudroit bien ſe laiſſer perſuader, » comment obligerai-je Pharaon de laiſſer ſortir de ſes Etats un » peuple (*b*) dont les travaux & les ouvrages font l'abondance.

Dieu confirme par des miracles l'ordre qu'il donne à Moïſe de délivrer les Juifs de l'Egypte.

III. Mais Dieu lui ordonna de ne rien craindre ; » que ſon » ſecours ne lui manqueroit pas ; que lorſqu'il faudroit parler, » ce ſeroit lui qui perſuaderoit, & que quand il faudroit agir, » il le revêtiroit de ſa force. « Il lui ordonna de jetter à terre la baguette qu'il portoit, & qu'il verroit la confirmation de ſes promeſſes. Moïſe obéit, & il vit un dragon ſe traîner ſur la terre, qui après s'être replié en rond, levoit la tête en haut comme pour ſe défendre de ceux qui euſſent voulu l'attaquer, & un inſtant après, devint baguette. Dieu lui ordonna en-

(*a*) Il eſt ſurprenant qu'un homme d'eſprit, comme l'étoit certainement Joſeph, n'ait pas ſenti combien les additions qu'il fait à l'Ecriture, ſont non-ſeulement indécentes, mais plates & ridicules. Il dit ſouvent des choſes qui ſe détruiſent d'elles-mêmes. Après avoir avancé que les Iſraëlites, lorſqu'ils virent Moïſe à la tête de l'armée que les Egyptiens envoyoient contre l'Ethiopie, conçurent l'eſpérance qu'il les feroit ſortir d'Egypte, il raconte ici que ce ſaint homme ne croyoit pas pouvoir engager ſes concitoyens à ſortir d'un pays où ils étoient établis depuis long-temps.

(*b*) On ne voit pas bien à quoi ſe rapporte αὐξειν. Le nouvel Editeur a ſuppoſé qu'Αιγυπτιοι étoit ſous-entendu, & il le lui a rapporté. On a des exemples de cette ſuppreſſion de ſubſtantif dans l'Hébreu, & Joſeph en a pû conſerver quelque teinture. J'aimerois cependant mieux corriger αὐξειν, & lire αὐξει. Les idées ſont mieux liées, en diſant : » Comment obli- » gerai-je Pharaon de laiſſer ſortir de ſes » Etats un peuple dont les travaux & les » ouvrages font l'abondance ? « que de dire, des travaux & des ouvrages duquel les Egyptiens tirent leur abondance.

ſuite de mettre la main droite dans ſon ſein. Il le fit, & l'ayant retirée, elle étoit blanche, & ſa peau étoit couleur de chaux, mais elle reprit auſſi-tôt ſa couleur ordinaire. Dieu lui commanda enfin de prendre de l'eau (*a*) qui étoit proche & d'en jetter à terre, & il la vit changée en ſang. Tous ces prodiges ſurprenoient infiniment Moïſe : mais Dieu lui dit de ne rien craindre, qu'il pouvoit s'aſſurer qu'il ſeroit toujours avec lui pour le ſoûtenir ; qu'il opéreroit des miracles pour prouver que c'étoit Dieu qui l'avoit envoyé, & qu'il ne faiſoit en cela qu'exécuter ſes ordres. Je vous ordonne donc, ajoûta Dieu, d'aller en Egypte ſans différer ; marchez jour & nuit : ne perdez point de temps ; vous prolongeriez celui de la captivité de vos freres.

IV. Ce que Moïſe avoit entendu & les prodiges qu'il avoit vus ne lui permettant pas de douter des promeſſes de Dieu, il le pria » que la même puiſſance, *dont il venoit de voir des preu-* » *ves ſi éclatantes*, l'accompagnât en Egypte, & qu'il ne lui » refuſât pas la grace de lui dire ſon nom (*b*) ; qu'il lui avoit » fait celle de lui parler & de ſe faire voir à lui ; qu'il le ſup- » plioit d'ajoûter à tant de graces celle qu'il lui demandoit ; » qu'il ne ſouhaitoit l'invoquer par ſon nom, que pour l'enga- » ger à être plus propice aux ſacrifices qu'il lui offriroit. « Dieu lui accorda ſa demande, & il lui fit connoître ce que nul homme n'avoit connu avant lui. Je n'en dirai rien, cela ne m'eſt pas permis (*c*). Ces prodiges ne furent point paſſagers pour Moïſe, ils ſe renouvelloient toutes les fois qu'il étoit néceſſaire : mais celui du feu lui paroiſſoit avoir les caractères les plus marqués

(*a*) La mémoire manque ici à Joſeph. Ce troiſiéme ſigne ne devoit ſe donner qu'en Egypte, comme l'a bien remarqué Philon (Vit. Moſ. pag. 614. e.). Ce n'étoit pas de l'eau qui étoit alors auprès de Moïſe qu'il devoit puiſer, mais de celle du Nil. *Exod.* chap. 4. ℣. 9.

(*b*) » Les Juifs Cabaliſtes, & après » eux Joſeph, & quelques Auteurs de la » communion de Rome, croient que » Moïſe ne demanda point le nom de » Dieu, mais la véritable prononciation » de ce nom. * « Ce ſeroit m'écarter que d'examiner ſi la ſçavante ſociété n'attribue point à Génébrard, Bellarmin, & au R. P. Berruyer, un ſentiment que ces Auteurs n'ont point eu ; mais je dois remarquer pour ma juſtification, que l'Hiſtorien Juif ne dit rien qui marque qu'il ſoit entré dans ce ſentiment. Car un lecteur qui auroit lû ce que ces Sçavans diſent ici, ſeroit naturellement porté à croire que je ne repréſente pas ſa penſée fidélement.

(*c*) Il n'eſt permis d'entendre & de dire ce nom dans les ſaints myſteres, ἐν ἁγίοις, qu'à ceux dont la ſageſſe a purifié les oreilles & la langue. Cela eſt défendu à tout autre. *Philon.* de Vit. Moſ. *liv.* 3. *pag.* 679.

* *Hiſtoire univerſelle du monde, &c.* tom. 2. pag. 206.

de vérité. Plein de confiance que Dieu le ſoûtiendroit toujours, il ne douta point qu'il ne délivreroit ſa nation & feroit bien du mal aux Egyptiens.

CHAPITRE XIII.

Moïſe retourne en Egypte.

I. MOYSE ayant appris que le Roi qui régnoit en Egypte lorſqu'il s'étoit enfui étoit mort (*a*), témoigna à Raguel que ſa préſence étoit néceſſaire à ſes freres, & il le pria de lui permettre d'y aller. Raguel le lui permit, & Moïſe y alla: ſa femme Séphora fille de Raguel l'y accompagna, & elle porta avec elle ſes deux enfans, Gerſa & Eliézer. Leur nom dans la langue Hébraïque faiſoit alluſion à l'état où Moïſe s'étoit trouvé. Car le premier marque qu'il avoit demeuré dans une terre étrangére, & le ſecond, que par le ſecours du Dieu de ſes peres il (*b*) ſe tireroit des mains des Egyptiens. Lorſqu'il fut près d'arriver en Egypte, Dieu ordonna à Aaron d'aller au-devant de lui. Moïſe lui raconta ce qui lui étoit arrivé ſur la montagne, & les ordres que Dieu lui avoit donnés. Comme ils avançoient, ils trouverent les plus diſtingués de la Nation, qui ayant ſçû ſon retour, s'étoient avancés pour le recevoir. Moïſe leur raconta les prodiges que Dieu lui avoit fait voir; mais comme il s'apperçut qu'ils n'ajoûtoient pas foi à ce qu'il leur diſoit, il les leur fit voir à eux-mêmes. La vuë de choſes ſi incroyables les ſurprit, mais les raſſura en même temps, & leur fit eſpérer que Dieu prenant ſoin d'eux d'une manière ſi marquée, rien ne pourroit leur nuire.

II. Quand Moïſe eut perſuadé ſes freres, qu'il vit qu'ils ſou-

(*a*) L'Ecriture dit en général: *Tous ceux qui cherchoient à vous ôter la vie ſont morts.* Exod. cap. 4. ℣. 19. Philon (pag. 163. e.) fait dire à Moïſe, que le Roi ſoûs lequel il s'étoit enfui, étoit mort.

(*b*) On met διαφυγειν à l'aoriſte ſecond, & on le fait ſignifier un temps paſſé. Il peut être également au ſecond futur, & le ſens le demande. Si ceux qui ont traduit cet endroit en notre langue, ont cru devoir ſuivre la Vulgate, & traduire avec elle par le paſſé, ils euſſent pû remarquer que le verbe Hébreu, qui ſignifie délivrer, [*ïâtstsîlênî*] eſt au futur, ce que le ſens demande. Comme Moïſe eut Eliézer chez Jétro, il ne lui donna pas un nom qui indiquât comme arrivé un évenement qui ne l'étoit pas. On peut ſuppoſer avec beaucoup de vrai-ſemblance, qu'Eliézer vint au monde entre la miſſion de ſon pere pour procurer la liberté à ſes freres & ſon retour en Egypte. Plein alors de confiance dans les promeſſes de Dieu, il put lui donner un nom qui fit alluſion à la protection qu'il lui donneroit contre tout le mal que Pharaon voudroit lui faire.

piroient après leur liberté, & qu'ils ſe prêteroient à ce qu'il leur ordonneroit, il fut trouver le Roi qui étoit monté depuis peu ſur le trône. Il lui expoſa » que plein de zéle pour le bien de » ſes ſujets, lorſque les Ethiopiens par le mépris qu'ils faiſoient » d'eux ravageoient leurs terres, il n'avoit rien oublié, » peine, travail, expérience de l'art militaire; qu'il avoit tout » mis en uſage pour les venger, avec autant d'ardeur que ſi le » danger eût regardé ſa Nation en particulier, & qu'on n'avoit » reconnu ces ſervices que par une extrême ingratitude. « Il lui fit enſuite un récit de tout ce qui lui étoit arrivé au mont Sinaï; qu'il y avoit entendu Dieu lui-même lui parler. Il lui rapporta les prodiges qu'il y avoit vus, & il finit par le ſupplier que ſon peu de foi ne le portât pas à s'oppoſer à la volonté de Dieu.

Moïſe demande au Roi de permettre que les Iſraëlites ſortent de ſes Etats.

III. Comme le Roi ſe moquoit de tout ce qu'il lui diſoit, Moïſe opéra devant lui les prodiges qu'il avoit vus au mont Sinaï; mais la colère emportant ce Prince, il le traita de méchant, lui reprocha qu'il ne s'étoit enfui d'Egypte que pour éviter l'eſclavage; qu'il n'y rentroit que pour faire illuſion par ſes fourberies & par ſes preſtiges. Il ordonna en même temps à ſes Prêtres d'opérer les mêmes prodiges; afin que voyant, ajoûta-t-il, que les Egyptiens les ſçavent également faire, vous ne croyiez pas être le ſeul qui ayez ce pouvoir auprès de Dieu, & m'abuſer comme le ſimple peuple par de faux miracles. En effet les Prêtres jetterent leurs baguettes à terre, & elles ſe changerent en ſerpens; mais Moïſe s'en s'étonner dit au Roi (a): » Je ne mépriſe point, Seigneur, la ſcience des Egyptiens; mais » je ſoûtiens que les miracles que je fais ſont autant au-deſſus » de leurs preſtiges & de leur magie, que les œuvres de Dieu » ſont au-deſſus de celles des hommes. Je vais vous prouver » que les miracles que je fais ne ſont point des preſtiges & des » illuſions par leſquels je tâche de contrefaire la réalité, mais » des œuvres qu'il n'appartient qu'à la ſeule puiſſance de Dieu » de produire. « Il jetta en même ſa baguette à terre & lui ordonna de ſe changer en ſerpent, & on la vit devenir dans le moment ſerpent, ſe jetter ſur celles des Prêtres Egyptiens qui paroiſſoient dragons, les dévorer toutes, & ayant repris ſa prémiére forme, Moïſe la ramaſſa.

Preſtiges des Prêtres d'Egypte.

(a) La paſſion de dire quelque choſe de ſoi-même aveugloit étrangement Joſeph. Moïſe étoit incapable de dire une ſemblable baſſeſſe à Pharaon.

IV. Mais ce prodige ne fit aucune impreſſion ſur l'eſprit du Roi. Il dit à Moïſe en colère: » Vous êtes plus habile & plus » ſçavant en ces ſortes de choſes que les Egyptiens, mais cela » ne vous ſervira de rien. « Il fit enſuite appeller l'Officier qui commandoit aux Iſraëlites, pour lui ordonner que loin de diminuer les travaux dont ils étoient chargés, il les augmentât au contraire. On leur fourniſſoit auparavant la paille dont ils avoient beſoin pour faire des briques, il la leur refuſa (*a*), & il les obligea d'être tout le jour à leur travail, ne leur laiſſant que la nuit pour s'en fournir. Cet ordre qui augmentoit leur travail, les fit murmurer contre Moïſe, & le regarder comme l'auteur de l'augmentation de leurs maux; mais les menaces du Roi ne furent pas capables de l'ébranler, & les reproches du peuple ne purent lui faire abandonner ſon entrepriſe. Son courage le ſoûtint contre les uns & contre les autres, & il n'y eut aucun travail qu'il ne ſupportât, ni aucun danger auquel il ne s'expoſât pour procurer la liberté à ſes freres. Dans cette vuë, il retourna trouver le Roi pour le ſupplier » de permettre » aux Iſraëlites d'aller offrir des ſacrifices à Dieu ſur le mont » Sinaï, comme il le leur avoit commandé; de ne point s'op- » poſer à ſa *divine* volonté; de préférer ſa protection à toutes » choſes, de peur qu'en lui déſobéiſſant, il n'eût lieu de ſe repro- » cher d'être lui-même l'auteur de ſon mal, quand il lui fau- » droit ſouffrir ce qui ne manque jamais d'arriver à ceux qui » lui réſiſtent; *il lui repréſenta* que tous les malheurs fondent ſur » ceux qui s'attirent ſa colère; que tout leur eſt contraire, tout » s'arme contre eux, la terre, l'air, la nature même, qui leur » refuſe la conſolation de pouvoir avoir des enfans; que les » Egyptiens en feroient une funeſte expérience, & que les Iſ- » raëlites ſortiroient d'Egypte malgré eux.

(*a*) La défenſe de donner de la paille aux Iſraëlites préceda le miracle de la baguette changée en ſerpent. *Exod.* chap. 5. ℣. 7. chap. 7. ℣. 10.

Leydecker, M. le Clerc, le P. Calmet & quelques autres Interprètes, ont cru que cette paille étoit pour lier le mortier: mais c'eſt le feu plutôt que la paille, qui joint ainſi les parties de la terre, & en fait une eſpèce de pierre. On ne ſçait pas d'où S. Bernard (Serm. brev. 34.) avoit pû connoître que cette paille, qu'on diſtribuoit aux Iſraëlites, étoit pour faire cuire les briques au feu: mais les relations que nous avons de l'Egypte juſtifient ſa penſée. Encore aujourd'hui, dit M. de Maillet (Deſcript. de l'Egypte, pag. 193.) les Egyptiens ne font le feu dans leurs manufactures de verre qu'avec de la paille.

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

I. LE Roi ſe moqua de tout ce que Moïſe put lui repréſenter; il ne parut pas même y donner la moindre attention. Mais ce mépris attira ſur ſes Etats les plus grands fléaux. Je veux les rapporter, tant à cauſe que ce qu'éprouverent alors les Egyptiens n'étoit jamais arrivé à aucun peuple, que pour faire voir (*a*) que tout ce que Moïſe avoit prédit arriva exactement, & pour apprendre aux hommes par cet exemple, combien il leur importe de ne pas déplaire à Dieu, de peur qu'ils n'irritent ſa juſtice & ne l'obligent de punir leurs déſordres. Il coula dans le Nil, par l'ordre de Dieu, du ſang au lieu d'eau, & il n'y a point en Egypte de fontaine (*b*) qui en puiſſe fournir. On ne pouvoit pas cependant boire de ce ſang; car outre qu'il avoit la couleur du ſang naturel, il cauſoit des douleurs & des tranchées à ceux qui en vouloient boire. Mais ce n'étoit qu'aux Egyptiens, car il étoit auſſi agréable à boire pour les Hébreux que l'eau même avant ce changement. Le Roi qui ne ſçavoit quel remede apporter à un ſi grand mal, & craignant qu'il ne causât la perte entiére de ſon royaume (*c*), permit aux Hébreux de s'en aller; mais le mal n'eut pas plutôt ceſſé, qu'il changea de ſentiment & qu'il ne le voulut plus.

II. Dieu indigné de ſon ingratitude, & de ce qu'auſſi-tôt qu'il s'étoit vû délivré de cette plaie, il avoit refuſé de ſe rendre à ce que la raiſon demandoit de lui, envoya une multitude infinie de grenouilles qui dévoroient tout ſur la terre. Le fleuve en étoit plein, de maniére que ceux qui vouloient boire de ſon eau, n'en pouvoient puiſer que de la pourriture : car comme beaucoup de ces grenouilles mouroient, elles en corrompoient entiérement l'eau. Celles que Dieu avoit produites ſur la terre, la couvroient, en mourant, d'un limon infect & corrompu; & comme il en mouroit une grande quantité, elles cauſoient par

(*a*) Le nouvel Editeur a ſuppoſé que Dieu étoit le ſubſtantif de βυλεσαι. Je crois qu'il ſe trompe, & que c'eſt Joſeph. Il ne paroît pas qu'il ait mieux pris le ſens du reſte de la phraſe.

(*b*) L'eau du Nil eſt la ſeule qui ſoit potable; les fontaines ſont ſi rares en Egypte, que c'eſt une eſpèce de prodige que d'y en rencontrer quelqu'une. *Maillet*, deſcript. de l'Egypt. *pag.* 16.

(*c*) Joſeph contredit l'Ecriture, qui dit, *Exod.* chap. 7. ℣. 23. *Nec appoſuit etiam cor hac vice.*

leur corruption une odeur inſupportable. Un ſi grand fléau contraignit le Roi d'ordonner à Moïſe de ſortir ſur le champ d'Egypte avec les Iſraëlites. A peine eut-il donné cette permiſſion, que toute cette multitude de grenouilles diſparut, & que la terre & le fleuve reprirent leur premier état; mais l'Egypte ne fut pas plutôt délivrée de ce fléau, que Pharaon voulut bien en oublier la cauſe, & qu'il empêcha les Iſraëlites de s'en aller; comme s'il eût voulu faire l'épreuve de différents fléaux. S'il leur permettoit quelquefois de ſortir de ſes Etats, ce n'étoit que par crainte, & jamais dans le deſſein de le ſouffrir.

III. Dieu punit ſa mauvaiſe foi par une nouvelle plaie. Il fit ſortir des corps des Egyptiens une infinité de poux (*a*), qui les conſumoient miſérablement, ſans que les bains ni les autres remedes puſſent les faire mourir. Ce fléau fit beaucoup d'impreſſion ſur le Roi. Dans la crainte d'être la cauſe de la ruine entiére de ſon peuple, & ſentant combien il lui ſeroit honteux d'y donner occaſion, il fut forcé malgré toute ſa mauvaiſe volonté, de permettre aux Iſraëlites de ſortir de ſes états; mais il prétendit que leurs femmes & leurs enfans reſtaſſent pour gage de leur retour. Cette mauvaiſe reſtriction irrita Dieu de plus en plus contre ce Prince, qui ſe perſuadoit de pouvoir tromper ſa Providence, comme ſi c'eût été Moïſe, & non pas lui, qui vengeoit les Hébreux des Egyptiens. Pour l'en punir, il couvrit la terre de toute ſorte d'animaux (*b*), tels qu'on n'en avoit jamais vû de ſemblables. Ils cauſerent la mort à une infinité de perſonnes; la terre demeura inculte (*c*), faute de laboureurs qui la

(*a*) L'Auteur de la Vulgate a traduit le mot Hébreu *ſiniphes*, par mouches, moucherons; mais Bochart, & pluſieurs autres Interprètes, croient après Joſeph, qu'il ſignifie poux. L'Hiſtorien Juif fait naître ces vermines ἀπὸ θεῶν, de dedans, & on traduit ordinairement *è corporibus Ægyptiorum*, des corps des Egyptiens; mais c'eſt une addition qu'on fait au texte pour y trouver du ſens. Peut-être que Joſeph avoit mis γηθεν, il fit ſortir de la terre une infinité de poux. Cette correction détruiroit le reproche que fait Salien à Joſeph, d'être ici contraire à l'Ecriture.

(*b*) C'eſt une multitude de mouches, ſelon la Vulgate. M. le Clerc ſe déclare contre le ſens que Joſeph a vû dans [*gharob*,] & il prétend qu'il eſt plus ſûr de s'en rapporter à celui qu'y ont vû les Septante; mais la raiſon de cette plus grande ſûreté, ce Critique n'a pas jugé à propos de nous la dire. Ce mot ſignifie dans d'autres endroits de l'Ecriture, *colluvies*, *mixtura*, ramas, confuſion. Il eſt vrai que quand il a ce ſens, il n'a pas les mêmes points qu'il a ici: mais on ſçait que la différence des points ne fait pas toujours une différence de ſens dans l'Ecriture. D'ailleurs, les Septante & la Vulgate ſe réuniſſent à traduire [*gharob*] par πλῆθος, multitude, *omne genus*, toute ſorte. Joſeph ne s'éloigne pas de ce ſens; mais au lieu de mouches, il fait cette multitude de toute ſorte d'animaux.

(*c*) Exagération que l'Ecriture ne connoît point.

cultivaſſent ; & ce qui put réchapper d'hommes, & d'animaux, moururent de maladie.

IV. De ſi grands fléaux ne purent encore obliger Pharaon à ſe ſoumettre aux ordres de Dieu. Il ſe contenta de permettre que les femmes ſuiviſſent leurs maris, mais il ordonna que les enfans reſtaſſent. Comme la puiſſance de Dieu ne manquoit pas de mille autres moyens pour punir ſon opiniatreté, il frappa les corps des Egyptiens d'une corruption qui les faiſoit tomber par piéces (*a*). Mais quoique pluſieurs perſonnes en mouruſſent, cela ne fut point capable encore de vaincre l'endurciſſement de Pharaon. *Il obligea Dieu de le frapper d'une nouvelle plaie.* On n'avoit jamais vû de la grêle en Egypte ; il en tomba, & cette grêle ne reſſembloit en rien à celle qui tombe en d'autres climats en hiver ; quoiqu'on entrât dans le printemps, elle étoit plus groſſe que celle qu'on voit dans les pays ſeptentrionaux. Tous les fruits en furent perdus ; & ce qu'elle n'avoit point détruit de ſemence, une nuée de ſauterelles le mangea, de manière que les Egyptiens perdirent toute eſpérance de rien recueillir (*b*).

V. Des fléaux ſi grands & ſi marqués auroient dû faire rentrer Pharaon en lui-même, & lui faire prendre le parti le plus convenable à ſes intérêts. Il n'y avoit qu'un auſſi grand endurciſſement que celui de ce Prince, qui pût l'aveugler ſur ce point. Ce n'eſt pas qu'il ſe pût diſſimuler le poids des fléaux que Dieu lui envoyoit ; mais ſon extrême méchanceté le portoit à lui réſiſter, & à attirer par cette réſiſtance, les derniers malheurs ſur ſes états. Il permit cependant à Moïſe & au peuple de ſortir d'Egypte, & d'emmener avec eux leurs femmes & leurs enfans ; mais il prétendit que les Egyptiens ayant perdu par les différentes plaies dont ils avoient été affligés, leurs proviſions & tous leurs effets, les Hébreux pour les en dédommager laiſſaſſent les leurs. En vain Moïſe lui repréſenta-t-il, que devant offrir des ſacrifices à Dieu, c'étoit les mettre dans l'impoſſibilité de s'acquiter de ce devoir, que de retenir leurs effets & leurs pro-

(*a*) Joſeph ne rapporte pas les plaies dont Dieu frappa l'Egypte, dans l'ordre qu'elles ſont dans l'Ecriture. Ce fut, ſelon l'Ecriture, une peſte, mais qui n'affligea que les beſtiaux des Egyptiens.

(*b*) Joſeph, dans ce chapitre, s'écarte de l'Ecriture en tant d'endroits, que dans la crainte d'ennuyer, on a cru ne devoir pas marquer tous ſes écarts en détail, & qu'il ſuffiſoit d'avertir qu'il met des circonſtances qu'on ne trouve point dans les ſaints Livres, & qu'il en omet qu'on y lit.

viſions. Le temps cependant ſe paſſoit dans ces mauvaiſes conteſtations. Pour les faire finir, Dieu frappa l'Egypte de ténébres ſi épaiſſes, qu'on n'appercevoit pas la moindre lumiére. Un air épais, qui ôtoit la reſpiration, cauſa la mort à pluſieurs Egyptiens; & comme ils ne voyoient rien du tout, tous craignoient que cette profonde obſcurité ne les fît mourir. Elle dura trois jours & trois nuits. Mais rien n'étant capable de fléchir l'endurciſſement du Roi, Moïſe fut obligé de l'aller trouver pour le prier de ceſſer enfin de réſiſter à la volonté de Dieu, qui lui commandoit de rendre la liberté à ſon peuple; l'unique moyen de ſe mettre à couvert des maux dont il étoit menacé, étant d'obéir à ſes ordres. Mais le Roi ſe fâcha & menaça de lui faire couper la tête, s'il oſoit jamais lui faire de ſemblables remontrances, & lui parler déſormais de cette affaire. Non, répondit Moïſe, je ne vous en importunerai plus : ce ſera vous, ce ſeront vos principaux Officiers qui nous preſſeront de ſortir; & il ſe retira après avoir dit ces paroles.

VI. Dieu dit à Moïſe qu'il ne frapperoit plus les Egyptiens que d'une ſeule plaie, mais qu'elle les forceroit de donner la liberté à ſonpeuple; qu'il avertît les Iſraëlites de préparer les choſes néceſſaires pour lui offrir un ſacrifice, & qu'ils ſe tinſſent prêts pour le dixiéme (*a*) du mois, que les Macédoniens appellent Xantique, les Egyptiens Pharmouthi, & les Hébreux Niſan, afin d'être en état de partir le quatorze. Tout étant diſpoſé pour leur ſortie, il les aſſembla dans un même lieu, & les partagea par tribus. Ainſi, quand le quatorze fut arrivé, après avoir offert un ſacrifice, ils prirent du ſang de la victime qu'ils avoient immolée, trempérent dedans un petit bouquet d'hyſſope & s'en ſervirent pour (*b*) purifier leurs maiſons. Ils ſouperent, & après avoir brûlé ce qui étoit reſté du ſoupé, ils ſe tinrent prêts à partir. Nous avons conſervé cette coutume à la fête

(*a*) Bochart dit qu'on lit le treize dans les anciennes Editions. Mais s'il eût pris la peine de conſulter l'ancien Interprète, il eût vû qu'il diſoit dans ſon exemplaire le dixiéme comme le marque l'Ecriture, & ſe fût épargné le diſgracieux qu'il y a de reprocher à un Auteur une faute dont ſes Copiſtes ſont ſeuls coupables.

(*b*) Saint Epiphane rapporte une coutume des Egyptiens qui eſt un précieux monument de la vérité de ce que Moïſe dit que Dieu ordonna aux Iſraëlites, de mettre du ſang de l'agneau qu'ils avoient immolé ſur le haut de leurs portes, afin que l'Ange exterminateur paſſant, ne fît pas mourir leurs premiers-nés. Ils marquoient le jour que les Juifs célébroient la Pâque, leurs beſtiaux & leurs figuiers de rouge, ἐρυθρῷ. Ils diſoient lorſqu'on leur demandoit raiſon de cette coutume, qu'autrefois à pareil jour, toute la terre avoit été conſumée par le feu, & que la

que nous appellons Pâque, qui veut dire paſſage ; parce que Dieu paſſa, cette nuit-là, les Hébreux, pour frapper les Egyptiens par la mort de leurs premiers-nés. Cette derniére plaie força les Seigneurs de cette nation qui demeuroient proche le palais, de demander eux-mêmes au Roi la liberté des Hébreux. Ce Prince, perſuadé que les plaies dont Dieu affligeoit l'Egypte ceſſeroient auſſi-tôt qu'ils ſeroient partis, fit venir Moïſe pour lui ordonner de ſortir d'Egypte, & les Egyptiens leur firent des préſens ; les uns, pour les engager à partir au plutôt, & les autres à cauſe de l'amitié que le voiſinage avoit formée entre eux.

CHAPITRE XV.

I. LE ſouvenir des mauvais traitemens que les Egyptiens avoient faits aux Iſraëlites, & dont ils ſe repentoient, leur firent verſer bien des larmes lorſqu'ils les virent partir. Les Iſraëlites prirent leur chemin par Létopolis. Le lieu étoit alors deſert : mais dans la ſuite lorſque Cambiſe conquit l'Egypte, il y fit bâtir Babylone. Prenant le chemin le plus court, ils arriverent après trois jours de marche, à un endroit ſur la mer Rouge, qu'on appelle Béelſéphon. Comme c'étoit un déſert qui ne pouvoit rien fournir pour leur nourriture, ils furent contraints de ſe contenter du pain qu'ils faiſoient de la farine qu'ils avoient apportée avec eux, en la pétriſſant & la faiſant un peu cuire ; mais ce pain ne leur dura que trente jours (*a*) ; car quoiqu'ils ménageaſſent avec ſoin les proviſions qu'ils avoient apportées d'Egypte, & qu'ils s'abſtinſſent même de contenter leur appétit, ils n'en purent conſerver plus long-temps. Pour perpétuer la mémoire de ce que nos ancêtres ſe trouverent alors dans la néceſſité de ſe nourrir de pain ſans levain, nous célébrons une fête qui dure huit jours, & que nous appellons la fête des Azymes.

couleur de cet élément, qui a quelque apparence de ſang, étoit un grand préſervatif. Soit qu'ils ignoraſſent le motif de cette coutume, ſoit qu'ils ne vouluſſent pas le dire, il eſt clair qu'elle venoit de ce qu'ils avoient vû faire aux Iſraëlites la veille de leur ſortie d'Egypte. Car, ayant remarqué qu'aucun de leurs premiers-nés n'avoit été tué par l'Ange exterminateur, & qu'ils avoient frotté le haut de leurs portes du ſang de l'agneau qu'ils venoient d'immoler, ils crurent que c'étoit ce qui les avoit conſervés, & regarderent le ſang comme un puiſſant amulette contre toute ſorte de maux.

(*a*) Je ne trouve point cette circonſtance dans l'Ecriture.

La multitude de femmes & d'enfans qui ſortirent d'Egypte, étoit infinie. On en peut juger par le nombre de ceux qui étoient en état de porter les armes, qui ſe montoit à ſix cents mille.

II. Ce grand évenement arriva quatre cents trente ans après qu'Abraham de qui nous deſcendons fût venu dans la terre de Canaan, dans le mois de Xantique, le quinziéme de la lune; deux cents quinze ans après que Jacob fut entré en Egypte. Moïſe avoit alors quatre-vingts ans, & ſon frere Aaron en avoit quatre-vingt trois. Les deſcendans de Joſeph emporterent avec eux ſes oſſemens, comme il le leur avoit ordonné.

III. Les Egyptiens n'eurent pas plutôt vû les Hébreux partis, qu'ils ſe repentirent de les avoir laiſſé aller. Le Roi qui regardoit tout ce qui étoit arrivé comme un effet des preſtiges de Moïſe, ne put ſouffrir qu'ils quittaſſent ſes Etats. Les Egyptiens prirent donc les armes, ſe fournirent de toutes les proviſions néceſſaires, bien réſolus de les contraindre à revenir, s'ils pouvoient les joindre. Car ils s'imaginoient qu'après les avoir laiſſé ſortir, ce ne ſeroit pas s'oppoſer à Dieu, & que comme ils n'avoient point d'armes, & qu'ils devoient être fatigués d'une marche précipitée, ils les réduiroient facilement; ainſi, s'étant informés du chemin qu'ils avoient pris, ils ſe mirent à les pourſuivre. Celui qu'avoit pris Moïſe, étoit non-ſeulement difficile pour une armée, il l'étoit même pour des particuliers qui auroient marché les uns après les autres. Il avoit choiſi cette route dans la vuë, que ſi les Egyptiens fâchés d'avoir permis aux Iſraëlites de ſortir de leur pays, entreprenoient de les pourſuivre, la fatigue que leur cauſeroit un ſi mauvais chemin, fût le premier châtiment de leur mauvaiſe foi: il voulut de plus cacher ſa marche aux peuples de la Paleſtine, qui confine à l'Egypte, & qui avoient toujours été ennemis des Iſraëlites. C'eſt ce qui le porta à ne leur pas faire prendre le droit chemin de la terre de Canaan, mais à les y conduire par le déſert, quoiqu'avec beaucoup de fatigue; outre que Dieu lui avoit ordonné de les mener au mont Sinaï pour lui offrir des ſacrifices.

Les Egyptiens ſe préparerent au combat auſſi-tôt qu'ils eurent atteint les Iſraëlites. Comme ils étoient ſupérieurs en nombre, ils commencerent à les reſſerrer. Car leur armée étoit de deux cents mille hommes d'infanterie (*a*), de cinquante mille de

(*a*) L'Ecriture ne marque point le nombre des troupes des Egyptiens. Elle dit ſeulement que le Roi avoit avec lui ſix cents chariots. *Exod.* chap. 14. ℣. 7.

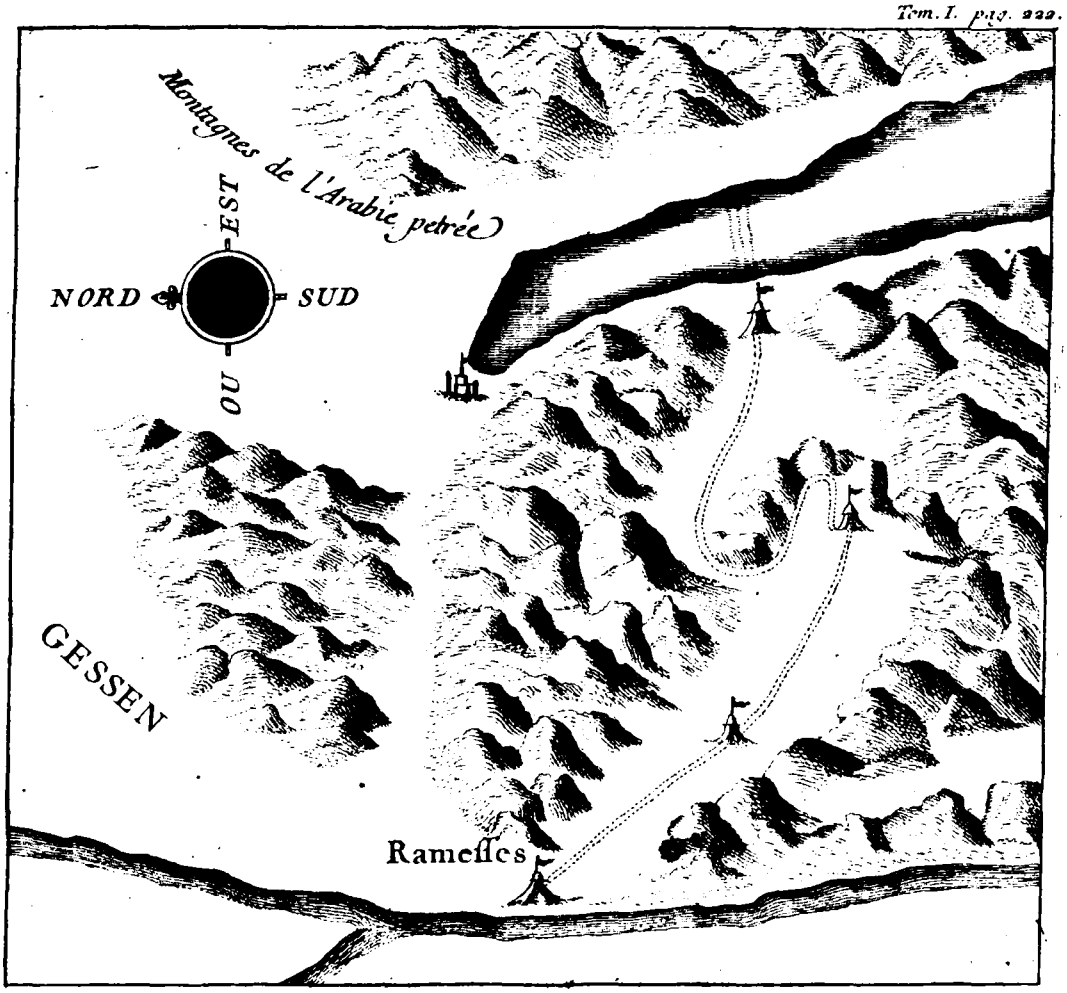
Montagnes de l'Arabie petrée
EST
NORD
SUD
OU
GESSEN
Rameſſes

cavalerie, & elle menoit avec elle ſix cents chariots. Ils couperent aux Hébreux tous les chemins par leſquels ils crurent qu'ils pouvoient leur échaper, & ils les renfermerent entre la mer & des montagnes impratiquables: car ces montagnes y aboutiſſent; & comme elles ſont trop eſcarpées pour qu'on y puiſſe monter, il n'y avoit aucun endroit par où ils puſſent ſe dégager. Les Egyptiens s'étant ſaiſis de l'entrée des gorges, leur coupoient le retour dans la plaine, & les tenoient comme aſſiégés entre la mer & les montagnes (*a*).

IV. Les Iſraëlites ainſi aſſiégés ne pouvoient ſe ſoûtenir long-temps dans leur poſte, faute de vivres; ils ne pouvoient non plus fuir: & s'ils prenoient le parti de combattre, ils étoient ſans armes; ainſi ils ne voyoient d'autre eſpérance de ſalut qu'en ſe livrant aux Egyptiens. Oubliant alors tous les miracles que Dieu avoit faits pour les mettre en liberté, ils murmurerent contre Moïſe, qui tâchoit en vain de les ſoûtenir par l'aſſurance du ſecours de Dieu qu'il leur promettoit: ils ſe porterent même à cet excès de déſeſpoir, que de vouloir le lapider (*b*). Cependant, enfermés par la mer, les montagnes & leurs ennemis, ſans eſpérance de pouvoir ſe dégager, les femmes & les enfans faiſoient entendre de tous côtés leurs cris & leurs gémiſſemens.

V. Malgré un ſi grand ſoulévement, Moïſe ne ceſſa de travailler au ſalut de ſa Nation; & il eut toujours une ferme confiance, que Dieu qui avoit fait pour ſa liberté tout ce qu'il lui avoit fait annoncer de ſa part, ne permettroit jamais qu'elle fût livrée à ſes ennemis, qu'elle fût réduite à l'eſclavage, ou qu'elle périt. Il s'avança donc & il leur dit: » Vous ne devriez pas » manquer de confiance & craindre que les chefs qui vous ont » conduits ſi heureuſement juſqu'à préſent, ne le faſſent pas » également dans la ſuite. Vous défier maintenant de la pro» tection de Dieu, ce ſeroit une eſpèce de folie. N'eſt-ce pas » lui qui a fait tout ce qui a été néceſſaire pour votre conſer» vation, & pour vous délivrer de l'eſclavage par mon miniſ» tere? N'a-t'il pas accompli ce qu'il vous avoit promis; lorſ» que vous ne vous y attendiez pas? C'eſt dans le temps que » vous vous croyez perdus ſans reſſource, que vous devez le plus » vous confier en ſon ſecours. Dans cette entiére privation

(*a*) Voyez Remarque X.

(*b*) L'Ecriture ne rapporte point que les Juifs aient voulu lapider Moïſe en cette occaſion. *Exod.* chap. 14.

» de tous les moyens humains, vous le croyez, & vos ennemis » le croient auſſi, que vous êtes perdus; mais c'eſt alors que » Dieu doit vous délivrer pour faire éclater ſa puiſſance, & » faire voir le ſoin qu'il prend de vous. Ce n'eſt pas dans des » embarras communs & des difficultés ordinaires qu'il protége » ceux qu'il aime, c'eſt lorſqu'il les voit dans des dangers qui » leur ôtent toute eſpérance de la part des hommes de pouvoir » ſe conſerver. Mettez donc votre confiance dans un ſi puiſ- » ſant protecteur: il peut donner de la grandeur aux moindres » choſes, & réduire au néant toute la grande puiſſance des » Egyptiens. Ne craignez point cette armée formidable: ne » vous abandonnez pas au déſeſpoir, parce que la mer devant » vous, les montagnes à côté, vous ferment les paſſages. La » mer ſera une terre ferme, & ces montagnes une plaine unie, » dès que Dieu l'ordonnera.

CHAPITRE XVI.

I. APRE'S que Moïſe eut ainſi parlé, il conduiſit les Hébreux à la mer. Les deux armées étoient à la vuë l'une de l'autre; car les Egyptiens fatigués de la marche qu'ils venoient de faire, avoient cru devoir remettre l'action au lendemain. Lorſque Moïſe fut ſur le bord de la mer, il prit ſa baguette, invoqua le nom de Dieu, & il le pria de ſecourir ſon peuple. » Vous » ſçavez, Seigneur, que toute la force des hommes & toute » leur prudence ne ſont point capables de nous dégager du » danger où nous ſommes. Vous ſeul pouvez ſauver ce peuple, » qui eſt ſorti d'Egypte par votre ordre. Nous n'avons d'eſpé- » rance qu'en vous, nous ſentons l'inutilité de tous les efforts » que nous pourrions faire, & nous attendons avec confiance » ce que votre providence voudra bien faire pour nous ſouſ- » traire à la fureur de nos ennemis. Accourez à notre ſecours; » faites éclater votre puiſſance. Son peu de foi abbat ce peu- » ple; relevez ſon courage, & donnez-lui la hardieſſe d'eſpé- » rer ſon ſalut de vous. Le danger où nous nous trouvons, ne » borne point votre puiſſance. La mer & les montagnes qui » nous environnent, ſont à vous. Ordonnez, les montagnes » s'ouvriront, & la mer deviendra une plaine: l'air même nous » donnera

» donnera un paſſage, ſi vous voulez vous ſervir de lui pour » nous ſauver.

II. Après avoir fait cette prière, Moïſe frappa la mer de ſa baguette. Elle s'ouvrit, & ſe repliant ſur elle-même, elle offrit aux Hébreux un chemin praticable. Auſſi-tôt qu'il vit des marques ſi ſenſibles de la bonté de Dieu, & que la mer en ſe retirant avoit laiſſé un paſſage dans ſon lit, il y entra le premier, dit aux Iſraëlites de le ſuivre, & de prendre le chemin que Dieu leur avoit ouvert; que la peine où ils alloient voir leurs ennemis, leur devoit faire ſentir ſa divine préſence (*a*), & les porter à lui rendre des actions de graces, de les avoir délivrés d'une maniére ſi miraculeuſe.

III. Les Iſraëlites ſe preſſerent de marcher ſous la conduite de Dieu. Les Egyptiens qui les virent, crurent d'abord que le déſeſpoir les faiſoit courir à leur perte; mais quand ils les virent avancer ſans accident, & que rien de fâcheux ne s'oppoſoit à leur marche, ils réſolurent de les ſuivre: comme ſi la mer eût dû s'ouvrir également pour eux. Ils firent donc avancer leur cavalerie, & ils deſcendirent dans le chemin qu'avoit fait la mer en ſe retirant. Mais les Iſraëlites arriverent au rivage oppoſé avant que les Egyptiens, qui avoient perdu du temps à prendre leurs armes, dont la peſanteur les empêchoit de pouvoir aller vîte, puſſent les atteindre. Ils ne ſçavoient pas que ce chemin ne s'étoit ouvert que pour le ſalut de ceux qu'ils pourſuivoient; que ce n'avoit pas été pour qu'ils puſſent joindre ceux qu'ils vouloient exterminer. Lorſque toute l'armée Egyptienne fut entrée, la mer ſe réunit, & pouſſée par un vent impétueux, elle la ſubmergea entiérement. Une pluie extraordinaire tomba du ciel, les éclairs ſuivis de la foudre brillerent de toutes parts, & ſe mêlerent au bruit affreux du tonnerre; tous les fléaux dont Dieu ſe ſert dans ſa colère pour perdre les hommes, ſe réunirent pour exterminer les Egyptiens. Car une nuit ſombre & couverte d'épaiſſes ténébres les enveloppa, & leur perte fut ſi entiére, qu'il ne ſe ſauva perſonne pour en aller porter la nouvelle en Egypte.

IV. Une délivrance ſi peu eſpérée, & la perte entiére de leurs en-

(*a*) Cet endroit eſt fort embrouillé. Je crois que Joſeph ne veut dire, que ce que nous liſons dans le verſet treiziéme de la Sageſſe: » Lorſqu'ils voyoient que les châ- » timens des Egyptiens étoient des bien- » faits pour eux, ils ſentoient le Sei- » gneur, « ſa divine préſence. Mais pour y trouver ce ſens, il faut changer ἀδόμενος en ἐνθύμενος, & ſuppoſer que τὸν κύριον s'en eſt perdu.

nemis, jetta les Hébreux dans une joie qu'on ne ſçauroit exprimer. Ils crurent leur liberté d'autant plus ferme & aſſurée, qu'il ne reſtoit perſonne de ceux qui avoient voulu la leur ravir, & que Dieu ſe déclaroit ſi manifeſtement en leur faveur. Se voyant ainſi tirés d'un auſſi grand danger, & leurs ennemis châtiés d'une manière dont les ſiécles précédents ne leur fourniſſoient point d'exemples, ils paſſerent toute la nuit en réjouiſſances & dans des chants d'allegreſſe; Moïſe compoſa une Hymne en vers hexametres (*a*), pour célébrer les louanges de Dieu, & lui rendre des actions de graces.

V. J'ai, au reſte, rapporté ce grand évenement comme je l'ai trouvé dans les ſaintes Ecritures (*b*). On ne doit pas être ſurpris, ni regarder comme incroyable, que la mer ait, dans ces premiers temps, ouvert un chemin à des perſonnes de piété & d'une véritable vertu, ſoit que ce fût par un ordre particulier de Dieu, ou comme d'elle-même. Il n'y a pas ſi long-temps, & la mémoire en eſt encore en quelque ſorte aſſez récente, que Dieu voulant détruire l'Empire des Perſes, la mer de Pamphilie ſe retira, & ouvrit un paſſage aux troupes du Roi de Macédoine qui ne pouvoit en trouver un autre. Tous ceux qui ont écrit l'hiſtoire d'Alexandre conviennent de ce fait. Cependant chacun en jugera comme il voudra.

VI. L'effet & la violence du vent ayant jetté le jour ſuivant les armes des Egyptiens ſur le rivage, les Iſraëlites s'en ſaiſirent, & Moïſe crut que c'étoit un effet de la Providence qui ne vouloit pas qu'ils fuſſent ſans armes. Il les en arma, & les conduiſit comme Dieu le lui avoit ordonné, ſur le mont Sinaï, pour lui offrir des ſacrifices, & lui marquer leur reconnoiſſance de ce qu'il les avoit délivrés d'une manière ſi miraculeuſe.

(*a*) Voyez Remarque XI. (*b*) Voyez Remarque X.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE SECOND.

REMARQUES.

REMARQUE I.

Jacob & ſes enfans ne furent point la cauſe de la ſortie des Iſraëlites, d'Egypte.

„ DIEU prit un ſoin particu-
„ lier de Jacob, & il veilla
„ tellement à ſon bonheur, que ce
„ qui auroit dû lui faire de la peine,
„ lui procuroit de grands avantages,
„ & qu'il le fit l'auteur de la ſortie
„ de nos ancêtres d'Egypte, lui &
„ ſes enfans. Et ce fut à cette occa-
„ ſion. " La traduction eſt auſſi littérale que j'ai pû la faire; & ceux qui ont traduit Joſeph en Latin (*a*) ou en François, ont en géneral rendu cet endroit dans le même ſens. On ne voit pas comment Jacob & ſes enfans, ont pû, après deux cents quinze ans pour le moins, être cauſe que les Iſraëlites ſortirent d'Egypte. Loin que Jacob eût été cauſe de leur ſortie de ce royaume, il ne fut pas même cauſe qu'ils y entrerent. Ce fut la famine qui affligeoit la terre de Canaan, jointe à l'élévation de Joſeph, qui engagerent le ſaint Patriarche à y aller.

L'Hiſtorien Juif, pour juſtifier ce qu'il dit de ſes ancêtres par rapport à l'Egypte, du temps de Jacob, ajoûte: „ Ce fut à cette occaſion, " & il raconte enſuite l'hiſtoire de Joſeph, comme il fut vendu par ſes freres à des Iſmaëlites, comme il fut élevé à la premiére charge du royaume, & comment enfin ſon pere & ſes freres furent s'y établir ſous ſon autorité: tous faits qui ne ſe peuvent concilier avec la cauſe de la ſortie des Iſraëlites d'Egypte, qui ne peuvent y avoir influé, & qui n'ont de trait qu'aux motifs qui porterent Jacob & ſes enfans à y aller. L'unique auteur après Dieu, de la ſortie des Iſraëlites d'Egypte, fut Moïſe; mais il ne contribua en rien à leur entrée, comme Jacob ne procura point leur ſortie. Τους ἐξ αυτου γεγονοτας ſignifie naturellement ſes enfans; mais ſi leurs deſcendans allerent s'établir dans la terre de Canaan, ils ne purent influer ſur un évenement qui n'arriva qu'environ deux ſiécles après leur mort. Joſeph ſeul

(*a*) *Per ipſum ejuſque liberos parentibus noſtris viam ad exitum ex Egypto præmunierit.* Nov. Edit.

pourroit nous apprendre ce qu'il a voulu raconter ici de Jacob par rapport à l'Egypte ; mais ſi ſa penſée a été que Dieu „ commençoit (*a*) dès- „ lors par lui (Jacob) & les ſiens à „ ouvrir le chemin à nos peres pour „ ſortir d'Egypte, " ce qu'il dit n'a ni ſens ni vérité.

Une lettre miſe l'une pour l'autre préſente ſouvent un ſens tout oppoſé à la penſée de l'Auteur. Un alpha, mis ici au lieu d'un epſilon απο Αιγυπτου au lieu d'εκ Αιγυπτου, a fait croire aux Traducteurs de Joſeph qu'il parloit de la ſortie des Iſraëlites d'Egypte ; & c'eſt ce qui occaſionna leur entrée qu'il raconte. Ce qui peut avoir fait prendre le change à ſes Copiſtes ou à ſes Reviſeurs, c'eſt qu'Αιγυπτου eſt au génitif, & ignorant ou ne ſe ſouvenant pas que la prépoſition απο a quelquefois ce régime, lors même qu'elle marque le mouvement, ils ont cru que c'étoit une faute, & qu'il falloit la corriger en écrivant απο, & ont, par cette belle correction, fait parler Joſeph de la ſortie de ſes ancêtres d'Egypte, tandis que c'eſt la cauſe de leur entrée qu'il rapporte.

Mais ce n'eſt pas la ſeule correction qui ſoit néceſſaire pour rendre le récit de Joſeph ſenſé & véritable. Je conjecture donc que ποιησαι a pris la place d'ειναι, & que c'eſt à Dieu, non à Jacob que ſe doivent rapporter ce verbe & αιτιον. Que c'eſt Dieu, non le Patriarche, qui eſt la cauſe de ce que l'Hiſtorien dit de ſes ancêtres par rapport à l'Egypte. Comme on s'eſt apperçu qu'ειναι ne convenoit pas au ſens qu'on attribuoit à Joſeph, on a été obligé, pour le ſoûtenir, de lui ſubſtituer ποιησαι, ou ποιησω, comme M. Havercamp le cite d'un manuſcrit. Soit que le Reviſeur s'imaginât apperce-voir dans ce mot à moitié effacé, des traits de ποιησαι, ſoit qu'il crût la correction néceſſaire. Sans prévenir le jugement qu'on pourra porter ſur ces deux corrections, j'ai peine à croire qu'on puiſſe diſconvenir que και της εξωτης ne ſoit une fourrure. Joſeph, après avoir dit que Dieu ou Jacob avoient été la cauſe que ſes ancêtres étoient entrés en Egypte (*b*), ou en étoient ſortis, ſi l'on veut, n'a pû ajoûter, „ lui & ſes „ enfans, " ſans tomber dans une tautologie ridicule. Ainſi, ou il ne ſçavoit pas écrire, ou il n'a pas dit cela.

(*a*) M. d'Andilly.

(*b*) . . . . Και ειναι τινα εκ' Αιγυπτου των αμετερων προγονων αναχωρησιν αυτον. . . . . Et avoir fait lui-même deſcendre nos ancêtres en Egypte à cette occaſion &c.

REMARQUE II.

Il y a quelque choſe de dérangé dans le récit que Joſeph fait de la manière dont Jacob apprit la perte de ſon fils Joſeph.

JACOB ne pouvoit pas ſçavoir ce qui étoit arrivé à Joſeph, avant que ſes autres enfans fuſſent revenus de Bothaïn. Ils n'eurent garde de prendre des témoins du crime qu'ils commettoient envers leur frere, & leur premiére attention après l'avoir commis, fut ſans doute de le prévenir & de lui en cacher les auteurs par une artificieuſe diſſimulation. Si Jacob avoit connu ce qui étoit arrivé à Joſeph, il eût reproché leur crime à ſes freres, & n'eût pas conjecturé qu'il n'avoit été que fait eſclave par quelque parti ennemi.

Mais s'il ignoroit préciſément l'attentat de ſes enfans contre celui qu'il aimoit ſi tendrement, ne le voyant point revenir lui apprendre des nouvelles de ſes freres, & n'en recevant point d'ailleurs, il conjectura qu'il avoit été enlevé & fait eſclave par quelque parti ennemi. ὁ Ιακωβος δε επι κωφοτερας αν ελπισιν ως ανθεφοδισμενην δηθεν αυτα την παιδος. Quelque fâcheux que fût l'accident, le ſaint vieillard ſoulageoit la douleur qu'il lui cauſoit par l'eſpérance de pouvoir le racheter. Mais lorſque quelque temps après, ſes enfans s'étant rendus auprès de lui, lui eurent montré la tunique de Joſeph déchirée & teinte de ſang, il crut ne pouvoir plus ſe flatter qu'il n'étoit qu'eſclave, & cette robe teinte de ſon ſang, lui parut une preuve trop décidée du malheur qui étoit arrivé à Joſeph. Ce fut alors qu'il ſe livra à toute l'affliction qu'un pere peut reſſentir de la perte d'un fils qu'il aimoit tendrement. Tel eſt le ſens de cet endroit, mais les Copiſtes lui en ont donné un tout contraire, en mettant, ηδη *déja* devant τον περι τον υιον, au lieu d'ουπω *pas encore.*

Une ſeconde correction eſt néceſſaire. Si elle ne rétablit pas, dans cet endroit, les termes préciſément dont Joſeph s'eſt ſervi, elle repréſente du moins ſa penſée en géneral, & lui ſauve une contradiction trop marquée pour croire qu'il y ſoit tombé. Une faute en occaſionne ſouvent une autre, quelquefois pluſieurs. Après avoit lû ηδη *déja* pour ουπω *pas encore*, & avoir cru que, ſelon Joſeph, Jacob avoit connu ce qui étoit arrivé à ſon fils bien-aimé avant que ſes autres enfans ſe fuſſent rendus auprès de lui, il eſt naturel que les Copiſtes ſe ſoient imaginé voir περι η devant τοις αδελφοις, ou qu'un Scoliaſte ait cru que le ſens le demandoit; que l'un ou l'autre aient effacé μετα τα pour lui donner ſa place, & aient par cette prétendue correction, fait dire à Joſeph: „ Telle „ étoit la triſte ſituation de Jacob par „ rapport à ce grand malheur, ju- „ geant bien, avant que d'avoir con- „ féré avec ſes enfans, qu'une bête „ féroce avoit dévoré Joſeph. “ Mais c'eſt ce qu'il n'a pû dire. Car ayant raconté que le ſaint Patriarche avoit cru d'abord que Joſeph avoit été fait eſclave, & l'avoir fait ſe conſoler, dans l'eſpérance de pouvoir le racheter, il n'a pû ajoûter „ qu'il „ fut inconſolable lorſqu'il jugea, „ avant que d'avoir conféré avec les „ freres de Joſeph, qu'une bête féroce „ l'avoit dévoré: “ ουτος ην παρα τα καλα, περι α τοις αδελφοις συμβαλειν εικαζον υπο θηριων Ιωσηπον αφαιρ γεγονεναι. Il n'aſſura ce jugement qu'après avoir vû la robe de ſon fils déchirée & teinte de ſang, & ce furent ſes autres enfans qui la lui préſenterent. L'élégant Traducteur a bien ſenti qu'il y avoit quelque dérangement en cet endroit; mais ſans s'arrêter à le réformer, il s'eſt contenté de préſenter à ſes lecteurs ce qu'il croyoit être la penſée de ſon Auteur en géneral.

REMARQUE III.

Joſeph ne ſe ſervoit point de la coupe qu'il avoit fait mettre dans le ſac de Benjamin, pour tirer des augures.

LES paroles que Joſeph met en la bouche de l'Officier qui arrêta les enfans de Jacob, n'ont rien de difficile. Il n'en eſt pas ainſi de celles

que lui prête l'Ecriture, de la manière du moins dont on les traduit. On peut consulter les Interprètes sur les différents sens qu'ils leur donnent.

M. le Clerc convient qu'il n'est parlé en aucun endroit de l'Ecriture, de divination par une coupe ; mais il rapporte quelques passages d'Auteurs profanes pour prouver qu'elle ne leur étoit pas inconnue. Ces passages prouvent bien qu'ils faisoient quelques libations à leurs idoles avec des coupes, & qu'ils en tiroient des augures ; mais ce n'est pas ce dont il s'agit précisément. Il s'agit du sens qu'on donne ordinairement à [*nâ'khêsh*] au verset 5. du quarante-quatriéme chapitre de la Genese, & si l'Officier de Joseph dit que son maître devinoit, tiroit des augures avec une coupe. Quand cet Officier le diroit expressément, & que [*nâ'khêsh*] ne seroit pas susceptible d'un autre sens, j'aimerois mieux dire, que cet Officier blessa la vérité, ou que plein de ses idées payennes, il s'imaginoit follement que c'étoit par le moyen de la coupe dans laquelle il voyoit son maître boire ordinairement, qu'il expliquoit si exactement les songes, que d'accuser d'une superstition criminelle un Patriarche dont l'Ecriture fait de si grands éloges. Mais cet Intendant paroît ne vouloir dire autre chose, sinon : „ La „ coupe que vous avez volée, c'est „ celle dans laquelle mon maître „ boit : il a bien deviné de cette „ coupe, " *ce qu'elle est devenue.* S'il eût voulu dire que Joseph tiroit des augures avec cette coupe, outre qu'on ne voit pas pourquoi il auroit joint dans le reproche qu'il fait aux enfans de Jacob, boire & tirer des augures, qui ont si peu de rapport, il n'eût pas dû dire que son maître buvoit ordinairement (*a*) dans cette coupe. Car on convient que les Payens ne se servoient jamais pour les besoins ordinaires de la vie, de choses qu'ils avoient consacrées au culte de leurs Dieux, ou à quelques cérémonies de leur religion. Ce que Joseph dit à ses freres : „ Ignorez-„ vous donc qu'il n'y a personne qui „ m'égale dans l'art de deviner ? " ne répond pas au sens que l'on donne ordinairement au verset cinq, chapitre quarante-quatre de la Genese. Dans ce sens, le saint Patriarche n'eût pas dû, si j'ose m'exprimer ainsi, se vanter de sçavoir bien deviner, mais se plaindre qu'ils lui avoient volé la coupe dont il se servoit pour deviner, & de l'avoir exposé par ce vol à perdre ce grand talent.

[*Nâ'khêsh*] ne signifie pas toujours augurer d'une manière superstitieuse. Il ne signifie quelquefois que pressentir, s'appercevoir. Laban (*b*) le prend dans ce sens, lorsqu'il dit à Jacob : „ Je m'apperçois bien, je vois bien „ que c'est à cause de vous que Dieu „ m'a béni. " Si tout autre que M. le Clerc avoit dit que Laban avoit consulté ses devins par les Téraphims, ciel ! quelles railleries n'en eût-il pas fait ? Les Députés du Roi de Sirie avoient-ils des Téraphims avec eux pour les consulter, lorsqu'ils conclurent de la manière dont leur avoit répondu Achab, que leur Prince n'avoit rien à craindre, & qu'il pouvoit aller trouver le Roi d'Israël en toute sûreté ? Cependant l'Ecriture se sert du même mot [*ïenâ'khâshoû*] qu'elle emploie en parlant de la coupe de Joseph.

(*a*) Voyez les différents sens de la préposition [*béth*] dans la Philologie sacrée de Sal. Glassius, pag. 1167. & suivantes.

(*b*) Genes. *chap.* 30. ℣. 29.

REMARQUE IV.

Lia ne fait point nombre avec la famille de Jacob, qui alla demeurer en Egypte du temps de Joſeph ; mais ce Patriarche eſt compris dans celui des ſoixante & dix Iſraëlites que Joſeph dit après l'Ecriture y demeurer alors.

L'ANCIEN Interprète de Joſeph ne liſoit point dans ſon exemplaire de particule négative devant συγκατω λιγοντος, & Jacob étoit renfermé avec ſes enfans & petits-enfans, dans le nombre des ſoixante-dix perſonnes de ſa famille qui demeuroient en Egypte. S. Gelenius a cru devoir ſuivre cet ancien en cela, plutôt que le Grec qu'il faiſoit imprimer, & M. d'Andilly traduire en françois ce que Gelenius avoit mis en latin. La premiére Edition de Joſeph en Grec a cette négation : celles qui l'ont ſuivie l'ont également, & M. Bernard (*a*) prétend que Joſeph ne compte point Jacob, lorſqu'il dit (*b*) qu'il demeura en Egypte avec ſes fils & ſes petits-fils. Le calcul eſt juſte en comptant Lia, mais elle ne doit pas faire nombre. L'Hébreu, le Grec, ni la Vulgate ne marquent point qu'elle ſoit allée en Egypte avec ſes enfans ; & les trois mots (*c*) qui le font dire à Joſeph, paroiſſent être une ſcolie. Il ne fait entrer ce Patriache en Egypte qu'avec ſes enfans & ſes petits-enfans, & Lia n'étoit ni l'un ni l'autre : conforme en cela à l'Ecriture, qui, quand elle marque le nombre des Iſraëlites qui demeuroient en ce royaume du temps de Joſeph (*d*), en exclut les femmes des enfans de Jacob.

Mais la choſe eſt aſſez indifférente. Il n'en eſt pas ainſi de l'oppoſition qui paroît être entre les Actes des Apôtres, & ce qu'on lit au verſet vingt-ſeptiéme du chapitre quarante-ſix de la Geneſe. Il n'y a point d'Interprète de l'Ecriture qui n'ait tâché de la lever, & les Journaux de Leipſick & de Trévoux ont pluſieurs diſſertations, dont l'objet eſt de concilier le ſaint Diacre avec Moïſe. Il eſt difficile de s'aſſurer du ſentiment d'un Auteur qui ne s'exprime que par figures, métaphores & allégories ; il ſemble cependant qu'il y avoit du temps de Philon deux ſentimens chez les Juifs ſur le nombre de perſonnes qui s'établirent avec Jacob en Egypte du temps de Joſeph. Car après avoir dit que la famille de Jacob étoit de ſoixante-quinze perſonnes (*f*), il ajoûte quelques lignes après : Il eſt dit „ Vos „ peres entrerent en Egypte en nom„ bre de ſoixante-dix perſonnes ; „ c'eſt le nombre connu du ſage „ Moïſe. “ Si ce fut aux Juifs qui s'éleverent contre le ſaint Martyr, qu'il adreſſa la parole, il parloit à des Juifs Elléniſtes, & à des compatriotes mêmes de Philon : il l'étoit peut-être lui-même, & ſon nom

(*a*) Note I.
(*b*) Numero 4.
(*c*) συν αυτω συνεσαι.
(*d*) Geneſ. *chap.* 46. ℣. 26.
(*e*) Chap. 7. ℣. 14.
(*f*) Λιγεται γαρ οτι εσαν αι πασαι ψυχαι εξ Ιακωβ πεντε και εβδομηκοντα : „ Car „ on dit que Jacob donna la naiſſance „ à ſoixante-quinze perſonnes. “ *Migrat. Abrah.* pag. 419. b. c. Ουτως εστω ο αριθμος μυστικος σοφον γνωρισμα.

donne lieu de le croire. Ainſi il a pû ſe conformer au ſentiment où ils étoient dans une choſe auſſi indifférente qu'eſt celle de ſçavoir quel eſt le nombre de ceux qui compoſoient la famille de Jacob lorſqu'il alla en Egypte.

REMARQUE V.

Etoit-il défendu aux Egyptiens de garder des troupeaux ?

JOSEPH dit qu'il étoit défendu aux Egyptiens de garder les troupeaux. Ils avoient même en horreur tous les paſteurs de brebis : car c'eſt ainſi qu'on traduit le verſet trente-quatriéme du quarante-ſixiéme chapitre de la Geneſe. Mais on preſſe trop, ce ſemble, l'expreſſion de l'Ecriture. Je crois qu'elle veut ſeulement dire, que garder les troupeaux n'étoit pas une profeſſion eſtimée à la cour de Pharaon comme dans la terre de Canaan & la Méſopotamie.

Jacob & Joſeph ne vouloient pas que leur famille ſe mêlât avec les Egyptiens, de peur qu'elle n'oubliât les grandes promeſſes que Dieu lui avoit faites. Le ſixiéme verſet du chapitre quarante-ſept de la Geneſe donne lieu de préſumer avec beaucoup de vrai-ſemblance, que le Roi d'Egypte trouvant un mérite ſupérieur dans Joſeph & une grande capacité pour le gouvernement d'un Etat, crut qu'il pouvoit employer ſes freres dans les premiéres places, & s'en ſervir pour remplir les grandes charges de ſon royaume ; mais que Jacob & Joſeph, dans l'eſpérance que Dieu accompliroit un jour les promeſſes qu'il avoit faites de mettre leur poſtérité en poſſeſſion de la terre de Canaan, firent entendre à ce Prince qu'ils n'y étoient pas propres, & qu'ils ne ſçavoient que garder & bien élever des troupeaux. On pouvoit eſtimer peu à la cour d'Egypte la profeſſion de berger, mais elle n'y étoit pas en horreur, puiſqu'elle faiſoit, ſelon Hérodote (*a*), un des ſept Etats dans leſquels les Egyptiens étoient partagés. Ceux qui gardoient les cochons étoient regardés comme des perſonnes infames, & avec leſquelles les autres Egyptiens ne vouloient pas ſe mêler. Cela étoit naturel, car ils regardoient cet animal comme ſi immonde, que ſi on les touchoit par hazard, on devoit s'aller baigner dans le fleuve. Mais ils n'avoient pas le même éloignement des brebis & des chévres. Du moins Hérodote ne le dit pas (*b*) & Diodore de Sicile (*c*), après avoir remarqué que les laboureurs, les bergers & les artiſans, faiſoient un des Etats dont l'Egypte étoit compoſée, ne dit point que la profeſſion de berger y fût mépriſée. On peut même conclure, ce ſemble, de la manière dont il s'exprime, qu'elle ne l'y étoit pas. Car il la met au niveau de celle d'artiſans & de laboureurs qui étoit eſtimée.

M. Shuckford (*d*) conjecture que les derniéres paroles du trente-quatriéme verſet du chapitre quarante-ſixiéme de la Geneſe (*e*) ſont une ſcolie qui a paſſé de la marge dans

(*a*) Liv. 2. chap. 164.
(*b*) Id. ibid. chap. 47.
(*c*) Liv. 1. pag. 67. b. c.
(*d*) Tom. 1. pag. 33.
(*e*) *Quia deteſtantur Ægyptii paſtores ovium.*

le

le texte. Mais quelques ſçavans Anglois ſe donnent d'auſſi grandes libertés dans l'éclairciſſement d'un paſſage de l'Ecriture, qu'ils s'en permettent, lorſqu'ils expliquent un endroit d'un Auteur profane. Un autre Sçavant (*a*) a prétendu que les Egyptiens élevoient à la vérité des troupeaux de bœufs & de cochons, mais qu'ils n'en élevoient pas de moutons, & que c'eſt des bergers de ces animaux que l'Ecriture dit que les Egyptiens avoient de l'éloignement pour ceux qui gardoient [*tso-n*ᵉ]. Mais ce Sçavant ne faiſoit pas réflexion que Joſeph donna à ſes freres du bled pour leurs chevaux, leurs bœufs & leurs ânes (*b*); ainſi, ils ne gardoient pas ſeulement les brebis, ils gardoient auſſi les chevaux, les ânes & les bœufs. Les chevriers étoient honorés dans le royaume de Mendès (*c*), & Leydecker convient que [*tso-n*ᵉ] ſignifie chévres, brebis & moutons. Quand donc Joſeph dit qu'il n'étoit pas permis aux Egyptiens de garder des troupeaux, il ne veut parler que des Seigneurs, des Officiers, & des gens d'une certaine diſtinction, à qui cette profeſſion ne convenoit pas, comme elle ne convient pas en France aux perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, leur bien ou leurs emplois, ſans qu'elle y ſoit pour cela en horreur ni même mépriſée, du moins par les perſonnes ſenſées & judicieuſes.

(*a*) Leydecker, Tom. 1. pag. 154.
(*b*) Geneſ. *chap.* 47. ℣. 17.
(*c*) Hérodote, liv. 2. pag. 108.

REMARQUE VI.

Joſeph ne contredit point ce qu'on lit au verſet trente-deuxiéme du vingt-quatriéme chapitre du livre de Joſué.

LES Juifs en ſortant d'Egypte, emporterent les os de Joſeph comme il le leur avoit recommandé, & les enterrerent à Sichem (*d*) lorſqu'ils ſe furent rendus maîtres de la terre de Canaan. On prétend que Joſeph dit que ce fut à Hébron qu'ils furent enterrés : il le dit en effet dans la traduction de M. d'Andilly, & dans quelques autres, & on n'a pas manqué de lui reprocher qu'il contredit en cela l'Ecriture. Un peu trop de précipitation a empêché de rendre exactement le ſens de ſon expreſſion, & a donné lieu de lui faire un reproche qui n'eſt pas fondé. Il rapporte à la vérité, que les oſſemens des freres de Joſeph furent enterrés par leurs deſcendans à Hébron ; mais à l'égard des ſiens, il dit ſeulement qu'ils furent portés dans la terre de Canaan, ſans déterminer l'endroit où on les dépoſa.

Il n'eſt pas ſi aiſé, ou plutôt il eſt impoſſible de concilier l'Hiſtorien Juif avec ſaint Etienne. Car le ſaint Diacre dit dans les Actes des Apôtres (*e*) que ce fut à Sichem qu'ils furent enterrés. Quoiqu'on ait peine à croire que Joſeph ait pû ignorer où les enfans de Jacob avoient été enterrés, on reconnoît volontiers qu'il a pû ſe tromper. Ce qui fait peine, c'eſt ce que dit ſaint Etienne, que

(*d*) Joſué, ℣. 32. du chap. 24.
(*e*) Chap. 7. ℣. 16.

ce fut à Sichem, dans le champ qu'Abraham avoit acheté des enfans d'Emor, fils de Sichem. Car ce fut Jacob (*a*) qui fit cette acquiſition. Mais c'eſt une difficulté qu'on trouve examinée dans tous les Interprètes de l'Ecriture.

A l'égard de ce que ſaint Jérôme dit, qu'on montroit à Sichem les tombeaux des Patriarches, c'eſt une preuve qu'on le croyoit de ſon temps; mais ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on montre pluſieurs monumens dans la Terre ſainte, ſur la foi d'une tradition ſouvent fauſſe, toujours très-incertaine.

Les freres de Joſeph craignirent après la mort de leur pere commun, qu'il ne voulût ſe venger de la manière dont ils l'avoient traité; mais ils étoient de retour en Egypte lorſqu'ils s'en expliquerent avec lui, & c'eſt une addition que l'Hiſtorien Juif fait à l'Ecriture, lorſqu'il dit qu'ils faiſoient difficulté de retourner en Egypte, dans la crainte qu'il ne ſe vengeât du mal qu'ils lui avoient fait.

REMARQUE VII.

Joſeph n'a pû dire que ſes ancêtres furent opprimés pendant quatre cents ans en Egypte.

LOIN que Joſeph ait pû dire que les Egyptiens obligerent pendant quatre cents ans les Iſraëlites à faire des ſaignées au Nil, à entourer leurs villes de fortes murailles, & à élever des digues contre les inondations de ce fleuve; il eſt certain qu'il n'a pas cru que ſes ancêtres y aient même demeuré ſi long-temps. Il y avoit, ſelon lui, mille vingt ans qu'Abraham étoit ſorti de Méſopotamie lorſque le temple fut bâti, & cinq cents quatre-vingt douze, que les Iſraelites étoient ſortis d'Egypte. Si on ſouſtrait la petite ſomme de la grande, celle qui reſte eſt de quatre cents vingt-huit. Il y avoit vingt-cinq ans qu'Abraham étoit ſorti de Méſopotamie, lorſque Dieu lui donna Iſaac. Iſaac en avoit ſoixante lorſqu'il eut Jacob, & Jacob étoit âgé de cent trente quand il parut devant le Roi d'Egypte. Ainſi, il s'en paſſa deux cents quinze entre la ſortie d'Abraham de Méſopotamie & l'entrée de ſon petit-fils en Egypte. Les Iſraëlites n'auroient donc demeuré, ſelon ce calcul, que deux cents treize ans en Egypte, ou ſi l'on veut, deux cents quinze. Mais il n'eſt pas néceſſaire d'avoir recours à une induction arithmétique pour faire voir que l'Hiſtorien Juif n'a pû dire que ſes ancêtres avoient demeuré quatre cents ans en Egypte; puiſqu'il dit expreſſément, lorſqu'il parle de leur ſortie, qu'elle arriva deux cents quinze ans après qu'ils y étoient entrés (*b*).

Si l'oppreſſion que Joſeph rapporte ici avoit duré quatre cents ans (*c*), les Iſraëlites en auroient demeuré plus de cinq cents en Egypte. Ils n'y furent pas perſécutés pendant la vie de Joſeph, & il vécut encore ſoixante-huit ans après l'entrée de ſon pere & de ſes freres en Egypte. Ce ne fut même que long-temps après ſa mort, que les Egyptiens commencerent à les opprimer, lorſqu'ils furent extrêmement multi-

(*a*) Geneſ. *chap.* 33. ℣. 19.

(*b*) Joſeph compte au chap. 15. numéro 2. quatre cents trente ans entre l'entrée de Jacob & la ſortie des Juifs de l'Egypte.

(*c*) Chap. 15. numero 2.

pliés & remplirent la terre, comme parle l'Ecriture (*a*). Ce fut peu de temps avant la naiſſance de Moïſe, que le Roi d'Egypte ordonna qu'on fît mourir tous les enfans mâles dont les femmes Iſraëlites ſe délivreroient. L'ordre n'en étoit pas encore donné trois ans auparavant, car on ne voit pas qu'Aram & Jocabed ſe ſoient trouvés, à la naiſſance d'Aaron qui précéda celle de Moïſe de trois ans, dans les embarras où ils ſe trouverent lorſque le Légiſlateur des Juifs vint au monde. Soit que ce Prince eût révoqué cet ordre, ſoit qu'il eût permis tacitement qu'on ne l'exécutât pas, il ne paroît pas qu'il ait ſubſiſté long-temps après la naiſſance de Moïſe. Joſué & Caleb étoient nés après lui (*b*); & entre les ſix cents mille hommes qui ſortirent d'Egypte ſous ſa conduite, combien y en avoit-il qui étoient plus jeunes que lui ? Ou plutôt excepté Marie & Aaron, y en avoit-il quelqu'un qui fût auſſi âgé, & qui eût comme lui alors quatre-vingts ans ?

On convient qu'il y a erreur dans les chiffres de Joſeph, ou que ſes Copiſtes ont écrit un mot pour l'autre ; Samuel Petit, qui a cru que l'erreur venoit du dérangement des chiffres, vouloit qu'on lût τετταρακοντα, quarante, au lieu de τετρακοσια. Bochart au contraire, croyoit que Joſeph avoit τριακοντα ετων χρονον, pendant pluſieurs années : mais que quelque Scoliaſte qui vouloit faire voir qu'il ſe ſouvenoit de ce que Dieu dit à Abraham au chapitre quinziéme de la Geneſe, que ſa poſtérité demeureroit dans une terre étrangere pendant quatre cents ans, avoit mis τετρακοσια au lieu de πολλα.

(*a*) Exod. *chap.* 1. ℣. 7.

(*b*) Joſué avoit cent-dix ans lorſqu'il mourut. Ce fut cinquante-ſept ans après la ſortie d'Egypte. Il en avoit donc alors cinquante-trois. Moïſe en avoit quatre-vingt ; ainſi Joſué étoit plus jeune que lui de vingt-ſept ans.

REMARQUE VIII.

Sur ce que Joſeph dit qu'un Prêtre Egyptien avoit prédit qu'il alloit naître un enfant aux Hébreux qui releveroit leur nation, & humilieroit les Egyptiens.

JOSEPH peut avoir pris ce qu'il dit de la naiſſance & de l'éducation de Moïſe qui n'eſt pas dans l'Ecriture, de quelque ancien Auteur qui n'eſt pas venu juſqu'à nous : il peut y avoir mis du ſien. Il y a dans ce qu'il en rapporte des traits qui pourroient avoir place dans un roman, mais qui déparent l'Hiſtoire & font peu d'honneur au jugement de l'Ecrivain qui les rapporte. Ce qu'il dit, qu'un Prêtre Egyptien avoit prédit qu'il alloit naître un enfant aux Hébreux qui feroit beaucoup de mal aux Egyptiens, paroît mériter attention, & être une de ces traditions conſervées de pere en fils chez les Juifs, vraie en elle-même, mais que l'amour de l'extraordinaire & du merveilleux a preſque miſe au niveau des circonſtances fabuleuſes dont on a prétendu la relever. Qu'un Prince ordonne qu'on faſſe mourir tous les enfans mâles qui naiſſent à un peuple nombreux de ſes Etats, ſans qu'on en voye le motif, cela révolte. La cruauté des plus grands tyrans ne ſe porte jamais à un tel excès ; & pour

en croire Pharaon capable, il faudroit ſuppoſer un furieux, qui méritoit d'être lié & enfermé plutôt que de tenir les rênes d'un grand empire.

Ce qui porte à croire qu'il ne donna cet ordre barbare que pour mettre ſon Etat à couvert des malheurs dont la prophétie du Prêtre Egyptien le menaçoit, c'eſt que, révoqué peu de temps après la naiſſance de Moïſe, il ne paroît pas même l'avoir précédée de trois ans. On ne voit nulle part qu'Aram & Jocabed aient été en aucunes allarmes à la naiſſance d'Aaron, ni qu'ils aient eu aucune inquiétude ſur les moyens de pouvoir lui conſerver la vie; & entre cette multitude innombrable de peuple, que Moïſe fit ſortir d'Egypte, il y en avoit une infinité qui étoient venus au monde avant lui. Auſſi l'ordre de faire mourir tous les enfans mâles des Hébreux, n'avoit été donné que relativement au temps auquel on croyoit qu'il leur en devoit naître un qui feroit beaucoup de mal à l'Egypte, & que pour prévenir par ſa mort les malheurs dont menaçoit la prédiction du Prêtre Egyptien.

Peut-être eſt-il arrivé à la naiſſance du Légiſlateur des Juifs, quelque choſe d'approchant de ce qui arriva pluſieurs ſiécles après à celle de l'Auteur de notre religion. Comme Hérode ne ſçut que le Meſſie étoit né, qu'après que les Mages le lui eurent appris, il ne put calmer l'inquiétude & la crainte que cette naiſſance lui donnoit, qu'en faiſant égorger tous les enfans qui étoient nés à Bethléem depuis deux ans. Pharaon inſtruit par un de ſes prophétes, ou par un de ces preſſentimens dont toute une nation eſt ſouvent imbue ſans qu'on en connoiſſe l'origine, qu'un enfant alloit naître aux Hébreux, qui feroit beaucoup de mal aux Egyptiens; Pharaon, dis-je, crut pouvoir convaincre de fauſſeté cette prédiction, ou ce preſſentiment, & mettre en même temps ſon peuple à couvert des maux dont il étoit menacé, en ordonnant de faire mourir tous les enfans mâles qui naîtroient aux Hébreux dans le temps à peu-près, qu'il devoit leur en naître un qui feroit la gloire de leur nation, & l'humiliation de celle d'Egypte.

REMARQUE IX.

Sur ce que dit Joſeph de la guerre d'Ethiopie.

L'HISTORIEN Artapane parle de cette guerre dans un fragment que nous a conſervé Euſébe (*a*). Mais on ignore le temps où a vécu cet Auteur. Saint Clement d'Aléxandrie (*b*) en cite un paſſage; mais comme on ne le trouve cité par aucun Auteur plus ancien que ce Pere, on ne ſçait s'il a écrit avant Joſeph ou s'il lui eſt poſtérieur. Théodoret, que pluſieurs modernes ſuivent, rejette ce que l'Hiſtorien Juif raconte de cette guerre d'Ethiopie. Qu'il ait joint à ce qu'il en dit quelques circonſtances fabuleuſes, qu'il ait prétendu le décorer de quelques ornemens, mais mal appliqués, ſi cela n'eſt pas certain, il y a du moins de la vrai-ſemblance. Mais quelque reſpect que j'aie pour ce ſçavant Pere, j'ai peine à croire que Joſeph ait voulu nous entretenir d'une

(*a*) Præparat. Evang. liv. 9. ſect. 27.

(*b*) Liv. 1. Stromat. pag. 413. 25.

guerre qui n'a jamais exiſté que dans ſon imagination. Il en parle dans le livre précedent (*a*), & il s'en ſert pour rendre raiſon de ce qu'on ne ſçait guères que les noms des enfans de Chuſch. Si ce n'eſt pas abſolument une preuve de la réalité de cette guerre, c'en eſt une que quelques Auteurs en avoient parlé avant lui. Car il ne tombe pas ſous le ſens, qu'il ait voulu expliquer pourquoi on ne connoît guères que les noms des enfans de Chuſch, par un évement chimerique, que ſon imagination ſeule avoit réaliſé : l'explication de ce défaut de connoiſſance ne l'intéreſſant d'ailleurs en rien, & n'étant point néceſſaire.

Je crois appercevoir quelques traces de cette guerre dans le premier verſet du chapitre douziéme du livre des Nombres : foibles, à la vérité, mais qui peuvent, ce ſemble, donner lieu de conjecturer que Moïſe avoit épouſé une Ethiopienne. L'Ecriture dit que ce fut à cauſe d'elle qu'Aaron & Marie murmurerent contre lui. Elle l'appelle Chuſite, terme que les Septante & la Vulgate ont rendu par Ethiopienne. M. le Clerc, le P. Calmet, & quelques autres Interprètes de l'Ecriture, prétendent que c'eſt une faute ; que le pays de Chuſch étoit dans l'Arabie, principalement au fonds du golfe Arabique, & que Bochart l'a démontré. Sans entrer dans la diſcuſſion des preuves que ce Sçavant apporte de ſon ſentiment, je remarque qu'il ne ſuffit pas de prouver qu'il y a eu un peuple vers le Golfe Arabique, qui ſe ſoit appellé Chuſéen ; il faut de plus prouver (*b*) que les Madianites ſont ce peuple, & qu'on les a appellés ainſi. Joſeph dit (*c*) que les Ethiopiens s'appelloient eux-mêmes Chuſéens, & que tous les peuples d'Aſie leur donnoient ce nom. Cet Auteur a pû facilement s'aſſurer de l'un & de l'autre fait ; & on ne voit pas ce qui auroit pû le porter à dire que les Ethiopiens s'appelloient Chuſéens, & que c'étoit le nom que les peuples d'Aſie leur donnoient, ſi la choſe eût été douteuſe ou fauſſe.

Si la premiére femme que Joſeph donne à Moïſe étoit fille du Roi d'Ethiopie, ſa haute naiſſance pouvoit la faire mépriſer Aaron & Marie, & leur donner par ce mépris, lieu de murmurer contre ſon mari. Si ç'avoit été Séphora qui eût été cauſe du ſoulévement, on ne voit pas pourquoi l'Ecriture ne l'eût pas appellée Madianite ; pourquoi elle l'eût déſignée par le nom d'un pays différent de celui qu'elle avoit employé pour marquer celui de ſon pere. Il étoit inutile de dire de quel pays elle étoit, ſi la fille de Jétro eût été la cauſe du murmure ; & l'Ecriture n'a dû le faire que dans la ſuppoſition que ce n'étoit pas d'elle dont Aaron & Marie ſe plaignoient. Il falloit marquer laquelle donnoit occaſion à ces plaintes, & elle le fait par le nom de ſon pays. Après avoir dit qu'Aaron & Marie s'éleverent contre leur frere, à cauſe de la femme Chuſite qu'il avoit priſe, elle ajoûte : Car il avoit pris une femme Chuſite. Comme elle avoit déja marqué que Moïſe avoit

(*a*) Chap. 8. pag. 23.

(*b*) On convient que les Madianites deſcendoient de Madian, qu'Abraham avoit eu de Cétura. C'étoit donc un peuple différent, de quelques deſcendans de Chus, qui avoient pû s'établir vers le Golfe Arabique.

(*c*) Antiq. Juiv. liv. 1. chap. 6. numero 2.

épouſé une des filles de Jétro, Madianite, il eût été inutile de le répéter ici, ſi elle avoit été le ſujet du murmure contre ſon mari, & de le répéter avec cette remarque, *car il avoit épouſé une femme Chuſéenne* (a). Car ce retour ſur le pays de celle qui étoit le ſujet du murmure, inſinue que ce n'étoit pas la fille de Jétro, dont elle avoit déja fait connoître le mariage avec Moïſe & ſon pays.

M. le Clerc, le P. Calmet, & quelques autres Sçavans, citent deux ou trois paſſages de l'Ecriture pour prouver qu'elle appelle quelquefois les Madianites Chuſéens. Il ne ſeroit pas difficile de faire voir qu'ils ne prouvent rien moins, que ce pourquoi on les allegue. Mais le fait eſt étranger à Joſeph, & cette diſcuſſion me meneroit trop loin.

REMARQUE X.

Joſeph n'a point nié que le paſſage de la mer Rouge ne fût un miracle.

IL eſt peu d'Auteurs qu'on ait tant cenſuré & à qui on ait fait plus de reproches qu'à Joſeph. Plus d'un ſçavant l'a accuſé de ne ſçavoir pas l'Hébreu. Il y en a qui ont voulu lui refuſer la connoiſſance du Grec. Il brouille tout dans la Chronologie & dans la Géographie, ſi on en croit d'autres Cenſeurs. Il en eſt qui le traduiſent comme un Ecrivain qui n'avoit aucune teinture des régles de l'Architecture. Un Sçavant, très-diſtingué dans la République des Lettres par ſa vaſte érudition, a prétendu que, s'il n'eſt pas ſuppoſé, tout ce qu'il dit du temple bâti par Hérode, n'eſt qu'une pure fable qu'il a inventée pour faire honneur à la mémoire de ce Prince; qu'il n'a point connu ſa famille, & qu'il a donné pour Juifs, des Princes payens. Le détail de toutes ces cenſures ſeroit ici hors de place. A meſure que ſe préſenteront les endroits qui y ont donné occaſion, on en reconnoîtra la juſtice, ſi elles ſont appuyées; ou on en fera remarquer le peu d'équité, ſi elles ſont deſtituées de preuves.

On peut ignorer l'Hébreu, ſe brouiller dans des calculs chronologiques, ne ſçavoir pas les régles de l'Architecture, ſe tromper dans le récit de quelques faits, de quelques évenemens, ſans que l'honneur y ſoit intéreſſé. Mais avoir peu de ſentimens de religion: douter des miracles que l'Ecriture rapporte: ne reconnoître pas plus la main de Dieu dans le paſſage de la mer Rouge, que dans celui de la mer de Pamphilie par les Macédoniens: comparer Moïſe avec Minos & Radamante: mettre les légiſlateurs de la Grèce au niveau du conducteur du peuple de Dieu; ce ſeroit pour un Juif, le comble de l'impiété. Quelques fortes que ſoient les cenſures qu'on a faites de l'Hiſtorien de cette nation, elles ſont trop foibles s'il en eſt coupable; mais l'injuſtice eſt extrême s'il en eſt innocent. C'eſt de ſa bouche que doit ſortir ſa condamnation ou ſa juſtification. C'eſt ce qu'il dit ici qui fait ſon crime, ou celui de ſes accu-

(a) Philon croit également que ce fut contre la femme Ethiopienne de Moïſe, qu'Aaron & Marie murmurerent. Si ce n'eſt pas une preuve de la vérité du fait, c'en eſt une, que tel étoit le ſentiment de la Nation du temps de ces deux Auteurs. *Leg. Allegor. pag.* 1099. b. c.

ſateurs. Pour juſtifier l'exactitude de la traduction que j'en ai faite, je rapporte ſes propres termes. Θαυμασαι δε μηδεις τον λογον το παραδοξον, ει αρχαιοις ανθρωποις, και πονηρίας απειροις ευρεθη σωτηρίας οδος, και δια θαλαττης, ειτε κατα βουλησιν Θεου, ειτε κατ' αυτοματιαν. Οποτε και περι των Αλεξανδρου βασιλεα της Μακεδονιας χρεις και φρενων γεγονοσιν υπεχωρησατο Παμφυλιον πελαγος, και οδον αλλην ουκ εχουσι, παρισχε την δι αυτου καταλυσαι την Περσων ηγεμονιαν του Θεου βουλομενου.

Commençons par écarter, comme quelque choſe d'entiérement étranger, ce que Strabon & Plutarque ont pû penſer du paſſage des Macédoniens par la Pamphilie. Qu'ils aient cru qu'il n'y ait rien de miraculeux dans cet évenement, & que tout ce qu'on en diſoit n'étoit qu'une fable politique inventée par Alexandre, & ſoûtenue par ſes Officiers, dans la vuë de faire croire à ſes troupes que les Dieux dérangeoient l'ordre de la nature pour faire réuſſir ſes vaſtes deſſeins, à eux permis. Je ſuppoſe, ſi l'on veut, leur ſentiment véritable, quoiqu'il ne le ſoit peut-être pas. Que Ménandre ait voulu ſe moquer dans les vers qu'a conſervé Plutarque, de ce qu'on diſoit du paſſage des Macédoniens par la mer de Pamphilie; qu'il ait ſeulement voulu y faire alluſion, l'un & l'autre prouve qu'on le croyoit miraculeux. Car les comédiens ne jouent pas des opinions que perſonne ne ſoûtient. Ce n'eſt point ſur les idées que peuvent avoir eu ces anciens, du paſſage des Macédoniens par la mer de Pamphilie, que raiſonne Joſeph; il veut rendre croyable un évenement extraordinaire, & prévenir la répugnance que les Payens avoient à le croire, ou les mauvaiſes plaiſanteries qu'ils auroient pû faire du récit du paſſage de la mer Rouge. Pour cela, il leur fait remarquer qu'il n'y avoit rien de plus extraordinaire, que ce qu'ils croyoient du paſſage des Macédoniens par la mer de Pamphilie (*a*). S'il avoit cru que Moïſe profita du reflux de la mer Rouge pour faire paſſer les Iſraëlites, ç'auroit été ſe donner une peine inutile, que d'aller chercher le paſſage des Macédoniens pour aſſurer la vérité d'un fait que perſonne ne

» (*a*) Il eſt étonnant que l'Hiſtorien » Joſeph, pour affoiblir l'autorité du mi» racle qui fait paſſer aux Juifs la mer » Rouge à ſec, ait rapporté en exemple » ce fait, dont Alexandre même avoit » réfuté la fauſſeté « [M. Rollin.] Parler bien notre langue, & compoſer des Ouvrages que le Public reçoit avec empreſſement, n'eſt pas toujours une preuve de l'exactitude de l'Auteur & de la juſteſſe de ſes raiſonnemens.

1°. L'agréable Hiſtorien n'aſſure pas avec moins de confiance, que le motif de Joſeph étoit d'affoiblir le miracle du paſſage de la mer Rouge, que s'il en avoit eu des preuves expreſſes & décidées, & il n'en n'avoit aucune. 2°. Ne rien dire de quelques circonſtances d'un évenement, n'eſt pas aſſurément » en réfuter la » fauſſeté. « En accordant à Plutarque qu'Alexandre ne diſoit point dans ſes lettres qu'il y eût eu quelque choſe de miraculeux dans ſon paſſage de la mer de Pamphilie, en peut-on inférer qu'il en avoit lui-même réfuté la fauſſeté?

Ce Prince peut avoir eu des raiſons pour n'en rien mander dans ſes lettres; mais il croyoit, & ſes troupes également, ſelon Arrien, que ce paſſage ne s'étoit point fait ſans le ſecours de Dieu, και αυτου του Θεου, ως αυτος τε και αμφω τοι εξηγειτο*. Il eſt vrai qu'Alexandre, » avide du merveilleux, » ne manquoit aucune occaſion de faire » croire aux peuples que les Dieux le » protégeoient d'une manière toute ſin» guliére. « Mais ce Prince, auſſi diſſi-

* Edit. Gronovii, p. 55.

lui auroit conteſté. Car il n'eſt pas permis d'ignorer, qu'on paſſe quelques petits bras de mer dans le temps du reflux.

On en fait plus dire à Arrien, qu'il n'en dit effectivement. S'il ne dit pas que le paſſage des Macédoniens par la Pamphilie fut miraculeux, il ne le nie pas auſſi; au contraire la manière dont il s'exprime, donne tout lieu de penſer qu'il croyoit qu'il y avoit eu de l'extraordinaire dans ce paſſage. „ Le chemin „ que prit Alexandre, n'eſt praticable „ que lorſque les vents du nord ſouf„ flent. Car ſi ce ſont ceux du midi, „ il n'eſt pas poſſible de paſſer par „ deſſus la gréve. Mais les vents du „ nord s'étant levés au lieu de ceux „ du midi, non ſans le ſecours de „ Dieu, comme Alexandre & ſes „ troupes le racontoient, ils rendi„ rent le paſſage aiſé & facile.

Les Macédoniens pouvoient ſe tromper dans le ſentiment qu'ils avoient de leur paſſage par la mer de Pamphilie. Ils ſe trompoient même, ſi l'on veut, en croyant miraculeux un évenement qui n'avoit rien que de naturel; mais ils le croyoient miraculeux, & le raiſonnement de Joſeph le ſuppoſe. De même que les Peres des premiers ſiécles de l'Egliſe ſe ſont ſervi, & avec ſuccès, de quelques ſentimens des Payens, qu'ils croyoient faux d'ailleurs, pour les convaincre qu'ils avoient tort de rejetter quelques articles de notre créance; pourquoi Joſeph n'auroit-il pas pû faire uſage de l'opinion des Macédoniens ſur leur paſſage de la mer de Pamphilie, pour combattre les Grecs, qui traitoient de fable celui de la mer Rouge? Ce ſentiment lui fourniſſant une preuve ſans replique: qu'ils ne pouvoient, ſans la derniére injuſtice, en porter ce jugement, pendant qu'ils reconnoiſſoient quelque choſe de ſurnaturel dans la manière dont l'armée d'Alexandre avoit paſſé la mer de Pamphilie.

Quand Joſeph auroit cru que ce paſſage fût miraculeux, pourroit-on lui faire un crime de ce ſentiment? L'exemple des Prophètes Elie & Eliſée, qui ont fait des miracles en faveur des Rois d'Iſraël idolâtres, ou du moins ſchiſmatiques, l'autoriſoit à penſer que Dieu en pouvoit faire en faveur des Payens, lorſque ſa ſageſſe le jugeoit néceſſaire pour l'exécution de ſes deſſeins. Si le Seigneur appelle Cyrus (*a*) ſon Chriſt; s'il le prend par la main; s'il marche devant lui pour le faire

mulé qu'impie & ambitieux, affectoit de ne le pas faire par lui-même. C'étoient des préſages, des oracles, des viſions, qui annonçoient cette protection ſinguliére: des Prêtres, des Prophètes, qui la publioient & en perſuadoient les peuples, ſans qu'il parût y avoir aucune part. Dans ce ſyſtême rafiné d'impiété & de fourberie, il n'eut garde de parler de ſon paſſage par un bras de la mer de Pamphilie, comme d'une faveur particuliére que le Ciel lui eût faite: s'attendant bien que ceux de ſes Officiers qui le croyoient, ne manqueroient pas d'en écrire ſur ce ton-là en Macédoine.

Ce n'étoit pas au reſte, un ſentiment particulier aux Macédoniens. Appien croyoit le fait véritable. Car dans le parallele des différentes circonſtances de la vie d'Alexandre & de Céſar, il dit que le Golfe de la mer de Pamphilie s'étant ouvert, & un génie en arrêtant les eaux, le premier le paſſa heureuſement. On ne prend pour terme d'une comparaiſon, qu'un fait véritable, ou du moins que l'on croit tel. Και το πελαγος αυτο τυ δαιμονος κατ' ὀχετος. Guer. civil. liv. 2. pag. 849. Je remarque par occaſion, que la traduction de cet endroit eſt très-fautive.

(*a*) Iſaïe *chap.* 41. & 45.

triompher

triompher de ſes ennemis, ſeroit-ce un reproche à faire à Joſeph, d'avoir cru que Dieu avoit eu des deſſeins particuliers ſur Alexandre? Que comme il l'avoit deſtiné à détruire l'empire des Perſes, il lui en avoit facilité les moyens par des voies extraordinaires, en ordonnant que la mer de Pamphilie s'ouvrît pour lui faire un paſſage, Θεν θελοντος.

Pour ſoûtenir qu'il ne reconnoiſſoit pas de miracle dans le paſſage de la mer Rouge, il faut avoir recours à d'étranges ſuppoſitions. Je me contente d'en marquer deux. Il faut donc premiérement, croire qu'il ſe contredit deux fois en dix ou douze lignes. Il dit que Moïſe voyant que Dieu étoit préſent, & que la mer, en ſe retirant, avoit ouvert un paſſage dans ſon lit, il y étoit entré le premier (*a*). Dieu n'étoit pas plus préſent à la mer Rouge qu'au camp des Egyptiens, ſi elle ne ſe retiroit que par ſon reflux, ſi elle ne ſe retiroit pas par un effet particulier de la puiſſance divine. Il ajoûte: Moïſe dit aux Hébreux d'avancer dans le chemin de Dieu (*b*). Le chemin par lequel les Iſraëlites paſſerent de l'autre côté du Golfe, n'avoit rien de divin, ſi Dieu, par une bonté particuliére, ne le leur avoit pas ouvert. Entre les marques éclatantes que Dieu avoit données aux Iſraëlites d'une protection particuliére, Moïſe compte la manière toute miraculeuſe dont la mer s'étoit retirée pour leur donner un paſſage (*c*). Joſeph n'a pû prendre ce diſcours dans quelque ancien Auteur qui n'eſt pas venu juſqu'à nous, il eſt tout de ſa façon. Ainſi il a dû y exprimer ſes véritables ſentimens. Car étant maître de faire dire au conducteur de Dieu ce qu'il vouloit, il eſt inconcevable qu'il lui ait mis à la bouche une choſe qu'il croyoit fauſſe ou dont il doutoit.

La ſeconde ſuppoſition qu'on doit faire n'eſt pas moins dure. Il faut croire Joſeph capable d'un travers d'eſprit, dont je doute qu'on puiſſe produire aucun exemple. C'en ſeroit en effet un étrange, ſi après ce qu'il dit des pierres précieuſes du Rational, il n'avoit pas cru miraculeux le paſſage de la mer Rouge. Il ne ſe contente pas de raconter après l'Ecriture, que le Roi Ozias ayant voulu ſacrifier & offrir de l'encens dans le temple, Dieu, pour le punir de ſon impiété, le couvrit de lépre: dans ſon récit la terre tremble, le temple s'ouvre, un rayon éclatant de ſoleil brille, tombe ſur le viſage du Roi, & la lépre le couvre dans l'inſtant. Douter d'un miracle, rapporté & répété en pluſieurs endroits de l'Ecriture, & en croire d'autres ſur l'autorité de quelque conteur de fables; manquer de foi lorſqu'on a les raiſons les plus fortes de croire; nier ou douter lorſqu'on n'en a aucune, peut-on porter le travers d'eſprit juſques-là? L'homme eſt capable des plus grands: l'expérience n'en convainc que trop; mais on n'a droit d'en accuſer perſonne que quand on en a des preuves déciſives & inconteſtables; & ce qu'on dit pour juſtifier le reproche fait à Joſeph, de n'avoir pas cru le miracle du paſſage de la mer Rouge, exige les plus convainquantes. Il fait dire à Moïſe dans le diſcours qu'il lui prête au commencement du

(*a*) Ωςαν την επιφανειαν.
(*b*) Δια βιας Θεν.
(*c*) Liv. 3. chap. 3. chap. 1. numero 3.

du troiſiéme chapitre des Antiquités Juives, livre quatriéme, que les Iſraelites ſe trouvant renfermés de tous côtés, Dieu les avoit fait marcher au milieu de la mer comme ſur la terre, que pour enſevelir les Egyptiens au milieu de ſes flots, il l'avoit fait ſe replier ſur eux après qu'elle s'étoit ouverte pour laiſſer paſſer les Iſraëlites. A-t-on des exemples, qu'aucun Ecrivain ait fait alléguer en preuve de la conduite de celui à qui il prête ſa plume, un fait qu'il croit faux, ſurtout dans une matière qui lui eſt entiérement indifférente?

Ce qui l'a pû faire ſoupçonner de douter de ce miracle, eſt la manière dont il s'en explique. „ Soit que ce „ fût par l'ordre de Dieu, ſoit que „ ce fût d'elle-même " que la mer fût retirée. Car par cette alternative, il ſemble qu'il ne ſçait ce qu'il en doit penſer.

Les Juifs paroiſſent avoir cru que Dieu avoit mis dans tous ſes ouvrages, au moment de leur création, une impreſſion de force capable de leur faire entendre ſes ordres, & de les leur faire exécuter, ſans qu'il ſoit néceſſaire pour cela d'une détermination particuliére de ſa puiſſance. „ Commanderez-vous aux éclairs, „ dit Dieu dans Job, & partiront-„ ils dans l'inſtant? Et en revenant, „ vous diront-ils, nous voici? Les „ étoiles ont été appellées, & elles „ ont répondu, nous voici: le Seigneur le Dieu des Dieux a parlé, „ & a appellé toute la terre, il a „ appellé le ciel d'en-haut & la terre „ pour faire le diſcernement de ſon „ peuple. " On croit que ces expreſſions vives & énergiques, ne marquent que la facilité avec laquelle Dieu exécute ce qu'il veut, & la promptitude avec laquelle toute la nature ſe prête à ſes ordres. Mais on a ſouvent pris à la lettre des termes hiperboliques, & on a donné de la réalité à ce qui n'étoit que figure.

Les Juifs poſtérieurs ont pû le faire, & croire que toutes les créatures de Dieu ont en elles-mêmes la force d'exécuter ſes ordres, & qu'elles s'y portent d'elles-mêmes (*a*). C'eſt bien vrai-ſemblablement dans ce ſentiment, que Joſeph dit que la mer s'étoit retirée, κατ' αυτοματον. La manière dont il s'exprime dans quelques endroits, ne permet pas, ce ſemble, d'en douter. Il dit dans le troiſiéme livre des Antiquités, en rapportant le miracle qu'on lit au neuviéme chapitre du Lévitique, verſet vingt-quatre, „ que les vic-„ times ayant été miſes ſur l'autel, „ un feu, dont la flamme brilloit „ comme un éclair, en ſortit de lui-„ même & conſuma tout ce qui „ étoit ſur l'autel. " Il rapporte l'événement comme un miracle. Il ajoûte même à ce que l'Ecriture en dit, que la flamme de ce feu brilloit comme un éclair. En l'appellant donc

(*a*) Saint Jérôme n'a pas en général condamné ce ſentiment. „ Cet endroit „ nous apprend, dit ce Saint, que toutes les créatures ſentent leur Créateur. „ Car celles qu'il réprime, & auſquelles il commande, ſentent celui qui „ leur commande: non dans l'erreur de „ quelques hérétiques, qui croient toutes „ choſes animées; mais par l'impreſſion „ de la majeſté de leur Créateur, qui „ leur rend ſenſible ce qui nous eſt inſenſible à nous. " *Ex hoc loco intelligimus quòd omnes creaturæ ſentiant creatorem. Quas enim increpavit & quibus imperavit, ſentimus imperantem, non errore hæreticorum qui omnia putant animantia; ſed majeſtate conditoris, quæ apud nos inſenſibilia, illis ſenſibilia ſunt* Comment. in Matth. liv. 1. cap. 8.

αὐτόματον, ſa penſée n'eſt pas qu'il s'alluma machinalement, par hazard, de ſoi-même. Il dit ailleurs que la nouvelle de la priſe de Jotapat ſe publia d'elle-même à Jeruſalem, ſans que perſonne l'y eût apportée : (*a*) ἀλλὰ αὐτομάτη διαχεῦσα φήμη ἀλώσιν. Joſeph n'auroit pas eu la plus petite portion de bon ſens, s'il avoit cru que cette nouvelle s'étoit portée d'elle-même à Jeruſalem.

Αὐτόματον, αὐτόματος à la vérité répondent quelquefois à ce que nous diſons, *de ſoi-même*, *machinalement* ; mais on s'en ſert auſſi ſouvent pour marquer qu'un effet a été produit par une cauſe inviſible, & en quelque ſorte inconnue, mais qui ne peut être qu'un Etre ſupérieur à la nature. Cornelius Nepos rapporte, que Timoléon (*b*) *ſua domi ſacellum* αὐτομάτιας *conſtituerat*. Ce n'étoit ni au hazard ni au mécaniſme, ni à une ſpontanéité naturelle que ce grand homme avoit dédié ſa chapelle, puiſque, comme le remarque ſon Hiſtorien, ce ne fut qu'une ſuite de l'opinion où il étoit, que rien ne ſe fait dans le monde que par la puiſſance des Dieux. Polien (*c*) raconte que la veille de donner bataille, Archidamus fit élever la nuit un autel qu'il orna d'armes magnifiques, & fit paſſer autour deux chevaux ; que ſes Officiers voyant, lorſqu'il fut jour, ces armes, des pas de chevaux marqués, & un autel αὐτόματον, ils publierent que Caſtor & Pollux venoient à leur ſecours. Dans ce paſſage, & quelques autres qu'on indique à la marge (*d*), il eſt clair qu'αὐτόματον peut ſignifier *de ſoi-même*, *machinalement* ; que ſon ſens eſt d'exclure une cauſe extérieure & ſenſible ; & d'indiquer indirectement que l'effet eſt produit par la puiſſance de Dieu, mais cachée & ſans qu'elle ſe manifeſte à l'extérieur, dans le ſens que ſaint Luc dit que l'Ange du Seigneur, ayant délivré ſaint Pierre de priſon, le conduiſit à la porte de fer, qui s'ouvrit d'elle-même : ἥτις αὐτομάτη ἠνοίχθη αὐτοῖς. Act. Apoſt. chap. 12. ℣. 10.

A Dieu ne plaiſe cependant, que je veuille juſtifier la manière dont Joſeph finit le récit qu'il fait du paſſage de la mer Rouge, & de quelques autres miracles que l'Ecriture rapporte : *mais chacun en peut juger comme il voudra.* Je condamne l'expreſſion : elle ne marque que trop ſon caractere timide, ſa plume toujours tremblante, dans la crainte qu'il ne lui échappât quelque choſe qui pût déplaire aux Payens, & ſes honteux ménagemens pour une Religion que la ſienne lui ordonnoit de condamner & de déteſter. Mais en conclure qu'il n'étoit guères Juif que de nom, & qu'il croyoit toutes les Religions indifférentes, c'eſt porter ſa faute trop loin, & en commettre ſoi-même une, en lui reprochant un excès dans lequel il ne paroît pas qu'il ſoit tombé.

Les Juifs étoient de ſon temps perſécutés dans tout l'Empire à cauſe de leur Religion (*e*) : à juger de

(*a*) Guerr. Juiv. liv. 3. ch. 9. num. 5.
(*b*) Vie de Timoléon.
(*c*) Stratag. liv. 1. pag. 93.
(*d*) Ariſtote, l. 2. περὶ φυσικῆς ἀκροάσεως dit que la fortune eſt cauſe de pluſieurs choſes. L'αὐτόματον dit davantage, ἀπὸ τύχης πολλὰ γίνεσθαι, ἀπὸ αὐτομάτου δὲ πλείω. Mais ce n'eſt rien dire : ce qu'on eût attendu du Prince des Philoſophes, c'étoit de marquer ce que ſont τύχη & αὐτόματον.
Diod. Sic. liv. 7.
Euſeb. contr. Hiero. pag. 524.
(*e*) De Inſomn. pag. 1120. *e*.

la conduite qu'ils tenoient par ce qui s'eſt paſſé depuis deux cents ans en Europe, ils déclamoient contre les violences, & ſoûtenoient qu'en fait de Religion, on ne doit contraindre perſonne ; bien réſolus, comme tous ceux qui prennent le parti de la tolérance avec le plus d'ardeur, de ne ſouffrir que la leur, dès qu'ils pourroient le faire impunément. Mais c'étoient des ſentimens qu'il n'étoit pas à propos de découvrir. „ Il eſt „ beau, dit Philon, d'attaquer l'en„ nemi lorſque le temps eſt favora„ ble, & qu'on peut détruire ſa puiſ„ ſance. " On s'accommodoit au temps ; & en attendant un meilleur, on faiſoit profeſſion de ne vouloir contraindre la Religion de perſonne, afin qu'on ne fût pas contraint dans la ſienne. C'eſt bien probablement dans cette vuë, que Joſeph répéte aſſez ſouvent qu'il laiſſe à chacun la liberté de penſer ce qu'il voudra des miracles qu'il rapporte. C'eſt ainſi que Philon recommande ſi ſouvent l'égalité entre les habitans d'une même ville, parce que les Grecs, ſur-tout les Alexandrins, ne pouvoient ſouffrir que les Juifs euſſent les mêmes droits qu'eux. L'objet de l'Hiſtorien eſt différent du citoyen d'Alexandrie, le motif eſt le même.

S'il étoit naturel aux Juifs de ſouhaiter de voir finir la perſécution que les Payens leur faiſoient à cauſe de leur Religion, Joſeph étoit très-coupable, de tâcher de s'en mettre à couvert en ménageant honteuſement le paganiſme, & en n'oſant preſque s'expliquer ſur la vérité des miracles que l'Ecriture rapporte. Mais combien eſt-il de Chrétiens qui ſe ménagent lâchement devant des libertins dont ils ont quelque choſe à craindre ? qui n'oſent ouvrir la bouche pour des vérités que leur cœur croit de foi ? Qui preſſés de s'expliquer, s'ils diſent quelque choſe pour la vérité, affoibliſſent & ruinent en quelque ſorte le foible témoignage qu'ils lui rendent, en ajoûtant : „ C'eſt mon ſentiment, on en „ peut penſer ce qu'on voudra ; je „ ne contrains perſonne.

Telle étoit bien vrai-ſemblablement, la malheureuſe diſpoſition de Joſeph. Après avoir réfuté avec force dans ſes Antiquités Juives (*a*), & dans ſon premier livre contre Apion (*b*), les Payens qui accuſoient Moïſe d'avoir été lépreux, il ne laiſſe pas de finir (*c*) par cette eſpèce de formule, qui lui a attiré tant de reproches : „ Mais de cela chacun en peut „ penſer ce qu'il voudra. " On peut bien ne vouloir pas contraindre les autres d'entrer dans nos ſentimens, quelque véritables qu'on les croye : mais on ne ſe donne jamais la peine d'en vouloir prouver la vérité & de réfuter ceux qui les combattent, ſi l'on en doute, ou ſi on les croit indifférents. Il ne le devoit pas être à Joſeph de paſſer pour un malheureux, ou pour un honnête homme ; pour un homme de bien, ou pour un ſcélerat : il finit cependant ſes Memoires en diſant qu'il laiſſe à chacun la liberté de porter de ſes mœurs tel jugement qu'il voudra. Cette formule n'eſt donc qu'une eſpèce de compliment, comme nous en avons pluſieurs en notre langue qui marquent plutôt le caractere poli & honnête de celui qui le fait, que ſes ſentimens. Plutarque, après avoir comparé la conduite qu'Epaminon-

(*a*) Antiq. Juiv. liv. 3. chap. 11.
(*b*) Numero 4.
(*c*) Numero 31.

das & Scipion l'Aſiatique avoient tenue lorſqu'ils avoient été accuſés par leurs concitoyens, termine (*a*) le parallele par dire, qu'il laiſſe la liberté à ſes lecteurs d'en penſer ce qu'ils voudront; & Appien, après avoir rapporté le diſcours qu'Epaminondas fit en cette occaſion, finit par dire: „ Mais de cela, chacun „ peut en juger comme il veut. “ Ni l'un ni l'autre Hiſtorien ne regardoit comme indifférent, qu'on approuvât ou qu'on condamnât la conduite de ces deux grands hommes. Que veulent-ils donc dire, lorſqu'ils déclarent laiſſer à leurs lecteurs la liberté d'en penſer ce qu'ils voudront? Ils font une politeſſe vague & générale, mais qui ne dit rien de fixe & de déterminé. Si l'on eſt quelquefois obligé de ſouffrir ces ſortes de complimens dans des choſes indifférentes, on doit les condamner avec zéle dans une matière auſſi intéreſſante que doit être la Religion; & Joſeph eût infiniment mieux fait de terminer le récit qu'il fait du paſſage de la mer Rouge & des autres miracles de l'Ecriture, par ces belles paroles de Philon (*b*): „ Si quelqu'un doute de ces mira- „ cles (du paſſage de la mer Rouge, „ des cailles, de la manne,) il n'a „ aucune connoiſſance de Dieu, & „ ne l'a jamais cherché. Il eût ſçû „ à la premiére recherche qu'il eût „ faite, que Dieu ſe joue de faire „ des choſes extraordinaires, & des „ miracles.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui, qu'il y a des libertins qui parlent mal de la Religion, & ceux de nos jours nous permettront de leur dire, qu'ils ſe flattent mal-à-propos de leurs prétendues découvertes; ils s'abuſent d'en faire honneur à leur bel eſprit: elles ſont ſurannées, & ce n'eſt que l'expreſſion d'un cœur corrompu, qui leur met à la bouche ce que leurs ſemblables ont dit il y a bien des ſiécles. On voit par un paſſage d'Artapane, qu'Euſebe (*c*) nous a conſervé, que les habitans de Memphis diſoient que Moïſe, qui avoit une grande connoiſſance du pays, ayant obſervé le reflux de la mer, avoit fait paſſer la multitude qu'il conduiſoit, lorſqu'elle s'étoit retirée. On ne peut rien dire de plus impertinent. Moïſe étoit-il le maître d'obtenir pour ſes freres la permiſſion de ſortir dans le temps du reflux de la mer? De combiner ſi bien cette permiſſion avec la marche qu'il lui falloit faire pour ſe rendre ſur les bords du Golfe Arabique, qu'il y ſoit arrivé dans le temps préciſément de ſon reflux? Il n'eſt pas permis d'ignorer, que quand la mer s'eſt retirée, elle revient en ſix heures; & peut-on concevoir que dans un eſpace auſſi court de temps, ſix cents mille hommes capables de porter les armes, qu'accompagnoit une multitude infinie de vieillards, d'enfans & de domeſtiques, qui menoient avec eux de nombreux troupeaux de toute ſorte de bétail, des bêtes de charge & des chariots, puiſſent paſſer un trajet de mer dans un temps auſſi court qu'eſt celui de ſon reflux?

Des témoins oculaires aſſurent que la mer Rouge ne laiſſe pas plus de trois cents pas à ſec dans ſon reflux (*d*), & que l'endroit par où

(*a*) Guer. de Syrie, pag. 185.
(*b*) *De vita Moſ.* pag. 635. c. d.
(*c*) *Præp. Evang.* liv. 9. pag. 436.
(*d*) On peut conſulter ceux qui ont voyagé dans le pays. Thevenot, Belon, Petro della valle. Bernier, lettre à Monſeigneur d'Acqs, imprimée dans le ſecond Tome des réflexions de cet Evêque ſur

les Iſraélites là paſſerent a trois lieues de traverſe, cinq ou ſix même, ſelon le Pere Sicard, qui a examiné la choſe ſur les lieux avec la dernière exactitude. Que nos ſçavans Freetk-inkers prennent la plume, & calculent combien une armée de ſix cents mille hommes, ſuivie de vieillards, de femmes, d'enfans, & d'un nombreux attirail de bétail de toutes ſortes d'eſpèces, mettroit de temps à faire une marche de cinq ou ſix lieuës, dans un terrein qui n'auroit que trois cents pas de large: loin qu'elle l'ait fait en ſix heures, peut-être qu'elle ne l'auroit pas pû faire en ſix jours.

Les Eliopolitains n'imitoient pas l'aveuglement de leurs compatriotes, ceux de Memphis. Ils reconnoiſſoient la vérité de ce miracle avec autant de droiture & de candeur, que ceux de Memphis le nioient avec paſſion & aveuglement. Car le même Artapane rapportoit „ que Moiſe „ inſtruit par une voix céleſte, avoit „ frappé la mer de ſa baguette, & „ qu'elle s'étoit ouverte aux Iſraëli„ tes; mais que les Egyptiens ayant „ voulu paſſer, elle s'étoit refermée „ & les avoit ſubmergés. " Il ſemble que cet Ecrivain n'étoit pas Juif, car ce n'eſt pas la coutume des Auteurs de cette nation, de rapporter ce que les Payens diſoient contre les miracles de l'Ecriture. Mais en le ſuppoſant Juif, s'il a eu aſſez de droiture pour ne pas diſſimuler ce que ceux de Memphis diſoient contre le miracle du paſſage de la mer Rouge, l'équité ne permet pas de le ſoupçonner d'avoir inventé ce qu'il rapporte d'Eliopolis.

Diodore de Sicile n'avoit ſans doute aucune connoiſſance du paſſage de la mer Rouge: encore moins, que la vérité de ce miracle pût intéreſſer la Religion Chrétienne. C'eſt ce qui rend plus précieux ce qu'il rapporte des Ichtiophages, qui demeuroient ſur les bords du Golfe Arabique. Ces peuples racontoient que la mer s'étoit autrefois retirée ſi totalement, qu'on en avoit vû le fond; que ſon lit étoit demeuré à ſec, & qu'une tradition immémoriale de pere en fils, leur avoit appris cet évenement. M. le Clerc n'a point ignoré ce paſſage, & il tâche d'en faire uſage pour étayer ſon ſyſtême ſur la manière dont les Iſraëlites paſſerent au travers du Golfe Arabique. Mais ni Joſeph, ni Diodore de Sicile, ne diſent rien qui puiſſe ſoûtenir & empêcher de tomber un ſyſtême bâti en quelque ſorte en l'air.

L'évenement dont parloient les Ichtiophages, avoit été extraordinaire. Sa ſingularité les avoit tellement frappés, qu'ils en avoient conſervé la mémoire pluſieurs ſiécles après. A ces traits on reconnoît le paſſage miraculeux de la mer Rouge. Les appliquer à un reflux extraordinaire,

le Chriſtianiſme. M. Moriſon, Relation. hiſtorique. Mais ſi l'on veut de l'exact & du vrai, on doit conſulter la lettre du P. Sicard, Miſſionnaire en Egypte. Mem. du Levant, *Tom. 6.* Je ne connois *Regni Davidici & Salomonæi deſcriptio geographica*, imprimé à Nuremberg, 1739. *fol.* que par l'extrait que les Journaux de Leipſic en ont donné en 1740. Ce ne fut pas, ſelon M. Jean Matth. Huſius, un bras de la mer Rouge, que les Iſraëlites paſſerent pour ſortir d'Egypte: ce fut le lac de Sirbon, dont les eaux pouſſées par un vent violent dans la méditerranée, laiſſerent ſon fond à ſec. Je ne ſçache aucun endroit où [*iâm.e ſoûph*] ſoit pris pour ſignifier le lac Sirbon, & il eſt certain que tous les Interprètes de l'Ecriture ont expliqué juſqu'à préſent ces deux mots, par la mer Rouge. Mais dire *audita non priùs*, flatte plus agréablement bien des Critiques que de dire du vrai.

mais naturel, c'eſt les déplacer & leur faire violence. Un évenement naturel, quelque extraordinaire qu'on le ſuppoſe, n'eſt jamais unique; il revient quelquefois après un certain nombre d'années. Celui dont les Ictiophages parloient, étoit le ſeul dont la tradition leur eût conſervé la mémoire; & aucun monument, aucune hiſtoire, ne nous apprennent qu'il en ſoit arrivé un ſemblable dans la ſuite. Il n'eſt donc pas naturel. Ce ne peut donc être que de ce qui arriva au Golfe Arabique, lorſque les Hébreux le paſſerent à leur ſortie d'Egypte, que la mémoire ſe conſerva chez ces peuples : mémoire confuſe & peu dévelopée à la vérité, mais preuve inconteſtable, que les plus grands miracles que l'Ecriture rapporte, n'ont point été inconnus aux Payens.

Ce Sçavant critique Joſeph d'avoir dit que les eaux ſe ſéparerent au coup de la baguette de Moïſe. Mais Joſeph paroît être mieux entré dans le ſens de l'Ecrivain ſacré, que ſon Cenſeur. Dieu dit à Moïſe : „ Elevez votre „ baguette, & étendez votre main „ ſur la mer & ſéparez les eaux. " Lever une baguette que l'on tient, étendre la main vers quelque choſe, eſt le mouvement naturel que l'on fait lorſque l'on veut l'en frapper. Ce n'étoit donc pas le vent qui devoit faire cette ſéparation; & ſi dans l'exécution des ordres que Dieu donne à Moïſe, l'Ecriture dit qu'il fit ſouffler un vent Sud-Eſt, c'étoit pour ſécher le fond de la mer, conſumer le peu d'eau qui ne s'étoit pas retiré lorſque Moïſe l'avoit frappée de ſa baguette, & pour mettre la mer à ſec, comme dit l'Ecriture (*a*).

(*a*) *Vertit in ſiccum.* Exod. chap. 14. ℣. 21.

REMARQUE XI.

Sur ce que Joſeph dit que le Cantique de Moïſe étoit en vers hexametres.

JOSEPH n'a peut-être dit que le Cantique que compoſa Moïſe au ſortir de la mer Rouge, & que les Iſraëlites chanterent, étoit en vers hexametres, que pour rapprocher les coutumes & les uſages de ſa nation de ceux des Grecs, comme il ne l'a fait que trop ſouvent en matière de plus de conſéquence. Il pouvoit auſſi s'être conſervé de ſon temps quelque connoiſſance de la poëſie Hébraïque. Mais ce n'eſt rien nous apprendre, que de dire en général que ce Cantique étoit en vers de ſix meſures. Car de quoi étoient compoſées ces meſures ? Etoit-ce d'une ſeule ſyllabe ? En falloit-il deux ? En falloit-il trois ? Saint Jérôme dit (*b*) que le Livre de Job, depuis le troiſiéme verſet du Chapitre troiſiéme juſqu'au ſixiéme verſet du quarante-deuxiéme Chapitre, eſt compoſé de vers hexametres, que forment des ſpondées & des dactiles; que le génie de l'Hébreu y avoit ſouvent mis d'autres pieds, qui n'avoient pas les mêmes ſyllabes, mais les mêmes meſures de temps.

Je ne ſçai ſi quand ce ſçavant Pere parloit ainſi, il ne rapportoit pas plutôt ce que le Juif qui lui apprenoit l'Hébreu lui en diſoit, que ce qu'il en ſçavoit par lui-même. On ſe donne ſouvent des connoiſſances

(*b*) Præfat. in lib. Job.

qu'on n'a pas, & c'eſt un défaut que l'on reproche avec juſtice aux Rabbins (*a*). Quoi qu'il en ſoit, ſi au lieu de renvoyer à Philon, à Joſeph, à Origene & à Euſebe de Céſarée, ceux qui avoient peine à croire qu'il y a des livres de l'Ecriture qui ſont compoſés dans les mêmes meſures de vers, que le ſont ceux de Pindare & d'Horace, ſaint Jérôme nous eût donné quelques exemples de ces vers, leurs différentes meſures & leur nombre; nous connoîtrions mieux que nous ne faiſons, en quoi conſiſtoit la poëſie des Hébreux.

Les Grecs & les Latins peuvent avoir eu plus d'une ſorte de bréves, mais les Grammairiens de l'une & de l'autre langue, n'en diſtinguent qu'une dans leurs vers. Les Rabbins, & après eux les Chrétiens qui ont compoſé des Grammaires de l'Hébreu, prétendent que cette langue en avoit de trois ſortes, de bréves, de plus bréves, & de très-bréves. On a toujours quelque droit de ſe défier de ce que diſent les Rabbins des anciens uſages de leur nation; mais en ſuppoſant que la poëſie de leurs ancêtres avoit trois ſortes de bréves, on ne conçoit pas comment leurs vers pouvoient être ſemblables à ceux de Pindare & d'Horace. Chez les Grecs & les Latins, deux bréves pour le temps répondent à une longue; mais quelle proportion avoient les longues dans la poëſie Hébraïque, avec les bréves, les plus bréves & les très-bréves? C'eſt ce que nous ignorons encore entiérement, & c'eſt cependant ce qu'il ſeroit néceſſaire de ſçavoir, pour ſe former une idée exacte de cette poëſie, & ſçavoir quelle proportion elle pouvoit avoir avec celle des Grecs & des Romains.

Quelques Sçavans ont cru que les vers des Hébreux étoient, comme ils s'expriment, ὁμοιοτέλευτα, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient rimés comme les nôtres. On trouve à la vérité, dans les Pſeaumes & les Cantiques de l'Ecriture, quelques verſets dont la fin ſe répond aſſez pour le ſon; mais cela ne ſe ſuit pas. Comme nous n'écrivons pas nos vers de même que la proſe, dans une ſuite continue de lignes, les Juifs qui ont toujours eu un ſi grand ſoin de tranſcrire exactement les Saints Livres, euſſent, ce ſemble, écrit différemment leurs vers de leur proſe, pour en faire ſentir la conſonnance. Car en écrivant l'un & l'autre de la même manière, il eſt naturel de penſer que la différence de leur poëſie d'avec leur proſe, ne conſiſtoit que dans l'énergie de l'expreſſion, la hardieſſe des figures, la force des images, l'élévation des penſées, & la nobleſſe des ſentimens. Comme les Juifs parloient encore Hébreu du temps de Ptolomée Philadelphe, ſous le régne duquel on croit que le Pentateuque fut traduit en Grec, ils ne devoient pas avoir entiérement oublié en quoi conſiſtoit leur poëſie. Si elle répondoit à celle de Pindare & d'Horace, comment ceux qui firent cette traduction, ne la firent-ils point dans quelqu'une des eſpèces de vers de l'un ou l'autre de ces deux Poëtes? Si le Cantique de Moïſe eſt en vers rimés, comme le prétendent M. le Clerc & quelques autres Sçavans, pourquoi ne le rimerent-ils pas? Les Grecs du moyen âge ont fait voir que leur langue étoit ſuſceptible de cette ſorte de poëſie. Au reſte, ſi nous avons

(*a*) Voyez la Proſodie de M. l'Abbé d'Olivet.

peu

peu de connoiſſance de celle des Hébreux, ce n'eſt pas que pluſieurs Sçavans n'aient fait les plus exactes recherches, & les plus grands efforts pour en découvrir la nature & les régles. On indique les principaux au bas de la page (*a*) : on peut les conſulter, mais après l'avoir fait, peut-être dira-t-on,

Feciſtis probè,
Incertior ſum multò, quàm dudum.
Terent. Phorm. act. 2. ſcen. 3.

(*a*) Scaliger, animadver. Euſeb. Croius *in Novum Teſtamentum.* Leycdexer, *de repub. Hebræorum.* Meimbomius, *Amſterd.* 1698. Franc. Gomarus. M. le Clerc, *ſur l'Exode.* Bibliot. univerſ. Les Auteurs de l'Hiſtoire univerſ. du monde, *Tom. 2. pag. 563.* D. Calmet. M. Hare, Evêque de Chicheſter, *Lond.* 8°. 2. *vol.* 1736. Réfutation de cet Ouvrage. Bibliot. Britanniq. 1737. Diſſertation ſur l'Art Poëtiq. des Hébr. par M. Fourmont. Mem. Academ. Belles Lettres, *Tom.* 4. Conſiderazioni di Biagio Garofalo intorno alla Poeſia de gli Ebrei, &c. *Romæ* 1707. in 4°. Réponſe à ces conſidérations, par un prétendu Rabbin. Pſalmorum liber metrice diviſus, &c. adjecta ſunt ſpecimina ex iis quæ ediderunt Franc. Gomarus, M. Meimbomius, Joh. Clericus. *Edidit. Franc. Hare Epiſc. Ciceſtrenſis, in* 8°. 2. *vol. Lond.* 1736.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE I.

I. LES Hébreux ne furent pas plutôt délivrés contre toute espérance, *du danger où ils se trouvoient*, qu'ils tomberent dans un nouvel embarras qui leur causa beaucoup de peines. Ils alloient au mont Sinaï; le pays qui y conduit est entiérement désert, & ne fournit aucune commodité pour la vie. L'eau y est extrêmement rare, & on n'y trouve rien, non-seulement pour la nourriture des hommes, mais même pour celle des bêtes. Ce sont des sables, qui, n'étant rafraîchis par aucune source d'eau, ne produisent aucun fruit. C'étoit cependant par-là qu'il falloit passer, n'y ayant point d'autre chemin qu'on pût choisir. Moïse avoit ordonné aux Israëlites de faire provision d'eau (*a*) dans les lieux où ils avoient passé; mais elle leur manqua, & ils furent contraints de creuser des puits avec beaucoup de travail, à cause de la dureté de la terre. Ces puits leur donnoient peu d'eau; encore ce peu étoit amer, & n'étoit pas bon à boire. Ils arriverent le soir par ces mauvais chemins à un lieu qu'ils appellerent *mar*, à cause de l'amertume de ses eaux: car ce mot signifie amer, en Hébreu. Ils y arriverent extrêmement fatigués, tant à cause de la traite considérable qu'ils avoient faite,

(*a*) L'Ecriture ne connoît point cet ordre, *Exod.* chap. 15. ℣. 24.

que du peu de nourriture qu'ils prenoient : car les vivres leur manquoient abſolument. Cependant comme il y avoit un puits en cet endroit, ils s'y repoſerent quelque temps, quoiqu'il ne pût pas fournir de l'eau à une ſi grande multitude : la rencontre qu'ils en faiſoient dans des pays auſſi arides, les flatta en quelque ſorte ; d'autant plus que ceux qu'on avoit envoyés à la découverte, avoient rapporté que plus avant il ne s'en trouvoit point. Mais l'eau de ce puits étoit ſi mauvaiſe, que les bêtes mêmes ne vouloient pas en boire.

Le défaut d'eau bonne à boire fait murmurer le peuple.

II. Moïſe qui faiſoit ſon affliction particuliére de celle de ſon peuple, étoit dans le dernier embarras. Il le voyoit dans un grand découragement, & la cauſe en étoit pardonnable. Ce n'étoient pas des troupes réguliéres qu'il conduiſoit, dont le courage dût ſe roidir contre la néceſſité qui les preſſoit. La multitude de femmes & d'enfans qui l'accompagnoit, étoit incapable d'entendre raiſon, & elle jettoit le peuple dans le déſeſpoir. Tous les yeux étoient tournés ſur le Conducteur ; on n'avoit recours qu'à lui. Les femmes le prioient pour leurs enfans, les maris pour leurs femmes, de ne les pas abandonner, mais de leur fournir les moyens de ſe ſouſtraire à la mort, *qui leur paroiſſoit inévitable.* Dans cette déſolation générale, il eut recours à Dieu, & le pria de corriger la mauvaiſe qualité de cette eau, & de la rendre bonne à boire. Dieu ayant écouté favorablement ſa prière, il prit un morceau de bois qu'il trouva ſous ſes pieds, le fendit en deux dans ſa longueur ; & (*a*) l'ayant jetté dans le puits, il dit aux Iſraëlites que Dieu l'avoit exaucé, & qu'il lui avoit promis de leur donner de l'eau telle qu'ils la pouvoient ſouhaiter, pourvû qu'ils exécutaſſent avec zéle & avec ardeur ce qu'il leur ordonneroit. Les Iſraëlites lui ayant demandé ce qu'ils devoient faire pour cela, il leur répondit, que ceux d'entre eux qui avoient de la force & de la vigueur, n'avoient

(*a*) Cette circonſtance n'eſt point dans l'Ecriture ; & ce que Joſeph ajoûte, qu'à force de tirer de l'eau de ce puits ils la rendroient bonne, fait peu d'honneur a ſon jugement. Après avoir dit que Dieu avoit promis à Moïſe de donner à ſon peuple de l'eau bonne à boire, ajoûter qu'a force d'en tirer il corrigea l'amertume de celle de ce puits, par le mouvement & l'agitation qu'il y cauſa, c'eſt dire, en quelque façon, qu'un effet eſt miraculeux, & qu'il eſt purement naturel. Philon, parlant du même évenement, dit que Dieu montra à Moïſe du bois a qui la nature avoit peut-être donné cette propriété, qu'on ne connoiſſoit pas. *Moſ. Vita.* pag. 651. *c.* On ne s'écarte guères de la ſimplicité de l'Ecriture, & on raiſonne rarement ſur les effets miraculeux qu'elle rapporte, ſans rendre ſa foi ſuſpecte, & donner occaſion aux libertins d'en tirer avantage.

qu'à en tirer une quantité raiſonnable, & qu'il les aſſuroit que ce qui en reſteroit, ſeroit bon à boire. Ils la purifiérent en effet par le mouvement, & par l'agitation qu'ils y cauſerent en en tirant, & elle devint potable.

III. Les Iſraëlites quitterent Mar pour aller à Elim. Comme il y avoit des palmiers en ce lieu, la terre leur en ſembla bonne de loin. Mais ils trouverent, quand ils y furent arrivés, qu'elle n'étoit pas ce qu'elle leur avoit paru. Il n'y avoit que ſoixante-dix palmiers; & encore n'y croiſſoient-ils pas, faute d'eau, & à peine pouvoient-ils s'élever au-deſſus de la terre, tant le terrein étoit ſablonneux. Quoiqu'il s'y trouvât douze fontaines, il n'en couloit rien qui comme on eût pû l'eſpérer, fût capable d'humecter & de rafraîchir. Elles n'exhaloient que de foibles vapeurs, qui ne pouvoient ſortir de terre ni ſe répandre (*a*); & après avoir creuſé dans le ſable, on ne trouvoit rien, *ou ſi on y appercevoit quelque humidité*, ce qui en ſortoit, en le preſſant entre les mains, étoit ſi bourbeux, qu'on n'en pouvoit faire aucun uſage. Cette rareté d'eau faiſoit que les arbres ne recevoient ni ſubſtance ni rafraîchiſſement. Le peuple s'en prenoit à Moïſe, & l'accuſoit avec de grands cris, d'être cauſe de la diſette où il ſe trouvoit, & des maux qui l'accabloient. Les trente jours de marche qu'il avoit faite, avoient conſumé ſes proviſions (*b*); & comme il n'en trouvoit en aucun endroit, & qu'il n'étoit occupé que des maux qu'il ſouffroit, il ne ſe ſouvenoit plus des grandes choſes que Dieu avoit faites en ſa faveur, & dont il étoit redevable à la prudence & à la vertu de Moïſe. Dans cet oubli la colère l'emporta, & lui fit prendre la réſolution de le lapider, comme la cauſe de toutes ſes peines.

Murmure des Iſraëlites.

IV. Moïſe n'ignoroit pas le ſoulévement du peuple, & à quelle violence il étoit prêt de ſe porter. Mais, mettant toute ſa confiance en Dieu & dans le témoignage que ſa conſcience lui rendoit de n'avoir eu en vuë que ſon bien, il s'avança pour lui parler. Le peuple jetta de grands cris: il s'étoit chargé de pierres pour l'en accabler. Mais ſon extérieur plein de graces & le talent qu'il avoit de gagner la multitude, ayant calmé ſon

(*a*) Les Iſraëlites étoient ſortis d'Elim lorſqu'ils murmurerent contre Moïſe: & le détail dans lequel Joſeph entre au ſujet de ces 70 palmiers & de ces douze fontaines, contient des circonſtances qu'il a inventées, ou qu'il a priſes dans quelque ancien Auteur. Mais il s'écarte ſi ſouvent de l'Ecriture dans ce troiſiéme livre, que dans la crainte d'ennuyer, on a cru ne devoir pas faire remarquer tous ſes écarts.

(*b*) Exod. *chap.* 16.

emportement, il lui remontra » que le ſentiment des maux » préſents ne devoit pas tellement l'affecter, qu'il oubliât les » grandes faveurs dont Dieu l'avoit comblé; que ce qu'il ſouf- » froit alors, ne devoit pas effacer de ſa mémoire les bienfaits » ſignalés qu'il en avoit reçus contre toute eſpérance, mais avoir » confiance au contraire, que ſa divine Providence le délivreroit » de l'état fâcheux où il ſe trouvoit; qu'il devoit croire que » Dieu ne vouloit qu'éprouver ſa vertu, & connoître s'il avoit » aſſez de courage pour conſerver un précieux ſouvenir de ſes » graces & de ſes faveurs, & ſi les maux qu'il ſouffroit alors » ne les lui foiſoient point oublier; que l'impatience qu'il fai- » ſoit voir, & le découragement dans lequel il tomboit, étoient » la preuve de l'injurieux oubli qu'il en faiſoit, puiſqu'il mé- » priſoit l'ordre qu'il avoit reçu de quitter l'Egypte, & trai- » toit indignement le Miniſtre de ſa divine Providence, qui » ne l'avoit point trompé dans ce qu'il lui avoit dit, ni dans » ce qu'il l'avoit engagé de faire par ſon ordre. Il lui expoſa » enſuite en détail, de quelle manière les Egyptiens qui vou- » loient les retenir contre la volonté de Dieu étoient péris; » comment le même fleuve, qui lui avoit donné une eau bonne » & agréable, n'avoit dans le même temps préſenté que du » ſang à ſes ennemis; comment la mer en ſe ſéparant lui avoit » ouvert un paſſage, qui, en procurant ſa délivrance, lui avoit » donné le ſpectacle de la perte de ſes ennemis; de quelle ſor- » te, ſe trouvant ſans aucunes armes, Dieu lui en avoit fourni » en abondance. Il lui repréſenta enfin tous les prodiges par » leſquels ſe trouvant prêt de périr, Dieu l'avoit toujours con- » ſervé contre toute eſpérance; qu'il étoit toujours également » puiſſant, & qu'il ne devoit pas ſe défier de ſa Providence, » mais en attendre les effets avec patience; qu'il devoit con- » ſidérer, que ſi le ſecours de Dieu ſembloit tarder parce qu'il » ne prévenoit pas les maux qu'il éprouvoit; s'il différoit enfin » de le lui accorder, ce n'étoit pas qu'il lui fût indifférent, » mais parce qu'il vouloit éprouver ſon courage & ſon amour » pour la liberté; parce qu'il vouloit connoître s'il étoit aſſez » courageux que de ſouffrir, pour ſe la procurer, la faim & la » ſoif; & s'il n'étoit pas au contraire un vil & mépriſable ani- » mal, qui ſouffre tranquillement l'eſclavage de ceux qui l'y » réduiſent, pourvû qu'ils lui fourniſſent abondamment les » choſes néceſſaires à la vie; que pour lui, en la perdant injuſ-

» tement, il ne souffriroit aucun mal, & qu'il ne craignoit » point de la quitter ; que c'étoit pour eux qu'il appréhendoit » que Dieu ne regardât comme un outrage fait à lui-même, » l'attentat qu'ils vouloient commettre en le lapidant.

V. Ce fut ainsi que Moïse appaisa le soulévement des Israëlites : les pierres leur tomberent des mains, & ils se repentirent de leur projet criminel. Mais persuadé qu'ils ne s'étoient portés à cette émeute que par la violence de l'état où ils se trouvoient, ce sage Conducteur sentit la nécessité qu'il y avoit de recourir à Dieu, & d'implorer son assistance. Montant donc sur une petite éminence, il le pria de secourir son peuple, & de le tirer de la fâcheuse extrémité à laquelle il étoit réduit, & dont lui seul pouvoit le délivrer : *il le conjura* » de lui pardon» ner une faute, dans laquelle il ne s'étoit engagé que forcé en » quelque sorte par la nécessité ; l'homme, dans l'adversité, » n'étant que trop naturellement porté à se laisser aller au mur» mure & au soulévement. « Dieu exauça sa priére, promit d'avoir soin de son peuple, & de lui procurer le soulagement qu'il demandoit ; Moïse descendit ensuite pour aller retrouver le peuple, qui le voyant satisfait de la promesse que Dieu lui avoit faite, passa de l'extrême abbatement où il étoit, à une grande joie (*a*). Il lui dit de la part de Dieu, qu'il lui annonçoit la délivrance de ses maux ; & dans le même instant, une grande multitude de cailles, dont les bords du golphe Arabique sont couverts, passa la mer, &, comme cet oiseau se plaît plus qu'aucun autre sur les terres, fatiguées par le trajet, elles se laisserent tomber dans le camp des Hébreux (*b*), qui les reçurent comme une nourriture que Dieu leur envoyoit dans leur extrême besoin. Pour Moïse, il lui rendit des actions de graces, de ce que, selon sa promesse, il avoit secouru si promptement son peuple.

VI. Dieu leur procura quelque temps après une autre sorte de nourriture. Car tandis que Moïse avoit les mains élevées pour lui rendre des actions de graces, il tomba une rosée, qui s'épaississant sur ses mains, lui fit connoître que c'étoit une nourriture que sa divine Majesté envoyoit à son peuple. Il en goûta ; & comme il vit que le peuple, ne sçachant ce que c'étoit, croyoit que ce fût une véritable rosée (*c*), parce qu'on étoit

(*a*) Voyez Remarque I.
(*b*) Exod. *chap.* 16. *v.* 13.
(*c*) Voyez Remarque II.

dans la saison d'en voir, il lui apprit que ce n'étoit pas comme il le pensoit, une rosée ordinaire, mais une nourriture que Dieu lui présentoit pour sa conservation : pour l'en convaincre il en mangea, & en distribua au peuple, qui en mangea à son exemple, & la trouva bonne. Elle avoit le goût & la douceur du miel, & ressembloit, pour la figure, à du Bdellium, & pour la grosseur, à la Coriandre. Le peuple se pressa d'en ramasser; mais Moïse lui dit, que, comme cette nourriture ne lui manqueroit point, il n'en devoit recueillir chaque jour qu'un Assaron, qui est une sorte de mesure. Le motif de cet ordre étoit d'empêcher que les personnes puissantes n'usassent de violence pour en ramasser plus qu'elles n'en auroient besoin, & que les foibles ne pussent s'en procurer ce qui leur seroit nécessaire.

Ceux qui malgré cette défense en ramasserent plus d'un Assaron, ne tirerent aucun avantage de cette peine. Ce qu'ils avoient mis en réserve au-delà de cette mesure, ne leur servit de rien : car il s'aigrit en partie, & fut en partie mangé par les vers. Tant il est vrai que c'étoit une nourriture toute extraordinaire, & qui venoit de Dieu. Elle tenoit lieu à ceux qui en mangeoient, de toute autre nourriture. Il tombe encore aujourd'hui une rosée dans ce pays-là, pareille à celle qui tomba lorsque Dieu envoya de la nourriture à son peuple en considération de Moïse. Les Hébreux l'appellent *manne*, d'un mot qui dans leur langue veut dire, *qu'est-ce que cela ?* Ils vécurent avec plaisir de cette nourriture que Dieu leur envoyoit (*a*); & ils s'en nourrirent pendant les quarante ans qu'ils demeurerent dans le désert.

VII. Les Israëlites en quittant Elim, se rendirent à Raphidim, épuisés de soif. Ils avoient trouvé dans leurs précédentes marches, quelques foibles sources d'eau, mais ils n'en trouverent aucune en cet endroit. Ce manque d'eau les porta à murmurer de nouveau contre Moïse, qui se crut obligé de se soustraire pour un moment à leur violence. Il s'adressa à Dieu, & le pria de vouloir bien ajoûter à la grace qu'il leur avoit faite de leur donner de la nourriture, celle de leur procurer de quoi

Exod. ch. 17. Les eaux de contradiction.

(*a*) Dom Calmet n'avoit consulté que S. Gelenius, M. d'Andilly, lorsqu'il disoit (*Exod.* chap. 16. ℣. 15.) » que Joseph avance que ceux qui s'en nourrissoient, la trouvoient si délicieuse, qu'ils » ne désiroient rien autre chose. « αμυνει δε τοις πιουσιν ημερισιος τις εις τον αλλον ανοχιαν. Elle supplée à ceux qui en mangent, le défaut d'une autre nourriture.

appaiſer leur ſoif : que la premiére grace leur étoit inutile, ſi l'eau leur manquoit. Dieu ne fit pas long-temps attendre ſon ſecours. Il promit de leur donner de l'eau en abondance, & *de la faire ſortir* d'un endroit d'où ils n'euſſent pû en eſpérer ; *il lui ordonna* de frapper de ſa baguette une pierre qu'il voyoit devant lui (*a*), *l'aſſura* qu'elle donneroit abondamment de l'eau pour tous les beſoins du peuple, & qu'il en tireroit ſans peine ; parce qu'il avoit bien voulu porter ſon attention juſques-là.

Moïſe ayant reçu cette promeſſe, vint retrouver le peuple, qui l'attendoit & le regardoit : car il avoit attaché ſes yeux ſur lui dès qu'il avoit commencé à deſcendre de l'élévation ſur laquelle il étoit allé faire ſa priére. Il lui dit que Dieu vouloit encore bien le tirer de la néceſſité où il étoit, & cela d'une manière qu'il n'eût jamais eſpéré ; qu'il alloit faire ſortir une ſource d'eau d'un rocher. Les Iſraëlites *crurent qu'il le leur faudroit percer*, & ils étoient ſurpris, qu'on crût capables de ce travail, des perſonnes conſumées de fatigues & de ſoif. Mais Moïſe l'ayant frappé de ſa baguette, il s'ouvrit pour laiſſer couler une grande quantité d'eau, & très claire. Le prodige ſurprit beaucoup le peuple, & la vue ſeule de l'eau parut avoir calmé ſa ſoif. Il en but, la trouva douce & agréable, & telle que ſont toujours les préſens que Dieu fait. Il reſpecta Moïſe comme une perſonne que le Seigneur honoroit particuliérement, & Moïſe offrit des ſacrifices à Dieu, en action de graces du ſoin qu'il prenoit de ſon peuple. L'Ecriture ſainte, qu'on conſerve dans le Temple, marque qu'il lui avoit annoncé qu'il feroit ſortir de l'eau d'un rocher.

(*a*) Ce furent, ſi l'on en croit Tacite, (Hiſt. liv. 5. 3.) des ânes ſauvages qui donnerent occaſion à Moïſe de trouver d'abondantes ſources d'eaux. Quoi ! dans une armée de ſix cents mille hommes, qui eſt épuiſée de ſoif, il ne s'eſt trouvé perſonne qui ait eu la préſence d'eſprit de chercher à découvrir dans les environs, quelque ſource d'eau ! Et il a fallu qu'un troupeau d'ânes ſauvages, qui gagnoit un rocher couvert d'un bois, fît naître la penſée qu'il pouvoit y en avoir ſur ce rocher ! Quelles ridicules impertinences ne débite point un Auteur qui prend le parti de parler contre la vérité ?

CHAPITRE

CHAPITRE II.

I. LA réputation des Hébreux ſe répandit de tous côtés ; & les nations voiſines apprenant ce qu'on en diſoit, furent dans une grande inquiétude. Elles s'entr'exhorterent à ſe tenir ſur leurs gardes, & même à tâcher de les exterminer. On appelle Amalécites les peuples qui habitent la Gobolite & Pétra (*a*) ; ils ſont les plus braves de tous ces peuples, & c'étoient eux qui excitoient les autres nations à s'unir contre les Iſraëlites. Leurs Rois s'envoyerent réciproquement des Ambaſſadeurs, pour ſe porter à leur faire la guerre. » Ils ſe repré-
» ſentoient mutuellement, qu'une armée d'étrangers qui ſe
» ſauvoient de l'Egypte, où ils avoient été en ſervitude, mé-
» ditoient leur ruine ; qu'il n'étoit pas de leur intérêt de les
» mépriſer ; *qu'au contraire* il étoit de la prudence, & que leur
» ſûreté le demandoit, qu'ils s'uniſſent pour les détruire avant
» qu'ils priſſent des forces & qu'ils s'étendiſſent, de peur que
» ne trouvant rien qui les arrêtât, ils n'euſſent la hardieſſe de
» commencer la guerre ; qu'on devoit les punir de s'être em-
» paré du déſert & de tout ce qu'ils y avoient fait ; qu'on n'au-
» roit pas le même avantage, ſi on les laiſſoit entrer dans les
» terres & attaquer des villes ; qu'il étoit plus prudent de tra-
» vailler à détruire une puiſſance lorſqu'elle ne faiſoit que naî-
» tre, que de vouloir lui donner des bornes après qu'elle ſe
» ſeroit fortifiée ; qu'en prévenant un ennemi, on l'empêche
» de prendre avantage ; que l'attaquer après qu'il s'eſt fortifié,
» c'eſt donner lieu de ſoupçonner qu'on ne s'y porte que par
» jalouſie. On ne laiſſe prendre aucun avantage ſur ſoi dans le
» premier parti : on paroît, dans le ſecond, craindre après coup
» & trop tard. « Ces Princes ſe communiquerent ces conſidérations, & en ayant fait part aux peuples voiſins, la guerre contre les Iſraëlites fut déclarée.

II. Moïſe ne s'attendoit pas à cette déclaration, & elle lui cauſa d'autant plus d'inquiétude & d'embarras, que les ennemis étoient prêts de tomber ſur lui. Ils s'étoient pourvus de

(*a*) Les Amalécites deſcendent d'Amalec, fils d'Eliphas, fils d'Eſaü. *Geneſ.* ch. 26. ℣. 12. Voyez Joſeph, Antiq. Juiv. liv. 2. chap. 1. numero 2. Fabricius, Geog. antiq. liv. 3. pag. 679. Reland, Palæſt. illuſtr. Tom. 1.

tout ce qui étoit néceſſaire à leur entrepriſe, au lieu que tout manquoit aux Iſraëlites. Il crut cependant devoir commencer par tâcher de les conſoler, & de les porter à tout eſpérer de Dieu. Il leur remontra » que la même puiſſance qui les avoit » mis en liberté, les feroit triompher des ennemis qui les ve- » noient attaquer ; qu'ils avoient à la vérité une nombreuſe » armée, fournie de toute ſorte d'armes, de vivres, d'argent, » & de tout ce qui pouvoit donner du courage à des troupes ; » mais que pour eux, ils devoient être perſuadés de ne man- » quer de rien avec le ſecours de Dieu ; qu'à la faveur d'une ſi » puiſſante protection, tout deviendroit au contraire chez les » ennemis, foibleſſe, petit nombre même, & qu'ils ne ſeroient » pas en état de vaincre de braves gens tels qu'il les connoiſſoit ; » que les dangers auxquels ils avoient été expoſés, dangers » plus grands que ceux que l'on court à la guerre, devoient » leur avoir appris, combien la force qui vient de Dieu eſt in- » vincible. Que dans la guerre, on ne combat que contre des » hommes ; & qu'il leur avoit fallu lutter contre la faim & la » ſoif, maux infiniment plus inſupportables : contre la mer & » contre des montagnes qui leur fermoient le paſſage ; qu'ils » avoient ſurmonté ces grands obſtacles par la puiſſance de » Dieu : enfin, il les exhorta à s'armer de courage, & à conſi- » dérer que la victoire qu'ils avoient à remporter les mettroit » dans la plus heureuſe abondance.

Défaite des Amalécites.

III. Ce grand homme, après avoir raſſuré les Iſraëlites par ces réflexions, aſſembla les Officiers, auxquels il parla à tous en géneral, & à chacun en particulier. Il recommanda aux jeunes d'obéir aux anciens, & à ceux-ci d'être ſoumis au Général. Tous parurent mépriſer les dangers, & être prêts à bien faire, dans l'eſpérance de voir la fin de leurs maux. Ils priérent Moïſe, dans cette chaleur, de les mener à l'ennemi, le retardement n'étant propre qu'à rallentir leur courage. Il choiſit dans cette grande multitude, qui étoit en état de porter les armes, ceux qu'il en crut plus capables, & il leur donna pour Général Joſué fils de Nun (*a*) de la tribu d'Ephraïm. C'étoit un homme capable de ſupporter courageuſement les plus grands travaux : d'une piété ſincére, penſant juſte, parlant également bien, & qui étoit le diſciple de Moïſe pour les choſes qui regar-

(*a*) Miniſter ejus Joſue filius Nun, non recedebat de Tabernaculo. *Exod.* chap. 33. ℣. 11.

doient Dieu. On mit quelques troupes autour de la montagne (*a*). On en commanda un plus grand nombre pour la garde du camp, des femmes & des enfans ; on paſſa la nuit à racommoder les armes qui en avoient beſoin & à attendre l'ordre des Officiers, pour marcher auſſi-tôt que Moïſe l'auroit ordonné. Pour lui, il s'appliqua à inſtruire Joſué de la manière dont il devoit conduire l'armée & la mettre en bataille. Lorſque le jour parut, il exhorta de nouveau Joſué à répondre par ſa conduite, à l'eſpérance qu'on avoit conçue de lui, & à mériter par ſa prudence l'eſtime des troupes dans cette expédition. Il exhorta pareillement les autres chefs, & l'armée ayant pris les armes, il la fit marcher contre les ennemis. Après avoir fait les préparatifs convenables, & l'avoir animée par ſes diſcours, il la confia à la divine Providence, à la ſage conduite de Joſué, & il ſe retira ſur la montagne.

IV. On en vint aux mains, on s'anima de part & d'autre à bien faire, & on ſe battit avec un grand courage. Tandis que Moïſe avoit les mains élevées, les Iſraëlites pouſſoient vivement leurs ennemis ; mais lorſque la fatigue les lui faiſoit baiſſer, les Amalécites avoient l'avantage. C'eſt pourquoi il dit à Aaron & à Hur, qui avoit épouſé ſa ſœur Marie, de ſe mettre chacun à ſes côtés, d'appuyer ſes mains, qui ſoûtenoient les Iſraëlites, & de ne les pas laiſſer tomber de fatigue. Ils le firent, & les Iſraëlites défirent entiérement les Amalécites. La victoire fut ſi complette, que les ennemis y euſſent tous péri, ſi la nuit qui ſurvint n'eût empêché de les pourſuivre.

Cette défaite jetta l'épouvante dans l'eſprit des peuples voi-

(*a*) » Moïſe ordonna enſuite quelques » troupes pour empêcher les ennemis de » ſe ſaiſir des lieux d'où ſon armée tiroit » de l'eau. « La paraphraſe eſt exacte, & rend bien la penſée de Joſeph, ſi ſon texte n'eſt pas altéré, mais je ſuppoſe qu'υδατος a pris la place d'ορους. Les Editions antérieures à celle de M. Hâvercamp n'avoient point οπλιτων après επεξε. Soit qu'il l'ait rétabli par le ſecours de quelque manuſcrit, ſoit que ç'ait été ſeulement par conjecture, le ſens le demande. Mais il a ſupprimé των πλειστων devant επιφυλαξιν que je crois qu'on doit conſerver, en changeant les deux omega en autant d'omicron, & effaçant τον d'après l'article, pour mettre à ſa place βραχυ δε τι περι το ορος επεξε των οπλιτων το δε πλειστων επι φυλαξιν, &c. Moïſe poſta un petit corps de troupes pour garder la montagne. Il en mit un plus conſidérable pour la garde du camp, des femmes & des enfans. Le camp des Iſraëlites renfermoit dans ſon enceinte le rocher d'où Moïſe avoit fait ſortir de l'eau. Ainſi, en diſant qu'il avoit mis des troupes pour garder le camp, c'étoit dire qu'il en avoit mis pour la garde de ce rocher, & le remarquer en particulier, n'eût été qu'une répétition inutile ; mais ayant envoyé les troupes au combat, il étoit allé ſur une montagne προς το ορος avec Aaron & Hur, & il jugea néceſſaire d'y poſter auſſi un petit corps pour le garder.

ſins, & les Hébreux en tirerent de grands & de ſignalés avantages. Ils manquoient auparavant des choſes les plus néceſſaires à la vie, & ils trouverent de grandes richeſſes dans le camp des ennemis, dont tout le monde profita. Les fruits de cette victoire ne furent point bornés au temps où ils la remporterent; ils en ont reſſenti par la ſuite les effets importants. Elle jetta la terreur dans le cœur de toutes les nations voiſines, auſquelles depuis ils ont toujours été redoutables. Ils trouverent dans le camp (*a*) ennemi, de l'or, de l'argent, & beaucoup de l'un & de l'autre métal qui étoit monnoyé; des vaiſſeaux d'airain, dont les troupes ennemies ſe ſervoient pour les uſages ordinaires de la vie; toute ſorte d'équipages de guerre, des armes, des étoffes, des meubles, des ſervives, & pluſieurs eſpèces de bétail: en un mot, tout ce dont une armée qui eſt en campagne a coutume de ſe pourvoir. De ſi grands avantages animerent beaucoup les Iſraëlites. Ils ſe piquerent de bravoure, & il n'y eut point de travail auquel ils ne ſe livraſſent, perſuadés qu'avec le travail ils viendroient à bout de tout.

V. Moïſe fit *piller* les morts le lendemain (*b*), ramaſſer les armes que les ennemis avoient jettées pour s'enfuir, & il donna des récompenſes à ceux qui s'étoient le plus diſtingués. Il loüa beaucoup Joſué, dont la ſage conduite avoit mérité l'approbation de toute l'armée. Aucun Iſraëlite ne fut tué dans cette bataille; & le nombre des ennemis qui y périt fut ſi grand, qu'on ne put le compter. Moïſe fit élever un autel, ſur lequel il offrit des ſacrifices en action de grace, & il le dédia au DIEU-VAINQUEUR (*c*). Il prédit que les Amalécites ſeroient un jour détruits entiérement, pour avoir attaqué les Iſraëlites dans le

(*a*) La correction que l'Auteur de la Note * propoſe n'eſt point néceſſaire. ἑκατέρων eſt à ſa place, & il ne la doit pas céder à κεκτεῆσθαι. S'il y avoit quelque changement à faire dans le texte de Joſeph, ce ſeroit, ce ſemble, de tranſporter πολὺ δ' ἐπίσημον πλῆθος ἑκατέρων, & de le mettre entre τὰ τετραπόδα & καὶ σκεύη. » On » trouva beaucoup d'or & d'argent dans » le camp, & beaucoup de l'un & de l'autre » métal qui étoit monnoyé; & des vaiſ» ſeaux de cuivre, dont les ennemis ſe » ſervoient pour les uſages de la vie. «

(*b*) On dit dépouiller les morts. Mais en faiſant Joſeph parler François, je n'aurois pas fait connoître ſa penſée. Le mot de dépouiller, dans notre langue, lorſqu'on parle d'une bataille gagnée, ſignifie ôter tous les habits d'un ennemi mort, le mettre à nud. Et Joſeph dit que cela étoit défendu aux Juifs. Ils pouvoient piller un ennemi mort, lui ôter ſes armes, prendre ſon argent, & peut-être ſes habits de deſſus, mais il ne leur étoit pas permis de le mettre à nud. Comme cependant piller les morts pourroit choquer, je dirai toujours dans la ſuite, les dépouiller. On voudra bien ſe ſouvenir, que les Juifs ne portoient pas ce dépouillement auſſi loin qu'on le porte aujourd'hui.

(*c*) Exod. *chap.* 17. ℣. 14. 1. Rois *chap.* 15. ℣. 3.

déſert, où ils ſouffroient beaucoup. Il donna un grand repas aux troupes, pour les remettre de leurs fatigues. Ce fut ainſi que ſe termina la premiére guerre que les Iſraëlites, délivrés de la captivité d'Egypte, eurent à ſoûtenir. Après que les réjouiſſances, qu'on ſe permit à l'occaſion de cette victoire, furent paſſées, & que Moïſe eut donné quelque repos au peuple, dont la plus grande partie ſe trouva alors pourvue d'armes, il le fit décamper pour aller au mont Sinaï, après trois mois d'une marche aſſez lente depuis la ſortie d'Egypte. Ç'avoit été ſur cette montagne, que Moïſe avoit vû le buiſſon ardent (*a*) & les autres prodiges que nous avons rapportés.

CHAPITRE III.

LE beau-pere de Moïſe, qui s'appelloit Raguel, ayant appris les grandes choſes qu'il faiſoit, vint le trouver. Comme il lui amenoit (*b*) ſa femme & ſes enfans, ſon arrivée lui fit beaucoup de plaiſir. Il offrit des ſacrifices & il donna à manger au peuple auprès du buiſſon qui avoit été en feu ſans ſe conſumer. Chacun prit place dans ce repas, ſelon le rang que tenoit ſa famille. Aaron, qui étoit à la table de Raguel, chanta des Hymnes en l'honneur de Dieu, qu'on loua comme la cauſe & l'auteur du ſalut & de la liberté de la nation. On donna auſſi des louanges au Général, de ce que, par ſa conduite ſage & prudente, toutes choſes avoient réuſſi comme on le ſouhaitoit. Raguel fit un grand éloge des ſentimens de reconnoiſſance dont le peuple étoit pénétré pour Moïſe, & il parla avec admiration du ſoin & de l'application que ſon gendre avoit pour le ſalut de ſes concitoyens. An du monde 2514.

(*a*) Exod. *chap.* 19. ℣. 1.

(*b*) » Raguel vint trouver Moïſe . . . . & » voir Séphora ſa fille, & ſes petits-fils. « [M. d'Andilly] Le P. Salien, & Schotanus, qui ont vû le même ſens dans le commencement de ce Chapitre, en ont pris occaſion de reprocher à Joſeph qu'il contrediſoit l'Ecriture. Il eſt vrai que ſon texte, dans l'état où il étoit dans les Editions qui avoient paru de leur temps, préſentoit naturellement ce ſens. C'eſt la juſtification de l'élégant Traducteur: mais ce n'étoit pas un droit aux Cenſeurs de Joſeph, de lui faire un reproche d'une faute dont il n'étoit pas coupable. Ils devoient ſentir qu'il y avoit quelque dérangement dans ſon texte, & on ne peut appuyer rien ſur un texte qui n'eſt pas conſtaté. Ils pouvoient conſulter l'ancien Interprète; ils euſſent vû, qu'il ne fait rien dire à Joſeph qui puiſſe juſtifier le reproche qu'ils lui font. On peut conſulter la Note *O*, pag. 125. & la manière dont cet endroit eſt rétabli dans la derniére Edition.

CHAPITRE IV.

I. RAGUEL remarqua le jour ſuivant, que Moïſe étoit accablé d'affaires. Il jugeoit tous les différends du peuple, & tout le monde s'adreſſoit à lui, perſuadé que lui ſeul pouvoit rendre une exacte juſtice, s'il en vouloit prendre la peine. Ceux qui perdoient leur cauſe s'en conſoloient, parce qu'ils étoient convaincus que la juſtice ſeule, dégagée de toute paſſion, avoit décidé de leur affaire. Raguel ne voulut pas empêcher le peuple de profiter des lumières de ſon Conducteur. Il ne dit donc rien alors; mais quand Moïſe fut débarraſſé de la multitude, il le prit en particulier pour lui remontrer ce qu'il lui convenoit de faire. » Il lui conſeilla de ſe décharger des af-
» faires moins importantes ſur des perſonnes qu'il choiſiroit;
» & de ſe réſerver la connoiſſance de celles qui ſeroient de
» conſéquence & qui regarderoient le bien général; étant cer-
» tain, que pour juger les procès ordinaires & communs, il
» trouveroit aſſez de perſonnes parmi les Hébreux capables de
» s'acquiter de cet emploi. Mais qu'il n'y avoit que lui qui
» fût en état de veiller à la conſervation d'un ſi grand peuple.
» Je connois, ajoûta-t-il, le prix de votre vertu, & je ſçais le
» crédit que vous avez auprès de Dieu, pour attirer ſa pro-
» tection ſur ce peuple; ainſi, je vous conſeille de laiſſer à d'au-
» tres le ſoin de terminer ſes différends, de juger ſes procès, &
» de régler ſes autres affaires, pour vous attacher uniquement
» au ſervice de Dieu, & travailler à tirer votre peuple de tout
» état fâcheux où il pourroit ſe trouver.

» Pour le gouvernement politique, mon ſentiment eſt que vous
» faſſiez paſſer l'armée en revuë, & qu'après l'avoir diviſée,
» premiérement en corps de dix mille hommes, vous donniez
» des Commandans à chaque diviſion *de cette premiére eſpèce*;
» vous la partagerez enſuite en corps de mille, de cinq cents,
» de cent, & enfin de cinquante. Vous mettrez à la tête de
» chacune de ces diviſions, des Officiers, qui ſubdiviſeront
» ceux qui ſeront ſous leur commandement, en troupes de
» trente, de vingt, & de dix; & ceux qu'ils établiront ſur ces
» derniéres diviſions en prendront le nom. Pour décider les
» différends qui peuvent s'élever parmi le peuple, vous choi-

» ſirez ceux que ce même peuple vous témoignera être les plus » gens de bien & les plus capables. Lorſqu'il leur tombera quel- » que affaire importante, ils en feront rapport aux Officiers » qui ſont dans les charges ſupérieures, & ſi ces Officiers trou- » vent qu'elle ſouffre difficulté, ils vous la remettront. De cette » façon, la juſtice ſera rendue au peuple; & occupé unique- » ment du ſervice de Dieu, vous ſerez plus en état d'attirer » ſa protection ſur lui.

II. Moïſe reçut bien les avis que lui donnoit ſon beau-pere; & il en fit la régle de ſa conduite. Il ne diſſimula point les avoir reçus, & il ne s'attribua pas le mérite de cette forme de gouvernement. Il en fit honneur devant le peuple à celui qui l'avoit propoſée, & il marque dans les ſaints Livres, que Raguel en étoit l'Auteur: convaincu, que ſi l'on peut ſe faire de la réputation en s'attribuant les découvertes des autres, il eſt infiniment plus glorieux de rendre juſtice au mérite. Ce ſeul trait peut faire connoître ſa vertu, mais nous aurons occaſion d'en parler en d'autres endroits de cet Ouvrage.

CHAPITRE V.

I. CE grand homme aſſembla le peuple pour lui dire qu'il alloit traiter avec Dieu ſur le mont Sinaï; qu'il reviendroit le trouver, & qu'il lui feroit connoître ſa volonté; il monta enſuite ſur la montagne, après lui avoir ordonné de s'en approcher, pour marquer l'eſtime qu'il faiſoit du voiſinage de Dieu. La montagne de Sinaï eſt une des plus hautes de celles de ce pays-là. Sa hauteur, & la profondeur des précipices qui l'environnent, la rendent preſque inacceſſible, & font qu'on n'en ſupporte la vuë qu'avec peine. Le ſentiment d'ailleurs, dans lequel on eſt que Dieu y habite, imprime une crainte religieuſe, & fait qu'on n'oſe preſque en approcher. Les Iſraëlites, pour obéir à Moïſe, allerent camper au pied. Les promeſſes qu'il leur avoit faites, qu'il ne retourneroit qu'après leur avoir obtenu des avantages ſignalés, les ſoûtenoient & animoient leur courage: ils célébrerent des fêtes en attendant ſon retour, & entre les autres exercices de piété qu'ils pratiquerent, ils s'abſtinrent trois jours d'avoir commerce avec leurs femmes, comme Moïſe le leur avoit ordonné, & ils prioient Dieu qu'il

les traitât avec bonté, & qu'il leur donnât une forme de gouvernement ſous lequel ils puſſent vivre heureux. Leurs tables furent mieux ſervies pendant ces fêtes; & hommes, femmes & enfans, s'habillerent plus proprement (*a*), mais toujours avec décence.

II. Deux jours ſe paſſerent en ces réjouiſſances. Une nuée parut le troiſiéme ſur le camp des Iſraëlites, qui n'avoient rien vû de ſemblable, & qui couvroit tout le lieu qu'occupoient leurs tentes. Le reſte du ciel étoit ſerein, lorſque des vents violents s'étant élevés, il plut beaucoup, les éclairs brillerent, & le tonnerre qui tomba, annonça la préſence de Dieu, qui accordoit avec bonté à Moïſe ce qu'il lui demandoit. Du reſte, ceux qui liront mon Ouvrage en porteront tel jugement qu'il leur plaira. Pour moi, je dois rapporter les choſes comme je les trouve dans les ſaintes Ecritures.

Ce que les Hébreux voyoient, ce qu'ils entendoient, leur cauſoit beaucoup de trouble. Tout, dans cet évenement, leur paroiſſoit extraordinaire, & la perſuaſion où ils étoient que Dieu deſcendoit ſur cette montagne, tenoit leur eſprit dans de telles inquiétudes, & dans une telle épouvante, qu'ils crurent que Dieu avoit fait mourir leur Conducteur, & qu'ils craignoient pour eux-mêmes une ſemblable deſtinée.

III. Ils étoient dans ces violentes agitations, lorſque Moïſe leur apparut. Son viſage étoit gai, & ſa contenance majeſtueuſe. Sa préſence diſſipa leurs craintes, & leur fit concevoir d'heureuſes eſpérances pour l'avenir. Auſſi-tôt qu'il parut, l'air s'éclaircit, les vents ſe diſſiperent, & le tonnerre ceſſa. Il leur ordonna de s'aſſembler pour entendre ce que Dieu alloit leur dire par ſon miniſtere. Le peuple obéit, & Moïſe s'étant mis ſur une petite élévation, pour ſe faire mieux entendre, il leur parla ainſi: *Dignes enfans d'Abraham*, » Dieu m'a reçu avec ſa bonté or-
» dinaire, & il deſcend lui-même dans votre camp pour vous
» promettre une vie heureuſe, & vous preſcrire la forme de
» gouvernement que vous devez obſerver. Par reſpect pour ſa
» divine Majeſté, & *par reconnoiſſance* pour tout ce qu'il a fait
» en votre faveur, ne mépriſez point ce que j'ai à vous dire.
» Ne regardez pas que c'eſt moi qui vous parle, ni que c'eſt
» la voix d'un homme *qui vous porte ſes ordres*. Méditez l'élé-

(*a*) Exod. *chap.* 19. ℣. 11.

vation

» vation des choſes que je vais vous dire. Vous ſentirez la gran-
» deur de celui qui les a conçues, & qui n'a pas dédaigné de
» me les communiquer pour votre bien. Ce n'eſt point Moïſe,
» fils d'Aram & de Jocabed, qui vous parle: c'eſt celui qui a
» fait couler du ſang au lieu d'eau dans le Nil; qui a terraſſé
» l'orgueil des Egyptiens; qui vous a ouvert un chemin au mi-
» lieu de la mer; qui vous a envoyé du ciel de la nourriture,
» lorſqu'elle vous manquoit; qui a fait ſortir l'eau d'un rocher,
» lorſque vous n'en aviez point. C'eſt à lui que furent redeva-
» bles, Adam, d'avoir joui des fruits de la terre & des *pro-*
» *ductions* de la mer: Noé, de n'avoir point péri dans les eaux du
» déluge: Abraham notre pere, de s'être établi après bien des
» courſes, dans la terre de Canaan: Iſaac, d'être né d'un pere
» & d'une mere avancés en âge: Jacob, d'avoir eu la conſo-
» lation de ſe voir pere de douze enfans; & Joſeph, d'avoir
» eu le commandement ſur toute l'Egypte. C'eſt le même Dieu,
» qui veut bien vous faire annoncer ſes ordres par mon miniſ-
» tere. Reſpectez-les, & qu'ils vous ſoient plus précieux que
» ne vous ſont chers vos femmes & vos enfans. Si vous lui
» obéiſſez, vous jouirez d'un grand bonheur. Vous recueillerez
» les fruits de la terre, & la mer n'aura point de tempête pour
» vous. Vos enfans viendront heureuſement au monde, & vos
» ennemis vous craindront. J'ai entendu la voix du Dieu im-
» mortel, lorſque j'ai eu l'honneur de me préſenter devant
» lui. Tant il prend ſoin de nous & de notre conſerva-
» tion!

IV. Après que Moïſe eut ainſi parlé au peuple, il le fit avancer avec les femmes & les enfans, pour entendre Dieu lui-même leur commander ce qu'ils devoient faire; de peur qu'une langue mortelle, n'exprimant que foiblement cette divine parole, n'en affoiblît la force & l'élévation. Ils entendirent une voix qui venoit d'en-haut, & il n'y eut aucun des Préceptes que Moïſe a laiſſés dans les deux Tables de la Loi, qu'ils n'entendiſſent diſtinctement. Je ne puis pas les rendre littéralement (*a*), mais j'en vais faire connoître le ſens.

(*a*) Joſeph fait le myſtérieux dans la Traduction de M. d'Andilly. Il y dit qu'il n'eſt pas permis de rapporter les propres paroles du Décalogue, comme ſi, le quatriéme Commandement excepté, Dieu ne vouloit pas que toutes ſes créatures obſervaſſent les neuf autres. Comme s'il y avoit de l'irreligion à faire connoître les mots dont Moïſe s'eſt ſervi pour exprimer les Commandemens qu'il fait à tout le genre humain. Mais ν θεμιτον ne veut pas dire ici, *je ne puis pas*, dans le

V. Le premier article de notre Loi nous enſeigne qu'il n'y a qu'un Dieu, & qu'il le faut honorer. Le ſecond, nous défend de faire aucune repréſentation d'animal pour l'adorer. Le troiſiéme, de ne point jurer par le Nom de Dieu ſans néceſſité. Le quatriéme ordonne d'obſerver le jour du Sabbat, ſans y travailler à aucun ouvrage.

Des ſix autres Commandemens que Dieu nous a donnés, le premier ordonne de reſpecter nos parens. Le ſecond défend de commettre d'homicide. Le troiſiéme, de tomber dans l'adultere. Le quatriéme, de voler. Le cinquiéme, de porter un faux témoignage; & le ſixiéme, de ſouhaiter le bien de notre prochain.

VI. Le peuple marqua une grande joie d'entendre, de la bouche de Dieu même, ce que Moïſe lui avoit annoncé. On congédia enſuite l'aſſemblée; & le peuple s'étant raſſemblé les jours ſuivans devant la tente de Moïſe, il le pria de lui donner, de la part de Dieu, d'autres Loix plus étendues (*a*). Il lui en donna, & lui preſcrivit la manière dont il devoit ſe conduire. J'en donnerai une plus grande connoiſſance, & j'ai deſſein d'en traiter en particulier, mais ce ſera dans un autre Ouvrage (*b*).

VII. Les choſes ainſi réglées, Moïſe retourna ſur le mont Sinaï, après en avoir averti le peuple, qui l'y regarda monter. Il y demeura quarante jours, & ce temps, qui parut long au peuple, lui fit craindre qu'il ne lui fût arrivé quelque accident. Aucun de tous les dangers auxquels il s'étoit vû expoſé, ne lui avoit cauſé tant de peine que la penſée que ſon Chef fût mort. Dans cette inquiétude, deux ſentimens le partagerent. Les uns croyoient qu'il avoit été dévoré par quelque bête féroce qu'il avoit rencontrée: ceux ſur-tout qui ne lui étoient pas attachés, en parloient ainſi. D'autres diſoient qu'il alloit ſe rejoindre à Dieu. Les perſonnes judicieuſes & ſages ne ſe paſſionnoient

ſens qu'a quelquefois *nefas* dans la langue Latine. *Horac. liv. 1. Od. od. 1. Ovid. 3. Faſt.* vers 325. *Stace. 3. liv. Thébaïde.* vers 562.

(*a*) Joſeph ne parle point du veau d'or que les Iſraëlites obligerent Aaron de leur faire, & qu'ils adorerent. C'eſt, diſent les Sçavans chez qui il eſt décidé de le condamner ſans examiner autrement s'il eſt coupable, qu'il a voulu ménager ſa nation. Cela peut être, mais ſi ç'a été le motif de ſon ſilence ici, il n'a pas toujours eu la même diſcrétion; car ce qu'il rapporte de Salomon, de Jeroboam, de Joram, de Manaſſé, & des Zélateurs, ne ſont pas des crimes moins honteux que l'adoration du veau d'or.

(*b*) Vrai-ſemblement dans les quatre Livres qu'il promet en finiſſant ſes Antiquités, & dans leſquels il devoit traiter des ſentimens des Juifs, de Dieu, de ſon eſſence, & des Loix.

pour aucune de ces penſées, & elles ſe ſoumettoient en paix à la divine Providence. Elles n'ignoroient pas que nous étions tous expoſés à être dévorés par les bêtes, mais la grande vertu de Moïſe leur faiſoit juger qu'il pouvoit être allé ſe réunir à Dieu. Elles étoient cependant extrêmement affligées, d'être privées d'un Chef & d'un Conducteur, tel qu'il leur étoit impoſſible d'en trouver un ſemblable. Comme elles ne voyoient rien qui pût flatter leurs eſpérances, elles ne pouvoient s'empêcher de ſe laiſſer aller à la triſteſſe & au découragement. On n'oſoit décamper, parce que Moïſe avoit ordonné de l'attendre dans l'endroit où l'on étoit campé.

VIII Moïſe deſcendit enfin de la montagne, après y avoir demeuré quarante jours & autant de nuits ſans avoir rien pris des choſes dont les hommes ont coûtume de ſe nourrir. Son retour remplit les Iſraëlites de beaucoup de joie. Il leur fit connoître combien Dieu prenoit ſoin d'eux, & leur dit que pendant qu'il étoit ſur la montagne, Dieu lui avoit enſeigné la manière dont ils devoit ſe conduire pour vivre heureux; qu'il ordonnoit qu'on lui élevât un Tabernacle, dans lequel il vouloit deſcendre pour demeurer avec ſon peuple. Que pouvant être tranſporté dans quelque endroit qu'ils allaſſent, ils ne ſeroient pas obligés d'aller le conſulter ſur le mont Sinaï; qu'il deſcendroit dans ſon Tabernacle, & qu'il y exauceroit leurs priéres; que pour ſa forme & ſes proportions, cela ne devoit pas les inquiéter, Dieu ayant bien voulu l'inſtruire de la manière dont il devoit être conſtruit.

CHAPITRE VI.

I. MOÏSE montra en même temps au peuple deux Tables, ſur leſquelles Dieu même avoit gravé les dix Commandemens, cinq ſur chacune. Le retour de ce ſage Conducteur, & tout ce qu'il annonçoit, cauſa beaucoup de joie parmi le peuple. Tous s'empreſſerent, autant que l'état de leurs affaires le leur permettoit, de concourir à la bonne œuvre. On offrit pour cela de l'or, de l'argent, du cuivre, du bois excellent & incorruptible, du poil de chévres, des peaux de brebis, dont les unes étoient teintes en couleur hiacinte, d'autres en écarlate. Il y en avoit qui avoient l'éclat de la pourpre, & quelques-unes

Zéle des Iſraëlites à fournir ce qui étoit néceſſaire pour la conſtruction du Tabernacle.

étoient d'un grand blanc. Des laines, teintes de ces différentes couleurs, du *byſſus* (*a*), des pierres précieuſes pour être montées en or, & qui ſont une riche parure. Enfin, une grande quantité de parfums. Tout fut employé à l'uſage du Tabernacle, qui ne devoit différer d'un Temple que par ſa deſtination à pouvoir être tranſporté dès qu'on le voudroit. Ces préſens furent offerts avec beaucoup de zéle, chacun ayant tâché de ſe ſurpaſſer. Moïſe, par l'ordre de Dieu, chargea du travail des Ouvriers tels que le peuple n'eût pas manqué de les choiſir, ſi le choix eût dépendu de lui. Leurs noms ſont, ainſi que l'Ecriture le rapporte, Beſeleël, de la tribu de Juda, fils d'Ouri & de Marie, ſœur de Moïſe: Ooliab, de la tribu de Dan, fils d'Aſiſamech. Le peuple ſe prêta avec tant d'ardeur à fournir tout ce qui étoit néceſſaire, que Moïſe fut obligé de l'arrêter, & de faire publier que ce que l'on avoit offert ſuffiſoit, comme l'aſſuroient ceux qui étoient chargés de l'ouvrage. On ſe mit donc à travailler à la conſtruction du Tabernacle, & Moïſe régla la hauteur qu'il devoit avoir, les proportions qu'il

(*a*) Ceux qui ont traduit l'Ecriture en François, ont rendu ce que l'Hébreu appelle [*shéshe* & *boûtse*] & les Septante, βυσσος par *lin*, *fin lin*. Comme on ne convient pas bien de ce que c'étoit, on a cru devoir conſerver le mot de *byſſus*, & ne le pas rendre par un terme François qui pourroit ſignifier toute autre choſe que ce que les Hébreux entendoient par [*shéshe* & *boûtse*] & les Grecs par *byſſos*. Mais ſans prétendre déterminer ce qu'on doit entendre par βυσσος, il ſemble aſſez certain que ce n'étoit pas du lin, & que ſi l'on ſe ſervoit de l'un & de l'autre pour s'habiller, ce n'étoit pas cependant la même matière.

Saint Aſtere, Evêque d'Apamée, a pû ne pas ſçavoir ce que ſignifient [*shéshe* & *boûtse*] en Hébreu, mais il n'a pû ignorer ce qu'on appelloit dans ſa langue, βυσσος: & ce qu'il en dit dans ſon Homélie ſur le mauvais riche, fait voir que ce n'étoit pas du lin. » Que ſi vous avez » beſoin d'un habit plus léger, Dieu, » pour une plus grande commodité, vous » donne le lin. Les habits qu'on en fait, » vous couvrent ſans être peſans.« Il ajoûte: » Mais ſi mépriſant les habits de lai» ne, & ceux que le Créateur vous donne » pour la néceſſité, & vous laiſſant aller » a de vaines imaginations, & à des » deſirs inſatiables, vous allez chercher » pour vous habiller, du byſſus & des » vers de Perſe; c'eſt moleſſe, c'eſt lu» xe, c'eſt abus des dons de Dieu. « Ce que ſaint Aſtere dit ici, paroît favoriſer le ſentiment de ceux qui croient que notre ſoie eſt le byſſus des Anciens. Car comme il voyoit tous les jours des habits qui en étoient faits, & contre le luxe deſquels il déclamoit; il ne pouvoit pas ignorer ce que c'étoit. Cependant il paroît diſtinguer le byſſus & le vers de Perſe. Philon, qui étant d'Egypte, ne pouvoit ignorer ce qu'on y appelloit byſſus, dit *Vit. Moſ. pag.* 667. *c. d.* qu'il naiſſoit de la terre; expreſſion qui ne convient qu'au coton ou au lin. Il dit ailleurs, *de Somn. pag.* 597. *c.* que la toile du byſſus ſe fait de choſe qui ne meurt point. Rien ne convient moins à la ſoie. Joſeph dit de même, *Antiq. Juiv. liv.* 3. *chap.* 7. *vers la fin*; mais ce qui eſt particulier, c'eſt qu'il confond le lin avec le byſſus. Le peu d'exactitude de cet Auteur, & celle de quelques autres Ecrivains, font que nous ne pouvons avoir d'idées exactes de pluſieurs choſes dont ils parlent.

falloit lui donner, & les vaſes qui devoient ſervir aux ſacrifices, comme Dieu l'avoit ordonné. Les femmes ſe diſtinguerent par leur zéle à travailler aux Robes ſacrées, & à tout ce qui pouvoit contribuer à rendre le culte de Dieu plus auguſte.

II Tout étant prêt, l'or, l'argent, le cuivre & les étoffes, Moïſe indiqua une fête, & après avoir ordonné qu'on offrît des ſacrifices, chacun ſelon ſon pouvoir, il fit dreſſer le Tabernacle ſur le plan que je vais tracer. Il en meſura premiérement l'aire, & il lui donna cent coudées de long, ſur cinquante de large. Il fit faire des colonnes de bronze, hautes de (*a*) cinq coudées. Il en deſtina vingt pour les deux côtés qui avoient chacun cent coudées de long, & dix pour chacune des deux autres qui n'en avoient que cinquante. Enceinte du Tabernacle.

Ces colonnes avoient chacune des anneaux & des chapiteaux d'argent, & leur baſe qui étoit de cuivre, finiſſant en pointe comme le bout d'une pique, s'enfonçoit en terre. Des cordons, paſſés dans ces anneaux, alloient s'attacher à la tête de clous de cuivre longs d'une coudée. Ces clous, enfoncés en terre devant chaque colonne, l'aſſuroient contre l'impreſſion du vent.

Une fine toile de byſſus enfermoit les trois côtés de l'aire. Elle deſcendoit du chapiteau des colonnes, en couvroit les baſes & flottoit à terre. Elle formoit de cette manière une eſpèce de cloiſon autour de l'aire. Telle étoit la diſpoſition de ſes trois côtés. Le quatriéme, qui faiſoit la face de cette enceinte, avoit cinquante coudées de large, dont on en avoit retranché vingt pour l'entrée, dans laquelle deux pilaſtres formoient une eſpèce de veſtibule. Ces pilaſtres étoient tout couverts de lames d'argent, excepté leurs baſes, car elles étoient de cuivre. Il y avoit de chaque côté de ce veſtibule, trois pilaſtres affermis & aſſurés dans un ſeuil. Un voile, ſemblable à celui des autres côtés, couvroit cette partie du devant de l'aire. Un autre rideau, long de vingt coudées & haut de cinq, étoit devant l'entrée. Il étoit de pluſieurs couleurs; de pourpre, d'écarlate, de bleu céleſte, & de byſſus. On y avoit figuré pluſieurs fleurs, mais on n'y avoit repréſenté aucune figure d'animaux.

En entrant dans l'aire, ſe préſentoit une grande cuvette d'ai-

(*a*) Altitudo quinque cubitorum erit. *Exod. chap.* 27. ℣. 18. Le P. Calmet leur donne dix coudées de hauteur. Défaut d'attention ou d'impreſſion. *Diction. Bibl.* Tabern.

rain avec ſa baſe du même métal. On y mettoit de l'eau, qui ſervoit aux Prêtres pour ſe laver les pieds & les mains.

Tabernacle. III Moïſe mit le Tabernacle au milieu de cette aire; & il le tourna vers l'Orient, afin que le ſoleil à ſon lever, dardât deſſus ſes premiers rayons. Il avoit trente coudées de long ſur dix de large (*a*) : d'un de ſes côtés il regardoit le Midi; & le Nord de l'autre, & il préſentoit le fond au Couchant. Sa hauteur étoit égale à ſa largeur : c'eſt-à-dire, qu'elle étoit de dix coudées.

Les côtés du nord & du midi étoient fermés par vingt membrures ou ais, tirées à l'équerre. Leur largeur étoit d'une coudée & demie, ſur une épaiſſeur de quatre doigts, & elles étoient couvertes de lames d'or en dedans & en dehors. Chaque membrure avoit deux tenons. Elles s'emboitoient dans deux baſes d'argent, qui avoient chacune une mortaiſe pour les recevoir. (*b*) Le côté du couchant avoit ſix de ces membrures, & elles étoient toutes jointes ſi exactement, qu'on ne pouvoit s'en appercevoir, & qu'on croyoit que le tout n'étoit qu'une ſeule piéce couverte d'or par dedans & par dehors. Il y en avoit vingt du côté du midi, autant du côté du nord; & comme elles étoient larges chacune d'une coudée & demie, elles formoient une étenduë de trente coudées. Une refendue en deux rempliſſoit, aux angles, la coudée que les dix ne formoient pas; & à la largeur près, elle étoit ſemblable aux autres.

Sur ces membrures, mais par dehors, étoient ſoudés & paroiſſoient en ſortir des anneaux d'or, qui, rangés ſur la même ligne, ſe regardoient mutuellement. Des piéces de bois, couvertes de lames d'or, longues de cinq coudées, les enfiloient, & ſe joignant ſur les bouts, par forme d'emboitement, rendoient ces membrures inébranlables. Il n'y avoit au fond qu'une ſeule piéce de traverſe, qui ſe coulant par les anneaux, alloit ſe joindre à celles du nord & du midi, qui s'emboitoient avec

(*a*) Joſeph diſoit dans les anciennes Editions, que le Tabernacle étoit large de douze coudées. C'eſt une faute, mais de ſes Copiſtes; & ſi ſes Traducteurs, ou ceux qui ont parlé de cet endroit, * n'euſſent pas voulu ou pû conſulter ſon ancien Interprète, une légere attention à ce qu'il ajoûte, que ſa largeur étoit la même que ſa hauteur, & ce qu'il dit dans le numero ſuivant, que le voile qui étoit devant le Saint des Saints, avoit dix coudées en longueur & en hauteur, eût ſuffi pour leur faire appercevoir qu'il ne pouvoit pas le faire large de douze coudées.

(*b*) Voyez Remarque IV.

* S. Gelenius, M. d'Andilly, le P. Calmet. *Exod. chap.* 26. ℣. 27.

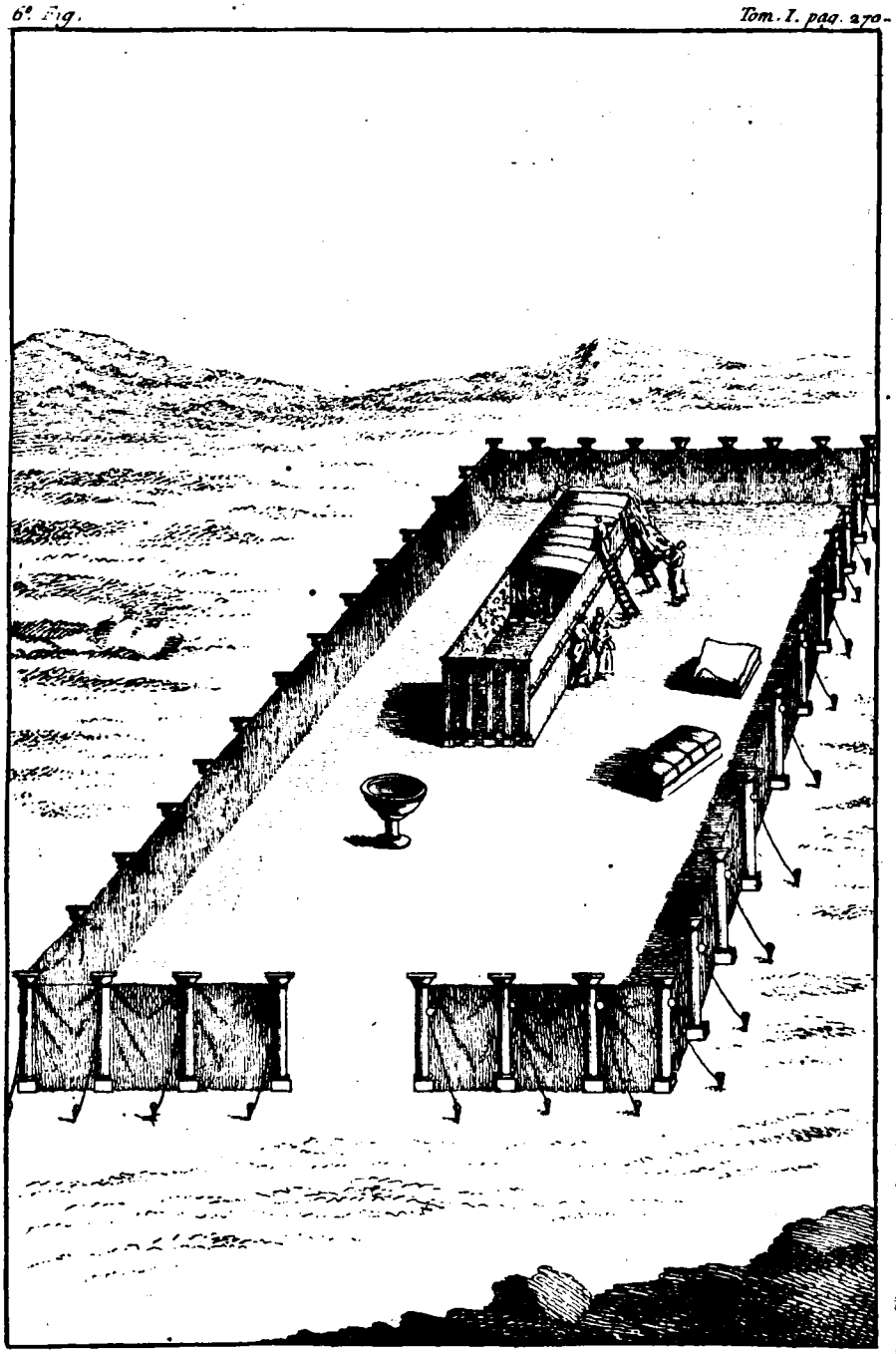

elle comme par une eſpèce de charniére. Cela avoit été pratiqué, afin que la violence du vent, ou quelque autre accident, ne pût ébranler le Tabernacle, mais qu'il fût toujours ferme & ſolide.

IV. Après que Moïſe eut ainſi tiercé l'intérieur du Tabernacle, il mit quatre membrures, *en forme de pilaſtres*, à dix coudées de ſon fond occidental. Elles étoient faites comme les autres, portées ſur des baſes ſemblables, & peu éloignées les unes des autres. Il n'y avoit que le Grand-Prêtre à qui il fût permis d'entrer dans la partie du Tabernacle qui étoit entre ſon fond & ces pilaſtres. Les ſimples Prêtres pouvoient entrer dans l'autre partie. Moïſe l'avoit ainſi partagé, pour figurer en quelque façon la nature de l'Univers. Car cette partie, que terminoient les quatre pilaſtres, & où les ſimples Prêtres ne pouvoient entrer, étoit comme le Ciel, où il n'y a que Dieu. Les vingt coudées qui reſtoient, étoient comme la terre & la mer, qui ſont ouvertes à tout le monde.

Cinq membrures, couvertes de lames d'or & portées ſur des baſes de bronze (*a*), ſe préſentoient à l'entrée du Tabernacle, qui étoit fermé par une piéce d'étoffe teinte de différentes couleurs de byſſus, de pourpre, d'écarlate & de bleu céleſte. La premiére piéce ou le premier voile, avoit dix coudées en largeur & en hauteur, & il couvroit les pilaſtres, qui terminant le Saint des Saints (*b*), mettoient derrière eux cet endroit, où il n'étoit permis qu'au Grand-Prêtre d'entrer, & empêchoit que la vuë n'y pût pénétrer. On appelloit tout le Tabernacle, Saint; mais la partie dont je parle, s'appelloit le Saint des Saints. On avoit repréſenté ſur les voiles du Tabernacle, toutes les fleurs que la terre produit, & tout ce qui pouvoit les décorer, excepté des figures d'animaux.

Voiles du Tabernacle. Saint des Saints.

Un autre voile, ſemblable à celui que je viens de décrire, couvroit les cinq pilaſtres qui étoient à l'entrée du Tabernacle. Il étoit attaché par un anneau au haut de chaque pilaſtre, mais il ne tomboit que juſqu'à la moitié, le reſte demeuroit ſuſpen-

(*a*) Après avoir fait les baſes des colonnes de l'enceinte du Tabernacle, d'argent, on trouve étrange que Joſeph ne faſſe celle des membrures du veſtibule du Tabernacle, que de cuivre. S'il n'étoit pas en cela conforme à l'Ecriture, on ne feroit pas difficulté de croire qu'il s'eſt trompé, ou que ſes Copiſtes ont mis *de cuivre*, pour *d'argent*. Philon. *Vit. Moſ.* p. 66.

(*b*) Le chapiteau des quatre pilaſtres qui ſéparoient le Saint des Saints d'avec le Saint, & celui des cinq qui étoient à l'entrée du Tabernacle, étoit d'or. *Exod. chap.* 26. ℣. 32. 37. Philon dit que le haut des membrures du Tabernacle l'étoit auſſi. *Vit. Moſ. pag.* 665. e.

du, afin que les Prêtres puſſent entrer. Enfin, un autre voile de lin de même grandeur, & qu'on pouvoit tirer de chaque côté par des cordons, couvroit celui-ci. Ces cordons paſſoient en forme de tringles par des anneaux qui étoient attachés à ce voile, & ſervoient à l'ouvrir & à le fermer, afin qu'il n'empêchât pas la vuë, ſur-tout dans les fêtes ſolemnelles. Car les jours ordinaires, lorſqu'il faiſoit mauvais temps, on le laiſſoit fermé pour qu'il couvrît le premier voile. Cet uſage s'eſt conſervé ſi religieuſement parmi nous, que lorſque dans la ſuite on eut bâti un Temple, on mit également un voile à ſon entrée.

Dix piéces d'étoffe, longues de vingt-huit coudées, larges de quatre, jointes ſi exactement l'une avec l'autre qu'elles n'en faiſoient qu'une en quelque façon, ſervoient à couvrir le fond & les deux côtés du Tabernacle (*a*), mais de manière qu'il s'en falloit une coudée qu'elles ne touchaſſent la terre. On mettoit une autre couverture ſur celle-ci, qui étoit plus large de deux coudées, afin qu'elle touchât la terre des côtés qu'on vient de marquer. Elle étoit auſſi plus large de quatre coudées, parce qu'on l'avoit aſſemblée d'onze piéces. Elle étoit de poils de chévres, mais le travail en étoit auſſi fin que celui de la premiére, qui étoit de laine (*b*). Cet excédent de quatre coudées qu'elle avoit ſur la premiére, faiſoit devant la porte du Tabernacle, un ornement ſemblable à peu-près au fronton & au devant d'une maiſon. On en mettoit une troiſiéme par-deſſus les deux précédentes : elle étoit faite de peaux de bêtes, & c'étoit pour les défendre contre la pluie & les chaleurs lorſqu'il en faiſoit. Ceux qui voyoient le Tabernacle à quelque diſtance, étoient ravis d'admiration. Car la couleur des piéces qui le couvroient, jettoit un éclat auſſi brillant que celui du Ciel. Les couvertures de poils *de chévres* & de peaux pendoient à l'entrée du Tabernacle, & le couvroient contre le chaud & la pluie. Telle étoit la forme du Tabernacle.

(*a*) Cette premiére couverture avoit en un ſens 28 coudées, & en l'autre quarante. Dans le premier, il s'en falloit une coudée & quatre doigts des deux côtés, qu'elle ne couvrît le Tabernacle. Joſeph a négligé de compter l'épaiſſeur des membrures de la cloiſon, qui étoient de quatre doigts. Comme elle avoit dans ſon autre ſens quarante-deux coudées; elle pouvoit couvrir le Tabernacle depuis le haut de ſon entrée juſqu'au bas de ſon fond, & y toucher à terre. Ainſi Joſeph ne devoit pas dire qu'elle n'y touchoit pas de trois côtés, ou ajoûter qu'elle débordoit d'une coudée par devant.

(*b*) Voyez Remarque V.

V.

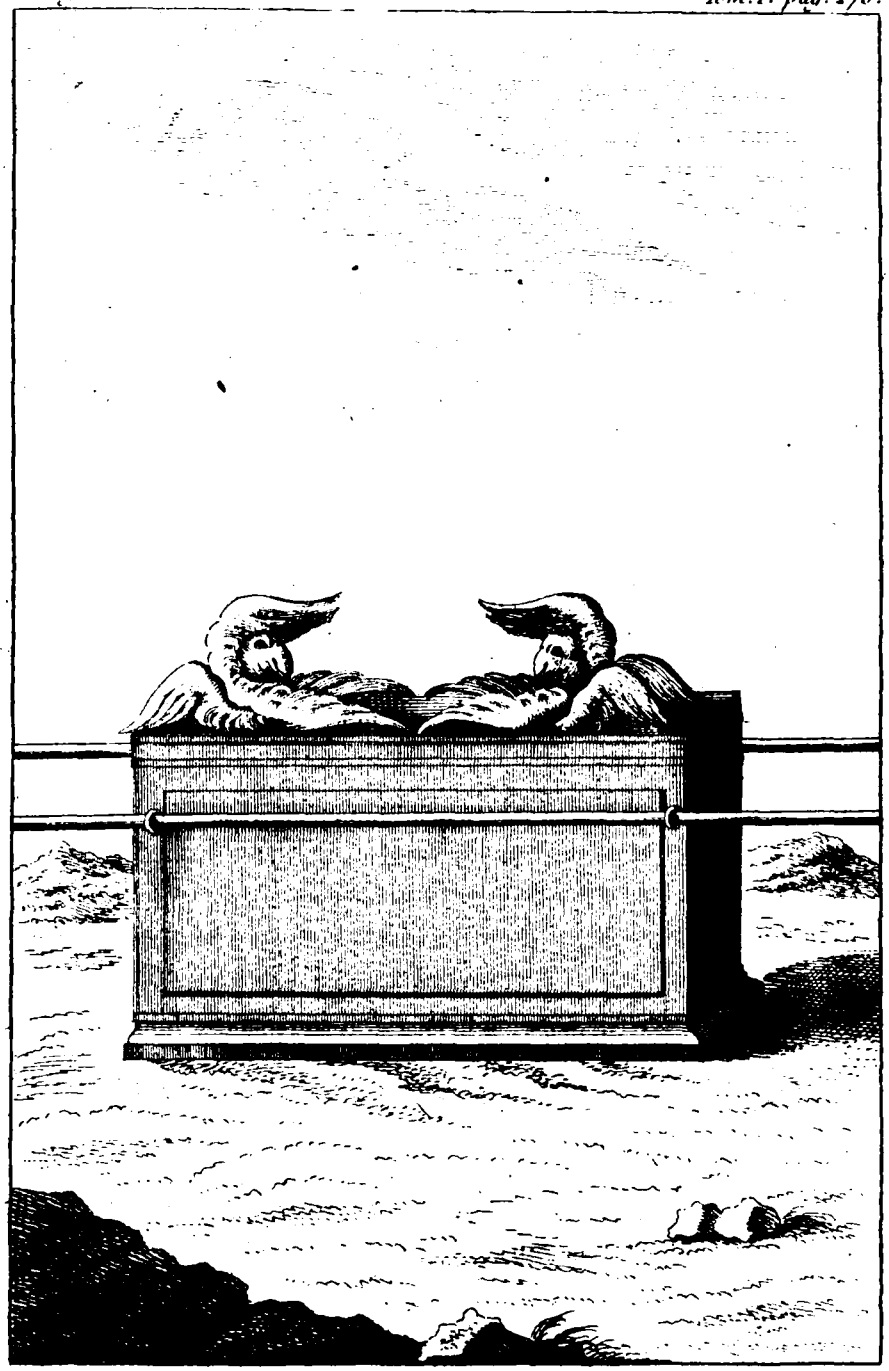

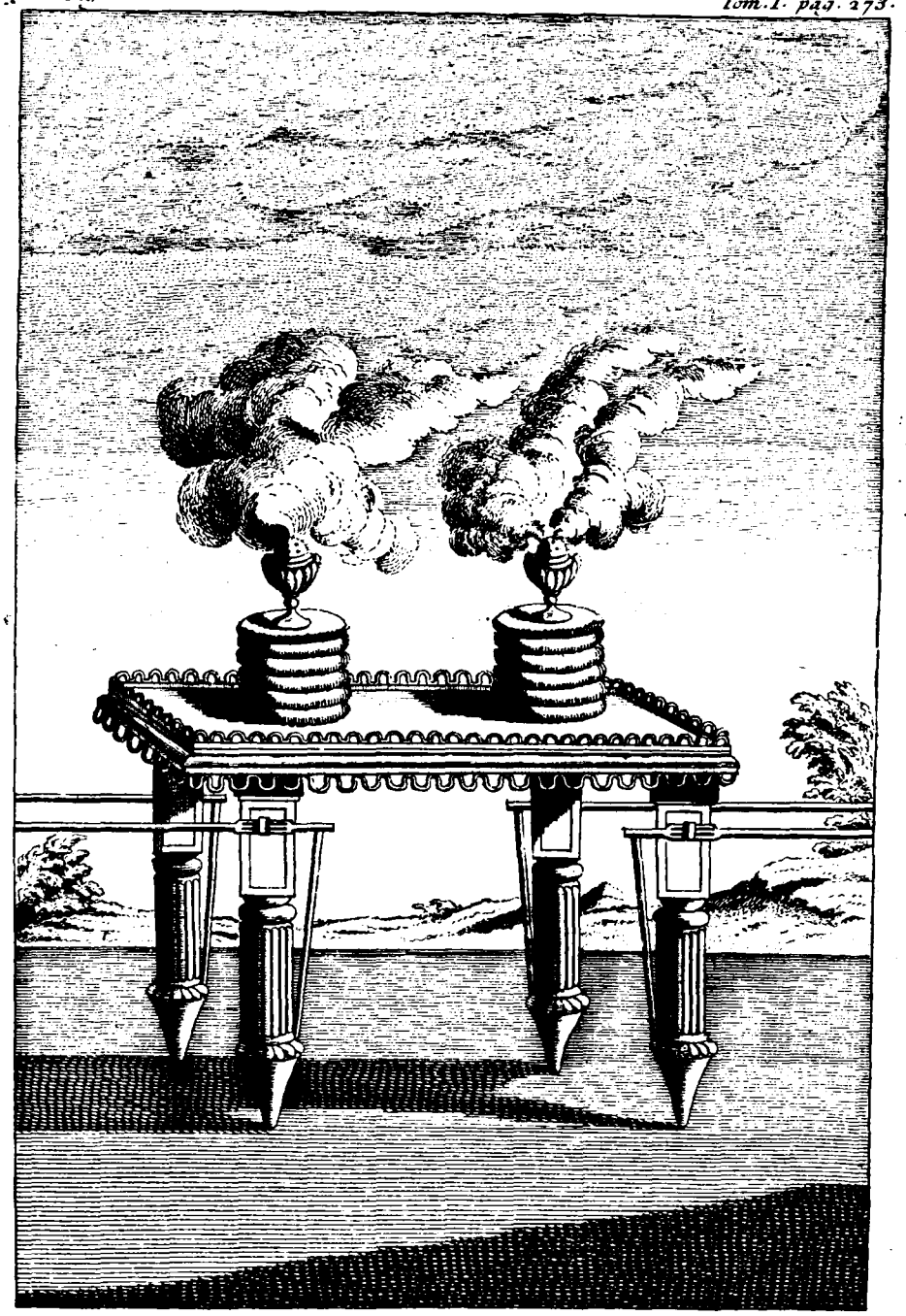

V. On fit enſuite l'Arche du Seigneur. Elle étoit d'un bois dur & incorruptible, que nous appellons dans notre langue, Aron (*a*). Elle étoit faite de cette manière. Sur cinq ſpitames de longueur, elle en avoit trois de hauteur & de largeur. Des lames d'or la couvroient entiérement par dedans & par dehors, de manière qu'on n'appercevoit point de bois. Des charnières du même métal joignoient ſon deſſus avec tant d'art, & il étoit ſi juſte au corps de l'Arche, que n'en débordant point, il laiſſoit voir tout le bon goût de l'ouvrage. A ſes deux côtés les plus longs, étoient deux anneaux d'or, dont la queuë traverſoit le bois de l'Arche. On y paſſoit de chaque côté un bâton couvert du même métal, pour la pouvoir porter quand il falloit la changer de place. C'étoient les Prêtres qui la portoient, car on ne ſe ſervoit pas de bêtes pour cela (*b*). Elle avoit ſur ſon couvercle deux figures, que les Hébreux appellent *Cherubims*. Ce ſont des animaux aîlés, mais qui ne reſſemblent (*c*) à aucun de ceux qu'on connoît. Moïſe dit les avoir vûs figurés au Trône de Dieu. L'Arche renfermoit les deux Tables ſur leſquelles étoient gravés les dix Préceptes de la Loi, cinq ſur l'une & cinq ſur l'autre. Ils formoient ſur chaque Table deux colonnes, dont chacune contenoit deux & un demi de ces dix Commandemens. Moïſe mit l'Arche dans le Saint des Saints. L'Arche, le Chérubins.

VI. Il mit dans le Saint une Table, ſemblable à celles de Delphes. Elle étoit longue de deux coudées, large d'une, & haute de trois ſpitames. Ses pieds étoient depuis le bas juſqu'au milieu, parfaitement bien travaillés. Ils reſſembloient à ceux des lits des Doriens, & étoient quarrés depuis le milieu juſqu'en haut. Un rebord qui faiſoit le tour de la Table, s'élevoit au-deſſus d'environ quatre doigts, & finiſſoit en-haut & en-bas par une eſpèce de filagramme. Cette élévation au-deſſus (*d*) de la Table, la faiſoit paroître en quelque façon concave. A chaque pied, & aſſez proche du deſſus, il y avoit un anneau d'or,

(*a*) L'élégant Traducteur fait dire à Joſeph, que le bois dont l'Arche étoit faite, s'appelloit Héoron. La mépriſe eſt un peu forte.

(*b*) Voyez Remarque VI.

(*c*) » Car nul homme, avant Moïſe, » n'en avoit eu connoiſſance. « Ce n'eſt pas tout-à-fait le ſens.

(*d*) Le deſſus de la Table, qui eſt repréſentée dans l'Arc de triomphe de Tite, eſt tout uni, & le bord de la moulure d'en-haut n'en excéde pas la ſuperficie. C'eſt une marque que le Sculpteur ne l'avoit pas ſous les yeux lorſqu'il faiſoit cet Ouvrage, ou qu'il a voulu travailler d'imagination *Adr. Reland. Spolia Templi Hieroſol.*

dans lequel on paſſoit un bâton de bois, couvert du même métal, qu'on retiroit quand on vouloit. Ce qui y en entroit étoit cannelé, car il n'y couloit pas à en pouvoir ſortir par le côté oppoſé à celui par lequel il y étoit entré. Des eſpèces de crochets, dont celui d'en-haut étoit pris dans la table, & celui d'en-bas dans les pieds, l'arrêtoient. L'uſage de ces bâtons étoit de s'en ſervir pour tranſporter la Table où l'on vouloit. Elle étoit placée dans le Saint (*a*), à une petite diſtance du fond, du côté du Nord (*b*). On mettoit deſſus douze pains ſans levain : ſix de chaque côté. Chacun étoit fait de la plus pure farine de froment, & on y employoit deux Aſſarons, meſure qui répond à deux Cotiles attiques. Chaque pyramide de ces pains étoit terminée par une caſſolette d'or, dans laquelle on mettoit des parfums. Il falloit ôter les pains tous les Samedis pour en mettre de frais : je dirai dans un autre lieu la raiſon de cette pratique.

VII. A l'oppoſite de cette Table, & du côté du midi étoit un Chandelier d'or, qui quoique creux (*c*), peſoit cent mines, ce qui revient au Chicar des Hébreux, & qui traduit en Grec, ſignifie talent. Il étoit orné de petites boules, de grenades, & de petits gobelets au nombre de ſoixante-dix (*d*). Ces branches étoient terminées par de petits godets, paralleles les uns aux autres, & placés ſur la même ligne. C'étoient autant de petites lampes qui répondoient au nombre des planettes. Elles regardoient entre l'orient & le couchant, car ce chandelier étoit placé de côté.

Autel des parfums ; des holocauſtes.

VIII. Entre le Chandelier & la Table étoit l'Autel des parfums. Il étoit, comme la Table, d'un bois incorruptible, & couvert d'une épaiſſe lame d'or. Sa longueur étoit d'une coudée (*e*), & ſa largeur n'étoit pas plus grande, mais ſa hauteur l'étoit de deux. Son deſſus étoit un braſier d'or, qui avoit de

(*a*) Le Traité de Chriſt. Louis Schlichterus, ſur la Table, paroît médité. Il la met dans le Saint des Saints, *in Sancto Sanctorum*, ſur l'autorité de Joſeph. C'eſt peut-être une faute d'impreſſion, car il eſt certain que cet Auteur ne le met que dans le Saint. *Act. Lipſi.* 1739. *pag.* 140.

(*b*) Voyez Remarque VII.

(*c*) Voyez Remarque VIII.

(*d*) Entre les ornemens dont le Chandelier étoit décoré, ſelon l'Ecriture, elle ne compte point de grenades. Hérode les y ajoûta ſans doute à celui qu'il fit faire Car les Sçavans qui ont examiné avec plus de ſoin le chandelier qui eſt repréſenté dans l'Arc de Triomphe de Tite, prétendent qu'il eſt tel que Joſeph le décrit ici. *Reland. de Spol. Temp. Hieroſol.*

(*e*) Duos cubitos longitudinis, & in latitudine cubitum, & in altitudine cubitum & ſemiſſem. *Exod. chap.* 52. ℣. 25.

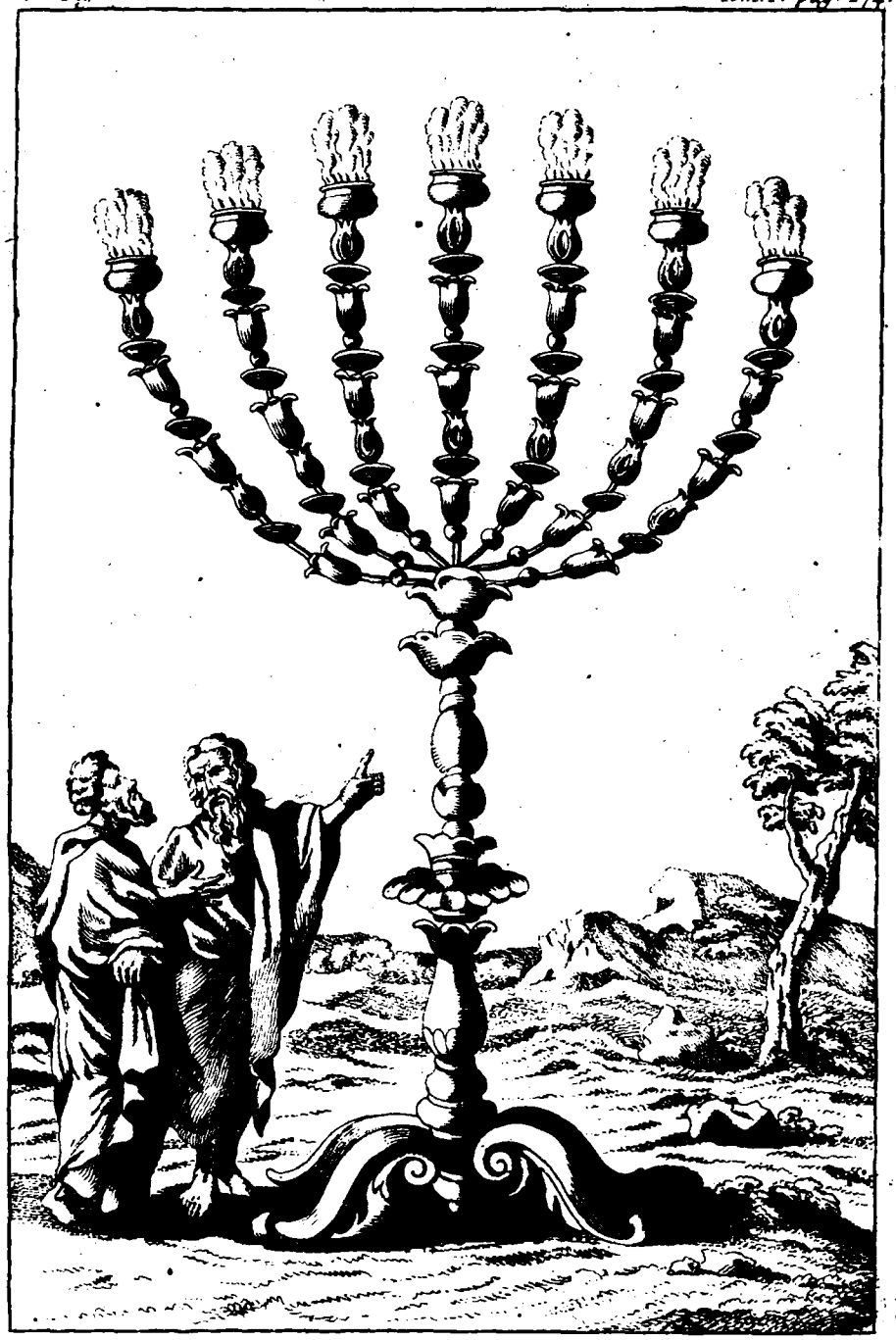

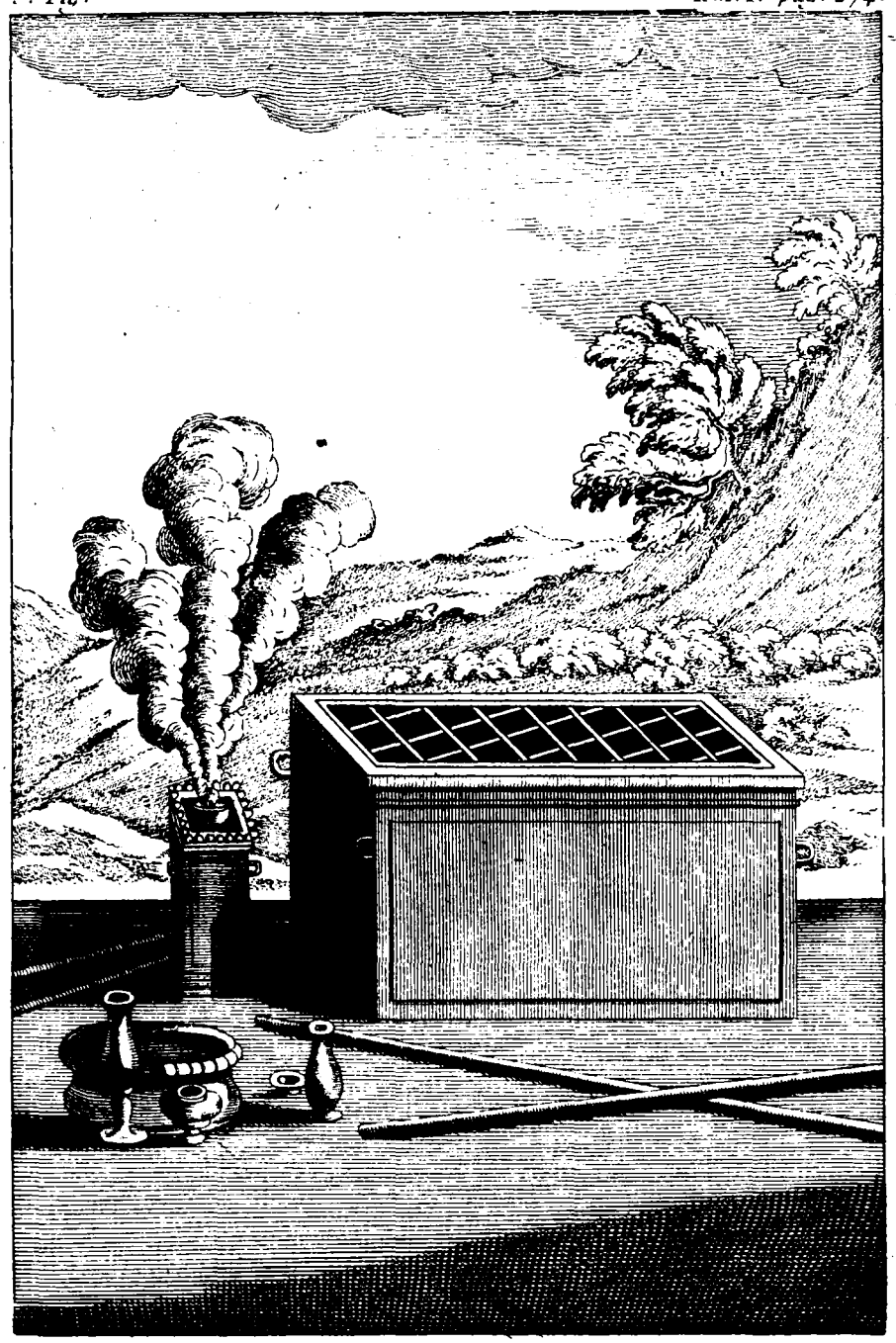

tous côtés une bande du même métal qui l'entouroit. Des bâtons qui paſſoient dans des anneaux, ſervoient aux Prêtres pour porter cet Autel lorſqu'on étoit en marche.

On en voyoit (*a*) devant le Tabernacle, un autre, qui étoit de bois, mais qui étoit couvert de cuivre. Sa longueur & ſa largeur étoient de cinq coudées, & ſa hauteur de trois. De même que celui des parfums étoit revêtu de lames d'or, celui-ci étoit couvert de plaques de cuivre, & il avoit un gril en forme de filet. Comme ſa baſe ne faiſoit pas un fonds continu, les cendres paſſoient au travers du gril, & tomboient à terre. On mettoit devant des flacons, des phioles, des encenſoirs & des coupes d'or. Tout le reſte étoit de cuivre.

CHAPITRE VII.

I. ON fit des habits pour les Miniſtres des Autels, pour ceux que nous appellons Cohanim, & pour le ſouverain Pontife, que nous nommons *Rab-Cohanim*, qui ſignifie le Grand-Prêtre. Voici quels étoient les habits des ſimples Prêtres.

II. Avant que de faire les fonctions du ſaint miniſtere, ils devoient être purifiés; car la Loi leur recommande une grande pureté. Ils prenoient un vêtement que nous appellons *michneſim*. Ce terme ſignifie qui reſſerre. C'eſt une eſpèce de caleçon de lin, mais d'un double tiſſu de byſſus; on le met autour des reins (*b*), en faiſant entrer les pieds dedans comme dans une culote. Il eſt fendu par en-haut, & va juſqu'aux reins, où il eſt attaché. Ils prenoient enſuite une robe de lin d'un double tiſſu de byſſus, que nous appellons *chetoneth*, ce qui ſignifie du lin; car nous donnons ce nom à cette plante. Cette robe eſt juſte au corps (*c*), & ſes deux manches ſont ſerrées ſur les bras. Elle ſe ceint ſur la poitrine, un peu au-deſſus du ſein. La ceinture dont le Prêtre ſe ceint, eſt large de quatre doigts: comme ſon tiſſu n'eſt pas ſerré, elle a quelque reſſemblance avec la peau

Le Caleçon.

La Robe des Prêtres.

(*a*) Voyez Remarque IX.

(*b*) Voyez Remarque X.

(*c*) Philon lui donne au contraire de l'amplitude. Car il dit que la ceinture ſervoit à reſſerrer & ramaſſer ſes plis. Mais Joſeph, qui l'avoit ſans doute portée pluſieurs fois, ne pouvoit ignorer comme elle étoit. *Vit. Moſ. pag.* 675. a. b.

d'un ſerpent qui s'eſt dépouillé. Le tiſſu de cette ceinture eſt de byſſus, mais relevé par des fleurs de couleur d'écarlate, de pourpre, de bleu céleſte & de byſſus : elle faiſoit deux tours en forme d'éliſſe, en commençant vers la poitrine, où on la nouoit, de manière que pour la bonne grace, elle pendoit juſqu'à la cheville du pied, quand le Prêtre n'officioit pas : car quand il officioit, comme il étoit obligé de ſe donner alors du mouvement, il la rejettoit ſur ſon épaule gauche, afin qu'elle ne l'embarraſsât pas en flottant. Moïſe l'appelle *Abnet*. C'eſt des Babyloniens que nous avons appris à l'appeller *Emian*, car c'eſt le nom qu'ils donnent à une ceinture. La robe des Prêtres ne faiſoit aucun pli : on la reſſerroit par le collet ſur les deux clavicules, où elle eſt plus ample ; on l'y reſſerroit, dis-je, avec des cordons qu'on laiſſoit pendre ſur la poitrine. Nous appellons cette robe *maſſabaſane*.

Le Bonnet. III. Le Prêtre ſe couvre la tête d'un bonnet rond, mais qui n'en couvre que la moitié. Nous l'appellons *mitſnephet*, & il eſt coupé de façon qu'il paroît une couronne. Il eſt fait d'une bande de lin très-ſerrée, qu'on roule pluſieurs fois & qu'on arrête par quelques points d'aiguille. Le Prêtre met par-deſſus un morceau de toile qui deſcend du haut de la tête, ſur lequel on l'applique, juſques ſur le front, & couvre ce que pourroient avoir de moins gracieux les différents plis du bonnet de deſſous. Ce morceau de toile eſt juſte à la tête, afin qu'il ne tombe pas quand le Prêtre officie. Voilà ce que nous pouvons dire pour donner quelque idée de l'habit des ſimples Prêtres.

IV. Ces habits leur étoient communs avec le Grand-Prêtre ; mais celui-ci portoit par-deſſus une robe d'un bleu céleſte, qui lui tomboit juſqu'à la cheville du pied. Nous l'appellons *megenil*. Elle étoit reſſerrée par un tiſſu d'or, & relevée par la même variété de couleurs que celle des ſimples Prêtres. Le bas en étoit terminé par un bord, dont la forme & la couleur figuroient des grenades, & auquel étoient attachées avec goût, des ſonnettes d'or ; une grenade entre deux ſonnettes, & une ſonnette entre deux grenades. Comme cette Tunique n'étoit que d'une ſeule piéce, on n'étoit pas obligé de la coudre ſur les côtés ni ſur les épaules ; mais elle avoit une ouverture fendue par en-haut, *pour qu'on la pût prendre*. Cette ouverture n'étoit pas de travers, mais de haut en bas ſur la poitrine & ſur le dos, & elle étoit couverte d'une bordure, pour la bonne

grace. Elle avoit une autre ouverture, qui donnoit paſſage aux bras.

V. Sur ces deux robes ſe mettoit une autre piéce, que nous appellons *Ephod*, & qui reſſemble à ce que les Grecs appellent *Epomide*. Sa longueur étoit de vingt pouces, & ſon tiſſu d'or relevé par une grande variété de couleurs. Il avoit des manches & reſſembloit à une veſte, ou plutôt à un gilet: car il ne deſcendoit pas ſi bas que la veſte fait chez nous. Il avoit ſur la poitrine un vuide d'environ cinq pouces, qui étoit couvert d'une piéce du même tiſſu, & avec les mêmes ornemens que l'Ephod (*a*). Nous l'appellons *hoſen*, & les Grecs *logion*, Rational. Il remplit exactement le vuide qu'avoient laiſſé les ouvriers qui avoient tiſſu l'Ephod (*b*). Des anneaux qu'avoit cette piéce à ſes angles, & qui répondoient à d'autres qui étoient à l'Ephod, ſervoient à l'y attacher par le moyen d'un ruban de bleu-céleſte qui les enfiloit. Pour empêcher que le Rational ne fût lâche entre les anneaux, on l'attachoit à l'Ephod avec du fil de bleu-céleſte. Deux ſardoines joignoient l'Ephod ſur l'épaule. Elles finiſſoient par une (*c*) eſpèce de queuë d'or, qui ſervoit à recevoir les anneaux. Les noms des douze enfans de Jacob étoient gravés en caracteres Hébreux ſur ces pierres précieuſes, ſix ſur chacune, & ceux des plus âgés étoient à la droite. Il y avoit auſſi douze pierres précieuſes ſur le Pectoral, dont la beauté & la groſſeur étoient d'un ſi grand prix, qu'un homme mortel n'eût pû ſe les procurer. Elles étoient attachées au pectoral en

L'Ephod.

Le Rational.

(*a*) Voyez Remarque X.

(*b*) Il paroît par ce que Joſeph dit ici & par ce qu'il dit plus bas: 1°. Que le Rational étoit attaché à l'Ephod par un ruban bleu-céleſte, qui après avoir paſſé par des anneaux qu'il avoit aux quatre angles, alloit ſe nouer à d'autres anneaux qui étoient à l'Ephod: 2°. Qu'il étoit couſu à l'Ephod avec du fil bleu-céleſte, pour empêcher que l'entre-deux des anneaux ne pochât: 3°. Que pour aſſurer encore davantage le Rational, on avoit mis deux anneaux plus forts aux deux angles de ſa partie ſupérieure, qu'une chaîne, arrêtée à chacun de ſes anneaux, alloit s'attacher ſur l'épaule avec des agraffes d'or, & qu'enfin l'excédent de cette chaîne s'arrêtoit par derrière à des anneaux de l'Ephod. La choſe n'étoit peut-être pas de cette manière dans le premier Temple: toutes les préſomptions ſont qu'elle étoit dans le ſecond comme Joſeph la décrit ici, mais je ne repréſente peut-être pas bien ſa penſée.

(*c*) Dans des ténébres auſſi épaiſſes que ſont celles ſous leſquelles Joſeph me fait ici paſſer, je ne puis que tâtonner. Je conjecture que l'Ephod étoit juſte au col du Grand-Prêtre, comme nous voyons que le Rochet l'eſt à celui des Evêques, avec cette différence que le Rochet eſt fendu par devant, afin que la tête puiſſe paſſer, au lieu que l'Ephod l'étoit ſur les deux épaules. Il ſe rejoignoit pour être juſte au col, par le moyen de deux agraffes, dans chacune deſquelles étoit enchaſſée une ſardoine.

quatre rangs, trois en chacun, & ſur la même ligne. Elles étoient montées en or, qui étoit arrêté dans le tiſſu pour qu'elles ne puſſent ſe détacher. Dans le premier rang étoit une ſardoine, un topaze, & une émeraude; dans le ſecond, un rubis, un jaſpe & un ſaphir; dans le troiſiéme, un amétiſte, un ligure & une agate; & dans le quatriéme, une chriſolite, une onix, & un bérille. Le nom des enfans de Jacob, que nous appellons Patriarches, étoit gravé ſur chacune de ces pierres, ſelon l'ordre de leur naiſſance. Les anneaux, *auxquels un ruban bleu-céleſte attachoit le pectoral*, étant trop foibles pour ſoûtenir le poids de ces pierres, on en avoit fait deux autres plus forts, qui étoient pris dans le tiſſu, & attachés à l'extrémité du pectoral. C'étoit pour recevoir chacun une chaîne d'or, faite de chaînons entrelaſſés. Elle s'arrêtoit ſur l'épaule, & le bout alloit, en ſe repliant, s'attacher à un anneau qui étoit au bas de l'Ephod derrière le dos. Le Rational ainſi arrêté, ne pouvoit vaciller d'aucun côté. On y attachoit une ceinture du tiſſu que j'ai décrit, & brochée d'or, qui après avoir fait le tour, alloit ſe nouer à l'endroit où elle ſe joignoit à l'Ephod pour pendre enſuite en bas. Les franges de cette ceinture étoient renfermées dans des eſpèces de chalumeaux d'or.

Le premier bonnet que portoit le ſouverain Pontife, étoit fait comme celui des autres Prêtres. Celui qu'il mettoit pardeſſus étoit d'un bleu-céleſte, & fort ouvragé. Une couronne d'or, ornée de trois filets (*a*), l'entouroit. Un calice d'or, ſemblable à la plante que nous appellons *ſaccare*, & que ceux des Grecs qui ſçavent la Botanique appellent *uoſcyamos*, s'élevoit ſur cette couronne. On peut connoître cette plante ſans en ſçavoir les propriétés, & on peut en ſçavoir le nom ſans la connoître quand on la voit. Je vais la décrire, en faveur de ceux qui pourroient être dans l'un ou l'autre de ces cas. C'eſt une plante qui monte aſſez ſouvent au-deſſus de trois palmes : ſa racine eſt ſemblable à celle d'un navet, & on peut l'y comparer avec beaucoup de juſteſſe, comme ſes feuilles à celles de la roquette. Elle pouſſe de ſes branches un calice qui s'y attache de près. Elle eſt couverte d'une enveloppe, qui s'en détache lorſqu'elle commence à pouſſer en fruit. Le calice eſt de la grandeur d'un des nœuds du petit doigt, & ſon contour reſ-

(*a*) Voyez Remarque X.

ſemble à une taſſe. J'entre dans ce détail en faveur de ceux qui ne connoiſſent pas cette plante. Ce calice reſſemble, à ſa naiſſance, au ſegment d'une ſphère qui a été coupée en deux: ſe reſſerrant enſuite un peu, il s'éleve en formant avec grace une eſpèce de gorge pour s'ouvrir inſenſiblement par le haut, avec des hachures ſemblables à celles d'une grenade. Il finit par une figure ſi reſſemblante à la moitié d'une ſphère, qu'on diroit qu'elle a été faite au tour. Ces hachures, par leſquelles le calice finit, & que j'ai dit reſſembler à celles de la tête d'une grenade, ſont épineuſes, & ſe terminent en pointe. Son fruit, qui eſt ſemblable à la graine de la plante ſidéritide, ſe conſerve ſous le couvercle du calice. La Fleur que le calice pouſſe, peut-être comparée aux feuilles du pavot. C'eſt ainſi qu'étoit travaillée la partie de la couronne du Grand-Prêtre, qui entouroit le derrière de la tête juſqu'aux tempes de chaque côté. Car ce diadême, (c'eſt ainſi que j'appellerai ce contour de calices) ne paſſoit point ſur le front. C'étoit une lame d'or qui le couvroit (*a*), & ſur laquelle on avoit gravé en lettres ſacrées, le nom de Dieu. Voilà quels étoient les ornemens du Grand-Prêtre.

Nous avons (*b*) bien ſujet d'être ſurpris qu'on nous haïſſe, & qu'on perſévére dans cette haine, comme ſi nous mépriſions la divinité que les autres Nations ont choiſie pour en faire l'objet de leur culte. Car ſi l'on veut faire réflexion à la manière dont le Tabernacle étoit fait, & jetter les yeux ſur les habits des Prêtres, & ſur les vaſes ſacrés dont nous nous ſervons dans les ſaints myſtères, on conviendra que notre Légiſ-

(*a*) » Cette lame étoit liée par derrière » la tête avec deux rubans qui tenoient à » ſes deux bouts. « D. Calmet, Dict. Bibl. *Prêtres*. L'Ecriture dit ſeulement, qu'un cordon ou un ruban d'hiacinte l'attachoit ſur la Tiare.

(*b*) Faire dire à Joſeph: » Je ne ſçaurois aſſez m'étonner ſur ce ſujet, de » l'injuſtice de ceux qui nous haïſſent & » nous traitent d'impies, à cauſe que » nous mépriſons les Divinités qu'ils » adorent « [*M. d'Andilly*]; c'eſt le faire raiſonner peu juſte; c'eſt lui faire faire peu d'honneur à ſon jugement: car quelle idée un Juif donne-t'il de ſa conſcience & de ſa Religion, qui dit être ſurpris que les Gentils ne ceſſent de haïr ſa Nation, comme des gens qui mépriſent les Dieux qu'ils adorent? Ce mépris n'eſt-il pas marqué dans une infinité d'endroits. N'eſt-ce pas les mépriſer, que de les appeller des Dieux de bois, d'argent, & d'or? qui ont des yeux ſans voir, des oreilles ſans entendre, des pieds ſans pouvoir marcher? Peut-être que par το Θειον, *la Divinité*, il n'entend que l'Etre ſuprême en général, qu'il ſuppoſe que les Gentils adoroient. Cela ne le juſtifie pourtant pas abſolument; & dans une matière auſſi importante qu'eſt celle de tolérer ou de condamner leur culte, toute expreſſion équivoque, vague ou palliative, eſt criminelle.

lateur étoit un homme divin, & que c'eſt avec la derniére injuſtice qu'on nous fait paſſer pour des impies. En effet, ſi on examine avec jugement & ſans prévention notre culte religieux, on trouvera que c'eſt une imitation & un ſymbole des différentes parties de l'Univers. Car en tierçant le Tabernacle, qui avoit trente coudées de longueur, & en permettant aux Prêtres d'entrer dans cette partie qui en faiſoit les deux tiers, cela ſignifie (*a*) que la mer & la terre ſont un lieu commun à tous les hommes, & qu'ils peuvent aller ſur l'un & ſur l'autre élément. L'autre tiers du Tabernacle eſt conſacré à Dieu ſeul, parce que le ciel eſt inacceſſible aux hommes. Les douze pains qu'on expoſe ſur la table, marquent l'année, qui eſt partagée en autant de mois. Le chandelier, qui eſt compoſé de ſoixante-dix piéces, figure les dix parties de chaque planette. Les voiles à quatre couleurs, indiquent la nature des élémens; le lin (*b*) figure la terre; la pourpre, la mer, car c'eſt du ſang d'un coquillage qu'on ſe ſert pour teindre en pourpre; le bleu-céleſte marque l'air, & l'écarlate repréſente le feu. La Tunique du Grand-Prêtre, qui eſt de lin, figure la terre; celle qui eſt de bleu-céleſte, le ciel. Les éclairs ſont figurés par les grenades, & le tonnerre par le bruit des ſonnettes. L'Ephod fait voir que Dieu a tout fait des quatre *élémens*. Il étoit broché d'or, pour marquer que la lumière éclaire toutes choſes. Le Pectoral étoit au milieu de l'Ephod, comme la terre eſt au milieu de l'univers. La ceinture qui l'entoure, repréſente l'océan dont elle eſt environnée. Les deux ſardoines, qui joignent *l'Ephod ſur les épaules du Grand-Prêtre*, figurent le ſoleil & la lune. Les douze pierres précieuſes, marquent, ſi l'on veut, les douze mois de l'année, ou un nombre égal de conſtellations, que les Grecs appellent zodiaque; l'un & l'autre ne paroît pas s'écarter de la penſée de Moïſe. La Tiare, de couleur bleu-céleſte, paroît

(*a*) Comment un lieu dans lequel il n'y avoit que les Prêtres qui puſſent entrer, pouvoit-il être la figure de la mer & de la terre, ſur leſquelles tout le monde peut aller indifferemment? Ce que Joſeph ajoûte, fait voir qu'il n'étoit pas heureux en allégories.

(*b*) Εκ γαρ βυσσου και υακινθου και πορφυρας και κοκκινου δυναι νεγνηται . . . σιμβολον δε γης η βυσσος φυεται γαρ εκ ταυτης αιγος δε ο υακινθος μελας γαρ ουτος φυσει. υδατος δε η πορφυρα: το γαρ της βαφης αιτιον εκ θαλαττης η ομωνυμους κογχυλη: πυρος δε το κοκκινον εμφερες γαρ το φλογι. Philon. *de Erudit. quæren.* pag. 441. *a. b.* Le lin figure la terre, parce qu'elle le produit; l'hiacinte l'air, parce que l'air eſt naturellement noir, ſombre; la pourpre la mer, parce que le poiſſon, qui ſert à ſa teinture & qui porte le même nom, vient de la mer, & le coccinus le feu, parce qu'il reſſemble à de la flamme.

marquer

marquer le ciel ; c'eſt pourquoi on mettoit par-deſſus le Nom de Dieu. La couronne d'or, dont elle étoit ceinte, lui donnoit un grand éclat ; & l'éclat & la gloire appartiennent à Dieu. J'ai cru devoir donner cet éclairciſſement. Du reſte, les choſes qui me reſtent à raconter, me donneront occaſion de faire ſouvent remarquer, & avec plus d'étenduë, le grand mérite de notre Légiſlateur.

CHAPITRE VIII.

I. TOUT ce que je viens de décrire étant achevé, il ne reſtoit plus qu'à le conſacrer. Dieu apparut alors à Moïſe pour lui ordonner de conférer la ſouveraine Sacrificature à ſon frere Aaron, comme à celui qui en étoit le plus digne. Moïſe ayant aſſemblé le peuple, il lui expoſa le mérite & la capacité de celui que Dieu avoit choiſi, & les dangers qu'il avoit courus pour le ſervir. L'aſſemblée confirma cet éloge par ſon ſuffrage, & marqua un grand attachement pour Aaron. Moïſe ajoûta : » Sages Iſraëlites, l'œuvre qui étoit » agréable à Dieu, eſt enfin achevé, ſuivant ſes ordres & ſelon » notre pouvoir. Puiſqu'il veut bien accepter cette demeure, nous » devons commencer par élire un Prêtre, qui lui rende le culte » qui lui eſt dû, & qui lui préſente nos vœux. Si ce choix dé- » pendoit de moi, j'avouë que je ne me croirois peut-être » pas indigne de cet honneur. C'eſt un ſentiment naturel à » l'homme, d'être prévenu en ſa faveur, & je puis me rendre » ce témoignage, que j'ai beaucoup travaillé pour votre con- » ſervation. Mais Dieu, lui-même, juge qu'Aaron mérite cette » dignité, & il lui confére le Sacerdoce dont il ſçait qu'il eſt » le plus digne. Il portera les habits ſacrés devant ſa divine » Majeſté, aura ſoin de ſes Autels, réglera les ſacrifices, & lui » préſentera vos vœux, qu'il ne peut écouter que favorable- » ment ; car il prend un ſoin particulier de vous, & il les re- » cevra par le miniſtere d'une perſonne qu'il a choiſie lui- » même. « Le peuple fut très-ſatisfait de ce Diſcours, & approuva le choix que Dieu avoit fait. Aaron étoit en effet plus digne que perſonne du Sacerdoce, tant à cauſe de ſa naiſſance & de ſon talent pour la parole, qu'à cauſe du grand mérite de

ſon frere. Il avoit alors quatre enfans, Nadab, Abiu, Eléazar, & Itamar.

Emploi de l'excédent de ce qui avoit été donné pour la conſtruction du Tabernacle.

II. De ce qui reſtoit des préſens qu'on avoit faits pour la conſtruction du Tabernacle, on en fit faire des houſſes pour le Tabernacle: même pour le chandelier, l'autel des parfums, & pour ſes autres piéces; afin que la pluie ni la pouſſière ne les gâtaſſent pas lorſqu'on ſeroit en marche (*a*). Moïſe convoqua une autre aſſemblée; & il regla que chacun paieroit un demi-ſicle. Le ſicle eſt une monnoie Hébraïque, qui vaut quatre dragmes Attiques (*b*). Tout le peuple obéit avec empreſſement, & le nombre de ceux qui payerent cette impoſition, ſe monta à ſix cents cinq mille cinq cents cinquante perſonnes, quoiqu'il n'y eût que les perſonnes libres, & âgées depuis vingt ans juſqu'à cinquante, qui la payaſſent. Cet argent fut employé à l'entretien du Tabernacle.

III. Moïſe le purifia, & les Prêtres en même temps. Voici les cérémonies qu'il obſerva. Il prit de la mirrhe la plus précieuſe, du poids de cinq cents ſicles, autant d'iris (*c*), la moitié moins de cinnamome & de canne, qui eſt une eſpèce d'aromate, & il fit bien broyer le tout, en y joignant un hin d'huile. Le hin eſt une meſure dont nous nous ſervons, & qui contient deux coës Attiques. On le fit cuire ſuivant l'art des plus habiles parfumeurs, pour en compoſer une eſſence d'une excellente odeur. Il en prit & en conſacra les Prêtres. On offrit enſuite de l'encens. Il y en avoit de pluſieurs ſortes & de grand prix, qu'on mettoit ſur l'autel des parfums. Je n'entrerai ſur cela dans aucun détail, de peur d'ennuyer ceux qui liront mon Ouvrage. On en devoit faire brûler deux fois par jour ſur cet autel; le matin au lever du ſoleil, & le ſoir à ſon coucher. L'huile ſainte étoit pour les lampes: trois devoient être allumées devant le Seigneur pendant le jour, & toutes l'étoient pendant la nuit.

IV. Lorſque tout fut achevé, *on rendit juſtice* à Béſéléel & à Ooliab; ils furent regardés comme les plus habiles ouvriers qui fuſſent alors; & *on reconnut* qu'ils avoient ſçû perfectionner ce qui avoit été trouvé avant eux, & *avoient également réuſſi*

(*a*) Exod. *chap.* 30. ℣. 13.
(*b*) Ibid. *chap.* 38. ℣. 25.
(*c*) [*Kiddah.*] Quelques Sçavans croient que c'eſt de la caſſe, d'autres, de la canelle. Joſeph a ſuivi les Septante, qui ont rendu ce mot, par *Iris*. Voyez Remarque VIII.

à faire des ouvrages dont on n'avoit juſque-là eu aucune connoiſſance. Béſéléel ſur-tout, paſſa pour le premier ouvrier de ſon temps. Ce travail dura ſept mois, & finit avec la première année de la ſortie d'Egypte. Au commencement de la ſuivante, dans le mois que les Macédoniens appellent Xantique, les Hébreux Niſan, le premier jour du mois (*a*), on conſacra le Tabernacle & tout ce qui appartient au ſacré miniſtere. An du monde 2514.

V. Dieu témoigna que l'ouvrage lui étoit agréable, & il fit voir que les Iſraëlites n'avoient pas travaillé en vain, en ne dédaignant pas d'y demeurer. Car il voulut bien l'habiter, & y prendre, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, un appartement. Le ciel étoit ſerein, & il n'y avoit que le Tabernacle qui fût couvert d'un nuage. Ce nuage n'étoit ni ſi épais, ni ſi obſcur, qu'il pût paſſer pour un brouillard d'hiver : mais il n'étoit pas auſſi aſſez foible, pour que la vuë pût percer au travers. Une douce roſée en tomboit, qui aſſuroit de la préſence de Dieu ceux qu'une foi vive portoit à la ſouhaiter.

VI. Après que Moïſe eut récompenſé libéralement les Ouvriers qui avoient fait ces grands ouvrages, il ſacrifia à l'entrée du Tabernacle, un taureau, un belier & un bouc (*b*) pour les péchés. Il arroſa du ſang de ces victimes, Aaron, ſes enfans, & leurs habits; & après les avoir purifiés avec de l'eau de fontaine & de l'huile, il les conſacra à Dieu. Il continua cette cérémonie pendant ſept jours, conſacrant Aaron, ſes habits, le Tabernacle & les vaſes ſacrés, avec de l'huile d'une excellente odeur, & avec le ſang des taureaux, des beliers & des boucs, qu'on immoloit chaque jour, un de chaque eſpèce. J'expliquerai, lorſque je parlerai des ſacrifices, la manière dont on les doit offrir, & je marquerai les victimes qui, ſuivant la Loi, devoient être entiérement conſumées, & celles dont elle permettoit de manger. Moïſe ordonna que le huitiéme jour ſeroit une Fête que le peuple obſerveroit, & dans laquelle chacun ſacrifieroit ſelon ſon pouvoir. Tout le monde obéit, & l'on ſe piqua de ſe ſurpaſſer les uns les autres dans les ſacrifices que l'on offrit. Lorſque les victimes furent miſes ſur l'Autel, il en ſortit dans l'inſtant, & comme de lui-même, un feu dont la flamme parut ſemblable à la lumière d'un éclair, & qui conſuma tout ce qui étoit ſur l'Autel.

(*a*) Exod. *ch.* 40. ℣. 1. (*b*) Ibid. *chap.* 29. ℣. 1. un veau, deux beliers.

VII. Il arriva alors un accident auquel les ſentimens d'humanité & la qualité de pere rendirent Aaron très-ſenſible. Mais comme il étoit convaincu que rien n'arrive ſans la permiſſion de Dieu, & que d'ailleurs il avoit l'ame grande & élevée, il le ſupporta avec courage. Il avoit quatre enfans, comme nous l'avons dit. Les deux aînés, Nadab & Abiu, furent conſumés par le feu, pour n'avoir pas mis ſur l'Autel les parfums que Moïſe avoit ordonnés (*a*), mais ceux dont on ſe ſervoit auparavant. La flamme s'élança avec violence ſur eux, & leur brûla le viſage & la poitrine avant qu'on pût l'éteindre : ils finirent ainſi leurs jours. Moïſe ordonna à Aaron & à ſes deux autres fils, d'enlever leurs corps, & de les porter hors du camp pour les y enterrer honorablement. Le peuple les pleura, une mort ſi triſte lui étant extrêmement ſenſible. Pour Aaron & ſes enfans, Moïſe leur ordonna de n'en pas paroître affligés, & de faire voir au contraire, qu'ils préféroient l'honneur de Dieu à la peine qu'ils pouvoient reſſentir d'un ſi funeſte accident. Aaron avoit déja été revêtu des ornemens ſacrés.

VIII. Notre ſaint Légiſlateur renonça à tous les honneurs qu'il ſçavoit que le peuple vouloit lui déférer, & il ne s'occupa que du ſervice de Dieu. Il n'alloit plus ſur la montagne de Sinaï : c'étoit dans le Tabernacle qu'il entroit pour conſulter Dieu, & recevoir de lui ſes divines inſtructions. Son habit étoit celui d'un ſimple particulier, & il ne cherchoit à ſe diſtinguer que par le zéle avec lequel il prenoit ſoin de ſes compatriotes. Il régla la forme de leur gouvernement, & leur donna des loix dont l'obſervation devoit les rendre agréables à Dieu, & leur ôter tout ſujet de différend entre eux : il ne ſuivit en tout cela que l'ordre exprès de Dieu. Mais je veux, avant que d'en parler, reprendre ce que j'ai omis touchant l'habit du Grand-Prêtre.

IX. Notre ſaint Légiſlateur prévint les impoſtures des faux prophètes, & leur ôta tous les moyens de ſéduire par leurs preſtiges, s'il s'en trouvoit d'aſſez méchans pour s'attribuer ce qui n'appartient qu'à Dieu. Car il indiqua le ſigne auquel on pouvoit connoître quand Dieu voudroit bien honorer de ſa préſence les ſacrifices qu'on lui offroit, ou s'en éloigner, ſelon qu'il le jugeroit à propos ; & il voulut que non-ſeulement les Juifs euſſent cette connoiſſance, mais encore les étrangers qui aſſiſteroient à nos ſacrifices.

(*a*) Voyez Remarque XI.

J'ai dit qu'il y avoit deux ſardoines ſur les épaules du Souverain Pontife (*a*). Comme la nature de ces pierres précieuſes n'eſt ignorée de perſonne, il ſeroit inutile de l'expliquer. Lorſque Dieu honoroit les ſacrifices de ſa préſence, celle des ſardoines, qui étoit attachée ſur l'épaule droite, jettoit une lumière ſi éclatante (ce qu'elle ne pouvoit faire auparavant), que les perſonnes les plus éloignées en étoient frappées. C'étoit un grand ſujet d'admiration pour ceux qui ne font pas conſiſter la ſageſſe à mépriſer les merveilles de Dieu. Mais ce que je vais rapporter, doit encore ſurprendre davantage. Dieu annonçoit la victoire à ceux qui alloient à la guerre, par le moyen des douze pierres que le Grand-Prêtre portoit, comme j'ai dit, ſur ſa poitrine, attachées à l'Ephod. Car avant que l'armée ſe mît en marche, il en ſortoit un tel éclat, que tout le monde voyoit clairement que Dieu venoit à ſon ſecours. C'eſt pourquoi les Grecs, qui reſpectent nos myſteres, dans l'impuiſſance de nier cette merveille, appellent *logion*, oracle, ce que nous appellons *hoſſen*. Il y avoit deux cents ans, que Dieu, irrité de la tranſgreſſion que nous faiſions de ſes ſaintes Loix, avoit permis que cet oracle ceſſât, & que la ſardoine ne brillât plus, lorſque je commençai à écrire cette Hiſtoire; mais j'aurai une occaſion plus naturelle d'en parler, ainſi je reprends la ſuite de ma narration.

X. Le Tabernacle étoit conſacré, & tout ce qui regardoit les Prêtres accompli; les Iſraëlites, perſuadés que Dieu demeuroit au milieu d'eux, lui offrirent des ſacrifices & chanterent ſes louanges: ſe flattant qu'aucun malheur ne pouvoit leur arriver, & prévenant, par leurs vœux, les avantages d'un heureux avenir, tous en général, & chacun en particulier, lui offrirent des préſens. Les Chefs des Tribus ſe joignirent pour offrir de deux en deux un chariot & deux bœufs: ainſi il y en avoit ſix, & leur uſage étoit de tranſporter le Tabernacle (*b*) dans les différentes marches qu'on faiſoit. Chaque Chef offrit outre cela, une coupe, un plat &

(*a*) Voyez Remarque XII.

(*b*) Joſeph dit que les chariots que les Chefs des Tribus préſenterent, étoient pour porter le Tabernacle, τὴν σκηνὴν, dans les différentes marches qu'on faiſoit. L'expreſſion n'eſt pas exacte. C'étoient des Lévites, les fils de Caath, qui portoient ſur leurs épaules les différentes piéces du Tabernacle, proprement dit. C'eſt pourquoi Moïſe ne leur donne point de chariots, & Joſeph le reconnoît. Ainſi les chariots ne ſervoient qu'à porter les colonnes, les voiles de l'enceinte du Tabernacle, la mer d'airain, & l'autel des holocauſtes. *Nomb. chap.* 7. ℣. 9.

un encenſoir d'argent. L'encenſoir peſoit dix dariques (*a*), & il étoit plein d'encens. La coupe & le baſſin peſoient deux cents ſicles, mais on n'en avoit employé que ſoixante-dix à faire la coupe. On mettoit dans ces vaſes de la farine paîtrie avec de l'huile, dont on ſe ſervoit dans les ſacrifices qu'on offroit ſur l'autel. A ces préſens on ajoûta un veau, un belier & un agneau d'un an, pour être conſumés en holocauſte avec un bouc, pour l'expiation des péchés. Enfin, en actions de graces, *de ce que Dieu avoit conſervé ſon peuple*, chaque Chef de Tribu offroit tous les jours deux bœufs, cinq agneaux d'un an, des beliers & des boucs. Ces ſacrifices durerent douze jours, chaque Chef de Tribu ayant ſacrifié un jour. Moïſe n'alla plus ſur le mont Sinaï, mais il entroit dans le Tabernacle pour apprendre de Dieu ce qu'il devoit faire, & les Loix qu'il devoit donner. Les Juifs ont toujours été ſi convaincus qu'elles étoient un préſent de Dieu, & trop parfaites pour que l'eſprit humain eût pû les concevoir, qu'ils les ont conſervées ſoigneuſement dans tous les temps, & qu'ils ſe ſont fait un devoir de n'en tranſgreſſer aucune, ſoit dans la proſpérité que la paix procure, ſoit dans l'adverſité que la guerre entraîne avec elle. Mais comme j'ai deſſein de traiter ailleurs de nos ſaintes Loix plus en détail, je m'arrête ici.

CHAPITRE IX.

I. JE parlerai ſeulement de quelques-unes des Loix qui regardent les purifications & les ſacrifices, puiſque l'occaſion s'en préſente: nous en avons de deux ſortes. Car les particuliers en offrent pour eux, & on en offre pour toute la Nation, & les cérémonies ne ſont pas les mêmes. On conſûme toute la victime dans les derniers; c'eſt pourquoi on les appelle holocauſtes, c'eſt-à-dire, tout conſumés par le feu (*b*). On offre les premiers en actions de graces, & ceux qui les offrent peuvent

(*a*) Joſeph ne marque pas de quel métal étoit le vaſe que l'Ecriture appelle [*kháph*]. La Vulgate le fait de dix ſicles d'or, mais l'Auteur ne paroît pas avoir bien pris le ſens de l'original. L'Hébreu porte dix d'or, ſans s'expliquer davantage, & les Septante ont conſervé cette généralité. Joſeph l'a déterminée à dix dariques: croyant ſans doute, que dix dariques répondoient à ce que l'Ecriture appelle dix d'or.

(*b*) Lévitiq. *chap.* 3. ℣. 5. &c.

faire uſage des victimes qui ont été ſacrifiées, pour donner un repas.

Je commence par expliquer le ſacrifice de l'holocauſte. Un Particulier, qui offre un holocauſte, ſacrifie un bœuf, un agneau & un bouc. L'agneau & le bouc ne doivent avoir qu'un an (*a*). On permet de ſacrifier des bœufs qui paſſent cet âge, mais bœufs, agneaux & boucs, tout doit être mâle dans l'holocauſte. Ces victimes égorgées, les Prêtres arroſent tout le tour de l'autel de leur ſang, les lavent, les mettent en différentes piéces, & après avoir jetté du ſel deſſus, ils les mettent ſur l'autel, où il y a un feu allumé. Ils lavent en particulier les pieds & les inteſtins des victimes, & les portent ſur l'autel pour être brûlés avec le reſte; les peaux appartiennent aux Prêtres. Voilà ce qu'on obſerve dans les holocauſtes.

II. Lorſqu'on offre des ſacrifices en action de graces, on ſacrifie les mêmes animaux. Ils doivent être ſans défaut, mais ils peuvent avoir plus d'un an, & on peut offrir des femelles auſſi-bien que des mâles. Après que la victime eſt égorgée, on arroſe l'autel de ſon ſang. On met deſſus, les reins, l'épiploon & la graiſſe qui eſt autour du foie, avec la queuë de l'agneau. La poitrine & la cuiſſe droite appartiennent aux Prêtres, & les autres chairs ſervent à des agapes qui durent deux jours. S'il en reſte quelque choſe, on le brûle.

III. Les ſacrifices pour les péchés s'offrent de la même maniére que les euchariſtiques. Ceux qui ne ſont pas en état de faire cette dépenſe, offrent deux colombes ou deux tourterelles; dont l'une s'offre en holocauſte, & l'autre eſt pour la nourriture des Prêtres. Mais j'expliquerai plus en détail la maniére d'offrir ces animaux, lorſque je parlerai des ſacrifices. Celui qui eſt tombé dans quelque péché par ignorance, offre un agneau & un chevreau, tous deux de même âge, & femelles. Le Prêtre arroſe l'autel de leur ſang; non pas comme il fait dans les autres ſacrifices, mais ſeulement ſes angles ſaillants. On met

(*a*) L'Auteur de la Vulgate liſoit dans ſon manuſcrit comme Joſeph. Mais dans l'Hébreu, ni dans les Septante, la Loi n'ordonne point que ces victimes n'aient qu'un an. Joſeph dit que celles qu'on offroit en action de graces, pouvoient avoir plus d'un an. C'eſt ſans doute une concluſion que les Juifs tiroient. Car du ſilence de l'Ecriture ſur l'âge que devoient avoir les victimes qu'on offroit dans les ſacrifices euchariſtiques, ils en concluoient que cela étoit indifférent, préſumant que ſi l'on avoit dû y avoir égard, elle l'eût réglé comme elle l'avoit fait par rapport aux ſacrifices des holocauſtes.

ſur l'autel, les reins, la graiſſe, & un lobe du foie. La peau appartient aux Prêtres, & ils mangent le reſte de la victime le même jour dans le parvis; car la Loi ne permet pas qu'on en laiſſe pour le lendemain. A l'égard de ceux qui ont commis quelque péché dont il n'y a de témoin que leur conſcience, ſans qu'on puiſſe les en convaincre, la Loi ordonne qu'ils ſacrifient un belier, dont les Prêtres mangent la chair le même jour. Quand les Chefs de Tribu ſacrifient pour leurs péchés, ils offrent les mêmes animaux que les Particuliers, mais ils ajoûtent un bœuf & un bouc, qui doivent être mâles. C'eſt la ſeule différence qu'il y ait entre leurs ſacrifices & ceux des perſonnes du commun.

IV. Dans les ſacrifices, ſoit particuliers, ſoit publics, la Loi ordonne qu'on offre de la plus pure farine. Un Aſſaron pour un agneau, deux pour un belier, & trois pour un taureau; on l'offre à Dieu ſur l'autel, après l'avoir paîtrie avec de l'huile, que ceux qui ſacrifient doivent fournir. La moitié d'un hin pour un taureau, le tiers pour un belier, & le quart pour un agneau. Le hin eſt une ancienne meſure des Hébreux, qui répond à deux coës Attiques. Ils doivent auſſi fournir le vin dont on fait les libations autour de l'autel, dans la même proportion qu'ils fourniſſent l'huile. Si quelqu'un, dans l'impuiſſance d'offrir un ſacrifice plein (*a*), offre de la farine, il en prend une poignée qu'il met ſur l'autel; le ſurplus eſt pour la nourriture des Prêtres, qui après l'avoir paîtrie avec de l'huile, la font cuire ou en font du pain. Quelque choſe que le Prêtre offre en ſacrifice, il doit être tout conſumé par le feu. La Loi défend de ſacrifier, avec ſa mere, un animal qui n'a qu'un jour : il faut qu'il en ait au moins huit. On offre encore d'autres ſacrifices, ſoit pour ſe conſerver en ſanté, ſoit par d'autres motifs, dans leſquels on conſume les libations avec les victimes, & dont il eſt défendu de garder rien pour le lendemain après que les Prêtres ont pris leur part.

(*a*) Lévitiq. *chap.* 5. ℣. 11. *chap.* 4. ℣. 11.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

I. LA Loi ordonne, qu'aux dépens du Public, on immole tous les jours deux agneaux d'un an. Un lorſque le jour commence, & l'autre lorſqu'il finit. On en ſacrifie deux (*a*) le ſeptiéme jour que nous appellons Sabbat, & avec les mêmes cérémonies. Au commencement du mois, outre les ſacrifices qu'on offre chaque jour, on offre deux bœufs, ſept agneaux d'un an & un bélier (*b*). On y ajoûte un bouc pour l'expiation des péchés, ſi l'on en a commis quelqu'un par ignorance.

II. Dans le ſeptiéme mois, que les Macédoniens appellent Hiperbérétée, on ſacrifie de plus un taureau, un bélier, ſept agneaux d'un an, & un bouc pour les péchés.

III. Le dixiéme du même mois, on jeûne juſqu'au ſoir. On immole un taureau, deux béliers, ſept agneaux, & un bouc pour les péchés. On en offre de plus deux. On mene le premier dans un déſert fort éloigné (*c*), où on le laiſſe vivre, chargé de la peine & des expiations des péchés du peuple. On mene l'autre dans un endroit propre & net d'un des fauxbourgs, où on le brûle avec ſa peau, ſans aucune autre cérémonie. On brûle avec lui un taureau. Ce n'eſt pas le peuple qui le fournit, c'eſt le Grand-Prêtre qui en fait la dépenſe. Après qu'il a été égorgé, il porte de ſon ſang avec celui du bouc, dans le Saint des Saints. Il en jette ſept fois au plat-fond avec ſon doigt, & autant de fois ſur ſon pavé. Il fait la même choſe autour de l'autel d'or, dans le Saint. Il porte enſuite le reſte du ſang dans le parvis autour du grand autel, pour en arroſer les angles ſaillants (*d*), & met deſſus les reins, la graiſſe & les lobes du

(*a*) Deux le matin & autant le ſoir, le double de ce qu'on en offroit tous les jours. *Nomb.* 28. ℣. 9.

(*b*) Ibid. ℣. 11.

(*c*) Le P. Lamy fait dire à Joſeph, que le bouc émiſſaire, ἀποπομπαῖος, étoit brûlé hors de la ville, dans un lieu propre & net. C'eſt un défaut d'attention : car le bouc qu'il fait brûler hors la ville, eſt celui que l'Ecriture appelle du Seigneur. On mettoit, ſelon les Rabbins, une bandelette rouge au bouc émiſſaire : le Grand-Prêtre le faiſoit conduire dans le déſert, pour le précipiter du haut d'un rocher. Joſeph n'en ſçavoit pas tant. Il a cependant dû voir cette cérémonie, que Maimonide & les autres Rabbins n'ont pû voir qu'en ſonge. *Temp. Hieroſol.* p. 1348. d. e. *Levit.* chap. 16. ℣. 7.

(*d*) Je ne trouve point dans l'Ecriture que le Grand-Prêtre arrosât l'autel des holocauſtes, du ſang de la victime qu'il venoit d'immoler. Je ne trouve point non plus, qu'on en brûlât les extrémités dans aucun ſacrifice ; mais le Prêtre arroſoit dans la plûpart, les angles de l'autel

foie du bouc & du taureau ; le Souverain Pontife fournit de plus un belier, pour être offert à Dieu en holocauſte (*a*).

La Fête des Tabernacles.

IV. Le quinziéme du même mois, l'hiver approchant, Moïſe ordonna, que pour prévenir le froid qui alloit venir, chacun ſe fît une tente (*b*) pour ſe mettre à couvert des injures du temps. Que quand on ſeroit en poſſeſſion de la Terre promiſe, & qu'on demeureroit dans la ville qui en ſera la capitale à cauſe du Temple, on y célébreroit une fête pendant huit jours (*c*); qu'on offriroit des holocauſtes & des ſacrifices en action de graces, en portant un rameau fait de branches de mirrhe, de ſaules & de palmier, avec une orange.

Le premier jour de cette fête, on offroit en holocauſte, treize bœufs, quatorze agneaux, & deux béliers, auxquels on ajoûtoit un bouc pour l'expiation des péchés. On offroit le jour ſuivant le même nombre de béliers & d'agneaux avec le bouc ; mais en retranchant chaque jour un bœuf, on en réduiſoit le nombre à ſept. On s'abſtenoit de tout travail le huitiéme jour de cette fête, & on y offroit, comme nous l'avons dit, un veau, un bélier, ſept agneaux, & un bouc pour l'expiation des péchés. C'eſt ainſi que nous obſervons la fête des Tabernacles.

La Fête de Pâque.

V. Nous fûmes délivrés de la ſervitude d'Egypte le quatorziéme de la lune du mois de Xantique, que nous appellons Niſan, & qui eſt le premier de l'année lorſque le ſoleil entre dans le ſigne du bélier. En mémoire de cette délivrance, la Loi nous ordonne de célébrer tous les ans la fête que nous célébrâmes alors, & que nous appellons Pâque, & d'y offrir des ſacrifices. Nous la célébrons en famille, & il ne nous eſt pas permis de rien garder pour le lendemain. Le jour ſuivant, qui eſt le quinziéme de la lune, nous célébrons la fête des Azymes. Elle dure ſept jours, & nous ne mangeons alors que du pain ſans levain. On y ſacrifie chaque jour en holocauſte, deux taureaux, un

des holocauſtes du ſang de la victime. Cependant tous ceux qui ont traduit cet endroit de Joſeph, ont rendu ἐξοχας par *extremitates*, & les font mettre ſur l'autel avec les reins, la graiſſe & les lobes du foie. Il me ſemble que ce mot ſignifie ici, les angles de cet autel, & que le ſens de cet endroit eſt : » Portant enſuite de » ce ſang dans le parvis, il en arroſera » l'autel, de plus ſes angles. « Mais il faut pour cela effacer le point qui eſt après αὐθριον, pour le mettre entre τας ἐξοχας & και τας νεφρους. Levit. chap. 4. ℣. 9.

(*a*) Voyez Remarque XIII.

(*b*) Voyez Remarque XIV.

(*c*) Je ne ſçais ſur quelle autorité M. Chevreau dit, que l'on célébroit la fête des Tabernacles ſur les toits. Je ne trouve rien de ſemblable dans l'Ecriture, ni dans Joſeph. *Chevræana*, *pag.* 65.

bélier & ſept agneaux, que les Prêtres mangent ; on y ajoûte un bouc pour les péchés du peuple.

Le ſeiziéme du mois, le ſecond des Azymes, on prend du bled qu'on a coupé, car il n'eſt pas permis d'y toucher auparavant, & perſuadés qu'on doit commencer par honorer Dieu, de qui on reçoit ces biens, on lui offre les prémices de l'orge. On en fait ſécher une gerbe au feu, on broye le grain, on le nettoie bien de toute la balle, & on en porte un aſſaron à l'autel pour l'offrir à Dieu. Après en avoir pris une poignée, qu'on met ſur l'autel, on abandonne le reſte aux Prêtres. Tout le monde peut alors faire la moiſſon, & on offre à Dieu un agneau en holocauſte, pour les prémices des fruits.

La Fête de la Pentecôte.

VI. La ſeptiéme ſemaine étant paſſée, quarante-neuf jours après le premier des Azymes, nous célébrons le cinquantiéme une fête que les Hébreux appellent *Aſartha* (*a*), ce qui ſignifie ce que les Grecs expriment par Pentecôte (*b*). On y offre à Dieu des pains avec du levain, faits de deux aſſarons de farine de froment. On ſacrifie deux agneaux, & c'eſt la ſeule offrande qu'on faſſe alors. La Loi, qui permet aux Prêtres de les manger, défend d'en rien conſerver pour le lendemain. On offre en holocauſte, trois taureaux, deux béliers, quatorze agneaux, & un bouc pour les péchés. Nous ne célébrons aucune fête que nous n'y offrions des holocauſtes, & que nous n'interrompions tout travail. Car il eſt ordonné qu'il y ait des ſacrifices dans toutes les fêtes, qu'on s'abſtienne de travailler, & que ceux qui en ont offert ſe donnent à manger.

VII. Les pains de Propoſition, que le Public fournit, ſont ſans levain. On emploie pour les faire, quatre aſſarons, on les cuit deux à deux la veille du Sabbat, & on les porte le lendemain matin ſur la Table ſacrée ; ſix d'un côté & ſix de l'autre, ſur la même ligne. Ils y demeurent juſqu'au Sabbat ſuivant, qu'on les donne aux Prêtres à manger, & qu'on en met de frais à leur place. Il y a deſſus, deux caſſolettes d'or pleines d'encens, qu'on renouvelle lorſqu'il a été brûlé par le feu ſacré (*c*) qui conſume les holocauſtes. Le Prêtre (*d*) offre tous les jours un

(*a*) Joſeph ne donne point l'étymologie d'Aſartha, & je ne vois pas quelle raiſon a eu M. d'Andilly d'ajoûter après ce mot, *c'eſt-à-dire*, plénitude de graces.

(*b*) Voyez Remarque XV.

(*c*) Joſeph veut dire, que pour faire brûler l'encens dans le Saint, on ne ſe ſervoit pas de feu commun, mais de celui de l'autel des holocauſtes. On ne voit pas que Moïſe l'eût ordonné expreſſément.

(*d*) M. d'Andilly croyoit que c'eſt du

ſacrifice à ſes dépens. Il prend un aſſaron de farine, paîtrie avec de l'huile, & à laquelle on donne une légere cuiſſon. Il en jette la moitié le matin ſur le feu, & l'autre le ſoir. Je traiterai ailleurs de ces choſes plus exactement. Je crois que ce que j'en dis d'en dire, ſuffit pour le préſent.

CHAPITRE XI.

I. MOÏSE ſépara la Tribu de Lévi des autres Tribus, pour la conſacrer à Dieu. Il le fit par les ſacrifices marqués par la Loi, la purifiant avec de l'eau d'une fontaine qui coule toujours. Il la chargea du ſoin du Tabernacle, des couvertures qu'on avoit faites pour le couvrir, des vaſes ſacrés, & il voulut que pour ce ſervice, elle fût ſoumiſe aux Prêtres.

II. Il déclara en même temps quels étoient les animaux dont nous pouvions nous nourrir, & quels étoient ceux dont il nous étoit défendu de manger. J'expliquerai cela dans la ſuite de mon Hiſtoire, à meſure que l'occaſion s'en préſentera, & je ferai connoître les motifs qu'il eut de nous défendre de toucher aux uns, tandis qu'il nous permettoit de faire notre nourriture des autres. Perſuadé que le ſang eſt la vie & l'ame des bêtes, il nous en interdit l'uſage. Il voulut auſſi que nous ne touchaſſions point à un animal qui étoit mort de lui-même. Enfin, il nous ordonna de nous abſtenir de l'épiploon, & de la graiſſe (*a*) des chévres, des moutons & des bœufs.

III. Il défendit aux lépreux, & à ceux qui avoient la gonorrhée (*b*), de demeurer dans les villes. Il ordonna que les femmes

Grand-Prêtre que Joſeph parle, & avoit, pour le lui faire dire, ajoûté le mot de *Grand* à Prêtre. M. Reland, qui eſt dans ce ſentiment, cite pour le prouver, l'autorité des Talmudiſtes. Mais l'addition n'eſt point néceſſaire, & on doit, ce ſemble, préférer le témoignage de Philon à celui des Talmudiſtes. » Tels ſont les » ſacrifices communs à tous les Juifs. Les » Prêtres en devoient auſſi offrir, & ne » pas croire que leur miniſtère les en » exemtât « ..... C'étoit de la plus » pure farine, un dixiéme de la meſure » du Sanctuaire. Elle étoit paîtrie avec » de l'huile, & ils en offroient la moitié » tous les matins, & autant le ſoir, ſans » qu'ils en puſſent rien conſerver pour » manger. Car c'étoit la Loi, que tous » les ſacrifices des Prêtres étoient des » holocauſtes. *De victim.* ſub fin. p. 847.

(*a*) Les Auteurs de l'Hiſtoire univerſelle du monde, *Tom.* 2. *pag.* 524. croient que la graiſſe de tous les animaux étoit défendue aux Juifs. Le verſet dix-ſeptiéme du troiſiéme chapitre du Lévitique, ſemble la leur défendre expreſſément. Mais la pratique, qui eſt l'interprète naturel de la Loi, y eſt contraire, & Joſeph reſtreint cette défenſe à celle de taureau, de mouton, & de bouc. Voyez la Note du P. Calmet ſur cet endroit.

(*b*) Les lépreux ne pouvoient pas de-

qui avoient leurs régles, vécuſſent pendant ſept jours dans un état de ſéparation, après leſquels il leur permet de rentrer dans le commerce ordinaire de la vie. Ceux qui avoient mis un mort en terre, pouvoient, après le même terme, reprendre leur train ordinaire. Ceux qui après ces ſept jours ſe trouvoient encore dans quelque cas d'impureté, devoient ſacrifier deux brebis, dont l'une étoit offerte en ſacrifice & les Prêtres prenoient l'autre. Ceux qui avoient la gonorrhée offroient le même ſacrifice. S'il nous arrive quelque accident pendant le ſommeil, nous ſommes obligés de nous laver dans l'eau froide, & de nous conduire du reſte comme ceux qui ont aproché de leurs femmes. Pour les lépreux, Moïſe ordonna qu'ils demeuraſſent abſolument hors des villes, qu'ils ne puſſent faire aucun commerce, & qu'on les regardât en quelque ſorte comme morts. Lorſque quelqu'un obtenoit par ſes priéres, que Dieu le guérît de cette maladie, & lorſque ſa chair reprenoit une vive couleur, il devoit lui en marquer ſa reconnoiſſance par différents ſacrifices, dont nous parlerons dans la ſuite.

IV. Ce réglement fait bien voir, que ceux qui diſent que Moïſe ſortit d'Egypte parce qu'il étoit lépreux, & que s'étant mis à la tête de ceux qui avoient le même mal, il les avoit conduits dans la terre de Canaan, ceux, dis-je, qui avancent cela, méritent d'être la fable & la riſée du Public. Si cela eût été, il n'eût jamais porté une loi qui l'eût déshonoré, & à laquelle lui & le peuple euſſent dû s'oppoſer, ſi quelqu'un eût voulu l'établir. *Il y eût été d'autant mieux fondé*, qu'on ſçait qu'il y a pluſieurs peuples chez qui les lépreux jouiſſent des avantages communs de la ſociété. Car non-ſeulement on ne les chaſſe pas des villes, & on n'attache à leur mal aucune marque d'infamie, mais on ſouffre qu'ils ſoient à la tête des armées, qu'ils éxercent les premiéres charges de la Magiſtrature, & qu'ils ſoient honorés des fonctions ſacrées. Si Moïſe, ou le peuple qui le ſuivoit, eût été attaqué de ce mal, eût-il fait des réglemens qui déshonoroient les lépreux, tandis que rien ne l'empêchoit d'en faire qui leur euſſent été avantageux? Mais il eſt évident,

meurer dans les villes. On en a des exemples dans l'Ecriture, mais on n'en a point que ceux qui avoient la gonorrhée en fuſſent exclus. Et Joſeph reconnoît, ce ſemble, qu'il n'en étoit pas des premiers comme des derniers; lorſqu'il dit, quelques lignes plus bas, » Que pour les lé» preux, Moïſe ordonna qu'ils demeu» raſſent abſolument hors des villes, » ſans comprendre ceux qui avoient la gonorrhée dans cet ordre abſolu.

qu'il n'y a que la haine qu'on nous porte qui puiſſe faire débiter de pareilles calomnies. Moïſe n'étoit point affligé de ce mal, les Iſraëlites n'en étoient point attaqués, & s'il a fait ces réglemens, il ne les a faits que pour la gloire de Dieu. Mais chacun peut en juger comme il voudra.

V. Il eſt défendu aux femmes qui ſont délivrées de leur fruit d'entrer (*a*) dans le lieu Saint, ou de toucher rien de ſacré avant quarante jours, ſi c'eſt d'un mâle qu'elles ont accouché, & avant quatre-vingt, ſi c'eſt d'une fille. Quand ce temps eſt paſſé, elles font des ſacrifices que les Prêtres préſentent à Dieu.

VI. Si quelqu'un ſoupçonne ſa femme d'infidélité, il offre un aſſaron d'orge moulu, dont on prend une poignée qu'on met ſur l'autel. Le reſte eſt pour la nourriture des Prêtres. Un Prêtre la fait tenir debout, tournée vers une des portes du Temple: il lui découvre la tête, écrit le nom de Dieu ſur un parchemin, la fait jurer qu'elle n'a point déshonoré ſon mari en lui manquant de fidélité; il lui fait ajoûter en termes formels, que ſi elle eſt coupable, elle ſouhaite ſentir ſa cuiſſe ſe deſſécher, ſon ventre ſe crever d'enflure, & enfin mourir. Que ſi c'eſt par un excès d'amour, ou par un ſentiment de jalouſie que ſon mari conçoit d'elle d'injurieux ſoupçons, elle déſire d'accoucher d'un garçon ſous dix mois. Lorſqu'elle fait ce ſerment, le Prêtre efface le nom de Dieu du parchemin, en le tranſportant dans un vaſe où il y a de l'eau (*b*), prend un peu de terre du

(*a*) »Dans le Tabernacle.« [*M. d'Andilly.*] Ce n'étoit point une défenſe particuliére aux femmes qui s'étoient délivrées de leur fruit. Elle étoit commune à tous les Iſraëlites, excepté les Prêtres. Auſſi Joſeph ne dit pas εις τον ναον dans le Tabernacle, mais εις το ιερον dans le Saint, dans le parvis du Tabernacle. Ceux qui ont traduit l'Ecriture & l'Hiſtorien Juif, n'ont pas aſſez marqué la différence du Tabernacle d'avec ſon parvis; celle du Temple d'avec ſes portiques. Ce défaut d'attention fait ſouvent confondre deux choſes fort différentes, à ceux qui ne ſont pas en état ou qui ne veulent pas ſe donner la peine de conſulter les originaux. L'Auteur de la Vulgare, par exemple, traduit [*bâKKodésh*] au verſet quatre du douziéme chapitre du Lévitique, par *Sanctuarium*. L'Auteur d'une Note qu'on trouve ſur ce verſet dans la Bible imprimée en 1748. chez Martin & Aſſociés, a cru corriger l'équivoque, en remarquant que *le Sanctuaire eſt mis ici pour le Tabernacle*. Pour dire quelque choſe d'exact, il falloit remarquer, que n'étant pas permis aux femmes d'entrer dans le Tabernacle ni dans le Temple, la défenſe que Moïſe fait dans ce verſet à celles qui s'étoient délivrées de leur fruit, étoit d'entrer dans le parvis du Tabernacle, ou dans les portiques du Temple. Quoique le terme dont ſe ſert le ſaint Légiſlateur, marque aſſez ordinairement le Sanctuaire, il ne ſignifie quelquefois qu'un lieu Saint en général, & que c'eſt en ce dernier ſens qu'il eſt pris dans ce verſet.

(*b*) Voyez Remarque XVI.

lieu Saint, qui ſe trouve ſous ſa main, la jette dedans le vaſe, & fait boire le tout à cette femme. Si elle eſt accuſée injuſtement, elle conçoit & accouche heureuſement : mais ſi elle a déshonoré ſon mari par ſon infidélité, & outrage Dieu par un faux ſerment, elle finit ſa vie miſérablement, ſa cuiſſe tombant *en pourriture* & ſon ventre devenant hydropique. Telles ſont les loix que Moïſe donna aux Hébreux, pour les ſacrifices & les purifications, auſquelles il en ajoûta quelques autres.

CHAPITRE XII.

I. MOÏSE défendit abſolument l'adultère : perſuadé que le bien de la république & des familles demande que les hommes mariés ſoient ſages, & que les enfans ſoient légitimes. Ce ſage Légiſlateur défendit auſſi comme un grand mal, & il voulut qu'on eût horreur comme d'un crime abominable, d'avoir commerce avec ſa mere, ſa tante, ſes ſœurs, & les femmes de ſes enfans. Il défendit au mari d'approcher de ſa femme lorſqu'elle étoit réglée ; d'avoir commerce avec des animaux, de tomber daus le péché contre nature, & il ordonna la peine de mort contre ceux qui tomberoient dans ces déſordres.

II. Il ordonna que la vie des Prêtres fût plus ſainte que celle du peuple. Car, outre qu'il les ſoumit aux mêmes défenſes qu'il avoit faites au peuple, il leur défendit de prendre pour femmes, des ſervantes (*a*), des eſclaves, des perſonnes de mauvaiſe vie, ou qui auroient tenu auberge, ou qui auroient été répudiées par leur mari par quelque cauſe que ce pût être. Ils pouvoient épouſer des veuves, mais cela étoit défendu au Grand-Prêtre. Il ne pouvoit épouſer qu'une vierge, & il étoit obligé de la garder. Les ſimples Prêtres pouvoient aſſiſter aux enterremens de leur pere, de leurs freres & de leurs enfans, mais cela étoit défendu au Souverain-Pontife ; en un mot, Moïſe voulut qu'ils n'euſſent tous aucun défaut corporel, & que ceux qui en auroient ne puſſent monter à l'autel ni entrer dans le Temple ; qu'ils recevroient cependant leur honoraire comme les autres Prêtres ; qu'ils fuſſent tous purs & chaſtes (*b*), non-ſeulement

Différentes Loix des Prêtres.

(*a*) Voyez Remarque XVI. (*b*) Lévitique, *chap.* 10. ℣. 9.

quand ils s'acquitoient des fonctions ſacrées, mais dans toutes les autres actions de leur vie, de manière qu'elle fût ſans reproche. C'eſt pourquoi ils doivent être purs, ſobres, d'une vie exemplaire, & ne point boire de vin pendant qu'ils ſont revêtus des ornemens ſacrés. Ils doivent de plus ne pas ſacrifier des animaux qui ne ſont pas parfaits, ou qui ont quelques défauts.

III. Moïſe régla ainſi la manière dont les Iſraëlites devoient ſe conduire pendant qu'il vivroit. Mais ce ſage Légiſlateur, portant ſa prévoyance dans l'avenir le plus reculé, il leur preſcrivit, durant ſon ſéjour avec eux dans le déſert, les loix qu'ils devoient obſerver lorſqu'ils ſe ſeroient rendus maîtres du pays de Canaan. Comme il avoit ordonné qu'ils ſe repoſaſſent après ſix jours de travail, il voulut auſſi que la terre ſe reposât de ſept en ſept ans, ſans qu'on la labourât, & ſans qu'on y plantât rien. Que les fruits qu'elle produiroit d'elle-même, les étrangers les puſſent cueillir ſans qu'il fût permis aux propriétaires de s'en rien réſerver, & que la même choſe s'obſervât après ſept fois ſept années, qui ſont cinquante ans. Les Hébreux appellent cette cinquantiéme année, *Jubilé*. Toutes dettes ſont alors éteintes. Tous les eſclaves de la Nation, qui pour quelque tranſgreſſion de la Loi n'avoient pas été punis de mort, mais qu'on s'étoit contenté de punir par l'eſclavage, recouvrent leur liberté, & les terres retournent à ceux à qui elles appartenoient premiérement. Ce qui ſe fait de cette manière : à l'approche du Jubilé, dont le nom ſignifie liberté, celui qui a vendu, & celui qui a acheté, ſe trouvent enſemble pour faire un état des fruits (*a*) qu'a perçu l'acquéreur, & des dépenſes qu'il a faites pour l'entretien de la terre. Si les fruits recueillis ſurpaſſent la dépenſe, le vendeur reprend la terre. Si au contraire la dépenſe monte plus haut que le revenu, l'acquereur rend la terre après avoir été ſatisfait pour l'excédent. Si le revenu & la dépenſe

(*a*) Ce n'eſt point ce que Moïſe avoit ordonné aux Juifs, lors de l'année du Jubilé, que Joſeph rapporte ici, c'eſt un uſage particulier de ſa Nation. Uſage qui fait voir la pente qu'elle a toujours eue à tirer intérêt de ſon argent. Ceux qui avoient vendu leur bien, en tout ou en partie, y rentroient de plein droit au Jubilé, ſans être obligés d'entrer dans aucun compte avec l'acquéreur, des fruits plus ou moins conſidérables qu'il pouvoit avoir perçus. L'eſtime des fruits n'avoit lieu, que lorſqu'on rachetoit un bien qu'on avoit vendu. Car comme on vendoit à proportion du temps qu'il y avoit du jour de la vente au Jubilé, *le retrayant* précomptoit la valeur des fruits que l'acquéreur auroit recueillis juſqu'au Jubilé, s'il n'avoit pas racheté. *Levitiq.* chap. 25. ℣. 10. ℣. 27.

ſont

ſont en égalité, le propriétaire rentre dans ſon héritage. Moïſe a ordonné qu'on obſervât la même choſe à l'égard des maiſons de Campagne qui ſe vendent, mais il ne voulut pas qu'il en fût ainſi de celles de la ville. Car ſi avant qu'un an ſe ſoit paſſé depuis l'achat, le vendeur rend l'argent, l'acquereur eſt obligé de lui rendre ſa maiſon. Mais après que l'année eſt expirée, celui à qui elle appartenoit ne peut plus y rentrer. Ce ſage Légiſlateur fit ces réglemens lorſque l'armée campoit ſous le mont Sinaï. Il les avoit reçus de Dieu, & il les laiſſa par écrit aux Hébreux.

IV. Après avoir pourvu par de bonnes Loix à la forme du gouvernement, il donna tous ſes ſoins à former de bonnes troupes. Il ordonna aux chefs des Tribus de faire un dénombrement exact de tous ceux qui pouvoient porter les armes, mais il en exemta la Tribu de Lévi (*a*). Car comme ceux de cette Tribu étoient attachés au ſervice des autels, ils étoient exemts de toute charge. On trouva par ce dénombrement, que depuis vingt ans juſqu'à cinquante, il y avoit ſix cents trois mille ſix cents cinquante perſonnes en état de porter les armes. Manaſſé, fils de Joſeph, fit une Tribu à la place de celle de Lévi, & Ephraïm repréſenta celle de ſon Pere. Car Jacob avoit demandé que Joſeph lui donnât ſes deux enfans pour les adopter, comme je l'ai raconté.

V. Lorſque le Tabernacle fut conſtruit, Moïſe le fit mettre au milieu du camp, & trois Tribus campoient à chacun de ſes côtés. On ménagea des rues; on fit une place pour le marché, dans laquelle chaque marchandiſe ou denrée qui s'y vendoit avoit ſon quartier, & les ouvriers, à quelque ouvrage qu'ils travaillaſſent, y avoient leurs atteliers. De ſorte que le camp reſſembloit à une ville, qu'on tranſportoit comme on vouloit. Entre le marché & le Tabernacle, étoient les Prêtres, premiérement, & les Lévites enſuite. On fit le dénombrement des derniers, depuis les garçons âgés de trente jours, & le nombre s'en trouva de vingt-trois mille (*b*) huit cents quatre-vingt. Pendant que la nuée reſtoit ſur le Tabernacle, comme c'étoit

(*a*) Nombres, *chap.* 1. ℣. 49.

(*b*) Il n'y en avoit que vingt-deux mille, ſelon le verſet trente-neuviéme du Chapitre troiſiéme des Nombres. Mais quand on réunit le nombre des perſonnes dont, ſelon l'Ecriture, chacune des trois familles des Lévites étoit compoſée, on en trouve trois cents de plus. On convient qu'il y a quelque dérangement dans les chiffres de ce Chapitre. Il peut y en avoir à plus forte raiſon dans ceux de Joſeph.

une marque de la préſence de Dieu dans le camp, on demeuroit dans le même lieu; mais quand elle changeoit de place, l'on décampoit.

VI. Moïſe inventa une ſorte de trompettes, qu'il fit faire d'argent. Elles avoient de longueur un peu moins d'une coudée. C'étoit un tube étroit, mais un peu plus maſſif qu'une flute. Leur ouverture étoit faite de manière qu'on pût les emboucher pour y pouſſer le vent, & elles finiſſoient en forme de cloche, comme les trompettes ordinaires. On les appelle dans la langue Hébraïque *Hatſoſtrah*. Il y avoit deux ſortes de trompettes. On ſe ſervoit des unes pour appeller & convoquer le peuple, lorſqu'il y avoit aſſemblée. Quand on ſonnoit des autres, les chefs des Tribus devoient s'aſſembler pour délibérer de leurs affaires particuliéres. Lorſqu'elles ſonnoient toutes deux enſemble, tout le monde devoit s'aſſembler. Quand il falloit décamper, on obſervoit cet ordre. Au premier ſon de la trompette, les Tribus qui étoient à l'orient ſe mettoient en marche. Au ſecond, celles qui étoient au midi de l'Arche ſuivoient. On démontoit cependant le Taberancle Six. Tribus marchoient devant, & ſix le ſuivoient, & tous les Lévites l'environnoient. Au troiſiéme ſon de la trompette, les Tribus qui campoient au couchant ſe mettoient en marche, & au quatriéme celles qui étoient au ſeptentrion. On ſe ſervoit encore de trompettes les jours de Sabbat & à quelques autres fêtes, & quand on conduiſoit des victimes pour être immolées. Ce fut alors que fut célébrée dans le déſert pour la premiére fois, la fête que nous appellons Pâque.

CHAPITRE XIII.

PEU de temps après, Moïſe fit quitter au peuple le mont Sinaï, & après l'avoir fait paſſer par quelques endroits que je décrirai dans la ſuite, il le fit camper dans un endroit appellé Haſeroth (*a*). Le peuple murmura de nouveau contre lui, & l'accuſa » d'être la cauſe de tous les maux qu'il avoit

Murmure du Peuple.

(*a*) Ce ne fut qu'après le murmure du peuple, & qu'après que Dieu lui eut donné des cailles, qu'on ſe rendit à Haſeroth. Mais ce n'eſt pas en cela ſeulement que Joſeph n'eſt pas conforme à l'Ecriture. On peut s'en convaincre en liſant le onziéme chapitre des Nombres.

» soufferts dans sa marche, puisque pour avoir quitté à sa sollici-
» tation un très-bon pays, il n'en avoit aucun ; *il lui reprochoit*,
» qu'au lieu du bonheur dont il l'avoit flatté, il étoit consumé de
» misere ; qu'il n'avoit point d'eau, & que si la manne venoit à
» manquer, il étoit perdu sans ressource. « Dans ce murmure, un Israëlite exhorta ses compatriotes à ne pas oublier les grandes choses que leur Conducteur avoit faites pour eux, & à ne pas désespérer du secours de Dieu. Mais la multitude n'en fut que plus animée, & la remontrance ne servit qu'à le porter à murmurer davantage.

Dieu donne des cailles aux Israëlites. Sépulcres de concupiscence.

Moïse tâcha de les rassurer contre le désespoir où ils se laissoient aller. Malgré l'insolence avec laquelle ils le traitoient, il s'engagea à leur procurer des vivres, non-seulement pour un jour, mais pour toujours. Mais ils n'ajoûterent point foi à cette promesse ; & un particulier lui demanda où il prendroit tant de vivres pour une si grande multitude. » Quoique vous disiez
» tant de mal de Dieu & de moi, répondit Moïse, nous ne cesse-
» rons jamais de travailler pour votre bien, & vous n'en attendrez
» pas long-temps les effets. « A peine Moïse avoit-il fini de parler, que le camp fut rempli de cailles, que le peuple se pressa de ramasser. Mais Dieu ne tarda pas à le punir de son murmure & de son insolence. Car il en fit mourir un grand nombre. Le lieu où cela arriva, s'appelle encore aujourd'hui Chabrotaba, c'est-à-dire, les sépulcres des desirs.

CHAPITRE XIV.

I. LE peuple quitta par ordre de Moïse cet endroit, pour se rendre à un autre qui s'appelloit Pharan. C'est un désert proche des frontiéres des Cananéens. Il y convoqua une assemblée, & s'étant mis au milieu, il dit : » Des deux choses que
» Dieu nous a promises, la liberté & une terre abondante, il
» vous a déja donné la premiére, vous en jouissez, & vous
» allez jouir bientôt de l'autre. Car nous sommes sur les fron-
» tiéres du pays de Canaan ; ni Rois, ni villes, ni les peuples
» du pays, réunis ensemble, ne pourront nous empêcher de
» nous en mettre en possession. Préparons-nous donc à cette
» entreprise. Les Philistins ne nous cédront pas leur pays sans
» combattre, & nous ne les en chasserons que par la force de

» nos armes. Mais pour nous assurer quelles forces ils peuvent » nous opposer, & de quelle bonté est ce pays, envoyons quel- » qu'un le reconnoître. Sur-tout, réunissons-nous pour cette » grande entreprise, & rendons à Dieu le culte que nous lui » devons, afin qu'il nous secoure & nous protége.

Députés pour aller reconnoître la Terre promise.

II. Le peuple ne répondit à ce discours que par des marques d'estime & de respect pour Moïse, & on choisit douze personnes les plus capables, un de chaque Tribu, pour aller reconnoître le pays (*a*). Ils partirent des confins de l'Egypte, parcoururent la terre de Canaan, passerent jusqu'à la ville d'Amath & au mont Liban, & après s'être instruits de la nature de la terre, de l'état des peuples qui habitent le pays, ils revinrent, après avoir employé quarante jours à leur voyage, & ils apporterent avec eux des fruits du pays qu'ils avoient parcouru. Par le rapport qu'ils firent de sa bonté & de ses richesses, ils exciterent le peuple à prendre les armes pour s'en emparer; mais ayant ensuite fait sentir l'extrême difficulté qu'il y auroit à le conquérir, & représenté que, pour y réussir, il faudroit traverser des fleuves, dont la largeur & la profondeur rendoient le passage presque impossible, franchir des montagnes inaccessibles, se rendre maîtres de fortes & puissantes villes bien enfermées de murailles, vaincre des géants qu'ils avoient vus à Hébron, le peuple tomba dans le découragement. Ceux qui avoient été reconnoître le pays de Canaan, s'étoient imaginé eux-mêmes, à la vuë de tant d'obstacles, que les dangers qu'il y auroit à courir, étoient bien plus redoutables que tout ce que le peuple avoit eu à souffrir depuis sa sortie d'Egypte. Ils en avoient été extrêmement frappés, & ils communiquerent aisément à la multitude leur surprise & leur frayeur.

III. Les Israëlites crurent donc, sur ce qu'ils venoient d'entendre, qu'il leur étoit impossible de se rendre maîtres de ce pays. Ils rompirent l'assemblée. Hommes, femmes & enfans, se mirent à déplorer leur malheur; tous se plaignirent que Dieu leur faisoit assez de promesses en paroles, mais que l'effet ne les confirmoit point (*b*). Ils n'épargnerent pas Moïse dans leurs plaintes. Ils crioient contre lui & contre le Grand-Prêtre son frere, & ils passerent toute la nuit à donner des malédictions à l'un & à l'autre. Ils s'assemblerent dès qu'il fut jour, dans le dessein de les lapider & de retourner en Egypte.

(*a*) Nombre, *chap.* 13. (*b*) Ibid. *chap.* 14.

IV. Joſué, fils de Navé de la tribu d'Ephraïm, & Caleb, de la tribu de Juda, qui étoient du nombre de ceux qui avoient été reconnoître le pays, craignant tout de l'emportement du peuple, s'avancerent pour le retenir. Ils le priérent » de ne ſe » pas laiſſer abbatre ; de ne pas s'imaginer que Dieu fût capa- » ble de les vouloir tromper, & de ne pas s'en rapporter à » ceux qui, ſur un rapport trop effrayant de l'état du pays de » Canaan, tâchoient de les épouvanter, mais à ceux qui les ex- » hortoient à aller conquerir un pays ſi bon & ſi riche. La hau- » teur des montagnes, leur dirent-ils, ou la profondeur des » fleuves, ſont-elles donc capables d'empêcher de braves gens » de bien faire ; ſur-tout lorſque Dieu, ſi l'on oſe s'exprimer » ainſi, eſt de la partie, & qu'il aſſure de ſon ſecours. Mar- » chons donc aux ennemis, ſuivons nos Chefs, ne craignons » rien. Dieu marche à notre tête, ayons une entiére confiance » en lui. « Ce fut ainſi que Joſué & Caleb tâcherent de mo- dérer l'emportement du peuple. Pour Moïſe & Aaron, ils ſe proſternerent à terre pour demander à Dieu, non qu'il les con- ſervât, mais qu'il arrêtât les deſſeins inſenſés du peuple, & rétablît le calme & la tranquillité dans les eſprits, que l'extrême embarras où l'on ſe trouvoit, avoit troublés. Cependant la nuée paroiſſoit, & comme elle reſtoit ſur le Tabernacle, c'étoit une marque de la préſence de Dieu.

CHAPITRE XV.

I. MOÏSE avança alors avec confiance pour parler aux Iſraëlites, & il leur déclara » que Dieu étoit indigné » de leur inſolence, qu'il les en châtiroit ; mais que ce ſeroit » plutôt comme un pere qui veut corriger ſes enfans, *que comme* » *un juge* qui proportionne la peine à la faute ; qu'étant entré » dans le Tabernacle, & pleurant dans ce ſaint lieu leur » perte, qu'il prévoyoit être prochaine, Dieu l'avoit fait ſou- » venir de tout ce qu'il avoit fait pour eux ; de combien de » graces il les avoit comblés, dont ils ne lui avoient marqué que » de l'ingratitude ; & *lui avoit repréſenté* que maintenant même, » ſéduits par la terreur panique de ceux qui avoient été recon- » noître la terre de Canaan, ils lui faiſoient l'outrage de croire » leur rapport plus véritable que les promeſſes qu'il avoit eu

» la bonté de leur faire ; Dieu cependant, ajoûta Moïſe, ne veut
» pas vous détruire, ni exterminer une Nation qu'il chérit plus
» que toutes les autres ; mais il ne vous mettra point en poſſeſ-
» ſion de la terre de Canaan, ni de tous les avantages qu'elle
» vous auroit procurés : pour punition de vos murmures, vous
» errerez pendant quarante ans dans le déſert, ſans avoir ni
» villes ni maiſons ; il donnera cette terre à vos enfans, c'eſt
» à eux qu'il réſerve les biens dont vous vous privez par votre
» révolte.

II. Ce Diſcours, que Moïſe fit au peuple par l'ordre de Dieu, le jetta dans une grande triſteſſe & dans un extrême abattement. Il le pria de vouloir bien le réconcilier avec ſa divine Majeſté, & d'obtenir de ſa bonté qu'il ceſsât d'être errant dans le déſert, & qu'il eût des villes pour y habiter. » Si je tentois,
» répondit Moïſe, ce que vous me demandez, Dieu rejette-
» roit ma prière. S'il eſt indigné contre vous, ce n'eſt point par
» légèreté comme les hommes. C'eſt ſa juſtice qui a porté cet
» arrêt contre vos emportemens. « Quoique Moïſe fût tout ſeul, il appaiſa cependant le murmure de cette grande multitude. Mais cela ne doit pas ſurprendre, Dieu étoit avec lui, & il la diſpoſoit à ſe laiſſer perſuader par ſes remontrances, & les maux qui lui étoient arrivés pour ne lui avoir pas obéï, lui avoient appris que ſa déſobéiſſance lui étoit toujours funeſte.

III. Moïſe étoit d'ailleurs d'une vertu éminente, & qui donnoit à ſes paroles une force à laquelle il n'étoit pas poſſible de réſiſter. Il eut ce merveilleux avantage, non-ſeulement pendant toute ſa vie ; mais encore aujourd'hui, il n'y a aucun Juif qui ne ſe ſoumette à ſes Loix, comme s'il vivoit & qu'il fût ſur la terre pour le punir, s'il les tranſgreſſoit, lors même qu'il pourroit le faire ſecrétement. Entre pluſieurs preuves que je pourrois apporter de ce que j'avance, on a vû des perſonnes venir à grands frais d'au-delà l'Euphrate, & s'expoſer aux plus grands dangers pour honorer notre Temple ; employer quatre mois à ce pénible voyage, & après avoir offert leurs ſacrifices, s'en retourner ſans avoir pû y participer, (*a*) parce que Moïſe l'a défendu à ceux qui ne ſont pas de notre Nation, ou qui n'obſervent pas notre Loi. Il y en a qui s'en ſont retournés, les uns ſans avoir ſacrifié, d'autres laiſſant leur ſacrifice imparfait, & pluſieurs ſans pouvoir entrer dans les ſacrés Portiques ; préférant

(*a*) Voyez Remarque XVII.

la ſoumiſſion aux réglemens de ce grand homme, au plaiſir de ſe ſatisfaire. Ce n'étoit pas par la crainte d'être condamnés s'ils en agiſſoient autrement. Il n'y avoit que la conſcience qui leur pût inſpirer ces ſentimens. Tant notre Loi, qu'on regarde avec raiſon comme venant de Dieu, éleve-l'homme au-deſſus de ceux de la nature ! Quelque temps avant la guerre dont nous venons de ſortir, & ſous le régne de l'Empereur Claude, lorſqu'Iſmaël étoit Grand-Prêtre, la Judée fut affligée d'une ſi grande diſette, qu'on vendoit un aſſaron de farine quatre dragmes. *Dans une ſi grande cherté*, on en apporta à la fête des Azymes ſoixante-dix cores, qui font quarante-une medimnes Attiques, & trente-une de Sicile ; mais il n'y eut perſonne que les Prêtres qui oſât y toucher, quoique la famine fût extrême. Tant on reſpectoit la Loi & on craignoit la colère de Dieu, qui punit les fautes les plus cachées ! On ne doit pas au reſte, être ſurpris de ce qui arriva en ce temps-là, puiſque nous voyons de nos jours, que les Livres que nous a laiſſé notre ſaint Légiſlateur ont quelque choſe de ſi grand, que nos ennemis même avouent que c'eſt Dieu qui nous a donné la forme de notre gouvernement à cauſe de ſa vertu, & par ſon miniſtère. Mais chacun en jugera comme il lui plaira.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE TROISIÉME.

REMARQUES.

REMARQUE I.

Ce ne fut point des ſauterelles que Dieu fit tomber dans le camp des Iſraëlites.

ON a cru pendant plus de trois mille ans, que l'animal que Dieu fit tomber dans le camp des Iſraëlites lorſqu'ils murmurerent contre Moïſe, étoit des cailles de la grande ou de la petite eſpèce. Les Septante, l'Auteur de la Sageſſe (*a*), & Philon, l'ont cru de la grande; & Joſeph ſe contente de traduire le mot dont Moïſe s'eſt ſervi pour ſignifier oiſeau, par celui d'ὀρτυξ, qui ſignifie *caille* en général, ſans en déterminer l'eſpèce. Bochart avoit appuyé ce ſentiment de raiſons ſi fortes, qu'il l'avoit preſque démontré. M. Ludolphe n'en a pas jugé ainſi, & il a cru (*b*), à la faveur de quelque érudition Ethiopienne, voir les Iſraëlites ſe jetter avec avidité ſur une armée de ſauterelles, & en manger comme d'un mets délicieux. Pour juſtifier cette métamorphoſe, qui n'auroit guères plû à ce peuple, il compoſa une longue Diſſertation, qui expoſoit aſſez nettement ce qu'on peut dire de plus ſpécieux en faveur d'un ſentiment qui doit ſa naiſſance à l'amour du neuf.

Quoique M. le Clerc reconnoiſſe dans les preuves de M. Ludolphe, une force qu'elles ne paroiſſent pas avoir, elles ne l'ont pas cependant obligé d'abandonner l'ancien ſentiment. M. Saurin, ou plus touché ou plus décidé pour ce qui a le mérite de la nouveauté, adjuge la victoire au Sçavant d'Allemagne ſur celui de France. Sans entrer dans aucune diſcuſſion, je crois pouvoir faire trois ou quatre remarques en faveur de l'ancien ſentiment.

1°. Les Juifs peuvent avoir oublié pendant la captivité de Babylone, de quelle eſpèce de cailles leurs ancêtres mangerent dans le déſert. Le terme dont ſe ſert Moïſe pour le

(*a*) Exod. *chap.* 16. ℣. 13. Nomb. *ch.* 11. ℣. 31. Sageſſ. *chap.* 16. ℣. 3.

(*b*) Hiſt. Ethiop. Relat. de hodier. ſtatu.

marquer,

marquer, ne le décide peut-être pas, & peut ne ſignifier que des cailles en général. Mais qu'ils aient tellement oublié le ſens de [*ſelâou*] qu'ils lui aient donné celui de cailles au lieu de ſauterelles, c'eſt ce qui n'a aucune vrai-ſemblance. On eſpere faire voir qu'ils n'oubliérent point leur langue pendant la captivité. Mais ſuppoſons-le ici, ſi on le veut; l'évenement eſt trop conſidérable, & il fait un point d'hiſtoire trop intéreſſant pour eux, pour que la tradition n'ait pas conſervé la mémoire de quel oiſeau, en général, leurs ancêtres avoient mangé dans le déſert. On ignore à la vérité, ou on ne ſçait pas préciſément ce que c'étoit que les Dodaïm que Ruben trouva dans les champs, & qu'il apporta à ſa mere; mais quelle conſéquence y a-t'il, d'une choſe qui ſe paſſe entre deux femmes & un enfant, à un évenement dont une multitude de peuple eſt témoin, & qui eſt une preuve de l'attention particuliére de Dieu pour ſa conſervation? Un enfant trouve un fruit dans les champs, il le porte à ſa mere, ſa belle-mere en a envie; le fait eſt-il aſſez intéreſſant pour qu'une Nation s'applique pendant pluſieurs ſiécles à conſerver dans ſa mémoire de quelle eſpèce de fruit c'étoit?

En envoyant des *ſelaus* du Ciel, comme parle l'Ecriture, Dieu faiſoit un miracle éclatant en faveur de ſon peuple, dont les Iſraëlites s'entretenoient, que les peres apprenoient à leurs enfans, & dont les Prophètes (*a*) ne manquoient pas de leur rappeller la mémoire, pour les pénétrer des ſentimens d'une juſte reconnoiſſance. Eſdras, Néhémie, Aggée, & Zacharie, n'avoient pas oublié leur langue, & il eſt bien probable que, dans les différentes inſtructions qu'ils donnoient au peuple, il lui rappelloient en mémoire, les grands miracles que Dieu avoit faits dans le déſert en faveur de ſes ancêtres. Ils touchoient ſans doute le miracle des *ſelaus*, & ils expliquoient ce que c'étoit, ſi l'on en avoit perdu la mémoire.

2°. Le Prêtre qui fut envoyé de Babylone pour inſtruire la Colonie que le Roi y avoit envoyée, n'avoit pas oublié l'Hébreu. Il lui apprit donc le ſens de *ſelau*, en lui donnant le Pentateuque: & pourquoi ce peuple auroit-il plutôt oublié ce qu'il ſignifie, que tous ceux de ce ſaint Livre, qu'il entend bien? M. Maundrel rapporte dans ſon voyage d'Alep à Jeruſalem (*b*), qu'ayant demandé au Grand-Prêtre des Samaritains ce que ſignifie *ſlavé*, il lui répondit que c'étoit une eſpèce d'oiſeau. Le curieux Voyageur ajoûte, que par la deſcription qu'il lui en fit, il connut qu'il étoit ſemblable à nos cailles. Les poiſſons qu'Olaus Rudbeckius fait tomber dans le camp des Iſraëlites (*c*), au lieu des ſauterelles de M. Ludolphe (*d*), euſſent pû flatter plus agréablement leur goût; mais la conjecture n'eſt pas appuyée ſur des fondemens plus ſolides.

3°. Lorſque Moïſe rapporte la huitiéme plaie dont Dieu frappa l'Egypte, il la déſigne par le mot [*-árebéh*], qu'on convient ſignifier ſauterelle. Mais quand il veut faire connoître l'oiſeau que Dieu fit tomber dans le camp des Iſraëlites, c'eſt de [*ſelâou*] qu'il ſe ſert. L'Auteur du Pſeaume cent-quatre imite en cela

(*a*) Pſeaume 77. ℣. 27.
(*b*) Pag. 101.
(*c*) Olavi Rubecky Yohthyologiæ Biblicæ pars 1. *de ave ſelau*. Upſal. 1705. 4°.
(*d*) Monarc. orbis. *Lipſiæ*, 1705. 8°.

Moïſe. Pourquoi ce changement d'expreſſion, ſi ce n'eſt pour déſigner un animal différent ? Il eſt parlé dans vingt ou vingt-cinq endroits de l'Ecriture, de ſauterelles, mais c'eſt toujours d'*arbeh* dont elle ſe ſert. Il n'y a que dans les trois endroits où elle parle de l'oiſeau que Dieu fit tomber dans le camp des Iſraëlites, qu'elle emploie *ſelau*. Si ces deux mots étoient ſynonimes, il n'y a pas d'apparence qu'elle eût comme affecté de ne s'en ſervir dans aucun de ces vingt ou vingt-cinq endroits.

Permis à M. Ludolphe de dire, que ſi les Traductions Caldaïques, Arabe & Syriaques ont conſervé *ſelau*, c'eſt que les Auteurs en ignoroient le ſens. Mais eſt-ce auſſi par ignorance que l'Auteur ſacré du Pſeaume qu'on vient de citer, a été obligé de marquer par le même mot l'oiſeau que Dieu fit tomber dans le camp des Iſraëlites ? Les Septante ont quelquefois conſervé dans leur traduction des mots Hébreux ſans les rendre en Grec : pourquoi n'ont-ils pas conſervé celui-ci, s'ils en ignoroient le ſens ? Ils ont pû ne pas bien prendre le ſens de l'Ecriture en quelques endroits ; mais qu'ils en aient donné un à *ſelau*, par pure conjecture ; qu'ils l'aient inſéré dans le Texte ſacré, quoiqu'inconnu de toute la Nation, il faut pour le prétendre, ignorer juſqu'où les Juifs ont toujours porté le reſpect pour l'Ecriture.

4°. Des peuples pauvres & groſſiers ont pû ſe nourrir de ſauterelles. Une armée, qui manquoit entiérement de vivres, a pû en manger pour ne pas mourir de faim ; on ſçait ce que la néceſſité fait faire en ces ſortes d'occaſions : mais conçoit-on qu'il ait été de la bonté de Dieu, à qui tout eſt également poſſible, d'arrêter le murmure des Iſraëlites en leur envoyant une nourriture de gens déſeſpérés ou réduits à la derniére pauvreté (*a*). D'ailleurs, c'eût été un moyen peu propre à les conſoler de n'être plus, comme en Egypte, aſſis ſur des marmites pleines de viandes, & où ils avoient du pain tant qu'ils en vouloient manger, que de leur donner des ſauterelles pour toute nourriture.

L'Auteur de la Vulgate a traduit ἀκρίδες dans ſaint Matthieu, par ſauterelles. M. Ludolphe prétend que c'eſt le ſens de ce mot, & une préſomption de la juſteſſe de ſa conjecture. Mais quoi qu'il en ſoit de ce qu'on dit que les ſauterelles ſont bonnes à manger, & que des peuples entiers s'en nourriſſent, ſi ſaint Matthieu remarque ce dont ſaint Jean-Baptiſte ſe nourriſſoit & s'habilloit, c'eſt pour nous faire connoître ſon eſprit de pénitence & de mortification. Sa nourriture, quelle qu'elle fût, n'étoit donc pas celle du commun des Juifs, mais celle des pauvres, & des gens de bien qui vouloient ſe mortifier en ſe réduiſant à une nourriture ſi vile & ſi peu agréable. On le répéte, ce n'eût pas été le moyen de conſoler un peuple ſenſuel, qui regrettoit les bonnes viandes & les oignons délicieux qu'il mangeoit en Egypte, que de lui donner des ſauterelles ; nourriture des pauvres ou des perſonnes de piété, qui pour faire pénitence s'y réduiſoient.

Quelques Interprètes (*b*) croient, & ç'a été le ſentiment de Joſeph, que Dieu fit tomber des cailles dans le camp des Iſraëlites avant que de

(*a*) Exod. *chap.* 16. ℣. 3. Nomb. 11. ℣. 5. (*b*) P. Calmet, *Exod. chap.* 16. ℣. 5.

leur donner la manne ; mais ces Interprètes n'ont pas fait attention, que lorſque les Iſraëlites murmurerent, ils ſe plaignoient de ne voir que de la manne (*a*), & que ce ne fut qu'en conſéquence de ce murmure que Dieu leur accorda des cailles. Quel qu'ait pû être le goût de la manne, de la manière dont l'Ecriture en parle, il devoit être plus agréable que celui des ſauterelles. Loin donc de faire ceſſer le murmure des Iſraëlites en leur envoyant des ſauterelles, c'eût été l'augmenter, en leur donnant une nourriture plus déſagréable que celle contre laquelle ils murmuroient.

REMARQUE II.

Joſeph ne dit pas qu'on fût en hiver, lorſque la manne tomba dans le camp des Iſraëlites, ni que le peuple crut qu'il neigeoit. Etymologie de la manne.

LES anciennes Editions de Joſeph ont ετυς. M. Havercamp a cru qie c'étoit une faute, & il lui a ſubſtitué ειτυ. La correction n'étoit pas néceſſaire. Ετυς fait un fort bon ſens „ Le peuple croyant que „ c'étoit le la roſée, & que ce qui „ arrivoit étoit de la ſaiſon *où on „ étoit.* “ Joſeph dit dans la Traduction de S. Gelenius, que le peuple croyit qu'il neigeoit dans l'hiver (*b*); & dans M. d'Andilly : » Que le peuple s'imaginoit que » c'étoit de la neige, parce que c'en » étoit alors la ſaiſon. “ Quand le peuple ſe fût imaginé que c'étoit de la neige qui étoit tombée, il ne pouvoit ſe croire dans l'hiver. Il ne pouvoit ignorer qu'il étoit ſorti d'Egypte le quinziéme du premier mois, qu'on croit répondre à notre cinquiéme de Mai. Un mois s'étoit écoulé depuis ; ainſi le miracle de la manne arriva en Juin. Schotanus auroit eu raiſon d'accuſer Joſeph d'avoir dit une impertinence, s'il avoit dit que c'étoit alors le temps de la neige. Ce Sçavant, & ceux qui ont traduit νιφετω par *ningere*, ou ne ſçavoent pas, ou ne faiſoient pas attention, qu'on prend ſouvent ce mot pour marquer qu'il tombe de la roſée (*c*), ou qu'il en eſt tombé. C'eſt dans ce ſens, que Philon le prend trois ou quatre fois dans la Vie de Moïſe (*d*). » Une quantité de roſée, que Dieu » avoit fait tomber, ſe trouva le » lendemain autour du camp. „ Le » peuple jettoit le jour ſuivant la » manne qui s'étoit corrompue, car » il en tomboit d'autre chaque jour » . . . . . καθ' ἑκαστην ἡμεραν συν ἑβαινε » νιφεσθαι. Joſeph dit (*e*) que les » jours ordinaires, mais ſur-tout » quand le temps étoit à la pluie, » ὁταν νιφετωδης (*f*), il y avoit un » voile tiré à l'entrée du Tabernacle. “ Ce n'étoit pas ſeulement pour couvrir le voile de deſſous, lorſqu'il faiſoit de la neige, mais lorſqu'il faiſoit de la pluie & du mau-

(*a*) Nihil aliud reſpiciunt oculi noſtri niſi man. *Nombr*, *chap.* 11. *v.* 6.

(*b*) *Hiberná tempeſtate ningere.*

(*c*) *Ningunt roſarum floribus*, ils répandent une pluie de roſes. *Lucrece.*

(*d*) Pag. 633. *d.* pag. 634. 682. νι ατενιφεν.

(*e*) Liv. 3. chap. 6. numero 4.

(*f*) .... Un vent impétueux ſouffla, & joint aux éclairs & au tonnerre, diſſipa & détruiſit la plupart des barques, de Craſſus. Πνευμα δε νιφετωδες. Appien, *Guer. Part.* pag. 227.

vais temps, que ce voile extérieur étoit tiré.

Quand les Iſraëlites apperçurent dans le déſert quelque *choſe de menu & comme pilé dans un mortier, ils ſe diſoient les uns aux autres, Manhu.* Les Septante, l'Auteur de la Vulgate, & Joſeph, ont traduit *Manhu* par *qu'eſt-ce que cela?* Ils ſe diſoient les uns aux autres, *Manhu, parce qu'ils ne ſçavoient pas ce que c'étoit.* La premiére choſe que nous faiſons, lorſque ce qui ſe préſente à nos yeux nous eſt inconnu, eſt de demander qu'eſt-ce que cela? C'eſt le ſens qui ſe préſente naturellement en liſant le quinziéme verſet du chapitre ſeiziéme de l'Exode. Mais le ſimple & l'uni eſt pour certains caracteres d'eſprit trop commun & trop facile: il leur faut quelque choſe de recherché & de rare. On objecte que ſi *manhu* peut avoir ce ſens en Syrien & en Caldéen, l'Ecriture ne le lui donne en aucun endroit. Parce qu'un mot n'eſt pris qu'une fois dans l'Ecriture en un ſens, eſt-ce une preuve que ce n'eſt pas celui qu'il préſente naturellement? Dans le doute de la ſignification qu'on doit donner à un mot, c'eſt ce qui ſuit, ce qui précede & la nature du ſujet, qui doit déterminer. Le ſens que les Septante, Joſeph & la Vulgate ont donné à *manhu*, ſe préſente de lui-même; & ſi l'on veut lui ſubſtituer, *c'eſt de la manne*, c'eſt plutôt par une minucie de Grammaire, que parce que le ſujet le demande.

Les Sçavans qui font cette objection, ſuppoſent que quand Dieu pourvut d'une maniére ſi miraculeuſe à la nourriture de ſon peuple, ce que la Médecine appelle manne, avoit déja le même nom. La ſuppoſition eſt gratuite, & on n'en ſçauroit donner aucune preuve. L'Ecriture remarque (*a*) que les Iſraëlites appellerent *man* ce que Dieu leur envoya pour nourriture. On a ſouvent donné un nom à une choſe priſe d'une circonſtance qui a frappé, lorſqu'on l'a vue pour la premiére fois. Ainſi, les Iſraëlites frappés de ce qu'ils ſe demandoient les uns aux autres en voyant ce qui étoit tombé du ciel, *qu'eſt ce*, purent donner au pain que Dieu leur envoyoit, le nom de *man*. S'il avoit été ſemblable à la manne qui tombe en Arabie & en quelques autres pays, il eût été aſſez inutile que Moïſe en fît une deſcription; car comme elle ne pouvoit être inconnue (*b*), il eût ſuffi de dire qu'il lui étoit ſemblable: & pourquoi ne l'y pas comparer, s'il lui étoit ſi ſemblable, que les Iſraëlites dirent que c'en étoit, auſſi-tôt qu'ils le virent? Pourquoi, pour le faire connoître, le comparer à la coriandre & au bdellium, qui ne pouvoient être ſi connus que la manne qui tombe ordinairement dans l'Arabie & les pays voiſins? Il eût été imprudent de donner à cette divine nourriture, un nom qui eût pû donner lieu de ſoupçonner que ce que l'on faiſoit paſſer pour miracle n'étoit qu'un effet naturel, & commun dans le déſert où étoient alors les Iſraëlites.

Saumaiſe a prétendu que la nourriture que Dieu donna aux Iſraëlites dans le déſert, étoit de la manne commune & ordinaire. Mais ce ſentiment a été très-bien réfuté par

(*a*) Exod. *chap.* 16. ℣. 31.

(*b*) Un ſçavant Hollandois prétend que [*mán hoú-*] ſignifie *munus hoc.* Dicthmar. Yack mann, *præcid. ſacra.* Lugd. Bat. 1735. 8°.

M. le Clerc, le P. Calmet (*a*), M. Saurin, & quelques autres Sçavans. Joſeph auroit été dans cette erreur, s'il avouoit „ qu'il pleut encore aujourd'hui dans l'Arabie de „ la même manne que Dieu donna „ autrefois aux Iſraëlites (*b*). " Le premier coup d'œil ne ſuffit pas toujours pour ſaiſir la penſée d'un Auteur. Si les termes dont ſe ſert Joſeph ſont ſuſceptibles de celle que lui prête le ſçavant Interprète, il n'eſt pas moins certain que ce n'eſt pas elle. Après avoir dit que la nourriture que Dieu avoit envoyée aux Iſraëlites étoit une nourriture divine (*c*), qu'elle avoit été inconnue juſqu'alors, il n'a pû avouer „ qu'il „ pleuvoit encore aujourd'hui dans „ l'Arabie de la même manne, " ſans dire une impertinence parfaite. On n'a pas fait attention, qu'il diſtingue entre la roſée qui tomba ſur le camp des Iſraëlites, & la nourriture que Dieu leur envoya. C'eſt de la roſée, qu'il dit „ qu'il en tombe encore de ſon temps ſur tout „ cet endroit, comme il en tomboit „ lorſque Dieu envoya, en conſidération de Moïſe, de la nourriture „ aux Iſraëlites.

REMARQUE III.

Quelques Eclairciſſemens ſur le Tabernacle, & ſur ce que Joſeph en dit.

NOS Egliſes n'étant point iſolées comme l'étoit le Tabernacle, nous n'avons pas dans notre langue de terme bien propre pour exprimer ce que l'Ecriture appelle [*khâtsêr*], & Joſeph αὐλήν. C'étoit en général, un enclos, un parc, au milieu duquel étoit le Tabernacle. On voit dans quelques Provinces, pluſieurs Egliſes au milieu d'un grand cimetière fermé de murs. Si au lieu de ces murs, fort ſimples pour l'ordinaire, c'étoient de magnifiques périſtiles, elles nous préſenteroient une image aſſez exacte du Tabernacle & du Temple, par rapport à l'aire au milieu de laquelle ils étoient, & à leur enceinte.

L'Ecriture ni Joſeph ne déterminent point la diſtance dans laquelle le Tabernacle étoit des quatre côtés de ſon enceinte. Philon (*d*) eſt, je crois, le ſeul des Anciens qui nous la marque. Elle étoit, ſelon lui, de vingt coudées, ſur le fond & des côtés du midi & du nord; elle étoit de trente pieds davantage, du côté de l'entrée. Ce plus grand eſpace avoit été ménagé pour pouvoir offrir les ſacrifices plus commodément.

On prétend que Joſeph dit que les colonnes de l'enceinte du Tabernacle étoient de cuivre, & c'eſt un nouveau ſujet de cenſure. Pour le convaincre de s'être trompé, un Sçavant s'eſt donné la peine de calculer la quantité de ce métal, que le peuple offrit; celle qui fut employée aux divers ouvrages du Tabernacle: & ce calcul l'a conduit à conclure que le cuivre qui fut offert, n'étoit pas en aſſez grande quantité pour faire les colonnes & les autres piéces du Tabernacle. Si ce Sçavant avoit bien voulu donner la moindre

(*a*) P. Calmet, *Exod. chap.* 16. ℣. 15.
(*b*) S. Gelenius, M. d'Andilly, & le nouvel Editeur, font dire à Joſeph la même choſe à peu-près.
(*c*) Antiq. Juiv. liv. 3. chap. 1. num. 6.
(*d*) *Vit. Moſ.* liv. 3. pag. 669. *a. b.*

petite partie de l'application que ce calcul demandoit, à réfléchir ſur la manière dont Joſeph s'exprime, il ſe fût ſans doute apperçu, ou qu'on ne prend pas bien ſa penſée, ou qu'il y a quelque petit dérangement dans ſon texte : car il remarque quelques lignes après, que la partie de ces colonnes, qui s'enfonçoit dans la terre, étoit de cuivre ; & la remarque eût été très-déplacée, s'il avoit dit plus haut qu'elles étoient de ce métal. Philon dit qu'elles étoient de cédre, couvertes d'argent. Le premier eſt bien vrai-ſemblable, & le ſecond eſt conforme à ce que dit l'Ecriture. Joſeph y étoit bien vraiſemblablement également conforme, mais ſes Copiſtes, ayant mal à propos ajoûté χαλκίας après στῦλοι au commencement du numero ſecond, on n'a pas manqué de lui reprocher qu'il la contrediſoit. Ce qu'il dit une vingtaine de lignes plus bas (*a*), que toutes les colonnes étoient couvertes d'argent, excepté leurs baſes qui étoient d'airain, eſt une preuve que c'eſt avec juſtice qu'on accuſe les Copiſtes d'avoir fait cette addition.

Un autre reproche qu'on lui fait ici, c'eſt d'avoir fait les baſes de ces colonnes, d'or. M. d'Andilly, qui a ſenti l'erreur, l'a plutôt palliée que corrigée, en traduiſant de bronze doré. Χρυσαῖ eſt ici une ſeconde addition des Copiſtes à ſon texte (*b*). La preuve en eſt la même. Il dit un peu plus bas : „ Toutes les colonnes „ étoient revêtues d'argent, excepté „ leurs baſes qui étoient de cuivre.

Il y avoit quatre colonnes de chaque côté de l'entrée de l'aire du Tabernacle, & Joſeph n'en met que trois. Mais c'eſt une nouvelle faute de ſes Copiſtes, poſtérieure à ſon ancien Interprète : car il y en met quatre avec l'Ecriture. L'élégant Traducteur forme à cet endroit, un veſtibule de cinq coudées de profondeur, que l'Ecriture ni Joſeph n'ont point connu. La mépriſe vient ſans doute de ce qu'il ne ſçavoit pas, ou qu'il ne faiſoit pas réflexion que βαθος ſignifie quelquefois haut, & que c'eſt le ſens qu'il a ici. C'eſt du voile qui étoit tendu devant l'entrée de l'aire du Tabernacle, que Joſeph dit qu'il étoit long de vingt coudées, & haut de cinq. Sa longueur répondoit à la largeur de cette entrée, & ſa hauteur à celle des colonnes qui renfermoient l'aire du Tabernacle. L'Ecriture ne ſe ſert pas du même terme, pour marquer ce qui ſoûtenoit les voiles qui formoient l'aire du Tabernacle, & ce qui faiſoit ſa cloiſon. On croit que c'eſt pour faire connoître que le premier étoit rond comme une colonne, & le ſecond plat comme un pilaſtre.

Un cordon, attaché d'un bout au haut des colonnes qui portoient les voiles qui formoient l'aire du Tabernacle, & noué de l'autre à un clou enfoncé en terre, les aſſuroient contre les coups de vent. Dans l'eſtampe du Tabernacle, que M. d'Andilly a fait graver, ces cordons vont s'attacher par un bout au haut du Tabernacle. C'eſt une faute ou du Traducteur ou de ſon Graveur. Car, outre que Joſeph ne le dit pas, ils auroient embarraſſé les Lévites & les Prêtres dans leurs fonctions.

Toutes les eſtampes que j'ai vues du parvis du Tabernacle, en repréſentent les colonnes aſſurées par des cordons, tant du côté du camp que de celui du Tabernacle. Cela leur

(*a*) . . . ἁλαῖς ἀργύρειαι ἐπὶ χαλκείοις. (*b*) Παρὰ τῶν βάσεων χαλκᾶς μὲν οὔσας

eût donné toute la ſolidité dont elles euſſent été capables : cependant Joſeph ne dit point qu'elles fuſſent aſſurées du côté du Tabernacle par des cordons. L'Ecriture parle de pieus au verſet dix-neuviéme du vingt-ſeptiéme chapitre de l'Exode, mais ſans en marquer l'uſage, & ſans dire qu'on y attachât des cordons. Elle confie, au verſet trente-ſeptiéme du chapitre troiſiéme des Nombres, à Suriel, la garde & le ſoin des colonnes de l'aire du Tabernacle, de leurs baſes, des pieus & des cordons. Ces pieus & ces cordons étoient bien vrai-ſemblablement pour affermir les colonnes contre la violence du vent, mais l'Ecriture ne le marque pas expreſſément. Joſeph, qui le dit, ne marque pas qu'il y en eût pour aſſurer la cloiſon du Tabernacle, vrai-ſemblablement parce que ce n'étoit pas le ſentiment des Juifs de ſon temps. Mais quel étoit donc l'uſage des cordes qui faiſoient partie des piéces du Tabernacle ? C'étoit, ſelon le Pere Calmet & preſque tous les Sçavans qui ont fait graver des eſtampes du Tabernacle, des pieus fichés en terre pour ſoûtenir les cordages. On l'a conclu, vrai-ſemblablement, du verſet dix-neuviéme du vingt-ſeptiéme chapitre de l'Exode. Quelque juſte que paroiſſe la concluſion, elle ſemble cependant ſouffrir quelque difficulté. 1°. L'Ecriture ne parle en ce verſet que de pieus, [*ïethêdoth*] ſans en marquer l'uſage ni leur joindre des cordons, comme elle fait quand elle parle de ceux de l'enceinte du Tabernacle. 2°. Les Septante n'avoient point dans leur exemplaire deux fois [*oûkhol ïethêdôthâïou.*] *& omnia vaſa ejus.* Ces mots paroiſſent en effet être ici des étrangers, que l'inattention des Copiſtes a introduits mal-à-propos : après avoir dit, *tous les vaſes du Tabernale*, ajoûter *& ſes pieus*, la manière de s'exprimer eſt ſi vicieuſe, qu'on a peine à l'attribuer à un Ecrivain ſacré. Mais une différence plus conſidérable, c'eſt que ces Interprètes, à en juger par le manuſcrit Alexandrin (*a*), ne liſoient point dans le leur [*hâmmish'khâne*] au commencement de ce verſet. Après que l'Ecriture a parlé depuis le dixiéme de ce qui regarde l'enceinte du Tabernacle, il n'eſt pas naturel qu'elle finiſſe par dire, *& tous les vaſes du Tabernacle & ſes pieus étoient de cuivre.* Le commencement ne fait point attendre cette fin, & l'on eſt ſurpris que Moïſe, après avoir expliqué depuis le verſet dixiéme ce qui regarde l'enceinte du Tabernacle, tombe bruſquement dans le dix-neuviéme, ſur les vaſes & les pieus du Tabernacle même, pour dire qu'ils étoient de cuivre ; ſur-tout ayant employé le chapitre précédent à décrire ce qui le concernoit.

Il eſt vrai que l'Ecriture parle de pieus & de cordons à l'uſage du Tabernacle : mais ce qui mérite attention, elle ne joint en aucun endroit les uns avec les autres, comme on l'a déja remarqué, quoique quand elle donne des pieus ou des cordons à ſon enceinte, elle ne lui attribue jamais les premiers ſans les derniers, ni les derniers ſans les premiers. L'uſage des cordons pouvoit être de joindre enſemble quelques piéces du Tabernacle, pour les porter plus commodément quand on décampoit. Ces pieus, ou plutôt ces clous, pouvoient ſervir à autre choſe qu'à affermir ſa cloiſon, mais que nous

(*a*) Edit. Grabe.

ignorons, l'Ecriture n'ayant pas jugé à propos de nous l'apprendre. Quoi qu'il en ſoit, ſi le Tabernacle étoit affermi par des cordons qui allaſſent du haut de ſes membrures ſe nouer à des clous enfoncés en terre, cela ſe faiſoit ſans en éloigner les couvertures, comme ils ſont dans les eſtampes qu'en ont fait graver le P. Lamy & quelques autres Sçavans. Pour cela, ces couvertures devoient avoir des œillets par leſquels ils paſſaſſent pour aller s'attacher aux clous, ſans les éloigner de la cloiſon du Tabernacle. On en donnera la raiſon dans la Remarque ſuivante.

REMARQUE IV.

Suite d'Eclairciſſemens par rapport à ce que Joſeph dit du Tabernacle.

IN poſtico (a) autem pariete, novem enim tantùm efficiebant ſex ejus Tabulæ conjunctæ, duas alias Tabulas faciunt ex uno cubito diviſas. Comme je n'entends pas ce que M. Havercamp veut dire, je ne puis rien dire de ſa traduction, ni en profiter. On ne ſera peut-être pas plus ſatisfait de celle de M. d'Andilly, ſi l'on ſe donne la peine de la conſulter. Sans eſpérer beaucoup qu'on juge plus favorablement de celle que je préſente, pour donner un ſens, au moins à cet endroit, qui convienne à ce dont Joſeph parle, j'efface τειχων, & je mets à ſa place των. Joſeph, après avoir dit que les ſix membrures du fond ne formoient que dix coudées, explique comment celle qui reſtoit fut couverte. Ceux qui ont traduit cet endroit, ont cru, autant que je le puis concevoir, qu'il diſoit que ce vuide avoit été rempli en refendant une membrure large d'une coudée, & en mettant chaque moitié de cette membrure refendue aux angles de ce fond. Ce vuide auroit pû, à la vérité, ſe remplir de cette façon, mais ç'auroit été en ſuppoſant que la cloiſon de ce fond ſeroit entrée en dedans du Tabernacle de l'épaiſſeur de ces membrures; & dans cette ſuppoſition, il n'auroit pas eu exactement trente coudées de longueur. La correction qu'on propoſe leve la difficulté, & lui conſerve ſa longueur dans la plus grande exactitude. Les membrures qui compoſoient la cloiſon du Tabernacle, étoient larges d'une coudée &demie: refendues par la moitié, chaque diviſion donnoit quinze pouces, & il n'en falloit que vingt pour remplir ce que ne fermoient pas les ſix membrures du fond. Il reſtoit donc dix pouces, qui partagés également de chaque côté, convroient l'épaiſſeur des cloiſons du côté du midi & du ſeptentrion. Il y avoit un pouce d'excédent de chaque côté; mais outre que c'eſt un rien, cette cloiſon pouvoit ſe joindre à celle des deux côtés par un petit débordement.

Avant que de tâcher d'éclaircir ce que l'Ecriture & Joſeph diſent de ces longues piéces de bois couvertes de lames d'or, qui affermiſſoient le Tabernacle des côtés du midi, du ſeptentrion & du couchant, je remarque que les Copiſtes paroiſſent avoir oublié ici un mot. Car Joſeph n'a pas naturellement marqué la longueur de ces longues piéces, ſans en faire connoître le nombre. Ainſi

(a) . . . ἐν τοίνυν τοιχωτῷ τόπῳ ἐξ ἑπτὰ ἑστῶσι πλαισίοις,

il

il faut qu'ils aient omis ἑξ *ſix* entre πυκτὶ & πηχῶν „ cinq longues piéces couvertes d'or, longues chacune de ſix coudées, paſſoient par ces anneaux. " Cette légere correction, que le ſens demande, le rapproche de l'Ecriture ; mais il s'en éloigne ſur le nombre des rangs de ces piéces longues, du moins comme l'on explique ordinairement les verſets vingt-ſix & vingt-ſept du vingt-ſixiéme chapitre de l'Exode. Car on croit que l'Ecriture y en met cinq, & Joſeph n'y en reconnoît qu'un.

On eſt obligé de reconnoître que ces barres de bois de Setim, qui affermiſſoient les côtés du Tabernacle au midi & au ſeptentrion, n'étoient pas d'une ſeule piéce. Outre qu'il eût été peut-être bien difficile d'en trouver de cette grande longueur, leur poids proportionné à leur maſſe, augmenté par l'or dont elles étoient revêtues, les eût rendu extrêmement difficiles à manier & à porter, lorſqu'il eût fallu les mettre & les ôter, dans les différents campemens qu'on faiſoit. Mais en avouant que ces barres ne pouvoient pas être d'une ſeule piéce, on eſt obligé de reconnoître, que les verſets vingt-ſix & vingt-ſept du chapitre vingt-ſixiéme de l'Exode, ne ſont pas plus décidés pour cinq rangs de barres, que pour cinq barres bout-à-bout. Au contraire, ſi l'Ecriture avoit voulu marquer que cinq rangs de barres affermiſſoient le Tabernacle de trois côtés, elle ne ſe fût pas contentée, ce ſemble, de dire cinq piéces longues ; elle eût ajoûté, cinq rangs de piéces longues. Car quand on dit *cinq* de quelque choſe, cela ſignifie naturellement non leur rang, mais leur nombre.

On ne voit pas bien ce que Moïſe ordonne dans le verſet vingt-huitiéme du chapitre vingt-ſixiéme, & ce qu'il répéte dans le trente-troiſiéme du Chapitre trente-ſixiéme. Il ne paroît pas que ce ſoit : (*a*) „ Il y „ aura dans l'épaiſſeur des planches „ de la clôture, une barre qui per„ cera d'un bout à l'autre. " Et ce que croient quelques Sçavans, qu'il y avoit un bâton dans l'épaiſſeur des planches, qui perçoit depuis un bout de la cloiſon juſqu'à l'autre, eſt peu vrai-ſemblable. Ce n'eſt, ce ſemble, qu'une eſpèce de récapitulation de ce que Moïſe avoit réglé dans les verſets vingt-ſix & vingt-ſept ; dans laquelle regardant ces cinq barres comme n'en faiſant qu'une par leur union bout-à-bout, il dit : „ Et cette „ longue piéce ira par le milieu du „ Tabernacle, d'une extrémité à l'au„ tre.

Ce qu'on objecte, qu'une ſeule longue piéce n'eût pas aſſuré ſuffiſamment le Tabernacle contre la violence du vent, n'eſt pas ce qu'on peut oppoſer de plus fort contre le ſentiment de Joſeph. Ces membrures, qui faiſoient la cloiſon du Tabernacle, ſe tenoient les unes aux autres par des tenons ou par des rénures : elles étoient affermies par les tenons qui entroient dans leurs baſes : les quatre côtés de cette cloiſon s'appuyoient mutuellement ; ainſi il n'y avoit rien à craindre de la violence des vents. La plus forte objection qu'on puiſſe faire, eſt ce que l'Ecriture dit (*b*), qu'il y avoit auſſi cinq longues piéces au côté du Tabernacle qui regardoit la mer. Car comme il n'avoit que dix coudées

(*a*) Le P. Calmet. (*b*) Exod. *chap.* 36. ℣. 32.

de largeur, une ſeule piéce pouvant ſe porter d'un bout à l'autre, & le rendre plus ferme que cinq jointes bout à bout; il eſt bien probable que c'eſt plutôt les rangs de ces piéces que leur nombre, que l'Ecriture marque dans ce verſet. Mais peut-être qu'une mépriſe de Copiſtes, dont Dieu n'a pas toujours jugé à propos de préſerver la ſainte Ecriture, ſurtout dans les choſes indifférentes, fait toute la force de l'objection. Il arrive ſouvent, quand on écrit de ſuite deux chiffres de la même valeur, de continuer, ſi un troiſiéme ſuit, à tranſcrire le caractere qui forme les deux premiers, au lieu de celui qui marque le dernier. Ainſi, les Copiſtes ayant tranſcrit deux fois dans les verſets vingt-ſix & vingt-ſept (*a*) *cinq*, ont pû continuer à le tranſcrire. Mais ſans vouloir aſſurer qu'ils ont fait cette faute dans les manuſcrits ſur leſquels nos Bibles Hébraïques ont été imprimées, on peut dire avec quelque confiance, qu'ils en ont fait une dans le manuſcrit dont ſe ſervoit Joſeph. Car il eſt à préſumer qu'il n'eût pas dit qu'il n'y avoit qu'une longue piéce pour affermir le fond occidental du Tabernacle, ſi ſon manuſcrit y en eût mis cinq.

La ſçavante Société, qui a compoſé l'Hiſtoire univerſelle du monde, ne paroît pas préſenter exactement (*b*) la penſée de Joſeph, lorſqu'elle lui fait dire „ qu'on tiroit le „ ſecond voile les jours ſolemnels, „ pour que le peuple pût apperce- „ voir le voile intérieur & ſes orne- „ mens. " L'Hiſtorien Juif dit ſeulement, „ afin qu'on puiſſe voir, " ſans déterminer quoi.

Philon prétend (*c*) que ce voile empêchoit de voir dans le Saint; mais ſon ſentiment ne peut pas contrebalancer l'autorité de l'Hiſtorien Juif (*d*), du moins par rapport au ſecond Temple. Philon n'alla peut-être jamais à Jeruſalem, & Joſeph, en qualité de Prêtre, a pû entrer pluſieurs fois dans le Saint, & par conſéquent voir la manière dont ce voile étoit tendu au-devant. M. Saurin a cependant préféré l'Hiſtorien de Moïſe (*e*) à celui de la Nation; Philon à Joſeph. Il prétend même qu'il eſt „ comme démontré par un „ paſſage de l'Evangile, que le Sa- „ crificateur officiant dans le ſecond „ Temple, étoit hors de la portée „ des yeux du peuple. " Loin que le paſſage de l'Ecriture qu'indique M. Saurin, faſſe comme une démonſtration de ſon ſentiment, il ne lui donne pas le moindre degré de vrai-ſemblance. „ Le peuple, dit „ ſaint Luc (*f*), attendoit Zacharie, „ & il étoit ſurpris de ce qu'il reſ- „ toit dans le Temple. " Mais cette ſurpriſe du peuple, ne prouve pas qu'il ne pût pas porter ſa vuë dans le Temple. Car l'Eſprit bienheureux qui apparut au pere de ſaint Jean-Baptiſte put bien ſe faire voir à ce ſaint homme, & demeurer inviſible par rapport au peuple. De même que le Prophète Eliſée voyoit la montagne ſur laquelle il étoit (*g*), entourée de chevaux & de chars enflammés, quoique ſon Miniſtre n'y vît rien.

C'eſt ſans doute une faute d'im-

(*a*) Exod. *chap.* 26. ℣. 26. & 27. *chap.* 36. ℣. 31. & 32.
(*b*) Tom. 2. pag. 469.
(*c*) *Vit. Moſ.* pag 667.
(*d*) Joſeph, Antiquités Juives, liv. 3. chap. 6. numero 4.
(*e*) Diſcours 54.
(*f*) Chap. 1. ℣. 21.
(*g*) 4. Rois, *chap.* 6. ℣. 17.

preſſion, ou une légere diſtraction, que ce que le même Critique dit, qu'il n'y avoit que dix planches, comme il s'exprime, du côté du midi du Tabernacle, & autant du côté du ſeptentrion. Mais il ſemble que ce qu'il ajoûte, que le voile qui ſervoit de porte au Tabernacle, & qui étoit deſtiné à ſéparer le veſtibule d'avec le Saint, avoit probablement trente coudées de longueur, ne vient ni de l'une ni de l'autre ſource.

REMARQUE V.

Le Toit du Tabernacle ne finiſſoit point en angle.

MONSIEUR d'Andilly, & pluſieurs autres Sçavans, ont fait repréſenter le toit du Tabernacle en angle, à peu-près comme le ſont ceux de nos maiſons; & le Pere Lamy prétend prouver qu'il étoit ainſi: 1°. Parce que les eaux n'euſſent pas pû s'écouler lorſqu'il tomboit de la pluie, s'il avoit été en terraſſe; & en ſecond lieu, par l'autorité de Joſeph.

Il ne pleuvoit preſque jamais en Egypte, & très-rarement dans le déſert où les Iſraélites errerent pendant quarante ans, & la plus légere pente ſuffiſoit pour que le peu d'eau qui tomboit ſur le Tabernacle pût s'écouler. Joſeph peut avoit cru que ſon toit étoit en angle, ce pouvoit être le ſentiment des Juifs de ſon temps; mais l'Hiſtorien ni ſes contemporains, n'avoient jamais vû, non plus que nous, le Tabernacle, & la Tradition n'avoit pas, bien probablement, conſervé la mémoire d'une circonſtance ſi peu intéreſſante pendant environ quinze cents ans. Il n'y a que l'Ecriture qui eût pû leur apprendre ce qu'ils en pouvoient penſer. Nous l'avons comme eux, & la longueur qu'elle donne aux couvertures du Tabernacle, ne comporte pas un toit en angle; les plus longues étoient de trente coudées, & l'étenduë qu'elles devoient couvrir, étoit également de trente coudées. Car le Tabernacle en avoit de hauteur dix, & autant de largeur. Si l'on ſuppoſe ſon toit en angle, l'élévation qu'on lui donnera au-deſſus de ces deux côtés, quelle qu'elle ſoit, en augmentera le contour, & les couvertures longues de trente coudées ne pourront le prendre.

Le paſſage de Joſeph, que le Pere Lamy cite (*a*) pour prouver que le toit du Tabernacle étoit en angle, n'eſt rien moins que concluant. Car comme il n'y donne, après l'Ecriture, que trente coudées aux plus longues couvertures, il n'a pû dire que le toit du Tabernacle fût en angle. Soit qu'il y ait quelque choſe de dérangé dans ſon texte, ſoit qu'il n'ait pas aſſez développé ſa penſée, j'avoue volontiers, que je ne vois pas bien ce qu'il veut dire. Mais quoi qu'il en ſoit de ſon ſens, comme c'eſt des couvertures, conſidérées depuis l'entrée du Tabernacle juſqu'à ſon fond oppoſé, qu'il parle, il ne peut avoir de trait à la forme de ſon toit. Car la figure du toit d'un bâtiment ne ſe régle pas par ſes bouts, mais par ſes côtés.

C'eſt un écart, que d'expliquer ici les verſets douze & treize du vingt-ſixiéme chapitre de l'Exode, mais dont j'eſpere qu'on ne me fera

(*a*) Pag. 364. *c. d.*

pas un crime, ſi je ſuis aſſez heureux que d'en bien développer le ſens, qui me paroît l'être peu dans nos traductions Françoiſes. D'ailleurs, cet écart eſt en quelque ſorte néceſſaire pour éclaircir ce que Joſeph dit ou a dû dire des couvertures du Tabernacle. „ Ce qui ſera excédent des couvertures du Tabernacle, la moitié „ d'une couverture débordera à chacun de ſes bouts, une coudée de „ ce côté-ci, & une coudée de ce „ côté-ci (*a*). Ce qui excédera dans „ la plus *grande* longueur des couvertures du Tabernacle pour le couvrir, excédera à ſes deux bouts. “ On reconnoît dans cette traduction littérale de l'Hébreu, la coutume de l'Ecriture, de repréſenter quelquefois les choſes ſous différentes faces. En réuniſſant ces différents points de vuë en un ſeul, nous dirions dans notre langue : „ Comme chaque couverture eſt large de quatre coudées, dix, jointes enſemble, en „ donnent quarante, qui eſt la diſtance de l'entrée du Tabernacle, „ depuis la terre juſqu'au bout du „ côté du couchant. Mais en y ajoûtant une onziéme couverture, leur „ longueur excédera celle du Tabernacle de quatre coudées. On partagera cet excédent, & on en donnera la moitié à un de ſes bouts „ & l'autre moitié à l'autre. “ On ne voit pas pourquoi les couvertures débordoient de deux coudées à chacun des bouts du Tabernacle, tandis qu'elles ne faiſoient que toucher la terre des côtés du midi & du ſeptentrion. Mais puiſque Dieu l'avoit ainſi ordonné (*b*), ce n'étoit pas certainement ſans raiſon, quoiqu'on ne l'apperçoive pas.

On relevoit, en tout ou en partie, ce qui couvroit la nuit l'entrée du Tabernacle ; afin qu'un Prêtre pût y entrer ſoir & matin pour accommoder les lampes du chandelier, entretenir le feu ſur l'autel des parfums & y jetter de l'encens. Ce que Joſeph dit, qu'un des voiles de l'entrée du Tabernacle ne la couvroit qu'à moitié, donne lieu de penſer qu'il croyoit qu'on ne relevoit auſſi que la moitié de la couverture qui la fermoit. Pour donner quelque idée de ce que cela faiſoit, il le compare à ce qu'il appelle «ιτωμα & πτερα, mais nous n'en ſommes pas plus ſçavans. Car on ne connoît guères ce qu'il entend par le premier, & le ſecond pouvoit ſignifier un lit ou un devant de porte ; on ne ſçait lequel des deux ſens il lui donne.

(*a*) On explique [*mizzéh.*] répété deux fois par *hinc & illinc*, de ce côté-ci, & de ce côté-là, & l'on ne peut diſconvenir que ce ne ſoit ſon ſens ordinaire ; mais il ne l'a pas ici, ou il faut reconnoître [qu'*ámmâh*] y eſt par une faute de Copiſte pour [*ámmóth*], car le Tabernacle n'étant long que de quarante coudées d'un de ſes bouts à l'autre, les couvertures qui en avoient quatre davantage, débordoient néceſſairement de plus d'une coudée de chaque côté.

(*b*) Exod. *chap.* 26. ℣. 9.

REMARQUE VI.

De l'Arche & des Chérubins.

JE ne me ſouviens pas d'avoir vû aucune eſtampe de l'Arche qui repréſente ſon couvercle ſans qu'il déborde. Si j'ai bien pris la penſée de Joſeph, il croyoit qu'il ne débordoit pas. L'Ecriture n'entre pas dans ce détail, mais elle fait regner

un cercle d'or autour de l'Arche, dont Joſeph ne dit rien.

Moïſe ſe contente de nous apprendre qu'il fit faire par l'ordre de Dieu deux Chérubins, pour être mis de chaque côté de l'Arche. Ceux du Tabernacle étoient d'or frappés au marteau. Ceux que Salomon fit faire (*a*) n'étoient que de bois d'olivier, mais revêtus du même métal. Il eut ſans doute des raiſons pour cela, mais l'Ecriture ne les marque pas, & Joſeph qui dit (*b*) qu'ils étoient tout d'or, ολοχρυσους, le contredit: le ſecret qu'elle ſemble, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, affecter ſur la figure des Chérubins, n'a ſervi qu'à irriter la curioſité de ſes Interprètes. Mais après de grandes & pénibles recherches, beaucoup de conjectures hazardées, bien des fatigues eſſuyées, on s'eſt trouvé au même point dont on étoit parti, & on ne ſçait des Chérubins qui étoient ſur l'Arche, que ce qu'on en lit au verſet vingtiéme du vingt-cinquiéme chapitre de l'Exode. Philon (*c*) les appelle des oiſeaux. Mais il ne faut peut-être pas prendre ſon expreſſion à la lettre, & il peut n'avoir voulu dire rien autre choſe, ſinon qu'ils avoient des aîles. Joſeph les appelle des animaux aîlés. Mais ſans ſe fatiguer dans des recherches inutiles, rien ne paroît plus ſage que de s'en tenir à ce qu'il dit, que perſonne ne peut ni concevoir ni dire comment les Chérubins étoient faits.

Le Pere Lamy prétend (*d*) que les Sçavans qui ont fait repréſenter les Chérubins ſur l'Arche, ſe ſont trompés; que comme ils ne la touchoient dans le Temple de Salomon que de l'extrémité de leurs aîles, ils étoient dans la même poſition par rapport à l'Arche. Ce Sçavant appuyoit probablement ſa cenſure ſur le dix-huitiéme verſet du chapitre vingt-cinquiéme de l'Exode. Il eſt vrai que Dieu y ordonne de mettre deux Chérubins à l'extrémité de l'Arche; mais outre que cette expreſſion, *à l'extrémité de l'Arche*, ne décide point abſolument ſi c'étoit proche ou deſſus, la fin du verſet dix-neuviéme les met expreſſément deſſus. » Vous ferez les Chérubins » ſur ſes deux extrémités (*e*). « Je ne trouve point dans le Pentateuque ce que Joſeph aſſure, que Moïſe dit avoir vû les Chérubins repréſentés au Trône de Dieu. Comme cependant on ne voit pas ce qui auroit pû le porter à bleſſer la vérité, ne ſeroit-ce point dans le verſet dixiéme du chapitre vingt-quatriéme de l'Exode, qu'il auroit cru le voir? L'Ecriture dit que Moïſe étant allé ſur la montagne avec les ſoixante-dix Vieillards, ils virent le Dieu d'Iſraël, & comme un parquet de ſaphir ſous ſes pieds. Mais il faudroit pour cela ſuppoſer, qu'il liſoit dans ſon exemplaire, Séraphins au lieu de Saphir, & qu'il croyoit que ces deux mots ſont ſynonimes, comme en effet l'Ecriture emploie quelquefois l'un pour l'autre. Et quand Dieu dit à Moïſe qu'il lui parlera de deſſus le propitiatoire d'entre les deux Chérubins, l'Ecriture ajoûte (*f*), » qui » ſont deſſus l'Arche du témoigna- » ge.« C'eſt le ſens qu'y ont vû Joſeph & Philon, & il ne ſeroit pas diffi-

(*a*) 3. Rois, *chap.* 26. ℣. 23. 28.
(*b*) Antiq. Juiv. liv. 8. chap. 3. numero 3.
(*c*) *Vit. Moſ.* pag. 668. e. *De Profug.* pag. 465. a.
(*d*) *De Tabernac. Moſ.* pag. 421.
(*e*) [*ghâlshenéi ketsôthâïou.*] L'Auteur de la Vulgate n'a point traduit cela.
(*f*) ℣. 22.

cile de faire voir que le voile du Saint des Saints n'auroit pas pû envelopper, comme l'Ecriture l'ordonne (*a*), l'Arche & les deux Chérubins, ſi, comme le ſçavant Oratorien le prétend, ils euſſent touché d'une de leurs aîles un des côtés du Tabernacle, & couvert de l'autre le propitiatoire : mais cette diſcuſſion ſeroit étrangere à Joſeph.

REMARQUE VII.

De la Table & des Pains de Propoſition.

IL paroît décidé aujourd'hui, que la Table qui eſt repréſentée dans les bas-reliefs de l'Arc de triomphe de l'Empereur Tite, ne répond pas à la deſcription que fait l'Ecriture de celle qui étoit dans le Tabernacle. Ce n'eſt point celle que Joſeph décrit ici. Le détail dans lequel il entre : la comparaiſon qu'il en fait avec celles de Delphes (*b*) ; de ſes pieds avec ceux des lits des Doriens, demandent que ce ſoit de la table qu'il avoit vue dans le temple d'Hérode, qu'il parle. M. Reland prétend qu'elle étoit toute plate. Elle peut être repréſentée ainſi dans l'eſtampe des bas-reliefs de l'Arc de Tite, qu'on lui avoit envoyée de Rome ; mais celle dont nous avons la deſcription dans l'Ecriture & dans Joſeph, avoit un rebord. Ses pieds peuvent auſſi reſſembler à ceux de quelque animal, comme l'aſſure ce Sçavant ; mais ce qu'il ajoûte, que c'eſt le ſentiment de Joſeph, n'eſt pas conforme à la vérité. Il inſiſte ſur ces mots τελειως ακιεστομενοι, qu'il prétend ſignifier que les pieds de la Table d'or reſſembloient à de véritables pieds d'un animal. Joſeph ſe ſeroit donc expliqué bien mal, de ne pas dire aux pieds de quel animal, d'homme, de quadrupede, ou d'oiſeau, ils reſſembloient. La Verſion de S. Geleniüs peut préſenter le ſens que M. Reland lui prête ; mais le Grec dit ſeulement, parfaitement ſemblables aux lits des Doriens. Pour juſtifier la conjecture, il eût fallu prouver que les pieds des lits de ces peuples repréſentoient ceux de quelque animal.

L'Ecriture ne marque point quand ni comment les pains de Propoſition étoient cuits. Ils l'étoient du temps de Joſeph, la veille du Sabbat : c'eſt un fait qu'il n'a pû ignorer, & dans le récit duquel il n'a eu auſſi aucune raiſon de bleſſer la vérité. Cependant un Critique (*c*) prétend l'infirmer, par ce que l'Ecriture dit (*d*), qu'Abimelech mit devant le Seigneur des pains chauds, à la place de ceux qu'il venoit de donner à David. Comme le Grand-Prêtre n'avoit pû les faire cuire la veille, ne ſçachant pas qu'il ſeroit obligé de donner le lendemain à David ceux qui étoient expoſés devant le Seigneur ; tout ce qu'il put & dut faire, fut d'en faire cuire promptement d'autres, & de les mettre devant le Seigneur, ſans s'arrêter à les laiſſer refroidir, pour ne pas tranſgreſſer le commandement que Dieu avoit fait (*e*) qu'il y en eût toujours d'expoſés en ſa préſence. Joſeph dit qu'il y avoit

(*a*) Nombres, *chap.* 4. ℣. 5.

(*b*) Les Tables dont parle Joſeph pouvoient être celles du Temple de Delphes, comme l'a cru M. d'Andilly ; mais il ne le dit pas.

(*c*) M. Saurin, Diſcours 54.

(*d*) 1. Rois, *chap.* 21. ℣. 4.

(*e*) Exod. *chap.* 25. ℣ 30.

une caſſolette avec de l'encens ſur chaque pile des pains de Propoſition, & il eſt en cela conforme à l'Ecriture (*a*). Le Pere Calmet, après avoir remarqué que quelques Interprètes y joignent du vin, ajoûte (*b*): » Mais l'Ecriture ne parle que de » ſel & d'encens. « Il eſt vrai que Philon (*c*) a cru qu'on expoſoit des pains & du ſel devant le Seigneur; mais je ne trouve point que l'Ecriture le diſe, & le ſçavant Interprète ne cite aucun endroit où Dieu l'ordonne. M. Saurin, (Diſcours 54.) prétend que Philon dit, dans la vie de Moïſe, qu'il y avoit ſur la Table de Propoſition *des pains de ſel.* La Verſion de S. Gelenius, *panes cum ſale*, peut l'avoir trompé. Mais Philon dit, des pains & du ſel ἄρτοι καὶ ἅλες, & ſi ce Sçavant s'étoit donné la peine de conſulter le Traité de la Vie contemplative de cet Auteur, il eût trouvé: » Les pains ſont » ſans levain, & le ſel ſans mêlan» ge. *pag.* 902.

J'ai été obligé de paraphraſer en quelque ſorte ce que Joſeph dit de la manière dont les bâtons qui ſervoient à porter la Table des pains de Propoſition étoient arrêtés dans leurs anneaux; mais la liberté eſt bien excuſable, ſi elle développe le ſens de cet endroit, qui eſt très-obſcur. Je ſuppoſe ces bâtons quarrés dans leur partie qui reſtoit dans les anneaux: ce qui y entroit ou en ſortoit, pouvoit être tourné comme le Pere Lamy les a fait repréſenter, mais de manière que du côté qu'ils ne pouvoient ſortir de leurs anneaux, leur groſſeur fût telle qu'ils puſſent paſſer entre les crochets ou les languettes, que Joſeph ſuppoſe dans la Table & dans ſes pieds. Je conçois enfin, qu'à l'endroit où ces bâtons devoient s'arrêter, il y avoit deux rénures, auſquelles répondoient deux languettes, dont l'une étoit attachée au-deſſous de la Table, & l'autre à l'anneau où ils rentroient. Que leur partie qui étoit quarrée n'étant rénée qu'à la moitié, quand ce qui ne l'étoit pas étoit arrivé juſques-là, les languettes ou les crochets du deſſous de la Table l'arrêtoient-là, & l'empêchoient d'aller plus loin.

REMARQUE VIII.

Du Chandelier d'or.

ON croit que le Chandelier étoit d'or travaillé au marteau. Si c'eſt le ſens de [*mikſhâh*], on ne peut diſculper Joſeph, ou d'avoir peu ſçû l'Hébreu, ou d'avoir manqué de reſpect pour l'Ecriture, en s'en écartant pour dire qu'il étoit d'or fondu. Mais il y a lieu de douter que le ſens de ce mot fût bien déterminé, dès le temps que les Septante traduiſoient le Pentateuque (*d*). Ils le traduiſent au verſet trente-uniéme du vingt-cinquiéme chapitre de l'Exode, par τορευτὴν, & en deux autres endroits par γλυπτὸν. Car il n'eſt guères probable qu'ils euſſent varié leur Traduction, à moins qu'on ne convînt pas alors de ce qu'il ſignifioit préciſément, ou plutôt peut-être, parce qu'on ne trouvoit pas dans la langue Grecque de mot qui répondît exactement

(*a*) *Ibid.* Lévit. *chap.* 24. ℣. 7.
(*b*) Sur l'Exod. *chap.* 25. ℣. 30.
(*c*) *Vit. Moſ.* pag. 669.
(*d*) Exod. *chap.* 37. ℣. 17. Nombres, *chap.* 8. ℣. 4. *chap.* 10. ℣. 2. γλυπτὸν.

à [*mikʿshâh*], & qui ſignifiât préciſément la manière dont les Juifs concevoient que le chandelier avoit été travaillé. On pourroit ramener Joſeph au premier ſens des Septante, en ſuppoſant que ſes Copiſtes ont tranſcrit κεχαρυμμενη, au lieu de τετορνευμενη, & qu'ils lui font dire par cette mépriſe, que le Chandelier étoit d'or fondu : au lieu qu'il diſoit, après les Septante & Philon (*a*), qu'il étoit parfaitement bien travaillé, comme ſont ordinairement les ouvrages travaillés au tour ; dans le ſens que nous diſons dans notre langue, d'une penſée bonne & juſte, qu'elle eſt bien tournée.

J'ai peine à croire que Joſeph, en diſant que le Chandelier étoit διατενης, ait voulu dire qu'il étoit creux. L'Ecriture ne le dit point, & ce n'eſt pas le caractère de l'Hiſtorien Juif, de diminuer la richeſſe des ornemens du Temple, ni des autres ouvrages de ſa Nation. On trouve διατενης deux fois dans la Verſion des Septante ; la premiére au verſet quatre du Pſeaume vingt-quatre, & la ſeconde au Pſeaume trente, verſet ſeptiéme. On la traduit ordinairement en ces deux endroits, *ſans raiſon*, *inutilement*. Avec application, avec recherche, ſemblent mieux convenir au ſujet. » Que tous ceux qui font le mal » avec application, avec attache- » ment, ſoient confondus. « » Vous » haiſſez tous ceux qui s'appliquent » avec recherche & attachement aux » vanités. « C'eſt peut-être dans ce ſens que Joſeph dit que le Chandelier étoit διατενης, étoit fait avec application & d'un travail recherché. C'eſt en effet la piéce du Tabernacle, ſur laquelle il paroît qu'il y avoit plus d'ornemens. Il dit que la ceinture des Prêtres étoit tiſſue διατενως comme la peau du ſerpent. Le vuide & le creux ne conviennent pas à une ceinture, comme le croit un Sçavant ; & ce n'eſt pas une choſe particuliére à la peau du ſerpent, d'être creuſe ; mais elle eſt à carreaux, & a des eſpèces de compartimens, & ſous ce rapport, la ceinture des Prêtres pouvoit avoir quelque reſſemblance avec elle. Peut-être que c'eſt ſous une idée approchante qu'il repréſente le chandelier, lorſqu'il dit qu'il étoit διατενης, c'eſt-à-dire, que le travail en étoit recherché, qu'il étoit fait avec application & avec une eſpèce de ſuperfluité ; que les petites boules, les moulures, les fleurs & les autres ornemens dont on l'avoit décoré, y formoient comme des eſpèces de compartimens. Quoi qu'il en ſoit, le Sçavant (*b*) qui lui reproche d'avoir » décidé ſans doute témérairement « que le Chandelier étoit creux, ne paroît pas exemt de la faute dont il l'accuſe.

Selon la Vulgate le Chandelier d'or étoit dans le Tabernacle, du côté du midi. Philon (*c*) & Joſeph aſſurent la même choſe, mais ni l'Hébreu, ni les Septante, ne marquent point la place qu'il y occupoit. Si l'on étoit sûr que quand ces deux Auteurs diſent qu'il étoit au midi, ils ont moins exprimé ce qu'on en croyoit de leur temps, que ce qu'ils liſoient dans leur Bible, on auroit lieu de juger que c'eſt une

(*a*) *Vit. Moſ.* liv. 2. pag. 510. d. e. Τεχνικον και δοκιμον θειον εργον. Car c'eſt un ouvrage fini, parfaitement bien travaillé, un ouvrage tout divin.

(*b*) Saurin, Diſc. 54.

(*c*) *Vit. Moſ.* pag. 669.

défectuoſité

défectuosité dans les manuscrits sur lesquels les nôtres ont été imprimées. Ce qu'on peut regarder comme certain, c'est que telle étoit la position du candelabre dans le Temple qu'Hérode avoit fait bâtir. Car comme Joseph y étoit entré plusieurs fois, il ne pouvoit ignorer de quel côté ils y étoient placés. On convient que les branches du chandelier étoient en éventail de chaque côté de sa tige, & c'est ainsi qu'elles sont représentées sur les basreliefs de l'Arc de triomphe de l'Empereur Tite; mais elles n'y sont pas toutes de la même hauteur, car la derniére, de chaque côté, fait comme un angle avec celle du milieu. Philon (*a*) les croyoit toutes égales; mais Joseph n'est point entré dans ce détail. Ce qu'il dit en finissant le numero septiéme, que le chandelier étant placé obliquement, ses lampes regardoient le lever & le midi, ne se concilie pas avec ce qu'il dit en commençant ce numero (*b*). Il dit qu'il étoit proche la cloison du midi, & regardant en face la Table. Car, comme elle étoit, selon lui, au septentrion, il ne pouvoit pas la regarder en face, & ses lampes regarder vers le lever & le midi. Il peut ne prendre λοξως que pour signifier de côté; mais il faut encore faire une autre supposition : supposer que ses Copistes ont transcrit μεσημβριαν, au lieu de δυσιν (*c*). Les Talmudistes concevoient que les lampes du chandelier regardoient d'un côté le lever, & de l'autre le couchant. Si l'on peut appuyer quelque chose sur leur autorité, c'est la justification de la correction qu'on propose.

C'est un sentiment universellement reçu (*d*), que les lampes du chandelier n'étoient pas allumées pendant le jour. Joseph dit le contraire, mais son témoignage ne peut faire preuve que pour le Temple qu'avoit fait bâtir Hérode. Les Sçavans Anglois, Auteurs de l'Histoire universelle du Monde, prétendent (*e*) que des textes formels de l'Ecriture prouvent que ce n'étoit que pendant la nuit que les lampes du chandelier étoient allumées. Pour ne me point jetter dans un écart sans nécessité, je n'examine que celui du premier livre des Rois (*f*). C'est celui qu'on cite comme le plus favorable à ce sentiment. On lit, dans cet endroit, que la lampe n'étoit pas encore éteinte (*g*) lorsque le Seigneur apella le jeune Samuel. Mais si des sept lampes du chandelier d'or, on n'en laissoit que trois allumées pendant le jour, ce n'est pas une preuve qu'elles ne fussent allumées que pendant la nuit. C'étoit l'usage du temps de Joseph, & c'est un grand préjugé que cela s'étoit toujours observé. Car on sçait que l'attachement respectueux que les Juifs ont toujours eu pour leurs cérémonies religieuses, ne leur permettoit pas d'y rien ajoûter, ou d'en retrancher quelque chose. Hécatée dit dans

(*a*) *Quis divin. Rerum, &c.* pag. 511. *a.* Εκ των χαλαιεχων εισιν οι βλεποι τρεις εκατερωθεν, εξιουμενοι αλληλοις.

(*b*) Le P. Salien lui a reproché cette prétendue contradiction. *Tom.* 2. *pag.* 237.

(*c*) Christ. Ludov. Schlichter de Lychn. sacro. Magdeburg. 1740. 4o.

(*d*) P. Calmet, *Exod. chap.* 27. ℣. 20.

(*e*) Tom. 2. pag. 476.

(*f*) Chap. 3. ℣. 3.

(*g*) Soit que les Septante ne lussent pas dans leur exemplaire [ïïkhebéh], soit qu'ils ne crussent pas que ce mot signifiât toujours éteindre, ils l'ont rendu par επισκιασθηναι, avant que la lampe fût accommodée.

Euſebe (*a*), qu'il y avoit un feu perpétuel ſur l'autel & dans le chandelier, & Dieu ordonne ſi expreſſément en deux endroits, que ces lampes brûlent toujours en ſa préſence, qu'on eſt ſurpris qu'on puiſſe dire qu'on les éteignoit le matin. Ce qui peut y avoir donné occaſion, c'eſt ce qu'on lit au verſet vingt-uniéme du vingt-ſeptiéme chapitre de l'Exode : *ut uſque mane luceat coram Domino* : afin qu'elles brûlent juſqu'au matin devant le Seigneur. Mais l'Auteur de la Vulgate ou ſes Copiſtes, ont omis *juſqu'au ſoir*, qu'ont l'Hébreu & les Septante ; & ont ajoûté *luceat*, qui n'eſt ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux textes. Car voici ce que porte l'Hébreu. » Vous ordonnerez » aux enfans d'Iſraël de vous apporter de l'huile la plus pure ..... » afin que les lampes brûlent toûjours, [*thâmîd*] ..... Aaron & » ſes enfans les accommoderont ſoir » & matin. « Il eſt à remarquer, que dans les trois endroits où Dieu ordonne que les Prêtres aient ſoin d'entretenir les lampes, l'Ecriture ne ſe ſert dans aucun (*b*), des mots d'allumer ou d'éteindre, [*láhát kâdá*^{b}*kh khâbâh*], mais de [*hêtîb*] accommoder bien, approprier, ou de [*'ghârákh*] arranger, accommoder.

(*a*) *Præparat. Evang.* liv. 9. chap. 4.
(*b*) Exod. *chap.* 27. ℣. 20. *chap.* 30. ℣. 7. Levit. *chap.* 24. ℣. 2.
(*c*) Exod. *chap.* 30. ℣. 3.

REMARQUE IX.

De l'Autel des parfums, & de celui des Holocauſtes.

» CET Autel étoit revêtu d'une » lame de cuivre fort mince. « (*M. d'Andilly.*) Joſeph ne dit point de quel métal étoit cette lame, & l'Ecriture dit trop expreſſément, qu'elle étoit d'or, pour qu'il ait voulu la faire de cuivre. Il dit ſeulement qu'elle étoit χρυσα : mais auroit-il dit qu'une lame forte ou ſolide couvroit l'Autel des parfums, ſans marquer de quelle matière elle étoit ? Les Copiſtes ont pû tranſcrire χρυσα par négligence, au lieu de χρυσου. Le Pere Calmet fait concevoir aux Septante (*c*) & à Joſeph, qu'il y avoit par-deſſus l'Autel des parfums un braſier adhérent ; mais l'expreſſion de l'Hiſtorien Juif, ni celle des Septante, ne donne aucun lieu de le croire. Il ſemble même que les Septante, en ſe ſervant d'un terme diminutif (*d*) pour rendre ce que l'Ecriture appelle [*gâg*], aient voulu faire entendre que c'étoit quelque choſe de petit, qu'on pouvoit ôter & mettre facilement. Un Sçavant d'Allemagne (*e*) croit que c'étoit une caſſolette. Une caſſolette eſt en effet très-propre pour brûler des parfums dans un appartement. On l'ôte quand on veut, ſans rien déranger, ſoit pour en ôter la cendre ſoit pour la nettoyer.

L'élégant Traducteur ſe brouille encore un peu quelques lignes plus

(*d*) Εσχαριδα.
(*e*) Mem. Trévoux, 1718. pag. 74. Act. Lipſic. 1715.

bas. Car après avoir dit, qu'à l'entrée du Tabernacle étoit un autre autel, couvert auſſi d'une lame de cuivre, il ajoûte : » Il étoit enrichi » d'or par deſſus. « L'Auteur de la Note *A*, qui a bien ſenti que Joſeph n'avoit pas pû dire cela, tâche de corriger ſon texte. On peut voir la manière dont il le fait, & la préférer, ſi elle ſatisfait davantage, à celle qu'on va propoſer. Je change la virgule qui eſt après κεκοσμημενος, pour la mettre devant, & j'efface la dernière lettre d'εμφερης. Ομοιως το χρυσω κεκοσμημενος χαλκειαις λεπτοις, εξυφασμενος δε δικτυω τινι σειρηδον εμφερη : » couvert » de lames de cuivre, comme l'autel des parfums l'étoit de lames » d'or, & ayant un foïer ſemblable à un filet. « La comparaiſon un peu étranglée, que Joſeph fait entre les deux Autels, ne tombe pas ſur la matière dont ils étoient couverts, cela eſt clair; mais ſur ce qu'ils étoient couverts en géneral de lames.

Il me ſemble qu'on a pris [*kérén*] trop à la lettre, lorſqu'on l'a traduit par *cornes*. L'Ecriture ſe ſert de ce mot pour exprimer l'éclat qui brilloit ſur le viſage de Moïſe lorſqu'il deſcendit de la montagne, après avoir converſé avec Dieu, & les peintres n'ont pas manqué de transformer en cornes ces raïons de gloire; mais cet endroit prouve que (*kérén*) ne ſignifie quelquefois que ce qui s'éléve, ſaille, s'avance; & c'eſt un grand préjugé que quand l'Ecriture dit que Dieu ordonna à Moïſe de faire des *quarnats* aux quatre carnes des Autels des parfums & des holocauſtes, ce n'étoient pas des cornes proprement dites, qu'il commandoit qu'on élevât deſſus comme on le repréſente ordinairement, mais qu'on fît déborder, ſaillir leurs angles

Philon, après avoir dit que dans le ſacrifice que le Grand-Prêtre offre pour lui-même, il arroſe les cornes de l'autel des parfums, ajoûte : » Car il eſt quadrangulaire. « Cela ne s'enſuit pas s'il a pris cornes dans ſon ſens propre; car un autel pourroit avoir quatre cornes & n'être pas quarré. Pour conclure juſte, il a dû n'entendre que des angles par cornes. En effet, un autel qui a quatre angles, eſt néceſſairement quarré. *De Victim.* pag. 843. *e.*

On a dit autrefois *corne* en François pour *angle*; & il y a encore des provinces en France où le petit peuple dit les cornes de la table, les cornes de l'autel. Ce qui ſemble autoriſer le ſoupçon que j'ai que les deux autels du Temple n'avoient pas ces cornes, dont preſque toutes les eſtampes qu'on en a fait graver décorent leurs angles, c'eſt que Joſeph ne paroît pas les avoir connues; du moins n'en parle-t-il point. Il rapporte dans la ſuite (*a*) les cérémonies qu'il falloit obſerver dans les ſacrifices qu'on offroit pour les péchés d'ignorance. Ce ſont les mêmes que celles que l'Ecriture (*b*) preſcrit. Mais c'eſt εξοχη, allongement, extenſion, ſaillie, qu'il appelle cette partie de l'autel ſur laquelle le Prêtre devoit mettre du ſang avec le doigt. Il avoit vû pluſieurs fois l'un & l'autre autel, & il ne pouvoit ignorer que l'Hébreu & les Septante déſignent cette partie de l'autel, que le Prêtre devoit arroſer de ſang, par un terme qui

(*a*) Chap. 9. numero 3. (*b*) Lévit. *chap.* 4.

ſignifie ordinairement corne : pourquoi en auroit-il employé un qui ne préſente pas cette idée, ſi ce n'eſt qu'il n'y avoit rien ſur ces autels qui la fît naître. Il eſt vrai-ſemblable qu'il a voulu corriger l'erreur à laquelle la verſion des Septante donnoit lieu. Car s'il avoit vû que des cornes s'élevoient aux quatre angles de ces autels, auroit-il rejetté un mot qui l'exprime ſi bien, & qui étoit conſacré par l'uſage qu'en avoient fait ces Interprètes, pour lui en ſubſtituer un qui ne ſignifie rien de ſemblable.

Je n'ai pas remarqué que κέρας ſe trouve plus de deux fois dans l'Ecriture. S. Luc s'en ſert dans les Actes des Apôtres, mais dans un ſens qui ne donne aucune lumière pour fixer celui dans lequel Joſeph l'emploie ici : les Septante l'ont employé pour rendre ce que l'Ecriture appelle [*kên*] au trente-neuviéme chapitre de Job, verſet vingt-ſept (*a*). „ L'aigle s'élevera-t-il à votre ordre, „ & mettra-t-il ſon aire dans *des* „ *rochers* élevés ? " Ce mot, qui veut dire proprement *dent*, ſignifie plutôt ces avances qu'on voit dans des rochers eſcarpés, que leur ſommet même. Ce ſont comme des eſpèces de pierres d'attente, que la nature a ménagées aux aigles, pour y faire leurs aires & s'y repoſer. C'eſt, ce ſemble, dans un ſens analogue, que Joſeph dit, que le Prêtre arroſoit de ſang cette partie de l'un & de l'autre autel que l'Ecriture appelle (*kérén*). Dans la deſcription qu'il fait de l'Arche (*b*), il remarque que ſon couvercle étoit joint ſi exactement, & étoit ſi égal de tous côtés au corps de l'Arche, qu'aucune avance n'en déparoit la beauté.

Je ne dois pas diſſimuler, que quand il raconte qu'Adonias ſe refugia (*c*) dans la crainte de Salomon, il dit qu'il embraſſoit les cornes, κεράτων, de l'autel des holocauſtes (*d*). Mais il faut remarquer qu'il ne dit pas que ce qu'Adonias embraſſoit s'élevât au-deſſus de l'autel, ὑπερεῖχε ; mais qu'il ſe ſert de προῆκε, qui ſignifie naturellement s'avancer, ſaillir. C'étoit apparemment la coutume des Juifs, d'appeller cornes les angles ſaillants de l'un & de l'autre autel ; & c'eſt peut-être pour s'accommoder à cet uſage, que Joſeph ſe ſert de cette expreſſion dans un endroit où il ne s'agiſſoit pas d'en donner une connoiſſance exacte. Mais pourquoi ne ſe ſert-il point ici du mot de cornes, où il s'agit de donner une idée juſte de ces autels, &, lorſqu'il décrit le ſacrifice pour les péchés d'ignorance (*e*), dit-il que le Prêtre arroſe de ſang le ſaillant de l'autel, τοῦ γωνίου τῆς ἐξοχῆς, ſi ce n'eſt pour prévenir l'erreur que ce terme pourroit cauſer ?

C'eſt à M. Havercamp, qu'on eſt redevable de l'avoir réconcilié avec l'Ecriture. On lui faiſoit dire : „ Auprès de cet autel étoient „ des entonnoirs, des phioles, „ des encenſoirs, des coupes, & „ autres vaſes néceſſaires pour le „ ſervice divin : & tout cela étoit „ d'un or très-pur ; " & l'Ecriture dit (*f*), que tout ce qui étoit à l'uſage de l'autel des holocauſtes étoit de cuivre. Les vaiſſeaux que l'Ecri-

(*a*) *Et in arduis ponet nidum ſuum.* Vulg.

(*b*) Κατ' οὐδέτερον μέρος ἐξοχὴς τῆς ἁρμονίας λελαφηκέναι.

(*c*) 3 Rois, *chap* 1.

(*d*) Antiquit. Juiv. liv. 7. chap. 15. numero 6.

(*e*) Chap. 9. numero 3. chap. 10.

(*f*) Exod. *chap.* 27. ℣. 3.

ture dit être d'airain, étoient des chaudrons, des pincettes, des fourchettes & des braſiers. Mais ce n'eſt point cela que Joſeph dit avoir été d'or : c'étoient des flacons, des encenſoirs & des coupes. Toutes choſes deſtinées pour l'intérieur du Tabernacle, & qui ne ſervoient pas à l'autel des holocauſtes. Le nouvel Editeur confirme la correction qu'il a été obligé de faire dans le texte de ſon Auteur pour le rétablir, par l'autorité de quelques manuſcrits & par celle de l'ancien Interprète.

REMARQUE X.

Des habits des Prêtres, de ceux du ſouverain Pontife.

QUELQUES-unes des remarques que je vais faire, ſont plutôt pour avouer que je n'entends pas tout ce que Joſeph dit des habits des Prêtres, que pour inſinuer que je prétende en donner une connoiſſance exacte. Je pourrois traduire ce que je n'entends pas, au hazard, bien ou mal ; & s'il ne falloit que des exemples pour m'y autoriſer, je n'en manquerois pas. Mais je ne puis obtenir de moi de faire ſemblant d'entendre ce que je n'entends pas. C'eſt faire illuſion à ceux qui ne ſont pas en état ou qui ne veulent pas ſe donner la peine de recourir aux ſources, & donner droit à ceux qui peuvent les conſulter, de ſoupçonner l'Ecrivain, d'ignorance & de peu de bonne foi.

La piéce de l'habillement des Prêtres, qu'on traduit ordinairement par caleçon, étoit dans un endroit de lin [*bád*] (*a*), & dans l'autre, de lin tiſſu de byſſus [*hábbád shêsh móshezâr*]. Joſeph fait ce vêtement de lin dans quelques traductions. Il ſemble au contraire, qu'il diſe qu'il étoit de byſſus. Il eſt certain qu'il l'y fait entrer ; mais de la manière dont il s'exprime, je ne ſçai s'il veut dire qu'il en fût tout, ou qu'il en étoit ſeulement tiſſu. L'Ecriture, en diſant qu'il étoit de lin & de ſhêſh (*b*), a voulu bien vrai-ſemblablement marquer que le premier étoit la chaîne, & le ſecond la trame, & Joſeph ne veut peut-être dire que cela. Mais il ne fait pas le caleçon des Prêtres fendu par le côté depuis le milieu de leur hauteur, comme l'a cru le Pere Calmet. Il dit ſeulement qu'il étoit fendu au-deſſus du milieu, & qu'il s'attachoit vers les reins.

L'Auteur de la Vulgate fait au verſet quarantiéme du vingt-huitiéme chapitre de l'Exode, de lin, la robe que les Prêtres mettoient par-deſſus le caleçon. L'Hébreu & les Septante ne marquent point de quoi elle étoit faite. Elle eſt de byſſus, au verſet vingt-cinquiéme du trente-neuviéme Chapitre de la Vulgate, & de lin, tiſſu de ſhêſh, dans l'Hébreu. Joſeph ſemble dire quelque choſe de ſemblable, autant que j'en puis juger au travers de l'obſcurité dans laquelle il enveloppe ſa penſée : „ Le „ Prêtre met deſſus une robe de „ lin d'un double tiſſu de byſſus.

Joſeph, qui a été ſuivi en cela par ſaint Jerôme (*c*), dit que [*khethone*] ſignifie, de lin : c'eſt le ſujet d'une cenſure que fait M. le Clerc (*d*), de l'un & de l'autre Ecrivain. Que ce

(*a*) Exod. 28. 42.
(*b*) Exod. *chap.* 28. ℣. 42.
(*c*) Epiſt. Fabiol.
(*d*) Quæſt. Hieron. quæſt. 5. pag. 128.

mot n'ait pas ce ſens dans l'Hébreu de la Bible, cela ne ſuffit pas pour la juſtifier. Car Joſeph ne dit pas qu'il ſignifie cela dans l'Ecriture ſainte, & des mots que Moïſe a pris dans un ſens, ont pû en avoir un plus étendu dans l'uſage ordinaire. Ils conſervent rarement dans la ſuite des temps, celui qu'ils avoient dans leur origine, & [*khûthbhônôth*] qui du temps du Légiſlateur des Juifs, ne ſignifioit que la robe des Prêtres, a pû, après bien des ſiécles, marquer la matière dont elle étoit faite. Le Critique prétend qu'on ne parloit plus Hébreu en Judée, du temps de Joſeph. Sans le conteſter, quelque langue qu'on y parlât alors, il dit: *Nous appellons le lin* [*khethon*]; & cette expreſſion marque que c'étoit le nom que les Juifs donnoient de ſon temps à cette plante, & il eſt ridicule de dire que Joſeph n'ait pas ſçu ſa langue maternelle.

J'ai obſervé dans la Remarque huitiéme, que le Pere Calmet (*a*) croit que la ceinture des Prêtres étoit creuſe. M. Pelletier avoit ſoûtenu ce ſentiment en 1705. dans les Journaux de Trévoux (*b*). L'un & l'autre s'appuient ſur ce que Joſeph dit ici; mais ces Sçavans n'ont pas, ce ſemble, bien pris ſa penſée: la comparaiſon qu'il fait de la ceinture des Prêtres avec la peau d'un ſerpent, doit avoir pour terme quelque choſe qui lui ſoit particulier, & qui ne convienne qu'à elle; & d'être creuſe, d'être vûide, lui eſt commun avec la peau de tous les autres animaux: ce qui lui eſt particulier, c'eſt qu'elle eſt comme tiſſue à carreaux, & que c'eſt comme un ouvrage de marqueterie. Tel pouvoit être le tiſſu de cette ceinture, à peu près comme notre linge ouvré. La manière dont l'ancien Interprète a traduit διάκοσμος eſt favorable à cette conjecture; car en le rendant par *variè ita contextam*, il paroît que c'étoit la variété de ſa tiſſure, que Joſeph avoit voulu déſigner par ce terme.

M. Gouſſet (*c*), & le Pere Calmet, s'étoient fait une idée aſſez ſinguliére de l'Ephod. Cet ornement n'avoit, ſelon eux, ni corps ni manches pour paſſer les bras. C'étoit une eſpèce d'étole ou de bretelles, comme s'exprime le Pere Calmet, qui pendoit au col, & qui ſervoit à ceindre l'ornement de deſſus du Grand-Prêtre (*d*). Mais l'idée paroît également peu juſte dans le lexicographe & le Commentateur. La ceinture que l'Ecriture donne au ſouverain Pontife, comme aux ſimples Prêtres, ſuffiſoit pour reſſerrer leur robe, (*e*) & elle ne marque pas que l'Ephod y ſervît. On ne conçoit pas qu'une étole eût pû reſſerrer la robe du Grand-Prêtre, qu'en croiſant par devant ſur ſa poitrine: &, dans cette ſuppoſition, comment y auroit-on pû placer le rational? Ces Sçavans ne peuvent pas donner moins de huit à dix pouces à chaque côté de leur étole, ou de leurs bretelles: le rational en avoit dix en tout ſens, & il y a beaucoup d'hommes dont la poitrine n'a pas dix-huit pouces de largeur. Enfin, le rational ne devoit pas être ſéparé de l'Ephod (*f*), & le Grand-Prêtre eût été néceſſai-

(*a*) Exod. chap. 24. ℣. 4.
(*b*) Pag. 540.
(*c*) Comment. Ling. Ebra. in Ephod.
(*d*) Exod. chap. 27. ℣. 7. pag. 330.
(*e*) Cette robe étoit ceinte d'une large ceinture, faite par l'art du brodeur. C'eſt ce que l'Ecriture appelle Ephod. *Dict. Bibl.* au mot *Prêtres*.
(*f*) Exod. *chap.* 28. ℣. 28.

rement obligé de le ſéparer d'un de ſes côtés, du moins lorſqu'il dépoſoit ſes ornemens pontificaux, ou bien il faut dire qu'il n'étoit attaché qu'à un de ſes côtés, ce qui ne paroît pas pouvoir ſe concilier avec le verſet précedent.

Joſeph donne des manches à l'Ephod, & l'Ecriture n'en dit rien. Mais elle n'entre pas dans tous les détails que notre curioſité ſouhaiteroit. Les Juifs peuvent lui en avoir donné dans la ſuite. Joſeph avoit ſans doute vû cet ornement pluſieurs fois, & il n'y a pas apparence qu'il eût voulu s'écarter de la vérité, dans un fait qui devoit lui être de la derniére indifférence. Tout ce que peut-être on peut lui reprocher juſtement, c'eſt qu'en décrivant celui que Moïſe fit faire, il s'eſt moins réglé ſur ce que l'Ecriture en dit que ſur la forme de celui qu'il avoit vû. Il pouvoit être arrivé quelque léger changement à la forme de l'Ephod que le Légiſlateur avoit fait faire ; mais il faudroit qu'il lui en fût arrivé de bien extraordinaires, pour être devenu, du temps de Joſeph, ſemblable à une cuiraſſe (*a*), s'il n'avoit été dans ſon origine que des eſpèces de bretelles.

M. Pelletier a ſoûtenu dans les Mémoires de Trévoux, qu'à la lame d'or près, ſur laquelle étoit gravé le nom de Dieu, la Tiare du ſouverain Pontife ne différoit en rien du bonnet des ſimples Prêtres. Si l'Ecriture ne dit pas qu'elle fût différente, elle ne dit pas auſſi qu'elle fût la même. Ainſi, ſon ſilence nous réduit à nous en rapporter à Joſeph. Comme il pouvoit l'avoir vue pluſieurs fois, ſon témoignage eſt déciſif, du moins pour la forme de celle que le Grand-Prêtre portoit de ſon temps. Il dit ici expreſſément, que le Grand-Prêtre mettoit par-deſſus le bonnet des ſimples Prêtres, une Tiare de bleu-céleſte, & fort ouvragée, & il ne marque ni la couleur ni l'ouvrage du bonnet des ſimples Prêtres.

Le ſçavant Diſſertateur s'appuie ſur ce qu'on lit au chapitre cinquiéme du livre cinquiéme (*b*) de la guerre des Juifs. On voit ſouvent dans un Auteur qu'on cite, plutôt ce qu'on ſouhaite qui y ſoit, que ce qui y eſt en effet. Loin que cet endroit ſoit contraire à ce qu'on lit ici, il le confirme au contraire, en d'autres termes à la vérité, mais les mêmes pour le ſens. Car voici comme Joſeph s'y exprime : „ Sa tête „ eſt couverte d'une Tiare de byſ„ ſus, & ceinte *d'une autre* de cou„ leur bleu-céleſte (*c*)." Quoique l'Ecriture ne s'exprime pas de maniére qu'on en puiſſe rien conclure de certain pour confirmer ou pour rejetter le ſentiment de M. Pelletier, on peut cependant remarquer qu'elle ne ſe ſert pas du même mot pour ſignifier l'un & l'autre bonnet. Elle appelle celui du ſouverain Pontife, [*mits'népheth*], & celui des ſimples Prêtres [*migh'bâ'ghôth*] : cette différence de termes eſt un fort préjugé qu'elle veut déſigner deux choſes différentes.

On objecte qu'elle n'a pas toujours obſervé cette différence de termes ; qu'elle emploie au vingt-neuviéme chapitre de l'Exode, verſet neuviéme [*migh'bâ'ghôth*] pour ſignifier le bonnet du Grand-Prêtre. Il eſt vrai que quelques Interprètes

(*a*) Guer. Juifs, liv. 5. ch. 5. num. 7.
(*b*) Numero 7.
(*c*) Τὴν δὲ κεφαλὴν βυσσίνην μὲν περιπε θιαις κατεσκεπται δ' ὑακινθω.

rapportent à Aaron & à ſes enfans ce que l'Ecriture dit : Vous leur mettrez [*migh'bâ"ghôth*] ſur la tête, mais un peu de réflexion convaincra que ce n'eſt pas la penſée de l'Ecrivain ſacré. Il parle, depuis le verſet cinquiéme juſqu'au huitiéme, des vêtemens ſacrés que devoit porter Aaron ; de la robe de lin, de celle qui devoit ſe mettre par-deſſus, de l'Ephod, du Rational & du [*mits'néphéth*] ; mais il ne dit rien de la ceinture qui lui étoit commune avec ſes fils ; il s'en ſouvient, ſi j'oſois m'exprimer ainſi, au verſet neuviéme, & il le commence par dire : Vous ceindrez Aaron & ſes enfans d'une ceinture ; après quoi il ajoûte : Vous couvrirez ſes enfans d'un bonnet. Ce verſet ſe doit expliquer dans un ſens diviſé. Je veux dire que le premier membre regarde Aaron & ſes fils, mais que le ſecond les ſépare de leur pere pour ne parler que d'eux. Comme l'Ecriture avoit déja marqué [*mits'néphéth*] entre les vêtemens que devoit porter Aaron, il eût été inutile de reparler de ſon bonnet, & c'eût été une tautologie qu'il ſeroit peu reſpectueux d'attribuer à l'Ecrivain ſacré.

L'Ecriture parle en deux endroits de la lame d'or (*a*) que le Grand-Prêtre devoit porter ſur ſon bonnet, & c'eſt dans l'un & dans l'autre ſur [*mits'néphéth*] qu'elle devoit ſe mettre. Enfin, au verſet ving-huitiéme du trente-uniéme Chapitre, après avoir ordonné qu'on fît [*mits'nephéth*], elle ajoûte, & l'ornement de [*migh'bâ"ghôth*]. L'addition du dernier eſt inutile, ſi l'un & l'autre mot n'avoit ſignifié que la même choſe.

La robe de lin étoit commune au ſouverain Pontife & aux ſimples Prêtres ; mais le Grand-Prêtre en mettoit par-deſſus une d'hiacinte qui lui étoit particuliére. C'étoit la même choſe pour le bonnet : il avoit une piéce commune avec celui des Prêtres, mais il en avoit par deſſus une d'hiacinte qui lui étoit propre. Il eſt vrai que Joſeph appelle [*mits'néphéth*] le bonnet des ſimples Prêtres, mais il n'a pas fait toujours attention à la propriété des termes dont il ſe ſervoit ; & le mot qui eſt conſacré dans l'Ecriture pour ſignifier cette piéce du bonnet du ſouverain Pontife, qui le diſtinguoit de celui des ſimples Prêtres, put dans la ſuite perdre cette détermination particuliére, pour ſignifier en général un bonnet, quel qu'il fût. Car Joſeph dit trop préciſément que celui du ſouverain Pontife avoit quelque choſe qui le diſtinguoit de celui des ſimples Prêtres, pour douter que ce ne ſoit pas ſon ſentiment. L'autorité d'Ariſtée figure peu dans la République des Lettres. C'étoit cependant un Juif plus ancien que Joſeph, qui avoit vû, ou du moins pû apprendre de ceux qui avoient vû la Tiare du Grand-Prêtre, comme elle étoit faite. Ainſi, il mérite quelque créance lorſqu'il dit : » Il a ſur » la tête ce qu'on appelle Cidaris (*b*), » & par-deſſus l'inimitable mi- » tre, ornement conſacré pour les » Rois (*c*)

Le P. Calmet fait, après M. d'Andilly, dire à Joſeph (*d*), que la Tiare du Grand-Prêtre étoit environnée

(*a*) Exod. 28. ℣. 36. *chap.* 39. ℣. 29.

(*b*) Quint-Curce dit, en parlant de Darius : *Cydarim Perſæ Regium inſigne vocabant, hoc cærulea faſcia albo diſtincta circuibat.* Liv. 3.

(*c*) Επι δε της κεφαλης εχει την λεγομενην κιδαριν. Επι δε τουτοις το αμιμητον της μιτρας, το χρυσουν γλυμμενον διαδημα.

(*d*) Exod. chap. 28. ℣. 4. pag. 389.

d'une

d'une triple couronne d'or, où il y a de petits boutons de fleur de jusquiame. Il ne l'orne certainement que d'une couronne d'or, sur laquelle il ne fait naître qu'un calice, qui imitoit la plante qu'on appelloit Saccare. Mais on ne voit pas bien ce qu'il veut dire, lorsqu'il ajoûte que cette couronne étoit travaillée επι τριστοιχιαν. Le nouvel Editeur à traduit, *triplici ordine*. C'est un privilége que s'est attribué plus d'un Traducteur Latin (*a*), de donner des mots, & d'en laisser le sens à deviner au Lecteur. *Nobis non tam licet esse beatis*. Peut-être est-ce un triple filet, une triple moulure, que Joseph a voulu marquer, par επι τριστοιχιαν; mais c'est moins une conjecture que ce *peut-être* exprime, qu'un aveu que je n'entends pas ce que ces deux mots signifient. Ce qui est certain, c'est que Joseph ne parle point d'une triple couronne d'or, ni de petits boutons de fleur de jusquiame. Les estampes que le Pere Lamy & quelques autres Sçavans ont fait graver, la représentent avec trois rangs de calices, mais Joseph n'en met qu'un (*b*), & l'Ecriture n'en dit rien.

M. le Pelletier concevoit, que la lame d'or d'où naissoit un calice étoit distincte & séparée de celle sur laquelle le nom de Dieu étoit écrit. Dans une matière aussi obscure, il y a toujours quelque petit grain de témérité de vouloir rien décider. Ce qu'on peut dire, je crois, avec quelque confiance, c'est qu'on ne trouve rien dans l'Ecriture, ni dans Joseph, qui paroisse favoriser cette conjecture. La raison qu'apporte celui qui la propose, n'est rien moins que concluante. C'est, dit-il, qu'une piéce ronde, & de métal, n'eût pas pû s'appliquer à la tête du Grand-Prêtre, sans se fausser en la mettant ou en l'ôtant. Cette raison suppose qu'on la mettoit, ou qu'on l'ôtoit toutes les fois que le souverain Pontife prenoit, ou ôtoit la Tiare. La supposition n'est point nécessaire, & on n'en apporte aucune raison. Car elle pouvoit y être attachée, & y rester toujours. Elle eût pû l'incommoder, si elle eût porté immédiatement sur sa tête; mais il y avoit deux bonnets entre deux, & les grands tours de toile, dont l'un étoit composé, empêchoient que la rigidité du métal ne se fît sentir au Grand-Prêtre.

Philon (*c*), & Joseph, disent que le nom de Dieu étoit écrit sur la lame d'or par enfoncement. C'est une preuve que cela étoit ainsi de leur temps, mais qui ne décide rien pour la manière dont Moïse l'avoit écrit; & quelques Sçavans croient qu'il y étoit relevé en bosse. Mais les deux passages où l'Ecriture en parle (*d*), donnent, ce semble, tout lieu de croire que ces mots, *la sainteté au Seigneur*, étoient écrits sur la lame d'or, de la manière dont Joseph dit que Moïse l'avoit ordonné.

(*a*) Le P. Lamy, *Tabern. Mos.* p. 491. *e.* Braunius, &c.

(*b*) Θαλλοι δ' επ' αυτω κρινοειδεις χρυσεοι.

(*c*) *Vit. Mos.* pag. 673.

(*d*) Exod. *chap.* 28. ℣. 36. *chap.* 39. ℣. 29.

REMARQUE XI.

Correction d'un endroit de Joseph: on le rapproche de l'Ecriture.

SELON Joseph, les enfans d'Aaron périrent pour avoir offert d'autres victimes que celles que Dieu avoit ordonné qu'on lui offrît. Il le dit dans toutes les Editions que nous avons de lui; ses Traducteurs, & les Sçavans qui ont cité ce qu'il dit ici, lui attribuent ce sentiment (*a*), & Schotanus lui en fait un reproche. Mais ses Copistes ont écrit θυματων au lieu de θυμιαματων; victimes, au lieu d'encens. Une légére réflexion suffit pour faire sentir la nécessité de la correction. De quoi que ce soit que parle Joseph, on s'en servoit auparavant. On dit bien se servir d'encens, mais on ne dit pas se servir d'une victime. Moïse avoit parlé de la chose que ses neveux mirent sur l'autel (*b*); il avoit réglé la composition de l'encens, il l'avoit consacré au Seigneur, & on ne voit pas qu'il eût encore réglé quelles étoient les victimes qu'on pouvoit, ou qu'on ne devoit pas offrir.

Mais si cette correction rapproche Joseph de l'Ecriture sainte, elle ne le concilie pas entiérement avec elle: car, selon lui, Nadab & Abiu périrent pour avoir mis sur l'autel de l'encens ordinaire, & l'Ecriture dit (*c*) que ce fut pour avoir mis devant le Seigneur un feu étranger. M. le Clerc, qui ne s'appercevoit pas que son texte étoit altéré, croyoit, que si Joseph avoit changé le feu étranger dont parle l'Ecriture en victimes, ç'avoit été pour empêcher que Dieu ne parût s'être irrité assez légérement contre les enfans d'Aaron. Mais offrir des victimes que Dieu a défendu de lui offrir, ne rend pas plus criminel que de mettre sur son autel un feu étranger. C'est la désobéissance à ses ordres qui fait le crime, & le différent degré de malice le rend plus ou moins grand.

On convient (*d*), qu'il ne paroît pas que Dieu eût encore rien ordonné sur le feu dont il vouloit qu'on se servît dans le Tabernacle. C'est peut-être ce qui faisoit croire aux Juifs, du temps de Joseph, que le sens de l'Ecriture n'est pas que Nadab & Abiu avoient été punis pour avoir mis devant le Seigneur un feu étranger, mais d'y avoir offert un sacrifice, *un encens* qui ne leur avoit pas été commandé. [*-êsh*] ne signifie ordinairement que du feu, mais on croit (*e*) qu'il veut dire quelquefois une offrande (*f*) qui se consumoit par le feu, & l'usage pouvoit l'avoir dans la suite étendu à marquer un sacrifice d'encens. [*ishshéb*] qui n'en est différent que parce qu'il a un hé de plus, signifie en général un sacrifice qui se consume par le feu. Cela convient bien à l'encens qu'on mettoit sur l'autel des parfums, & peut-être que Joseph, & les Juifs de son temps, avoient dans leurs manuscrits cette lettre, qui manquoit dans ceux sur lesquels nos Bibles ont été imprimées. Dieu avoit or-

(*a*) » Joseph avance que la cause de » leur mort fut qu'ils mirent sur l'au» tel des victimes qu'il n'étoit pas permis » d'offrir. « *P. Calmet*, Levit. chap. 10. ℣. 1.

(*b*) Exod. *chap.* 30. ℣. 23.
(*c*) Levit. *chap.* 10. ℣. 1.
(*d*) P. Calmet, *Levit. chap.* 10. ℣. 1.
(*e*) P. Guerin, *Lex Hebraic.*
(*f*) Καρπωμα, oblatio.

donné que le feu fût toujours allumé ſur l'autel (*a*), & que le Prêtre eût ſoin de l'entretenir. Un feu du ciel, ſorti du Tabernacle, s'étoit porté ſur l'autel des holocauſtes (*b*) pour y conſumer celui qu'Aaron y offroit. D'habiles Interprètes croient que l'on n'avoit pas encore offert de ſacrifices ſur l'autel, & que ce qu'on lit dans les verſets précedents, du feu & des holocauſtes, y eſt dit par anticipation. Il convenoit en effet, qu'Aaron & ſes enfans ayant été choiſis de Dieu pour les miniſtres de ſes autels, fuſſent les premiers à lui offrir des ſacrifices, & que lorſqu'Aaron lui offroit le premier holocauſte, ce fût le feu du ciel qui le conſumât. C'eſt un ſentiment commun aux Juifs & aux Chrétiens, qu'il fut conſervé juſqu'à la deſtruction du Temple par Nabuchodonoſor, ſans jamais s'éteindre. C'étoit ſur l'autel des parfums, & peut-être ſur les pains de Propoſition, que les enfans d'Aaron alloient porter de l'encens, lorſqu'un feu du ciel les conſuma. Comme ils devoient paſſer, pour ſe rendre dans le Saint, devant l'autel des holocauſtes, on a peine à croire qu'ils euſſent pris du feu chez eux, tout les engageant à en prendre ſur cet autel : la commodité qui ne pouvoit être plus grande, & celui qui y étoit, y ayant été porté par un miracle de la bonté de Dieu, ils devoient croire qu'il lui ſeroit plus agréable que celui qu'ils pourroient prendre dans leurs tentes.

(*a*) Levit. *chap.* 6. ℣. 12.
(*b*) Ibid. *ch.* 9. ℣. 24.
(*c*) Nouvel Edit.

REMARQUE XII.

Conjecture ſur un endroit de Joſeph. Ce qu'il dit du temps que l'Oracle ceſſa chez les Juifs.

DEO quidem (*c*) *liberum reliquit, quando ſacris intereſſe velit vel non adeſſe.* Outre que l'expreſſion ſeroit très-indécente, de dire que Moïſe avoit laiſſé Dieu maître d'aſſiſter ou de ne pas aſſiſter aux ſacrifices qu'on lui offroit, ce n'eſt point ce que Joſeph dit. Mais pour exprimer ce que j'ai cru être ſa penſée, j'ai été obligé de changer αὐτοκράτορα en κράτος, & d'en effacer ὑπερ. » Il leur a laiſſé un témoin, » une preuve que Dieu étoit pré- » ſent aux ſacrifices, ou ne l'étoit » pas, ſelon qu'il le jugeoit à pro- » pos. « Il veut prouver que Moïſe avoit ôté aux faux Prophètes le moyen d'abuſer le peuple par leurs impoſtures; & il le prouve, parce qu'il lui avoit donné Dieu, en quelque ſorte, pour témoin de ſa préſence ou de ſon abſence, par l'éclat qui ſortoit ou ne ſortoit pas de la ſardoine qui étoit ſur l'épaule droite du ſouverain Pontife.

Joſeph ne dit rien de l'Urim & du Tumim. Ainſi, je ne dois entrer dans aucun détail des recherches qu'ont fait divers Sçavans, pour découvrir ce que Moïſe a entendu par ces deux mots. Si cependant on ſouhaite s'en inſtruire, on peut conſulter ce qu'en dit le Pere Calmet, ſur le vingt-huitiéme chapitre de l'Exode (*d*). Si ſa longue Note n'ap-

(*d*) Le P. Calmet fait Joſeph le principal auteur du ſentiment de ceux qui

prend pas ce que c'étoit, elle apprend au moins ce qu'en ont penſé les Sçavans.

On eſt fort partagé ſur le temps auquel l'oracle ceſſa chez les Juifs; quelques-uns le reculant, d'autres l'avançant. L'évenement étoit aſſez cõſidérable pour qu'il s'en fût conſervé une tradition chez ce peuple, & il y a beaucoup d'apparence que c'eſt de cette tradition que Joſeph a pris ce qu'il dit, qu'il y avoit deux ſiécles qu'il étoit arrivé lorſqu'il écrivoit ſon Hiſtoire. M. Bernard conjecture qu'il veut indiquer le temps qui ſuivit la mort du Grand-Prêtre Hircan Jannée. La conjecture eſt fort vrai-ſemblable. Joſeph en fait un grand homme de bien, un Prophète même; & le temps qui s'eſt écoulé depuis ſa mort juſqu'à celui où il écrivoit ſon Hiſtoire, eſt environ de deux cents ans.

Mais ſans regarder ce que Joſeph dit du temps auquel l'oracle a ceſſé, comme un fait conſtaté; ſi, pour prouver qu'il s'eſt trompé, on n'a que l'autorité des Rabbins à alléguer, je ne vois pas qu'ils aient pû être mieux informés que lui, d'un fait qui a dû arriver dans un temps très-éloigné de ceux où lui & eux ont vécu. Ainſi, dire que ſon opinion ne mérite pas ſeulement d'être réfutée (*a*), eſt une expreſſion qui nous paroît bien outrée: mais ſi l'expreſſion n'eſt pas ici à ſa place, elle convient parfaitement à ce qu'il dit, que les Grecs, qui reſpectoient leurs cérémonies, appelloient *l'hoſſen, logion*, parce qu'ils ne pouvoient nier ce qu'il venoit d'en dire. Et qui pouvoit les empêcher de le nier? Il y avoit deux cents ans que l'oracle avoit ceſſé. Quand l'Ecriture eût rapporté cette merveille, les Grecs Gentils ne reconnoiſſoient pas ſon autorité, & elle ne pouvoit pas atteſter aux proſélytes qui la reſpectoient, un fait dont elle ne dit rien.

Il faut, au lieu de la vérité, prendre pour régle de ſes ſentimens & de ſes paroles, ſon imagination, ce qui nous flatte ou ce qui nous intéreſſe, pour être ſurpris qu'il puiſſe échapper à un Ecrivain, d'ailleurs eſtimable, des choſes auſſi peu raiſonnables que celles que Joſeph dit ici. Leur moindre défaut eſt d'être avancées ſans preuves. Si les Juifs avoient pû connoître, par le grand éclat que jettoit la ſardoine qui étoit attachée ſur l'épaule droite du Grand-Prêtre, qu'ils ſeroient victorieux dans les expéditions qu'ils méditoient, ils n'en auroient jamais entrepris lorſqu'elle ne jettoit pas cet éclat: Saül n'eût pas eu beſoin d'aller conſulter la Pitoniſſe ſur le ſuccès de la bataille qu'il alloit donner aux Philiſtins: Dieu n'eût pas envoyé le Prophète Semeïas (*b*) défendre à Roboam de rien entreprendre contre les dix Tribus, & Joſias n'eût pas entrepris la malheureuſe expédition dans laquelle il fut tué (*c*).

croient que l'Urim & le Tumim ne ſont autre choſe que les pierres du Rational. Mais comment cela ſe peut-il, puiſqu'il eſt certain qu'il n'en parle pas?

(*a*) Hiſt. univerſ. du monde, Tom. 2. pag. 289.

(*b*) 3. Rois, *chap.* 12. ℣. 22.

(*c*) 4. Rois, *chap.* 23. ℣. 29.

REMARQUE XIII.

Sur les Arroſemens que le Grand-Prêtre faiſoit, ſelon Joſeph, à la fête de l'Expiation.

L'ECRITURE ne dit point que le Grand-Prêtre arrosât l'autel des holocauſtes à la fête de l'Expiation, avec le ſang du veau & du bouc qu'il avoit immolés. Quelque attache que les Juifs aient toujours eue pour leurs cérémonies religieuſes, il eſt certain qu'ils en ont changé quelques-unes. Moïſe peut n'être pas entré dans le détail de toutes celles qu'il leur preſcrivoit de pratiquer, & avoir laiſſé à la prudence & à la piété des Prêtres d'y ajoûter ce que le temps & les circonſtances demanderoient, & ce qui les pourroit rendre plus auguſtes. Joſeph pouvoit avoir vû pluſieurs fois les cérémonies de la fête de l'Expiation: & quel motif auroit-il pû avoir de dire que le Grand-Prêtre arroſoit l'autel des holocauſtes, s'il ne l'avoit pas vû faire?

On l'accuſe de dire que le Grand-Prêtre ſe ſervoit de ſon doigt pour arroſer la couverture du Tabernacle avec le ſang du veau & du bouc. Mais certainement, il n'a pû dire une choſe ſi deſtituée de bon ſens. Si l'on entend la couverture extérieure, comme il étoit entré dans le Tabernacle, il ne lui étoit pas poſſible de l'arroſer. Si c'eſt de ſon plat-fond qu'on croit qu'il parle, il étoit trop élevé pour qu'il y pût toucher du doigt. Il dit bien qu'il arroſe ce qu'il appelle ἱλαστήριον, mais il ne marque pas ce qu'il couvroit. On l'a entendu de la couverture ou du plat-fond du Tabernacle, & on lui en fait un reproche. Mais comme on a déterminé la généralité de ſon expreſſion, ſans preuve, le reproche qu'on lui en fait eſt ſans fondement. Ὀροφος ſignifie en général, ce qui couvre; & puiſque Joſeph a laiſſé à deviner ce que le Grand-Prêtre arroſoit avec ſon doigt, pourquoi ne l'entendre pas du toit de l'Arche, ſi je pouvois me ſervir de cette expreſſion? La partie de l'autel des parfums, que l'Ecriture appelle *Gag*, étoit revêtue d'or, comme tout le reſte. Sans décider ce que c'étoit préciſément, on convient que cela étoit deſſus, que cela la terminoit, & en étoit par conſéquent en quelque ſorte le couvercle. Le ſens le plus ordinaire de ce mot, eſt de ſignifier *toit*, *couverture*; & c'eſt aſſez vrai-ſemblablement ce qui peut avoir porté Joſeph à croire qu'ὀροφος, qui ne ſignifie que *toit*, du moins dans ſa ſignification ordinaire, pouvoit auſſi marquer *deſſus*, *couvercle*. Car on a des preuves que les Juifs Elleniſtes ont ſouvent donné à un mot Grec, toute l'étenduë de ſens qu'avoit un mot Hébreu auquel il répondoit quelquefois, quoique les bons Auteurs ne le lui donnent pas. Ainſi, il voudroit dire ſeulement, que le Grand-Prêtre arroſoit le deſſus; & s'il n'ajoûte pas, de l'arche, on a quelque lieu de croire que c'eſt parce que ſes Copiſtes l'ont omis, comme il y a bien de l'apparence qu'ils ont tranſcrit τον ναον après εις χρυσους εις, au lieu de το αδυτον. Car il n'eſt pas vrai-ſemblable, qu'après avoir dit que le Grand-Prêtre avoit porté du ſang du veau & du bouc, il ait ajoûté: » & en ayant porté dans le tem-» ple, autant de fois autour de l'au-» tel d'or.

Ce qui peut avoir fait croire que c'étoit de la couverture ou du platfond du Tabernacle qu'il parloit, eſt qu'il ajoûte, que le Grand-Prêtre arroſoit auſſi le pavé; mais c'eſt une explication en quelque ſorte de ce que l'Ecriture indique aux verſets quatorze & quinze du ſeiziéme chapitre du Lévitique. Dans le premier, le Grand-Prêtre doit arroſer le devant du propitiatoire avec le ſang du veau, & dans le ſecond, Dieu ordonne qu'il en arroſe le devant & le deſſus avec le ſang du bouc: pour marquer cela, Joſeph dit qu'il l'arroſoit depuis le pavé, car l'Arche (*a*) étoit immédiatement deſſus, juſqu'à ſon couvercle, ce qui revient en général au même.

REMARQUE XIV.

De l'Avis que, ſelon Joſeph, Moïſe donna aux Iſraëlites de faire des Tentes. Du motif, du temps de la fête des Tabernacles.

SI Moïſe ordonna au peuple, le quinziéme du ſeptiéme mois, de ſe faire des Tentes pour prévenir la rigueur de la ſaiſon où on alloit entrer, ce dut être la premiére année de ſa ſortie d'Egypte. Joſeph devoit le marquer, & ne pas attendre à le dire après avoir rapporté que le Tabernacle fut monté le premier jour de la ſeconde année après cette ſortie. Car cela donne lieu de croire que ce fut cette année que Moïſe avertit le peuple de ſe faire des tentes, & l'avertiſſement eût été très-inutile; l'hiver précédent leur en eût eu alors fait ſentir la néceſſité.

Le Pere Lamy (*b*) croit que, dans ce que Joſeph dit de cet avertiſſement, ſon texte a beſoin d'être corrigé, & ſa penſée d'être expliquée. Sans prévenir le jugement que pourront porter de l'un & de l'autre ceux qui conſulteront l'endroit de ſon livre que j'indique, il me ſemble que le ſçavant Oratorien ne diſtingue pas aſſez entre l'avis que, ſelon Joſeph, Moïſe donna aux Iſraëlites de ſe faire des Tentes, & l'ordre que Dieu leur donna de célébrer la fête des Tabernacles. Rien n'oblige de toucher à ſon texte; & la maniére dont le Pere Lamy l'explique, ne paroît pas préſenter la penſée de Joſeph, qu'en général l'ancien Interprète, & M. d'Andilly, ont aſſez rendue.

La douceur du climat avoit pû faire négliger à quelqu'un des Iſraëlites de ſe faire des Tentes; & ceux qui en avoient fait, pouvoient ne les pas avoir aſſez affermies contre la rigueur de la ſaiſon où l'on alloit entrer. Il y en avoit peut-être, qui dans l'eſpérance d'entrer avant l'hiver dans la terre promiſe, ne s'en étoient fait que de branches d'arbres entrelaſſées & couvertes de feuilles. Mai l'hiver approchant, Moïſe qui prévoyoit que Dieu n'introduiroit pas ſon peuple dans la terre de Canaan avant le retour de la belle ſaiſon, l'avertit de ſe faire des Tentes pour ſe mettre à couvert de la rigueur de l'hiver où l'on alloit entrer. Ετος fait de la peine au Pere Lamy, & il voudroit l'effacer pour mettre à ſa place νυκτος. Mais dans l'hiver, le froid ſe fait ſentir non-ſeulement la nuit, mais le jour auſſi.

a) Exod. *chap.* 29. ℣. 12. (*b*) De Temp. Hieroſol. pag. 1358.

ετος signifie ici, saison, comme l'a bien rendu le nouvel Editeur, & il n'y a rien à changer dans le texte de Joseph. Il suffit de supposer qu'il y a une transposition de mots, *trajectio*, comme les Grammairiens parlent, & qu'il faut porter επι φυλακη τῦ ετους entre σκιαις εκαστοι & τὸ χρυος υφορωμενος. Il ordonna que chaque famille prévoyant le froid, se fît une Tente pour *s'y défendre contre* la saison *où l'on alloit entrer.*

Quoique l'Ecriture ne marque pas le motif que Dieu eut d'ordonner aux Israëlites (*a*) de célébrer tous les ans la fête des Tabernacles, on convient que ce fut pour les empêcher d'oublier qu'ils avoient demeuré dans le désert sous des Tentes; sur-tout pour les faire ressouvenir, lorsque maîtres de la Terre promise, ils seroient logés commodément dans de bonnes maisons, que leurs peres, à leur sortie d'Egypte, avoient demeuré sous de misérables cabannes de branches d'arbres, couvertes de feuilles. Ils se firent sans doute dans la suite des Tentes de peaux ou de quelques étoffes; mais pour les empêcher d'oublier l'état de pauvreté où leurs peres s'étoient trouvés en sortant d'Egypte, & dont Dieu les avoit tirés, il voulut que dans la fête qu'il leur ordonnoit, ils ne se fissent que des cabannes de branches d'arbres entrelassées, (*b*) couvertes de feuilles.

Mais pourquoi Dieu ordonna-t-il que cette fête se célébreroit plutôt à l'approche de l'hiver, que dans des autres saisons de l'année? C'est, disent quelques Sçavans (*c*), que la chaleur qu'il fait dans l'été porte naturellement à chercher le frais & à se faire des espèces de Tentes de feuillages; & que si cette fête se fût célébrée dans cette saison, on eût pû croire que c'eût été plutôt une recherche de commodités qu'une fête de religion. Je ne m'arrêterai point à relever le foible de cette raison. Celle que Joseph en indique, est naturellement celle qui porta Dieu à vouloir que cette fête fût plutôt célébrée à l'approche de l'hiver, que dans une autre saison.

(*a*) Lévit. *chap.* 23. ℣. 41.
(*b*) Ibid. ℣. 40.
(*c*) J. Meyer. *De causis Festor.* Amstel. 1693. 4°.

REMARQUE XV.

Ce que Joseph dit du nom de la Fête de la Pentecôte, n'est pas une preuve qu'il ignorât l'Hébreu.

JOSEPH dit que les Juifs de son temps appellerent la fête de la Pentecôte [*'ghàtsârâh*], & on prétend prouver, par l'autorité des Juifs de nos jours, que c'est le nom qu'ils donnent à cette fête. On croit que ce mot signifie ce qui finit, ce qui termine, ce qui ferme, pour ainsi dire. Comme la Pentecôte terminoit les cinquante jours que Dieu leur avoit ordonné de compter depuis le premier jour des Azymes, ils purent bien naturellement donner ce nom à cette fête. Mais il n'est pas nécessaire d'aller chercher dans l'autorité des Rabbins, où dans l'usage des Juifs d'aujourd'hui, la preuve d'un fait dont Joseph a dû être parfaitement instruit. Ce n'est pas aussi sur cela qu'on l'attaque; mais on prétend qu'il dit que ce mot Hébreu répond au Grec πεντηκοστη, & on en conclut qu'il ne sçavoit pas l'Hébreu. On l'épargne, s'il

a cru que comme le mot Grec ſignifie cinquante, [*"ghàtsâbrâh*] ſignifie également ce nombre. On pourroit ajoûter avec juſtice, qu'à une ignorance entiére de l'Hébreu, il joint la derniére témérité, en avançant un fait notoirement faux. Car ce mot, non-ſeulement n'a pas ce ſens, il n'a pas même aucune des lettres de celui qui veut dire en Hébreu cinquante. Mais plus l'extravagance ſeroit grande, plus doit-on la bien conſtater avant que de lui en faire un reproche.

Il eſt vrai qu'il dit que [*"ghàtsárâh*] ſignifie πεντηκοστη : mais cela ne ſuffit pas pour juſtifier le reproche qu'on lui fait de n'avoir pas ſçû l'Hébreu. Il faudroit prouver que ſa penſée eſt que [*"ghàtsárâh*] ſignifie cinquantiéme, & c'eſt ce dont on ne donne aucune preuve. Πεντηκοστη n'a que ce ſens dans le Grec ordinaire; mais les Juifs Elleniſtes s'en ſervoient de plus pour ſignifier une des fêtes que Dieu leur avoit ordonné d'obſerver, parce qu'elle tomboit le cinquantiéme jour d'après le premier de celle des Azymes (*a*). Saint Luc dit que l'Apôtre des Gentils vouloit ſe rendre à Jeruſalem le jour de la Pentecôte (*b*), à la lettre le jour de la cinquantiéme : mais cela ne fait pas de ſens; & pour ſe faire entendre des Juifs qui parloient Grec, l'Ecrivain ſacré a dû ſuppoſer qu'ils étoient dans l'uſage d'entendre par ce mot, non le nombre cinquantiéme, mais la premiére fête qu'ils célébroient apres Pâque.

Deux mots ont ſouvent le même ſens, quoique leur étimologie n'ait rien de commun. Théophile d'Antioche dit (*c*) que ce que les Hébreux appelloient Sabbat, ſe rend en Grec par ἑβδομας. Cet ancien Pere ne croyoit pas aſſurément que l'étimologie du mot Grec fût la même que celle du mot Hébreu, & que comme le premier ſignifie ſept ou ſeptiéme, l'autre avoit le même ſens dans l'Hébreu. Que veut-il donc dire? Que la fête que les Hébreux appelloient Sabbat, parce que leur étant défendu d'y travailler, elle étoit pour eux un jour de repos, les Elleniſtes l'appelloient ἑβδομας, parce qu'elle revenoit le ſeptiéme jour. C'eſt dans ce ſens que Joſeph dit que les Hébreux appellent [*"ghàtsárâh*] la fête qu'ils célebrent après Pâque, parce qu'elle finit & ferme en quelque ſorte le terme de 50 jours, après leſquels Dieu avoit ordonné qu'ils l'obſervaſſent, & que les Juifs Elleniſtes lui donnent le nom de *Pentecôte*, parce qu'elle ſe célébroit cinquante jours après le premier des Azymes.

(*a*) 2. Machab. *chap.* 12. ℣. 32. Act. Apoſt. *chap.* 20. ℣. 16. 1. Corint. *chap.* 16. ℣. 8.

(*b*) Την ἡμεραν της Πεντηκοστης γενεσθαι εν Ιερουσολυμοις.

(*c*) Οτι γαρ Εβδομης σαββατον, Ελληνες ἑβδομας. pag. 94. Edit. Oxon. Quand Atenagore a dit » *Oſiris*, dans la langue Grecque, eſt *Denis*; « ſa penſée eſt, que celui que les Egyptiens appelloient *Oſiris*, les Grecs l'appelloient *Denis*. Legat. pag. 306. *a. b.*

REMARQUE

REMARQUE XVI.

Joſeph ne paroît pas dire que le Nom de Dieu fût écrit ſur un papier, & qu'on le délayoit dans l'eau qu'on faiſoit boire à une femme ſoupçonnée d'infidélité par ſon mari. Du mariage des Prêtres.

MOINS par perſuaſion que par timidité, je n'ai oſé m'écarter du ſens qu'ont donné à cet endroit ceux qui l'ont traduit avant moi. Je ne puis cependant me perſuader que Joſeph diſe, que dans la cérémonie de la femme accuſée d'infidélité par ſon mari, on trempoit dans de l'eau avec laquelle on avoit mêlé un peu de terre du Parvis ou des Portiques, un papier ſur lequel on avoit écrit le nom de Dieu, & qu'on l'y faiſoit délayer. C'étoit, ſelon l'Ecriture (*a*), les malédictions que le Prêtre prononçoit contre la femme ſoupçonnée d'infidélité, au cas qu'elle fût coupable, qu'on écrivoit ſur un papier, & qu'on délayoit dans les eaux ameres. Le profond reſpect que les Juifs ont toujours témoigné pour le Nom de Dieu, leur auroit-il permis de le profaner en quelque ſorte, par une cérémonie que l'Ecriture ne leur ordonnoit point? Joſeph, après avoir raconté que Dieu voulut bien dire ſon nom à Moïſe qui lui avoit demandé cette grace, (*b*) ajoûte: » Mais il ne » m'eſt pas permis d'en parler ni » de le dire. « Philon (*c*) porte le reſpect bien plus loin: car il prétend que Moïſe avoit décerné peine de mort contre celui qui le prononceroit mal-à-propos. J'ai peine à croire qu'un Auteur prévenu de ce profond reſpect, ait pû dire, qu'après avoir écrit le nom de Dieu ſur un morceau de papier, on le délayoit dans une eſpèce de boüe, l'Ecriture diſant le contraire, & le témoignage de Philon donnant tout lieu de préſumer que cela ne ſe pratiquoit pas de ſon temps. Car il n'eût pas, vrai-ſemblablement, dit (*d*) que c'étoient les malédictions que le Prêtre prononçoit contre la femme ſoupçonnée d'infidélité, ſi elle avoit été coupable, qu'on écrivoit ſur un morceau de papier, ſi la pratique de ſa Nation eût été d'y écrire le Nom de Dieu.

J'aimerois mieux dire que προσαγορια ne ſignifie pas ici le nom, mais l'invocation de Dieu. Que comme les malédictions que le Prêtre prononçoit contre la femme accuſée d'infidélité, étoient des prières qu'il faiſoit à Dieu de la punir ſi elle étoit coupable, Joſeph a pû, pour abréger, dire qu'on écrivoit ſur un morceau de papier l'invocation de Dieu. Mais pour ſoûtenir cette explication, qui n'a, ce ſemble, rien que de naturel, il faut lire quelques lignes plus bas το γραμμα, au lieu de τυπος. S'il avoit mis le dernier mot, n'eût-il pas ajoûté θεου, & eût-il laiſſé τυπος pour ainſi dire en l'air? Un Copiſte prévenu que προσαγορια θεου vouloit dire le Nom de Dieu, a pû penſer qu'il falloit lire plus bas τυπος au lieu de το γραμμα, ou croire l'y voir, ſur-tout ſi ce mot

(*a*) Nomb. *chap.* 5. ℣. 13.
(*b*) Antiq. Juiv. liv. 2. ch. 12. num. 4.
(*c*) *Vit. Moſ.* pag. 683. *d. e.* 684. *a. b.*
(*d*) *Special. legib.* pag. 786. *c. d.*

étoit mal écrit, ou à moitié effacé. Eſt-il un Ecrivain qui n'ait jamais cru avoir lû, ou voir ce qu'il n'avoit point vû & ce qu'il ne voyoit pas ? Sans ſortir de l'endroit qui fait le ſujet de cette Remarque, les Copiſtes en tranſcrivant τω θεω après επιβαλοντες, ont cru voir ce mot, quoique τω βωμω fût ſous leurs yeux. Ce n'étoit pas ſur Dieu que le Prêtre jettoit cette farine, mais ſur l'autel.

Le Grand-Prêtre ne pouvoit épouſer qu'une vierge. Comme l'Ecriture (*a*) le dit expreſſément, cela ne fait aucune difficulté. Philon ajoûte (*b*) qu'il falloit de plus qu'elle n'eût pas été fiancée à un autre, & qu'elle fût de famille Sacerdotale. Ce pouvoit être le ſentiment des Juifs de ſon temps, mais la Loi ne l'ordonne pas ; & l'exemple de Joſabet, fille du Roi Joram (*c*), qui avoit épouſé le Grand-Prêtre Joïada, fait voir que ſes ancêtres ne penſoient pas ainſi. Ce pouvoit être un de ces réglemens, que les Phariſiens avoient faits, moins pour entrer dans l'eſprit de la Loi, que pour en appeſantir le joug. On fait dire à Joſeph (*d*), que le Grand-Prêtre ne pouvoit pas répudier la vierge qu'il avoit épouſée. Son expreſſion, à la vérité, eſt ſi vague, qu'on ne voit pas bien ce qu'il veut dire ; mais en mettant une virgule après μονην δε, & en rapportant ces deux mots à παντα φυλαττειν, il peut dire : » La » Loi lui ordonne d'épouſer une » vierge, & de la garder ſeule. « C'eſt-à-dire, qu'elle lui défendoit la poligamie. Les Rabbins en effet, prétendent qu'elle lui étoit défendue. Il n'eſt pas croyable, que ſi l'épouſe du Grand-Prêtre ſe fût dérangée, il eût été obligé de la conſerver, ſans pouvoir la répudier. Son déſordre eût rejailli ſur ſon miniſtere, & l'eût rendu mépriſable. Grotius croit que la Loi qui défendoit au ſouverain Pontife d'épouſer une veuve, le défend aux ſimples Prêtres. Pour ſoûtenir ce ſentiment, il eſt obligé de dire que ce qu'elle ordonne au verſet treiziéme du vingt-uniéme chapitre du Lévitique, eſt relatif à ce qu'elle avoit réglé au verſet ſeptiéme. C'eſt faire violence à l'Ecriture, que de vouloir réunir dans un même ſens, deux loix qui ont deux objets différents. Ezéchiel dit que les Prêtres pourront épouſer des veuves d'autres Prêtres : mais la prédiction ou le réglement du Prophète ne paroiſſent pas avoir été obſervés ; car Philon & Joſeph témoignent qu'ils pouvoient épouſer une veuve, ſans ajoûter pourvû qu'elle le fût d'un Prêtre.

REMARQUE XVII.

Sur ce que Joſeph dit que des Gentils étant allés à Jeruſalem pour ſacrifier, ne purent τον ιδιαν μεταλαβειν. *Explication de deux endroits de cet Auteur.*

EMPORTE' par la paſſion de relever le reſpect qu'on a toujours eu pour les Loix de Moïſe, Joſeph ne prend pas garde à ce qu'il dit ici : ou s'il y fait attention, il avance des faits dont l'expreſſion obſcure, & peu développée, empê-

(*a*) Nomb. *chap.* 5. ℣. 25.
(*b*) *De Mar.* pag. 826. *c.*
(*c*) 2. Paralip. *chap.* ℣. 11.
(*d*) Pere Calmet, *Levit. ch.* 21. ℣. 13.

che d'en voir la vérité, & donne lieu de ſoupçonner qu'ils ne lui ſont pas conformes.

Ma mémoire ne me rappelle aucun endroit du Pentateuque, où il ſoit rien réglé par rapport aux ſacrifices que les Payens auroient pû vouloir offrir à Jéruſalem. On ne voit pas préciſément qu'ils y en aient offert avant la captivité de Babylone. Mais comme ils pouvoient y aller demander des graces au Seigneur, & que c'étoit l'uſage des anciens, de ne point faire de ſupplications ſolennelles à Dieu ſans les accompagner de ſacrifices, il eſt vrai-ſemblable, qu'en leur permettant d'offrir leurs vœux au Temple, on leur permettoit également d'y offrir des ſacrifices. Mais ce qui n'eſt qu'une préſomption par rapport au premier Temple, eſt certain par rapport au ſecond (*a*), & Joſeph nous en fournit pluſieurs exemples. Alexandre le Grand monta dans ce qu'il appelle ιερον, & y ſacrifia, ſelon que le Grand-Prêtre lui marqua qu'il falloit faire (*b*). Agrippa y offrit du temps d'Hérode une hécatombe, & y traita le peuple (*c*); on offroit tous les jours des ſacrifices pour les Romains, & on recevoit ceux des étrangers dans le Temple (*d*) avant qu'Eléazar, le plus emporté des officiers de ce ſaint lieu, eût perſuadé aux Prêtres de ſervice de faire ceſſer les uns & de rejetter les autres. Auſſi Joſeph reconnoît-il (*e*) que les Gentils, dont il loue le reſpect pour les Loix de Moïſe, ſacrifiérent; mais il ajoûte qu'ils ne purent participer aux victimes (*f*). Et pourquoi ne le purent-ils pas? Qui put les en empêcher? C'eſt que Moïſe l'avoit défendu » à » ceux qui ne ſuivent pas nos Loix, » & qui ne vivent pas comme nous. « Mais outre qu'on ne trouve pas que cela ſoit défendu dans le Pentateuque, ſi le ſaint Légiſlateur l'avoit défendu, comment ne le refuſoit-on pas à tous? car, s'il y en eut quelques-uns auxquels on le refuſa, on l'accorda donc à quelques autres.

Les compatriotes de l'Hiſtorien Juif pouvoient entendre ce qu'il vouloit dire par των ιερεων; mais il y a lieu de douter, que les Gentils, pour leſquels il écrivoit, y entendiſſent rien. Dans les ſacrifices qui n'étoient pas holocauſtes, après avoir brûlé ce qui devoit être offert au Seigneur, le Prêtre prenoit ce que la Loi lui donnoit, & le reſte de la victime appartenoit à celui qui l'avoit offerte. Joſeph voudroit-il dire qu'on permit à quelques Gentils d'offrir une victime, qu'on l'immola, mais qu'on ne leur permit pas d'avoir ce qui en reſtoit après que l'on eut brûlé ce qui devoit être offert à Dieu, & que le Prêtre eut pris ce qui lui appartenoit? Les Phariſiens pouvoient avoir fait un réglement qui le défendît, mais ce n'étoit pas une loi de Moïſe, & en le reſpectant, on ne reſpectoit pas les réglemens du ſaint Légiſlateur. Toujours portés à augmenter la rigueur de la Loi pour les autres, ils prétendoient peut-être, que les verſets dix & treize du vingt-deuxiéme chapitre du Lévitique le défendoit: mais il s'agit dans ces deux verſets,

(*a*) 3. Rois, *Chap.* 18. ℣. 41.

(*b*) ... και ανελθων επι το ιερον τω θεω θυειν μεν κατα την των αρχιερεως υφηγησιν. Antiq. Juiv. liv. 11. chap. 8. numero 5.

(*c*) *Ibid.* l. v. 16. chap. 2. numero 1.

(*d*) Vitellius y ſacrifia. *Antiq. Juiv.* liv. 18. chap. 5. numero 3.

(*e*) Guer. Juifs, liv. 2. ch. 17. numero 2.

(*f*) Ουκ ισχυσαν των ιερεων μεταλαβειν.

de la part que la Loi donnoit aux Prêtres, dans les victimes qu'ils avoient immolées; & comme aucun Juif n'en pouvoit manger que les Prêtres & leurs enfans, les Payens ne pouvoient pas le prétendre, & ce n'étoit pas un mérite pour eux de ne le pas exiger.

Quelques Sçavans prétendent que les Payens ne pouvoient offrir que des holocauſtes. C'eſt le ſentiment de quelques Rabbins, qui décident d'uſages qu'ils n'ont jamais vû pratiquer, avec autant de confiance que s'ils en avoient été témoins pluſieurs fois. L'Ecriture ne le dit point, ni Joſeph, qui, s'il n'avoit pas vû des Payens offrir des ſacrifices à Jeruſalem, avoit pû s'informer de perſonnes qui avoient été témoins de ce qu'on leur permettoit ou de ce qu'on leur refuſoit en ces ſortes d'occaſions. Ce qu'il dit, qu'Agrippa offrit du temps d'Hérode un hécatombe à Jeruſalem, eſt contraire à ce ſentiment. Car il eſt peu croyable qu'il ait voulu faire réduire en cendre les cent taureaux qu'il immoloit. Ce que l'Hiſtorien ajoûte qu'il donna à manger au peuple, marque aſſez clairement que ce fut de la viande de ce ſacrifice.

Un petit mot, pour expliquer ce qui obligea ces Gentils, qui étoient venus d'au-delà de l'Euphrate à Jeruſalem pour ſacrifier, de laiſſer leurs ſacrifices imparfaits, eût été très-à ſa place. Car par quel motif a-t'on pû les laiſſer commencer d'offrir des ſacrifices, & ne leur permettre pas de les achever? En voulant trop dire, on ne dit ſouvent rien. Ou Joſeph ne ſe fait pas entendre, ou ce qu'il avance ici, eſt une pure déclamation où la vérité eſt peu ménagée.

Les anciennes Editions (*a*) portent συντυχοντος. Selden conjecturoit qu'il falloit lire συντυχοντων, & ſa conjecture ſe trouvant appuyée de l'autorité de quelques manuſcrits, le dernier Editeur de Joſeph l'a inſérée dans ſon texte (*b*). On pouvoit, ce ſemble, conſerver l'ancienne leçon, mais mettre la particule καὶ devant αὐτοῖς: » Moïſe l'ayant dé-» fendu à ceux qui ne ſont pas de » notre Loi, & qui n'obſervent pas » les uſages de notre Nation, & » ayant en cela pourvu à ce que » nous devons, & à ce que les étran-» gers doivent faire (*c*). On traduit συντυχοντας par *nobiſcum verſantur*, » qui demeurent avec » nous. « Dans la régle, ce ſens demande συντυγχανοντας, au préſent, & Joſeph s'exprime au paſſé. Et pour parler correctement, il eût dû laiſſer la prétendue défenſe de Moïſe dans ſa généralité, & ne la pas limiter en quelque ſorte aux Payens qui demeuroient avec les Juifs.

» Sans qu'aucun des Sacrifica-» teurs, bien que preſſés de la faim, » osât y toucher. « [*M. d'Andilly*]: la traduction eſt exacte; mais ſi c'eſt ce que Joſeph a voulu dire, il ſçavoit peu tourner une preuve. Si dans une grande famine aucun des Prêtres n'oſa toucher à la farine qu'on offroit au Temple à la fête des Azymes, c'eſt une preuve qu'ils avoient un grand reſpect pour les Loix que Moïſe leur avoit données; mais cela ne prouve pas que la Nation fût pénétrée du même reſpect.

(*a*) Reland. *Antiquit. ſacra Hebreor.* 8°. Utrecht. 1708. *Antiq. Juiv.* liv. 16. chap. numero 1.

(*b*) L. 2. *de ſyn.* chap. 3, pag. 101.

(*c*) Μωυσεως απηγορευκοτος επι τισι των μη νομιζομενων ημιν δε εκ των πατριων; ημιν και αυτοις συντυχοντος.

Pour le conclure, il devoit dire que dans une grande famine qui affligea toute la Judée, ſous le régne de l'Empereur Claude, le peuple ayant offert une quantité conſidérable de farine pour la fête des Azymes, quoique preſſé de la faim, perſonne n'oſa en prendre la moindre quantité, excepté les Prêtres, qui prirent ce que la Loi leur donnoit. Peut-être qu'il l'avoit dit, mais que ſes Copiſtes ont omis πλην υχαρις entre στολμους & του ιερεως. Pourquoi les Prêtres n'auroient-ils pas oſé prendre ce que la Loi leur donnoit (a)?

(a) *Lévit. chap. 6. ℣. 16.*

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE I.

I. LA vie désagréable & dure que les Israëlites menoient dans le désert, leur étoit insupportable. Dieu ne vouloit pas cependant qu'ils entrassent dans la terre de Canaan ; mais leur peu de confiance dans ce que Moïse leur avoit dit, faisoit qu'ils ne pouvoient demeurer en repos. S'imaginant pouvoir vaincre leurs ennemis sans son secours, ils l'accusoient de les retenir dans une inaction qui les mettoit dans la nécessité d'avoir toujours besoin de lui, par les embarras où elle les jettoit. » Ils disoient que si Dieu les protégeoit, ce n'étoit pas à » cause de Moïse, mais en considération de leurs ancêtres, » dont il avoit toujours eu un soin particulier ; que c'é- » toit à leur vertu qu'ils étoient redevables de la liberté » qu'il leur avoit procurée, & que s'ils vouloient prendre » courage, il combattroit encore pour eux : qu'ils n'avoient » besoin que de leurs bras, pour subjuguer les Cana- » néens, quand même Moïse voudroit indisposer Dieu con- » tre eux ; qu'ils devoient faire voir qu'ils étoient maîtres de » leurs actions : que le plaisir d'être délivrés de l'opprobre où

» ils étoient en Egypte, ne leur imposoit pas la nécessité de » souffrir la tyrannie de Moïse, & de n'avoir d'autre régle de » leur conduite que sa volonté; comme s'il n'y eût eu que lui à » qui Dieu eût fait connoître l'avenir, pour les en instruire, » & qu'ils ne fussent pas tous enfans d'Abraham: qu'il étoit » de la prudence de mépriser sa vanité, de mettre toute leur » confiance en Dieu, de travailler à se rendre maîtres d'une » terre qu'il leur avoit promise, de ne plus écouter une per- » sonne qui se couvroit de son nom pour les en empêcher, par » des motifs qu'il n'étoit pas difficile de pénétrer.

Les Israëlites attaquent les Cananéens contre l'ordre de Moïse. Ils sont défaits.

Déterminés par l'extrême nécessité où ils se trouvoient réduits, que le désert où ils étoient leur paroissoit encore augmenter, & prenant Dieu pour leur Général, ils résolurent d'aller attaquer les Cananéens, sans attendre aucun secours de leur Conducteur. Ils s'imaginoient que c'étoit le meilleur parti qu'ils pussent prendre, & dans cette persuasion (*a*) ils marcherent à l'ennemi. Les Cananéens ne furent épouvantés ni par leur subite irruption, ni par leur grand nombre, & ils les reçurent avec beaucoup de courage. Plusieurs Israëlites furent tués, leur phalange fut défaite, & le reste de l'armée se sauva honteusement dans le camp. Cette défaite, à laquelle ils ne s'attendoient pas, les jetta dans un grand abbatement: ils firent alors réflexion qu'elle leur étoit arrivée, parce que Dieu étoit irrité de ce qu'ils avoient attaqué les Cananéens contre son ordre; ils craignirent tout pour la suite.

Moïse voyant le découragement où cette disgrace avoit jetté les Israëlites, & craignant que les ennemis, enflés de la victoire qu'ils venoient de remporter, ne vinssent, pour tâcher d'en profiter, les attaquer, crut qu'il devoit les faire décamper, & s'enfoncer davantage dans le désert pour s'éloigner de l'ennemi. Le peuple qui comprit alors qu'il lui étoit impossible de relever ses affaires, si Moïse ne continuoit à prendre soin de lui, se prêta volontiers à ce qu'il ordonnoit. Il décampa donc, pour entrer plus avant dans le désert, persuadé qu'il seroit à couvert des entreprises de l'ennemi, & il résolut de ne plus engager d'action que Dieu n'en eût fait naître une occasion favorable.

(*a*) Nomb. *chap.* 14. ℣. 44.

CHAPITRE II.

I. UNE grande armée qui ſouffre, ſe porte ordinairement à la déſobéiſſance & à la révolte. C'eſt ce qui arriva aux Iſraëlites. Ils étoient ſix cents mille hommes, & cela ſeul eût pû leur inſpirer peu de ſoumiſſion pour leurs Officiers. De plus, l'extrême néceſſité où ils étoient, & l'échec qu'il venoient de recevoir, les porterent à murmurer d'abord contre eux, & à tourner enſuite toute leur colère contre leur Conducteur. Ils exciterent donc une ſédition, telle qu'on ne ſçache pas qu'il en ſoit arrivé une ſemblable chez les Grecs ou chez les Barbares. Toute la Nation y eût péri, ſi Moïſe, oubliant qu'on l'avoit voulu lapider, il y avoit peu de temps, ne l'eût ſauvée. Dieu même parut touché du danger qu'elle couroit: car quoique les Iſraëlites euſſent mépriſé leur Légiſlateur & les Loix que Dieu lui avoit ordonné de leur donner de ſa part, il les délivra des maux que leur révolte alloit leur attirer, s'il ne les avoit pas prévenus. Je vais faire le récit de cette ſédition, & rappeller les réglemens que Moïſe fit après qu'elle fut appaiſée. Je commence par expliquer ce qui y donna occaſion.

Révolte de Coré & d'Abiron, &c.

II. Coré ſe diſtinguoit beaucoup dans ſa Nation, tant par ſa naiſſance que par ſes richeſſes. Il avoit le talent de la parole, & l'art de perſuader la multitude. Il étoit jaloux, & il ne voyoit qu'avec peine, que Moïſe, qui étoit de la même Tribu & de la même famille que lui, fût élevé à un ſi grand honneur (*a*). Il ſouffroit impatiemment, qu'étant plus riche que lui, & que ne lui étant point inférieur en naiſſance, il ſe fût emparé d'une dignité dont il ſe croyoit plus digne. Il ne ceſſoit de s'en plaindre aux Lévites, de la Tribu deſquels il étoit, & à ceux ſur-tout dont il étoit parent. Il leur remontroit » qu'il étoit dur que » Moïſe ne cherchât qu'à s'élever au-deſſus d'eux; qu'il ſe fût » procuré l'honneur dont il jouiſſoit par de mauvaiſes manœu- » vres, & qu'il le conſervât ſous le ſpécieux prétexte du culte de » Dieu: qu'il avoit, contre toutes les loix, conféré le Sacerdoce

(*a*) On voit bien ce que veut dire Joſeph; mais pour le lui faire dire, j'ai lû ὅτι τοῦτος τῆς δόξης δικαιότερος τυγχάνων, &c. » qu'étant plus digne de cet » honneur que lui, « &c. Le même Coré dit un peu plus bas, ἐγὼ πάντως δικαιότερος τυγχάνω: Je mérite mieux que lui cet honneur.

» à ſon frere Aaron, ſans demander les ſuffrages du peuple, » & de ſa propre autorité, comme un tyran qui diſtribue les di- » gnités à ceux qu'il veut: qu'une oppreſſion couverte & ca- » chée étoit plus dangereuſe qu'une violence déclarée; qu'elle » opprime avant qu'on (*a*) ait connu le piége qu'elle tend, ou » qu'on ait pû le prévenir: que quiconque ſe ſent digne d'une » charge, la ſollicite, ſans être aſſez hardi que de s'en emparer » de force; que ceux que la juſtice en exclut, pour ſe conſer- » ver la réputation de gens de bien, n'ont garde de faire au- » cune violence; que c'eſt par des pratiques ſourdes, qu'ils » ont l'adreſſe de faire réuſſir leurs mauvais deſſeins: que le » bien public demande qu'on les puniſſe avant qu'ils puiſſent ſe » croire découverts, & qu'on ne leur laiſſe pas prendre des for- » ces qui en feroient dans la ſuite des ennemis qu'il faudroit com- » battre. Eh! quelle raiſon, ajoûta-t-il, pourroit apporter Moïſe, » d'avoir conféré le Sacerdoce à Aaron & à ſes enfans? Si Dieu » en vouloit honorer la Tribu de Lévi, je méritois mieux cet » honneur que perſonne. Je ſuis de la même maiſon que Moïſe, » & j'ai au-deſſus de lui l'avantage de l'âge & des biens. Si cet » honneur étoit dû à la plus ancienne des Tribus, c'étoit à » Dathan, Abiron & Hon (*b*), qui ſont de la Tribu de Ruben, » qu'on le devoit conférer; car ce ſont les plus anciens Chefs » de leur Tribu, & ceux qui s'y diſtinguent davantage par les » grands biens qu'ils poſſedent.

III. Par ce diſcours artificieux, Coré vouloit faire croire qu'il n'étoit touché que de l'intérêt du Public; mais ſon deſſein, dans la vérité, étoit d'engager le peuple à lui déférer l'honneur du Sacerdoce. Dans cette vuë, il tenoit à ſa Tribu des diſcours ſpécieux & plauſibles, qui ſe répàndirent bientôt dans le public; & chacun ajoûtant quelque choſe du ſien aux plaintes calomnieuſes qu'il entendoit faire d'Aaron, toute l'armée en fut bientôt imbue. Deux cents cinquante perſonnes des plus conſidérables de la Tribu de Coré, ſe joignirent à lui pour enlever le Sacerdoce à Aaron, & déshonorer Moïſe. Le

(*a*) Je lis, αχθηται, au lieu d'αχθηται. M. d'Andilly, qui a ſenti que la leçon ordinaire faiſoit un mauvais ſens, n'a point traduit αχθηται. Le nouvel Editeur l'a traduit, & il fait dire à Joſeph: *Qui non ſolùm invitas, ſed & nihil prorſus de inſidiis cogitantes, opprimat.* Mais dit-on, opprimer des gens malgré eux, & perſonne a-t'il jamais conſenti à ſe laiſſer opprimer?

(*b*) Joſeph l'appelle *Phalaus*, j'ai ſuivi l'Ecriture, qui le nomme *Hon, fils de Phelcth.*

peuple, qui s'irrita, vouloit les lapider, & il ſe rendit tumultuairement & avec beaucoup de confuſion à l'aſſemblée. Ils crioient tous devant le Tabernacle, » qu'il falloit pourſuivre » le Tyran, qui ſous prétexte d'exécuter les ordres de Dieu, » opprimoit ſes concitoyens, & délivrer le peuple de l'eſcla» vage où il l'avoit réduit : que ſi c'eût été Dieu qui ſe fût » choiſi le premier miniſtre de ſes Autels, il eût honoré de » cette dignité celui qui la méritoit davantage, & non des » gens fort au-deſſous de leurs concitoyens; que s'il eût voulu » faire cet honneur à Aaron, il eût laiſſé au peuple le droit » de le lui déférer, & il n'en eût pas rendu Moïſe le maître.

IV. Comme il y avoit quelque temps que Moïſe avoit prévu la révolte de Coré, la ſédition du peuple ne l'étonna point. Sa conſcience lui rendoit témoignage qu'il avoit adminiſtré les affaires publiques avec une parfaite droiture ; que ce n'avoit point été par faveur qu'il avoit élevé ſon frere au ſouverain Sacerdoce, mais uniquement pour remplir le choix que Dieu en avoit fait : & ce témoignage le raſſuroit. Il ſe rendit donc à l'aſſemblée, & ſans adreſſer la parole au peuple (car à beaucoup d'autres talens qu'il avoit, il joignoit celui de ſçavoir comment il falloit traiter avec le peuple,) il dit, en élevant ſa voix : » Coré, & tous ceux de votre faction, (il déſignoit les deux » cents cinquante perſonnes dont je viens de parler) je vous » crois dignes de toute ſorte d'honneur ; je ſçais auſſi la juſtice » que je dois au peuple, quelque inférieur qu'il vous ſoit en » conſidération & en biens. Si j'ai conféré la ſouveraine Sacri» ficature à Aaron, ce n'a point été à cauſe de ſon bien; vous » êtes, Coré, plus riche que nous deux : ni à cauſe de ſa naiſ» ſance, elle nous eſt commune, Dieu nous ayant fait deſcen» dre du même pere : ni enfin, par un ſentiment de tendreſſe » que la nature nous donne pour notre ſang; un autre eût pû » s'y prêter. Si je n'avois pas eu Dieu uniquement en vuë, & » l'obéiſſance que je dois à ſes ordres, je ne me ſerois pas ou» blié, & je n'aurois pas fait cet honneur à un autre qu'à moi. » Mon frere m'eſt très-proche, mais je me le ſuis davantage à » moi-même; & dans quelque ſentiment que je ſois à ſon égard, » j'en ai pour moi de plus vifs. J'aurois été bien imprudent, de » prendre ſur moi les ſuites d'une injuſtice, pour en laiſſer » gracieuſement tout l'avantage à un autre. Je ne ſuis point » capable de faire le mal dont vous m'accuſez ; Dieu n'auroit

» point laiſſé impunie la profanation que j'aurois faite de ſon
» ſaint Nom, ni permis que nous ignoraſſions ce que vous pré-
» tendez faire pour l'honorer. Il a choiſi lui-même le miniſtre
» de ſes Autels, & par-là il nous a épargné les plaintes qu'on
» n'auroit pas manqué de faire, ſi nous euſſions fait ce choix
» de nous-mêmes. Ce n'eſt point une grace que j'ai faite à
» Aaron, il n'eſt entré dans le Sacerdoce que par l'ordre de
» Dieu : il s'en démet néanmoins volontiers, & il conſent qu'on
» le confére à celui qu'on croira le mériter davantage, & qu'il
» ſoit permis à ceux qui y prétendent, de le ſolliciter. Quoique
» Dieu l'en ait jugé le plus digne, & qu'il n'en ait été revêtu
» que de votre conſentement, il ne demande que la faculté de
» ſe mettre au rang des contendants, préférant au droit hono-
» rable qu'il a de n'en point ceſſer l'exercice, le plaiſir de voir
» la ſédition éteinte. Méritons-nous quelque reproche, pour
» avoir cru pouvoir accepter, avec votre agrément, l'honneur
» que Dieu nous déféroit ? Pouvions-nous au contraire, le re-
» fuſer ſans crime ? Et s'il daigne nous le conſerver, & qu'il
» veuille l'aſſurer dans notre famille, pourrions-nous raiſonna-
» blement ne pas nous ſoumettre à ſes ordres ? Ce ſera donc lui
» qui décidera encore une fois de celui qu'il veut pour lui offrir
» nos ſacrifices, & préſider à ſon divin culte. Il ſeroit indécent,
» que Coré, qui brigue cet honneur, prétendît ôter à Dieu le
» droit de ſe choiſir le miniſtre de ſes Autels. Qu'on ceſſe donc
» de faire les choſes tumultuairement & ſéditieuſement : que
» ceux qui briguent la ſouveraine Sacrificature, ſe trouvent de-
» main matin *devant le Tabernacle* avec leur encenſoir plein de
» feu & de parfums ; & vous, Coré, laiſſez la déciſion de cette
» affaire à Dieu : attendez ſon jugement, & ne vous élevez
» pas au-deſſus de lui. Trouvez-vous demain ici, vos préten-
» tions y ſeront décidées. Je ne crois pas au reſte, qu'on puiſſe
» refuſer à Aaron de s'y préſenter auſſi. Il eſt de la même Tribu
» que vous, & on ne peut pas lui reprocher qu'il ait fait aucune
» faute dans le ſacré miniſtere. Offrez de l'encens devant tout
» le peuple. Celui dont Dieu agréra le ſacrifice, ſera celui qu'il
» vous donne pour ſouverain Sacrificateur. J'eſpere qu'il me
» juſtifiera de ce qu'on m'impute calomnieuſement, que c'eſt
» la faveur qui a élevé mon frere à la ſouveraine Sacrificature.

CHAPITRE III.

I. LE diſcours de Moïſe calma le peuple, & diſſipa les mauvais ſoupçons qu'il avoit conçus de lui. Il loua ce qu'il avoit dit, parce qu'il lui parut juſte, comme il l'étoit en effet. Et l'aſſemblée ſe ſépara.

On ſe raſſembla le lendemain, pour aſſiſter au ſacrifice indiqué pour décider lequel de ceux qui briguoient le Sacerdoce, ſeroit choiſi pour le ſaint miniſtere. Cependant il y avoit beaucoup de trouble dans l'aſſemblée, & le peuple étoit extrêmement inquiet, dans l'attente de ce qui devoit arriver. Quelques-uns auroient vû avec plaiſir, que Moïſe eût été convaincu d'impoſture. Les perſonnes ſages ſouhaitoient au contraire que la paix fût rétablie; car ils craignoient que, ſi la ſédition étoit pouſſée plus loin, elle ne renverſât tout l'ordre du gouvernement. Pour le peuple, qui ſe fait naturellement un plaiſir de crier contre ceux qui ſont en charge, occupé de ce qu'il entendoit dire, il étoit dans une grande agitation. Moïſe envoya des Officiers publics à Dathan & à Abiron, pour les prier de venir, ainſi qu'on étoit convenu, & leur notifier qu'on les attendoit pour le ſacrifice. Quand il ſçut qu'ils avoient répondu à ceux qu'il leur avoit députés, qu'ils n'iroient point le trouver, & qu'ils ne ſouffriroient jamais qu'il ſe maintînt dans l'état de tyrannie qu'il affectoit ſur le peuple, il prit le parti d'aller trouver lui-même Dathan & les autres ſéditieux, perſuadé qu'il le pouvoit faire ſans danger; mais il invita les Anciens de l'y accompagner, ce qu'ils firent très-volontiers. Lorſque Dathan & ceux de ſon parti ſçurent qu'il les venoit trouver avec les perſonnes les plus conſidérables de la Nation, ils ſortirent de leurs tentes avec leurs femmes & leurs enfans, pour voir ce qu'il avoit deſſein de faire. Leurs domeſtiques cependant les entourerent, tout prêts à les défendre, s'il vouloit uſer de quelque violence.

II. Lorſque Moïſe fut arrivé, il leva les mains au ciel, & hauſſant la voix pour ſe faire entendre du peuple, il s'écria: » Seigneur du ciel, de la terre & de la mer, vous m'êtes un » témoin irréprochable, que dans tout ce que j'ai fait, je n'ai » agi que par votre ordre. Touché de compaſſion du malheu- » reux état où ſe trouvoit le peuple d'Iſraël, vous m'avez vous-

» même donné les moyens d'exécuter tout ce qui s'eſt fait.
» Daignez écouter la prière que je vous fais ; car vous con-
» noiſſez non-ſeulement nos actions, mais encore nos penſées.
» Rendez publique l'ingratitude de mes ennemis, & ne me
» refuſez pas de faire connoître la vérité. Vous n'ignorez rien
» de ce qui m'eſt arrivé dans ma jeuneſſe, & vous n'avez pas
» beſoin qu'on vous en faſſe le récit : vous l'avez vû par vous-
» même, tout vous étant préſent. Rendez témoignage de la
» conduite qne j'ai tenue dans la ſuite. On la connoît, mais on
» affecte de la ternir par d'injuſtes ſoupçons. Je menois une vie
» fort douce. Votre bonté me l'avoit procurée, par la béné-
» diction qu'elle donnoit à mon travail, & Raguel mon beau-
» pere me le permettoit. Je me ſuis privé de toute la douceur
» que j'y trouvois, pour me conſacrer à ſoulager les maux de
» ce peuple. Mes premiers travaux lui ont procuré la liberté.
» Je travaille aujourd'hui à ſa conſervation ; pour la lui aſſurer,
» il n'y a aucun danger auquel je ne m'expoſe avec ardeur.
» Maintenant que ceux qui ſont redevables à mes ſoins & à mon
» application, de la vie dont ils jouiſſent, me ſoupçonnent
» d'impoſture ; vous, Seigneur, qui du ſein des flammes que
» vous m'avez fait voir ſur la montagne de Sinaï, m'avez fait
« entendre votre voix, & m'avez rendu témoin des prodiges
» qui ſont arrivés dans ce lieu ; vous qui m'avez ordonné de
» retourner en Egypte, & de faire connoître votre volonté à
» ce peuple ; vous, qui ayant ébranlé l'Etat des Egyptiens,
» m'avez délivré de leur eſclavage, & m'avez ſoumis leur puiſ-
» ſance, qui lorſque tous les paſſages nous étoient fermés, nous
» avez fait marcher au milieu de la mer comme ſur la terre,
» qui pour enſevelir les Egyptiens au milieu de ſes flots, l'avez
» fait ſe replier ſur eux après qu'elle s'étoit ouverte pour nous
» laiſſer paſſer ; vous qui, dans la diſette d'armes où nous étions
» pour notre défenſe, nous en avez procuré ; qui avez com-
» mandé que des fontaines, dont les eaux étoient mauvaiſes,
» en donnaſſent de bonnes ; qui en avez fait ſortir d'un rocher,
» lorſqu'elles nous manquoient entiérement ; vous qui, lorſque
» nous étions ſans vivres, nous en avez fait venir de delà la
» mer ; vous, qui nous avez envoyé du ciel une nourriture juſ-
» qu'alors inconnue ; vous enfin, qui nous avez donné de ſain-
» tes Loix, & une excellente forme de gouvernement : venez,
» Maître ſouverain de l'univers, ſoyez juge, ſoyez témoin irré-

» prochable que je n'ai reçu aucun preſent des Iſraëlites ; que » jamais l'argent ne m'a fait condamner injuſtement le pau- » vre, & que je n'ai rien entrepris contre le bien de ce peu- » ple. Je ſuis cependant expoſé à des ſoupçons auxquels ma » conduite n'a donné aucune occaſion, comme ſi ce n'avoit » pas été par votre ordre, mais par faveur, que j'ai élevé Aa- » ron au ſaint miniſtere. Faites voir aujourd'hui que votre Pro- » vidence gouverne tout, que rien n'arrive par hazard ; que » c'eſt par votre ordre que tout ſe meut, pour parvenir au » terme que vous lui avez marqué, & que vous protégez ceux » qui rendent ſervice à ce peuple. Châtiez Dathan & Abiron. » Ils vous accuſent de vous laiſſer tromper par mes artifices, » ſans vous en appercevoir. Prenez une vengeance éclatante » de ceux qui déshonorent ſi inſolemment votre gloire ; qu'ils » ne perdent pas la vie d'une manière commune & ordinaire, » & qu'en mourant, ils ne paroiſſent pas ne ſubir qu'une loi » impoſée à tous les hommes ; que la terre qui les porte s'ou- » vre pour les engloutir avec leur famille, & tout ce qui leur » appartient. Faites éclater votre puiſſance, & que cet éclat » apprenne le devoir à ceux qui ſe permettent des ſentimens » ſi impies contre votre divine Majeſté. On connoîtra par-là » ſi j'exécute fidélement vos ordres. Si au contraire, les accu- » ſations que forment contre moi Dathan & Abiron ſont vé- » ritables, préſervez-les, Seigneur, de tout mal. Que les im- » précations que j'ai faites contre eux retombent ſur moi. Après » avoir châtié celui qui veut opprimer le peuple, rétabliſſez la » paix & la concorde, faites-le perſévérer dans l'obſervation » de vos Commandemens, & ne l'enveloppez pas dans la » punition de ceux dont la conduite eſt mauvaiſe. Car vous » n'ignorez point qu'il n'eſt pas juſte que tout Iſraël ſoit puni » pour les fautes de quelques particuliers.

Punition de Dathan & d'Abiron.

III. Moïſe prononça ce diſcours les larmes aux yeux : la terre trembla dans l'inſtant, & elle fut dans une agitation ſemblable à celle des flots de la mer, tourmentée par la violence des vents. Tout le peuple fut ſaiſi de crainte, & après un grand bruit & un terrible fracas, la terre s'écroula ; Dathan & Abiron, & tout ce qui leur appartenoit, furent engloutis dans un profond abîme. Ils diſparurent, ſans qu'il reſtât d'eux la moindre trace ; car la terre ſe referma & reprit tellement ſa premiére forme, qu'elle ne laiſſoit rien appercevoir à l'œil du pro-

dige qui venoit d'arriver. Telle fut la fin de ces séditieux & de leurs complices ; triſte preuve de la puiſſance de Dieu ! Infiniment à plaindre, & par le malheur en lui-même qui leur arriva, & par le peu de ſenſibilité qu'en marquerent leurs parens. Car la vuë de ce qui ſe paſſoit ſous leurs yeux, leur faiſoit oublier les liens du ſang qui les uniſſoient ; ils adorerent les jugemens de Dieu, & perſuadés que Dathan & ceux de ſa faction étoient péris à cauſe de leur impiété, ils en furent peu affligés.

Le feu conſume Coré, & ceux de ſa faction.

IV. Notre ſaint Légiſlateur invita enſuite ceux qui briguoient le Sacerdoce à ſe trouver au choix qui alloit ſe faire d'un Grand-Prêtre, afin que celui dont Dieu recevroit plus volontiers le ſacrifice, fût élevé à cette grande dignité. Alors les deux cents cinquante perſonnes dont j'ai parlé, s'avancerent. Le peuple les conſidéroit beaucoup, tant à cauſe du mérite de leurs ancêtres, qu'à cauſe du leur propre, qui effaçoit celui de ceux auxquels ils étoient redevables de la vie. Aaron & Coré s'avancerent également, & ils brûloient devant le Tabernacle les parfums qu'ils avoient apportés, lorſqu'un feu, tel que jamais mortel n'en avoit vû de ſemblable, s'alluma. Ce n'étoit point de ces feux que le choc mutuel de matiéres combuſtibles fait ſortir de terre ; ni de ceux qui s'allument par le mouvement impétueux qu'une violente tempête donne à une matière inflammable ; c'étoit un feu clair & brillant, tel que Dieu l'avoit allumé lui-même (*a*). Il s'élança ſur Coré & ſur les deux cents cinquante perſonnes qui l'accompagnoient, & les conſuma au point, qu'il ne reſta pas la moindre partie de leurs corps. Aaron fut conſervé au milieu de cet embraſement, ſans en recevoir aucun mal ; parce que c'étoit Dieu qui dirigeoit le feu, pour brûler ceux qui le méritoient.

Moïſe crut devoir conſerver à la poſtérité un monument ſenſible de ce terrible ſupplice. Il ordonna donc à Eléazar, fils d'Aaron, de prendre leurs encenſoirs & de les mettre ſur l'autel d'airain, pour tranſmettre aux ſiécles futurs la mémoire de la juſte punition de ces impies, qui avoient oſé penſer qu'on peut tromper un Dieu tout-puiſſant. Il ne fut pas poſſible alors de douter que ce n'étoit point par aucun motif de faveur qu'Aaron avoit été choiſi par Moïſe pour exercer la ſouveraine Sa-

(*a*) Voyez Remarque I.

crificature, mais que c'étoit Dieu lui-même qui l'y avoit élevé par un choix décidé. Ainſi lui & ſes enfans en remplirent les fonctions ſacrées, ſans que perſonne le leur conteſtât.

CHAPITRE IV.

I. CEPENDANT un prodige ſi ſurprenant ne fut pas capable de faire ceſſer la ſédition. Elle augmenta au contraire, devint plus dangereuſe, & faiſoit craindre qu'elle ne ſe ſoutînt, parce qu'il y avoit peu d'apparence que ce qui lui donnoit des forces pût jamais prendre fin.

Le peuple ſe convainquit bien que rien n'arrive qu'il ne ſoit réglé par la Providence, mais il s'imagina que Dieu n'avoit rien fait que pour favoriſer Moïſe; que s'il s'étoit porté à un ſi étrange courroux, ce n'avoit pas été parce que ceux qu'il avoit châtiés avoient commis quelque crime, mais parce que Moïſe avoit ménagé ce courroux. » Qu'ils n'avoient pas été punis pour » aucune faute qu'ils euſſent faite, mais parce qu'ils avoient » prétendu au Sacerdoce; que celui qui par la perte de tant de » gens de bien, avoit cauſé un ſi grand tort à la Nation, non- » ſeulement n'en rendoit aucun compte, mais aſſûroit pour » toujours la ſouveraine Sacrificature à ſon frere; perſonne ne » devant être aſſez hardi pour y prétendre dans la ſuite, après » avoir vû périr ſi malheureuſement ceux qui l'avoient briguée. « D'ailleurs, les amis de ceux qui étoient morts ſollicitoient vivement le peuple de donner des bornes à l'orgueil de Moïſe, lui faiſant entendre qu'il y alloit de ſa ſûreté.

II. Moïſe apprit les attroupemens ſéditieux du peuple, & ſes murmures inſolents; & craignant qu'il ne ſe portât à quelque nouveauté encore plus dangereuſe, & que le mal ne devînt extrême, il convoqua pour le prévenir, une aſſemblée. Il écouta tout ce que le peuple voulut dire, ſans ſe juſtifier, de peur de l'irriter (*a*). Il ſe contenta d'inviter les Chefs des Tribus à apporter les noms des Tribus écrits ſur des baguettes, & de déclarer que celui ſur la baguette duquel Dieu le marqueroit, ſeroit honoré du Sacerdoce. On apporta des baguettes. Aaron grava la Tribu de Lévi ſur la ſienne, & Moïſe les dépoſa dans

(*a*) Joſeph omet que quatorze mille ſept cents de ces ſéditieux furent conſumés par le feu. *Nomb. chap.* 16. ℣. 49.

le

le Tabernacle, devant Dieu. Il les y alla prendre le jour ſuivant. Il étoit facile de les diſtinguer; car ceux qui les avoient apportées, & le peuple, les avoient marquées (*a*). On trouva qu'elles étoient toutes reſtées dans le même état qu'elles étoient lorſqu'elles avoient été miſes entre les mains de Moïſe. Il n'y avoit que celle d'Aaron qui avoit pouſſé des boutons, des feuilles, & qui portoit du fruit. C'étoit des amandes mures qu'elle avoit produites. Un effet ſi extraordinaire ſurprit tout le monde. La haîne qu'on portoit à Moïſe ſe diſſipa, pour donner place aux grands ſentimens d'amiration qu'excita la protection de Dieu ſur Iſraël, & on ſe ſoumit avec joie aux ordres de ſa Providence. On vit ſans peine Aaron revêtu du ſaint miniſtère; & il l'exerça ſans que perſonne s'y oppoſât, après que Dieu l'eut choiſi trois fois, *pour cette grande dignité.* Ce fut ainſi que la ſédition, qui s'étoit ſoûtenue aſſez long-temps, fut appaiſée.

III. Moïſe avoit exempté la Tribu de Lévi de ſervir dans les troupes, afin qu'elle ne s'occupât que du miniſtère des autels. Mais de peur que, ſi elle n'avoit pas un honnête entretien, ou qu'elle fût obligée de ſe le procurer, elle en négligeât les fonctions, il régla par l'ordre de Dieu, que quand les Iſraëlites ſe ſeroient rendus maîtres du pays de Canaan, ils lui céderoient quarante-huit bonnes villes, avec les terres qui les environneroient juſqu'à deux mille coudées à l'entour. Il ordonna de plus, que le peuple donneroit tous les ans la dîme de tous ſes fruits aux Lévites & aux Prêtres. Voilà ce que cette Tribu recevoit du peuple. Je crois devoir dire un mot de ce que les Prêtres recevoient des Lévites & du peuple.

☞ Fonds de l'entretien des Lévites & des Prêtres.

IV. Notre ſage Légiſlateur régla donc, que des quarante-huit villes qu'il avoit aſſignées aux Lévites, ils en céderoient treize aux Prêtres (*b*); que de la dîme que le peuple devoit leur payer chaque année, ils leur en donneroient la dixiéme partie: de plus, que le peuple offriroit tous les ans à Dieu les prémices de tous les fruits de la terre. Que le premier des animaux, qu'on pouvoit offrir en ſacrifice, ſi c'étoit un mâle, il le préſenteroit aux Prêtres pour l'immoler, & s'en nourrir enſuite avec leur famille dans la ville ſainte. A l'égard des animaux dont la Loi ne permet pas de manger, elle ordonne que pour le premier venu au monde, on préſente un ſicle &

(*a*) Voyez Remarque II.
(*b*) *Omnes ſimul civitates filiorum Aaron Sacerdotis, tredecim cum ſuburbanis ſuis.* Joſué, chap. 21. ℣. 19.

demi aux Prêtres : un homme en devoit cinq pour le premier-né de ſes fils. Elle ordonne de plus, que quand on tond les brebis, on donne les prémices de la laine aux Prêtres, & que ceux qui font cuire du pain leur en donnent.

Nazaréens. Ceux qui ſe conſacroient à Dieu, qui laiſſoient croître leurs cheveux, qui faiſoient des vœux, qui s'interdiſoient le vin, & que nous appellons Nazaréens (*a*), offroient un ſacrifice lorſqu'ils conſacroient leurs cheveux, & qu'ils les coupoient devant les Prêtres : lorſque ceux qui ſe donnoient à Dieu ſous le nom de Korban, qui ſignifie *preſent*, *dévouement*, vouloient ſe dégager de leur engagement, ſi c'étoit un homme (*b*), il donnoit aux Prêtres cinquante ſicles ; mais ſi c'étoit une femme, elle n'en donnoit que trente. Pour ceux qui n'étoient pas en état de payer cette ſomme, la Loi ordonnoit aux Prêtres de la régler ſelon leur pouvoir. Ceux qui tuoient des bêtes chez eux pour s'en nourrir, non pour en offrir des ſacrifices, devoient en donner aux Prêtres, le ventre, la poitrine & (*c*) l'épaule droite. Ce ſont là les fonds que Moïſe aſſigna pour la ſubſiſtance des miniſtres ſacrés, outre ce qui leur revenoit des ſacrifices que le peuple offroit pour les péchés, comme je l'ai remarqué dans le livre précedent. Les femmes, les filles & les domeſtiques des Prêtres pouvoient manger de ce qui leur appartenoit dans les ſacrifices en général : mais à l'égard de ceux qu'on offroit pour les péchés, il n'y avoit que les Prêtres qui en puſſent manger ; ce devoit être dans le lieu ſaint, & tout devoit être conſumé le même jour.

V. Moïſe fit ces réglemens après que la ſédition fut appaiſée. On décampa enſuite pour s'avancer vers les frontières des Iduméens. Moïſe envoya des Ambaſſadeurs à leur Roi, pour lui demander paſſage par ſes terres, & le prier de fournir

(*a*) Voyez Remarque III.

(*b*) Lévit. *chap.* 27.

(*c*) Joſeph reconnoît avec Philon *, que des bêtes qu'on tuoit à la maiſon, les Juifs en donnoient trois piéces aux Prêtres, la piéce graſſe des inteſtins, l'épaule droite, & ce qu'il appelle, χειλωσις, & Philon, σιαγων. Mais c'eſt la même choſe, exprimée par deux mots différents. Voyez Note *G*. On trouve au verſet troiſiéme du Deuteronome, chapitre dix-huit **, que le peuple devoit donner ces trois piéces aux Prêtres. L'auteur de la Vulgate a cru que c'étoit lorſqu'il offroit des ſacrifices. Mais l'Hébreu eſt très-ſuſceptible du ſens que Philon & Joſeph lui ont donné, & c'eſt la pratique qui fixe celui de la Loi.

(*d*) Lévit. *chap.* 6. ℣. 26.

* Philon, *de ſacerd. honor.* pag. 832.

** P. Calmet, *Deut. chap.* 18. ℣. 3.

des vivres aux Iſraëlites, offrant de donner des aſſurances, qu'ils ne feroient point de tort, & qu'ils paieroient même, s'il l'ordonnoit, l'eau qu'ils boiroient. Ce Prince reçut mal ces Ambaſſadeurs, & il leur refuſa le paſſage qu'ils demandoient. Il leva même des troupes, & s'avança pour empêcher Moïſe de paſſer, s'il prétendoit le faire de force. Dieu, que ce grand homme conſulta, lui défendit de déclarer la guerre aux Iduméens; ainſi il fit reculer l'armée, & lui fit prendre ſon chemin en tournant autour du déſert.

VI. Quarante ans après la ſortie d'Egypte, la mort enleva Marie, ſœur de Moïſe. Le peuple la fit enterrer ſur une montagne qu'on appelle Sin (*a*), & il le fit avec beaucoup de magnificence. Après que les Iſraëlites l'eurent pleurée trente jours, Moïſe les purifia de cette manière-ci: On prit une geniſſe parfaitement rouſſe, qui n'avoit jamais porté, & n'avoit point été employée à labourer la terre; on la mena hors du camp, dans un endroit propre, où le ſouverain Pontife l'immola: il prit avec le doigt de ſon ſang, en arroſa ſept fois le Tabernacle du Seigneur: il la fit brûler entiérement avec ſa peau & ſes inteſtins, après avoir jetté dans le feu du bois de cédre, de l'hyſſope & de la laine teinte en rouge. Un homme pur & chaſte ramaſſa la cendre pour la porter dans un lieu fort net. On en jetta un peu dans de l'eau de fontaine, dans laquelle on plongea un rameau d'hyſſope. Ce rameau ſervit à arroſer le troiſiéme & le ſeptiéme jours, ceux qui étoient ſouillés pour avoir touché un corps mort, ou pour avoir aſſiſté à des enterremens, & ils furent purifiés. Moïſe ordonna qu'on pratiquât la même choſe, lorſque l'on ſeroit en poſſeſſion de la terre de Canaan.

An du monde 2552.

Purification de ceux qui ont touché un corps mort.

VII. Après que le peuple eut été purifié, & que le deuil qu'il avoit obſervé à cauſe de la mort de la ſœur de Moïſe, fut paſſé, il le fit marcher par le déſert & par l'Arabie, pour lui faire gagner un endroit dont les Arabes ont fait leur Capitale, qui s'appelloit anciennement Arce (*b*), & qui ſe nomme aujourd'hui Petra. Il eſt entouré d'une haute montagne (*c*), ſur la-

(*a*) Nomb. *chap.* 20. ℣. 1.

(*b*) On croit qu'il faut lire Areeme, Ἀρεεμα. Voyez le ſecond Tome de la Paleſtine illuſtrée de M. Reland, pag. 576. Joſeph lui donne ce nom au chapitre ſeptiéme, numero preuier. On trouve une longue Note de M. Bernard, ſur le nom de cette ville; on peut la conſulter, mais il faut faire proviſion de patience, avant que de l'entreprendre.

(*c*) » Le mont de Hor, étoit lui-même » enfermé dans le territoire de Petra, &

quelle Moïſe fit monter Aaron, lui marquant que c'étoit-là qu'il devoit finir ſes jours. Il s'y dépouilla des habits ſacrés pour en revêtir ſon fils Eléazar, à qui le Sacerdoce appartenoit de droit, étant le plus âgé de ſes enfans. Comme le lieu eſt élevé & découvert, le peuple vit tout ce qui s'y fit; ainſi, Aaron mourut ſous ſes yeux, âgé de cent vingt-trois ans, la même année que Marie étoit morte. Aaron quitta la vie le premier jour du mois que les Athéniens appellent Hecatombaon, les Lacédémoniens Loüs, & les Hébreux Abba.

CHAPITRE V.

I. LE deuil que fit le peuple pour la mort d'Aaron dura trente jours, après leſquels Moïſe fit décamper l'armée, pour la mener ſur les bords du fleuve Arnon. Ce fleuve deſcend des montagnes d'Arabie, & après avoir coulé au travers du déſert, il va ſe jetter dans la mer Morte, & ſépare le pays des Moabites d'avec celui des Amorréens. Le pays eſt bon, & une grande multitude d'habitans peut trouver dans ſon fond de quoi ſe nourrir. Moïſe envoya des Ambaſſadeurs à Sehon (*a*), qui y régnoit alors, pour le prier de laiſſer paſſer les Iſraëlites ſur ſes terres; qu'il le rendoit maître des conditions; qu'ils ne feroient aucun dégât en paſſant, ni aucun tort à ſes ſujets; qu'ils acheteroient dans le marché ce dont ils auroient beſoin, l'eau même ſi on la leur vouloit vendre. Mais ce Prince ne voulut pas accorder ce qu'on lui demandoit, leva des troupes, & ſe prépara à empêcher les Hébreux de paſſer l'Arnon.

» l'on en croit Joſeph. « (Dom Calmet, ſur le verſet vingt-deux du chapitre vingt des Nombres). L'Hiſtorien Juif dit tout le contraire de ce que le Sçavant Interprète lui fait dire; car, ſelon lui, la haute montagne dont il ne dit pas le nom, entouroit le lieu où les Iſraëlites s'étoient rendus, & dont les Arabes avoient fait leur Capitale. Ce qu'ajoûte ce Sçavant, que Joſeph avance » qu'Aaron mourut » ſur le penchant de la montagne, « n'eſt pas plus exact. Κατωτερω ne ſignifie pas ici *ſur le penchant*, mais *devant*, à *l'oppoſite*, E DIVERSO comme l'a fort bien rendu l'ancien Interprète. Il ſeroit facile de juſtifier ce ſens par pluſieurs exemples; mais il ſuffit de remarquer que le raiſonnement de Joſeph le demande. Après avoir dit que tout le camp des Iſraëlites vit Aaron quitter les habits ſacrés, il ajoûte, κατωτερω γαρ ην το χωριον. Ce n'eût pas été rendre raiſon de ce qu'il venoit de dire, que tout le camp voyoit Aaron quitter les habits ſacrés, que de remarquer, que l'endroit où cela ſe paſſoit, étoit en pente. Après avoir rapporté qu'Aaron étoit monté ſur la montagne, comme le dit l'Ecriture, l'eût-il fait deſcendre pour mourir ſur ſon penchant?

(*a*) Nomb. *chap.* 21. ℣. 21.

II. Lorſque Moïſe apprit que Sehon ſe préparoit à la guerre, il ne crut pas devoir ſouffrir ſes refus mépriſans. Le peuple étoit depuis long-temps dans une grande inaction ; la néceſſité où il s'étoit trouvé, l'avoit fait ſe ſoulever pluſieurs fois, & il étoit encore aſſez mal diſpoſé. Moïſe travailla à ranimer ſon courage, & à lui faire prendre de meilleurs ſentimens. Il conſulta Dieu, pour ſçavoir s'il devoit faire la guerre aux Amorréens. Comme Dieu lui promit la victoire (*a*), il s'y prépara avec confiance, anima les troupes à bien faire, & leur dit qu'elles pouvoient alors ſatisfaire leur paſſion pour la guerre ; que Dieu leur permettoit de la contenter. Comme elles ſouhaitoient beaucoup d'en avoir la permiſſion, elles la reçurent avec joie. Elle prirent les armes, & elles marcherent ſur le champ aux ennemis. Le Roi des Amorréens ſoûtint mal ſon refus. L'armée des Iſraëlites l'intimida, & il ſentit que ſes troupes, qui d'abord avoient fait paroître du courage, étoient épouvantées. Elles ne purent en effet ſoûtenir le premier choc des Iſraëlites ; elles prirent la fuite, dans l'eſpérance de ſe conſerver plus facilement qu'en s'opiniatrant au combat. Car ce peuple ſe confioit beaucoup dans ſes villes fortes ; mais elles ne lui ſervirent de rien, lorſqu'il s'y fut retiré. En effet, auſſi-tôt que les Hébreux s'apperçurent qu'ils plioient, ils les pouſſerent vivement, les rompirent, & jetterent l'épouvante par-tout. Les Amorréens en déſordre, tâcherent de gagner leurs villes, mais les Hébreux ne ceſſerent de les pourſuivre. Les maux qu'ils avoient ſoufferts, les avoient endurcis au travail. Ils étoient adroits à la fronde, ils lançoient bien le javelot ; & comme ils étoient armés à la légere, ils atteignirent les ennemis ; & ceux que l'éloignement ne permettoit pas de joindre, ils les terraſſoient à coup de fronde ou de javelot. Le carnage fut grand, & ceux qui purent ſe ſauver, étoient tous bleſſés. La ſoif les preſſoit autant que leurs ennemis ; car c'étoit dans l'été que ſe donna cette bataille. La ſoif contraignit ceux qui s'étoient enfuis de courir au fleuve pour l'appaiſer ; mais les Iſraëlites qui les pourſuivoient, les y envelopperent, les tuérent tous à coups de lance & de javelot. Ils dépouillerent les morts, entre leſquels ſe trouva le Roi ; ils pillerent le camp ; & comme les fruits de la terre n'avoient pas encore été cueillis, ils ſe trouverent dans

An du monde 2553.

Les Iſraëlites défont Sehon, Roi des Amorréens, & s'emparent de ſon pays.

(*a*) Deuter. *chap.* 2. ℣. 24.

une grande abondance. On fouragea ſans crainte, & on profita des dépouilles des ennemis ; car on s'étoit rendu maître de tout ce qui pouvoit réſiſter, & leur défaite ayant été entiére, on ne trouva nulle part de la réſiſtance. Tel fut le ſort des Amorréens, peuple auſſi incapable de bien prendre ſon parti, que de ſoûtenir une action avec vigueur. Les Hébreux s'emparerent de leur pays : c'eſt une preſqu'île, enfermée entre trois fleuves. Elle a l'Arnon à ſon midi, à ſon ſeptentrion le Jaboch, qui, en ſe jettant dans le Jourdain, perd ſon nom, & le Jourdain la borne du côté du couchant.

Défaite d'Og, Roi de Baſan. Sa taille Gigantesque.

III. Cependant Og, Roi de Galadene (*a*) & de la Gaulanite, marchoit contre les Iſraëlites à la tête d'une nombreuſe armée. Il venoit au ſecours de Sehon, dont il étoit allié, mais il trouva qu'il avoit été défait, & qu'il avoit perdu la vie avec la bataille. Cela ne l'empêcha point de vouloir en venir aux mains avec les Iſraëlites. Il ſouhaitoit de ſe meſurer avec eux, & il ſe flattoit d'en ſortir victorieux. Son eſpérance fut vaine ; ſon armée fut défaite entiérement, & il fut lui-même tué. Moïſe fit paſſer le fleuve Jaboch, ſe jetta dans les Etats du Roi Og, en détruiſit les villes, & fit mourir les habitans. Ils étoient dans une plus grande abondance que les peuples de ce continent, tant à cauſe de la fertilité de leurs terres, qu'à cauſe de leurs grandes richeſſes. Le Roi Og étoit d'une hauteur & d'une beauté extraordinaires, Prince d'un grand courage, & auſſi brave qu'il étoit grand & qu'il avoit de bonne grace. Son lit, que les Iſraëlites trouverent dans Rabbath, une des villes principales de l'Ammonite, faiſoit bien voir ſa grandeur & ſa force. Il étoit de fer, & il avoit quatre coudées de largeur (*b*), & neuf de longueur. Ce ne fut pas ſeulement alors, que la mort de ce Prince procura de grands avantages aux Iſraëlites, elle leur fut encore très-avantageuſe par les ſuites qu'elle eut ; car elle les rendit maîtres de ſoixante villes bien bâties, dans leſquelles tous en général & en particulier, firent un grand butin.

(*a*) *Og rex Baſan.* Nomb. chapit. 21. ℣. 33.

(*b*) On trouva en 1613. dans une terre du Marquis de Langon, Province de Dauphiné, un Tombeau de trente pieds de longueur. Ce Tombeau renfermoit un ſquelette d'homme entier. Ses oſſemens, qui étoient joints les uns aux autres, avoient vingt-cinq pieds de longueur, & dix de largeur à l'endroit des épaules. *Jugem. ſur quelq. Ouvrages, &c.* 1745. *p.* 218.

CHAPITRE VI.

I. MOÏSE fit décamper l'armée, & la conduisit sur les bords du Jourdain, vis-à-vis la plaine de Jericho. Jericho est une grande ville; la plaine qui l'environne est fertile en palmiers, & on y trouve (*a*) beaucoup de baume. Le courage des Israëlites s'étoit beaucoup accru : ils ne respiroient que les combats. Moïse offrit pendant quelques jours des sacrifices en action de graces, & traita le peuple. Il en fit ensuite un détachement, qu'il envoya ravager le pays des Madianites & assiéger leurs villes. Mais avant que de parler de cette guerre, je vais raconter ce qui en fut la cause.

II. Balac, Roi des Moabites, étoit allié des Madianites; & cette alliance qu'il avoit reçue de ses ancêtres, unissoit ces deux peuples. Ce Prince voyant combien la puissance des Israëlites (*b*) augmentoit, ne pouvoit se persuader, que quand ils se seroient rendus maîtres de la terre de Canaan, ils ne cherchassent pas à pousser leurs conquêtes plus loin, quoique Dieu le leur défendît. Dans cette persuasion, il prit son parti, mais avec plus de promptitude que la prudence ne le demandoit. Ne jugeant pas cependant à propos de leur déclarer la guerre, après les avantages qu'ils venoient de remporter, & les pertes qu'avoient fait leurs ennemis, il eut recours aux intrigues, & feignit ne se proposer que de les empêcher de se rendre plus puissants.

Dans cette vuë (*c*), il envoya des Ambassadeurs aux Madianites. Près des bords de l'Euphrate vivoit un homme célébre, nommé Balaam : il étoit uni d'amitié avec ce peuple, & c'étoit le plus habile des devins de son temps. Les Madianites lui députerent des plus considérables de leur Nation, pour

Balac, Roi des Moabites, tâche d'engager Balaam à faire des imprécations contre les Israëlites.

(*a*) L'expression de Joseph n'est pas exacte, ou il se contredit. Car, si ce fut la Reine de Saba qui fit voir la premiére plante de baume en Judée, comme il le raconte dans le huitiéme livre des Antiquités Juives, il ne pouvoit pas, pour justifier l'abondance & les richesses qu'il attribuoit à Jericho, dire que sa plaine étoit fertile en palmiers, & qu'elle portoit le baume; puisque cet aromate précieux n'y étoit pas encore, lorsque Moïse mena les Israëlites vers le Jourdain : c'est peut-être ce défaut de mémoire ou d'exactitude d'expression dans Joseph, qui a empêché M. d'Andilly de traduire ce qu'il dit du baume de Jericho.

(*b*) Nomb. *chap.* 22. ℣. 2.

(*c*) Nomb. *chap.* 22. ℣. 5. Deuter. *chap.* 23. ℣. 4.

l'engager de venir faire périr les Iſraëlites par ſes imprécations. Balac lui envoya avec auſſi des Députés de ſa part, & dans le même deſſein. Balaam reçut bien les uns & les autres ; & après avoir ſoupé avec eux, il conſulta Dieu, pour connoître ſa volonté ſur ce qu'on demandoit de lui. Comme le Seigneur lui défendit de faire ce qu'on ſouhaitoit, il fut retrouver ces Députés, pour les aſſurer qu'il avoit toute l'inclination & toute la volonté de les obliger, mais que Dieu, qui l'avoit élevé à un ſi grand degré de gloire, par la vérité qu'il lui faiſoit connoître & prédire, s'oppoſoit à ſes bonnes diſpoſitions ; qu'il protégeoit d'une manière particuliére le peuple contre lequel ils vouloient qu'il allât faire des imprécations ; que cela l'obligeoit de leur conſeiller de s'en retourner, & de faire la paix avec les Iſraëlites : il les congédia après leur avoir donné ce conſeil.

III. Les inſtances réitérées de Balac, & ſes vives ſollicitations, porterent les Madianites à envoyer de nouveaux Députés à Balaam. Comme il déſiroit les obliger, il conſulta Dieu de nouveau. Mais le Seigneur, irrité de ce qu'il tâchoit de le rendre le miniſtre de ſa paſſion, lui répondit, qu'il pouvoit ſatisfaire ces Députés. Il les ſuivit donc, ne ſoupçonnant pas que Dieu lui faiſoit cette réponſe plutôt par *une juſte* dériſion, *que pour lui faire connoître ſa volonté*. Comme il étoit en chemin, l'Ange du Seigneur le croiſa dans un endroit fermé des deux côtés par des murs. L'aneſſe, ſur laquelle il étoit monté, voyant que l'Ange du Seigneur s'oppoſoit *à ce qu'il continuât ſon chemin*, ſe détourna, & porta ſon maître contre un de ces murs. Balaam, qui en fut froiſſé, lui donnoit de grands coups, mais elle ne paroiſſoit pas les ſentir. L'Ange continuant de fermer le chemin, & Balaam ne ceſſant point de frapper ſon aneſſe, l'animal ſe laiſſa tomber, & prit alors, par la volonté de Dieu, une voix humaine, pour ſe plaindre de l'injuſtice de ſon maître. » Vous ne pouvez pas, lui dit-elle, me reprocher que je ne » vous ai pas bien ſervi par le paſſé. Cependant vous m'accablez de coups, & vous ne voyez pas que c'eſt la volonté de » Dieu qui m'empêche de pouvoir me prêter à ce que vous » ſouhaitez. «

Balaam fut extrêmement ſurpris d'entendre parler ſon aneſſe ; mais l'Ange du Seigneur lui apparoiſſant, le reprit fortement de ce qu'il la maltraitoit, & lui dit, » que ce n'étoit pas » à ſon aneſſe qu'il devoit s'en prendre ; que comme il entreprenoit

» prenoit ce voyage contre la volonté de Dieu, c'étoit lui qui » l'empêchoit de le continuer. « Balaam fut saisi de crainte, & il vouloit s'en retourner ; mais Dieu lui permit de le poursuivre, & lui ordonna de faire connoître tout ce qu'il lui révéleroit.

IV. Balaam alla donc trouver le Roi des Moabites, dont il fut parfaitement bien reçu. Balaam le pria de le faire monter sur quelque haute montagne, d'où il pût découvrir le camp des Hébreux. Balac le conduisit lui-même, avec un cortége véritablement royal, sur une montagne qui dominoit leur camp, & qui en étoit éloignée de soixante stades. Après que Balaam l'eut examiné, il demanda au Roi qu'il fît élever sept autels (*a*) ; qu'il lui fît amener autant de taureaux, & autant de béliers. Tout fut fourni sur le champ par l'ordre de ce Prince ; & Balaam fit égorger les victimes, il les offrit en holocauste, pour sçavoir ce qu'elles préſageoient. » Heureux, s'écria-t-il, le » peuple que Dieu comble de toute sorte de biens, à qui il » donne sa Providence pour Général, & en faveur duquel il » combat toujours. Non, il n'y a aucune Nation que vous ne » surpassiez par votre vertu, par votre amour pour toutes les » belles choses, & par votre éloignement de toute mauvaise » action. Vous laisserez ces grands exemples à vos enfans, qui » en laisseront de plus grands à leurs descendans. Vous êtes les » seuls que Dieu favorise d'une manière si particuliére, & c'est » ce qui vous rend les plus heureux de ceux que le soleil éclai- » re. Vous posséderez le pays où il vous envoie, & vos des- » cendans en seront toujours les maîtres. La terre & la mer » retentiront de leur gloire. Vous pourrez peupler l'univers, » & lui donner vos petits-neveux pour habitans. Admirez, » trop heureuses troupes, qu'un peuple aussi nombreux que » celui que vous formez, soit descendu d'un seul homme. Le » pays de Canaan, qui est d'une assez petite étenduë (*b*), peut » maintenant vous contenir, mais sçachez que toute la terre » vous est destinée pour la posséder toujours. Dans les îles & » dans le continent, vous serez en si grand nombre, que vous » surpasserez celui des étoiles qui sont au ciel ; mais en quel- » que nombre que vous soyez, Dieu ne cessera jamais de vous

Balaam se prépare inutilement à faire des imprécations contre les Israëlites.

(*a*) Nomb. chap. 23.
(*b*) Je lis ολιγα, au lieu d'ολιγων. Le raisonnement de Joseph paroît le demander.

» combler de biens pendant la paix, & de vous rendre victo-
» rieux de vos ennemis, lorſque vous aurez la guerre : que l'en-
» vie de la faire prenne aux enfans de vos ennemis, qu'ils
» ſoient aſſez téméraires pour en venir aux mains avec vous ;
» nul d'eux ne retournera annoncer la victoire, ni réjouir ſa
» femme & ſes enfans *d'une ſi heureuſe nouvelle*. Tant eſt grande
» la puiſſance que vous deſtine la providence de Dieu, qui
» peut également ſuppléer à ce qui nous manque, & nous pri-
» ver de ce dont nous abuſons !

V. Balaam ne fit point ces heureux préſages de lui-même ; ce fut l'eſprit de Dieu qui l'y pouſſa. Balac en fut outré, & il lui reprocha de ne pas remplir ce dont on étoit convenu lorſqu'on l'avoit mandé avec promeſſe que ſes alliés lui feroient de grands préſens ; puiſqu'au lieu de faire des imprécations contre les ennemis, motif qu'on avoit eu en le faiſant venir, il leur donnoit des bénédictions, & les déclaroit les plus heureux de tous les hommes. Tout bien examiné, » Seigneur, lui dit
» Balaam, penſez-vous qu'il dépende de nous de parler ou de
» nous taire, lorſque l'Eſprit divin nous anime ? C'eſt lui qui
» donne le mouvement à notre langue, & qui la fait parler
» ſans que nous y ayons aucune part. Je n'ai point oublié ce
» que vous & les Madianites demandiez de moi lorſque vous
» m'avez fait venir avec empreſſement ; ç'a été le motif de
» mon voyage, & je n'ai rien tant ſouhaité que de répondre à
» vos deſirs. Mais Dieu, infiniment plus puiſſant, m'a empê-
» ché de vous rendre le ſervice que j'avois réſolu de vous ren-
» dre. Ceux à qui il fait la grace de prédire l'avenir (*a*), ſont
» trop foibles pour faire violence à ſa volonté, & ne pas dire
» ce qu'il leur inſpire. Car quand il eſt une fois deſcendu en
» nous, nous n'avons plus rien à nous. Je ne me propoſois pas
» de louer ce peuple, ni de détailler les biens que Dieu lui
» deſtine ; c'eſt lui qui par l'affection qu'il lui porte, le ſoin &
» le zéle qu'il a de lui procurer une vie heureuſe & une gloire

(*a*) *Qui aliquid futuri de rebus humanis ſuo ex ingenio volunt prænoſcere.* C'eſt la penſée que prête le nouvel Editeur à Balaam ; mais elle ne peut pas ſe lier avec ce qui précede & ce qui ſuit, & c'eſt faire raiſonner le Prophète très-inconſéquemment. Car ſi c'eſt de ceux qui prophétiſent d'eux-mêmes qu'il parle, comme Dieu ne leur inſpire rien, ils peuvent dire tout ce qui leur plaît, même contre ſa volonté : ainſi il s'excuſeroit fort mal de ce qu'il prédit des Iſraëlites tout le contraire de ce que Balac demandoit. Le ſens que je propoſe, demande qu'on liſe παρ' αυτου à la place de παρ' εαυτου.

» immortelle, m'a fait annoncer ces grandes choſes. Cepen-
» dant, comme je ſouhaite beaucoup vous obliger, & les Ma-
» dianites auxquels j'aurois mauvaiſe grace de rien refuſer,
» élevons d'autres autels, & offrons les mêmes ſacrifices. Peut-
» être que je pourrai engager Dieu à lier ce peuple, par des
» imprécations. « Balac y conſentit, mais après avoir réitéré des ſacrifices, Dieu ne permit point à Balaam de faire des imprécations contre les Iſraëlites. Au contraire, s'étant jetté le viſage contre terre, il prédit les malheurs qui devoient arriver à de grands Rois, & à des villes très-conſidérables, dont quelques-unes n'ont (*a*) jamais été rebâties. Pluſieurs de ces prédictions, qui regardoient tant les habitans du continent que ceux des îles, ont été accomplies dans les ſiécles précédents, (*b*) comme je m'en ſuis informé. Ainſi, celles dont l'évenement, tel qu'il l'avoit prédit, a juſtifié la vérité, doivent nous faire juger que les autres auront auſſi leur accompliſſement.

VI. Balac, indigné que le Prophète ne donnât pas des malédictions aux Iſraëlites, le renvoya ſans lui faire de préſens. Quand il fut prêt de paſſer l'Euphrate, il demanda à parler au Roi & aux Députés des Madianites, & il leur dit: » Balac, &
» vous Madianites qui êtes préſents, je veux contre l'ordre de
» Dieu, vous obliger. Ni la guerre, ni les maladies, ni la fa-
» mine, ne détruiront jamais la Nation des Hébreux. La Pro-
» vidence veille ſur eux d'une manière particuliére pour les
» préſerver de tous ces fléaux, & pour empêcher qu'aucun des
» maux qui exterminent les autres Nations ne leur arrivent.
» Ils peuvent cependant reſſentir quelque légere adverſité, qui
» paroîtra les humilier pour quelque temps, mais ils s'en rele-
» veront, & s'en vengeront ſur ceux qui en auront été la cauſe.
» Si vous voulez donc avoir ſur eux quelque avantage, quoi-
» que aſſez court, voici ce que vous devez faire. Faites choix
» parmi vos belles filles, de celles qui vous paroîtront les plus
» propres à corrompre la jeuneſſe. Relevez leur beauté par
» l'éclat & la richeſſe de leurs habits. Faites-les approcher du
» camp des Iſraëlites, & leur ordonnez de lier converſation avec
» leurs jeunes hommes, puis de ſe retirer dès qu'elles croiront

(*a*) On traduit ordinairement » ne ſont » pas encore bâties. «

(*b*) Ou de mon temps.

» leur avoir inſpiré aſſez d'amour. Ces jeunes gens tâcheront » de les engager à demeurer avec eux ; qu'alors elles le refu- » ſent abſolument, juſqu'à ce qu'elles les aient portés à quit- » ter les Loix de leur Nation, & à ne plus adorer le Dieu qui » les leur a données, pour adorer ceux des Moabites & des » Madianites. C'eſt le moyen d'exciter la colère de Dieu con- » tre eux. « Balaam continua ſon chemin, après avoir donné ce conſeil aux Madianites.

VII. Les Madianites le ſuivirent, & envoyerent leurs filles au camp *des Iſraëlites* : leurs jeunes gens, charmés de la beauté de ces filles, liérent converſation avec elles, & les priérent de ne pas leur envier le plaiſir de voir des beautés ſi parfaites, & de former avec elles une aimable ſociété. Elles reçurent leur compliment de bonne grace, & ſe prêterent à ce qu'ils ſouhaitoient. Quand ces filles virent que l'amour s'étoit rendu maître de leur cœur, & qu'elles ſentirent que leur paſſion pour elles étoit dans toute ſa violence, elles parlerent de s'en retourner. Ce deſſein, ſimulé, affligea extrêmement ces jeunes gens : ils ne ceſſoient de les prier de ne les point quitter ; & pour les engager à demeurer avec eux, ils leur promirent qu'elles ſeroient leurs épouſes, & qu'elles diſpoſeroient abſolument de tout ce qui leur appartenoit. Ils confirmoient ces promeſſes par les ſermens les plus religieux. Ils prenoient le ciel à témoin de leur ſincérité ; ils verſoient des larmes, & ils n'omettoient rien pour les engager à avoir compaſſion d'eux. Alors, ces filles voyant qu'ils étoient entiérement eſclaves de leur paſſion, & qu'ils ne pouvoient plus ſe détacher d'elles, leur dirent :

» VIII. Nous avons, aimables jeunes gens, dans notre pays, » des maiſons, des biens en abondance, & nos peres, nos » meres & nos parens, ont pour nous beaucoup d'amitié. Ce » n'eſt point pour nous procurer aucune de ces choſes que nous » ſommes venues, & ſi nous avons reçu votre politeſſe, ce n'a » point été en vuë de tirer quelque avantage de notre beauté. » Prévenues avantageuſement de votre vertu & de votre mé- » rite, nous avons cru pouvoir faire cette civilité à des étran- » gers qui nous y invitoient. Maintenant, que vous proteſtez » que vous nous aimez avec la derniére tendreſſe, & que vous » ſerez au déſeſpoir ſi nous vous quittons, nous ne rejettons » point vos vœux ; & ſi vous voulez nous donner des preuves » de l'amour que vous dites avoir pour nous, il n'y en a qu'une

» qui puiſſe nous toucher. Nous recevrons la foi que vous nous » offrez, & nous paſſerons notre vie avec vous; mais nous crai- » gnons qu'après avoir ſatisfait votre amour, vous ne nous mépri- » ſiez & ne nous renvoyiez avec déshonneur à nos parens. Nous » croyons, au reſte, que vous pardonnerez une crainte ſi na- » turelle à des perſonnes de notre ſexe. « Ces jeunes gens, à qui leur paſſion ne permettoit pas de rien refuſer, répondirent qu'ils leur donneroient telle aſſurance qu'elles ſouhaiteroient. » Puiſque vous en convenez, reprirent ces filles, cette vie ſi » ſinguliére que vous menez, & ſi différente de celle de tous » les autres peuples, cette diſtinction que vous obſervez dans » le boire & dans le manger, & qui vous eſt particuliére, *il* » *faut y renoncer*, & ſervir nos Dieux. La ſeule marque que » vous pouvez nous donner de l'attache que vous proteſtez » d'avoir pour nous maintenant, & de conſerver éternellement, » eſt d'adorer les mêmes Dieux que nous. Perſonne ne peut » déſapprouver que vous adoriez les Dieux de la Terre dans » laquelle vous entrez, d'autant plus que nos Dieux ſont ré- » vérés de tout le monde, & vous êtes les ſeuls qui adoriez le » vôtre. Il faut vous réunir de ſentiment avec le reſte du genre » humain, ou chercher un autre monde, dans lequel vous puiſ- » ſiez mener le genre de vie qui vous eſt particulier.

IX. La paſſion aveugloit ces jeunes gens; ainſi, il regarderent ce que ces filles exigeoient comme juſte & raiſonnable. Ils ſe livrerent à elles, & ils renoncerent aux Loix de leur Nation. Ils ſe donnerent pluſieurs Dieux, & après les avoir reçus, ils leur ſacrifiérent, comme faiſoient les peuples du pays. Ils ſe firent un plaiſir de ſe nourrir comme les étrangers, & pour obliger leurs femmes, ils faiſoient tout le contraire de ce que la Loi ordonnoit. Le déſordre ſe communiqua bien vîte à tout le camp. Il y excita une révolte bien plus dangereuſe que les premiéres, & la Loi des Hébreux étoit en danger d'être abolie. Car quand ces jeunes gens eurent une fois goûté les uſages des Nations, ils s'y livrerent ſans réſerve, & le mal ſe communiquoit particuliérement à ceux que le mérite de leurs ancêtres faiſoit conſidérer.

Les Iſraëlites ſe dérangent avec des filles Moabites. *Nomb.* ch. 25. ℣. 1.

X. Zambri, Chef de la Tribu de Siméon, épouſa une Madianite. Elle s'appelloit Chozbi, & étoit fille d'un des premiers Seigneurs du pays. Cette femme lui ordonna de lui donner la ſatisfaction d'abandonner la Loi de Moïſe, & il obéït. Il n'of-

frit plus les ſacrifices qu'elle ordonne, & il prit une femme étrangere. Dans une ſi triſte ſituation, Moïſe craignant que le mal n'augmentât, convoqua une aſſemblée. Il n'accuſa perſonne en particulier, de peur de jetter dans le déſeſpoir ceux qui pourroient ſe reconnoître dans la penſée que leur déſordre n'étoit pas connu. Il ſe contenta de remontrer » qu'ils ſe con-
» duiſoient d'une manière indigne d'eux & de leurs ancêtres,
» en préférant une paſſion honteuſe à Dieu & au bonheur de
» vivre ſelon ſa Loi; qu'il étoit de leur intérêt, tandis que cela
» dépendoit d'eux, de rentrer dans leur devoir: perſuadés que
» la gloire ne conſiſtoit pas à tranſgreſſer les Loix, mais à ne
» ſe pas laiſſer aller à ſes paſſions. Il ajoûta, qu'il étoit ſurpre-
» nant, que des perſonnes qui avoient vécu avec rete-
» nuë dans un affreux déſert, ſe laiſſaſſent enivrer par la
» proſpérité, & que ce que la frugalité & la tempérance leur
» avoient procuré, l'abondance le leur fit perdre. « Moïſe tâ-
choit par ces réflexions, de rappeller cette jeuneſſe à ſon devoir, & de la porter à ſe repentir de la conduite qu'elle tenoit.

XI. Mais Zambri ſe levant; » Moïſe, dit-il, obſervez, ſi
» vous voulez, les Loix pour leſquelles vous paroiſſez ſi zélé.
» C'eſt de la ſimplicité de ce peuple qu'elles tirent la force que
» vous leur donnez. Car s'il n'étoit pas auſſi ſimple qu'il eſt, il
» y a long-temps que vous auriez appris par votre châtiment,
» qu'on ne doit pas ainſi ſe jouer des Hébreux. Je ne ſerai ja-
» mais l'eſclave de vos Commandemens: car ſous prétexte de
» loix & de culte de Dieu, vous n'avez travaillé juſqu'à pré-
» ſent, qu'à nous réduire à l'eſclavage & à vous élever ſur le
» trône. Vous nous ôtez ce qui fait le plaiſir le plus doux de la
» vie d'un homme libre, qui ne reconnoît point de maître. Vous
» nous traitez plus durement que nous ne l'étions en Egypte.
» Vous prétendez ſoumettre toutes nos actions à la cenſure de
» vos Loix: s'il y avoit de la juſtice, on vous châtiroit, d'avoir
» entrepris de détruire ce que tout le monde reconnoît être
» bon, & de travailler à établir vos idées particuliéres ſur la
» ruine de tous les ſentimens du genre humain. Ce que je fais
» maintenant, je le crois bien, & je ne ferai dans la ſuite au-
» cune difficulté de l'avouer. Oui, j'ai épouſé une femme étran-
» gere, comme vous le dites. Je vous dis ce que je fais, mais
» comme une perſonne libre, qui prétend n'être pas obligée de
» ſe cacher. Je ſacrifie aux Dieux auxquels vous prétendez qu'on

» ne doit pas ſacrifier. J'ai cru que je devois me procurer la » connoiſſance de la vérité, j'ai conſulté pluſieurs perſonnes, » *& je ſuis perſuadé* qu'on ne doit pas faire dépendre d'un ſeul » Être toutes les eſpérances de la vie, comme l'on fait ſous un » gouvernement tyrannique. Au reſte, perſonne ne ſera bien » reçu à prétendre me contraindre dans ce que je crois devoir » faire.

XII. Zambri s'étant ainſi expliqué ſur les déſordres dans leſquels lui & quelques autres étoient tombés, le peuple, qui en craignoit les ſuites, & qui voyoit que Moïſe ne vouloit pas pouſſer davantage cet inſolent, de peur de quelque fâcheux éclat, demeura tranquille. Dans la crainte que ſes diſcours ne fiſſent impreſſion ſur pluſieurs, ce qui n'auroit pas manqué de jetter le peuple dans le trouble, ce ſage Conducteur crut qu'il devoit rompre l'aſſemblée. Le mal eût eu des ſuites plus fâcheuſes, ſi la mort de Zambri, qui arriva de la manière dont je la vais raconter, n'en eût préſervé.

Phinées tue Zambri.

Phinées étoit une perſonne que ſon mérite particulier rendoit ſupérieur à toute la jeuneſſe d'Iſraël, & que la dignité de ſon pere élevoit au-deſſus de ceux de ſon âge. Il étoit fils du Grand-Prêtre Eléazar, & petit-neveu de Moïſe. Affligé ſenſiblement de la mauvaiſe conduite de Zambri, il forma la réſolution de l'en punir par un coup de main, & d'empêcher que le mal n'augmentât par l'impunité. Il étoit hardi & courageux, & ſi fort, que quand il ſe trouvoit dans quelque action périlleuſe, il n'en ſortoit jamais qu'à ſon honneur, & après avoir remporté la victoire. Il courut à la tente de Zambri, & il le tua avec Chozbi, du même coup de lance. Alors la jeuneſſe, qui ſe piquoit de vertu & de faire de belles actions, ſe jetta ſur ceux qui étoient dans le même déſordre, &, pour imiter l'exemple de Phinées, les fit tous paſſer au fil de l'épée. Pluſieurs périrent de la main de cette brave jeuneſſe, & les autres moururent de la peſte que Dieu leur envoya (*a*). Leurs parens, qui au lieu de les retenir, les avoient excités à mal faire, furent enveloppés dans le même châtiment, comme complices du même

(*a*) L'Ecriture ne connoît point cette peſte, ni la punition des parens de Zambri, qui avoient été les complices de ſon crime. *Nomb.* 25. ℣. 29. Ni enfin, ces braves jeunes gens, qui imiterent le zéle de Phinées. On croit que cette peſte eſt indiquée au ℣. 8. & au Pſeaume 50. ℣. 29. ſous le nom général de plaie.

crime ; & le nombre de ceux qui périrent en cette occaſion ; fut d'environ vingt-quatre mille hommes.

XIII. Moïſe irrité contre les auteurs de ce malheur, fit marcher l'armée contre les Madianites : mais avant que de raconter cette expédition, je ne dois pas paſſer ſous ſilence la grandeur d'ame de notre ſaint Légiſlateur ; ce ſeroit une injuſtice, que de lui refuſer un éloge qui lui eſt légitimement dû. Les Madianites avoient fait venir Balaam pour donner des malédictions aux Iſraëlites ; & s'il ne le fit pas, c'eſt que Dieu l'en empêcha, mais il leur donna un conſeil qu'ils ſuivirent, & il s'en fallut peu qu'il ne causât la perte entiére de la Religion, dont quelques Particuliers n'avoient pas déja de bons ſentimens. Cependant notre ſaint Conducteur a rapporté ſes prédictions avec un éloge honorable. Quoiqu'il eût pû ſe les approprier & s'en faire honneur, ſans crainte d'être convaincu de larcin ; il lui a rendu juſtice, & en a fait une mémoire honorable. Chacun fera les réflexions qu'il jugera à propos ſur cette cuonduite.

CHAPITRE VII.

I. MOÏSE forma, comme j'ai commencé de le rapporter, un détachement de mille hommes de chaque Tribu (*a*), qu'il envoya contre les Madianites. Il mit à leur tête Phinées, le plus ferme appui qu'euſſent les Loix chez les Iſraëlites, & qui, comme je viens de le rapporter, avoit châtié Zambri, qui les tranſgreſſoit. Lorſque les Madianites apprirent que les Iſraëlites marchoient contre eux, & qu'ils étoient prêts d'entrer dans leur pays, ils s'aſſemblerent, fortifiérent les endroits par leſquels ils crurent qu'ils pourroient venir, & les attendirent de pied ferme. La bataille ſe donna. Il périt un grand nombre de Madianites, & plus qu'on ne ſçauroit dire. Les Rois, Evi, Recem, Sur, Hur & Reche, furent du nombre des morts. Une des principales villes d'Arabie, & la Métropole, porte le nom d'un de ces Rois ; & on l'appelle encore aujourd'hui, Areceme, du nom du Roi qui l'a fondée : les Grecs la nomment Petra. Le premier fruit que les Iſraëlites retirerent

(*a*) Nombres, *chap.* 31.

de

de cette victoire, fut de ravager le pays des Madianites. Ils y firent un grand butin, en exterminerent les habitans, hommes, femmes & enfans, n'épargnerent que les filles, comme Moïſe l'avoit ordonné à Phinées, & les troupes rentrerent dans le camp, ſaines & ſauves, & chargées de richeſſes. Elles enleverent cinquante-deux mille bœufs, ſix cents ſoixante-quinze mille moutons, ſoixante mille ânes (*a*), & une prodigieuſe quantité de vaiſſelle d'or & d'argent; car comme les Madianites étoient fort riches, & qu'ils vivoient ſplendidement, ils en étoient bien fournis. Elles emmenerent enfin trente-deux mille filles. De tout ce grand butin Moïſe leva un cinquantiéme, qu'il donna à Eléazar & aux autres Prêtres. Il prit enſuite de ce qui reſtoit, un autre cinquantiéme, pour les Lévites, & diſtribua le reſte au peuple. Ce butin, que ſon courage lui avoit procuré, le mit dans une grande abondance, & il en jouit dans la ſuite ſans trouble & ſans inquiétude.

II. Le grand âge de Moïſe le fit penſer à ſe donner un ſucceſſeur. Dieu lui ordonna de choiſir Joſué (*b*), & de lui confier le commandement, tant dans les affaires civiles que dans celles de la guerre lorſqu'on la feroit. Il avoit pris ſoin lui-même de l'inſtruire, & il l'avoit élevé dans une grande connoiſſance des Loix & de ce qui regarde le culte de Dieu.

III. Ce fut en ce temps-là que les Tribus de Gad, de Ruben, la moitié de celle de Manaſſé, s'unirent pour prier Moïſe de leur donner le pays des Amorréens, qu'on avoit conquis. Ce pays eſt fertile en pâturages, & c'étoit le motif qui portoit ces Tribus à le demander; car elles avoient beaucoup de bétail, & elles étoient d'ailleurs dans une grande abondance. Moïſe ſoupçonna que le ſoin de leurs troupeaux n'étoit qu'un ſpécieux prétexte, que la crainte d'être obligés de combattre contre les Cananéens leur faiſoit alléguer. Dans ce ſoupçon, il les traita de lâches, qui ne cherchoient qu'à couvrir d'un voile apparent & honnête le projet qu'ils formoient de profiter tranquillement & de jouir délicieuſement du fruit des grandes peines que la Nation avoit eues à conquérir le pays qu'ils demandoient, ſans vouloir prendre part aux combats qu'il faudroit donner pour ſe rendre maîtres de la terre que Dieu avoit promis de leur donner par-delà le Jourdain, après qu'ils auroient vaincu les peuples qu'il vou-

(*a*) Joſeph ne ſuit pas ici l'Ecriture exactement. *Nomb. ch.* 15. (*b*) Nomb. *ch.* 27. ℣. 18.

loit qu'ils regardaſſent comme ennemis. Ces Tribus voyant qu'il entroit quelque émotion dans l'ame de Moïſe, perſuadées même que leur demande pourroit avec juſtice exciter ſa colère, lui dirent, pour ſe juſtifier, que ce n'étoit point la crainte des dangers, ni un lâche éloignement du travail, qui les avoit portées à la lui faire; que ce n'étoit qu'afin d'être plus libres & plus en état de faire la guerre; qu'elles avoient réſolu, s'il le leur permettoit, de bâtir des villes où elles puſſent mettre en ſûreté leurs femmes, leurs enfans, leurs beſtiaux & tous leurs effets, & de marcher enſuite en corps d'armée avec leurs freres. Moïſe ravi de les voir dans ces ſentimens, appella le ſouverain Pontife & les autres perſonnes conſtituées en dignité (*a*), &, *de concert avec eux*, il donna à ces deux Tribus, & à la moitié de celle de Manaſſé le pays des Amorréens, à condition qu'elles combattroient avec leurs freres juſqu'à ce que le pays de Canaan fût entiérement conquis. A ces conditions elles ſe mirent en poſſeſſion de cette Terre, y bâtirent des villes fortes, dans leſquelles elles mirent leurs femmes, leurs enfans, & tout ce qui n'auroit fait que les embarraſſer dans la guerre que l'on alloit faire aux Cananéens.

Moïſe donne aux Tribus de Ruben, Gad, & à la moitié de celle de Manaſſé, le pays des Amorréens, qu'on avoit conquis.

IV. Moïſe fit en même temps bâtir dix villes, qui devoient faire partie des quarante-huit *qu'il avoit deſtinées aux Lévites*. Il en choiſit trois, qu'il deſtina à être des villes de refuge pour ceux qui commettroient un homicide involontaire. Il ordonna qu'ils n'en ſortiſſent point pendant la vie du ſouverain Pontife ſous lequel le meurtre auroit été commis; que s'ils ſortoient du territoire de la ville où ils ſe ſeroient refugiés, les parens du mort, non d'autres perſonnes, pourroient les tuer: mais qu'après la mort du Grand-Prêtre, ils pourroient retourner chez eux. Celles qu'il indiqua pour villes de refuge, ſont, Bodor, ſur les frontières de l'Arabie, Ramot, dans le pays de Galaad, & Gaulan, dans la Batanée. Il ordonna enfin, que quand les Iſraëlites ſe ſeroient rendus maîtres du pays de Canaan, ils marqueroient trois autres villes des Lévites, dans leſquelles pourroient ſe retirer ceux qui pour avoir commis un homicide involontaire ſeroient obligés de ſe ſauver.

Villes de refuge.

V. Ce fut vers ce temps, que les Chefs de la Tribu de Manaſſé s'avancerent pour remontrer à Moïſe, que Salphaad, per-

(*a*) Voyez la Note *a*. M. Reland.

ſonne diſtinguée dans leur Tribu, étoit mort, & qu'il n'avoit point laiſſé de garçons, mais ſeulement des filles; qu'ils le prioient de leur marquer ſi elles devoient hériter du bien de leur pere. Moïſe leur répondit, que ſi elles s'établiſſoient dans leur Tribu, elles porteroient avec elles le bien de leur pere chez leur mari (*a*); mais que ſi elles ſe marioient hors de leur Tribu, ce bien y reſteroit; & ce fut alors qu'il régla que le bien d'une Tribu ne paſſeroit point dans celle d'une autre.

CHAPITRE VIII.

I. LORSQU'IL ne s'en fallut plus qu'un mois qu'il n'y eût quarante ans qu'on étoit ſorti d'Egypte, Moïſe convoqua une aſſemblée ſur les bords du Jourdain, dans un lieu abondant en palmiers, & où eſt maintenant bâtie la ville d'Abila. Le peuple s'y étant rendu, ce ſaint Conducteur lui parla ainſi:

II. » Compagnons aſſidus de mes travaux, & des dangers » que j'ai courus dans la guerre, l'âge de ſix-vingts ans, auquel » je ſuis parvenu, & l'ordre de Dieu, m'annoncent qu'il faut » que je quitte la vie. Je ne pourrai plus vous rendre aucun » ſervice, ni me joindre à vous dans ce qui reſte à faire par-delà » le Jourdain: Dieu ne le veut pas. Cependant, je veux vous » laiſſer encore aujourd'hui des marques de mon zéle pour vo» tre bien, & travailler à perpétuer la jouiſſance des avantages » que je vous ai procurés, & le ſouvenir de ce que j'ai fait pour » vous. Je veux donc, avant que de quitter la vie, vous appren» dre la manière de vivre heureux, & de mettre vos enfans » en état de ſe maintenir toujours dans la jouiſſance de toute » ſorte de biens. Je mérite que vous ayez en moi une entiére » confiance, & parce que je vous ai toujours été très-attaché, » & parce que les ſentimens de vertu ſe font toujours ſentir plus

(*a*) Schoranus (Tom. 2. pag. 341.) prétend que les filles qui étoient ſeules héritiéres chez les Iſraëlites, ne pouvoient pas ſe marier hors de leur Tribu, pas même hors de leur famille. Le premier eſt certain, mais ce Sçavant ſe trompe dans le dernier. Les Juifs, du temps de Joſeph, n'étendoient pas ſi loin la Loi de leur Légiſlateur, & ils croyoient qu'il n'avoit défendu aux filles qui étoient héritiéres, que de ſe marier dans une autre Tribu que la leur; il ſuffit de lire avec quelque réflexion la remontrance de la Tribu de Manaſſé, & la réponſe de Moïſe, pour voir que ce réglement leur laiſſoit la liberté de ſe marier à telles perſonnes de leur Tribu qu'elles croyoient leur convenir, & à qui elles agréeroient. *Nomb. chap.* 26. ℣. 3.

» vivement à nos ames quand elles ſont prêtes de quitter ce mon-
» de. Il n'y a, mes chers Iſraëlites, qu'un moyen d'être heureux,
» c'eſt d'être bien avec Dieu : lui ſeul peut accorder la ſouveraine
» félicité à ceux qui s'en rendent dignes, & en priver les mé-
» chans. Donnez-vous à lui tels qu'il veut. Je connois ſa volon-
» té, je vous y exhorte : vous vivrez heureux & dignes d'envie,
» ſans que rien vous manque jamais. Vous jouirez ſans inquié-
» tudes des biens que vous poſſédez maintenant, & vous aurez
» bientôt ceux dont vous n'êtes pas encore maîtres ; mais aban-
» donnez-vous ſans réſerve à ſa volonté, & la ſuivez en toutes
» choſes. Ne préférez jamais aux ſaintes Loix ſous leſquelles
» vous vivez maintenant, toute autre forme de gouvernement :
» demeurez attachés au ſaint culte que vous rendez à Dieu, &
» qu'aucun mépris criminel ne vous porte jamais à le changer
» contre un autre. Si vous obſervez exactement ce que je vous
» recommande, vos ennemis ne pourront jamais vous ſurpren-
» dre, & vous ſerez toujours victorieux. Car ſi Dieu vous pro-
» tége, il n'y a rien que vous ne deviez mépriſer. Ne vous écar-
» tez jamais de la vertu, & vous recevrez les plus grandes ré-
» compenſes qu'elle puiſſe donner. Elle eſt elle-même la plus
» magnifique récompenſe, puiſque c'eſt elle qui procure les plus
» grands avantages de la vie. Si vous la pratiquez les uns envers
» les autres, elle vous rendra la vie heureuſe, aucun autre peu-
» ple ne ſera ſi honoré, & votre gloire paſſera à vos deſcendans.
» Il ne dépend que de vous, de vous procurer ces grands avan-
» tages. Obéiſſez aux Loix que Dieu vous a données par mon
» miniſtere. Soyez-en des obſervateurs exacts, & étudiez-en
» bien l'eſprit. Je quitte cette vie avec plaiſir, vous laiſſant dans
» la proſpérité. Je vous recommande à la ſageſſe de notre Loi,
» au bel ordre de notre Gouvernement, & à la vertu de vos
» Chefs, qui prendront dans la ſuite un ſoin particulier de vous.
» Dieu a été juſqu'à préſent votre Conducteur, & ſi je vous ai
» rendu quelque ſervice, c'eſt ſa bonté qui m'a mis en état de
» vous le rendre. Il vous continuera ſa protection, & il dépen-
» dra toujours de vous de la mériter. Ne vous écartez point des
» ſentiers de la vertu, & jamais il ne manquera de vous procu-
» rer tout ce qui peut vous être avantageux. Le Grand-Prêtre
» Eléazar, Joſué, les Anciens & les Chefs de vos Tribus, ne
» vous donneront que de bonnes inſtructions ; votre bonheur
» dépend de votre fidélité à les ſuivre. Vous ſerez heureux, ſi

» vous y conformez votre conduite. Obéiſſez ſans contrainte,
» perſuadés que ceux qui ſçavent bien obéir, ſçauront bien
» commander s'ils ſont jamais en place, & que la liberté ne con-
» ſiſte pas à réſiſter aux ordres de nos ſupérieurs. Vous l'avez
» fait conſiſter juſqu'ici à outrager vos bienfaiteurs, donnez-
» vous bien de garde de le faire dans la ſuite. Si vous voulez que
» vos affaires proſpérent, ne les traitez pas auſſi inſolemment
» que vous avez bien oſé me traiter pluſieurs fois: car vous ne
» pouvez vous diſſimuler, que vous n'ayez mis plus ſouvent ma
» vie en danger que nos ennemis. Ce n'eſt point pour vous en faire
» des reproches, que je vous en rappelle la mémoire: à Dieu
» ne plaiſe, que je veuille par ce ſouvenir vous laiſſer le moin-
» dre ſentiment d'indiſpoſition contre moi, au moment que je
» me ſépare de vous; moi, qui lorſque vous me faiſiez ces ou-
» trages, les ai ſoufferts ſans aucun reſſentiment. Je ne me pro-
» poſe que de vous inſpirer de la prudence & de la modération:
» votre ſûreté en dépend. Que les richeſſes dont vous allez
» jouir, quand vous aurez paſſé le Jourdain, & que vous aurez
» conquis le pays de Canaan, ne vous faſſent pas mépriſer vos
» Chefs. Si elles vous font négliger la pratique de la vertu,
» elles vous feront perdre la protection de Dieu: vous vous
» verrez honteuſement chaſſés du pays dont vous allez vous ren-
» dre maîtres les armes à la main. Vos ennemis vous l'enleve-
» ront; & diſperſés dans tout le monde, vous laiſſerez ſur terre
» & ſur mer, des marques infamantes de votre ſervitude. Le
» ſouvenir de vos ſaintes Loix, & le repentir de les avoir mé-
» priſées, ne vous ſerviront de rien, lorſque vous ſerez tombés
» dans ces malheurs. Si vous les voulez conſerver ces ſaintes
» Loix, quand vous aurez vaincu vos ennemis, ne pardonnez
» à aucun; leur deſtruction vous eſt de la dernière importance.
» Craignez, ſi vous les laiſſez vivre, qu'ils ne vous communi-
» quent leurs coutumes, & que vous n'abandonniez la forme
» de gouvernement que vous avez reçue de vos peres. Je vous
» exhorte à détruire leurs Temples, leurs autels & leurs bois
» ſacrés: brûlez tout, & en aboliſſez la mémoire. C'eſt le ſeul
» moyen que vous ayez d'aſſurer votre repos & de conſerver
» vos biens. De peur que l'ignorance de votre devoir ne vous
» porte au mal, j'ai raſſemblé en un corps les Loix que Dieu
» lui-même m'a dictées, & vous ai tracé la forme de gouver-
» nement qu'il m'a preſcrite: n'en troublez jamais l'admirable

» harmonie, & vous ſerez les plus heureux des hommes.

III. Moïſe finit ce diſcours en donnant aux Iſraëlites un Livre où ces Loix & cette forme de gouvernement étoient écrites. Le ſouvenir de ce qu'il avoit ſouffert pour eux, de ce qu'il avoit fait pour leur conſervation; la crainte de ne pouvoir dans la ſuite être conduits par un Chef ſi ſage, & que Dieu ne ceſsât d'avoir le même ſoin d'eux, n'y étant plus engagé par ſon interceſſion puiſſante, firent fondre tout le peuple en larmes; la perte de ſon Chef le rendoit inconſolable. Le repentir de la manière indigne dont il l'avoit traité dans le déſert, augmentoit encore ſes regrets. Tout le monde répandoit un torrent de larmes, & rien ne pouvoit en arrêter le cours. Moïſe tâcha de modérer leur affliction, & de les porter à former plutôt la réſolution de conſerver précieuſement la forme de gouvernement qu'il leur avoit donnée, qu'à pleurer inutilement ſon paſſage à une autre vie. Il congédia enſuite l'aſſemblée.

IV. Je veux faire connoître cette forme de gouvernement. Elle répond parfaitement au grand mérite & à la grande vertu de celui de qui nous l'avons reçue. Ceux qui liront mon Hiſtoire, y verront quel étoit anciennement notre Etat. Je reprendrai enſuite ma narration. Je raconterai au reſte, les choſes comme elles ſont dans nos ſaintes Ecritures; & ſous prétexte d'embellir le récit que j'en vais faire, je n'ajoûterai rien à ce qu'on y lit. Tout ce qu'on pourra trouver ici de différent, c'eſt que j'ai rapporté ſous certains chefs, ce que notre Légiſlateur a écrit ſéparément & ſans ordre, à meſure que Dieu le lui faiſoit connoître. Je fais cette remarque, de peur que ceux de notre Nation qui liront cet Ouvrage, ne me reprochent de m'être écarté du récit de Moïſe. Je remets à traiter des Loix qui nous ſont communes avec les autres Nations, dans un Ouvrage que je compoſerai, ſi Dieu me le permet, après celui-ci, & dans lequel je traiterai des mœurs, des coutumes & des principes. Je vais maintenant faire connoître les Loix qui nous ſont particuliéres.

V. Moïſe ordonne aux Iſraëlites qu'après qu'ils auroient conquis la Terre de Canaan, & qu'ils jouiroient en paix du fruit de leurs travaux, ils bâtiſſent des villes, & qu'en les bâtiſſant ils ſoient toujours occupés de plaire à Dieu, comme étant l'unique moyen de rendre leur bonheur ſolide; que des villes du pays de Canaan, ils en conſacrent une à Dieu, celle qu'il choi-

ſira & qu'il leur fera connoître ; qu'elle ſoit dans un lieu diſtingué par ſa beauté & ſa fertilité ; qu'ils y conſtruiſent un Temple, dans lequel ils élévent un autel de pierres, choiſies avec ſoin, afin qu'elles ſe joignent ſi bien les unes aux autres, qu'on ne ſoit pas obligé de les tailler ; ce qu'il leur défendit : mais il preſcrit de les revêtir d'un ciment, qui les rende propres & agréables à la vuë. Une élévation douce, en forme de talus, & non des degrés, doit y conduire ; & comme il n'y a qu'un ſeul Dieu, & une ſeule Nation des Hébreux, il ne doit auſſi y avoir dans aucune autre ville, ni Autel ni Temple.

VI. Celui qui aura blaſphémé contre Dieu, doit être lapidé (*a*) & attaché au gibet pendant un jour, & puis enterré, mais ſecrettement & ſans cérémonie. Punition des Blaſphémateurs.

VII. En quelque endroit que demeurent les Iſraëlites, ils doivent ſe rendre trois fois l'an en la ville où ſera le Temple (*b*), pour remercier Dieu du bien qu'il leur fait, & le prier de vouloir bien continuer à répandre ſes bénédictions ſur eux. Un autre motif de cette Loi eſt, que ſe voyant & mangeant enſemble, on eſt en état de former & entretenir entre ſoi une amitié conſtante. Car il convient que des perſonnes qui ſont de la même Nation, & qui vivent ſous les mêmes Loix, ſe connoiſſent. C'eſt à quoi contribuent ces ſortes d'aſſemblées, auſquelles, en ſe voyant & en ſe parlant, on ſe ſouvient mutuellement les uns des autres : au lieu qu'on ſe regarde inſenſiblement comme étrangers, lorſque l'on ne s'unit par aucun commerce.

VIII. Outre la dîme de tous les fruits qu'on recueille, & qui eſt due aux Prêtres & aux Lévites, on en doit payer une pour les repas & les ſacrifices qu'on fera dans la ville Sainte. On pourra vendre ſur le lieu les fruits qui en proviendront, pour y envoyer de l'argent ; car il eſt juſte de conſacrer à Dieu une partie des fruits que produit la terre dont il nous a mis en poſſeſſion.

IX. On n'offrira point en ſacrifice le prix du gain qu'une perſonne du ſexe aura fait par un commerce honteux. Ce qui vient du crime ne peut plaire à Dieu, & l'impureté eſt un des plus grands péchés qu'on puiſſe commettre. Il eſt pareillement défendu d'employer, pour offrir des ſacrifices (*c*), ce qui provient

(*a*) Lévit. *chap.* 24. ℣. 16.
(*b*) Exod. *chap.* 23 ℣. 14.
(*c*) Voyez Remarque IV.

du prêt qu'on fait d'un chien de chaſſe, ou de ceux qui gardent les troupeaux, pour couvrir une chienne.

X. Que perſonne ne blaſphême contre les Dieux que les autres villes adorent. Qu'on ne pille pas les Temples des autres peuples, & qu'on n'en enléve point les choſes offertes à quelque Divinité que ce ſoit.

XI. On ne portera point d'habits tiſſus de fil & de laine. Cela n'eſt permis qu'aux Prêtres.

XII. On doit ſe rendre tous les ſept ans à la ville Sainte, pour y offrir des ſacrifices à la Fête des Tabernacles. Le Grand-Prêtre montera ſur une eſtrade, d'où il lira la Loi au peuple. On n'empêchera point les femmes, les enfans, ni les eſclaves de l'entendre. Rien n'eſt plus avantageux que de la conſerver dans ſa mémoire, & de la graver dans ſon cœur, de peur qu'elle ne s'efface. C'eſt un moyen de prévenir la tranſgreſſion des Loix, que de ne laiſſer aucun prétexte de s'excuſer ſur ce qu'on ignore ce qu'elles ordonnent. On eſt d'autant plus en état d'en faire valoir l'autorité contre ceux qui s'en écartent, qu'ils ont été plus à portée de connoître les malheurs qui ſont les ſuites de leur tranſgreſſion. Ce qu'elles ordonnent entre dans l'ame par l'ouïe, de manière qu'elles ſont comme un avis qu'on porte au-dedans de ſoi-même, qu'on ne peut mépriſer ſans ſe rendre coupable, & être ſoi-même la cauſe du châtiment qui ne manque jamais de ſuivre le mépris qu'on en a fait. Il faut commencer l'inſtruction des enfans par leur apprendre les Loix. On ne peut rien leur enſeigner de ſi beau, & qui ſoit ſi propre à les rendre heureux.

XIII. Le matin, lorſqu'on ſe leve, le ſoir lorſqu'on ſe couche, on doit remercier Dieu des graces qu'on a reçues, & en particulier de celle qu'il a faite à notre Nation de la délivrer de la captivité d'Egypte. La gratitude eſt une vertu que la nature nous preſcrit: le bien que nous avons reçu l'exige, & elle eſt néceſſaire pour mériter d'autres graces dans la ſuite. Nous devons inſcrire ſur nos portes les graces ſignalées que Dieu nous a faites, en porter des marques aux bras, & faire connoître, autant que cela ſe peut, la protection de Dieu ſur nous, par des billets qu'il nous eſt recommandé d'attacher à nos bras & à notre front, afin de faire éclater de toutes les manières poſſibles ſa bienvaillance envers nous.

XIV. Sept perſonnes vertueuſes & bien inſtruites des régles de

de la justice, doivent commander dans chaque ville. Il y aura de plus deux Lévites dans chaque Magistrature. On doit un grand respect à ceux qui sont choisis pour rendre la justice. Que personne ne se donne la liberté de rien dire en leur présence qui soit offensant pour qui que ce soit ; les égards que l'on a les uns pour les autres rendent plus réservé, & empêchent qu'on ne manque au respect qu'on doit à Dieu. Que les Juges soient maîtres de régler les procès comme ils croiront qu'il convient, à moins qu'on ne puisse les convaincre d'avoir reçu de l'argent pour rendre un jugement injuste, ou qu'on ne puisse prouver que quelque autre motif leur en a fait prononcer un mauvais. Car l'intérêt ou l'envie de favoriser des personnes puissantes ne doit pas les porter à rendre d'injustes jugemens. On doit préférer la justice à tout ; ce seroit mépriser Dieu même, que d'en agir autrement, & le mettre au-dessous de ceux dont l'autorité formeroit & régleroit les décisions. Car la puissance de Dieu est sa justice. Celui donc qui favorise *contre son devoir* ceux qui sont en place, les reconnoît plus puissants que sa divine Majesté. Que si l'on porte aux Tribunaux subalternes des affaires, dont les Juges n'ont pas assez de connoissance pour en porter un jugement exact, comme cela arrive assez souvent, ils doivent en renvoyer la discussion à la Ville Sainte. Le Grand-Prêtre, le Prophète & le Sénat en décideront comme ils le jugeront à propos.

XV. Un seul témoin ne fera point foi. Il en faut trois ou au moins deux. Une vie bien réglée donnera un grand poids à leur témoignage. On ne recevra point celui des femmes, à cause de la légéreté & de la hardiesse de leur sexe (*a*). Les esclaves ne pourront être témoins, à cause de la bassesse de leurs sentimens. L'intérêt ou la crainte les empêcheroient vrai-semblablement de dire la vérité. Un témoin convaincu de faux doit porter la peine qu'on auroit fait souffrir à celui contre lequel il aura témoigné (*b*).

XVI. S'il se commet un homicide dont on ne puisse découvrir l'auteur, & si on ne soupçonne personne de l'avoir commis par haine, qu'on en fasse la recherche avec soin,

(*a*) Je ne trouve point dans l'Ecriture, que le témoignage des femmes ne pût être reçu en justice. *Deuter.* 17. 6.

(*b*) Les Egyptiens faisoient porter aux calomniateurs la peine que méritoit le crime dont ils accusoient quelqu'un, lorsqu'ils ne le pouvoient pas prouver. *Diodor, Sicil. liv.* 1. *pag.* 169.

& qu'on propoſe des récompenſes pour ceux qui le feront connoître. Si, malgré toutes ces attentions, on ne peut en avoir aucune connoiſſance, les principaux & le Sénat des villes voiſines du lieu où aura été commis le meurtre s'aſſembleront pour meſurer la diſtance de l'endroit où eſt le cadavre, par rapport aux villes voiſines. Les Magiſtrats de celle qui ſe trouvera le plus près acheteront une geniſſe, & ils la meneront dans un lieu bas, dont le terroir ne ſoit propre ni au labourage ni à rien planter; ils lui couperont les muſcles (*a*), & les Prêtres, les Lévites & les Magiſtrats s'étant lavé les mains ſur ſa tête, diront en élevant la voix, que leurs mains ſont pures de cet homicide; qu'ils ne l'ont ni commis ni vû commettre; qu'ils prient Dieu de leur être propice, & de ne pas permettre que ſemblable malheur arrive jamais dans leur pays.

XVII. L'Ariſtocratie eſt la meilleure conſtitution de gouvernement, & ſous laquelle il eſt le plus avantageux de vivre; ainſi on ne doit point en ſouhaiter d'autres : les Loix doivent nous commander, & être la régle de notre conduite. Il nous doit ſuffire que Dieu ſoit notre Chef. Si cependant on veut ſe donner un Roi, il faut le prendre de la Nation. Il lui eſt défendu d'amaſſer de grands tréſors, & d'avoir un grand nombre de chevaux, de peur que cela ne le porte à s'élever au-deſſus des Loix. S'il ſe livre avec trop de paſſion à ces ſortes de choſes, on peut l'empêcher de s'attribuer plus de puiſſance qu'il ne convient au bien public (*b*).

XVIII. Il eſt défendu d'ôter les bornes, ſoit celles qui ſont dans les champs de nos concitoyens (*c*), ſoit celles qui ſont dans ceux des étrangers avec leſquels nous ſommes en paix. On doit bien ſe donner de garde de les enlever : elles doivent demeurer à jamais où elles ſont, comme y étant miſes par l'ordre de Dieu. En voulant les pouſſer plus loin, par avarice, on fait naître des ſéditions & des guerres. Ceux qui les tranſportent, ne ſont pas éloignés de ſe mettre au-deſſus des Loix.

XIX. Lorſqu'on a planté des arbres dans une terre, s'ils portent du fruit avant quatre ans, il n'eſt pas permis de le cueillir (*d*), ni d'en préſenter les prémices à Dieu. Il eſt venu avant

(*a*) L'Ecriture : Ils lui couperont la tête. *Deuter.* chap. 21. ℣. 4.

(*b*) C'eſt ici une addition de Joſeph, contraire entiérement à l'Ecriture. 1. *Rois*, chap. 8. *Deuter.* chap. 17. ℣. 15.

(*c*) Deuter. *chap.* 19. ℣. 14.

(*d*) Lévit. 19. ℣. 23.

le temps : c'eſt une violence faite à la nature, qu'il ne convient pas de préſenter à Dieu, & dont le propriétaire ne doit pas faire uſage. On peut le cueillir après quatre ans : c'en eſt alors le temps. On doit porter ce fruit dans la Ville Sainte, & l'y conſumer comme la dîme des autres fruits, dans un repas qu'on donnera à ſes amis, aux pauvres & aux veuves. La cinquiéme année le propriétaire profitera de ce que ſon plan aura porté.

XX. On ne doit point ſemer dans une terre plantée de vignes (*a*). C'eſt aſſez qu'elle nourriſſe ce plan, elle ne doit point être ſurchargée par le labourage, pour lequel on doit ſe ſervir de bœufs. On ne doit point leur joindre d'autres animaux. Pour labourer la terre, on ne peut lier au même joug que des animaux de la même eſpèce. Qu'on ne joigne point enſemble pluſieurs ſemences différentes (*b*), lorſqu'on ſemera. La nature n'approuve point de tels mêlanges. Qu'on ne faſſe point couvrir des animaux par des animaux d'une autre eſpèce (*c*). On doit craindre que ce mêlange de différente eſpèce ne ſe porte juſqu'à l'homme, après avoir commencé par des animaux vils & mépriſables. On ne doit rien ſouffrir dont l'exemple altére la conſtitution du gouvernement. Les Loix ne négligent point les petites choſes, étant de leur eſſence de tellement tout prévenir, qu'on ne puiſſe leur imputer *aucun des maux qui arrivent.*

XXI. Quand l'on ramaſſe la moiſſon, on ne doit pas le faire avec une exactitude *qui ne laiſſe rien après ſoi :* on doit au contraire laiſſer des épis pour les pauvres (*d*). C'eſt une eſpèce de préſent que la Providence leur fait pour les aider à vivre. On doit pareillement leur laiſſer de petites grappes de raiſin, & quelques olives, afin que ceux qui n'en ont point de leur fond puiſſent les cueillir. L'exactitude rigoureuſe à ramaſſer les fruits ne ſçauroit être auſſi avantageuſe à ceux à qui ils appartiennent, que la reconnoiſſance avec laquelle les pauvres ramaſſent ce qu'on leur en laiſſe. Dieu ne manque point de répandre ſa bénédiction, & de rendre plus fertiles les terres dont les maîtres ſont moins occupés de leur intérêt particulier, que du ſoin d'y faire trouver aux pauvres de quoi ſe nourrir. On ne liera point

(*a*) Lévit. *chap.* 19. ℣. 19.

(*b*) Ibid.

(*c*) » Un berger Juif ne ſouffre pas » qu'un bouc couvre une brebis ; ni un » bélier une chévre ; ni un taureau une » jument ; & on le punit s'il le ſouffre. « *Philon*, de leg. ſpecial. *pag.* 784. *a. b.*

(*d*) Deuter. *chap.* 24. ℣. 19.

la bouche du bœuf qui foule le grain dans l'aire : il n'eſt pas juſte de l'empêcher de manger d'un grain, que, ſans ſon travail joint au nôtre, on n'auroit pas recueilli. On n'empêchera point les paſſans, ſoit Juifs, ſoit étrangers, de cueillir des fruits mûrs qui ſont ſur leur chemin : on doit au contraire leur permettre d'en uſer comme s'ils étoient à eux, & être charmé de leur faire goûter de ceux de la ſaiſon ; mais ils ne pourront point en emporter chez eux. Ceux qui font vendange, n'empêcheront point les perſonnes qui ſont dans le preſſoir, de manger de ce qu'on y apporte. Il n'eſt pas juſte de laiſſer paſſer une ſaiſon qui dure ſi peu, ſans faire part des fruits que Dieu nous donne dans ſa bonté, & ainſi qu'il lui plaît pour la conſervation de notre vie, à ceux qui en ſouhaitent. Il faut même les inviter d'en prendre, ſi par retenuë ils n'oſent le faire. Si ce ſont des Iſraëlites, comme ce ſont nos parens, nos biens leurs ſont communs, & ils en ſont en quelque ſorte les maîtres ; ſi ce ſont des étrangers, c'eſt comme le préſent de l'hoſpitalité qu'on leur fait, en leur préſentant des fruits que Dieu nous donne dans la ſaiſon. Ce qu'on laiſſe ainſi prendre par un ſentiment d'humanité, n'eſt pas une perte. Si Dieu nous donne du bien, ce n'eſt pas pour que nous en profitions ſeuls ; c'eſt afin que nous puiſſions en faire des libéralités ; & s'il met les Iſraëlites en état de faire des préſens à leur prochain, c'eſt qu'il veut faire voir quel ſoin il prend d'eux, & dans quelle abondance de biens il les met. Si quelqu'un tranſgreſſe ces réglemens, l'Officier doit l'en punir, lui faire donner trente-neuf coups de verge, quand même il ſeroit libre par ſon état, parce qu'il l'a déshonoré en ſe rendant eſclave de ſon bien. Après avoir tant ſouffert en Egypte & dans le déſert, que nous avons fait, il nous convient infiniment d'avoir ſoin de ceux qui ſont dans la néceſſité ; & comme c'eſt par un effet de la bonté de Dieu que nous ſommes dans l'abondance, nous devons par un retour auſſi charitable, ſecourir ceux qui ſont dans le beſoin.

XXII. Outre les deux dîmes qu'on doit payer (*a*) tous les ans, comme je l'ai dit, la premiére pour les Lévites, & la ſeconde pour les repas publics, on en doit payer une troiſiéme tous les trois ans, pour les pauvres, les veuves, & les orphelins. On doit porter au Temple les prémices de tous les fruits de la ſaiſon ;

(*a*) Voyez Remarque V.

& en rendant des actions de graces à Dieu de ceux que la terre dont il nous a mis en poſſeſſion produit, en donner les prémices aux Prêtres, & offrir à Dieu ce que la Loi ordonne. Après qu'on aura accompli tout cela, qu'on aura payé les dîmes, donné les prémices, tant celles qui appartiennent aux Lévites que celles qui ſont deſtinées aux repas publics, on ſe préſentera, avant que de s'en retourner chez ſoi, au Temple, pour remercier Dieu, de ce qu'après nous avoir délivrés de l'eſclavage d'Egypte, il nous a donné une terre fertile & abondante: on y proteſtera qu'on a exactement payé la dîme ſelon la Loi de Moïſe. On ſuppliera enfin ſa divine Majeſté d'être propice aux Hébreux, en général & en particulier, de leur conſerver les biens qu'elle leur a donnés, & de faire éclater ſa puiſſance en y en ajoûtant de nouveaux.

XXIII. Lorſque l'on ſera en âge de ſe marier, on doit prendre des filles libres & d'une honnête famille (*a*). On ne doit point corrompre une femme mariée pour l'épouſer; c'eſt un affront qu'il ne faut point faire à ſon mari. Que des perſonnes libres n'épouſent point une eſclave; la paſſion ne doit emporter perſonne juſques-là. Lorſqu'on veut ſe conſerver dans quelque conſidération, on doit ſe rendre maître de ſes paſſions. De plus, on ne ſe mariera point avec une courtiſane. Dieu rejetteroit les ſacrifices qu'elle offriroit pour ſon mariage, parce qu'elle a proſtitué ſon corps. Des enfans qui ne doivent pas leur naiſſance à des mariages honteux & contractés par paſſion, ont toujours les ſentimens plus élevés & plus portés à la vertu.

Si après avoir épouſé une fille qu'on a cru vierge, on trouve qu'elle ne l'étoit pas, on peut l'accuſer en juſtice (*b*) & y faire valoir les preuves qu'on a de ſon dérangement. C'eſt au pere, au frere, ou au plus proche parent de la fille à prendre ſa défenſe. Si par jugement elle eſt déclarée ſage, elle reſtera avec ſon mari, & il ne pourra la renvoyer, ſi ce n'eſt qu'elle ne lui en donne de grandes raiſons, & telles qu'elle ne puiſſe pas les conteſter. Que ſi le mari eſt convaincu de l'avoir calomniée & accuſée injuſtement, on l'en punira, en lui faiſant donner trente-neuf coups de fouet, & il payera au pere de la femme cinquante ſiceles (*c*), par forme de réparation. Que ſi elle eſt convaincue

(*a*) Voyez Remarque VI.
(*b*) Deuter. *chap.* 22. ℣. 14.
(*c*) *Condemnantes inſuper centum ſiclis.* Deuter. chap. 22. ℣. 19.

de n'avoir pas été ſage, & qu'elle ne ſoit pas de famille ſacerdotale, elle ſera lapidée pour ne s'être pas conſervée vierge juſqu'à un légitime mariage. Si le pere de cette femme eſt Prêtre, on la doit brûler vive (*a*).

Si lorſqu'un homme a deux femmes, & que par ſentiment d'amour, par conſidération pour ſa beauté ou par quelque autre raiſon, il en aime & en eſtime beaucoup une (*b*), & ait moins d'affection pour l'autre, le fils de la premiére, quoique plus jeune que celui de la ſeconde, prétend, par ce que ſa mere eſt plus aimée de leur pere commun, avoir un préciput ſur ſon frere & lever le double dans les biens paternels, on ne doit pas le lui permettre, la Loi l'a ainſi réglé; n'étant pas juſte que le pere prive ſon aîné du droit *que ſa naiſſance lui donne.*

Celui qui déshonore une fille fiancée (*c*), ſera fait mourir; & ſi elle y a conſenti & qu'elle ſe ſoit laiſſé perſuader, elle ſubira la même peine. Ils ſont également coupables; le garçon, pour lui avoir perſuadé de ſouffrir qu'il la déshonorât, & de préferer le plaiſir de ſe ſatisfaire, à un légitime mariage; la fille, pour avoir conſenti à ſon déshonneur dans la vuë de faire quelque gain, ou de contenter ſa paſſion.

Mais ſi un garçon trouvant une fille ſeule, & dans un lieu où perſonne ne la puiſſe découvrir, lui fait violence, il doit ſeul être fait mourir. Celui qui déshonore une fille qui n'eſt point fiancée, doit l'épouſer: mais ſi le pere ne veut pas la lui donner, il lui payera cinquante ſicles, par forme d'amende, pour avoir déshonoré ſa fille (*d*).

Lorſqu'un mari ſe ſépare de ſa femme, quelque raiſon qu'il en ait, car on peut en avoir pluſieurs (*e*), il doit promettre par un Acte, de ne jamais retourner avec elle. Cette femme a droit de ſe marier après avec un autre, mais il ne lui eſt pas permis auparavant. Si ſon ſecond mari l'a maltraitée, ou s'il meurt, & que le premier ſouhaite la reprendre, cela ne lui ſera pas permis. Lorſqu'un mari meurt ſans enfans, ſon frere doit épouſer ſa veuve (*f*). On donnera le nom du défunt à l'enfant qui en viendra, & il héritera de ſon bien. Il eſt de l'avantage du public, que les familles ne s'éteignent pas; que les biens demeu-

(*a*) Leviticq. *chap.* 21. ℣. 9.
(*b*) Deuter. *chap.* 21. ℣. 15.
(*c*) Deuter. *chap.* 22. ℣. 23.
(*d*) *Dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta ſiclos argenti, & habebit eam uxorem.* Deuter. chap. 22. ℣. 29.
(*e*) Voyez Remarque VII.
(*f*) Deuter. *chap.* 25. ℣. 5.

rent dans la même famille ; & c'eſt une conſolation pour les veuves dans leur affliction, de pouvoir épouſer le plus proche parent de leur premier mari. Que ſi ſon beau-frere refuſe de l'épouſer, elle fera ſa déclaration devant les anciens (*a*), qu'elle veut bien reſter dans ſa maiſon & avoir des enfans de lui, mais qu'il le refuſe au mépris de ce qu'il doit à ſon frere mort. Les anciens demanderont à ſon beau-frere quelle raiſon il a de refuſer cet engagement. Quelle que ſoit la raiſon qu'il en apporte, ils la recevront. Alors la veuve ôtera les ſouliers de ſon beau-frere, & lui crachera au viſage, en diſant : C'eſt ce que mérite celui qui déshonore la mémoire de ſon frere. Après quoi elle pourra ſe marier à celui qui la recherchera. Pour ſon beau-frere, il ſortira de l'aſſemblée couvert de confuſion pour toute ſa vie.

Si quelqu'un veut épouſer ſa priſonnière (*b*), ſoit qu'elle ſoit fille, ſoit qu'elle ſoit mariée, il ne pourra le faire ni devenir ſon mari qu'elle n'ait été raſée auparavant, qu'elle n'ait pris le deuil & pleuré la perte de ſes parens & de ſes amis qui ſont morts dans le combat (*c*). Quand elle aura ſatisfait à ce triſte devoir, elle pourra ſe marier & aſſiſter avec bienſéance aux repas qui ſe donnent en ces occaſions. Celui qui entre dans l'état de mariage en vuë d'avoir des enfans, doit avoir beaucoup d'égard pour les deſirs de ſa femme, & ne pas négliger les occaſions de l'obliger, pour donner tout à ſa paſſion. Le maître de la priſonnière pourra l'épouſer après trente jours de deuil. Ce temps ſuffit aux perſonnes ſages pour pleurer leurs meilleurs amis. Que ſi, après avoir ſatisfait ſa paſſion, il ne veut pas la regarder comme ſa femme, il ne pourra la réduire à l'eſclavage, & elle ſera libre de ſe retirer où elle voudra.

XXIV. Que ſi des enfans mépriſent leur pere ou leur mere, & ne leur rendent pas l'honneur qu'ils leur doivent, les peres à qui la nature a donné droit d'en décider, doivent premiére-

(*a*) Deuter. *chap.* 25. ℣. 7.

(*b*) Ibid. *chap.* 21. ℣. 11.

(*c*) Un Sçavant s'eſt imaginé que le motif de cette Loi étoit d'arrêter la paſſion que le victorieux pouvoit concevoir pour ſa priſonnière. Que dans cette vuë elle lui ordonne de lui raſer la tête, de lui faire les ongles, de lui ôter ſes habits de captive, de la mener dans ſa maiſon, & de l'y laiſſer pleurer pendant un mois ſon pere, ſa mere & ſes parens. Mais outre qu'il faudroit faire violence au Texte ſacré pour y trouver ce motif, ce n'eſt pas le moyen d'arrêter la paſſion d'un victorieux pour ſa belle captive, que de lui ordonner de la mettre en ſa maiſon. *Charl. le Sene*, projet d'une nouvelle Verſion Françoiſe de la Bible. *Roterd.* 1696.

ment tâcher de les rappeller à leur devoir, en leur remontrant » que ce n'a été ni le plaiſir de ſatisfaire leur paſſion, ni le de- » ſir d'augmenter leur bien, en joignant celui de leur épouſe » au leur, qui les a portés à ſe marier; qu'ils n'ont eu en vuë que » de ſe donner des enfans qui euſſent ſoin d'eux dans leur vieil- » leſſe, & qui leur donnaſſent les ſecours dont ils pourroient » avoir beſoin; qu'ils s'en étoient vû naître avec joie, & qu'ils » en rendoient à Dieu d'humbles actions de graces; qu'ils les » avoient élevés avec un grand ſoin, n'épargnant rien de ce » qu'ils croyoient pouvoir contribuer à leur conſerver la vie » & à leur donner une excellente éducation; qu'on doit par- » donner quelque choſe à la jeuneſſe, mais qu'il eſt temps de » mettre fin au peu de conſidération qu'ils ont pour eux, & de » prendre une conduite plus ſage: qu'ils doivent faire réflexion » que Dieu condamne les enfans qui manquent de reſpect à » leurs peres; qu'il eſt le Pere de tout le genre humain; & que » ce nom, qui lui eſt commun avec ceux qui ont des enfans, » lui fait regarder l'injure comme commune, lorſqu'ils ne leur » rendent pas ce qu'ils leur doivent: que la Loi punit ſans mi- » ſéricorde ceux qui y manquent; qu'ils n'en faſſent pas la triſte » expérience. « S'ils peuvent corriger par ces remontrances les mauvaiſes manières de leurs enfans, ils ne doivent pas porter leurs plaintes devant les Magiſtrats. Par ce moyen on connoîtra le mérite de la Loi, & ce ſera un bonheur pour les peres de n'être pas obligés de faire punir leurs enfans. Mais ſi ces remontrances & les réprimandes ne peuvent les faire rentrer dans leur devoir (*a*), & s'ils continuent à armer les Loix contre eux par de continuels attentats contre l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs peres, on les menera hors de la ville, & on les lapidera en préſence du peuple qui aura ſuivi. Leurs corps, après avoir demeuré un jour entier ſur le lieu, ſera enterré la nuit. On doit obſerver la même choſe à l'égard de tous ceux que les Loix, pour quelque crime que ce ſoit, auront condamnés à perdre la vie. On doit enterrer les ennemis, & on ne doit refuſer la ſépulture à aucun mort: ce ſeroit porter le châtiment au-delà de ſes juſtes bornes.

XXV. Il n'eſt permis à perſonne de tirer intérêt de ſon argent (*b*), ni de ce qui eſt néceſſaire pour ſe nourrir; il n'eſt

a) Deuter. *ch.* 21. ℣. 18. (*b*) Lévit. *ch.* 25. ℣. 36. Deuter. *ch.* 23. ℣. 19.

pas

pas juſte de ſe faire un revenu du malheur des autres. On doit au contraire les ſoulager, & regarder la reconnoiſſance qu'ils ne peuvent manquer d'en avoir, & la récompenſe que Dieu ne refuſe jamais aux caracteres bienfaiſants, comme le plus grand profit qu'on puiſſe faire.

XXVI. Ceux qui ont emprunté de l'argent, ou quelque autre choſe, doivent, lorſqu'avec le ſecours de Dieu ils ont mis leurs affaires dans un meilleur état, ſe faire un plaiſir de rendre ce qu'on leur a prêté: c'eſt comme un dépôt qui leur a été confié, qu'on eſt maître de reprendre dans la ſuite. Si ceux qui ont emprunté n'ont pas aſſez d'honneur pour rendre exactement, ceux qui leur ont prêté ne pourront entrer dans leur maiſon pour prendre des gages. Ils doivent faire rendre un jugement, & attendre les gages à la porte (*a*). Celui qui doit les apportera, ſans oſer réſiſter à une perſonne qui vient le trouver ſous la protection des Loix. Si celui qui a donné des gages eſt à ſon aiſe, celui qui aura prêté les pourra retenir juſqu'à ce qu'il ſoit payé; mais s'il eſt pauvre, on doit les lui rendre avant le coucher du ſoleil, & ſur-tout ſi ce ſont des habits *ou des couvertures*, afin qu'il puiſſe s'en ſervir lorſqu'il ira ſe coucher; car Dieu a particuliérement compaſſion des pauvres. On ne prendra point en gage une meule, ni tout ce dont on a beſoin pour moudre le grain, afin que ceux qui ſont obligés d'en donner ne ſoient pas privés de ce qui eſt néceſſaire pour faire du pain, & que la néceſſité ne les jette pas dans les derniers malheurs.

XXVII. Que la mort ſoit le châtiment de celui qui aura volé. Une perſonne qui vole de l'argent ou de l'or, en rendra le double. Celui qui aura tué un voleur, pris voulant percer la muraille de ſa maiſon (*b*), ne ſera point puni. Celui qui vole quelque animal, rendra le quadruple. Si c'eſt un bœuf qu'on a volé, on rendra le quintuple. Le voleur qui ne pourra pas payer l'amende, ſera eſclave de celui à qui il a été condamné de la payer (*c*).

XXVIII. Un Iſraëlite qui ſera vendu (*d*) à un Iſraëlite, ſera

(*a*) Deuter. *ch.* 24. ℣. 11.

(*b*) Exod. *ch.* 22. ℣. 2.

(*c*) Les Loix des Egyptiens ne permettoient de ſe faire payer de ce qui étoit dû que ſur les biens du débiteur. Sa perſonne n'y étoit engagée pour rien, ſon bien ſeul étoit l'hypothéque de ſes dettes, mais ſa perſonne étoit à l'Etat, & hypothéquée, pour ainſi dire, pour tous les ſervices qu'il pouvoit lui rendre. *Diod. Sic. liv.* 1. *pag.* 71.

(*d*) Deuter. *ch.* 15. ℣. 12.

ſon eſclave pendant ſix ans, (*a*) après leſquels il recouvrera ſa liberté. Si, ayant eu un enfant d'une eſclave chez ſon patron, il veut par amitié & par attachement pour ſa famille continuer à le ſervir, quand l'année du Jubilé (c'eſt la cinquantiéme) (*b*) ſera arrivée, il recouvrera ſa liberté & emmenera ſa femme & ſes enfans, qui ſeront également libres.

XXIX. Si quelqu'un trouve de l'argent ou de l'or dans un chemin, il fera publier le lieu où il l'a trouvé, perſuadé qu'il n'eſt pas permis de profiter du malheur d'autrui. De même celui qui aura trouvé des beſtiaux égarés dans le déſert, s'il ne connoît pas celui à qui ils appartiennent, il les conſervera chez lui, prenant Dieu à témoin que ce n'eſt point pour les retenir (*c*).

XXX. Lorſqu'on rencontre des bêtes tombées dans la bouë, ou de foibleſſe ou par le mauvais temps, on doit tâcher de les relever, & regarder comme un de ſes devoirs la peine qu'on prendra pour le faire (*d*).

XXXI. On doit montrer le chemin à ceux qui ne le ſçavent pas (*e*), & ne ſe pas faire un plaiſir malin d'empêcher ſon prochain, en le laiſſant s'égarer, de ſe procurer ce dont il a beſoin.

XXXII. Que perſonne ne parle mal d'un abſent, ou d'un ſourd.

XXXIII. Si dans une querelle particuliére *où l'on ſe bat* ſans armes, quelqu'un eſt bleſſé, on le doit venger ſur le champ, en faiſant le même mal à celui qui l'a bleſſé. Si le bleſſé, après avoir été tranſporté chez lui, & y avoir été malade quelques jours, meurt, celui qui l'a frappé ne ſera pas puni. S'il recouvre la ſanté, celui qui l'a frappé le dédommagera du tort qu'il a ſouffert pendant qu'il a été obligé de garder le lit, & de ce qu'il a donné aux Médecins (*f*).

Si quelqu'un donne un coup de pied à une femme enceinte, & qu'elle ait une fauſſe couche, les Magiſtrats le doivent condamner à l'amende (*g*): en détruiſant ſon fruit il a diminué le

(*a*) Voyez Remarque VIII.

(*b*) L'expreſſion de Joſeph eſt trop générale pour décider la queſtion qui partage les Rabbins & pluſieurs Interprètes. Selon Maimonide & quelques autres Rabbins, le Jubilé étoit une eſpace de temps qui renfermoit cinquante ans accomplis.

(*c*) Deuter. *ch.* 22. ℣. 2.

(*d*) Ibid. ℣. 4.

(*e*) Ibid. *chap.* 27. ℣. 18.

(*f*) Exod. *chap.* 21. ℣. 18.

(*g*) Celui qui étoit cauſe qu'une femme enceinte eût une fauſſe couche, étoit, ſelon Joſeph, condamné à une double amende. Il ne détermine point à qui il devoit payer la premiére. M. d'Andilly a cru que c'étoit à la femme qu'il avoit frappée; mais la raiſon qu'il donne de cette Loi, » qu'en tuant l'enfant il a di-» minué le nombre du genre humain, «

nombre des ſujets de l'Etat: il donnera de plus de l'argent au mari de la femme; mais on le condamnera à la mort, ſi elle meurt de ce coup (*a*). Car, ſelon la Loi, il eſt juſte que celui qui ôte la vie à ſon prochain, la perde.

XXXIV. Aucun Iſraëlite n'aura chez lui du poiſon, ſoit qu'il ſoit mortel, ſoit qu'il puiſſe produire d'autres dommages. On fera mourir celui qu'on en trouvera ſaiſi, & on lui fera ſouffrir ce qu'il avoit deſſein de faire ſouffrir aux autres (*b*) par le poiſon qu'il avoit préparé.

XXXV. Celui qui a mutilé ſera mutilé, (*c*) & privé du même membre *qu'il aura fait perdre à ſon prochain* (*d*), à moins que celui-ci ne veuille bien ſe contenter de recevoir une ſomme d'argent. Car la Loi le rend maître de taxer le prix du tort qu'on lui a fait, & lui permet de ne pas uſer de la derniére rigueur.

XXXVI. Celui qui a un bœuf qui frappe de la corne, eſt obligé de le tuer. On doit tuer à coups de pierre un bœuf, qui a frappé une perſonne d'un coup dont elle eſt morte; & il eſt défendu d'en manger. Si ſon maître eſt convaincu d'avoir connu ſon défaut, & de n'y avoir pas voulu remédier, on le fera mourir lui-même, comme étant cauſe de la mort de celui que ſon bœuf a tué. Si c'eſt un eſclave ou une ſervante que ce bœuf a tué, ſon maître donnera trente ſicles au maître des domeſtiques qui ont été tués, & on tuëra le bœuf. Si un bœuf donne un coup mortel à un autre, on les vendra tous deux, & les maîtres des deux bœufs en partageront le prix.

donne plutôt lieu de croire que c'étoit au fiſc, qu'il devoit payer cette amende. D'ailleurs, l'homme & la femme ne faiſant qu'une perſonne dans le droit, en dédommageant l'homme par l'argent qu'il lui payoit, il étoit cenſé dédommager la femme.

(*a*) L'Hébreu ne détermine point ſi c'eſt de la mort de l'enfant, ou de celle de la mere que la Loi parle. Joſeph l'a entendue de la mort de la mere. Philon, qui ſe ſervoit de la Verſion des Septante, l'a entendue de celle de l'enfant. Soit dans les Loix civiles, ſoit dans celles qui regardent le culte de Dieu, Moïſe a laiſſé beaucoup de choſes à la pratique & à l'uſage. Cette Loi, entre pluſieurs autres réglemens, en eſt une preuve. La pratique pouvoit n'être pas toujours conſtante, ſur-tout dans les cas qui n'arrivoient que rarement; c'eſt, je crois, la raiſon naturelle du partage de Joſeph & de Philon. Le premier voyoit qu'on entendoit la loi du verſet vingt-trois du vingt-uniéme chapitre de l'Exode, de la mort de la mere, & Philon la voyoit expliquer de celle de l'enfant.

(*b*) Exod. *chap.* 22. ℣. 18.

(*c*) » Si un homme créve les yeux à un » autre, on les lui crévera. « C'eſt la Traduction de S. Gelenius, mais ce n'eſt pas celle du Grec de Joſeph, ſon expreſſion eſt générale, & déſigne tous les membres qu'on peut faire perdre à ſon prochain.

(*d*) Exod. 21. Lévit. 24. Deuter. 19.

XXXVII. Ceux qui creuſent un puits ou une foſſe ; doivent avoir grand ſoin d'en couvrir l'ouverture de planches, non pour empêcher perſonne d'y puiſer de l'eau, mais afin que rien ne coure riſque d'y tomber. Si, pour n'avoir pas pris cette précaution, quelque bête y tombe & meure, celui qui a négligé de la prendre, payera la bête morte à ſon maître. On mettra des rebords autour des toits, afin que ceux à qui le pied gliſſeroit n'en puiſſent tomber en roulant (*a*).

XXXVIII. Quiconque recevra un dépôt, le conſervera comme une choſe ſacrée & qui appartient à Dieu. Que la confiance de n'être point découvert ne porte perſonne, ſoit homme, ſoit femme, à entrer dans quelque traité pour priver de ſon dépôt celui qui l'a confié, quand il y auroit des ſommes immenſes à gagner. Notre conſcience le ſçait, nous n'avons pas beſoin d'autres témoins pour faire ce qui nous méritera l'approbation de tous les honnêtes gens ; mais Dieu ſur-tout, aux yeux duquel jamais méchant ne put ſe cacher, le ſçait. Si celui à qui on a confié un dépôt le perd ſans qu'il y ait de ſa faute, il doit aller ſe préſenter devant ſept Juges, & y prendre Dieu à témoin (*b*) que cette perte n'eſt arrivée par aucune malice ; qu'il n'y a point contribué, & que le dépôt ne lui a porté aucun profit. Son ſerment ſera ſa juſtification. Mais s'il a profité du dépôt perdu, quelque léger que ſoit ce profit, il ſera condamné de le rendre comme on le lui avoit confié. On doit être très-attentif à payer au pauvre ſon ſalaire, puiſqu'au lieu de terres & d'autres biens, Dieu lui a donné, pour vivre, la récompenſe de ſon travail. On ne doit donc point différer de

(*a*) Je ne vois pas bien comment faire la conſtruction de la derniére phraſe de ce numero, dans l'état où eſt le texte de Joſeph. Si l'aveu ne flatte pas l'amour propre, il peut exciter quelque Sçavant à la débrouiller, & il n'y aura qu'à profiter pour la République des Lettres. Cependant je conjecture que les Copiſtes de Joſeph ont omis θωρακια entre τοις στεγασιν & απερως αυτι &c. » Qu'on entoure le » toit *des maiſons* d'un cordon, qui comme » une eſpèce de mur, empêche ceux qui » gliſſeroient de tomber. « Je n'ai aucun manuſcrit pour appuyer cette reſtitution, mais elle donne un bon ſens à un endroit qui ſans elle paroît n'en point avoir. J'ajoûte, que la manière dont Philon paraphraſe & développe la même Loi, ſemble autoriſer à croire que Joſeph a fait la même choſe ; mais que la précipitation des Copiſtes a tronqué ſon expreſſion. » Ceux, dit-il, qui bâtiſſant des mai» ſons, en laiſſent le toit de plein pied, » commettent une faute ſemblable à celle » dont je viens de parler. Car on doit » faire regner un cordon autour du toit » des maiſons, de peur que par diſtrac» tion on ne tombe de deſſus: « περι στεφανην θωρακιους δειν υπερ τυ μη τινα κατακρημνισθηναι λεθοντα. De ſpecial. leg. *p.* 800. *b. c.*

(*b*) Exod. *chap.* 22. ℣. 11.

lui donner ſon ſalaire (*a*): Il faut le lui payer ſur le champ. Dieu veut qu'il puiſſe jouir du fruit de ſon travail, auſſi-tôt qu'il l'a fait.

XXXIX. Les enfans ne doivent pas être punis des fautes de leurs peres (*b*). Au contraire, s'ils font bien, on doit plûtôt les plaindre que les haïr, pour être nés de mauvais parens. On ne doit point imputer aux peres les fautes de leurs enfans; car par mépris des inſtructions qu'on leur donne, ils font bien des choſes qu'on leur défend.

XL. On doit avoir horreur & éviter avec ſoin ceux qui ſe ſont faits Eunuques, & qui ayant détruit en eux ce qui diſtingue les ſexes, ſe ſont mis hors d'état d'avoir des enfans, l'unique moyen que Dieu ait donné aux hommes pour la multiplication du genre humain. On doit les chaſſer comme meurtriers des enfans qu'ils auroient pû avoir, puiſqu'ils ont détruit en eux ce qui pouvoit leur en donner. Ce qu'ils ont fait, découvre combien leur ame eſt molle & efféminée. Si cela eſt défendu à l'égard des hommes, il l'eſt également à l'égard (*c*) des animaux, & on doit détruire tout ce qui paroît monſtrueux.

XLI. » Voilà, dit Moïſe, la forme paiſible de notre gouver-
» nement. Plaiſe à la divine bonté vous la conſerver ſans alté-
» ration. Que le temps n'y introduiſe jamais aucune nouveau-
» té, & n'y apporte aucun changement. Mais parce que telle
» eſt la condition de l'homme, qu'il tombe ſouvent malgré
» lui dans des embarras & dans des dangers imprévus, faiſons
» auſſi quelques réglemens pour ces temps malheureux; afin
» que ſçachant la conduite qu'on doit tenir, on la garde dans
» les occaſions; qu'on ne perde pas le temps à chercher ce
» qu'il faut faire, & qu'on ne ſoit pas ſurpris faute d'une ſage
» prévoyance.

Cultivez en paix la terre dont Dieu a récompenſé le courage qui vous a fait mépriſer toutes ſortes de fatigues, & vous

(*a*) Lévit. *chap.* 19. ℣. 13.
(*b*) Deuter. *chap.* 24. ℣. 16.
(*c*) M. le Clerc ne pouvoit pas comprendre comment les Juifs euſſent pû labourer la terre avec des taureaux. Il ne faut pas cependant grand effort d'imagination pour concevoir qu'on peut les faire labourer, comme on ſe ſert de chevaux entiers pour cet uſage, & pour pluſieurs autres beſoins de la vie. C'eſt forcer les termes qu'emploie l'Ecriture au verſet vingt-quatre du chapitre vingt-un du Lévitique, que de les réduire à ſignifier: » Vous n'offrirez point en ſacrifices
» dans votre terre, des animaux coupés
» ou mutilés. « Les Juifs pouvoient-ils offrir des ſacrifices ailleurs que dans la Judée? Cela ne leur étoit-il pas défendu?

exercer dans la pratique de toutes les vertus. Qu'aucun étranger n'y faſſe des incurſions pour la piller ; qu'aucune diviſion ne vous partage, & ne vous porte à vous écarter de la conduite de vos ancêtres : vous perdriez ſans reſſource le fruit des ſages réglemens qu'ils ont faits. Vivez conſtamment ſous les Loix que Dieu vous a données, comme étant les meilleures *que vous puiſſiez avoir*. Lorſque vous ſerez obligés de faire la guerre, ou que vos enfans ſeront dans cette néceſſité, que votre grande attention ſoit de la faire hors de votre pays. Mais avant que de prendre les armes, vous devez envoyer des Ambaſſadeurs à ceux qui veulent être vos ennemis. Mettez l'affaire en négociation avant que d'en venir à la force : remontrez-leur, que quoique vous ayez une bonne infanterie & une excellente cavalerie, &, ce qui eſt infiniment plus conſidérable, Dieu pour protecteur, vous ſouhaitez cependant n'être pas forcés de faire la guerre : que vous ne voulez point l'entreprendre pour vous procurer quelque avantage, en leur enlevant ce qui leur appartient ; que vous déſapprouvez infiniment de ſemblables vuës. Si ces raiſons les perſuadent, rien n'eſt plus beau que de conſerver la paix. Si la confiance dans leurs forces les empêche de ſe rendre à ce que la juſtice demande d'eux, marchez contre eux, ayant Dieu à votre tête ; mais choiſiſſez pour commander ſous lui, celui que vous connoîtrez en être le plus capable. Un commandement partagé n'eſt point convenable dans les occaſions qui demandent célérité, & nuit toujours à ceux qui ſe le donnent.

Choiſiſſez avec ſoin ceux que vous recevrez dans vos troupes : qu'ils ſe diſtinguent par la force de leur corps, & l'intrépidité de leur courage. On doit en exclure les timides, de peur que prenant la fuite dans l'action, ils ne donnent l'avantage aux ennemis. On ne doit pas engager ceux qui ont bâti une maiſon dont ils n'ont pas joui un an ; ceux qui ont fait un plan dont ils n'ont point encore recueilli de fruits, ceux enfin qui ſont nouvellement mariés ; de peur qu'ils ne ſe ménagent & ne ſe réſervent pour jouir de leur maiſon, des fruits de leur plan, ou qu'enfin l'attache pour leur épouſe ne les empêche de bien faire.

XLII. Lorſqu'on fait la guerre, on ne doit point ſe laiſſer aller à des excès odieux. Quand, au ſiége d'une ville, on manque de bois pour les machines, il eſt défendu de couper les

arbres qui portent du fruit (*a*). On doit les conſerver, & faire réflexion que c'eſt pour le bien & l'utilité des hommes, que la nature les a produits. S'ils avoient l'uſage de la parole, ils feroient bien entendre, que n'étant point la cauſe de la guerre (*b*), il n'eſt pas juſte qu'ils en ſouffrent. Si cela dépendoit d'eux, ils ſe tranſporteroient & iroient *faire du bien* dans une autre terre. Lorſqu'on a remporté la victoire, on peut tuer ceux qui ont les armes à la main; il faut conſerver les autres pour ſe les rendre tributaires. On doit excepter les Cananéens, qu'il faut détruire entiérement.

XLIII. Vous devez empêcher avec ſoin (*c*) que les femmes ne portent des habits d'hommes, ſur-tout à la guerre. Les hommes ne doivent pas s'habiller comme les femmes, ni les femmes comme les hommes.

XLIV. Telle étoit la forme de gouvernement que Moïſe établit. Il donna de plus aux Iſraëlites des Loix qu'il avoit compoſées quarante ans auparavant; mais j'en parlerai dans un autre Ouvrage. Il tint enſuite de fréquentes aſſemblées, dans leſquelles il leur donna des bénédictions, & fit des imprécations contre ceux qui ne régleroient pas leur conduite ſur ces Loix & tranſgreſſeroient ces réglemens. Il compoſa auſſi un Poëme en vers hexamétres, qu'il mit dans un livre ſacré. C'eſt une prédiction de ce qui devoit nous arriver. Tout en effet nous eſt arrivé & nous arrive tous les jours *comme le marque ce divin Poëme*, ſans que dans aucun évenement il ſe ſoit écarté de la vérité. Il mit ces Livres entre les mains des Prêtres, & il leur confia le Tabernacle & l'Arche, dans laquelle il renferma les

(*a*) Les Indiens ne mettoient point le feu dans les terres de leurs ennemis, & n'y coupoient point les arbres. *Diodor. Sicil. liv. 2. pag. 122. c. d.*

(*b*) Deuter. *chap.* 20. ℣. 19.

(*c*) On ne voit pas pourquoi Joſeph a cru que la défenſe que la Loi fait aux hommes, de s'habiller comme les femmes, avoit lieu particuliérement à la guerre. M. le Clerc, *in cap. 22. Deuter.* ℣. 5.) prétend que ce qui l'a trompé eſt que le mot σκευη, dont ſe ſont ſervis les Septante, peut ſignifier également habits & armes. Si ſaint Jérôme & quelque autre Pere eût jamais rien dit de ſemblable, quelles railleries n'en eût pas fait le ſçavant Critique. Cette belle conjecture ſuppoſe que Joſeph a compoſé ſes Antiquités ſur ces Interprètes, & ç'a été ſur l'Hébreu qu'il les a compoſées. De plus, ſi σκευη ſignifie en Grec, armes & habits, [*khelèni*] a en Hébreu le même ſens. Joſeph enfin eût été aveugle, ſi le ſecond membre de la phraſe ne lui eût pas fait voir que σκευη ne ſignifioit pas dans le premier, armes, mais habits: & quand il eût été aſſez aveugle pour ne s'en pas appercevoir, il n'y auroit eu aucun ſens, en ce qu'il ajoûte, *particuliérement à la guerre.* Porte-t'on les armes ailleurs qu'à la guerre?

dix Commandemens, gravés ſur deux Tables. Il recommanda au peuple qu'après s'être mis en poſſeſſion de la terre de Canaan & s'y être établi, il n'oubliât pas l'outrage que lui avoient fait les Amalécites; qu'il armât contre eux, & qu'il tirât vengeance des maux qu'ils lui avoient faits dans le déſert; qu'après avoir conquis le pays de Canaan, & en avoir exterminé les habitans comme il leur ordonnoit, il élevât un autel tourné vers l'orient, proche de la ville de Sichem, ſituée entre deux montagnes, celle de Garizim à la droite, & à la gauche celle de Hébal; que s'étant partagés en deux corps, on placât ſix Tribus ſur chacune de ces montagnes, les Lévites & les Prêtres avec elles; que celui qui ſeroit ſur la montagee de Garizim (*a*) fît des vœux & donnât des bénédictions à ceux qui rendroient avec zéle à Dieu le culte qui lui eſt dû, qui obſerveroient la Loi & ne tranſgreſſeroient aucun des Commandemens qu'il leur avoit donnés; que les ſix Tribus qui ſeroient ſur l'autre montagne approuvaſſent ces vœux par des acclamations; qu'elles en fiſſent à leur tour, que celles du mont Garizim approuveroient également; qu'on feroit enſuite les imprécations contre les tranſgreſſeurs, & que toutes les Tribus les confirmaſſent par des acclamations. Moïſe écrivit les unes & les autres, de peur que le temps n'en fît perdre la connoiſſance. Il les fit graver avant que de mourir, ſur les deux côtés de l'autel ſur lequel le peuple offrit des ſacrifices & des holocauſtes; mais il lui (*b*) défendit d'en offrir deſſus dans la ſuite, cela n'étant pas permis. Telles ſont les Loix que Moïſe nous a données, & que nous obſervons encore aujourd'hui.

XLV. Il indiqua pour le jour ſuivant une aſſemblée, à laquelle ſe trouverent les hommes, les femmes, & même les eſclaves. Le motif étoit de leur faire jurer l'obſervation des Loix, afin que parfaitement inſtruits de la volonté de Dieu, ils ne fiſſent rien contre elle, ſoit pour favoriſer leurs parens, ſoit par foibleſſe, en ſuccombant à la crainte, & qu'ils ne s'imaginaſſent pas qu'il y eût aucune raiſon qui pût être ſupérieure à nos ſaintes Loix, & qui en pût autoriſer le violement. Que ſi quelque Particulier ou une ville entreprenoient de changer la forme de notre Gouvernement, il ordonna de s'y oppoſer en public & en particulier; & déclara qu'après avoir pris la ville, il fal-

(*a*) Deuter. *ch.* 27. *v.* 12. (*b*) Je ne trouve point cette défenſe dans l'Ecriture.

loit

loit la détruire juſqu'aux fondemens, & anéantir même, ſi cela ſe pouvoit, la terre de ces malheureux qui auroient tâché de renverſer la conſtitution du gouvernement ; que s'ils ne pouvoient pas venger la Loi *de la témérité* de ceux qui la tranſgreſſoient, ils devoient du moins donner des marques publiques que c'étoit malgré eux que cela ſe faiſoit. Le peuple jura *qu'il le feroit.*

XLVI. Ce ſage Légiſlateur l'inſtruiſit de la manière dont il devoit offrir ſes ſacrifices, afin qu'ils fuſſent agréables à Dieu, & comment ils devoient conſulter le Rational lorſqu'ils partiroient pour la guerre ; mais j'en ai parlé ci-devant. Il les fit reſſouvenir de tout ce qu'il avoit fait pour leur ſalut, des Loix qu'il leur avoit données, de la forme de gouvernement qu'il avoit établie (*a*). En récapitulant ces choſes il prédit, comme Dieu le lui faiſoit connoître, les grands malheurs qui leur arriveroient s'ils abandonnoient leur Religion : que leur pays ſeroit couvert d'ennemis, leurs villes détruites de fond en comble, & leur Temple brûlé ; qu'ils ſeroient vendus pour eſclaves à des maîtres qui ſeroient inſenſibles à leur malheur ; que quand ces maux leur ſeroient arrivés, ils ſe repentiroient, mais inutilement ; que cependant Dieu qui les avoit créés, les rétabliroit dans leur pays & leur donneroit encore un Temple ; que ces malheurs au reſte ne leur arriveroient pas une ſeule fois, mais pluſieurs.

XLVII. Il exhorta Joſué à faire la guerre aux Cananéens, l'aſſura du ſecours de Dieu dans toutes ſes entrepriſes, & il fit des vœux pour la proſpérité & la conſervation du peuple.

(*a*) Cet endroit paroît corrompu. M. Bernard l'a rétabli en liſant, προεφητευσε δε και Ιησου Μωυσης παροντος ετι παθ' εαυτ. Moïſe prédit en préſence de Joſué. Outre que Μωυσης au nominatif, entre deux génitifs Ιησου παροντος paroît entiérement déplacé ; à quoi revient » Moïſe » prophétiſa ou prédit devant Joſué ce » qu'il avoit fait pour le ſalut du peuple, » tant en temps de guerre qu'en temps » de paix ? « Quel ſens cela fait-il ? & quelle liaiſon cela a-t-il avec ce qui précede & ce qui ſuit ? La remarque que Joſué étoit préſent eſt inutile, après avoir dit qu'hommes, femmes & enfans s'étoient aſſemblés par l'ordre de Moïſe ; & προεφητευσε, il prédit, il prophétiſa, ne ſe peut pas dire d'une choſe paſſée : ainſi, je ſuis très-tenté de croire que ces mots, προεφητευσε δε και Ιησου Μωυσεως παροντος ſont une miſérable ſcholie, qui a paſſé de la marge dans le texte. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'en les retranchant, ce qui précede & ce qui ſuit ſemble ſe réunir de ſoi-même comme étant fait l'un pour l'autre. Cela paroît dans la Traduction dont on a cru pouvoir les retrancher. Joſeph dit (liv. 4. chap. 7. numero 2.) que Moïſe étant fort âgé, avoit établi Joſué ſon ſucceſſeur, επι τε τοις προφητειαις, pour faire connoître la volonté de Dieu au peuple. C'eſt peut-être cet endroit qu'avoit en vuë le Scholiaſte, lorſqu'il remarquoit à la marge de ſon exemplaire, que Joſué avoit, du vivant même de Moïſe, fait connoître la volonté de Dieu au peuple.

» Puiſque je vais, leur dit-il, trouver mes peres, & que Dieu » termine aujourd'hui le cours de ma vie, je veux avant que » de la quitter, lui rendre en votre préſence de très-humbles » actions de graces, du ſoin plein de bonté qu'il a pris de vous; » non-ſeulement en vous délivrant de la captivité d'Egy- » pte, mais encore en vous comblant de toute ſorte de » biens; de ce qu'il a bien voulu me ſoûtenir dans les travaux » que j'ai entrepris pour vous, & m'animer dans les vuës & » les deſſeins que j'ai formés pour rendre votre ſituation plus » avantageuſe. Il nous a donné en toutes occaſions des preuves » d'une bonté particuliére : ç'a été lui qui nous a inſpiré le » deſſein des grandes choſes que vous avez vues, & qui nous » a fait la grace de les exécuter. Je n'ai été que le miniſtre & » l'inſtrument des bienfaits dont il vouloit vous combler. J'ai » cru qu'en vous quittant, il me convenoit de vous faire con- » noître ſa grande puiſſance, qui ne manquera jamais de pren- » dre ſoin de vous dans la ſuite. Pour moi, c'eſt un retour que » je dois à tant de bontés, de tâcher de graver profondé- » ment dans votre mémoire, que nous devons honorer & » reſpecter Dieu, & garder les Loix dont il nous a fait preſent. » C'eſt le plus précieux de ceux qu'il vous a faits, & de tous » ceux qu'il ne manquera pas de vous faire dans la ſuite, ſi » vous conſervez ſes bonnes graces. Un Légiſlateur qui voit » qu'on mépriſe ſes Loix, & que c'eſt en vain qu'il les a » données, eſt un ennemi dangereux. Donnez-vous bien de » garde d'éprouver la grandeur de la colère de Dieu, contre » ceux qui violent les Loix qu'il a lui-même portées.

XLVIII. Ce fut ainſi que Moïſe parla au peuple, avant que de mourir. Il fit des vœux pour chaque Tribu (*a*), & lui prédit ce qui devoit lui arriver. Cependant le peuple fondoit en pleurs. Les femmes ſe frappoient la poitrine, pour marquer le regret qu'elles avoient de le perdre. Les enfans, auxquels la foibleſſe de leur âge ne permettoit pas de ſe contenir, marquoient par l'abondance de leurs larmes, qu'ils ſentoient au-delà de ce qu'on eût attendu de leur âge, tout le mérite de ſa vertu & tout le prix de ſes grandes actions. Les jeunes gens, & les perſonnes plus âgées, ſembloient ſe diſputer à qui donneroit des marques d'une plus vive douleur. Ceux qui

(*a*) Voyez Remarque I X.

avoient le mieux ſenti le bonheur d'être conduits par un Chef tel que celui qu'on alloit perdre, pleuroient ſur l'avenir: les autres s'affligeoient de ce qu'ils en étoient privés avant d'avoir aſſez connu tout ſon mérite. On peut concevoir quel fut l'excès des cris & des gémiſſemens du peuple, par ce qui arriva à Moïſe. Il avoit toujours été très-convaincu que la mort étant un ordre de Dieu & une Loi de la nature, on ne devoit pas ſe laiſſer abbatre à ſon approche: il ne put cependant s'empêcher de donner quelques larmes à l'extrême affliction où il voyoit le peuple réduit. Tous le ſuivoient ſe déſolants, lorſqu'il s'avança vers le lieu où il devoit diſparoître. Il fit ſigne de la main aux plus éloignés de reſter où ils étoient, & pria ceux qui étoient plus proches: de ne pas déshonorer par leurs larmes ſon paſſage à une meilleure vie. Les pleurs ne purent ceſſer, cependant tout le monde s'arrêta, perſuadé que c'étoit l'obliger que de le laiſſer ſortir de ce monde comme il le ſouhaitoit. Il n'y eut que les Anciens, le Grand-Prêtre Eléazar, & le Géneral Joſué qui continuaſſent de l'accompagner. Il renvoya les Anciens lorſqu'il fut ſur la montagne qu'on appelle Abarim (*a*), qui s'éleve au-deſſus de la ville de Jéricho, & qui préſente à ceux qui l'ont montée le grand & riche pays de Canaan. Il embraſſa Eléazar & Joſué, & comme il s'entretenoit avec eux, un nuage l'enveloppa (*b*), & il diſparut dans une vallée. Il a marqué dans les ſaintes Ecritures qu'il étoit mort, de peur que le peuple, pénétré de ſon excellente vertu, ne ſe portât à croire qu'il étoit devenu Dieu. Il vécut ſix-vingts ans, dont il en paſſa quarante, moins un mois, dans le déſert. Sa mort arriva le premier jour du dernier mois de l'année. Les Macédoniens l'appellent Diſtris, & les Hébreux lui ont donné le nom d'Adar. Perſonne n'a jamais eu tant de pénétration que ce grand homme. Ses vuës étoient infaillibles, l'exécution en étoit ſûre, ſes diſcours étoient pleins de grace, ſur-tout lorſqu'il haranguoit le peuple. Maître abſolu de ſes paſſions, il n'en reſſentit aucune; & s'il en ſçavoit le nom, c'étoit plutôt pour les avoir remarquées dans les autres que pour les avoir reſſenties en lui-même. Grand Capitaine, s'il en fut jamais; Prophète plus éclairé que tous ceux qui ont porté ce nom; on croyoit entendre Dieu même, lorſqu'on l'entendoit parler. Tout le peuple le pleura pendant trente

An du monde 2553. Mort de Moïſe.

(*a*) Deuter. *chap.* 32. ℣. 49. (*b*) Voyez Remarque IX.

jours, & les Iſraëlites ne reçurent jamais d'affliction ſi ſenſible que celle que leur cauſa la mort de leur ſaint Conducteur. Telle fut la fin de ce grand Homme, également regretté & de ceux qui l'avoient connu, & de ceux qui n'ayant point eu ce bonheur, ont jugé par la ſageſſe de ſes Loix, de l'excellence de ſa vertu.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE QUATRIÉME.

REMARQUES.

REMARQUE I.

La terre n'engloutit pas Coré, ce fut le feu qui le conſuma.

LA maniére dont Joſeph raconte la ſédition qu'exciterent Coré, Dathan & Abiron, eſt nette, & paroît exacte. Celle dont le même évenement eſt rapporté dans l'Ecriture, fait quelque difficulté. Mais il ſemble que l'Ecrivain ſacré n'a rien voulu dire que ce que l'Hiſtorien Juif rapporte d'une manière plus développée, & que l'oppoſition ne vient que d'une faute de Copiſtes au verſet trente-deuxiéme du chapitre ſeiziéme des Nombres, & de la manière dont l'Auteur de la Vulgate a traduit le dixiéme verſet du chapitre vingt-ſixiéme du même Livre.

M. le Clerc croit, après pluſieurs Sçavans, que la terre engloutit Coré avec Dathan & Abiron. Les verſets qu'on vient d'indiquer, font l'appui ſpécieux de ce ſentiment. Le premier porte, ſelon l'Hébreu : „ La „ terre engloutit Dathan & Abiron, „ & tout homme à Coré, ou de „ Coré. " L'expreſſion ne marque pas expreſſément ce ſéditieux, & elle peut ne déſigner que ſa femme & ſes domeſtiques. La manière de s'exprimer ſeroit bien particuliére, pour déſigner Coré, de dire, *tout homme à Coré*. Si l'Ecrivain ſacré ne veut dire autre choſe de ce ſeditieux que ce qu'il dit de Dathan & d'Abiron, quitteroit-il une expreſſion naturelle pour en prendre une ſi particuliére qu'on n'en trouve aucune ſemblable dans l'Ecriture ? L'Auteur de la Vulgate n'a point lû dans ſon manuſcrit, & *tout homme à Coré*, car il ne l'a point traduit. Auquel des manuſcrits donner la préférence ? A celui ſur lequel l'Hébreu de nos Bibles a été imprimé, ou à celui ſur lequel l'Auteur de la Vulgate a fait ſa Traduction ? Le choix ne paroît pas difficile à faire. Il n'eſt pas facile de concilier la leçon de l'Hébreu, avec les autres endroits de l'Ecriture où il eſt parlé de cet évenement. Celle de la Vulgate au contraire s'y concilie parfaitement ; & ſi on réunit ce qu'on en lit au verſet trente-deuxiéme du ſeiziéme chapitre des Nombres, au dixiéme ver

ſet du chapitre vingt-ſixiéme du même Livre, & au ſixiéme du onziéme chapitre du Deutéronome, une légere application ſuffit pour ſe convaincre que Coré fut conſumé par le feu avec toute ſa faction.

La différence que je viens de remarquer entre la Vulgate & l'Hébreu, me donne lieu de ſoupçonner qu'un [*bkhêth*] s'eſt gliſſé dans l'original au lieu d'un [*hê-*]; [*korâh*] ſignifie toit, maiſon, & ce ſens convient bien en cet endroit: „ La terre „ les engloutit, leurs maiſons, tous „ ceux qui étoient dedans, avec leurs „ effets. " Dathan & Abiron étoient ſortis à la porte de leur Tente lorſque la terre s'ouvrit pour les engloutir; mais parce que Moïſe avoit demandé à Dieu la punition de Dathan & d'Abiron, & de tout ce qui leur appartenoit; l'Ecriture dit, „ que „ la terre les engloutit, leurs maiſons, „ tous ceux qui étoient dedans & „ leurs effets. " Les Sçavans n'ignorent pas que la prépoſition qui eſt marquée en Hébreu par la lettre [*lâméd*] prend quelquefois le ſens de celle que marque [*bêth*] *in*, dedans, dans; mais ce n'eſt pas pour eux que j'écris, c'eſt pour de jeunes Religieux, de jeunes Eccléſiaſtiques, qui ne ſçavent pas encore l'Hébreu auſſi-bien que je ſouhaite qu'ils le ſçachent dans la ſuite. J'ai donc crû qu'il ne ſeroit pas inutile d'indiquer à la marge quelques endroits de l'Ecriture (*a*) où cette prépoſition a le ſens dans lequel je la prends ici. Les enfans de Coré ne périrent pas dans la ſédition de leur pere. Cela eſt certain par l'onziéme verſet du vingt-ſixiéme chapitre des Nombres, & on en trouve encore (*b*) qui ſous le régne de Joſaphat louent le Dieu d'Iſrael avec les enfans de Caat. Les deux cents cinquante perſonnes de ſa faction ne furent pas non plus engloutis avec Dathan & Abiron. C'eſt cependant ce qu'il faut dire, de la maniére dont on traduit (*c*) l'Hébreu; car le ſens d'*omnes homines ad Korachum pertinentes*, préſente naturellement cette idée. Si quelqu'un appartenoit à ce ſéditieux, c'étoient ſes enfans. Ce n'eſt donc pas de lui que l'Ecriture dit que la terre engloutit tout homme à Coré, & l'on ne peut lui donner ce ſens ſans la faire aſſurer une choſe dans un endroit & la nier dans un autre.

Si la Vulgate nous ſert à expliquer le trente-deuxiéme verſet du chapitre ſeiziéme des Nombres, & autoriſe le ſoupçon que nous avons de la mépriſe des Copiſtes, en tranſcrivant [*korabkh*] au lieu de [*korâh*], l'Hébreu, par une eſpéce de retour, rectifie ce qu'on lit au dixiéme verſet du Chapitre vingt-ſixiéme, ſelon cette Traduction. Dans la Vulgate, ce fut Coré que la terre dévora, au lieu que l'Hébreu porte: „ La terre les engloutit, & Coré périt dans l'aſſemblée, lorſque le feu conſuma les deux cents cinquante perſonnes. La Vulgate a omis *illos* entre *devoravit* & Coré: omiſſion qui applique le ſens de *devoravit* à Coré, au lieu que c'eſt à Dathan, à Abiron qu'il ſe rapporte. Enfin, elle ne rend point la particule [*ou*] *ve* qui eſt entre *devoravit*, & Coré (*d*). Les Septante l'ont rendue par καὶ. La traduction eût mieux repréſenté le ſens de ce verſet, s'ils l'euſſent rendue par ἀλλὰ, mais: car cette particule a quelque fois ce ſens, & c'eſt celui qui

(*a*) Geneſ. *chap.* 21. ℣. 2. Pſeaume 15. ℣. 10. 1. Rois, *chap.* 18. ℣. 14.

(*b*) Paralip. *chap.* 20. ℣. 19.

(*c*) M. le Clerc.

(*d*) Salom. Glaſſius, *Philologia ſacra*, pag. 1190.

lui convient ici. „ La terre les en-
„ gloutit (Dathan & Abiron), mais
„ Coré périt de la mort de ceux de
„ ſa faction, lorſque le feu conſuma
„ les deux cents cinquante perſon-
„ nes. " L'ellipſe ou la ſuppreſſion d'un mot que demanderoit une expreſſion complette, eſt une figure commune dans l'Ecriture ; ainſi je ſuppoſe [*nâshâth*] ou un autre mot, qui ſignifie *il périt*, entre *devoravit* & Coré. Le contexte le demande. Car quel ſens y auroit-il à dire : „ La
„ terre les engloutit & Coré, dans
„ la mort de ceux de ſa faction (*a*),
„ lorſque le feu conſuma les deux
„ cents cinquante perſonnes ?

Dathan & Abiron n'avoient pas les mêmes vuës ni les mêmes motifs dans leur ſédition, qu'avoit Coré. Ils étoient de la Tribu de Ruben, & ils prétendoient que comme il étoit l'aîné des enfans de Jacob, ſa Tribu devoit avoir le commandement ſur les autres. Coré étoit de celle de Lévi, & il croyoit en cette qualité, avoir autant de droit au Sacerdoce qu'Aaron. Moïſe, qui vouloit ſatisfaire aux plaintes des ſéditieux en la préſence de Dieu, avoit dit à Coré & à ceux de ſa faction de ſe trouver le lendemain devant le Tabernacle. Ils s'y trouverent (*b*) ; mais Dathan & Abiron ayant refuſé de s'y rendre, Moïſe s'avança vers eux (*c*), & ayant prié le Seigneur de juſtifier ſa conduite par un miracle éclatant, la terre s'ouvrit & les engloutit.

Cependant, Coré & ceux de ſa faction offroient de l'encens à Dieu à la porte du Tabernacle. Moïſe le leur avoit dit, & ils le faiſoient, *quod cùm feciſſent*, lorſqu'un feu du Ciel les conſuma. C'eſt, ce ſemble, la manière la plus naturelle de concevoir comment cet évenement ſe paſſa. La terre engloutit Dathan & Abiron avec tout ce qui leur appartenoit (*d*), & un feu qui ſortit du Tabernacle, conſuma Coré & ceux de ſa faction. Auſſi, lorſque Moïſe, pour faire ſentir au peuple que Dieu ne laiſſe point le crime impuni, lui dit que la terre s'ouvrit pour engloutir Dathan & Abiron, & qu'il n'y joint point Coré, c'eſt bien probablement parce que ſon ſupplice fut différent de celui de ces ſéditieux (*e*). Le Seigneur dit à Moïſe (*f*) : „ Com-
„ mandez au Prêtre Eléazar de pren-
„ dre les encenſoirs qui ſont de-
„ meurés au milieu de l'embraſe-
„ ment..... & après qu'il les aura
„ réduits en lames ..... qu'il les
„ attache à l'autel, afin que les en-
„ fans d'Iſraël ayent dans la ſuite
„ un ſigne..... de peur qu'ils ne
„ ſouffrent la même peine qu'ont
„ ſouffert Coré & ceux de ſa fac-
„ tion (*g*). " Si la terre avoit englouti Coré avec Dathan & Abiron, ſon encenſoir n'auroit point été avec ceux de ſa faction lorſque le feu les conſuma. Par conſéquent les lames de cuivre que Moïſe fit faire de ces encenſoirs, & qu'il fit appliquer à l'autel des holocauſtes, n'auroient pû être un monument qui tranſmît ſon châtiment à la poſtérité.

(*a*) Καὶ Κορεὶ τὸ θανατο τὴς συναγωγὴς αὐτὴ, & Coré dans la mort de ceux de ſa faction.
(*b*) Nombr. *chap.* 16. ℣. 18.
(*c*) Ibid. ℣. 25.
(*d*) Deuteron. *chap.* 11. ℣. 6.
(*e*) C'eſt ainſi que l'Auteur du Pſeaume 105. dit : *Aperta eſt terra & deglutivit Dathan, & operuit ſuper congregationem Abiron.*
(*f*) Nombr. *chap.* 16. ℣. 36.
(*g*) Ibid. ℣. 40.

REMARQUE II.

De la manière dont Moïſe fit écrire ſur des baguettes le nom de ceux qui briguoient le Sacerdoce.

JOSEPH ne développe pas aſſez la manière dont Moïſe exécuta l'ordre que Dieu lui avoit donné de faire écrire ſur des baguettes le nom de ceux qui aſpiroient au Sacerdoce, & de les mettre dans le Tabernacle. Comme la manière dont s'en explique l'Ecriture n'eſt point auſſi ſans difficulté, je vais tâcher d'expliquer celle dont le ſaint Légiſlateur exécuta cet ordre. Je commence par paraphraſer le ſecond verſet du chapitre dix-ſeptiéme des Nombres. » Prenez d'eux une baguette, cha- » que Chef de famille en donnera » une. *Vous en recevrez* douze des » Princes des Tribus. Vous écrirez » le nom de celui *qui ſera choiſi* » *pour concourir à l'élection* ſur la » baguette de ſa Tribu. Vous écri- » rez de plus le nom d'Aaron ſur » la baguette de ſa Tribu. Car il y » aura une baguette pour chaque » Chef de Tribu. « Les Chefs de familles préſenterent chacun au Philarque de leur Tribu, une baguette ſur laquelle étoient écrits les noms de ceux de leur famille qui briguoient le Sacerdoce, & qui leur en paroiſſoient dignes. Les Princes des Tribus s'aſſemblerent, & de tous ces concurrens, ils en choiſirent un par chaque Tribu ; & ayant écrit ſon nom ſur la baguette de ſa Tribu, ils les préſenterent à Moïſe, qui les dépoſa dans le Tabernacle.

Tous les noms de ceux qui prétendoient au Sacerdoce, ne furent pas écrits ſur des baguettes, ni dépoſés dans le Tabernacle : cela eût été moralement impoſſible. Si, lors de la ſédition de Coré, il y en eut de la ſeule Tribu de Lévi deux cents cinquante qui briguoient cette dignité, le nombre de ceux des autres douze Tribus qui y pouvoient prétendre quand Moïſe la mit en quelque ſorte au concours, dut être infini. De quelle grandeur auroit dû être une baguette ſur laquelle on eût écrit les noms de tous ceux d'une Tribu qui auroient voulu concourir ? Dieu dit (*a*) qu'il choiſiroit celui dont la baguette fleuriroit. Mais elle n'eût été à perſonne en particulier, ſi l'on conçoit que l'on avoit écrit le nom de tous les prétendans d'une Tribu ſur une baguette. Elle auroit été également à tous ceux qui y auroient fait mettre leur nom ; & quand une de ces baguettes eût fleuri, combien auroit-il fallu de miracles, pour ſçavoir en faveur de qui elle fleuriſſoit ? Autant de fois qu'il y auroit eu de noms écrits deſſus. Mais ſi un miracle ne coûte rien à la puiſſance de Dieu, ſa ſageſſe en eſt en quelque ſorte avare, & elle ne permet que ſa puiſſance en faſſe, que lorſque la néceſſité le demande.

Sans prétendre que la choſe n'ait pû ſe paſſer autrement, la manière dont on la conçoit ſe concilie bien avec le verſet ſixiéme du même Chapitre ; & c'eſt le même ſens, ce ſemble, mais un peu plus développé. » Moïſe parla aux enfans d'Iſraël, & » tous leurs Chefs lui donnerent une » baguette pour chaque Chef, & » celle d'Aaron étoit au milieu de

(*a*) Nombr. *chap.* 17. ℣. 5.

ces

» ces douze baguettes. « Selon l'Hébreu & les Septante, la verge d'Aaron étoit au milieu des douze. Il y en avoit douze ſans elle, ſelon la Vulgate; mais cela revient au même: Lévi faiſant encore une Tribu avec ſes freres, & y en ayant par conſéquent treize, à cauſe que les deux enfans de Joſeph en faiſoient chacun une. Pour marquer que la Tribu de Lévi concourut au Sacerdoce avec les autres, Moïſe remarque, qu'outre les baguettes des douze Tribus, Aaron ayant été élu dans la ſienne, ſa baguette fut avec, ou de plus que celles qu'il venoit de marquer. Aaron n'eut rien de particulier dans le concours: toute diſtinction eût été ſuſpecte, & on ne l'eût pas ſoufferte. Ainſi ſon nom fut écrit ſur une baguette, & préſenté avec les autres au Chef de ſa famille; & en ayant eu le ſuffrage, il fut remis aux Chefs des Tribus, qui l'ayant choiſi pour concourir à l'élection, l'écrivirent ſur la baguette de ſa Tribu, & la préſenterent à Moïſe pour être dépoſée dans le Tabernacle avec celles des autres Tribus, ſur chacune deſquelles étoit écrit le nom de celui qu'ils avoient élu.

REMARQUE III.

On tâche d'éclaircir ce que l'Ecriture & Joſeph diſent des Nazaréens.

LE Nazaréen s'abſtenoit de vin. La Loi qui le lui ordonne (*a*) ne marque point le temps que cette abſtinence devoit durer. Ainſi il ne dépendoit que de celui qui ſe conſacroit à Dieu d'en fixer le temps, plus ou moins long, ſelon qu'il le jugeoit à propos. Mais il étoit toujours ſenſé Nazaréen, juſqu'à ce qu'il eût accompli ce que la Loi ordonnoit de faire lorſqu'on ſortoit du Nazaréat. Il ſemble par ce que Joſeph raconte dans le ſecond livre de la Guerre des Juifs (*b*), que l'uſage l'avoit fixé à trente jours. Mais ce qu'il en dit, demande quelque petit éclairciſſement.

L'ancien Interprète, que ceux qui ont traduit cet endroit après lui, ont ſuivi, a rendu ευχεσθαι par *orare*. Ce n'eſt pas ſon ſens en cet endroit. Les Septante s'en ſont ſervis pour rendre le mot Hébreu [*nâzár*], qui ſignifie s'engager, faire vœu; & c'eſt ce qu'il marque dans Joſeph. L'Auteur de la Note *Q.* voudroit qu'on lût τρεις au lieu de τριακοντα, trois jours au lieu de trente. Sa raiſon eſt que tous ceux qui vouoient le Nazaréat, pouvoient n'être pas en état de reſter trente jours à Jeruſalem. Mais outre qu'on étoit maître de ſe conſacrer à Dieu lorſqu'on le jugeoit à propos, on pouvoit le faire de manière à n'être obligé de reſter à Jeruſalem qu'autant qu'on y pouvoit reſter; & Joſeph ne dit pas que les Nazaréens fuſſent obligés d'y demeurer tout ce temps avant que de pouvoir ſe dégager de leur vœu. Sa penſée eſt que c'étoit la coutume chez les Juifs, lorſqu'ils ſe trouvoient dans les cas qu'il marque, de faire vœu de s'abſtenir de vin & de ſe faire faire les cheveux, avant que d'offrir les ſacrifices que la Loi ordonnoit d'offrir lorſqu'on ſortoit du Nazaréat.

Je ne trouve pas qu'on ait remarqué que ceux qui ſe conſacroient à

(*a*) Nombr. *chap.* 6.

(*b*) Chap. 15. numero 1.

Dieu pour un certain temps, & que l'Ecriture appelle Nazaréens, commençoient cet engagement par ſe faire faire les cheveux. Il ne ſeroit pas difficile de donner raiſon de cette cérémonie; mais c'eſt d'en conſtater la pratique, dont il s'agit. Ce que ſaint Paul fit à Cenchrée, en s'embarquant pour la Syrie (*a*), en eſt la preuve. Un ſçavant Interprète de l'Ecriture (*b*) dit que ce Saint » ſe » trouvant éloigné de la Paleſtine, » & ayant achevé le terme qu'il » s'étoit preſcrit par ſon vœu, ſe » coupa les cheveux au Port de » Corinthe; qu'il y a bien de l'ap» parence qu'il vouloit par-là faire » voir aux Juifs, que bien-loin de » détruire la Loi & d'en prêcher » l'abrogation, il la pratiquoit lui» même fort religieuſement. « Rien au contraire n'eût donné à leur accuſation une plus ſpécieuſe apparence de vérité, que de faire de ſon autorité particuliére, hors de Jeruſalem, ce que la Loi lui ordonnoit de faire à l'entrée du Tabernacle. Deux faits, que Joſeph rapporte (*c*), juſtifient que la pratique étoit conforme à la Loi. Le premier eſt que, lorſque Florus traitoit ſi cruellement les Juifs à Jeruſalem, Berenice, ſœur du Roi Agrippa, y avoit voyagé pour s'acquiter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu. Le ſecond eſt ce qu'il raconte dans le dix-neuviéme livre de ſes Antiquités Juives (*d*), du Roi Agrippa. Pour juſtifier l'éloge qu'il en fait, de n'avoir rien omis de ce que la Loi preſcrit, après qu'il fut de retour de Rome, il ajoûte: » C'eſt pourquoi » il obligea pluſieurs Nazaréens à ſe » faire couper les cheveux, « c'eſt-à-dire, à finir leur Nazaréat comme la Loi l'ordonnoit. Les Nazaréens n'étoient donc pas maîtres de finir leur engagement de leur propre autorité; & par conſéquent ce que ſaint Paul fit faire à ſes cheveux en s'embarquant pour la Syrie, étoit, non pour finir le temps de ſon Nazaréat, mais pour entrer en cet état lorſqu'il s'embarquoit pour ſe rendre à Jeruſalem, & y aſſiſter à une des fêtes qu'on alloit y célébrer.

Se faire faire les cheveux, & ſe les faire couper, n'eſt pas la même choſe; mais l'Hébreu ne paroît pas avoir de termes pour diſtinguer l'un de l'autre. J'ignore ſi les Juifs ſe les faiſoient ſeulement faire lorſqu'ils ſe conſacroient au Seigneur par le vœu de Nazaréen, ou s'ils ſe faiſoient raſer; mais il eſt certain qu'ils faiſoient l'un ou l'autre: car lorſqu'il étoit mort quelqu'un devant un Nazaréen, la Loi déclaroit que la conſécration de ſa tête étant ſouillée, il devoit ſe faire faire les cheveux, ou ſe les faire couper après s'être purifié de cette impureté; & lorſqu'elle marque les animaux qu'il devoit immoler en ſortant du Nazaréat, elle déclare qu'il doit ſe conſacrer derechef au Seigneur, parce que, comme l'Hébreu s'exprime, cette impureté ayant fait tomber les jours de ſa conſécration, il la devoit recommencer, ſe couper les cheveux avant même que d'avoir offert le ſacrifice preſcrit pour expier cette impureté. Et lorſqu'il vouloit terminer ſa conſécration au Seigneur, il devoit lui offrir un ſacrifice, ſe couper les cheveux, & les jetter dans le feu qui aura été mis ſous le ſacrifice des pacifiques.

(*a*) Act. Apoſt. *chap.* 18. ℣. 18.
(*b*) P. Calmet, *Act. Apoſt.* ibid.
(*c*) Guer. Juifs, liv. 2. ch. 15. n. 7. κατὰ εὐχὴν
(*d*) Chap. 6. numero 1.

REMARQUE IV.

Rien n'oblige de ne pas entendre à la lettre la défenſe que Dieu fait de lui offrir le prix du chien. Ce que dit Joſeph, qu'on ne doit point blaſphemer les Dieux des Nations.

BOCHART s'eſt déclaré pour le ſentiment de ceux qui croient que la Loi qui défend (*a*) d'offrir à Dieu le prix d'un chien, doit être entendue dans ſon ſens propre (*b*) & naturel. M. le Clerc n'a point été touché de ces raiſons : car il prétend que par le mot de *chien*, Moïſe entend un garçon qui ſe proſtitue. La fin du verſet dix-huitiéme du vingt-troiſiéme chapitre du Deutéronome paroît favorable à ſon opinion. Le chien étoit impur, ſelon la Loi, mais ce n'étoit qu'une impureté légale ; & le dérangement d'une perſonne du ſexe qui ſe proſtitue, eſt un péché contre les mœurs, & cependant la Loi paroît les mettre au niveau (*c*). Mais rien n'eſt plus commun, que de dire que deux choſes ſont bonnes ou mauvaiſes, ſans leur attribuer le même degré de bonté ou de malice. C'eſt la pratique qui fixe le ſens de la Loi. Les Juifs entendoient & pratiquoient à la lettre celle du verſet qu'on vient de citer, de la manière dont Joſeph l'explique, & on n'en peut donner d'autres raiſons, ſinon qu'ils l'avoient vû pratiquer ainſi à leurs peres.

On voit par Plutarque (*d*), que pour avoir de bons chiens, on faiſoit couvrir les chiennes par de bons chiens, & qu'on donnoit de l'argent au maître, s'il ne vouloit pas le permettre ſans récompenſe. Les Juifs pouvoient être dans le même uſage. Mais comme l'argent provenu de ce commerce avoit quelque choſe d'infame & de honteux, il eût été très-indécent de l'offrir au Seigneur. Ce qui ſemble déciſif contre le ſentiment de M. le Clerc & de quelques autres Sçavans (*e*) ſéparés de l'Egliſe catholique, c'eſt que le crime de ſodomie étant puni de mort dans la Religion Juive, il étoit inutile de défendre d'offrir au Seigneur l'argent gagné à cet abominable commerce : perſonne n'étant aſſez ſimple pour avouer que l'argent qu'il vouloit offrir à Dieu, étoit le prix d'un crime qu'il ſçavoit être puni de la perte de la vie. C'eſt par la même raiſon, que la Loi ne défend pas de recevoir l'offrande de l'adultère. Car comme elle défendoit ce crime ſous peine de mort, ſi ceux ou celles qui en étoient coupables, vouloient faire quelques préſens au Temple, ils n'avoient garde de dire qu'ils étoient le prix de leurs déſordres.

Joſeph ſe trompe, l'Ecriture ne défend point de faire des imprécations contre les Dieux des Gentils. Mais il paroît que l'erreur lui étoit commune avec tous les Juifs de ſon temps. Car Philon (*f*) enſeigne qu'on ne doit pas mal parler des Dieux étrangers, de peur que ce ne ſoit une occaſion aux Gentils de blaſphemer le vrai Dieu, & que le fidèle ne s'accoutume inſenſiblement à manquer de reſpect pour ſon nom. Ori-

(*a*) Deuteron. *chap.* 23. ℣. 18.
(*b*) Bochart. *De animal.* Part. 2. liv. 2. chap. 56.
(*c*) *Abominatio eſt utrumque.*
(*d*) Vie de Licurgue.
(*e*) Guil. Selden. Act. Lipſ. 1726. p. 46.
(*f*) Liv. 1. *De Monarch. De Vit. Moſ.*

gene paroît n'avoir pas été éloigné de ce ſentiment (*a*) : car Celſe ayant objecté qu'il avoit entendu un Chrétien dire : „ Voilà que je ſuis devant „ la ſtatuë de Jupiter, d'Apollon, „ ou de quelque autre Dieu, je „ l'outrage, je le maltraite, & il „ ne ſe venge pas de moi ; cet an- „ cien Pere, répond : Celſe ne fait pas „ attention, qu'entre les autres com- „ mandemens que l'Ecriture nous „ fait, elle dit, Vous ne parlerez „ point mal des Dieux. " Mais les mêmes termes ne ſont pas toujours l'expreſſion du même ſentiment & du même motif. Joſeph ne paroît avoir dit, que la Loi défendoit de mal parler des faux Dieux, que par lâcheté, & par un honteux ménagement pour les Payens. Origene ne fut jamais ſuſceptible d'une ſemblable baſſeſſe. On ne ſe borne pas toujours à exprimer l'idée ſimple & primitive de la choſe dont on parle : on y joint ſouvent les ſentimens d'eſtime ou d'averſion, de haine & d'exécration dont on eſt prévenu. Quand les Prophètes traitent les Dieux des Nations de bouë, de terre, de bois & de pierre, ils expriment ſimplement ce qu'ils ſont, mais ſans ces ſentimens tumultueux de haine & d'exécration qui bouleverſent l'ame, & lui font perdre cette tranquillité qu'un Chrétien doit toujours conſerver. C'eſt dans ce point de vuë, qu'Origene dit que l'Ecriture défend de haïr & de blaſphemer les faux Dieux, parce qu'ils ſont l'ouvrage de Dieu, & qu'il n'eſt pas permis de maudire & de haïr ce qu'il ne hait pas lui-même (*b*).

M. l'Abbé Anſelme (*c*) dit que Dieu ordonnoit de dépouiller les temples des faux Dieux. Ruiner, détruire & dépouiller les temples des Payens, n'eſt pas tout-à-fait la même choſe. Dieu avoit ordonné de détruire ces temples, mais on ne voit pas qu'il ait permis de les piller. Ce que ce Sçavant ajoûte, „ que „ David ne feignit point d'employer „ l'or qu'il avoit pris au Dieu des „ Ammonites pour s'en faire une „ couronne, " n'eſt pas exact. Ce fut de la couronne de leur Roi qu'il ſe fit un diadême (*d*). Le P. Calmet, qui eſt du ſentiment du ſçavant Académicien (*e*), reproche à Joſeph qu'il „ a voulu flatter les Romains, „ lorſqu'il dit, qu'il n'étoit pas per- „ mis aux Juifs de prendre les Dieux „ des Nations, ni de dépouiller leurs „ temples des préſens qu'on y avoit „ faits. " Joſeph ne parle pas de prendre les Dieux des Nations ; mais quand il le diroit, quelque mauvais motif qu'on lui impute, il ne rapporteroit que ce que Dieu défend au verſet vingt-cinq du chapitre ſept du Deutéronome, & au troiſiéme du chapitre douze du même Livre. La défenſe eſt préciſe, & on en étoit bien convaincu du temps des Machabées, puiſque l'on envoyoit au Temple douze mille dragmes d'argent (*f*), en expiation du péché de ceux qui, dans le pillage de Jamnia, avoient caché ſous leurs habits quelques préſens faits aux Idoles, *à quibus lex prohibet Judæos.*

Le paſſage des Paralipomenes, que ces deux Sçavans alléguent pour juſtifier leur ſentiment, peut ſe traduire auſſi naturellement, pour le moins, *par* David prit la couronne

(*a*) Contr. Celſ. liv. 8. pag. 770. Nov. Edit.

(*b*) Sageſſ. *chap.* 11. ℣. 25.

(*c*) 2. Differt. ſur les monumens qui ont ſervi, &c. *Mem. Acad. Inſcript.* Tom. 6.

(*d*) Paralip. *chap.* 20. ℣. 2.

(*e*) P. Calmet, *Deuter. chap.* 7. ℣. 5.

(*f*) Machab. liv. 2. *chap.* 12. ℣. 40.

du Roi des Ammonites & ſe la mit ſur la tête, que *par* David prit la couronne de Moloch : & c'eſt en effet le ſens que les meilleurs Interprètes de l'Ecriture donnent à [*Melchom*] (*a*). Eſt-il croyable qu'un Prince auſſi religieux que David, ait voulu tranſgreſſer une défenſe ſi préciſe, & décorer ſa tête de la couronne de Moloch, tandis que Dieu lui ordonnoit de brûler les idoles des Payens, de ne point convoiter l'or & l'argent dont elles ſont faites, & de ne s'en rien réſerver ?

REMARQUE V.

Les Juifs payoient trois dîmes la troiſiéme année, les deux ordinaires, & la troiſiéme pour la veuve, l'orphelin, &c.

SELDEN, M. le Clerc, le P. Calmet, & quelques autres Sçavans (*b*) croient que les Juifs ne payoient que deux dîmes. La premiére aux Lévites, & la ſeconde pour les repas publics qu'on donnoit tous les ans à Jeruſalem : qu'on n'en payoit point d'autre la troiſiéme année ; mais que la dîme qui étoit affectée pour les repas publics, on l'appliquoit tous les trois ans aux beſoins des pauvres, de la veuve & de l'orphelin.

Il eſt certain que Joſeph a cru que les Juifs étoient obligés de payer chaque troiſiéme année une dîme différente des deux qu'ils payoient tous les ans : & M. le Clerc convient qu'il ne pouvoit pas s'exprimer plus mal, s'il croyoit qu'on n'en payoit que deux, & que toute la différence qu'il y avoit entre la troiſiéme & les deux précédentes, conſiſtoit en ce que la dîme pour les repas publics étoit conſacrée cette troiſiéme année pour le ſoulagement des pauvres, des veuves & des orphelins. Quelques Rabbins peuvent être d'un ſentiment contraire, & ne reconnoître que deux dîmes. Mais ils parlent d'un uſage qu'ils n'avoient jamais vû, & qui ne ſe pratiquoit plus longtemps auparavant qu'ils écriviſſent. Joſeph avoit vû pluſieurs fois payer les dîmes : il ne pouvoit ignorer comment cela ſe faiſoit ; & ce ſeroit ſe rendre ridicule, que de prétendre qu'il s'eſt trompé, ou qu'il a voulu nous tromper. Les Juifs, ſi l'on veut, pouvoient ne pas bien entendre l'Ecriture, & ſe croire obligés de faire davantage qu'elle ne leur ordonnoit ; mais on ne peut pas diſconvenir qu'ils payoient cette troiſiéme dîme du temps de cet Hiſtorien, & c'eſt une forte préſomption qu'ils l'avoient toujours payée. Car loin de s'impoſer une nouvelle charge à laquelle nulle loi n'oblige, tous les peuples ne penſent au contraire qu'à ſe décharger de celles qu'ils ſont obligés de porter.

Selden objecte que les deux dîmes que les Juifs étoient obligés de payer tous les ans, emportoient preſque le cinquiéme de leur bien, & que s'ils avoient été obligés d'en payer encore une tous les trois ans, il ne leur en ſeroit pas reſté ſuffiſamment pour les beſoins de la vie. Mais les difficultés générales ne détruiſent pas un fait conſtaté par le témoignage d'un Ecrivain qu'on ne peut ſoup-

(*a*) Joſeph le lui donne dans le récit qu'il fait de cet évenement dans le liv. 7. des *Antiq. Juiv.*

(*b*) Joh. Conr. Hottinger. comment. *de decim. Judæorum.* Leyde, 1713. 4°.

çonner, ni de s'être trompé, ni d'avoir voulu en impoſer au public. Les Juifs pouvoient ne payer la dîme, qu'après avoir retenu ce qu'il leur en avoit coûté pour labourer leurs terres & cultiver leurs fruits. Cette ſuppoſition, qui n'a rien que de vraiſemblable, ſatisfait pleinement à la difficulté du ſçavant Critique.

Suppoſons un Juif qui eût, tous frais faits, une terre qui valût mille livres de revenu. La dîme des Lévites le réduiſoit à neuf cents livres; celle des repas publics à huit cents dix: celle enfin qu'il étoit obligé de payer tous les trois ans pour le ſoulagement des pauvres, réduiſoit cette année ſon revenu à ſept cents vingt-neuf livres. Combien y a-t-il d'Etats dans l'Europe, dans leſquels un Particulier, qui auroit une terre d'un pareil revenu, ne jouiroit pas de ſept cents vingt-neuf livres de rente, après avoir payé les impoſitions royales, les redevances au Seigneur, la taxe pour les pauvres, & la dîme au Clergé, s'il eſt ſujet d'un Prince Catholique? Cependant on y vit, & aſſez à ſon aiſe, quand on aime le travail & qu'on eſt bon ménager. On doit de plus faire réflexion, que ſi l'on partage cette troiſiéme dîme ſur les deux qu'on payoit tous les ans pour faire une année commune, toutes charges acquitées, toutes impoſitions payées, il reſtoit plus de ſept cents quatre-vingt livres de revenu à un Juif qui jouiſſoit d'une terre de cent piſtoles de rente.

Quelque idée que les Proteſtans aient du Livre de Tobie, ils ne peuvent diſconvenir que ſon Auteur n'ait écrit avant la ruine de Jeruſalem, & par conſéquent dans un temps où l'on payoit encore les dîmes comme la Loi l'ordonnoit. Or, ce ſaint homme diſtingue très-clairement trois ſortes de dîmes (*a*). » Je „ donnois, dit-il, la dîme de tous „ les fruits aux Lévites qui ſervoient „ à Jeruſalem; je vendois la ſeconde, & j'allois tous les ans la dépenſer à Jeruſalem: pour la troiſiéme, je la donnois à ceux à qui „ il convenoit, comme m'avoit ordonné Debora, la mere de mon „ pere. " Tobie ne dit pas qu'il donnoit la troiſiéme année la dîme à ceux à qui elle appartenoit, mais la troiſiéme dîme. On pouvoit faire la troiſiéme année, dans le ſentiment de Selden, & des Sçavans qui l'ont embraſſé, un uſage particulier de la dîme affectée aux repas publics, & l'appliquer au ſoulagement des pauvres, des veuves & des orphelins; mais comme elle reſtoit toujours la même, on ne pouvoit pas l'appeller la troiſiéme dîme.

Le vingt-huitiéme verſet du chapitre quatorze du Deutéronome eſt déciſif, ſelon la Vulgate, en faveur d'une troiſiéme dîme; mais l'Hébreu & les Septante ne reconnoiſſent pas *aliam* devant *decimam*, qu'on lit dans cette verſion. Si cependant on lit avec quelque attention, mais ſans préjugé, les verſets vingt-deux & 28. de ce Chapitre, on reconnoîtra, ce ſemble, que ſi l'expreſſion de l'Ecrivain ſacré n'y eſt pas ſi développée que celle de Joſeph, elle indique également une dîme différente de celle qu'on payoit chaque année. Car ſi celle qui eſt commandée au verſet vingt-deux étoit la même que celle du vingt-huitiéme, pourquoi y reviendroit-il une ſeconde fois? Pourquoi dit-il (*b*): „ Vous payerez la troiſiéme année

(*a*) Chap. 1. ℣. 7. καὶ τριτην ἐδιδουν εἰς χηρειαν. (*b*) Selon l'Hébreu.

» toutes vos dîmes cette année-là? « Si les Juifs n'étoient obligés que de payer deux dîmes, en ſatisfaiſant à ce devoir la premiére & la ſeconde année, ils les payoient toutes auſſi-bien que la troiſiéme, s'ils n'en devoient pas payer alors une autre. Ils devoient manger la dîme qui leur eſt ordonnée au verſet vingt-deux, dans le lieu que Dieu choiſiroit pour qu'on l'y invoquât; pour celle du vingt-huitiéme verſet, ils la devoient manger dans leur domicile avec l'orphelin, la veuve, l'étranger & le Lévite. Enfin, il faut faire violence à l'Ecriture, pour ne pas reconnoître au verſet douze du vingt-ſixiéme Chapitre, une troiſiéme dîme, différente de celle qu'on payoit tous les ans. » Après que vous aurez » *achevé de payer* toutes vos dîmes, » vous donnerez la troiſiéme année » la dîme aux Lévites, à l'étranger » & à la veuve, & ils mangeront » dans vos portes. « Dans le ſentiment de ceux qui prétendent que la Loi n'ordonnoit aux Juifs que de payer deux dîmes, l'Ecriture les regarde dans ce verſet comme n'en ayant encore payé qu'une: comment peut-elle donc dire: » Après que » vous vous ſerez acquités de toutes » vos dîmes? « Ils ne les avoient pas toutes payées, puiſqu'ils devoient encore la ſeconde. Elle le peut très-naturellement, en reconnoiſſant que la Loi ordonnoit aux Juifs de payer tous les trois ans une dîme différente de celle qu'ils payoient toujours. » Quand vous aurez achevé » de payer toutes vos dîmes, *toutes* » *celles que vous payez annuellement*, » vous donnerez la troiſiéme année » la dîme aux Lévites, à l'étranger » & à la veuve.

REMARQUE VI.

Sur ce que Joſeph dit des Mariages dans le numero vingt-troiſiéme.

PHILON reconnoît (*a*) qu'on ne devoit pas empêcher une perſonne du ſexe qui avoit vécu dans le déſordre, mais qui s'en étoit retirée, de ſe marier lorſqu'on la recherchoit, pourvû que ce ne fût pas à un Prêtre. Joſeph ne dit point *tout le contraire*, comme l'en accuſe un Sçavant Interprète (*b*) de l'Ecriture; mais il ne s'exprime pas ſi bien. La Traduction de M. d'Andilly eſt favorable à l'accuſation, mais on doit traduire: » De plus, » on n'épouſera point une courti- » ſane. « Quelque légere que paroiſſe la différence, elle fait tomber la défenſe, non ſur la perſonne du ſexe, mais ſur l'homme, & donne lieu de préſumer avec beaucoup de vrai-ſemblance, que Joſeph regarde la courtiſane comme continuant dans ſon déſordre, & que c'eſt dans ce point de vuë qu'il dit qu'il n'eſt pas permis à un Juif de l'épouſer. Ce qu'on lit dans le Prophète Oſée, fait voir que ces ſortes de mariages n'étoient défendus aux Juifs par aucune Loi. Si l'on prend dans le ſens propre l'ordre que Dieu donne au Prophète d'épouſer une débauchée & d'en avoir des enfans, il eſt certain que la Loi ne le défend pas, lorſque ces perſonnes ont renoncé à leurs déſordres & ſe ſont converties. Car immuable par ſon eſſence, il ne peut pas commander ce qu'il

(*b*) *De Monarc.* liv. 2. pag. 826. *a. b.* (*b*) P. Calmet, *Deuter. chap.* 23. ℣. 18.

a défendu comme mauvais. La preuve conſerve également ſa force, ſi l'on prétend que ce mariage avec une débauchée n'eſt qu'une figure dont le Prophète eut ordre de Dieu de ſe ſervir, pour dire aux Juifs que toutes les idolatries auſquelles ils ſe livroient, & que l'Ecriture repréſente ordinairement ſous le ſymbole de fornications, n'empêcheroient point ſon infinie miſéricorde d'être encore l'époux d'Iſrael & de lui donner des enfans, s'ils renonçoient à leurs déſordres & s'ils retournoient ſincérement à lui : car il n'eſt pas de la ſageſſe de Dieu de donner une inſtruction à ſon peuple ſous le ſymbole d'une action qu'il auroit défendue comme mauvaiſe.

Il ſemble que ce ſoit de même faute plutôt de ſe bien expliquer dans Joſeph, qu'erreur dans ce qu'il avance qu'un Juif ne devoit pas épouſer une eſclave : car une priſonnière de guerre, étant eſclave de celui dans la puiſſance duquel elle étoit tombée, & la Loi lui permettant de l'épouſer, il n'étoit pas défendu en général aux Juifs d'épouſer des eſclaves. Mais il regarde l'eſclave dans le point de vue que nous venons de voir qu'il regardoit une débauchée. Il la ſuppoſe dans un eſclavage dont elle ne pouvoit ſortir, ſoit que celui qui la recherche ne ſoit pas en état de la racheter, ſoit que ſon maître ne veuille pas lui rendre ſa liberté. Encore eſt-il certain, par le quatriéme verſet du chapitre vingt-huitiéme de l'Exode, qu'un Juif eſclave pouvoit ſe marier avec une eſclave. Mais peut-être que les Juifs ne regardoient pas cet engagement comme un véritable mariage, & que ce n'étoit ſelon eux qu'une eſpèce d'union politique, qui ne devoit ſubſiſter qu'autant que duroit l'eſclavage de celui qui la contractoit. D'ailleurs, Joſeph parle de perſonnes libres, & la Loi, ou un uſage qui avoit force de loi, pouvoit leur défendre ce qu'elle permettoit aux Juifs eſclaves.

REMARQUE VII.

Ne doutoit-on plus du temps de Philon & de Joſeph, que le divorce ne ſe pût faire pour les moindres cauſes ?

UN ſçavant Interprète de l'Ecriture prétend (*a*) » que du temps » de Joſeph & de Philon, on ne » doutoit plus que le divorce ne ſe » pût faire pour les moindres cau» ſes. « On ne peut diſconvenir que pluſieurs Juifs ne portaſſent bien loin, du temps de ces deux Auteurs, le relâchement ſur les raiſons qu'un mari pouvoit alléguer du divorce qu'il faiſoit avec ſa femme : mais on leur fait dire quelque choſe de plus qu'ils ne diſent. Dire que les Juifs pouvoient répudier leurs femmes pour les moindres cauſes, ou pour quelque cauſe que ce fût, κατ' ολιγοπραγιαν (*b*), paroît être la même choſe en général ; mais il eſt très-différent dans l'application qu'en fait Joſeph. Son deſſein n'eſt pas d'examiner la validité ou la frivolité des cauſes qu'un mari peut apporter du divorce qu'il fait avec ſa femme, mais de faire connoître que quelles qu'elles puiſſent être, la Loi lui ordonne de lui donner un acte, par lequel il

(*a*) Diſſert. ſur le Divorce, pag. 28.

(*b*) Κατ' ν αιτιαν πρυφασιν. Philon.

s'oblige

s'oblige de ne la jamais reprendre. „ Un mari qui veut ſe ſéparer de „ ſa femme, quelque raiſon qu'il „ ait, car il peut y en avoir plu- „ ſieurs, doit s'engager par un acte „ à ne la reprendre jamais. « C'eſt comme s'il diſoit : Quelques motifs que puiſſe avoir un mari de répudier ſa femme, bons ou mauvais, la Loi ne regle rien là-deſſus en particulier ; mais à l'égard d'un acte de divorce, elle ordonne qu'il en donne un à ſa femme, lorſqu'il la répudie. Un Hiſtorien Juif, qui rapportoit qu'un mari qui ſe ſéparoit de ſa femme étoit obligé de lui donner un acte de divorce, ne pouvoit pas marquer les raiſons qui le rendoient légitime ; la Loi qui le permettoit, ne les marquant pas, & ſe contentant de dire : „ S'il en conçoit enſuite „ du dégoût, pour quelque choſe „ indécente. “ (*a*) Il ne pouvoit s'exprimer autrement, qu'en diſant pour quelque cauſe que ce ſoit que la Loi renferme ſous le terme général d'*indécente* de *malhonnête*. Je me contente d'indiquer à la marge l'endroit où ſe trouve le paſſage de Philon (*b*) : ſi l'on ſe donne la peine de le conſulter, on trouvera qu'il n'en dit pas davantage que Joſeph.

Il y a toujours eu des perſonnes dans toutes les Religions, qui réglent leur conduite, plutôt ſur ce qui flatte leurs paſſions, que ſur ce que la Loi ordonne. Le nombre en étoit grand ſans doute chez les Juifs, du temps de Jeſus-Chriſt, mais le déſordre n'étoit pas général ; & Dieu s'étoit réſervé un certain nombre de gens de bien, qui ne fléchiſſoient pas le genou devant l'idole de leurs paſſions, & qui ne portoient pas la tolérance du divorce à un excès que l'Egliſe catholique condamne avec beaucoup de raiſon. C'eſt ce qu'on infére de la demande inſidieuſe que les Phariſiens font à J. C. (*c*) *Si licet homini dimittere uxorem quâcumque ex cauſâ ?* Le piége qu'ils tendent au Sauveur du monde, ne peut avoir lieu que dans le partage de ſentimens ſur cette matière. De même qu'ils n'auroient point demandé à Jeſus-Chriſt s'il étoit permis de payer le tribut à Céſar, ſi toute la Nation ſe fût réunie à croire qu'il lui étoit dû. Si ce partage donne lieu aux Phariſiens de tâcher de ſurprendre le Sauveur du monde, il eſt en même temps une preuve qu'on ne peut pas dire que „ du temps de „ Philon & de Joſeph, on ne dou- „ toit plus que le divorce ne ſe pût „ faire pour les moindres cauſes.

REMARQUE VIII.

En général, l'eſclavage chez les Juifs étoit de ſix ans.

UN ſçavant Interprète (*d*) après avoir remarqué que quelques Rabbins enſeignent que les eſclaves Juifs devoient ſervir ſix ans accomplis, ajoûte, que nos plus habiles Commentateurs croient que l'année Sabbatique leur rendoit la liberté, quelque temps qu'ils euſſent ſervi. Le fait eſt étranger à une traduction de Joſeph, mais il ne l'eſt pas d'examiner quel eſt ſon ſentiment.

Comme la Loi ne régloit rien par

(*a*) Ασχημον πραγμα, Septante [*aghéroudthdâbâr*,] choſe indécente, honteuſe, malhonnête. *Deuter. chap.* 23. ℣. 14.

(*b*) *De Legib. ſpecial.* pag. 781. *a. b.*

(*c*) S. Matth. *chap.* 19. ℣. 3.

(*d*) P. Calmet, *Exod. chap.* 21. ℣. 2.

rapport à un Juif qui vendoit ſa liberté, il rentroit dans le droit naturel. Ainſi il pouvoit diſpoſer de ſa liberté pour le temps qu'il jugeoit à propos. La difficulté ne peut donc regarder qu'un Juif, qui, pour avoir volé ou avoir commis d'autres crimes, ou ne pas pouvoir payer ſes dettes, avoit été condamné à perdre ſa liberté : il la recouvroit au temps du Jubilé (*a*), indépendamment du temps qu'il l'avoit perdue. Joſeph le reconnoît (*b*) après l'Ecriture ; mais il ne reconnoît pas un ſemblable privilége dans l'année Sabbatique. Pourquoi cela ? Sinon parce que l'année du Jubilé rendoit la liberté à tous les eſclaves, & qu'ils ne la recouvroient en tout autre temps qu'après ſix ans de ſervice. Car la manière dont il rapporte la Loi qui ordonne qu'un Juif qui avoit été vendu pour eſclave à un de ſes concitoyens, le ſervît ſix ans, fait voir que c'étoit non à l'année Sabbatique, mais au nombre des années qu'il avoit ſervi, qu'il croyoit qu'il dût le recouvrement de ſa liberté. „ Qu'un Juif (*c*) vendu pour eſclave „ à un de ſes concitoyens, le ſerve „ pendant ſix ans, mais qu'il ſoit „ mis en liberté la ſeptiéme année. " Il ne dit pas qu'il ſerve juſqu'à l'année Sabbatique, ni que cette année lui rende ſa liberté ; mais qu'il ſerve ſix ans, & qu'il recouvre ſa liberté la ſeptiéme année.

Hérode pour purger ſon royaume, de voleurs qui y faiſoient beaucoup de déſordres, ordonna qu'on vendît tous ceux dont on pourroit ſe ſaiſir, pour eſclaves aux Gentils. L'ordre, ſelon Joſeph (*d*), étoit injuſte, parce qu'il condamnoit les voleurs à un eſclavage perpétuel, au lieu que la Loi ne les condamnoit qu'à ſervir ſix ans. Il n'en eût pas fait ſentir toute l'injuſtice, s'il eût cru qu'un Juif condamné à perdre ſa liberté la recouvroit l'année Sabbatique indépendamment du temps qu'il auroit ſervi : car pouvant la recouvrer, dans ce ſentiment, ſix mois, trois même après l'avoir perdue, l'injuſtice eût été plus grande de l'en priver pour toujours, que s'il n'eût pû la recouvrer qu'après ſix ans de ſervice en qualité d'eſclave.

Philon n'a pas ſçû plus que Joſeph, que l'année Sabbatique pût abbréger le temps de l'eſclavage d'un Juif qui y étoit condamné pour quelque crime, ou pour ne pas pouvoir payer ſes dettes. Mais pour ne pas entrer dans un détail qui ſeroit étranger à l'Hiſtorien Juif, je me contente d'indiquer à la marge les endroits où il exprime ſon ſentiment (*e*). Ces deux Auteurs n'ont pû ignorer quel étoit l'uſage de leur Nation, par rapport à ceux de leurs concitoyens qui avoient été condamnés à l'eſclavage. Ils pouvoient avoir eu l'un & l'autre des Juifs pour eſclaves. Ainſi, ſi leur réunion dans le même ſentiment n'eſt pas abſolument une preuve que tel ſoit le ſens de la Loi, c'en eſt une que telle en étoit la pratique de leur temps. Mais cet uſage n'étoit-il point fondé, non ſur ce que la Loi ordonnoit, mais ſur la dureté du riche, qui ſe décidoit plutôt ſur ce que ſon avarice lui conſeilloit, que ſur ce que Dieu avoit ordonné ? Les verſets ſecond & douze des

(*a*) Lévit. *chap.* 25. ℣. 54.
(*b*) Antiq Juiv. liv. 3. ch. 12. num. 3.
(*c*) Chap. 8. num. 28.
(*d*) Antiq. Juiv. liv. 16. ch. 1. num. 1.
(*e*) *De Charit.* pag. 708. *a. b. De ſeptenn. & feſt.* pag. 1180. *c. d.* 1182. *e.*

chapitres vingt-uniéme de l'Exode, & quinziéme du Deutéronome, ne donnent pas lieu de le ſoupçonner : mais je finis par cette ſeule réflexion. L'Ecriture avertit (*a*) ceux qui auroient acheté des Juifs pour eſclaves, que l'année du Jubilé les rendoit de plein droit libres. L'avertiſſement eſt plein d'équité ; mais il eût été également néceſſaire pour l'année Sabbatique, ſi elle eût eu auſſi le droit de faire finir leur eſclavage. Cependant elle n'en parle point. Il eſt vrai que l'avertiſſement regarde un étranger qui ſe ſeroit établi dans la Judée : mais s'il étoit de la juſtice de le prévenir que l'eſclavage d'un Juif ne pouvoit être à vie, qu'il finiſſoit de plein droit à l'année du Jubilé ; il l'étoit encore bien davantage de ne lui pas laiſſer ignorer que l'année Sabbatique lui rendoit également ſa liberté (*b*). Car comme cette année revient bien plus ſouvent que celle du Jubilé, il eût ſouffert un bien plus grand tort, ſi croyant acheter un eſclave à vie, il eût été obligé de lui rendre ſa liberté après trois ans, deux ans, peut-être ſix mois, toujours avant ſept ans.

REMARQUE IX.

Sur ce que Joſeph dit de la mort de Moïſe.

JOSEPH & Philon ont cru que ce que l'Ecriture dit de la mort de Moïſe, étoit l'ouvrage de ce grand homme même. Ce ſentiment paroît ſi abſurde à M. le Clerc, qu'il déclare que quiconque le ſoûtient après avoir lû ce qu'en dit l'Ecriture, ne mérite pas qu'on en raiſonne avec lui. Mais ſi ſans raiſonner on pouvoit demander au ſçavant Critique : prévoir ſa mort & en écrire les circonſtances, eſt-ce un plus grand miracle que ceux que Moïſe a faits en Egypte ? Dieu avoit fait de bien plus grandes choſes en ſa faveur, que de lui réveler l'heure & les circonſtances de ſa mort, & on ne voit rien qui répugne, qu'il ait écrit ou fait écrire par Joſué ou par Eléazar, ce qui alloit lui arriver ; convaincu qu'il ne pouvoit manquer d'arriver, Dieu le lui ayant révelé.

Quand ce qui eſt dit à la fin de ce Chapitre, que perſonne n'avoit connu juſqu'à ce jour l'endroit où Moïſe avoit été enterré, ne ſeroit pas de ce ſaint homme, ce ne ſeroit pas une preuve que ce qui y eſt rapporté de ſa mort n'eſt pas de lui. Je ne ſçai ſi ce Sçavant avoit bien étudié cette expreſſion, *juſqu'à ce jour*, dont l'Ecriture ſe ſert en quelques endroits. Il ſemble qu'elle n'y ſignifie pas toujours juſqu'aujourd'hui, mais qu'elle n'y eſt quelquefois qu'une ſimple négation que la choſe dont il s'agit ait été faite ou ſçue, ſans déterminer juſqu'à quel temps elle ne l'a pas été. Ainſi l'on pourroit traduire : „ Et perſonne ne „ connut l'endroit où il fut enterré. “

Ou il manque quelque choſe après ἀφανίζεται, ou Joſeph ne croyoit pas que Moïſe eût été enterré. M. d'Andilly traduit ce mot, par, il fut tranſporté dans une vallée. Mais je ne ſçache pas qu'ἀφανίζομαι ſoit ſuſcep-

(*a*) Lévit. *chap.* 25. ℣. 54.

(*b*) Que chacun renvoye ſon frere qui eſt Hébreu, qui lui aura été vendu ; qu'il le renvoye libre après qu'il l'aura ſervi pendant ſix ans. *Jerem.* chap. 34. ℣. 14.

tible de ce ſens. L'Ecriture dit : „ Il „ mourut par l'ordre de Dieu, & „ il l'enterra dans un vallon du pays „ de Moab, mais nul homme n'a „ connu juſqu'aujourd'hui le lieu où „ il a été enterré. " La fin de ce verſet m'arrête, & elle ne paroît pas faite pour ce qui précede. Ce vallon ne pouvoit pas être ſi grand, qu'avec un peu de temps & de patience on ne pût découvrir l'endroit où ce ſaint corps avoit été dépoſé. Et ſi l'intention étoit, comme ſemble l'indiquer le dernier membre de ce verſet, qu'on ignorât où il repoſoit, le premier membre devoit-il dire que c'étoit dans une vallée du pays de Moabites, vis-à-vis de Bephogor ? [*kâdâr*] (*a*) & [*kâbâr*] ſont ſi peu différents l'un de l'autre, que le Copiſte qui avoit tranſcrit le mſ. de la Bible dont Joſeph ſe ſervoit, avoit pû très-facilement écrire le premier pour le ſecond. Cette leçon applanit ce qui me fait peine dans ce verſet. Car on pourroit traduire : Il fut couvert, il fut voilé, il diſparut dans un vallon du pays de Moab, vers Bephogor. Mais c'eſt aux Sçavans à décider ſi elle eſt préférable à celle que portent nos Bibles Hébraïques. Le démon voulut ſe rendre maître du corps de Moïſe (*b*) ; mais ſaint Michel, qui prévoyoit le mauvais uſage qu'il en vouloit faire, l'en empêcha. Il ſemble que le meilleur moyen d'arrêter ſon mauvais deſſein, eût été de lui cacher où l'on mettoit ce ſaint corps, & on le lui dit.

J'ai cru rendre plutôt la penſée de Joſeph, que ſon expreſſion. Il dit que Moïſe avoit lui-même écrit qu'il étoit mort, pour prévenir quelque faute dans laquelle le peuple auroit pû tomber. Il n'en eût aſſurément point fait en croyant „ qu'il eût été, „ encore vivant, ravi dans le ciel à „ cauſe de l'éminence de ſa vertu. [*M. d'Andilly.*] On avoit alors ce ſentiment d'Enoch, & ont l'eut dans la ſuite d'Elie, ſans qu'on fît rien qui méritât d'être condamné. Joſeph ne feroit-il point alluſion à l'apothéoſe des Romains, & ſa penſée ne ſeroit-elle point que les vues de Moïſe avoient été d'empêcher qu'on ne crût qu'il ne ſe fût réuni à la Divinité, & qu'il étoit devenu ce que les Romains croyoient ou faiſoient ſemblant de croire, que leurs Empereurs devenoient après leur mort ?

(*a*) *Obnubilor, obſcuror.*

(*b*) Epître ſaint Jude, ℣. 9.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE CINQUIÉME.

CHAPITRE I.

I. APRE'S que Moïſe fut ſorti de ce monde, ainſi que je viens de le rapporter, & que Joſué lui eut rendu les devoirs que ſa piété & ſa reconnoiſſance demandoient; le temps commençant à modérer l'affliction du peuple, il lui ordonna de ſe tenir prêt à marcher. Il envoya auparavant quelques perſonnes à Jericho pour reconnoître les forces de ſes habitans & leurs diſpoſitions. Cependant il fit décamper l'armée pour ſe mettre en état de paſſer le Jourdain quand il conviendroit, & il aſſembla les Tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manaſſé. On leur avoit permis de s'établir dans le pays des Amorrhéens, qui fait la ſeptiéme partie de celui de Canaan. Le motif de les aſſembler étoit de les faire reſſouvenir des engagemens qu'ils avoient pris avec Moïſe, & de les preſſer, par l'attachement qu'ils devoient avoir pour lui, & que ſa mort ne devoit pas affoiblir, de ſe prêter avec zéle à ce qu'on leur commanderoit pour le bien de la Nation. Ces Tribus obéïrent, & Joſué en ayant engagé cinquante mille hommes (*a*), il partit d'Abila pour ſe rendre ſur les bords

An du monde. 2553. Joſué envoie reconnoître Jericho, & ſe prépare à paſſer le Jourdain.

(*a*) Joſué, *ch.* 4. ℣. 13. *Quadraginta pugnatorum millia.* L'Hébreu environ 40 mille.

du Jourdain, qui en eſt éloigné de ſoixante ſtades.

Rahab reçoit & ſauve les envoyés de Joſué.

II. Ceux que Joſué avoit envoyés à Jericho, revinrent bien inſtruits de l'état de cette Ville; comme on ne les connoiſſoit pas, ils l'examinerent ſans crainte, remarquerent les endroits foibles de ſes murailles, & celles de ſes portes que des troupes pouvoient plus facilement forcer. Ceux qui les voyoient n'y faiſoient aucune attention, & croyoient que l'application avec laquelle ils examinoient tout, n'étoit qu'une ſimple curioſité d'étrangers, qui cherchent à s'inſtruire de ce qui eſt dans la ville où ils ſe trouvent, ſans ſoupçonner qu'ils fuſſent venus pour la reconnoître. Ils ſe retirerent lorſque le ſoir approcha, pour ſouper dans une auberge qu'on leur avoit indiquée, & qui étoit proche des murs de la ville. Ils ne penſoient plus qu'à s'en retourner, lorſqu'on dit au ſouper du Roi, qu'on avoit vû quelques Hébreux examiner la ville; qu'ils étoient chez l'Aubergiſte Rahab (*a*), & qu'ils faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour n'être point découverts. Sur cet avis, le Roi envoya des Officiers pour les prendre & les lui amener, afin de pouvoir tirer d'eux, par la queſtion, le motif de leur voyage. Rahab qui en fut avertie, les mena ſur la terraſſe de ſa maiſon (*b*), où elle les cacha ſous des bottes de lin qu'elle y avoit miſes à ſécher. Elle avoua aux Officiers du Roi que quelques étrangers qu'elle ne connoiſſoit point avoient ſoupé chez elle, mais qu'ils s'en étoient allés un peu avant le ſoleil couché; que ſi la Ville ſoupçonnoit quelque mal d'eux, & s'ils étoient venus avec de mauvais deſſeins contre le Roi, on pouvoit courir après, & qu'on les attraperoit ſans peine. Ces Officiers trompés par l'Aubergiſte, prirent le chemin par lequel ils crurent que les envoyés de Joſué devoient s'en retourner, & celui ſur-tout du Jourdain; mais comme ils n'en apprenoient aucunes nouvelles, ils jugerent inutile de ſe fatiguer davantage.

Lorſque l'émotion que cet avis avoit cauſée fut paſſée, Rahab les fit deſcendre, & leur dit le danger qu'elle avoit couru pour

(*a*) Voyez Remarque I.

(*b*) Les Editions qui ont précedé celle de M. Havercamp, liſoient τειχος le mur, au lieu de στεγης la terraſſe. La faute étoit ſenſible, & ce Sçavant a eu raiſon de la corriger. Si l'élégant Traducteur ne s'en appercevoit pas, il devoit au moins ne pas faire ſignifier *au long* à la propoſition επι, ſens que j'ai peine à croire qu'elle ait jamais eu. Il l'eût trouvée rendue par *ſuper* dans l'ancien Traducteur, s'il s'étoit donné la peine de le conſulter.

les conſerver ; » que ſi l'on avoit découvert qu'elle les cachoit, » non-ſeulement le Roi l'eût fait mourir, mais qu'il eût exter- » miné toute ſa famille ; qu'elle les prioit de s'en reſſouvenir, » lorſqu'après avoir conquis le pays de Canaan ils ſeroient en » état de lui tenir compte du ſervice qu'elle venoit de leur ren- » dre : elle leur permit de s'en retourner, mais auparavant, elle » les fit jurer qu'ils la conſerveroient avec toute ſa famille, » quand ils détruiroient la Ville & en égorgeroient les habi- » tans, ainſi que Dieu lui avoit fait connoître qu'ils l'a- » voient réſolu. « Les envoyés lui répondirent qu'ils ſen- toient toute la grandeur de l'obligation qu'ils lui avoient, lui proteſterent avec ſerment qu'ils lui donneroient dans la ſuite des preuves de leur reconnoiſſance : ils lui recommande- rent de ne pas manquer, lorſqu'elle verroit la Ville près d'être priſe, de ramaſſer tous ſes effets dans ſa maiſon, d'y raſſembler toute ſa famille ; & de mettre des bandelettes (*a*) rouges à ſa porte, afin que leur Géneral reconnoiſſant ſa maiſon à cette marque, défendît qu'on y fît aucun dommage. » Nous ſom- » mes, lui ajoûterent-ils, trop intéreſſés à votre conſervation, » pour ne pas vous prévenir ainſi. Et ſi quelqu'un de votre fa- » mille meure dans le combat, ne nous en faites pas un cri- » me ; nous prions Dieu, que nous prenons à témoin de nos » promeſſes, de ne nous pas punir comme parjures. « Ils ſe laiſſerent enſuite couler le long des murs par le moyen d'une corde, & ils s'en allerent. De retour au camp, ils rendirent compte à Joſué de leur voyage ; le Géneral communiqua au Grand-Prêtre Eléazar & au Senat, les engagemens que ces envoyés avoient pris avec Rahab, & ils furent confirmés.

III. Cependant Joſué étoit dans quelque inquiétude ſur la difficulté de paſſer le Jourdain : ce Fleuve rempliſſoit pour-

(*a*) Avant que de condamner Joſeph d'avoir dit que Rahab mit à ſa porte un habit rouge, *veſtem coccineam*, comme le fait un ſçavant Annaliſte *, l'équité vouloit qu'il ne s'en rapportât pas à une Traduction, mais qu'il examinât ſi φοινικᾶς, dont il ſe ſert pour ſignifier ce que cette charitable Aubergiſte mit à ſa porte lorſque les Iſraëlites prirent Jericho, ne peut point marquer un morceau d'étoffe rouge, bandes ou ruban. On traduit ordinaire- ment le mot Hébreu par *cordon rouge* ; mais un ſimple cordon eût pû n'être pas remarqué dans le tumulte d'une ville priſe d'aſſaut. Auſſi de ſçavants Interprètes croient que Rahab mit quelque choſe de plus remarquable, ſans cependant pouvoir déterminer ſi ce fut un ſimple morceau d'étoffe, ou de larges bandes rouges.

* *Salien ad Ann. 2584.*

lors la large étenduë de ſon lit (*a*): on n'y avoit point encore conſtruit de ponts ſur leſquels on pût le traverſer; & s'il entreprenoit d'y en jetter un de batteaux, les ennemis ne devoient pas manquer de l'en empêcher: d'ailleurs les batteaux même lui manquoient, mais Dieu l'aſſura qu'il abbaiſſeroit les eaux du fleuve, & le mettroit dans l'état convenable à l'exécution de ſon projet. Il demeura donc deux jours ſur ſes bords (*b*), après leſquels il le fit paſſer à ſon armée & à tout le peuple. Les Prêtres ayant l'Arche avec eux marchoient devant: les Lévites portant les vaſes néceſſaires pour les ſacrifices, les ſuivoient; venoit enſuite le peuple ſelon le rang que tenoit chaque Tribu, & on avoit mis au milieu les femmes & les enfans, de peur qu'il ne leur arrivât quelque accident. Les Prêtres, qui y étoient entrés les premiers (*c*), ſentirent bientôt qu'il étoit devenu guéable, & que le peu d'eau qui couloit étant trop foible pour ſoulever & agiter le gravier de ſon fond, il devoit être par-tout égal & ſolide. Ainſi, tout le peuple voyant que le Fleuve étoit dans l'état où Dieu avoit promis de le mettre, il le paſſa ſans rien craindre, les Prêtres reſtant dans le milieu de ſon lit juſqu'à ce que tout le monde fût arrivé de l'autre côté du rivage, qu'ils gagnerent enſuite eux-mêmes. Les eaux du Fleuve reprirent alors leur cours, & ſon lit reparut auſſi plein qu'il l'étoit auparavant.

Paſſage du Jourdain.

IV. Les Iſraëlites s'étant avancés à cinquante ſtades dans les terres, camperent à dix de Jericho. Lorſqu'on paſſoit le fleuve, les Chefs des Tribus avoient, par l'ordre qu'en avoit donné le Prophète, pris chacun une pierre, & Joſué ſe ſervit de ces pierres pour en élever un (*d*) autel à Dieu, qui fût un monument éternel que les eaux s'étoient retirées pour laiſſer paſſer

(*a*) Le Jourdain a environ ſoixante pieds de large, & n'eſt nullement guéable, & trente-trois ou trente-quatre lieues de longueur. *Maundrel.* Voyage, &c. pag. 138.

(*b*) Voyez Remarque II.

(*c*) *Cùm ingreſſi fueritis ad extremitatem aquæ Jordanis, ſtate in ea.* Joſué, chap. 3. ℣. 8. ſelon l'Hébreu.

(*d*) Selon l'Ecriture, Joſué ordonna qu'on laiſsât dans le lit du Jourdain douze des pierres ſur leſquelles les pieds des Prêtres qui portoient l'Arche étoient poſés tandis que les Iſraëlites paſſoient. On en prit douze autres, qu'on porta * dans le lieu où les Iſraëlites allerent camper. Joſeph ne dit rien des premiéres, & c'eſt probablement des derniéres, qu'il dit qu'on éleva un autel au Seigneur. Quoique l'Ecriture ne faſſe pas mention expreſſe d'autel, elle le dit conſéquemment; car ces pierres furent portées à Galgala, où on célebra la Pâque.

* Joſué, *chap.* 4. ℣. 8. *chap.* 5. ℣. 10.

le

le peuple de Dieu. Il lui offrit des ſacrifices ſur cet Autel, & il célébra la Pâque en ce lieu. Le peuple ſe trouva alors dans une auſſi grande abondance des choſes néceſſaires à la vie, qu'il en avoit manqué par le paſſé. Les grains étoient murs dans le pays de Canaan, & il fit le dégât par-tout. Ce fut alors que la manne dont ils s'étoient nourris pendant quarante ans, ceſſa de tomber.

V. Comme les Cananéens ne faiſoient aucun mouvement, & qu'ils ſe tenoient tranquiles derrière leurs murailles, Joſué réſolut de les aſſiéger. Le premier jour de la Fête (*a*) les Prêtres porterent l'Arche, qu'un corps de troupes accompagnoit pour la couvrir. Les Prêtres qui marchoient devant, ſonnoient de ſept trompettes, inſpiroient du courage au peuple, & ſuivis des Anciens, faiſoient le tour de la ville. Ils ſe contentoient de ſonner de la trompette ſans faire autre choſe, & ils retournoient enſuite dans le camp. Ils firent la même choſe pendant ſix jours, & Joſué ayant aſſemblé le peuple le ſeptiéme, il leur dit » que Dieu alloit leur livrer la ville, & qu'ils en ſeroient » maîtres ce jour-là; que les murs tomberoient ſans qu'ils fuſ- » ſent obligés de ſe donner aucun mouvement pour les ren- » verſer: il leur ordonna de tuer tout ce qui ſe préſenteroit à » eux, ſans que la fatigue, la compaſſion, ou un deſir incon- » ſidéré du pillage puſſent les retenir, & faciliter aux enne- » mis les moyens d'échapper au fil de leur épée; d'exterми- » ner tout ce qui avoit vie, ſans rien réſerver; d'apporter » l'or & l'argent qu'ils trouveroient, pour être offerts à Dieu » comme les prémices de la premiére Ville qu'ils prenoient *après avoir paſſé le Jourdain*; de conſerver ſeulement Rahab & toute ſa famille, comme les Envoyés l'avoient promis avec ſerment. Il mit enſuite l'armée en bataille & il s'avança vers la ville.

VI. Les Prêtres avec l'Arche en firent encore le tour, ſonnant de la trompette, excitant tout le monde à bien faire. Après qu'ils l'eurent fait ſept fois ils ſe repoſerent un peu, & les murailles tomberent, ſans que les Iſraëlites fiſſent aucun effort ou ſe ſerviſſent d'aucunes machines pour les détruire. Ils ſe jetterent alors dans la ville, où ils mirent tout à feu & à ſang.

(*a*) L'Ecriture ne dit point que ce fût un jour de fête que les Prêtres firent le tour de Jericho.

VII. La chute ſurprenante de ces murs avoit jetté une telle épouvante dans l'eſprit des habitans, qu'ils n'eurent pas le courage de ſe défendre. Ils ſe laiſſoient égorger dans les rues & dans les maiſons, & on ne faiſoit quartier à perſonne, pas même aux femmes & aux enfans. La ville étoit remplie de morts, & perſonne n'échappa au tranchant de l'épée des vainqueurs. On y mit le feu & à tous les environs, ils n'y eut que Rahab & ceux de ſes parens qui s'étoient renfermés dans ſa maiſon, qui furent conſervés par les ſoins de ceux que Joſué avoit envoyé reconnoître la ville. On la lui préſenta, & il la remercia de ce qu'elle avoit conſervé ſes Envoyés, en l'aſſurant que ſa reconnoiſſance ne ſeroit point inférieure au ſervice qu'elle lui avoit rendu. Il lui donna en même temps des terres, & eut dans la ſuite beaucoup de conſidération pour elle.

VIII. On acheva de détruire tout ce que le feu n'avoit pû conſumer dans Jericho; on prononça des malédictions contre ceux qui entreprendroient de la rebâtir, & on pria Dieu que celui qui l'entreprendroit perdît le premier de ſes enfans lorqu'il jetteroit les fondemens de ſes murs, & le dernier quand il les auroit élevés. Dieu exauça ces imprécations; mais nous parlerons ailleurs de cette ville.

IX. Le pillage qu'on en fit, produiſit une quantité prodigieuſe d'or, d'argent & de cuivre. Car on n'oſa pas tranſgreſſer l'ordre que Joſué avoit donné, ni ſe rien approprier. Joſué fit mettre tout entre les mains des Prêtres, pour le dépoſer dans le tréſor public. C'eſt ainſi que la ville de Jericho fut détruite.

X. Il y eut cependant un particulier, nommé Achar (*a*), fils de Zabdi, de la Tribu de Juda, qui oſa déſobéir à l'ordre de

(*a*) L'Ecriture appelle ſix fois Achan* celui qui, dans le ſac de Jericho, s'étoit réſervé le manteau du Roi, deux cents ſicles d'argent & un lingot d'or. L'Auteur du premier livre des Paralipomenes** lui donne le nom d'Achar. L'alluſion que Joſeph paroît faire à ſon nom, lorſqu'il lui dit: » Pourquoi nous avez-» vous troublés? Que le Seigneur vous » trouble en ce jour, « a porté M. Cottelier & quelques autres Sçavans*** à préférer la leçon du premier livre des Paralipomenes. Ce n'eſt en effet que dans le nom d'Achar que cette alluſion peut avoir lieu. Mais il eſt certain que pour trouver dans le nom d'une perſonne quelque expreſſion de ſon caractère, bon ou mauvais, on y a quelquefois changé une lettre, deux même. Ainſi Joſué, pour trouver exprimé en quelque ſorte dans celui d'Achan le trouble qu'il avoit cauſé en Iſraël, a pû en changer la dernière lettre & ſubſtituer un *Reſch* au *Nun*, qui le termine.

* Joſué, *chap.* 7.
** Ibid. *chap.* 2. ℣. 7.
*** Conſtit. Apoſt. liv. 2. chap. 10.

Joſué. Il avoit trouvé le manteau Royal tout tiſſu d'or, avec un lingot du (*a*) même métal, du poids de deux cents ſicles, & il lui parut dur de ſe priver d'un bien qu'il ne s'étoit procuré qu'au péril de perdre la vie, pour le donner à Dieu qui n'en a pas beſoin. *Dans cette penſée* il creuſa une foſſe dans ſa tente, & il y cacha le manteau & le lingot d'or, eſpérant pouvoir ſe ſouſtraire aux yeux de Dieu, comme il ſe cachoit à ceux de ſes conciteyens.

XI. On appella le lieu où Joſué étoit campé Galgala, (*b*) qui veut dire *liberté*. Car après avoir paſſé le Jourdain, les Iſraëlites ſe regarderent comme libres de la ſervitude d'Egypte, & comme délivrés de tous les maux dont ils avoient été accablés dans le déſert.

XII. Quelques jours après la deſtruction de Jericho, Joſué fit avancer trois mille hommes contre la ville de Haï, ſiſe au-deſſus de Jericho; mais les habitans, étant allés à leur rencontre, les défirent & en tuérent trente-ſix. Cet échec cauſa beaucoup de chagrin aux Iſraëlites, & les jetta dans un grand abbatement; non tant à cauſe de la perte qu'ils avoient faite, quoique ceux qui avoient été tués fuſſent de braves gens & méritaſſent beaucoup de conſidération, que parce qu'elle leur faiſoit craindre de ne pouvoir conquérir la Terre de Canaan: car ils s'en regardoient déja comme maîtres; & parce que Dieu avoit promis de les protéger, ils en regardoient les habitants avec beaucoup de mépris. Ils ſe revêtirent de ſacs, paſſerent tout le jour dans les pleurs & dans les gémiſſemens, ſans rien prendre, tant ils étoient affligés de l'échec qu'ils avoient eſſuyé!

XIII. Joſué voyant les troupes dans un ſi grand abbatement, dit avec confiance à Dieu: » Ce n'eſt point par pré-
» ſomption que nous nous ſommes portés à vouloir conquérir
» ce pays; ç'a été Moïſe votre ſerviteur, qui nous y a engagés
» par l'aſſurance qu'il nous a donnée que vous aviez promis
» de nous en mettre en poſſeſſion, & de nous rendre toujours

(*a*) ... *Ducentos ſiclos argenti, regulamque auream quinquaginta ſiclorum.* Joſué, *chap.* 7. ℣. 21. Si Joſeph n'eſt pas conforme à l'Ecriture, on croit que ce ſont ſes Copiſtes qui ont omis après ἀλλοτριον σικλους, πεντηκοντα αργυριου δε σικλους διακοσιους. Note *a*.

(*b*) Quand l'étymologie que Joſeph donne de Galgala ne ſeroit pas juſte, ce ne ſeroit pas une preuve qu'il ignorât l'Hébreu. On ne convient pas de la juſteſſe de toutes celles que Menage a données, mais on n'en conclut pas qu'il ne ſçavoit pas le François.

» victorieux de nos ennemis : promeſſe que vous avez confir-
» mée par une infinité de miracles. Nous en avons vû l'effet
» en pluſieurs rencontres, mais la diſgrace que nous venons
» d'eſſuyer, & la mort de quelques-uns des nôtres nous affligent
» tellement, que nous n'avons pas toute la confiance que nous
» devrions avoir dans vos promeſſes & dans ce que nous a dit
» Moïſe. Ce qui vient de nous arriver, nous fait tout craindre
» pour l'avenir. Mais vous, Seigneur tout-puiſſant, diſſipez
» nos chagrins, relevez nos eſpérances abbatues, en nous fai-
» ſant remporter la victoire ſur nos ennemis.

Punition d'Achan.

XIV. Joſué adreſſant cette priére à Dieu, étoit proſterné con-
» tre terre. Dieu lui dit de ſe relever, de purifier l'armée qui étoit
» ſouillée par la témérité profane qu'on avoit eue de ſouſtraire
» quelque choſe de ce qu'on lui avoit conſacré ; que c'étoit ce qui
» avoit cauſé leur défaite ; que quand on auroit découvert & puni
» le coupable, il les rendroit victorieux de leurs ennemis. « Joſué fit part de cet Oracle au peuple. Le Grand-Prêtre Eléazar & les Magiſtrats s'aſſemblerent. On jetta le ſort ſur chaque Tribu, & il fit connoître que le coupable étoit de celle de Juda. On le jetta enſuite ſur les différentes familles de cette Tribu, & on découvrit que le crime avoit été commis par quelqu'un de celle de Zaré. On continua la recherche ſur les Particuliers de cette famille, & le ſort tomba ſur Achan. Dieu le faiſoit connoître d'une manière trop miraculeuſe, pour qu'il pût nier ſon crime ; il l'avoua, & apporta au milieu de l'aſſemblée ce qu'il avoit ſouſtrait : on le fit mourir ſur le champ (*a*), & on l'enterra la nuit ſans cérémonies, comme une perſonne qui avoit été condamnée.

XV. Après avoir purifié l'armée, Joſué envoya des troupes contre Haï. Il en mit une partie la nuit en embuſcade, & il

(*a*) Quelques Interprètes croient que le châtiment d'Achan s'étendit ſur ſes fils & ſes filles. Mais comme l'Ecriture ne les charge point du crime de leur pere, la piété qui a toujours des ſentimens dignes de Dieu, ne permet pas de le croire auteur d'un châtiment dans lequel l'innocent eſt confondu avec le coupable ; ſur-tout lorſqu'on peut, ſans faire violence, donner un autre ſens aux endroits qui pourroient ſembler le dire. L'Auteur de la Vulgate, en traduiſant, *& cuncta quæ illis erant, igni conſumpta ſunt* ; renferme dans la punition d'Achan tout ce qui lui appartenoit, & ſes enfans, par une conſéquence néceſſaire. Mais l'Hébreu dit ſeulement, *& ils les conſumerent par le feu*, ce qui peut ne s'entendre que de ſes bœufs, de ſes ânes, de ſes brebis & de ſa tente. Si Joſué voulut que ſes enfans aſſiſtaſſent à ſon ſupplice, ce put être bien vrai-ſemblablement pour leur donner une plus grande crainte de déſobéir à Dieu.

l'attaqua au point du jour. Les ennemis, fiers de l'avantage qu'ils avoient remporté, ſortirent hardiment. Joſué feignit de ſe retirer, & il les attira par cette feinte aſſez loin de la ville ; car ils s'imaginoient pourſuivre des troupes qui fuyoient, & courir (*a*) après une victoire aſſurée. Joſué tourna tête alors, & ayant donné le ſignal (*b*) à ceux qui étoient en embuſcade, ils ſe jetterent dans la ville, dont pluſieurs habitans s'étoient rendus (*c*) ſur les murs, pour voir ce qui ſe paſſoit dehors. Cependant les Iſraëlites s'emparoient de la ville, où ils tuoient tout ce qu'ils rencontroient, & Joſué à la tête du corps de troupes qu'il s'étoit réſervé, ayant attaqué ceux des habitans de Haï qui étoient venus à ſa rencontre, les défit & les mit en fuite. Ils crurent pouvoir ſe refugier dans la ville ; mais quand ils virent qu'elle étoit priſe, & que le feu conſumoit tout, femmes & enfans, ils ſe diſperſerent dans la campagne, leur petit nombre les mettant hors d'état de ſe défendre. Ce fut ainſi que la ville de Haï fut priſe. Les Iſraëlites y trouverent une grande multitude de femmes, d'enfans, de domeſtiques, toute ſorte de meubles, beaucoup de beſtiaux & de grandes richeſſes. Car cette ville étoit dans une grande abondance. Joſué de retour à Galgala, partagea le tout aux troupes.

Priſe de Haï. *Joſué, ch.* 8,

XVI. Les Gabaonites, qui demeuroient aux environs de Jeruſalem, apprirent le malheur qui étoit arrivé aux habitans de Jericho & de Haï : ils appréhenderent qu'un ſemblable malheur ne leur arrivât ; mais dans la crainte d'être refuſés ils n'oſerent demander grace à Joſué. Car ils ſçavoient qu'il avoit pris les armes pour exterminer entiérement la nation des Cananéens. Ils inviterent les Capherites (*d*) & les Cariatharimites à ſe joindre à eux, en leur remontrant que s'ils ſouffroient que les Iſraëlites les détruiſiſſent, ils n'échapperoient pas eux-mêmes à leur fureur. Ces peuples en convinrent ; ils prirent donc une réſolution commune de tâcher de conjurer l'orage. En conſéquence ils envoyerent des Ambaſſadeurs à Joſué pour lui deman-

(*a*) Je voudrois lire κατεφυγοντας, au lieu de καταφευγοντας, & επι την νικην, au lieu de επι νικη. Ces changemens ſont légers, & le ſens ſemble les demander. La traduction les ſuppoſe.

(*b*) Je ne trouve rien dans Joſeph qui donne lieu de croire » que Joſué étoit » convenu qu'il éleveroit auparavant ſon » bouclier pour donner le ſignal. *P. Calmet*, chap. 8. ℣. 18.

(*c*) Cette circonſtance eſt contraire à ce que l'Ecriture dit, *& ne unus quidem in urbe ..... remanſiſſet.* ℣. 17.

(*d*) L'Ecriture y joint ceux de Beroth. *Joſué*, chap. 9. ℣. 17.

der la paix, & ils choiſirent pour cette fonction ceux qu'ils crurent plus capables de bien ménager leurs intérêts. Ces Ambaſſadeurs, perſuadés qu'il étoit dangereux d'avouer qu'ils étoient Cananéens, crurent pouvoir ſe ſouſtraire à ce danger, en ſoûtenant » qu'ils n'appartenoient en rien à ce peuple, qu'ils ha- » bitoient un pays fort éloigné, & qu'ils avoient entrepris un » voyage auſſi long que celui qu'ils venoient de faire, ſur la » réputation du grand mérite de Joſué. Pour preuve de ce qu'ils » avançoient, ils firent remarquer l'état où ils étoient; que les » habits qu'ils avoient pris en ſortant de chez eux étoient neufs, » & qu'ils étoient alors tout uſés par le long-temps qu'il y » avoit qu'ils les portoient. « Car pour perſuader aux Iſraëlites qu'ils venoient de fort loin, ils en avoient pris de vieux (*a*). Lors donc qu'ils furent introduits dans le conſeil, ils dirent » qu'ils étoient envoyés par les Gabaonites & par d'autres » villes voiſines, qui étoient dans un pays fort éloigné, pour » demander leur alliance aux conditions qu'ils avoient cou- » tume de l'accorder; qu'ils avoient appris que Dieu, par une » grace & par une bonté particuliére, leur avoit livré le pays » de Canaan, que cela leur faiſoit beaucoup de plaiſir, & » qu'ils venoient les prier de les recevoir au nombre de leurs » concitoyens.« Tels furent les motifs, joints aux marques qu'ils donnoient de venir de loin, dont les Gabaonites ſe ſervirent pour engager les Iſraëlites à entrer en confédération avec eux. Eléazar & les Anciens les aſſurerent avec ſerment qu'ils les regarderoient toujours comme leurs Alliés & leurs amis, & qu'ils n'entreprendroient jamais rien d'injuſte contre eux. Le peuple confirma ce ſerment, & les Gabaonites s'en retournerent après avoir obtenu par ſurpriſe ce qu'ils ſouhaitoient. Mais Joſué s'étant avancé dans les montagnes du pays de Canaan, il apprit qu'ils demeuroient proche de Jeruſalem, & qu'ils étoient Cananéens: il fit venir leurs Magiſtrats, à qui il fit de grands reproches de leur manvaiſe foi; mais ils lui répondirent, que n'ayant ſçû trouver d'autre moyen d'éviter leur entiére deſtruction, la néceſſité les avoit forcés de s'en ſervir. Joſué aſſembla le Grand-Prêtre Eléazar & le peuple, qui pour ne point donner atteinte à la religion du ſerment, jugerent qu'il falloit ſe contenter de les condamner à être employés au ſervice du Public: ce que

Les Gabaonites font, par ſurpriſe, alliance avec les Iſraëlites.

(*a*) L'Ecriture ajoûte qu'ils montrerent du pain frais qu'ils avoient pris en partant de leur pays, & qui étoit moiſi. *Joſué*, chap. 9. ℣. 12.

Joſué leur déclara. Ce fut ainſi que les Gabaonites ſe mirent a couvert des malheurs dont ils étoient menacés.

Joſué défait cinq Rois, qui s'étoient ligués pour faire la guerre aux Gabaonites, à cauſe de leur alliance avec les Iſraëlites.

XVII. Le Roi de Jeruſalem fut très-fâché de la démarche que venoit de faire ce peuple, & il invita les Rois des Etats voiſins de ſe joindre à lui pour lui faire la guerre. Lorſque les Gabaonites virent ce Prince campé, avec quatre Rois ſes alliés, auprès d'une fontaine peu éloignée de leur ville, & ſe diſpoſer à les aſſiéger, ils réclamerent le ſecours de Joſué. Car leur ſituation étoit telle alors, qu'ayant tout à craindre de leurs compatriotes, ils n'avoient de ſalut à eſpérer que par l'aſſiſtance d'étrangers, devenus depuis peu leurs alliés, quoique venus en effet pour les exterminer, ainſi que tous les peuples du pays de Canaan. Joſué marcha promptement à leur ſecours; & par une marche forcée de nuit & de jour, il tomba de grand matin ſur les ennemis. Ils alloient attaquer la ville, mais il les défit, & les pourſuivit juſques à un terrein en pente que l'on appelle Bethoron. Le ſecours de Dieu, en cette occaſion, ſe manifeſta par des marques bien ſenſibles. Outre le bruit éclatant d'un tonnerre affreux, & la chute d'une grêle toute extraordinaire, on vit la durée du jour ſe prolonger, & les ténébres de la nuit s'éloigner pour procurer aux Iſraëlites le temps de pourſuivre leur victoire. Le Roi de Jeruſalem ſe cacha avec ſes Alliés dans une caverne qu'on appelle Maceda; mais Joſué les découvrit, & les en fit tirer pour les faire mourir. C'eſt au reſte dans les ſaintes Ecritures que nous conſervons dans le Temple, que nous apprenons cette merveilleuſe prolongation de la durée du jour.

An du monde 2553.

Joſué, *ch.* 10. ℣. 10.

XVIII. Après que Joſué eut défait les cinq Rois qui faiſoient la guerre aux Gabaonites, il retourna dans les montagnes du pays de Canaan (*a*), d'où il ſe rendit dans ſon camp de Galgala chargé de butin, & après avoir fait un grand carnage des ennemis. Cependant la nouvelle de la victoire que les Iſraëlites avoient remportée, s'étant répandue chez les peuples voiſins, le nombre prodigieux de ceux qu'ils avoient exterminés les épouvanta. Les Rois du mont Liban & les peuples de la plaine s'armerent, appellerent à leur ſecours ceux de la

(*a*) Joſeph n'entre pas dans le détail de toutes les victoires que Joſué remporta, & des Royaumes qu'il détruiſit. Je ne trouve point que ces Rois, ligués contre les Iſraëlites, aient aſſiégé Béroth. L'Ecriture les fait s'aſſembler aux eaux de Merom. *Joſué*, chap. 11. ℣. 5.

Paleſtine, & furent camper devant la ville de Ramoth, dans la Galilée ſupérieure, peu loin de Cadès, qui appartient aux Galiléens (*a*). Leur armée étoit compoſée de trois cents mille hommes de pied, & de dix mille de cavalerie, avec vingt mille chariots. Ce nombre prodigieux d'ennemis étonna Joſué (*b*) & les Iſraëlites, & les remplit de frayeur pour l'avenir; mais Dieu leur reprocha leur puſillanimité, & il leur demanda, ſi, aſſurés de ſon ſecours, ils avoient autre choſe à ſouhaiter *qu'une grande multitude d'ennemis à défaire.* Il les aſſura qu'ils remporteroient la victoire, & leur ordonna de rendre inutiles les chevaux des ennemis, & de brûler leurs chariots. Joſué raſſuré par ces promeſſes, marcha contre eux, & les joignit après cinquante jours de marche. La bataille fut ſanglante plus qu'on ne peut penſer; mais il la gagna, pourſuivit les ennemis fort loin, & les fit tous paſſer au fil de l'épée, excepté un fort petit nombre; & (*c*) lorſqu'il ne reſta plus d'ennemis à défaire, il tua leurs chevaux & brûla leurs chariots. Il fit alors des courſes ſans rien craindre dans tout le pays, perſonne n'oſant ſe mettre en défenſe: il aſſiégea les Villes, les prit & en tua tous les habitans.

An du monde 2559.

XIX. Il y avoit cinq ans que Moïſe étoit mort; & le peu de Cananéens qui reſtoient, s'étoient réfugiés dans des lieux fortifiés. Joſué décampa de Galgala pour ſe rendre dans les montagnes (*d*), & il mit l'Arche dans la ville de Silo. L'endroit lui parut agréable & commode, en attendant que les affaires permiſſent à la Nation de bâtir un Temple. Il alla enſuite avec tout le peuple à Sichem, & il éleva un autel dans l'endroit que Moïſe avoit marqué. Il partagea l'armée en deux corps,

(*a*) Nommée la haute Cadès [*M. d'Andilly.*] La mépriſe eſt viſible. Il eſt vrai qu'il y avoit une autre Cadès dans la tribu d'Iſſachar, mais on ne voit pas qu'on ait appellé Haute, celle dont Joſeph parle ici, pour la diſtinguer de celle qui étoit dans cette Tribu: au lieu qu'il parle plus d'une fois de la Galilée ſupérieure, & que dans le numero vingt-quatre, il dit que Cadès eſt un endroit de la haute Galilée: τὸν καθυπερθεν Γαλιλαιας τοπον τὸ χωριον. L'élégant Traducteur traduit dans ce dernier endroit, *Cadès qui eſt dans la haute Galilée*: fidéle Interprète ici, comme plus haut, du latin de Sigiſmond Gelenius. Je n'aurois pas au reſte fait cette remarque, ſi un auſſi habile Critique qu'a été M. Reland, n'avoit pas paru douter ſi le terme de haute, dans le numero dix-neuf, ne devoit pas ſe rapporter à Cadès; mais il a rejetté ce doute dans ſa Paleſtine ſacrée.

(*b*) Chap. 11. ℣. 4.

(*c*) Le Critique de la Note *O*, vouloit qu'on mît μὴ *non* devant ἐπιλελοιποτων; mais cette addition n'eſt point néceſſaire. ἐπιλελοιποτων veut dire ici, *manquant, défaillant*: n'ayant plus d'ennemis à tuer, il tua leurs chevaux.

(*d*) Joſué, *chap.* 13.

dont

dont il en mit un ſur le mont Garizim, & l'autre ſur le mont Hébal, où étoit l'autel & où il avoit placé les Prêtres (*a*) & les Lévites. On y offrit des ſacrifices, & on y fit des imprécations qu'on laiſſa gravées ſur l'autel; après quoi tout le monde s'en retourna à Silo.

XX. Joſué étoit déja avancé en âge, & les villes des Cananéens, qui reſtoient à prendre, étoient bien fortifiées, tant par la nature du lieu où elles étoient ſituées, que par les fortes murailles dont elles étoient entourées. A cette ſituation avantageuſe, ils avoient ajoûté de bonnes fortifications, perſuadés qu'elles empêcheroient les Iſraëlites de les aſſiéger, dans la crainte qu'ils auroient de ne pouvoir les prendre: c'eſt à quoi ils avoient ſoigneuſement employé tout le temps que nos ancêtres demeurerent dans le déſert, n'ignorant pas qu'à leur ſortie d'Egypte, ils avoient conjuré leur ruine totale. Joſué crut donc devoir convoquer une aſſemblée générale à Silo. Le peuple s'y étant rendu, il lui rappella » tous les heureux ſuccès dont ils » avoient été favoriſés, toutes les actions de vigueur qui les » faiſoient diſtinguer; & leur faiſant conſidérer combien elles » étoient dignes de la puiſſance de Dieu qui leur avoit donné » la force de les faire, & de la ſainteté des Loix qu'ils obſer- » voient, il ajoûta: Vous avez juſqu'ici défait trente-un Rois, » qui ont oſé en venir aux mains avec vous: de toutes les trou- » pes que la confiance en leurs forces ont portées à ſe meſurer » avec vous, il n'en eſt reſté aucunes; vous avez pris la plus » grande partie des villes; celles qui reſtent à prendre, ne peu- » vent être forcées que par un long ſiége, tant à cauſe qu'el- » les ſont bien fortifiées, que parce que les ennemis y ont mis » leur unique reſſource. J'eſtime que ces conſidérations doivent » nous porter à permettre à nos freres de par-delà le Jour- » dain, qui ont partagé avec nous les fatigues & les dangers » de la guerre que nous venons de faire, de retourner chez » eux, après les avoir remerciés des peines qu'ils ont priſes; » & qu'il eſt à propos de choiſir dans chaque Tribu (*b*) une » perſonne d'un evertu & d'une probité reconnues, & de les en-

(*a*) Joſeph ſemble mettre ici tous les Prêtres & tous les Lévites ſur le mont Hébal; mais il paroît, par la manière dont il s'exprime plus haut, que les Miniſtres du Seigneur étoient partagés, & qu'une moitié étoit ſur la montagne d'Hébal, & l'autre ſur celle de Garizim. Peut-être avoit-il mis διαμερισθεντες après τους ιερεας, mais qu'il s'eſt perdu.

(*b*) Il reſtoit neuf Tribus & la moitié de celle de Manaſſé à partager. Ce ne fut que de ces Tribus, ſelon Joſeph, qu'on

» voyer meſurer exactement la Terre, pour, ſur le rapport fi-
» déle qu'ils feront, en faire un ſi juſte partage, que perſonne
» ne puiſſe être léſé.

On convient de partager le pays qu'on avoit conquis.

XXI. L'aſſemblée ayant approuvé ſes vuës, il envoya dix perſonnes pour meſurer la terre de Canaan. Il leur joignit d'habiles Géométres, qu'une grande connoiſſance *de cette partie des Mathématiques* mettoit en état d'éviter toute ſurpriſe ; & il leur ordonna, dans l'eſtime qu'ils en alloient faire, d'avoir égard plutôt à la qualité moindre ou meilleure des terres, qu'à leur étenduë. Car telle eſt la nature du pays de Canaan : quand on regarde ſes belles plaines, combien elles ſont fertiles, & qu'on les compare à une autre Terre en général, on les juge excellentes ; mais ſi on les compare avec les terres des environs de Jeruſalem & de Jericho, elles paroiſſent alors en quelque ſorte ſtériles. Les environs de ces deux villes ne ſont pas à la vérité d'une grande étenduë, & il y a beaucoup de montagnes (*a*) ; mais ils ſont ſi bons & ſi fertiles, qu'ils valent mieux que d'autres terres de ce pays qui les ſurpaſſent en étenduë. C'eſt la raiſon qui portoit Joſué à vouloir que le partage ſe fît plutôt ſelon la valeur des terres que ſelon leur étenduë ; un arpent dans une bonne terre en valant ſouvent mille dans une mauvaiſe. Les dix perſonnes à qui l'on avoit donné cette commiſſion, furent ſept mois à parcourir & à meſurer la Terre : ils ſe rendirent enſuite à Silo, où l'on avoit dépoſé l'Arche.

XXII. Joſué avec Eléazar, les Anciens & les Chefs du peuple, diſtribua aux neuf Tribus, & à la moitié de celle de Manaſſé, la Terre de Canaan, & il eut égard dans ce partage au nombre de perſonnes dont chaque Tribu étoit compoſée (*b*). Le pays ſupérieur, qui s'étend juſqu'à Jeruſalem, & qui en ſa largeur finit au Lac de Sodome, tomba dans le partage de la Tribu de Juda. Dans ce partage étoient les villes d'Aſcalon & de Gaze. La Tribu de Siméon fut enſuite partagée, & elle eut

choiſit des perſonnes pour aller meſurer la Terre qui reſtoit à partager. Cela paroît par le nombre ſuivant. Car il y dit que ceux qu'on avoit envoyés pour la meſurer, étoient au nombre de dix. *Joſué*, chap. 22. ℣. 14.

(*a*) M. d'Andilly, & le nouvel Editeur, ont entendu autrement cet endroit ; mais je crois que Joſeph ne veut pas dire ſimplement que les environs de Jeruſalem & de Jericho étoient auſſi fertiles qu'aucune autre contrée de la Judée ; mais que quoiqu'ils fuſſent d'une aſſez petite étenduë, leur grande bonté & leur prodigieuſe fertilité les mettoit au niveau, pour l'eſtimation, avec beaucoup d'autres Terres du pays de Canaan, qui étoient d'une plus grande étenduë.

(*b*) Voyez Remarque III.

cette partie de la Judée qui confine à l'Egypte & à l'Arabie. Le partage de celle de Benjamin s'étendoit dans ſa longueur, depuis le fleuve du Jourdain juſqu'à la mer. Il étoit borné dans ſa largeur par Jeruſalem & par Bétel : il avoit peu d'étenduë, à cauſe de la bonté de ſon terrein. Car il renfermoit les villes de Jericho & de Jeruſalem. Le partage de la Tribu d'Ephraïm s'étendoit en longueur, depuis le fleuve du Jourdain juſqu'à Gadare, & en largeur, depuis Bétel juſqu'à la grande Plaine. La moitié de la Tribu de Manaſſé poſſédoit en longueur, depuis le Jourdain juſqu'à la ville de Dora, & en largeur juſqu'à Betſan, qu'on appelle aujourd'hui Scythopolis (*a*). Le mont Carmel fut le partage de la Tribu d'Iſſachar : il étoit borné dans ſa longueur par le fleuve du Jourdain, & dans ſa largeur par le mont Itabire (*b*). La Tribu de Zabulon s'étendoit juſqu'au Lac de Génézareth, & étoit bornée par le mont Carmel & par la mer. Le pays qui commence à cette montagne, qui eſt à l'oppoſite de Sidon, qu'on appelle Vallon à cauſe qu'il eſt bas, tomba en partage à la Tribu d'Aſer, avec la ville d'Arcé, qu'on appelle auſſi Actipus. Le pays qui regarde l'orient, & qui s'étend juſqu'à Damas & juſqu'à la Galilée ſupérieure, qui porte juſqu'au mont Liban & aux ſources du Jourdain, qui coulent d'une montagne qui touche du côté du ſeptentrion à la ville d'Arcé, échut à la Tribu de Nephtali. Le partage de celle de Dan, fut la

(*a*) Sous le régne de Cyaxare, Roi des Medes, les Scythes pénétrerent en Aſie, ſe rendirent maîtres de toute la Syrie, & ſe retirerent après une domination ou plutôt un ravage de vingt-huit ans. On conjecture que s'étant établis à Betzan, ou que quelques-uns y étant reſtés après la retraite des autres, cette Ville perdit ſon nom pour prendre celui de Scythopolis, c'eſt-à-dire, la ville des Scythes. * M. Reland, & quelques autres Sçavans, ** croient que le nom de cette Ville eſt pris d'un endroit des environs, qui s'appelloit Sochot. Ce qu'on lit au ſecond Livre des Machabées, chapitre douze, verſet vingt-neuf, rend la premiére étymologie du nom de cette Ville plus vrai-ſemblable. Judas s'y étant porté, les Juifs qui y demeuroient l'aſſurerent que ce peuple en agiſſoit bien avec eux. Judas les en remercia, & les pria de conſerver toujours ces ſentimens pour ceux de ſa Nation. Car ce peuple, étranger aux Juifs, & maître de Scythopolis, étoit probablement un reſte des Scythes qui avoient régné en Aſie. Je ne crois pas, au reſte, qu'on ait des exemples qu'une ville ait quitté ſon nom, pour prendre celui d'un endroit, qui n'avoit d'ailleurs rien de remarquable ni de frappant. La conjecture du P. Calmet, *** qui croit que ce furent les Chutéens qui lui donnerent leur nom, n'eſt pas plus heureuſe. Comme ce peuple en s'établiſſant à Samarie ne fit point changer cette Ville de nom, on n'a aucun lieu de croire que, s'il s'eſt jamais établi à Betzan, il lui ait donné celui de Scythopolis.

(*b*) Mont Thabor.

* Herodote, liv. 1. pag. 45.
** *Palæſt. illuſtrat.* pag. 992.
*** *Joſué*, chap. 27. ℣. 11.

Vallée qui eſt ſituée vers le couchant. Elle poſſédoit Jamnia avec Geth, depuis Acaron juſqu'à la montagne où commence la Tribu de Juda, & elle étoit bornée par Dora (*a*) & Azor.

XXIII. Ce fut ainſi que Joſué partagea les Etats des ſix Nations qui portent les noms des enfans de Canaan, & qu'il en diſtribua les Terres aux neuf Tribus des Iſraëlites & à la moitié de celle de Manaſſé. Car Moïſe, comme je l'ai dit, avoit donné aux Tribus de Ruben, de Gad, & à la moitié de celle de Manaſſé, le pays des Amorrhéens, qui tire auſſi ſon nom d'un des enfans de Canaan. Le pays des environs de ceux de Sidon, des Arucéens, des Amatéens & des Aritéens, demeura ſans être partagé.

An du monde 2562. Joſ. *ch.* 21.

XXIV. Le grand âge de Joſué ne lui permettoit plus de faire tout le bien qu'il ſouhaitoit, & ceux qui lui avoient ſuccedé dans le Gouvernement, négligeant l'intérêt public, il ordonna à chaque Tribu d'exterminer dans la Terre qui lui étoit échue, tous les Cananéens; les faiſant ſouvenir que Moïſe le leur avoit recommandé, parce qu'en cela conſiſtoit, ainſi qu'ils pouvoient le ſentir par eux-mêmes, leur propre ſûreté & la conſervation de leurs Loix. *Il ajoûta*, qu'on devoit donner trente-huit villes aux Lévites, qui en poſſédoient déja dix dans le pays des Amorrhéens: & il en deſtina trois pour être des Villes de refuge; car il avoit une extrême attention à ne rien omettre de ce que Moïſe avoit ordonné. Ce furent, Hébron, dans la Tribu de Juda; Sichem, dans celle d'Ephraïm; & dans celle de Nephtali, Cadès, qui eſt dans la Galilée ſupérieure. Il diſtribua enfin le reſte du pillage qu'on avoit fait, & qui étoit très-grand en général & en particulier. Tous eurent une grande quantité d'or, d'habits, de toute ſorte de meubles, & une ſi grande multitude (*b*) de beſtiaux, qu'il n'étoit pas poſſible de les compter.

XXV. Ce grand homme aſſembla enſuite les troupes des Tribus qui demeuroient par-delà le Jourdain, & qui au nom-

(*a*) M. Reland croit qu'il faut lire Gadara, au lieu de Dora. Sa raiſon eſt que ſi la Tribu de Dan s'étoit étendue depuis Azot juſqu'à Dora, celle de Benjamin n'eût pas pû ſe porter depuis le Jourdain juſqu'à la mer.

(*b*) » Et quand aux chevaux & aux » beſtiaux, le nombre en étoit innombrable. « Les chevaux ne pouvoient pas faire partie du butin que les Iſraëlites avoient fait ſur leurs ennemis, puiſqu'ils les avoient tous tués ou mis hors de ſervice, *num.* 18. Auſſi Joſeph ne le dit-il point; mais on liſoit dans S. Gelenius: *Tantum etiam jumentorum ac pecudum numerus*, &c.

bre de cinquante mille hommes, avoient combattu juſqu'alors avec leurs freres, & il leur dit: » Dieu, le Pere & le Seigneur » de la Nation des Hébreux, nous a mis en poſſeſſion de la » Terre de Canaan, & il nous a promis de nous la conſerver » à jamais. Vous nous avez donné avec zéle, comme il l'avoit » ordonné, le ſecours que nous vous avons demandé. Il eſt » juſte, puiſque ce qui reſte à conquérir eſt de peu de conſé- » quence, que nous ménagions maintenant votre bonne vo- » lonté, & que nous ne vous fatiguions pas davantage; afin » que ſi nous nous trouvons dans la ſuite obligés de vous de- » mander du ſecours, vous nous l'accordiez promptement, & » que la fatigue que nous vous aurions cauſée aujourd'hui ſans » néceſſité, ne ſoit pas un motif pour différer de nous l'accor- » der. Nous vous remercions de ce que vous avez bien voulu » partager avec nous les travaux & les dangers de la guerre. Ce » ſont point des ſentimens dont nous ne ſoyons affectés que pour » le préſent: nous les conſerverons éternellement. Les gens de » bien n'oublient point leurs amis, & le ſouvenir des bienfaits » qu'ils ont reçus ne s'efface jamais de leur mémoire. Pour nous » rendre ſervice, vous vous êtes privés du plaiſir d'aller jouir » de vos biens, & vous avez cru ne le devoir faire qu'après » avoir travaillé à nous mettre en poſſeſſion de ceux que par la » bonté de Dieu nous poſſédons. Le ſecours que vous nous » avez donné, a extrêmement augmenté le bien que vous poſ- » ſédiez. Vous retournez chez vous chargés d'or & d'argent; » & ce qui eſt infiniment plus précieux, vous nous laiſſez pleins » d'attachement pour vous, & dans un deſir très-vif de pou- » voir vous rendre la pareille. Vous n'avez point oublié notre » ſage Conducteur après ſa mort: vous avez accompli ce qu'il » vous avoit ordonné, & vous nous avez rendu tous les ſervi- » ces que nous pouvions eſpérer. Nous vous laiſſons retourner » chez vous avec joie, mais nous vous prions que rien ne mette » jamais de bornes à notre alliance & à notre amitié; que le » Fleuve qui nous ſépare, ne vous porte jamais à nous regarder » comme étrangers & comme n'étant pas de la même Nation » que vous. Si nous demeurons d'un côté & vous de l'autre, » nous n'en ſommes pas moins les enfans d'Abraham; & le » même Dieu a donné la vie à vos ancêtres & aux nôtres. Gar- » dons-nous bien de négliger jamais ſon culte, & conſervons » ſoigneuſement la forme de gouvernement que ſon Serviteur

Joſué permet à la Tribu de Ruben, de Gad, & à la moitié de celle de Manaſſé de retourner chez elles. *Joſué*, ch. 22.

» Moïſe nous a preſcrite. Si nous y ſommes fidéles, Dieu nous » ſera toujours propice, & ne manquera jamais de nous pro- » téger : il abandonnera au contraire notre Nation & ſe reti- » rera d'elle, ſi nous nous en écartons pour imiter les mœurs » des autres peuples. « Joſué finit ce Diſcours en embraſſant les Officiers en particulier, & en ſaluant toutes les troupes. Il ne crut pas qu'il lui convînt de les reconduire ; mais le peuple le fit, & ils ne ſe ſéparerent point ſans verſer beaucoup de larmes.

Les Tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manaſſé, élevent un autel au-delà du Jourdain. Soupçon qu'en conçoivent les autres Iſraëlites.

XXVI. Lorſque les troupes des Tribus de Ruben, de Gad, & de la moitié de celle de Manaſſé furent paſſées le Jourdain, elles éleverent un autel ſur ſes bords, pour être un monument & une marque à leurs deſcendans, qu'ils étoient de la même Nation que ceux qui étoient de l'autre côté du Fleuve. Les autres Tribus l'apprirent ; mais comme elles en ignoroient le motif, elles crurent que ç'avoit été par eſprit de nouveauté & pour introduire des Dieux étrangers, qu'elles l'avoient fait. Prévenues de cette penſée, elles prirent les armes pour les punir d'avoir élevé cet autel, & ſe préparerent à paſſer le Jourdain, pour les châtier d'avoir abandonné la Religion de leurs peres. Car elles croyoient ne devoir point conſidérer que c'étoient leurs freres, ni avoir aucun égard à la qualité des coupables. Elles n'étoient animées que de zéle pour exécuter la volonté de Dieu, & pour conſerver le culte qu'il veut qu'on lui rende ; mais Joſué, le Grand-Prêtre Eléazar & les Anciens, arrêterent leur impétuoſité, en leur remontrant qu'il falloit commencer par s'aſſurer du motif qu'avoient eu leurs freres en élevant cet autel, & que ſi l'on découvroit qu'ils avoient eu de mauvaiſes intentions, on leur déclareroit alors la guerre. Sur ces remontrances on députa Phinées, fils du Grand-Prêtre Eléazar, & on le fit accompagner de dix perſonnes conſidérables, pour s'informer quel avoit été le motif des Tribus qui avoient élevé cet autel. Quand Phinées & ceux qui l'accompagnoient eurent paſſé le Fleuve, & qu'ils furent arrivés dans le pays où demeuroient les Tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manaſſé, ils indiquerent une grande aſſemblée, à laquelle Phinées fit ce diſcours : » La » faute que vous avez commiſe eſt trop grande pour que, par de » ſimples paroles, on puiſſe vous en faire ſentir toute l'énormité » & en prévenir les ſuites pour l'avenir. Quelque touchés que » nous ſoyons de ſa grandeur, nous n'avons cependant pas cru

» qu'il nous convînt de commencer par prendre les armes pour
» vous en punir. Par conſidération pour les liens du ſang qui
» nous uniſſent, & dans l'eſpérance que la raiſon vous feroit
» rentrer dans votre devoir, nous ſommes venus vers vous.
» Nous ſouhaitons d'apprendre de vous-mêmes, quelles ont
» été vos vuës en élevant cet autel, afin que ſi vous l'avez fait par
» un bon motif, nous n'entreprenions pas témérairement la guer-
» re que nous vous déclarons, ſi ce dont on vous accuſe ſe trouve
» conforme à la vérité. Nous ne ſçaurions nous perſuader, qu'a-
» près toutes les marques que vous avez eues de la volonté de
» Dieu, & la connoiſſance que vous avez des Loix qu'il nous a
» données, vous ayez voulu l'oublier, abandonner ſon Taber-
» nacle, ſon Arche & l'Autel de la Nation, pour introduire
» des Dieux étrangers, & vous unir aux abominations des Ca-
» nanéens, parce que vous êtes ſéparés de nous, & que vous
» habitez un pays que par ſa bonté & par un effet de ſa Provi-
» dence il vous a donné. Le repentir ne peut que vous faire hon-
» neur. Souvenez-vous de nos Loix, & reſpectez-les. Si vous
» voulez ſoûtenir votre faute, il n'y a rien que nous ne faſſions
» pour les faire reſpecter. Nous paſſerons le Jourdain pour les
» venger, & l'honneur de Dieu avec elles. Nous ne mettrons
» aucune différence entre vous & les Cananéens, & nous vous
» exterminerons tous également. Ne vous imaginez pas être
» hors de deſſous la puiſſance de Dieu, parce que vous êtes par-
» delà le Feuve. Le lieu où vous demeurez, quel qu'il ſoit, eſt
» à lui, & vous ne ſçauriez vous ſouſtraire à ſa puiſſance & à ſa
» juſtice. Que ſi vous croyez que de demeurer au-delà le Fleu-
» ve, ſoit pour vous un obſtacle à bien vivre, rien n'empêche
» qu'on ne faſſe un nouveau partage du pays de Canaan, &
» qu'on n'abandonne pour les pâturages celui que vous habitez.
» Vous ne pouvez mieux faire que de changer de conduite, &
» corriger le mal avant qu'il ait pris racine. Ne nous forcez pas
» de venger l'honneur de notre Religion; nous vous en conju-
» rons, par l'amour que vous portez à vos femmes, & par la
» tendreſſe que vous avez pour vos enfans. Votre ſalut, & celui
» de ce que vous avez de plus cher, eſt entre vos mains. Prenez
» votre parti, mais ſoyez perſuadés qu'il vous eſt plus glorieux
» de vous rendre à la raiſon, que de courir les riſques des éve-
» nemens de la guerre.

XXVII. Quand Phinées eut ceſſé de parler, les Préſidens

de l'assemblée, & tout le peuple, se justifiérent du crime dont on les accusoit. » Nous ne romprons jamais, dirent-ils, les liaisons » du sang que nous avons avec vous, & ce n'est pas pour rien » innover que nous avons élevé un autel ; nous sçavons qu'il » n'y a qu'un Dieu, qui l'est également de toute notre Nation, » & qu'un autel de cuivre, sur lequel on doit sacrifier devant » son saint Tabernacle. Nous n'avons point élevé celui qui » donne lieu aux soupçons qu'on forme contre nous, pour y » faire aucune cérémonie religieuse. Nous ne nous sommes » proposé que de laisser à la postérité une preuve & un monu- » ment que nous ne vous sommes point étrangers, & nous » avons prétendu nous imposer une espèce de nécessité de tenir » toujours une conduite sage, sans nous écarter de la Loi de » nos pères ; ce n'est point comme l'on nous en soupçonne, » le commencement d'une révolte : Dieu qui est digne de toute » créance, est témoin que nous n'avons point eu d'autres mo- » tifs en élevant cet autel. Tout enfant d'Abraham qui donne » dans un culte nouveau, & qui abandonne le culte de ses An- » ciens, est digne de mort : ne nous accusez pas d'un si grand » crime.

Les Tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manassé se justifient. *Jos.* ch. 22.

XXVIII. Phinées loua ces Tribus des sentimens qu'elles venoient d'exprimer, & à son retour auprès de Josué il rendit compte au peuple de ce que lui & ses Collégues avoient fait. Le Géneral du peuple de Dieu fut ravi de n'être pas dans la nécessité de faire la guerre à ses freres, ni de répandre leur sang. On offrit à Dieu des sacrifices en action de graces, & après avoir congédié le peuple, Josué se retira à Sichem. Vingt ans (*a*) se passerent, & Josué étant parvenu à une grande vieillesse, il y convoqua (*b*) une assemblée des Magistrats, des Anciens & des

(*a*) On ne voit pas de quel point Joseph part pour compter ces vingt ans, & on a sujet de craindre qu'il n'y ait quelque dérangement dans ses chiffres. Il en donne vingt-cinq au gouvernement de Josué : son ancien Interprète lisoit vingt-six dans son manuscrit. Les meilleurs Chronologistes ne lui en donnent que dix-sept. L'Ecriture ne nous dit rien du temps que le Conducteur du peuple de Dieu a vécu après la mort de Moïse ; elle se contente de nous apprendre qu'il a vécu cent dix ans, en quoi Joseph lui est conforme. *Josue, chap.* ℣. 29.

(*b*) Joseph ne parle que d'une assemblée ; il semble par l'Ecriture, & c'est le sentiment commun, que Josué en convoqua deux. Mais peut-être que l'assemblée dont il est parlé au commencement du vingt-quatriéme Chapitre, n'est que la même, ou la continuation de celle que Josué convoqua étant déja vieux & avancé en âge. Verset premier, Chapitre vingt-trois. Le Pere Calmet qui croit qu'il convoqua deux assemblées, conjecture que la premiére se tint à Thamnat-Saré, lieu de la demeure de Josué. L'Ecriture ne marque point où elle se tint, ni où

Chefs

Chefs des Tribus. Tous ceux qui purent s'y rendre le firent, & lorſqu'on fut aſſemblé, Joſué fit reſſouvenir la Nation des bienfaits dont Dieu l'avoit comblée; *il lui repréſenta* » que l'état obſcur » dont Dieu l'avoit tirée, pour l'élever à la gloire & la mettre » dans l'abondance dont elle jouiſſoit, devoit lui en faire ſentir » tout le prix. Il l'exhorta à mériter que Dieu lui continuât ſes » précieuſes faveurs. Il n'y a, ajoûta-t-il, que la piété qui puiſſe » nous aſſurer ſon amour; près de quitter la vie, je me fais un » devoir de vous laiſſer cette exhortation, & vous prie de ne » la pas oublier.

XXIX. Ce grand Homme mourut enſuite, âgé de cent dix ans; il en avoit paſſé quarante auprès de Moïſe, pour s'inſtruire & ſe former à la pratique de la vertu, & depuis ſa mort il avoit gouverné les Iſraëlites pendant vingt-cinq ans. La vive pénétration de ſon eſprit lui faiſoit concevoir les plus grands deſſeins, & il poſſédoit dans un degré auſſi éminent le talent de les propoſer au peuple avec dignité. Ferme & courageux dans l'action & dans le péril, il ſçavoit prendre avec une grande prudence ſes avantages dans un Traité de Paix; mais en quoi il excella principalement, ce fut à régler toutes ſes démarches ſur l'honneur & ſur la probité. Il fut enterré dans la ville de Thamnath-Saré qui eſt de la Tribu d'Ephraïm. Le Grand-Prêtre Eléazar mourut dans le même temps. Son tombeau & ſon mauſolée ſubſiſtent encore dans la ville de Gabaa. Son fils Phinées lui ſuccéda dans la ſouveraine Sacrificature (*a*).

An du monde 2570. Mort de Joſué.

CHAPITRE II.

I. LE peuple déſira connoître la volonté de Dieu ſur la conduite qu'il devoit tenir envers les Cananéens, qui n'étoient pas encore détruits. Phinées leur fit ſçavoir de ſa part, qu'on

Joſué demeuroit. Joſeph dit que c'étoit a Sichem, & ce qu'on lit au commencement du Chapitre, qu'il y convoqua une aſſemblée, donne lieu de préférer ce ſentiment à la conjecture du ſecond Interprète.

(*a*) On croit qu'il y a quelque dérangement dans les cahiers du Livre des Juges, & qu'ils ne ſont pas placés dans l'ordre des temps où ſont arrivés les évenemens qu'ils racontent. Ils étoient, placés autrement dans l'Exemplaire dont s'eſt ſervi Joſeph, qu'ils ne ſont dans les nôtres, ou il a cru devoir raconter les évenemens qui y ſont rapportés, plutôt dans l'ordre des temps où ſa Nation jugeoit qu'ils étoient arrivés, que ſelon le rang qu'avoient les cahiers où ils ſont racontés.

devoit charger la Tribu de Juda de les exterminer. Cette Tribu s'unit avec celle de Siméon, à condition que quand on auroit détruit les Cananéens qui reſtoient dans ſon partage, on détruiroit ceux qui reſteroient dans celui de ſon alliée.

II. Les Cananéens, dont les affaires étoient alors en bon état, leverent de nombreuſes troupes, & allerent attendre les Iſraëlites auprès de Bezec. Ils avoient à leur tête le Roi des Bezekeniens, qui s'appelloit Adonibezec, qui ſignifie Seigneur des Bezekeniens. Car Adonaï ſignifie en Hébreu, Seigneur. La mort de Joſué leur donnoit de grandes eſpérances de remporter la victoire. La bataille ſe donna, & les deux Tribus alliées firent parfaitement bien. Elles tuérent plus de cent mille Cananéens, mirent le reſte en fuite, & firent leur Roi priſonnier. Les Vainqueurs l'ayant condamné à avoir les mains & les pieds coupés, il s'écria: » Il eſt impoſſible de ſe ſouſtraire à la juſtice de Dieu; » je ſouffre aujourd'hui ce que j'ai eu la cruauté de faire ſouf- » frir à ſoixante-douze Rois. « On le porta étant encore en vie à Jeruſalem, où on l'enterra lorſqu'il fut mort. Les alliés firent enſuite le dégât, prirent pluſieurs villes, & aſſiégerent Jeruſalem. Le ſiége fut long, ils prirent enfin la ville baſſe, mais ils ne purent s'emparer de la haute, à cauſe de l'épaiſſeur de ſes murs & de la ſituation du lieu.

Défaite & mort d'Adonibezec.

III. Ils furent obligés de lever le ſiége pour aller à Hébron, qu'ils prirent, & dont ils tuérent tous les habitans. On voyoit alors quelque reſte de la race des Géans, ces hommes, dont l'extrême grandeur & la figure toute différente de celle des autres hommes, offroit un ſpectacle horrible, & dont le nom ſeul inſpiroit la terreur. On montre encore aujourd'hui de leurs oſſemens, dont la grandeur & la groſſeur paſſent toute vraiſemblance. Comme Hébron étoit une des meilleures villes du pays, elle fut donnée aux Lévites avec un terrein de deux mille coudées tout au tour. Caleb eut les autres dépendances de cette ville, ainſi que Moïſe l'avoit ordonné. C'étoit un de ceux qu'il avoit envoyés reconnoître la Terre de Canaan. On donna auſſi aux deſcendans de Jéthro, beau-pere de Moïſe, des terres à cultiver. Car ils avoient quitté leur pays pour s'attacher aux Iſraëlites, & ils les avoient ſuivis dans le déſert.

IV. Les Tribus de Juda & de Siméon s'emparerent des villes que les Cananéens avoient ſur les montagnes, & prirent dans

la plaine Aſcalon & Azot (*a*); mais Gaze & Accaron ſecouérent leur joug dans la ſuite. Leur ſituation dans la plaine, jointe à la multitude de chariots dont elles étoient pourvues, leur procura toujours la facilité de repouſſer ces Tribus lorſqu'elles ſe préſentoient pour les faire rentrer ſous leur obéiſſance. La guerre avoit mis ces deux Tribus dans une grande abondance; elles ceſſerent de la faire, & ſe retirerent chez elles.

V. Les Benjamites, dans le partage deſquels étoit tombée Jeruſalem, firent un Traité avec ſes habitans, & les y laiſſerent demeurer, à condition de leur payer un tribut dont ils convinrent. Ainſi, délivrés des dangers de la guerre, & des ravages qui en ſont les ſuites, ils ne s'appliquerent qu'à faire valoir leurs terres. Les autres Tribus ſuivirent leur exemple; elles ſe contenterent d'impoſer un tribu aux Cananéens, & elles ne leur firent plus la guerre.

VI. La Tribu d'Ephraïm aſſiégea Bethel. Le ſiége fut long. Elle ſouffroit extrêmement, ſans qu'il avançât beaucoup. Elle le continuoit cependant avec opiniatreté, lorſqu'un habitant de cette ville en étant ſorti pour aller chercher des vivres, fut arrêté par les aſſiégeans, qui ne lui promirent ſa liberté qu'à condition qu'il leur livreroit la ville. Ce Particulier promit avec ſerment de le faire, pourvû qu'on s'engageât de ne faire aucun mal ni à lui ni à ſa famille: les Ephraïmites en convinrent, &

(*a*) La ſçavante Société qui nous a donné l'Hiſtoire univerſelle du monde, fait ici deux reproches à Joſeph. Le premier, d'avoir dit qu'on conquit les villes d'Azot & d'Aſcalon ſur les Cananéens: mais il n'a fait en cela qu'imiter l'Ecriture, qui ſe ſert du terme de Cananéen pour marquer en général les peuples de la Terre promiſe. Il l'a pû d'autant plus, que lorſqu'il parle de ces deux Villes en particulier, il remarque qu'elles étoient de la dépendance des Philiſtins.

Le ſecond reproche n'eſt pas plus juſte. On fait dire à Joſeph » que les Tribus de » Juda & de Siméon ne purent ſe rendre » maîtreſſes de celles de Gaze & d'Acca» ron. « Mais il dit ſeulement: » Les » villes de Gaze & d'Accaron fuient les » Tribus de Juda & de Siméon. « L'expreſſion eſt très-obſcure, & on n'en auroit pas pû pénétrer l'obſcurité, s'il ne diſoit dans le Chapitre troiſiéme, numero 1. » que les Cananéens enleverent à » la Tribu de Juda Aſcalon, Accaron & » pluſieurs autres villes. « Car ils n'euſſent pas pû lui enlever la ville d'Accaron, ſi elle ne l'eût conquiſe auparavant. S'il ne nomme pas en particulier Gaze, il la renferme ſans doute dans ces autres villes de la plaine, que les Cananéens reprirent. Le ſens donc de Διαφυγεν αυτους eſt que ces deux villes échapperent dans la ſuite à la Tribu de Juda, & qu'étant dans la plaine, & ayant des chariots, elles la menerent mal lorſqu'elle voulut les faire rentrer ſous ſon obéiſſance: c'eſt-à-dire, que Joſeph ne raconte pas ce qui arriva dans le temps dont il parle ici, mais qu'il prévient ce qui arriva dans la ſuite; ce qui fut un effet de l'abondance dans laquelle les Iſraëlites ſe trouverent: abondance qui leur fit quitter l'exercice des armes, pour ſe livrer à une vie molle & efféminée.

lui tinrent parole ; devenus maîtres de la ville, ils conſerverent ſa famille & égorgerent tous les autres habitans.

VII. Le courage des Iſraëlites s'énerva dans la ſuite, & ils ne s'occuperent plus que du ſoin de faire valoir leurs terres : comme elles leur rapportoient beaucoup, ils ſe livrerent aux plaiſirs & à la molleſſe. Ils négligerent le bon ordre, & ne voulurent plus ſe ſoumettre au Gouvernement établi par les Loix. Cette conduite irrita Dieu, qui leur fit connoître que c'étoit contre ſon ordre qu'ils n'exterminoient pas les Cananéens ; que ce peuple profiteroit de leur négligence pour les traiter avec cruauté ; mais ils n'écoutoient qu'avec peine les avertiſſemens qu'il leur faiſoit donner. Les grands tributs qu'ils tiroient & la vie molle qu'ils menoient, leur rendant les travaux de la guerre inſupportables, ils ne pouvoient en entendre parler. La forme du Gouvernement ſe corrompit, on n'établit plus de Magiſtrats, & il n'y eut plus de Chefs comme les Loix l'avoient réglé. L'avidité du gain attacha les Iſraëlites à leurs terres, & cette grande ſécurité produiſit des révoltes : ils en vinrent à ſe faire la guerre les uns aux autres.

VIII. Un Lévite des plus (*a*) diſtingués *dans ſon état*, dont le partage étoit tombé dans la Tribu d'Ephraïm, & qui y demeuroit, épouſa une femme de Bethléem, qui eſt de celle de Juda. Il l'aimoit paſſionnément, & étoit enchanté de ſa beauté ; mais elle ne répondoit pas à ſon amour, ce qui lui cauſoit

(*a*) L'élégant Traducteur n'a point rendu τον δημοτικωτερον. Peut-être ne voyoit-il pas bien quel ſens Joſeph attache à ce terme. On a peine en effet à appercevoir ce qu'il veut lui faire ſignifier. Il n'a pas pû dire que ce Lévite étoit une perſonne du peuple, dans le ſens & dans l'idée que nous attachons à ce mot ; ſa qualité de Lévite le mettant au-deſſus du ſimple peuple. Mais il a peut-être regardé l'ordre des Prêtres comme celui des Sénateurs à Rome, & les Lévites comme celui des Plébéïens. Quoique les Sénateurs y fuſſent au-deſſus des Plébéïens, ceux-ci n'étoient point ce qu'eſt le peuple parmi nous, mais à peu près ce qu'eſt le tiers-état par rapport à l'Egliſe & à la Nobleſſe. Ainſi, je crois que la penſée de Joſeph eſt que ce Lévite étoit des plus diſtingués de ſon Ordre. C'eſt dans ce ſens que Diodore de Sicile raconte que le peuple d'Athènes, ayant changé de Gouvernement, établit celui des perſonnes les plus diſtinguées du peuple, εκ δε των δημοτικωτατων αρχεια κατεστησε. Ce ne fut pas certainement le Gouvernement d'une vile populace que les Athéniens établirent. On lit dans la Cyropédie de Xenophon, qu'un nommé Phéraulas, après que quelques Officiers de Cyrus eurent dit leur avis, ſe leva pour dire le ſien. L'Hiſtorien ajoûte que c'étoit un Perſan, των δημοτων Κυρῳ τοις επι εικοσιν συνηθης, » qui » étoit connu de Cyrus dès la Perſe, & en » étoit conſidéré. « Si Xenophon eût voulu dire que Phéraulas étoit d'une famille populaire, après avoir dit qu'il voyoit ſouvent Cyrus, il n'eût pas manqué d'ajoûter, *Quoiqu'il* ne fût que d'une famille du peuple, ou quelque choſe de ſemblable, pour faire connoître le contraſte avec la conſidération que Cyrus avoit pour lui.

beaucoup de chagrin. Son indifférence augmentoit ſa paſſion, & faiſoit naître entre eux de fréquentes brouilleries. Elles irriterent l'eſprit de cette femme à un point, qu'elles la porterent à quitter ſon mari & à ſe retirer chez ſes parens dans le quatriéme mois de leur mariage. L'amour qu'il lui portoit, le rendit très-ſenſible à cette retraite, & lui fit prendre le parti d'aller trouver ſon beau-pere. Quelques explications diſſiperent ſes chagrins, & le reconciliérent avec ſa femme. Comme ſes parens en agiſſoient bien avec lui, il demeura quatre jours chez eux. Réſolu de s'en retourner le cinquiéme, il ne le put faire qu'après midi; car les parens de ſa femme avoient peine de les laiſſer partir, & cependant le ſoleil baiſſoit. Il avoit avec lui un domeſtique, & ſa femme étoit montée ſur un âne. Ils avoient déja fait trente ſtades, & ils étoient devant Jeruſalem, lorſque ce domeſtique leur conſeilla de ne pas aller plus loin, de peur que le jour ne leur manquât: la nuit, ajoûta-t-il, eſt toujours un temps fâcheux pour des voyageurs, même dans des terres amies, & cependant vous vous trouvez ici proche de vos ennemis. Ce Lévite ne voulut point aller coucher dans une ville étrangére, car les Cananéens étoient maîtres alors de Jeruſalem. Il crut qu'il valoit mieux faire encore vingt ſtades pour atteindre une ville de la Nation. S'étant arrêté à cette penſée, il arriva enfin ſur le ſoir à Gabaa, de la Tribu de Benjamin. Il paſſa quelque temps ſur la place, ſans que perſonne lui offrît le couvert, lorſqu'un bon vieillard de la Tribu d'Ephraïm, mais qui demeuroit à Gabaa, & qui revenoit de la campagne, l'aborda & lui demanda d'où il étoit, & pourquoi, ſe faiſant déja tard, il ne ſe procuroit pas quelque retraite. Il lui répondit qu'il étoit Lévite (*a*), & qu'il demeuroit dans la Tribu d'Ephraïm; qu'il revenoit de chez les parens de ſa femme, & qu'il la ramenoit chez lui. Ce bon vieillard voulut lui donner le couvert, tant à cauſe qu'il étoit de la même Nation que parce qu'il demeuroit dans ſa Tribu, & que ſa rencontre lui parut un heureux effet de la Providence. Des jeunes gens de la ville avoient vû la femme du Lévite dans la place, & ils avoient été frappés de ſa

(*a*) Ce Lévite répond dans l'Ecriture qu'il a tout ce dont il a beſoin, au couvert près, du pain & du vin pour ceux qui l'accompagnent, de la paille & de l'orge, ou du foin, pour ſon âne. Sur quoi le P. Calmet nous dit que [*miſ.e phô*] ſignifie un mêlange de quelque ſel avec le grain. Je ne ſçai pas où le ſçavant Interprète a pris cela.

beauté. Quand ils ſçurent qu'elle étoit logée chez ce vieillard, dont ils faiſoient peu d'état, ils s'aſſemblerent *inſolemment* à ſa porte. Il les pria de ſe retirer, & de ne faire ni inſulte ni violence, mais ils lui dirent de ſe retirer lui-même, & de leur livrer cette étrangère. Ce fut inutilement qu'il leur repréſenta qu'elle étoit de leur Nation, que ſon mari étoit Lévite, & qu'ils commettroient un crime abominable s'ils ſe livroient à leur paſſion, au préjudice de ce qu'il y a de plus ſacré. Ils le menacerent de le tuer, s'il continuoit à vouloir les empêcher de ſe ſatisfaire. Le déſeſpoir de voir ainſi des étrangers inſultés chez lui, & l'extrême violence que lui faiſoient ces débauchés, déterminerent ce bon vieillard à leur offrir ſa fille, en leur repréſentant qu'ils pourroient ſatisfaire leur paſſion ſans commettre un ſi grand crime, ſans faire le dernier outrage à des étrangers, & ſans qu'on pût l'accuſer lui-même d'avoir manqué à aucun des égards dûs aux perſonnes qu'on reçoit dans ſa maiſon. Mais rien ne fut capable de les arrêter. Ils perſiſterent à vouloir qu'on leur livrât cette étrangère; & malgré les priéres que leur faiſoit ce bon vieillard de ne pas commettre un ſi grand crime, emportés par la fureur de leur paſſion, ils l'enleverent & l'emmenerent avec eux; & après avoir commis ſur elle pendant la nuit toute ſorte de brutalités, ils la renvoyerent au point du jour. Outrée de l'affront qu'elle venoit de recevoir, elle retourna chez le vieillard (*a*). Là accablée de ſon malheur & couverte de honte, n'oſant ſe préſenter devant ſon mari, qu'elle préſumoit devoir être au déſeſpoir de ce qui lui étoit arrivé, elle tomba morte. Son mari crut qu'elle dormoit profondément, & ne ſoupçonnant rien de plus, il fit effort pour la relever; la conſolant de ſon mieux, & l'aſſurant qu'il étoit perſuadé que ç'avoit été malgré elle qu'un auſſi grand malheur lui étoit arrivé. Mais ayant enfin connu qu'elle étoit morte, il ſçut ſe modérer dans ſon extrême douleur. Il la mit ſur ſon âne & s'en retourna chez lui. Lorſqu'il y fut arrivé, il coupa ſon corps en douze parties, dont il en envoya une à chacune des Tribus, chargeant ceux qui les portoient de leur apprendre la cauſe & les circonſtances de la mort de ſa femme.

IX. Un ſi triſte ſpectacle, & le récit d'une violence ſi ou-

(*a*) Elle retourna επι την ξενιαν, dans la maiſon où on lui avoit donné l'hoſpitalité. Le Pſeudo-Clement dit que quand le Lévite fut arrivé à Céſarée, il chercha un logis, une auberge... και ξενιαν ζητων. *Homil.* 1. *pag.* 619.

trée qu'on n'avoit juſqu'alors rien ouï dire de ſemblable, tranſporterent toutes les Tribus d'une grande, mais juſte colère. Elles s'aſſemblerent à Silo, devant le Tabernacle, réſolues de prendre les armes, & de traiter les habitans de Gabaa comme des ennemis publics: mais les Anciens modérerent leurs premiers tranſports, & leur remontrerent, » qu'on ne devoit pas dé» clarer légerement la guerre à ſes concitoyens; qu'il falloit, » *avant que d'en venir là*, conférer avec eux ſur les ſujets qu'on » avoit de ſe plaindre; que la Loi défendoit à ceux qui préten» doient avoir reçu quelque injure, de faire la guerre, à des » étrangers même, avant qu'on leur eût envoyé des Ambaſ» ſadeurs, & qu'on eût tâché de les porter à changer de con» duite: faites vous donc gloire, ajoûterent-ils, de vous en » tenir à la Loi, & de commencer par envoyer demander à ceux » de Gabaa les coupables; & s'ils les remettent entre vos mains, » vous devez vous contenter de les punir. Mais s'ils refuſoient » de le faire, il eſt juſte de les châtier eux-mêmes par les ar» mes.« Les Tribus envoyerent donc des Députés à ceux de Gabaa, pour ſe plaindre de la violence que leurs jeunes gens avoient commiſe, & leur demander les auteurs d'une action ſi noire; rien n'étant plus juſte que de la leur faire expier par la mort. Mais les habitans de Gabaa refuſerent de les livrer: ils s'imaginerent qu'il y alloit de leur honneur, de ne pas ſe rendre à ce qu'on demandoit d'eux par la crainte de la guerre dont on les menaçoit; ils ſe perſuaderent que leur courage & leur grand nombre les mettoient en état de faire la guerre auſſi avantageuſement que perſonne. Ils firent donc de grands préparatifs (*a*) contre les autres Tribus; & la leur même, entrant dans les mêmes ſentimens, prit leur défenſe contre ceux qui voudroient leur faire violence.

X. Lorſque les Tribus apprirent le parti qu'avoient pris ceux de Gabaa, elles s'engagerent par ſerment à ne donner jamais aucune de leurs filles en mariage à la Tribu de Benjamin, & de lui faire la guerre. C'eſt une Tradition parmi nous, qu'elles étoient plus animées contre elle, que nos Ancêtres ne l'avoient été contre les Cananéens. Elles marcherent donc contre les Benjamites avec une armée de quatre cents mille hommes.

Les onze Tribus déclarent la guerre à celle de Benjamin.

(*a*) Je ne crois pas qu'il faille effacer ἐπ, mais le changer en κατ. Cette correction eſt préférable à celle de Cocceius, (Not. *S.*) qui vouloit qu'on lût μετ.

Ceux-ci n'en avoient que vingt-cinq mille ſix cents (*a*), dont cinq cents étoient très-adroits à lancer de la main gauche (*b*) des pierres avec une fronde. La Bataille ſe donna, & les Benjamites la gagnerent. Ils défirent environ vingt-deux mille de leurs ennemis, & ils en euſſent tué un plus grand nombre, ſans la nuit qui ſurvint & fit ceſſer le combat. Les Benjamites ſe retirerent à Gabaa en triomphe, & les autres Tribus dans leur camp, fort conſternées de cet échec. Le combat recommença le lendemain, & ce fut pour les Benjamites une nouvelle victoire. Les autres Tribus y perdirent dix-huit mille hommes, & elles abandonnerent, dans la crainte d'une plus grande défaite, leur camp pour ſe retirer dans la ville de Béthel, qui étoit proche. Elles indiquerent un jeûne pour le lendemain, & priérent Dieu par le miniſtere du Grand-Prêtre Phinées, de vouloir bien appaiſer ſa colère; de ſe contenter des deux pertes qu'elles avoient faites, & de leur accorder la victoire ſur leurs ennemis. Dieu leur fit connoître par Phinées, qu'il avoit exaucé leur priére.

Victoire des Benjamites.

XI. Elles partagerent, *ſur cette aſſurance*, leurs troupes en deux corps. Elles en mirent un en embuſcade aux environs de la ville; l'autre étant venu aux mains avec les Benjamites, lâcha le pied, & ceux-ci le pourſuivirent. Il continua de ſe retirer pied à pied, pour attirer les ennemis, & les éloigner de la ville. Les Benjamites en effet le pouſſerent ſi vivement, que les vieillards & les enfans, que leur foibleſſe avoit fait reſter dans la ville, voulurent avoir part auſſi à la défaite de l'ennemi, & en ſortirent pour le pourſuivre, quand les troupes des

(*a*) Il y avoit, ſelon la Vulgate, vingt-cinq mille hommes de la Tribu de Benjamin portant les armes, outre ſept cents hommes de la ville de Gabaa. Cette Verſion eſt conforme à l'Hébreu, ſur le nombre d'hommes que la ville de Gabaa fournit; mais elle en compte mille moins de l'armée de la Tribu de Benjamin, que le texte original. Joſeph étoit conforme à l'Hébreu, à en juger par ſon ancien Interprète, ſur le nombre des troupes de la Tribu de Benjamin. Mais cette conformité feroit tomber dans une erreur de calcul. Car ſi l'armée des Benjamites étoit de vingt-ſix mille hommes, & s'il n'y en eut que vingt-cinq mille, tués dans cette funeſte guerre, le nombre de ceux qui ſe ſauverent ſur le rocher Remmon dut être de mille, & il n'en compte que ſix cents. *Juges, chap.* 20. ℣. 15.

(*b*) » Entre leſquels il y en avoit cinq » cents ſi adroits, qu'ils ſe ſervoient » également des deux mains, tiroient » de la fronde avec une & combattoient » avec l'autre. « Ce n'eſt pas être Traducteur, c'eſt être Auteur. Joſeph ne dit rien de ſemblable. Le R. P. Calmet dit qu'il a fait voir ſur le verſet quatorze du troiſiéme chapitre des Juges, que ces cinq cents frondeurs étoient amphidextres. On eſpere faire voir le contraire ci-après. Voyez Remarque IV.

autres

autres Tribus crurent les en avoir assez éloignés, elles cesserent de plier, firent ferme & donnerent le signal dont on étoit convenu à ceux qui étoient en embuscade ; ils en sortirent, & se jetterent avec de grands cris sur les ennemis. Les Benjamites connurent alors le danger du piége qu'on leur avoit tendu, & ils se trouverent dans le dernier embarras. Ils avoient été attirés dans des lieux bas & entrecoupés de ravins, & les autres Tribus les enveloppoient & les perçoient à coups de fléches. Environ vingt-cinq mille Benjamites périrent dans cette action. Il n'y en eut que six cents, qui se réunissant & se serrant les uns près les autres, se firent jour au travers des ennemis, gagnerent les montagnes voisines & s'y retrancherent. Les Tribus alliées brûlerent Gabaa, tuérent les femmes & les enfans, & traiterent de même les autres villes des Benjamites. Elles étoient si animées, qu'elles envoyerent douze mille (*a*) hommes contre Jabès, ville de la Galaatide, parce qu'elle ne s'étoit pas jointe à elles dans la guerre qu'elles venoient de faire à la Tribu de Benjamin. Ce corps de troupes la détruisit, selon l'ordre qu'on lui en avoit donné ; tua femmes, enfans, & tout ce qui étoit en état de porter les armes, & n'épargna que quatre cents filles. L'outrage fait à la femme du Lévite, avoit extrêmement irrité les Tribus alliées, & la perte qu'elles avoient faites dans les deux batailles que les Benjamites avoient gagnées, excitoit même leur emportement. Défaite des Benjamites.

Elles ne furent pas long-temps sans se repentir *d'avoir été les instrumens* du malheur de leurs freres. Car, quoiqu'elles fussent convaincues que leur crime méritoit un aussi grand châtiment, cependant elles ordonnerent un jour de jeûne, & envoyerent des Députés aux 600 Benjamites, qui, après s'être sauvés de la bataille, s'étoient retirés dans le désert, sur un rocher appellé Remmon. Ces Députés leur protesterent que les Tribus alliées ne regardoient pas ce triste accident comme particulier à la leur, qu'elles le pleuroient comme un malheur commun à toute la Nation, puisqu'il avoit fait périr un grand nombre de leurs parens & de leurs amis. Ils les exciterent à le supporter avec résignation *à la volonté de Dieu*, & les inviterent à se réunir avec leurs freres, pour empêcher, autant que cela dépendoit d'eux, la ruine entiére de leur Tribu. Ils ajoûterent, qu'on leur offroit de les laisser

(*a*) La Vulgate n'en compte que dix mille, mais l'Hébreu a le même nombre que Joseph.

jouir librement de la Terre qui leur avoit appartenu, & qu'on leur permettoit d'emporter tout ce qu'ils pourroient du butin qu'on avoit fait ſur eux. Les Benjamites reconnurent leur faute, & perſuadés que Dieu, par un juſte jugement, avoit permis tout le mal qui leur étoit arrivé, ſe rendirent aux raiſons des Députés, & retournerent dans les terres de leur Tribu. Les Tribus alliées leur donnerent les quatre cents filles de Jabès, pour être leurs femmes. A l'égard des deux cents Benjamites qui n'en avoient point, elles mirent en délibération comment elles pourroient leur en procurer. Elles s'étoient engagées par ſerment, avant la guerre, de ne leur pas donner leurs filles en mariage. Quelques-uns prétendoient qu'on ne devoit avoir aucun égard à cet engagement; qu'ils l'avoient pris ſans réflexion & ſans délibération; que comme la colère ſeule le leur avoit ſuggéré, on ne feroit rien qui pût déplaire à Dieu, ſi l'on tâchoit de conſerver une Tribu qui étoit en danger de périr; qu'enfreindre le ſerment lorſqu'on y étoit forcé par la néceſſité, n'étoit pas une choſe mauvaiſe & dangereuſe, quoique ce fût un crime de le violer par un mauvais deſſein: les Anciens cependant ſe récrioient au ſeul mot de parjure, lorſqu'un Particulier dit qu'il ſçavoit comment on pouvoit procurer des femmes aux deux cents Benjamites qui n'en avoient point, ſans aller contre le ſerment qu'on avoit fait. L'aſſemblée l'ayant prié de s'expliquer, il dit: » Nous nous aſſemblons » trois fois l'an à Silo, pour y célébrer une fête; nos femmes » & nos filles nous y accompagnent: qu'on permette aux Ben» jamites, ſans cependant les y porter, ni auſſi ſans les en em» pêcher, d'épouſer les filles qu'ils pourront enlever. Leurs » peres s'en plaindront & en demanderont juſtice; alors nous » leur répondrons, qu'ils ne doivent s'en prendre qu'à leur » négligence à veiller ſur leurs filles, & que la colère à laquelle » on ne s'eſt laiſſé que trop emporter contre les Benjamites, ne » doit pas faire prendre de nouveau les armes contre eux. « L'avis fut ſuivi, & on convint que ceux de la Tribu de Benjamin qui n'étoient pas mariés, pourroient enlever des filles pour les épouſer. Les deux cents Benjamites ſe mirent donc deux ou trois enſemble en embuſcade dans des vignes, dans des bois & dans des lieux où ils ne pouvoient être découverts, & par où ces filles devoient paſſer. Comme elles ne ſe défioient de rien, elles y paſſerent en effet ſans prendre aucune précaution. Les Ben-

jamites ſortirent de leur embuſcade, & en enleverent autant qu'il leur en manquoit, cultiverent leurs terres, & travaillerent à ſe procurer leur premiére abondance. Ce fut ainſi que cette Tribu, qui avoit été à la veille d'être détruite, fut conſervée par la prudence des autres Tribus. Elle s'accrut & ſe rétablit en fort peu de temps, & fut dans la ſuite dans une grande abondance de toutes choſes. Telle fut la fin de la guerre que les Tribus alliées firent à celle de Benjamin.

CHAPITRE III.

I. UN malheur preſque ſemblable arriva à la Tribu de Dan, & voici ce qui y donna occaſion. Les Iſraëlites avoient abandonné l'exercice des armes, pour s'appliquer uniquement à la culture de leurs terres. Cette conduite les rendit l'objet du mépris des Cananéens, qui prirent le parti de chercher à ſe relever de leurs pertes. Ils ne craignoient rien des Iſraëlites, mais ils eſperoient qu'en leur faiſant tout le mal qu'ils pourroient, ils ſe procureroient le moyen de demeurer en ſûreté dans leurs villes. Ils firent donc proviſion de chariots, leverent des troupes, & avec le ſecours de toutes leurs villes, ils enleverent à la Tribu de Juda, Aſcalon, Accaron, & pluſieurs autres villes qui étoient dans la Plaine. Ils obligerent les Danites, à ſe retirer dans les montagnes, *où ils les ſerrerent ſi fort*, que n'ayant pas aſſez de terrein, & ſe ſentant hors d'état de ſe défendre, ils prirent le parti d'envoyer cinq des leurs à la découverte de quelques terres qu'ils puſſent habiter. Ces Envoyés arriverent, après un jour de marche, auprès du mont Liban & des ſources du petit-Jourdain, dans la grande Plaine de la ville de Sidon. Ils trouverent que la terre y étoit bonne & fertile, & ils le firent ſçavoir à ceux qui les avoient envoyés. Les Danites y allerent en armes, & y fonderent une ville à laquelle ils donnerent le nom qu'ils avoient reçu d'un des enfans de Jacob.

Les Danites cherchent une Terre pour s'y établir.

II. Pluſieurs autres malheurs arriverent aux Iſraëlites, parce qu'ils négligeoient le ſervice de leur Dieu, & qu'ils avoient perdu l'habitude de ſupporter les travaux de la guerre. Ils avoient abandonné la Conſtitution de leur gouvernement, pour ſe livrer à

toutes ſortes de plaiſirs, vivre à leur fantaiſie, & imiter tous les déſordres des Cananéens. Cette conduite irrita Dieu contre eux, & ils perdirent par leur molleſſe l'abondance qu'ils avoient eu beaucoup de peine à ſe procurer. Chuſan (*a*) Raſataïm, Roi des Aſſyriens, leur fit la guerre ; il fit priſonniers pluſieurs de ceux qui voulurent lui réſiſter, & ceux qui ſe retirerent dans les villes, y furent forcés. La crainte en porta quelques-uns à ſe ſoumettre d'eux-mêmes. Il leur impoſa de plus grands tributs qu'ils ne pouvoient porter, & il leur fit pendant huit ans toute ſorte de mauvais traitemens ; mais ils en furent délivrés par Othoniel, fils de Cenez (*b*), de la Tribu de Juda, homme de main & zélé. Dieu lui ordonna en ſonge de ne pas abandonner ſes freres dans les malheurs qui les accabloient, d'avoir au contraire le courage de leur procurer leur liberté. Mais quand Othoniel chercha quelqu'un qui voulût partager avec lui les dangers de l'entrepriſe, il en trouva peu qui fuſſent touchés de l'état honteux & miſérable où leur Nation étoit réduite, & qui ſouhaitaſſent de l'en voir délivrée. Cependant il enleva aux Aſſyriens un fort que Chuſan Raſataïm avoit fait conſtruire. Cet heureux commencement engagea pluſieurs perſonnes à ſe joindre à lui, & avec ce ſecours il attaqua les Aſſyriens, les défit & les obligea de repaſſer l'Euphrate. Cette action ayant

Chuſan Roi de Méſopotamie, ſubjugue les Iſraëlites. *Jug. chap.* 3. ℣. 8.

Othoniel délivre les Iſraëlites de cette oppreſſion.

(*a*) Joſeph appelle ce Prince Chuſarte, & le fait Roi d'Aſſyrie. L'erreur dans le nom, peut être une faute de ſes Copiſtes, ou une ſuite des changemens que ſouffre preſque toujours un mot Hébreu qui paſſe dans la langue Grecque. Un peu moins d'envie de le critiquer, eût pû empêcher M. le Clerc de lui reprocher d'avoir cru que le premier Tyran des Iſraëlites, après leur ſortie d'Egypte, avoit régné en Aſſyrie. Car il eût pû remarquer que l'Hiſtorien Juif, & quelques autres Anciens, ont ſouvent confondu & pris l'un pour l'autre, les mots de Syrie & de l'Aſſyrie. En ne faiſant Chuſan que repaſſer l'Euphrate pour rentrer dans ſes Etats, c'eſt une marque qu'il croyoit, avec l'Ecriture, que c'étoit en Méſopotamie qu'il régnoit. Schotanus avoit déja fait ce reproche à Joſeph, mais avec auſſi peu de fondement.*

(*b*) Dans les anciennes Editions, Joſeph ne parloit que de Cenez, & il lui donnoit la gloire d'avoir délivré ſa Nation de la ſervitude des Syriens ; mais l'Edition de M. Havercamp l'a mis d'accord avec l'Ecriture. La Société qui nous a donné l'Hiſtoire univerſelle du Monde, (*Tom. 2. pag. 604.*) a pû ne la pas connoître, ainſi elle a pû relever l'oppoſition que Joſeph avoit avec l'Ecriture dans l'Edition dont elle ſe ſervoit ; mais ceux qui ont traduit cette Hiſtoire, devoient conſulter la nouvelle Edition, & remarquer par une petite Note, qu'elle levoit cette contrariété.

* Schotan. *Bibliot. Tom. 2. pag. 438.* Voyez Selden, *prolog. de Diis Syris, pag. 1.* Cluvier, *Introd. Geogr. chap. 20. liv. 2.* Cellar. *Geogr. Antiq. liv. 3. chap. 17.* Cicer. *Tuſcul. liv. 5.*

fait connoître le mérite d'Othoniel, le peuple lui déféra le ſouverain Commandement, & le fit Juge de toute la Nation. Il mourut après l'avoir gouvernée quarante ans.

CHAPITRE IV.

I. LA mort d'Othoniel jetta les Iſraëlites dans une grande anarchie & dans une extrême confuſion. Leur négligence à ſervir Dieu, & leur déſobéiſſance à ſes Loix, leur attirerent toute ſorte de malheurs. Eglon, Roi des Moabites, prit avantage du déſordre où étoit leur Etat pour leur déclarer la guerre. Il les défit en pluſieurs batailles, & pour les ſoumettre entiérement, il abbaiſſa ceux qui ſe diſtinguoient davantage par leur mérite, & il les rendit tributaires. Il établit le ſiége de ſon Empire à Jericho, & il n'y eut ſorte de maux qu'il ne fît à notre Nation, qu'il réduiſit pendant dix-huit ans à la derniére miſere. Dieu, enfin, fléchi par ſes priéres, eut compaſſion des maux ſous leſquels elle gémiſſoit, & la délivra de la ſervitude des Moabites. Voici comment la choſe ſe paſſa. An monde 2599. Jug. ch. 3.

II. Il y avoit dans la Tribu de Benjamin un jeune homme qui s'appelloit Aod, & dont le pere avoit nom Gera. Ce jeune homme avoit un courage à tout entreprendre, & une force à tout exécuter. Il ſe ſervoit mieux de la main gauche que de la droite, & il ſembloit avoir toute ſa force dans cette main (*a*). Il demeuroit à Jericho; & s'étant fait connoître d'Eglon, il avoit gagné ſes bonnes graces par des préſens, & il lui faiſoit aſſidument la cour. Cette conduite lui procura l'amitié de ceux qui approchoient du Roi. Il alla un jour lui faire des préſens armé d'un poignard caché ſur ſa cuiſſe droite. C'étoit dans les grandes chaleurs & vers midi. Soit parce qu'il faiſoit extrêmement chaud, ſoit parce que les gardes étoient allés dîner, le Palais étoit mal gardé. Aod trouva le Roi dans ſon appartement d'été, lui fit ſon préſent & s'entretint quelque temps avec lui. Ils étoient ſeuls, car ce Prince avoit ordonné à ſes Officiers de ſe retirer, afin de pouvoir s'entretenir avec lui. Le Roi étoit ſur ſon trône; Aod craignoit de le manquer *tant qu'il y ſeroit*, & de ne pouvoir lui porter un coup mortel: c'eſt pourquoi il

(*a*) Voyez Remarque IV.

lui dit pour l'engager d'en deſcendre, qu'il avoit un ſonge à lui communiquer de la part de Dieu : l'envie de ſçavoir ce que c'étoit ayant fait deſcendre ce Prince, il lui enfonça ſon poignard dans le cœur, le laiſſa dans la plaie & ſe retira après avoir fermé la porte. Cependant les Officiers demeurerent tranquiles, croyant que le Roi étoit allé ſe repoſer.

III. Aod fit ſçavoir ſecrettement la choſe aux habitans de Jericho, & il les exhorta à recouvrer leur liberté. Ils en eurent beaucoup de joie, & ayant pris les armes, ils envoyerent l'annoncer de tous côtés avec des cornes de belier. Car c'eſt ainſi qu'on convoquoit anciennement notre Nation. Les Officiers du Roi furent quelque temps ſans s'appercevoir de l'accident qui lui étoit arrivé ; mais la nuit, qui approchoit, leur fit ſoupçonner quelque malheur, & cette crainte les ayant fait entrer, ils le trouverent mort. L'embarras où cette découverte les jetta fut extrême ; car avant que la garde pût ſe raſſembler, une multitude d'Iſraëlites tomba ſur eux. Les uns furent tués ſur le champ ; les autres, qui étoient plus de dix mille, prirent la fuite pour gagner leur pays : mais les paſſages du Jourdain étoient gardés, & les Iſraëlites qui les pourſuivoient, tuérent tous ceux qu'ils purent joindre, & en firent un ſi grand carnage au paſſage de ce fleuve, qu'il n'en réchappa aucun.

Ce fut ainſi que notre Nation ſecoua le joug que les Moabites leur avoient impoſé. Le peuple, pour récompenſer Aod de lui avoir procuré la liberté, lui déféra le Commandement général, qu'il conſerva pendant quatre-vingts ans. C'étoit un grand homme, & qui par pluſieurs belles actions, outre celle que je viens de rapporter, méritoit toute ſorte de louanges. Samgar, qui lui ſuccéda, mourut la premiére année de ſon gouvernement.

CHAPITRE V.

LES malheurs qui arrivoient aux Iſraëlites ne les corrigeoient point, & ne les faiſoient pas changer de conduite. Leur mépris pour le ſervice de Dieu étoit toujours le même, & ils continuoient à tranſgreſſer ſes ſaintes Loix. A peine commençoient-ils à reſpirer de l'eſclavage où les avoient réduits les Moabites, que Jabin, Roi des Cananéens, les fit rentrer dans

les fers. Ce Prince régnoit dans la ville d'Azor, qui eſt ſituée au-deſſus du lac de Semechon. Il tenoit ſur pied une armée de deux cents mille fantaſſins, de dix mille cavaliers, & de trois mille chariots (*a*). Il en donna le commandement à Siſara, qu'il conſidéroit beaucoup. Les Iſraëlites s'avancerent pour le combattre, mais il les défit, & les contraignit de payer tribut à ſon Prince.

Barac & Débora ſecouent le joug du Roi Jabin.

Cet eſclavage dura vingt ans. Leurs malheurs leur avoient abbatu le courage, & Dieu vouloit dompter leur ingratitude & le mépris qu'ils faiſoient de ſes Loix. Ils changerent enfin de conduite, & convaincus que tous leurs maux venoient de ce qu'ils tranſgreſſoient leurs Loix, ils s'adreſſerent à une Prophéteſſe qui s'appelloit Débora, ce qui veut dire *Abeille* en Hébreu, pour l'engager à prier Dieu d'avoir compaſſion d'eux, & de ne pas ſouffrir que les Cananéens les exterminaſſent. Dieu répondit à la Prophéteſſe qui le conſulta, qu'il les délivreroit, & il leur donna pour Général Barac, de la Tribu de Nephtali, dont le nom ſignifie en Hébreu *éclair*.

Débora le manda, & lui ordonna de lever dix mille jeunes gens, & de marcher à leur tête contre les ennemis, *aſſurant* que Dieu ayant promis de les rendre victorieux, ce nombre de troupes ſuffiſoit. Mais Barac refuſa de marcher aux ennemis, à moins qu'elle ne l'accompagnât. » Vous cédez donc, lui dit la » Prophéteſſe avec indignation, à une femme l'honneur que » Dieu veut vous faire. Eh bien! j'irai avec vous. « Les dix mille hommes furent aſſemblés ſous le mont Itabire. Siſara reçut ordre du Roi de marcher à l'ennemi. Pour l'exécuter, il alla camper tout proche des Iſraëlites. Le grand nombre des Cananéens épouvanta Barac, & les troupes qu'il commandoit; mais Débora les raſſura, & les empêcha de ſe retirer. Elle ordonna de donner bataille le jour même, & leur promit que Dieu la leur feroit gagner.

On en vint donc aux mains. Il s'éleva pendant l'action un violent ouragan. Il tomba une grande quantité de pluie & de grêle, & le vent les pouſſant ſur les Cananéens, ils en étoient aveuglés, de manière que leurs frondes & leurs dards leur étoient inutiles; & la rigueur du froid empêchoit l'infanterie de pouvoir ſe ſervir de ſon épée. Comme les Iſraëlites avoient

(*a*) L'Ecriture ne parle que de neuf cents chariots de Jabin. *Jug. ch.* 4. ℣. 3.

cette tempête à dos, ils en étoient moins incommodés. Perſuadés que c'étoit une marque du ſecours que Dieu leur donnoit, ils s'animerent, ſe jetterent au milieu des ennemis, & en firent un grand carnage. Il y en eut beaucoup qui, renverſés par les chevaux qui avoient pris l'épouvante, furent écraſés par leurs chariots. Siſara deſcendit du ſien pour s'enfuir auſſi-tôt qu'il vit la bataille perdue. Ayant gagné la maiſon d'une femme Cinéenne nommée Jahel, il la pria de le cacher. Elle le lui accorda. Il la pria enſuite de lui donner à boire. Lui ayant préſenté du lait fort doux (*a*), il en but beaucoup, après quoi il s'endormit. Lorſque Jahel le vit endormi, elle prit un gros clou qu'elle lui enfonça dans la tête à coups de marteau, & le clou paſſant d'outre en outre, alla s'enfoncer en terre. Les ſoldats de Barac arriverent auſſi-tôt, & elle le leur montra cloué à terre. Ainſi l'honneur de cette victoire fut due à une femme, comme Débora l'avoit prédit. Barac marcha enſuite contre Azor. Le Roi vint à ſa rencontre, & il perdit la vie avec la bataille. Le fruit de la victoire fut la priſe d'Azor. Barac la ruina entiérement, & il gouverna les Iſraëlites pendant quarante ans.

(*a*) M. d'Andilly fait donner par Jahel du lait aigre à Siſara. C'étoit, ſelon le nouvel Editeur, du lait déja corrompu. Ni l'un ni l'autre n'eſt guère vrai-ſemblable. M. le Clerc, qui a cru que c'étoit une des broderies aſſez ordinaires à Joſeph, dit que c'eſt la coûtume de ces pays-là, d'étancher la ſoif avec du lait aigre, dans les grandes chaleurs. Quelque petite autorité pour juſtifier cette coûtume, eût fait plaiſir à plus d'un Lecteur.

Le R. P. Calmet, qui ſuppoſe pour conſtant, que Joſeph fait préſenter par Jahel du lait aigre au Géneral du Roi Jabin, a raiſon de dire que cela eſt contraire à l'Ecriture; car elle dit (au verſet vingt-cinq du chap. 5. des Jug.) que Jahel donna du lait à Siſara, & lui préſenta de la crême. Cette remarque auroit dû, ce me ſemble, le faire ſoupçonner que le texte de Joſeph n'eſt pas pur. Il dit que ce lait étoit excellent, & que Siſara en but avec excès. On a donc tout lieu de croire qu'il avoit marqué cette bonne qualité, mais que les Copiſtes ont altéré ſon texte & ont tranſcrit διεφθορος ηδη, *déja corrompu*, au lieu de διαφορας, ou plutôt διαφερουσας ηδυ, *extrêmement agréable*. Il n'eſt pas poſſible, dit Origene, (contr. Celſ. *liv. 6. num. 16.*) d'être très homme de bien, & en même temps extrêmement riche, αγαθον οντα διαφερουσας και πλουσιον ειναι διαφερουσας αδυνατον. On liſoit dans les anciennes Editions de Suidas, ηδη φθεγγομενος pour αριστομενος; la faute eſt ſi ſenſible, & la correction ſi facile, que M. Gronovius n'avoit pas beſoin d'appeller un manuſcrit à ſon ſecours, pour ſçavoir qu'il faut lire ηδυ, au lieu de ηδη, *doux* au lieu de *déja*. Le grand Ageſilaus aimoit extrêmement ſes enfans, ſelon Plutarque: φιλοτεκνοτατος δ' ων διαφερουσας. *Apoph. Lacedemon.*

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

I. APRE'S la mort de Barac & celle de Débora qui arriverent en même temps (*a*), les Madianites ſe joignirent aux Amalécites & aux Arabes pour faire la guerre aux Iſraëlites : ils les vainquirent, firent le dégât dans leur pays & s'en retournerent chargés de butin (*b*). Ce déſaſtre dura ſept ans, & les Iſraëlites furent contraints de ſe refugier ſur les montagnes, n'y ayant aucune ſûreté pour eux dans les plaines. Ils s'y firent des ſoûterrains & des cavernes, dans leſquels ils ramaſſoient tout ce qu'ils pouvoient ſouſtraire à la rapacité des ennemis. Les Madianites faiſoient leurs incurſions pendant l'été, car ils laiſſoient les Iſraëlites labourer pendant l'hiver, afin de ſe ſervir de leurs travaux même pour les ruiner. Les vivres étoient rares & la famine extrême. Dans un état ſi déplorable, les Iſraëlites retournerent à Dieu, & le priérent de vouloir les en délivrer.

II. Un jour que Gédéon fils de Joas, un des principaux de la Tribu de Manaſſé, avoit fait porter des gerbes de grain dans ſon preſſoir, où il les faiſoit battre en cachette, n'oſant le faire dans ſon aire, par la crainte qu'il avoit des ennemis ; Dieu lui envoya une viſion : un jeune homme (*c*) qui lui apparut, lui dit qu'il étoit bienheureux d'être aimé de Dieu. C'en eſt, lui répondit Gédéon, une grande marque, que je ſois obligé de me ſervir d'un preſſoir au lieu d'une grange. Le jeune homme l'exhorta à bien eſpérer, & à travailler à rendre la liberté à ſon peuple. La choſe ne m'eſt pas poſſible, répondit Gédéon ; la Tribu dont je ſuis n'eſt pas nombreuſe : je ſuis jeune, & ma jeuneſſe me rend incapable d'une ſi grande entrepriſe. Mais le jeune homme l'aſſura que Dieu ſuppléeroit à ce qui lui manquoit, & qu'il rendroit les Iſraëlites victorieux de leurs ennemis ſous ſon commandement.

Un Ange apparoît à Gédéon.

III. Gédéon raconta ſa viſion à quelques jeunes gens, qui y ajoûterent foi, & un corps de dix mille hommes fut auſſi-tôt

(*a*) Je ne trouve point dans l'Ecriture que Barac & Débora ſoient morts en même temps.

(*b*) Jug. *chap.* 6.

(*c*) C'étoit un Ange, ſelon l'Ecriture. *Jug. chap.* 6. ℣. 12. Joſeph eſtropie extrêmement l'hiſtoire de Gédéon : l'Ecriture la rapporte avec plus d'étenduë & d'exactitude.

prêt. Dieu cependant lui apparut en ſonge, & lui dit: » L'homme, » plein d'amour propre, hait naturellement tous ceux en qui il » reconnoît un mérite ſupérieur au ſien. Pour convaincre le peu- » ple que c'eſt moi qui donne la victoire, & qu'il ne doit jamais » l'attribuer à ſes forces, ni avoir la confiance de penſer que parce » qu'il ſera en état de mettre une grande armée ſur pied, il en » ſera plus capable de battre ſes ennemis; je veux qu'il ſente que » mon ſeul ſecours peut le rendre victorieux. Conduiſez donc vos » troupes, vers le milieu du jour & dans la plus grande chaleur, » ſur les bords du fleuve; regardez comme de braves gens ceux » qui ſe baiſſeront pour boire à leur aiſe; conſidérez au contraire » comme des lâches, ceux qui boiront à la hâte & avec inquié- » tude, ce trouble étant l'indice de l'appréhenſion qu'ils auront » des ennemis. « Gédéon fit ce que Dieu lui avoit ordonné, & il trouva que trois cents de ſes ſoldats, ſaiſis de crainte (*a*), s'étoient hâtés de prendre de l'eau dans leurs mains, & l'avoient portée à leur bouche. Dieu lui commanda de marcher à leur tête aux ennemis, qui campoient ſur les bords du Jourdain, & qui devoient le paſſer le jour ſuivant.

IV. Gédéon n'étoit pas ſans crainte, car Dieu lui avoit ordonné de les attaquer la nuit. Pour le raſſurer, il lui commanda de prendre un ſoldat avec lui, & de s'approcher des Tentes des Madianites, où il lui promit qu'il trouveroit des motifs de confiance. Il obéit; & ayant pris avec lui un domeſtique nommé Phara, il alla au camp des Madianites. Il s'approcha d'une Tente, & il trouva que ceux qui étoient dedans ne dormoient pas: prêtant l'oreille, il entendit un ſoldat qui racontoit un ſonge à ſon compagnon. Je ſongeois, diſoit-il, qu'un morceau de pâte faite de farine d'orge, qu'on eſtime ſi peu qu'on n'en veut pas manger, s'étant roulé dans le camp, avoit renverſé la Tente du Roi & celle de tous nos compagnons. Je crois, lui dit ſon compagnon, que ce ſonge nous marque la défaite de toute l'armée; & voici, ajoûta-t-il, ce qui me le fait croire. De toutes les ſemences, celle de l'orge eſt, de l'aveu de tout le monde, la moins eſtimée. La Nation des Iſraëlites eſt la plus mépriſée aujourd'hui de toutes celles de l'Aſie: voilà la reſſemblance avec l'orge. Il n'y a dans cette Nation que Gédéon & que les troupes qui ſont avec lui, qui aient du courage. Je crains

(*a*) Voyez Remarque V.

bien que, comme vous dites que cette pâte a renverſé toutes nos Tentes, Dieu ne ſe ſerve de Gédéon pour nous défaire.

V. Cet entretien releva le courage de Gédéon, & lui donna de grandes eſpérances. Il ordonna à ſes gens de prendre les armes, & il leur raconta ce qu'il avoit entendu. Ce rapport leur donna du courage, & les anima à tout entreprendre. Il les fit marcher à l'ennemi vers la quatriéme veille de la nuit, après les avoir partagés en trois corps, & leur avoir fait prendre dans la main gauche des bouteilles, dans leſquelles il avoit fait renfermer des lampes allumées, afin de lui cacher leur attaque, & dans la droite une corne de bélier, dont ils devoient ſe ſervir comme de trompettes. Le camp des ennemis occupoit un grand terrein, par le grand nombre de chameaux qu'ils avoient, & ils étoient tous renfermés dans un grand cercle. Gédéon avoit ordonné à ſes gens, lorſqu'ils en ſeroient proche, de ſonner de la trompette, caſſer leurs bouteilles, ſe jetter ſur eux le flambeau à la main, & de crier, *victoire à Gédéon, Dieu la lui donne* (*a*). Ces gens ayant exécuté exactement cet ordre, le trouble & la peur ſaiſirent les Madianites, qui dormoient encore. Car l'attaque ſe fit pendant la nuit, & Dieu l'avoit ainſi ordonné. Ce ne furent pas les Iſraëlites qui tuérent le plus grand nombre des ennemis, ce furent eux-mêmes qui ſe cauſerent le plus de perte. Dans le trouble où ils étoient, ils tuoient tout ce qui ſe préſentoit devant eux, croyant que ce fût un ennemi. Le carnage fut grand, & les Iſraëlites ayant appris la victoire que Gédéon avoit remportée, ils prirent les armes; & ayant joint les ennemis dans un lieu entrecoupé par des Ravins qu'ils ne pouvoient pas franchir, ils les y enveloppérent & les tuérent tous, prirent priſonniers les deux Rois (*b*) Oreb & Zeb, que Gédéon fit mourir dans la ſuite. Il n'y en eut que dix-huit

An du monde 2752. Victoire de Gedéon ſur les Madianites & leurs alliés.

(*a*) Je voudrois lire νικαν τω θεω Γεδεων βοηθουντος, au lieu de νικαν τω θεω Γεδεων βοηθουντος. Le ſens approcheroit davantage de celui de l'Ecriture, & les Copiſtes ont pû facilement prendre ces mots l'un pour l'autre. Cyrus avoit donné pour cri de guerre à ſes troupes, dans la premiére bataille qu'il gagna ſur les Aſſyriens: *Jupiter notre ſecours, notre chef & notre conducteur.* Ζευς συμμαχος και ηγεμων. Cyroped. liv. *pag.* 51.

Fidéle Interprète de Sigiſ. Gelenius, M. d'Andilly traduit, » avec une ferme » confiance que Dieu leur donneroit la » victoire.

(*b*) L'Hébreu n'appelle Oreb & Zeb que Princes; la Vulgate, qu'hommes; *duos viros Madian, Oreb & Zeb.* Jug. chap. 7. ℣. 25. Elle leur donne le même nom que l'Hébreu, au verſet 3. chap. 8. Ce ſont Zébée & Salmana, auxquels l'un & l'autre donnent la qualité de Rois, au verſet 5. du chap. 8.

mille qui ne ſe laiſſerent pas envelopper. Les Géneraux qui reſtoient de la défaite, ſe mirent à leur tête & allerent camper bien loin des Iſraëlites. Mais Gédéon, qui étoit infatigable, les pourſuivit avec tous ſes gens, les joignit, & les ayant défaits (*a*), il prit priſonniers les Géneraux Zébée & Salmana, qu'il emmena avec lui. Dans ces différentes défaites (*b*), il périt, tant des Madianites que des Arabes leurs alliés, environ ſix-vingts mille hommes. Les Iſraëlites firent un grand butin, ſe ſaiſirent de beaucoup d'or, d'argent, de grand nombre de piéces d'étoffe, & de beaucoup de chameaux & de bêtes de charge. Gédéon fit mourir les Rois des Madianites, lorſqu'il fut de retour à Ephra ſa patrie.

VI. La Tribu d'Ephraïm fut jalouſe de la gloire qu'il s'étoit acquiſe, & elle vouloit lui déclarer la guerre, parce qu'il ne lui avoit pas communiqué ſon entrepriſe contre les Madianites; mais comme ce grand homme avoit beaucoup de vertu, & qu'il étoit fort modéré, il répondit aux Ephraïmites, que s'il avoit marché ſans eux contre les ennemis, il ne l'avoit point fait de lui-même; que c'étoit Dieu qui le lui avoit ordonné; que du reſte l'honneur de la victoire leur appartenoit autant qu'à ceux qui avoient combattu. Cette réponſe modérée calma leur impétuoſité, & il ne rendit pas moins de ſervice par-là à ſa Nation, que par les victoires qu'il avoit remportées ſur les ennemis: car il prévint une guerre civile qui ſe ſeroit élevée. Mais la Tribu d'Ephraïm fut punie dans la ſuite de ſon inſolence, comme nous le dirons.

Gédéon voulut (*c*) ſe démettre du commandement, mais le peuple l'obligea de le conſerver; & il le jugea pendant qua-

(*a*) Zébée & Salmana n'avoient que mille hommes avec eux. *Juges*, *chap.* 8. ℣. 10. La ſçavante Société qui nous a donné l'Hiſtoire univerſelle du monde, (Tom. 1. pag. 543.) reproche à Joſeph d'avoir dit que ces quinze mille furent tous tués, tandis que l'Ecriture dit ſeulement que Gédéon épouvanta leur camp. Mais διαφθείρω ne ſignifie pas toujours dans Joſeph, *tuer*, *mettre à mort*, car il ne l'emploie quelquefois que pour marquer *battre*, *défaire*, *vaincre*.

(*b*) La manière dont a traduit le nouvel Editeur, donneroit lieu de croire que Joſeph dit que les Madianites & les Arabes perdirent cent-vingt mille hommes dans le combat qui venoit de ſe donner. Cela ne ſe peut pas, quoiqu'il ſemble le dire, puiſqu'il n'y en compte que dix-huit mille. Je crois que la difficulté vient de ce que les Copiſtes ont tranſcrit αυτῃ pour αλλῃ; dans ce combat, au lieu de, dans tous les combats. M. d'Andilly traduit *dans ces deux combats*. Il y en eut trois, ſelon Joſeph. Le premier lorſque Gédéon attaqua les Madianites & leurs alliés dans leur camp; le ſecond ſe donna dans un endroit entrécoupé de ravins, & le troiſiéme contre les dix-huit mille hommes qui ne s'y étoient pas laiſſés enfermer.

(*c*) Je ne trouve point cette circonſtance dans l'Ecriture.

rante ans (*a*). Ceux qui avoient des differends, l'alloient trouver; & ce qu'il régloit, étoit toujours approuvé & exécuté. Il mourut dans une grande vieilleſſe, & fut enterré à Ephra.

CHAPITRE VII.

I. GEDEON épouſa pluſieurs femmes, & il en eut ſoixante-dix enfans légitimes, qui lui ſurvécurent. Il en eut un d'une Concubine appellée Druma (*b*), à qui l'on donna le nom d'Abimelec. Il ſe retira après la mort de ſon pere chez les parens de ſa mere, à Sichem, dont elle étoit. C'étoient des gens qui s'étoient rendus fameux par toute ſorte de crimes. Ils lui fournirent de l'argent, & le ſuivirent lorſqu'il retourna dans la maiſon paternelle. Il y fit mourir tous ſes freres, excepté Joatham, qui fut aſſez heureux pour ſe ſauver. Abimelech ayant uſurpé la domination, gouverna en tyran; & comme il ne reconnoiſſoit d'autres loix que celle de ſon caprice, il perſécutoit tous ceux qui vouloient prendre la défenſe de la juſtice.

An du monde 2759. Abimelech fait mourir tous ſes freres. *Jug.* ch. 9. ℣. 5.

II. Un jour qu'on célébroit une fête à Sichem, & que tout le peuple étoit aſſemblé, Joatham qui, comme je viens de dire, n'avoit pas péri avec ſes freres, monta ſur le mont Garizim, qui domine cette ville, & éleva la voix le plus haut qu'il put pour ſe faire entendre. Le peuple, curieux de ſçavoir ce qu'il avoit à dire, lui prêta ſilence. Alors Joatham voyant qu'on l'écoutoit, leur dit: » Dans le temps que les arbres avoient » l'uſage de la parole, ils priérent, par une délibération com- » mune, le figuier de leur commander; mais il le refuſa, & » leur déclara qu'il ſe contentoit de jouir de l'eſtime qu'on » faiſoit de ſon fruit: eſtime dont il n'étoit redevable qu'à ſon » propre fond. Cependant les arbres n'abandonnerent pas le » deſſein qu'ils avoient de ſe donner un Chef, & ils s'adreſſe- » rent à la vigne; mais elle les refuſa par les mêmes motifs » qu'avoit allégué le figuier. L'olivier les refuſa pareillement, » & ſon refus les porta à prier l'épine, qui n'eſt bonne qu'à faire » du feu, d'accepter le Commandement. Elle l'accepta, pro-

Apologue de Joatham aux habitans de Sichem.

(*a*) Jug. *chap.* 8. ℣. 28.
(*b*) Je ne trouve point le nom de la mere d'Abimelech dans l'Ecriture.

» mit de l'adminiſtrer avec zéle, & les aſſura qu'ils pouvoient ſe
» repoſer ſous ſon ombre: mais elle ajoûta, *que ſi dans la démarche*
» *qu'ils faiſoient*, ils ne cherchoient qu'à la perdre, elle prioit
» que le feu, auquel elle étoit propre, les conſumât. Ce n'eſt point,
» ajoûta Joatham, un conte que je vous fais pour vous faire
» rire. C'eſt pour vous faire ſentir *avec quelle injuſtice*, après avoir
» été comblés de biens par mon pere Gédéon, vous voyez tran-
» quillement Abimelech ſe rendre maître des affaires. Vous avez
» de concert avec lui, égorgé mes freres; mais ce méchant vous
» conſumera comme le bois. « Après avoir fait cet apologue il ſe retira, & dans la crainte d'Abimelech, il demeura trois ans caché dans les montagnes (*a*).

III. Les Sichimites ne furent pas long-temps ſans ſe repentir d'avoir ſouffert le meurtre des enfans de Gédéon. Ils chaſſerent de leur ville & de leur Tribu Abimelech, qui leur fit dans la ſuite tout le mal qu'il put. Ce qui les jetta dans une telle crainte, que le temps de la vendange étant venu, ils priérent un homme de qualité, nommé Gaal, qui étoit alors dans la ville avec ſes parens & quelques troupes, de les eſcorter, afin qu'ils puſſent cueillir leurs fruits en ſûreté. Gaal y ayant conſenti, ils ſortirent de la ville, & Gaal ſe mit à la tête de ſes troupes & leur donna eſcorte. Les Sichimites firent la vendange ſans être inquiétés, & ils ſe donnerent un grand repas. On y déchira hautement & à toutes les tables, la réputation d'Abimelech; & les Magiſtrats ayant mis des embuſcades aux environs de la ville, ils ſurprirent quelques-uns de ſes gens, qu'ils firent mourir.

IV. Un des principaux habitans de cette ville, nommé Zébul, qui étoit lié d'amitié avec Abimelech, lui fit ſçavoir que Gaal animoit le peuple contre lui, & le preſſa de ſe mettre en embuſcade aux environs de Sichem, pendant que de ſon côté il engageroit Gaal à ſortir contre lui, ce qui le mettroit à portée de ſe venger de ſon ennemi & de faire enſuite ſa paix avec les Sichimites. Sur cet avis, Abimelech ſe mit en embuſcade; & Gaal, peu accompagné, ſortit de la ville avec Zébul. Gaal ayant apperçu des troupes, dit à Zébul, que des hommes armés s'avançoient vers eux: c'eſt, lui répondit Zébul, l'ombre des rochers que vous voyez; mais ces troupes

(*a*) Joſeph liſoit ſans doute dans ſon Exemplaire [*behârê*], dans les montagnes, au lieu que ceux ſur leſquels nos Bibles ont été imprimées, portoient [*be-êrâh*]. L'Ecriture ne marque point le temps que Joatham y demeura.

s'étant approchées, Gaal qui vit alors diſtinctement ce que c'étoit, dit: Ce n'eſt pas l'ombre des montagnes, mais un corps de troupes. Zébul lui dit alors: N'accuſiez-vous pas il y a quelque temps Abimelech de lâcheté? faites voir maintenant votre courage, allez à ſa rencontre. Gaal engagea le combat tout troublé, auſſi fut-il défait. Il y perdit quelques-uns de ſes gens, mais il ſe retira avec le reſte dans la ville. Zébul l'accuſa de n'avoir pas fait ſon devoir dans l'action qui venoit de ſe donner, & le fit chaſſer de Sichem. Abimelech ayant ſçû que les Sichimites devoient encore ſortir de la ville pour finir leur vendange, ſe mit en embuſcade aux environs. Une partie de ſes gens s'empara des portes lorſqu'ils furent ſortis, pour les empêcher d'y rentrer; & l'autre les pourſuivit dans la plaine, où ils s'étoient diſperſés. Le carnage fut grand par-tout: la ville n'eut pas le courage de ſe défendre, Abimelech la raſa, & ne ſe retira qu'après avoir ſemé du ſel ſur ſes ruines. Ce fut ainſi que la ville de Sichem fut détruite. Ceux qui s'étoient jettés dans la campagne, & qui purent échapper, ſe réunirent pour gagner un rocher eſcarpé (*a*), ils s'y arrêterent dans le deſſein de s'y fortifier; mais Abimelech, qui preſſentit leurs vuës, marcha contre eux avec toutes ſes troupes, prit une faſcine d'une matière combuſtible, & ayant ordonné à ſes gens de faire la même choſe, le rocher fut dans un inſtant entouré d'une grande quantité de bois. Il y fit mettre le feu, & jetta deſſus tout ce qu'il put trouver de plus propre à brûler. Le feu s'éleva ſi haut, qu'aucun de ceux qui étoient ſur le rocher ne put ſe ſauver. Tout fut conſumé par les flammes, il y périt quinze cents hommes, avec les femmes, les enfans, & beaucoup de menu peuple. Les Sichimites euſſent été plus dignes de compaſſion dans leur malheur, s'ils ne ſe fuſſent pas attiré ce châtiment pour s'être prêtés à la ruine de la famille d'un homme qui leur avoit rendu de ſi grands ſervices.

Abimelech défait Zebul.

Priſe & ruine de Sichem.

V. La manière dont Abimelech les traita, remplit tout Iſ-

(*a*) L'Ecriture dit que ceux qui demeuroient dans la tour de Sichem entrerent dans le Temple du Dieu *Berith*, firent alliance avec lui; & le lieu, qui étoit bien fortifié, en prit le nom. Elle ne compte qu'environ mille perſonnes, hommes & femmes, conſumées par le feu. *Jug. chap.* 9. ℣. 46. & 49. Il faut qu'il y eût du temps de Joſeph, une grande différence entre les Mſſ. de la Bible en cet endroit. Car ce qu'il dit du lieu où ſe retira une partie des habitans de Sichem, ne paroît ni une invention de ſa part, ni une tradition fabuleuſe de ſa Nation.

raël de terreur. On connut alors juſqu'où il portoit ſes vuës ambitieuſes, & *l'on jugea* qu'il ne borneroit ſes violences que par la ruïne entiére de ſes concitoyens. Il marcha contre Thèbes, qu'il prit d'aſſaut. Cette ville avoit une grande tour : ſes habitans s'y refugiérent, & Abimelech fit ſes diſpoſitions pour les y aſſiéger ; mais s'étant approché d'une de ſes portes, une femme lui jetta ſur la tête un fragment de meule (*a*). Il tomba du coup ; mais pour empêcher qu'on ne crût qu'il mouroit par la main d'une femme, il ordonna à ſon Ecuyer de le tuer. L'Ecuyer obéit, & ce fut ainſi qu'il porta la peine de ſes fratricides & des maux qu'il avoit faits aux Sichimites, & que le malheur de ceux-ci vérifia la prédiction de Joatham (*b*). Ses troupes ſe diſſiperent après ſa mort, & retournerent chez elles.

VI. Jaïr lui ſuccéda (*c*) au commandement des Iſraëlites. Ce Juge fut heureux en bien des choſes, mais particuliérement en enfans. Il en eut trente qui ſe diſtinguerent tous par leur adreſſe à bien manier un cheval, & qui commanderent dans les villes du pays de Galaad. Le gouvernement de Jaïr fut de vingt-deux ans. Il mourut fort âgé, & il fut enterré à Camon, ville de la Galaatide.

An du monde 2816. Jug. *ch.* 10.

VII. Tout étoit dans une étrange confuſion dans l'Etat des Iſraëlites. On mépriſoit le culte de Dieu, & on négligeoit l'obſervation des Loix. Cette conduite leur attira le mépris des Ammonites (*d*) & des Philiſtins. Les Ammonites leverent une grande armée avec laquelle ils ravagerent leurs terres, ſe rendirent maîtres de tout ce qu'ils poſſédoient au-delà du Jourdain,

(*a*) Les moulins à eau ou à vent étoient inconnus aux Anciens. Les Juifs ſe ſervoient de petits moulins qu'on faiſoit tourner avec les bras. Ils étoient portatifs, puiſque la Loi défendoit (*Deuter. chap.* 24. ℣.) de les recevoir en gage. C'étoit ſans doute un fragment d'une des meules de ces moulins domeſtiques, que cette femme lança ſur la tête d'Abimelech.

(*b*) » Suivant la prédiction de Joa» tham, il paya la peine de ſon impiété » envers ſes freres. [*M. d'Andilly.*] « Joatham n'avoit point prédit le malheur d'Abimelech, mais celui des Sichimites : auſſi Joſeph ne parle-t-il que de la prédiction que Joatham avoit faite aux Sichimites, & que l'évenement vérifia.

(*c*) Ce fut Thola, qui ſuccéda immédiatement à Abimelech ; mais comme l'Ecriture ne dit rien de lui, ſinon qu'il ſuccéda à Abimelech, Joſeph a pû croire ſe pouvoir diſpenſer d'en parler.

(*d*) Joſeph a oublié de mettre Αμμωνιται après καπεχοντες, ou ſes Copiſtes l'ont omis. Omiſſion ou oubli, ç'a été une pierre d'achoppement pour S. Gelenius, M. d'Andilly & le nouvel Editeur. Car ils font paſſer le Jourdain aux Philiſtins pour ravager ce que les Iſraëlites poſſédoient en-deçà. Il ſuffit de jetter les yeux ſur une Carte, pour voir que cela ne ſe peut pas. J'ai crû pouvoir ſuppléer à ce que Joſeph a oublié ou à ce que ſes Copiſtes ont omis. Ce ſupplément lui ſauve une mépriſe ſenſible, & le concilie

&

& ils eurent la hardieſſe (*a*) de paſſer ce fleuve pour conquérir ce qui leur appartenoit en-deçà. Tant de malheurs firent rentrer les Iſraëlites en eux-mêmes. Ils retournerent à Dieu pour implorer ſa miſéricorde ; ils lui offrirent des ſacrifices, le ſuppliérent de mettre des bornes à ſa colère. Dieu ſe laiſſa toucher, & il les ſecourut.

VIII. Les Ammonites firent des irruptions dans le pays de Galaad. Comme les Iſraëlites qui y demeuroient n'avoient point de Chef qui les commandât, ils furent obligés de ſe retirer dans les montagnes. *Dans une ſi triſte ſituation*, ils députerent à Jephté, pour le prier de ſe mettre à leur tête. C'étoit une perſonne fort conſidérée, tant à cauſe du mérite de ſes ancêtres que parce qu'il entretenoit des troupes à ſa ſolde. Mais quoiqu'ils lui promiſſent de lui conſerver le commandement pendant ſa vie, il les refuſa, & leur reprocha qu'ils l'avoient abandonné dans l'injuſtice que lui avoient fait ſes freres. Il n'étoit pas de la même mere qu'eux (*b*), & ſon pere avoit épouſé la ſienne par amour. Mais *dès qu'il fut mort*, comme Jephté n'étoit pas en état de ſe défendre, ſes freres le chaſſerent de la maiſon. Il ſe retira dans la Galaatide, & il y prit à ſon ſervice tous ceux qui voulurent s'y engager, de quelque endroit

avec l'Ecriture ; car après avoir dit que Dieu livra les Iſraëlites aux Philiſtins & aux Ammonites, *chap.* 10. ℣. 7. ce ne ſont que les Ammonites qu'elle fait paſſer le Jourdain pour ravager les terres des Tribus de Juda & de Benjamin *in tantum ut filii Ammon trajecto Jordane, vaſtarent Judam & Benjamin & Ephraim.* ℣. 9.

(*a*) L'éloignement que les Auteurs de l'Hiſtoire univerſelle par une Société de gens de lettres,* trouvent ici entre l'Ecriture & Joſeph, ne vient que de ce qu'ils ont ſuivi une Traduction peu exacte, celle peut-être de M. d'Andilly. L'Hiſtorien Juif ne dit pas » que les Ammonites & les Philiſtins s'étoient ſeulement préparés à paſſer le Jourdain ; mais » qu'ils oſerent, ετολμων, le paſſer. « En quoi il eſt entiérement conforme à l'Ecriture.

(*b*) L'Ecriture appelle la mere de Jephté [*zônâh.*], mais nous avons déja remarqué que ce mot ne ſignifie pas toujours ce que les Latins appellent *meretrix*. Joſeph ne l'appelle point πορνη, & ſes freres lui reprochent ſeulement qu'il étoit d'une autre femme, d'une étrangere [*akhéréth*] (chap. 11. ℣. 1.) Joſeph, ſelon le R. P. Calmet, croyoit que c'étoit une étrangère que Galaad avoit priſe dans ſa maiſon. L'élégant Traducteur peut avoir trompé le ſçavant Interprète. Car M. d'Andilly fait dire à l'Hiſtorien Juif » ſous prétexte que ſa mere étoit une » étrangère. « Mais ξενου ſe rapporte à Jephté, & non pas à ſa mere. Elle pouvoit être la concubine de Galaad, comme Agar l'avoit été d'Abraham ; mais quoique les enfans des concubines fuſſent inférieurs en bien des choſes à ceux qui étoient nés d'un légitime mariage, ils n'étoient pas néanmoins ſenſés bâtards. *Vita Jephtæ aut. Jacob. Sihudt.* Francof. ad Mœn.

* *Tom.* 1. *pag.* 528.

qu'ils vinſſent. Cependant les habitans de Galaad lui firent de nouvelles inſtances, & l'ayant aſſuré qu'ils lui obéiroient toujours comme à leur Géneral, il ſe mit à leur tête, & commença par mettre ordre aux affaires les plus preſſées.

An du monde 2817. Jephté, élu Chef de ſa Nation, envoie une ambaſſade aux Ammonites. *Jug. ch.* 11.

IX. Il mena enſuite l'armée à Maſpha, d'où il envoya des Ambaſſadeurs aux Ammonites, pour ſe plaindre de leurs ravages. Ce peuple lui en envoya de ſon côté, qui reprocherent aux Juifs leur ſortie d'Egypte, & qui demanderent qu'ils leur reſtituaſſent le pays des Amorrhéens, que leurs ancêtres avoient autrefois poſſédé. Jephté leur répondit » que c'étoit bien injuſ-
» tement qu'ils accuſoient les Iſraëlites de s'être emparés du
» pays des Amorrhéens; qu'ils devoient plutôt leur avoir obli-
» gation de leur avoir laiſſé le pays qu'ils habitoient, dont il
» ne tenoit qu'à Moïſe de ſe rendre maître; & que prétendre
» maintenant qu'ils fortifiſent d'une Terre que Dieu leur avoit fait
» conquérir, & dont ils jouiſſoient depuis plus de trois cents
» ans, c'étiot déclarer qu'ils vouloient abſolument leur faire
» la guerre.

Jephté retourne victorieux. La premiére choſe qui ſe préſente à lui, c'eſt ſa fille unique.

X. Après avoir renvoyé les Ambaſſadeurs des Ammonites avec cette réponſe, Jephté fit des vœux, offrit des ſacrifices, & promit que s'il retournoit ſain & ſauf dans ſa maiſon, il ſacrifieroit la premiére choſe qui ſe préſenteroit à lui. La bataille ſe donna, il la gagna & pourſuivit les ennemis, dont il fit un grand carnage, juſqu'à la ville de Mennith (*a*). Il entra enſuite dans leur pays, y fit un grand butin & délivra de l'eſclavage ceux de ſa Nation, qui y étoient réduits depuis dix-huit ans. Mais en arrivant chez lui, il lui arriva un malheur qui fut pour lui un fatal contraſte du ſuccès glorieux de ſes grandes actions. Car la premiére choſe qui ſe préſenta à lui, fut la fille unique qu'il avoit, & qui n'étoit point établie. Extrêmement affligé de cette funeſte rencontre, il ſe plaignit amèrement du zéle ſa fille à aller au-devant de lui, à cauſe du vœu qu'il avoit fait d'offrir à Dieu ce qu'il rencontreroit le premier en entrant dans ſa maiſon. Mais cet accident n'affligea point cette généreuſe fille. Elle ſe fit honneur de pouvoir mourir victime de reconnoiſſance pour l'heureuſe délivrance de ſon peuple, & pour la victoire que ſon pere avoit remportée (*b*). Elle ſe contenta de le prier de lui accorder deux mois pour pleurer

(*a*) Jug. *chap.* 11. ℣. 33. (*b*) Voyez Remarque VI.

ſa jeuneſſe avec ſes compagnes (*a*), ajoûtant qu'il s'acquiteroit de ſon vœu après ce temps. Ces deux mois étant paſſés, Jephté la ſacrifia, & en fit une holocauſte qu'il offrit à Dieu; ſacrifice que la Loi ne permettoit pas, & qui ne pouvoit lui être agréable; mais il n'examina pas aſſez ce qu'il devoit faire & ce que la poſtérité en jugeroit (*b*).

XI. La Tribu d'Ephraïm menaça de lui faire la guerre, parce qu'il ne lui avoit pas communiqué ſon expédition contre les Ammonites; qu'il en avoit eu lui ſeul tout l'honneur, & qu'il s'en étoit approprié tout le butin: mais il lui répondit » qu'elle n'avoit point ignoré que ce peuple faiſoit la guerre à » ſes freres (*c*); qu'il lui avoit demandé du ſecours, mais qu'elle » n'avoit pas voulu ſe joindre à lui; que ſçachant le danger où » ils étoient, elle eût dû en prévenir la demande.. Il ajoûta, » que ce qu'elle prétendoit, étoit de la derniére injuſtice; *qu'il* » *étoit contre le bon ordre*, que des gens qui n'avoient pas eu » le courage de combattre des ennemis de la Nation, fiſſent » ainſi les braves contre leurs freres. « Il la menaça enfin de la châtier, avec le ſecours de Dieu, ſi elle ne changeoit pas de conduite. Ces remontrances ne firent aucune impreſſion ſur les Ephraïmites; ils marcherent contre lui. Jephté alla à leur rencontre avec des troupes qu'il tira du pays de Galaad, les défit, les pourſuivit vivement dans leur fuite; & ayant envoyé un détachement ſe ſaiſir des paſſages du Jourdain, il en fit un grand carnage. La perte fut d'environ quarante-deux mille hommes (*d*).

XII. Ce grand homme mourut après un gouvernement de ſix ans, & fut enterré dans Sébée ſa patrie (*e*), qui eſt dans le pays de Galaad.

An du monde 2823. Mort de Jephté.

XIII. Abeſan, de la ville de Bethléem qui eſt de la Tribu de Juda, gouverna les Iſraëlites après ſa mort. Il avoit ſoixante enfans & autant de filles, qui lui ſurvécurent & qu'il établit tous avant que de mourir. Il ne fit rien de mémorable pendant ſon gouvernement, qui dura ſept ans. Il mourut dans un grand âge & fut enterré dans ſa patrie.

Abeſan, Juge.

An du monde 2830.

(*a*) Jug. *chap.* 12.
(*b*) ... Utcumque ferent ea fata nepotes.
(*c*) πολιτων, ſes citoyens.
(*d*) Jug. *chap.* 12. ℣. 6.
(*e*) *Sepultus in civitate ſua Galaad.* Jug. *chap.* 12. ℣. 7. Joſeph eſt le ſeul Auteur qui ait parlé de Sébée ou Sébéï. M. Reland lui donne le titre de Ville, mais cet Hiſtorien ne l'appelle que Sébée.

Eglon, Juge.

XIV. Eglon (*a*), qui lui ſuccéda, gouverna ſa Nation pendant dix ans. Il étoit de la Tribu de Zabulon, & il ne fit rien qui méritât d'être tranſmis à la poſtérité.

Abdon lui ſuccede.

XV. Abdon fut élevé enſuite au ſouverain commandement. Il étoit fils d'Ellel, de la Tribu d'Ephraïm & de la ville de Pharaton. Comme il jouit long-temps d'une grande tranquillité & d'une profonde paix, il n'eut point occaſion de faire rien de remarquable. Le ſeul trait qui ſe ſoit conſervé de lui, c'eſt qu'il fut heureux en enfans. Il en eut quarante, qui lui donnerent trente petits-fils. Les peres & les enfans montoient fort bien un cheval; il prenoit quelquefois cet exercice avec eux. Il les laiſſa tous en vie, & mourut dans un âge fort avancé. Il fut enterré en grande cérémonie à Pharaton.

An du monde 2848.

CHAPITRE VIII.

I. APRE'S la mort d'Abdon les Philiſtins ſubjuguerent les Iſraëlites, & les obligerent de leur payer tribu pendant quarante ans. Je vais raconter la manière dont ils en furent délivrés.

II. Manué étoit un des hommes les plus conſidérables de la Tribu de Dan (*b*), & le premier ſans difficulté de ſon pays. Il avoit une très-belle femme, & la plus belle qui vécût de ſon temps, mais ils n'avoient point d'enfans, ce qui les affligeoit beaucoup. Manué alloit ſouvent avec ſa femme, dans une maiſon qu'il avoit (*c*) à la campagne, & il ne ceſſoit de prier Dieu qu'il lui donnât des enfans. Un jour que ſa femme étoit ſeule, un Ange du Seigneur lui apparut ſous la figure d'un beau & grand jeune homme, qui lui prédit que Dieu lui donneroit un fils; qu'il ſe diſtingueroit beaucoup par ſa force & par ſa beauté, & qu'il feroit bien

(*a*) Joſeph dit, Ahialon.

(*b*) Δανιτων ου ολιγοις αξιτος. Quint-Curce, liv. 3. chap. 11. Sect. 1. dit d'Oxathre, frere de Darius, *animo vero & pietate in pauciſſimis.*

(*c*) Ou les Copiſtes ont tranſporté δια παντος διαδοχην αυτοις γυναικα après γυναικος ou il y a ici une violente parabate. Car j'ai peine à croire que Joſeph veuille dire que Manué alloit ſouvent à ſa maiſon de campagne avec ſa femme pour demander des enfans à Dieu; & il me ſemble que s'il parle de cette maiſon de campagne, ce n'eſt pas par rapport aux priéres qu'il faiſoit à Dieu pour en obtenir poſtérité, mais pour marquer le lieu où l'Ange du Seigneur apparut à ſa femme, & pour inſinuer que le lieu donna ſujet à Manué d'avoir quelque ſoupçon contre elle. L'ancien Interprète paroit avoir lû ainſi.

du mal aux Philiſtins lorſqu'il ſeroit devenu grand. Il ajoûta, qu'il ne falloit pas lui couper les cheveux ; que pour boiſſon, il devoit ſe contenter d'eau, (*a*) & que Dieu lui défendoit l'uſage de toute liqueur. L'Ange diſparut après lui avoir fait cette annonce.

III. Auſſi-tôt qu'elle fut avec ſon mari, elle lui raconta qu'un Ange lui étoit apparu, ſous la figure d'un jeune homme d'une grandeur & d'une beauté admirables. Manué aimoit beaucoup ſa femme ; mais il n'étoit pas exempt de jalouſie. Le grand éloge qu'elle faiſoit de la beauté de l'Ange lui donna quelque inquiétude, & lui fit craindre qu'il n'eût fait quelque impreſſion ſur elle (*b*). Sa femme voulant le guérir de cet injurieux ſoupçon, pria Dieu de lui envoyer une ſeconde fois ſon Ange, afin que ſon mari le pût voir. Dieu exauça ſa priére : & lorſqu'ils étoient dans leur maiſon de campagne, l'Ange du Seigneur lui apparut ; mais comme ſon mari n'étoit pas avec elle, elle le pria de demeurer pendant qu'elle alloit l'avertir. L'Ange le lui ayant accordé, elle alla le chercher ; mais la vuë de l'Ange ne diſſipant point les ſoupçons de Manué, il le pria de lui dire ce qu'il avoit fait connoître à ſa femme. L'Ange lui répondit qu'il ſuffiſoit qu'elle le ſçût. Manué lui fit une ſeconde prière, ce fut de lui dire qui il étoit, afin qu'ils ſçuſſent à qui ils étoient redevables *d'une telle promeſſe*, & que quand l'enfant ſeroit né, ils puſſent lui en marquer leur reconnoiſſance. L'Ange lui répondit qu'il n'avoit beſoin de rien, & que s'il leur avoit annoncé l'agréable nouvelle de la naiſſance d'un fils, ce n'avoit point été pour en tirer avantage. Manué le pria enfin de reſter & de permettre qu'il lui fît les préſens qu'on a coûtume de faire aux étrangers, mais il le refuſa ; & tout ce qu'il put obtenir, par des priéres réïtérées, fut qu'il pourroit lui préſenter quelques rafraîchiſſemens. Il tua donc un chevreau ; & ſa femme l'ayant fait cuire, l'Ange ordonna qu'on mît ſur une pierre des

(*a*) C'eſt à la femme de Manué que l'Ange ordonne dans l'Ecriture de ne boire ni vin ni cidre, & de ne manger rien d'immonde : mais peut-être faut-il lire dans Joſeph, ἐγὼ δ' αὐτῇ, au lieu d'ἐγὼ δ' αὐτὸ. Ce qu'il dit plus bas, que lorſqu'elle fut enceinte, elle obſerva tout ce que l'Ange lui avoit ordonné, ſemble demander cette correction. Car dans la leçon ordinaire, il ne lui avoit rien preſcrit qu'elle dût obſerver, qu'après s'être délivrée de ſon fruit.

(*b*) Que Joſeph ait trouvé dans un ancien Mſ. qui ſe ſoit perdu, ce qu'il débite ici de la jalouſie de Manué, qu'il l'ait inventé, il eſt également coupable de s'être chargé d'une auſſi mauvaiſe marchandiſe, ou d'avoir chargé de ſon autorité le pere de Samſon d'une foibleſſe que l'Ecriture ne lui reproche point.

pains avec cette viande, ſéparée des viſcères. Lorſque cela fut fait, il toucha la viande d'une (*a*) baguette qu'il avoit à la main, & elle fut dans le même inſtant conſumée par le feu avec les pains: & l'Ange, porté ſur la fumée comme ſur un char, monta devant eux au ciel (*b*). Manué craignit qu'il ne leur arrivât quelque malheur, pour avoir vû Dieu; mais ſa femme le raſſura, en lui faiſant remarquer que c'étoit pour une choſe qui leur étoit avantageuſe qu'il leur étoit apparu. Elle conçut, & elle obſerva tout ce que l'Ange lui avoit ordonné.

An du monde 2849. Naiſſance de Samſon.

IV. Lorſqu'elle fut délivrée de ſon fruit, on donna à l'enfant le nom de Samſon, qui veut dire *fort*. Il croiſſoit à vuë d'œil: ſon extrême ſobriété; & la longueur de ſa chevelure, indiquoient bien clairement que ce ſeroit un grand Homme.

V. Un jour qu'on célébroit une fête à Thamnatha, ville des Philiſtins, Samſon y alla avec ſes parens. Il y devint amoureux d'une des filles de cette Nation; il les pria de lui permettre de l'épouſer. Ils le lui refuſerent d'abord, parce qu'elle n'étoit pas de leur Nation; mais Dieu qui connoiſſoit que ce ſeroit l'avantage des Iſraëlites qu'il contractât ce mariage, fit qu'il vainquit leur répugnance.

An du monde 2867. Samſon étouffe un lion. Les abeilles font du miel dans ſa poitrine.

VI. Comme il alloit ſouvent voir les parens de celle qu'il recherchoit, il arriva un jour qu'il rencontra un lion. Il n'avoit aucune arme, mais il le ſaiſit des deux mains, l'étouffa, & le jetta dans un boſquet qui étoit ſur le bord du chemin. Lorſqu'il retournoit une autre fois voir cette fille, il trouva que des abeilles s'étoient logées dans la poitrine de cet animal (*c*), & qu'elles y avoient fait du miel. Il en prit trois raïons, qu'il donna à ſa maîtreſſe avec d'autres préſens qu'il lui portoit. Le jour de ſes noces étant arrivé, il donna un grand repas aux habitans de Thamnatha. Ceux qui étoient en garde contre ſa force prodigieuſe, choiſirent pour lui tenir compagnie trente jeunes hommes forts & vigoureux. Le prétexte étoit de lui faire honneur, mais le véritable motif étoit de l'empêcher de ſe porter à quelque entrepriſe trop hardie. Le vin ayant animé les

(*a*) L'Ecriture ne parle ni de pains ni de baguette. Elle dit que ce fut ſur la flamme que l'Ange fut porté au ciel, & que le chevreau fut tué pour être offert en ſacrifice. *Jug. chap.* 13. ℣. 19.

(*b*) Joſeph aſſure d'une manière poſitive » que l'Ange ayant touché les chairs » du bout de la baguette qu'il portoit, » on vit auſſi-tôt une flamme qui s'éleva » du rocher. « [*P. Calmet.*] Comme cet Auteur ne dit point qu'une flamme s'éleva du rocher, j'ai cru d'abord que c'étoit une faute de l'Imprimeur, qui avoit mis rocher au lieu de bucher. Mais ce Sçavant dit, deux lignes plus haut, que l'Ange tira du feu d'un rocher.

(*c*) La Vulgate, dans ſa gueule. L'Hébreu, dans ſon corps. *Jug.* chap. 14. ℣. 8.

convives, on ſe mit à rire & à plaiſanter, comme l'on fait ordinairement dans ces ſortes d'occaſions. Samſon dit alors à la compagnie : » J'ai une énigme à vous propoſer, ſi vous la devi- » nez ſous ſept jours, je récompenſerai votre pénétration par un » préſent de toiles & d'étoffes. « L'envie de paſſer pour avoir de l'eſprit, & de profiter de ce que Samſon promettoit, les porta à le prier de la leur dire. » Il eſt, leur dit-il, ſorti une nourriture » agréable de celui qui dévoroit tout, quoiqu'il ſoit déſagréa- » ble de lui-même. « Trois jours s'étant paſſés, ſans qu'aucun des conviés pût deviner ce que cela ſignifioit, ils priérent ſon épouſe de le lui demander, & ils menacerent de la brûler, ſi elle ne leur rendoit ce ſervice. Elle pria Samſon de le lui dire, il la refuſa d'abord. Mais comme elle inſiſtoit, qu'elle pleuroit & qu'elle lui reprochoit qu'il ne l'aimoit pas, il lui raconta qu'il avoit tué un lion, que des abeilles s'étoient miſes dans ſa poitrine, & qu'il en avoit tiré les trois raïons de miel qu'il lui avoit préſentés. Comme il ne ſe défioit pas d'elle, il lui confia ainſi ſon ſecret : elle cependant le révéla à ceux qui l'avoient priée de le lui tirer. Et le ſeptiéme jour, qui étoit le terme que Samſon avoit indiqué pour qu'on lui donnât l'explication de ſon énigne, ces jeunes gens furent le trouver avant que le ſoleil fût couché, & ils lui dirent qu'il n'y avoit rien de plus triſte que la rencontre d'un lion, ni rien de plus agréable au goût que le miel ; ni de plus trompeur, répondit Samſon, que la femme qui vous a découvert mon ſecret. Il ne laiſſa pas cependant de leur donner ce qu'il avoit promis ; ayant pour cela dépouillé une troupe d'Aſcalonites qu'il rencontra dans ſon chemin. Ce ſont des peuples de la Paleſtine ; mais il abandonna ſa femme, qui, le mépriſant à ſon tour, ſe maria avec celui des amis de Samſon qui avoit ménagé leur mariage.

Samſon quitte ſa femme. Elle en épouſe un autre. Il met le feu dans la moiſſon des Philiſtins.

VII. Samſon fut ſenſible à cette inſulte, & il réſolut de s'en venger ſur elle & ſur tous les Philiſtins. On étoit en été, & le temps de la moiſſon approchoit. Il prit trois cents renards, & leur ayant attaché à la queuë des flambeaux allumés, il les lâcha (*a*) dans les champs des Philiſtins, de manière que toute leur maiſſon fut perdue. Les Philiſtins qui ſçurent que c'étoit

(*a*) Tous les ans vers la mi-Avril, on lâchoit à Rome pluſieurs renards dans le Cirque, portant des torches attachées à leur queuë. Ovide, qui nous apprend ce fait, ajoûte que cela ſe faiſoit en mémoire de ce qu'un jeune Payſan de Carféoles avoit enveloppé un renard dans du foin & dans de la paille pour l'y brûler, mais que s'étant échappé il avoit mis le feu aux bleds, qu'on étoit près de moiſſonner. *Ovide*, 4. *liv. Faſtes.*

Samſon qui leur avoit cauſé ce tort, & par quel motif il l'avoit fait, envoyerent des Officiers à Thamnatha, qui s'étant ſaiſis de ſa femme & de ſes parens, les brûlerent tout vifs, comme les auteurs de tout le mal.

VIII. Samſon d'autre part, après avoir tué pluſieurs Philiſtins, ſe retira à Etam, qui eſt un rocher eſcarpé de la Tribu de Juda. Les Philiſtins déclarerent la guerre à cette Tribu, qui leur remontra, que payant exactement le tribut qu'ils lui avoient impoſé, il n'étoit pas juſte qu'elle portât la peine des fautes que Samſon pouvoit commettre. Mais il lui fut répondu de la part des Philiſtins, que l'unique moyen de juſtifier *qu'elle n'y avoit point de part*, étoit de leur livrer Samſon. Les Chefs de la Tribu de Juda, qui ne vouloient donner aucun ſujet de plainte aux Philiſtins, allerent avec trois mille hommes trouver Samſon à Etam. Ils lui reprocherent la témérité de ſa conduite avec les Philiſtins, qui pouvoient accabler de malheurs la Nation. Ils ajoûterent qu'ils étoient venus pour le prendre & le leur livrer; qu'ils le prioient de ſe rendre de bonne grace. Samſon après les avoir fait jurer qu'ils ne lui feroient d'autre mal, que de le mettre entre les mains des Philiſtins, deſcendit de ſon rocher, ſe mit en la puiſſance de ſes compatriotes, qui après l'avoir lié avec deux cordes, le conduiſirent & le livrerent aux Philiſtins. Lorſqu'ils furent arrivés à un endroit qui n'avoit point alors de nom, mais qu'on appelle encore aujourd'hui, *la Mâchoire*, à cauſe de la force & du courage qu'y fit paroître Samſon, les Philiſtins qui étoient campés tout près, s'avancerent avec de grands cris de joie, comme s'ils euſſent été au comble de leurs deſirs. Mais Samſon rompant ſes liens, & ayant ſaiſi une mâchoire d'âne qu'il trouva ſous ſes pieds, ſe jetta ſur eux, en tua mille avec cette mâchoire, & mit les autres en fuite.

IX. Cette action l'enfla d'orgueil (*a*), & oubliant qu'il en étoit redevable à Dieu, il l'attribua à ſes propres forces, & ſe vanta d'avoir, avec une mâchoire d'âne, tué une partie de ſes ennemis, & mis l'autre en fuite par la frayeur dont il les avoit frappés. Mais une ſoif violente dont il fut attaqué, lui fit connoître que toute la force de l'homme n'eſt rien. Il rendit alors gloire à Dieu, & le pria de lui pardonner ce qu'il avoit penſé témérairement, de ne le pas livrer à ſes ennemis, de le ſecourir

(*a*) Broderie ridicule de l'Hiſtorien Joſeph.

contre

contre l'ardente ſoif qu'il ſouffroit, & de le délivrer d'un ſi grand mal. Dieu ſe laiſſa toucher à ſa prière, & fit ſortir d'une pierre de bonne eau & en grande quantité (*a*). Parce que Samſon avoit appellé cet endroit *la mâchoire*, ce nom lui eſt demeuré juſqu'à ce temps.

X. Samſon eut dans la ſuite un grand mépris pour les Philiſtins. Ceux de Gaza ayant appris qu'il étoit deſcendu dans une auberge de leur ville, mirent des gardes aux portes pour l'empêcher de pouvoir leur échapper. Il le ſçut, & s'étant levé au milieu de la nuit, il ſe jetta avec violence ſur les portes, & en ayant arraché les véroux, les pentures & tout ce qui les ſoûtenoit, il les mit ſur ſes épaules & les porta au haut d'une montagne qui eſt proche d'Hébron.

XI. Cependant Samſon ſecouant le joug des Loix de ſon pays, s'écarta du genre de vie qu'il avoit embraſſé, & ſe livra au déréglement des mœurs & des coûtumes étrangeres; ce qui fut cauſe de ſon malheur. Il aima & il eut un commerce criminel avec une femme nommée Dalila, qui étoit une Courtiſane de la nation des Philiſtins. Les Magiſtrats de la ville le ſçurent, & ils la furent trouver pour l'engager par de grandes promeſſes à ſçavoir en quoi conſiſtoit cette grande force qui le rendoit invincible. Par-tout, où l'habitude du crime faiſoit trouver cette femme avec Samſon, elle avoit ſoin de donner de grandes louanges à ſes belles actions, & tâchoit par ſes flatteries, de découvrir ce qui le rendoit ſi ſupérieur aux autres hommes. Mais lui, qui n'étoit pas encore tombé dans le dernier aveuglement, lui donna le change, & lui dit que ſi on le lioit avec (*b*) ſept ſarmens de vigne, verts & qui puſſent encore ſe plier, il ſeroit le plus foible des hommes. Dalila ne fit alors ſemblant de rien, mais elle le fit ſçavoir aux Magiſtrats, qui poſterent quelques ſoldats dans ſa maiſon. Samſon s'endormit après avoir fait la débauche, & elle le lia le plus fortement qu'elle put: elle l'éveilla & lui dit qu'on venoit l'attaquer, mais il briſa ſes liens & ſe mit en état de ſe défendre, ſi on l'attaquoit. Comme il voyoit

(*a*) Voyez Remarque VII.

(*b*) M. le Clerc ſe moque de Joſeph, qui dit qu'on avoit lié Samſon avec des ſarmens de vigne. Mais Strabon dit que dans le port d'Alexandrie, des vaiſſeaux étoient à l'ancre επι κλημασιν ορμουσι, attachés avec des ſarmens. On ignore, il eſt vrai, la manière dont les Anciens faiſoient des cables de ſarmens pour arrêter leurs vaiſſeaux dans les ports; mais les cordes qu'on fait en France d'écorce de bouleau & de tilleul, font voir qu'il n'eſt pas impoſſible d'en faire de ſarmens de vigne. *Strabon, liv. 17. pag. 1141. b. c.*

ſouvent cette femme, elle ſe plaignoit auſſi ſouvent à lui de ce qu'il refuſoit de l'inſtruire de ce qu'elle ſouhaitoit ſi ardemment ſçavoir, ſans doute parce qu'il n'étoit pas perſuadé de l'attache qu'elle avoit pour lui, & qu'il la croyoit peu capable de garder le ſecret ſur des choſes qu'elle eût ſçu pouvoir lui nuire. Samſon, pour lui donner encore le change, lui dit que ſi on le lioit avec ſept cordes, il perdroit toute ſa force. Dalila l'ayant fait, mais inutilement, il lui dit qu'il falloit, en guiſe de trame, entrelaſſer un fil dans ſes cheveux : elle le fit, mais elle n'en connut pas davantage la cauſe de ſa force. Comme elle continuoit ſes importunités, Samſon ne pouvant éviter ſon malheur, & voulant d'ailleurs lui plaire, lui dit : „ Le Seigneur » prend un ſoin particulier de moi, c'eſt par ſa bonté que je » ſuis venu au monde ; j'entretiens mes cheveux, parce qu'il » m'a défendu de les couper, & c'eſt de leur conſervation & » du ſoin que j'en ai que je tiens ma force extraordinaire. "

Dalila coupe les cheveux à Samſon, & les Philiſtins ſe ſaiſiſſent de lui.

Dalila profita de ſon indiſcrétion, lui coupa les cheveux & le livra aux Philiſtins, dont il n'étoit plus en état de repouſſer la violence. Ils lui creverent les yeux, & l'ayant lié, ils chargerent une perſonne de le conduire.

XII. Lors d'une fête ſolemnelle qu'ils célébroient, les Magiſtrats & les plus conſidérables de la Nation, ſe donnerent un grand repas dans une maiſon où la voûte étoit ſoûtenue par deux colonnes. Ils envoyerent querir Samſon, & ils le firent entrer dans la ſale où ils mangeoient, afin de s'en divertir dans leur débauche. Ce grand homme regardant comme le plus grand des malheurs, de ne pouvoir ſe venger de ceux qui l'inſultoient ſi cruellement, pria l'enfant qui le conduiſoit de le mener auprès des colonnes, comme s'il eût été fatigué & qu'il eût eu beſoin de ſe repoſer. Lorſqu'il fut fort proche, comme le temps avoit fait croître ſes cheveux, il ſecoua ces colonnes ſi violemment, qu'il les renverſa & avec elles la maiſon ſur lui & ſur trois mille Philiſtins qui étoient dedans. Telle fut la fin de Samſon, qui gouverna les Iſraëlites pendant vingt ans. Sa force ſurnaturelle, ſon courage & ſa grandeur d'ame qui éclaterent ſur-tout dans le genre de mort auquel il ſe dévoua par un effet du zéle qu'il conſerva juſqu'au dernier moment de ſa vie *contre les ennemis du peuple de Dieu*, méritent toute notre admiration. Il ſe laiſſa vaincre par une femme ; mais c'eſt l'appanage de la nature humaine, d'être ſujette à

An du monde 2887. Mort de Samſon.

faire de grandes fautes, & l'on doit convenir, que dans toute autre occaſion, il fit paroître une vertu ſupérieure. Ses parens enleverent ſon corps & le mirent dans le tombeau de ſa famille à Saraza ſa patrie.

CHAPITRE IX.

I. LE Grand-Prêtre Héli gouverna les Iſraëlites après la mort de Samſon. Comme le pays fut affligé d'une grande famine ſous ſon gouvernement, Elimélech de Bethléem, qui eſt une ville de la Tribu de Juda, preſſé par ce fléau, fut obligé de ſe retirer dans le pays des Moabites avec ſa femme Noëmi & ſes deux enfans, Chelion & Mahalon. Il y fit ſes affaires auſſi-bien qu'il le pouvoit ſouhaiter, & il y maria ſes deux fils; Chelion avec Orpha, & Mahalon avec Ruth, l'une & l'autre Moabite (*a*). Elimélech mourut dans ce pays au bout de dix ans, & ſes enfans ne lui ſurvécurent guère. La mort de perſonnes ſi cheres, & par conſidération pour leſquelles elle avoit quitté ſon pays, affligeoit fort Noëmi; l'idée d'une ſéparation ſi ſenſible lui étoit inſupportable : elle réſolut donc de retourner dans ſon pays, d'autant plus qu'elle avoit appris que la famine ne s'y faiſoit plus ſentir (*b*). Ses deux belles filles ne vouloient point ſe ſéparer d'elle, & quelque prière qu'elle leur en fit, elle ne pouvoit leur perſuader de ne la pas ſuivre. Comme elles ne ceſſoient de lui faire inſtance, elle leur ſouhaita toute ſorte de proſpérité, & un plus heureux établiſſement que celui qu'elles avoient pris avec ſes enfans; leur repréſentant toujours que, dans l'état où étoient les choſes, elles devoient reſter dans leur pays, & ne le pas quitter pour s'attacher à elle, dans l'incertitude où elle étoit quel train prendroient les affaires.

An du monde 2706.

Hiſtoire de Ruth.

Orpha ſe laiſſa perſuader & reſta, mais Noëmi ne put vaincre l'attachement de Ruth, & elle fut obligée de ſouffrir qu'elle l'accompagnât, pour partager avec elle le bien ou le mal qui pourroit lui arriver.

II. Lorſque Noëmi ſe fut rendue à Bethléem avec Ruth (*c*), & que les habitans de cette ville qui la connoiſſoient l'appelloient heureuſe, faiſant alluſion à ſon nom, elle répondoit qu'ils

(*a*) Voyez Remarque VIII.
(*b*) Voyez Remarque IX.
(*c*) Voyez Remarque X.

devoient plutôt l'appeller Mara. Car ce mot ſignifie affligée, en Hébreu, & Noëmi heureuſe. Le temps de la moiſſon étant venu, Ruth alla, avec la permiſſion de ſa belle-mere, glaner pour avoir de quoi vivre, & la Providence voulut qu'elle allât dans le champ de Booz. Booz y vint quelque temps après, & l'y remarquant, il demanda à celui qui avoit ſoin de ſa terre, qui étoit cette fille? Celui-ci n'eut pas de peine à ſatisfaire ſa curioſité, car il avoit appris de Ruth même tout ce qui la regardoit. Booz touché de ſon affection pour ſa mere & pour la mémoire de ſon mari, lui fit civilité & lui ſouhaita toute ſorte de proſpérités. Il ne ſe contenta pas de lui permettre de glaner dans ſon champ, il lui permit même d'emporter tout ce qu'elle voudroit, & ordonna à celui qui avoit ſoin de ſa terre de ne pas l'en empêcher, mais de la faire boire & manger avec ſes autres moiſſonneurs. Il lui fit donner de la bouillie, qu'elle conſerva pour ſa belle-mere, & qu'elle lui porta le ſoir avec ce qu'elle avoit glané. Noëmi de ſon côté, lui avoit gardé une partie de ce que ſes voiſins lui avoient apporté pour ſa nourriture. Ruth lui raconta ce que Booz lui avoit dit; ſa belle-mere lui répondit qu'il étoit ſon parent & homme de bien, & qu'il pourroit prendre ſoin d'elle. Ruth continua d'aller glaner après ſes ſervantes.

III. Il arriva quelques jours après, que l'orge de Booz étant vanné; il devoit coucher dans ſon aire. Noëmi qui le ſçut, profita de l'occaſion pour faire coucher Ruth à ſes pieds: perſuadée qu'il ne lui étoit pas permis de déſobéir à ſa belle-mere, elle y alla. Comme Booz dormoit profondément, il ne s'en apperçut pas d'abord; mais s'étant réveillé vers le milieu de la nuit, & ayant ſenti quelque choſe couché auprès de lui, il demanda qui c'étoit. Ruth répondit que c'étoit elle, & le pria comme ſon Seigneur; de lui pardonner. Il ne dit rien alors; mais vers le point du jour, avant que ſes domeſtiques fuſſent levés pour aller à leur travail, il l'éveilla & lui dit de prendre de l'orge autant qu'elle pourroit en emporter, & de retourner à ſa belle-mere avant que perſonne la vît couchée où elle étoit; qu'on devoit être extrêmement en garde contre les mauvais diſcours, & principalement lorſqu'on n'a point fait de mal; que du reſte il demanderoit à celui qui étoit plus proche parent que lui, s'il vouloit l'épouſer; que s'il y conſentoit, elle l'épouſeroit; mais que s'il le refuſoit, il la prendroit lui-même pour ſon épouſe.

IV. Ruth rapporta à ſa belle-mere ce que lui avoit dit Booz. Elles en furent l'une & l'autre très-ſatisfaites, & elles ne douterent point qu'il ne prît ſoin d'elle. Il alla en effet vers le milieu du jour à la porte de la ville, où ayant aſſemblé les Magiſtrats & fait venir Ruth, il avertit ſon plus proche parent de s'y rendre. Il lui dit lorſqu'il fut arrivé : Retenez-vous le bien d'Elimélech & de ſes enfans ? Le parent en convint, les Loix le lui permettant comme étant leur plus proche parent. Fort bien, répondit Booz, mais ce n'eſt pas aſſez de pratiquer une partie de la Loi, il faut la pratiquer toute entiére. La veuve de Mahalon eſt ici préſente, ſi vous voulez avoir le bien de ſon défunt mari, vous devez l'épouſer, comme la Loi l'ordonne. Alors le proche parent du défunt céda ſon bien & ſa veuve à Booz, parce qu'il étoit auſſi parent de Mahalon, ajoûtant qu'il étoit marié & qu'il avoit des enfans. Booz prit les Magiſtrats à témoins, dit à Ruth de déchauſſer ſon plus proche parent comme la Loi (*a*) l'ordonnoit, & de lui cracher au viſage. Elle le fit ; & Booz l'ayant épouſée, elle lui donna un garçon un an après. Noëmi ſe chargea de l'élever, & elle l'appella par le conſeil de ſes amis Obed, pour marquer qu'elle le nourriſſoit pour avoir ſoin d'elle dans ſa vieilleſſe. Car Obed ſignifie dans la langue Hébraïque ſerviteur. Obed fut pere de Jeſſé, Jeſſé le fut de David (*b*), qui fut Roi, & dont les deſcendans régnerent juſqu'à la vingt-uniéme génération. Nous avons cru devoir donner l'hiſtoire de cette ſainte Veuve, afin de faire voir la puiſſance de Dieu, & combien il lui eſt facile d'élever aux plus grands honneurs les perſonnes de la naiſſance la plus commune, comme nous voyons qu'il a élevé ſur le trône David un des deſcendans de Ruth.

(*a*) C'eſt ainſi que cela ſe devoit faire, ſelon la Loi, (*Deuter. chap.* 25. ℣. 7.) mais c'eſt le parent du mari de Noëmi qui ſe déchauſſe, dans le livre de Ruth. Le P. Calmet veut que Ruth ne fut pas préſente à cette action. L'Ecriture n'en dit rien, & Joſeph raconte qu'elle y étoit.

(*b*) Voyez le Journal de Trévoux, Décembre 1752. vous y trouverez la réfutation d'une nouvelle conjecture ſur le nombre des Ancêtres de David depuis Rahab. Le ſçavant Journaliſte ruine entiérement cette nouvelle conjecture de l'Anonyme.

CHAPITRE X.

An du monde 2849. Mauvaiſe conduite des enfans du Grand-Prêtre Héli. 1. *Livre des Rois.*

I. LES affaires des Hébreux étoient dans un grand dérangement. Les Philiſtins leur déclarerent la guerre de nouveau (*a*). La conduite d'Ophni & de Phinées, fils du Grand-Prêtre Héli, la leur attira : car ils étoient impies envers Dieu, inſolents envers les hommes, & il n'y avoit aucun crime qu'ils ne commiſſent. Ils pilloient leurs freres, tantôt ſous prétexte d'un honoraire qui leur étoit dû, & d'autrefois à force ouverte. Ils déshonoroient les femmes qui alloient au Tabernacle rendre leurs devoirs à Dieu, ſéduiſant les unes par des préſens, & faiſant violence aux autres. Leur conduite en un mot, étoit une véritable tyrannie. Le Grand-Prêtre Héli en étoit très-mécontent, & il n'attendoit rien moins qu'un châtiment d'éclat, dont de ſi grands crimes forceroient Dieu de les punir; & le peuple ſupportoit impatiemment leurs déſordres. Dieu fit connoître au Prophète Samuel, qui étoit jeune alors, & au pere de ces impies, la mort funeſte dont devoient périr ſes enfans, & il en fut inconſolable. Mais je commence par rapporter ce qui regarde le Prophète; je parlerai enſuite de ce qui arriva aux enfans du Grand-Prêtre, & je finirai par rapporter le malheur qui arriva à tout le peuple.

II. Elcana étoit un Lévite d'une fortune médiocre, qui demeuroit dans la ville de Ramathaïm (*b*) de la Tribu d'Ephraïm (*c*). Il avoit épouſé deux femmes, dont l'une s'ap-

(*a*) Ce ſont les Hébreux, qui dans la traduction de S. Gelenius, & dans la nouvelle Edition de Joſeph, déclarent la guerre aux Philiſtins. La faute eſt viſible, & il étoit facile de la corriger par le commencement du onziéme chapitre, & par le quatriéme chapitre du premier livre des Rois. Il ſuffiſoit d'ôter le ſigma qui eſt de trop à Παλαιστινοις, & le donner à Εβραιοι, à qui il manque.

(*b*) L'Ecriture ajoûte *Sophim* au nom de cette ville, (1. *Rois*, chap. 1. ℣. 1.) Gaſpar Sanctius a cru que Ramathaïm Sophim étoit une des villes que les autres Tribus céderent à celle de Lévi. La raiſon qu'en apporte ce Sçavant, eſt qu'il n'étoit pas permis aux Lévites de demeurer ailleurs que dans leurs villes. Il échappe quelquefois de légeres inattentions aux plus ſçavans hommes. Ramathaïm Sophim n'étoit point une des villes que les autres Tribus céderent à celle de Lévi, & les Lévites pouvoient demeurer ailleurs que dans ces villes. *Joſué*, chap. 21. *Jug.* chap. 17. ℣. 7. chap. 19. ℣. 18. 1. *Rois*, chap. 28. ℣. 3.

(*c*) Le premier Livre des Rois ne dit point de quelle Tribu Samuel étoit, mais il paroit par les verſets vingt-ſept & vingt-huit du chapitre ſix du premier livre des Paralipoménes, qu'il étoit de celle de Lévi, & de la famille de Caath.

pelloit Anne, & l'autre Phénenna. Phénenna lui avoit donné des enfans, & il n'en avoit point d'Anne, mais cela ne l'empêchoit pas d'avoir beaucoup d'amitié pour elle. Le Tabernacle du Seigneur étoit à Silo, comme nous l'avons dit. Il y alla; & après avoir offert des ſacrifices, il préſenta à ſes femmes & à ſes enfans de la viande qu'il avoit offerte à Dieu. Anne, qui voyoit les enfans de Phénenna aſſis autour de leur mere, ne put s'empêcher de pleurer & de ſe plaindre de ſa ſtérilité. Son mari tâcha de la conſoler, mais inutilement. Elle alla au Tabernacle prier Dieu de lui accorder des enfans, fit vœu de conſacrer à ſon ſervice le premier qu'il lui donneroit, & de lui faire embraſſer un genre de vie plus parfait que celui du commun des Iſraëlites. Héli, qui étoit aſſis à la porte du Tabernacle, voyant qu'elle étoit long-temps à faire ſa prière, crut qu'elle étoit yvre, & dans cette penſée il lui ordonna de ſe retirer. Mais Anne lui répondit qu'elle ne buvoit que de l'eau; qu'elle n'avoit point d'enfans, & que dans l'excès de ſon affliction, elle prioit Dieu de lui en accorder. Héli lui dit d'avoir confiance en ſa bonté, & il lui prédit qu'elle deviendroit mere.

Anne prie Dieu à la porte du Tabernacle, de lui donner des enfans. 1. *Liv. des Rois, ch.* 1.

III. Dans cette eſpérance elle mangea avec joie, lorſqu'elle eut été retrouver ſon mari. De retour dans ſon pays, elle conçut, & elle accoucha d'un garçon qu'elle appella Samuel, comme qui diroit *demandé à Dieu*. Lorſqu'elle alloit avec ſon mari porter la dîme (*a*) des Prêtres, ils offrirent des ſacrifices à Dieu, en action de graces de ce qu'il leur avoit donné un enfant. Cependant Anne ſe reſſouvenant du vœu qu'elle avoit fait, elle le mit entre les mains du Grand-Prêtre, & le conſacra à Dieu pour être ſon Prophète (*b*). On lui laiſſoit croître les cheveux, il ne buvoit que de l'eau, & il étoit élevé devant

(*a*) Les Lévites donnoient aux Prêtres la dîme de la dîme que le peuple leur avoit payée. *Nombr.* chap. 18. ℣. 28.

(*b*) Le mot de προφητης a un ſens dans Joſeph que je ne ſçaurois bien déterminer. Il ne paroît pas ſignifier ici un Prophète, dans le ſens que nous lui donnons dans notre langue, mais un ſerviteur de Dieu, un miniſtre de ſes autels, & attaché plus particuliérement à ſon ſervice. Joſeph dit de Samſon, qu'on voyoit à la vie frugale qu'il menoit, & à la longueur de ſes cheveux, δηλος ην προφητευων, qu'il ſeroit un grand homme, fort attaché à ſa Religion: car il ne veut pas dire qu'il ſeroit un Prophète, ne l'ayant en effet point été. *Vid.* Ant. Jud. lib. 4. n. 48. προφητεια ſemble ſignifier, gouvernement, adminiſtration. *pag.* 316. *num.* 4.

le Seigneur (*a*). Anne eut encore (*b*) d'autres garçons & trois filles.

An du monde 2861. Dieu révele à Samuel le malheur des enfans d'Héli, pour avoir profané ſon ſaint miniſtere.

IV. Lorſque Samuel eut douze ans accomplis, il commença à prophétiſer ; & une nuit qu'il dormoit, Dieu l'appella par ſon nom. Croyant que c'étoit le Grand-Prêtre qui l'avoit appellé, il fut le trouver ; mais Héli lui dit qu'il ne l'avoit point appellé. Dieu l'ayant appellé par trois fois, Héli connut alors que c'étoit le Seigneur qui l'appelloit, & il lui dit : Samuel, c'eſt Dieu qui vous appelle, je n'ai pas ouvert la bouche. Répondez-lui que vous êtes à ſes ordres. Samuel s'étant encore entendu appeller, pria Dieu de lui marquer ce qu'il ſouhaitoit de lui, qu'il l'exécuteroit auſſi-tôt qu'il le lui auroit commandé. » Puiſque vous êtes à mes ordres, dit Dieu, apprenez les mal» heurs qui vont arriver aux Iſraëlites, malheurs extrêmes, & » qu'on ne ſçauroit exprimer. Les deux enfans du Grand» Prêtre mourront en un même jour, & le ſouverain Sacer» doce paſſera dans la maiſon d'Eléazar. Héli a, pour ſon mal» heur, plus aimé ſes enfans que mon ſaint miniſtere. « Pour ne pas affliger le Grand-Prêtre, Samuel ne vouloit pas lui rapporter ce que Dieu lui avoit dit, mais il l'y força par les ordres les plus preſſants. Il avoit toujours appréhendé la perte de ſes enfans, mais il ne put ſe la diſſimuler alors. Comme l'évenement juſtifioit toujours la vérité des prédictions que Samuel faiſoit, cela augmentoit infiniment ſa réputation.

CHAPITRE XI.

I. CE fut en ce temps-là que les Philiſtins, qui avoient déclaré la guerre aux Iſraëlites, allerent camper auprès de la ville d'Aphec. Les Iſraëlites eurent à peine le temps de ſe préparer à les recevoir : car la bataille ſe donna le jour d'après, & les Iſraëlites la perdirent. Ils laiſſerent juſqu'à qua-

(*a*) Ἐν τῷ ἱερῷ, dans l'anceinte du Tabernacle. Joſeph ne ſe ſert ordinairement pas d'ἱερὸν, pour ſignifier le Temple proprement dit, mais de ναὸς. Ce n'étoit pas dans le Tabernacle que le jeune Samuel couchoit. Il n'étoit pas permis aux Lévites d'y entrer, mais dans quelque endroit de ſon enceinte, de ſon parvis.

(*b*) L'Ecriture donne trois garçons & deux filles à Anne (1. *Rois, chap.* 2. ℣. 21.) La mémoire de Joſeph lui a été infidelle ici, ou ſes Copiſtes ont altéré ſon texte.

tre

tre mille hommes des leurs (*a*) sur le champ de bataille, & les ennemis poursuivirent ceux qui purent échapper jusques dans leur camp.

II. Dans la crainte d'une entiére défaite, les Israëlites envoyerent prier les Anciens & le souverain Pontife de leur envoyer l'Arche du Seigneur, afin que, combattant en sa présence, ils pussent vaincre leurs ennemis. Ils ne faisoient point attention, que celui qui avoit réglé leur perte, étoit plus puissant que l'Arche. On l'apporta donc au camp, & les deux fils d'Héli l'accompagnoient. Le bon vieillard leur avoit défendu de se présenter jamais devant lui, s'ils survivoient à la perte de l'Arche. Phinées exerçoit déja les fonctions de la souveraine Sacrificature, son pere le lui ayant permis à cause de son grand âge. L'arrivée de l'Arche remplit les Israëlites de courage, comme si sa présence eût dû les rendre victorieux de leurs ennemis. Elle abbatit au contraire celui des Philistins, & leur causa beaucoup d'inquiétude; mais l'évenement ne répondit ni à l'espérance des uns ni à la crainte des autres. Car la bataille s'étant donnée, les Philistins, qui craignoient de la perdre, battirent les Israëlites qui espéroient la gagner. Les Israëlites connurent ainsi, que l'espérance qu'ils avoient mise dans l'Arche n'étoit qu'une vaine présomption. Ils furent défaits presque aussi-tôt qu'on en fut venu aux mains, & ils laissérent trente mille (*b*) hommes sur le champ de bataille. Les deux fils du Grand-Prêtre furent du nombre des morts, & les Philistins s'emparerent de l'Arche. An du monde 2888.

III. Un jeune Benjamite qui s'étoit trouvé à l'action, porta à Silo la nouvelle de la perte de la bataille & de la prise de l'Arche. Toute la ville fut remplie de deuil; & lorsque le Grand-Prêtre, qui étoit assis à une des portes sur un siége élevé, entendit les cris du peuple, il connut bien qu'il étoit arrivé quelque malheur à ses fils. Pour s'en assurer davantage, il fit venir le jeune Benjamite. Comme il n'y a guères que ce à quoi nous ne nous attendons pas qui nous frappe vivement, & que Dieu lui avoit fait connoître ce qui devoit arriver à ses enfans, il apprit avec une grande tranquillité qu'ils avoient été tués, & que l'armée avoit été défaite : mais quand le jeune Benjamite lui ajoûta que l'Arche avoit été prise, un malheur si imprévu fit une telle impression sur lui, qu'il tomba de dessus son Prise de l'Arche. Mort du Grand-Prêtre Héli.

(*a*) 1. Rois, *chap.* 4. ℣. 2. (*b*) 1. Rois, *chap.* 4. ℣. 10.

ſiége & mourut, âgé de quatre-vingt-dix-huit ans (*a*), dont il en avoit paſſé quarante dans le Gouvernement.

IV. La femme de Phinées, ſon fils, mourut le même jour, n'ayant pû ſurvivre à la triſte nouvelle de la mort de ſon mari. Elle étoit groſſe & dans ſon ſeptiéme mois. Elle accoucha d'un fils, qui vécut, & qu'on nomma Joachab, ce qui veut dire honte & ignominie, à cauſe de la honte dont cette défaite avoit couvert l'armée des Iſraëlites.

V. Héli fut le premier ſouverain Pontife de la famille d'Itamar, un des enfans d'Aaron. Car cette grande dignité fut premiérement dans la maiſon d'Eléazar, y paſſant du pere au fils. Eléazar la laiſſa à ſon fils Phinées. Celui-ci eut pour ſucceſſeur ſon fils Abiézer (*b*). Bocci ſuccéda à ſon pere Abiézer. Ozi, fils de Bocci, lui ſuccéda; & après lui Héli fut élevé à la ſouveraine Sacrificature, que ſes deſcendans conſerverent juſqu'au régne de Salomon, qu'elle rentra dans la maiſon d'Eléazar.

(*a*) 2. Rois, *chap.* 4. *v.* 15. (*b*) *Abiſué*, Paralipom. liv. 1. chap. 6. *v.* 4.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE CINQUIÉME.

REMARQUES.

REMARQUE I.

Les termes de [zônâh] ***& de*** πορνη ***dont l'Ecriture ſe ſert pour ſignifier l'état de Rahab, ne ſignifient point toujours celui d'une femme débauchée.***

RAHAB n'étoit point ce que le ſens de l'épithete que lui donne l'Auteur de la Vulgate préſente naturellement, & que le plus grand nombre des Interprètes a ſuivi. [*Zônâh*] en Hébreu, & πορνη en Grec, marquent ordinairement une perſonne du ſexe dont les mœurs ſont déréglées, mais ils ne ſignifient auſſi quelquefois qu'une Aubergiſte. C'eſt dans ce ſens que l'ont entendu le Caldéen & le plus grand nombre des Rabbins, & Joſeph ne paroît pas y en avoir vû un autre. Junius, dans ſon commentaire ſur le verſet vingt-cinq du ſecond chapitre de l'Epître de ſaint Jacque, a prouvé que πορνη ne ſignifie point néceſſairement femme débauchée ; & un Sçavant (*a*) nous paroît s'être beaucoup avancé, lorſqu'il décide qu'il ne ſçavoit pas ſi l'on pouvoit produire un ſeul paſſage dans lequel on ſoit forcé de ne pas prendre ces deux termes dans le ſens d'une proſtituée. La mere de Jepthé eſt appellée [*zônâh*] ; elle n'étoit pas femme légitime de Galaad, mais elle n'étoit pas auſſi ce qu'on entend par *meretrix*. Elle demeuroit dans la maiſon de Galaad ; ſon fils y fut élevé, & le motif qu'alleguent ſes freres pour le mettre hors de la maiſon, n'eſt point que ſa mere fût une débauchée, mais une autre femme, comme porte l'Hébreu ; autre, ou parce qu'elle étoit étrangere, ou parce qu'elle n'étoit qu'une concubine. Jephté n'auroit eu aucun prétexte de ſe plaindre de ce que ſes freres l'avoient chaſſé de la maiſon de leur pere, ſi ſa mere avoit été une femme

(*a*) Saurin, Diſcours 1. tom. 2.

publique. Car comme les enfans d'une proſtituée & d'une femme publique ne peuvent ſçavoir qui eſt leur pere, & qu'ils ſont cenſés n'avoir ni pere ni freres, ils ne peuvent rien prétendre du côté de celui qui leur a donné la naiſſance. Dans quelques déréglemens qu'on ſçache d'ailleurs que les Iſraélites ſoient tombés, on ſent de la répugnance à croire que deux perſonnes choiſies par Joſué pour une commiſſion de la derniére importance, perſonnages par conſéquent de poids & de confiance, euſſent voulu aller deſcendre chez une femme de mauvaiſe vie (*a*).

REMARQUE II.

De la maniére dont Joſeph raconte le paſſage du Jourdain, il n'en a point nié le miracle.

„ UNE des attentions continuelles *du P. Pien* eſt de réfuter „ Joſeph, toujours fertile en expé„ diens pour diminuer ou pour éluder „ les prodiges conſignés dans les ſaints „ Livres..... Il faut lire la Critique „ judicieuſe qu'il fait du récit infidéle „ que Joſeph fait du paſſage du Jour„ dain " (*b*). J'avois lû pluſieurs fois & même traduit le récit que fait l'Hiſtorien Juif du paſſage de ce fleuve, lorſque je lus l'extrait de l'Ouvrage du ſçavant Continuateur de Bollandus, & je ne me ſouviens pas d'y avoir rien lû qui méritât le reproche qu'on lui fait. Prévenu que j'avois paſſé trop légérement ſur un article de cette importance, je l'ai relu, plutôt pour corriger mon défaut d'attention, que pour juſtifier mon peu de pénétration : mais une ſeconde, une troiſiéme & une quatriéme lecture n'ont pû m'éclairer ; &, ſi le reproche eſt juſte, j'avoue que je n'en ai pû découvrir la preuve.

Joſeph dit, après l'Ecriture, que ce fut le troiſiéme jour que Joſué fit paſſer le Jourdain au peuple, & qu'il ne le fit qu'après que Dieu lui eut promis de rendre ce fleuve διαβατον. L'élégant Traducteur a rendu ce mot par *guéable* (*c*) ; mais ce terme ſignifie dans notre langue, un fleuve ou une riviére qu'on peut paſſer ſans pont, ſans être obligé de nager, quoi-

(*a*) Les femmes tenoient auberge chez les Egyptiens. *Herodot, liv. 2. pag.* 103.

Il ſemble que l'épithete de proſtituée ne convient pas à ces deux femmes, dont l'une réclamoit l'autorité de Salomon, pour ravoir ſon enfant qu'elle prétendoit lui avoir été volé par ſa compagne. Car quoique ce ſoit le ſentiment ordinaire, que les Juifs ne puniſſoient pas la ſimple fornication, ils la regardoient comme un crime honteux, & ces femmes, que l'Ecriture appelle *Zonah*, auroient elles eu l'effronterie de s'aller accuſer devant leur Roi, d'un crime dont l'aveu les auroit couvertes d'opprobre & de confuſion.

(*b*) Mem. de Trévoux, 1749. pag. 662.

(*c*) *On croit devoir avertir que ſi le mot* guéable, *dont le Pere Gillet reprend ici M. d'Andilly d'avoir fait uſage, ſe trouve dans ce même endroit de ſa Traduction, ce n'eſt point lui qui l'y a mis. Pour éviter la fréquente répétition des mots paſſer & paſſage, à laquelle le correcteur a cru que ce Pere n'avoit point aſſez fait d'attention, il s'eſt hazardé de changer ſon expreſſion ; & au lieu que le Pere Gillet avoit écrit* : Les Prêtres qui étoient entrés les premiers, ſentirent bientôt qu'on pouvoit le paſſer, & que le peu d'eau, &c. *Il a ainſi corrigé cette phraſe* : Les Prêtres, qui étoient entrés les premiers, ſentirent bientôt qu'il étoit devenu guéable, & que le peu d'eau, &c.

qu'il ſoit d'une profondeur aſſez conſidérable. Ce n'eſt point ſon ſens, & ſi l'ancien Interprète ne l'a pas traduit en bon Latin, en le rendant par *tranſibilem*, ſa traduction du moins eſt fidelle. Dieu, pour faire paſſer le Jourdain à ſon peuple, put le mettre à ſec: il put auſſi laiſſer couler une ſi foible quantité de ſes eaux, que le paſſage n'en fût pas moins facile & aiſé. On croit communément que l'Ecriture dit le premier; Joſeph paroît avoir cru que ce fut de la ſeconde manière, que Dieu mit le Jourdain en état d'être paſſé. Sa Sageſſe ménage, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, ſa puiſſance, & ne lui permet de ſuſpendre les effets des loix générales qu'il a preſcrites à la nature, que lorſque l'exécution de ſes deſſeins le demande, & autant qu'elle le demande. Que Joſeph ait cru plus conforme à cette divine Sageſſe, qui ne fait rien d'inutile, de ne diminuer les eaux du Jourdain qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour laiſſer un paſſage aiſé & facile, c'eſt, ſi l'on veut, une erreur, mais une erreur de fait: ce n'eſt pas le ſens de l'Ecriture, mais ce n'en eſt pas une altération infidelle. Le terme dont l'Hébreu ſe ſert pour marquer l'état où Dieu mit les eaux du Jourdain, l'Auteur de la Vulgate l'a traduit par *ſiccam humum*. Il peut avoir ce ſens ici, mais il y a auſſi d'autres endroits de l'Ecriture, où il ſignifie *deſtructio*, *vaſtatio*, *ſubverſio*, renverſement, bréche, ouverture; & ſon primitif [*khârâb*] ſignifie plus ſouvent, *vaſtare*, *deſtruere*, renverſer, détruire, que *ſiccare*, deſſécher, mettre à ſec. Moïſe après avoir dit (*a*) que le vent violent que Dieu fit ſouffler, mit la mer [*khârâbâh*], ajoûte, que les enfans d'Iſraël paſſerent à ſec [*bâïïabbâshâh*], *in ſicca humo*. Si [*khârab*] ſignifioit à *ſec*, il eût été inutile d'ajoûter: » Les Iſraëlites paſ» ſerent à ſec. « Le vent que Dieu fit ſouffler mit la mer à ſec, & les Iſraëlites paſſerent à ſec; ce ſeroit une tautologie qu'il y auroit beaucoup d'indécence d'attribuer à un Ecrivain ſacré. Ainſi, au lieu de traduire, les Iſraëlites paſſerent le Jourdain à ſec, il faut plutôt traduire, ils paſſerent ce fleuve par la bréche, par l'ouverture que Dieu avoit faite en arrêtant le cours de ſes eaux.

On ne voit pas bien quel motif Joſeph prête à Joſué, d'avoir mis dans le paſſage du Jourdain, les femmes & les enfans au milieu du peuple. S'il avoit dit que ce fut *pour n'être pas emportés par la rapidité du fleuve* (*b*), il mériteroit tous les reproches qu'on lui a faits, d'affoiblir ou de ſupprimer les miracles que l'Ecriture rapporte. Le récit qu'il fait de ce grand évenement, eſt obſcur. Il dit une choſe, & il ſemble en dire une contraire dans le même inſtant; mais quelque peu d'ordre, & quelque dérangement qui régnent dans ce récit, l'obſcurité & la confuſion n'y ſont point ſi grandes, qu'on n'y apperçoive très-certainement, qu'il dit que Dieu a ouvert un paſſage aux Iſraëlites au travers le Jourdain; que la profondeur de ſes eaux fut retenue (*c*); que n'étant plus en état de ſoulever le gravier de ſon fond (*d*), il devint ſolide; que les

(*a*) Exod. *chap.* 14. ℣. 21.
(*b*) M. d'Andilly.
(*c*) Chap. 1 numero 3.
(*d*) *L'Editeur croit devoir avertir qu'il a fait ici, comme dans le corps de l'Hiſtoire, encore un changement. Le P. Gillet avoit écrit*, ſoulever & agiter les galets; *à quoi il a cru devoir ſubſtituer*, le gravier de ſon fond, *dans la crainte que tout le monde n'entendit pas le terme de* galets.

Prêtres étant ſortis du Jourdain, ce fleuve eut la liberté de couler à ſon ordinaire, & de reprendre ſa première grandeur. Dire après cela, que Joſué mit les femmes & les enfans au milieu du peuple, de peur qu'ils ne fuſſent emportés par la rapidité du fleuve, ce ſeroit ſe contredire, & nier ce qu'on vient d'aſſurer. Joſeph paroît avoir regardé la défenſe que Dieu fit aux eaux de ce fleuve de couler par-delà l'endroit qu'il leur marquoit, comme une forte digue, ou comme (*a*) un rocher contre lequel elles alloient ſe briſer avec violence; que la force & l'impétuoſité avec leſquelles elles ſembloient s'efforcer de s'ouvrir leur cours ordinaire, les faiſant ſe replier, occaſionnoit un grand bruit & une violente percuſſion de l'air; que Joſué craignit que ce grand bruit ne fît peur aux femmes & aux enfans, que la violente percuſſion de l'air ne fît tomber ceux-ci, dont l'âge tendre rendoit les pieds encore peu fermes, & qu'enfin un ſexe & un âge naturellement timides, n'euſſent peine à marcher le long d'une montagne d'eau, prête à les engloutir ſi la main de Dieu ne la retenoit.

REMARQUE III.

On éclaircit ce que l'Ecriture dit du partage de la Terre promiſe.

IL y a quelque difficulté dans le récit que fait l'Ecriture du partage de la Terre de Canaan. C'eſt un écart, que de m'arrêter à tâcher de l'éclaircir; j'en conviens, mais j'eſpere que ceux qui ſe font de l'Ecriture ſainte la plus importante, la plus utile & la plus agréable de leurs lectures, me le pardonneront facilement. Il eſt d'ailleurs en quelque ſorte néceſſaire, pour juſtifier Joſeph du reproche qu'on lui fait d'avoir ajoûté ici à l'Ecriture; & en rapprochant ce qu'il en dit, ſon récit peut prêter quelque jour à ce qu'on en lit dans Joſué & le développer.

Les Tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manaſſé, avoient été partagées du vivant de Moïſe, & Dieu ordonna à Joſué (*b*) de partager, après le paſſage du Jourdain, le reſte de la Terre promiſe aux autres Tribus. Joſué, Eléazar & les Chefs de la Nation, exécuterent cet ordre; & voici, dit l'Ecriture (*c*), ce que les enfans d'Iſraël poſſéderent dans la Terre de Canaan, & que Joſué, Eléazar & les Chefs de la Nation partagerent aux neuf Tribus, & à la moitié de celle de Manaſſé, comme Moïſe l'avoit ordonné. Mais il paroît par la ſuite, que ce partage n'eut lieu que pour les Tribus de Juda, d'Ephraïm, & la moitié de celle de Manaſſé. Car Joſué ſe plaint au chapitre dix-huitiéme, de la négligence des autres Tribus à ſe mettre en poſſeſſion de la Terre que Dieu leur avoit promiſe. Cette négligence mit dans la néceſſité de la partager une ſeconde fois. On trouve le premier partage au chapitre quatorze, & le ſecond au dix-huitiéme du livre de Joſué.

Les Tribus de Juda, & la maiſon de Joſeph, ſe mirent en poſſeſſion de ce qui leur étoit échu dans le premier partage. Les autres, plus né-

(*a*) Hìc confringes tumentes fluctus tuos. *Job, chap.* 38. ℣. 11.

(*b*) Joſué, *chap.* 13.

(*c*) Ibid. *chap.* 14. ℣. 1. & 2.

gligentes ou accoutumées à la vie errante qu'elles avoient menée dans le déſert, occupées peut-être uniquement, & ne ſongeant qu'à piller & butiner, ſe ſoucièrent peu de prendre un établiſſement fixe. Cependant les memoires du premier partage purent ſe perdre : une vie errante & vagabonde n'étoit guères propre à les conſerver, & on s'en ſoucie peu, quand on ne penſe qu'à piller & à ravager. On fut donc obligé de meſurer une ſeconde fois la Terre promiſe. L'Ecriture (*a*) dit que l'on choiſit trois perſonnes de chaque Tribu pour le faire : Joſeph n'en dit qu'une. C'eſt une occaſion à M. le Clerc de lui reprocher » de » quel droit il s'eſt permis de feindre des circonſtances à ſa phantaiſie. (*b*). « Un peu moins de prévention ou de penchant à trouver à redire à tout, eût ſauvé au Critique le déſagrément honteux de faire voir par ce reproche injuſte, qu'il n'avoit pas aſſez étudié cet Auteur pour en porter un jugement exact.

Joſeph n'a point cru devoir parler du ſecond partage de la Terre promiſe. Il écrivoit pour les Gentils, & il eût été inutile d'entrer dans un détail qui eût pû les ennuyer ſans leur être d'aucune utilité. Il ne raconte donc que le premier partage, & pour le faire on n'avoit employé que dix perſonnes. Moïſe qui l'avoit ordonné, & qui les avoit nommées (*c*), n'en avoit pas marqué davantage, & il eſt peu croyable que Joſué, qui ſe conformoit exactement à tout ce qu'il avoit réglé, eût voulu s'en éloigner dans un article auſſi indifférent. Que s'il ordonne que, pour faire le ſecond partage, on choiſiſſe trois perſonnes de chaque Tribu, il en eut ſans doute des raiſons, mais qui ne nous ſont pas connues. Les Tribus à partager le lui demanderent peut-être ; c'eſt peut-être auſſi une erreur de chiffre, un *Gimel* que les Copiſtes ont mis pour un *Aleph*. Quoi qu'il en ſoit, Joſeph ne parlant que du premier partage, il a eu raiſon de ſuppoſer que Joſué n'y avoit employé que le nombre de perſonnes que Moïſe avoit marqué, & qu'une par conſéquent pour chaque Tribu.

REMARQUE IV.

Les ſept cents Benjamites, ni Aod, n'étoient pas adroits également des deux mains. Joſeph fait demeurer Eglon & Aod à Jericho.

» IL y en avoit cinq cents ſi » adroits, qu'ils ſe ſervoient éga» lement des deux mains, tiroient » de la fronde avec l'une & com» battoient avec l'autre. « *Cinq cents* eſt ſans doute une faute d'impreſſion. Il eſt difficile qu'une perſonne puiſſe d'une main lancer des pierres avec la fronde, & combattre de l'autre. Mais ſans examiner ſi la choſe ſe peut, Joſeph ne le dit pas. Cela eſt ſi certain, qu'un ſçavant Interprète (*d*) de l'Ecriture, qui croit que ces ſept cents Benjamites combattoient de la gauche comme de la droite, déclare qu'il ne ſçait pas ſi l'on n'a point retouché ſes Exemplaires en cet endroit. Ce que l'E-

(*a*) Joſué, *chap.* 18. ℣. 4.
(*b*) Comment. 4. ℣. ch. 18. Joſué.
(*c*) Nomb. *chap.* 34. ℣. 19.
(*d*) P. Calmet, *Jug. chap.* 3. ℣. 15.

criture dit au ſeiziéme verſet du chapitre vingt des Juges, elle le dit d'Aod, au verſet quinziéme du chapitre trois, & l'Hiſtorien Juif a vû le même ſens dans l'un & dans l'autre verſet. La manière dont l'Auteur de la Vulgate a traduit ces deux endroits, eſt bien vrai-ſemblablement ce qui a porté à croire que ces Benjamites étoient adroits également des deux mains. Quand on ne pourroit pas déterminer préciſément le ſens d'[*ittêr*], qu'il ſignifie force, ou foibleſſe, adreſſe ou impuiſſance, ce dont l'Ecriture parle n'affectoit que la main droite. Ce n'eſt donc pas ſa penſée, que les ſept cents Benjamites & Aod fuſſent adroits également des deux mains. Elle remarque qu'Aod avoit mis le poignard dont il perça Eglon à ſon côté droit: c'eſt en effet le côté le plus commode pour mettre l'épée, à ceux qui ſont accoutumés à s'en ſervir de la main gauche. Mais quand on la manie également bien des deux mains, il eſt indifférent de quel côté on la mette, ainſi la remarque eût été inutile.

Ce ſeroit, dit-on, une choſe bien extraordinaire, que les habitans d'une ville, au nombre de ſept cents, fuſſent tous *gauchers*. Mais ſeroit-ce une choſe moins extraordinaire & plus commune qu'ils fuſſent tous également adroits des deux mains? S'il y a de la ſingularité en cela, elle eſt égale des deux côtés. La difficulté ſuppoſe que ces ſept cents guerriers, dont parle le ſeiziéme verſet du chapitre vingtiéme, étoient tous de la ville de Gabaa: mais c'eſt encore ſur la manière dont la Vulgate rend ce verſet qu'on s'appuie. Car ſi l'on avoit conſulté l'Hébreu ou les Septante, on auroit vû que ces ſept cents hommes étoient *de tout ce peuple*: expreſſion qui ſignifie naturellement toute la Tribu, ou qui du moins ne décide point préciſément s'ils étoient de la ville de Gabaa.

Le Roi des Moabites prit ſur les Iſraëlites la ville des Palmiers. Ce qu'on ajoûte (*a*), qu'il s'y établit, peut être vrai; mais l'Ecriture ne le dit pas. Joſeph croit que c'étoit la ville de Jericho, & M. le Clerc, qui ne lui eſt ordinairement pas favorable, dit, ſur le verſet treiziéme du chapitre quatriéme des Juges, que cette ville s'appelle certainement Jericho, comme il l'a fait voir. Mais le verſet ſeiziéme du premier chapitre, auquel il renvoie, ne dit rien qui donne lieu de reconnoître Jericho dans la ville des Palmiers (*b*). Joſué, non content de détruire entiérement cette ville, fit des imprécations (*c*) contre quiconque oſeroit la relever, & ces imprécations eurent leur effet ſous le régne d'Achab; David ordonna à ſes Ambaſſadeurs, que les Ammonites avoient outragés, de reſter à Jericho juſqu'à ce que leurs barbes fuſſent revenues. Mais il pouvoit être reſté de la ruine de Jericho de méchantes maſures, auſquelles on fit quelques réparations dans la ſuite pour les rendre logeables, ſans cependant qu'on entreprît de rebâtir la ville. C'eſt peut-être dans ces maſures raccommodées que David ordonna à ces Ambaſſa-

(*a*) P. Calmet.

(*b*) Ptolémée parle d'une ville de Judée qu'il appelle *Tamora*, & qu'il place proche d'Engaddi. Ce peut-être la ville des Palmiers, car [*Thâmâr*], en Hébreu ſignifie *Palmier*.

(*c*) Joſeph dit que ces imprécations furent accomplies. *Antiq. Juiv.* liv. 5. chap. 1. numéro 8.

deurs

deurs de reſter juſqu'à ce qu'ils fuſſent en état de paroître à la Cour. M. le Clerc (*a*), & les Auteurs de l'Hiſtoire univerſelle du monde (*b*), croient qu'Eglon put fortifier ces maſures de manière à y pouvoir mettre une garniſon qui tînt le pays en reſpect. Mais ce n'eſt pas d'un ſimple fort dont parle Joſeph, c'eſt d'une ville dont le Roi des Mèdes fait ſa capitale, & où il y avoit des habitans qui prirent les armes auſſitôt qu'Aod leur eut fait ſçavoir ſecrettement que le Roi étoit mort.

REMARQUE V.

Joſeph ne contredit point l'Ecriture, dans la manière dont il rapporte le choix des trois cents hommes dont Dieu vouloit ſe ſervir pour défaire les Madianites.

J'AI comparé avec toute l'application dont je ſuis capable, la manière dont, ſelon Joſeph, Dieu ordonna à Gédéon de choiſir ceux dont il vouloit ſe ſervir pour défaire les Madianites, avec le récit qu'en fait l'Ecriture, ſans avoir pû m'appercevoir qu'il la contrediſe, comme l'en accuſe M. le Clerc (*c*). Ceux des Soldats de Gédéon qui mirent les genoux à terre ou qui s'aſſirent (*d*) pour boire, furent renvoyés, ſelon l'Ecriture. Joſeph dit la même choſe. Ceux au contraire qui prirent de l'eau avec leur langue, & qui lapperent comme des chiens, furent retenus; & en cette circonſtance, l'Hiſtorien Juif lui eſt encore entiérement conforme. Il dit à la vérité, que ces trois cents hommes que Dieu ordonna à Gédéon de conſerver, burent avec précipitation & crainte, ce qu'on ne trouve pas dans l'Ecriture : mais une explication, une addition même, ſi l'on veut, n'eſt pas une contradiction.

Dieu vouloit ôter aux Iſraélites tout prétexte de ſe glorifier dans leurs forces, & de s'imaginer qu'ils ne ſeroient redevables de la victoire qu'il vouloit leur donner ſur les Madianites, qu'à la grande armée qu'ils avoient ſur pied, ou au courage de leurs troupes. Il détruit le premier, en réduiſant ce grand nombre de troupes à trois cents hommes; & le ſecond, en choiſiſſant pour cette action ceux qui en paroiſſoient les moins capables, par la crainte & le peu d'aſſurance qu'ils faiſoient paroître en buvant de l'eau du Jourdain. C'eſt ce que Joſeph a cru voir dans les verſets trois, quatre, cinq, ſix & ſept du ſeptiéme chapitre des Juges, & c'eſt, je crois, ce qu'y doivent voir ceux qui les liront avec quelque attention.

M. le Clerc, & le P. Calmet, objectent que Gédéon ayant fait publier par l'ordre de Dieu, que ceux qui avoient peur euſſent à ſe retirer, ce Général ſe vit abandonné des deux tiers de ſon armée; que ceux qu'il conſerva avec lui après l'épreuve de la manière dont ils avoient déſaltéré leur ſoif, ne s'étant point retirés, c'eſt ſans raiſon qu'on prétend que ce fut à cauſe de leur timidité même, & à cauſe de leur peu d'aſſurance, que Dieu les choiſit pour l'exécution de ſes deſſeins.

(*a*) Comment. Judic. chap. 3. ℣. 13.
(*b*) Tom. 1. pag. 519.
(*c*) Comment. Jug. chap. 7.
(*d*) [*khâra'gh*] peut ſignifier l'un & l'autre.

Les ving-deux mille hommes qui ſe retirerent lorſque Gédéon en fit publier la permiſſion, pouvoient être dans un des cas où la Loi exemptoit de la milice. Ainſi ils purent ſe ſervir de la liberté qu'on leur donnoit, ſans que leur réputation en ſouffrît. Il put y en avoir dans un ſi grand nombre, qui moins ſenſibles à l'honneur qu'au plaiſir de revoir leur famille & à la crainte d'expoſer leur vie, ne firent pas difficulté de quitter l'armée. Entre les dix mille qui reſterent avec Gédéon, il y en eut probablement pluſieurs qui n'auroient pas été fâchés de ſe retirer ; mais qu'un ſentiment d'honneur, ou la crainte de ce qu'on diroit d'eux jointe à une eſpérance générale de n'être pas du nombre des morts, purent faire reſter. Mais Dieu qui vouloit, comme l'Ecriture remarque, ôter aux Juifs tout prétexte de s'attribuer la victoire qu'il alloit leur donner, ordonna à Gédéon de mener ce qui lui reſtoit de troupes ſur les bords du Jourdain dans la plus grande chaleur du jour, & de remarquer comment elles boiroient (*a*). Comme elles ignoroient le motif qu'avoit Gédéon de les y conduire, chacun déſaltéra ſa ſoif, tranquillement & à ſa commodité, ou précipitamment & à la hâte, ſelon qu'il étoit affecté, ſans penſer que cela tirât à conſéquence. Outre que la manière dont les trois cents, que Dieu ordonna à Gédéon de conſerver, burent, décèle naturellement des gens inquiets & peu aſſurés ; en prétendant qu'elle annonce au contraire des perſonnes hardies & courageuſes, Dieu n'eût point ôté aux Iſraëlites tout prétexte de dire : C'eſt par » nos propres forces que nous avons » été délivrés ; " puiſque pour leur donner la victoire ſur leurs ennemis, il auroit été obligé de faire choix de ce qu'il y avoit de plus brave dans les dix mille hommes qui reſtoient avec Gédéon.

(*a*) *Poſt Mutinenſem fugam quærentibus quid ageret Antonius, reſpondiſſe familiaris ejus ferebatur, quòd canis in Ægypto* bibit & fugit. *Quoniam in illis regionibus conſtat canes raptu crocodilorum exterritos, currere & bibere.* Macrob. liv. 2. chap. 2.

REMARQUE VI.

Du Vœu de Jephté. Immola-t-il ſa fille ?

DE deux circonſtances que le récit d'un évenement peut faire concevoir, dont l'une n'a rien que de commun & de ſimple, l'autre au contraire eſt merveilleuſe & extraordinaire, on ſaiſit naturellement & preſque toujours la dernière. La manière dont l'Ecriture rapporte vœu de Jephté, ne décide point abſolument, s'il immola réellement ſa fille ou s'il ne fit que conſacrer ſa virginité à Dieu. Mais le premier a quelque choſe de frappant : un pere qui égorge ſon enfant ! L'évenement eſt très-tragique. On s'en laiſſe pénétrer, & l'on ne voit que lui dans ce que l'Ecriture raconte du vœu de Jephté. Ainſi l'on ne doit pas être ſurpris, s'il y a bien plus d'Ecrivains qui ont prétendu que la fille de ce Juge fut offerte à Dieu en holocauſte, qu'il n'y en a qui ont ſoutenu qu'elle ne lui avoit été que conſacrée par la profeſſion du célibat. Mais dans les choſes qui n'appartien-

nent point à la foi, ce n'eſt pas le nombre des ſuffrages, ce ſont les raiſons ſur leſquelles ils ſont appuyés, qui nous doivent décider.

Quel qu'ait pû être le vœu de Jephté, ſi ç'avoit été un domeſtique, un étranger ou un ami qu'il eût rencontré en rentrant dans ſa maiſon, auroit-il pû, auroit-il eu droit de les égorger? Si l'on dit, que dans ſon vœu d'offrir à Dieu en holocauſte ce qui ſe préſenteroit le premier à lui à ſon retour, eſt néceſſairement renfermée la clauſe *ſi cela dépendoit de lui*, on en convient; mais il faut ajoûter, *ſi cela lui étoit permis*. Car s'il eût rencontré un chien, un chat, un âne ou un chameau, auroit-il offert à Dieu un de ces animaux en ſacrifice? S'il n'étoit pas maître de ſacrifier un ami, un étranger, ſuppoſé que ce fuſſent les premiers objets qui ſe préſentaſſent à lui, ſi inconteſtablement il n'en avoit pas le droit, la Loi lui défendoit auſſi d'offrir en ſacrifice tous les animaux qu'elle déclaroit immondes. Ainſi, la queſtion ſe réduit à ſçavoir s'il avoit droit d'immoler ſa fille. Car ni l'Ecriture, ni les Peres, ne lui reprochent point qu'en accompliſſant ſon vœu, il ait tranſgreſſé la Loi ou commis quelque crime. Saint Paul même (*a*) le met au nombre des autres Patriarches dont il fait l'éloge, & l'Ecriture dit que l'Eſprit de Dieu ſe ſaiſit de lui. L'Eſprit de Dieu eſt un eſprit de douceur & de paix, & quelqu'un dont il ſe ſaiſit ne fit jamais vœu de commettre une action contre laquelle la nature ſe révolte & dont elle a horreur. La queſtion, réduite à ces termes, n'eſt pas difficile à réſoudre. Car il eſt inconteſtable, que chez les Juifs, les peres n'avoient pas droit de vie & de mort ſur leurs enfans. En effet, ſi la Loi le leur eût donné, elle n'eût pas ordonné qu'en cas qu'ils leur manquaſſent de reſpect, ils les traduiſiſſent devant les Magiſtrats, qui devoient les punir ſelon qu'ils les trouveroient coupables. Elle les auroit abandonnés à leur diſcrétion.

L'anathême & le vœu n'étoient pas la même choſe chez les Juifs. On en ſçait la différence, & on ne la conteſte point à un ſçavant (*b*) Interprète de l'Ecriture. Mais pour en conclure que Jephté a dû ſacrifier ſa fille, il faut auparavant prouver qu'il avoit porté un anathême contre le premier objet qui ſe préſenteroit à lui en entrant dans ſa maiſon, & c'eſt ce que l'Ecriture ne dit pas. C'eſt un vœu [*nédér*] qu'elle dit qu'il fit au Seigneur, non un anathême [*bkhérém*] qu'il lança. Dieu a ordonné quelquefois de ſoumettre à l'anathême une ville, ſes habitans, un peuple, mais on ne voit pas que rien de ce qu'il avoit anathématiſé lui ait jamais été offert en ſacrifice. L'anathême chargeoit ce qui en étoit l'objet, de malédiction & d'exécration. Il falloit le détruire entiérement, & il n'étoit pas permis de ſacrifier des animaux qui avoient quelques défauts, quoique purs; il étoit défendu à plus forte raiſon, d'offrir en holocauſte ce qui avoit été ſoumis à l'anathême. Saül croyoit pouvoir ſe juſtifier d'avoir conſervé quelque choſe du pillage des Amalécites, en proteſtant que ce que le peuple avoit réſervé n'avoit été que pour l'offrir à Dieu (*c*); mais la réponſe du Prophète Samuel fait voir

(*a*) Epît. aux Hébreux, *chap.* 11. ℣. 32.
(*b*) Dom Calmet.
(*c*) 1 Rois, *chap.* 15. ℣. 15.

que ce qu'on avoit anathématiſé ne pouvoit lui être offert, qu'il devoit être détruit. Quand donc Jephté auroit ſoumis à l'anathême ce qui ſe préſenteroit le premier à lui en entrant dans ſa maiſon, il n'eût pas pû l'offrir en holocauſte.

Le ſçavant Interprète dit qu'il fit vœu d'offrir en holocauſte la premiére *perſonne* de ſa maiſon qu'il rencontreroit à ſon retour, mais c'eſt vouloir faire illuſion à un Lecteur, qui n'eſt pas en état de conſulter l'original. Car Jephté n'y dit pas qu'il offrira en holocauſte la premiére *perſonne* qui ſortira de ſa maiſon, mais ce qui en ſortira le premier. La différence eſt grande. Lorſque ſa fille lui dit, *faites-moi ce qui eſt ſorti de votre bouche*, elle n'entendoit pas qu'une perſonne fût ſortie de ſa bouche; elle ſe ſert cependant du même terme que ſon pere avoit employé lorſqu'il avoit prononcé ſon vœu. On peut traduire l'Hébreu, ce qui ſe préſentera à moi ſera au Seigneur, *& je l'offrirai en holocauſte*. On peut également le rendre par, *ou je l'offrirai en holocauſte*. Car la particule vau [*ou*] eſt ſouvent disjonctive, comme l'a bien prouvé un habile Allemand (*a*). Le ſçavant Interprète a tâché d'y répondre, mais il n'y a pas réuſſi, comme en conviennent tous ceux qui ſont en état d'entendre la matiére (*b*). Or toute expreſſion qui eſt également ſuſceptible de deux ſens, ne peut faire preuve pour en établir l'un plutôt que l'autre.

L'Ecriture ſe contente de dire, que Jephté fit à ſa fille ce qu'il avoit voüé. L'expreſſion eſt bien foible, pour exprimer une action auſſi barbare & auſſi contraire à la nature, qu'eſt celle d'un pere qui égorgeroit ſa fille. Ce n'eſt point ainſi que s'expriment les Ecrivains ſacrés, lorſqu'ils racontent des faits que la nature & la Religion condamnent. La fille du Juge d'Iſraël demande en grace qu'elle puiſſe pleurer ſa virginité pendant deux mois. Elle n'y penſoit pas, de ne paroître touchée que de la privation d'un état qui pouvoit lui cauſer une infinité de chagrins, ſans ſentir la perte d'une choſe auſſi précieuſe que la vie. Une héroïne, ſur un théatre ou dans un roman, peut, en expreſſions pompeuſes, ſe donner un ſentiment ſi forcé : la nature le méconnoît, &, ſi la langue l'exprime, le cœur le déſavoue.

Mais après avoir prononcé l'arrêt qui condamnoit cette généreuſe fille à perdre la vie, eût-il été néceſſaire, ou plutôt, n'eût-il pas été du dernier ſuperflu, de remarquer qu'elle ne fut jamais mariée? A-t'on jamais eu beſoin d'être averti qu'une perſonne du ſexe condamnée à mourir, qui demande du temps pour pleurer ſa virginité, & qui eſt immolée immédiatement après, n'a point été mariée? C'eſt cependant à un Ecrivain ſacré qu'on prête une remarque ſi déplacée. Remarque qu'on traiteroit de ridicule dans un Auteur moins reſpectable.

(*a*) Salomon Glaſſius, *Philolog. ſacra*, pag. 1189.

Filia Jephtæ ex voto patris nec immolanda, nec immolata. Joan. Henr. Lederninus.

Voyez *prudentiæ civilis ..... Exemplar*; vita Jephtæ, &c. *Auct. Joh. Jac. Schudt.* Francfort 1701. 8°.

(*b*) *Sacri Judæorum ritus antiqui.* Jo. Leonh. Recxenbergero aut. *Jenæ* 1740. 8°. L'Auteur croit que Jephté n'immola point ſa fille. M. Reland, *Antiq. ſacræ veter. Hebræor.* Utrecht, 1712. 8°.

Je demande grace pour la longueur de cette Note. Elle en a d'autant plus beſoin, que ſon objet eſt moins d'expliquer le ſentiment de Joſeph que de le combattre. Ainſi, je ne m'arrêterai point à fixer le ſens du vingt-huitiéme verſet du dernier chapitre du Lévitique, que le ſçavant Interprète croit appuyer ſon ſentiment. Je me contente de remarquer, qu'il s'agit dans ce verſet d'anathême [*hkhérém*], & que dans l'hiſtoire de Jephté, il ne s'agit que de vœu [*nédér*]. Ainſi point de conſéquence du premier au ſecond.

REMARQUE VII.

Il ne paroît pas que ç'ait été d'une des alvéoles de la mâchoire d'âne, dont Samſon s'étoit ſervi pour défaire les Philiſtins, que Dieu ait fait ſortir une fontaine pour déſaltérer ſa ſoif. Croyoit-il que ſa force conſiſtoit dans ſes cheveux?

CE n'eſt point de la puiſſance de Dieu, que diſputa jamais un eſprit judicieux & raiſonnable: il eſt trop convaincu que rien ne lui eſt impoſſible. Mais il ſçait que ſa ſageſſe la ménage, & ne lui permet d'agir, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, que lorſque ſa bonté & ſa juſtice le demandent, & par les moyens les plus ſimples & les plus convenables. Il étoit égal à ſa ſouveraine puiſſance, de créer une fontaine dans une alvéole des dents d'une mâchoire d'âne, ou d'ordonner que les veines d'eau qui étoient dans l'endroit, ou aux environs de l'endroit où Samſon avoit jetté la mâchoire dont il s'étoit ſervi pour défaire les Philiſtins, ſe réuniſſent dans une eſpèce de mortier, de baſſin, & en jailliſſent pour appaiſer ſa ſoif. Quoique l'un paroiſſe plus naturel que l'autre, & que Dieu eût moins à employer de ſa toute-puiſſance à faire ſortir d'un endroit des eaux qui y étoient déja, qu'à en créer de nouvelles, la piété ne permettroit pas d'en douter, ſi l'Ecriture ſainte nous aſſuroit qu'il l'a fait.

On convient que l'Hébreu ne le dit pas, & ce qu'on lit au verſet dix-ſeptiéme, donne lieu de concevoir le contraire. Car après avoir lû que Samſon appella l'endroit où il jetta la mâchoire d'âne, Ramathlechi, on eſt naturellement porté à croire, que quand l'Ecriture dit au verſet dix-neuviéme, qu'il appella cet endroit la fontaine qui eſt dans Lechi, c'eſt de l'endroit auquel il avoit donné ce nom, qu'elle parle. Quand l'Ecriture ne marque pas préciſément comment un miracle s'eſt opéré, on doit, même en conſervant toute l'intégrité du miracle, croire que Dieu l'a fait par les voies les plus ſimples, & par celles qui nous paroiſſent les plus dignes de ſa ſageſſe. Quand nous nous tromperions, l'erreur ſeroit bien innocente.

Si Samſon étoit bien convaincu que ſa force extraordinaire conſiſtoit dans la conſervation de ſes cheveux, & qu'il la perdroit dans le moment qu'on les lui couperoit, il auroit donné l'exemple de la plus imprudente démarche, que puiſſe faire une perſonne qu'on ne peut pas ſoupçonner d'avoir perdu les plus foibles lumiéres de ſa raiſon. Il ne pouvoit ignorer que Dalila ne lui tendît un piége, & ne cherchât à ſçavoir en quoi conſiſtoit ſa force extraordi-

naire, que pour le perdre & le livrer aux Philiſtins. Des expériences réitérées juſqu'à trois fois, devoient l'en avoir convaincu. Cependant on ſuppoſe qu'il lui dit ſon ſecret, & que, par la plus grande de toutes les imprudences, il la mit en état de le livrer à la diſcrétion des Philiſtins.

Je ne ſçaurois croire un homme capable d'un ſi grand dérangement de raiſon, après que ſaint Paul l'a mis au nombre des grands hommes dont il loue la foi. J'aime mieux penſer qu'il ne faiſoit que préſumer, ſur ce que l'Ange avoit défendu à ſa mere de lui couper les cheveux, que c'étoit en eux que conſiſtoit ſa force extraordinaire, mais qu'il n'en étoit pas abſolument convaincu. En effet, l'Ange en faiſant cette défenſe, n'avoit point dit que la conſervation de ſes cheveux feroit ſa force prodigieuſe. Le ſeul motif qu'il avoit donné de cette défenſe, c'eſt qu'il ſeroit Nazaréen dès le ſein (*a*) de ſa mere, & dès ſon enfance. Ainſi, Samſon pouvoit préſumer que la conſervation de ſes cheveux faiſoit ſa force; mais n'en ayant aucune preuve poſitive, autant qu'on en peut juger par l'Ecriture, il put, emporté par la violence de ſa paſſion pour Dalila, ne pas faire attention à quoi il s'expoſoit, en lui diſant que ſi on lui coupoit les cheveux, il ne ſeroit pas plus fort que les autres hommes.

C'eſt pouſſer, ce me ſemble, l'aveuglement que peut cauſer une paſſion, auſſi loin qu'on le peut ſuppoſer vrai-ſemblablement. Deux choſes m'autoriſent à ne porter pas celui de Samſon plus loin. 1°. Lorſque Dalila lui dit après qu'elle lui eut coupé les cheveux, les Philiſtins ſont ſur vous, Samſon. » Il dit en » lui-même: J'irai contre eux comme j'ai fait auparavant, & je me » dégagerai d'eux; car il ne ſçavoit » pas que le Seigneur s'étoit retiré » de lui. « Si Samſon avoit été convaincu que ſa force conſiſtoit dans ſes cheveux, comment auroit-il pû ſe flatter de l'avoir conſervée après qu'ils furent coupés? L'Ecriture ne dit pas qu'ils lui euſſent été coupés, mais qu'il ignoroit que Dieu s'étoit retiré de lui: & ce qu'il dit, j'irai contre eux comme j'ai fait ci-devant, eſt une preuve qu'il ne croyoit pas que la perte de ſes cheveux dût emporter celle de ſa force. 2°. Les Philiſtins lui laiſſerent revenir ſes cheveux. Ils ne croyoient donc pas que c'étoit en eux que conſiſtoit ſa force. On ne peut les ſuppoſer capables d'une ſi grande imprudence, qu'on ne croye en même temps qu'ils avoient perdu le ſens commun. Ils purent croire bien naturellement, qu'il n'auroit jamais ſouffert qu'on les lui coupât, s'il avoit été perſuadé que de leur conſervation dépendoit celle de ſa prodigieuſe force. Et ne voyant aucun rapport entre la cauſe & l'effet, ils regarderent ce qu'on en diſoit comme ces hiſtoires merveilleuſes auſquelles le peuple ajoûte foi, mais que les gens ſages mépriſent.

(*a*) Jug. *chap.* 13. ℣. 5. Erit enim Nazaræus dei ab infantia ſua.

REMARQUE VIII.

De l'Auteur du Livre de Ruth.

ON a hazardé pluſieurs conjectures pour découvrir l'Auteur du Livre de Ruth : les unes plus, les autres moins vrai-ſemblables ; aucune ne nous le fait connoître avec quelque certitude. Quelques Sçavans ont cru que David l'avoit compoſé. Sa grande piété ne lui permettoit ſans doute pas de diſſimuler, que ceux à qui il devoit la naiſſance avoient eu peu d'éclat dans le monde ; mais les grandes affaires dont il fut occupé toute ſa vie, ne lui laiſſerent guères le temps de penſer à compoſer un tel Ouvrage. L'Auteur, quel qu'il ſoit, paroît antérieur, ou du moins contemporain à David. On a remarqué que ces deux expreſſions, » *hæc mihi faciat* » *Deus & hæc addat*, « & » *reve-* » *labo aurem tuam*, « dont la premiére ſe lit au verſet dix-ſeptiéme du premier chapitre de ce Livre, & l'autre au verſet quatriéme du quatriéme chapitre ſelon l'Hébreu, ſe trouvent aſſez ſouvent dans les Livres des Rois, & on en a conclu que s'il étoit certain que Samuel fut l'auteur du premier Livre des Rois, ce ſeroit une conſéquence qu'il l'eſt auſſi du Livre de Ruth. Mais quand il ſeroit certain (*a*) que le ſaint Prophète eût compoſé la premiére partie du premier Livre des Rois, il ne s'enſuivroit pas qu'il fût l'auteur de celui de Ruth. Car ces deux expreſſions ſe trouvent dans des livres qu'il n'a pû compoſer (*b*).

Quoi qu'il en ſoit de l'Auteur du Livre de Ruth, on l'a toujours regardé comme canonique & comme l'ouvrage d'une perſonne inſpirée de Dieu. Ainſi, ſi je rapporte la conjecture d'un Sçavant, qui prétend avoir fort médité l'Ecriture, c'eſt moins pour l'approuver que pour donner occaſion aux Sçavans qui ont tourné leurs études de ce côté-là, de l'examiner & de la réfuter, s'ils la croient contraire à l'œconomie de la foi. Cette perſonne ſoûtenoit, dans une compagnie où je me trouvai, que le Livre de Ruth avoit été compoſé, ou lorſque Saül pourſuivoit David pour le faire mourir, ou après ſa mort, pendant que ſon fils Isboſeth étoit en guerre avec David : que le motif de celui qui l'avoit compoſé par ordre de Saül, d'Isboſeth, ou de ſon propre mouvement, avoit été de faire perdre à David l'attachement que le peuple avoit pour lui, par la conſidération du peu de naiſſance de ſes Ancêtres.

Ce Sçavant tâchoit d'étayer ſa conjecture, en faiſant remarquer que l'Auteur de ce Livre entre dans le détail du mariage de Salmon avec Rahab, de Booz avec Ruth, & qu'il ne dit rien de ceux d'Obed & de Jeſſé. Ce ſilence, diſoit-il, n'eſt point ſans deſſein, & ſi Obed & Jeſſé avoient épouſé des Aubergiſtes ou des Glaneuſes, l'Auteur n'eût pas, vrai-ſemblablement, manqué de le remarquer. Sur ce que je lui objectai, qu'un Livre compoſé par paſ-

(*a*) Sainte Bible, &c. *Paris*, 1748. Préfac. pag. 186.

(*b*) 2. Rois, *chap.* 3. ℣. 9. 15. *ch.* 19. ℣. 13. liv. 3. *chap.* 2. ℣. 23. liv. 4. *chap.* 6. ℣. 31. 1. Paralip. *chap.* 17. ℣. 25.

ſion, & pour faire perdre la réputation d'unhomme de bien, & choiſi de Dieu pour gouverner ſon peuple, ne pouvoit pas avoir été inſpiré, il ſoûtint qu'un Livre pouvoit devenir canonique & être reſpecté comme ne contenant rien que de conforme à la foi, indépendamment des vuës dans leſquelles il a été compoſé : qu'il ſuffiſoit pour cela, qu'une perſonne inſpirée, un Prophète, une Egliſe infaillible, la Juive ou la Chrétienne, l'aient autoriſé, & ſe le ſoit en quelque façon rendu propre. Rabſacès n'étoit pas inſpiré lorſqu'il parloit inſolemment (*a*) de la puiſſance du Dieu d'Iſraël, & qu'il relevoit orgueilleuſement celle de ſes idoles. Il n'avoit pas des vuës plus religieuſes dans l'inſolent diſcours qu'il tint à Ezéchias, ni Jézabel, dans l'ordre qu'elle envoya (*b*) aux concitoyens de Naboth, que celles que cette conjecture prête à l'Auteur du Livre de Ruth. Les paſſages des Auteurs profanes, que ſaint Paul (*c*) cite, celui que ſaint Jude a tiré (*d*) d'un Auteur apocriphe, ſont-ils pris d'Auteurs inſpirés de Dieu ? Ils ſont cependant partie aujourd'hui d'Auteurs canoniques. Pourquoi cela ? c'eſt que ces deux Apôtres, en citant ces paſſages, ſe les ſont rendus propres (*e*), & qu'ils ont été ſanctifiés, en paſſant dans les écrits de deux Saints inſpirés de Dieu.

Ce Sçavant ajoûta que l'application de ce principe à ſa conjecture, étoit trop marquée pour s'arrêter à la faire ſentir. Il alloit cependant dire encore autre choſe, lorſqu'une perſonne étant entrée, la converſation tomba ſur un autre ſujet.

REMARQUE IX.

Joſeph ſe trompe, lorſqu'il met l'hiſtoire de Ruth ſous le Pontificat d'Héli.

L'ECRITURE ſe contente de nous dire que l'hiſtoire de Noëmi eſt arrivée ſous un des Juges d'Iſraël. Joſeph met cet évenement ſous le ſouverain Pontificat d'Héli ; c'étoit peut-être le ſentiment commun des Juifs de ſon temps : mais que ce ſoit le ſien, que ce ſoit celui de ſa Nation, il n'en paroît pas plus conforme à la vérité.

Il y avoit pour le moins dix ans que le Grand-Prêtre Héli jugeoit les Iſraëlites, lorſque Booz épouſa Ruth. Il les jugea quarante ans, & Samuel vingt-un. Saül & David en regnerent chacun quarante. Ainſi, depuis le temps que Booz auroit pû épouſer Ruth, juſqu'à la fondation du Temple, il ne ſe ſeroit paſſé que cent trente-trois ans. L'Ecriture en compte quatre cents quatre-vingt, depuis la ſortie d'Egypte juſqu'à la fondation du Temple, & par conſéquent quatre cents trente-huit depuis la priſe de Jericho ; & pour remplir ce grand eſpace de temps, elle ne donne que celui qu'ont vécu Salmon, Booz, Obed, Jeſſé, & les deux années du régne de Salomon. Si Obed, Jeſſé, David & les deux années

(*a*) 4. Rois, *chap.* 18. ℣. 19. & ſuiv. Iſaïe, *chap.* 37. ℣. 9.
(*b*) 3. Rois, *chap.* 21. ℣. 8.
(*c*) 1. Epît. Tite, *chap.* 1. ℣. 12.
(*d*) Saint Jud. ℣. 11.
(*e*) Act. Apôtr. *chap.* 17. ℣. 28.

années du régne de Salomon, n'en rempliſſent que cent trente-trois ans, il en reſtera trois cents cinq à remplir, & on n'auroit, pour le faire, que le temps qu'ont vécu Salmon & Booz. Cela eſt peu vrai-ſemblable, & le partage ſeroit trop inégal.

Ce que l'Ecriture rapporte de Ruth, ne peut donc être arrivé ſous le Grand-Prêtre Héli, & il faut néceſſairement le porter ſous un Juge qui lui ſoit antérieur. Encore eſt-on obligé de ſuppoſer que chacun de ces quatre Ancêtres de David n'ont eu des enfans qu'après cent ans, ou que du moins ils n'ont eu ceux qui leur ont ſurvécu qu'à cet âge. La ſuppoſition n'eſt pas impoſſible, & on a pluſieurs exemples de perſonnes qui en ont eu dans un âge auſſi avancé. Mais ce qui fait peine, c'eſt cette régularité à n'en avoir qu'après un ſiécle, dans trois de ſuite. Elle a porté quelques Interprètes à dire qu'il y a quelques ancêtres de David omis dans cette Généalogie, ou erreur dans les chiffres du premier verſet du chapitre ſixiéme du troiſiéme Livre des Rois.

REMARQUE X.

Correction d'une faute de Copiſte, qui met Joſeph en contradiction avec lui-même.

JOSEPH ſe contredit en cinq ou ſix lignes, d'une manière ſenſible, ſi ſon texte n'eſt pas altéré. Le nouvel Editeur ne paroît pas y avoir fait attention. L'élégant Traducteur ſemble avoir ſenti la contradiction; mais la manière dont il a rendu cet endroit (*a*), la couvre plutôt qu'elle ne la léve.

Booz, dans l'état où eſt le texte de Joſeph, reçoit Noëmi & ſa belle-fille dans ſa maiſon, & Ruth étant allée glaner dans un de ſes champs, il ne la connoît pas, & il demande qui elle eſt. S'il fut aſſez généreux pour lui donner l'hoſpice, il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il l'eût laiſſée aller glaner pour avoir de quoi vivre. Lorſqu'il la voit glaner dans ſon champ, il demande à celui qui en avoit ſoin, qui eſt cette perſonne? & il apprend avec plaiſir que c'eſt la veuve de Mahalon. S'il l'eût reçue chez lui, il ne l'eût point fait ſans s'informer qui elle étoit, & il n'eût pas attendu à le demander qu'il la vît glaner dans ſon champ. Enfin, il ordonne à ſon fermier de la faire manger avec ſes moiſſonneurs. Nouvelle preuve qu'il ne l'avoit point reçue chez lui. Car en lui donnant le couvert, il ne lui auroit pas ſans doute refuſé la nourriture.

Il me paroît moins dur de mettre cette contradiction ſur le compte des Copiſtes de Joſeph, que de la lui attribuer. Quelque Particulier pouvoit avoir mis à la marge de ſon Exemplaire: Βοοζος Ελιμελεχυ συγγενης αν ξενιζει: » Booz, parent d'Elimelech, reçoit » chez lui Ruth & ſa belle-mere, « vis-à-vis de l'endroit où Joſeph raconte qu'il épouſa Ruth, ou vis-à-vis celui où il dit qu'il lui fit amitié dans ſon champ; & un Copiſte, ſans réflexion, a dans la ſuite mis la remarque au premier numero où elle fait la contradiction que je viens de remarquer. Il faut encore, pour

(*a*) Βοοζος Ελιμελεχυ συγγενης αν ξενιζει

rétablir le dérangement qu'elle y cauſe, lire : Ελθουσης δε Ρουθ μετα της πενθερας εις την Βηθλεεμον : » Lorſque » Ruth arriva à Bethléem avec ſa » belle-mere, &que les habitans » l'appelloient Noëmi, « &c. Ce n'eſt qu'une conjecture que je propoſe, mais qui ſauve une contradiction à Joſeph ; & ce qui la rend vrai-ſemblable, c'eſt qu'en rejettant cette ſcolie, ce qui la précede & ce qui la ſuit, ſe réunit & ſe joint comme des parties à leur tout.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE SIXIÉME.

CHAPITRE I.

I. LES Philiſtins porterent dans la ville d'Azot l'Arche qu'ils avoient priſe ſur les Iſraëlites, & la placerent comme un trophée auprès de leur Dieu, qui s'appelloit Dagon. Ceux qui allerent le lendemain matin pour l'adorer, furent fort ſurpris de le trouver qui adoroit lui-même l'Arche. Car il étoit tombé à terre de deſſus le piédeſtal ſur lequel il étoit placé (a). Ils le releverent, bien affligés de ce qui lui étoit arrivé. Ils furent pluſieurs autres fois pour l'adorer, mais ils le trouverent toujours à terre, dans la poſture d'un ſuppliant, devant l'Arche. Un évenement ſi extraordinaire jetta les Philiſtins dans un extrême embarras, & dans une grande confuſion. Dieu, pour punir les villes d'Azot & ſes dépendances, en affligea les habitans d'une ſi cruelle diſſenterie, que les entrailles leur tombant du corps toutes rongées & corrompues, ils cédoient, en mourant, à la violence des douleurs les plus inſupportables. Une multitude prodigieuſe de rats, ſortie du

An dumonde 2888.

Maux dont châtie les Philiſtins pour s'être ſaiſis de ſon Arche.

(a) *Caput autem Dagon & duæ palmæ manuum ejus abſciſſæ erant ſuper limen.* 1. Rois, chap. 5. ℣. 5.

ſein de la terre, ruina toutes leurs campagnes, n'épargnant ni les fruits ni les plantes.

Dans de ſi grandes & de ſi terribles calamités, les habitans d'Azot n'eurent pas de peine à reconnoître que c'étoit l'Arche qui les leur cauſoit, & que loin que ce fût pour eux un avantage de l'avoir priſe, ils s'étoient, en s'en rendant maîtres, procuré une ſource de maux. Dans cette fâcheuſe ſituation, ils envoyerent prier les Aſcalonites de la recevoir chez eux (*a*). Les Aſcalonites ne ſoupçonnant pas qu'il pût leur en rien arriver de funeſte, ils accorderent volontiers ce qu'on leur demandoit. Mais ils n'eurent pas plutôt reçu l'Arche chez eux, qu'ils furent frappés des mêmes plaies que ceux d'Azot. Elle les portoit ainſi chez tous ceux qui la recevoient. Pour s'en délivrer, les Aſcalonites l'envoyerent chez leurs voiſins; mais comme le même fléau la ſuivoit toujours, ceux-ci l'envoyerent auſſi-tôt dans une autre ville, de manière qu'on lui fit parcourir les cinq villes des Philiſtins (*b*): mais les maux qu'elle leur faiſoit, étoient comme un tribut qu'elle exigeoit à ſon entrée dans leurs villes.

II. Ces peuples cependant ne ſçavoient quel remede apporter à une telle déſolation. La manière dont l'Arche traitoit les villes où on la portoit, étoit un avertiſſement bien ſérieux pour ceux qui en entendoient parler, de ne s'en point charger. Les Magiſtrats des cinq Satrapies des Philiſtins, Get, Accaron, Aſcalon, Gaze & Azot, s'aſſemblerent pour délibérer ſur les moyens de ſe délivrer d'un ſi grand fléau. Le premier avis fut de renvoyer l'Arche; étant manifeſte, que c'étoit pour la

(*a*) Ce fut, ſelon l'Ecriture *, à Accaron que les Philiſtins envoyerent l'Arche. La reſſemblance du nom de ces deux villes eſt aſſez grande pour que Joſeph ait, par inadvertance, écrit l'une pour l'autre, ou que ſes Copiſtes aient fait la faute.

(*b*) L'Ecriture ne dit pas, à la vérité, expreſſément que les Philiſtins envoyerent l'Arche dans les cinq villes qui compoſoient leur Etat, mais elle le dit conſéquemment; après avoir dit que ceux de Get conſeillerent qu'*on la menât autour*, *circumducatur*, elle ajoûte: Comme on l'y conduiſoit, la main du Seigneur s'appeſantiſſoit ſur chaque ville, & y tuoit un grand nombre d'hommes. 1. *Rois, ch.* 5. ℣. 8. & 9. Le nombre de rats & d'anus d'or que les Philiſtins offrirent, & qui répond au nombre de leurs villes ou de leurs Satrapies, marque qu'elles avoient été toutes frappées du même fléau. Ainſi, ce ſont les Auteurs de l'Hiſtoire univerſelle du monde, qui ſe trompent, lorſqu'ils accuſent Joſeph de s'être trompé, quand il dit que l'Arche fut menée dans les cinq villes des Philiſtins.

* 1. *Rois*, chap. 5. ℣. 10.

venger que Dieu envoyoit dans les villes où on la tranſportoit, les maux cruels dont elle étoit ſuivie par-tout. D'autres ſoûtenoient au contraire, » qu'on ne devoit pas la renvoyer; qu'il » ne falloit pas ſe faire illuſion, & croire qu'elle fût la cauſe » de ce qu'ils ſouffroient; que la choſe étoit au-deſſus de ſes » forces & de ſon pouvoir, & que ſi Dieu en eût pris un ſoin » particulier, il n'eût pas permis qu'ils s'en fuſſent rendus maî- » tres: que leur avis étoit de ne ſe donner aucun mouvement, » & de ſupporter avec patience ce qui leur étoit arrivé; puiſqu'il » n'avoit point d'autre cauſe que la nature même qui, dans » de certains temps périodiques, produit ces révolutions dans » les corps, dans les plantes, & dans tout ce qui reſpire par » elle. « L'avis qu'ouvrirent des perſonnes qui paſſoient pour être très-prudentes, & avoir une grande connoiſſance du paſſé, l'emporta ſur les deux premiers; d'autant plus qu'il parut convenir davantage à l'état où l'on ſe trouvoit. Il alloit, & à ne point renvoyer & à ne point retenir l'Arche; mais à faire conſacrer à Dieu par chacune des cinq villes, une figure d'or de l'endroit du corps ſur lequel le mal s'étoit jetté, en action de graces de ce qu'il avoit pris ſoin de leur conſervation, de ce qu'il les avoit préſervés des ſuites d'un mal ſi cruel, & auſquelles il leur étoit impoſſible de ſe ſouſtraire *ſans ſon ſecours*; à faire faire autant de rats d'or ſemblables à ceux qui avoient ravagé & détruit leurs terres (*a*). On devoit, ſuivant le même avis, mettre le tout dans une caiſſe au-deſſus de l'Arche pour la conduite de laquelle on feroit conſtruire un chariot, auquel on attelleroit des vaches fraîches vêlées, mais dont on renfermeroit les veaux pour qu'ils n'embarraſſaſſent point

(*a*) M. le Clerc (ſur le chap. 6. du premier liv. des Rois) fait un crime a Joſeph de ce que la crainte de s'expoſer aux railleries des Payens l'avoit fait changer en ſtatues d'or les anus que les Philiſtins avoient mis dans une caſſette auprès de l'Arche, lorſqu'ils la renvoyerent. Avec un peu moins de prévention, & plus de cette équité qu'il s'eſt tant fait gloire de recommander, mais qu'il a ſi peu pratiquée, ce Critique eût pû voir que Joſeph n'entend pas par le mot d'ανδριαντας, des ſtatues proprement dites, mais des figures, des repréſentations, & que toute ſa faute eſt de n'avoir pas ajoûté ce que ces figures repréſentoient. Peut-être a-t-il cru qu'après avoir dit que les Philiſtins firent repréſenter en or les rats qui avoient déſolé leurs champs, on concevroit aſſez que les figures que les cinq Satrapies des Philiſtins envoyerent avec l'Arche, étoient pour figurer le ſiége du mal dont elles avoient été affligées, ſiége qu'il pouvoit penſer avoir ſuffiſamment indiqué, lorſqu'il avoit dit que c'étoit une cruelle dyſſenterie que Dieu leur envoya. Du reſte M. le Clerc donne à Joſeph une timidité bien déplacée, comme ſi cet Hiſtorien eût pû ignorer que les Payens avoient dans leurs myſteres des repréſentations de choſes infiniment honteuſes & obſcènes.

leurs meres en voulant les ſuivre, & que celles-ci, dans l'envie de ſe rejoindre à eux, fiſſent le chemin plus vîte. On devoit enfin mettre le chariot ainſi attelé, dans un lieu où aboutiſſent pluſieurs chemins, & laiſſer prendre aux vaches celui qu'elles voudroient : » ſi elles prennent, ajoûtoient les Auteurs de » l'avis, celui qui conduit au pays des Iſraëlites, ce ſera une » marque que l'Arche étoit la cauſe de nos maux ; mais » ſi elles en prennent un autre, on ramenera l'Arche & on en » inférera qu'elle n'a point la vertu qu'on préſume.

Les Philiſtins renvoient l'Arche. Elle s'arrête à Bethſamès.

III. On convint qu'on ne pouvoit rien faire de mieux, & on mit ſur le champ la main à l'œuvre. Après avoir fait tout ce qu'on vient de dire, on mena le char dans un carrefour, où on le laiſſa, & l'on ſe retira. Les vaches, comme ſi quelqu'un les avoit conduites, prirent le chemin le plus droit. Les Magiſtrats des Philiſtins les ſuivirent, afin de ſçavoir où elles iroient & où elles s'arrêteroient. Elles ſe rendirent à Bethſamès, qui eſt une petite bourgade de la Tribu de Juda, & quoiqu'une belle & grande plaine ſe préſentât devant elles, elles ne pouſſerent pas plus loin, & s'arrêterent là. Les Bethſamites, qui virent l'Arche, en eurent beaucoup de joie. On étoit en été, & les champs étoient pleins de monde, qui ramaſſoient la moiſſon. La joie de la voir les tranſporta : ils quitterent leur travail pour courir promptement au char, ils en deſcendirent l'Arche, & ils mirent la caſſette qui renfermoit les figures d'or & les rats, ſur une pierre qui ſe trouva proche. Ils offrirent des ſacrifices à Dieu avec beaucoup de zéle, ſe donnerent un repas, firent un holocauſte du char & des vaches, & les Philiſtins s'en retournerent après en avoir été témoins. Mais Dieu, indigné de ce que les Bethſamites, qui ne pouvoient pas toucher l'Arche parce qu'ils n'étoient pas Prêtres, l'avoient cependant touchée, en fit mourir ſoixante-dix (*a*). Leurs parens & leurs amis les pleurerent, & ils furent d'autant plus touchés de leur perte, que c'étoit leur témérité qui leur avoit attiré ce châtiment de la part de Dieu (*b*). Les Bethſamites, *après un tel malheur*, ſe jugerent indignes de poſſeder l'Arche, & ils envoyerent donner avis aux Iſraëlites qui s'étoient aſſemblés, que les Philiſtins l'avoient renvoyée. Sur cet avis, ils la firent tranſporter à

Châtiment des Bethſamites.

(*a*) Le P. Calmet fait dire à Joſeph que Dieu frappa de foudre les Bethſamites. Il dit ſeulement qu'il les frappa, βαλων απεκτεινεν, ſans marquer ce dont il les frappa. 1. *Rois*, *chap.* 6. ℣. 19.

(*b*) Voyez Remarque I.

Cariatharim, qui eſt une ville peu éloignée de Bethſamès, & où demeuroit un Lévite nommé Abinadab, d'une probité reconnue, & dont toute la vie étoit conſacrée au ſervice de Dieu. On dépoſa l'Arche dans ſa maiſon, dans la perſuaſion où l'on étoit qu'il n'y a point d'endroit plus agréable à Dieu que celui où demeure un homme de bien. Ses enfans en eurent ſoin, & ſe conſacrerent à ſon ſervice pendant vingt ans qu'elle reſta à Cariatharim, après avoir été quatre (*a*) mois en la puiſſance des Philiſtins.

CHAPITRE II.

I. LE peuple ſervit Dieu pendant tout ce temps-là avec beaucoup de régularité, lui offrant des ſacrifices, & marquant un grand reſpect & un grand attachement à ſon ſervice. Samuel, qui le vit dans cette heureuſe ſituation, crut qu'il devoit s'en ſervir pour lui faire ſentir tout le prix de la liberté, & des biens qui l'accompagnent, & l'exhorter, par les motifs les plus capables de le perſuader, à tâcher de ſe la procurer. » Sages Iſraëlites, leur dit-il, que les Philiſtins ne ceſſent d'op-» primer, & que Dieu commence de protéger & d'aimer, » vous ne devez pas vous contenter de ſouhaiter votre liber-» té, vous devez encore faire les plus grands efforts pour la » recouvrer; vous ne ſecouerez le joug de vos tyrans, qu'en » ceſſant de mériter par votre conduite, qu'il s'appeſantiſſe & » ſe fortifie. Pratiquez la juſtice, renoncez à toute iniquité, » purifiez vos cœurs, retournez de toute votre ame au Sei-« gneur, & perſévérez dans ſon ſaint culte; par cette con-» duite vous mériterez de jouir de toute ſorte de biens, vous » ſerez délivrés de l'eſclavage, & vous vaincrez vos ennemis. » N'attendez point ces grands avantages du ſuccès des armes, » de la force du corps, ni du grand nombre d'alliés que vous » pourriez vous ménager: ce n'eſt point à cela que Dieu a pro-» mis de les accorder; c'eſt à la probité & à la piété, & je vous » réponds de ſa fidélité à accomplir ſes promeſſes. « Le peuple

(*a*) L'Ecriture dit que l'Arche demeura ſept mois chez les Philiſtins. (1. *Rois*, *chap.* 6. ℣. 1.) Si l'ancien Interprète de Joſeph a ſuivi exactement ſon manuſcrit, l'Hiſtorien Juif en comptoit autant; mais il l'a peut être corrigé ſur l'Ecriture, pour le lui rendre conforme.

approuva avec joie le discours du Prophète, & il promit de travailler à se rendre agréable à Dieu. Samuël indiqua une assemblée dans un lieu qu'on appelle Masphath, qui signifie en Hébreu *visible*, *remarquable*. Le peuple s'y purifia (*a*), offrit des sacrifices, jeûna tout le jour, & adressa des prières à Dieu.

Samuel convoque le peuple à Masphath.

II. Les Philistins apprenant l'assemblée que les Israëlites tenoient à Masphath, leverent des troupes, & marcherent contre eux dans l'espérance de les surprendre. Les Israëlites en furent épouvantés; & dans le trouble où ce grand armement les jetta, ils eurent recours à Samuel. Ils lui avouerent » que la peur » & le sentiment de leur derniére défaite leur avoit abbatu le » courage; que dans la crainte de succomber sous les forces de » leurs ennemis, ils étoient demeurés dans l'inaction. Ils repré- » senterent au Prophète, que se voyant sans armes & hors de » défense, vis-à-vis d'ennemis qui venoient à eux avec toutes » leurs forces, dans un lieu où ils les avoit convoqués pour faire » des vœux, offrir des sacrifices & prendre de nouveaux en- » gagemens de *servir Dieu fidèlement*, ils n'avoient d'espérance » qu'en lui, & ne se persuadoient pouvoir être délivrés de la » puissance des Philistins que par le secours de Dieu, que ses » prières lui mériteroient. « Samuel les exhorta à bien espérer, & leur promit que Dieu ne les abandonneroit pas. Il prit un agneau de lait, & après l'avoir offert en sacrifice pour tout le peuple, il pria Dieu de le couvrir de sa main toute-puissante lorsque les ennemis l'attaqueroient, & de ne pas permettre qu'il fût encore vaincu. Dieu écouta sa prière, reçut avec bonté le sacrifice, & il promit de donner la victoire aux Israëlites.

Samuel n'avoit pas achevé le sacrifice, & le feu ne l'avoit pas encore consumé, que les ennemis parurent. Ils se mirent en bataille; & comme ils surprenoient les Israëlites sans armes, manquant de tout, & ne s'étant assemblés pour rien moins que pour combattre, ils ne douterent nullement qu'ils ne les défissent: mais le contraire arriva, par un évenement à la prédiction duquel ils n'eussent pû ajoûter aucune foi. Dieu ébranla la terre sous leurs pieds; elle y devint si peu ferme & si peu

(*a*) 1 Rois. chap. 7. ℣. 6. *Le peuple puisa de l'eau, & la répandit devant le Seigneur*: ce seroit m'écarter de mon sujet, que de rapporter les différentes explications qu'on a données à ce verset. L'Ecriture n'a peut-être voulu dire autre chose que ce que dit Joseph, que le peuple se purifia: car l'eau lui étoit nécessaire pour se purifier; & en se purifiant, il ne pouvoit pas qu'il ne la répandît.

assurée,

assurée, qu'ils ne pouvoient se soûtenir : en s'ouvrant elle forma des gouffres, dans lesquels plusieurs furent précipités (*a*). Dieu fit gronder son tonnerre, les éclairs furent si vifs & si ardents, qu'ils sembloient être lancés pour leur brûler les yeux : Dieu enfin, leur arracha les armes des mains, & leur fit prendre la fuite, sans oser se défendre. Samuel tomba dessus avec tout le peuple, en tua plusieurs, & poursuivit les fuyards jusqu'à un endroit qu'on appelle Corrée (*b*). Il y plaça une pierre, pour servir de monument de cette victoire & de la fuite des ennemis ; &, pour constater que c'étoit Dieu qui leur avoit donné cet avantage sur les Philistins, il l'appella *Forte* (*c*).

III. Les Philistins, après cette défaite, furent quelque temps sans attaquer les Israëlites. La crainte & le souvenir de ce qui venoit de leur arriver les contraignit de demeurer en paix, & la confiance que leur inspiroit leur supériorité sur les Israëlites, passa, après cette victoire, dans le cœur de ceux de notre Nation. Samuel cependant ne cessa de les poursuivre : il leur tua beaucoup de monde *en diverses occasions*, les jetta dans la dernière consternation, & leur enleva tout le pays qui s'étend depuis la ville d'Accaron jusqu'aux confins de la ville de Jeth, qu'ils avoient usurpée sur les Israëlites, qui étoient alors en paix avec les autres Cananéens.

CHAPITRE III.

I. SAMUEL fit divers réglemens pour le peuple. Il lui marqua une ville, où il devoit s'assembler pour terminer les différends qui pourroient s'élever. Il alloit lui-même deux fois (*d*) l'an dans chacune des autres villes pour y rendre la justice, & il mit pendant long-temps un grand ordre dans les affaires (*e*). An du monde 2908.

II. Son grand âge l'ayant enfin beaucoup affoibli, & ne lui permettant plus de remplir toute l'étenduë de son minis-

(*a*) Le tremblement de terre, le gouffre dans lequel les Philistins tombent, les armes qu'on leur arrache des mains : tout cela inventions pures de l'Historien Juif. ℣. 1. *Rois*, *chap.* 7. ℣. 10.

(*b*) L'Ecriture dit jusqu'à un endroit qui est au dessous de Betchar. 1. *Rois*, *chap.* 7. ℣. 11.

(*c*) Pierre de secours. *Ibid.* ℣. 12.

(*d*) Tous les ans. *Ibid.* ℣. 16.

(*e*) 1. Rois, *chap.* 8.

tere, il se déchargea du commandement & du gouvernement du peuple sur ses enfans. Il établit l'aîné, qui s'appelloit Joël, à Bethel, pour y rendre la justice, & le puîné, qui s'appelloit Abia, à Bersabée (*a*); & régla la portion du peuple qui devoit être soumise à chacun d'eux. Ils furent l'un & l'autre une preuve bien sensible que les peres ne donnent pas toujours la naissance à des enfans qui leur ressemblent pour les mœurs; qu'on en voit de bons & de sages, la devoir à des peres très-méchans, & de bons peres la donner aussi quelquefois à de très-méchans enfans. Ceux de Samuel abandonnerent les sages réglemens qu'il avoit faits, suivirent une conduite toute opposée; ils sacrifiérent la justice aux présens qu'on leur faisoit. Ce n'étoit pas la vérité, mais le profit, qui les décidoit dans les jugemens qu'ils rendoient, & ils ne s'occupoient que de plaisirs & de grands repas. Ils s'élevoient, par cette conduite, contre Dieu, & contre leur pere, qui avoit toujours eu beaucoup de soin & une grande attention que le peuple fût gouverné avec justice.

An du monde. 2909. Les Israëlites demandent un Roi.

III. Les Israëlites ne pouvant plus souffrir qu'ils renversassent l'ordre & le gouvernement qu'il avoit établis, en porterent leurs plaintes au Prophète à Ramatha, où il demeuroit. Ils lui firent connoître leur mauvaise administration; & comme son grand âge & sa foiblesse ne lui permettoient plus de s'appliquer aux affaires avec l'attention qu'il avoit coûtume de leur donner, ils le prioient d'élire un Roi, qui commandât à toute la Nation, & qui punît les Philistins de tous les maux qu'ils lui avoient faits. Cette prière affligea beaucoup le Prophète, qui aimoit la justice & avoit un grand éloignement pour la Royauté. Il estimoit beaucoup l'Aristocratie, parce que cette forme de gouvernement rend heureux & semblables en quelque sorte aux Dieux ceux qui sont sous ses Loix. La peine

(*a*) Ils jugeoient, selon l'Ecriture, tous deux a Bersabée. 1. *Rois*, chap. 8. ℣. 2. Si les deux enfans de Samuel ne jugeoient qu'à Bersabée, la dernière des villes du côté du midi qui dépendoient des Israëlites; qui est-ce qui jugeoit les autres villes en remontant vers le septentrion, & celles qui étoient à droit & à gauche, à l'orient & au couchant jusqu'a Dan? On met naturellement dans le centre d'un Etat, & non à son extrémité, le siége de son souverain Tribunal; & si le respect pour l'Ecriture ne m'arrêtoit pas, je conjecturerois que l'Ecrivain sacré avoit mis... *jugeoient depuis Dan jusqu'à Bersabée*. C'est l'expression ordinaire dont l'Ecriture se sert pour signifier l'étendue de l'Etat des Juifs. *Jug.* ch. 20. ℣. 1. 1. *Rois* chap. 3. ℣. 20. 2. *Rois*, chap. 3. ℣. 10. chap. 17. ℣. 2. chap. 24. ℣. 2. 3. *Rois*, chap. 4. ℣. 25.

& le chagrin qu'il en eut, lui firent perdre le boire, le manger, & le dormir; il n'étoit occupé que de cette affaire, & paſſoit les nuits dans les plus cruelles agitations.

IV. Il étoit dans cet état lorſque Dieu lui apparut, & l'exhorta à ne ſe point affliger de ce que le peuple demandoit. » Ce n'eſt pas vous, lui dit Dieu, qu'ils mépriſent, c'eſt mon » Gouvernement qu'ils rejettent; ils ne veulent pas que je ré» gne ſeul ſur eux: ils ne ſe ſont occupés que de cette penſée » depuis que je les ai fait ſortir d'Egypte. Ils ne ſeront pas » long-temps ſans s'en repentir, mais leur repentir ne déran» gera rien de ce qui doit arriver. Les ſuites de leur mépris » les convaincront de l'injuſtice de leur ingratitude envers moi, » & envers vous. Je vous ordonne cependant de leur donner » pour Roi celui que je vous indiquerai, mais de leur prédire » en même temps, qu'ils auront beaucoup à ſouffrir ſous un » gouvernement monarchique, & de leur déclarer combien » vos ſentimens ſont oppoſés au changement qu'ils deman» dent.

Dieu ordonne à Samuel de donner un Roi aux Iſraélites.

V. Pour exécuter cet ordre, le Prophète convoqua une aſſemblée le lendemain matin. Après avoir déclaré au peuple qu'il lui donneroit un Roi, il ajoûta, qu'il vouloit auparavant les prévenir ſur l'état d'un peuple ſoumis à un Roi, & ſur les maux qu'ils auroient à ſouffrir ſous cette forme de Gouvernement. » Sçachez donc, qu'il enlevera vos enfans; qu'il em» ploiera les uns à conduire ſes chars; qu'il enverra les au» tres dans ſes armées, en qualité d'Officiers & de ſoldats: il » en attachera une partie à ſa perſonne, pour lui ſervir de » Gardes, de coureurs, d'ouvriers chargés de la conſtruction » de ſes chars, de ſes machines; il en enverra une autre dans » ſes terres, pour en prendre ſoin, les labourer, cultiver ſes » vignes; il leur faudra ſe ſoumettre à tout ce qu'il ordonnera, » comme de vils eſclaves achetés à prix d'argent; il fera » paſſer vos filles dans ſes cuiſines pour lui apprêter ſes mets, » faire le pain, préparer ſes parfums, & les aſſujettira à tous » les travaux qu'on exige des ſervantes par la crainte des châ» timens. Il enlevera vos biens pour les donner à ſes Eunu» ques & à ſes Gardes, il partagera vos troupeaux à ſes do» meſtiques: en un mot, vous ſerez, vous & tout ce qui vous » appartient, au Roi & à ſa maiſon. Quand vous ſouffrirez tout » cela, vous vous ſouviendrez alors de ce que je vous dis au-

» jourd'hui. Vous vous repentirez de la démarche que vous » faites. Vous prierez Dieu d'avoir compaſſion de vous, & de » vous délivrer du joug de la royauté, mais il ne vous écou- » tera point, & il vous laiſſera porter la peine que mérite votre » imprudence.

VI. Le peuple fut inſenſible aux malheurs qu'on lui prédiſoit, & il ne fut pas poſſible de lui ôter de l'eſprit la réſolution qu'il avoit priſe, quoique contre toute raiſon, *de ſe donner un Roi*. Rien ne fut capable de l'en détourner, & toutes les remontrances du Prophète ne le toucherent point. Il inſiſta même davantage, & voulut qu'il le ſatisfît ſur le champ, ſans s'embarraſſer de ce qui lui en pourroit arriver; prétendant » qu'il » avoit beſoin d'un Roi pour le commander dans la néceſſité » où il étoit de faire la guerre aux Philiſtins, pour tirer ven- » geance des maux qu'ils avoient faits à la Nation : tous nos » voiſins étant gouvernés par des Rois, doit-on être ſurpris, » ajoûtoit-il, que nous voulions embraſſer la même forme de » gouvernement. « Le Prophète voyant que tout ce qu'il avoit pû dire ne le déſabuſoit point, ordonna » que chacun ſe retirât » chez ſoi, & promit de convoquer un nouvelle aſſemblée quand » il ſeroit néceſſaire, & lorſque Dieu lui auroit fait connoître » celui qu'il vouloit donner pour Roi à ſon peuple.

CHAPITRE IV.

I. CIS, de la Tribu de Benjamin, étoit un homme de bien, & dont les mœurs étoient réglées. Il avoit un fils, nommé Saül, jeune homme bien fait, & haut de taille : il avoit de l'eſprit & de la pénétration plus qu'aucun autre. Cis avoit de fort belles ânesſes; il y étoit plus attaché qu'aux autres animaux qu'il avoit chez lui. Quelques-unes s'étant égarées, il envoya ſon fils les chercher avec un domeſtique. Saül les chercha dans ſa Tribu, mais inutilement : il paſſa dans une autre; mais comme il ne les y trouvoit encore point, il penſoit à s'en retourner, de peur que ſon pere ne fût inquiet de lui. Le domeſtique qui l'accompagnoit, lui dit quand ils furent devant Ramatha, qu'il y avoit un véritable Prophète dans cette ville, qu'il lui conſeilloit de l'aller trouver, & de s'informer de lui ce qu'étoient devenues ſes ânesſes. Mais, lui répondit Saül, ſi nous y

allons, nous n'avons rien à lui préſenter, & nos proviſions ſont conſommées; car ils ne ſçavoient pas qu'il ne recevoit rien. Son domeſtique ayant répliqué qu'il avoit un quart de ſicle, & qu'il pourroit le lui offrir, ils y allerent. Lorſqu'ils furent arrivés à l'entrée de la ville, ils rencontrerent des filles qui alloient chercher de l'eau, & leur demanderent où demeuroit le Prophète. Ces filles le leur dirent, mais elles les avertirent en même temps de ſe preſſer, afin d'arriver avant qu'il ſe mît à table. Car, ajoûterent-elles, il donne un grand repas, & perſonne ne ſe mettra à table avant lui. Samuel avoit invité le peuple à un ſacrifice ſolemnel: parce qu'ayant prié Dieu tout un jour de lui faire connoître celui qu'il vouloit donner aux Iſraëlites pour Roi, il lui avoit été répondu le jour précedent, que ce ſeroit un jeune homme de la Tribu de Benjamin, qu'il lui enverroit le lendemain à la même heure qu'il lui parloit; & il s'étoit aſſis dans un fauteuil (*a*) *à la porte de la ville*, pour attendre le moment auquel ce jeune homme devoit paroître. Le moment étant arrivé, il deſcendit pour s'aller mettre à table. Il rencontra alors Saül, & Dieu lui révéla que c'étoit lui qui devoit régner. Saül s'avança pour prier Samuel de lui montrer la maiſon du Prophète, parce qu'étant étranger, il ne la connoiſſoit pas. Samuel lui dit, que c'étoit lui-même qui étoit le Prophète. Il ajoûta, en le conduiſant à la ſale du feſtin, que les ânesſes que ſon pere l'avoit envoyé chercher, étoient trouvées, & que tout ce qu'il y avoit de meilleur & de plus beau en Iſraël lui étoit deſtiné. » Seigneur, répondit Saül, de ſi grandes deſtinées ne ſont pas » pour moi. Ma Tribu eſt trop peu conſidérable, pour donner » un Roi à la Nation. Je ſuis d'une famille inférieure à bien

(*a*) Ce n'étoit point, ce me ſemble, *ſur la terraſſe de ſon logis que Samuel étoit aſſis*, lorſqu'il attendoit Saül. L'Ecriture marque que ce fut à la porte de la ville que Saül s'approcha de Samuel, pour lui demander où étoit la maiſon du Voyant. Le Prophète y étoit vrai-ſemblablement aſſis ſur un fauteuil élevé, en attendant l'heure que Dieu lui avoit marquée, comme Héli étoit aſſis ſur une eſpèce de trône à la porte de la ville, lorſque ſe donna la bataille où périrent ſes deux fils: ainſi, j'ai cru que je devois traduire, » aſſis dans un fauteuil « επι βηματος, au lieu de δωματος, aſſis ſur la terraſſe; & que je pouvois ſuppoſer que c'étoit une mépriſe de Copiſtes, qui avoient tranſcrit le ſecond mot pour le premier. Joſeph dit que Samuel deſcendoit pour aller ſouper, επορευετο, lorſque Saül ſe préſenta. Επορευετο, ſemble marquer une plus grande diſtance entre le lieu où il attendoit Saül, que celle qui eſt entre la terraſſe d'une maiſon & le ſalon à manger. Enfin, Samuel ne put pas rencontrer Saül en deſcendant de la terraſſe pour ſe rendre dans la ſale à manger, & Saül n'étoit pas entré dans ſa maiſon, lorſqu'il lui demanda où étoit la maiſon du Voyant.

» d'autres ; mais vous voulez plaiſanter, & me railler, en me » parlant de choſes qui ſont infiniment au-deſſus de mon état. « Le Prophète le fit entrer dans la ſale, & le plaça avec ſon domeſtique au-deſſus des conviés, qui étoient au nombre de ſoixante (*a*), & il ordonna à ſon Officier de ſervir devant lui la piéce (*b*) de diſtinction. Lorſque l'heure de ſe coucher fut venue, les conviés leverent table pour s'en retourner chez eux ; mais Saül & ſon domeſtique coucherent chez le Prophète.

Samuel ſacre Saül.

II. Samuel éveilla Saül dès qu'il fut jour, & le reconduiſit juſques hors de la ville, où étant arrivés, il le pria d'ordonner à ſon domeſtique de prendre les devants & de les laiſſer ſeuls, parce qu'il avoit quelque choſe à lui communiquer en particulier. Saül fit donc avancer ſon domeſtique devant eux : le Prophète, reſté ſeul avec lui, tira une phiole d'huile, en répandit ſur ſa tête, & l'ayant embraſſé il lui dit : Dieu vous établit Roi, pour punir les Philiſtins & venger les Hébreux. Une preuve de ce que je vous annonce, c'eſt qu'en ſortant d'ici, vous trouverez trois hommes (*c*), qui vont adorer Dieu à Bethel. Vous verrez que le premier porte trois pains, le ſecond un chevreau, & le troiſiéme qui les ſuit, un outre de vin. Ils vous ſalueront avec politeſſe, & vous préſenteront deux pains. recevez-les. Vous irez de-là au tombeau de Rachel : vous y rencontrerez une perſonne, qui vous apprendra que vos ânesſes ſont trouvées, vous vous rendrez enſuite à Gabatha, où vous trouverez les Prophètes aſſemblés. L'Eſprit de Dieu ſe ſaiſira de vous, vous prophétiſerez avec eux. Ceux qui le verront en ſeront ſurpris, & diront dans leur étonnement, d'où eſt venu ce bonheur au fils de Cis ? Quand tout cela vous ſera arrivé, ſçachez que Dieu eſt avec vous. Saluez de ma part votre pere & vos parens. Vous vous trouverez à Galgala quand je vous enverrai chercher, afin qu'en action de graces nous offrions des ſacrifices à Dieu. Samuel après avoir prévenu Saül ſur toutes ces choſes, le laiſſa continuer ſon chemin, & tout lui arriva comme il le lui avoit prédit.

(*a*) Trente, ſelon l'Hébreu & la Vulgate.

(*b*) 1. Rois, *chap.* 9. 23.

(*c*) La premiére rencontre que devoit faire Saül, ſelon l'Ecriture, étoit deux perſonnes qui alloient au ſépulcre de Rachel. Joſeph n'en compte qu'une, & il la met la ſeconde. Il appelle Gabatha, ce que l'Ecriture appelle la Coline de Dieu. 1. *Rois*, *chap.* 10.

III. (*a*) Comme Saül aimoit plus (*b*) Abenare que tous ſes autres parens, ce fut chez lui qu'il entra premiérement. Ce parent lui demanda des nouvelles de ſon voyage, & comment tout s'étoit paſſé. Saül lui dit bien qu'il avoit été chez Samuel, & que le Prophète lui avoit appris que ſes ânesſes étoient trouvées; mais il ne s'ouvrit point ſur la royauté, ni ſur ce qui pouvoit y avoir quelque rapport: perſuadé que cela l'expoſeroit à la jalouſie, ou paroîtroit incroyable. Car, quoiqu'Abenare eût beaucoup d'affection pour lui, & qu'aucun de ſes parens ne le chérît tant, il crut qu'il y avoit plus de danger que de prudence à lui en faire part. Il étoit perſuadé ſans doute, que tel eſt dans la vérité le caractère de l'homme: il n'y a point d'amis ſi conſtans, de perſonnes ſi affectionnées, de parens ſi attachés, qu'ils conſervent la même diſpoſition de cœur, pour ceux que Dieu favoriſe d'une manière particuliére. L'élévation ne manque jamais d'inſpirer de la jalouſie, & un ſecret éloignement.

IV. Samuel convoqua une aſſemblée dans la ville de Maſphath. Il commença par proteſter que ce qu'il alloit leur dire, ce ſeroit par l'ordre de Dieu qu'il le diroit: » Que le Seigneur » les ayant délivrés de la ſervitude d'Egypte, & leur ayant aſſu- » jetti leurs ennemis, c'étoit payer d'ingratitude tous les biens » qu'il leur avoit faits, que de demander un Roi, & déclarer » qu'ils ne vouloient plus qu'il régnât ſur eux; qu'il étoit cepen- » dant le meilleur & le plus parfait de tous les êtres, & qu'ils » ne ſçavoient pas quel précieux avantage c'étoit, de vivre » ſous ſon divin Gouvernement, puiſqu'ils préféroient d'avoir » pour Roi un homme, qui enivré de ſa puiſſance, les traite- » roit à ſa fantaiſie & au gré de ſes paſſions, comme des bêtes » ſoumiſes; qui ſe ſoucieroit peu de les conſerver comme ſes » enfans & ſes créatures: il n'y a que Dieu, ajoûta-t-il, qui » ait ce ſentiment dans le ſoin qu'il prend du genre humain.

Samuel aſſemble le peuple à Maſphath, pour lui déclarer celui que Dieu lui donne pour Roi.

(*a*) On peut traduire: » Quand il fut ar- » rivé à la maiſon, un de ſes parens nommé » Abenare, qu'il aimoit plus que les au- » tres, &c « C'eſt ainſi qu'ont rendu cet endroit l'ancien Interprète & Sigiſmond Gelenius, conſervant la généralité de l'expreſſion de Joſeph. M. d'Andilly l'a déterminée & a traduit: » Quand il fut de » retour chez ſon pere. « On a cru, après le nouvel Editeur que la remarque que fait Joſeph, que Saül aimoit plus Abenare que ſes autres parens, n'étoit que pour rendre raiſon de ce que c'étoit chez lui qu'il étoit entré premiérement après ſon retour de Ramathaïm Sophim.

(*b*) L'Ecriture, ſans dire ſon nom, l'appelle ſon oncle, *chap.* 10. ℣. 14. mais elle nomme au chapitre quatorze, verſet cinquante, l'oncle de Saül Ner. Voyez 1. *Paralip. chap.* 8. ℣. 33.

» Mais puiſque vous le voulez abſolument, & que vous vous » êtes décidés de faire à Dieu cette inſulte, rangez-vous cha- » cun ſous vos Tribus (*a*) & par famille, afin qu'on puiſſe » jetter le ſort.

V. Le peuple obéit, & le ſort tomba ſur la Tribu de Benjamin. On le jetta enſuite ſur les familles de cette Tribu, & il tomba ſur celle de Metri. Jetté enfin ſur cette famille, il tomba ſur la perſonne de Saül, fils de Cis, & le déclara Roi. Il s'enfuit (*b*) auſſi-tôt qu'il le ſçut, je crois, pour ne pas paroître accepter volontairement la Royauté. Il fit voir par cette conduite une grande retenuë & une extrême modération. Combien en eſt-il en effet, qui pour de foibles avantages éclatent de joie, & la font voir à tout le monde? mais Saül ne laiſſa rien tranſpirer de ſemblable dans ſon élévation, & lorſqu'on lui donnoit le commandement d'une ſi grande Nation, il ſe cacha de ceux qui le lui déféroient, & les mit dans la peine de le faire chercher. Dans cet embarras, & ne ſçachant où il étoit, le Prophète pria le Seigneur de le lui faire connoître. Et Dieu le lui ayant révelé, on députa pour aller le chercher. On le mit, lorſqu'il fut arrivé, au milieu de l'aſſemblée, & il y parut plus haut que tous, & d'une taille qui ſentoit la majeſté Royale.

Samuel déclare Saül Roi.

VI. Samuel dit à l'aſſemblée: Voilà celui que Dieu vous donne pour Roi. Voyez quel avantage il a ſur vous tous, & combien il eſt digne du trône. L'aſſemblée ne répondit que par les vœux qu'elle fit pour ſa conſervation. Le Prophète écrivit ce qui devoit arriver au peuple; & après l'avoir lû en ſa pré-

(*a*) Σκηπτρα. M. Spanheim voudroit dans la Note *l.* qu'on lût πατριαι, au lieu de σκηπτρα. Ce Sçavant ne faiſoit pas ſans doute attention que les Septante avoient rendu avant Joſeph [*shébét*] par σκηπτρον. Ces Interprètes qu'on croit, & avec raiſon, n'avoir pas eu une connoiſſance exacte de la langue Grecque, ont pû croire que ces deux mots étoient ſynonimes, & ſe répondoient dans toute l'étenduë de leur ſignification, & que comme le premier ne ſignifie pas ſeulement ſceptre, mais encore Tribu, le ſecond avoit auſſi ce double ſens. Ainſi, il ne paroît rien à changer dans le texte de Joſeph, ſi ce n'eſt peut-être d'effacer φυλας, qui ne ſemble qu'une ſcolie miſe à la marge pour expliquer σκηπτρον.

(*b*) Réflexion peu judicieuſe & inconſéquente même. Saül ſçavoit qu'il devoit être élu à Maſphath. Il s'y trouve, mais pour paroître n'accepter la couronne que malgré lui, il s'enfuit. Pure comédie. Il n'étoit point à Maſphath, ſelon l'Ecriture, lorſque le ſort le déclara Roi. 1. *Rois, chap.* 10. ℣. 21. M. d'Andilly ſauve cette mauvaiſe réflexion à Joſeph, mais c'eſt en traduiſant S. Gelenius. Car cet Auteur ne dit pas.... » Il n'étoit point dans » l'aſſemblée, parce que ſçachant ce qui » devoit arriver, il n'avoit pas voulu » s'y trouver.

ſence

ſence il en mit le cahier dans le Tabernacle, pour être un monument à la poſtérité de ce qu'il avoit prédit. Il congédia enſuite l'aſſemblée, & ſe retira à Ramatha, qui étoit ſa patrie. Les gens de bien furent trouver Saül lorſqu'il fut de retour à Gabaa, pour lui rendre leurs devoirs comme à leur Roi. Les méchans, par une conduite oppoſée, le mépriſerent, ſe moquerent de ceux qui le reconnoiſſoient, ne lui firent aucuns préſens, & ne marquerent aucun empreſſement de rien faire qui pût lui être agréable.

CHAPITRE V.

I. LA guerre qu'on eut un mois après (*a*) avec Naas, Roi des Ammonites, obligea tout Iſraël de reconnoître Saül pour Roi. Naas faiſoit mille maux aux Iſraëlites qui demeuroient par-delà le Jourdain. Il étoit entré dans leur pays à la tête d'une grande armée, & il en avoit réduit les villes ſous ſa puiſſance par la force & par la violence. Pour les mettre hors d'état de ſe jamais relever, & de ſecouer ſon joug, il les faiſoit mutiler; car il faiſoit crever (*b*) l'œil droit à ceux qui ſe rendoient à lui ou qui étoient pris à la guerre. Et cela, afin que le gauche étant couvert par leur bouclier (*c*), ils ne puſſent pas combattre. C'eſt ainſi qu'il traitoit les Juifs de par-delà le Jourdain. Il marcha contre ceux de la Galaatide, & alla cam-

Les Ammonites oppriment les Juifs d'au-delà le Jourdain.

(*a*) Les Septante & la Vulgate paroiſſent avoir lû dans leur Exemplaire comme Joſeph; mais l'Hébreu ne marque point le temps qui ſe paſſa entre l'élévation de Saül au trône & la guerre des Ammonites.

(*b*) Les Atheniens ordonnerent qu'on couperoit le pouce droit aux Oegineres, afin qu'ils ne puſſent pas ſe ſervir de la lance, mais cependant manier la rame. *Ælien. Var. Hiſt.* liv. 2. *chap.* 9.

(*c*) Joſeph développe les motifs qu'avoit le Roi des Ammonites de faire crever l'œil droit à ceux des Iſraëlites qu'il prenoit de force ou qui ſe rendoient volontairement a lui, mais on ne voit pas *qu'il y ait quelque choſe d'inexplicable dans le récit qu'il fait de cette guerre*, comme le lui reproche la ſçavante Société qui nous a donné l'Hiſtoire univerſelle du monde, &c. Tom. 1. pag. 530. Si les habitans des villes des Iſraëlites de par-delà le Jourdain n'envoyerent point demander du ſecours à leurs freres d'en-deçà le fleuve, ce fut peut-être parce que ce Barbare ne le leur permit pas, ou parce qu'ils voyoient que ceux d'en-deçà le Jourdain n'étoient pas en état de leur en donner.

L'autre reproche que font ces Sçavans à l'Hiſtorien Juif, ne paroît pas plus fondé. Il met au nombre de ceux qui périrent dans la bataille que gagna Saül, le Roi des Ammonites. L'Ecriture ne le dit pas expreſſément, mais elle fait la défaite ſi générale, qu'on eſt porté à en conclure que Naas y périt. Il n'eſt point néceſſaire qu'il ait ſurvécu pluſieurs années à ſa défaite, pour avoir pû laiſſer un fils qui ne ſoit mort qu'environ ſoixante ou ſoixante-deux après.

per proche de Jabès, qui en eſt la métropole. Il leur envoya dire qu'ils euſſent à ſe rendre pour qu'il leur fît crever l'œil droit, ſinon, qu'il aſſiégeroit leur ville & qu'il mettroit tout à feu & à ſang; que c'étoit à eux à choiſir, de perdre un des plus petits membres de leur corps, ou de périr entiérement. Ceux de la Galaatide, extrêmement ſurpris d'une ſi étrange propoſition, & n'oſant, ſur une ſi fâcheuſe alternative, décider s'ils devoient ſe livrer à ce Prince, ou lui faire la guerre, le priérent de leur accorder ſept jours, pour envoyer demander du ſecours à leurs freres; déclarant que s'ils leur en envoyoient, ils ſe défendroient, mais que s'ils n'en recevoient point, ils ſe livreroient entre ſes mains, & qu'il leur feroit ce qu'il jugeroit à propos.

II. Comme Naas mépriſoit ſouverainement les peuples de la Galaatide, il ne fit pas difficulté de leur accorder ce qu'ils demandoient. Ainſi, il leur donna la permiſſion & le temps de ſe procurer des alliés. Les Galaatides envoyerent dans le moment expoſer à toutes les villes d'Iſraël la dure condition que leur impoſoit le Roi des Ammonites, & le déplorable état où ils étoient réduits. Cette nouvelle affligea infiniment les Iſraëlites, & leur fit répandre bien des larmes; mais la crainte des Ammonites les empêchoit de faire rien davantage pour eux. La nouvelle en vint à Gabaa, ou Saül tenoit ſa cour; & ceux qui l'y apporterent, ayant expoſé le triſte état où étoient réduits les habitans de Jabès, le peuple de Gabaa n'en fut pas moins affligé que ceux des autres villes qui l'avoient appris. Quelques travaux d'agriculture avoient obligé Saül d'aller à la campagne. Fort ſurpris à ſon retour de trouver toute la ville en larmes (*a*), il demanda la cauſe de cet abbatement & de cette grande affliction. Les députés de Jabès la lui ayant appriſe, ſaiſi de l'eſprit de Dieu, il en renvoya une partie dire à leurs concitoyens, qu'il ſeroit ſous trois jours à leur ſecours, & qu'avant que le ſoleil ſe couchât, il batteroit les Ammonites, afin qu'à ſon lever cet aſtre les vît vainqueurs & délivrés de toute crainte. Il retint les autres pour lui ſervir de guides.

Saül défait les Ammonites.

III. Pour obliger le peuple par la crainte du châtiment à prendre les armes contre les Ammonites & à s'aſſembler au

(*a*) Dans le récit de cet évenement, Joſeph dit quelque choſe que l'Ecriture ne rapporte pas, & il ne rapporte pas tout ce qu'on y lit; mais la différence eſt aſſez légere; & ce qu'il ajoûte, il peut l'avoir pris de quelque ancien Auteur qui ne s'eſt pas conſervé. Voyez Remarque II.

plutôt, ce Prince coupa les nerfs de ſes bœufs, & menaça d'en faire autant à tous ceux qui ne ſe trouveroient pas le lendemain en armes ſur les bords du Jourdain, & qui ne ſuivroient pas leur Roi & le Prophète où ils voudroient les conduire. La crainte du châtiment dont on étoit menacé, fit qu'un nombreux peuple ſe rendit au jour marqué en la ville de Beſech. On en fit la revuë, & on trouva que ſans compter la Tribu de Juda, qui en fournit ſeule ſoixante-dix mille, il y avoit ſept cents mille (*a*) hommes portant les armes. Saül leur fit paſſer le Jourdain; & ayant fait pendant la nuit une marche de dix ſchenes (*b*) il arriva aux ennemis avant le ſoleil levé: il partagea les troupes en trois corps, & étant tombé ſur les Ammonites, il les ſurprit & en fit un grand carnage. Leur Roi Naas ſe trouva du nombre des morts. Cette action eut beaucoup d'éclat, & elle fit connoître Saül à ſes ſujets comme un Prince qui méritoit toute leur eſtime, & dont le courage les couvroit de gloire. Ceux qui en avoient fait auparavant peu d'eſtime, changerent de ſentiment, l'honorerent & le regarderent dans la ſuite comme le plus capable de leur commander. Saül ne ſe borna pas à délivrer ceux de Jabès, il entra dans le pays des Ammonites, y fit le dégât, & s'en retourna chargé de gloire & de butin.

Cette heureuſe expédition remplit le peuple de joie, de s'être donné un tel Roi. Dans l'excès de ſa joie, il ſe mit à crier contre ceux qui avoient dit que ſon élection ne procureroit aucun avantage à la Nation. Il crioit: Où ſont-ils, qu'on les châtie. Et il diſoit contre ceux qui avoient déſapprouvé l'élection, tout ce qu'un peuple que la proſpérité tranſporte a coûtume de dire. Quelque plaiſir que cette affection & ce zéle fiſſent au Roi,

(*a*) L'Ecriture n'en compte que trois cents mille. 1. *Rois*, *chap.* 11. ℣. 8.

(*b*) Terme dont les Egyptiens ſe ſervoient pour ſignifier la diſtance d'un endroit à un autre. On ne peut guères en déterminer la proportion avec nos meſures, par le peu d'uniformité dont en parlent les Anciens. Hérodote la fait de ſoixante ſtades;* Strabon, de trente; Pline dit que quelques Auteurs la faiſoient de trente-deux, d'autres de quarante. Vingt-quatre ou vingt cinq ſtades, répondent à notre lieuë ordinaire. En ſuppoſant avec Strabon la ſchene de trente, Saül auroit fait faire en une nuit un peu plus de douze de nos lieuës à ſon armée; la choſe paroit peu poſſible, à moins que Joſeph ne faſſe commencer de bonne heure & finir tard la nuit dans laquelle Saül fit cette grande traite.

* Hérodote, liv. 2. chap. 6. Strabon, liv. 11. pag. 557. Pline, liv. 12. chap. 14. Παρα τοις Αιγυπτιοις σταδιοι το της σχοινου μετρου. Strab. l. 17. pag. 553.

il jura » qu'il ne souffriroit jamais qu'on fît mourir personne » dans ce grand jour ; qu'il ne convenoit point de souiller la » victoire que Dieu leur avoit donnée par le sang de leurs » freres. Qu'on devoit au contraire en célébrer la fête dans » des sentimens d'union & d'amitié les uns envers les autres.

IV. Samuel crut devoir l'affermir sur le trône par une nouvelle élection. Il convoqua pour cela une assemblée à Galgala, & il l'y consacra de nouveau en présence du peuple, avec de l'huile sainte, & le proclama Roi. Ce fut ainsi que le gouvernement des Israëlites devint monarchique ; il avoit été aristocratique sous Moïse, & sous son disciple Josué. Ils vécurent après la mort du dernier, pendant dix-huit ans, sans autre forme de gouvernement (*a*). Ils reprirent ensuite l'aristocratie, & déférerent le pouvoir de les juger à ceux qui leur paroissoient mieux entendre la guerre, & être plus en état de régler les autres affaires. C'est pourquoi on appelle le temps de cette forme de gouvernement, le temps des Juges.

An du monde 2911.

V. Ce fut dans cette assemblée que Samuel dit au peuple : » Je vous conjure par notre Dieu, par ce grand Dieu qui a » donné la vie aux deux saints freres, Moïse & Aaron, qui a » fait sortir nos peres de l'Egypte, qui les a délivrés de l'es- » clavage sous lequel ils gémissoient, de dire hardiment, sans

(*a*) Joseph fait commencer l'anarchie sous laquelle les Israëlites ont vécu pendant quelque temps à la mort de Josué ; & le sentiment général est, qu'elle ne commença qu'à celle des Anciens dont il est parlé au verset septiéme du second chapitre des Juges. Mais la différence, ce semble, n'est que dans la différente idée qu'on attache au terme d'*anarchie*.

Quand on dit qu'une nation vit dans l'anarchie, nous n'entendons pas seulement qu'elle n'a ni Rois ni souverains Magistrats qui la gouvernent, & auxquels elle obéisse, mais qu'elle vit dans le désordre & dans la confusion. En ce sens, les Juifs ne tomberent pas dans l'anarchie immédiatement après la mort de Josué. Car un Etat où Dieu est servi, est nécessairement dans l'ordre, & ils rendirent long-temps à Dieu le culte qui lui est dû pendant la vie des Anciens qui survécurent à Josué. Ce n'est point dans ce sens que Joseph prend le terme d'*anarchie*, lorsqu'il dit qu'après la mort de Josué, ses ancêtres vécurent dans l'anarchie jusqu'aux Juges. Sa pensée est, que depuis Josué jusqu'au gouvernement d'Othoniel, il n'y eut en Israël aucun Magistrat qui eût l'autorité souveraine, & que ce ne fut que dix-huit ans après, qu'ils reprirent leur premiére forme de gouvernement, & qu'ils conférerent le souverain commandement à ceux qui étoient plus capables de faire la guerre & de régler les affaires de leur Etat. Si les Israëlites continuérent de servir Dieu tant que les Anciens vécurent, ce fut, ce me semble, moins par leur autorité qu'ils y étoient portés, que par les bons exemples & les sages instructions qu'ils leur donnoient. Comme l'Ecriture ne marque point le temps que les Israëlites furent après la mort de Josué sans avoir de Juges, on n'en peut rien dire de certain. Joseph croit qu'il fut de dix-huit ans, Usserius de vingt-deux ans ; de trente-quatre, selon le Chevalier de Marsham.

» que la crainte ou quelque autre conſidération puiſſe retenir
» perſonne & l'empêcher de parler librement (*a*), ſi j'ai fait
» quelque choſe de mal ou d'injuſte, par intérêt, par avarice
» ou par faveur. Si j'ai reçu en préſens un veau, un mouton,
» ou quelque autre choſe ſemblable, préſens qu'on ne ſe fait
» pas cependant ſcrupule de recevoir pour ſon entretien; qu'on
» le déclare. Si j'ai fait le chagrin à quelqu'un de prendre pour
» mon ſervice ſa monture ou ſa bête de charge; ſi j'ai fait à per-
» ſonne quelque tort de cette nature, qu'on me le reproche libre-
» ment devant le Roi. « Toute l'aſſemblée s'écria, qu'il n'avoit
rien fait de ſemblable, qu'au contraire il avoit gouverné la Na-
tion avec une grande piété & une exacte juſtice. » Puiſque vous
» me rendez ce témoignage, répondit Samuel, & que vous
» avouez n'avoir rien à me reprocher, ſouffrez que je vous
» diſe avec liberté, que vous avez offenſé Dieu griévement en
» demandant un Roi. Vous deviez vous ſouvenir que la famine
» obligea notre pere Jacob d'aller, lui ſoixante-dixiéme, en
» Egypte; que nos ancêtres s'y étant infiniment multipliés,
» les Egyptiens les réduiſirent en ſervitude, & leur firent une
» infinité de maux; qu'ayant prié Dieu, il les avoit délivrés
» ſans leur avoir donné des Rois; qu'il leur avoit donné Moïſe
» & Aaron ſon frere, qui les conduiſirent à la terre que vous
» poſſedez aujourd'hui. Quoique ce ſoit de ſa bonté que vous
» ayez reçu tous ces bienfaits, vous avez cependant abandon-
» né & rejetté ſon culte. Malgré cette infidélité, il vous a dé-
» livrés des peuples qui vous opprimoient. Il vous a premiére-
» ment fait vaincre les Aſſyriens, enſuite les Ammonites, les
» Moabites, & enfin les Philiſtins. Vous n'aviez point de Rois
» à votre tête, lorſque vous remportiez tous ces avantages;
» c'étoient Jephté & Gédéon qui vous commandoient. Par
» quelle imprudence rejettez-vous aujourd'hui Dieu, pour vous
» mettre ſous l'autorité d'un Roi? Cependant je vous ai donné
» celui qu'il a bien voulu choiſir. Mais pour marque qu'il eſt
» irrité de ce que vous en avez voulu un, j'ai confiance d'ob-
» tenir de lui, qu'il vous le faſſe connoître par d'éclatans pro-
» diges. Car ce que perſonne de vous n'a jamais vû, une vio-
» lente tempête au plus fort de l'été, je vais vous le faire voir.
» J'en ai demandé la grace à Dieu. « Le Prophète n'eut pas

(*a*) 1. Rois, *chap.* 13.

plutôt fini de parler, que le Seigneur confirma la vérité de ce qu'il avoit avancé, par des tonnerres, des éclairs, & une violente grêle. Tout le peuple en fut si effrayé, qu'il s'écria qu'il avoit fait une faute, mais qu'il l'avoit commise par ignorance. Il pria le Prophète, comme un pere plein de douceur & de tendresse, de le réconcilier avec le Seigneur, & d'obtenir de sa bonté le pardon d'une faute qu'il avoit ajoûtée à toutes celles dont il étoit coupable envers sa divine Majesté. Le Prophète promit de lui demander cette grace, & qu'il espéroit de l'obtenir. Il l'exhorta » à être toujours juste & vertueux; à se ressouvenir que tous les maux dont il avoit été affligé, ne lui » étoient arrivés que pour avoir abandonné la vertu; & à ne » jamais oublier les faveurs miraculeuses dont Dieu l'avoit comblé, ni la Loi que Moïse lui avoit donnée, si son salut & la » prospérité de leur Roi lui étoient chers.« Il lui prédit en même temps, que s'il oublioit tant de bienfaits, Dieu exerceroit contre lui & contre son Roi, les plus horribles châtimens. Samuel congédia l'assemblée, après avoir confirmé Saül de nouveau sur le trône.

CHAPITRE VI.

An du monde 2911. Jonathas emporte un Fort sur les Philistins. Ce peuple léve une armée prodigieuse contre les Israëlites.

I. CE Prince leva environ trois mille hommes. Il en prit deux mille pour composer sa garde, & il alla demeurer dans la ville de Bethel. Il donna aux mille qui restoient les mêmes fonctions auprès de son fils Jonathas, qu'il envoya à Gabaa. Il assiégea & prit un fort que les Philistins avoient auprès de Galgala. Car ils avoient subjugué les Israëlites, leur avoient ôté leurs armes, avoient mis des garnisons dans les endroits du pays que leur situation rendoit forts, & leur avoient défendu de porter des ferremens & de faire en aucune façon usage du fer: de manière que quand les laboureurs avoient besoin d'un soc, d'une marre, ou de quelque autre instrument de labourage, ils étoient obligés d'aller les faire faire chez leurs ennemis. Lorsque les Philistins apprirent que Jonathas avoit emporté ce fort, ils y furent extrêmement sensibles (*a*), & regarderent cette prise, comme une insulte & une marque de mépris. Ils résolurent d'en tirer rai-

(*a*) 1. Rois, *chap.* 13.

ſon. Ils mirent ſur pied trois cents mille hommes d'infanterie, ſix mille de cavalerie, armerent trente mille chariots (*a*) & furent camper auprès de la ville de Machmas. Ce que Saül ayant appris, il deſcendit de Galgala, & fit publier de tous côtés, qu'on prît les armes pour défendre la liberté *commune*. Il parloit avec aſſez de mépris des forces des ennemis, & diſoit que c'étoit ſi peu de choſes, qu'elles ne méritoient pas que l'on appréhendât d'en venir aux mains avec eux. Mais ſes ſujets, bien inſtruits de leur grand nombre, en furent tellement épouvantés, que les uns allerent ſe cacher dans des cavernes & dans des antres, les autres paſſerent le Jourdain, & allerent ſe réfugier dans le pays des Tribus de Gad & de Ruben.

II. *Dans cette triſte ſituation*, Saül envoya prier Samuel de le venir trouver, afin de prendre enſemble un parti dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit. Le Prophète lui manda de reſter où il étoit, de préparer cependant les choſes néceſſaires pour les ſacrifices; qu'il l'iroit trouver ſous ſept jours; qu'ils offriroient des ſacrifices le ſeptiéme, & qu'on donneroit enſuite la bataille. Saül attendit le temps que le Prophète lui avoit marqué; mais il n'exécuta pas tout ce qu'il lui avoit preſcrit. Car voyant qu'il tardoit, & que ſes troupes le quittoient, il offrit lui-même le ſacrifice (*b*). Cependant ayant ſçû que le Prophète arrivoit, il alla au-devant de lui. Samuel lui dit qu'il avoit eu tort de tranſgreſſer ſes ordres, & de prévenir ſon arrivée, dont Dieu lui-même avoit réglé le temps; qu'il

(*a*) Ce nombre prodigieux de chariots, d'infanterie & de cavalerie, fait peine à tous les Interprètes de l'Ecriture. Les uns ont cru qu'il y avoit erreur dans les chiffres. Cela eſt bien vrai-ſemblable. Comme les verſions Syriaques & Arabes ne comptent que trois mille chariots, c'eſt, ce ſemble, une preuve que les Auteurs de ces Verſions n'en trouvoient pas davantage dans leurs Exemplaires. Le Chevalier Newton conjecture que cette armée formidable n'étoit pas compoſée des ſeuls Philiſtins, mais de la jonction des Rois paſteurs qui venoient d'être chaſſés d'Egypte. Ces Rois paſteurs ont été remaniés de cent manières, mais toujours peu vrai ſemblablement, lorſqu'on les a cherchés ailleurs que chez les Iſraëlites. Joſeph eſt conforme à l'Ecriture ſur le nombre des chariots. Elle ne ſpécifie point celui des gens de pied, elle dit ſeulement qu'il y en avoit autant que de grains de ſable dans la mer. Il compte dans ſon ancien Interprète, & dans ſon nouvel Editeur, ſoixante mille cavaliers; mais je ne vois pas quelle raiſon celui-ci a eu de traduire ἑξακισχιλίαι qu'il a fait imprimer, par ſoixante mille, au lieu de ſix mille.

(*b*) Ce n'eſt point un ſentiment particulier de Joſeph, d'avoir cru que Saül avoit offert des ſacrifices avant l'arrivée de Samuel: & quand les Auteurs de l'Hiſtoire univerſelle du monde (Tom. 3. pag. 6.) diſent que cela eſt deſtitué d'apparence, ils ne faiſoient pas attention qu'il ne l'a dit qu'après l'Ecriture, 1. *liv. Rois*, chap. 13. ℣. 9.

s'étoit trop preſſé ; & qu'en ſe chargeant des vœux & des ſacrifices du peuple, il avoit uſurpé mal-à-propos les fonctions du Sacerdoce. Saül voulut ſe juſtifier ſur ce qu'il avoit attendu tout le temps qu'il lui avoit marqué, mais que la déſertion de ſes troupes, que produiſoit la crainte des ennemis qui étoient campés à Machmas, & la nouvelle qu'on lui avoit rapportée, qu'il alloit les avoir ſur les bras, l'avoient porté à ſacrifier. » Mais » ſi vous aviez été religieux, lui dit le Prophète, ſi vous m'a» viez écouté, & ſi vous n'aviez pas mépriſé ce que Dieu m'a » fait connoître pour le bien public, je ſerois arrivé à temps, » & vous & vos deſcendans euſſiez régné plus long-temps. « Le Prophète affligé de ce qui étoit arrivé, ſe retira chez lui (*a*). Saül qui n'avoit plus que ſix cents hommes avec lui, ſe retira à Gabaa avec ſon fils Jonathas, & pluſieurs de ſes ſoldats n'avoient pas même d'armes, le pays manquant de fer & d'ouvriers qui puſſent le travailler. Car, comme nous venons de le remarquer, les Philiſtins ne le leur permettoient pas. Les ennemis diviſerent leur armée en trois corps, & les envoyant dans différents endroits, ils firent dégât par-tout. Saül & Jonathas le voyoient, mais ſans pouvoir l'empêcher, n'ayant que ſix cents hommes avec eux. Ils étoient campés avec le Grand-Prêtre Achias, un des petits-fils d'Héli, ſur une colline d'où ils voyoient avec la plus vive douleur le dégât que faiſoient les ennemis. Jonathas cependant dit à ſon Ecuyer: Pénétrons le plus ſecrétement que nous pourrons dans le camp des ennemis, & tâchons d'y jetter le

(*a*) La Vulgate fait aller le Prophète Samuel de Galgala à Gabaa de Benjamin. Saül y alla, mais il ne paroît pas que le Prophète l'y ſuivit. On ne le trouve dans aucun des évenemens de cette guerre que l'Ecriture raconte. Saül ne le conſulte point, & c'eſt à Achias, qu'il ordonne de conſulter l'Arche. Un ſçavant Interprète, * qui a ſenti la difficulté, a prétendu que le nom de Samuel s'étoit gliſſé ici au lieu de Saül ; mais l'Hébreu, les Septante & la Vulgate, liſent conſtamment Samuel, & cette correction, quand on ſe la permettroit, laiſſeroit encore quelque petit embarras. Il n'y en a aucun dans la manière dont les Septante ont lû dans leur Exemplaire, & celui de Joſeph paroît lui avoir été conforme. » Samuel ſe leva, & s'en alla de Galgala. » Le reſte du peuple marcha à la ſuite de » Saül, ... & alla de Galgala à Gabaa de Benjamin. « C'eſt le ſens de l'Hébreu, mais développé & expliqué ; car on peut traduire : » Samuel ſe retira, & Saül monta de Galgala à Gabaa de Benjamin, où il fit la revuë de » l'armée. « Ce qui a pû empêcher de voir ce ſens dans l'Hébreu, eſt que le mot de *Saül*, qui devoit être après ou avant [*iaghal*], eſt après [*iſpheked*] ; mais ces ſortes de parabates ne ſont point rares dans l'Ecriture, & on trouve pluſieurs endroits dans Joſeph, où le verbe ne ſe rapporte pas au dernier & plus proche ſubſtantif.

* *Piſcator.*

trouble

trouble & la confuſion. Son Ecuyer l'ayant aſſuré qu'il l'accompagneroit en quelque endroit qu'il allât, quand même il lui en devroit coûter la vie, Jonathas lui dit de le ſuivre ; & étant deſcendu de la coline, il marcha vers les ennemis. Leur camp étoit aſſis ſur un terrein fort eſcarpé, & partagé par trois éminences qui ſe terminoient en pointe : les rochers qui les environnoient leur ſervoient de rempart & en défendoient l'entrée. Une ſituation ſi avantageuſe perſuada ſi bien aux ennemis, que loin d'y pouvoir monter, on ne pouvoit pas même en approcher, qu'ils n'y avoient pas mis de gardes. Jonathas dit à ſon Ecuyer, pour lui donner courage : » Avançons ; ſi lorſque les ennemis nous » appercevrons, ils nous diſent de monter (*a*), regardons cela » comme une marque que nous remporterons la victoire : mais » s'ils ne nous diſent rien, & s'ils ne nous appellent pas, re» tournons-nous-en. « Le jour commençoit à paroître lorſqu'ils approchèrent des ennemis. Les Philiſtins, qui les voyoient, ſe diſoient les uns aux autres : Ce ſont les Iſraëlites qui ſortent de leurs tanières & de leurs cavernes. Venez à nous, criérent-ils à Jonathas & à ſon Ecuyer, venez recevoir le châtiment que mérite votre témérité. Le fils de Saül regarda ce qu'ils lui diſoient, comme un heureux préſage qui lui annonçoit la victoire. Il quitta l'endroit où les ennemis l'avoient vû, pour gagner le rocher ſur lequel ils n'avoient point poſé de gardes, à cauſe que ſa ſituation naturelle lui ſervoit de défenſe. Il y grimpa avec beaucoup de peine, ſuivi de ſon Ecuyer. Ils forcerent en quelque ſorte la nature du terrein, & arriverent aux ennemis, qui étoient encore endormis, ſe jetterent deſſus & en tuérent une vingtaine. Ce qui répandit une telle épouvante dans le camp, que les uns jetterent leurs armes pour s'enfuir : les autres ſe prenant mutuellement pour ennemis, parce que l'armée étant compoſée de différentes nations, ils avoient peine à ſe reconnoître, & que d'ailleurs ils ne pouvoient s'imaginer que Jonathas & ſon Ecuyer euſſent eu la témérité de monter juſqu'à eux, tournerent leurs armes les uns contre les autres, & s'entretuérent : beaucoup en fuyant ſe preſſoient de telle ſorte, qu'ils en précipiterent d'autres & tomberent eux-mêmes du haut des rochers.

(*a*) L'Oracle dit aux Pœoniens : Faites la guerre aux Perhintiens. » Sils vous » provoquent & vous appellent par votre » nom avec de grands cris, donnez deſſus ; mais s'ils ne crient point ſur » vous, ne les attaquez pas. « *Herod. liv. 5. pag.* 290.

III. Les ſentinelles de Saül (*a*) lui ayant rapporté qu'on remarquoit du trouble dans le camp des Philiſtins, il demanda ſi quelqu'un des ſiens n'étoit point ſorti. Quand on lui eut répondu que Jonathas & ſon Ecuyer n'étoient pas dans le camp, il ordonna au Grand-Prêtre de prendre ſes habits ſacrés pour l'inſtruire de ce qui devoit arriver. Il les prit, & il lui annonça qu'il battroit les ennemis, & qu'il remporteroit la victoire. Sur cette promeſſe, le Roi marcha contre les Philiſtins & les attaqua comme ils étoient encore dans le trouble, & occupés à s'entredétruire. Quand les Iſraëlites, qui s'étoient cachés dans des antres & dans des cavernes, eurent appris qu'il avoit défait les ennemis, ils le vinrent trouver : cette réunion fit un corps d'environ dix mille hommes, dont il ſe ſervit pour pourſuivre les Philiſtins, qui étoient diſperſés dans la campagne. Soit que la joie d'une victoire ſi peu eſpérée le tranſportât, car il arrive ſouvent qu'on ne ſe poſſéde pas dans un grand avantage auquel l'on ne s'attendoit point, ſoit faute d'attention, il fit une démarche d'une très-dangereuſe conſéquence, & qui ne pouvoit être que condamnée. Car voulant punir les Philiſtins de tous les maux qu'ils avoient fait ſouffrir aux Iſraëlites, il fit des imprécations, & ordonna que quiconque s'arrêteroit à manger, au lieu de pourſuivre l'ennemi, & ceſſeroit avant la nuit de le pourſuivre & de l'exterminer, fût déclaré anathême. L'armée paſſa ſur les terres de la Tribu d'Ephraïm par une épaiſſe forêt, où il y avoit beaucoup de miel. Jonathas, qui n'étoit point préſent lorſque le Roi avoit fait ces imprécations, que le peuple avoit confirmées, en rompit un raïon, & en mangea. Il ceſſa dès qu'on lui dit eut dit que le Roi ſon pere avoit défendu de manger avant le coucher du ſoleil : mais il eut l'indiſcrétion de dire, que cette défenſe n'avoit pas été faite à propos, & que ſi le peuple avoit pris quelque légere nourriture, il en eût eu plus de force à pourſuivre les ennemis, & qu'il en eût pris & tué davantage.

Saül ſoumet à l'anathême quiconque prendroit quelque rafraîchiſſement avant le coucher du ſoleil. Jonathas, qui l'ignoroit, mange un raïon de miel.

IV. Après que les Iſraëlites en eurent fait périr pluſieurs milliers, ils ſe raſſemblerent le ſoir pour piller leur camp (*b*). Ils y trouverent un grand butin, & beaucoup de bétail. Ils tué-

(*a*) 1. Rois, *chap.* 14. ℣. 16.

(*b*) Joſeph ſe contredit dans la Traduction de M. d'Andilly, & dans celle du nouvel Editeur. Après avoir raconté dans le numero troiſiéme, qu'au retour de la défaite des Philiſtins, les Iſraëlites allerent piller leur camp, il dit dans le numero ſuivant, qu'après avoir

rent le bétail & en mangerent la viande, mais ſans en avoir fait couler le ſang. Des Officiers avertirent Saül que le peuple offenſoit Dieu, en mangeant de la chair des bêtes qu'il avoit tuées, avant que d'en avoir fait couler tout le ſang, & l'avoir bien purifiée. Il ordonna, ſur cet avis, qu'on roulât une groſſe pierre au milieu du camp; que le peuple égorgeât deſſus les victimes, & qu'il n'en mangeât pas la viande avec le ſang, parce que cela offenſoit Dieu. Tout le monde ayant obéi aux ordres du Roi, il fit élever un autel dans le même endroit, & il y offrit des holocauſtes à Dieu. Ce fut le premier autel que ce Prince éleva; il réſolut enſuite de mener l'armée, avant que le jour parût, détruire le fort que les ennemis avoient à Aïalon. Elle étoit diſpoſée à le ſuivre, & elle témoigna beaucoup de zéle pour exécuter tout ce qu'il ordonneroit. Il fit cependant appeller le Grand-Prêtre Achitob (*a*), pour lui ordonner d'apprendre de Dieu s'il approuvoit cette entrepriſe, & ſi par ſon ſecours, on pouvoit eſpérer d'exterminer tout ce qui ſe trouveroit dans le retranchement des Philiſtins. Mais le Grand-Prêtre lui dit que Dieu ne lui répondoit pas. » C'eſt ſans doute par quelque raiſon » particuliére, dit Saül, que Dieu ne répond pas à ce que nous lui » demandons, lui qui a coûtume de nous prévenir, & de nous faire » connoître ſa volonté, lors même que nous ne l'en prions pas. Il

ſoupé & s'être un peu repoſé, Saül propoſa à ſes troupes de ſe jetter, avant que le jour parût, dans leur camp & de le piller. Ce récit eſt contraire à la manière dont l'évenement eſt rapporté dans l'Ecriture, & il ſe contrarie lui-même.

Saül, ſelon Joſeph, conſulte le Seigneur, pour ſçavoir s'il approuve qu'il marche contre les ennemis, & qu'il aille piller leur camp & tuer ceux qui y étoient. S'il avoit déja été pillé, il n'y avoit plus de dépouilles à enlever, plus d'ennemis à tuer; plus par conſéquent de lieu de conſulter Dieu, s'il falloit faire une entrepriſe qui avoit été faite. S. Gelenius, qui a ſenti la contradiction, a traduit, *cùm reliquias hoſtium vellet conficere.* C'eſt ce que Joſeph a dû dire, & ce qu'il diroit probablement, ſi l'injure des temps ou la négligence des Copiſtes n'avoient pas altéré ſon texte. Mais pour le lui faire dire, il faut effacer ἐκ τῆς διαφθορᾶς τῶν ἐν αὐτῇ, & ſuppoſer que ce que Saül vouloit aller détruire & piller dans le numero quatre, n'eſt pas le camp de Machmas, mais la Ville ou la Bourgade d'Aïalon, où les Philiſtins s'étoient retirés après leur défaite.

(*a*) L'Ecriture dit ſeulement que Saül conſulta le Seigneur, (*chap.* 14. ℣. 37.) ſans marquer le nom du Prêtre par le miniſtere duquel il le conſulta. Achias, un des deſcendans du Grand-Prêtre Héli, & fils d'Achitob portoit (℣. 3.) l'Ephod, & ce fut lui qui conſulta Dieu (℣. 17.) lorſque Jonathas & ſon Ecuyer mirent dans le camp des Philiſtins le trouble qui cauſa leur défaite. Joſeph peut s'être trompé, & avoir dit que Saül conſulta Achitob, au lieu que ce fut probablement ſon fils Achias. Il peut auſſi avoir mis υἱὸν τοῦ Ἀχιτωβ, ou ſimplement τὸν Ἀχιτωβ le fils d'Achitob, que les Copiſtes ont oublié de tranſcrire. L'oubli eſt vrai-ſemblable; car quand il raconte (numero 2.) qu'Achias, un des deſcendans d'Héli, accompagnoit Saül à Gabaon, il l'appelle Grand-Prêtre, & ne dit rien de ſon pere Achitob.

» faut que nous ayons commis quelque faute ſecrette, qui cauſe » ſon ſilence. J'en jure par ſon ſaint Nom, quand ce ſeroit mon » fils Jonathas qui ſeroit le coupable, ſa mort expiera ſa faute, » & appaiſera la colère de Dieu. Je l'en punirai comme un » étranger qui ne m'appartiendroit en rien. « Ce qui ayant été approuvé par la multitude (*a*), le Roi la fit retirer dans un lieu particulier, & ſe plaça lui & ſon fils dans un autre: le ſort fut jetté pour découvrir le coupable, & il tomba ſur Jonathas. Son pere lui demanda ce qu'il avoit fait, quelle faute il avoit commiſe, & en quoi ſa conſcience lui reprochoit de s'être jamais écarté de la juſtice & de la piété. » Seigneur, lui dit Jonathas, hier, » en pourſuivant les ennemis, je mangeai un peu de miel. J'ignorois la défenſe que vous en aviez portée, & les imprécations » que vous aviez faites contre ceux qui mangeroient avant le » coucher du ſoleil. Je n'ai rien fait autre choſe. « Le Roi jura qu'il mourroit, & que ſon ſerment l'emporteroit ſur tous les ſentimens de tendreſſe que pouvoit inſpirer la nature. La menace de la mort n'épouvanta point Jonathas. Plein de courage & de fermeté, il dit: » Je ne vous prie point, Seigneur, de » me faire grace. Après une ſi belle victoire, la mort à laquelle » me condamne votre religion pour le ſerment, ne me peut être » que très-agréable. C'eſt pour moi une conſolation, de laiſſer » mes concitoyens victorieux de leurs ennemis. « Le peuple, touché & attendri par des ſentimens ſi généreux, jura qu'il ne ſouffriroit jamais que Jonathas, qui lui avoit procuré la victoire, perdît la vie. Il l'arracha aux imprécations du Roi, & il offrit des ſacrifices à Dieu pour obtenir le pardon de ſa faute.

Le peuple empêche Saül de faire mourir Jonathas.

V. Saül, après avoir défait environ ſoixante mille des ennemis, s'en alla dans ſa ville natale, où il régna heureuſement. Ce Prince fit la guerre aux Nations, & vainquit les Ammonites, les Moabites, les Philiſtins, les Iduméens, les Amalécites & le Roi de Sabas. Il eut cinq enfans (*b*), trois garçons, Jonathas, Jeſſui, & Melchiſua, & deux filles, Mérob & Michol. Abner ſon couſin germain commandoit ſes troupes. Son pere, Ner, & Cis qui l'étoit de Saül, étoit freres, & fils

(*a*) 1. Rois, *chap.* 14. ℣. 39.

(*b*) L'expreſſion de Joſeph donneroit lieu de croire qu'il ne donnoit que cinq enfans à Saül, s'il ne diſoit dans la ſuite, après l'Ecriture, qu'Abner éleva ſur le trône Isboſeth, celui de ces Princes qui reſtoit. C'eſt ſans doute lui, que l'Auteur du premier Livre des Machabées appelle Esbaal, *chap.* 8. ℣. 33.

d'Abiel. Saül avoit un grand nombre de chariots, & une nombreuſe cavalerie qu'il congédioit en temps de paix. Il procura à ſes ſujets une heureuſe abondance, & les rendit ſupérieurs aux autres Nations. Il choiſit ceux des jeunes gens qui étoient les mieux faits & d'une plus haute taille, & il leur confia la garde de ſa perſonne.

CHAPITRE VII.

I. SAMUEL vint trouver Saül, & lui dit » que c'étoit de » la part de Dieu, & pour le faire reſſouvenir que c'étoit » lui qui l'avoit établi Roi ſur tout Iſraël; que la reconnoiſ- » ſance d'un ſi grand bienfait demandoit qu'il lui fût entiére- » ment ſoumis; que s'il commandoit à toute la Nation, Dieu » lui commandoit à lui-même & à tout l'univers; que ce Dieu » lui diſoit par ſa bouche: Les Amalécites firent beaucoup de » mal aux Iſraëlites dans le déſert, lorſqu'à leur ſortie d'Egypte » ils marchoient vers le pays qu'ils habitent à préſent. Je » vous ordonne de leur faire la guerre pour les en punir, » de les détruire entiérement, de les faire tous paſſer au fil » de l'épée, ſans épargner ni les femmes ni les enfans, & de ven- » ger vos ancêtres des maux qu'ils leur firent alors; de ne rien » réſerver de leur bétail pour votre ſervice & pour votre uſage, » mais de m'en faire un entier ſacrifice, & de détruire le » nom des Amalécites, comme Moïſe l'a ordonné de ma part.

An du monde 2930. Samuel ordonne de la part de Dieu à Saül de détruire les Amalécites.

II. Saül promit de faire ce que Dieu lui ordonnoit; & perſuadé que l'obéiſſance qu'il lui devoit ne ſe bornoit pas ſeulement à faire guerre aux Amalécites, il voulut la lui marquer encore davantage, par la promtitude & la diligence avec leſquelles il ſe porta à cette entrepriſe. Il aſſembla, ſans tarder, des troupes, dont il fit la revuë à Galgala, & l'armée ſe trouva monter au nombre de quatre cents mille hommes (*a*), ſans compter la Tribu de Juda, qui en fournit elle ſeule trente mille (*b*). Il crut, lorſ-

(*a*) La ſçavante Société qui a compoſé l'Hiſtoire univerſelle du monde, (Tom. 1. pag. 570.) dit que Joſeph ne fait monter le nombre de ceux qui compoſoient cette armée qu'à ſoixante-dix mille. Bien-loin de diminuer le nombre des troupes qu'avoit Saül, il l'augmente de la moitié. Car l'Ecriture ne lui en donne que deux cents mille; mais dans un ouvrage d'une ſi vaſte étenduë, & dans lequel entrent une infinité de faits, il n'eſt pas poſſible que la mémoire ne s'oublie quelquefois. V. 1. *Liv. Rois, chap.* 15. ℣. 4.

(*b*) L'Ecrit. dix mille, *ibid.*

qu'il entra dans le pays des Amalécites à la tête d'une ſi nombreuſe armée, qu'il ne devoit pas ſe contenter de les attaquer à force ouverte, mais qu'il devoit les ſurprendre par ſes marches & les envelopper, afin de pouvoir les exterminer plus facilement. *Dans cette vuë*, il forma divers détachemens, dont les uns devoient ſe mettre en embuſcade, & les autres ſe ſaiſir des bords du torrent. Il donna bataille aux Amalécites, & les ennemis la perdirent. Il les pourſuivit dans leur fuite, & il en fit un grand carnage. La choſe ayant réuſſi comme Dieu l'avoit prédit, il aſſiégea leurs villes & s'en rendit maître; il prit les unes avec des machines, les autres par des mines. Il en réduiſit quelques-unes par la faim & par la ſoif, & il y en eut qu'il ne put prendre que par des contremurailles qu'il fit élever. S'étant enfin rendu maître de toutes, ou par force ou par d'autres moyens, il fit égorger toutes les femmes & tous les enfans, ne croyant en cela faire rien de cruel, ni qui répugnât aux loix de l'humanité preſcrites par la nature, parce qu'outre que c'étoit contre des ennemis qu'il agiſſoit ainſi, Dieu le lui avoit ordonné, & on ne lui déſobéit jamais ſans s'attirer les derniers malheurs. Il prit priſonnier Agag, leur Roi: mais touché de ſa (*a*) bonne mine & de ſa grandeur, il s'imagina qu'il méritoit d'être conſervé, & il n'exécuta point l'ordre de Dieu. Il ſe laiſſa toucher de compaſſion, & fit grace mal-à-propos, lorſqu'il ne pouvoit ſe prêter à des ſentimens d'humanité ſans s'expoſer aux derniers malheurs. Car Dieu étoit tellement irrité contre les Amalécites, qu'il avoit ordonné qu'on n'épargnât pas même les enfans, pour leſquels on a naturellement plus de compaſſion. Saül conſerva le Roi des Amalécites, qui avoit été cauſe de tous les maux (*b*) que les Iſraëlites avoient ſoufferts. La bonne mine de ce Prince lui fit oublier ce que Dieu avoit ordonné. Le peu-

Saül défait les Amalécites.

(*a*) Les Interprètes ne conviennent pas du ſens qu'on doit donner au mot dont l'Ecriture ſe ſert en parlant du Roi des Amalécites: ce que dit Joſeph de ſa bonne mine & de ſa belle taille, ſemble autoriſer à traduire [*mangádánnoth*] par *Agag deliciarum*, le beau, l'agréable Agag.

(*b*) On ne voit pas comment Joſeph a pû dire qu'Agag avoit été la cauſe des maux que les Iſraëlites avoient ſoufferts. L'Ecriture ne marque point que les Amalécites leur aient fait la guerre depuis le gouvernement de Gédéon. Ils étoient alors alliés des Madianites, & complices de tous les brigandages qu'ils exercerent contre le peuple de Dieu. Mais entre le temps que Gédéon procura la liberté à ſes concitoyens, & celui où Saül fit Agag priſonnier, il y a plus de cent cinquante ans. Il n'y pas d'apparence que ce Prince régnât déja alors, & l'Ecriture ne marquant point que les Amalécites aient fait la guerre depuis ce

ple imita la faute du Roi, car il épargna le bétail & ſe l'appropria, quoique Dieu le lui eût défendu. Il détruiſit à la vérité tout ce qui n'étoit pas de quelque valeur, mais pour l'argent & l'or il le conſerva.

III. Saül ravagea tout le pays qui s'étend depuis la mer de Peluſe en Egypte juſqu'à la mer rouge, fit le dégât par-tout, & il n'y eut que le pays des Sichimites (*a*), qui eſt ſitué au milieu de celui des Madianites, qu'il épargna. Il leur avoit fait dire avant la guerre de ſe ſéparer des Amalécites, de peur qu'ils ne ſe trouvaſſent enveloppés dans le même malheur. Le motif qu'il eut de les conſerver, étoit qu'ils ſont de la même Nation que Raguel, beau-pere de Moïſe.

IV Saül s'en retournoit fort content, car il ſe flattoit de n'avoir rien négligé dans ſon expédition contre les Amalécites, de ce que Samuel lui avoit ordonné, & que l'exactitude avec laquelle il avoit exécuté ſes ordres lui avoit procuré la victoire ſur ſes ennemis: mais Dieu fut irrité de ce qu'il avoit ſauvé la vie au Roi, & que le peuple ſe fût approprié le bétail, quoiqu'il eût défendu l'un & l'autre. Il étoit indigné de ce qu'étant redevable de la victoire remportée ſur les ennemis à ſa divine protection, on s'étoit par un mépris outrageant, conduit à l'égard de ſes commandemens, comme on n'auroit oſé en uſer vis-à-vis de ceux d'un Roi de la terre. Il dit donc au Prophète Samuel, » qu'il étoit fâché d'avoir fait monter Saül ſur » le trône d'Iſraël; qu'il ne faiſoit rien de ce qu'il lui comman- » doit, & qu'il ne ſe gouvernoit que ſuivant ſa propre volonté. « Ces reproches affligerent infiniment le Prophète: il paſſa toute la nuit à prier Dieu d'appaiſer ſa colère, & de pardonner au Roi; mais Dieu ne voulut pas l'exaucer, parce qu'il ne jugea pas qu'il

temps-là aux Iſraëlites, il n'avoit pas été la cauſe des maux qu'ils avoient ſoufferts. Joſeph peut l'avoir dit, ne faiſant pas aſſez d'attention à ce qu'il diſoit. Ses Copiſtes peuvent auſſi avoir altéré ſon texte. En effaçant la particule καὶ, qui eſt après βασιλέα, & en liſant ἠγημόνων ou ἡγουμένων au lieu d'ἠγημόνα, il dit que Saül conſerva le Roi des Amalécites, qui avoient les premiers fait du mal aux Iſraëlites. Ce furent en effet eux qui attaquerent les premiers le peuple de Dieu à la ſortie d'Egypte. *Exod.* chap. 17. ℣. 8. *Deuteron.* chap. 25. ℣. 17. Joſeph, *numero* 5. fait répondre par Samuel à Agag, qu'il a fait pleurer à pluſieurs meres Iſraëlites la mort de leurs enfans. L'Ecriture ne dit point que ces meres fuſſent Iſraëlites, & cette addition me fait ſoupçonner qu'il a pû dire par inadvertance, qu'Agag avoit été la cauſe des maux que les Iſraëlites avoient ſoufferts.

(*a*) *Dixitque Saül Cinæo: Abite, recedite*, &c. ℣. 6. chap. 15. 1. *Rois.* Joſeph dit que ce fut aux Sichimites. C'eſt une faute de ſes Copiſtes: il ne pouvoit ignorer que Sichem n'étoit pas au milieu du pays de Madian.

fût juſte d'accorder l'impunité de telles offenſes à des prières étrangeres. Souvent trop d'indulgence de la part de l'offenſé lui attire de nouveaux outrages; & laiſſer par une affectation de clémence & de compaſſion, des crimes impunis, c'eſt, ſans qu'on y penſe, les multiplier. Comme Dieu rejettoit les prières de Samuel, & ne vouloit pas ſe laiſſer fléchir, le Prophète partit un matin pour aller trouver Saül à Galgala. Le Roi ne l'apperçut pas plutôt, qu'il fut au-devant de lui, qu'il l'embraſſa & lui dit: Je remercie Dieu de ce qu'il m'a donné la victoire; auſſi ai-je fait tout ce qui m'a été ordonné de ſa part. » D'où vient donc, » reprit Samuel, ce bruit de beſtiaux & de bêtes de charges, » que j'entends dans le camp? « Le peuple, répondit Saül, les a conſervés pour les offrir en ſacrifices à Dieu, mais il a détruit entiérement la nation des Amalécites, ſelon ſon ordre: il n'en reſte aucun, que le Roi, qu'on a conſervé pour vous le préſenter. Nous pouvons maintenant régler enſemble ce qu'il convient d'en faire. » Ce ne ſont pas, répondit Samuel, les ſacri- » fices qui ſont agréables à Dieu, mais les gens de bien & de » piété qui obéiſſent à ſes Commandemens, & qui ſont con- » vaincus qu'ils ne peuvent rien faire de bien qu'en les exécu- » tant. On ne manque pas tant au reſpect qu'on doit à ſa divine » Majeſté en ne lui offrant pas des ſacrifices, qu'en lui déſobéiſ- » ſant. Quand ceux qui ne ſont pas ſoumis à ſes ordres, & qui » ne lui rendent pas le ſeul hommage qui lui eſt véritablement » agréable, lui offriroient les plus ſomptueux ſacrifices; » quand ils lui préſenteroient des tréſors d'or & d'argent, il » les rejette, loin de les agréer, & il les regarde plutôt comme » un faſtueux étalage des injuſtices qu'ils ont commiſes, que » comme un effet de leur piété. Il eſt au contraire plein de » bonté pour ceux qui ſe font un devoir eſſentiel d'avoir tou- » jours préſent à leur mémoire ce qu'il leur ordonne, & qui » ſont dans la ferme réſolution de mourir plutôt que de man- » quer à l'obſerver. Il n'exige point de nous des ſacrifices; & » lorſque nous lui en offrons, de quelque peu de valeur qu'ils » ſoient, il préfere le culte que nous lui rendons dans notre » pauvreté, à celui que lui rendent les riches. Sçachez donc, » que Dieu eſt irrité contre vous. Vous avez négligé & mé- » priſé ce qu'il vous avoit ordonné: comment croyez-vous qu'il » puiſſe recevoir en ſacrifice une choſe qu'il avoit ordonné » de détruire? Penſez-vous que de le lui offrir ce ſoit la même choſe

Samuel annonce à Saül par l'ordre de Dieu, qu'il le rejette pour avoir déſobéi à ce qui lui avoit été commandé de ſa part. 1. *Rois, ch.* 15.

» choſe que de le détruire ? N'en doutez nullement, votre » couronne tombera de deſſus votre tête, & cette puiſſance, » dont l'élévation vous a fait oublier celui qui vous l'avoit » donnée, vous ſera ôtée. « Saül ne nia point le mal qu'il avoit fait, il avoua qu'il avoit péché, qu'il avoit tranſgreſſé les ordres qu'il lui avoit donnés ; mais il ajoûta, que la crainte ne lui avoit pas permis d'empêcher ſes troupes de réſerver une partie des dépouilles de l'ennemi. » Pardonnez-moi, ajoûta-t-il, & uſez » de bonté à mon égard. Je prendrai bien garde de faire rien » de ſemblable dans la ſuite. Demeurez, je vous prie, pour » offrir des ſacrifices à Dieu en action de graces. « Mais le Prophète, qui ſçavoit que Dieu l'avoit rejetté, voulut s'en retourner chez lui. Le Roi, pour le retenir, le prit par ſon manteau ; mais l'effort que fit Samuel pour ſe dégager, le déchira. » C'eſt » ainſi, lui dit le Prophète, que votre Royaume ſera mis en » piéces, & qu'un homme de bien & de piété s'en mettra en » poſſeſſion. Car Dieu eſt immuable dans ſes décrets. Chan- » ger de ſentiment & de réſolution, c'eſt un effet de la foible » nature de l'homme : il n'en eſt pas ainſi de la toute-puiſſance » de Dieu. « Saül avoua de rechef qu'il avoit péché ; mais » qu'il lui étoit impoſſible d'empêcher que ce qui étoit fait ne » le fût pas ; qu'il le prioit de lui faire au moins l'honneur » devant le peuple, d'aller avec lui adorer Dieu. « Samuel le lui accorda, & ils allerent enſemble lui rendre leurs devoirs. Saül fit amener devant le Prophète le Roi des Amalécites, qui ſe plaignit de ce qu'on lui faiſoit ſouffrir toutes les amertumes de la mort. » Si la mort eſt amère, lui répondit Samuel, comme » vous avez fait pleurer pluſieurs meres Iſraëlites, & leur avez » fait porter le deuil de leurs enfans, votre mort fera auſſi ré- » pandre des larmes à votre mere, « & il ordonna qu'on le fît mourir. Ce fut à Galgala que cela arriva. Le Prophète s'en retourna enſuite à Ramatha.

CHAPITRE VIII.

I. SAUL ſentit alors de combien de malheurs alloit être ſuivie l'offenſe, par laquelle il avoit mérité que Dieu devînt ſon ennemi. Il retourna dans ſon palais de Gabaa, dont le nom ſignifie Coline, & depuis ce jour il ne vit plus Samuel.

Le Prophète plaignit toujours ſon ſort, & s'en affligeoit: mais Dieu lui ordonna de n'y plus penſer; de prendre de l'huile ſainte avec lui, & de s'en aller à Bethléem chez Iſaï, fils d'Obed, pour ſacrer Roi d'Iſraël celui de ſes enfans qu'il lui marqueroit. Le Prophète parut appréhender que Saül venant à l'apprendre, ne cherchât à s'aſſurer de lui & à le faire mourir. Mais Dieu l'ayant aſſuré qu'il n'avoit rien à craindre, il ſe rendit à Bethléem. Tous les habitans furent le ſaluer; & comme ils lui demandoient quel étoit le motif de ſon voyage, il leur répondit qu'il venoit ſacrifier. Après s'en être acquité, il invita à manger Iſaï & ſes enfans. L'aîné étoit grand & bien fait: ſa bonne mine fit croire au Prophète que c'étoit lui qui devoit regner, mais il ſe trompa, connoiſſant mal l'intention de Dieu. Car lui ayant demandé s'il ſacreroit ce jeune homme, en faveur de qui il étoit avantageuſement prévenu, & qu'il croyoit digne du trône, Dieu lui répondit qu'il ne voyoit pas les choſes comme les hommes les voient. » Vous regardez la bonne » mine de ce jeune homme, & elle vous fait juger qu'il mérite » d'être Roi: & moi je juge que le trône doit moins être le » partage des belles qualités du corps, que de celles de l'ame. » Je veux pour l'y élever, un homme vertueux, plein de piété, » de juſtice, de généroſité & de ſoumiſſion *à mes ordres*: qua- » lités qui ſeules rendent un homme parfait, parce qu'en elles » conſiſte la beauté de l'ame. « Samuel ayant reçu cette réponſe, pria Iſaï de lui faire voir ſes autres enfans. Iſaï les fit donc entrer, & voici leurs noms *ſuivant l'ordre de leur naiſſance*. Aminadab, Samma, Natanaël, Raël & Aſamos, qui étoit le ſixiéme. Eliab étoit l'aîné de tous. Le Prophète les ayant conſidérés, & les trouvant tous auſſi bien faits que leur aîné, il demanda à Dieu qui étoit celui qu'il deſtinoit à la royauté. Dieu lui ayant répondu que ce n'étoit aucun de ceux-là, il demanda à Iſaï s'il n'avoit pas d'autres enfans. Iſaï lui répondit qu'il en avoit encore un qui s'appelloit David, qu'il avoit ſoin de ſes troupeaux, & qu'il étoit à les garder (*a*). Il le pria de le faire venir au plutôt, parce qu'on ne pouvoit ſe mettre à table qu'il ne fût préſent. David *ne tarda pas* à arriver: il étoit beau, bien fait, avoit de la vivacité dans les yeux; ce que voyant le Prophète, c'eſt enfin celui-ci, dit-il

(*a*) Voyez Remarque III.

en lui-même, que Dieu choiſit pour regner. Et ſe mettant à table, il plaça David auprès de lui, Iſaï après, avec ſes autres enfans. Il prit enſuite de l'huile, en ſacra David & lui dit que Dieu le choiſiſſoit pour regner. Il l'exhorta à être juſte, & à obéir aux ordres de Dieu; l'aſſurant que par ce moyen il ſe procureroit un long régne, & mériteroit que ſa maiſon devînt illuſtre & conſidérable. Il lui prédit qu'il détruiroit les Philiſtins, qu'il vaincroit tous ſes ennemis, & jouiroit pendant ſa vie d'une gloire dont l'éclat immortel paſſeroit de lui à ſes ſucceſſeurs.

An du monde 2934. Samuel ſacre David.

II. Samuel ſe retira après avoir fait cette exhortation à David. L'Eſprit de Dieu abandonna Saül pour ſe répandre ſur le jeune Roi, & il commença à prophétiſer. Saül tomba dans les plus fâcheux accidens. De malins eſprits s'étant ſaiſis de lui, il ſe ſentoit étouffé & comme étranglé; & les Médecins ne trouverent d'autres remedes à ce mal, que de faire chercher une perſonne qui ſçût chanter & toucher la harpe, pour le mettre auprès du Roi, & le faire chanter des Hymnes, & jouer de ſon inſtrument toutes les fois que le malin eſprit tourmenteroit ce Prince. Sur cet avis, Saül ayant ordonné qu'on lui cherchât un tel homme, un de ſes officiers lui dit qu'il avoit vû en la ville de Bethléem un des enfans d'Iſaï, jeune à la vérité, mais beau, bien fait, brave, & qui à pluſieurs autres bonnes qualités joignoit le talent de jouer de la harpe, & de chanter des Hymnes. Saül envoya dire à Iſaï de retirer ſon fils de la garde de ſes troupeaux, & de le lui envoyer, parce qu'on lui avoit parlé ſi avantageuſement de lui, qu'il vouloit le voir. Iſaï le lui envoya avec des préſens. Le Roi fut ravi de le voir, le fit ſon Ecuyer (*a*), & lui marqua beaucoup de conſidération. Il adouciſſoit ſon trouble par ſes chants; & quand le malin eſprit ſe ſaiſiſſoit de lui, David ſeul pouvoit, par le charme de ſa voix & par le ſon de ſa harpe, lui procurer le calme & le rendre à lui-même. Le Roi fit dire à Iſaï qu'il ſouhaitoit qu'il le laiſſât auprès de lui, qu'il ſe faiſoit un plaiſir de le voir & de l'avoir devant lui. Son pere n'eut garde de refuſer le Roi, & il conſentit qu'il retînt ſon fils.

Saül poſſédé du malin eſprit. David calme ſes accès, en jouant de la harpe. 1. *Rois*, *ch.* 16. ℣. 15.

(*a*) Joſeph dit, après l'Ecriture, ſon porteur d'armes, ſi l'on pouvoit ſe ſervir de ce terme. M. d'Andilly a traduit: *Il lui donna une place de Gendarme*: Mais ſi David avoit ſervi dans les gens-d'armes de Saül, il n'eût pas dit, en parlant des armes de ce Prince, *uſum non habeo*: on n'eſt point dans un corps militaire ſans apprendre à porter les armes.

CHAPITRE IX.

An du monde 2942. Nouvel armement des Philiſtins contre les Iſraëlites. Inſulte de Goliath. *ch.* 17.

I. PEU de temps après, les Philiſtins s'aſſemblerent, mirent une grande armée ſur pied, & furent camper entre Socho & Azéca. Saül de ſon côté leva des troupes, & s'étant ſaiſi d'une montagne, il les obligea de décamper, pour en aller occuper une qui étoit à l'oppoſite de celle dont le Roi s'étoit ſaiſi: de manière que les deux camps n'étoient ſéparés que par un vallon. Un Philiſtin nommé Goliath, de la ville de Geth, s'avança hors du camp. C'étoit un homme d'une taille extraordinaire; il avoit quatre coudées (*a*) & une palme de haut. Ses armes répondoient à ſa taille. La cuiraſſe dont il étoit couvert, peſoit cinq mille ſicles. Son caſque & ſes cuiſſars, qui étoient d'airain, étoient tels qu'il les falloit pour couvrir un ſi grand corps. Sa hache d'armes étoit trop peſante pour qu'il la pût porter à la main; il la portoit ſur ſes épaules. Sa lance peſoit ſix cents ſicles. Pluſieurs hommes armés le ſuivoient. *Ce terrible géant* s'étant avancé entre les deux camps, crioit d'une voix effrayante à Saül & aux Iſraëlites: » Je vous épargne les in-» quiétudes du ſuccès d'une bataille, & les dangers qui l'ac-» compagnent. Quelle néceſſité, de ruiner nos troupes par une » action? donnez une perſonne des vôtres pour ſe battre avec » moi; & la victoire, de quel côté qu'elle ſe déclare, termi-» nera la guerre; la Nation de celui qui ſera vaincu, ſera l'eſ-» clave de l'autre. N'eſt-il pas & plus prudent & plus avanta-» geux de n'expoſer qu'un ſeul homme que toute l'armée, pour » ſe procurer ce qu'on ſouhaite? « Après avoir ainſi parlé, il ſe retira vers les ſiens. Le jour ſuivant il revint dire la même

(*a*) L'Ecriture donne ſix coudées & une palme de hauteur à Goliath, ce qui feroit plus de dix pieds de hauteur. Quelques Sçavans ont prétendu, que ſi Joſeph ne lui en donne que quatre & une palme, c'eſt de peur que la choſe ne parût incroyable aux Payens. La crainte eût été très-déplacée, après avoir dit que le lit d'Og, Roi de Bazan, avoit neuf coudées de longueur. La manière dont il parle de la taille de Goliath & de la figure de cet homme extraordinaire, ne le ſeroit pas moins, s'il ne lui avoit donné que quatre coudées & une palme de hauteur; car on voit encore des hommes hauts de ſept pieds trois pouces. Cela me donne lieu de croire que les Copiſtes ont écrit un δ' quatre pour ϛ' ſix. La conjecture ſeroit prouvée, s'il étoit certain que l'ancien Interprète, en traduiſant *ſex cubitorum*, n'a point corrigé ſon manuſcrit pour rendre Joſeph conforme à l'Ecriture.

choſe, & continua pendant quarante jours ce défi aux Iſraëlites. Cette inſulte jettoit Saül & toute l'armée dans une grande conſternation : on ſe mettoit tous les jours en bataille de part & d'autre, mais on n'en venoit pas pour cela aux mains.

II. Iſaï, pere de David, avoit envoyé au commencement de la guerre trois de ſes enfans ſervir dans l'armée de Saül, & en partager les dangers. Ce Prince, content de ce ſecours, lui avoit renvoyé David, qui avoit repris la conduite de ſon troupeau. Son pere l'envoya quelque temps après au camp, porter des proviſions à ſes freres, & s'informer dans quel état étoient les choſes (*a*). Goliath s'étoit avancé *à ſon ordinaire* entre les deux armées, & il continuoit à reprocher aux Iſraëlites qu'il n'y avoit parmi eux aucun brave qui oſât ſe battre avec lui. Pendant que David s'entretenoit avec ſes freres de ce que ſon pere l'avoit chargé de leur dire, il entendit les diſcours mépriſans du Philiſtin, & les reproches de lâcheté qu'il faiſoit aux troupes de Saül : il en fut indigné, & il dit à ſes freres (*b*) qu'il étoit prêt de le combattre ; mais ſon frere aîné, Eliab, le reprit de ſa témérité : & lui ayant fait ſentir qu'une telle audace étoit indécente & ne convenoit point à ſon âge, il lui ordonna de retourner à la maiſon garder ſon troupeau. Par reſpect pour ſon aîné, David ſe retira : mais ayant dit à quelques ſoldats qu'il ſouhaitoit être chargé de répondre au défi de ce Philiſtin, ils furent rapporter à Saül ſa généreuſe réſolution. Le Roi le fit venir, pour ſçavoir de lui ce qu'il prétendoit faire. » Seigneur, dit » David, qu'on ne perde point courage, & qu'on ne ſe laiſſe » point abbatre : j'humilierai l'orgueil de cet inſolent Philiſtin ; » & malgré ſa taille giganteſque, qui lui donne tant d'avantage » ſur moi, je le vaincrai. Il ſera la fable & le mépris de l'uni- » vers. Ce ſera une gloire immortelle pour vos troupes, qu'il » meure, non de la main d'un Officier brave & expérimenté, » mais de celle d'un jeune homme qui paroît un enfant, & qui » en effet n'a pas de beaucoup paſſé l'âge de l'enfance.

David choqué des inſultes de Goliath, offre de le combattre.

III. Saül admira la fermeté & le courage de ce jeune homme,

(*a*) L'explication que donne M. le Clerc à [*ghàrúbbâthân.*] eſt un peu tirée de loin. L. Cappel a remarqué que l'Auteur de la Vulgate a lû [*ghàrúkkhâthâm*]. Cette leçon fait un fort bon ſens : leur arrangement, leur ſituation : ce qu'ils font ; τὰ κεκαρτερυῖα, dit Joſeph.

(*b*) Ce ne fut point, ſelon l'Ecriture, à ſes freres, que David s'expliqua premiérement de la réſolution où il étoit de combattre Goliath : ce fut aux perſonnes qu'il trouva, lorſqu'il alloit voir où la bataille ſe devoit donner. 1. *Rois*, *chap.* 17. *v.* 22.

mais ſa grande jeuneſſe lui faiſoit craindre qu'il n'eût pas la force de réſiſter à un homme qui avoit un ſi grand uſage des armes. » C'eſt, Seigneur, répondit David, la confiance que j'ai » dans le ſecours de Dieu, dont j'ai déja éprouvé la protec- » tion, qui me fait eſpérer cet heureux ſuccès. Un jour qu'un » lion s'étoit jetté ſur mon troupeau, & en avoit enlevé un » agneau, je le pourſuivis, je l'attrappai & lui arrachai ſa proie » de la gueule. Il s'éleva contre moi, mais je le pris par la » queue (*a*) & l'écraſai contre terre. J'ai traité de même un » ours, qui m'avoit attaqué. Je regarde comme un de ces ani- » maux féroces, ce ſuperbe Philiſtin, qui ne ceſſe d'inſulter nos » troupes, & de blaſphémer contre le Dieu qui me le fera » vaincre.

IV. Allez, lui dit le Roi, je vous permets de combattre, & je prie le ciel de ſoûtenir votre ardeur & votre courage. Il lui fit enſuite prendre ſa cuiraſſe, ceindre ſon épée & mettre ſon caſque, & il l'envoya enſuite au combat. Mais David, qui n'avoit jamais porté d'armes, s'en trouvant embarraſſé; Seigneur, dit-il, ces armes vous conviennent, vous êtes accoutumé à les porter, mais permettez à votre ſerviteur de ſe battre comme il voudra. Il les ôta donc, prit ſa houlette, & ayant ramaſſé cinq pierres dans un ruiſſeau, il les mit dans ſa panetière & s'avança vers Goliath, ſa fronde dans la main droite. Goliath qui le vit venir à lui dans cet équipage, fit éclater ſon mépris; & le raillant de ce qu'il ſe préſentoit au combat avec des armes plus propres à repouſſer & à ſe défendre d'un chien, que convenables & d'uſage pour un guerrier qui va combattre ſon ennemi: Croyez-vous, lui dit-il, que je ſois un chien? Non, répondit David, car je vous eſtime moins que cet animal. Goliath entra alors en fureur, le maudit, & jura par le nom de ſes Dieux de donner ſon corps aux bêtes & aux oiſeaux carnaciers pour leur ſervir de pâture. » Vous venez, lui répondit David, contre moi, » armé d'une épée, d'une lance & d'une cuiraſſe: mes armes » ſont la ferme confiance que j'ai en Dieu; il vous livrera & » toutes vos troupes, entre nos mains. Avec ſon ſecours je vous » combattrai; je vous couperai la tête, & donnerai aujour-

(*a*) C'étoit, ſelon l'Ecriture, par la barbe que David ſaiſiſſoit les lions qui ſe jettoient ſur lui. On ne voit pas en effet, comment on pourroit prendre par la queue un lion qui s'élanceroit ſur nous. πυγὴ ſignifie dans Homere (*Iliad. X.*) par les cheveux, par la barbe.

» d'hui le reſte de votre corps aux chiens. Tout le monde con-
» noîtra que Dieu protége la nation des Hébreux, & que ſes
» armes ſont le ſoin qu'il prend d'elle : ce ſoin précieux fait
» toute ſa force, toutes autres armes & toute autre puiſſance
» ſont inutiles. « La peſanteur des armes de Goliath ne lui permettant pas de marcher fort vîte, il ne put s'avancer que lentement contre David ; mais plein de mépris pour lui, il ne doutoit point qu'il ne terraſſât ſans peine un ennemi ſans armes, & d'ailleurs ſi jeune.

David coupe la tête à Goliath.

V. David s'avança de ſon côté, aſſiſté d'un ſecond, que le Philiſtin ne pouvoit voir, c'étoit Dieu lui-même. Il prit dans ſa panetière une des cinq pierres qu'il y avoit miſes, & l'ayant jettée dans ſa fronde, il en donna dans le milieu du front de Goliath. La pierre s'enfonça juſqu'au cerveau, & le Philiſtin étourdi du coup, tomba ſur le viſage. David le voyant tomber, courut ſur lui ; mais comme il n'avoit point d'épée, il lui ôta la ſienne & lui en coupa la tête. La défaite de Goliath fut celle de toute l'armée des Philiſtins. Car, lorſqu'ils virent le plus brave des leurs ainſi étendu par terre, la peur les ſaiſit, & n'ayant pas le courage d'attendre l'ennemi, ils tâcherent de ſe ſouſtraire à la mort en ſe livrant à une fuite honteuſe. Saül & toute l'armée fondirent ſur eux avec de grands cris de joie, tuérent tout ce qu'ils purent, & les pourſuivirent juſqu'aux portes d'Aſcalon (*a*). Les Philiſtins perdirent dans cette défaite environ trente mille hommes, & ils eurent bien le double de bleſſés. Saül attaqua leur camp, ruina leurs retranchemens, & mit le feu partout. David emporta la tête de Goliath dans ſa tente, & conſacra ſon épée à Dieu.

CHAPITRE X.

Les louanges indiſcrettes que des Dames Iſraëlites, qui

I. DES Dames furent au-devant de l'armée victorieuſe, avec des tambours & des timbales, & elles donnoient de grandes marques de joie (*b*). Elles chantoient : Saül a tué

(*a*) *Uſque ad Accaron.* 1. Rois, ch. 17. ℣. 52. *Ceciderunt que vulnerati de Philiſtiim.*

(*b*) Ceux qui étoient reçus Senateurs à Lacédémone, étoient couronnés de fleurs, & alloient dans les temples remercier les Dieux. Pluſieurs jeunes gens & jeunes filles les ſuivoient chantant leurs louanges & les béniſſant, d'avoir vécu ſi bien & ſi vertueuſement. *Plutarq.* Vie de Lycurgue.

étoient allées au-devant de l'armée victorieuſe, donnerent à David, furent cauſe que Saül en prit ombrage, & ne ceſſa depuis ce temps-là de chercher à le faire mourir. 1. *Rois, ch.* 18.

mille ennemis, & les filles, *qui faiſoient un autre cœur*, répondoient : David en a tué plus de dix mille. *Ces louanges indiſcrettes* furent la ſource de la jalouſie & de la haine que conçut Saül contre David : car lorſqu'il les entendit ne lui donner qu'une petite part dans la défaite des Philiſtins, tandis qu'elles en attribuoient preſque toute la gloire à David, il ſe perſuada qu'après un éloge ſi magnifique, il ne lui manquoit plus que la couronne ; & il commença à ſoupçonner & à craindre *qu'il ne l'ambitionnât*. Il en avoit fait ſon Ecuyer, mais la crainte lui faiſant croire qu'il étoit trop proche de ſa perſonne, il lui donna pour l'éloigner, un commandement de mille hommes. Saül croyoit pourvoir à ſa ſûreté, en lui confiant un poſte à la vérité plus honorable, mais qui l'expoſoit davantage : car il projettoit de l'employer dans toutes les expéditions dangereuſes, eſpérant qu'il périroit dans quelqu'une.

Saül, ſous prétexte de donner une de ſes filles en mariage à David, cherche à le perdre.

II. Mais Dieu continua de protéger David. Il réuſſiſſoit dans tout ce qu'il entreprenoit, & ſa bonne conduite attiroit ſur lui les yeux de tout Iſraël. Le peuple l'eſtimoit à cauſe de ſa bravoure ; & une des filles du Roi, qui n'étoit pas encore établie, en devint amoureuſe. La violence de ſon amour ne lui permit pas de le tenir ſecret ; on l'en accuſa auprès de ſon pere. Saül l'apprit avec plaiſir, croyant trouver par-là l'occaſion favorable de tendre quelque piége à David. Ainſi, perſuadé qu'en lui laiſſant eſpérer qu'il obtiendroit la Princeſſe, il ſe livreroit lui-même à une perte certaine, il répondit à ceux qui lui donnoient cet avis, qu'il accorderoit volontiers ſa fille à David, & qu'il la lui promettoit, à condition qu'il lui apporteroit ſix cents têtes des ennemis. Il eſpéroit que la vuë d'une ſi grande récompenſe, la paſſion & le deſir de s'acquerir de la gloire par une entrepriſe auſſi difficile, le feroient courir témérairement ſur les Philiſtins, qu'il périroit par leurs mains ; & c'eſt ce qu'il ſouhaitoit. Je m'en déferai, diſoit-il : il ſera tué ſans que je trempe mes mains dans ſon ſang. Il ordonna donc à ſes Officiers de le ſonder, & de pénétrer ſes ſentimens ſur ce mariage. Ces Officiers en conférerent avec David, & l'aſſurerent que tout le monde l'aimoit, & que le Roi avoit pour lui tant de conſidération, qu'il vouloit lui donner une des Princeſſes ſes filles en mariage. Croyez-vous donc, leur répondit David, que l'honneur de devenir gendre du Roi ſoit ſi peu de choſe ? J'en juge bien autrement moi, ſur-tout pour un Particulier tel que je ſuis, ſans

conſidération

considération & sans distinction. Les Officiers de Saül lui rapporterent ce que David leur avoit répondu, & il leur ordonna de lui dire, » qu'il ne cherchoit ni bien ni dot; son intention n'étant » point de vendre la Princesse sa fille, mais de lui procurer un » heureux établissement; qu'il ne demandoit dans un gendre, » que de la bravoure & les autres bonnes qualités qu'il remar- » quoit dans ce jeune homme; que pour lui accorder la Prin- » cesse, il n'exigeoit ni or ni argent, ni qu'il lui apportât rien » de la maison paternelle; qu'il souhaitoit seulement qu'il le » vengeât des Philistins; qu'il lui en apportât six cents têtes, » que c'étoit tout ce qu'il désiroit; qu'il ne pouvoit faire de » présent plus agréable à son Roi, & plus glorieux pour lui; » que la Princesse estimoit infiniment davantage d'avoir pour » époux une personne que la défaite des ennemis couvri- » roit de gloire, que tous les trésors & tous les présens du » monde.

III. On fit rapport des sentimens de Saül à David, qui en eut beaucoup de joie, dans la pensée qu'il agréoit sincérement son alliance. Sans perdre de temps à délibérer & à examiner si l'entreprise étoit possible, il marcha accompagné de quelques amis, contre les Philistins, pour remplir la condition à laquelle on lui promettoit la Princesse. Dieu le seconda dans son entreprise, & la lui rendit aisée. Il tua plusieurs des ennemis, coupa la tête à six cents; & en les présentant au Roi, il lui demanda l'honneur de son alliance (*a*). Ce Prince n'ayant aucun prétexte de se dédire, lui accorda la Princesse Michol. Car il sentoit bien, qu'il seroit également honteux pour lui de passer pour un Prince sans parole, ou qu'on soupçonnât que la promesse de donner la Princesse sa fille en mariage à David, n'avoit été qu'un piége qu'il lui avoit tendu, pour l'engager dans une entreprise où il ne pouvoit que périr.

An du monde 2943. 1. Rois, *ch.* 18.

(*a*) Saül avoit promis d'abord de donner sa fille Mérob à David, mais il la donna à Hadriel. Il lui fit dire dans la suite qu'il lui donneroit son autre fille Michol, à condition qu'il lui apporteroit cents prépuces de Philistins. David lui en ayant apporté deux cents, Saül ne put plus se dédire, & il lui accorda la Princesse Michol. 1. *Rois*, *chap.* 18. ℣. 17. &c.

CHAPITRE XI.

I. SAUL ne fut pas long-temps ſans ſe repentir de ce qu'il avoit fait. Car voyant que David étoit aimé de Dieu & des hommes, il lui devint plus redoutable que jamais. Le motif de ſes appréhenſions étoit trop grand, pour qu'il pût s'en cacher. Il craignoit de perdre la couronne & la vie, deux choſes dont on regarde la perte comme le plus grand des malheurs. Pour conſerver l'une & l'autre, il réſolut de faire mourir David, & il en chargea Jonathas & ceux de ſes Officiers dans leſquels il avoit plus de confiance. Le Prince ſon fils fut extrêmement ſurpris que le Roi eût changé de ſentimens pour David, au point d'être paſſé de la plus grande amitié, non-ſeulement à quelque indifférence, mais juſqu'à vouloir le faire mourir. Comme il l'aimoit beaucoup, & qu'il reſpectoit ſa vertu, il lui découvrit les mauvais deſſeins du Roi ſon père, lui conſeilla d'être ſur ſes gardes & de s'abſenter le jour ſuivant; il l'aſſura » qu'il tâcheroit » par ſes careſſes de ſe ménager un heureux moment pour parler » au Roi en ſa faveur, d'apprendre les motifs de ſa haine & de les » détruire; qu'il lui repréſenteroit, qu'il ne devoit pas s'y livrer » juſqu'à ôter la vie à une perſonne qui avoit rendu de ſi grands » ſervices à l'Etat, & de ſi importants à lui-même; que quand » il auroit fait quelque faute, cette conſidération devroit lui » en faire obtenir le pardon, & qu'enfin il lui rapporteroit » dans quels ſentimens ſeroit ſon pere à ſon égard. « David ſuivit un avis auſſi judicieux, & s'éloigna de la préſence de Saül.

II. Jonathas ſe trouva le jour ſuivant avec ſon père; comme il le vit de bonne humeur, il crut qu'il devoit en profiter pour parler en faveur de ſon ami. » Quel crime, Seigneur, léger ou » grand, lui dit-il, voulez-vous punir dans David, en le condam- » nant à perdre la vie? Lui qui a tant contribué à la conſervation » de la votre, *qui vous a ſi puiſſamment aidé* à châtier vos ennemis; » qui a vengé la Nation de la honte & de la confuſion dont » elle avoit été couverte pendant quarante jours; qui ſeul a » oſé accepter le défi de Goliath; qui vous a préſenté le nom- » bre de têtes des Philiſtins que vous aviez exigé, & à qui enfin

» vous avez accordé pour récompenſe la Princeſſe ma ſœur. Son » mérite nous rendroit ſa mort très-ſenſible ; l'alliance qu'il vient » de contracter, augmenteroit encore nos regrets. Le priver de » la vie, c'eſt punir une très-innocente Princeſſe, & la réduire » à l'état d'un triſte veuvage, preſque avant qu'elle ait goûté » le douceurs du mariage : faites y, je vous prie, réflexion. » Prenez de plus doux ſentimens pour une perſonne qui nous » a tous infiniment obligés, en vous procurant la ſanté. Le dé- » mon & le malin eſprit s'étoient emparés de vous, il les a chaſ- » ſés, & vous a rendu la tranquillité par leur fuite. Un autre » ſervice important qu'il vous a rendu, c'eſt de vous avoir ven- » gé d'une manière éclatante de vos ennemis. Il ne ſeroit pas » glorieux au Roi, d'oublier des ſervices ſi ſignalés. « Saül, adouci par cette remontrance, jura à Jonathas qu'il ne feroit point de mal à David. La crainte & la colère ne ſçauroient tenir contre un diſcours que la raiſon & la juſtice ſoûtiennent. Jonathas rappella David, pour lui apprendre les diſpoſitions de paix & de bonté où étoit le Roi ſon père à ſon égard. Il le lui préſenta, & David continua de ſervir comme auparavant.

Saül paroît ſe réconcilier avec David, par la prière que lui en fit Jonathas. 1. *Rois*, *ch.* 19.

III. Les Philiſtins ayant repris les armes contre les Iſraëlites, Saül l'envoya contre eux. Il leur donna bataille, la gagna & en tua pluſieurs. Il retourna enſuite auprès du Roi, dont il ne fut pas reçu comme il avoit lieu de l'eſpérer après un tel avantage. Ce Prince s'affligeoit de ſes victoires, comme ſi ſes proſpérités euſſent ébranlé ſon trône. Un jour que le malin eſprit, qui s'étoit ſaiſi de lui, étoit venu le tourmenter de nouveau, il fit entrer David dans l'appartement où il étoit, & il lui ordonna de le chaſſer par le chant de ſes Hymnes & par le ſon de ſa harpe. Saül avoit alors une lance à la main : il en voulut percer David, qui exécutoit ſes ordres ; mais ayant prévu le coup, il l'évita & s'enfuit chez lui, où il demeura tout le jour (*a*). De peur qu'il ne s'échappât ſecrettement, Saül envoya entourer ſa

(*a*) Ce fut la nuit, ſelon l'Ecriture, que David ſe ſauva des mains de Saül : ce fut, ſelon Joſeph, le jour, puiſqu'il raconte que David étoit reſté chez lui tout le jour, après avoir évité le coup de lance dont Saül voulut le percer. Mais cette contrariété n'eſt pas le ſeul reproche qu'on puiſſe lui faire ici. David reſte tout le jour chez lui, Saül l'y laiſſe tranquile, & il ne s'aviſe de faire entourer ſa maiſon pour le faire punir, que lorſqu'il eſt nuit. Un fait qu'un Hiſtorien raconte de ſon crû, doit être au moins vrai-ſemblable ; celui-ci l'eſt peu, & comme il n'eſt point dans l'Ecriture, il eſt, ce me ſemble, tout de l'invention de l'Hiſtorien Juif.

maiſon, afin de le faire traduire dès qu'il ſeroit jour, devant le Magiſtrat, & l'y faire condamner à mort. La Princeſſe ſon épouſe, qui pénétra les deſſeins du Roi ſon père, fut trouver ſon mari, pour lui dire qu'elle craignoit infiniment pour lui, & que ſa vie à elle-même étoit en danger. Car ſi elle étoit jamais ſéparée de lui, ce ſeroit un malheur auquel elle ne pourroit ſurvivre. Que le ſoleil, en ſe levant, ajoûta-t-elle, ne vous voye donc pas demain ici, ce ſeroit pour la dernière fois. Fuyez, pendant que la nuit vous en donne la facilité; je prie le Seigneur qu'il en prolonge la durée. Sçachez que vous êtes perdu, ſi le Roi mon père vous trouve ici. Elle le deſcendit enſuite par une fenêtre, & David ſe ſauva. Elle fit faire ſon lit comme s'il y eût été couché pour raiſon de quelque maladie, & mettre entre les couvertures un foie de chévre. Auſſi-tôt que le jour parut, Saül ayant envoyé des gens pour prendre David, la Princeſſe ſon épouſe dit à ceux qu'il en avoit chargés, qu'il avoit été incommodé toute la nuit, & elle leur montra le lit, couvert. Le mouvement (*a*) du foie de chévre, qui ſoulevoit la couverture, leur fit croire que c'étoit David qui reſpiroit. Ces Officiers rapporterent au Roi qu'il avoit été malade toute la nuit; mais ce Prince leur ordonna de le lui amener dans quelque état qu'il fût, afin qu'il le fît mourir. Ils retournerent donc, mais ayant découvert le lit, ils connurent l'artifice dont avoit uſé la Princeſſe. Ils en firent leur rapport au Roi, qui lui fit de vifs reproches de l'avoir trompé & d'avoir ſauvé ſon plus grand ennemi. Mais elle s'excuſa avec aſſez de vrai-ſemblance. Elle aſſura le Roi ſon père, » que ſon mari l'avoit menacée de la tuer, » & que la crainte qu'il n'exécutât ſes menaces, l'avoit forcée » de favoriſer ſa fuite: qu'elle eſpéroit qu'il lui pardonneroit » une démarche à laquelle l'inclination n'avoit eu nulle part, » mais que la violence ſeule lui avoit fait hazarder; perſuadée » qu'elle étoit d'ailleurs, qu'il ne cherchoit pas tellement à per- » dre un ennemi, qu'il voulût ſe ſatisfaire au prix de ſa fille.« Saül ſe laiſſa toucher à ces raiſons, & il lui pardonna. David, qui avoit évité ce grand danger, fut trouver Samuel à Ramatha. Il lui raconta les piéges que le Roi lui avoit tendus; que peu

(*a*) Joſeph dit une choſe ſi peu ſenſée, que, loin de tâcher de l'excuſer, je ne puis pas concevoir comment il a pû avancer un fait ſi peu vrai-ſemblable. Cependant Théodoret ſemble le croire. 1. *Vol. pag.* 251.

s'en falloit qu'il ne l'eût percé d'un coup de lance; qu'il ne s'étoit cependant jamais écarté de ſon devoir; que, dans la guerre, il s'étoit conduit en homme de courage, & qu'il avoit, par le ſecours de Dieu, réuſſi en tout; *qu'il ne ſçavoit que cela* qui eût pû lui attirer la haine du Roi.

IV. Lorſque le Prophète apprit l'injuſte procédé de Saül, il quitta la ville de Ramatha, pour mener David dans un lieu qui s'appelloit Galbaath (*a*). Saül l'apprit, & il y envoya des ſoldats à qui il ordonna de le lui amener. Ils allerent trouver Samuel, mais étant entrés dans l'aſſemblée, l'Eſprit du Seigneur ſe ſaiſit d'eux, & ils prophétiſerent. Saül l'ayant appris en envoya d'autres, mais ceux-ci s'étant mis à prophétiſer comme les premiers, il en envoya encore d'autres. Il arriva à ces derniers ce qui étoit arrivé à ceux qui les avoient précédés. Saül alors, tranſporté de colère, voulut y aller lui-même. Lorſqu'il fut près d'arriver, Samuel le fit prophétiſer avant que de le voir, de manière que quand il entra, il étoit tout hors de lui-même, par la violente agitation que lui cauſoit l'Eſprit du Seigneur. Il ôta ſon habit, & il tomba par terre, où il reſta tout le jour & toute la nuit en préſence de Samuel & de David.

V. David fut enſuite trouver Jonathas, pour ſe plaindre des piéges que lui tendoit le Roi, qui cherchoit tous les moyens de le faire périr, quoiqu'il n'eût jamais manqué à rien de ce qu'il lui devoit. Jonathas le pria de ne ſe point laiſſer aller à ces ſoupçons, & de ne point ajoûter foi à ceux qui lui faiſoient de tels rapports; d'autant plus faux, qu'aſſurément ſi ſon père eût été dans ces ſentimens à ſon égard, il s'en ſeroit ouvert à lui comme de toute autre affaire, le Roi étant dans l'habitude conſtante de ne rien faire ſans lui en parler. Mais David aſſura Jonathas de la vérité de ce qu'il lui diſoit, il le pria d'en être perſuadé & le conjura de travailler à le conſerver, plutôt que de ſe fortifier dans un doute, dont la nouvelle ou la vuë de ſa mort lui feroit *trop tard* reconnoître l'abus. Il ajoûta, que ſi le Roi ſon père ne s'en étoit pas ouvert à lui, c'eſt qu'il connoiſſoit la tendre amitié dont il l'honoroit.

VI. Jonathas, convaincu alors des mauvais deſſeins du Roi, fut très-ſenſiblement affligé. Il demanda à David ce qu'il croyoit qu'il eût à faire *dans de pareilles circonſtances.* » Je ſçais, répon-

(*a*) Naïoth, 1. *Rois, chap.* 19. ℣. 18.

» dit David, que vous ſouhaitez m'obliger & me rendre ſer-
» vice. C'eſt demain le premier jour du mois. Il eſt d'uſage que
» ce jour-là j'ai l'honneur de manger avec le Roi. Si vous le
» trouvez bon, je ſortirai de la ville pour aller me cacher dans
» un champ. Lorſque le Roi s'informera où je ſuis, je vous prie
» de lui dire que je ſuis allé à la ville de Bethléem, d'où je ſuis,
» pour me trouver à une fête qu'on y célébre, & que vous me
» l'avez permis; ſi le Roi répond comme on a coûtume de
» s'exprimer lorſque quelques-uns de nos amis font voyage,
» *que ce ſoit pour ſon plaiſir & pour ſa ſatisfaction*, ce ſera une
» preuve qu'il ne cache aucun mauvais deſſein; mais s'il répond
» d'une autre manière, c'en ſera une qu'il a réſolu de me
» perdre (*a*). Je vous prie de me le faire ſçavoir. Accordez cette
» grace à la compaſſion dont je ne ſuis pas indigne, à l'amitié
» que je vous ai vouée, & à celle dont vous avez bien voulu,
» en retour, me donner des aſſurances. Que ſi vous découvrez
» en ma conduite rien de criminel, prévenez le Roi & ôtez-
» moi la vie.

VII. Ces derniéres paroles toucherent ſenſiblement le cœur de Jonathas. Il promit de faire ce que ſouhaitoit David, & que s'il remarquoit dans le Roi quelque mauvaiſe diſpoſition contre lui, il ne manqueroit pas de l'en avertir. Pour lui donner des aſſurances plus particuliéres de toute l'étenduë du zéle avec lequel il vouloit travailler à ſa conſervation, il le fit ſortir dehors. L'air étoit fort pur, & il lui dit: » Je prends à témoin des aſſurances
» que je vous donne, ce Dieu dont vous voyez la puiſſance &
» la grandeur s'étendre par-tout, qui connoît ce que je penſe
» avant que je l'exprime par mes paroles: je ne négligerai rien
» pour pénétrer les ſentimens du Roi mon père, & je ne ceſ-
» ſerai de le ſonder, qu'après m'être aſſuré qu'il ne ſe paſſe rien
» dans ſon ame qui puiſſe vous être funeſte; je ne vous diſſimu-
» lerai rien de ce que j'aurai découvert, & dans quelque diſ-
» poſition que ſoit le Roi, de haine ou de bonté, je vous le ferai
» ſçavoir. Dieu connoît dans quels ſentimens je ſouhaite qu'il
» ſoit. Il eſt aujourd'hui avec vous, ce grand Dieu, il ne vous
» abondonnera point; & il vous rendra ſupérieur à vos enne-
» mis, quand le Roi ou moi le deviendrions. Souvenez-vous
» ſeulement, ſi je viens à mourir, de prendre ſoin de mes en-

(*a*) 1. Rois, *chap.* 20. ℣. 5.

» fans. Rendez leur ce que je fais aujourd'hui pour vous. « Jonathas confirma ces aſſurances par ſerment, & il renvoya David en lui diſant » de ſe tenir dans l'endroit du champ où il avoit » coûtume de s'exercer; que quand il auroit connu dans quelles » diſpoſitions étoit le Roi, il l'y viendroit trouver avec un do- » meſtique. Si, ajoûta-t-il, après avoir tiré trois fleches contre » un blanc, je lui dis de me les rapporter, vous connoîtrez par » là que le Roi n'eſt point dans de mauvaiſes diſpoſitions; mais » ſi vous m'entendez donner d'autres ordres à mon page, vous » en conclurez qu'il eſt mal diſpoſé à votre égard. Je pourvoi- » rai par là à votre ſûreté, & j'empêcherai qu'il ne vous arrive » aucun mal. Cherchez de votre part l'occaſion de m'en témoi- » gner votre reconnoiſſance, en vous rendant, dans votre bonne » fortune, utile à mes enfans. « Sur ces aſſurances, David ſe rendit dans le lieu que lui avoit marqué Jonathas.

VIII. Le jour ſuivant, qui étoit le premier du mois, le Roi s'étant purifié, ſelon ſa coûtume, ſe mit à table. Il avoit à ſa droite ſon fils Jonathas, & à ſa gauche Abner, le Général de ſes troupes. Ayant remarqué que la place de David n'étoit pas remplie, il ne dit rien, dans la penſée qu'il ne s'étoit pas purifié des impuretés qu'un époux contracte dans l'uſage du mariage; mais comme il ne ſe préſenta point non plus le jour ſuivant, il demanda à Jonathas pourquoi David n'avoit paru aucun de ces deux jours. Jonathas répondit, comme il étoit convenu, qu'il étoit allé dans ſon pays, pour une fête qu'on y célébroit, & qu'il lui en avoit accordé la permiſſion; qu'il l'avoit même invité d'y aller participer. J'irai donc, ajoûta Jonathas à ſon Père, j'irai ſi vous me le permettez, car vous ſçavez combien je l'aime. Jonathas connut alors, ſans en pouvoir douter, ce que penſoit le Roi, & combien il étoit indiſpoſé contre David. Car, tranſporté de colère, & accablant le Prince d'injures, » le reniant pour ſon fils, & l'appellant ſon ennemi, puiſ- » qu'il ſe déclaroit l'ami & le protecteur de David, il lui reprocha » le peu de reſpect qu'il avoit pour lui & pour ſa mere, en affec- » tant de tels ſentimens, & refuſant de ſe perſuader que, tant » que David ſeroit en vie, la couronne ne ſeroit jamais aſſurée » dans leur maiſon; il proteſta enfin, qu'il iroit lui-même le » chercher pour le punir. « De quel crime, Seigneur, répondit Jonathas, voulez-vous le punir? Alors Saül ne pouvant plus retenir ſon emportement, & paſſant des injures & des re-

An du monde 2944. 1. Rois, ch. 20.

Saül veut tuer Jonathas, qui lui parloit en faveur de David. *Ibid.* ℣. 30.

proches à la plus violente fureur, il ſe ſaiſit de ſa lance & courut ſur le Prince ſon fils pour le tuer ; mais il en fut empêché par ſes Officiers. Jonathas ne put plus ſe diſſimuler que le Roi ne haît ſouverainement David, & qu'il n'eût réſolu de le faire mourir, puiſque peu s'en étoit fallu qu'à cauſe de lui, il n'eût trempé ſes mains dans le ſang de ſon fils.

IX. Comme la douleur que Jonathas en conçut étoit trop grande pour lui permettre de prendre part au feſtin, il ſe leva de table & paſſa toute la nuit en pleurs, non de ce que peu s'en étoit fallu qu'il n'eût perdu la vie, mais de ce que la mort de ſon ami étoit décidée. Il ſortit dans la campagne dès qu'il fut jour, comme pour s'exercer, mais ce fut pour faire connoître à David les diſpoſitions où étoit le Roi, comme il le lui avoit promis. Quand il eut fait ce dont ils étoient convenus, il renvoya ſon page à la ville, & il alla trouver David dans le lieu où il s'étoit caché, pour conférer avec lui. David fut au-devant du Prince, ſe jetta à ſes pieds, en confeſſant qu'il lui étoit redevable de la vie. Jonathas le releva : ils s'embraſſerent tendrement ; leurs viſages, baignés de larmes, reſterent long-temps collés l'un contre l'autre. Ils déploroient, en cet état, la triſte ſituation où ils ſe trouvoient dans la plus tendre jeuneſſe. Le crime qu'on leur faiſoit de leur amitié, & la cruelle néceſſité où ils étoient de ſe ſéparer, leur paroiſſoit plus amère que la mort. A peine purent-ils faire quelque tréve à leurs larmes pour ſe quitter. Ils le firent cependant, après avoir pris de mutuels engagemens de ne jamais oublier l'amitié qu'ils ſe juroient.

CHAPITRE XII.

I. DAVID, pour ſe ſouſtraire à la perſécution que lui faiſoit Saül, alla à Nobé trouver le Grand-Prêtre Achimélech. Ce Pontife, ſurpris de le voir ſeul, ſans être accompagné de quelque ami ou de quelque domeſtique, lui demanda ce qui l'obligeoit de marcher ainſi, ſans avoir perſonne avec lui. David lui répondit que le Roi l'envoyoit pour une affaire de conſéquence ; que pour empêcher qu'on ne la pût pénétrer (*a*),

(*a*) Λαθειν doit être préféré à φονευειν. Le nouvel Editeur auroit dû recevoir cette leçon, que le Texte ſacré favoriſe.

il

il ne s'étoit fait accompagner de perſonne; qu'il avoit ordonné à ſes domeſtiques de ſe trouver dans un lieu qu'il leur avoit marqué, & qu'il n'avoit beſoin que de proviſions : qu'en lui en fourniſſant il lui donneroit des marques de ſon amitié, & concourreroit à faire réuſſir l'affaire dont il étoit chargé. Le Grand-Prêtre lui en ayant donné, David ajoûta qu'il avoit beſoin d'une lance ou d'une épée qu'il pût avoir à la main, & il le pria de lui en donner une. Un domeſtique du Roi, nommé Doeg, Syrien de naiſſance (*a*) & Intendant de ſes troupeaux, ſe trouva par hazard alors chez le Grand-Prêtre. Achimélech répondit à David, qu'il n'avoit rien de ce qu'il demandoit, ſi ce n'étoit l'épée de Goliath, qu'il avoit conſacrée à Dieu après l'avoir tué.

II. David la prit, & ſortit de deſſus les terres des Iſraëlites pour ſe retirer à Geth, qui appartient aux Philiſtins, & dont Achis étoit Roi. Il fut reconnu par ſes Officiers, qui rapporterent au Prince que c'étoit ce David, qui avoit tué un ſi grand nombre de Philiſtins. Dans la crainte qu'eut David de courir à Geth le danger qu'il avoit couru à la cour de Saül, & qu'on ne le fît mourir, il contrefit l'inſenſé, laiſſa couler de la ſalive de ſa bouche, & fit pluſieurs autres choſes, qui firent croire à Achis qu'il étoit inſenſé. Ce Prince ordonna qu'on le chaſſât de ſa préſence, & il reprit ſes domeſtiques de le lui avoir amené.

David contrefait l'inſenſé devant le Roi de Geth. 1. *Rois*, *ch.* 21. ℣. 13.

III. Ce fut ainſi que David échappa des mains du Roi de Geth. Il ſe retira dans une caverne (*b*) de la Tribu de Juda, près de la ville d'Odollam. Il envoya prier ſes freres de l'y aller trouver. Ils le firent, & toute la famille les y accompagna. Tous ceux dont les affaires étoient en mauvais état, ou qui craignoient Saül l'y furent trouver. Le nombre étoit à peu-près de quatre cents hommes, qui l'aſſurerent tous qu'ils étoient prêts de faire ce qu'il leur ordonneroit. Ce ſecours ayant relevé ſes eſpérances, il alla trouver le Roi des Moabites, pour le prier de vouloir bien recevoir ſa famille dans ſes Etats, juſqu'à ce qu'il vît quel train prendroient ſes affaires (*c*). Le Roi lui accorda volontiers

(*a*) L'Hébreu, que la Vulgate a ſuivi, fait Doeg Iduméen. Joſeph & les Septante liſoient dans leurs Exemplaires [*árámî*] au lieu d'[*ádomî*], Syrien au lieu d'Iduméen. Il y a auſſi peu de différence dans l'Hébreu entre ces deux mots, qu'ils ſe reſſemblent peu dans notre langue.

(*b*) 1. *Rois*, *chap.* 22.

(*c*) Un Copiſte peu attentif, a pû mettre ici un *a* au lieu d'un *ε* : ἀκούσα, au lieu

cette grace, & il eut, en ſa conſidération, beaucoup d'égards pour ſes parens tout le temps qu'ils demeurerent dans ſes Etats.

IV. David quitta le déſert par ordre du Prophète Gad, pour aller demeurer dans (*a*) la ville de Sarin, qui étoit de la Tribu de Juda. Saül l'apprit, & qu'il étoit bien accompagné : cette nouvelle l'inquiéta & le troubla. Il connoiſſoit ſon génie & ſon courage, & il prévit bien qu'il ne manqueroit pas de lui ſuſciter des affaires qui lui cauſeroient bien de la peine, & peut-être ſa perte. Il aſſembla ſes amis, ſes Généraux, & ceux de ſa Tribu à Gabaa, où il tenoit ſa cour. Lorſque l'aſſemblée fut formée, il s'aſſit dans un lieu qu'on appelloit (*b*) Arura. Environné de ſa garde & des principaux de ſa Cour, il parla ainſi : » Vous n'avez pas oublié les » graces que vous avez reçues de moi ; qu'aux uns j'ai donné » des terres ; que j'ai élevé les autres aux premiéres Magiſtra- » tures, & que j'ai donné à quelques-uns des charges militai- » res. Dites-moi, je vous prie, avez vous lieu d'eſpérer de plus » grands avantages & de plus grands bienfaits du fils d'Iſaï ? » Car je ſuis informé de l'attachement que vous avez pour lui. » Jonathas, mon propre fils, le favoriſe, & vous a fait entrer » dans les mêmes ſentimens. Je n'ignore pas les Traités que » vous avez faits & les engagemens que vous avez pris avec lui. » Je ſçai que Jonathas eſt ſon conſeil, & qu'il l'aide dans tout » ce qu'il machine contre moi ; perſonne de vous n'en eſt tou- » ché, & vous attendez tous tranquillement ce qui pourra en » arriver.

Quand le Roi eut ainſi parlé, perſonne n'oſa lui répondre, il n'y eut que Doeg, Syrien d'origine, & qui avoit ſoin de ſes mulets, qui dit avoir vû David dans la ville de Nobé ; qu'il étoit entré chez le Grand-Prêtre Achimélech, qui l'avoit inſtruit de ce qui devoit lui arriver ; & qu'après lui avoir fourni des proviſions & l'épée de Goliath, il l'avoit fait conduire où il vouloit aller.

d'ἐπεγγα. Joſeph même a pû ne pas faire aſſez d'attention à la différence du ſens d'ἀπογινώσκω, d'avec celui d'ἐπιγινώσκω. Car il a quelquefois employé des prépoſitions dans un ſens que l'uſage des bons Auteurs de la langue Grecque n'autoriſe pas. Le nouvel Editeur fait dire à David une choſe qui n'en a point, en traduiſant, *quamdiu de rerum ſuarum exitu deſperaret.* Juſqu'à ce que je ſçache ce que Dieu ordonnera de moi : *donec ſciam quid faciat mihi Deus.* 1. Liv. Rois, chap. 22. ℣. 3.

(*a*) Au bois de Haret. 1. *Rois, ch.* 22. ℣. 5.

(*b*) Dans un bois, près de Rama. *Ibid.* ℣. 6. Voyez Remarque IV.

V. Saül fit venir le Grand-Prêtre avec toute ſa famille, & il leur dit: » Quelle peine vous ai-je fait, quels chagrins vous ai-» je cauſés, pour avoir ainſi reçu chez vous l'ennemi de ma cou-» ronne, le fils d'Iſaï, lui avoir fourni des proviſions, & lui avoir » donné des armes? Comment vous êtes vous porté à lui pré-» dire ce qui doit lui arriver? vous ne deviez pas ignorer qu'il » fuyoit de devant moi par la haine qu'il porte à ma maiſon. « Le Grand-Prêtre ne diſconvint point de ce qu'il avoit fait, & il avoua avoir fourni à David ce que le Roi accuſoit, » non par » conſidération pour David, mais par affection pour le Roi, » dont il ne le croyoit pas l'ennemi, le regardant au contraire » comme un ſujet zélé, comme un de ſes premiers Officiers, » &, ce qui étoit au-deſſus de tout cela, comme une perſonne » qui avoit l'honneur d'être ſon gendre; grace éminente, qui » ne s'accorde qu'à quelqu'un que l'on eſtime, que l'on veut » honorer, & non à des ennemis: que ce n'étoit pas la pre-» miére fois qu'il avoit conſulté Dieu pour David; qu'il l'avoit » fait dans pluſieurs autres occaſions; & qu'ayant appris de » lui, que le Roi l'envoyoit pour une affaire de conſéquen-» ce, il n'avoit pas cru devoir lui refuſer ce qu'il lui deman-» doit, parce c'eût été plutôt déſobéir au Roi qu'à David. » Qu'il ſupplioit donc ſa Majeſté de n'avoir aucuns mauvais » ſoupçons contre lui, & de ne pas croire que la manière obli-» geante dont il en avoit uſé envers David, eût eu aucun trait » aux entrepriſes qu'on l'accuſoit de tramer contre le Roi; les » motifs de ſa conduite n'ayant point du tout été d'obliger un » ennemi, mais d'obéir à un ami, à un Général, à un gendre » de ſa Majeſté.

VI. Le diſcours du Grand-Prêtre ne toucha point Saül. Quelque véritable que fût ſa juſtification, la crainte qu'il avoit de David l'empêcha d'y ajoûter foi. Il ordonna aux Gardes qui l'environnoient de tuer Achimélech & toute ſa famille; mais aucun n'oſa mettre les mains ſur un ſouverain Pontife, & la crainte de Dieu les fit déſobéir au commandement du Roi. Il n'y eut que Doeg qui oſa ſe charger de cet ordre & l'exécuter. Ce ſcélerat, s'étant aſſocié quelques hommes auſſi méchans que lui, égorgea Achimélech & toute ſa famille, qui étoit compoſée de près (a) de trois cents quatre-vingt-cinq perſonnes. Le

Saül fait tuer le Grand-Prêtre Achimélech, & tous ceux de la ville de Nobé. *Ch.* 22. ℣. 18.

(a) Doeg n'en égorgea que quatre-vingt-cinq; 1. *Rois*, 22. ℣. 18.

Roi envoya enſuite mettre le feu à Nobé, ville (*a*) des Prêtres, après les avoir tous fait égorger, ainſi que les habitans, ſans épargner femmes, enfans, ni vieillards. Il n'y eut qu'Abiathar, un des enfans d'Achimélech, qui ſe ſauva de ce cruel carnage, qui fut l'accompliſſement de ce que Dieu avoit dit à Héli, que ſa race ſeroit détruite à cauſe des péchés de ſes enfans.

VII. Saül, en commettant une action auſſi barbare que l'eſt celle de répandre le ſang de toute la race Sacerdotale, de faire tout paſſer au fil de l'épée, ſans compaſſion pour les femmes, & ſans conſidération pour les vieillards; de détruire une ville que Dieu avoit choiſie pour être la patrie, & comme la nourrice de ſes Prêtres & de ſes Prophètes, qu'il avoit conſacrée pour être la demeure de tels habitans (*b*): Saül, dis-je, en commettant de ſi grands excès, fit bien connoître quel eſt le véritable génie de l'homme. Tandis qu'il vit Particulier & peu conſidéré, l'impuiſſance où il eſt de ſatisfaire ſes penchans & de ſe livrer à toutes ſes vuës, le rend bon & modéré. Il ne recherche alors que la juſtice, il lui conſacre toutes ſes affections. Il croit en Dieu, & eſt perſuadé qu'il préſide à tous les évenemens de la vie; qu'il a, dès long-temps, auſſi clairement prévu les penſées des hommes, qu'il voit diſtinctement les actions qui en ſont les ſuites. Mais cet homme devient-il puiſſant, parvient-il à la ſouveraineté, il ſe dépouille de tous ces ſentimens, changeant de mœurs & d'habitudes, comme un comédien d'habits. Il devient hardi, téméraire, & ſe fait un mérite de mépriſer Dieu & les hommes, ſans penſer que l'amour de la piété & la pratique de la juſtice ſeroient pour lui des vertus d'autant plus néceſſaires, qu'expoſé aux regards curieux du public, tout ce qu'il fait, même ce qu'il penſe, ne peut-être long-temps caché: ſon élévation l'aveugle au point, qu'il ſemble que Dieu, redoutant ſa puiſſance, ceſſe d'avoir les yeux

(*a*) On croit que ſi Joſeph appelle, après l'Ecriture, *Nobé* la ville des Prêtres, c'eſt qu'elle étoit une des treize que Moïſe avoit ordonné que les Lévites leur donnaſſent, des 48 que les autres Tribus devoient leur céder. Ce n'eſt point cependant une de celles qui leur furent cédées du temps de Joſué: mais elle put être changée contre une autre dans la ſuite. *Joſué*, chap. 21. 1. *Paralip.* ch. 8. ℣. 58.

(*b*) *Solamque ad viros id genus educandos deſtinaverat.* M. Havercamp. Nobé n'eſt point la ſeule ville que Dieu eût choiſie pour la demeure des Prêtres. Des quarante-huit que les douze Tribus donnerent par ſon ordre aux Lévites, il y en avoit treize deſtinées aux Prêtres. *Nomb.* chap. 35. ℣. 7. *Paralip.* chap. 6. ℣. 60.

ouverts ſur lui. Les injuſtes ſoupçons qu'il forme ſur les rapports les plus calomnieux, les ſentimens de haine ou d'amitié que le caprice le plus décidé lui fait concevoir, lui paroiſſent ſi juſtes & ſi vrai-ſemblables, qu'il veut que Dieu les approuve & que les hommes y applaudiſſent, peu inquiet des ſuites que peut avoir ſa conduite. S'il a quelque conſidération pour des gens qui ſe ſont épuiſés à ſon ſervice, ces foibles égards finiſſent bientôt, pour faire place à une jalouſe & envieuſe méfiance. S'il les éléve à quelque poſte éclatant, il les en dépouille dans la ſuite, & pouſſe l'injuſtice juſqu'à leur ôter la vie, ſur d'injuſtes imputations, dont l'artifice & la noirceur paſſent toute créance, uſant ainſi de ſon pouvoir, non pour punir des coupables dont les crimes méritent la mort, mais pour priver de la vie, des innocens que des délations peu approfondies rendent criminels à ſes yeux, parce qu'ils ſont trop foibles pour ſe ſouſtraire à ſa puiſſance.

Saül, fils de Cis, qui a été le premier Roi de notre Nation après le Gouvernement Ariſtocratique & celui des Juges, eſt une preuve bien décidée de la vérité de ces réflexions. Sur des ſoupçons qu'il avoit conçûs contre Achimélech, il fit mourir trois cents, tant Prêtres que Prophètes, envoya détruire leur ville; & par le cruel maſſacre qu'il ordonna d'y faire, réduiſit, autant qu'il fut en ſon pouvoir, cette ſainte demeure en une affreuſe ſolitude, ne pouvant ſouffrir qu'il ſubſiſtât rien du lieu qu'ils avoient habité, & d'où il pût leur naître des ſucceſſeurs.

VIII. Abiathar, fils d'Achimélech, échappé ſeul au cruel carnage que faiſoit le Roi de la ville Sacerdotale, fut trouver David, & lui apprit ces triſtes nouvelles. David lui dit, que lorſqu'il avoit vû Doeg chez le Grand-Prêtre ſon pere, il avoit bien prévu qu'il ne manqueroit pas de le calomnier auprès de Saül, & que l'horrible déſaſtre dont il lui faiſoit le récit en ſeroit la ſuite. Pénétré de regret d'en avoir été l'occaſion, il engagea Abiathar à reſter auprès de lui, ne pouvant lui propoſer d'endroits où il pût être plus en ſûreté.

CHAPITRE XIII.

An du monde 2945. David défait les Philiſtins qui attaquoient Ceïla. *Ch.* 23.

I. DAVID apprit vers ce temps-là, que les Philiſtins avoient fait une irruption dans le pays de Ceïla, & qu'ils y faiſoient le dégât. Il s'offrit à marcher contre eux, ſi Dieu, qu'il prioit le Prophète de conſulter, lui promettoit la victoire. Le Prophète lui ayant annoncé de la part de Dieu, qu'il les vaincroit, il les attaqua à la tête de ceux qui s'étoient attachés à lui, en tua pluſieurs, fit un grand butin, & reſta avec ceux de Ceïla juſques à ce qu'ils euſſent ramaſſé leurs fruits & leurs grains. Saül en fut informé : l'action avoit fait trop d'éclat, pour que le bruit ne s'en répandît pas au-delà du pays où elle s'étoit paſſée. Les nouvelles qui annoncerent cette victoire, en faiſoient en même temps honneur à celui qui l'avoit remportée, & elles furent trop publiques pour que Saül les pût ignorer. Il fut charmé d'apprendre que David étoit demeuré à Ceïla. » Dieu, dit-il, l'a livré entre mes mains, » puiſqu'il lui a fait prendre le parti de demeurer dans une ville » fortifiée. « Il fit marcher contre Ceïla tout le peuple qui ſe trouvoit avec lui, afin de l'y aſſiéger, de l'y prendre & de le faire mourir. David en fut informé, & Dieu lui ayant fait connoître que les habitans de Ceïla le livreroient au Roi, il en ſortit avec les quatre cents hommes qui s'étoient attachés à ſa fortune, pour ſe retirer dans un déſert, au-deſſus d'Engaddi. Les habitans de Ceïla en avertirent Saül, qui contremanda les troupes qu'il avoit envoyées faire le ſiége de leur ville.

II. David ſortit (*a*) d'Achilah, pour aller dans le territoire

(*a*) On liſoit dans les Editions de Joſeph qui ont précedé celle de M. Haverkamp, que David s'étoit refugié au-deſſus d'Ενγελαιν. Ce n'eſt pas la bonne leçon, mais ce mot en approche davantage qu'Ενγεδδιν, que lui a ſubſtitué le ſçavant Editeur. Ce fut dans le déſert de Ziph, que David ſe retira après être ſorti de Ceïla, & il n'alla à Engaddi (1. *Rois*, *chap.* 24. ℣. 1.) qu'apres avoir quitté celui de Maon.

Ceux de Ziph, en donnant avis à Saül que David étoit chez eux, diſent qu'il eſt vers la colline d'Achilah.* C'eſt ce qu'a du dire Joſeph, pour ne point contredire l'Ecriture. Mais ſi le nom du lieu où David s'étoit refugié, en paſſant dans les Septante, n'eſt plus qu'Εχιλα, il peut bien être devenu Ενγεδδιν, en paſſant par les mains des Copiſtes de l'Hiſtorien Juif, qu'on peut préſumer avec beaucoup d'apparence avoir été moins exacts que ceux qui tranſcrivoient l'Ecriture Sainte.

* [*ha*^{b}*khakîlâh*] C'eſt Σεχιλα au numero neuviéme. Preuve, entre pluſieurs autres, que les Copiſtes ont ſouvent tranſcrit les mots qu'ils n'entendoient pas plutôt, comme ils ſe préſentoient à leur imagination, que comme ils les avoient ſous leurs yeux.

de Ziph, en un lieu appellé Cœne. Jonathas alla l'y trouver, l'embraſſa & l'exhorta à ne ſe pas laiſſer abbatre par le mauvais état où il ſe trouvoit, mais de concevoir de meilleures eſpérances pour l'avenir; il lui prédit qu'il régneroit, & que toute la puiſſance d'Iſraël ſeroit entre ſes mains, mais que les grands biens ne s'acquéroient qu'avec beaucoup de peine, & par de grands travaux. Ils ſe renouvellerent les aſſurances d'une amitié éternelle : ils prirent Dieu à témoin du ſerment qu'ils faiſoient de ſe conſerver une fidélité inviolable, & firent mutuellement des imprécations contre celui qui y manqueroit ou feroit quelque choſe qui y ſeroit contraire. Jonathas s'en retourna chez lui, laiſſant David à Cœne, un peu dégagé de ſes craintes & de ſes inquiétudes.

Les habitans de Ziph voulurent ſe faire un mérite auprès de Saül, de lui apprendre que David étoit chez eux, & que s'il vouloit y venir, ils le lui livreroient, lui étant impoſſible de ſe retirer ailleurs, ſi l'on ſe ſaiſiſſoit promptement de quelques paſſages. Saül loua leur zéle, témoigna leur être obligé de ce qu'ils lui indiquoient où étoit ſon ennemi, & promit de leur donner des marques de ſon affection, auſſi-tôt que l'occaſion s'en préſenteroit. Il envoya des troupes à la pourſuite de David, pour en faire la recherche dans le déſert, promettant de les ſuivre inceſſamment lui-même. Ceux de Ziph n'attendirent pas l'arrivée du Roi pour aller chercher David, & tâcher de le prendre. Ils croyoient que ce n'étoit pas aſſez d'avoir marqué leur attachement pour le Roi, en l'avertiſſant qu'il étoit chez eux; ils ſe perſuaderent qu'ils lui en donneroient une marque bien plus éclatante, s'ils le lui livroient, mais ils ne purent réuſſir dans leur injuſte projet. Ils euſſent pû, ſans rien craindre, ſe diſpenſer de donner cet avis à Saül; mais par une lâche flaterie, & dans la vuë d'une vile récompenſe qu'ils s'en promettoient, ils découvrirent & promirent de lui livrer un homme ami de Dieu, qu'on cherchoit pour le faire mourir injuſtement, & qu'on pouvoit bien innocemment cacher. David, qui pénétra leurs mauvais deſſeins, & qui apprit que le Roi s'avançoit, ſe retira ſur un rocher qui eſt dans le déſert de Maon.

III. Saül l'y pourſuivit. Car ayant appris en chemin qu'il étoit hors des détroits, il alla camper de l'autre côté du rocher où il s'étoit retiré, & il l'eût pris, ſi la nouvelle qu'il reçut que les Philiſtins étoient entrés ſur les terres des Iſraëlites, ne

Saül pourſuit David dans le déſert de Maon.

l'avoit contraint de ceſſer de le pourſuivre, pour faire tête aux ennemis de la Nation ; perſuadé qu'il lui étoit infiniment plus important de les repouſſer que de leur laiſſer faire le dégât, en s'obſtinant à pourſuivre un homme qui étoit ſon ennemi particulier.

IV. David, délivré contre toute eſpérance du danger qu'il avoit couru, ſe retira dans les gorges d'Engaddi. Saül l'apprit, & quand il eut repouſſé les ennemis, il prit avec lui trois mille ſoldats choiſis, & marcha pour s'en ſaiſir. Prêt d'arriver à ces gorges, il apperçut ſur le bord du chemin une caverne creuſe, profonde, & dont l'ouverture étoit longue & large. David y étoit caché avec les quatre cents hommes qui ſuivoient ſon parti. Le Roi, preſſé par un beſoin naturel, y entra ſeul. Il fut apperçu par un des gens de David, qui lui dit que Dieu lui préſentoit une occaſion favorable de ſe venger de ſon ennemi, & il lui conſeilla de lui couper la tête ; moyen ſûr, ſelon lui, de mettre fin à la vie errante qu'ils menoient. David s'avança, mais il ſe contenta de couper un peu de l'habit qu'avoit Saül. Il ſe fit même un ſcrupule *de cette action*, & dit : » Il ne m'eſt pas » permis de tuer mon maître, celui que Dieu a mis ſur le trô- » ne. Car s'il me fait injuſtice, je ne dois pas lui rendre la » pareille. « Saül étant ſorti de la caverne, David s'avança vers lui, & élevant la voix, il le ſupplia de l'écouter. Le Roi s'étant retourné, David ſe proſterna devant lui, ſelon la coûtume, & lui dit : » Vous ne pouvez, Seigneur, ſans injuſtice, » prêter l'oreille à la calomnie & au menſonge, & donnant » trop facilement créance à ceux qui oſent vous les débiter, » concevoir de mauvais ſoupçons contre ceux qui vous ſont » le plus fidèlement attachés. C'eſt par les actions que l'on doit » juger des diſpoſitions. La calomnie trompe, les actions ſont » une preuve ſans équivoque des ſentimens de l'ame. Les paro- » les expriment également la vérité & le menſonge : les œu- » vres préſentent à découvert la noirceur ou l'intégrité des deſ- » ſeins que forme le cœur. C'eſt par les miennes, Seigneur, que » vous devez vous convaincre que je n'ai que de bons ſenti- » mens pour votre Majeſté & pour toute ſa maiſon, & com- » bien peu vous auriez dû donner créance aux gens qui m'ac- » cuſent de choſes auſquelles je n'ai pas penſé, & qui me ſont » même impoſſibles. C'eſt cependant ce qui vous engage à me » pourſuivre, & à ne vous occuper jour & nuit que des moyens

de

» de m'ôter injuſtement la vie. Comment pouvez-vous former » contre moi un ſoupçon ſi contraire à la vérité, & vous per- » ſuader que j'attente à celle de votre Majeſté? Comment pou- » vez-vous, ſans manquer à ce que vous devez à Dieu, regar- » der comme votre ennemi, & vouloir faire mourir un hom- » me, qui ayant pû ſe venger aujourd'hui & vous ôter la vie, » ne l'a pas voulu? qui a refuſé de profiter d'une occaſion que » vous n'euſſiez pas laiſſé échapper, ſi, pour me perdre, vous en » euſſiez trouvé une auſſi favorable. Ne m'étoit-il pas auſſi fa- » cile de vous couper la tête que le pan de votre habit, que » voici. « Et en même temps il préſenta au Roi le morceau de ſon habit qu'il avoit coupé. » Je me ſuis, ajoûta-t-il, refuſé une » vengeance que je pouvois me permettre, & votre Majeſté ne » ſe fait point ſcrupule de me porter une injuſte haine. Que » Dieu juge entre nous, Seigneur, & qu'il ſe déclare pour ce- » lui dont la conduite eſt plus juſte.

Saül, étonné de la maniére toute ſurprenante dont il venoit d'échapper à un ſi grand péril, touché ſur-tout des ſentimens généreux de David & de ſon extrême modération, verſa des larmes de ſurpriſe & d'admiration; & David ne pouvant retenir les ſiennes: » Il eſt juſte, lui dit le Roi, que ce ſoit moi qui » pleure; car vous ne m'avez fait que du bien, & moi je vous » ai fait toute ſorte de maux. Vous vous êtes aujourd'hui mon- » tré fidèle & zélé imitateur de la juſtice de nos Anciens, qui » vouloient qu'on conſervât un ennemi qu'on trouvoit ſans » défenſe. Je ſuis convaincu maintenant, que Dieu vous deſtine » pour régner, & qu'il vous fera gouverner tout Iſraël. Aſſu- » rez-moi avec ſerment, que le ſouvenir du mal que je vous » ai fait, ne vous portera jamais à détruire ma famille, ni à » perdre mes deſcendans; qu'au contraire vous protégerez & » conſerverez ma maiſon. » David le lui promit, & Saül s'en retourna dans ſon palais. Pour David, il ſe retira avec ceux qui l'accompagnoient dans les gorges de (*a*) Methſuda.

V. Ce fut vers ce temps que mourut le Prophète Samuel, pour lequel les Iſraëlites eurent toujours une très-grande vé- An du monde 2947. Mort de Samuel.

(*a*) *Le détroit des Maſticiens* eſt un préſent que l'élégant Traducteur a fait à la Judée. L'Auteur de la Vulgate a cru que [*metſoúdáh*] Metſuda étoit un nom appellatif & non propre; qu'il ſignifioit des endroits forts, de difficile accès, & non un lieu particulier qui s'appellât ainſi. Les Septante au contraire, l'ont regardé comme un nom propre.

nération. Le regret qu'ils eurent de ſa perte, le long deuil que le peuple en porta, ſon empreſſement à lui élever un ſuperbe tombeau, ſon zéle à obſerver ce qu'il avoit réglé, ſont des preuves éclatantes de ſa vertu & de l'attachement que ſa Nation eut pour lui. Il fut enterré à Ramatha ſa patrie : on le pleura pendant pluſieurs jours, non comme un étranger auquel on croit devoir un deuil public, mais comme un homme dont la perte a de quoi toucher ſinguliérement chaque Particulier. Il fut extrêmement juſte, & l'admirable bonté de ſon naturel le rendoit ſur-tout très-agréable à Dieu. Il gouverna le peuple ſeul (*a*) pendant douze ans, après la mort du Grand-Prêtre Héli, & dix-huit après que Saul fut monté ſur le trône. Telles furent les circonſtances de la mort de ce ſaint Homme.

VI. Il y avoit pour-lors dans la ville d'Emma (*b*) un Ziphénien fort riche, & qui avoit une grande quantité de bétail. Il nourriſſoit trois mille moutons, & mille chévres. David avoit recommandé à ſes gens de ne lui faire aucun tort, ſur-tout de ne lui rien prendre : une vile cupidité ou un preſſant beſoin, le peu de défenſe du côté de celui auquel on croit pouvoir faire tort, ou la facilité de ſe cacher du côté de celui qui le fait, ne pouvant ſervir de prétexte pour ſe ſouſtraire à l'obligation de ne faire aucune injuſtice, & l'homme devant toujours regarder comme étant contre l'ordre de Dieu, la penſée de toucher au bien d'autrui. En faiſant ces défenſes & donnant ces leçons à ſon monde, David croyoit obliger un homme de bien, & que Nabal, car c'étoit le nom du Ziphénien, méritoit ces attentions. Mais c'étoit un homme dur, farouche, & qui ayant paſſé toute ſa vie à la chaſſe (*c*), avoit les manières très-groſſieres ; ſa femme au contraire joignoit à quelque beauté beaucoup de douceur & de ſageſſe. Un jour que Nabal faiſoit tondre ſes moutons, David envoya dix de ſes gens le ſaluer de ſa part, lui ſouhaiter de longues années, & le prier de lui faire quelque bien, ſelon

David envoie dix de ſes gens prier Nabal, qui faiſoit tondre ſes moutons, de lui faire quelque bien.

(*a*) On croit que Samuel jugea ſeul le peuple d'Iſraël un peu plus de 21 ans après la mort d'Héli, & 38 après avoir ſacré Saül. C'eſt ainſi que comptent D. Lancelot, le P. Calmet, le P. Petau, &c. Il y a erreur dans ce que dit l'Auteur de la Chronologie ſacrée, page vingt-quatriéme. Erreur ſans doute plutôt d'impreſſion que de calcul. Si Samuel avoit ſoixante ans lorſqu'il ſacra Saül, & quatre-vingt-dix-huit lorſqu'il mourut, comme l'Auteur le reconnoît, il a dû juger Iſraël avec ce Prince, non vingt-huit ans, mais trente-huit.

(*b*) L'Ecriture n'appelle le lieu où demeuroit Nabal que Maon, ſans lui donner le nom de ville. 1. *Rois*, *chap.* 25. ℣. 2.

(*c*) Voyez Remarque V.

que l'état de ſes affaires le lui permettoit ; il faiſoit ajoûter à cela, qu'il pouvoit s'informer de ſes bergers, ſi depuis un aſſez long-temps qu'il demeuroit dans le déſert, on lui avoit fait aucun tort dans ſes troupeaux, & ſi au contraire on n'avoit pas veillé à leur conſervation ainſi qu'à la ſûreté de ſes bergers, & que du reſte il n'auroit jamais ſujet de ſe repentir de l'avoir obligé.

Nabal reçut mal, & avec hauteur, ceux que David lui envoyoit, & il leur demanda qui étoit David. Quand ils lui eurent répondu que c'étoit un des fils d'Iſaï : » Quoi, dit-il, des fugitifs qui cherchent à ſe dérober aux recherches de leur maître, ſont ainſi les audacieux & les braves ! « Les gens de David lui ayant fait le rapport du mauvais ſuccès de leur commiſſion, il s'anima de colère, & ordonna à quatre cents des hommes qu'il avoit avec lui de prendre les armes & de le ſuivre. Il en laiſſa deux cents à la garde des bagages, car il en avoit pour lors ſix cents, & il marcha contre Nabal, en aſſurant avec ſerment, que la nuit ne ſe paſſeroit pas qu'il ne l'exterminât lui, ſa maiſon, & tout ce qui lui appartenoit ; tant il étoit choqué, non de ce que Nabal manquoit de reconnoiſſance, & refuſoit de payer de quelque retour l'honnêteté dont on avoit uſé à ſon égard, mais de la manière inſultante dont il avoit parlé de perſonnes qui ne lui avoient jamais fait tort.

David marche contre Nabal. Abigaïl va au-devant de lui & appaiſe ſa colère.

VII. Un des domeſtiques qui gardoient les troupeaux de Nabal, avertit ſa maîtreſſe que David avoit envoyé de ſes gens vers ſon mari, qui loin de leur faire quelque honnêteté les avoit traités avec beaucoup de mépris ; bien que David eût eu beaucoup d'égards pour eux, & eût fait veiller avec ſoin à la garde de leurs troupeaux ; & lui fit conſidérer que cette conduite pouvoit cauſer la perte de ſon maître.

Abigaïl, car c'étoit le nom de la femme de Nabal, ne l'eut pas plutôt appris, qu'elle fit charger des ânes (*a*) de toute ſorte de

(*a*) A la lettre, remplir des ânes, &c. C'eſt ainſi que les Septante diſent au verſet vingt-cinquiéme du chapitre trente-ſeptiéme de la Genèſe, que les chameaux étoient pleins γεμοντες d'aromates. » La » femme d'Hormiſdas ayant chargé des » chameaux de toute ſorte de proviſions, » elle les envoya aux ſoldats qui gardoient ſon mari. « Καμηλους ειπουσα πληρεις ειναι παντος αφθονου τροφης. Zozim. *l.* 2. *pag.* 101. Caſaubon a prétendu que ce mot ſe dit d'une charge intérieure. Telle eſt celle des marchandiſes qu'on met dans un vaiſſeau, & non de la charge qu'on met ſur un cheval. La remarque peut être juſte par rapport aux Auteurs du bon Grec, mais elle ne l'eſt pas par rapport aux Septante & à Joſeph. *In Athen.* liv. 5. chap. 4. ℣. 23.

rafraîchiſſemens, & ſans rien dire à ſon mari, qui étoit yvre-mort, elle alla trouver David, qu'elle rencontra dans les gorges des montagnes, comme il marchoit contre Nabal. Elle deſcendit auſſitôt qu'elle l'apperçut, ſe proſterna pour le ſaluer, & le pria » de » ne faire aucune attention à ce que Nabal avoit dit: qu'il ne » pouvoit ignorer que ſon mari étoit ce que ſon nom ſignifie; car » Nabal, en Hébreu, veut dire extravagant. Elle ajoûta qu'elle » n'avoit point vû ſes gens, qu'ainſi elle le prioit de l'excuſer, » & l'invita à rendre graces à Dieu, de ce qu'il ne permettoit » pas qu'il ſouillât ſes mains par un homicide; conſervez les » pures, ajoûta-t'elle, Nabal n'en recevra pas moins le châti- » ment de ſa méchanceté. Je ſouhaite que ce qui ne peut man- » quer de lui arriver tombe ſur la tête de vos ennemis. Accor- » dez-moi la grace que je vous demande. Daignez recevoir les » petits préſens que je vous apporte; appaiſez, à ma prière, » la colère où vous êtes contre mon mari & contre ſa maiſon. » Les ſentimens de douceur & d'humanité conviennent à une » perſonne que Dieu a choiſie pour la mettre ſur le trône. « David reçut ſes préſens & lui répondit: » C'eſt Dieu qui, par » ſa bonté, vous a conduite aujourd'hui vers nous. Si je n'euſſe » pas eu le bonheur de vous rencontrer, le jour de demain ne » vous eût pas vue en vie. J'avois réſolu de détruire, cette nuit » même, la maiſon de Nabal, & de n'épargner rien de ce qui » lui appartient, pour le punir de ſon extrême ingratitude, & » de l'outrage qu'il a fait à moi & à mes gens. La Providence » divine vous a inſpiré de venir au devant de moi; en me pré- » venant ainſi, vous appaiſez ma colère. Je pardonne à votre » mari en votre conſidération, il n'évitera pas pour cela la » peine qu'il mérite. D'autres occaſions ſe préſenteront, & ſon » mauvais caractère ſera la cauſe de ſa perte.

VIII. David renvoya enſuite Abigaïl. Elle trouva à ſon retour, que Nabal étoit à table en grande compagnie, & déja yvre. Elle ne crut pas qu'elle dût, dans cet état, lui faire rien connoître de ce qui étoit arrivé; mais le lendemain, lorſque les fumées du vin furent appaiſées, elle lui fit un récit fidèle de tout ce qui s'étoit paſſé: il en fut tellement effrayé, qu'il devint perclus de tout ſon corps, & preſque dans un état de mort. Il ne ſurvécut que dix jours à cet accident (*a*). David dit, lorſqu'il

(*a*) 1. Rois, *chap.* 25. ℣. 38.

apprit ſa mort, que Dieu l'avoit vengé : que le mauvais procedé de Nabal étoit la cauſe de ſa mort, heureuſement arrivée ſans que ſes mains en fuſſent ſouillées. Il reconnut que Dieu ne laiſſe pas proſpérer les méchans, & que perſonne ne peut ſe ſouſtraire à la direction de ſa Providence ; qu'il donne du bien aux perſonnes vertueuſes, & qu'il châtie les méchans comme ils le méritent. Il envoya enſuite rechercher la veuve de Nabal en mariage, & il l'invita de le venir trouver, l'aſſurant qu'il l'épouſeroit. Elle répondit aux Envoyés de David, qu'elle n'étoit pas digne même de ſe jetter à ſes pieds ; cependant elle alla le trouver avec la décence convenable, & David l'épouſa. Sa ſageſſe & ſa prudence, ointes à ſa beauté, lui procurerent cet honneur. David avoit une autre femme, qui étoit de la ville d'Abeſare (*a*). Saül avoit donné la Princeſſe Michol qu'il avoit épouſée, à Phalatiel, fils de Diſu (*b*), de la ville de Gethla.

IX. Après cet évenement, quelques Ziphéniens furent trouver le Roi, pour lui donner avis que David étoit revenu dans leur canton, & qu'ils pourroient le prendre s'il leur envoyoit du ſecours. Saül y fut avec trois mille hommes, & la nuit l'ayant ſurpris, il campa dans un lieu qu'on appelle (*c*) Hachila. David ſçut qu'il marchoit contre lui, & il envoya de ſes gens à la découverte, pour s'informer juſqu'où il s'étoit avancé. Ayant ſçu qu'il étoit à Hachila, il prit Abiſaï fils de ſa ſœur Sarvia, & Achimelech, Héthéen (*d*), & ſans que le reſte de ſes gens le ſçût, il ſe gliſſa dans le camp de Saul. Le Prince dormoit ; Abner ſon Général, & ſes troupes étoient campés autour de lui. David ayant pénétré dans le camp, il reconnut le lit du Roi à ſa lance qui étoit auprès, piquée en terre. Mais il ne voulut pas le percer ; il arrêta même Abiſaï qui s'avançoit pour le faire, en lui diſant que ce ſeroit un crime énorme, de tuer un Roi que Dieu avoit choiſi, quelque méchant qu'il fût : que celui dont il tenoit ſa couronne, ne manqueroit pas de le punir quand il en ſeroit temps. Cependant, pour faire

David ſe gliſſe dans le camp de Saül.

(*a*) Elle étoit de la ville de Jezrael, & elle s'appelloit Achinoam. 1. *Rois*, *chap.* 25. ℣. 43.

(*b*) Fils de Laïs de Gallim. *Ibid.* ℣. 44.

(*c*) Joſeph dit, *Sechela*.

(*d*) Chéléen, [*M. d'Andilly.*] Si l'élégant Interprète avoit voulu conſulter l'Ecriture, il eut vû qu'elle appelle cet Achimelech, Hétéen. Mais *S.* Gelenius traduit, *Achimelecho Chettæo*, & il n'a pas été plus loin. Joſeph appelle avec les Septante Χετταιος, les deſcendans de Heth, ceux auxquels Abraham s'adreſſa pour engager ceux d'Ephron à lui vendre une caverne pour enterrer Sara qui venoit de mourir. *Geneſ. chap.* 23.

voir qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le priver de la vie, il prit ſa lance & un vaſe d'eau qui étoit auprès du lit où il dormoit, ſans que perſonne du camp s'en apperçût, tout le monde étant endormi, & il ſe retira tranquillement après avoir exécuté tout ce que ſon grand courage & l'occaſion lui donnerent lieu de faire, ſans être découvert par aucun des Officiers du Roi (*a*). Il paſſa enſuite le torrent, & ayant gagné le haut d'une montagne, d'où il pouvoit ſe faire entendre, il éleva ſi fort la voix, en appellant le Général Abner, qu'il l'éveilla & toute l'armée.

Abner ayant demandé qui l'appelloit, c'eſt, répondit David, le fils d'Iſaï, que vous réduiſez à la néceſſité de ſe cacher. Cependant, vous qui êtes l'homme le plus puiſſant & le plus reſpecté de cet Etat, eſt-ce ainſi que vous gardez le Roi votre maître? Vous préferez la ſatisfaction de dormir, au devoir de veiller à ſa conſervation! Votre conduite eſt digne du dernier ſupplice. Quoi, l'on peut, ſans crainte d'être découvert, pénétrer dans votre camp, le traverſer, entrer dans la tente du Roi! Cherchez ſa lance, & le vaſe qu'il avoit auprès de lui, & vous connoîtrez quel danger il a couru ſans que vous vous en ſoyez apperçu.

Saül reconnut la voix de David, & voyant que le ſommeil & la négligence de ſes troupes l'avoient livré à ſa diſcrétion, qu'il n'avoit dépendu que de lui de le tuer, ce qu'il roit pû faire ſans injuſtice, il avoua qu'il lui étoit redevable de la vie, & le pria de ne rien craindre déſormais & d'être perſuadé qu'il ne lui feroit aucun mal. Le Roi permit à David de ſe retirer chez lui, proteſtant qu'il étoit réſolu de l'aimer plus que lui-même, puiſqu'encore bien qu'il le pourſuivît & le tînt depuis du temps dans la crainte de perdre à tout inſtant la vie, le privant de la ſatisfaction de voir ſa famille & de converſer avec ſes amis, cependant il lui étoit demeuré aſſez fidèle & aſſez attaché pour lui conſerver des jours, que pluſieurs fois il avoit eus en ſa diſpoſition. David pria le Roi d'envoyer

(*a*) S. Gelenius, & M. d'Andilly après lui, n'ont point rendu διαβαντα τους του βασιλεως. M. Havercamp, qui a traduit *Regios multavit*, ne paroît pas avoir entendu ce que veut dire Joſeph. Comment David put-il punir, mettre à l'amende les Officiers de Saül? Je conjecture que les Copiſtes ont tranſcrit διαβαντα, au lieu de διαλαθε, *Regios latuit*. La mépriſe a été aiſée, & la conjecture donne un bon ſens à un endroit qui n'en a point.

quelqu'un de ſes Officiers prendre la lance & le vaſe qu'il lui avoit enlevés, & lui dit, que Dieu qui ſçavoit qu'ayant pû lui donner la mort, il avoit reſpecté ſes jours, ſeroit le Juge des actions de l'un & de l'autre.

X. Saül retourna en ſon palais, après s'être vû deux fois livré à la diſcrétion de David : mais David craignant que s'il demeuroit davantage dans les Etats du Roi, il ne ſe ſaisît enfin de lui, en ſortit pour aller avec ceux qui l'acompagnoient dans les terres d'Achis, roi de Geth, qui eſt une des cinq Satrapies des Philiſtins. Ce Roi le reçut avec bonté, & lui donna une maiſon dans Geth, où il ſe retira avec ſes deux femmes, Achinoam & Abigaïl.

Quand Saül l'eut apprit, il ne penſa plus à le pourſuivre, ni à envoyer de ſes troupes pour le prendre, ne pouvant oublier qu'en voulant ſe ſaiſir de lui, il avoit couru riſque deux fois d'être enlevé lui-même. David crut que dans l'état où étoient ſes affaires, il ne lui convenoit pas de demeurer à Geth. Il pria donc le Roi d'ajoûter à la bonté avec laquelle il l'avoit reçu, de lui donner quelque endroit à la campagne où il pût ſe retirer ; parce que craignant de lui être à charge dans la ville, il ſe faiſoit peine d'y demeurer. Le Roi lui donna une terre qu'on appelle Sicéleg. David s'y plut, en fit une portion de ſon domaine lorſqu'il monta ſur le trône, en quoi il fut imité par ſes ſucceſſeurs. Mais j'en parlerai ailleurs ; il y demeura cette fois quatre mois & vingt jours. Il alloit de-là ſecrétement en courſe contre les Serrites & contre les Amalécites, voiſins des Philiſtins : faiſoit le dégât ſur leurs terres, & ne ſe retiroit qu'avec un grand butin en beſtiaux & en chameaux. Il ne faiſoit point de mal aux perſonnes, de crainte qu'ils ne le découvriſſent au Roi Achis, à qui il ne manquoit pas d'envoyer une partie du butin qu'il enlevoit ; & lorſque le Roi lui demandoit ſur quel peuple il l'avoit fait, il répondoit que ç'avoit été ſur les Iſraëlites qui habitent dans la plaine au midi. Le Roi en fut ſi perſuadé, qu'il crut qu'il ne feroit pas difficulté de faire la guerre à ſa Nation, & qu'il auroit en ſa perſonne un bon ſujet dans ſes Etats tant qu'il vivroit.

CHAPITRE XIV.

Les Philiſtins déclarent la guerre aux Iſraëlites.

I. EN ce même temps les Philiſtins réſolurent de faire la guerre aux Iſraëlites. Ils envoyerent des Ambaſſadeurs de tous côtés pour former des alliances. Le lieu indiqué pour s'aſſembler fut Renga, d'où ils devoient ſe jetter ſur les terres des Iſraëlites. Le Roi de Geth voulut que David & ſes gens fuſſent de l'expédition. David s'y engagea avec plaiſir, & il lui proteſta qu'il étoit ravi que l'occaſion ſe préſentât de lui marquer ſa reconnoiſſance, de la bonté avec laquelle il l'avoit reçu dans ſes Etats, & du bien qu'il lui avoit fait. Le Roi promit de le faire Capitaine de ſes Gardes après la victoire, & que ſi la bataille qu'on alloit donner aux ennemis réuſſiſſoit ſelon qu'il le ſouhaitoit, il lui donneroit occaſion de s'attacher encore davantage à ſa perſonne, par les honneurs auxquels il l'éleveroit & par la fidélité qu'il lui garderoit.

Saül conſulte la Pithoniſſe d'Endor.

II. Saül avoit chaſſé de ſon royaume tous les devins, les enchanteurs, les magiciens, & tous ceux qui font profeſſion de découvrir les choſes cachées, excepté les Prophètes. Sur ce qu'il apprit que les Philiſtins s'avançoient, & qu'ils étoient campés dans la Plaine, où eſt la ville de Sunam (*a*), il marcha à leur rencontre, & il établit ſon camp auprès d'une montagne qu'on appelle Gelboé. Les forces des ennemis, qui étoient grandes & beaucoup ſupérieures aux ſiennes, lui donnoient de grandes inquiétudes. Il avoit conſulté Dieu par le miniſtere des Prophètes, ſur la bataille qu'il alloit donner & ſur l'iſſuë qu'elle auroit, mais le Seigneur n'avoit point voulu répondre. Son ſilence lui abbatoit le courage, & le faiſoit tout craindre; parce qu'il prévoyoit, comme il étoit bien naturel, qu'elle ne lui ſeroit pas favorable, ſi Dieu lui refuſoit ſon ſecours. Dans ce trouble, & voulant abſolument être inſtruit du ſuccès que pourroient avoir ſes affaires, il ordonna qu'on lui cherchât quelque femme habile dans l'art de prédire l'avenir & d'évoquer les ames des morts. Ces devineresſes ſe ſervent du miniſtere des morts, dont elles font revenir les ames par leurs charmes, pour faire annoncer les choſes futures à ceux qui les con-

(*a*) 1. Rois, *chap.* 28. ℣. 4.

ſultent,

fultent. Un de ſes Officiers lui en ayant indiqué une dans la ville d'Endor, il ſe déroba de ſon armée, quitta ſon habit royal, ſe contenta de ſe faire accompagner de deux de ſes gens, ſur l'attachement deſquels il comptoit davantage, & fut trouver cette femme, pour la prier de l'inſtruire de ce qui lui devoit arriver, & d'évoquer en ſa faveur l'ame de celui qu'il lui indiqueroit.

La Pithoniſſe s'en défendit ſur le reſpect qu'elle avoit pour le Roi, qui avoit chaſſé de ſes Etats tous ceux qui ſe mêloient de prédire l'avenir; & lui dit, » qu'il avoit tort de venir tendre » un piége à une perſonne qui ne lui avoit jamais fait de mal, » & de vouloir l'engager à aller contre les défenſes du Prince, » qui ne manqueroit pas de l'en punir. « Saul l'aſſura avec ſerment que perſonne ne le ſçauroit; qu'il ne diroit jamais qu'elle lui eût rien prédit, & qu'elle ne couroit point de riſque. L'ayant raſſurée par ſon ſerment, il lui ordonna de lui faire venir Samuel. Elle l'évoqua (*a*), mais elle fut extrêmement ſurpriſe, *lorſqu'il parut*, de voir un vieillard vénerable, & d'une majeſté plus qu'humaine. Car elle ignoroit qui étoit Samuel. Dans ſa ſurpriſe, elle demanda à Saül, s'il n'étoit pas le Roi, (car Samuel le lui avoit fait connoître). Saül avoua qu'il l'étoit, & lui demanda quelle étoit la cauſe de ſon trouble. C'eſt, répondit la Pithoniſſe, que celui que je vois paroître a la majeſté d'un Dieu. Saül lui ordonna de lui dire le port, l'habit & l'âge de celui qui lui apparoiſſoit. C'eſt, dit-elle, un vieillard vénerable, & qui eſt revêtu d'une robe Sacerdotale (*b*). A ces marques Saül connut que c'étoit Samuel, & il ſe proſterna à terre pour le ſaluer & pour lui marquer ſon reſpect. Pourquoi, lui dit l'ame du Prophète, troublez-vous mon repos, & me forcez-vous de remonter en-haut? Saül déplora la néceſſité où il ſe trouvoit, » qu'il avoit ſur les bras toutes les forces des en- » nemis; que dans une ſituation ſi triſte, il ne ſçavoit quel » parti prendre; que Dieu l'abandonnoit, & qu'il n'apprenoit » rien de l'avenir, ni par les ſonges ni par les Prophètes. C'eſt » ce qui me force, ajoûta-t-il, d'avoir recours à vous, qui avez

(*a*) A la lettre. Elle le fit ſortir de l'*Adès*. C'étoit le nom que les Grecs donnoient au lieu où ils croyoient que les ames alloient au ſortir de ce monde.

(*b*) C'étoit d'un manteau [*meghil*], dont la Pithoniſſe diſoit qu'elle voyoit Samuel revêtu. Joſeph, en s'éloignant de l'Ecriture & en lui donnant une robe Sacerdotale, ne penſoit pas que Samuel n'étoit que Lévite, mais peut-être n'entend-il par ἱερατικὴν στολὴν qu'une robe ſacrée.

» toujours pris un grand ſoin de moi. « Samuel, qui prévoyoit que le Roi étoit près de quitter la vie, lui répondit : » Puiſ-
Samuel annonce à Saül qu'il perdra la bataille avec la vie.
» que Dieu vous a abandonné, il eſt inutile de vouloir que » je vous inſtruiſe de l'avenir. Sçachez cependant, que David » régnera, & qu'il terminera cette guerre glorieuſement. Pour » vous, vous perdrez la couronne avec la vie, pour avoir dé- » ſobéi à Dieu dans la guerre des Amalécites & avoir tranſ- » greſſé ſes commandemens, comme je vous l'ai prédit lorſ- » que je vivois. Le peuple ſera vaincu par ſes ennemis. Vous » & vos enfans périrez dans la bataille, & vous viendrez de- » main me joindre.

III. Un arrêt ſi terrible accabla le Roi de triſteſſe. Il tomba à terre, ſans voix ; ſoit que ce que venoit de lui dire Samuel (*a*) fût la cauſe de cet accident, ſoit qu'il arrivât par foibleſſe. Car il n'avoit rien pris le jour précedent, ni la nuit dans laquelle *il conſulta la Pithoniſſe*. Elle eut beaucoup de peine à le faire revenir à lui. Elle le pria de prendre quelque nourriture, & elle lui demanda cette grace, par conſidération du danger auquel elle s'étoit expoſée, en faiſant témérairement ce que l'obéiſſance qu'elle devoit à ſes ordres ne lui permettoit pas. » Quoique je ne connuſſe pas votre Majeſté, dit-elle au Roi, j'ai » bien voulu m'expoſer, & faire ce que vous ſouhaitiez de moi ;

(*a*) Les Sçavans ſe partagent ſur l'apparition de Samuel à Saül : les uns croient que ce fut le démon, qui ſe revêtit d'un corps ſemblable au Prophète, & qui annonça à Saül l'iſſuë funeſte de la bataille qu'il alloit donner aux Philiſtins. M. d'Artigni, qui croit que ce fut Dieu, qui par des vuës que ſa ſageſſe connoît, fit reſſuſciter Samuel, pour annoncer à ce Prince infortuné, qu'il devoit perdre la vie dans la bataille que les Philiſtins alloient lui donner, a donné dans le cinquiéme tome de ſes Mémoires, une aſſez longue diſſertation, pour prouver ce ſentiment. Les Proteſtans croient aſſez généralement, que cette apparition du Prophète ne fut qu'une illuſion que fit la magicienne d'Endor à Saül : illuſion dont le dérangement d'eſprit où étoit alors ce Prince, ne lui permit pas de s'appercevoir. L'Auteur du ſupplément du Dictionnaire de Bayle *, rapporte quelques lettres d'un Anonyme qui a donné un grand jour à ce ſentiment, & en auroit, ce ſemble, démontré la vérité, s'il avoit répondu à ce que dit l'Auteur de l'Eccléſiaſtique, ſur la fin du quarante-ſixiéme chapitre. Mais comme il ne reconnoît pas la canonicité de ce Livre, il ne s'eſt pas cru obligé d'examiner ce que ſon Auteur a penſé de l'apparition de Samuel. Ce pouvoit être le ſentiment général des Juifs, qu'elle avoit été réelle. Mais ſi Dieu a permis que les Ecrivains ſacrés parlaſſent quelquefois comme le peuple, des matiéres phyſiques, ſa ſageſſe a-t-elle cru devoir faire des miracles pour les empêcher de rapporter un fait, indifférent d'ailleurs à la foi & aux bonnes mœurs, de la maniére dont toute la Nation le racontoit, quoique ce ne fût pas ſelon l'exacte vérité ? Voyez *Leo Allatius. Syntagma de Engaſtrimytho*, chap. 7.

* A l'art. *Buddeus*.

» agréez par retour que je vous ſerve, & prenez quelque rafraî-» chiſſement : vous avez beſoin de reprendre des forces, afin de » pouvoir rejoindre votre armée. « Saül la refuſoit toujours, & prétextoit ſon extrême abbatement ; mais les inſtances réitérées de la Prophéteſſe le gagnerent. Elle avoit un veau, qu'elle nourriſſoit avec grand ſoin dans ſa maiſon, & c'étoit tout ſon bien ; car elle gagnoit ſa vie par ſon travail. Elle l'égorgea, & en ayant accommodé pluſieurs piéces, elle les ſervit au Roi & aux Officiers de ſa ſuite. Saül retourna la même nuit dans ſon camp.

IV. La conduite généreuſe de cette femme mérite d'être louée. La profeſſion qu'elle exerçoit, & dont elle pouvoit tirer bien des avantages pour le bien de ſa maiſon, avoit été proſcrite par Saül ; elle ne conſerva néanmoins aucun reſſentiment du tort que lui faiſoit cette défenſe : quoiqu'elle ne l'eût jamais vu, elle ne le traita point comme un étranger avec qui on n'a jamais eu de liaiſon. Elle entra dans ſa peine, tâcha de le conſoler, & le força malgré ſes refus à prendre quelque choſe pour ſe ſoûtenir ; toute pauvre qu'elle étoit, car elle n'avoit qu'un veau, elle le lui préſenta avec une grande affection. Ce n'étoit pas pour marquer ſa reconnoiſſance d'une grace que lui eût fait le Roi, ni dans l'eſpérance d'en être récompenſée, puiſqu'elle venoit d'apprendre qu'il alloit mourir. Fort au-deſſus, en cela, du commun des hommes, qui ne ſe portent à obliger ou à ménager quelqu'un qu'en proportion des graces qu'ils en ont reçues ou qu'ils en eſperent. Cette femme préſente un bel exemple à imiter, c'eſt de faire généreuſement du bien à ceux qui ſont dans la néceſſité ; n'y ayant rien de plus beau, rien de plus convenable à la nature humaine, rien enfin qui puiſſe nous rendre plus agréables à Dieu, & le porter davantage à nous faire du bien, que de telles diſpoſitions : mais c'eſt aſſez parler de cette Pithoniſſe.

Je crois devoir paſſer à quelques réflexions ſur la conduite que garda Saül. Elles pourront être utiles à tout le monde, & ſervir aux gens de bien pour les porter à pratiquer la vertu. Elles feront connoître la véritable gloire, & ouvrant la route de l'immortalité, elles ſeront propres à exciter dans les Rois, dans les Magiſtrats, le deſir de ſe diſtinguer par de grandes actions ; elles apprendront à mépriſer pour la Patrie les plus grands dangers, la mort même, à s'élever au-deſſus des plus,

grands malheurs qui puiſſent nous menacer. Saül ſçavoit ce qui alloit lui arriver ; ſa mort étoit décidée, le Prophète la lui avoit annoncée : il ne crut pas cependant qu'il dût fuir, ni que l'attache à la vie dût lui faire abandonner ſes troupes à la diſcrétion des ennemis, & déshonorer par une telle conduite la majeſté du trône. Il ſe livra généreuſement aux derniers dangers avec toute ſa maiſon, convaincu qu'il lui étoit glorieux de donner ſa vie avec eux pour défendre ſes ſujets ; qu'il étoit plus avantageux à ſes enfans de mourir en gens de cœur, que de reſter ſur la terre dans l'incertitude de ce qu'ils ſeroient un jour ; qu'une gloire & un honneur immortels lui tiendroient lieu de ſucceſſeurs & de deſcendans. Voilà, ſelon moi, un homme véritablement juſte, ſage & généreux (*a*). Un tel homme, & ſes pareils, ſi toutefois il peut en avoir, ſont ſeuls dignes des éloges de l'univers. Car pour ceux qui donnent des batailles, bien aſſurés de n'y pas périr & de remporter la victoire, s'ils font quelques actions d'éclat, il me ſemble que les Ecrivains qui, dans les hiſtoires qu'ils en donnent au public, les qualifient d'hommes braves & généreux, ne le font pas avec aſſez de juſtice. Ce n'eſt pas qu'ils ne ſoient très-dignes de louanges ; mais il n'y a que ceux qui ont imité ou qui imitent Saül, qui puiſſent paſſer à juſte titre pour avoir le courage élevé, l'ame grande & ſupérieure à tous les accidens de la vie. Qu'un Prince pouſſe vivement une guerre dont il ignore les ſuites, par quelque belles actions qu'il s'y diſtingue, ſon courage eſt moins admirable & brille avec bien moins d'éclat, que la généreuſe intrépidité de celui qui ſe préſente à l'ennemi, bien aſſuré que tout lui ſera funeſte. S'élever au-deſſus de la crainte de la mort, donner une bataille dans laquelle on ſçait qu'on doit perdre néceſſairement la vie, c'eſt-là ce que je regarde comme une bravoure vérita-

(*a*) L'éloge que Joſeph fait ici de Saül, donne peu d'idée d'un eſprit judicieux. Car, quand ce Prince eût été perſuadé que la prédiction de Samuel ou de la Pithoniſſe, auroit infailliblement ſon effet ; il ne ſeroit point le ſeul qui ſe ſoit livré à une mort volontaire pour le ſalut de la Patrie. * Il n'eſt pas d'ailleurs certain qu'il crut que cette prédiction auroit néceſſairement ſon effet. Il le craignit ſans doute, mais on n'a point de preuve qu'il en fut convaincu ; & s'il avoit été perſuadé qu'il perdroit la bataille, loin de le louer pour l'avoir donnée, il mériteroit au contraire d'être blâmé, comme un téméraire, qui, au lieu d'éviter une action qu'il ſçavoit ne lui devoir pas être avantageuſe, s'étoit, en déſeſpéré, fait égorger, & avoit mené toutes ſes troupes à la boucherie.

* Voyez la diſſertation de M. Simon, dans le quatriéme tome des Mémoires de l'Académie des Belles Lettres.

blement héroïque, & c'eſt ce qu'a fait Saül. Exemple que tous ceux qui veulent éterniſer leur mémoire doivent ſuivre & imiter, ſur-tout s'ils ſouhaitent s'aſſurer une gloire ſemblable. Les Rois le doivent particuliérement, eux qui déshonoreroient le rang élevé qu'ils occupent, non-ſeulement s'ils étoient de mauvais Princes, mais encore s'ils ne cherchoient à ſe diſtinguer par une bonté éminente. Je me ſuis beaucoup étendu ſur la conduite admirable & pleine de bravoure de Saül, mais l'abondance de la matière & la dignité du ſujet m'ont entraîné. Je rentre donc dans le fil de mon Hiſtoire, de peur qu'on ne m'accuſe d'excès, dans les louanges je lui donne.

V. Les Philiſtins étoient, comme je l'ai rapporté, campés *à Sunam* (*a*); ils y firent la revuë de leurs troupes par Royaume, par Nation & par Satrapie. Achis arriva le dernier avec les ſiennes, & David le ſuivoit avec ſes ſix cents hommes. Les Généraux des Philiſtins demanderent au Roi d'où venoient ces Iſraëlites, & qui les avoit amenés. Achis répondit que c'étoit David, qui fuyoit la perſécution que ſon Prince lui faiſoit; qu'il l'avoit reçu dans ſes Etats, & que, pour lui donner des marques de ſa reconnoiſſance, & ſe venger de Saül, il venoit combattre avec eux. Mais ces Généraux ne purent approuver qu'il eût pris pour allié une perſonne qui devoit être naturellement leur ennemi, & ils le priérent de le renvoyer, de crainte qu'une pareille imprudence ne coutât cher aux alliés; » puiſque c'étoit » lui donner occaſion de rentrer en grace avec ſon Roi, en ſe » jettant ſur leurs troupes *au fort de l'action*: à quoi ils ajoû- » terent, que ce ſoupçon étant fort naturel, ils croyoient pou- » voir le prier de le renvoyer avec ſes gens dans le lieu où il » lui avoit permis de demeurer; qu'il devoit ſe reſſouvenir que » c'étoit ce David, dont les filles d'Iſraël diſoient dans leurs » chanſons, qu'il avoit tué un nombre infini de Philiſtins. « Achis trouva l'avis judicieux. Il fit venir David & lui dit: » Je » reconnois votre attachement & votre dévouëment à mon » ſervice, c'eſt ce qui m'a porté à vous faire venir avec nous; » mais les Généraux ne penſent pas que vous deviez vous trou- » ver à la bataille qu'on va donner. Retournez donc demain » dans le lieu que je vous ai donné. Ne craignez rien. Veillez » à la conſervation du pays, de peur que les ennemis n'y faſ-

Le Roi de Geth renvoie David avec ſes gens. 1. *Rois, chap.* 29.

(*a*) Aphec. 1. *Rois, chap.* 29. ℣. 1.

» une irruption. C'eſt le ſecours que nous attendons de vous.

Les Amalécites détruiſent Sicéleg.

VI. David retourna à Sicéleg, comme le Roi le lui ordonnoit; mais pendant qu'il étoit allé joindre l'armée des Philiſtins, les Amalécites avoient attaqué cette ville, & l'ayant priſe, ils l'avoient brûlée. Ils y avoient fait, & dans d'autres endroits qui appartenoient aux Philiſtins, un grand butin, après quoi ils s'étoient retirés.

David fut extrêmement affligé, de voir que Sicéleg avoit été détruite; que les ennemis en euſſent tout enlevé, & euſſent fait priſonnières ſes deux femmes, celles de ceux qui s'étoient attachés à ſa fortune & leurs enfans. Il déchira ſes vêtemens, fut pénétré, avec ſes amis, de la plus vive douleur, & la grandeur du mal l'accabla au point de lui ôter la conſolation de pouvoir pleurer. Il fut même en danger de perdre la vie par la main de ſes gens, qui étoient au déſeſpoir de voir que leurs femmes & leurs enfans étoient menés en captivité; car ils lui imputoient d'être la cauſe de ce malheur. Il prit néanmoins le deſſus, & mettant toute ſa confiance en Dieu, il pria Abiathar de ſe revêtir des habits ſacrés, & de demander à Dieu, s'il pourroit rejoindre les Amalécites, délivrer les priſonniers, & ſe venger des maux qu'ils venoient de faire. Le Grand-Prêtre lui dit *de la part de Dieu* de les pourſuivre, & il le fit avec ſes ſix cents hommes. Il trouva ſur les bords d'un torrent qu'on appelle Bézor (*a*), un Egyptien, que la faim avoit fait tomber en foibleſſe. Car il y avoit trois jours qu'il erroit dans le déſert, ſans avoir mangé. David lui fit donner à boire & à manger, & lorſqu'il eut repris des forces, il lui demanda qui & d'où il étoit. Cet homme répondit qu'il étoit d'Egypte, & que n'ayant pas la force de ſuivre ſon maître, il l'avoit abandonné. Il ajoûta qu'il étoit du nombre de ceux qui avoient brûlé Sicéleg, & d'autres endroits du pays de Juda (*b*). David le prit pour lui ſervir de guide dans la pourſuite qu'il faiſoit des Amalécites. Il les atteignit, & les ayant trouvés, les uns répandus dans les champs, d'autres occupés à dîner, tous dans la débauche que leur inſpiroit la joie du butin qu'ils avoient fait, il tomba bruſquement ſur eux & en fit un grand carnage. Comme ils avoient quitté leurs armes, & ne

David défait les Amalécites, & leur enleve le butin qu'ils avoient fait.

(*a*) Ce ne fut qu'après avoir paſſé ce torrent, & que le tiers de ſes gens, accablé de fatigue, y eut reſté, que David rencontra cet Egyptien. 1. *Rois*, *chap.* 30. ℣. 10.

(*b*) 1. Rois, 30. ℣. 14.

ſongeoient qu'à boire & à ſe réjouir, ne s'attendant à rien moins qu'à être attaqués, ils furent facilement défaits. Beaucoup furent égorgés dans le profond ſommeil où les avoit jetté leur yvreſſe, quelques-uns étant encore à table, & leur ſang ſouilla le pain & les viandes qu'ils avoient devant eux ; on accabla preſque auſſi facilement ceux qui ayant eu le temps de prendre les armes, ſongerent à faire quelque réſiſtance. Le carnage dura depuis le commencement du jour (*a*) juſqu'au ſoir. De manière qu'il n'y eut qu'environ quatre cents Amalécites qui, s'étant jettés ſur leurs chameaux, purent ſe ſauver. On reprit tout le butin qu'ils avoient fait : les deux femmes de David & celles de ſes Officiers furent miſes en liberté.

David avoit laiſſé les deux cents hommes de ſa troupe, les moins en état de combattre, dans un certain endroit, pour garder les bagages. Quand, de retour de ſon expédition, il les eut rejoints, ceux qui l'avoient accompagnés prétendirent que puiſqu'ils ne les avoient point ſuivis, & qu'ils n'avoient pas eu le courage de pourſuivre les ennemis, ils ne devoient point avoir part dans le butin, & qu'ils devoient ſe contenter de recouvrer leurs femmes & leurs enfans. David trouva cette prétention injuſte ; & déclara que puiſque Dieu leur avoit fait la grace de vaincre leurs ennemis, & de recouvrer tout ce qu'ils leur avoient enlevé, ceux qui avoient été de l'expédition, & ceux qui avoient gardé les bagages, partageroient également les avantages que la victoire leur procuroit. La déciſion de ce Prince a eu dans la ſuite force de Loi, &, parmi-nous, ceux qui combattent n'ont aucun avantage ſur ceux qui gardent les bagages. Quand David fut de retour à Sicéleg, il envoya à ſes parens & à ſes amis de la Tribu de Juda des préſens, pris ſur les dépouilles des ennemis. C'eſt ainſi que les Amalécites furent défaits, après qu'ils eurent détruit Sicéleg.

(*a*) On peut voir ce que dit le R. P. Calmet, de la durée de cette action, ſelon l'Ecriture (1. *Rois, chap.* 30. ℣. 17.) S. Gelenius, qu'a ſuivi M. d'Andilly, la fait durer depuis le dîner juſqu'au ſoir. Il eſt vrai que Joſeph dit, que quand David tomba ſur les Amalécites, il en trouva quelques-uns qui dînoient, ἀριστῶντας ; mais peut être faut-il ſuppléer ἔτι après ce mot, *qui dinoient encore.* Ainſi la penſée de Joſeph ſera, que David en trouva quelques-uns qui dînoient encore, qui avoient pouſſé leur dîner juſqu'au ſoir ; & comme c'étoit le ſoir que les Juifs commençoient le jour, en diſant que David les pourſuivit depuis la premiére heure juſqu'au ſoir, ſon ſens eſt qu'il les pourſuivit depuis un ſoir juſqu'à l'autre. C'eſt auſſi le plus naturel, & le plus ſimple qu'on puiſſe donner à l'Hébreu. » Et David les battit depuis le crépuſcule du ſoir juſqu'au ſoir de leur lendemain, « c'eſt-à-dire, juſqu'au lendemain de leur défaite.

Les Iſraëlites perdent la bataille. Saül & trois de ſes fils y perdent la vie.

VII. Cependant la bataille ſe donna entre les Iſraëlites & les Philiſtins. La victoire demeura long-temps incertaine, mais les premiers furent enfin défaits, & y perdirent beaucoup de monde. Saül & ſes trois fils, Jonathas, Aminadab & Melchiſua, y firent des prodiges de valeur. Ne penſant qu'à mourir glorieuſement, & à affronter dans cette vuë les plus grands dangers, car ils n'avoient rien à eſpérer davantage, ils attirerent ſur eux tous les efforts des ennemis. Accablés par la multitude, ils ne ſuccomberent cependant qu'après en avoir fait un grand carnage. Leur mort entraîna la déroute entiére des Iſraëlites. Le déſordre ſe mit parmi eux, ils prirent la fuite, & les Philiſtins en tuérent un grand nombre. Saül, à la tête de quelques braves qui s'étoient raſſemblés autour de lui, s'étoit dégagé des ennemis. Mais les Philiſtins ayant fait avancer des Archers & des Albalêtriers, ils les tuérent preſque tous à coups de dards & de fléches. Cependant Saül ſe battoit toujours avec un grand courage; mais les bleſſures qu'il avoit reçues, l'ayant beaucoup affoibli, il ne fut plus en état de réſiſter. Trop foible pour ſe donner la mort, il ordonna à ſon Ecuyer de lui paſſer ſon épée à travers le corps, de peur qu'il ne tombât vivant en la puiſſance des ennemis. Son Ecuyer n'ayant oſé exécuter ſes ordres, il tira la ſienne, & en ayant tourné la pointe contre ſa poitrine, il ſe jetta deſſus. Mais trop foible encore, pour faire un effort capable de la faire entrer, il tomba à côté. Il demanda alors à un jeune homme qui ſe rencontra là, qui il étoit; ayant ſçû qu'il étoit Amalécite, il le pria de lui plonger ſon épée dans le corps, & de lui donner la mort comme il le ſouhaitoit, ſa foibleſſe l'empêchant de ſe la pouvoir donner lui-même. L'Amalécite obéit, & s'enfuit après lui avoir ôté ſes braſſelets d'or & ſon diadême. L'Ecuyer du Roi le voyant mort (*a*), ſe tua lui-même. Aucun de ſes gardes ne ſe ſauva, ils furent tous tués ſur une montagne qu'on appelle Gelboé. Lorſque les Iſraëlites qui demeuroient le long du Jourdain, & les habitans qui demeuroient dans les Plaines, eurent appris la mort de Saül, celle de ſes enfans, & la défaite de l'armée, ils abandonnerent les villes où ils demeuroient, pour ſe retirer dans d'autres qui étoient mieux fortifiées (*b*), & les

(*a*) Lightfoot prétend dans ſa chronologie de l'Ancien Teſtament, que l'Ecuyer de Saül ſe tua avant que ſon maître fût mort. L'Ecriture dit le contraire. 1. *Rois*, chap. 31. ℣. 5.

(*b*) Voyez Remarque VII.

Philiſtins

Philiſtins trouvant les premiéres abandonnées s'en emparerent.

Ils dépouillerent les corps morts le jour d'après la bataille ; ayant trouvé ceux du Roi & de ſes enfans, ils les dépouillerent comme les autres, & leur couperent la tête, qu'ils envoyerent dans tout le pays, pour annoncer leur mort. Ils conſacrerent leurs armes dans le temple d'Aſtarté, & ils pendirent leurs corps aux murailles de la ville de Bethſan, qui s'appelle maintenant Scithopolis.

Les Habitans de Jabès enlevent les corps de Saül & de ſes enfans, que les Philiſtins avoient pendus aux murs de Bethſan, & les enterrent honorablement.

Les habitans de la ville de Jabès, dans la Galaatide, qui ſe diſtinguoient par la force de leur corps & la grandeur de leur courage, ayant appris la manière outrageante dont les Philiſtins avoient traité les corps de Saül & de ſes enfans, crurent qu'il leur ſeroit honteux de les laiſſer ſans ſépulture. Les plus vigoureux & les plus braves s'aſſemblerent, marcherent toute la nuit, & étant arrivés aux pieds des murailles de Bethſan, ils en détacherent les corps de ces Princes & les emporterent à Jabès, ſans que perſonne pût ou osât les en empêcher, tant leur courage fit d'impreſſion. Ils les enterrerent dans le plus beau lieu de leur pays, qu'on appelle Aroura. Le deuil fut de ſept jours. On jeûna (*a*), & les hommes, les femmes & les enfans pleurerent, en ſe frappant la poitrine, Saül & les Princes ſes enfans.

Ce fut ainſi que périt Saül, comme l'avoit prédit Samuel, pour avoir tranſgreſſé les ordres de Dieu dans la guerre des Amalécites, avoir fait mourir le Grand-Prêtre Achimélech avec toute ſa famille, & détruit la ville qui ſervoit de demeure ordinaire (*b*) aux Grands-Prêtres. Saul régna dix-huit ans pendant que Samuel vécut, & vingt-deux après la mort du Prophète. Telle fut la fin de ce Prince infortuné.

(*a*) » Et dans un jeûne ſi extraordi-» naire, qu'ils ne voulurent ni boire ni » manger pendant tout ce temps. « [*M. d'Andilly*]. Le jeûne eût été en effet bien extraordinaire, ſi les habitans de Galaad, hommes, femmes & enfans, avoient été ſept jours ſans boire ni manger.

(*b*) Je ne vois pas ſur quelle autorité Joſeph a pû dire que Nobé étoit la ville des Grands-Prêtres. Le Grand-Prêtre Héli demeuroit à Silo.

ANTIQUITÉS JUIVES,

LIVRE SIXIÉME.

REMARQUES.

REMARQUE I.

Dieu fit-il mourir cinquante mille ſoixante-dix hommes à Bethſamès, pour avoir vû l'Arche, que les Philiſtins renvoyoient ?

LA faute des Bethſamites, n'eſt pas en général d'avoir vû l'Arche. Ils ne pouvoient s'empêcher de la voir, lorſque les vaches qui traînoient le chariot ſur lequel elle étoit, l'amenerent chez eux. Joſeph dit que ce fut pour l'avoir touchée, que Dieu les punit; mais ce ne fut pas pour l'avoir deſcendue du chariot, puiſque l'Ecriture dit que ce furent des Lévites, qui la deſcendirent; & elle dit que Dieu frappa les Bethſamites, non pour avoir touché, mais pour avoir vû. Quelle put donc être leur faute ? Aſſez vrai-ſemblablement de l'avoir ouverte, & avoir voulu voir ce qui étoit dedans. Elle eſt plus grande, que celle de n'avoir que vû l'Arche du Seigneur lorſqu'elle retournoit de chez les Philiſtins; mais étoit-elle de nature à mériter que, pour la punir, Dieu, en qui la miſéricorde l'emporte ſur la juſtice, fît mourir cinquante-mille ſoixante-dix hommes qui, pour marquer leur amour pour lui, leur reſpect pour ſon Arche, leur joie de ſon retour, lui offroient des ſacrifices ? Bethſamès d'ailleurs n'étoit, ſelon Joſeph, qu'un village ou un bourg, ***** : & où eſt le village, où eſt le bourg, qui ait 50 mille 70 habitans ? A peine les grandes villes des provinces de France les ont-elles; & Dieu n'extermina pas tous les Bethſamites, puiſqu'après une ſi grande plaie, ils demandent (*a*) : » Qui » eſt-ce qui pourra ſubſiſter en la pré» ſence de ce Seigneur Dieu ſi ſaint ? « On ſent une eſpèce de révolte en ſoi, quand on nous dit que Dieu a fait périr tant de monde, pour une faute dont on ne conçoit pas que l'énormité réponde à la grandeur du châtiment. On peut voir dans le

(*a*) 1. Rois, *chap.* 6. ℣. 20.

R. P. Calmet, & dans les autres Interprètes de l'Ecriture, les différentes ſuppoſitions qu'on a faites pour lever cette difficulté. Quelques-uns ont cru devoir trancher le nœud ; & dans le déſeſpoir de la pouvoir lever autrement, ils ont dit que le Texte ſacré étoit altéré : mais le reſpect pour la ſainte Ecriture ne permet de recourir à un remede rarement néceſſaire, toujours violent, que quand on y eſt abſolument forcé ; & il ſemble qu'on peut, ſans toucher au Texte ſacré, donner un ſens au verſet dix-neuf du chapitre ſixiéme du premier Livre des Rois, qui mette entre la faute & le châtiment une proportion qui ne révolte pas. Car on peut conjecturer que la penſée de l'Auteur ſacré eſt que de cinquante mille perſonnes, que l'agréable nouvelle de l'arrivée de l'Arche avoit raſſemblés à Bethſamès, le Seigneur fit mourir ſoixante-dix Bethſamites, pour avoir eu la curioſité profane de l'ouvrir & de regarder dedans (*a*). Le texte Hébreu peut recevoir ce ſens : il ſuffit pour cela, de ſuppoſer que la prépoſition [*mêm*ᵉ] eſt ſous-entendue devant [ᵇ*khâmiſthshîm*ᵉ] (*b*). Car on peut, à la faveur de cette ſuppoſition, traduire : » Le Seigneur frappa les „ Bethſamites pour avoir regardé „ dans l'Arche, & il en fit mourir „ ſoixante-dix, des cinquante mille „ perſonnes *qui s'étoient rendues à Bethſamès, ſur la nouvelle que l'Arche* „ *y étoit arrivée*, & tout le monde „ fut ſenſiblement affligé de ce que „ le Seigneur avoit frappé d'une ſi „ grande plaie le peuple de Bethſa„ mès (*c*). « La plaie étoit en effet bien grande & bien conſidérable pour les Bethſamites, qui ne compoſoient qu'un village ou qu'un bourg.

(*a*) Le R. P. Calmet prétend que dans la langue Sainte, *voir dans quelque choſe* ſignifie ſimplement la regarder : mais ſans examiner ſi les preuves qu'il en apporte ſont bien déciſives, on ne peut pas diſconvenir que le ſens que préſentent naturellement ces mots [*râioû bâârône*], ne ſoit, parce qu'ils avoient regardé dans l'Arche ; & il n'y a aucune raiſon de rejetter un ſens qui ſe préſente de ſoi-même, pour en aller chercher un autre qui a quelque choſe de forcé.

(*b*) Salomon Glaſſius a donné pluſieurs preuves que cette prépoſition étoit ſous-entendue en pluſieurs endroits de l'Ecriture. *Philolog. ſacr.* pag. 1166.

(*c*) Voyez M. le Clerc, *comment. chap.* 6. 1. *Rois.* Sam. Bochart. Hieroz. pag. 1. liv. 2. chap. 36.

REMARQUE II.

Sur la menace que fait Saül à tous ceux qui ne le ſuivroient pas pour marcher contre les Ammonites. Ne conſiſtoit-elle qu'à mettre en pieces leurs bœufs, comme il avoit mis les ſiens ?

J'AI remarqué au commencement de ce chapitre, que les manuſcrits dont les Septante, Joſeph & l'Auteur de la Vulgate ſe ſont ſervi, ne ſont pas toujours conformes à celui ſur lequel nos Bibles Hébraïques ont été imprimées. Celui dont Joſeph s'eſt ſervi en cet endroit fait un bon ſens, & le ſeul qui paroiſſe être celui de l'Ecrivain ſacré. Il eſt vrai qu'il n'a pas l'avantage d'être appuyé de ceux des Septante & de la Vulgate ; mais dans la leçon ordinaire de nos Bibles, Saül fait une menace puérile, & peu capable de faire l'impreſſion qu'il vou-

loit qu'elle fît ſur ſes ſujets : doit-on en charger l'Auteur ſacré ? tandis que celle que lui prête Joſeph, devoit naturellement porter les Iſraëlites à obéir à ſes ordres, à marcher ſous ſes enſeignes & ſous celles du Prophète Samuel, contre les Ammonites, & qu'à une ſeule lettre près, qu'un Copiſte a pû mettre l'une pour l'autre (*a*), elle eſt conforme à celle de l'Hébreu.

Il y avoit un grand nombre d'Iſraëlites qui n'avoient rien à craindre de la menace que fait Saül, dans nos Bibles Grecques & Latines. Et entre ceux qu'elle pouvoit intéreſſer, combien y en avoit-il, qui euſſent mieux aimé voir mettre un de leurs bœufs en piéces, que de s'expoſer aux dangers de la guerre ! Car il eſt à remarquer, que quoique le Roi eût mis deux de ſes bœufs en piéces, il ne menace cependant dans l'Hébreu d'en faire autant, qu'au bœuf de ceux qui n'obéiroient pas à ſes ordres. Il étoit cependant bien naturel, ſi la menace tomboit ſur cet animal, de menacer de faire aux deux bœufs des réfractaires, ce qu'il avoit fait à deux des ſiens. Tous les manœuvres, tous les hommes de journée, toutes les perſonnes d'une profeſſion méchanique, menuiſiers, charpentiers, maſſons, ſerruriers, n'ont point ordinairement de bœufs, & les bourgeois, les magiſtrats des villes, n'en ont point auſſi, communément. Quand il faut tirer au ſort pour la milice, on ſçait qu'il y a peu de ceux qui ſont obligés de le ſubir, qui n'aimaſſent mieux perdre un bœuf que de courir le riſque d'être obligés de ſervir. La menace que Saül fait dans Joſeph intéreſſoit tous ſes ſujets, & il n'y en avoit aucun qui n'eût mieux aimé prendre les armes que de ſe voir mettre en piéces. La différence qu'il y a entre [*bekârô*] & [*beçârô*] n'eſt pas ſi grande, que des Copiſtes précipités n'aient pû tranſcrire l'un pour l'autre ; & les réflexions qu'on vient de faire, prouvent, je crois, qu'ils l'ont fait.

(*a*) [*libekârô*] ſon bœuf, au lieu de [*libeçârô*] ſa chair, ſon corps. *Hoc nomen generale eſt, ſumiturque interdum pro omni animato, ſive homine, ſive jumento.* Le R. P. Guarin.

REMARQUE III.

Du nombre des enfans d'Iſaï.

LE récit que fait Joſeph de la manière dont Iſaï fit paroître ſes enfans devant Samuel, eſt embrouillé, & donneroit lieu de penſer qu'il croyoit qu'il lui en préſenta ſix outre ſon aîné, & le plus jeûne qui n'étoit pas à la maiſon (*b*). Je ſoupçonne que la négligence de ſes Copiſtes eſt la cauſe de ce qui arrête en cet endroit ; & ſi mon ſoupçon n'eſt pas juſte, Joſeph s'exprime bien improprement.

Samuel ayant prié Iſaï de lui faire voir tous ſes enfans : on ne s'attend pas qu'il *faſſe entrer les cinq autres* ; encore moins que Joſeph en compte & en rapporte les noms, après avoir dit qu'il n'en fit entrer que cinq. M. d'Andilly, qui a ſenti l'inconſéquence, a cru la lever, en effaçant πρεσβυτερος Ελιαϐ. Mais cette rature ne ſuffit pas. Il faut, de plus, rayer τριτος qui eſt après Samaï, & ſur-tout εκτος ſixiéme, devant Aſame, qui, dans cette cor-

(*b*) Dom Calmet.

lection n'eſt plus que le cinquiéme.

Tant de changemens ne ſont point néceſſaires, pour rétablir le dérangement que la négligence des Copiſtes cauſe en cet endroit. Il ſuffit d'effacer πάντα ἄμωμα, & de mettre en ſa place πάντους ἐκείνους ὧδε. Le Prophète ayant prié Iſaï de lui faire voir tous ſes enfans, *il les fit donc entrer tous.* Samuel apperçut l'aîné en entrant, & ſa bonne mine l'avoit porté à croire qu'il étoit digne de regner. Mais Dieu lui ayant dit que ce n'étoit pas lui qu'il choiſiſſoit, ſans témoigner à Iſaï ce que Dieu lui avoit répondu ſur ſon ſujet, il le pria de faire entrer tous ſes enfans (*a*), & Joſeph en marque le nom & le nombre, comme rapporte l'un & l'autre, l'Auteur du premier livre des Paralipomenes (*b*). Celui du premier livre des Rois (*c*), en compte un de plus, car il donne huit garçons à Iſaï, mais ſans rapporter les noms que des trois plus âgés & de David. Si Joſeph s'exprime ici d'une manière un peu équivoque, ce qu'il fait dire à David (*d*), qu'il avoit été préféré à ſes ſix freres, pour être élevé à la dignité Royale, fait voir qu'il ne donne que ſept garçons à Iſaï, après l'Auteur du premier livre des Paralipomenes. Comme il eſt plus aiſé & plus ordinaire aux Copiſtes de tranſcrire mal un chiffre que d'omettre un mot, l'erreur paroît être plutôt dans le livre des Rois que dans celui des Paralipomenes. Car ce que le P. Calmet dit, qu'Iſaï put préſenter à Samuel quelqu'un de ſes petits-fils, eſt peu vraiſemblable.

(*a*) Πάντας ἐκέλευσεν αὐτῷ τῷ Ἰεσσαὶ τοὺς υἱοὺς εἰς δεῖξαι.
(*b*) Cha. 2. ℣. 13.
(*c*) Chap. 17. ℣. 12.

REMARQUE IV.

Joſeph n'a pû dire que l'endroit où Saül aſſembla ſes principaux Officiers s'appelloit Aroura, Ἄρουρα.

» IL aſſembla dans le palais de la » ville Royale de Gabaa, qui eſt » aſſis ſur une colline nommée Ar» non, tous ſes amis, &c. « L'élégant Traducteur n'eſt pas ici le fidèle Interprète du Latin de S. Gelenius. 1°. Tous les Géographes que j'ai pû conſulter, le P. Lubin, Cellarius, Reland, M. Robert, ne connoiſſent point de colline dans la Judée qui s'appelle Arnon. Il y a un torrent de ce nom, mais par-delà le Jourdain, & par conſéquent bien éloigné de l'endroit où Saül tint ce conſeil. 2°. Ce n'étoit pas le palais qui étoit aſſis ſur ce que l'Hébreu appelle [*-êshél*], les Septante & Joſeph, Aroura; ce fut le Roi qui s'aſſit deſſous. S. Gelenius a traduit *in loco cui nomen Arvum.* Une petite diſtraction a pû faire lire à l'élégant Traducteur, Arnon, au lieu d'Arvum, d'autant plus que l'Ecriture parle ſouvent d'Arnon.

Au lieu de s'amuſer à reprocher aſſez mal-à-propos à Joſeph, de n'avoir pas ſçû ce qu'Aroura ſignifie dans les Septante, Schotanus (*e*) eût dû s'appliquer à fixer le ſens de ce terme : les Grecs s'en ſervent quelquefois pour marquer une certaine meſure, qui étoit, ſelon Hérodote (*f*), de cent coudées Egyp-

(*d*) Liv. 7. chap. 5. numero 9.
(*e*) Tome ſecond, page 656.
(*f*) Liv. 2. pag. 155.

tiennes (*a*). Ils l'emploient encore pour ſignifier une portion, une certaine diviſion de terre, & une terre en général. Strabon (*b*) dit que les Egyptiens partageoient leurs terres en Nomes, en Toparchies, & en Aroures. *Eſhel*, que les Juifs Helléniſtes rendent quelquefois par *aroura*, ſignifie au verſet vingt-un du trente-troiſiéme chapitre de la Geneſe, *bois*, *bocage*; & ce ſens convient également bien aux deux endroits du premier Livre des Rois, où il ſe trouve. Quoiqu'on ne cite aucun endroit d'Auteur profane, dans lequel *aroura* ſoit pris pour ſignifier un bois, un bocage; comme tous leurs ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous, ce ne ſeroit pas une preuve qu'il n'ait pas eu ce ſens dans la langue Grecque. Quoi qu'il en ſoit, les Juifs Helleniſtes ont pû fort bien le lui donner, par quelque analogie qu'ils concevoient qu'il eût avec celui qu'il a dans le bon Grec. Mais Joſeph n'a pû dire, que le lieu où Saül tint ce conſeil, ni celui où ſes oſſemens furent enterrés s'appellaſſent *Aroura*. Les noms des villes, des montagnes, des vallons, des rochers, des riviéres, & autres endroits de la Paleſtine, n'étoient point Grecs, mais Hébreux. C'eſt aſſez la coûtume de Joſeph, lorſqu'il veut marquer quelque endroit de la Paleſtine, quelque uſage particulier de ſa Nation, de l'exprimer en Hébreu, & de le rendre en Grec. Il eſt bien vrai-ſemblable qu'il avoit dit, que l'endroit où Saül avoit tenu ſon conſeil, & celui où il avoit été enterré, s'appelloient *Eſhel*; mais que ſes Copiſtes, qui n'entendoient rien à l'Hébreu & qui pouvoient ſe ſouvenir que les Septante l'ont rendu en ces deux endroits par *Aroura*, ont tranſcrit ce mot pour celui que Joſeph avoit mis: mot qu'ils ne pouvoient peut-être pas lire, parce qu'il étoit mal figuré ou à moitié effacé. Ou plutôt omettant ce mot qu'ils ne pouvoient lire & qu'ils n'entendoient pas, ils ſe ſont contenté de tranſcrire Αρουρα, que Joſeph avoit mis en explication du terme Hébreu, parce qu'il ne leur étoit pas entiérement inconnu.

(*a*) Joſeph contr. Apion, liv. 1, nº. 23.
(*b*) Strab. liv. 17. pag. 1136.

REMARQUE V.

Joſeph n'a point dit que Nabal étoit de la ſecte des Ciniques.

LES Septante, Joſeph, & l'Arabe ont traduit [*khâlîbô*] par un terme qui peut ſignifier chien, chaſſeur. Joſeph ſemble dire, ſuivant un ſçavant Interprète (*c*), que Nabal ſuivoit la manière de vivre des Ciniques. Ce qui ne faiſoit que paroître, à ce Sçavant eſt décidé par Meſſieurs le Clerc & Budée. La prévention voit tout ce qu'elle veut. Je puis n'avoir pas repréſenté la penſée de Joſeph, mais ſon expreſſion eſt pour le moins auſſi ſuſceptible du ſens que je lui donne, que celui que lui prêtent ſes Critiques. Je ne crois pas qu'ιχνευειν ασκησιν κυνικην τον βιον puiſſe ſignifier, pratiquant la manière de vivre d'un Cinique. Les Cenſeurs auroient dû le prouver, car c'eſt l'unique appui de leur reproche. On a des exemples que κυνειν τον βιον peut ſignifier quelquefois, tirer ſa vie, s'entrete-

(*c*) Budée, Hiſt. Eccléſ. Anc. Teſt. Halæ Magd. 1719. 4°.

nir d'un commerce, d'un travail, d'une profeſſion. Nabal ne paroît pas avoir été dans la néceſſité de s'entretenir de ſa chaſſe; mais Joſeph veut peut-être dire ſeulement, qu'il en faiſoit ſon unique occupation. Il n'a pû croire qu'il fût de la ſecte des Ciniques, ou il n'en avoit pas la moindre idée. Les Ciniques faiſoient profeſſion de ne poſſéder que leur beſace & leur bâton, & Nabal étoit fort riche. Il avoit trois mille brebis, & mille chévres. Il donnoit de grands repas, & il avoit tant bû, lorſqu'Abigaïl alla préſenter des rafraîchiſſemens à David, qu'il étoit yvre-mort. Un Philoſophe Cinique, & une perſonne qui poſſéde de grands biens qui donne de grands repas, & qui ſe regorge de vin, ſont deux caracteres qui s'excluent mutuellement.

Les Septante avoient dit, longtemps avant Joſeph, que Nabal étoit αὐθαιρετος κυνικος, un chaſſeur. Sans entrer dans aucune diſcuſſion ſur la maniére dont Ariſtée rapporte que cette traduction fut faite, les Critiques judicieux conviennent que le Pentateuque fut traduit ſous le régne de Ptolémée Philadelphe, ou ſous celui de ſon prédéceſſeur ou de ſon ſucceſſeur. Et entre le régne de ce Prince, & le temps où a vécu Diogene, l'intervalle eſt bien court, pour que ſa ſecte ait été connue en Judée, & par des Juifs qui étoient peu inſtruits de tout ce qui regardoit les Gentils. Quand on ſuppoſeroit, contre toute vrai-ſemblance, qu'elle a été connue des Septante, ils l'auroient connue comme un établiſſement aſſez récent, & ils n'auroient par conſéquent garde de dire, que Nabal, qui vivoit pluſieurs ſiécles auparavant, avoit été Cinique. Toute la vrai-ſemblance eſt que ces Interprètes, en appellant Nabal κυνικος ont voulu dire qu'il étoit un chaſſeur, comme ils diſent de Nemrod, qu'il étoit κυνηγος; & que Joſeph n'a voulu dire que cela.

REMARQUE VI.

David, dans les courſes qu'il faiſoit ſur les Geſſuris & les Amalécites, n'égorgeoit point ceux dont il enlevoit les beſtiaux & les autres effets.

JE ne prétends pas juſtifier la conduite que tint David, tandis qu'il demeura à Sicéleg. On ne peut l'excuſer d'avoir bleſſé la vérité, & de l'avoir bleſſée d'une maniére réfléchie & méditée, mais on le charge d'une faute infiniment plus grande & plus odieuſe. On l'accuſe d'avoir fait égorger dans ſes courſes ſur les Geſſuris, les Gezris & les Amalécites, ceux dont il enlevoit les beſtiaux & les autres effets, & dont il ſe rendoit maître, de peur qu'ils ne le décelaſſent au Roi Achis. M. Bayle n'a pas manqué ce trait, dans l'article ſcandaleux qu'il a fait de ce Prince. Mais avant que d'accuſer d'une action ſi barbare, un Roi dont l'Ecriture fait un ſi grand éloge, & que de l'en ſuppoſer capable, l'équité veut qu'on faſſe un examen exact & rigoureux des preuves ſur leſquelles on appuie une accuſation ſi grave. On les tire, ces preuves, des verſets neuf & onze du vingt-ſeptiéme chapitre du premier Livre des Rois. Mais ſi, ſans faire violence aux termes dont ils ſont compoſés, on peut leur donner un ſens qui n'autoriſe point l'accuſation, ſi ce n'eſt pas une

preuve de l'innocence de David, c'en eſt une de l'injuſtice de ſes accuſateurs. Car un texte qui eſt ſuſceptible également de deux ſens, ne peut ſervir à établir ni l'un ni l'autre.

L'Ecriture dit que David [*ïe*^{b}-*khâïïéh*] ni hommes ni femmes pour les mener à Geth. On traduit ordinairement, » il ne les menoit » pas à Geth. « Mais cette traduction ſuppoſe deux mots qui ne ſont point dans l'original : la particule &, la négation *non*. Car, à la lettre, il ne porte que » pour mener à Geth : τν εισαγειν εις γεθ, comme ont fort bien traduit les Septante. Or l'exactitude de cette traduction, qu'on ne ſçauroit conteſter, décide du ſens de [*ïe*^{b}*khaïïéh*]. On ne peut pas dire, David tuoit hommes & femmes pour les mener à Geth. Ces mots ne ſignifioient donc pas *il tuoit*, mais » il ne prenoit pas vivants, il ne faiſoit » priſonniers ni hommes ni femmes » pour les mener à Geth, de peur » qu'ils ne fiſſent connoître au Roi » ceux ſur qui il faiſoit des courſes. « Les Septante ont traduit ουκ εζωγρουν, il ne produiſoit point, il ne mettoit pas en vie. On ne voit pas bien ce que cela veut dire ; mais peut-être qu'il faut lire εζωγρουν, il ne prenoit point vivants, il ne faiſoit point priſonniers les hommes & les femmes.

Pendant que David étoit au camp d'Aphec avec le Roi Achis, les Madianites prirent Sicéleg, y mirent le feu, emmenerent les femmes captives, & n'y laiſſerent rien, mais ils ne tuérent perſonne. L'Ecriture le remarque, & cette remarque donne tout lieu de croire que David ne tuoit pas ceux dont il enlevoit les beſtiaux & les autres effets. Car la paſſion de ſe venger & de traiter les autres comme ils nous ont traités, eſt trop naturelle à l'homme, pour penſer que les Amalécites ſe fuſſent contentés de faire des priſonniers à Sicéleg, ſi David avoit tué tous ceux qu'il pouvoit prendre dans les courſes qu'il faiſoit ſur ce peuple. Lorſque Phinées, au retour de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Madianites, fut prêt de rentrer dans le camp, Moïſe fut au-devant de lui ; mais ayant apperçu qu'il amenoit priſonnières les femmes des Madianites, il le déſapprouva, & demanda aux Officiers, » pourquoi avez-vous fait (*a*) priſon- » nières toutes ces femmes ? [*ha*^{m}-*khïïïïthém khol nekêbâh*]. L'armée de Phinées n'avoit pas fait vivre toutes les femmes des Madianites, mais elle les avoit priſes vivantes, elle les avoit fait priſonnières. Quand donc l'Ecriture dit que David [*ïe*^{b}-*khaïïéh*] ceux dont il enlevoit les beſtiaux, ſon ſens eſt qu'il ne les faiſoit point priſonniers pour les mener à Geth, de peur qu'ils ne fiſſent connoître au Roi que ce n'étoit pas ſur les Iſraëlites qu'il faiſoit ſes courſes. Joſeph n'en a point vû d'autre dans les verſets 9. & 11. du chapitre 27. du premier Livre des Rois : c'eſt une préſomption, que ſa Nation ne croyoit pas David capable de l'action barbare dont on charge aujourd'hui ſa mémoire.

(*a*) Nombre, *chap.* 31 ℣. 15.

REMARQUE

REMARQUE VII.

Sur une faute que M. le Clerc (a) reproche à Joseph.

EN voulant relever les fautes des autres, on en fait souvent soi-même, & en leur reprochant leur ignorance, on donne quelquefois lieu de soupçonner que l'on n'est pas plus habile. Les Israëlites de par-delà le Jourdain, n'avoient guères lieu de craindre que les Philistins, après avoir gagné la bataille de Gelboé, passassent le fleuve pour les aller attaquer, & ils n'abandonnerent point les villes „ qu'ils habi„ toient dans la Plaine dont les Phi„ listins s'emparerent (b). " Joseph, en qualité de Gouverneur de la Galilée, avoit été trop de fois à Tarichée, à Tibériade, & aux autres villes d'en-deçà & d'au-delà le Jourdain, & il connoissoit trop la position du pays qu'habitoient les Tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manassé, pour avoir dit, comme le lui reproche M. le Clerc (c), que les Israëlites d'au-delà le Jourdain avoient, après la perte de la bataille de Gelboé, abandonné les villes qui étoient dans la plaine, pour se retirer dans des lieux forts. Il est vrai qu'il place ceux dont il parle περαν του Ιορδανου; mais si le docte Critique ne trouvoit pas que les Auteurs du bon Grec se servissent de la prépositon περαν pour marquer en-deçà; le long, ignoroit-il que les Juifs Helléniſtes la prennent dans ce sens? Accoutumés à l'usage de leur langue, dans laquelle [*be'ghébér*], *cis* dans la langue Latine, signifioit en-deçà comme au-delà, ils ont cru naturellement, que περαν chez les Grecs, avoit aussi ce double sens. Ils se trompoient, je le veux, mais ils le croyoient, & dans cette pensée, ou dans cette erreur, si l'on veut, ils le lui donnoient. Si le Censeur l'ignoroit, il pouvoit consulter la Philologie de Salomon Glassius (d); il y auroit trouvé des preuves que Joseph n'est point le seul Ecrivain de sa Nation qui ait employé cette prépositon, pour signifier *en-deçà*, *le long*. Quand donc il dit que les Israëlites, qui étoient περαν του Ιορδανου, abondonnerent les villes des plaines pour se refugier dans les lieux forts, après la perte de la bataille de Gelboé, il n'a certainement point voulu parler des Tribus de Ruben, de Gad, & de la moitié de celle de Manassé, mais des Israëlites qui demeuroient en-deçà ou sur les bords du Jourdain.

(a) Comment. sur le ℣. 7. chap. 31. 1. liv. Rois.
(b) M. d'Andilly.
(c) In 1. Reg. chap. 31. ℣. 7.
(d) Pag. 1047.

TABLE DES CHAPITRES.

Préface du Traducteur, page j.
Observations qui lui ont été envoyées lorsqu'il publia le Prospectus *de sa Traduction en 1747.* xxxj.
Eloge historique du Traducteur, mort le 28. du mois d'Août, 1753. xxxix.
Vie de Joseph, écrite par lui-même, 1.

ANTIQUITÉS JUIVES, Liv. I.

Préface de l'Auteur, 71.

Chap. I. *Création du Monde. Ouvrage des six jours. Adam & Eve dans le Paradis Terrestre: leur péché*, 75.
Chap. II. *Naissance de Caïn & d'Abel. Fratricide de Caïn. Naissance de Seth. Colonnes des enfans de Seth*, 80.
Chap. III. *Noé. Le Déluge. Généalogie de Noé: sa mort*, 84.
Chap. IV. *Enfans de Noé. Sortie de l'Arche. Tour de Babel*, 90.
Chap. V. *Les hommes se répandent en divers endroits de la Terre*, 92.
Chap. VI. *Postérité de Noé: malédiction que jette ce Patriarche sur les descendans de Canaan*, 93.
Chap. VII. *Abraham adopte Lot, son neveu, au défaut d'enfans légitimes: quitte la Chaldée, & va dans la Terre de Canaan*, 98.
Chap. VIII. *Abraham passe en Egypte, y fait passer Sara pour sa sœur; revient dans la terre de Canaan*, 99.
Chap. IX. *Les habitans de Sodome sont vaincus par les Assyriens. Lot du nombre des prisonniers*, 101.
Chap X. *Abraham défait les Assyriens, délivre Lot. Melchisedec & le Roi de Babylone vont au-devant de lui. Naissance d'Ismaël*, 102.
Chap. XI *Embrasement de Sodome*, 105.
Chap. XII. *Abraham va à Gerare. Naissance d'Isaac. Enfans d'Ismaël*, 107.
Chap. XIII. *Sacrifice d'Abraham*, 110.
Chap. XIV. *Mort de Sara*, 112.
Chap. XV. *Abraham épouse Cétura. Enfans nés de ce mariage*, Ibid.
Chap. XVI. *Abraham fait demander Rebecca en mariage pour son fils Isaac*, 113.
Chap. XVII. *Mort d'Abraham*, 116.
Chap. XVIII. *Naissance de Jacob & d'Esaü. Le Roi de Gerare va trouver Isaac. Isaac benit Jacob, croyant bénir Esaü*, Ibid.
Chap. XIX. *Jacob va en Mésopotamie, a une vision, fait connoître à Rachel qu'il est son parent. Laban substitue Lia à Rachel. Naissance de quelques enfans de Lia & de Rachel. Laban fait des reproches à Jacob, qui y répond. Mau-*

vaise foi de Laban. Rachel cache les Téraphim de Laban, 120.
CHAP. XX. Jacob revient dans la terre de Canaan, fait annoncer son retour à son frere Esaü, lutte contre un Ange, voit son frere Esaü, se retire à Séir, 128.
CHAP. XXI. Dina, fille de Lia, est déshonorée par Sichem fils du Roi Hémor, 130.
CHAP. XXII. Mort d'Isaac, 132.

LIVRE II.

CHAP. I. Esaü & Jacob se séparent. Descendans d'Esaü, 165.
CHAP. II. Prospérité de Jacob. Visions de Joseph, l'un de ses enfans, 166.
CHAP. III. Les freres de Joseph forment le projet de le tuer, en sont détournés par Ruben leur aîné : ils le vendent à des Ismaëlites. Son pere le croit mort, 169.
CHAP. IV. Les Ismaëlites vendent Joseph à Putiphar. La femme de cet Officier en devient amoureuse, elle le sollicite inutilement, l'accuse devant son mari : Joseph est mis en prison, 172.
CHAP. V. Joseph, dans la prison, explique à deux Officiers, qui s'y trouvent avec lui, des songes qu'ils ont eus. Le Roi en a deux : Joseph les explique pareillement. Conseils qu'il donne au Roi, & dont le Roi lui confie l'exécution, 175.
CHAP. VI. Disette dans la terre de Canaan. Jacob envoie ses enfans acheter du bled en Egypte. Joseph fait mettre ses freres en prison, comme espions. Retour des enfans de Jacob : récit qu'ils lui font de leur voyage. Jacob les renvoie en Egypte avec Benjamin. Benjamin est arrêté. Joseph se fait connoître à ses freres, 180.
CHAP. VII. Jacob passe en Egypte, avec ses fils & les fils de ses fils. Joseph annonce leur arrivée au Roi, qui les envoie s'établir à Eliopolis, 194.
CHAP. VIII. Jacob bénit ses enfans, & meurt, 198.
CHAP. IX. Les Egyptiens maltraitent les Israëlites : le Roi ordonne qu'on fasse mourir tous leurs enfans mâles. Naissance de Moïse : il est exposé sur le Nil. La fille du Roi l'en fait retirer, & l'éleve, 199.
CHAP. X. Guerre d'Ethiopie. Moïse y commande l'armée Egyptienne, assiége la capitale d'Ethiopie, & épouse la fille du Roi, 206.
CHAP. XI. Moïse défend les filles de Raguel, auxquelles des bergers vouloient enlever l'eau qu'elles avoient puisée ; épouse une des filles de Jétro, 209.
CHAP. XII. Vision du Buisson ardent. Dieu donne ordre à Moïse de délivrer les Juifs d'Egypte, confirme cet ordre par des miracles, 211.
CHAP. XIII. Moïse retourne en Egypte, demande au Roi de permettre aux Israëlites de sortir de ses Etats. Prestiges des Prêtres d'Egypte, 214.
CHAP. XIV. Plaies d'Egypte, 217.
CHAP. XV. Départ des Israëlites. Les Egyptiens les poursuivent, & les renferment entre la mer & des montagnes. Moïse les exhorte à mettre leur confiance en Dieu, 221.

CHAP. XVI. *Passage de la mer Rouge*, 224

LIVRE III.

CHAP. I. *Murmure des Israëlites, causé par le défaut d'eau bonne à boire, & par la disette de vivres. Une multitude de cailles tombe sur leur camp : la Manne leur est envoyée du ciel : une source d'eau vive sort d'un rocher*, 250.

CHAP. II. *Les Amalécites font la guerre aux Israëlites. Josué les défait*, 257.

CHAP. III. *Raguel, beau-pere de Moïse, le vient trouver, & lui amene sa femme & ses enfans*, 261.

CHAP. IV. *Avis que Raguel donne à Moïse*, 262.

CHAP. V. *Moïse monte sur la montagne de Sion, y traite avec Dieu, & en reçoit les deux Tables de la Loi*, 263.

CHAP. VI. *Construction du Tabernacle & de l'Arche du Seigneur*, 267.

CHAP. VII. *Habillement des Ministres des autels*, 275.

CHAP. VIII. *La souveraine Sacrificature conférée à Aaron. Consécration du Tabernacle. Nadab & Abiu, fils aînés d'Aaron, consumés par le feu*, 281.

CHAP. IX. *Loix concernant les purifications & les sacrifices*, 286.

CHAP. X. *Loix concernant les fêtes*, 289.

CHAP. XI. *Loix civiles & politiques*, 292.

CHAP. XII. *Suite du précedent. Loix pour les Prêtres*, 295.

CHAP. XIII. *Murmure du Peuple. Le camp rempli de cailles : le peuple cependant puni*, 298.

CHAP. XIV. *Députés envoyés pour reconnoître la Terre promise. Leur rapport. Emportement du peuple*, 299.

CHAP. XV. *Moïse appaise cet emportement du peuple*, 301.

LIVRE IV.

CHAP. I. *Les Israëlites attaquent les Cananéens contre l'ordre de Moïse, & sont défaits*, 342.

CHAP. II. *Révolte de Coré & d'Abiron, &c.* 344.

CHAP. III. *Suite du Chapitre précedent. Punition de Dathan & d'Abiron : le feu consume Coré, & ceux de sa faction*, 348.

CHAP. IV. *Moïse appaise cette sédition, assigne des fonds pour l'entretien des Lévites & des Prêtres. Mort de Marie sœur de Moïse, Mort d'Aaron*, 352.

CHAP. V. *Moïse fait décamper les Israëlites. Défaite de Sehon, Roi des Amorréens, d'Og, Roi de Bazan. Taille giganteſque de ce Roi*, 356.

CHAP. VI. *Balac, Roi des Moabites, forme une ligue contre les Israëlites, tâche d'engager Balaam à faire des imprécations contre eux. Balaam se prépare inutilement à le satisfaire. Passion aveugle des Israëlites pour les filles des Moabites : ils en reçoivent le juste châtiment*, 359.

CHAP. VII. *Les Madianites sont défaits. Moïse donne aux Tribus de Ruben*

Ruben, de Gad, & à la moitié de celle de Manassé, le pays des Amorréens, qu'on avoit conquis, 368.

CHAP. VIII. *Dernières instructions que Moïse donne aux Israëlites. Forme de gouvernement qu'il leur prescrit. Il exhorte Josué à faire la guerre aux Cananéens, & meurt,* 371.

LIVRE V.

CHAP. I. *Josué envoie reconnoître Jericho : se prépare à passer le Jourdain, & le passe. Rahab reçoit & sauve les Envoyés de Josué. Prise de Jericho, de Haï. Défaite de cinq Rois, qui s'étoient ligués pour faire la guerre aux Gabaonites, à cause de leur alliance avec les Israëlites. Autres conquêtes de Josué. Partage des Pays conquis. Josué permet à la Tribu de Ruben, de Gad, & à la moitié de celle de Manassé, de retourner chez elles. Ces Tribus élevent un autel au-delà du Jourdain. Soupçon qu'en conçoivent les autres Israëlites. Elles se justifient. Mort de Josué.* 413.

CHAP. II. *Défaite & mort d'Adonibezec. Les onze Tribus déclarent la guerre à celle de Benjamin. Les Benjamites gagnent une bataille, sont ensuite défaits,* 433.

CHAP. III. *Les Cananéens obligent ceux de la Tribu de Dan à chercher une Terre pour s'y établir. Les Israëlites sont subjugués par Chusan Roi de Mésopotamie. Othoniel les délivre de cette oppression,* 443.

CHAP. IV. *Eglon, Roi des Moabites, déclare la guerre aux Israëlites. Aod tue ce Roi, & délivre la Nation du joug des Moabites,* 445.

CHAP. V. *Jabin, Roi des Cananéens, fait rentrer les Israëlites dans les fers. Ils secouent son joug sous la conduite de Barac & de Débora. Jahel tue Sisara, Général de l'armée de Jabin. Prise d'Azor,* 446.

CHAP. VI. *Les Madianites, joints aux Amalécites & aux Arabes, font la guerre aux Israëlites. Les Israëlites sont vaincus. Gédéon fait prendre la revanche aux Israëlites, & défait les Madianites & leurs alliés,* 449.

CHAP. VII. *Abimelech, bâtard de Gédéon, fait mourir tous ses freres, excepté Joatham, défait Zébul, prend & ruine Sichem ; est tué par une femme, qui lui jette sur la tête un fragment de meule. Jaïr lui succede au commandement des Israëlites. Mort de Jaïr. Jephté élu Chef de la Nation, défait les Ammonites ; sacrifie sa fille, qu'il offre en holocauste. Mort de Jephté. Abesan lui succede. Eglon succede à Abesan, & Abdon à Eglon,* 453.

CHAP. VIII. *Les Philistins subjuguent les Israëlites. Samson met le feu à la moisson des Philistins, en tue mille avec une mâchoire d'âne. Dalila coupe les cheveux de Samson. Les Philistins se saisissent de lui. Mort de Samson,* 460.

CHAP. IX. *Histoire de Ruth.,* 467.

CHAP. X. *Mauvaise conduite des enfans du Grand-Prêtre Héli. Naissance de Samuel. Dieu révele*

à Samuel le malheur des enfans d'Héli, 470.

CHAP. XI. *Les Philiſtins continuent à faire la guerre aux Iſraëlites ; & les défont. Priſe de l'Arche. Mort du Grand-Prêtre Héli*, 472.

LIVRE VI.

CHAP. I. *Maux dont Dieu châtie les Philiſtins, pour s'être ſaiſis de ſon Arche. Ils la renvoient. Elle s'arrête à Bethſamès : les Bethſamites la touchent & en ſont punis*, 491.

CHAP. II. *Samuel exhorte les Iſraëlites à tâcher de recouvrer leur liberté. Il aſſemble le peuple à Maſphath. Les Philiſtins viennent les y ſurprendre, & y ſont défaits*, 495.

CHAP. III. *Les Iſraëlites demandent un Roi. Dieu ordonne à Samuel de leur en donner un*, 497.

CHAP. IV. *Dieu fait connoître à Samuel que Saül eſt celui qu'il veut donner pour Roi aux Iſraëlites. Sacre de Saül. Samuel aſſemble le peuple à Maſphath. Saül y eſt déclaré Roi*, 500.

CHAP. V. *Naas, Roi des Ammonites, fait la guerre aux Juifs d'au-delà le Jourdain. Saül défait les Ammonites. Samuel aſſemble le peuple à Maſphath, & conſacre de nouveau Saül*, 505.

CHAP. VI. *Jonathas, fils de Saül, prend un Fort que les Philiſtins avoient auprès de Galgala. Les Philiſtins mettent ſur pied une puiſſante armée. Jonathas, ſuivi de ſon Ecuyer, grimpe ſur le rocher où les Philiſtins avoient leur camp, jette l'épouvante dans leur armée. Saül profite de leur déſordre & les défait. Saül veut faire mourir Jonathas pour avoir déſobéï à un ordre qu'il avoit donné : le peuple l'en empêche*, 510.

CHAP. VII. *Samuel ordonne de la part de Dieu à Saül de détruire les Amalécites. Saül obéit, & défait les Amalécites ; mais, contre l'ordre de Dieu, il épargne leur Roi. Samuel lui annonce que Dieu le rejette à cauſe de ſa déſobéiſſance*, 517

CHAP. VIII. *Dieu ordonne à Samuel d'aller ſacrer à Bethléem celui des enfans d'Iſaï qu'il lui indiqueroit : ce fut David. Saül eſt poſſédé du malin eſprit. Il fait venir David pour calmer ſes accès en jouant de la harpe*, 521.

CHAP. IX. *Nouvel armement des Philiſtins contre les Iſraëlites. Inſultes de Goliath : David le combat & lui coupe la tête*, 524.

CHAP. X. *Saül prend ombrage contre David, conçoit le deſſein de le faire mourir, & cherche à le perdre, ſous prétexte de lui donner une de ſes filles en mariage*, 527.

CHAP. XI. *Jonathas avertit David des mauvais deſſeins de Saül : cependant il tâche de calmer ſes ſentimens de jalouſie. Saül paroît vouloir ſe réconcilier avec David. Il l'envoie contre les Philiſtins. David en revient victorieux. La jalouſie du Roi augmente. David, ſur les avis de la Princeſſe ſon épouſe, ſe ſauve. Entrevuë de*

Jonathas & de David. Saül irrité contre Jonathas, qui ne ceſſe de lui parler en faveur de David, veut le tuer lui-même, 530.

CHAP. XII. *David va trouver le Grand-Prêtre Achimélech à Nobé. Ce Grand-Prêtre lui donne l'épée de Goliath. David ſe retire à Geth, contrefait l'inſenſé devant le Roi de Geth. Saül, informé que le Grand-Prêtre Achimélech avoit reçu David, fait tuer ce Pontife & toute ſa famille,* 536.

CHAP. XIII. *David défait les Philiſtins, qui attaquoient Ceïla. Saül l'apprend & le pourſuit dans le déſert de Maon. David, maître de ſe ſaiſir de Saül, & de le tuer, reſpecte ſa perſonne & lui conſerve la vie. Mort de Samuel. Nabal refuſe de faire quelque bien à David, qui l'en envoie ſolliciter. David marche contre lui. Abigaïl, femme de Nabal, appaiſe la colère de David. Mort de Nabal. David épouſe Abigaïl. Saül marche contre David avec 3000. hommes. David ſe gliſſe dans le camp de Saül, enleve la lance du Roi, & un vaſe d'eau qui étoit auprès du lit où il dormoit, & reſpecte ſes jours. Saül ceſſe de le pourſuivre,* 542.

CHAP. XIV. *Les Philiſtins recommencent la guerre contre les Iſraëlites. Saül conſulte la Pithoniſſe d'Endor. Samuel lui annonce qu'il perdra la bataille avec la vie. David ſe retire à Siceleg : il marche à la ſuite du Roi de Geth. Ce Roi le renvoie avec ſes gens : il retourne à Siceleg. Les Amalécites brûlent cette ville. David marche contre les Amalécites & les défait. Victoire des Philiſtins ſur les Iſraëlites. Mort de Saül & de ſes trois fils, Jonathas, Aminadab, & Melchiſua,* 552.

TABLE DES REMARQUES,

Qui ſe trouvent à la fin de chaque Livre contenu dans ce Volume.

A la ſuite de la Vie de Joſeph, écrite par lui-même.

I. REMARQUE. *Sur ce qu'on fait dire à Joſeph, qu'il appartient à la Famille Royale par ſa mere,* 59.

II. *Joſeph ne fit point le voyage de Rome pour procurer la liberté aux Prêtres que Quadratus y avoit envoyés. Il faut lire* Feſtus, *au lieu de Felix, pour le concilier avec lui-même,* 60.

III. *Des mots* Ἱερὸν, Ναὸς & Ἀπεπτεὺς. 62.

IV. *Les Copiſtes ont tranſcrit* Geſſius, *au lieu de* Ceſtius, *à la fin du numero cinq,* 62.

V. *Joſeph raconte ſouvent les choſes d'une manière différente de celle dont il les rapporte dans ſon Hiſtoire de la guerre des Juifs, Correction de* ποιῶν *entre*

επιστολας & Αγριππα, 63.
VI. *Du nom de la Ville des Juifs Babyloniens*, 64.
VII. *Il ne paroît pas que l'ordre du Senat de Jeruſalem fût de détruire, mais de purifier le Palais d'Hérode le Tétrarque*, 65.
VIII. *Sur l'endroit où étoit Joſeph, lorſque Jeſus fut pour l'aſſaſſiner*, 66.
IX. *Eclairciſſement de ce que Joſeph dit dans les numero 35. & 37. des excès auxquels ſe porterent les Galiléens & les Gamalites*, 67.
X. *De l'état de la femme que Veſpaſien fit épouſer à Joſeph*, 69.

A la ſuite du Livre I. des Antiquités Juives.

I. REMARQUE. *De l'engagement que Joſeph prend avec le Public, lorſqu'il dit :* Τὰ μὲν οὖν ἀκριβῆ τῶν ἐν ταῖς ἀναγραφοῖς πρωτων ὁ λόγος καλὰ τὴν οἰκείαν τάξιν σημανεῖ..... οὐδὲν προσθεὶς, οὐδ' αὖ παραλιπών. 133.
II. *Joſeph ne dit pas que tous les animaux parlaſſent*, 135.
III. *On ne voit rien qui oblige de traiter de fable ce que Joſeph rapporte des colonnes des enfans de Seth*, 136.
IV. *Du commencement de l'année des Juifs, pendant qu'ils furent en Egypte*, 139.
V. *Sur la diſtance que Joſeph met entre la Création & le Déluge*, 140.
VI. *Motif de Nemrod, en bâtiſſant la Tour de Babel. De la confuſion des Langues*, 142.
VII. *Joſeph, en donnant huit enfans à Meſraïm, paroît contredire l'Ecriture. Ce qu'il entend, lorſqu'il dit que les Macédoniens ont donné le nom d'Epiphanie à Amathée, ἀφ' ἑνὸς τῶν ἀπογόνων*, 143.
VIII. *Correction d'un endroit de Joſeph. M. Wiſton a voulu en faire une dans un autre endroit : on ne la croit pas néceſſaire. La vocation d'Abraham paroît antérieure à la mort de Taré*, 144.
IX. *On n'oſeroit accuſer Abraham d'avoir été Idolâtre*, 147.
X. *Rien de bien certain ſur la ville dont Melchiſedech étoit Roi. Joſeph n'a point compoſé le mot de* Jeruſalem *de deux mots, dont l'un eſt Grec & l'autre Hébreu. Explication d'un endroit du dernier Chapitre du ſixiéme Livre de la guerre des Juifs*, 150.
XI. *Les Egyptiens peuvent n'avoir pas pris des Iſraëlites l'uſage de ſe faire circoncire ; mais il eſt certain que les Iſraëlites n'ont point reçu d'eux cette cérémonie religieuſe*, 154.
XII. *De la Statuë de ſel en laquelle la femme de Lot fut changée. Du nombre de villes qui périrent dans l'embraſement de Sodome, &c.* 158.
XIII. *Les enfans de Cétura n'étoient point allés s'établir dans d'autres pays, lorſqu'Iſaac épouſa Rebecca, & ce ne fut point après la mort d'Abraham que Rebecca conçut. On rétablit un endroit de Joſeph*, 160.
XIV. *D'Abimelech, Roi de Gerare, du temps d'Iſaac. Ce Prince ne lui permit pas de creuſer le puits qu'il appella* Rehoboth, 161.
XV. *Joſeph ſe contredit ſur la fin du Chapitre dix-huitiéme. On propoſe une correction de cet endroit*, 162.

XVI.

XVI. *On corrige le Texte de Joseph sur la fin du numero 5. chap. 19, & on fixe le sens d'un endroit dans le numero suivant, 163.*

A la suite du Livre II.

I. Remarque. *Jacob & ses enfans ne furent point la cause de la sortie des Israëlites, d'Egypte, 227.*

II. *Il y a quelque chose de dérangé dans le récit que Joseph fait de la manière dont Jacob apprit la perte de son fils Joseph, 228.*

III. *Joseph ne se servoit point de la coupe qu'il avoit fait mettre dans le sac de Benjamin, pour tirer des augures, 229.*

IV. *Lia ne fait point nombre avec la famille de Jacob, qui alla demeurer en Egypte du temps de Joseph; mais ce Patriarche est compris dans celui des soixante & dix Israëlites que Joseph dit, après l'Ecriture, y demeurer alors, 231.*

V. *Etoit-il défendu aux Egyptiens de garder des troupeaux? 232.*

VI. *Joseph ne contredit point ce qu'on lit au verset trente-deuxiéme du vingt-quatriéme chapitre du Livre de Josué, 233.*

VII. *Joseph n'a pû dire que ses ancêtres furent opprimés pendant quatre cents ans en Egypte, 234.*

VIII. *Sur ce que Joseph dit, qu'un Prêtre Egyptien avoit prédit qu'il alloit naître un enfant aux Hébreux, qui releveroit leur Nation, & humilieroit les Egyptiens, 235.*

IX. *Sur ce que dit Joseph de la guerre d'Ethiopie, 236.*

X. *Joseph n'a point nié que le passage de la mer Rouge fût un miracle, 238.*

XI. *Sur ce que Joseph dit que le Cantique de Moïse étoit en vers hexametres, 247.*

A la suite du Livre III.

I. Remarque. *Ce ne fut point des sauterelles que Dieu fit tomber dans le camp des Israëlites, 304.*

II. *Joseph ne dit point qu'on fût en guerre lorsque la Manne tomba dans le camp des Israëlites, ni que le peuple crut qu'il neigeoit. Etymologie de la Manne, 307.*

III. *Quelques Eclaircissemens sur le Tabernacle, & sur ce que Joseph en dit, 309.*

IV. *Suite d'Eclaircissemens, par rapport à ce que Joseph dit du Tabernacle, 312.*

V. *Le toit du Tabernacle ne finissoit point en angle, 315.*

VI. *De l'Arche & des Chérubins, 316.*

VII. *De la Table & des pains de Proposition, 318.*

VIII. *Du Chandelier d'or, 319.*

IX. *De l'Autel des parfums, & de celui des holocaustes, 322.*

X. *Des habits des Prêtres, de ceux du souverain Pontife, 325.*

XI. *Correction d'un endroit de Joseph, on le rapproche de l'Ecriture, 330.*

XII. *Conjecture sur un endroit de*

Joseph. Ce qu'il dit du temps que l'Oracle cessa chez les Juifs, 331.

XIII. *Sur les arrosemens que le Grand-Prêtre faisoit, selon Joseph, à la fête de l'Expiation, 333.*

XIV. *De l'avis que, selon Joseph, Moïse donna aux Israëlites de faire des tentes. Du motif, du temps de la fête des Tabernacles, 334.*

XV. *Ce que Joseph dit du nom de la fête de la Pentecôte, n'est pas une preuve qu'il ignorât l'Hébreu, 335.*

XVI. *Joseph ne paroît pas dire que le Nom de Dieu fût écrit sur un papier, & qu'on le délayoit dans l'eau qu'on faisoit boire à une femme soupçonnée d'infidélité par son mari. Du mariage des Prêtres, 337.*

XVII. *Sur ce que Joseph dit, que des Gentils étant allés à Jerusalem pour sacrifier, ne purent* τῶν ἱερείων μεταλαβεῖν. *Explication de deux endroits de cet Auteur, 338.*

A la suite du Livre IV.

I. REMARQUE. *La terre n'engloutit pas Coré : ce fut le feu qui le consuma, 397.*

II. *De la manière dont Moïse fit écrire sur des baguettes le nom de ceux qui briguoient le Sacerdoce, 400.*

III. *On tâche d'éclaircir ce que l'Ecriture & Joseph disent des Nazaréens, 401.*

IV. *Rien n'oblige de ne pas entendre à la lettre la défense que Dieu fait de lui offrir le prix du chien. Ce que dit Joseph, qu'on ne doit pas blasphemer les Dieux des Nations, 403.*

V. *Les Juifs payoient trois dîmes la troisiéme année, les deux ordinaires, & la troisiéme pour la veuve & l'orphelin, 405.*

VI. *Sur ce que Joseph dit des mariages, dans le numero vingt-trois, chapitre huit, 407.*

VII. *Ne doutoit-on plus, du temps de Philon & de Joseph, que le divorce ne se pût faire pour les moindres causes ? 408.*

VIII. *En général, l'esclavage chez les Juifs, étoit de six ans, 409.*

IX. *Sur ce que Joseph dit de la mort de Moïse, 411.*

A la suite du Livre V.

I. REMARQUE. *Les termes de* [zônâh] *&* πόρνη, *dont l'Ecriture se sert pour signifier l'état de Rahab, ne signifient point toujours celui d'une femme débauchée, 475.*

II. *De la manière dont Joseph raconte le passage du Jourdain, il n'en a point nié le miracle, 476.*

III. *On éclaircit ce que l'Ecriture dit du partage de la Terre promise, 478.*

IV. *Les sept cents Benjamites, ni Aod, n'étoient pas adroits également des deux mains. Joseph fait demeurer Eglon & Aod à Jericho, 479.*

V. *Joseph ne contredit point l'Ecri-*

ture dans la manière dont il rapporte le choix des trois cents hommes dont Dieu vouloit ſe ſervir pour défaire les Madianites, 481.

VI. *Du Vœu de Jepthé. Immola-t-il ſa fille ?* 482.

VII. *Il ne paroît pas que ç'ait été d'une des alvéoles de la mâchoire d'âne, dont Samſon s'étoit ſervi pour défaire les Philiſtins, que Dieu ait fait ſortir une fontaine pour déſaltérer ſa ſoif. Croyoit-il que ſa force conſiſtoit dans ſes cheveux ?* 435.

VIII. *De l'Auteur du Livre de Ruth,* 487.

IX. *Joſeph ſe trompe, lorſqu'il met l'hiſtoire de Ruth ſous le Pontificat d'Héli,* 488.

X. *Correction d'une faute de Copiſte, qui met Joſeph en contradiction avec lui-même.* 489.

A la ſuite du Livre VI.

I. REMARQUE. *Dieu fit-il mourir cinquante mille ſoixante & dix hommes à Bethſamès, pour avoir vû l'Arche, que les Philiſtins renvoyoient ?* 562.

II. *Sur la menace que fait Saül à tous ceux qui ne le ſuivroient pas pour marcher contre les Ammonites. Ne conſiſtoit-elle qu'à mettre en piéces leurs bœufs, comme il avoit mis les ſiens ?* 563.

III. *Du nombre des enfans d'Iſaï,* 564.

IV. *Joſeph n'a pû dire que l'endroit où Saül aſſembla ſes principaux Officiers, s'appelloit Aroura,* Αρουρα, 565.

V. *Joſeph n'a point dit que Nabal étoit de la ſecte des Cyniques,* 566.

VI. *David, dans les courſes qu'il faiſoit ſur les Geſſuris & les Amalécites, n'égorgeoit point ceux dont il enlevoit les beſtiaux & les autres effets,* 567.

VII. *Sur une faute que M. le Clerc reproche à Joſeph,* 569.

FAUTES A CORRIGER DANS CE VOLUME.

Dans la Préface, *page* j, *ligne* 3. du Pygmalion, *liſez* de Pygmalion. *Page* vj, *l.* 10. de ce l'Hiſtorien, *liſez* de ce que l'Hiſtorien. *Page* vij, *l.* 22. ſon paſſage, *liſez* un paſſage. *Page* xvij, *l. dern. des Notes*, fait tomber, *liſez* ſoit tombé. *Page* xxiij, *l.* 28. en d'autres endroits, *liſez* en quelques endroits.

Dans l'Ouvrage, *Page* 5, *ligne pénult.* Scitopolis, *liſez* Scythopolis, *& ainſi par-tout. Page* 6, *l.* 32. Dore, *liſez* Dora, *& ainſi par-tout. Pag.* 8, *l.* 2. Jan, *liſez* Jean, *& ainſi par-tout.* Ibid. *l.* 7. Gadare, Gabare, *liſez* Gadara, Gabara, *& ainſi par-tout.* Page 12, dans les Notes, *col.* 1, *l.* 18. Vicary, *liſez* Vicarii. *Page* 24, à la fin de la Note (*b*), δευρομεθα, liſez δεῦρο μι, ἴνα. Ibid. ligne ſuiv. ει ποτε, liſez εἰ ποτε : *ajoûtez à la citation*, chap. VI. numero 2. *Pag.* 28, Jonatas, *liſez* Jonathas, *& ainſi par-tout Page* 35, *l.* 2. tous ce troubles, *liſez* ces troubles. *Pag.* 42, *ligne pénult.* du ſentiment, du Senat, *ôtez la virgule & mettez-la après* peuple. *Page* 48, *l.* 1. aſſiégé, *liſez* aſſiégée. *Ibid.* l. 14. Jetapat, *liſez* Jotapat. *Pag.* 54, *l.* 24. Sillas, *liſez* Syllas, *& ainſi par-tout. Pag.* 57, *l.* 6. prit, *liſez* pris. *Page* 58, *l.* 4. porté, *liſez* portés. *Pag.* 60, *l.* 6. *col.* 1.

μητη, liſez μήτης. Pag. 62, dans le titre de la Remarque III. & ailleurs, Αρχιφευς liſez Αρχιερεὺς. Pag. 63, dans la Note marg. (*a*), chap. 91. *l* ſez chap. 19. *Ibid.* αναωλη-θηνω, liſez ἀναωλήθυνω. Pag. 67, *col.* 1, *l.* 37. mo, *liſez* moi. *Ibid.* Remarque IX. l. 6. σωφρωνως, liſez σωφρόνως, & ainſi par-tout. Pag. 70, *col.* 1, *l.* 21. ont crut, *liſez* on crut. *Ibid.* ligne derniére, αλ'α ουσαν, liſez ἀλευσὰν. Pag. 78, Note (*b*), εξου-φρασελω, liſez ἐξ οὗ φράσελω. Pag. 83, l. 28. rent, *liſez* furent. Ibid. *l.* 30. furent, *liſez* menerent. *Pag.* 90, *l.* 6. Maneton, *liſez* Manethon, & *ainſi par-tout*. *Pag.* 95, *l.* 25. douze, *liſez* onze. *Ib. l.* 27. Amatie, *liſez* Amath. *Pag.* 101, Chodorlaomor, *liſez* Chodollamor, & *ainſi par-tout*. Pag. 114, dans la Note marg. γνωσιν, liſez γένεσιν. Ibid. οπασιν, liſez ὄνησιν. Pag. 116, *l.* 28. met, *liſez* mettoit. *Pag.* 117, *l.* 16. Eſeon, *liſez* Éſcon. *Pag.* 125, Note (*a*), εμπκαινμαίος, *liſez* ἐκ μεκανέμαίος. Ibid. ευμαχαινίος, liſez ἐυμαχάνίος. Ibid. αμπκαινίος, liſez ἀμηχάνίος. Pag. 134. *col.* 2. *l.* 32. μοθημμνευμενων, liſez μεθερ-μηνευμένων. Ibid. Note (*d*), αρκανιοις, liſez ἀρχαίοις. Pag. 138. Note (*a*), col. 1, lign. dern. Ασυριδαγων, liſez Ασύριδα γὼν. Pag. 139, ου τω, liſez οὗτω. Pag. 152, l. 32. γλοσων, liſez γλῶσαν. Ibid. εσινας φαλεια, liſez ἐσὶν ἀσφάλεια. Pag. 155, *l.* 20. adulteres, *liſez* adultes. *Pag.* 158, *l.* 21. l'a, *liſez* la. *Ibid.* Note (*b*), ταμηνων, liſez τὰ μηνῶν. Pag. 159, Not. (*a*), σκιαποδεων, liſez σκιὰς πολίων. Pag. 163, υμεϊερον, liſez ὑμέτερον ἢ. Pag. 177, Note (*b*) col. 1. ε-ψσον, liſez ὄψον. Ibid. col. 2, lign. dernière, σλοωσιου, liſez ἔργον σλο-ωσιοῦ. Pag 193, Note (*a*), l. 3. & 7 ευοχια, liſez ἐυωχία. Pag. 200, Note (*c*), *l.* 6. συν τα, liſez σὺν τῇ γενεᾷ. Pag. 205. Note (*a*), χερσιτρεμουσαις, liſez χερσὶ τρεμούσαις. Pag. 217, Note (*a*), *l.* 3. Joſeph, *liſez* Moïſe. Page 229, col. 1, l. 29. οιον, liſez ὑιὸν. Pag. 231, col. 1, l. 13. συγκαλα λεγεσθος, liſez συγκαλαλέγεσθος. Ibid. Note (*c*), συν αυτη συναγει, liſez καὶ ἄυτη συναγάει. Pag. 239, l. 7. αστομίοαν, liſez ἀυτόμαλον. Ibid. ligne ſuivante, περι, liſez τοῖς περὶ. Ibid. ligne ſuivante, υπεχωρησε'α, liſez ὑπεχώρησε τὸ. Ibid. l. 12. θελυσανίος, liſez θελόσανίος. Pag. 243. φημπτην, liſez φήμη τὴν. Page 253. l. 11. foiſoient, *liſez* faiſoient. Pag. 259, Note (*a*), col. 1, l. 13. εωιφυλακη, liſez ἐπὶ φυλακῆ. Pag. 260, Note (*a*), col. 1. ligne 7. d'εωισημον, liſez δ'ἐωίσημον. Ibid. ligne ſuivante σκευν, liſez σκίυν. Pag. 298, *l.* 19, Tabernacle Six. Tribus, *liſez* Tabernacle. Six Tribus. Page 305, Note (*c*), Yohthyologiæ, *liſez* Ychthyologiæ. *Pag.* 307, col. 2. l. 31. συν εβαινε, liſez ἐμνεβαινε. Ibid. l. 35. οταν, liſez ὅταν ἢ. Page 310, Note (*a*), αργυροσων εστι χαλκευ-μενος, liſez ἄργυρος ἢν ἐστιχαλκεύμενος. Pag. 323, col. 1. l. 16. εμφερη, liſez ἐμφερὴς. Pag. 324, col. 1, l. 16. εξοφη, liſez ἐξοχὴ. Ibid. Note (*b*), αρμοσιαν, liſez ἐυαρμοσίαν. Pag. 333, col. 2, l. 40. εις κομισας εις, effacez ce premier εις. Pag. 339, Note (*b*), υφε-γεσιν, liſez ὑφηγήσιν. Pag. 340, Note (*c*), ου δε, liſez ὐδ'. Pag. 341. col. 2, l. 5. ερειαν, liſez ἱερέων. Page 344, Note (*a*), col. 2. των χανεων, liſez τυγχάνειν. Page 360, *l.* 2. avec auſſi, *effacez* avec. *Page.* 370, *l.* 30. Bodor, *liſez* Boſor. *Pag.* 371, *l.* 8. dans celle d'une autre, *liſez* dans une autre. *Pag.* 381, *ligne dernière*, ſiceles, *liſez* ſicles. *Pag.* 388, Note (*a*), col. 1, l. 10. αωερως, liſez ἅπερ ὡς. Pag. 401, col. 1, *l.* 4. ſenſé, *liſez* cenſé. *Pag.* 424, *l.* 1. Ramoth, *liſez* Béroth. *Pag.* 436, Note (*a*), col. 1, *l.* 2. δημοτικαλερων, liſez δημοτικωλίρων. Ibid. col. 2, l. 2, δημοτικοταλων, liſez δημοτικωταλων. Pag. 451, Note (*a*), col. 1, *l.* 3, βοηθησανίος, liſez βοηθησανίος. Pag. 458, *l.* 17. c'étiot, *liſez* c'étoit. *Ibid. l.* 32. zéle ſa fille, *liſez* zéle de ſa fille. *Pag.* 460, Note (*c*), col 1. *l.* 2. δουναρ, liſez δοῦναι. Pag. 463, *ligne dernière*, maiſſon, *liſez* moiſſon. *Pag.* 493, Note (*a*), *col.* 1, l. 13. αιδριαλας, *liſ.* ἀνδριάνας. Page 522, *ligne* 3. Iſaï, fils d'Obed, *liſez* Jeſſé, & *ainſi par-tout*. Page 537, Note (*c*), ligne derniére, αωογια, liſez ἀωογῶ. Page 549, *ligne* 12. ointes, *liſez* jointes. *Ibid. l.* 15. Diſu, *liſez* Liſus. *Pag.* 550, *l.* 25. roit, *liſez* auroit. *Page* 565. col. 1, *l.* 7. πανλασουν, liſez πάνλας οὖν. Ibid. Note (*a*), εωι δω-ξη, liſez ἐωιδεῖξη. Pag. 566, col. 2, l. 32. & 33. εκ λοιπης ασκηβεως, liſez ἐκ κυνικῆς ἀσκησίως. Ibid. l. 38. τυν, liſez τὸν. *Dans toute cette Remarque*, Cinique, *liſez* Cynique. *Page* 568, col. 1, l. 16. εισάγειν εις, liſez εἰσάγειν εἰς.

A A A A A A A A
3 084016 A